This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 827,461

PROPERTY OF
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

LOUIS XIV

ET

LE SAINT-SIÈGE

PAR

CHARLES GÉRIN

ANCIEN CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE PARIS

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

RUE BONAPARTE, 90

—

1894

DC
127.3
.G37
v 2

LIVRE PREMIER

(*Suite*)

CHAPITRE DOUZIÈME

VACANCE DE L'AMBASSADE FRANÇAISE A ROME : L'ABBÉ DE BOURLEMONT, CHARGÉ D'AFFAIRES. — GALLICANISME ET JANSÉNISME. JUIN 1665 A JUIN 1666.

La faction française à Rome, après le départ de Créquy : le cardinal Aldobrandini. — Bourlemont chargé des affaires du roi. — Jansénisme : les deux brefs du 16 décembre 1664 et la bulle du 15 février 1665 sur le formulaire. Obstacles mis par le gallicanisme à la répression de l'hérésie. Empiétements croissants de la couronne sur le pouvoir du pape et des évêques, même en matière de foi. Entraves apportées au ministère des nonces. Défense aux évêques de reconnaître aucune bulle que par ordre du roi. Censure prononcée en Sorbonne contre les théologiens qui soutiennent l'infaillibilité du pape (*Amadæus Guimenius*). Bulle *Cum ad aures* qui condamne cette censure, 25 juin 1665 : elle est frappée d'un appel comme d'abus. Graves divisions dans le Parlement comme dans la Sorbonne. Réquisitoire violent de l'avocat général Talon : arrêt du 29 juillet. La royauté veut dominer le saint-siège comme elle domine déjà en fait le Parlement, les évêques et la Sorbonne. Modération de Rome : si la Sorbonne déclare qu'elle n'a voulu que se défendre de la note d'hérésie, sans condamner l'opinion contraire, le pape s'en contentera : elle refuse. Prétentions du roi soutenues à Rome par l'abbé de Bourlemont et le cardinal de Retz. En France, lutte du nonce Roberti contre Lionne. La cour de France veut arracher à Rome une rétractation de la bulle et une capitulation entre le pape et la Sorbonne. Le cardinal de Retz a l'audience d'Alexandre VII, 21 octobre 1665. — Inquiétudes tardives que donne aux évêques le gallicanisme parlementaire et royal. Protestations et remontrances de l'Assemblée du clergé de 1665-1666 contre le réquisitoire de Talon, — contre l'arrêt du 29 juillet ; — contre les règlements des Grands Jours d'Auvergne, etc. Réponses alarmantes de Louis XIV. La couronne prépare déjà son entreprise de la régale, conférences sur ce sujet entre les députés du clergé et le chancelier. Le roi obligé de ralentir pour un temps les progrès du gallicanisme ; défense à la Sorbonne de faire aucun acte nouveau contre Rome ; défense au Parlement de donner suite à l'arrêt du 29 juillet. — Louis XIV, dans l'intérêt de sa politique extérieure, cherche à dissimuler son inimitié contre Rome : aveux qu'il fait dans ses *Mémoires*. Se donne comme le protecteur des États romains contre les flottes anglaises : sa parole démentie par les documents les plus authentiques. Consistoire du 11 janvier 1666. Efforts du pape pour que la guerre des Hollandais contre les Anglais ne s'étende pas à toute l'Europe. — Consistoire du 15 février 1666 ; promotion de cardinaux, qui ne comprend pas le duc de Mercœur : irritation de Louis XIV. — Difficultés soulevées à Rome par Bourlemont : *Scaramuccio soldato di Gigeri* ; — exécution de l'article de Pise sur Castro ; — avènement de Charles II roi d'Espagne : investiture de Naples. — La cour pontificale à l'arrivée du nouvel ambassadeur : aveux des agents français.

Il avait été décidé qu'aussitôt après le départ de Créquy l'abbé de Bourlemont prendrait la direction des affaires de France et correspondrait directement avec le roi (1). Il était pourtant nécessaire d'avoir auprès du pape un ministre d'un rang plus considérable, si l'on voulait sérieusement rétablir des rapports de sympathie et confiance avec le chef de l'Église et la majorité du sacré collège. Non pas qu'il y eût à redouter pour les intérêts nationaux une influence rivale de la nôtre; quoi que pût dire Louis XIV, Alexandre VII tenait la balance égale entre les princes catholiques. Mais il y avait des ferments trop visibles de discorde entre la royauté française et le pontife romain. La première de ces puissances venait d'attaquer l'autre sur le domaine temporel : elle allait soulever un conflit plus grave dans les régions spirituelles. En quel état le duc de Créquy laissait-il le parti de son maître, à Rome? Pour une pension de quinze mille livres, le cardinal Baccio Aldobrandini venait de mettre sur sa porte les armes de France, après avoir informé lui-même le souverain pontife qu'il entrait dans la faction du roi, et Louis XIV avait assuré ce prélat qu'il ne lui demanderait jamais rien de contraire aux intérêts du saint-siège, et qu'il aurait toujours une entière confiance en lui (2). Lionne ne dissimulait pas les dangers de pareils traités. Il ne voulait pas qu'on prît le roi au mot et il écrivait à Créquy (3) : « Si le cardinal Aldobrandini accepte... et que l'affaire du cardinal Ursin s'accommode, je vois que notre faction sera plus forte dans le prochain conclave qu'elle ne l'a été de longtemps, et particulièrement si M. de Mercœur se trouve alors cardinal, auquel cas nous y en aurons neuf (4); mais la question est que chacun d'eux veuille servir fidèlement le roi. A dire vrai, je ne l'espère pas beaucoup; car, quand ils sont une fois enfermés, comme les négociations sont secrètes, et qu'ils ont *le prétexte de la conscience*, qu'ils croient encore

(1) Lionne à Bourlemont, 17 avril 1665. *Rome*, 168.

(2) Créquy à Lionne, 8 juillet 1664. *Rome*, 160. — 5 septembre. *Rome*, 161. — Le roi au cardinal Aldobrandini, 5 décembre. *Rome*, 162.

(3) 24 octobre 1664. *Rome*, 161.

(4) Antoine Barberini, d'Este, Maidalchini, Mancini, Retz, Grimaldi, Orsino, Aldobrandini et Mercœur.

ne pouvoir jamais manquer d'autres excuses et rejeter la faute sur leurs envieux, chacun en son particulier a son pape en tête et y dirige toute sa conduite. J'en parle comme savant, pour l'avoir éprouvé moi-même au dernier conclave, où, entre autre choses, *je ne pus jamais obliger le cardinal Ursin à me donner un contre-seing* pour m'assurer qu'il donnait son vœu à Sacchetti, et il est certain qu'il ne le lui donnait jamais parce que le grand duc, à qui il est dévoué quasi plus qu'il ne l'est à soi-même, lui faisait l'exclusion... » Aldobrandini était mort presque aussitôt et n'avait pas été remplacé dans le parti. Les intérêts de l'Église de France n'avaient donc pour défenseurs spéciaux que des Italiens choisis par le roi : Mancini, sans crédit ni talent, Antoine Barberini, aussi suspect à Saint-Germain qu'à Rome; Grimaldi, qui ne se mêlait plus d'intrigues, et s'occupait uniquement de son diocèse; Maidalchini, qui continuait sa vie désordonnée ; Orsino, méprisé partout et que l'on s'aliénait maladroitement, en lui restituant sa pension sans lui rendre la *comprotection* de France ; d'Este, que sa conduite pendant le démêlé des Corses avait achevé de ruiner dans l'opinion publique, et un seul Français, Retz, qui n'avait plus d'évêché! Lionne était trop habile pour ne pas sentir qu'il eût été préférable de concilier au roi le sacré collège par de bienveillants procédés. On a remarqué le changement de son attitude envers le cardinal Imperiale, qu'il avait longtemps méconnu; mais, malgré les ordres répétés du roi, Créquy n'avait rien fait pour regagner l'amitié de ce prélat, dont on disait, à Farnèse même, qu'il était revenu de Fontainebleau « avec un cœur tout français (1). » Les indépendants avaient appris avec joie les sympathies conquises en France par leur collègue (2). Un autre membre de l'Escadron, le cardinal Azzolino, désirait vivement, avec la majorité du collège,

(1) La Buissière à Lionne, 22 décembre 1664. *Rome*, 162. — « Je crois que M. l'ambassadeur est fâché de n'avoir pas fait amitié avec le cardinal Imperiale, lequel est assurément fort galant homme et une des plus fortes têtes de tout le collège, et il est certain que M. l'ambassadeur a été fort mal conseillé d'avoir voulu prendre la voie du cardinal Pallavicino pour l'accommodement du cardinal Azzolino. Il n'y a que ledit Imperiale qui puisse faire cela. » (Le même au même, 24 mars 1665. *Rome*, 168.)

(2) Créquy au roi, 16 septembre 1664. *Rome*, 161.

qu'une meilleure intelligence régnât entre Louis XIV et Alexandre VII : tout en lui gardant rancune de sa fidélité au pape, le roi cherchait à renouer des rapports avec ce cardinal et, pour employer le style exigé par la dignité royale, à lui « rendre ses bonnes grâces, » lorsque Créquy lui fit l'affront public que nous avons raconté. Les premiers ordres donnés à Bourlemont furent de procurer l'accommodement avec la reine de Suède et le cardinal Azzolino, et de se concerter, dans cette vue avec le cardinal Imperiale (1). Des ouvertures de paix, faites avec sincérité, avec un juste respect des droits du saint-siège, auraient été accueillies avec gratitude par tous les Romains, et l'observation suivante que l'intelligent la Buissière adressait à Lionne, contenait, sous une forme exagérée, une grande part de vérité : « Si le premier ambassadeur que le roi enverra ici avait les qualités de M. le maréchal de Gramont (2) et qu'il eût des secrétaires sages, fidèles et gens d'affaires, l'on ferait, malgré l'Espagnol et toute sa faction, un pape français; car les esprits sont si fort disposés à prendre notre parti, qu'il ne faudrait plus qu'*un peu de douceur et de courtoisie* pour avoir tout le monde, à l'exemple du cardinal Aldobrandini (3).

Malheureusement les pensées de justice et d'union ne firent que traverser l'esprit de Lionne et du roi : leur politique de défiance et d'antagonisme reprit son cours, et ils avaient, en Bourlemont, un auxiliaire trop bien disposé à les seconder. Nous apprenons cependant de cet abbé lui-même que, lorsqu'il sollicita sa première audience, en vertu de ses nouveaux pouvoirs, elle lui fut accordée avec empressement et qu'Alexandre VII l'accueillit, comme si la personne du négociateur de Pise lui fût devenue agréable (4). L'ambassadeur lui avait laissé un mémoire des affaires pendantes entre les deux cours.

(1) Lionne à Bourlemont, 17 avril et 12 juin 1665. *Rome*, 168 et 169.

(2) Ce jugement sur le maréchal de Gramont rappellera certainement au lecteur les conversations de ce maréchal avec Lionne, racontées par Tonti. Mais la cour ne pensait pas à un si bon choix. Nous savons par le cardinal de Retz et par la Buissière qu'elle avait jeté les yeux sur le duc de Vitry : « On dit qu'il a beaucoup d'esprit, mais qu'il est *fort débauché et qu'il n'est pas propre pour ce pays.* » (La Buissière à Lionne, 7 avril 1665. *Rome*, 168.)

(3) A Lionne, 11 novembre 1664. *Rome*, 162.

(4) 8 et 9 juin 1665. *Rome*, 169.

C'étaient : les indults des nouvelles conquêtes, dont une partie était déjà obtenue, mais dont l'avidité royale ne se contentait pas encore (1) ; la suppression des *due corone* ; les bulles de Reims pour le cardinal Antoine ; de Cluni pour le cardinal d'Este ; d'Orange pour Fabri ; d'Aumale pour Benedetti, etc. Le pape persistait à refuser ces dérogations aux lois canoniques et aux prérogatives du saint-siège, et il attendait qu'on témoignât une sincère résolution de ne pas faire tourner au désavantage de l'Église les grâces qu'on lui demandait. Mais dès qu'une requête royale regardait les intérêts de la foi en France, le souverain pontife l'accueillait favorablement et sans délai (2). Ainsi, les évêques français reconnurent, à la fin de l'année 1664, qu'ils ne triompheraient jamais du jansénisme sans une nouvelle intervention du saint-siège. Jusqu'alors ils communiquaient avec le pape soit directement, soit par l'entremise du roi ; mais peu à peu Louis XIV éleva au rang des maximes d'État la défense d'aller ou même d'écrire à Rome sans sa permission, qui fut très rarement accordée. Les jansénistes qui refusaient de signer le formulaire ne donnaient pas tous la même raison : les évêques s'en défendaient parce qu'il émanait d'autres évêques dont le pouvoir ne s'étendait pas au delà de leurs propres diocèses ; les autres disaient que le saint-siège n'en avait pas ordonné la signature « clairement ni expressément » : en conséquence Créquy avait demandé au pape soit d'approuver le formulaire des prélats français, soit d'en décréter un autre, dont l'autorité royale procurerait la souscription (3). Dès le 16 décembre 1664, Alexandre VII écrivit deux brefs : l'un aux évêques de France pour leur ordonner de signer et de faire signer un formulaire

(1) Ainsi, Louis XIV fut fort mécontent que l'indult des Trois-Évêchés ne lui donnât pas la nomination aux abbayes : il était prêt à le refuser. En remerciant le pape, il lui dit qu'il voulait bien attribuer l'omission des abbayes à un oubli du rédacteur de l'indult ! (Le roi au pape, 31 décembre 1664. *Rome*, 162.)

(2) « Le P. Annat a assuré Sa Majesté que le pape est déjà disposé à faire ce qu'elle vous donne ordre de lui demander, dès que vous lui en ferez l'instance en son nom. Ainsi, vous ne devez pas craindre les mêmes difficultés et longueurs que vous éprouvez en toute autre matière, d'autant plus que votre cour y a plus d'intérêt que nous. » (Lionne à Créquy, 14 novembre 1664. *Rome*, 162.)

(3) 21 novembre 1664. *Rome*, 162.

rédigé à Rome; l'autre à Louis XIV, pour l'avertir de sa décision. Mais le gallicanisme, que ce pape appelait si justement le complice de l'hérésie (1), veillait sans relâche pour parer tous les coups portés au jansénisme; et les prétentions de la couronne obtinrent déjà de l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, et du P. Annat, confesseur du roi, l'approbation et l'appui que leur donnèrent ensuite plus ouvertement le P. de la Chaize et l'archevêque Harlay de Champvallon : « Sa Majesté fit examiner le premier bref par l'archevêque de Paris et le P. Annat, qui, après plusieurs négociations avec le nonce, jugèrent à propos de demander à Sa Sainteté qu'il lui plût, en premier lieu, rédiger ce qui était contenu dans ce bref en forme de constitution ou bulle sous le plomb, *afin qu'on la fît enregistrer dans les parlements;* en second lieu, spécifier un temps de trois mois depuis la notification de la bulle, dans lequel les archevêques et évêques fussent tenus de la signer, Sa Majesté se chargeant de faire faire cette notification par les agents du clergé, *pour éviter que le nonce n'eût quelque emploi en France qui emportât juridiction*, et enfin n'y point mettre cette menace d'interdiction, de peur que les évêques de France ne se formalisassent que l'on punît ainsi leurs confrères sans forme de procès. Le roi ordonna au duc de Créquy de solliciter cette bulle (2). » On voit ici prendre corps cette doctrine funeste, qui réduisait le saint-siège à une juridiction abstraite et transférait à la couronne la suprématie réelle et effective. Le nonce ne devait plus être que l'agent d'un souverain temporel et non le ministre du pontife romain (3). Celui-ci n'avait plus le droit de communiquer directement par les voies canoniques

(1) « Ha sempre stimate le immunità della chiesa gallicana *compagne dell' heresia...* » (Relazione de Basadonna, 1664 — *Relazioni*, t. II, p. 275.)

(2) « Histoire des négociations des ministres du roi à la cour de Rome depuis l'année 1661 jusqu'à présent... (1691)... composée sous les ordres de Mgr de Croissy, ministre et secrétaire d'État, sur les registres de la secrétairerie d'État, » par M. de Saint-Prêt, garde du dépôt des Archives (6 volumes manuscrits, rangés sous les numéros 24 à 29 du fonds *Rome, Papiers et documents*). Nous citerons souvent cette analyse exacte des correspondances conservées aux Archives du ministère des Affaires étrangères. — Lionne à Créquy, 25 janvier 1665. *Rome*, 165.

(3) « Lui qui n'est qu'ambassadeur du pape, comme prince temporel, auprès du roi. » (Réquisitoire de Denis Talon, le 6 mai 1665. Arch. nat., X^{1a} 8394.)

avec les évêques de France, même en matière purement spirituelle. On exigeait de lui des bulles qui ne devenaient obligatoires pour les Français que si elles obtenaient le visa du roi et des tribunaux séculiers. Alexandre VII, plein de condescendance, envoya, le 18 février 1665, une constitution datée du 15, que le roi fit enregistrer en lit de justice, le 29 avril suivant; mais une allocution du premier président Lamoignon et un réquisitoire de l'avocat général Talon révélèrent les nouveaux dangers qui menaçaient l'autorité pontificale, et qui allaient rendre à peu près stériles ses derniers efforts contre le jansénisme (1). Le nonce Roberti avait fait imprimer et publier en France la nouvelle constitution et l'avait « souscrite comme par collation », dit Lionne (2), en qualité de ministre du pape « *ad christianissimum Francorum regem et Galliarum regna.* » Aussitôt « le procureur général, étant entré au Parlement, représenta que le nonce ne pouvait faire expédier en France aucun acte authentique de cette nature; que la *bulle ne pouvait jamais paraître sans la déclaration du roi, qui lui donnait toute sa force;* qu'il avait omis la qualité de *roi de Navarre* et qu'il avait ajouté *et Galliarum regna*, comme si nous étions en Pologne et qu'il eût dit *le roi et la république*. La cour, par son arrêt du 6 mai (3), ordonna la suppression de cet imprimé et le châtiment de l'imprimeur. Le nonce n'ayant pas laissé d'envoyer cette bulle, en cet état, aux archevêques et évêques du royaume, le Parlement donna, le

(1) Le premier président, après avoir reconnu, en termes équivoques, « *que la bulle était devenue légitime parce qu'elle était nécessaire* », ajouta que le Parlement « saurait, *sous l'autorité de S. M., en empêcher les conséquences et conserver les droits et libertés de l'Église gallicane.* » Talon qualifia le jansénisme d'hérésie; mais « mais il parla en même temps contre les entreprises de la cour de Rome, contre les privilèges des religieux, contre les vœux qui se faisaient devant vingt-cinq ans... Chacun parut être fort mal satisfait de ce discours. Plusieurs murmuraient contre, et l'on fit paraître de l'impatience qu'il finit. Enfin, il scandalisa toute l'assemblée, n'ayant rien dit du sujet, beaucoup de choses éloignées et offensantes contre le pape et tous les ordres du royaume. » En sortant du Parlement, le roi « alla dîner à Versailles, où sa maîtresse se devait rendre de Saint-Germain. » (Olivier d'Ormesson, *Journal*, t. II, p. 348-352.)

(2) A Bourlemont, 5 mai.

(3) Arch. nat.. X[1a] 8394.

23 juin (1), un second arrêt par lequel, entre autres choses, *il fit défense « aux archevêques et évêques de recevoir aucunes bulles que par les ordres du roi* (2). »

La suprématie papale ne fut pas contestée seulement par des magistrats séculiers. Un corps ecclésiastique, la Sorbonne, où par les intrigues des jansénistes et par l'influence des ministres du roi, les malintentionnés devenaient plus nombreux et plus hardis (3), avait, en condamnant justement certaines propositions morales de l'*Amadœus Guimenius*, censuré, au mois de février 1665, les théologiens qui professent l'infaillibilité du pontife romain (4). Si le pape n'est pas infaillible, les novateurs n'étaient pas plus obligés d'obéir à la bulle du 15 février 1665 qu'aux précédentes. Aussi, dès que cette décision fut connue à Rome, Alexandre VII s'en plaignit au roi (5), qui avait déjà

(1) « Il y a depuis deux jours un nouvel arrêt du Parlement contre M. le nonce, *qui ne s'est pas corrigé sur le premier*, ayant fait une entreprise nouvelle de faire imprimer une seconde fois la bulle du pape sans la déclaration du roi *qu'elle doit* accompagner, et de l'attester avec la qualité qu'il prend de *Nuntius apostolicus ad christianissimum Francorum regem*, sans parler de la Navarre, et *per Franciæ regna*;... et, qui pis est, de l'avoir adressée de son autorité particulière à MM. nos prélats contre l'usage et contre l'intention du roi que je lui avais plusieurs fois signifiée avant qu'il s'embarquât à faire de nouveau ce méchant pas. » (Lionne à Bourlemont, 3 juillet 1665. *Rome*, 170.)

(2) Arch. nat., X^{1A} 8394. — « Vous avez fort bien répondu à ceux qui trouvaient à redire que mon Parlement eût défendu aux archevêques et évêques de mon royaume de *recevoir aucune bulle que par mes ordres*, et il est certain que la plupart des *fautes que fait la cour de Rome* vient du *principe de l'ignorance de nos maximes et des mœurs de cet État.* » (Le roi à Bourlemont, 28 août 1665. *Rome*, 170.)

(3) Louis XVI mettait dès lors au service des rébellions gallicanes toutes les forces de la puissance civile qui, suivant la constitution fondamentale des pays chrétiens, devait seulement protéger les libertés ecclésiastiques, il faussait ainsi tous les ressorts de l'État et préparait la destruction commune de l'Eglise et de la monarchie en France : « On prend de delà, écrivait Lionne, une mauvaise voie de réduire la Sorbonne à leurs volontés, et elle ne fera qu'aigrir davantage les choses. Quand les docteurs de la Faculté demanderont des grâces au pape, il est toujours libre à S. S. de les accorder ou refuser, aussi bien qu'à tous autres ; mais, *à l'égard des bénéfices*, le *nihil transeat* mis en daterie tiendra lieu *ici* de provisions et de bulles, et ils en épargneront les frais. » (A Bourlemont, 5 mai 1665. *Rome*, 169.) — C'est tout simplement la soustraction du patrimoine ecclésiastique à l'autorité de l'Église, en attendant la sécularisation, puis la confiscation définitive.

(4) Conclusions de la Faculté de théologie. Arch. nat., MM 253, fol. 71.

(5) « ... Nuntius apostolicus, nomine nostro, referet Majestati Tuæ quam

imposé la Déclaration de 1663 à la Faculté de théologie. Lionne écrivit à Bourlemont : « Le nonce se donne bien ici de la peine inutilement et hors de toute raison sur une censure qu'a faite la Sorbonne d'une opinion qui déclarait hérétiques ceux qui ne suivent pas l'infaillibilité du pape. Si on vous parle de delà, soutenez fortement ce qu'a fait la Faculté de Paris en demandant à ceux qui vous en parleront si elle pouvait, *pour le caprice du nonce*, abandonner l'opinion de tout ce royaume et même se laisser déclarer hérétique sans dire mot. Car la proposition était : Ad fidem pertinet credere papalem infallibilitatem tam in rebus fidei quam circa bonos mores, quia Ecclesia errare non potest, ergo nec ejus caput ; et la Sorbonne a dit simplement : *Doctrina* his propositionibus contenta et illata est *falsa, temeraria, libertatibus Ecclesiæ gallicanæ contraria et doctoribus orthodoxis contumeliosa* (1). » Le ministre eut ordre de faire à Roberti la déclaration suivante (2) : « Le roi ayant fait examiner les censures faites par la Faculté de théologie de Paris, qui ont donné lieu au bref que notre saint père le pape a écrit à Sa Majesté en date du 6 avril dernier, par ceux de ses principaux officiers en qui elle a le plus de confiance sur semblables matières, ils ont tous unanimement représenté à Sa Majesté que la Faculté n'a rien fait de nouveau en cette affaire et qui ne soit entièrement conforme à ce qui a toujours été pratiqué en ce royaume, et qu'ainsi Sa Majesté ne doit y apporter par son autorité aucune altération. » Le lendemain, Louis XIV répondit sèchement au pape : « Très saint père, nous avons reçu le bref que Votre Sainteté nous a écrit au sujet de certaines censures de la Faculté de théologie de Paris ; et, comme nous avons fait savoir au sieur archevêque de

gravi sensu doloris ex censuris theologorum Sorbonæ pontificius animus afficiatur, omnique studio quantum maxime poterit a te petet ut auctoritate regia præsto esse velis, quo illæ omnino revocentur. Quod profecto speramus de singulari pietate tuâ quæ propositiones apostolicæ sedi tam adversas et injuriosas in regno et academiâ suâ tolerare non poterit; cumque præsertim in reprimendâ jansenistarum hæresi tam enituerit, nolet eam omnem gloriam et labores tantos irritos cadere et vel ipso tempore quo pestiferi errores confodiuntur, etc. » (6 avril 1665. *Rome*, 163.)

(1) 26 mai 1665. *Rome*, 169.

(2) « Ce que j'ai dit au nonce de la part du roi. » (28 mai 1665. *Rome*, 169.

Tarse, nonce de Votre Sainteté, *les raisons* qui nous ont ôté le moyen, en ce rencontre, de pouvoir complaire à Votre Sainteté, comme nous avons un très grand désir de le faire en toutes occurrences, nous nous remettons au compte que ledit sieur nonce lui en rendra. Nous la supplions cependant d'être bien persuadée qu'il ne se peut rien ajouter à la dévotion et vénération que nous avons, comme fils aîné de l'Église, envers le saint-siège apostolique et la personne sacrée de Votre Béatitude, et que nous souhaitons avec passion d'avoir *de plus en plus* de fréquentes occasions de lui donner des preuves effectives et considérables de cette vérité; après quoi, il ne nous reste qu'à porter nos vœux à la bonté divine à ce qu'il lui plaise conserver longues années Votre Sainteté pour le bon régime de notre mère sainte Église (1). »

Cette lettre était suivie de près par un avis menaçant que le cardinal Albizzi était chargé de faire parvenir jusqu'au souverain pontife. Lionne écrivit à Bourlemont : « Sa Majesté désire que vous témoigniez de sa part à M. le cardinal Albizzi qu'elle est surprise d'apprendre par toutes les lettres de Rome que Son Éminence est le plus échauffé de tous MM. les cardinaux à épouser les passions des Jésuites contre la Sorbonne, ayant de continuelles conférences là-dessus avec le P. Fabri (2). *Vous pourrez y ajouter* comme de vous que l'on ne connaît pas bien à Rome nos usages et nos anciennes maximes; que le pas *qu'ils semblent vouloir faire* est bien délicat; que Son Éminence pourrait s'y abuser parce qu'il pourra produire de *très grands inconvénients* par les suites, *étant indubitable que les Parlements*, qui embrasseront la cause de la Sorbonne, ne demeureront pas sans parer et sans riposter (3). »

Ainsi se préparait un conflit bien plus grave que tous les

(1) 29 mai 1665. *Rome*, 169.

(2) Le cardinal Albizzi est très animé contre la Sorbonne, et fort radouci sur le gouvernement de ce pape. On dirait que, depuis la mort de son fils, il pense au pontificat. (Bourlemont à Lionne, 30 juin 1665. *Rome*, 169.) — Nous avons dit plus haut qu'il avait été marié avant d'entrer dans les ordres. — « Ce cardinal veut tenir autant qu'il peut de tous les côtés, et en même temps il a intelligence en France, en Allemagne, en Espagne, en Portugal et en diverses parties de l'Italie. » (Bourlemont au roi, 14 juillet 1665. *Rome*, 170.)

(3) 19 juin 1665. *Rome*, 169.

précédents, puisqu'il mettait en question l'autorité même qui a le droit de constater l'hérésie et de la condamner. S'il était odieux de réclamer pour la France le privilège de créer des dogmes particuliers, il était absurde qu'un simple corps de théologiens, comme la Sorbonne, qui devait son existence aux pontifes romains et qu'un mot de leur bouche pouvait anéantir, s'arrogeât le droit de définir leurs pouvoirs. Qu'elle donnât des consultations sur des thèses de doctrine et de morale, c'était sa destination, qu'elle n'a pas toujours remplie à son honneur; mais il était intolérable qu'elle prétendît régler les attributions du vicaire de Jésus-Christ. Aussi Alexandre laissa-t-il voir sa douleur à Bourlemont : Il exprime, dit l'abbé, la crainte que Sa Majesté ne soit entourée de mauvais conseillers, jansénistes et peu affectionnés au saint-siège. Il me charge « de représenter le plus efficacement que je pourrais au roi que le plus grand office que Sa Majesté lui pouvait faire et la chose qu'il estimerait plus que la vie serait de faire révoquer la censure de la Sorbonne,... *cette mauvaise doctrine ne tendant qu'à le faire passer en France comme s'il n'était qu'évêque de Rome, et ruinant la hiérarchie ecclésiastique* (1). Le cardinal Chigi m'a répété « qu'il n'y a rien qui soit tant à cœur au pape que cela, y allant de sa dignité et de son pouvoir, lequel étant remis en doute par la faillibilité, Votre Majesté en recevrait du préjudice dedans les pieux desseins qu'elle a si chrétiennement entrepris d'extirper le jansénisme de ses États, *vu que les bulles et constitutions que l'on a faites contre eux à l'instance de Votre Majesté seraient de nul effet* (2). »

C'est précisément sur ces entrefaites que la cour pontificale vit reparaître un personnage, qui n'avait jamais été mêlé qu'à des événements désastreux pour l'Église comme pour l'État. Lorsque le cardinal de Retz avait fait sa soumission, au commencement de 1662, le roi lui avait signifié qu'il résiderait à Rome; mais ce traité n'était exécutoire qu'après l'installation d'un nouvel archevêque. L'affaire des Corses ayant retardé

(1) Bourlemont a Lionne, 9 juin 1665. *Rome*, 169.

(2) Bourlemont au roi, 16 juin 1665. *Rome*, 169. — Alexandre VII prophétisait l'histoire du jansénisme jusqu'à la fin du règne de Louis XIV et pendant tout le XVIIIe siècle.

l'expédition des bulles de M. de Péréfixe, le cardinal n'avait été admis devant le roi qu'après la paix de Pise. Le procès de Fouquet, qui allait venir à l'audience et qui se termina seulement le 20 décembre 1664, réveillait trop de souvenirs de la Fronde pour que Retz fût autorisé à quitter sa retraite de Commercy. Quelques mois plus tard, il lui fut brusquemment enjoint de se rendre à Rome, sans titre nouveau, sans pouvoirs, sans instructions, sans lettres de créance, sans chiffre. Et, pour que personne ne crût à un retour de faveur, Louis XIV, qu'il vit en passant, lui fit un accueil sévère; les ministres Colbert et le Tellier le traitèrent sans respect ni politesse, et on ne lui dit pas un mot des affaires pendantes à Rome (1). Le 26 mai, Lionne, transmettant à Bourlemont l'ordre d'écrire directement au roi, qui lui répondrait en personne, lui annonçait le prochain départ de Retz, qui « n'était chargé d'aucune affaire du roi et ferait seulement les fonctions de cardinal national (2) »; ce qui était le soumettre à l'abbé, pour tout ce qui concernait le service du roi. Le cardinal passait, le 28 mai, à Milan, et, le 13 juin, la nuit, sans apparat, il arrivait à Rome, où il conserva pendant quelque temps, l'*incognito* (3). Il prit tout de suite et garda toujours une attitude fort humble, ne faisant aucune démarche que de concert avec Bourlemont; et ce dernier, sans manquer de respect à la pourpre, ne cessa jamais d'exercer ses droits de chef de mission (4). Retz n'avait

(1) « ... Mandé par le roi pour l'obliger d'aller à Rome, sans néanmoins autre qualité que celle de cardinal... J'ai su qu'il avait été mal reçu du roi; qu'il avait été voir M. Colbert, qui ne l'avait pas encore visité; que M. le Tellier ne l'avait été voir que cinq jours après son arrivée; qu'on voulait qu'il allât à Rome, et qu'on ne lui en parlait pas; enfin qu'il crevait dans son cœur de ce traitement; que l'on rappelait M. de Créquy, et qu'on parlait d'y envoyer M. de Vitry. » (*Journal* d'Olivier d'Ormesson, t. II, p. 325.) Retz était arrivé à Paris dans les premiers jours du mois de mars 1665 : la plainte du pape au roi contre les censures de Sorbonne était du 6 avril.

(2) *Rome*, 169.

(3) Retz à Lionne, 28 mai et 16 juin 1665. Bourlemont au roi, 16 juin. *Rome*, 169.

(4) Chantelauze prétend à tort que Bourlemont s'effaça devant Retz : Je ne vous ai pas écrit depuis le 23 juin; c'eût été inutile au service du roi, « après vous avoir mandé, comme j'ai fait, que je me conduirais absolument, dans toutes ces démarches, selon les avis de M. de Bourlemont... » (Retz à Lionne, 14 juillet 1665. *Rome*, 170.)

de commerce réglé qu'avec le secrétaire d'État, et n'écrivait au roi qu'accidentellement, comme tous les cardinaux étaient en possession de le faire. Le cardinal d'Este n'étant pas à Rome, Louis XIV avait décidé qu'il serait suppléé dans les fonctions de protecteur par Aldobrandini, et, après la mort de celui-ci, par Mancini, même en présence de Retz, qui siégeait avant lui (1). L'ancien archevêque de Paris était surveillé de près, et Lionne lui rappela durement, plus d'une fois, la dépendance étroite où la cour entendait le tenir. N'ayant plus de juridiction épiscopale, qui pût lui donner les moyens d'embarrasser le gouvernement; ne pouvant plus compter sur les subsides des jansénistes, il savait qu'au moindre mécontentement le roi supprimerait ses pensions et ferait saisir ses revenus; il se résignait donc à une servilité absolue, comme au moyen le plus sûr de regagner quelque apparence de crédit. Mais il en est de ses assurances de dévouement au roi, comme des protestations d'estime et de tendresse qu'il échange maintenant avec Lionne : la manière dont il traite ce ministre dans ses *Mémoires*, composés postérieurement à cette date, nous apprend ce qu'il faut penser de sa sincérité.

Il était à Rome depuis quelques jours lorsque Alexandre VII, informé par Roberti de l'approbation que donnait le roi à la censure, publia (25 juin) l'importante bulle *Cum ad aures*, qui condamnait définitivement cette censure : cet acte de fermeté fut d'ailleurs accompagné de tempéraments propres à ménager la vanité gallicane, ce que l'abbé de Bourlemont s'empressa de signaler. La procédure avait été faite sans éclat; le décret, affiché pour la forme, ne nommait pas la Faculté, mais seulement une des Universités de France.

Les dispositions de la cour de France envers Rome, au moment où parut cette bulle, n'étaient rien moins que favorables : elle se plaignait très haut des refus opposés aux demandes dont le légat avait emporté la liste; c'était surtout une manœuvre pour éviter de s'expliquer elle-même sur les événements d'Avignon, où l'enlèvement de Chasteuil causait un si grand scandale. Le roi venait d'écrire au cardinal Chigi, avec

(1) *Analyse* de Saint-Prêt. *Rome, Papiers et documents*, 24.

beaucoup d'affectation, qu'il n'attendait plus rien du pape, et d'ordonner à Bourlemont de suspendre toutes ses instances (1). Lionne disait au cardinal de Retz : « Votre Éminence aura trouvé à Rome une cour qui va insensiblement se rebrouillant avec la nôtre par une conduite, il se peut dire, d'enfant: car, de part et d'autre, il n'a été question, depuis dix mois, que de pures bagatelles; mais on a si mal correspondu aux grâces et aux bons traitements qu'on avait faits ici à M. le légat et à la réduction d'Avignon, — dont l'incident, si Sa Majesté y eût voulu agir avec moins de générosité, lui eût donné lieu d'arracher au pape tout ce qu'elle eût désiré, — qu'à la fin, après dix manquements de parole l'un sur l'autre (2), Sa Majesté s'est lassée de la condition de solliciteur, et a écrit à M. le cardinal Chigi de n'importuner plus de rien Sa Sainteté sur ses intérêts ou pour ses satisfactions. Ces messieurs ont mieux aimé marcher par des chemins remplis d'épines que sur des roses, dont ils seraient en quelque façon excusables, si nous avions touché de grosses cordes, comme de liaisons, de ligues, d'investitures, de doublement de décimes, de chapeaux hors de la nomination ordinaire; mais j'aurais honte moi-même de dire à Votre Éminence ce qu'on demandait : cela fait pitié (3). »

Roberti avait eu ordre de remettre la bulle à Louis XIV en main propre. Le procureur général en appela comme d'abus, mais le premier président Lamoignon fit approuver par Louis XIV que sa compagnie n'allât pas aussi loin que le voulaient Lionne et d'autres ministres, et elle rendit, le 29 juillet, un simple arrêt provisoire (4) dont Lionne exagéra l'importance en le communiquant à Bourlemont : « Depuis l'arrivée de la bulle, disait-il, M. le nonce a fait de grandes exultations de cet important coup d'État qu'on avait fait à Rome de nous avoir attaqués par la spiritualité, d'avoir pleinement dompté la témérité de quatre pédants qui se sont rendus par cabale les maîtres d'une Faculté, célèbre à la vérité dans le monde

(1) Le roi à Chigi, 9 juin. — Lionne à Bourlemont, 12 juin 1665. *Rome*, 159.
(2) Il n'aurait pas pu en citer un seul.
(3) 3 juillet 1665. *Rome*, 170.
(4) *Journal* d'Ormesson, t. II, p. 380.

par ce seulement qu'elle n'est pas bien connue, toute sa théologie n'étant qu'historique et n'entendant rien à disputer contre celle de Rome par bons arguments. Cette victoire devait effacer toute la honte du traité de Pise ; et, comme il a vu pendant quelque temps qu'on ne disait mot, parce qu'en effet la bulle ne se voyait point, il a interprété ce silence pour une marque certaine que toute la nation était débellée ; je ne doute pas qu'il n'en ait écrit en ces termes à Rome, puisqu'il prêchait cet évangile par les places. Quand il a remarqué, depuis, qu'on commençait à se remuer, il en a prôné un autre aussi faux, auquel je ne doute pas non plus qu'il n'ait fait passer les monts, qui était de dire que, si M. Talon osait mettre sur le tapis la matière de la bulle, il en recevrait l'affront ; que la compagnie était divisée et que le bon parti prévaudrait. A la vérité, il s'est un peu trompé dans ses jugements ; car avant-hier M. Talon, qui avait recouvert cette bulle dont on parlait tant sans la voir, ayant fait ses réquisitoires au Parlement, il fut donné d'un avis unanime l'arrêt dont vous trouverez la copie ci-jointe, qui n'est qu'une ébauche de ce qui se pourra faire, *si on n'est pas plus sage et plus prévoyant de delà...* Cependant, afin que vous puissiez avoir quelque teinture de ce que vous pourrez bientôt voir plus amplement déduit en des volumes entiers et fortifié de raisons, d'exemples et d'autorités qui ne peuvent être contredites, je vous adresse deux écrits volants et succincts qui me sont par hasard tombés dans les mains, et qui vous obligeront, je m'assure, à ne pas juger fort avantageusement de la prudence ni de la science des compilateurs de la dite bulle, en quoi Dieu me garde de comprendre la personne de Sa Sainteté, j'entends parler de celui qui l'a dressée sous son nom (1). »

Par un de ces artifices qu'il employait le plus habituellement contre ses adversaires, Lionne s'était plu, pour rendre le nonce odieux et ridicule, à lui prêter des paroles extravagantes, sous lesquelles il est facile de retrouver ses vrais discours. Lionne trompait Bourlemont, quand il affirmait que le Parlement n'était pas divisé : « J'ai su, dit Olivier d'Or-

(1) 24 et 31 juillet 1665. *Rome*, 170.

messon, que dans les opinions il y avait eu diversité, et que *beaucoup voulaient par adresse soutenir la bulle sans paraître l'autoriser directement, et que l'arrêt ne passa que de quatorze contre onze* (1)... » Le bruit de cette division se répandit, et Lionne fut obligé de l'avouer, tout en dissimulant son dépit sous de nouvelles railleries contre le nonce, qui se prévalait avec raison de cette importante minorité. « Ou il ne sait pas, écrivit Lionne au cardinal de Retz, ou il ne le dit pas, que tout le corps unanimement a estimé qu'on devait résister fortement à la bulle et que la légère diversité n'a consisté qu'au plus ou moins de quelques articles de l'arrêt (2). » Les paroles d'Olivier d'Ormesson ont démenti d'avance cette nouvelle version. Talon obtint seulement que la cour prescrivît l'enregistrement, défendît les thèses contraires aux censures, et autorisât le procureur général à donner ultérieurement ses moyens d'abus et de nullité contre la bulle : ce qui était, en style de palais, un ajournement indéfini de l'affaire. Les divisions n'étaient pas moins profondes dans la Faculté de théologie. Le 31 juillet, Lionne avait écrit : « La Sorbonne s'assemble demain; et si le roi n'interpose son autorité pour tempérer *la chaleur qui se voit dans les esprits* comme je vois qu'il est résolu de faire par pure bonté, je crains bien qu'elle ne pousse les choses bien loin. » Or nous savons par Olivier d'Ormesson que « les protecteurs de la censure » étaient aussi « fort échauffés contre la bulle;... que les *anciens* [docteurs] se plaignaient que c'était une cabale des jeunes, qu'on allait trop loin;... que *beaucoup se retirèrent sans opiner* (3), car ceux qui ne parlaient pas selon l'esprit des échauffés étaient sifflés. » L'assemblée nomma douze commissaires qui étaient tous « *de la cabale* » (4). Lionne fondait de grandes espérances sur ces

(1) *Journal*, t. II, p. 381.

(2) 7 août 1665. *Rome*, 170.

(3) La cour pontificale était exactement instruite de ce qui se passait en Sorbonne comme ailleurs. Retz écrivait à Lionne : Je n'ai pu savoir encore « le détail de ce que M. le nonce écrit ici touchant les assemblées de la Faculté; mais on y a témoigné tant de joie de *la retraite du doyen et des professeurs* [c'est-à-dire des *anciens*], qu'il y a lieu de croire qu'il continuera de donner de fausses couleurs à ses nouvelles. » (6 octobre 1665. *Rome*, 171.)

(4) T. II, p. 383.

douze commissaires « tous bien intentionnés et les plus capables de la Faculté. » Et il ajoutait : « Les autres Parlements suivront bientôt l'exemple de celui de Paris, comme Votre Éminence le jugera assez, et il est à croire aussi que l'assemblée du clergé ne demeurera pas muette, quand on lui a donné tant d'occasions de crier (1). »

L'abbé de Bourlemont, exécutant l'ordre du 19 juin, visita le cardinal Albizzi qui, avec les cardinaux Pallavicino et Rospigliosi, avait eu la plus grande part à la rédaction de la bulle : il apprit de lui qu'il eût été facile à la Sorbonne de prévenir la condamnation pontificale ; que le nonce l'avait invitée à retirer sa censure en se réduisant à repousser la note d'hérésie portée par le livre de Guimenius ; mais qu'elle avait refusé, et que ses prétentions avaient dès lors rendu nécessaire le décret du 25 juin. Cette sentence n'avait pas été provoquée par les Jésuites, comme on se plaisait à le raconter, ni par d'autres ; mais « tous les cardinaux avaient donné leur vœu *par écrit* tendant à faire quelque acte positif qui résistât à l'opinion dangereuse de la Sorbonne de la faillibilité du pape, et le pape s'était déclaré vouloir en toute façon censurer cette opinion. » On savait bien, à Rome, « que cela ne ferait point changer d'opinion la Sorbonne, et que les Parlements en feraient du bruit ; mais la seule intention de cette cour était de faire apparaître comme elle blâmait cette doctrine et se voulait maintenir en la créance de l'infaillibilité, et qu'il constait de cela par un acte positif, qui était cette bulle. » Bourlemont termine le récit de l'entretien par ces paroles remarquables : « Quant à ce que je lui disais que *la Sorbonne n'avait fait que se défendre de la note d'hérésie* que Guimenius lui imputait et conserver son opinion, *il répondit que le nonce lui avait offert qu'en faisant cette déclaration sans condamner l'opinion contraire, l'on s'en contenterait ici, ce qu'elle avait refusé* (2). »

Un auteur moderne, exagérant l'importance du rôle joué à Rome par le cardinal de Retz, passe entièrement sous silence cette dépêche de Bourlemont, et cite seulement deux lettres

(1) Lionne à Retz, 31 juillet 1665. *Rome*, 170.
(2) Bourlemont au roi, 14 juillet 1665. *Rome*, 170.

du 14 et du 21 juillet, où Retz raconte aussi à Lionne ses conversations avec Albizzi et Pallavicino sur le même sujet. Il en conclut que Retz a le premier imaginé de soutenir que la Sorbonne était irréprochable, puisque sa censure condamnait seulement ceux qui l'accusaient d'hérésie, mais non ceux qui professent l'infaillibilité papale. Je ne sais pas quelle louange pouvait attirer au cardinal la découverte d'un argument qui, dans sa bouche, aurait été un mensonge; car la censure de Sorbonne n'avait qu'un sens, exprimé en termes non équivoques et profondément injurieux, de fait et d'intention, pour le saint-siège; mais cette idée est déjà dans le passage cité plus haut de Bourlemont, dont la visite au cardinal Albizzi est certainement antérieure à la conférence de ce prélat avec le cardinal de Retz : ou plutôt elle a été suggérée par les propositions conciliantes de la cour pontificale et du nonce Roberti, qui, on l'a vu tout à l'heure, avait demandé précédemment à la Sorbonne un désaveu sous forme d'explication. Retz en fournit la preuve dans ces mêmes lettres, où il rappelle, en citant Albizzi et Pallavicino, « qu'on n'avait rien oublié, du côté de Rome, pour obliger la Faculté de théologie » à donner une explication, qui avait été refusée au nonce par elle et par le roi (1). Il reste en propre à Bourlemont et à Retz d'avoir soutenu que la censure de Sorbonne n'avait pas besoin de justification : or, c'était à la fois absurde et malhonnête (2).

Retz ne s'était risqué qu'avec timidité à écrire ces deux lettres et il demanda pardon d'avoir, sans ordre exprès, « ouvert la bouche » sur des matières de cette gravité, rejetant la faute sur les deux cardinaux italiens, qui l'avaient comme forcé de leur répondre. Bourlemont écrivit en même temps à Lionne :

(1) Chantelauze, chapitres IV, V et VI, et notamment pages 231 et 236 : « Dans sa conversation avec le cardinal Albizzi, le cardinal de Retz avait eu l'ingénieuse idée de soutenir que la Faculté de théologie de Paris *n'avait pas prétendu condamner la doctrine de l'infaillibilité.* »

(2) Il faut ajouter que Lionne réclama la priorité de la découverte : « Il est bien vrai, disait-il, le 14 août (*Rome*, 170) que ce prélat (Roberti) m'ayant dit quelquefois que, si la Sorbonne voulait déclarer qu'elle n'a point entendu condamner l'opinion de l'infaillibilité du pape, cela suffirait à la cour de Rome pour laisser passer les censures sans rien dire. *Je lui ai alors répété que cette déclaration était peu nécessaire; qu'il n'avait qu'à lire la censure, et qu'il n'y trouverait point de condamnation de l'opinion contraire.* »

« Toutes les fois que je vois M. le cardinal de Retz, il me fait de très ardentes et zélées expressions de désirer de rencontrer ici les occasions de bien servir le roi (1). » Une note de Lionne, en regard de cette phrase, fait observer que le prélat « en a une belle occasion en soutenant hautement la Sorbonne et les maximes du royaume (2). » Le 28 juillet, veille du jour où la bulle devait être attaquée devant le Parlement, Retz, voulant faire croire qu'il était fort considéré du pape et que ce crédit pourrait être utile au roi, informa Lionne qu'Alexandre VII l'avait publiquement honoré d'un entretien, dont la longueur avait frappé l'attention des assistants, mais que cependant il n'avait pas abordé le sujet de la bulle, se bornant à lui parler « de la réforme de Cîteaux, de la morale chrétienne, et de la Conception de la Vierge, qu'il traite théologiquement et avec beaucoup de doctrine. » Bourlemont avertit Retz que cette bienveillance apparente du pape allait le rendre suspect, et le cardinal dut protester « qu'il ferait voir que ni les menaces ni les caresses ne l'ébranleraient jamais du devoir de bon et obéissant sujet du roi (3). » La présomption de Retz eut encore moins de succès à Paris. Lionne mit la note suivante en marge des dépêches : « Il se pourrait faire que Sa Sainteté, comme elle l'a quelquefois accoutumé, lui eût défendu, sous peine d'excommunication, de dire ou écrire qu'elle lui eût parlé de la bulle, à quoi on ne sait pas *si un cardinal national est tenu d'obéir;* du moins les cardinaux espagnols croient le contraire (4). » Le ministre fit épier avec plus de soin les démarches de Retz, et, le 20 août, il lui écrivit à lui-même une longue lettre, dont le début, cruellement ironique, lui rappelait la

(1) 21 juillet 1665. *Rome*, 170.

(2) Lionne a développé la même pensée dans une lettre à Bourlemont : « M. le cardinal de Retz, qui témoigne désirer avec beaucoup de passion, d'avoir des occasions de servir le roi, en a maintenant une belle en soutenant hautement la Sorbonne et les maximes du royaume, et, quoiqu'il y soit en quelque façon obligé par honneur, pour être un des membres de la première, et pour être dans celui-ci et y avoir tant d'avantages, le roi ne laissera pas de lui en savoir tout le gré qu'il peut désirer. » (14 août 1665. *Rome*, 170.)

(3) Bourlemont à Lionne, 28 juillet 1665. *Rome*, 170.

(4) Retz à Lionne; — Bourlemont au roi, 28 juillet 1665. *Rome*, 170.

défiance inexorable du maître : « J'ai lu au roi, disait-il, ce que Votre Éminence me mande de la longue audience *qu'elle a donnée* au pape, dans le dernier consistoire. Quiconque connaîtra Sa Sainteté parlera comme moi quand il voudra parler juste, et non seulement je n'ai aucune peine de croire qu'une audience de Sa Sainteté, je ne dis pas d'une heure, mais de trois ou de quatre, se puisse passer sans qu'on y traite d'aucune matière du temps, pour importante qu'elle soit..... Nos politiques de Rome, dont les spéculations vont pour l'ordinaire bien plus loin que la vérité, ne seront pas de mon avis; et il serait malaisé de les faire demeurer d'accord que la bulle qui fait aujourd'hui tous les discours de Rome et de Paris n'ait pas été la principale matière de cette longue audience; que Votre Éminence même n'y ait rendu service au roi sans vouloir s'en glorifier; qu'elle n'ait, par la force de ses raisons, détourné le pape d'en parler au sacré collège comme d'une affaire qu'il avait entreprise et qu'il voulait soutenir, et qu'avant sa retraite Sa Sainteté n'ait fermé la bouche à Votre Éminence par l'excommunication qu'elle a accoutumé d'imposer à la révélation de ses secrets (1). Pour moi,... outre la foi que je dois entière à tout ce qui vient de Votre Éminence, qui n'aurait pas d'ailleurs voulu se priver d'un mérite auprès du roi qui lui serait justement dû, *je crois très facilement que Sa Sainteté aura parlé à Votre Éminence de la bulle d'Espagne sur la Conception immaculée, et à don Pedro d'Aragon de celle de France sur les censures de la Sorbonne*, parce que Sa Sainteté est bien aise d'éviter par sa prudence toute sorte de contestations (2). »

(1) Il y a, sur cette question, une lettre odieuse de Bourlemont au roi (15 septembre 1665. *Rome*, 171) : « Si M. le cardinal de Retz avait tu ou déguisé à V. M. (à qui il doit indispensablement la vérité ainsi que tous ses serviteurs et sujets) la matière du long entretien qu'il eut, au dernier consistoire, avec le pape, je le croirais très mauvais théologien et pire serviteur de V. M., les menaces d'excommunication ne nous pouvant prescrire un silence *criminel*, ni nous dispenser de l'obligation que nous imposent les lois divines et humaines, l'*effet de pareilles excommunications ne dépendant point de celui qui les lance*, mais bien du péché que l'on y suppose, lequel ne s'y rencontrant pas, *elles ne préjudicient en rien et se convertissent pour ainsi dire en bénédictions* sur celui qui fait son devoir. »

(2) *Rome*, 170. — Chantelauze, citant les dépêches du 20 août, a supprimé tout ce début, qu'il trouve sans doute trop humiliant pour son héros, et

Lionne, qui était en verve, se détournait alors du cardinal pour s'attaquer au nonce et au pape, et il lançait contre eux ses traits les plus envenimés : « Si M. le nonce, disait-il, écrit de delà aux mêmes termes qu'il parle ici à ceux qui le veulent écouter, et qu'on ajoute foi à ses lettres, il continuera de donner lieu à beaucoup de faux pas et de mauvaises résolutions. Si on le veut croire, la bulle est ici dans une approbation générale; le Parlement, la Sorbonne et l'assemblée du clergé sont dans une grande division de sentiments en eux-mêmes premièrement, et chacun aussi à l'égard des autres corps par leur propre intérêt; le roi voudrait être hors de cette affaire et ne sait pas au vrai ce qui se passe; la reine sa mère lui en a parlé fortement; il n'y a que les ministres qui la soutiennent par leurs cabales, à la suggestion de trois pédants qui sont auprès de leurs enfants; les professeurs de la Sorbonne n'ont point voulu assister à de pareilles délibérations; on se contentera de ce qui a été fait, et on n'oserait plus rien faire; l'ambassadeur d'Espagne et Mme d'Aiguillon, fort dévots au saint-siège, l'en ont fait assurer; toutes les façons qu'on fait n'ont d'autre but que d'extorquer des grâces du pape par la crainte, quoiqu'il soit vrai que ledit sieur nonce me les ait toutes offertes pourvu qu'on s'arrêtât ici à ce qui a été fait. Après tout, qu'importe au pape que la France soit catholique ou hérétique? qui y perdra le plus? en est-il moins pape pour avoir perdu l'Angleterre? serait-il pas plus grand prince et plus respecté, s'il n'était que le seigneur de Rome et de l'État ecclésiastique? La qualité du chef de la chrétienté ne lui est qu'à charge quand il envoie en France des armées ou en Hongrie des millions et des millions; il ne saurait retirer de cent ans de ce royaume-ci ou de l'Allemagne ce qu'il y met, et qui épuise la daterie et ses sujets; et, sans ces sortes d'obligations, il serait infiniment plus riche, plus puissant et plus recherché. En outre, qu'im-

qui est en désaccord avec divers traits de son récit. L'usage étrange qu'il fait de divers passages donne lieu d'ailleurs à de bien plus graves critiques. Continuant à déchirer Roberti, dont la vigilance et le courage le gênent beaucoup, Lionne met dans la bouche du nonce des discours travestis ou inventés, avec cette impudence de mensonge dont nous avons déjà cité tant d'exemples et qui est le trait dominant de ce ministre. Chantelauze prend la fable et le travestissement pour des textes authentiques.

porte à Sa Sainteté que des évêques fassent leurs mandements pour la souscription du formulaire avec la distinction du droit et du fait, et n'exigent pour celui-ci qu'un silence respectueux? On peut laisser là les hérétiques et les jansénistes ; on est déjà tout accoutumé avec eux ; il faut aller droit aux Richéristes qui sont bien pires que les autres, puisqu'ils ne croient pas l'infaillibilité du souverain pontife, qui se peut démontrer en un seul argument avec autant de certitude que toutes les démonstrations d'Euclide, et voici l'argument : Dieu qui ne peut tromper a promis l'infaillibilité à son Église ; elle ne réside pas au nombre, puisque divers conciles se sont trompés ; donc elle réside au chef, ou Dieu serait un trompeur. Je n'aurais jamais fait, si je voulais dire à Votre Éminence toutes les belles nouvelles maximes et paradoxes qui sortent une fois le jour de la bouche dudit sieur nonce et qui le rendent à un chacun, je n'oserais pas dire le terme, pour le respect que je porte à son caractère. Un prélat du petit nombre de ceux qui sont persuadés de l'infaillibilité et des plus adhérents à tous les sentiments de la cour de Rome n'a pu s'empêcher, sur le sujet de ses maximes touchant le mandement, de dire au roi qu'au moins dans le choix des ministres il ne croyait pas que le pape fût infaillible. Votre Éminence pourra (et, si elle l'a agréable, sans me citer en rien) mettre à profit pour le service du roi ce que j'ai l'honneur de lui mander si confidemment de la conduite de M. le nonce, dont j'ai grand déplaisir, car je suis son serviteur et ai eu quelque part à vaincre la répugnance qu'avait le roi d'agréer qu'il eût cet emploi. »

Mais, à la confusion de Lionne, Roberti n'avait rien annoncé que de vrai : toutes ses prévisions se réalisèrent de point en point et sur-le-champ. Au moment où les esprits étaient le plus émus en France, Louis XIV apprit que le pape venait d'entrer dans une des crises de sa terrible maladie. Bourlemont demanda que les cardinaux de la faction française se tinssent prêts pour un conclave (1), et insinua qu'il était opportun de

(1) Les cardinaux Antoine Barberini et Grimaldi étaient alors en France. Quant aux autres, voici ce que Bourlemont écrivait : « V. M. verra, par les lettres que MM. les cardinaux de Retz et Ursin écrivent à V. M., le désir qu'ils ont de lui rendre un bon et fidèle service. M. le cardinal Maidalchini

calmer l'agitation qu'on entretenait de divers côtés contre Rome : « J'ai cru, disait-il à Lionne, qu'il serait même bon que le roi sût ce qui se passe avant que messieurs de l'assemblée du clergé et de la Sorbonne prissent quelque résolution, qui pût aigrir le collège des cardinaux (1). » Le danger dura plus d'un mois : quand il fut passé, la cour de France ne se sentait plus la même ardeur à poursuivre les hostilités contre le saint-siège ; elle avait moins de confiance dans l'issue de cette lutte théologique. Elle ne refusait plus d'expliquer les censures de la Sorbonne, mais elle y mettait des conditions, et Lionne écrivait à Retz : « Votre Excellence sera avouée ici de ce qu'elle a avancé de delà de l'intention de la Faculté dans l'article de l'infaillibilité du pape,... pourvu que la cour de Rome veuille s'expliquer de la sienne touchant les évêques, la Sorbonne et la doctrine censurée, et ce, par un acte en bonne forme qui ne puisse être contredit. C'est là le seul moyen de finir tout, sans quoi il n'est pas possible d'empêcher plus longtemps la publication de l'arrêt, ni le jugement des moyens d'abus du procureur général contre la dite bulle, ni de tenir dans le silence l'assemblée du clergé ni la Faculté de théologie de Paris. Votre Éminence rendra un service à l'Église bien digne d'un cardinal, docteur de cette Faculté, si elle trouve les moyens d'étouffer ce feu de division naissante, laquelle, sans un entremetteur de sa force et de sa suffisance, pourrait bien s'étendre plus loin qu'on ne croit (2)... »

m'a fait aussi de grandes expressions de la passion qu'il a de bien servir V. M., et M. le cardinal Mancini, la même chose. » (23 août 1665. *Rome*, 170.) — Contrairement à ce que dit Chantelauze, le cardinal de Rez, dans cette circonstance comme dans toutes les autres, se rangea derrière l'abbé de Bourlemont, seul ministre du roi à Rome : « ... Comme je ne crois pas pouvoir suivre plus justement les intentions de V. M. qu'en m'*attachant uniquement à tout ce que M. de Bourlemont m'en dira*, je la supplie très humblement de croire que je ne m'en départirai en quoi que ce soit. » — « Je n'ai pas cru devoir laisser partir le courrier sans assurer S. M. de mes très humbles obéissances et de l'attachement inviolable que j'aurai à suivre dans ce rencontre, comme dans toutes les autres de ma vie, tout ce qui sera de ses intentions et de ses volontés. *Je m'y conduirai en tout et partout selon ce que M. de Bourlemont me dira.* » (Retz au roi et à Lionne, 22 août 1665. *Rome*, 170.)

(1) Au roi et à Lionne. 23 août. *Rome*, 170.

(2) 25 septembre 1665. *Rome*, 171.

Retz avait pu s'assurer, pendant la trêve, que le sacré collège serait inébranlable. Après un entretien avec le cardinal Corradi, il avait écrit à Lionne (1) : « Pour ce qui est *della sostanza del negotio*, il demeure toujours ferme dans la pensée que le saint-siège avait été fort offensé par la censure; que le Parlement avait excédé son pouvoir; que, si la Faculté de théologie n'eût point eu dessein de choquer l'infaillibilité du pape, elle n'eût fait aucune difficulté de s'en expliquer. » Cherchant à dépasser l'espérance du roi pour conquérir sa faveur, Retz se rendit, le 21 octobre, à Castel-Gandolfo, où le pape le reçut avec bonté, et lui donna une audience de trois heures. On ne sait ce qui fut dit de part et d'autre que par une longue dépêche du prélat français (2) : pour abréger, nous voulons supposer qu'il a cette fois respecté la vérité. Il essaya d'abord d'amener le pape à un désaveu formel de sa bulle, déguisé sous la forme d'une explication dictée par la Sorbonne, « ou tout au moins à quelque préalable qui pourrait donner lieu dans la suite à cette explication. » En conséquence, il le pria de « rétablir, très glorieusement pour lui,... la paix et la tranquillité dans les esprits... par la seule force de trois ou quatre paroles,... » qui exposeraient « le véritable sens de la bulle,... d'effacer, par quelque marque authentique, la tache d'erreur et d'hérésie qu'elle avait répandue sur toute la France; » et lui remontra « qu'il n'y avait que de la gloire et de la grandeur à faire le premier pas. » Cette demande rencontra un refus énergique. Le cardinal proposa, en second lieu, un « expédient » qui pouvait, suivant lui, « faciliter les moyens d'obliger la France à s'avancer », mais qui, en réalité, n'était pas moins injurieux que le premier pour le saint-siège en le réduisant à traiter d'égal à égal avec la Sorbonne : la Faculté expliquerait elle-même ses censures, « pourvu qu'elle fût assurée » préalablement que le pape y répondrait par l'explication de sa bulle. Alexandre VII fut justement révolté de cette prétention : « Est-il possible, dit-il, que vous voulussiez qu'une Faculté de théologie capitulât avec le pape? » Encore le cardinal prenait-

(1) 8 septembre. *Rome*, 171.

(2) Du 23 octobre 1665 : publiée longtemps avant le livre de Chantelauze, notamment dans l'édition des *Mémoires* de 1843, t. II, p. 418.

il la précaution de rédiger d'avance les termes du désaveu pontifical, tandis qu'il laissait absolument indécise l'explication française des censures. Le pape devait « lui commander d'écrire » en France que le décret du 25 juin n'avait pas eu pour but « d'établir son infaillibilité comme article de foi, ni de condamner l'opinion contraire comme hérésie, etc. » Mais cette rétractation ne serait pas « suffisante... pour détruire les impressions que la bulle avait faites »; elle serait « peut-être capable de jeter dans les esprits des dispositions » moins hostiles : et, si « le nonce parlait » à Paris dans le même sens que « les lettres écrites par un cardinal national sur ce qu'il avait ouï de la propre bouche » de Sa Sainteté, Rome pouvait espérer que les Français « y feraient beaucoup de réflexions ! » Comme si ce n'était pas assez clair, Retz, craignant d'être blâmé par Louis XIV pour avoir excédé ses pouvoirs, représente humblement au roi que cet expédient « n'engage à rien » et ouvre simplement « des voies, desquelles le roi se peut servir ou ne se pas servir, selon qu'il le jugera à propos. » Il obtient seulement la permission d'écrire à ses amis de la Faculté, mais non pas au nom ni par ordre du pape. « L'on aura satisfaction, dit encore Alexandre, si l'on ajoute foi à ce que vous en écrirez; » et il défend expressément de mander « qu'il eût dit qu'il donnerait ordre à M. le nonce de parler » dans le même sens. La déception de Retz était complète : le résultat de tant d'efforts était un conseil bienveillant donné à un tiers pour ramener aux pieds de leur père des enfants rebelles. Retz aurait souhaité de changer sa défaite en triomphe; il essaya de persuader au roi (contre la teneur même des expressions qu'il mettait dans la bouche du pape) (1), que son éloquence avait forcé Alexandre d'abandonner la « règle infaillible des pontifes romains de ne jamais avouer eux-mêmes que leur infallibilité fût problématique »; mais il reconnais-

(1) En effet, même d'après le récit de Retz, Alexandre évite toute déclaration doctrinale et abstraite, et discute seulement sur le sens concret de sa bulle. Il ne dit pas, comme le prétend Retz, à la neuvième page de sa relation, *qu'il ne condamne point*, etc., mais *qu'il n'a point entendu, par sa bulle, établir son infaillibilité*, etc., ainsi que Retz le raconte lui-même à la septième page.

sait aussitôt que cet aveu était invraisemblable ; que le pape n'y pourrait pas persister, et que les Français ne devaient pas le prendre pour fondement certain de ses avances. Aussi confessait-il au roi qu'il fallait maintenant descendre à un nouvel expédient : le roi fera dire au pape qu'ayant appris son intention d'expliquer sa bulle, il « le supplie *de faire connaître ses véritables sentiments* d'une manière qui puisse remettre les esprits, et l'assure que, *Sa Sainteté lui promettant cette déclaration*, Sa Majesté obligera la Faculté à faire tous les pas nécessaires pour lui témoigner sa soumission et lui faire connaître qu'elle n'a jamais eu la pensée de censurer la doctrine de l'infaillibilité. » Si le roi trouvait messéant à sa dignité de requérir lui-même une explication, il la ferait solliciter par le doyen de la Sorbonne, tout en permettant l'usage de son nom, afin que le pape ne pût se plaindre de négocier avec des théologiens ; mais « il paraîtra assez que ce sera le pape qui fera le premier pas, puisque son ministre dira lui-même que, etc., » et, si le nonce ne parlait pas dans ces termes, on suppléerait à son silence « en faisant dire au pape, de la part du roi, que Sa Majesté a su le sens de Sa Sainteté sur la bulle par ce que le cardinal de Retz en a écrit à ses amis de la Faculté » et même à Lionne, « ce qui diminuerait encore, dit Retz, quelque chose de l'avance de la part du roi. » Ainsi, les diverses propositions de Retz avaient ce caractère commun, non seulement de mettre sur le même pied le saint-siège et une Faculté de théologie, mais de transformer le pape d'offensé en offenseur, de juge suprême en justiciable, et de réserver à la Sorbonne le droit de ne donner une apparence de satisfaction qu'après la soumission et les excuses publiques du pontife romain !

Si la relation du 23 octobre 1665 est exacte, on ne s'étonne pas que Retz ait si complètement échoué. Quelle probité, quelle habileté y avait-il à se présenter devant Alexandre comme *servitore partiale della sua persona ;* à protester de sa *passion pour les intérêts du saint-siège et pour ceux de Sa Sainteté ;* du *mouvement de sa conscience* qui l'obligeait à *parler sans ordre du roi ;* à soutenir que ce différend entre le saint-siège et la France venait d'*un équivoque ;* qu'il était plus glorieux pour le saint-siège de se désavouer et de s'humilier devant les cen-

sures de la Sorbonne, etc.? Quand le pape dit : « *Quoi! je m'expliquerai dans le temps que l'on me menace!...* » Retz répond : « *On en est bien éloigné* », et cependant il sait tout ce qu'on a fait en France, tout ce qu'on y prépare contre le saint-siège; il a en mains et il exécute en ce moment les instructions du 25 septembre; et il avoue lui-même qu'avant la fin de l'audience il a employé l'intimidation pour triompher du pape : « Je lui dis, raconte-t-il, que la France tenait aujourd'hui l'opinion de l'infaillibilité du pape pour une opinion problématique et que l'on peut tenir en conscience; *qu'il y avait à craindre que, si les esprits s'aigrissaient, on ne prît dans les suites d'autres pensées; que je savais que l'on recherchait avec soin, à l'occasion de la dernière bulle, les vieux mémoires de ce qui s'était fait autrefois dans le royaume par le Parlement et par la Faculté contre les bulles des papes; que j'appréhendais que l'on y trouvât des exemples fâcheux et qui pouvaient tirer à des conséquences plus grandes même et plus considérables que l'on ne se les pouvait imaginer en Italie;... que tous les moments étaient précieux pour prévenir les résolutions que l'on pouvait prendre et auxquelles il n'y aurait plus de remède.* » Retz n'est-il pas réduit à des mensonges d'écolier, lorsque Alexandre lui parle des divisions de la Sorbonne et le presse de ces questions : « Qui l'a pris, cet équivoque dont vous parlez? Qui la demande, cette explication? Est-ce à moi de faire le premier pas? Comment puis-je faire ce que vous proposez, sans que je leur donne matière de triompher et de se moquer de moi? » — Quelle réponse trouve-t-il, je ne dis pas dans son cœur fermé à tout noble sentiment, mais dans son imagination, lorsque Alexandre VII, accueillant déjà en espérance le plus léger signe de repentir, s'écrie avec émotion : « Qu'elles reviennent, ces ouailles, et je leur ferai voir que je ne leur veux pas seulement rendre justice, mais que je les veux encore combler de grâces? » Rien n'est plus douloureux que cette scène de Castel-Gandolfo, où la grande et belle Église gallicane est représentée par le plus méprisable de ses membres, et où Alexandre VII décrit en termes si vrais les ravages déjà exercés dans notre pays par les ennemis de Rome : « *Le cœur est gâté*, dit-il à plusieurs reprises. *Il y a des gens en France*

qui en veulent au saint-siège, et la cour en veut à ma personne. — Tout ce que je pourrais faire ne servirait de rien, dans la disposition où l'on est. »

On fit, en France, « d'amples délibérations sur l'audience que le cardinal de Retz avait eue du pape (1) », et l'on décida de poursuivre la négociation commencée, afin d'obtenir du saint-siège un acte qu'on pût interpréter en ce sens qu'il renonçait à condamner jamais les adversaires de son infaillibilité. Retz avait laissé croire au roi que le pape lui faisait cette concession impossible, tandis qu'Alexandre VII déclarait seulement que la condamnation n'était pas dans sa bulle. Le cardinal avait cependant ajouté qu'il n'était pas vraisemblable que cette promesse, attribuée par lui au pape, fût jamais constatée ni réalisée dans un document écrit. Aussi le roi et Lionne, en prévision d'un échec inévitable, cherchèrent d'avance à rejeter la rupture sur la prétendue déloyauté des Romains. Voici la réponse que Lionne fit au cardinal, le 20 novembre (2) : « Premièrement, on convient ici du principe qu'il est bon pour les uns et pour les autres d'accommoder l'affaire. En second lieu, il semble que cela doive être, puisque l'on est en quelque façon demeuré d'accord de toute la substance de la chose, et qu'il semble qu'il ne reste qu'à s'expliquer de part et d'autre. En troisième lieu, on demeure d'accord que le premier pas apparent soit fait de ce côté-ci, ou par le roi ou par la Sorbonne, et, pour conclusion, qu'*afin que personne ne puisse être trompé, on doit convenir expressément de ce que nous donnerons et de ce qui nous sera rendu avant qu'il en paraisse rien au jour.* Comme il est question d'une affaire de spiritualité toute pure, Sa Majesté n'aurait jamais eu aucune difficulté à faire le premier pas, faisant requérir le pape d'expliquer sa bulle, suivant ce que messieurs les cardinaux Albizzi et Palla-

(1) *Analyse* de Saint-Prêt. *Rome, Papiers et documents*, 24.

(2) *Rome*, 172. — Dès le 7 novembre, des instructions brutales avaient été envoyées à Bourlemont : Demandez audience au cardinal Chigi, écrivait Lionne, et dites-lui que le nonce a tort d'imputer l'affaire de Sorbonne au refus des grâces sollicitées par le roi. Dites-lui que le roi « ne prétend aucune grâce de S. S., *ni ne s'en soucie* » On se passera ici de ses indults. « *Les pourvus par S. M. des abbayes et d'autres bénéfices jouissent paisiblement de tous les revenus.* » (*Rome*, même volume.)

vicino ont fait connaître de ses intentions, *n'était que la cour de Rome, qui agit toujours peu sincèrement et prend avantage de tout*, aurait pu attribuer cette avance et cette grande facilité à un effet des menaces que M. le nonce ne cesse de faire à qui veut l'écouter. Elle a donc cru ne devoir pas témoigner qu'elle se mêle de l'affaire ou qu'elle désire rien, mais qu'elle laisse la conduite de la Sorbonne aux docteurs, qui peuvent prendre d'eux-mêmes, pour la satisfaction et la préservation des droits de la Faculté, les résolutions qu'ils estimeront à propos... Sa Majesté a donc pensé que Votre Éminence peut continuer à négocier sur le fondement infaillible de cette lettre des douze docteurs, dont la substance sera premièrement toute sorte d'honnêtetés et de soumissions à Sa Sainteté, et une déclaration que la Faculté, dans la censure qu'elle a faite du livre de Guimenius en l'article où il parle de l'infaillibilité du pape, n'avait entendu autre chose que de censurer l'opinion qui condamnerait d'hérésie celle qui a toujours été tenue en France que les papes ne sont pas infaillibles... Votre Éminence pourra demander à voir ce qu'on nous rendra pour cette lettre... *Si le roi en peut demeurer satisfait après qu'il aura vu le tout*, Sa Majesté prendra soin aussitôt de vous adresser la lettre des douze docteurs pour être présentée à Sa Sainteté, et même, toutes choses étant concertées et ajustées avec satisfaction réciproque, Sa Majesté alors ne fera aucune difficulté de faire requérir le pape, à son nom, par son ministre de donner une explication à sa bulle. » Les dernières lignes révèlent clairement que le roi et Lionne ont fait semblant de croire un accommodement possible sur ces bases, et qu'ils se sont seulement ménagé une retraite : « Votre Éminence jugera bien qu'on a grande raison de prendre toutes ces précautions non seulement sur le silence du nonce, après qu'on vous a si positivement promis qu'il parlerait, mais sur la considération si judicieuse *qu'elle nous a faite dans sa lettre* qu'au fait et au prendre, *quand il sera question de déclarer que le pape ne condamne point l'opinion de ceux qui ne le tiennent point infaillible, il pourra tomber alors dans l'esprit de Sa Sainteté, ou par elle-même ou par la suggestion de ceux qui l'approchent, mille différentes réflexions qui seront capables de la retenir de faire ce pas.* »

Le 22 décembre, le cardinal de Retz se présenta de nouveau devant le pape, qui l'accueillit « avec beaucoup de douceur et de bonté », espérant apprendre de lui une « bonne nouvelle », c'est-à-dire la soumission si désirable des théologiens gallicans. La première parole du cardinal, qui était un mensonge, lui donna quelque confiance, et il fut impatient d'en entendre davantage : « È vero, è vero? », dit-il ; mais il démêla aussitôt, dans les explications embrouillées de Retz, que la Sorbonne était plus éloignée que jamais d'avouer sa faute et que le roi exigeait, même pour l'avenir, une déclaration d'orthodoxie en faveur des doctrines gallicanes. Le cardinal, en effet, n'apportait aucune lettre des douze docteurs ; il prétendit que, le pape ne l'ayant pas autorisé à leur écrire de sa part, ils n'avaient pu s'ouvrir « positivement ni directement » de leurs intentions. Il laissait espérer une lettre, dont il n'offrait pas même le projet, mais seulement sous cette condition : « *Si on trouvait moyen de leur persuader que Sa Sainteté* ne ferait pas difficulté de leur faire connaître par sa réponse que son intention n'a pas été de condamner *par sa bulle l'opinion contraire à celle de cette infaillibilité* (1)... » — « Le pape dit qu'il voyait bien que la Faculté voulait bien faire le premier pas, *mais qu'elle ne le ferait pas sans une capitulation dans laquelle il ne voulait point entrer;* qu'elle lui écrivît ; qu'il assemblerait la Congrégation qu'on appelle de Jansénius et qu'il aviserait avec elle, en un quart d'heure, une réponse qui satisferait les plus difficiles. Le cardinal de Retz insista, au contraire, pour que le pape résolût, *avant toutes choses*, dans cette Congrégation, *ce qu'il voudrait faire en cas qu'on lui écrivît cette lettre*, et, après quelques petites contestations, le pape se rendit en disant néanmoins que c'était donner tout l'avantage à la Faculté. Il promit d'en parler aux cardinaux de cette Congrégation, et ordonna à ce cardinal de leur en parler aussi ; de leur ordonner de sa part le même secret qu'on observait dans ce qui regarde le Saint-Office, et d'en instruire surtout les cardinaux Albizzi et Chigi. » Retz se félicita de cette résolution du pape, supposant que des cardinaux se prêteraient plus volontiers

(1) *Rome*, 172.

que le pape à un engagement : M. de Bourlemont et moi, dit-il (1), nous serions sûrs du succès « si la déclaration sur l'infaillibilité, sur laquelle Rome ne s'est jamais voulu, en aucune occasion, expliquer clairement, ne nous laissait toujours dans l'esprit les soupçons et les défiances que vous avez vus dans toutes mes lettres sur ce point... »

Comme il était arrivé après l'audience de Castel-Gandolfo, Retz donna encore un espoir chimérique, en affectant de croire que la Congrégation fût de composition plus facile que le souverain pontife. Les cinq prélats dont elle était formée n'étaient pourtant pas suspects. « Ces cardinaux, dit Retz, sont Ginetti, Borromée, Albizzi, Chigi et Rasponi, et de ces cinq il est certain qu'il y en a quatre dont on ne peut douter qu'ils ne souhaitent avec passion l'accommodement (2). » Le plus influent était Albizzi, auquel précisément le pape venait de renvoyer le cardinal français. C'est Albizzi « le plus sûr sur ce point, dit Retz, tant parce qu'il souhaite l'accommodement pour ses intérêts particuliers que parce qu'il parle plus hardiment que personne au pape et qu'il le contredit et l'emporte même assez souvent contre ses premières résolutions (3). » A peine Retz lui en eut-il ouvert la bouche qu'Albizzi, entrant dans la pensée du pape qu'il connaissait si bien, lui proposa sur-le-champ une rédaction conforme à l'opinion immuable du saint-siège, mais contraire aux prétentions gallicanes. « Si les députés écrivent au pape, répondit-il, Sa Sainteté ne doit faire aucune difficulté de les éclaircir;... l'unique chef qui mérite réflexion et concert est celui de l'infaillibilité, sur lequel toutefois (ce furent ces propres mots) il n'y a aucun inconvénient que le pape dise qu'il ne prétend point condamner les opinions de la Faculté que ses prédécesseurs ont *tolérées* (4). Je répondis que ce mot

(1) 22 décembre 1665. *Rome*, 172.

(2) 22 décembre 1665.

(3) A Lionne, 5 janvier 1666. — Cité par Chantelauze.

(4) Ainsi les ultramontains accordaient encore aux gallicans une tolérance que ceux-ci commençaient à leur refuser. En attendant la déclaration et l'édit tyranniques de 1682, le gallicanisme cherchait à étouffer par tous les moyens la profession de la doctrine contraire : « Je sais de bon lieu, écrivait Retz à Lionne, que le P. Dominique, Carme déchaussé français et qui a été général ces années passées, fait état de *faire imprimer ici*, incontinent après Pâques,

d'opinions tolérées ne serait pas reçu en France. » — Alexandre VII pouvait souffrir la doctrine gallicane, comme on l'avait fait avant lui, mais il ne pouvait ni ne devait s'engager à ne la pas condamner. Retz savait mieux que personne à quoi s'en tenir sur le sens de la promesse attribuée au pape et sur les sentiments de la Congrégation : les déclarations antérieures d'Albizzi étaient connues de lui (1); nul n'avait proclamé plus énergiquement que ce cardinal la nécessité où s'était trouvé

un livre de l'infaillibilité du pape et de sa supériorité sur le concile. J'ai essayé de le détourner indirectement de cette pensée par la voie de l'un de ses amis qui lui en a parlé et qui n'a pu rien gagner sur son esprit. *Je ne sais si S. M. ne trouverait point à propos* de lui en faire dire un mot de sa part. Cet ouvrage, *qui ne sera pas apparemment méprisable parce que ce religieux est d'un esprit fort clair et fort net*, ne peut avoir que deux mauvaises suites, dont l'une est qu'il donnera peut-être occasion à un nouveau feu par les propositions délicates qui se coulent naturellement dans ces sortes de livres, et l'autre qu'il n'y a rien qui donne plus d'espérance à cette cour d'établir sa doctrine dans le royaume, d'*affaiblir la contraire, de faire naître de la division dans les esprits*, etc., que de voir que des Français se déclarent publiquement en sa faveur *sur des matières contestées dans Rome...* » (Retz à Lionne, 23 février 1666. *Rome*, 174.) Les gallicans avouent que le pape laisse discuter, contester sous ses yeux son infaillibilité, mais ils ne souffrent pas qu'on la défende, même à Rome! L'abbé de Bourlemont dénonce également le P. Dominique, qu'il a vu pendant son généralat et « qui lui semblait judicieux et sage », et il invite le roi, si ce religieux est réélu général, à ne le pas recevoir en France! (A Lionne, même date.) — Les agents de la France peuvent violer impunément toutes les règles morales, et même elle les en récompense lorsqu'ils combattent le saint-siège; mais ils deviennent suspects le jour où ils se permettent de dire, même en secret, que le pape pourrait bien avoir des droits. Le P. Duneau, accusé auprès de Lionne et du roi d'avoir tenu des discours indiscrets, fut réduit à répondre : « ... Je n'ai jamais parlé de la bulle hors de céans parmi les nôtres et n'ai dit autre chose sinon que, selon mon sentiment, la Sorbonne aurait mieux fait de s'abstenir de cette censure, laquelle, offensant le pape pouvait causer de la division et du schisme. De plus, j'ai dit que l'infaillibilité du saint-siège *in rebus fidei* ne préjudiciait en façon quelconque à l'autorité royale, ce qui est très véritable; de plus que, cette infaillibilité n'étant pas un article de foi, la Sorbonne ne l'avait pas condamnée directement, mais seulement la doctrine de ceux qui appellent hérétique l'opinion contraire, ce qui appert évidemment par les termes de la censure. En tout cela, dit seulement *intra domesticas parietes*, je ne crois pas avoir donné sujet à personne de mauvais office, et, *si j'ai failli, je me soumets à la correction que vous m'en ferez.* » (Duneau à Lionne, 9 mars 1666. *Rome*, 175.)

(1) « M. le cardinal de Retz m'a dit que le cardinal Albizzi lui avait dit *qu'il voulait bien que l'on sache qu'ayant fait la bulle susdite, il en tirait gloire.* M. le cardinal de Retz lui a répondu qu'il croyait qu'il avait fait des choses plus glorieuses que cela et dont il pouvait se vanter. » (Bourlemont à Lionne

le pape de publier la bulle, et de ne pas « faire croire à la postérité que la Faculté de théologie de Paris eût condamné, à la vue de Rome, l'opinion de l'infaillibilité comme fausse, etc. (1). » Il était donc impossible de relever la Sorbonne des effets de la bulle, sans qu'elle désavouât préalablement les censures condamnées. Aussi, lorsque la Congrégation de Jansénius voulut obéir au pape, sa première démarche fut d'envoyer son secrétaire Varese chez le cardinal de Retz pour lui demander le projet de lettre qui devait être le point de départ de ses délibérations. Retz ne donna rien par écrit, et Varese fut réduit à noter rapidement sur ses tablettes les paroles du cardinal français. Albizzi, rencontrant ensuite le cardinal de Retz, le pressa de « travailler de son côté à faire un canevas de la lettre des députés », disant « qu'il travaillerait du sien à en dresser un de la réponse du pape... Je ne lui témoignai pas, dit Retz, désapprouver cette proposition, afin de l'engager à me faire voir la manière dont il prétend la concevoir devant que de la communiquer aux autres; mais je ne me hâterai pas, de ma part, à lui montrer celle dont nous croyons, M. de Bourlemont et moi, que la Faculté peut concevoir sa lettre, afin de nous laisser toujours plus de terrain pour prendre nos avantages sur les expressions et sur les termes. » Ainsi, l'on entendait, en France, que les cardinaux et le pape fussent irrévocablement liés, lorsque Retz pourrait encore désavouer ses paroles, les commissaires de la Sorbonne désavouer Retz, et la Sorbonne désavouer ses commissaires !

Alexandre VII attendit en conséquence qu'on lui offrît des satisfactions plus sérieuses, toujours prêt à recevoir les soumissions des docteurs, mais résolu, si elles ne venaient pas, à laisser la Sorbonne sous le coup de sa bulle. Bourlemont, dont la passion approuvait, mais dont le bon sens condamnait ces folles exigences, proposa au roi un expédient assez équivoque,

23 août 1665. *Rome*, 170.) — En marge de cette lettre, Lionne a écrit de sa main : « Très mauvais discours et qui fait voir ce qu'il serait capable de faire, s'il était élevé au pontificat. » — Cf. Lionne à Bourlemont, 18 septembre 1665. *Rome*, 171.

(1) Retz à Lionne, 14 juillet 1665.

mais qui annonçait du moins le désir de s'entendre (1). Lionne désapprouva cette concession « *par la raison que la condamnation qu'on a faite à Rome de la censure de la Faculté ne se trouverait pas suffisamment révoquée,* » et il ordonna d'attendre désormais les offres du pape (2). Retz se plaignant de n'entendre plus parler de rien au palais, le ministre lui répondit : « ... La longue durée de ce silence que le pape, que M. le cardinal Chigi, que M. le cardinal Albizzi ont eu chacun une si belle occasion de rompre, quand vous leur avez parlé sur d'autres matières, fait juger aujourd'hui à Sa Majesté... qu'ils ont été étonnés et comme étourdis quand, avançant davantage dans la matière, il se sont vus plus proche d'être obligés d'autoriser eux-mêmes, au moins par une déclaration expresse et publique, la doctrine contraire à celle de l'infaillibilité du pape, qui s'est alors représentée à leurs yeux comme le principal fondement de toute leur puissance;... et qu'en même temps qu'ils sont fâchés, d'un côté, de s'être tant avancés, ils ne laissent pas de souhaiter de pouvoir trouver une porte honorable pour sortir de l'embarras où ils sont, mais qu'avec l'aide de leur inapplication naturelle, ils demeurent dans l'irrésolution et ne savent bonnement quel parti prendre (3) ... » Or, au même moment (4), le cardinal lui annonçait qu'Alexandre VII aurait écrit à la Sorbonne s'il n'avait pas appris qu'une ligue formée entre l'Empereur, l'Espagne et l'Angleterre contre la France allait détourner le roi des affaires religieuses. Bientôt vint une nouvelle dépêche de Lionne avec une autre explication : Je me dédis, écrivait-il, de la raison à laquelle j'attribuais la rupture : je ne crois plus que ce soit « l'irrésolution de votre cour quand elle avait vu de plus près la grandeur des pas qu'il lui fallait franchir; » mais, depuis votre lettre du 16 février, je pense que c'est « la mauvaise volonté de ladite cour qui, sur de méchants avis qu'elle reçoit de ce pays-ci et appuyés de la folie du nonce, conçoit de fausses espérances que le roi pourrait avoir des embarras et qu'elle doit demeurer

(1) Retz à Lionne, 5 janvier 1666.
(2) 29 janvier 1666. *Rome*, 174.
(3) 26 février 1666. *Rome*, 174.
(4) 23 février. *Rome*, 174.

r mieux pousser ses intérêts à la faveur des conjonc-
ıu surplus, le roi aime mieux cela, et vous ordonne
:r, sans plus de délai, toutes les paroles données pour
ımodement, » à moins qu'il ne soit survenu un inci-
:-ci et l'arrivée de ce courrier (1).
ıpositions si contradictoires et si erronées de Lionne
z dissimulaient mal le dépit que leur causait cette
ıe négociation déloyalement conduite par eux (2). Il
ıs oublier, en effet, que le pape n'attendait plus rien
vant sa bulle, il avait (6 avril) exprimé le désir que,
saveu des censures de Sorbonne, on lui épargnât la
de frapper des théologiens indociles; mais, depuis
t jugé et condamné, tout était fini : quelle que fût
des gallicans, sa bulle n'en était pas moins obliga-
r toute l'Église. Il avait le dernier mot, et les protégés
' de France demeuraient sous le poids de la sentence
:. Un écrivain moderne (3), forcé d'avouer l'échec
ıuté dans ce conflit, prétend qu'elle reprit l'avantage
nt-siège en l'intimidant au point de lui faire retenir
:s dont il allait frapper le Parlement de Paris. Mais
noignage sérieux n'a jamais autorisé ces bruits d'ex-

s 1666. *Rome*, 175.
primait son embarras avec une naïveté qui ne justifie pas l'éloge
Chantelauze à son génie diplomatique : « Nous nous croyons
lemont et moi] obligés d'ajouter en ce lieu que la conduite de
t si obscure, si irrégulière et si incertaine que nous ne serions
it surpris si, après même ce que nous vous écrivons aujourd'hui,
ait demain une réponse toute contraire à ce que nous vous man-
ıême principe qui nous a empêchés de vous assurer que les dis-
sent bonnes dans le temps qu'elles nous ont paru les meilleures,
ı ne voudrions pas vous répondre qu'elles se trouvassent par
aussi mauvaises que nous avons sujet de le craindre par ce que
présentement. » (A Lionne, 2 février 1666. *Rome*, 174.)
auze, pages 371 et suiv. « Ainsi fut assoupie par le silence de la
: cette question brûlante, etc. Alexandre VII jugea qu'il était plus
c un prince du caractère de Louis XIV, de s'abstenir et de se
, crainte d'allumer un vaste incendie... Le cardinal de Retz ne
: peu à l'entretenir dans ces dispositions par les frayeurs qu'il
er. S'il n'obtint pas le résultat qu'il avait poursuivi avec une si
c'est-à-dire une rétractation de la bulle, il manœuvra si bien...
ne donna aucune suite à ses menaces d'excommunication contre
»

communication imminente que l'on trouve dans quelques dépêches, et ces prétendues menaces n'ont jamais été moins vraisemblables qu'à l'époque dont on parle. L'agitation gallicane qui, après la publication de la bulle, s'était manifestée dans une partie du clergé, était alors calmée, et Alexandre VII n'avait qu'à observer en paix le cours des graves conflits qui venaient de s'élever entre les évêques français et la puissance séculière. Ce sont les événements auxquels fait allusion Lionne dans sa lettre du 12 mars citée plus haut, et dont le nonce Roberti informait si exactement le souverain pontife.

Lorsque parut la bulle *Cum ad aures* (25 juin 1665), l'assemblée quinquennale du clergé était réunie depuis quelques semaines. Le 13 août, son promoteur l'ayant avertie, « sans former aucun jugement, » que cette bulle semblait contenir « beaucoup de choses qui méritaient son attention, » elle chargea des commissaires de lui en rendre compte. Le promoteur lui-même n'avait relevé qu'un passage sur l'étendue de l'autorité épiscopale dans l'examen des livres, et le président « s'était exprimé en termes si respectueux pour le saint-siège et pour notre saint-père le pape que l'assemblée avait témoigné qu'il avait fort bien exprimé ses véritables sentiments. » Pendant les huit mois qu'elle siégea encore, la question ne fut jamais reprise. Avant cet incident, un des principaux membres de l'assemblée, l'archevêque d'Arles, lui avait dénoncé, comme un scandaleux empiétement sur le pouvoir spirituel, l'arrêt qui venait d'être rendu, le 29 juillet par la grand'chambre, à l'occasion de la même bulle, « y ayant des termes, dans ledit arrêt, par lesquels le *Parlement veut prendre une connaissance entière de la doctrine au préjudice de l'autorité et juridiction épiscopale*, à qui elle appartient de droit. » Et il recommandait à ses collègues de traiter « cette matière importante avec grande prudence et néanmoins grande fermeté,... l'objet étant d'autant plus considérable qu'il y avait lieu de craindre un pareil arrêt dans tous les Parlements du royaume... » Le président fut prié de réunir les pièces à consulter et d'en faire son rapport. Pendant que cette affaire s'instruisait, l'assemblée reprit avec plus d'ardeur un projet de remontrances contre un discours prononcé à la grand'chambre

le 12 décembre précédent, par l'avocat général Talon, le même qui avait préludé par un violent réquisitoire à l'arrêt du 29 juillet.

Ces plaintes répétées du clergé avaient une extrême gravité et atteignaient la couronne même; car le principal reproche qu'il adressât au magistrat était de favoriser les usurpations de la royauté sur l'Église. Toutes les fois que l'assemblée avait délibéré sur ce sujet, elle avait appelé dans son sein les autres évêques qui étaient alors à Paris, et tous ces prélats réunis avaient signé, pour être présentés au roi, des mémoires conçus dans les termes les plus énergiques. « Une maxime *hérétique et schismatique*, disaient-ils, a été avancée dans votre Parlement... *Cette maxime, que nous condamnons* et dont la publication, qui a scandalisé tout le royaume, nous oblige d'en demander la réparation à Votre Majesté, *est que les princes temporels ont le droit et le pouvoir de juger et de décider des dogmes de la foi et de la discipline ecclésiastique ;...* [qu'ils ont] *un sacerdoce royal, une plénitude de puissance légitime, un pouvoir de tout faire, une éminence d'autorité... non seulement quant à la discipline ou au règlement des mœurs, mais encore quant aux dogmes de la foi et à l'extirpation des hérésies....* Votre Majesté est trop éclairée pour ne pas pénétrer dans les pernicieuses conséquences de cette doctrine, dont une seule petite partie a été, dans le dernier siècle, l'origine des schismes et de l'hérésie d'Angleterre (1)... » L'arrêt du 29 juillet 1665 n'était que la mise en pratique des maximes établies dans le plaidoyer du 12 décembre. Et précisément, dans le temps où l'assemblée revendiquait les droits de l'Église contre la puissance laïque, un autre tribunal, pure émanation de la couronne, les Grands Jours d'Auvergne, venait de s'attribuer dans plusieurs arrêts de règlement, les prérogatives les plus essentielles du clergé. Le 16 novembre 1665, les prélats arrêtèrent que des remontrances seraient portées au roi, et qu'il serait prié de supprimer, avec les arrêts des Grands Jours du 30 octobre, le plaidoyer du 12 décembre 1664, dont

(1) *Actes et procès-verbaux du clergé*, t. IV, p. 196 et 197 des Pièces justificatives.

ils se réservaient de censurer quelques articles « dans les formes usitées dans les assemblées. » Ils décidèrent aussi qu'il serait fait instance « pour lever les obstacles qui empêchaient la tenue des conciles provinciaux. » Les députés furent reçus plusieurs fois par Louis XIV, qui ne leur fit d'abord que des réponses équivoques. L'assemblée insista, rédigea d'autres remontrances, et, le 12 janvier 1666, l'évêque d'Amiens prononça devant le roi un discours vigoureux(1). La couronne ne jugea pas prudent d'ouvrir à la fois la lutte contre le saint-siège et contre le clergé : elle accorda aux évêques une apparence de satisfaction, qui marqua mieux encore son hostilité profonde contre l'Église, et qui révéla aux yeux les moins clairvoyants les périls dont l'avenir était chargé. C'est alors que Lionne écrivait à l'abbé de Bourlemont : « Vous ne pouviez mieux répondre que vous avez fait à ceux qui, faute de bien savoir nos mœurs et nos usages, s'étonnaient de voir l'arrêt de règlement donné par la chambre des Grands Jours, comme s'ils avaient voulu porter la main à l'encensoir. Ils n'ont fait autre chose, comme vous l'avez fort bien dit, qu'employer le bras séculier en des choses où l'Église a besoin de ce secours. Et s'ils ont excédé en quelque chef leur pouvoir, comme l'assemblée en a fait quelques remontrances au roi, Sa Majesté y pourvoira par son autorité et tiendra chacun dans les bornes légitimes de sa puissance(2). »

Le Conseil d'État défendit d'exécuter les règlements des Grands Jours; mais l'assemblée ayant examiné cet arrêt de cassation, « ses commissaires étaient tombés d'accord qu'il était plus préjudiciable à l'Église dans la forme qu'il était conçu... » Quant au réquisitoire de Talon, le roi répondit, le 14 avril, aux députés : « J'ai fait appeler mes officiers du parquet sur le sujet du plaidoyer dont vous vous étiez plaints à moi; ils ont fait la déclaration de leurs sentiments, que j'espère qui vous contentera... » Mon chancelier va vous en donner lecture. « Je désire qu'après cette satisfaction vous ne mettiez rien dans le procès-verbal de ce qui a été fait ci-devant contre ledit plaidoyer. » Un des députés répliqua que le clergé n'y consentit

(1) *Actes et procès-verbaux du clergé*, t. IV, p. 931 et suiv.
(2) 8 janvier 1666. *Rome*, 174.

rait que si le réquisitoire disparaissait lui-même des registres du Parlement. L'assemblée, ayant ensuite délibéré sur la déclaration lue par le chancelier, décida « qu'elle ne pouvait accepter la satisfaction qu'on prétendait lui être faite par ledit écrit, qui renfermait *tout le venin contenu dans ledit plaidoyer.* » Le 16 avril, le roi répondit à de nouvelles remontrances « qu'il avait cru que la compagnie devait être pleinement satisfaite de l'écrit,... et qu'il lui avait paru que l'explication qui lui avait été donnée réparait suffisamment l'injure dont le clergé se plaignait. » Il exprimait encore le désir que la censure du plaidoyer fût ôtée du procès-verbal. Deux jours plus tard, et même après la dissolution de l'assemblée, son président fit encore au roi d'énergiques représentations auxquelles celui-ci repartit seulement que ce qu'il venait d'entendre « était très considérable. » Quelques lignes, où Louis XIV a raconté lui-même ce grave épisode de l'assemblée de 1665-1666, attestent, avec d'autres passages de ses *Mémoires*, qu'il professait pour les droits des évêques le même mépris que pour l'autorité du pontife romain : Les députés du clergé « s'étant appliqués, dit-il (1), à l'examen du plaidoyer, *peut-être avec un peu plus de sévérité qu'il n'eût été nécessaire*, ils prononcèrent contre l'auteur *une espèce de censure* de laquelle il désirait être déchargé. L'expédient que j'avais d'abord choisi pour accommoder la chose était de commander à Talon qu'il me vînt faire quelque espèce d'excuse dont les députés du clergé se pussent contenter lorsque je la leur rapporterais; mais, voyant que l'assemblée voulait encore entrer en discussion des termes de cette excuse..., *je crus que le plus court était de leur laisser écrire ce qu'il leur plairait dans leurs prétendus registres, lesquels n'étant, à vrai dire, que des mémoires particuliers, ne pouvaient jamais tirer à aucune conséquence.* »

Le réquisitoire de Talon, l'arrêt du 29 juillet 1665 contre la dernière bulle, les entreprises des Grands Jours n'étaient pas les seuls griefs de l'assemblée contre les juges séculiers ou contre le roi lui-même. Elle s'était opposée avec la même vigueur que les assemblées précédentes au progrès de la régale,

(1) Édit. de 1806, t. II, p. 119-120.

cette nouvelle servitude gallicane qui devait, quelques années plus tard, provoquer un si grand éclat : elle vit même poindre la prétention inouïe qui produisit le schisme de Pamiers et mit directement aux prises le roi et le pape. Du mois d'octobre au mois de décembre 1665, elle eut des conférences sur ce sujet avec le chancelier Boucherat, et, comme elle trouva « les difficultés qu'il faisait maintenant en cette affaire *plus grandes qu'il n'avait fait au temps des assemblées précédentes*, auxquelles il avait accordé la provision aux pourvus par les ordinaires, qu'il refusait à présent, elle résolut de prendre une forte résolution là-dessus. »

Louis XIV ne permit pas que le Parlement envenimât davantage ces querelles en exécutant son arrêt provisoire du 29 juillet : il défendit à son procureur général d'exposer à l'audience les cas d'abus qu'il prétendait voir dans la bulle du 25 juin. Les censures pontificales étaient donc inutiles contre des adversaires qui se retiraient de la lutte. Le roi ne voulut même plus qu'on prohibât la publication en France d'un décret rendu à Rome contre 28 propositions de *Guimenius*. On sait quelles clameurs hypocrites s'étaient élevées contre le silence gardé dans la bulle *Cum ad aures* sur les maximes de certains casuistes. Le pape, disait-on, inflexible sur ce qui concerne son autorité, déserte la défense de la morale chrétienne. La vérité est que, la Sorbonne ayant uniquement voulu *choquer* le pape, Alexandre VII avait réprimé avant tout l'atteinte portée à sa suprématie, en se réservant de revenir sur les autres articles qui mériteraient sa réprobation. C'est ce qu'il fit bientôt après, et le cardinal de Retz, en annonçant la flétrissure des 28 propositions « les plus claires et les plus grossières, » informait la cour que l'on travaillait à la condamnation d'autres maximes (1). Les gallicans sont-ils satisfaits? Non : leur irritation est plus vive que jamais. Louis XIV écrit à Bourlemont (2) : « Comme les décrets de l'Inquisition

(1) A Lionne, 6 octobre 1665. *Rome*, 171. — Cette nouvelle procédure suivit son cours. « On a enfin confirmé cette semaine, dans la dernière Congrégation *dell' Indice*, le décret de la condamnation de Guimenius : vous le trouverez ci-joint. » (Retz à Lionne, 13 avril 1666. *Rome*, 175.)

(2) 30 octobre. *Rome*, 171.

n'ont jamais de lieu dans ce royaume, ce tribunal-là n'y étant point reconnu, et comme, d'ailleurs, aucune chose qui vient de Rome ne peut avoir son effet que quand je l'ai autorisé de mes lettres patentes, il pourra arriver, si le nonce fait encore paraître le décret de ladite Inquisition, dont vous m'avez adressé une copie, que le Parlement y apporte le même remède pour la préservation de mes droits *qu'il appliqua*, il y a quelque temps, *à un autre pareil décret*, par lequel les inquisiteurs avaient condamné l'opinion des *deux chefs de l'Église* dans les personnes de saint Pierre et saint Paul; car, quoique cette opinion soit rejetée en France comme à Rome, *le Parlement ne laissa pas d'ordonner la suppression dudit décret, par la raison que je viens de dire*. Ainsi, quoique la Sorbonne ait censuré les propositions que l'Inquisition a depuis peu condamnées comme scandaleuses, *le Parlement pourra rejeter cette dernière condamnation* et se tiendra à la première. » — Le secret mobile de cette résistance, qui nous a été révélé par Lionne, est plus odieux qu'on ne saurait croire. Ce ministre écrivait à Retz : « *Peut-être vaudrait-il mieux que la témérité de ce compilateur de pernicieuses doctrines* [Guimenius] *demeurât toujours impunie de delà pour nous laisser lieu de leur faire de justes reproches d'une condescendance* qui ne se peut soutenir. » — « Pour la condamnation de Guimenius, dit-il encore, j'ai mandé il y a longtemps à Votre Éminence quels sont là-dessus les sentiments de Sa Majesté, qui a été *plus fâchée que bien aise* quand elle a appris que MM. les cardinaux Albizzi et Pallavicino avaient enfin abandonné la protection de ce digne auteur, et elle aurait *mieux aimé que l'honneur de sa condamnation fût demeuré entier à la Sorbonne* (1). » — Mais le roi ne donna pas suite à sa menace.

Malgré le mauvais vouloir des douze députés, la Faculté de théologie ne s'était portée à aucun acte extérieur qui méritât des rigueurs nouvelles. Ces commissaires, réunis à huis clos, se déchainaient à l'envi contre la Congrégation, critiquaient le *motu proprio* et se montraient des irrégularités sans nombre dans la bulle prétendue! Par un raisonnement

(1) Lettre à Retz, 15 et 29 janvier 1666. *Rome*, 174.

que le grand nom de Bossuet ne m'empêchera pas de déclarer absurde, ils étaient même arrivés à conclure qu'en n'observant pas les formes exigées par certains théologiens français, le souverain pontife témoignait qu'au fond de son cœur il ne voulait pas que sa bulle fût obligatoire en France ! « *Neque ipsi pontifici mentem inesse ut Gallos obligaret...!* » Mais, en définitive, ils avaient jugé prudent de se taire : « *Facultas*, a dit Bossuet, *quiescendum rata* (1). »

D'un autre côté, comme Louis XIV l'avoue expressément dans ses *Mémoires*, il lui importait, au moment où il prenait part à la guerre déclarée entre l'Angleterre et la Hollande, et qui pouvait s'étendre à toute l'Europe, de ne pas laisser croire qu'il fût en lutte avec le pape : « Je chargeai, dit-il, le cardinal de Retz de chercher les moyens dont on se pouvait servir pour accommoder, à Rome, les affaires qui regardaient la Sorbonne, croyant que, comme il était lui-même docteur, il trouverait plus aisément qu'un autre des expédients convenables en cette matière ; car, à dire vrai, j'étais bien aise que cela se terminât au plus tôt, étant persuadé que, dans les importantes occupations qui m'étaient préparées de toutes parts, il était toujours plus avantageux que cette cour me fût plus favorable que contraire (2). » Il affecta même de se donner comme le protecteur du saint-siège. Il écrivit le 26 février à Bourlemont (3) : « Je sais que le roi d'Angleterre a menacé de se venger du refus d'un chapeau pour le feu sieur d'Aubigny (4). *Une flotte anglaise est entrée dans la Méditerranée et se dirige vers les mers de Toscane ;* je ne permettrai pas qu'elle attaque les côtes de l'État ecclésiastique : dites hautement qu'elle sera combattue par le duc de Beaufort à la tête de mes vaisseaux. En quoi, bien que j'aie la guerre avec les Anglais, mon principal motif sera celui de *ma dévotion envers le saint-siège*, à l'exemple des rois mes prédécesseurs, » en dépit de la conduite du pape actuel envers moi. — « Sa Majesté, disait à son tour

(1) *Defensio declarationis*, pars II lib. VI, cap. XXVII.
(2) Éd. de 1806, t. II, p. 118.
(3) *Rome*, 174.
(4) Fils d'Edme Stuart, duc de Richmond et de Lenox ; grand aumônier de la reine d'Angleterre, mort en 1665.

Lionne (1), n'agira jamais à l'égard du saint-siège *que par des motifs de piété.* » Or, Louis XIV savait fort bien (2) que les Anglais n'avaient jamais projeté aucune expédition contre les

(1) A Bourlemont, 23 avril 1666, *Rome*, 175.

(2) J'ai tenu à vérifier le fait, et les documents conservés aux *Archives de la Marine* ne laissent aucun doute sur la mauvaise foi de la cour de France. La lettre du roi à Bourlemont est du 26 février 1666 : or, dès le 1er janvier précédent, il écrivait au duc de Beaufort, qui rentrait au port de Toulon, après avoir rempli une mission dans les eaux de Tunis : J'ai reçu avis « que les Anglais ont envoyé vingt frégates dans la Méditerranée. » Soyez sur vos gardes, « *Il n'y a guère d'apparence que ces vingt frégates aient ordre de demeurer dans la mer Méditerranée*, vu qu'ayant à soutenir une grande guerre dans les mers de deçà la campagne prochaine, ils prendront plutôt le parti de rassembler toutes leurs forces que de les séparer, et que *ce détachement n'a été fait que par la nécessité de ravitailler Tanger...* » (*Ordres du roi pour la Marine*, 1666.) — Colbert, qui avait écrit le même jour au duc une dépêche conçue en termes presque identiques, pour l'empêcher de passer dans l'Océan et de venir se joindre aux Hollandais, lui écrivit encore à Toulon, le 25 mars : Les frégates anglaises étaient à Tanger *le dernier février*. « *Il y a beaucoup d'apparence qu'elles y seront demeurées après avoir donné avis aux Anglais qui sont dans la Méditerranée de se retirer promptement pour éviter notre rencontre...* Si vous n'avez aucun avis contraire, le roi estimerait absolument nécessaire que vous détachassiez trois ou quatre vaisseaux, plus ou moins, ainsi que vous le jugerez à propos, pour aller côtoyer l'Italie, passer entre les îles Sardaigne, pour prendre tous les vaisseaux anglais qui s'y rencontreront et ensuite vous rejoindre au rendez-vous que vous pourriez leur donner... » Ces prises sur le commerce anglais seraient d'autant plus importantes que, « cette guerre étant plutôt du peuple d'Angleterre que du roi. ... Il n'y aurait rien qui pût contribuer davantage ou à la paix ou à donner des embarras furieux au roi d'Angleterre au dedans de son royaume. » Les frégates étant parties dans les premiers jours du mois de janvier, avec un vent favorable, ont dû parvenir en douze ou quatorze jours dans le détroit ; cependant elles n'ont pas paru sur les côtes d'Espagne, si ce n'est devant Malaga et Alicante, ou vers la Corse ou la Sardaigne, « *ni sur les côtes d'Italie*, ce qui fait croire que cette flotte n'a pas passé la hauteur d'Alger, et qu'*elle est seulement venue pour favoriser la retraite des vaisseaux anglais...* Il n'y a pas un moment de temps à perdre pour faire le détachement que S. M. désire, et vous voyez par là combien il aurait été avantageux de détacher, dans le commencement, deux vaisseaux des plus légers, parce que non seulement vous auriez appris toutes choses par leur moyen, *mais même qu'ils auraient beaucoup servi à troubler le commerce anglais sur toute la côte d'Italie.....* Il se pourrait faire que la flotte anglaise, commandée par Smith, demeurât à Tanger pour attendre les six ou huit vaisseaux qui sont partis de Londres le 4 de ce mois pour porter le comte de Sandwich en Espagne. Quand il prendrait ce parti, il vous laisserait toujours le maître de la Méditerranée. Ainsi V. A. jugera par toutes ces circonstances qu'il est besoin d'une extrême diligence et d'un nombre de vaisseaux de l'armée navale pour enlever les vaisseaux marchands anglais qui sont à présent dans la Méditerranée. » (*Dépêches de la Marine*, 1666.)

côtes pontificales. Des frégates anglaises, sous le commandement de l'amiral Smith, quittèrent en effet la Manche au commencement du mois de janvier 1666, se dirigeant vers le détroit de Gibraltar, mais c'était pour ravitailler Tanger et pour rallier tous les navires marchands répandus dans la Méditerranée, afin de les convoyer jusqu'aux ports d'Angleterre, en les défendant contre les Français et les Hollandais. Aucun bâtiment de cette flotte ne dépassa le port d'Alicante, et, si quelques-uns des plus rapides longèrent les côtes d'Afrique, ils n'allèrent pas plus loin qu'Alger. Lorsque l'approche des frégates anglaises avait été signalée, le duc de Beaufort revenait de Tunis à Toulon : le roi lui envoya l'ordre de différer son passage dans l'Océan, de se tenir sur ses gardes et de faire radouber ses bâtiments dans les ports de Provence. Les frégates de l'amiral Smith étaient reparties pour Plymouth aussitôt après avoir rempli leur mission, et Beaufort quitta lui-même Toulon, dès le 29 avril, pour se rendre sur les côtes du Portugal, où il devait attendre et protéger l'arrivée de Mlle de Nemours, fiancée au roi Alphonse. Le pape ne se méprit pas sur les faux bruits répandus par la cour de France : il savait bien qu'il n'avait rien à craindre des Anglais, et son prétendu protecteur, dont il avait naguère apprécié la *dévotion* et la *piété*, lui donna seul des alarmes. L'abbé de Bourlemont écrivait : L'avis donné par le roi qu'il protégera l'État ecclésiastique contre les Anglais répand ici beaucoup de joie ; cependant « le pape et ses parents sont entrés en soupçon que les vaisseaux de Sa Majesté ne veuillent, sous ce prétexte, entrer au port de Cività-Vecchia ou s'arrêter sur les côtes de l'État ecclésiatique. » — Le palais est encore inquiet de savoir que la flotte française, sous la conduite de M. de Beaufort, est en vue des côtes pontificales (1).

(1) Ces lettres de Bourlemont sont du 30 mars et du 16 juin 1666. Or, dès le 10 mai, le roi informait Beaufort que la flotte anglaise de la Méditerranée était rentrée à Plymouth, et on lit dans un mémoire du 26 mai : « L'armée navale du roi est partie le 29 avril de la rade de Toulon... Le roi a envoyé ordre à M. de Beaufort, par le sieur de la Clocheterie, parti de la Rochelle sur un vaisseau léger le 14 mai, de demeurer à la hauteur de Lisbonne pour y attendre l'escadre de Ponant qui doit porter en Portugal Mlle de Nemours. » (*Ordres du roi pour la Marine*, 1666.) — Les nouvelles de mer transmises à

L'ambition de Louis XIV devait bientôt troubler l'Europe et rendre encore impossible cette ligue chrétienne contre le Turc, dont le projet était si cher au souverain pontife. Alexandre VII jugea nécessaire de déclarer solennellement ses intentions et de décliner d'avance la responsabilité des événements qui se préparaient. Il convoqua un consistoire pour le 11 janvier 1666 : « Il nous fit, dit le cardinal de Retz, une espèce de sermon dans lequel il nous fit connaître, en termes latins fort élégants (1), l'obligation très particulière que nous avons de porter au ciel toutes nos pensées dans les commencements d'une année qui donne lieu de craindre une infinité de malheurs par toute la terre. Il fit ensuite le portrait au naturel de l'état où se trouve l'Europe. Il dit que l'Allemagne rencontre de grandes difficultés à faire ratifier à la Porte le traité [de Temeswar] qu'elle a conclu *propere*, ce fut son mot; que les forces ottomanes, formidables et par leur nombre et par leur qualité, sont sur le point d'entrer dans la Dalmatie; que l'Espagne continue la guerre qu'elle fait depuis si longtemps au Portugal; que la Hollande, protégée par les armes de France, est aux mains avec l'Angleterre; que la Pologne se trouve dans une condition douteuse et embarrassée par l'incertitude de sa succession; que l'évêque de Münster, sans aucune participation du saint-siège, a fait une irruption dans le pays des États. Le pape s'étendit un peu plus sur ce point que sur les autres, et il dit expressément et positivement qu'il n'y a rien de plus faux que

Rome par Lionne devaient inspirer d'autant plus de confiance qu'il était encore à cette époque et qu'il demeura jusqu'en 1669 le ministre titulaire de la marine. Louis XIV ne pensait pas plus à protéger le saint-siège que Charles II à l'attaquer. Le 22 janvier 1666, quelques semaines seulement avant la lettre du 26 février, Lionne écrivait à l'ambassadeur : J'ai reçu la relation du différend qui s'est élevé entre le pape et Venise sur la navigation de l'Adriatique, « qui a failli embraser l'Italie d'un nouveau feu, si la cour de Rome ne se fût avisée de se mettre à la raison un peu plus tôt qu'elle ne le voulut faire avec le roi pour nous donner lieu, à la fin de toutes ses imprudences, de négocier et de conclure un des plus glorieux traités qui ait jamais été fait à l'avantage de cette couronne... Vous pouvez cependant assurer M. l'ambassadeur de Venise que, *si ce différend eût pris cours, S. M. aurait donné à la République toutes les marques d'affection et de partialité qu'elle même eût pu désirer.* » (*Rome*, 174.)

(1) A Lionne, 12 janvier, *Rome*, 174. — « Dans une belle harangue latine, » écrit Bourlemont.

le bruit qu'on a fait courre qu'il a eu quelque rapport à cette guerre. Tout le monde croit ici que cette explication a été l'unique fin de tout le discours, qui finit par des expressions de l'affliction et de la douleur que Sa Sainteté ressent en voyant des commencements de trouble et d'altération à la paix générale qu'elle a toujours souhaitée avec tant d'ardeur et avec tant de passion. » Le pape ne dissimula pas, dans ses entretiens avec l'agent français, qu'il voyait avec déplaisir cette alliance équivoque avec la Hollande, alliance à laquelle devait bientôt succéder une inimitié mortelle (1).

Alexandre VII eut, vers ce temps, à combler les vides que la mort avait faits parmi les cardinaux. Le sacré collège venait de perdre en quelques jours deux de ses membres les plus renommés : Corradi, dataire, dont l'intégrité avait été si souvent maudite par Lionne, mais qui lui arracha cet éloge : « Quand un cardinal papable meurt aussi grand homme de bien que l'était M. le cardinal Corradi, chacun en doit être affligé, et, en mon particulier, j'ai ressenti vivement cette perte (2); » — et Franciotti, « d'un grand mérite, disait Bourlemont (3), et d'une insigne piété, mais sévère, en façon que les moins réglés de cette cour appréhendaient qu'il ne vînt au pontificat. » Il y avait dix lieux vacants, mais six nominations avaient été précédemment faites *in petto*. Dans le consistoire du 15 février 1666, le pape réserva encore les noms de quatre cardinaux et en déclara six. Il n'y en avait pas un qui ne fît grand honneur à la pourpre : Litta, archevêque de Milan, défendait vigoureusement les immunités ecclésiastiques contre

(1) Le pape me dit « qu'il aurait désiré que, dedans le manifeste qui s'est fait de la part de V. M. pour la déclaration de cette guerre, l'on n'eût point fait mention de la ligue avec les Hollandais pour s'engager en cette guerre. » (Bourlemont au roi, 2 mars 1666.) — « S. S. m'a dit : Mais, est-il possible qu'on n'ait pu éviter la guerre d'Angleterre? Elle s'arrêta tout d'un coup après cette parole et me regarda fixement. » (Retz au roi, même jour. *Rome*, 174.)

(2) A Bourlemont, 19 février. *Rome*, 174.

(3) 9 février. *Rome*, 174. — Bourlemont écrivait encore de lui le 11 octobre 1667 : « Personnage de grand mérite et d'une insigne piété : c'était un des papables de l'ancien collège et les Espagnols lui avaient fait secrètement l'exclusion après la mort d'Innocent X, le croyant trop sévere et trop zélé pour les droits du saint-siège et le maintien de la juridiction ecclésiastique. » (*Rome*, 186.)

la couronne d'Espagne. — Nini, Siennois, était maître de chambre du pape. — Corsini, Florentin, désigné autrefois par Innocent X pour la nonciature de Paris, réunissait toutes les qualités qui pouvaient plaire à cette cour; mais Mazarin, pour satisfaire ses ressentiments contre Rome, l'avait fait arrêter et sequestrer à Marseille. — Le prélat Paluzzo Paluzzi degl'Albertoni était, suivant Bourlemont, « d'un esprit doux et intelligent en matière légale. » — Rasponi, de Ravenne, noble, allié aux Barberini, était l'ancien négociateur de San Quirico, du Pont-de-Beauvoisin et de Pise, si injurieusement traité par Créquy et par Bourlemont; celui-ci avouait maintenant qu'il était en réputation « d'homme de probité,... et que, parmi les sujets de cette promotion, il était le plus judicieux et le plus capable d'agir aux affaires publiques. » — Conti, Romain de la première noblesse, gouverneur de Rome, avait porté « dans tous ses emplois une grande netteté et intégrité de mœurs »; très honnête pour les ministres étrangers (1). — Les princes présentaient deux laïques : le duc de Mercœur et Moncada, des ducs de Montalto : l'indignité de ces sujets avait retardé le tour des couronnes. Louis XIV prescrivit à Bourlemont de déclarer sur-le-champ au pape qu'il ne doutait pas que Mercœur ne fût au nombre des cardinaux réservés et de rappeler que ce duc avait rendu au saint-siège le service de mettre fin aux troubles d'Avignon, comme s'il n'était pas public à Rome que les séditieux avaient été dès l'origine encouragés et protégés par lui, et qu'il était prêt, au premier signe du roi, à envahir de nouveau les terres pontificales (2). Bourlemont devait ensuite se concerter avec les ministres de l'Empereur et de l'Espagne pour forcer Alexandre VII de se soumettre aux prétentions « des trois premières puissances de la chrétienté. » Bourlemont eut le bon sens d'avertir le roi que, le pape ayant simplement usé de l'une de ses plus essentielles prérogatives,

(1) Bourlemont à Lionne, 16 février. *Rome*, 174. — Tout ce que la malveillance de Bourlemont peut trouver contre cette promotion, c'est que Nini est de naissance médiocre, d'un esprit enjoué, adroit et complaisant, et doit sa fortune aux Chigi; que Corsini est « d'un esprit sombre et mélancolique, approchant du tempérament du pape, et qu'on croit qu'il n'oubliera jamais le déplaisir qu'il eut de n'être pas admis à la nonciature de France. »

(2) 26 février. *Rome*, 174.

tout était consommé; et, pour cette fois, la cour le remercia de n'avoir pas exécuté un ordre déraisonnable, qui d'ailleurs n'aurait pas été approuvé par les autres couronnes (1).

Le désir d'irriter le roi contre les Romains ne manquait pourtant pas à Bourlemont, et cet abbé fut moins bien inspiré en soulevant un incident qui lui attira un blâme universel. Dans une farce de carnaval (2), Scaramouche avait paru sur la scène en soldat fugitif de l'expédition manquée de Gigeri, estropié et couvert de haillons. Bourlemont convoqua les cardinaux nationaux et ouvrit l'avis de faire bâtonner les comédiens : les prélats représentèrent que cette exécution pouvait « faire crier le monde à la violence, se traitant de gens qui donnent divertissement public, et que cela aurait donné occasion au pape et aux ministres de Sa Sainteté de se plaindre que l'on voulût, en sa présence, se faire justice à sa mode, sans attendre s'il la ferait... » Vainement le cardinal Chigi fit remarquer que personne n'avait eu la pensée d'offenser la nation; que la même pièce avait été jouée sans réclamation des agents français, à Mantoue, à Venise et dans toute l'Italie. Bourlemont avoue lui-même que l'usage était de laisser aux comédiens, à Rome surtout, une grande liberté, et que, le lendemain du spectacle incriminé, Scaramouche avait parodié le deuil porté par l'ambassadeur d'Espagne pour la mort ré-

(1) « Quoiqu'il n'y ait rien de si juste ni de si équitable que les sentiments de V. M. sur ce qu'elle doit attendre du pape pour la prompte promotion de M. le duc de Mercœur, j'oserai dire bien respectueusement à V. M., Sire, que le pape n'ayant fait réserve que pour éloigner la promotion des cardinaux nationaux, il y a apparence qu'il ne changera qu'avec peine cette résolution... Quoique l'on ait su ici que l'Empereur avait appris ce qui s'était fait au préjudice de sa nomination, il ne paraît jusqu'à présent aucun ressentiment de sa part, et l'on a su aussi que le prélat Lombardi avait été bien reçu à Vienne. Cette manière d'agir décrédite les affaires de l'Empereur. » (Bourlemont au roi, 6 avril.) — « S. M. a fort approuvé qu'après que le pape a donné ou destiné par sa réservation *in petto* tous les chapeaux vacants, vous ayez différé à passer auprès de S. S. l'instance qu'elle vous ordonnait de faire. » Attendez de nouveaux ordres. (Lionne à Bourlemont, 16 avril. *Rome*, 175.)

(2) *Gelosia con gelosia si medica, con Scaramuccio soldato di Gigeri contro Turchi.* « Un de leurs acteurs avait dit seulement sur leur théâtre : Je suis un pauvre soldat qui reviens de Gigeri. On lui pouvait bien faire donner quelques bastonnades sans en faire une affaire d'État. Le palais a fait néanmoins son devoir sur la plainte qui a été faite, qu'on trouve ridicule ici et de laquelle tout le monde se moque. » (La Buissière à Lionne, 19 janvier 1666. *Rome*, 174.)

:ente de Philippe IV, en paraissant sur la scène avec un habit emblable à celui de ce ministre, et disant : « *Mucho mi dolgo le havere perduto il mio padrone.* » Cédant à ses obsessions, Chigi fit mettre en prison les comédiens (1) ; mais, des clameurs s'étant élevées de toutes parts, l'abbé s'empressa de solliciter eur élargissement, et se plaignit à sa cour de l'aversion des Romains pour sa personne, « qui, par tant de conjonctures fâcheuses, dit-il lui-même, s'était toujours rendue si désagréable. » Il affecta de croire qu'il avait été trop indulgent et se soumit « à la répréhension et au châtiment de Sa Majesté. » Lionne approuva sèchement sa conduite, en ajoutant : « Ce n'est pas que, quand vous auriez dissimulé cette bagatelle, Sa Majesté ne l'eût aussi approuvé (2). »

Il ne tint pas non plus à Bourlemont que l'exécution de l'article de Pise sur Castro ne donnât lieu à un nouveau différend entre les deux cours. Le duc de Parme ne payait pas ses dettes : le délai courait cependant, et bientôt l'incamération allait reprendre de plein droit toute sa force. Le duc imagina de dire que l'argent du premier terme était prêt, mais que, le transport de si grosses sommes étant périlleux, il attendait que la cour pontificale lui donnât des sûretés, et Bourlemont, conformément aux ordres du roi (3), soutint devant le pape cette injurieuse prétention, quoiqu'il sût que le prince n'avait ni la volonté ni le moyen de payer (4). Alexandre VII répondit

(1) « En rechignant, dit Bourlemont, et *comme* si je l'eusse obligé à le faire. » — La violence pourrait avoir des suites fâcheuses : « Il les eût fallu faire tous bâtonner, ce qui ne se pouvait guère faire sans émotion. Je sais que, pour susciter les haines populaires, l'on semait un bruit par Rome que je ferais tenir prisonniers les comédiens jusqu'à ce que j'eusse des réponses de France sur ce sujet, et qu'ainsi le carnaval serait sans comédie. »

(2) Bourlemont et La Buissière à Lionne, 19 janvier 1666. — Lionne à Retz et à Bourlemont, 19 février. *Rome*, 174.

(3) Que le duc fasse conduire son argent à la frontière ; ou à Rome avec escorte suffisante. (Lionne à Bourlemont, 20 août 1665. *Rome*, 170.)

(4) « Je crois, Sire, que quoi que disent les ministres de M. le duc de Parme, il n'a pas encore tout son argent ensemble ni en lettres de change, ni en comptant : autrement, il n'y avait rien de si net et de si clair que d'assembler et le comptant et les lettres de change, et tenir après la bonne voie que vous en avez ouverte à M. l'abbé Siri. (6 et 24 octobre 1665) — « Il y a grande apparence que le duc de Parme, comme vous l'avez jugé pour la qualité des instances qu'il vous fait, n'ait pas encore ensemble tout l'argent qu'il lui faut,

qu'il fallait s'en tenir au traité, où rien de pareil n'était stipulé. Quelque temps après, l'abbé signala le bruit qui se répandait de la protestation faite deux ans auparavant contre le traité de Pise, et se plaignit que les cardinaux récemment promus eussent juré d'observer la bulle d'incamération de Castro avec les autres qui sont comprises dans le serment d'usage (1). Ces deux nouvelles causèrent en France un mécontentement qu'on ne jugea pas utile de faire éclater, et Lionne répondit simplement : « Il est sans doute que l'on ne devait point présenter à jurer aux nouveaux cardinaux la bulle de l'incamération de Castro ; mais à une chose faite qui serait soutenue, si on l'attaquait, par la même mauvaise volonté qui l'a causée, il semble qu'il vaille mieux la dissimuler et même se payer par avance de l'excuse qu'ils ne manqueraient pas d'alléguer que le dit État peut retomber dans l'incamération *ipso facto*, si M. le duc de Parme ne peut accomplir les conditions du traité de Pise. » — « On ne doute point ici de la vérité de l'avis qu'on vous a donné de la protestation du pape contre la désincamération de Castro, sachant avec quelle bonne foi la cour Rome a accoutumé d'agir ; mais ces sortes de protestations ne peuvent jamais rien valoir contre la force d'un traité public ; autrement, il n'y aurait aucune sûreté dans aucun traité qu'on pût faire (2). » Il s'en faut bien que cette modération fut inspirée par un sentiment d'équité : on verra bientôt qu'à ce moment même la cour de France préparait les instructions du nouvel ambassadeur, et qu'elle le chargeait de promettre au pape l'abandon de Castro, s'il voulait s'allier avec elle contre la maison d'Autriche !

ni en lettres de change ni en comptant. Cependant vous ne sauriez manquer de vous conduire toujours sur cette affaire en la manière qu'il le désirera, et, s'il en arrive quelques inconvénients, quoique j'en eusse du déplaisir, il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même. » (Lionne à Bourlemont, 30 octobre 1665. *Rome*, 171.)

(1) « J'ai appris que, du vivant du cardinal dataire [Corradi], le pape avait fait dresser une protestation contre le premier article du traité de Pise de la désincamération de Castro, ... et que ledit cardinal l'avait fait mettre par adresse dans l'archive du château Saint-Ange... Ceci, joint à ce que l'on fit jurer aux nouveaux cardinaux cette bulle..., me semble assez probable. »

(2) Bourlemont à Lionne, 16 mars 1666, et une lettre antérieure. — Lionne à Bourlemont, 19 mars et 16 avril 1666. *Rome*, 175.

La dernière affaire que Bourlemont eut à traiter mit de nouveau en relief l'impartialité d'Alexandre VII. Philippe IV étant mort au mois de septembre 1665, son successeur devait demander au pape, dans les six mois, l'investiture du royaume de Naples, fief du saint-siège. L'avenir de la monarchie espagnole était l'objet des délibérations à Vienne comme à Madrid, à Rome comme à Paris. On disait qu'Alexandre VII, prenant parti pour la maison d'Autriche contre la France, allait abroger la bulle qui déclarait incompatibles la couronne d'Espagne et la dignité impériale : on lui prêtait des discours équivoques sur les droits éventuels de la reine Marie-Thérèse et sur les renonciations exigées d'elle dans son contrat de mariage. La vérité est que la conduite d'Alexandre VII, épiée de près par la malveillance de Bourlemont et de Retz, ne révèle que le désir de défendre, avec les droits de l'Église romaine, les intérêts légitimes des couronnes rivales. Les Français disaient que l'expiration du délai fixé pour demander l'investiture entraînait déchéance et ils souhaitaient que le pape s'en prévalût pour mettre, en vertu de sa suzeraineté, un *balio* ou gouverneur à Naples, pendant la minorité de Charles II (1). Le souverain pontife convoqua plusieurs consistoires à ce sujet, et invita les cardinaux à préparer leurs avis, ne craignant pas de donner le temps à la faction française de concerter ses manœuvres. Les chefs d'ordre, dit Retz (2), pensent qu'il n'y a même pas de doute sur le renouvellement de l'investiture, la bulle ne portant point de sanction pénale contre le retard, et d'ailleurs le roi Charles étant mineur. Le pape n'a pas fait d'objections. Les cardinaux de la faction et moi, nous nous demandons si notre présence ne doit pas nuire aux droits de la reine. Nous craignons que notre absence ne cause un éclat, et que notre opposition ne commette le nom du roi. Le pape ayant « mis l'affaire en délibération en la manière accoutumée, en nous demandant positivement nos avis », nous les donnons, en réservant les droits de Sa Majesté. « C'est beaucoup, à mon sens, que le pape nous ait laissé

(1) Retz à Lionne, 1er juin 1666. — Bourlemont à Lionne et au roi, 8 juin. *Rome*, 176.

(2) A Lionne, 15 juin 1666. *Rome*, 176.

opiner comme nous avons fait, sans nous interrompre, *ayant autant de prétexte qu'il en avait*. Je m'étais préparé, dans cette vue, à lui répondre avec respect et avec fermeté, et de tourner plutôt ma réponse sur la liberté du sacré collège que sur le fond de la question pour ne point trop engager le nom du roi. Je ne me trouvai point dans cette peine, car *Sa Sainteté ne fit que sourire, lorsque je dis mon avis* (1). » — Tout se passa jusqu'à la fin avec la même facilité. L'investiture fut accordée au jeune roi, et le souverain pontife reçut ensuite le tribut de la haquenée, conformément aux titres séculaires, reconnus par tous les princes de l'Europe.

Le nouvel ambassadeur allait trouver Alexandre VII supportant encore presque seul tout le poids du gouvernement, quoique sa santé fût ruinée par une infirmité terrible et par les soucis du pontificat. Les crises de son mal, devenues plus fréquentes et plus dangereuses, le forçaient de retrancher quelques audiences aux ministres étrangers; mais, les Français ne l'entretenaient guère que de prétentions misérables ou notoirement injustes, et jamais aucun intérêt sérieux n'en souffrit. A la confusion de ses détracteurs, qui ne cessaient de décrier sa tendresse pour ses parents, ceux-ci n'avaient jamais eu moins de pouvoir qu'à cette époque. Leur éloignement des affaires considérables était même un grief de plus pour la cour

(1) Voici cet avis : « Censeo concedi posse renovationem investituræ, dummodo concedatur salvis juribus quæ competunt, iisque quæ quocumque tempore competere possunt et poterunt, Regi christianissimo. — Nous n'avons pas osé demander que la bulle fît ces réserves; nous n'aurions été appuyés de personne. Nous serons de même obligés de la souscrire sans rien ajouter à notre signature, la décision de la majorité faisant loi pour nous. » (A Lionne, 15 juin 1666. *Rome*, 176.) — Le cardinal Sforza, après l'avis du cardinal Antoine, a dit que le consistoire ne devait pas avoir égard à cette réserve « sans exemple et sans subsistance. » Les quatre autres cardinaux de la faction répétèrent la réserve. Ni ceux qui opinèrent ensuite, ni le pape ne dirent rien, « et l'on doit croire que S. S. s'est contentée de cette réserve qu'on lui a demandée si justement, la règle de droit étant que *qui tacet consentire videtur*, au lieu que le refus demande une négative expresse. » (Au roi, même jour. *Rome*, 176.) — Les lettres de Bourlemont sur cette question sont bien plus nettes et plus fortement raisonnées que celles de Retz. Ce cardinal reconnaît d'ailleurs n'avoir rien fait ni rien dit que sur l'ordre et avec la permission de l'abbé, qui avait seul des pouvoirs du roi. (V. notamment la lettre du 15 juin.) Le chapitre entier de Chantelauze sur le rôle de Retz dans cette affaire et sur le fond même du débat, est un pur verbiage.

de France, qui, depuis la légation du cardinal neveu, avait formé le dessein de les suborner : « Votre Majesté, disait Créquy, devant faire son compte que les affaires et les vues qu'elle peut avoir en cette cour n'auront jamais aucun bon succès, quand le pape agira par lui-même, il reste à voir ce qu'elle peut vraisemblablement s'en promettre par le moyen du légat (1)... » Bourlemont caressait la même pensée et ajoutait : Si le cardinal Chigi et don Mario le voulaient, « *ils débusqueraient le cardinal dataire* [Corradi], *et, après, tout leur serait facile* (2). » Trois mois après le retour du légat, il disait avec dépit à Lionne : « *Le cardinal Chigi ne se mêle pas plus des affaires qu'il faisait auparavant*, et les plus clairvoyants n'espèrent aucun changement au gouvernement présent (3). » L'autorité du frère et des neveux était donc à peu près nulle, on ne se révélait que par d'excellents conseils, dont les Français incriminaient l'intention. Bourlemont écrivait : « Le pape a dit à des officiers du peuple romain qu'il cherchait les moyens de le soulager des gabelles (4) que les bruits du 20 août avaient obligé d'imposer. L'on croit que les parents du pape, songeant à s'établir pour toujours ici, inspirent *ces bons sentiments* à Sa Sainteté (5). » — Le nouveau cardinal Paluzzi vient d'être nommé à l'évêché de Montefiascone, dont le revenu net est de huit mille écus, sur la demande, dit-on, des parents, pour que ce cardinal, qui est pauvre, ne soit pas tenté par les libéralités des couronnes (6). — « Les parents du pape vont recherchant les cardinaux pauvres et nécessiteux pour les pourvoir; ils ont fait offrir au cardinal Franzone et au cardinal Piccolomini deux bons évêchés (7). » Enfin, suivant le témoignage de Retz lui-même, « *la hauteur que Sa Sainteté conservait à l'égard de ses parents les tenait dans la soumission et dans la crainte* (8). »

(1) 5 août 1664. *Rome*, 160.
(2) Bourlemont à Lionne, 5 août. *Rome*, 160.
(3) 2 décembre. *Rome*, 162.
(4) C'est en effet ce qui arriva, comme on le verra plus loin.
(5) A Lionne, 2 mars 1666. *Rome*, 174.
(6) A Lionne, 6 mars. *Rome*, 175.
(7) Au roi, 30 mars 1666. *Rome*, 175.
(8) A Lionne, 27 avril. *Rome*, 175.

CHAPITRE TREIZIÈME

ARRIVÉE DU DUC DE CHAULNES A ROME. — DÉBUT DE SON AMBASSADE. JUIN A DÉCEMBRE 1666.

Le duc de Chaulnes désigné pour l'ambassade de Rome. Ses instructions : Louis XIV y proclame qu'il n'y a que deux moyens de traiter avec le saint-siège : le premier, qu'il préfère, la violence ; le sac de Rome, les exemples de Charles-Quint et de Philippe II cités avec complaisance ; — le second, la corruption : principautés dans les Deux-Siciles, etc., offertes à la famille Chigi, si elle veut se vendre à la France. Mai 1666. — Installation de M. de Chaulnes au palais Farnèse. Aveux du roi sur les franchises et quartiers : menaces contre la cour pontificale. — Entrée publique de l'ambassadeur, 10 juillet. Bon accueil qu'il reçoit ; ses intentions hostiles. Ordre et contre-ordre du roi sur la promotion de M. de Mercœur. Manœuvres pour obtenir le rappel du nonce Roberti. — Première audience de l'ambassadeur retardée par la maladie du pape ; colère et réclamations violentes de M. de Chaulnes : aveux de Bourlemont. Audience du 6 août : courtoisie et bienveillance du pape. — Fourberie projetée par le roi et Lionne pour obtenir les indults des provinces conquises : Chaulnes refuse de s'y associer. Menaces contre le cardinal Chigi : sa fermeté et son impartialité. — Maladies fréquentes du pape : aveux des Français. — Deuxième audience, 8 octobre. Le pape, n'obtenant pas même *justice*, diffère les *grâces* et ne refuse que ce qui est contraire au bien de l'Église. Chaulnes demande au roi des ordres plus rigoureux contre le pape. Dépêches odieuses de l'ambassadeur et de Lionne. — Troisième audience, 3 décembre. Jansénisme : affaire des quatre évêques entamée par le roi sans le concours du pape et contrairement aux règles de l'Église. Embarras que le roi s'est créés en France : il s'adresse au saint-siège. Il prétend régler seul la forme et le fond des décrets pontificaux. Irritation que lui donne la modération d'Alexandre VII. Plaintes, insultes, menaces du roi, de Lionne, de Chaulnes contre le pape et la Congrégation du jansénisme. Le roi de France seul sait ce qui convient à son royaume, même en matière de foi. Scènes scandaleuses faites par Chaulnes au prélat Marescotti, — et par Lionne au nonce Roberti. Chaulnes et le cardinal Albizzi. Prévoyance d'Alexandre VII : le développement public et secret du jansénisme favorisé par les prétentions gallicanes. — Louis XIV demande le cardinalat pour Bonsy, évêque de Béziers, sur la nomination du roi de Pologne : objections du pape.

Ce n'est point par déférence pour le saint-siège que le roi donna un successeur au duc de Créquy. L'ambassade était vacante depuis six mois lorsque, la santé du pape inspirant des craintes, Bourlemont reçut l'avis (1) que le choix était tombé sur un « allié fort proche » de Lionne, le duc de Chaulnes ; mais, quand le danger eut disparu et qu'on ne parla plus de conclave, Louis XIV sembla oublier son projet jusqu'à l'époque où la guerre, commencée entre l'Angleterre et la Hollande,

(1) 9 octobre 1665. *Rome*, 171.

menaça de devenir générale. Ses véritables sentiments avaient été pénétrés par le nonce Roberti, qui n'en fut que plus odieux à la cour de France. Lionne écrivait à Bourlemont (1) : « Quand M. le nonce verra M. l'ambassadeur se mettre en chemin aussitôt après ce traité fini (2), il va se faire passer pour un grand homme qui a des vues et des notions que les autres n'ont pas; car je ne sais par quelle folle imagination *il a toujours dit que le départ dudit sieur ambassadeur ou le retardement de son voyage dépendait du succès de ce traité, et que s'il réussissait, on l'enverrait incontinent pour braver et menacer le pape* (3), et, si la négociation se rompait, on se tiendrait coi ici sans rien dire. Bons dieux! quelle impertinence de raisonnement! Comme si la France n'était pas le plus puissant royaume de la chrétienté, soit que l'évêque de Münster soit en paix ou en guerre avec les Hollandais! La véritable raison pour laquelle M. l'ambassadeur a été retenu ici depuis quelque temps, c'est que le roi ne pouvait lui donner ses galères pour la raison que j'ai déjà touchée, et, aussitôt qu'on a pu en avoir d'ailleurs, on le fait partir. » — Nous n'en sommes pas réduits aux conjectures : les ordres donnés au duc et sa conduite conforme ne laissent aucun doute sur les intentions du roi. La neutralité bienveillante dont Alexandre VII ne s'était jamais écarté ne suffisait pas ; il fut mis en demeure de choisir entre ces deux partis : s'enchaîner à la politique française, ou s'attendre à toutes les extrémités. Une obéissance aveugle devait d'ailleurs être récompensée, et Louis XIV, loin de condamner le népotisme, se promettait d'en rétablir, au profit de sa couronne, tous les abus abandonnés.

Lionne, rédacteur des longues instructions emportées par le duc de Chaulnes (4), y avait tracé, « d'après les plus habiles

(1) 30 avril 1666. *Rome*, 175.

(2) Il s'agissait des négociations ouvertes, à Clèves, entre les Hollandais et l'évêque de Münster.

(3) Le traité de Clèves fut en effet signé le 16 avril 1666 et, le 6 mai, Lionne informait Bourlemont que Chaulnes partirait de Paris le 15 mai. Les instructions du nouvel ambassadeur sont datées du 10 mai. (G. Hanotaux, *Recueil des Instructions aux ambassadeurs de France*, vol. VI. *Rome*, t. I, p. 158-225.)

(4) Elles se composent de trois mémoires distincts : 1° Désignation de l'ambassadeur; traitements qu'il devra exiger ou accorder, à Rome et ailleurs:

gens, » dit-il lui-même, une peinture du pape, dont les traits sont empruntés au pseudo-Corraro, à Leti et à d'autres pamphlétaires, et rendait un hommage involontaire à son impartialité : « On ne peut pas conclure, dit-il,... qu'il soit affectionné à l'Espagne, si ce n'est en tant qu'il ne voudrait pas la voir déprimée ou succomber sous la puissance du roi ; et, s'il lui souhaite des avantages, ce n'est que par le motif de l'aversion qu'il a pour cette couronne ; car, du reste, sa propre inclination lui fait plutôt désirer l'abaissement et la diminution de tous les potentats. *Aussi ne vit-il pas mieux avec les Espagnols qu'avec Sa Majesté...* » — « Le roi, dit ensuite Lionne, est très disposé à rétablir avec le pape une sincère bonne correspondance et liaison aussi étroite que Sa Sainteté voudra. On dira bien plus en confidence au sieur duc que *Sa Majesté souhaiterait fort la chose* et estimerait beaucoup le service que le sieur duc lui rendrait, s'il en pouvait venir à bout ; » mais le roi est persuadé que « l'esprit de Sa Sainteté est demeuré si ulcéré de ce qu'il croit avoir beaucoup perdu de sa réputation au traité de Pise, qu'on ne peut rien traiter avec elle utilement qu'en faisant cette espèce de contrats que les jurisconsultes appellent *innominati : Do ut des ; facio ut facias ;* » Voici donc dans quelle alternative la France place le saint-siège :

1° Ou bien le pape ne reconnaîtra pas « que *la cour de Rome a incomparablement plus de besoin de l'amitié et de la bonne correspondance du roi que Sa Majesté n'en a de la sienne* », et alors le roi, « faisant réflexion aux exemples du passé », se rappellera « que *les mêmes princes qui ont traité plus durement ladite cour ont toujours été ceux qui y ont eu le plus de crédit et de partisans, et que la meilleure voie pour obtenir toutes choses d'elle n'est pas celle de l'honnêteté, des grâces et des obligations, mais celle de la hauteur, de la dureté et de la crainte.* » Si le pape ne recherche pas les bonnes grâces des Fran-

notions sur les plus graves incidents de l'ambassade Créquy ; aveux sur les franchises et quartiers, etc. 2° Mémoire secret sur les véritables intentions du roi ; voies à suivre pour intimider ou séduire le pape et sa famille, engager Alexandre VII dans la guerre que le roi projette contre l'Espagne, etc. 3° Instructions « *dans l'occasion d'un conclave.* » (*Ibid.*)

ıis, s'il résiste à leurs exigences et qu'il leur plaise en-
ɔre de transformer un cas fortuit en violation du droit des
ɜns, il doit s'attendre à tout : ils n'iront peut-être pas jusqu'à
.rangler ou décapiter les neveux du pape, et mettre Rome à
ıc, comme ont fait Charles-Quint et Philippe II, mais ce
'est pas la justice qui les arrêtera, c'est la *piété* timorée de
ouis XIV (1)!

2° D'un autre côté, si Alexandre VII accordait « de certaines
randes choses,... dont cette couronne retirât quelque avantage
ort extraordinaire, » le roi ne verrait que d'un œil indifférent
ette prétendue spoliation d'un « prince son ami » qui scandalise le monde entier, et à laquelle pourtant personne en France ne songerait si le pape avait partagé Castro avec Mazarin! Mais il faudrait « quelque chose de grand et de bien extraordinaire; et il n'en est tombé qu'une dans la pensée de Sa Majesté, capable de produire dans son esprit l'effet que l'on prétend. » Le pape « *par un effet de la providence divine* » (2), n'étant pas intervenu au traité des Pyrénées, n'a pas autorisé la renonciation de l'infante d'Espagne à la succession du royaume de Naples dont il est suzerain. « Si Sa Sainteté, ne faisant en cela que justice, mais que le roi recevra pour une grâce signalée, *veut bien dès à présent*, et en cas s'entend de la mort du Roi catholique, faire *investir le roi et la reine des royaumes des Deux-Siciles comme appartenant de droit à la reine*, et s'engager à soutenir l'effet de ladite investiture *par le concours des armes du saint-siège à celles de Sa Majesté*, dans le cas susdit de décès du Roi catholique, Sa Majesté, en compensation d'un si grand bienfait par lequel elle aurait témoigné son affection à cette couronne, *prendra sur soi de disposer M. le duc de Parme à laisser de nouveau incamérer son duché de Castro* (3)... » Si le pape craint d'exposer ses parents à la vengeance de la maison d'Au-

(1) Le sang avait déjà coulé en Avignon, et nul ne peut dire ce qui serait arrivé si Alexandre VII, au lieu d'accepter les articles de Pise, avait laissé l'armée française pénétrer jusqu'à Rome. Les dépêches de Louis XIV et de Lionne, dont nous n'avons pu citer qu'une faible partie, ne sont-elles pas pleines de menaces atroces contre les personnes mêmes de la famille Chigi?

(2) *Providence divine*, dirigée par Mazarin; car c'est lui seul qui fit rejeter la médiation du pape.

(3) *Recueil des Instructions*, p. 207-209.

triche, le roi s'engage à les protéger, et, de plus, « ils trouveraient des avantages de la dernière considération, non moins pour leur élévation que pour leur propre sûreté; *car les royaumes des Deux-Siciles sont grands, et Sa Majesté ne ferait aucune difficulté de leur y donner un État souverain qu'ils reconnaîtraient d'elle en arrière-fief.* »

Mais comment proposer de pareils marchés? Lionne s'amuse d'abord aux procédés d'une diplomatie puérile. Il conseille au duc de Chaulnes, « pour s'insinuer bien avant dans les bonnes grâces » de Sa Sainteté, de la *flatter*, de la louer *et admirer de tout ce qu'elle dit et de tout ce qu'elle fait;* « de lui témoigner en naïveté qu'il la tient encore plus élevée par son esprit sur celui des autres hommes qu'elle n'est au-dessus d'eux par sa dignité... » Mais le rédacteur des *instructions* est embarrassé: il a vu de près le cardinal Flavio Chigi; on se rappelle l'éloge qu'il en a fait : c'est une conscience difficile à surprendre, et dont le siège pourra tourner à la honte du tentateur, Lionne offre donc à l'ambassadeur le secours de son habileté personnelle, il lui trace la marche à suivre et lui dicte les discours par lesquels le duc pourrait amener le cardinal Chigi à proposer le marché qu'on voudrait lui faire conclure.

Mais il n'y avait personne autour d'Alexandre VII, qui pût seulement prêter l'oreille à de pareilles offres, et l'ambassadeur fut réduit à exécuter la première partie de ses instructions, c'est-à-dire comme le nonce Roberti l'avait prévu, à *insulter*, *braver*, *menacer* le souverain pontife.

Avant de s'embarquer à Marseille, le duc de Chaulnes passa par Avignon, où le vice-légat Lomellino lui rendit de grands honneurs. Il en témoigna sa reconnaissance sur le lieu même en nouant des rapports, en vue de séditions nouvelles, avec des sujets du pape « qui n'avaient d'autre intérêt que le service du roi, » et qui lui promirent de « faire leurs devoirs dans les occasions. » Il permit à ces traîtres de lui faire cortège jusqu'à la mer, et il sollicita pour eux des marques de la protection royale : « Il est certain, écrivit-il à Lionne, que la considération d'Avignon retient beaucoup la cour de Rome par la crainte des représailles, et que Sa Majesté peut avoir besoin de la noblesse et des peuples. » Ces menées étaient d'autant plus dan-

gereuses que le vice-légat, arrivé depuis un an, n'était pas reconnu par le roi. Chaulnes pria Lionne, mais dans son intérêt personnel, de consentir à l'enregistrement des facultés de Lomellino, cela « pouvant beaucoup contribuer à faciliter le commerce des affaires de Rome. » Lionne ne céda qu'après de nouvelles contestations (1), et pour ne pas mécontenter le duc, qui n'avait accepté l'ambassade que sur ses instances (2). Après une traversée (3) troublée par des vents contraires et par la rencontre de galères turques, qui effrayèrent la duchesse et les dames de sa suite (4), il débarqua au port de Cività-Vecchia, où, par les ordres d'Alexandre VII, il fut reçu « avec beaucoup de magnificence et de désintéressement (5). »

Le duc et la duchesse de Chaulnes déployèrent aussitôt un luxe extraordinaire d'habits, d'équipages, de table et d'ameublement. Ils déclaraient qu'ils ne laisseraient pas à Rome la même réputation que le duc de Créquy, si décrié pour son avarice et qui allait au palais « en casaque ». Mme de Chaulnes aimait à répéter : *Ne restara mortificato il nostro predecessore.* Le sacré collège et la noblesse romaine, suivant l'exemple du pape et de sa famille, témoignèrent une vive sympathie au représentant de Louis XIV. M. de Chaulnes, écrivait un Fran-

(1) Chaulnes à Lionne, d'Orgon, 8 juin ; de Marseille, 16 juin. — Lionne au vice-légat, 19 juin ; à Chaulnes, 26 juin et 3 juillet. — Le nonce Roberti à Lionne, 21 juillet; Lionne au nonce, 23 juillet 1666. *Rome*, 176 et 177.

(2) « Vous m'écrivez un mot qui m'a ravi quand vous dites que vous êtes satisfait de Rome. C'est la plus grande joie que je pouvais recevoir; car je craignais que le souvenir de Fontainebleau, de la compagnie de chevau-légers, de la personne du roi, ne me fît donner quelques légères secrètes malédictions. » (Lionne à Chaulnes, 24 juillet 1666. *Rome*, 177).

(3) « Je vous écris ce mot, après avoir dit : Haut le bras, canonnier! à la partance, pouf! » La correspondance de Chaulnes abonde en traits de vanité vulgaire, qu'on croirait empruntés au *Bourgeois gentilhomme*. J'y ai vainement cherché la trace de cette *finesse* dont Saint-Simon lui fait honneur.

(4) « J'ai assuré, dit Chaulnes, Mlle de Murinais d'une bonne place au sérail. » C'est la *Murinette beauté* des lettres de Mme de Sévigné, Marie-Anne du Pui de Murinais, qui épousa le marquis de Kerman. (19 juin 1666. *Rome*, 176.) Lionne répondit : « Sans l'intérêt de Mme de Chaulnes et celui du service du roi en votre personne, j'aurais été bien aise que Mlle de Murinais eût été conduite au sérail, afin d'avoir l'honneur de contracter parenté avec Sa Hautesse et de pouvoir espérer un jour de voir assis un de mes cousins sur le redoutable trône des Ottomans. » (A Chaulnes, 17 juillet 1666. *Rome*, 176.)

(5) Au roi, 29 juin 1666. *Rome*, 176.

çais, a tout de suite conquis la faveur publique ; « ils ont tous remarqué sa *disinvoltura*. Vous connaissez la force de ce mot : il comprend trois ou quatre qualités qui, comme vous savez mieux que moi, ne sont pas les moins nécessaires pour la pratique de cette cour (1). » Cependant, s'il n'avait pas la brutalité militaire de son prédécesseur, il apportait à Rome le même dédain pour la cour pontificale, et nous le verrons pousser la haine contre Alexandre VII jusqu'à des raffinements de cruauté dont Créquy n'aurait peut-être pas été capable. Ni l'un ni l'autre duc n'avait la moindre aptitude pour les missions diplomatiques, et l'on ne saurait dire lequel ignorait davantage les intérêts et les droits respectifs de Rome et de la France. Les habitudes fastueuses de Chaulnes le sauvèrent du ridicule auquel la lésine de Créquy l'avait exposé ; mais elles cachaient mal une cupidité qui n'était ni moins âpre ni plus scrupuleuse que celle de son devancier. Il ne convenait pas en ce moment au roi que son nouvel ambassadeur montrât dans l'usage des franchises et des quartiers une rigueur trop agressive, et le duc de Chaulnes, dans les premiers temps surtout, eut quelque soin d'éviter les incidents qui auraient pu faire naître des rixes publiques entre ses nationaux et la police pontificale ; mais il maintint toutes les prétentions antérieures. Il savait que, tout récemment encore, le roi était intervenu entre les officiers du pape et son protégé le duc Cesarini, en proférant des menaces de représailles qui rappelaient l'affaire des Corses. Seul parmi les Français de Rome, l'abbé de Bourlemont avait assez de probité pour condamner les excès du palais Farnèse, et il avait demandé que sa cour défendît du moins au maître de chambre la Buissière de réclamer l'honneur et le profit des immunités pendant la vacance de l'ambassade : Ces exigences, disait-il, ne sont pas soutenables, et peuvent amener de nouveaux conflits. Mais la Buissière, enhardi par la faveur de Lionne, se plaignit lui-même que Bourlemont ne revendiquât pas pour un palais vide les mêmes privilèges que pour la personne d'un ambassadeur : Cet abbé, disait-il, « a ici ses fins et ses prétentions. Il fait la cane et la

(1) L'abbé de Machaut à Lionne, 29 juin, 6 et 13 juillet 1666. *Rome*, 176 et 177, et toute la correspondance de ce temps.

oule mouillée en toute sorte de rencontres... Sans médisance, l est un très faible ministre, ayant été fort blâmé ici de n'avoir as voulu faire un pas, ni dire seulement une parole pour affaire de M. le duc Cesarini, ni pour d'autres très importan-es... (1). » Le roi lui-même informa Bourlemont qu'il ne recu-erait devant aucune violence pour soustraire ses partisans à action des tribunaux romains : « Si on poussait injuste-ment (2), disait-il, l'affaire de l'estafier du duc Cesarini jus-u'à lui faire des affronts à lui-même ou à le vouloir inquiéter ans ses biens, *vous pourrez dire à qui il appartiendra que je ous ai donné ordre de déclarer que le vice-légat d'Avignon i'en répondra. C'est un chemin aisé et qui fera que tous les ribunaux de Rome en respecteront davantage mes servi-urs* (3). » — D'un autre côté, les instructions données au suc-esseur de Créquy sur les quartiers et franchises justifiaient, our tout esprit de bonne foi, les plaintes de la cour pontifi-ale, et, si elles conseillaient au duc de Chaulnes *une sage et uste modération,* elles étaient rédigées de façon à lui persua-ler que, quoi qu'il fît, il serait toujours soutenu par le roi : « Sa Majesté, disaient-elles, recommande encore et sur toutes choses au sieur duc de donner une très particulière applica-tion, et d'y employer toute l'autorité de sa dignité et de son caractère, à faire vivre la nation francaise avec grande modé-ration et retenue, et notamment ses domestiques qui, pour espérer plus d'appui, sont capables de s'emporter à commet-tre des désordres et des insolences, à moins qu'il ait lui-même le soin de les tenir en règle et de leur faire connaître qu'il sera le premier à les châtier quand ils l'auront mérité. Le sieur duc ne laissera pas, pour cette considération, de soutenir et con-server avec soin les franchises et immunités accoutumées des environs de son palais, mais avec cette sage et juste modération qui ne le rende pas, en ce quartier-là, un asile assuré pour toutes sortes de malfaiteurs, obligeant ceux qui se trouveraient coupables de quelque crime à chercher bientôt ailleurs une

(1) Bourlemont et la Buissière à Lionne, 1er septembre 1665. *Rome,* 171.

(2) Nous savons que Louis XIV appelle *injuste* tout ce qui est contraire à sa volonté.

(3) 11 septembre 1665.

autre protection, et ne prenant pas indifféremment et pour longtemps celle de toute sorte de débiteurs qui veulent fruster leurs créanciers de leurs dettes, ce qui acquiert à leur protecteur la haine du peuple qui en souffre. Le sieur duc acquerra aussi grande louange de bannir les jeux publics de son palais et de son quartier, d'autant que, pour un fort médiocre avantage que son écuyer retire, il se fait ordinairement une assemblée d'espions, de larrons ou de la plus méchante canaille qui soit dans Rome (1). »

L'ambassadeur fit son entrée solennelle, le 10 juillet, avec un éclat depuis longtemps inconnu. Son cortège de cent trente carrosses à six chevaux excita l'admiration du peuple qui cria: Vive le roi! et l'on remarqua que, pour aller à sa rencontre, la voiture du cardinal Chigi dépassa les limites accoutumées. Le même jour, il fut présenté par le cardinal Antoine Barberini au souverain pontife, dont la cour était « fort grosse »; mais c'est à Chaulnes de nous dire lui-même quelles dispositions il apportait aux pieds d'Alexandre VII. Ces ducs et pairs, qui se disputaient le bougeoir du roi, qui s'inclinaient sur le passage de sa *viande*, qui assistaient sans mesurer le temps à tous les mystères de sa garde-robe, comptaient en murmurant les minutes que duraient leurs génuflexions devant le vicaire de Jésus-Christ! L'ambassadeur s'était agenouillé, suivant l'usage, en commençant son compliment au pape : « Voyant, dit-il, qu'il ne me faisait pas lever et que peut-être il aurait été bien aise d'entendre tout mon discours étant à genoux, pour éviter un incident fâcheux de me lever de moi-même, je crus devoir couper court et joignis en même temps pour lui rendre une lettre de la part de Votre Majesté. Il me fit lever alors et je me trouvai fort bien de cet expédient. » Les affaires n'étant jamais traitées dans ces audiences d'apparat, l'entretien porta tour à tour sur les incidents du voyage, sur la santé du roi et de la reine, sur les nouvelles publiques (2).

(1) Après avoir lu ces instructions, on n'ignore plus rien sur les causes du 20 août 1662.

(2) Machaut, dont on connaît déjà la malveillance pour les Romains, avait averti Chaulnes que le pape se proposait, dès cette première audience, de « *sfogarsi* [décharger son cœur] contro il duca di Crequy; qu'il ne pouvait pas

n quittant le pape, qui l'avait gardé trois quarts d'heure, haulnes visita les membres de la famille Chigi, et « tout se assa sans aucun incident. » — « Don Mario, dit-il, que j'avais é voir samedi, vint avant-hier voir ma femme et me vint endre hier la visite, n'ayant pas voulu la faire en même jour. ous avons fort parlé de ménage, de commerce, de marchanise et de blé : c'est, sire, un bon gros marchand de la ue Saint-Denis (1). » Il n'avait qu'à se louer de tout le monde. 'abbé de Machaut, revenu de France avec lui et attaché omme secrétaire à son ambassade (2), écrivait à Lionne : M. et Mme de Chaulnes ont une joie indicible de se trouver ans un si beau poste... Ils ne commencent pas seulement de 'apercevoir de sa grandeur; mais je vous puis assurer qu'ils e trouvent et qu'ils le goûtent le plus agréablement du monde. Quelques esprits de travers leur avaient inspiré qu'ils n'y pourraient jamais avoir de douceur; qu'après les choses qui étaient arrivées, ils ne devaient s'attendre qu'à des choses fâcheuses, qu'à de mauvais traitements, et qu'enfin ils se devaient précautionner, comme s'ils devaient arriver dans un pays ennemi. Grâce à Dieu, ils ont trouvé les choses dans un autre état; car ils ont reconnu d'abord la grande considération dans

oublier les manières impérieuses et peu respectueuses avec lesquelles il lui parlait. » Le duc avait préparé une réponse qu'il n'eut pas occasion de placer; car Alexandre VII n'aborda pas ce sujet. On parla notamment du dernier combat naval où, suivant les bruits d'origine française, la flotte des Etats généraux avait eu l'avantage sur les Anglais. Chaulnes confirma le fait, qui répondait aux désirs de son maître, et remarqua qu'Alexandre VII l'écoutait avec un air d'incrédulité. Le pape, comme à l'ordinaire, était exactement informé par Roberti et savait que la nouvelle était controuvée. Lionne fut obligé d'avouer bientôt une seconde et plus grave défaite des Hollandais; il écrivait le 14 août : M. Roberti « aura eu aujourd'hui une matière bien agréable d'égayer sa plume, mais le mal des Hollandais n'est ni si grand qu'il le fera, ni malaisé à guérir. » (A Retz. *Rome*, 177.) — Chaulnes se plaignit formellement au roi que le nonce fût *trop vite et trop bien informé*, et que le pape reçût de lui, toutes les semaines, *des nouvelles exactes*, plus fraîches que celles de l'ambassade française : celle-ci était embarrassée pour les démentir, ou pour les tourner à son avantage. (Chaulnes au roi, 21 septembre 1666. *Rome*, 178.)

(1) 20 juillet. *Rome*, 177.

(2) Il promet à Lionne de lui donner des nouvelles de toutes choses, « sans oublier » ce qui regarde sa *curiosité* ou son *plaisir*. Il donne des détails fort intéressants sur l'intérieur de Chaulnes, sur Mlle de Murinais, Mme de la Buissière, les *filles* de la duchesse, etc., etc.

laquelle est ici un ministre du roi, les déférences qu'ont pour lui les cardinaux, la grande soumission dans laquelle sont ceux du parti, l'estime et la vénération que lui vouent toutes les personnes de qualité, l'amour dont les peuples sont prévenus pour tout ce qui le regarde, enfin, *les égards dont le palais ne se départ jamais quand il y pressent de la douceur, qu'il reconnaît qu'on vient ici avec des manières raisonnables et avec des sentiments d'entretenir avec eux quelque commerce agréable.* Toutes ces choses, qui sont solides et essentielles et qui contribuent assez, comme vous pouvez croire, à se déprendre de ces appréhensions qu'on aurait pu avoir, ont raffermi les esprits. On a pris aussitôt une autre route, dans laquelle chacun chemine agréablement (1). » L'abbé de Bourlemont n'est pas moins favorable à la cour pontificale (2). Chaulnes s'exprime dans les mêmes termes; mais, comme il a le secret de sa mission, il prédit à coup sûr que cette bonne intelligence ne durera pas, et il écrit au roi : « Les réflexions qu'on fait ici rempliraient un volume; mais ce qu'il y a de certain est qu'à toutes ces choses l'on remarque l'augmentation de la grandeur de Votre Majesté par le plus grand respect que l'on porte à son nom... Sa Sainteté a été plus satisfaite qu'elle ne s'y est attendue. *Dieu veuille qu'il en soit toujours de même!* » — « Enfin, dit-il à Lionne, je montai samedi sur le théâtre et vous assure que la scène fut fort belle; mais, comme toutes les pièces ne s'estiment que par la conclusion, *j'appréhende fort le dénouement;* ce que je puis vous dire est que tout le monde m'a paru, à mon entrée, fort bien intentionné (3). »

En arrivant à Rome, le nouvel ambassadeur y trouva une dépêche royale, expédiée pendant son voyage, et qui n'était pas de bon augure : elle lui prescrivait de réclamer encore la promotion de Mercœur, devenu duc de Vendôme par la mort de son père, et de s'entendre avec les ministres de Vienne et de Madrid pour exiger l'attribution aux princes des quatre chapeaux réservés *in petto :* le roi espérait que le pape, voyant cette union des couronnes, « appréhenderait davantage les

(1) A Lionne, 6 et 20 juillet 1666. *Rome*, 177.
(2) Au même, 12 juillet. *Rome*, 177.
(3) 13 juillet. *Rome*, 177.

uites de cette affaire (1). » Mais il fallut renoncer une seconde ois à cette folle démarche. L'ambassadeur français en Espagne nforma Louis XIV que la reine ne voulait pas chercher queelle au pape sur la promotion, et qu'au contraire elle avait éfendu au cardinal Sforza, chargé de ses affaires, « d'employer es paroles qui ne fussent du dernier respect et d'une grande éférence pour les volontés de Sa Sainteté. » Louis XIV retira onc ses ordres, mais en suggérant à son ambassadeur une es fourberies familières à Lionne : « *Il ne sera pas mal cependant*, lui dit-il, *que vous fassiez pénétrer sous main, par quelque oyen, au cardinal Chigi que vous avez été recherché de vous oindre et que vous l'avez refusé;* mais cela même lui doit être it en sorte qu'il ne puisse pas bien démêler si la raison de votre efus a été ou pour obliger le pape, ou pour me réserver en non particulier le ressentiment que j'ai du tort qu'il a fait aux couronnes (2). »

Louis XIV chercha aussitôt un autre prétexte de stimuler le zèle de son ambassadeur. Quelque importune que lui fût la vigilance du nonce, ce n'était pas un grief qui permît d'inviter le pape à le retirer de Paris. Il espéra que Chaulnes pourrait faire naître à Rome la pensée d'une révocation; c'est dans cette vue qu'il intéressa personnellement le duc au rappel de Roberti, en prêtant à l'archevêque de Tarse des discours et des manœuvres absurbes, où l'on ne reconnaît que le fertile esprit et la perfidie ordinaire de Lionne. Louis XIV affecte de croire que le nonce a fait ses confidences à un ambassadeur étranger, qui est allé aussitôt livrer au roi le secret de Roberti! Bien entendu, ce ministre imaginaire n'est pas nommé. Voici, écrit Louis XIV, le langage que tient le nonce : On a cru m'ôter la connaissance des affaires entre les deux cours, en accréditant à Rome un ambassadeur qui les traitera toutes; « mais, si j'étais homme à songer à me venger, je me vanterais bien de réduire en fumée avec une seule page d'écriture tout le beau projet des ministres du roi qui ne m'aiment pas, et non seule-

(1) Première lettre du roi à Chaulnes, 11 juin 1666. *Rome*, 176. Louis XIV commence par dire que, selon son calcul, cette dépêche doit arriver à Rome presque en même temps que le duc.

(2) Le roi au duc, 19 juin 1666. *Rome*, 176.

ment ruiner toutes les négociations que le duc de Chaulnes voudra faire à Rome, mais le mettre d'abord aussi mal avec le pape que le duc de Créquy y a jamais été. Et, comme le ministre à qui il parlait témoigna quelque curiosité de savoir par quels moyens il se prendrait à faire ce qu'il disait, le nonce, avec non moins d'ingénuité que d'imprudence, lui repartit qu'il n'aurait qu'à mander au secrétaire d'État ou au cardinal Pallavicino qu'il a pénétré, à n'en pouvoir douter, par des personnes qui ont grande habitude chez le sieur de Lionne, que le roi se lasse d'être mal avec le pape, qu'il croit même avoir un absolu besoin pour de grands intérêts de regagner sa bonne volonté, à quelque prix que ce soit, et que, pourvu que l'on sache et veuille tenir bon de delà, ils tireront tout ce qu'ils voudront du duc de Chaulnes, lequel a ordre de tout offrir et de tout donner, c'est-à-dire non seulement sel d'Avignon, abattement de la pyramide, rétablissement des Corses, qui sont choses moins importantes, mais même tout ce que Sa Sainteté peut désirer sur le point de Castro par l'annulation du traité de Pise en ce chef-là. » Alors, de deux choses l'une, ou l'ambassadeur cédera sur tous les articles, et on louera ma perspicacité; ou il refusera, et le pape le maltraitera. — Règlez donc votre conduite là-dessus. « Vous remarquerez que j'ai dit que le nonce n'a parlé à ce ministre que de ce qu'il pourrait faire s'il voulait; mais, connaissant son humeur, je juge qu'on ne s'abuse pas de croire fermement que c'est une chose ou *qu'il a déjà faite, ou qu'il fera* (1) infailliblement. Voilà le mal, c'est à vous maintenant à y chercher le remède. »

Le duc de Chaulnes saisit avec empressement toutes les occasions de montrer aux Romains le bout de cette *virga ferrea*, avec laquelle Louis XIV se flattait de les conduire. Le pape allait lui assigner un jour pour la première audience d'affaires, lorsqu'il en fut empêché par un des plus violents accès de son

(1) Roberti ne l'avait pas faite et ne la fit *jamais*. (Le roi à Chaulnes, 17 juillet 1666. *Rome*, 177.) Le roi dit en terminant : « Ayez égard à ne commettre pas, sans grande nécessité, le ministre auquel le nonce a parlé. » Comment Chaulnes aurait-il pu commettre quelqu'un, puisqu'on ne lui désignait personne ni directement ni indirectement? C'est une des roueries de style qui abondent dans les depêches rédigées par Lionne.

l. Ses officiers en instruisirent le duc dans les formes les ıs polies. Ce fut un premier grief : le pape feignait d'être lade, pour ne pas voir l'ambassadeur de France! D'après usage constant, les ministres étrangers ne visitaient les ımbres du sacré collège qu'après une audience ordinaire du ıverain pontife; mais Chaulnes est gracieusement informé 'il peut se mettre sans délai en rapport avec tous les cardiux : il se rend donc chez le *padrone* Chigi, chez le secrétaire État Rospigliosi et les entretient librement. Il écrit à sa cour ec une odieuse ironie : « Je ne sais si nous aurons bientôt malheur de voir finir ce pontificat, la continuation des inmmodités de Sa Sainteté faisant ici craindre à tout le monde ıe Dieu ne veuille châtier la chrétienté de la perte d'un si 'and homme!... » Il annonce même qu'on a vu le cardinal ıigi quitter tout en pleurs la chambre de son oncle, et que ılarme est à Monte-Cavallo; mais, pour justifier des instances lus pressantes, il affecte de croire à une légère amélioration. 'n lui promet de le mander, dès que le pape reparaîtra en ublic. Son émissaire s'étant servi de termes menaçants, ou du ıoins équivoques, le palais s'en émeut et attend des explicaıons : « Je les laisse, dit-il, dans leur embarras, dont je ompte profiter. » Alexandre lui fait porter ces paroles : « J'ai lus d'impatience de voir M. l'ambassadeur que lui-même; ɔrsque j'aurai un moment de relâche, je l'emploierai pour le ecevoir. » Les plaintes de Chaulnes étaient d'autant moins xcusables que sa dernière dépêche s'exprimait ainsi : « Il y a, ire, grande apparence d'un conclave (1). » Cette brutalité réolta Bourlemont, qui écrivit à Lionne : « Lorsqu'on sut que l. l'ambassadeur devait commencer la visite du collège des ardinaux avant que d'avoir vu le pape, quelques-uns de *ceux ui croient que tout ce qui vient du palais doit être pris en nauvaise part* disaient que M. l'ambassadeur ne devait pas se ontenter de la réponse du cardinal Chigi, et que la maladie lu pape était simulée; et que, si Sa Sainteté avait quelque ndisposition, elle n'était pas suffisante à l'excuser d'une aulience. *Je vous avoue, Monseigneur, que je suis d'un avis con-*

(1) 20, 24 et 27 juillet 1666. *Rome*, 177.

traire, et je déclare que ce sujet d'autant plus librement mo sentiment que ma conscience, ni le monde, ne me peut reproch d'avoir flatté ces messieurs, ou d'être préoccupé de tendres ou de mauvaise volonté envers eux. Il me semble donc qu'i page qui notoirement tient la chambre; qui, ne se contenta pas de l'assistance de son médecin ordinaire, est visité par l plus fameux médecins de la ville de Rome, le Fonseca et Rossi y allant tous les jours; qui, de son naturel, est porté à faire voir aux fonctions publiques et d'apparat et s'en abstie à présent; qui fait assurer M. l'ambassadeur, par son neve qu'il n'est pas en état de lui pouvoir donner audience à cau de son indisposition et permet qu'on visite le sacré collèg avant lui; *il me semble, dis-je, qu'il en doit être cru* jusques à que, par des actes positifs, il apparût du contraire à ce qu' a fait dire, et que M. l'ambassadeur peut, sans préjudice d affaires du roi, acquiescer pour un temps à ce que désire S Sainteté, puisque, ayant la liberté de visiter le collège des ca dinaux et par conséquent le cardinal Chigi, il a une porte ou verte pour la négociation... (1). »

Mais rien n'arrête l'ambassadeur. Il sait et il répète lu

(1) 27 juillet 1666. *Rome*, 177. — Chaulnes, qui sait n'être pas approuvé p Bourlemont, charge Machaut d'appuyer ce qu'il écrit à la cour : « Il est ass extraordinaire, écrit cet abbé, de voir les démarches dont cette cour s'e servie pour ce qui concerne M. l'ambassadeur; car il est certain que le pap dans l'audience précipitée qu'il donna pour son entrée, voulait faire connaît qu'il était en état de faire toutes les fonctions du souverain; qu'il affecta donner un jour que l'on pût écrire par toute l'Italie qu'il agissait, qu'il écou fait et qu'il était vivant. Aujourd'hui, par une politique toute contraire et ass peu pratiquée de tous les papes, dans la liberté qu'il a donnée à M. l'amba sadeur de faire ses visites sans avoir eu sa première audience, il *fait voir v ritablement qu'il est hors de combat, qu'il est inhabile au gouvernement, qu'e fin il donne lieu de croire qu'il soit mourant*. S'il est vrai que les parents ne se soucient pas de tout ce qu'on puisse dire, pourvu qu'il échappe ces de mois de chaleur sans voir ni les ambassadeurs, ni les ministres, il faut aus qu'ils le cachent tellement, qu'ils déguisent à un point l'état de sa san qu'un chacun s'aperçoive qu'elle est comme réduite à l'extrémité; car, *da le moindre jour* que M. de Chaulnes aura que le pape sera en état de rec voir une audience, vous ne devez pas douter *qu'il ne le presse et qu'il ne fas ses instances d'une manière qu'il sera comme impossible que l'on la puisse r fuser*... Je vous mande, encore une fois, qu'il est comme impossible de vo mander précisément en quel état est la santé du pape. Il a pris du lait et l laissé aussitôt. Il pâtit dans les excessives chaleurs que nous avons ici. Tou tefois nous savons que ses *bouffons spirituels* le vont entretenir tous les jour

même à Louis XIV que la maladie du pape a suspendu toutes les affaires ; que « Sa Sainteté ne reçoit pas même les visites de ses confidents. » Cependant il lui faut son audience ou la promesse solennelle qu'elle sera la première fonction publique du pape ! Il emploie à ce traité le P. Oliva, général des Jésuites, qui lui fait des objections. L'habitude était de porter un avis aux ministres étrangers la veille d'une audience extraordinaire : les officiers du palais informent le duc que, cette fois, il ne recevra le billet que dans la matinée, parce qu'il « se pouvait que Sa Sainteté, ayant mal passé la nuit, ou ne se trouvant pas bien lorsqu'il serait parti pour se rendre à Monte-Cavallo, elle serait forcée de lui envoyer faire des excuses peut-être sur son chemin et de remettre son audience. Sur quoi, ajoute le duc de Chaulnes, je témoignai au P. Oliva que j'aurais tout le respect que je dois à Sa Sainteté, mais qu'il *lui serait bien difficile de me faire faire un pas en arrière, et qu'étant en marche, j'aurais l'honneur de voir Sa Sainteté en quelque état quelle fût*, ou pour lui faire des compliments, *ou pour l'assister à la mort, si elle était à l'agonie ;* mais que, voulant éviter ces incidents fâcheux en considération de la maladie de Sa Sainteté, l'on pourrait ne m'avertir que le matin... » Et, dans la même dépêche, l'ambassadeur énumère tous les signes d'une fin prochaine, sans qu'on surprenne sous sa plume la plus légère trace de sympathie ou de respect : « Votre Majesté, dit-il, *jugera de l'extrémité où est le pape*, laquelle sera encore confirmée à Votre Majesté par des avis sûrs, que j'ai, qu'il ne peut pas aller bien loin. Les douleurs qu'il souffre sont si continuelles et lui ont causé une si grande faiblesse qu'il est, selon le rapport des gens qui le voient, dans une atténuation incroyable, dans un abattement qui se porte même quelquefois au cerveau, et je doute que cet effet de son mal n'ait plus contribué au retardement de mon audience que son

qui est assurément une marque qu'il n'est pas *dans le point que l'on le voudrait.* » (A Lionne, 27 juillet 1666. *Rome*, 177.) — *Bouffons spirituels!* tel est le nom donné par les Français à ces réunions dont l'âme était le Père Bona, général des Feuillants, religieux aussi austère que lettré, théologien profond, auteur d'écrits spirituels qui ont mérité d'être comparés à l'*Imitation*, décoré de la pourpre sous le pontificat suivant, et l'un des candidats désignés par la voix publique pour succéder à Clément IX !

mal même..... Les médecins et sa famille ne savent où ils en sont... » Et il expose ses plans pour le conclave, qui ne peut manquer d'être prochain (1). Le même jour, le cardinal de Retz écrit : « Sa Sainteté... tomba jeudi dans une si grande faiblesse que son maître de chambre, qui la soutenait, la crut morte... Elle ne peut aller sans miracle jusqu'à la fin du mois d'août (2). »

La cour de France, loin de modérer l'ambassadeur, s'appliquait à irriter sa susceptibilité : « Si vous vous aperceviez, lui écrivait le roi (3), que le retardement de cette première audience fût moins causé par l'indisposition de Sa Sainteté que par un dessein de vous donner quelque mortification, en vous la faisant longtemps attendre, vous ne vous tiendriez plus si serré, et feriez voir au palais que vous attendez à la vérité, mais sans vous incommoder et sans retarder mes autres affaires, qui se peuvent faire sans eux. » — « Je n'ai pas occasion de vous rien dire sur les discours que le pape vous a tenus (4) ; j'y ai seulement remarqué qu'il s'est étudié à vous bien traiter et à ne laisser rien échapper qui marquât quelque aigreur dans son esprit. Je suis assuré que les autres audiences ne se passeront pas de même (5). » C'est le 7 août que Louis XIV s'exprimait en ces termes. La veille, 6 août, Alexandre VII avait pu donner au duc de Chaulnes une audience qui démentait encore une fois ces malveillantes prédictions.

Les souffrances du pape étant un peu calmées, l'ambassadeur fut averti et se rendit à Monte-Cavallo avec trois voitures à six chevaux et sept de suite, dix prélats et un nombre infini de carrosses. Était-ce donc pour entretenir le souverain pontife d'affaires considérables qu'il réclamait si impatiemment cette audience ? Non ; il n'avait à porter au palais que de banales protestations de respect, dont il était le premier à se moquer : ses instructions lui défendaient de solliciter aucune des

(1) 3 août 1666. *Rome*, 177.
(2) A Lionne. *Ibid.*
(3) 31 juillet 1666. *Rome*, 177.
(4) Dans l'audience d'apparat.
(5) 7 août 1666. *Rome*, 177.

grâces que le roi avait espéré recevoir du légat, et il se présentait devant le pape avec la prétention que les indults, les bulles, les brefs désirés par son maître fussent aussitôt mis à ses pieds. Il commence sa relation par railler le pape, qu'il trouva, suivant la coutume, sous le dais et non au lit, « ayant fait cet effort pour détruire les bruits de sa maladie. » Je l'informai dit-il, des dispositions favorables de Votre Majesté. « Sur ce que je coulai quelque chose, dans la fin de mon discours, des audiences qui s'étaient passées les années précédentes, Sa Sainteté, voyant ce champ ouvert, prit tant de plaisir de dire tout ce qu'elle avait sur le cœur que, si son mal eût été dans la rate, elle m'eût sans doute eu l'obligation de sa santé. —Elle commença sa réponse par les témoignages de la joie qu'elle recevait d'apprendre les bons sentiments de Votre Majesté, et qu'elle n'avait point douté de ses bonnes intentions, mais qu'elles n'avaient jamais été exécutées dans leur pureté, et, sur ce sujet, elle n'oublia pas de parler de M. le duc de Créquy, et de M. de Bourlemont, sans qu'il lui échappât une fois d'honorer le premier du titre de monsieur; pour le dernier elle n'en parla que sous le titre de ministre de Votre Majesté en italien. — Je ne crus pas de me devoir opposer à ce torrent, et lui dis seulement que j'estimais M. le duc de Créquy bien malheureux de n'avoir pu lui rendre sa conduite agréable... —Et, après le récit que Sa Sainteté me fit de tous les désordres passés, je pris la liberté de lui dire que je craindrais d'anticiper sur la charge de M. le cardinal Chigi, si j'entrais dans le détail de tous ces malheurs, puisqu'il aurait rendu compte à Sa Sainteté de toutes choses, et que, par son voyage en France et son retour, tout avait été consommé, de manière que l'on ne se devait souvenir de ces incidents que comme de ces malentendus qui altèrent, dans le commencement, les amitiés et qui ont quelque apparence de rupture, mais qui, dans la suite, en resserrent plus fortement les nœuds et les affermissent de sorte que rien ne les peut ébranler. Sur cela, Sire, Sa Sainteté me dit qu'il était vrai que M. le cardinal Chigi avait été fort satisfait, quoique, dans les commencements, on lui eût fait des difficultés contre les formes; qu'il lui avait dit qu'il était impossible d'avoir l'honneur de voir Votre Majesté et lui parler

en particulier sans avoir beaucoup d'estime pour elle et de respect. Je le crois, me dit-elle, et alors, se penchant un peu sur son siège, comme pour parler plus bas, Sa Sainteté me dit : M. l'ambassadeur, je veux vous parler avec franchise. Pour avoir la paix dans le temps de la guerre des Turcs, nous avons voulu faire tout ce que nous pouvions ; mais, eu égard aux bulles, on nous a forcé à tout ce que nous ne pouvions pas. — Comme les ordres de Votre Majesté vont à rétablir, s'il se peut, une bonne correspondance avec Sa Sainteté, et qu'il ne s'agissait pas en cette audience de la conclusion de l'affaire de Castro, je ne crus pas la devoir *pousser comme je ferai* dans la suite selon l'état des choses, et je répondis qu'il n'y avait point de bornes à son pouvoir ; qu'elle pouvait tout et qu'elle savait *qu'il ne s'était rien fait qui n'eût été signé à l'entrevue de Votre Majesté et du roi d'Espagne*, comme pour le bien de la paix. — Sur quoi, Sa Sainteté me répondit : Ne savez-vous pas, M. l'ambassadeur, que le cardinal Mazarin le fit signer pour me *strapasser* (1), ce fut le terme dont elle se servit ; qu'il a fait toujours tout ce qu'il a pu contre moi, jusqu'à m'obliger de donner des bulles à Ondedei (2) pour l'évêché de Fréjus, ce que je n'aurais jamais fait, le connaissant bien, mais que la reine-mère m'écrivit qu'elle chargeait sa conscience de cette affaire dont elle me répondait ; et sur cela me parla de la nécessité de choisir de dignes sujets dans l'Église. » — Je répondis en m'étendant sur les choix de Votre Majesté. J'amenai l'entretien sur le refroidissement qui suivit le retour de M. le légat, et sur la modération de Votre Majesté qui, pouvant se plaindre de la dernière promotion, n'en avait rien dit. — « Sur cela, Sire, Sa Sainteté me répondit : Quand on verra les autres pontificats, l'on connaîtra qu'ils ont toujours eu la liberté d'élever les sujets qu'ils avaient crus capables ; et, comme elle ne parut embarrassée, elle embarrassa aussi son discours sur trois ou quatre promotions, de manière que, n'ayant pas ordre de parler à fond, n'étant pas même encore le temps, » j'éludai la discussion, et me répandis en protestations de respect filial, au

(1) De *strapazzare*, mortifier, insulter.

(2) Zongo Ondedei, parent et secrétaire de Mazarin, chargé spécialement des affaires ecclésiastiques, perdu de réputation, pour les mœurs surtout.

de Votre Majesté. — Sa Sainteté les accepta et promit la
ocité. — « Pour mieux réussir dans le dessein de mettre
oses en état de rétablir un commerce, je lui donnai plus
ens qu'il n'en eut jamais à l'autel (1). »
xandre VII avait risqué sa vie pour recevoir plus tôt le
e Chaulnes ; l'ambassadeur avoue, en effet, que le pape
ne rechute dans la nuit qui suivit cette longue audience :
maladie, ajoute-t-il, étant un amas de méchantes hu-
s, ou pour mieux dire du pus formé par un abcès, selon
s'amasse, il produit plus ou moins de douleur, qui lui
la fièvre. A son âge et dans les incommodités de ses
s, *il ne faut que quelque continuation de douleur pour*
orter(2). » Le souverain pontife n'interrompit pas, pendant
nouvelle crise, les attentions délicates dont il comblait le
sentant de Louis XIV. Le lendemain de l'audience accor-
u duc, il chargea un des premiers personnages de sa
M. della Ciaia, son parent et son maître de chambre, de
r un beau présent à la duchesse, ce qui était contre l'usage
fort remarqué : « Je croyais bien, écrivit l'ambassa-
que Sa Sainteté pourrait me donner quelques marques de
onnes intentions ; mais je ne me persuadais pas qu'elles
nt *si fortes qu'elles ont été, par tous les discours qui me sont*

out prétexte était bon pour se moquer du pape en flattant Louis XIV.
t par là que Chaulnes plaisait tant au roi et à Lionne : « Il faut même
vous mande jusqu'à quel point je suis italianisé pour les circonspec-
J'avais fait faire ici un fort beau tableau du roi pour mettre avec celui de
mais, comme il s'est rencontré, par la disposition des deux, que le roi
ardait pas le pape, j'en ai fait faire un autre. Le premier était d'une
ière et autant rapportante qu'il se peut à celle de S. M. ; et, dans le
, cette fierté naturelle du roi est adoucie de manière que S. M. fait les
eux à S. S. N'est-ce pas là une belle action pour m'immortaliser en
Que si S. S. ne répondait pas aux bonnes intentions du roi, je pense
pourrais bien remettre le premier au jour. » (Chaulnes à Lionne, 20 juil-
5. *Rome*, 177.)
lême dépêche du 10 août au roi. L'abbé de Machaut écrivait de son
« L'indisposition de S. S. venant de la pierre, qui lui cause des douleurs
evables et même quelque petite altération [délire], l'on peut dire qu'elle
lu relâche. D'ailleurs on voit visiblement qu'il n'y paraît pas aussitôt
mal cesse. Elle a autant de chaleur naturelle qu'un jeune homme de
cinq ans ; enfin on dit qu'elle peut *manquer en deux jours*, mais aussi
peut aisément vivre quelques années. » (A Lionne, 10 août 1666. *Rome*,

revenus et par ses actions dans les rencontres. » Il écrivit le même jour à Lionne que l'autorité du roi était aussi grande à Rome qu'on pouvait le souhaiter. Abandonné à ses inspirations, il aurait peut-être fléchi devant ces marques de bienveillance et de loyauté; mais il connaissait l'implacable orgueil de son maître et il ajouta aussitôt : « Cependant, Sire, j'ai bien raison de croire que l'exécution du traité de Pise détruira bientôt toutes ces apparences à un rétablissement de correspondance, et que la seconde partie de mon ambassade, dont la première était de regagner les esprits (1), ce que je crois au point que Votre Majesté peut désirer, que cette seconde, dis-je, qui sera pleine de toute sorte de difficultés dans les demandes, pourra bien changer la face des choses présentes. Cependant il faudra tâcher de traiter Sa Sainteté en malade et de lui faire avaler les pilules le plus doucement qu'il se pourra, souhaitant fort que, dans une troisième partie que l'on pourrait faire, il n'arrive pas des mécontentements et des ruptures qui sont les suites ordinaires des refus. » Pour hâter cette rupture, il promet de s'appliquer à faire rappeler le nonce Roberti, et il écrit à Lionne : « Un mot tourné de votre façon me donnerait lieu de *le pousser hors de France* (2) ! »

Louis XIV regarda comme un effet de la peur le bon accueil que son ministre trouvait à Monte-Cavallo et dans toute la ville, et il résolut de mettre à profit un sentiment qui, on le verra, était bien étranger à tous les membres de la famille Chigi. Il écrivait au duc de Chaulnes : Les parents du pape n'ont pas ces manières quand il se porte bien. Le voyant à sa fin, « ils ont considéré qu'après la perte de tout crédit, ils pourraient se trouver accablés sous d'autres plus grandes ruines, *si j'appesantissais ma main sur eux* par ressentiment de tant d'indignes traitements que j'ai reçus à Rome, pendant toute la durée de ce pontificat. Quoique, par vos instructions, je vous aie défendu de demander au pape aucune grâce et que, présentement aussi, je n'entende pas révoquer cette défense, j'ai fait réflexion néanmoins que, dans l'état où est Sa Sainteté, ou quand il

(1) On a vu que l'ambassadeur n'avait eu aucun effort à faire, et que les esprits étaient parfaitement bien disposés, même avant son arrivée.

(2) Chaulnes au roi et à Lionne, 10 août 1666. *Rome*, 177.

deviendra plus mauvais, *sans me commettre à la bassesse* (1) d'une demande ni à l'incertitude d'un refus, vous pourriez peut-être facilement réussir à obtenir de ce pape même, avant que sa mort arrive, les deux indults d'Artois et de Roussillon et le supplément de celui des Trois-Évêchés. Je dis même que, plus l'état de sa santé sera désespéré, plus il y aura d'espérance de les emporter, pourvu que le cardinal Chigi ait du bon sens et de l'application avec quelque vigueur. Il n'y aurait, ce semble, pour cela qu'à lui faire mettre devant les yeux bien fortement le grand intérêt qu'il a de ne pas laisser mourir son oncle sans accomplir les paroles qu'il me donna à son départ d'auprès de moi, dont il n'en a tenu aucune (2); que ce n'est pas à un prince de mon rang et de ma puissance et aussi sensible que je le suis, que l'on peut s'engager, et après, ne tenir compte de ses promesses; qu'il ne faut pas s'excuser sur le défaut de son crédit, puisqu'il est venu à bout de choses incomparablement plus difficiles, quand il les a bien et fermement voulues, témoin le cardinalat de Nini (3), contre lequel tous les autres parents s'étaient ligués; que, quand il voudra témoigner au pape de bonne sorte combien importe à tous les siens qu'il ne laisse pas les choses avec la France en l'état qu'elles sont, ni occasion à un autre pape de persécuter la famille Chigi sous prétexte de m'obliger, Sa Sainteté ne lui refusera rien ;... » il obtiendra tout du pape, « soit en intéressant sa conscience à n'avoir et ne faire paraître aucune rancune contre moi en partant de ce monde, soit enfin en lui donnant à entendre que lui, cardinal, a fait une espèce de traité avec vous, par lequel, en échange des satisfactions que vous avez promis que je donnerais à Sa Sainteté, il s'est engagé d'obte-

(1) Rien n'était plus *bas* que de chercher à extorquer ces grâces par l'intimidation; rien n'eût été plus honorable que de demander respectueusement au chef de l'Église ce qu'il doit être libre d'accorder ou de refuser.

(2) Le cardinal Chigi n'avait pas le pouvoir d'engager son oncle, et d'ailleurs il n'avait fait qu'une promesse banale de bons offices.

(3) Jacopo Filippo Nini était un ecclésiastique siennois de bonne naissance, qu'Alexandre VII avait attaché à sa personne lorsqu'il était secrétaire d'État sous Innocent X, et qui était devenu successivement secrétaire des mémoriaux, maître de chambre et majordome. L'amitié du pape, qu'il méritait par ses services et sa fidélité, lui donnait beaucoup d'envieux.

nir d'elle l'expédition des trois indults. » Ainsi, le roi prenait sous son nom tous les artifices qu'inventait la fourberie de Lionne; mais le duc de Chaulnes ne voulut point en accepter la complicité, et il écrivit au secrétaire d'État : « Par la dépêche du 20 août, vous marquez que j'ai fait un traité avec le cardinal Chigi, qu'en lui procurant la vérification de ses facultés (1) il s'engageait de donner l'expédition des trois indults, ce que je n'ai pas bien compris, les facultés ayant été accordées auparavant de voir mondit sieur le cardinal, avec lequel je n'ai fait aucun traité (2). » Le roi et le ministre subirent le démenti et imaginèrent une autre supercherie : « J'ai revu, répondit Lionne, la dépêche du roi du 20 août, où Sa Majesté n'a pas prétendu dire que vous eussiez fait un traité avec M. le cardinal Chigi, sachant bien que cela n'est pas, mais bien que, si le cardinal avait véritablement intention de tirer du pape les trois grâces des indults, il avait un bon moyen de le faire, nonobstant la répugnance de Sa Sainteté à les accorder, en lui donnant à entendre, c'est-à-dire en lui faisant croire qu'il avait fait une espèce de traité avec vous par lequel il vous les avait promises, dont il espérait que Sa Sainteté ne le désavouerait pas. Voilà le sens de l'article de la dépêche qu'il est vrai qu'il fallait un peu plus étendre, pour ne laisser lieu à aucun équivoque (3). »

Lionne avait écrit à l'ambassadeur : J'ai deux raisons de souhaiter que vous réussissiez dans cette négociation : 1° votre gloire, car « vous auriez par votre adresse su tirer de l'huile d'un mur »; 2° si nous n'obtenons ces grâces que d'un autre pape, il les fera valoir, ce qui nuira aux autres choses que le roi entend exiger de Rome. — Puis, croyant déjà tenir à ses genoux la famille Chigi, il ajoutait : Demandez pour mon fils l'abbé l'indult lui permettant de conférer en commende les bénéfices dépendants de ses abbayes et prieurés (Marmoutier, Saint-Mélaine de Rennes, Cercamp et Saint-Martin-des-Champs de Paris, qui avaient des collations immenses), sans « être obligé de faire le circuit de les donner d'abord à des moines,

(1) Pour la légation d'Avignon.
(2) 14 septembre 1666.
(3) 8 octobre. *Rome*, 178.

en quoi j'ai quelque scrupule. » Faites « comprendre à M. le cardinal Chigi qu'il est peut-être de son service d'acquérir cette obligation sur moi. » Je voudrais l'obtenir de ce pape-ci ; car j'aurai à solliciter de son successeur une autre grâce « pour mon fils le chevalier, qui est de l'habiliter aux commanderies dans toutes les langues et grands prieurés du royaume. Pour vous expliquer bien ma pensée, je ne voudrais pas que l'on parlât de mon affaire que, dans le cas de la santé du pape déplorée, et, qu'on la portât alors comme une insinuation que l'on fait à M. le cardinal Chigi pour son propre service. » — Demandez un indult semblable pour le fils de M. Colbert, et avertissez « Son Éminence qu'il est de sa prudence de ne laisser pas ce mérite certain à un nouveau neveu de pape, » mais finissez d'abord mon affaire (1).

Le roi et Lionne s'étaient gravement mépris (2), et les dépêches de Chaulnes leur apprirent bientôt que les parents d'Alexandre VII ne sacrifiaient point leur honneur à la bienveillance des couronnes. L'ambassadeur écrivait : Quand la santé du pape donne des inquiétudes, le cardinal Chigi ne reçoit plus personne et ne s'occupe d'aucune affaire. Le cardinal Pallavicino et le P. Oliva ne sont même « pas assez forts pour le tirer de son assoupissement. » Je puis pénétrer jusqu'à lui, un jour que le pape a moins souffert, et je lui demande les indults : il me promet seulement de faire son devoir en parlant à son oncle. Je le presse comme son ami, et non de la part du roi ; mais il se borne à répondre « qu'il fait toute l'estime qu'il doit de la protection de Votre Majesté et qu'il ne manquera pas de lui en donner des marques en toute rencontre. » Je sollicite de nouveau les bulles de Reims pour le cardinal Antoine : il me rappelle qu'un évêché français est incompatible avec la charge de camerlingue, sans me dire seulement s'il transmettra mes instances au pape. — Impartial comme son oncle, Chigi ne déférait pas davantage aux impor-

(1) Lionne à Chaulnes, 20 et 27 août 1666. *Rome*, 177. — Le cardinal Chigi n'écouta ni Lionne ni Colbert.

(2) Louis XIV disait encore le 3 septembre 1666 : Si la vie du pape est en péril, vous obtiendrez par ses parents et dans leur intérêt ce qu'il vous refuserait en bonne santé. (A Chaulnes. *Rome*, 178.)

tunités de la maison d'Autriche. La nouvelle impératrice, fille de Philippe IV, devant traverser le Milanais pour se rendre à Vienne, il avait été décidé que, suivant l'usage, elle serait complimentée par le cardinal neveu, revêtu pour cette occasion du titre de légat. Mais, la maladie d'Alexandre VII retenant Chigi au palais, ce cardinal se fit remplacer par son parent, le cardinal Antonio Bichi. Les Espagnols, dit Chaulnes, sont indignés qu'il ne soit pas allé à Milan : ils menacent de le « faire venir à Vienne. Votre Majesté croira bien que je ne jetterai pas de l'eau dans le feu, faisant au contraire connaître à M. le cardinal Sforza (1) que ce sont de ces mépris que l'on ne peut souffrir, pour trouver plus de facilité dans l'esprit de M. le cardinal Chigi, dans la conjoncture qui l'aura brouillé avec l'Espagne (2). » Machaut écrit à son tour : « Dans la vraisemblance d'une chute, le pape n'a pas même épargné les Espagnols, ni la maison de Médicis : il refuse à ceux-ci un chapeau de cardinal qu'il leur a promis deux ou trois fois; aux autres, il leur envoie un bref dans lequel il donne sa bénédiction à l'impératrice et s'étend extrêmement sur la nécessité qu'il a eue de retenir le cardinal Chigi auprès de sa personne. » — « Les Espagnols, répond le roi, ne peuvent être que très mal satisfaits du cardinal Chigi, qui s'est exempté sans beaucoup de raison, depuis la convalescence du pape, d'aller rendre ses respects à l'impératrice selon l'usage qui veut, en pareilles occasions, que les neveux des papes marchent eux-mêmes, et non d'autres cardinaux. Ledit cardinal pouvait faire cette fonction, et être de retour à Rome en moins de quinze jours, prenant la poste ou se servant de relais de carrosses, et en cela il a témoigné peu de considération pour toute la maison d'Autriche. C'est à vous maintenant à voir quel parti vous en pourrez tirer (3). »

Mécontent de la fermeté du pape, le duc de Chaulnes ne put cependant alléguer aucun grief personnel, et chacune de

(1) Chargé des affaires de l'Empereur.

(2) Bourlemont a Lionne, 27 juillet 1666. *Rome*, 177. — Chaulnes au roi, 14 septembre. *Rome*, 178.

(3) Machaut à Lionne, 14 septembre. — Le roi à Chaulnes, 24 septembre. *Rome*, 178.

ses dépêches, au contraire, vante la considération dont il jouit à Rome. La fête de saint Louis vient d'y être solennisée avec un éclat inconnu sous le duc de Créquy. Le chapitre de Saint-Jean de Latran célèbre pompeusement le service d'Anne d'Autriche : le mausolée touche à la voûte de la basilique et l'oraison funèbre de la reine-mère est prononcée en latin devant le duc de Chaulnes, qui s'y est rendu avec un cortège de douze prélats et de cent cinquante carrosses (1). La cour pontificale se prête de bonne grâce aux démonstrations publiques qui peuvent flatter un grand prince et son représentant. Ce changement dans les rapports extérieurs des deux puissances convenait à l'orgueil du roi et même à ses desseins politiques. Le pape avait répondu aux lettres en créance sur M. de Chaulnes en termes qui avaient touché Louis XIV ; il annonçait l'intention de saisir les occasions de lui complaire, et le roi avait invité le duc à profiter de cette ouverture. Mais l'ambassadeur avait compté sur un prompt succès, et sa vanité ne souffrait pas de retard. Au moment où il attendait une seconde audience, il fut averti, comme tous les ministres étrangers, que la santé du pape ne lui laissait pas la force de les entendre. Alexandre VII ne put pas même quitter Monte-Cavallo pour Castel-Gandolfo, où il passait une partie de l'automne. La correspondance des Français présents à Rome atteste clairement le péril imminent du pape. Machaut écrit le 21 septembre (2) : « M. l'ambassadeur se voit à la veille de se trouver dans une belle conjoncture, étant certain que le pape ne peut pas vivre longtemps et qu'il serait en état de pouvoir rendre des services considérables, s'étant acquis une grande réputation auprès de MM. les cardinaux et ayant gagné, et par son esprit et par sa civilité, les cœurs de tout le monde. » Le duc de Chaulnes, à son tour, écrit : « Beaucoup me confirment que les douleurs du pape lui causent souvent des transports au cerveau, pendant lesquels il ne serait pas bon qu'il donnât audience. » Et, le même jour, l'abbé de Bourlemont ajoute : « Je crois vous mander dans cet article le véritable

(1) Au roi, 31 août. *Rome*, 177. — 5 octobre 1666. *Rome*, 178.
(2) *Rome*, 178.

état de la santé du pape. Il est certain qu'il n'a pas seulement la pierre dans la vessie ; mais il a un ulcère dans un des reins, et delà vient la boue et le sang qu'il pisse ordinairement avec beaucoup de douleur. De plus, ce pus qui descend de ce rein sur de petites veines du ventre lui cause beaucoup de douleur et souvent des insomnies : cela fait qu'il a quelque altération le jour et que, quand il est dans un discours, il le quitte souvent pour passer à un autre, et il recommence la même note trois ou quatre fois par jour. Voilà le fondement du bruit qui a couru que l'esprit pâtissait plus que le corps (1). » Le 5 octobre, l'abbé de Machaut écrit de nouveau (2) : « L'on vous mandait, dans le dernier ordinaire, que le pape se portait mieux ; qu'il avait admis le gouverneur et d'autres officiers; mais *nous savons d'original* que ces audiences ont été controuvées, et qu'il est dans le plus misérable état qu'il se soit trouvé depuis le commencement de sa maladie. Un fort honnête homme faisant la profession de médecin... m'assure que l'ulcère était dans la vessie et non pas dans les reins, et d'autant plus que la pierre qu'il a dans la vessie n'ayant pas pris de situation lui cause des douleurs inconcevables... Assurez-vous que c'est *un homme confisqué*. Ses parents se désespèrent... » Le médecin voit « des signes très mauvais » et défend le voyage à Castel-Gandolfo... « La santé du pape est désormais en état qu'il faudrait suspendre toute sorte de ressentiment, et il y aurait à craindre que, *voulant gagner quelque point de réputation dans la conjoncture présente*, l'on ne déchût extrêmement *si l'on s'attaquait à un cadavre*, qui est plutôt digne de compassion que d'autre chose... » Cependant, à la même date, le duc de Chaulnes ne craint pas d'écrire à Louis XIV : « Sa Sainteté est un jour bien, un jour mal, et, selon les remèdes qu'elle prend, elle souffre plus ou moins de douleurs, n'étant guère de temps sans s'en ressentir. Elle entendit la messe dimanche, ce qui est un grand effort... Pasquin a fort bien expliqué l'état présent des choses en deux mots, en disant que Rome était sans pape et sans siège vacant... Je sais bien, Sire, que Votre

(1) A Lionne. *Rome*, 178.
(2) A Lionne. *Rome*, 178.

Iajesté n'y étant pas seule intéressée ; que, rien ne se faisant ıême pour l'État ecclésiastique, elle a moins à se plaindre ; ıais aussi que Votre Majesté ait un ambassadeur auprès de ı personne de Sa Sainteté et que rien ne se fasse, c'est une hose qui sonne mal ; et, après toute sorte de circonspection ue j'ai eue, et avoir attendu avec tant de patience dans la haleur, je crois, Sire, que la même tranquillité ne serait pas . propos en cette saison, et que, si l'on ne témoignait rien sur es retardements si extraordinaires de nos audiences, cette acilité ne ferait que les confirmer dans leur conduite, m'étant ıperçu qu'il faut faire souvent des personnages différents en cette cour, et, selon leur manière d'agir, leur faire avaler des pilules, ou toutes douces, s'ils en usent bien, ou mêlées de quelque aigreur, s'ils retombent dans leur léthargie. » Je vais faire en sorte que Sa Sainteté reprenne nos audiences, « ou qu'elle se remette à M. le cardinal Chigi et tels autres qu'il lui plairait pour examiner et résoudre les affaires, pendant que ses incommodités l'empêchent d'y vaquer. » L'ambassadeur ajouta, dans une lettre particulière à Lionne : « Depuis ma lettre écrite, je viens d'avoir avis qu'il s'est fait une consultation sur la passion que Sa Sainteté a de sortir, et qu'il a été conclu que, si elle passe bien la nuit, elle pourra se faire porter à la Rotonde ; j'aurais bien de la joie qu'elle y allât, et je prendrais ce prétexte pour faire un peu de bruit si vendredi nous n'avions pas d'audience. »

M. de Chaulnes n'eut pas à *faire de bruit* ce jour-là. Après avoir essayé ses forces, dans cette visite au Panthéon où il entretint le cavalier Bernin, le pape fit intimer les ministres étrangers et, le 8 octobre, il reçut l'ambassadeur français. Le duc de Chaulnes, pour obéir au roi, n'aurait rien eu à dire (1), si l'affaire de M. de Vendôme n'eût pas changé de face. La dernière promotion appartenant au pape seul, Louis XIV n'aurait pu y prétendre un chapeau, qu'à titre de faveur et d'avance, et c'est bien sous cette réserve que la présentation de

(1) Les réponses polies du cardinal Chigi sont encore bien vagues : Ne faites de demandes positives que si ce cardinal vous promet qu'elles seront accordées. Laissez entendre qu'un refus mettrait les choses en plus mauvais état qu'auparavant. (Le roi à Chaulnes, 17 septembre 1666. *Rome*, 178.)

cet indigne candidat avait été faite originairement. Mais, le tour des couronnes étant revenu, le roi de France, comme les autres princes catholiques, pouvait cette fois user du privilège autorisé par l'usage. Chaulnes apportait en conséquence une nouvelle lettre (1) : le nom du candidat évoqua bien vite le souvenir des troubles d'Avignon, du rôle qu'y avait joué Vendôme, de l'évasion de Chasteuil avec sa connivence. Alexandre fut amené à rappeler qu'il n'était pas en reste avec le roi, puisqu'il n'avait rien reçu de lui, depuis qu'il avait accordé l'indult des Trois-Évêchés. — L'ambassadeur répondit que cette grâce n'était pas complète, puisqu'il ne comprenait que les évêchés et non les abbayes. — Ce sera l'objet d'un autre indult qu'il faut attendre, répliqua le pape « assez fièrement ». — J'espère, dit le duc, l'obtenir bientôt comme une preuve que Votre Sainteté désire vivre en bonne intelligence avec le roi. — « Sur cette réponse, le pape dit : Le roi ne me rend aucune *justice* depuis deux ans : je veux même vous en dire une qu'il m'a toujours refusée. Il vaque une abbaye *in curiâ* (2) : je la donne conformément aux concordats. A qui? à une personne de qualité. Quel est cet homme? c'est un Français. Pourquoi la lui donné-je? parce qu'il a changé de religion. Nonobstant mon droit par les concordats, le roi la donne, à qui? je n'en sais rien, ou je ne le veux pas nommer : à un revendeur de tableaux (3) ! y a-t-il *justice?* puis-je faire des *grâces?* qu'avez-vous à dire, Monsieur l'ambassadeur? » — Le précédent abbé avait obtenu un

(1) Le roi au pape, 17 septembre 1666. *Rome*, 178. — Lionne à Chaulnes, même jour : « Pour pouvoir rendre cette lettre à Sa Sainteté sûrement, *il faut la surprendre*, parce que autrement elle pourrait bien vous faire une promotion en face, avant que vous accorder l'audience, si elle pénétrait tant soit peu que vous voulussiez toucher cette corde. »

(2) L'abbaye d'Aumale.

(3) L'abbé Elpidio Benedetti, si souvent nommé dans ce récit, l'ancien factotum de Mazarin, devenu *agent du roi*; que le supérieur de la maison de Saint-Louis appelle un marchand à la toilette, et la reine Christine un commissionnaire en essences, dont Machaut lui-même ne parle qu'en termes flétrissants, par exemple dans sa lettre du 17 août 1666 à Lionne (*Rome*, 177) : « On a averti Mme de Chaulnes de prendre garde que M. l'ambassadeur ne bût pas dans le verre de l'abbate Elpidio. L'on le croit entaché, et l'on courrait risque de gagner beaucoup avec lui. L'avis vient de bon lieu et d'un de vos bons amis. »

non vacando (1), et la nomination appartient au roi. —
le bref? », dit le pape, qui d'ailleurs ajouta, en recevant
de nomination : « *Faremo nella prima promotione;*
» Puis il interrogea l'ambassadeur sur la santé du roi,
rossesse de la reine. — Nous aurons bientôt « un troi-
rotecteur du saint-siège. » — « A quoi Sa Sainteté ré-
Je le souhaite, et m'ayant dit ensuite : Comme nous
pas encore la tête bien forte... Alors, sans attendre la
iscours, je me levai et ayant porté seulement trois ou
grâces des particuliers, selon la coutume, je les lui
ai, et en les prenant elle me dit : J'en aurai soin et les
rerai non seulement comme de M. l'ambassadeur, mais
du duc de Chaulnes, je répondis par trois révérences
ent accompagnées de trois bénédictions. » Je passai chez
ardinal Chigi, qui me demanda si j'avais parlé au pape
ces pendantes : « Je lui dis qu'il me faisait un grand
pouvoir croire que j'exposasse Votre Majesté à des re-
ains, et sur cela je lui confirmai que je ne parlerais
de rien au pape qu'il n'eût donné à Votre Majesté des
s d'un véritable rétablissement d'intelligence. Alors il
u'il y contribuerait toujours, et qu'il n'avait pas manqué
r au pape, mais que Sa Sainteté prétendait d'être créan-
sel d'Avignon et du jugement de l'affaire de M. de Mo-
– Ce que je puis recueillir, Sire, de ces deux audiences
l m'a semblé, par le discours de M. le cardinal Chigi,
Sainteté, comme par point d'honneur, souhaiterait que
Majesté fît quelque petite chose pour agir après de son
ant le terme dont il s'est servi, et ce qui me le confirme
Sa Sainteté ne me parla point du *monte Estense* ni du
vignon] (2). »
ces deux affaires comme dans celle de l'abbaye d'Au-
Louis XIV causait un grave préjudice au pape, et
dre VII avait eu, en effet, la délicatesse de ne les pas
r au duc de Chaulnes. Elles se rattachaient l'une et

a n'était pas vrai : Chaulnes le savait bien, puisque l'affaire était en
on depuis deux ans, et le roi le lui rappela dans sa réponse du
ore, que nous verrons plus loin. (*Rome*, 179.)
12 octobre 1666. *Rome*, 178.

l'autre au traité de Pise, si fidèlement observé par la cour pontificale, et dont Louis XIV refusait d'exécuter deux articles. Le *monte Estense* était un des points en litige entre le duc de Modène et le saint-siège : pour en finir avec les prétentions de la maison d'Este, le pape s'en était remis à l'arbitrage du roi, qui avait accepté la mission, mais qui ajournait sa décision, parce qu'elle ne pouvait manquer d'être défavorable au prince son protégé. Le *sel d'Avignon* motivait encore mieux les plaintes d'Alexandre VII : Avignon et le Comtat-Venaissin devaient être restitués au pape avec tous les droits et toutes les franchises dont jouissait l'enclave pontificale avant l'invasion française. Or la France refusait d'ôter les gabelles qui n'avaient été introduites dans ces deux États qu'avec la domination royale. Sur ces trois points, le roi avait adressé à son ambassadeur des instructions qui ne lui permettaient pas de donner satisfaction au pape.

1. Dites, écrivait Louis XIV, que je suis prêt à juger le différend de la Chambre apostolique avec le duc de Modène pour le *monte Estense vincolato*, après avoir pris l'avis de gens de robe qui entendront les deux parties, suivant la proposition du nonce. — Mais ce n'était là qu'une promesse, sans délai fixé pour son accomplissement. — 2. Je maintiens les gabelles d'Avignon : je m'engagerai seulement à donner au cardinal Chigi une indemnité de 30,000 livres par an, tant qu'il demeurera légat de cette province. Ce sera un précédent dont pourront se prévaloir les cardinaux neveux ses successeurs, et qui les obligera de mieux vivre avec moi. — Une condition aussi injurieuse ne fut pas même prise en considération par la cour pontificale (1). — 3. « Quant à la plainte que Sa Sainteté vous a faite avec tant d'exagération de ce que je lui refuse une justice touchant l'abbaye d'Aumale, il est vrai que le bref *de non vacando*, qu'on prétendait qu'a eu le sieur de Nozet, ne s'étant pu trouver ni dans ses papiers ni dans les registres de la daterie, *Sa Sainteté est fondée en droit d'y pourvoir.* » — On croit sans doute que le roi va s'engager à ne plus entraver la prise de possession de l'abbaye par M. de Senas,

(1) Le roi à Chaulnes, 5 septembre et 24 décembre 1666. *Rome*, 179.

qui en a été pourvu par le pape? Non, il a développé, dans ses instructions à M. de Chaulnes, une théorie particulière sur l'interprétation du Concordat : « Pour les brefs *de non vacando in curiâ*, que jamais aucun pape avant Innocent X n'avait refusés à la seule première instance qui lui en était faite, Sa Majesté a trouvé facilement le remède à la dureté de cette nouvelle introduction (1), par laquelle il semble qu'on veuille ôter le moyen de gratifier d'aucun bénéfice des cardinaux italiens ou d'autres de la même nation (en quoi pourtant la cour de Rome, considérée soit en général ou en particulier, a un intérêt directement contraire), ou qu'on veuille s'établir comme par force un droit de pourvoir à toutes pareilles vacances, dont néanmoins les autres papes se sont toujours si aisément relâchés en accordant les dits brefs *de non vacando* au premier qui les demandait, Sa Majesté, comme on a dit, y a déjà trouvé le remède en défendant auxdits cardinaux de faire expédier aucunes bulles des abbayes qu'elle leur a données, qu'ils n'aient auparavant obtenu le bref *de non vacando in curiâ*. Cependant jouissant, comme ils ont fait, du revenu temporel, ni Sa Majesté, ni eux n'en reçoivent aucun préjudice, mais la seule daterie de Rome, qui perd ses émoluments de l'expédition des bulles (2). » En définitive, Louis XIV veut bien retirer sa nomination, mais seulement si le pape rétracte la sienne. Et qui choisira le nouveau titulaire? le roi, qui lui permettra de demander à Rome l'institution canonique! Et encore cette prétendue concession n'est pour Louis XIV que le prix d'un contrat *do ut des* : il y met comme condition que le pape lui

(1) Le pape, ayant un droit formel, pouvait en user avec ou sans *dureté*, et la cour de France n'avait rien à y voir. La dureté prétendue d'Innocent X est d'ailleurs trop facile à justifier. Jamais les biens de l'Église, en France, n'ont été gaspillés avec plus de scandale, jamais le trafic des consciences n'a été plus éhonté que sous le ministère de Mazarin : archevêchés, évêchés, abbayes, bénéfices de toute nature, pensions sur bénéfices étaient prodigués par lui à qui voulait se vendre, comme Grimaldi, Antoine Barberini, Renaud d'Este, Maidalchini, Orsino, Michel Mazarini, Mancini, Bichi, pour ne parler que des cardinaux : Innocent X voulut opposer à cette corruption un obstacle, le seul qui dépendît de lui, et la royauté employa tous les moyens possibles pour rendre inefficace la juste résolution du saint-siège.

(2) *Rome*, 176.

accordera toutes les grâces qu'il lui a plu d'inscrire dans le mémoire du légat!

A peine le duc de Chaulnes est-il sorti de l'audience du 8 octobre qu'il lui en faut une autre : il veut étonner Rome par son activité et arracher au pape sans délai ce qu'il ne veut même pas avoir la peine de solliciter. Alexandre VII a pu se faire porter pour quelques semaines à Castel-Gandolfo où, depuis que les crises de son mal sont plus fréquentes, il n'admet pas les envoyés des princes, et n'appelle que les cardinaux, ses ministres et ses officiers. On apprend bientôt, en ville, que le repos et l'air de la montagne ont rendu quelque force au pontife. C'est pour le duc de Chaulnes une nouvelle occasion de se railler du pape (1), de l'accuser d'indifférence pour les grands intérêts de l'Église, de mépris pour les couronnes et en particulier pour la France. Il demande que le roi refuse l'audience au nonce Roberti ; il presse confidentiellement Lionne de lui faire donner des instructions plus vigoureuses : « Je prétends les *tarabuster* de manière que, si je ne gagne rien, je n'aurai pas le regret d'avoir manqué en rien de ce qui aura pu dépendre de mes soins (2). » Chaulnes charge ensuite Machaut de développer les projets qui défraient les entretiens du palais Farnèse : Le pape, écrit cet abbé au ministre, est « un pédant présomptueux, un chimérique qui

(1) Sorti de Rome, le 16 octobre, le pape descendit de sa chaise « pour aller quelque temps à pied, puis se remit en *crenan* et fit une lieue dedans l'ayant trouvé fort commode. Si M. de Crenan voulait présentement demander quelque grâce, de la manière que sa chaise a réussi, je ne doute pas qu'il ne l'obtienne. Mais s'il est sans intérêt, il ne sera pas du moins sans gloire que l'on puisse parler, dans les histoires, du grand Alexandre assis dans la chaise de saint Pierre et de Crenan. » (Au roi 19 octobre 1666. *Rome*, 178.) — Si Alexandre VII, un des hommes les plus lettrés de son temps, relève une citation inexacte de Martial, (ce qui n'est même qu'un propos en l'air), l'ambassadeur français écrit au roi que le pape s'occupe à corriger l'impression de Martial, et que « là-dessus les savants battent des mains, en disant : O le grand pape ! » (A Lionne, 2 novembre. *Rome*, 179.) — L'abbé de Machaut, qui, non plus que l'ambassadeur, n'a mis le pied à Castel-Gandolfo, envoie à Lionne les fables les plus ineptes sur la vie que le pontife malade mène à la campagne. Notez qu'il résulte de la correspondance même des Français qu'Alexandre VII mande successivement auprès de lui, pour l'expédition des affaires, tous les membres du sacré collège et de sa cour.

(2) 2 novembre 1666. *Rome*, 179.

n'a pas d'autre pensée que de réformer la langue latine, qui n'aura jamais de scrupule de précipiter les intérêts du public pour faire injustement éclater son ressentiment contre les particuliers; qui vraisemblablement n'aura plus d'autre application désormais *che a fare solamente quello ch'è accommodato per la sua salute, per l'interesse dei suoi;* qui a pris une certaine route *di coglionare fieramente tutto il mondo, e che havra gran prurito di coglionarlo ancora a l'advenire.* Il est indubitable, quelque flegme et quelque habileté qu'ait votre ambassadeur, quelque autorité même que vous lui donniez, il ne peut pas qu'il n'ait de grands chagrins et des mortifications, comme disent les Italiens... » M. de Chaulnes est réduit à « traiter avec des gens sans parole et sans honneur... Vous êtes obligé, dans les occasions, d'en toucher quelque chose à Sa Majesté... L'on s'attend que vous prendrez désormais des résolutions de vivre avec un homme mal intentionné... Il faut, Monseigneur, par ces expédients dont vous êtes si fertile, faire au moins connaître qu'il est impossible de le retirer de sa léthargie; *il faut par quelque coup de politique qui lui soit imprévu, lui faire faire des démarches qui lui seront honteuses pour jamais.* » — « Pour vous engager, il serait nécessaire de donner les moyens à M. l'ambassadeur de les piquer sensiblement et de les embarquer dans quelque intrigue où on eût lieu de publier leurs manières d'agir. Vous pourrez bien mortifier M. le nonce quand vous lui ferez comprendre, une fois pour toutes, que vous n'aurez jamais aucun égard à ce qu'il vous pourra proposer; que vous êtes déterminé de n'écouter jamais quoi que ce soit qui ne vienne par la voie et par l'organe de M. l'ambassadeur. Il faut faire en sorte qu'il l'écrive et qu'il l'inculque à ces messieurs, qui, reconnaissant l'autorité dans laquelle sera M. de Chaulnes, prendront sans doute une autre politique, ou, s'ils ne la changent, ils ne seront pas exempts de recevoir des marques de son esprit et de sa résolution. Je sais de bonne part *che l'hanno in concetto di dolce.* Il a fallu même, après ce qui était arrivé de M. de Créquy, qu'il s'établît sur ce pied. Maintenant qu'il est au comble de cette réputation qu'il était besoin d'acquérir, il est de nécessité de leur faire *qualche bravata;* de leur faire sentir de ces traits imprévus qui les

étonnent, d'avoir une politique plus ferme et plus vigoureuse... Il ne faut pas barguigner là-dessus. J'en prévoirais autrement des conséquences si fâcheuses qu'elles discréditeraient absolument un ambassadeur. Ce vous doit être un grand repos d'esprit de mettre des armes dans les mains d'une personne qui a autant de flegme et qui ne s'en servira jamais que fort à propos... Vous voyez, Monseigneur, comme quoi il y a peu de chose à espérer du palais. Il serait plus utile de songer à faire un parti considérable dans Rome, et c'est le seul succès que vous pouvez espérer de cette ambassade qui finira assurément dans ce pontificat-ci. Jamais homme du monde n'a été si propre pour des conquêtes que M. de Chaulnes et chacun voit visiblement qu'il fera ici des progrès admirables, pourvu qu'il soit aidé (1) : avec toutes ses belles qualités, il ne peut avoir celles de la création (2). »

Louis XIV calma cette impatience qui pouvait amener un incident prématuré, et sa réponse prouve qu'il ne prenait pas lui-même au sérieux ses récriminations contre le souverain pontife : «... Ne vous donnez aucun chagrin ni du retard des audiences, ni du refus des grâces : ce sont deux choses auxquelles je me suis attendu, si le pape vivait, lorsque je vous ai choisi pour l'emploi que vous avez. Témoignez plutôt une grande indifférence et pour les unes et pour les autres; et en effet, quand Sa Sainteté, ne voulant d'ailleurs rien accorder de tout ce qu'on lui demande, se prive volontairement d'un moyen de voir à ses pieds un ambassadeur de France qui fait le plus grand lustre de sa cour, on peut dire, sans offenser sa dignité, *qu'il y perd plus que vous*, qui n'y allez que pour lui

(1) C'est-à-dire, pourvu que vous lui envoyiez de l'argent. La suite de ces récits nous montre le duc et la duchesse de Chaulnes, au milieu de leur splendeur, plus faméliques que le duc de Créquy ; et l'abbé de Machaut était spécialement chargé de mendier pour eux auprès du roi et de Lionne.

(2) 19 octobre et 2 novembre 1666. *Rome*, 178 et 179. Ces dépêches et d'autres de même style attirèrent à leur auteur l'estime et la confiance du ministre, qui lui destina l'emploi d'auditeur de rote pour la France, afin de le charger des affaires du roi, comme Bourlemont, pendant la vacance de l'ambassade : « Il faut que vous m'aidiez à faire cet abbé auditeur de rote; mais il faut que vous soyez ici pour cela, que l'on n'en parle point de delà, et que cependant il étudie le droit canon avec application. » (Lionne à Chaulnes, 25 mars 1667. *Rome*, 182.)

rendre du respect et de l'honneur; et je ne sais si, au lieu de prendre la chose comme un mauvais traitement dont il ne sert de rien de se plaindre, vous n'embarrasseriez pas davantage le palais de ne le regarder que comme un lieu où vous n'avez aucune affaire, *laissant même parfois et souvent passer les jours des audiences ordinaires des autres ministres étrangers, sans y aller ni même la demander, comme n'ayant aucune chose à y traiter;* et voyant d'autant plus fréquemment les cardinaux, et particulièrement les plus habiles et les plus accrédités, pour prendre avec eux des mesures pour d'autres temps plus favorables, qui est ce qui se peut faire présentement de plus utile, à Rome, pour le bien de mes affaires. Car, pour les grâces, qui est l'autre point qui fait quelque peine à votre zèle, si je prétendais de Sa Sainteté quelque ligue ou chapeau hors de ma nomination ordinaire pour quelque personne que j'eusse dessein de favoriser, une faculté de vendre des biens ecclésiastiques, comme il en a été accordé à des rois mes prédécesseurs pour subvenir aux nécessités de leur État, et autres choses semblables, extraordinaires et avantageuses, je pourrais être touché, et vous aussi, des continuels refus de Sa Sainteté; mais je suis bien aise de vous dire que *tout ce dont j'avais chargé vos instructions ne mérite pas que je m'en inquiète un seul instant;* et que ces grâces me seront aussi bonnes en un nouveau pontificat qu'en celui-ci, pourvu que ma conscience ne soit point chargée, comme certainement elle ne le peut plus être, de la longue vacance des évêchés d'Elne et d'Arras (1), et de ce qui se passe dans les Trois-Évêchés à l'égard de quelques bénéfices qui y sont même en très petit nombre. » — Cette dépêche royale recevait toute sa signification de la lettre particulière de Lionne qui l'accompagnait (2) : « Ne vous inquiétez nullement, disait le ministre, sur le fait des audiences et des grâces. Vous embarrasserez bien davantage

(1) Mazarin et le roi étaient seuls responsables de ces vacances prolongées. La domination espagnole ayant cessé dans ces diocèces, et le Concordat n'y étant pas applicable, ils étaient soumis au droit commun. L'élection appartenait aux chapitres et, par dévolution, au pape. Mais, le roi menaçant de ne pas laisser les nouveaux titulaires entrer en possession, les chapitres et le pape, pour éviter un plus grand mal, ajournaient l'exercice de leur droit.

(2) 26 novembre 1666. *Rome*, 179.

les gens à qui vous avez à faire, quand vous témoignerez mépriser fort les unes et les autres, et qu'on vous verra souvent *pratiquer les cardinaux*. Un de nos amis veut ici brûler tous les livres d'astrologie *si le seigneur ne décampe au mois de février prochain*. Je n'ajoute pourtant nulle foi à cela : mais il faut aller son chemin avec hauteur et grande indifférence, et principalement après avoir mis les gens dans leur tort (1). »

Alexandre VII ôta bientôt à l'ambassadeur tout prétexte de plainte : il revint à Rome dans les derniers jours de novembre et fit avertir les ministres étrangers (2). Le 3 décembre, le duc de Chaulnes se rendit au palais avec plus de cent cinquante carrosses, pour fatiguer encore le pape des sollicitations royales en faveur de M. de Vendôme, et bien inutilement, puisque la nomination était admise en principe et qu'il n'y avait pas de nouvelle vacance dans le collège : « Sa Sainteté, raconte-t-il, me répondit d'une manière de sourire, et ensuite me demanda si M. de Vendôme n'avait pas pris la soutane, » et, sur mes instances réitérées, ajouta : « Il faut faire peu à peu et contenter tout le monde. » — Je lui représentai que la France n'avait qu'un cardinal national, comme l'Espagne, et que l'Empire en avait deux. — Mais ne comptez-vous pas comme Français les cardinaux Antoine Barberini, Orsino Maidalchini et Mancini (3)? — Ce sont des Italiens rangés dans le parti de France, mais M. le cardinal de Retz est seul français. — « Sur quoi Sa Sainteté me répondit : Monsieur l'ambassadeur, ce n'est pas ma faute, car je voulais en faire encore pour la France; mais M. le cardinal Mazarin voulut absolument son frère (4), et me cria tant : Mon frère! mon frère! qu'il fal

(1) A quoi le duc de Chaulnes répondit : « Si l'ami dont vous m'écrivez veut brûler ses livres en cas que le pape *ne rende pas un grand service à toute la chrétienté* avant la fin de février, et s'il a une bibliothèque, je pense qu'il est bon qu'on prenne quelque précaution pour empêcher que le grand feu qu'il fera bientôt ne cause, comme on l'a vu à Londres, un grand embrasement. (22 décembre. *Rome*, 179.)

(2) « Il ne s'est pas rétabli comme l'année passée, ayant assez souvent de petits ressentiments. » (Chaulnes au roi, 30 novembre. *Rome*, 179.)

(3) Il aurait pu ajouter les cardinaux d'Este et Grimaldi.

(4) Il ne s'agit pas ici du propre frère de Mazarin, nommé cardinal par Innocent X en 1647, et mort en 1648, mais de Mancini, *frère de son beau-frère* Lorenzo Mancini, qui avait épousé sa sœur cadette.

lut le faire : ce n'est pas qu'il ne soit un bon homme, pourvu qu'il ne fasse rien. » Sa Sainteté me fit observer que M. de Vendôme, ayant porté les armes, ne pouvait être promu sans une dispense, et répéta : « Peu à peu. — Sur quoi, lui ayant répondu que je croyais que Sa Sainteté considérerait que c'était même une satisfaction si grande aux couronnes qu'à l'égard de Votre Majesté elle pourrait passer pour un commencement du rétablissement d'une bonne intelligence, là, Sire, la conversation commença de changer de face, et de douce qu'elle avait été, elle se tourna en aigreur. — Le pape m'ayant dit que Votre Majesté ne faisait rien pour la rétablir, puisque son nonce ne pouvait obtenir une grâce ; que, depuis dix-huit mois, tout ce qu'il avait demandé lui avait été refusé, et sur cela s'emporta dans une longue discussion de toutes les choses passées, sur l'affaire de M. de Créquy..... Quoi ! dit-il, le roi me voudra toujours faire faire les choses haut le bras et à la tête d'une armée !... hé bien ! Monsieur l'ambassadeur, je ne veux plus rebattre ces choses. Je vous dirai seulement : Que le roi me fasse une grâce, j'en ferai quatre... » L'entretien porta ensuite sur la répression des jansénistes, qui jusqu'alors avait été le sujet de conférences directes entre le nonce et la cour de France, mais dont le duc de Chaulnes venait d'être saisi.

Alexandre VII avait pris part, comme secrétaire d'État sous Innocent X, au décret qui condamna les cinq propositions, et il avait lui-même publié contre les novateurs la bulle du 15 février 1665. Nul n'apercevait mieux que lui le danger de cette doctrine et ne mettait plus d'énergie à défendre l'intégrité de la foi ; mais il avait toujours usé envers les personnes des tempéraments conciliables avec la justice, et il avait prévu dès l'origine combien nuirait aux intérêts de la religion l'intervention trop active du pouvoir civil dans une question spirituelle. Sans doute il fallait bien que la royauté connût les constitutions pontificales qui définissaient l'hérésie pour qu'elle ne présentât pas de janséniste à l'épiscopat, et pour qu'elle concourût à l'exécution des jugements canoniques qui pourraient déposer de leurs sièges des évêques convaincus d'erreur : aussi le pape avait il applaudi au prompt enregistrement

de sa bulle au Parlement, dans la solennité d'un lit de justice; mais il redoutait les tendances de la couronne à empiéter sur la juridiction des ordinaires et même sur celle du saint-siège, sous prétexte de les protéger. Il s'était justement inquiété des premières mesures prises par Louis XIV, lorsque quatre évêques (1) eurent refusé de signer le formulaire prescrit par la bulle *Regimini*, et que six de leurs collègues (2) parurent approuver cette résistance. Sans concert avec le saint-siège, le roi fit casser les dix mandements par des arrêts de son Conseil, renouvelant ainsi l'usurpation flagrante qu'il avait déjà commise lorsqu'en 1654 le Conseil d'État avait, par son ordre, cassé les actes du cardinal de Retz, archevêque de Paris, déclaré ouverte la vacance d'un siège et réglé l'administration spirituelle d'un diocèse. Après plus mûre délibération, il daigna s'adresser à Rome; mais, comme dans l'affaire du cardinal de Retz, il entendit que le saint-siège se conformât aveuglément à ses décisions, et ne fît que leur donner les formes canoniques. Le pape connaissait bien le caractère français, les variations de la cour, l'attachement notoire des trois principaux ministres, le Tellier, Colbert et Lionne, à la secte, l'indiscipline gallicane, la passion que plusieurs adversaires des jansénistes mêlaient à un zèle sincère pour la foi, et il refusa de mettre la suprématie papale au service de la couronne. Il annonça l'intention de donner un bref de censure contre les actes épiscopaux : la cour de France répondit aussitôt qu'elle voulait « une bulle en plomb qui condamnerait les mandements, ...sans parler toutefois de distinction de fait et de droit. » Ces temporisations si légitimes et si sages irritèrent le roi qui ne souffrait nulle part la contradiction et qui, voulant *pousser à bout* les quatre évêques, invita le pape à désigner des juges pour leur faire le procès. « L'ambassadeur trouva des difficultés, de la part du pape, à exposer son autorité, qu'il commettait avec le clergé de France dans

(1) Alet, Angers, Beauvais et Pamiers.

(2) Vence, Comminges, Noyon, Saintes, Conserans, Luçon. Pour tous les incidents, je renvoie aux histoires spéciales; je ne m'attache qu'à éclairer d'un jour nouveau, d'après les documents les plus authentiques, la conduite du roi, si contraire à celle du souverain pontife.

ce jugement, lequel lui paraissait délicat au dernier point; et le roi dépêcha un courrier exprès pour presser l'exécution de la demande, qu'il faisait au saint-père, de nommer des commissaires pour ce jugement, qui tardait trop au gré de son zèle et de l'impatience qu'il avait pour en voir la conclusion (1).» Le duc de Chaulnes en avait avisé le pape pendant le séjour à Castel-Gandolfo; il aurait voulu être mandé aussitôt dans cette résidence; mais Alexandre VII, sur le point de revenir à Rome, renvoya l'examen de la requête à une Congrégation spéciale, qui prépara la décision (2). Le roi avait prétendu régler la procédure : il voulait douze juges, pas un de plus, pas un de moins. Il avait emprunté ce chiffre à d'anciens canons qui prévoyaient le jugement d'un évêque par son métropolitain. Vainement on objectait que c'était l'affaire du souverain pontife : « La députation de douze commissaires, disait le cardinal Albizzi, a trop de rapport à une assemblée du clergé et l'expédient paraît plus long et plus difficile, parce qu'il semble que plus il y a de monde, plus il y a de difficulté de s'accommoder et de s'unir dans le même sentiment, et il semble que ce serait le compte des quatre évêques pour pouvoir gagner quelqu'un des douze, et empêcher l'effet du jugement ou le jugement même. L'ordre établi en cour de Rome est de donner des décisions. Quand il s'agit de faire souscrire, comme en cette occasion, qui ne souscrit pas n'est pas seulement criminel, mais condamné, et il ne reste qu'à exécuter la peine : ainsi, des évêques n'ayant pas signé, il n'est pas besoin de leur faire le procès, mais d'exécuter la punition. » Le cardinal Pallavicino déclarait également que le pape n'accorderait rien qui ne fût dans les formes accoutumées. — Le duc de Chaulnes répondit que, s'il en était ainsi, « il ne manquerait pas de féliciter les quatre évêques intéressés de leur faveur en cette cour, et de ce qu'ils pouvaient ajouter à leur titre d'évêque par la grâce de Dieu, celui de

(1) *Mémoires* du Père Rapin, t. III, p. 373, 393 et 423. Ce religieux n'est point un apologiste du saint-siège, qu'il accuse de faiblesse coupable envers les jansénistes.

(2) Chaulnes au pape, 7 novembre; au P. Oliva, 9 novembre; au roi, 16 et 23 novembre. Le roi à Chaulnes, 26 novembre 1666. *Rome*, 179.

janséniste par la permission du pape; — et qu'il n'y aurait pas de termes assez forts pour dire ce que c'était d'un pape qui voulait s'appuyer d'une secte hérétique contre un Roi très chrétien. »

Louis XIV ne savait traiter que de ce ton impérieux : « Je ne demande en ceci aucune grâce, disait-il, et je prétends au contraire qu'on me soit plutôt obligé des procédés que je tiens pour faire exécuter les bulles et rétablir l'unité de sentiments dans l'Église. Sur quoi, je vous ai chargé de faire comprendre à Sa Sainteté la sincérité de mes intentions, et jusqu'où je puis aller, sans blesser les droits de ma couronne ni les libertés et privilèges de l'Église gallicane, ni me départir des mœurs et usages de mon royaume. » C'est donc avec raison que, dans l'audience du 3 décembre, Alexandre VII dit au duc de Chaulnes « qu'il était fâché de voir Sa Majesté prendre des expédients si contraires à la véritable manière d'éteindre cette hérésie, et qu'il était étrange qu'elle ne le voulût jamais croire. » — Le roi craignait de passer pour avoir peur des jansénistes; il écrivait à son ambassadeur « Quand vous entretiendrez le pape de l'affaire, *il ne sera que bon que vous tourniez en ridicule, par quelque raillerie piquante* les judicieux auteurs de semblables avis, et, pour le fonds vous témoignerez à Sa Sainteté.... que j'ai cru être obligé en conscience de contribuer de ma part à abattre entièrement la secte du jansénisme par le châtiment des quatre chefs les plus qualifiés qu'ils ont, ou en les ramenant à la saine doctrine;.. que si Sa Sainteté n'estime pas à propos, pour des considérations où je ne veux point entrer, de devoir suivre cette voie ma conscience étant satisfaite par les diligences que j'aura faites, j'en demeurerai là sans aucune peine et vous ai donné ordre de ne lui en plus parler; ajoutant même que, si Sa Sainteté considère mon instance comme une grâce que je lui demande plutôt que pour un désir de lui complaire en faisant observer ici ses constitutions, vous en révoquez vous-même l'instance, ne voulant jamais lui faire de propositions dont elle se tienne importunée (1). » Excité par ce langage, le duc de

(1) 10 décembre 1666. *Rome*, 179.

Chaulnes se répandait en plaintes contre les prétendues lenteurs du saint-siège, et, le cardinal Pallavicino lui étant venu dire avec quelle sollicitude le pape personnellement et la cour pontificale examinaient la requête royale, il eut l'insolence, c'est lui-même qui s'en vanta, de « traiter cette affaire en plaisanterie. » Je lui dis, écrit-il, que je ne sais plus ce qu'il y a dans ma requête, tant il y a longtemps que je l'ai présentée ; la conscience du roi est en repos ; une hérésie de plus ou de moins importe peu au pape. Pour moi, je l'ai oubliée, « sur ce que j'avais cru que M. le cardinal Chigi et Sa Sainteté l'eussent oubliée les premiers. » — Le cardinal Chigi tient l'ambassadeur au courant des travaux de la Congrégation et du pape lui-même : J'ai vu ce cardinal, dit Chaulnes ; je lui réponds que le palais cherche des difficultés ; « que Votre Majesté était mieux instruite des expédients qui étaient à prendre que les Italiens, et qu'ainsi *l'on ne pouvait travailler qu'à rendre obscure une affaire claire et mettre des ombres à la lumière, non pas de celles qui font mieux paraître les objets dans leur naturel, mais des autres qui les obscurcissent tellement qu'on ne les voit que dans la confusion* (1). » — Louis XIV écrit de son côté : « Dans une affaire qui doit s'exécuter dans mon royaume, lequel a ses mœurs, ses lois et ses privilèges, dont je ne puis jamais me départir, la raison voudrait que Sa Sainteté eût agréable d'ajouter plutôt foi à ce que je lui fais représenter, après avoir consulté les plus habiles gens en ce fait-là, que de suivre des sentiments qui lui sont suggérés par des personnes, qui ne peuvent avoir toutes les connaissances qui sont nécessaires pour prendre un bon avis. Comme ce qui regarde ma conscience sera pleinement à couvert, je m'en mettrai facilement l'esprit en repos. Je connais mieux aussi que Sa Sainteté l'esprit et les mouvements des personnes dont je me sers dans mes affaires, et j'ai déplaisir de la voir si mal informée, par les fausses suggestions de son nonce imprudent, qu'elle considère comme les plus grands fauteurs du jansénisme ceux qui me parlent le plus tous les jours de sa destruction. — Quant à l'autre prétention que la cour de Rome peut

(1) Au roi, 28 décembre 1666. *Rome*, 179.

avoir sur cette affaire, qui serait de commettre seulement des députés pour l'instruire, se réservant la faculté de décider sur leurs rapports, elle serait *fort absurde*, contraire à nos mœurs aux concordats et aux privilèges de l'Église gallicane, voire au droit qu'ont tous mes sujets, soit laïques, soit ecclésiastiques, de ne pouvoir être jugés que dans mon royaume, sans pouvoir être traduits au dehors, et c'est pour cette raison que, dans les causes majeures des ecclésiastiques qui peuvent être réservées au pape par le Concordat, *j'ai accoutumé* de demander au pape qu'il délègue des commissaires pour juger souverainement *in partibus* (1) ces sortes d'affaires (2). »

Les prétentions royales préoccupaient justement la Congré, gation : Alexandre VII, pour lui donner plus d'autorité, y fit entrer les cardinaux Rasponi et Celsi, ce dernier déjà papable. Le cardinal Chigi ayant informé le duc de Chaulnes que la délibération approchait de sa fin, l'ambassadeur écrivit : Je répondis « qu'après tant de soin que l'on prenait de ramasser partout des difficultés et de les appuyer par de nouveaux secours dans cette assemblée, il était difficile que Sa Sainteté ne réussît dans le maintien de cette hérésie, vu même les ordres que j'avais de n'en plus parler, si Sa Sainteté faisait quelque difficulté. » Les cardinaux donnèrent bientôt leur avis au pape, qui proposa de députer, comme exécuteurs, l'archevêque de Paris, ou trois évêques agréés par le roi, pour ordonner aux quatre évêques de souscrire le formulaire dans un délai de deux mois, et, en cas de refus, les déclarer suspens *di pontificali*, privés de la juridiction épiscopale et de l'entrée à l'église. Marescotti, secrétaire de la Congrégation et assesseur du saint-office, fut chargé de notifier cette décision à l'ambassadeur : c'était un prélat qui devait à sa science, à ses charges et à l'antique noblesse de sa famille une grande considération dans Rome; il était destiné au cardinalat, et la

(1) Rien n'est moins exact. Aucun évêque ne fut mis en jugement sous Louis XIV. Ce prince n'a *demandé* qu'une fois des juges *in partibus*, c'est dans l'affaire du cardinal de Retz et le pape les avait refusés, parce que la prétention du roi était contraire aux lois écrites de l'Église et de l'État et à une coutume de plusieurs siècles.

(2) Le roi à Chaulnes, 31 décembre 1666. *Rome*, 179. — 7 janvier 1667, *Rome*, 181.

suite de ces récits nous montrera en lui, pendant plus de cinquante ans, un des plus brillants ornements du collège. Voici comment il fut reçu au palais Farnèse. Le duc de Chaulnes écrivit au roi (1) : « Votre Majesté m'ordonnait, par sa dernière dépêche, de décrier la conduite du palais par des railleries piquantes : m'étant trouvé plus fort qu'auparavant, M. Marescotti a été obligé d'en essuyer beaucoup. » Je tournai en dérision l'habileté du nonce qui fait tomber les ministres du roi dans ses panneaux et qui obtient tant de crédit auprès du pape. Je lui déclarai « qu'en cette occasion j'étais convaincu de ce que l'on m'avait toujours dit que je trouverais dans ce pontificat le raffinement véritable de la plus fine politique, puisque assurément rien n'était plus conforme aux belles maximes d'État que de maintenir une hérésie terrible, comme est celle des jansénistes en France, qui y bafoue si fort l'autorité royale; que d'ordinaire l'on avait vu des révoltes éclater lorsqu'elles avaient pu mettre un seul chef à leur tête, et que celle-ci en avait quatre capables de conduire chacun un parti; et qu'il ne serait pas peu glorieux pour Sa Sainteté de faire voir à tout le monde une hérésie, persécutée en France, trouver un asile à ses pieds; et ensuite lui fis voir en détail, » les hésitations et les retards qu'on avait apportés à me répondre, ajoutant « que je me consolais de l'état des affaires temporelles par la manière dont Sa Sainteté traitait celles de la religion. Sur quoi, le sieur Marescotti ayant voulu dire pour excuse qu'étant arrivé des choses nouvelles depuis l'ordre qu'il avait reçu et plusieurs autres méchantes raisons, et dites même avec beaucoup de confusion, je lui dis que, nonobstant la confiance que Sa Sainteté témoignait avoir de moi, je lui témoignerais encore, en ce rencontre, plus de respect qu'en tout autre, et lui donnerais des marques d'être dans ses sentiments, puisque si, à la lecture de cet écrit qu'il me donnait, quelqu'un voulait dire qu'il est clair comme le jour que Sa Sainteté ne crût pas cette opinion si hérétique qu'auparavant, je ne laisserais pas de maintenir le contraire, quelque bonnes raisons qu'ils eussent, mais que je ne pourrais

(1) 4 janvier 1667. *Rome*, 181.

pas m'empêcher de demander quelques lettres de recommandation à ces messieurs les évêques pour appuyer les grâces que j'aurais à demander en cette cour; et, après quelques autres pareils discours, m'ayant toujours prié de vouloir être persuadé des sentiments de Sa Sainteté, il n'a pas perdu de temps de prendre congé le plus tôt qu'il a pu. »

Louis XIV répondit : « Vous ne pouviez mieux parler que vous l'avez fait au sieur Marescotti, quand il vous a porté cette belle réponse, et j'ai entendu avec grand plaisir la relation que vous avez faite de la manière dont vous avez traité ce prélat ou plutôt le sujet de sa mission. » — Il semble que le gallicanisme ne puisse aller plus loin dans l'expression du mépris pour le saint-siège : cette mesure fut cependant dépassée. Le roi ne voulut plus entendre le nonce, et, renouvelant un procédé usité au temps de Créquy, il exigea que la soumission du pape fût faite entre les mains de son ambassadeur : « *J'ai défendu* à Lionne, disait-il, *d'écouter le nonce* sur aucune chose qui regarde cette affaire. » Si on vous en parle, dites que je m'en tiens à mes premières demandes; si l'on ne cède pas, cessez toute démarche (1). Mais Roberti ne souffrit pas que cette injure fût faite, en sa personne, au chef de l'Église : il força bientôt Lionne de l'écouter et de lui répondre. Le ministre français, prévoyant les plaintes que Roberti allait porter, et le retentissement qu'elles auraient à Rome, prépara aussitôt ses moyens de défense et rédigea de sa main, pour l'envoyer à Chaulnes, une longue relation de la conférence qu'il avait eue le 1er février 1667 avec l'archevêque de Tarse. On a vu plus haut l'ambassadeur obéissant à l'ordre de *décrier* la conduite de la cour pontificale : Lionne joignait l'exemple au précepte. Fidèle à sa coutume de *décrier* Roberti, il le représenta sous des traits ridicules et lui prêta des discours extravagants; mais la vérité est facile à retrouver sous ses fictions, et il constatait sa défaite par la vengeance même qu'il essayait d'en tirer (2).

Les deux adversaires avaient épuisé plusieurs sujets et le

(1) 28 janvier 1667. *Rome*, 181.

(2) « Relation de ce qui s'est passé entre M. le nonce et moi, le 1er février 1667 », envoyée à Chaulnes avec une dépêche du 4 février. *Rome*, 181.

nonce abordait l'affaire des quatre évêques, lorsque le ministre l'interrompit pour lui dire : Ce n'est pas Sa Majesté qui a proposé au pape de commencer des procédures (1), mais le pape qui a sollicité Sa Majesté d'appuyer ce qu'il ferait; au surplus, toute l'affaire est renvoyée à Rome devant l'ambassadeur. « Il me serait mal aisé, dit Lionne, d'exprimer dans quels emportements de colère, et je puis dire, de fureur, se jeta d'abord M. le nonce. Il était tout en feu et écumant comme un sanglier, criant à se faire entendre de la basse-cour, battant des pieds, s'en prenant à son chapeau et à sa chaise, sans que j'altérasse le moins du monde le son de ma voix, et jetant seulement quelques reparties de fois à autre, qui allumaient davantage son courroux. La plus douce parole qu'il me dit et qu'il répéta souvent fut que le roi traitait le pape comme un coquin, mais qu'il ne le souffrirait pas; qu'il en crierait jusqu'au ciel et s'en plaindrait hautement dans toutes les rues de Paris; que le roi était trompé et moi aussi (à quoi je repartis que c'était le pape et lui); *qu'il était sans exemple qu'un prince voulût empêcher un prince de lui faire dire ses raisons par son propre ministre, et qu'on ne ferait pas ce traitement à la république de San-Marino.* » Mais, quelque dur que soit l'aveu pour l'orgueil de Lionne, il lui faut bien constater que le nonce l'obligea d'accepter un débat sérieux sur les offres du pape, la délégation de trois ou de douze évêques, etc. Six semaines plus tard, le pape, affligé des progrès que faisait l'hérésie et sentant ses forces diminuer, envoya de nouveau Marescotti au palais Farnèse pour renouer la négociation. Le duc de Chaulnes, encouragé par les éloges décernés à sa dépêche du 4 janvier, fit de son nouvel entretien avec le pré-

(1) Il est impossible de mentir plus audacieusement et l'on conçoit l'étonnement où cette assertion jeta Roberti. C'est le roi qui, voulant *pousser à bout* les jansénistes, a le premier demandé au nonce si le pape concourrait à leur châtiment; qui a fait présenter sa requête au pape par le duc de Chaulnes: qui a réglé avec ses conseillers la procédure à suivre; qui a sollicité deux brefs (voir notamment la lettre du 8 octobre au duc de Chaulnes, *Rome*, 178); qui a envoyé un courrier extraordinaire pendant qu'Alexandre VII était à Castel-Gandolfo; qui a pressé, menacé; qui déclare que ni le pape, ni les Italiens ne peuvent rien entendre à cette affaire, et qui ne laisse au pape que le pouvoir de ratifier ce qu'il a décidé.

lat un récit qui nous montre encore Marescotti, un des premier canonistes du temps, confondu par la science supérieure d l'ambassadeur et déconcerté par ses moindres objections (1 La maladie du pape s'aggravant, la Congrégation hâta so travail et chargea le cardinal Albizzi de conférer avec le du de Chaulnes : ce prélat lui annonça que le pape persistait dar son dessein de ne déléguer des commissaires que pour ex cuter. On se rappelle que c'était l'opinion personnelle d'Albizz si favorable pourtant aux vues des Français, et c'est par cet double raison que ses collègues l'avaient choisi pour leur i terprète. Sa raison principale, écrivit le duc de Chaulnes, f « que les décisions des opinions de foi appartiennent au pa seul, et si Sa Sainteté donnait des juges, il ne se pourrait qu'i n'entrassent en partage de cette autorité réservée au pap puisque les juges étant obligés de juger sur les défenses d quatre évêques, lesquelles étant sur la distinction du fait et d droit qu'ils appuieraient de toutes leurs forces, les juges s raient obligés d'en décider, ce qui serait entrer en partage d l'autorité du pape. » — Je répondis que c'est impraticable e France, et que d'ailleurs il ne s'agit pas de juger des artic de foi, mais le fait de la désobéissance aux ordres qu'on atten du pape. — Soit, reprit le cardinal; le pape donnera un br dans lequel, après avoir nommé les commissaires, il borne leur mission au jugement de cette désobéissance. — « Comm je vis, ajoute l'ambassadeur, que cet expédient pouvait êt concerté et tirer à quelque conséquence, par ce qu'il sera déshonorable aux évêques, en même temps qu'ils seraien nommés, de voir leur prescrire des bornes étroites, quoiqu'e effet ce ne fût pas leur dessein de les passer, et de traiter e décider en ce rencontre sur ce qui regardait la foi ; et qu même cette clause pourrait être désavantageuse au clergé d France, parce qu'en l'admettant la cour de Rome pourrai dans d'autres temps, en vouloir tirer avantage, comme si le évêques eussent reçu des défenses de juger de ce qui peu regarder la religion, dont ils ont droit en certains cas, ou dan leurs diocèses ou par les assemblées nationales », je prolon

(1) Au roi, 22 mars 1667. *Rome*, 182.

geai la discussion, j'éludai tout engagement, et, pour amener le cardinal à chercher d'autres voies, je le flattai de l'espoir de rendre bientôt lui-même des décisions souveraines sur ces controverses : je ne lui dissimulai pas que j'avais l'ordre, en cas de conclave, de concourir à son exaltation, et, avant de nous séparer, nous convînmes de mesures à prendre pour faire réussir ce projet (1). Alexandre VII chercha sans relâche les expédients qui, en conservant les droits du saint-siège (2), le rapprocheraient le plus de la requête royale, et, quelques semaines avant sa mort (avril 1667), il commit neuf évêques français pour juger leurs quatre collègues « désobéissants au saint-siège. » Le duc de Chaulnes, transmettant au roi les brefs par lui obtenus, se félicitait qu'il n'en fût « pas encore sorti de cette cour avec des clauses si considérables. » Ces mesures, dont le roi se déclara lui-même satisfait (3), suffisaient pour procurer la soumission ou la déposition des évêques rebelles, si le roi, selon sa promesse, y avait joint loyalement la sanction de son autorité. Mais on verra bientôt l'union des gallicans et des jansénistes justifier toutes les craintes du pontife mourant, et, avec la complicité de la couronne, forcer l'Église de France à garder dans son sein, impunis et triomphants, les hérétiques les plus dangereux.

Nous avons quelque peu devancé l'ordre des temps pour en finir avec cette négociation sur le jansénisme : nous reprenons notre récit à l'audience pontificale du 3 décembre 1666, où le duc de Chaulnes venait de réclamer avec tant d'arrogance la

(1) 29 mars 1667. *Rome*, 182.

(2) Quelqu'un fort au courant du palais m'assure que l'on s'y occupe très activement du jansénisme, mais que le pape veut choisir « des évêques *incontaminati* », dont il enverra les noms a M. l'ambassadeur. Il veut agir lui-même et ne pas laisser à S. M. la liberté qu'elle exige. (Machaut à Lionne, 28 décembre 1666. *Rome*, 179.) — « Cette cour était dans de grandes alarmes que lesdits juges ne voulussent entrer dans les matières du droit et du fait, ce que S. S. même éviterait de décider; mais tout s'est assuré en spécifiant et ordonnant les signatures. » (Chaulnes à Lionne, 26 avril 1667. *Rome*, 183.)

(3) « Il me semble, Monseigneur, que M. de Chaulnes doit être préconisé d'avoir arraché de ce pays-ci un chapeau de cardinal et des brefs contre les jansénistes, *en la manière que vous l'avez souhaité*. » (Machaut à Lionne, 23 avril 1667. *Rome*, 183). — Le roi est content des brefs contre les quatre évêques, et pense « *que ce coup important est principalement dû à votre industrie*. » (Lionne à Chaulnes, 6 mai. *Rome*, 183.)

promotion de M. de Vendôme. Quelques semaines s'étaient à peine écoulées, que Louis XIV sollicitait un autre chapeau pour un homme dont la présentation n'était pas moins injurieuse pour le sacré collège que pour l'Église gallicane. Il était passé en coutume que les papes donnassent un chapeau à la Pologne, au début d'un nouveau règne ou d'un nouveau pontificat. Comme les évêques polonais recherchaient rarement une dignité qui donnait lieu à des querelles de préséance dans les turbulentes assemblées de leur république, les rois s'en remettaient au pape qui, de concert avec eux, choisissait le plus souvent le dernier nonce accrédité à leur cour; mais ils n'avaient ni ne réclamaient le droit de substituer à un Polonais, sans la permission du saint-siège, le sujet d'un autre prince. Or, au cours des intrigues nouées entre la Pologne et la France, Louis XIV obtint la nomination du roi Jean-Casimir pour son ambassadeur à Varsovie, Pierre de Bonsy, évêque de Béziers (1), précédemment ambassadeur à Venise, créature de Mazarin. Il se prévalait de l'origine italienne de ce prélat et le désavouait comme sujet, pour introduire dans le sacré collège un cardinal dévoué à ses volontés. — Il écrivit au duc de Chaulnes : « Le pape n'aurait pas raison de le vouvoir exclure comme Français (il est né à Florence), non plus que s'il voulait se servir, à la même fois, du prétexte de quelque opposition des Espagnols. Car le roi de Pologne a accoutumé de nommer toujours des Italiens, ses propres sujets ne voulant point eux-mêmes d'une dignité qui les exclut des diètes, où leurs intérêts domestiques leur font préférer la séance à celle dans le sacré collège. Le dernier cardinal que le roi de Pologne a nommé a été Vidoni; il avait été précédé par Santa-Croce, par Torrez et plusieurs autres. Vidoni (2) est milanais, évêque de Lodi; je

(1) Les Bonsy avaient été amenés en France par Catherine de Médicis. Ils avaient déjà donné plusieurs évêques au siège de Béziers, et l'un d'eux était devenu cardinal sous le règne de Henri IV. J'écris Bonsy et non Bonzi, pour me conformer à l'usage même de ce prélat.

(2) Pierre Vidoni, né à Crémone en 1610, tour à tour gouverneur de Rimini et de Spolète, vice-légat de Romagne, vice-préfet de Fermo, président de la Marche, nommé évêque de Lodi en 1644 par Urbain VIII, nonce en Pologne par Innocent X, n'avait jamais servi que le saint-siège. — Les cardinaux Antonio et Marcello Santa-Croce, oncle et neveu, tous deux nonces en Pologne

ne me suis pas opposé à sa promotion que j'ai sue longtemps auparavant. Par quelle raison l'Espagne s'opposerait-elle aujourd'hui à celle d'un *Florentin*, parce que je l'emploie dans mes affaires? Vidoni était nonce en Pologne, ce qui ne lui donnait pas plus d'avantage auprès du roi de Pologne que d'y être mon ambassadeur. » Louis XIV devinait bien que ce trafic de chapeaux entre des princes catholiques serait réprouvé par le pape (1): aussi eut-il soin d'avertir son ambassadeur qu'il prenait fort à cœur cette promotion. Lionne l'appuyait avec un zèle suspect, qui présageait de nouvelles difficultés : « ... C'est autant mon affaire, disait-il, que celle de M. l'évêque de Béziers... En y travaillant avec votre application et votre adresse accoutumée, et vos soins ayant un bon succès, comme je l'espère, vous aurez sinon fait deux cardinaux en une même personne, du moins que deux personnes vous auront la même obligation d'un seul bonnet. Après cette expression qui est très véritable, selon les sentiments et la tendresse de mon cœur envers *un cher ami, à qui je dois d'ailleurs l'abbaye de Marmoutier et le prieuré de Saint-Martin-*[*des-Champs*], je n'ai plus rien à vous dire sur l'affaire même et crois qu'il n'y a qu'à vous laisser faire (2). » Alexandre VII put écarter jusqu'à sa mort la de-

et présentés, comme Vidoni, au cardinalat par cette couronne, étaient l'un et l'autre romains, et n'avaient jamais rempli de charges qui ne leur eussent été conférées par les papes. — Cosimo Torrez, noble romain, appartenait, comme son oncle le cardinal Ludovico Torrez, à une famille d'origine espagnole, mais dont l'établissement à Rome était déjà ancien.

(1) « La reine de Pologne m'ayant fait fort obligeamment offrir la disposition du chapeau de cardinal qui doit être donné, dans la prochaine promotion, à la nomination du roi son mari, j'ai accepté » pour M. de Béziers. (Le roi à Chaulnes, 24 décembre 1666. *Rome*, 179.)

(2) Le roi et Lionne à Chaulnes, 24 décembre 1666. *Rome*, 179. La reconnaissance et l'amitié ne suffisent pas pour expliquer le zèle que mit Lionne à soutenir les intérêts de Bonsy. La négociation dura longtemps, et voici la note que le président Rose, secrétaire du roi, a écrite en marge d'une lettre de recommandation adressée par Louis XIV à Michel Wiesnowski, successeur de Jean-Casimir, le 22 août 1669 : « Je ne sais si M. de Lionne ne reçut point de gratification de Bonsy, aussi bien que la mère du roi de Pologne. » (*Œuvres de Louis XIV*, édition Grimoard, t. V, p. 448, note.) — Une lettre de M. de Chaulnes, du 26 septembre 1666 (*Rome*, 178), nous apprend que le ministre sollicitait pour son allié et ami le lucratif gouvernement de Bretagne : le duc fut en effet pourvu de cet emploi, où il s'indemnisa des grandes dépenses qu'il avait faites à Rome. Sa cupidité aggrava singulièrement les charges qui pesaient

mande du roi Jean-Casimir sans donner le motif qui aurait blessé davantage les Français : le cardinal Chigi informa le duc que « Sa Sainteté avait accepté la lettre de nomination pour s'instruire plus à fond de cette affaire, et qu'après l'avoir discutée, il avait trouvé que les papes ne pouvaient faire plus de grâces aux rois de Pologne que de leur donner un chapeau à leur avènement et un à l'exaltation du pape, et que, Sa Sainteté ayant satisfait à l'un et à l'autre, il n'avait pu l'emporter sur son esprit (1). »

sur les malheureux Bretons, et il réprima avec une effroyable cruauté les troubles qui signalèrent le cours de son administration. Au défaut de la Bretagne, Lionne demandait pour M. de Chaulnes la place de gouverneur du dauphin. (11 février 1667. *Rome*, 181.)

(1) Chaulnes au roi, 12 mars 1667. *Rome*, 182.

CHAPITRE QUATORZIÈME

PPEL D'ALEXANDRE VII AUX PRINCES CATHOLIQUES CONTRE LES TURCS : LOUIS XIV RESSERRE SON ALLIANCE AVEC LE SULTAN. — EMPIÉTEMENTS DE LA COURONNE SUR LES DROITS ET SUR LES LIBERTÉS DE L'ÉGLISE : RÉSISTANCE D'ALEXANDRE VII. NONCIATURE DE ROBERTI, 1665-1667.

Nouveaux efforts d'Alexandre VII en faveur de Candie : bref au roi du 21 décembre 1666. Suites de la campagne de Hongrie et de la victoire de Saint-Gothard. Les assurances données au pape par Louis XIV sont démenties par la correspondance de ce prince avec ses agents à Constantinople. Instructions données à l'ambassadeur Denis de la Haye : le roi de France est *le plus grand et le plus parfait ami* du sultan ; sa patience à supporter les insultes des Turcs. — *Cappella* de Noel 1666. — Lettres odieuses de Chaulnes et de Machaut sur la maladie d'Alexandre VII. — Quatrième audience, 11 février 1667 : conduite grossière et cruelle de Chaulnes. — Consistoire du 7 mars 1667. Promotion ; les créatures du pape et les candidats des couronnes : le duc de Mercœur ; Bonsy, évêque de Béziers. — Activité déployée par Alexandre VII, malgré sa maladie. — Fin de la nonciature de Roberti. Ses luttes avec la cour de France : fêtes supprimées par le roi et par les évêques, à l'insu du pape ; projet d'édit sur les vœux de religion ; trouble porté par la couronne dans le régime des monastères ; entraves mises au développement des *réformes* dans les ordres religieux, et à la fondation de nouveaux couvents ; extension de la commende ; confiscation déguisée des biens ecclésiastiques. Affaire de l'abbaye-chef d'ordre de Prémontré : bref au roi du 9 novembre 1666. Derniers incidents de la nonciature de Roberti : sa promotion et son départ de France.

La présentation de M. de Bonsy inspirait d'autant plus de répugnance à Rome que cet évêque, comme tous les ambassadeurs français à Varsovie, s'appliquait à y combattre l'influence des nonces pontificaux, et à détourner les rois de Pologne de s'opposer aux progrès si effrayants des infidèles. Précisément dans ce même mois de décembre 1666, Alexandre VII jeta un nouveau cri d'alarme et supplia particulièrement le roi de France d'assister la ville de Candie menacée, pour la campagne suivante, d'un assaut plus terrible que les précédents : « Les politiques les plus éminents, disait-il (1), ont de

(1) « Insulam Cretam nedum Græciæ principatui, sed universi Mediterranei maris imperio natam, jam olim rerum civilium auctores præstantissimi cenuerunt. Hanc porro in Christianorum potestate retineri, nec immensis Turca-

tout temps proclamé l'île de Candie le boulevard, non seulement de la Grèce, mais de toute la Méditerranée. Votre Majesté sait combien il importe aux nations chrétiennes qu'elle demeure en leur possession et que les Turcs ne l'ajoutent pas à leur puissance déjà si formidable. Mais ces ennemis acharnés, les yeux attachés sur cette proie, enivrés de haine et d'orgueil, après avoir envahi sans droit et conquis la plus grande partie de cette île, préparent aujourd'hui un puissant et suprême effort de leurs armes pour emporter la ville de Candie qui nous reste, et menacent visiblement d'étendre leur domination sur ce royaume tout entier. Aussi, quoique nous nous promettions de votre générosité et de votre piété que vous assisterez de tout votre pouvoir la république de Venise dans la lutte qu'elle poursuit depuis si longtemps et avec un courage indomptable pour le salut de cette île, notre ministère pastoral, en une crise qui intéresse, avec les Vénitiens, la sécurité et le salut de la chrétienté tout entière, nous impose le devoir, même après des instances plusieurs fois répétées, d'exhorter encore les princes catholiques et spécialement le Roi très chrétien à entreprendre et à soutenir courageusement la défense commune et la cause de Dieu : nous sommes persuadés d'ailleurs que Votre Majesté ne voudra pas donner sujet à la postérité de s'étonner que le peuple chrétien ait été affligé d'un

rum opibus accedere quanti totius Christianitatis intersit Majestatem Tuam profecto non latet. Sed hostis infensissimus hoc ipsum providens et in nos odio impotenti, superbiâque furens, cum ejus majorem partem injuste ac violenter jam occupaverit, hodie civitatem Candiæ, quæ reliqua est, se propediem collecto maximarum virium robore potenter aggressurum, sibique regnum illud omne subjecturum esse non obscure minatur. Quapropter, etsi non dubitamus quin, ob inclytam animi generosi magnitudinem atque pietatem, Venetæ Reipublicæ in illius insulæ defensionem tamdiu strenue et incomparabili virtute constantiâque incumbenti, rerum omnium ope, quantum maxime poteris, præsto esse velis, *tamen in re tantâ nec ad solos Venetos, sed ad universæ reipublicæ christianæ tutelam et securitatem imprimis pertinente, ut etiam post repetita pluries officia novis litteris principes orthodoxos omnes et in specie Regem christianissimum, ad communis boni Deique causam serio suscipiendam et pro virili propugnandam hortemur, muneris pontificii debitum plane compellit;* cum præsertim tantæ potentiæ, virtutis gloriæque principem haud passurum esse credamus ut *suis florentissimis temporibus Christianitati plagam inflictam fuisse posteritas admiretur...* » (Bref à Louis XIV, 21 décembre 1666. *Rome*, 179.)

pareil désastre sous le règne florissant d'un prince si puissant, si magnanime, si glorieux. Notre nonce expliquera plus longuement nos intentions, etc. »

Les Vénitiens ayant, au même moment, imploré l'assistance des Français, Louis XIV écarta d'abord leurs supplications en rappelant qu'il venait de déclarer la guerre aux Anglais : Nous compatissons à votre danger, leur dit-il, comme « votre meilleur et plus ancien ami, à qui vos intérêts seront toujours très chers. Nous nous promettons cependant de la bonté divine que le ciel continuera à protéger les armes et la cause de la religion, qui est la sienne propre, contre toutes les insultes des infidèles, et cette considération est seulement ce qui nous peut un peu consoler de l'extrême déplaisir que nous ressentons de ne nous trouver pas présentement en état de vous donner les mêmes marques effectives de notre affection que nous vous avons données par le passé en de semblables occasions (1). » — Il écrivit le même jour au duc de Chaulnes (2) : « J'ai encore la considération de ne ruiner pas, comme il arriverait infailliblement par une déclaration si publique, tout le commerce de mes sujets aux Échelles du Levant, lequel est de la dernière conséquence à mon royaume. » Il répondit ensuite au pape que la situation des affaires ne lui permettait pas d'aider la Seigneurie : nous le ferons cependant, ajoutait-il, dès que nous le pourrons « sans être excité par aucun exemple ni par *un aussi puissant motif que le sera toujours à notre égard la recommandation de Votre Sainteté.* » Cet hommage apparent aux sentiments véritables d'Alexandre VII cachait un odieux sarcasme ; car le même jour, Lionne écrivait au duc de Chaulnes (3) : « Pour leur gagner le fort de l'épée, vous ne devez pas manquer le coup de leur parler aussitôt des deux cent mille écus que feu M. le cardinal, par son testament, mit à la disposition de Sa Sainteté et qui leur ont été effectivement payés pour être employés à la défense de la chrétienté contre le Turc.., » et que les Chigi ont gardés pour eux ! Or, pendant que le courrier, porteur de ces deux dépêches, était

(1) Le roi à la république de Venise ; 14 janvier 1667. *Venise*, 87.
(2) *Rome*, 181.
(3) 28 janvier 1667. *Rome*, 181.

encore sur la route de Rome, le pape, pressé de donner aussi des secours aux Polonais, convoquait les cardinaux, « pour se disculper en plein consistoire, dit Chaulnes, s'il ne pouvait pas assister ce royaume comme il souhaiterait; et en effet Sa Sainteté y porta un long mémoire, qu'il lut, de toutes les dépenses qu'elle avait faites en Allemagne et pour la république de Venise contre les Turcs, qu'il fit monter à cinq millions (1), compris *les frais de la guerre contre M. le duc de Créquy*, ce fut ainsi qu'elle la nomma, et conclut en exhortant le sacré collège de contribuer chacun en son particulier pour cette guerre et qu'elle verrait ce qu'elle pourrait faire de son côté (2). » Pendant que l'ambassadeur accusait le pape de ne songer qu'à enrichir ses parents, ceux-ci donnaient l'exemple des sacrifices personnels pour la défense de la chrétienté. Alexandre VII, de son côté, préparait une nouvelle conversion ou extinction de *luoghi di monte* et déposait au château Saint-Ange, à côté du trésor de Sixte-Quint, une somme considérable dont une partie fut envoyée, au printemps, dans les provinces les plus menacées par les infidèles, et dont le reste servit à racheter plusieurs gabelles dans l'État ecclésiastique.

Louis XIV était si éloigné de jamais déférer à « *la recommandation de Sa Sainteté* », qu'il avait désavoué, à Constantinople, comme nous l'avons vu, la gloire acquise par ses troupes dans la campagne de Hongrie, pour réclamer celle d'être le plus ancien et le plus sincère allié des sultans. Ses agents soutenaient qu'il n'avait porté, sur les rives du Raab, qu'une « assistance purement défensive à ses amis, sans aucune pensée ni dessein d'agression contre les États qui appartiennent au Grand Seigneur. » — Par l'occupation de Gigeri (1665), di-

(1) Cinq millions d'écus romains. L'écu romain valait 3 livres, 10 sous, 8 deniers de cette époque : je prends cette évaluation dans des mémoires envoyés au roi par l'ambassade française. Le Vénitien Lando, présent à Rome en 1683, convenait que, sur les 42 millions d'écus dus par la Chambre apostolique, 15 *sono andati nei soccorsi del cristianesimo*. (*Relazioni di Roma*, t. II, p. 415.) Mais ce n'est qu'un minimum, bien inférieur à la vérité, car les Vénitiens dissimulaient les bienfaits des papes, dont ils jalousaient également le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. V. d'ailleurs ci-dessus tout ce que nous avons dit sur l'exécution du legs de Mazarin.

(2) Chaulnes au roi, 8 février 1667. *Rome*, 181.

saient-ils encore, on n'avait voulu que remplacer un autre poste que la France tenait autrefois sur la côte barbaresque au vu et au su de la Porte, appelé *le Bastion de France*, et d'où cependant les Français avaient été chassés contrairement aux traités : quand le roi s'en était plaint à la Porte, elle en avait imputé la faute aux seuls corsaires, et répondu qu'on pouvait repousser la force par la force. « Au reste, écrivait Lionne (1), Sa Majesté désire que vous assuriez le grand vizir que *son intention est de conserver, entretenir et même cultiver avec soin l'ancienne amitié et bonne correspondance que les glorieux empereurs, ses prédécesseurs, ont toujours eues avec les glorieux empereurs ottomans.* »

Les instructions emportées par le nouvel ambassadeur (2) sont plus précises encore : elles établissent les principes de cette politique à jamais déplorable qui fit des Turcs les auxiliaires de Louis XIV dans ses agressions répétées contre la paix de l'Europe, et qui, avant que vingt ans fussent écoulés, les amena dans les provinces héréditaires de Léopold. Si les plans qu'y dévoile le roi de France s'étaient réalisés, jamais roi de Pologne n'aurait arraché Vienne aux armes de Mahomet IV. Denis de la Haye doit déclarer au Sultan « que, *comme Sa Hautesse n'a pas de plus grand et plus parfait ami que l'empereur de France, aussi n'y a-t-il point de prince au monde qui souhaite plus que Sa Majesté de lui faire connaître quelle est son affection vers sa personne et son empire,... et que son maître et elle sont aujourd'hui les deux plus puissants et plus riches monarques du monde.* » — Il est contraire aux intérêts de la France que la guerre de Candie prenne fin, et la résolution de ne point assister les Vénitiens est à peine dissimulée sous quelques formules hypocrites : « L'ambassadeur doit savoir qu'encore que la maxime ordinaire de la République soit de vouloir tenir l'équilibre entre les puissances de l'Europe et pour cet effet d'embrasser toujours le parti du plus faible pour empêcher qu'il ne devienne trop inférieur à l'autre,

(1) A Roboly, résident de France à Constantinople, pendant la vacance de l'ambassade, 14 novembre 1664. *Turquie*, 7.

(2) 22 août 1665. *Turquie*, 7.

et que Sa Majesté connaisse parfaitement bien que, *si elle est une fois dégagée de cette guerre qui consomme toutes ses forces*, elle ne manquerait pas, à son accoutumée, de les employer contre Sa Majesté à l'avantage des Espagnols comme étant aujourd'hui le parti le plus faible, sous prétexte de la liberté de l'Italie, en cas qu'il arrivât quelque changement dans le monde qui donnât lieu à des nouveautés ou à la prise d'armes, Sa Majesté néanmoins, *préférant toujours par le motif de sa piété singulière les intérêts de la chrétienté et ceux de la religion aux siens particuliers*, désire que le sieur ambassadeur ne laisse pas, pour cette considération politique, de promouvoir sincèrement, autant qu'il sera en son pouvoir et en gardant les mesures de bienséance, l'accommodement (1) de la Porte avec la République... » La Haye devra faire comprendre aux ministres de Sa Hautesse « que *le véritable intérêt de la Porte à l'égard de la chrétienté n'est autre que d'établir une ferme et sincère amitié et bonne correspondance avec cette couronne, parce que les desseins des autres princes chrétiens ne lui sauraient beaucoup nuire, s'ils ne sont aidés et appuyés de Sa Majesté.* » Le Grand Seigneur étant en contact avec la chrétienté du côté de la Hongrie, doit éviter que la Pologne soit sous la dépendance de la maison d'Autriche, et son intérêt est donc « d'appuyer de sa faveur et de son pouvoir l'élection d'un prince français et de s'opposer fortement à celle d'un Autrichien ; et en effet, avec les suffrages de la Porte qui y servirent beaucoup, le duc d'Anjou, frère de Charles IX, fut élevé sur ce trône-là. » Les mêmes raisons subsistent aujourd'hui, « et cela d'autant plus que, l'amitié se confirmant entre les deux empires, *Sa Majesté aura tout crédit sur ce prince-là devenu roi de Polo-*

(1) Louis XIV savait bien qu'aucun accommodement n'était possible : Jean de la Haye, père et prédécesseur de son ambassadeur, lui avait dit, dans son rapport déjà cité du 25 janvier 1662 (*Turquie*, 6) : Les Turcs m'ayant toujours déclaré qu'ils « n'entendraient point à la paix qu'en leur cédant le royaume de Candie, et les Vénitiens, de leur part, témoigné qu'ils étaient résolus de conserver ce royaume, sans quoi ils n'entendraient jamais à la paix, *il n'est pas possible de trouver un milieu entre ces deux extrémités*, et il faut que cela se décide par la voie des armes ; en quoi les Vénitiens n'étant pas les plus forts, il faudra enfin qu'ils succombent et que ce royaume tombe entre les mains des infidèles, *si ce n'est que les Vénitiens soient aidés par quelque ligue des autres princes chrétiens, ou par V. M. qui pourrait seule contrepeser toutes les forces du Turc.* »

que [illegible] *de l'empereur d'Allemagne* [illegible] *encore* [illegible] Grand Seigneur [illegible] *tion qui se fasse* [illegible] capables de [illegible] à conseiller à Sa Hautesse de faire quelque démonstration qui puisse faire connaître aux Princes sa pensée et son intention. Il faudra [illegible] cette négociation avec prudence, sans « mettre en [illegible] l'amitié du roi envers le sultan ou envers les ministres des princes chrétiens à Constantinople.

La Porte entraînée dans l'amitié du roi qu'elle lui demanda, sous la promesse d'un bon prix, trente vaisseaux français pour faire avec ses armées. Roboly opposant d'abord les traités des Vénitiens avec la France, le capitan-pacha repartit « que Sa Majesté ayant donné un secours assez considérable à ses ennemis, elle pouvait bien aussi en donner à ses amis.... et que Sa Majesté, étant si bon ami de Sa Hautesse, elle n'y pouvait pas refuser cette demande qui était assez raisonnable. » Et l'agent français, à bout d'arguments, réclamait en toute hâte des instructions (1). — L'ambassadeur la Haye, à peine arrivé, se conduisit avec si peu de mesure, que le vizir le mit aux arrêts. Louis XIV abaissa devant le Grand Turc cet orgueil dont il faisait sentir tout le poids au souverain pontife. Mécontent d'un incident qui pouvait nuire à ses desseins, il blâma son ministre de n'avoir pas supporté assez patiemment l'arrogance du vizir : Vous auriez dû, lui écrivait-il (2), m'informer de ce que faisaient ses prédécesseurs, dans leurs audiences. *Bougeaient-ils* (3) ? « *car, s'ils ne bougeaient pas de*

(1) « Roboly à Lionne, 26 août 1665. *Turquie*, 7.

(2) 16 mars 1666. *Turquie*, 8.

(3) Le grand vizir Achmet Kiupergli, qui avait perdu la bataille de Saint-Gothard..., affecta de le recevoir avec beaucoup de fierté... Dans une seconde audience, le grand vizir *restant assis comme la première fois*, la Haye s'assit de lui-même avec un air d'indignation sur un tabouret, sans faire aucun salut, et il commença par lui dire... qu'il n'avait pas voulu compter pour une audience celle qu'il avait eue auparavant, parce qu'il n'avait pas reçu les honneurs dus au plus puissant monarque de la chrétienté ; qu'ainsi il avait ordre de lui rendre les capitulations et de s'en retourner en France. Là-dessus, le grand vizir s'étant mis en colère et ayant dit quelques paroles peu mesurées, la

leur place, toute la plainte se réduirait à la fierté qu'a témoignée celui-ci dans ses discours et au peu de compte qu'il a fait des seigneurs français que vous lui avez présentés... Je vous ferai remarquer, sur la qualité des menaces que vous lui avez faites en ce rencontre, que, sans en avoir auparavant reçu des ordres exprès de moi, vous ne devez jamais passer jusque-là de dire que vous partirez et vous retirerez de la Porte... » — Le roi de France avait éconduit sur-le-champ le pape et Venise ; mais il eut plus de considération pour les Turcs, et il écrivit à la Haye : Sur leur demande de vaisseaux français « je pourrais bien, sans parler de la véritable raison qui m'obligera toujours de ne l'accorder jamais, qui est celle de ne donner pas des secours aux infidèles contre des princes chrétiens (1), je pourrais, dis-je, bien vous suggérer dès à présent une bonne et légitime excuse pour vous défendre de cette instance, qui est la déclaration de guerre que j'ai faite aux Anglais, au mois de janvier dernier, qui m'oblige à assembler pour moi-même le plus grand nombre de vaisseaux que je pourrai pour combattre des ennemis si puissants à la mer, *mais je crois qu'il vaut mieux que vous n'en donniez pas d'abord une entière exclusion au grand vizir et que vous preniez plutôt du temps pour m'en écrire, pendant lequel les espérances qu'ils auront d'obtenir la chose le rendront vraisemblablement plus facile à vous en accorder d'autres.* »

On peut juger maintenant avec quel à-propos le duc de Chaulnes, pour narguer les parents d'Alexandre VII (2), faisait promener dans les rues de Rome, pendant le carnaval :

Haye prit de la main de son drogman les capitulations et les ayant jetées brusquement aux pieds du grand vizir, de manière que celui-ci en fut frappé, il se leva et se retira sans le saluer dans l'antichambre, d'où voulant passer outre, il fut arrêté. » (De Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, édit. 1811, t. III, p. 319.)

(1) Il oubliera plus d'une fois cette raison, notamment en 1683, lorsqu'il envahira tout à coup les Pays-Bas espagnols, sans déclaration de guerre, pour retenir sur le Rhin les armées allemandes qui marchaient déjà au secours de Vienne assiégée.

(2) « Ayant su que l'on préparait au palais [de don Agostino Chigi] une mascarade considérable pour le lundi gras, je crus devoir faire ce que je pourrais pour l'obscurcir. Ainsi, ayant fait travailler avec diligence, etc. » (Chaulnes au roi, 22 février 1667. *Rome*, 181.)

« *Douze sibylles dans un char de triomphe qui prédisaient à la France, sous la figure de Pallas, relevée beaucoup au-dessus dans un trône, la destruction de l'empire ottoman sous le règne de Sa Majesté*, le tout accompagné de force pages et cavaliers à la tête desquels étaient les trompettes. Cette mascarade, dit l'ambassadeur,... réussit de manière que les spectateurs en furent fort satisfaits; mais ceux qui étaient sur le char le furent bien davantage lorsque, paraissant sous le nom de la France, tous les peuples firent dans sa marche retentir toute la rue de cris de : *Vive le roi!* comme au milieu de Paris. »

Alexandre VII s'était hâté de faire partir (21 décembre 1666) pour la France son bref en faveur de Candie : il pressentait sa fin prochaine, et il espérait voir, avant de mourir, se former contre les Turcs une ligue des princes catholiques, le rêve de toute sa vie. Quelques jours après revenait la grande fête de Noël : il voulut tenir chapelle, et, au prix de grands efforts, il put supporter jusqu'au bout la fatigue de ces longs offices. Les Français prétendirent qu'il n'avait paru en public que « pour donner mille déplaisirs à tous les vieux cardinaux, » et le contemplèrent avec dépit « plus jeune, plus frais, marchant sans s'appuyer, montant *con incredibile disinvoltura*, chantant comme un homme de vingt-cinq ans, enfin excitant dans l'assemblée tout autre sentiment que ceux de la pitié (1). » Le duc de Chaulnes remplit ce jour-là, pour la première fois, la fonction qui lui était réservée par le rituel, et, au témoignage de Machaut lui-même, reçut du pape le meilleur traitement.

Dès la nuit suivante, l'état du pape donna de nouvelles inquiétudes et, pendant les cinq mois qu'il vécut encore, son mal ne lui laissa presque plus de relâche. Mais chaque jour aussi les Français du palais Farnèse devenaient plus impatients de voir finir ce pontificat, et donnaient à leur aversion pour Alexandre VII une expression plus odieuse. Les lettres de M. de Chaulnes et de l'abbé de Machault au roi et à Lionne sont remplies de plaisanteries ignobles sur la maladie du pape, le propos orduriers auxquels ils mêlent des noms de cardinaux,

(1) Machaut à Lionne, 28 décembre 1666. *Rome*, 179.

on peut juger de cette abominable correspondance(1) par le passage suivant : « *Sua Santità non patisce più di quella flussione coglionesca, ma ha mossa nella sua testa e gode a l'estremo di coglionare tutti quanti.* » Mais il faut bien avouer que, si le pontife n'a pas quitté le lit depuis quinze jours et s'il a déjà commencé de faire ses adieux à des familiers, il ne cesse pas de travailler à l'expédition des affaires; qu'il donne toutes les audiences à ses officiers et qu'il ne se retranche que le plaisir d'entretenir *ses savants*. C'est ce moment que M. de Chaulnes choisit pour se signaler par un exploit dont il fait sa cour à Louis XIV : J'ai reçu un courrier de cabinet, dit-il, chose rare et toujours émouvante à Rome ; je profite de l'incident pour effrayer le palais et en tirer quelques-unes de nos grâces ; mais, comme je n'obtiens rien, je crains d'avoir commis l'autorité de Votre Majesté en laissant croire qu'il m'est arrivé des ordres importants et que je ne les exécute pas. « *Du ciel où Votre Majesté s'est élevée, l'on n'en doit point voir les éclairs, sans que la foudre parte aussitôt.* » J'explique alors l'envoi du courrier par une raison vulgaire, et je me ris de l'inquiétude où je les ai jetés ! — « On croit, écrit-il encore, que Sa Sainteté tiendra consistoire lundi et qu'elle exhortera le sacré collège de soutenir envers et contre tous l'honneur de la dignité de cardinal ; mais si le sacré collège l'exhortait ensuite de bien soutenir l'honneur du pontificat, ferait-il trop(2) ? » — Cette activité, qui se portait sur toutes les parties du gouvernement, n'était qu'un sujet de moquerie pour les Français : Cette semaine, écrit M. de Chaulnes, le pape a reçu ses officiers et le cavalier Bernin, « la passion des bâtiments étant plus forte que jamais... Il ne faut pas s'étonner si, le pape ne songeant plus qu'aux *pierres*, son cœur pour le reste des choses devient à la fin de *marbre* (3). » Depuis le retour de Castel-Gandolfo, les affaires et surtout celles qui intéressaient la France avaient marché rapidement, et, pour éviter un plus grand mal, Alexandre VII avait eu la condescendance de ne pas insister sur l'insertion

(1) Chaulnes au roi et à Lionne, 4 et 15 janvier 1667. — Chaulnes et Machaut à Lionne, 18 janvier. *Rome*, 181 ; etc., etc.

(2) 15 et 18 janvier 1667.

(3) Chaulnes au roi, 8 février.

dans certaines provisions de clauses propres à mieux marquer la subordination des évêques au saint-siège : « Toutes nos affaires épiscopales sont enfin terminées, disait le duc de Chaulnes (1). Les bulles de Périgueux qui étaient arrêtées par la prétention de faire rendre compte aux évêques sont expédiées sans cette condition et seront envoyées par ce courrier (2). L'évêque de Rodez fut aussi préconisé au dernier consistoire, les droits de Sa Majesté ayant été conservés, c'est-à-dire sans que la cession ait été examinée (3) et approuvée dans la

(1) A Lionne, 22 décembre 1666. *Rome*, 179.

(2) Ainsi, au yeux de Louis XIV, c'était une *prétention* et non un droit pour le saint-siège de demander compte aux évêques de leur administration et de leurs diocèses! Mais, comme le roi ne pouvait pas supprimer du *Pontifical* l'engagement exprès que prend l'évêque, dans son sacre, de remplir cette obligation essentielle, il n'était pas absolument nécessaire de la mentionner dans les bulles. Alexandre VII savait déjà que le roi défendait aux évêques d'aller ou d'écrire à Rome sans sa permission : il leur offrait son appui pour s'affranchir de cette servitude royale, mais ils ne répondirent pas au vœu des papes, et, s'ils ont violé les engagements de leur sacre, ils sont seuls responsables de tous les maux qui en ont été la suite.

(3) Le roi à Chaulnes, 8 octobre 1666. *Rome*, 178 : « Le nonce a voulu introduire ici une nouveauté dont il dit d'avoir les ordres de Rome, c'est touchant l'expédition de la coadjutorerie de l'archevêque d'Arles, qui est dans le cas de droit, parce que l'archevêque est notoirement aveugle, comme le cardinal Chigi, qui l'a vu et non pas lui le cardinal, le peut attester à S. S. Cependant le nonce a refusé de faire le procès-verbal *de vitâ et moribus* de l'abbé de Grignan, et celui de l'incommodité de son oncle, jusqu'à ce, dit-il, que S. S. ait jugé que la coadjutorerie doit être admise et qu'elle ait admis la cession de l'archevêque, car toute coadjutorerie porte cession. Cela était arrivé de delà en l'affaire de la démission de l'évêché de Rodez, comme vous l'avez appris par les expéditionnaires. Tout ceci n'est qu'une pure chicane que la cour de Rome n'avait jamais eu la pensée de faire depuis l'établissement du Concordat : et, en effet, soit que le procès *de vitâ et moribus* se fasse devant ou après, ne doit-il pas toujours être porté à S. S. et ne demeure-t-elle pas la maîtresse d'y avoir ou n'y avoir pas égard, selon qu'elle en juge en sa conscience? Vous devez déclarer hautement de delà que je ne souffrirai point cette nouveauté et que j'ai défendu à l'archevêque d'Arles et à son neveu de rien demander au pape, que les procès-verbaux n'aient été faits par le nonce, suivant la coutume observée de tout temps. Je crois que, pour faire révoquer l'ordre que le nonce dit d'avoir reçu, [il convient] de dire que c'est une innovation que je ne veux point tolérer, d'autant plus que, par les termes mêmes du Concordat, j'ai droit de nommer aussi bien aux archevêchés et aux évêchés qui vaquent par la cession des possesseurs qu'à ceux qui vaquent par leur mort; et si, contre mon opinion, on persistait encore de delà à vouloir soutenir cette nouveauté de néant, cela pourrait m'obliger à songer de remédier à celles que les nonces, depuis quelques années seulement, ont introduites de faire seuls ces sortes

Congrégation. Ainsi M. le nonce n'aura plus lieu de faire difficulté sur l'expédition des attestations nécessaires... » On peut maintenant travailler « à celles de M. l'abbé de Grignan et de M. Valat pour l'archevêché d'Arles et l'évêché de Nevers. A l'égard de M. l'abbé de Hocquincourt, son péché n'est pas de n'avoir que vingt-sept ans,..... mais d'avoir présidé à l'acte de M. le Tellier : par là, vous verrez que Sa Sainteté n'en veut pas seulement à ce dernier, mais à tous ses adhérents, qui ont été infectés de ses pernicieuses opinions. »

Alexandre VII se crut bientôt en état de recevoir les ministres étrangers, et il fit mander l'ambassadeur français pour le vendredi 11 février. Le duc de Chaulnes vit là un sujet de risée publique. L'abbé de Machaut écrivit à Lionne (1) : « Comme l'on parlait, l'autre jour, des divertissements du carnaval à M. l'ambassadeur, il demanda quand il commencerait. Aussitôt quelque Romain répondit que ce serait samedi, *e lui* [Chaulnes] *rispose con gran flemma che potrebbe cominciar la mascherata venerdi* [11 février], *presupponendo che ne farebbe una bellissima al palazzo, il giorno della sua udienza.* » — L'ambassadeur s'était plaint jusque-là d'être admis trop rarement auprès du pape, il le blâme maintenant

de procès-verbaux au préjudice des ordinaires, à qui le droit en appartient bien mieux qu'auxdits nonces et qui en avaient toujours joui. » — Ni le pape ni le nonce n'avait réclamé un nouveau droit. Mais les translations d'un siège à un autre, qui sont contraires à l'esprit de l'Église et qui étaient autrefois très rares, devenaient plus nombreuses, et c'était, par exemple, un des moyens employés pour rendre certains évêchés comme héréditaires dans les familles. La procédure fort simple proposée par le nonce avait le grand avantage d'arrêter tout de suite et sans éclat une translation dépourvue de motifs canoniques, sans attendre que l'instance en fût portée à Rome, où les contestations prennent plus de gravité. Du moment que Louis XIV reconnait qu'en définitive le dernier mot appartient au pape, aux termes mêmes du Concordat qui lui réserve le jugement des causes majeures, Alexandre VII peut, sans abdiquer son droit, renoncer à la précaution projetée : il ne manquera pas des moyens de s'éclairer avant de prendre une décision suprême. — D'un autre côté, retirer aux nonces les procès *de vitâ et moribus* pour les donner à des évêques nationaux, c'eût été accroître dangereusement l'influence du roi sur la composition de l'épiscopat. D'ailleurs le droit du pape et de ses nonces sur ce point était si bien protégé par la coutume, par les constitutions pontificales et même par le concile de Trente que Louis XIV échoua toujours dans cette entreprise.

(1) 15 février 1667. *Rome*, 181.

le son empressement à donner audience, et il refuse de l'écouter : J'avais, dit-il, un cortège plus nombreux encore que les autres fois, en prélats et en personnes de condition. Le pape était au lit, « en malade », en simple camisole, *accoté sur un bras*. Après quelques paroles sur Vos Majestés et sur son état, Sa Sainteté me dit que son nonce est mal traité en France. Je fais semblant de ne la pas comprendre et je la presse sur nos affaires. — J'attends toujours, Monsieur l'ambassadeur, répondit-elle, que le roi me restitue le sel d'Avignon, me rende justice sur les *monti* de la maison d'Este, rétracte ce qu'il a fait contre le Concordat (abbaye d'Aumale (1), etc.), et donne satisfaction à M. Roberti. — « *Je ne crus pas*, Sire, *devoir discuter ces vieilles demandes.* » — Alexandre VII, fatigué, s'était renversé sur le lit, pendant que le duc, sans prêter la moindre attention à ses justes griefs, recommençait d'importunes sollicitations. « Sa Sainteté, ajoute M. de Chaulnes, se voyant ainsi pressée, se releva et s'étant mise dans la même posture, passa sa main deux ou trois fois sur son front et me dit : Monsieur l'ambassadeur, nous n'avons pas la tête assez forte pour tant parler d'affaires. Je vous dirai seulement qu'il faut que le roi me rende justice à Paris, et puis je ferai des grâces, et se recoucha. » Après quelques propos indifférents, Sa Sainteté détourna l'entretien sur la guerre des Turcs. « Elle me dit qu'elle prêtait ses galères aux Vénitiens ; qu'elle leur entretenait des troupes ; qu'elle envoyait l'étendard et son neveu, qui avait déjà commandé les galères sept fois, et qu'elle faisait tous les efforts qu'elle pouvait. — *Sur quoi je ne répondis pas un mot.* — Elle me dit ensuite que les Turcs menaçaient encore la Pologne, mais qu'il était difficile de subvenir à tout. — Et, comme je voyais qu'il voulait consommer le temps d'une assez longue audience, pour ne pas

(1) J'approuve que vous n'ayez rien cédé sur l'abbaye d'Aumale, quoique je vous aie donné pouvoir de le faire, « sans une assurance réciproque d'obtenir une autre grâce, et que vous vous proposiez encore d'en user de même à l'égard du cardinal Chigi touchant le sel d'Avignon. » (Le roi à Chaulnes, 18 février 1667. *Rome*, 181.) Encore une fois le sel d'Avignon et l'abbaye d'Aumale n'étaient que des *restitutions*, dues au pape depuis longtemps en *justice* absolue, tandis que les *grâces* demandées par le roi dépendaient uniquement de la volonté du pape.

laisser raisonner le monde sur la brièveté de la mienne, *j'affectai de ne pas vouloir entrer en conversation pour l'obliger de me licencier*. Sa Sainteté me donna ensuite sa bénédiction, après laquelle je descendis chez M. le cardinal Chigi, chez lequel *n'ayant fait à dessein qu'entrer et sortir* (1), je rendrai compte aussi à Votre Majesté en peu de mots de cette audience. » M. de Chaulnes exprimant le déplaisir que lui causent les sentiments du pape envers le roi, le cardinal lui répond qu'en ce moment le souverain pontife est affligé de la nouvelle qu'on projette en France un édit contre les vœux de religion, ce qui était exact. « Le duc lui répondit que, si le roi faisait cette ordonnance, ce serait avec justice et que pour lui, *n'étant pas d'humeur à perdre le temps*, il aimait mieux ne lui en rien dire davantage sur les intentions du pape et sur le peu de soin de Son Éminence à les faire changer, et sur cela il se retira (2). »

En quittant Monte-Cavallo, l'ambassadeur va raconter dans la ville sa nouvelle insolence envers le pape, et l'abbé de Machaut envoie en France un chant de triomphe ; il écrit à Lionne (3) : « L'on met ici M. de Chaulnes dans les cieux d'avoir si judicieusement et glorieusement porté les intérêts de Sa Majesté, et, comme la plus sensible passion du pape est une extraordinaire présomption, cette manière d'indifférence pour ne pas dire *mépris*, dont l'ambassadeur s'est servi, l'aura *ferito sensibilmente*. » Le duc de Chaulnes ne se lasse pas de dénoncer la conduite du palais: « Le pape, dit-il, est persuadé, comme un et un font deux, qu'il gouverne avec plus de soin, de justice et d'honneur qu'un pape ait jamais fait, et que, quand il aura achevé la place de Saint-Pierre, l'histoire aura sujet de parler de lui comme de saint Grégoire, ne prenant point ce qu'il ne fait pas pour une inapplication, mais pour une fermeté de ne vouloir prêter l'oreille à toutes les affaires, lesquelles, par sa pente à refuser, n'étant pas conformes à son inclination, il *prend pour autant de demandes injustes;* de manière qu'il ne considère les ministres de tous les princes

(1) Chaulnes au roi, 15 février 1667. *Rome*, 181.
(2) *Analyse de Saint-Prêt. Rome*, papiers et documents, 24.
(3) 1er février. *Rome*, 181.

que comme *des séducteurs qui n'ont rien à lui demander que pour augmenter l'autorité de leurs maîtres par la diminution de l'honneur du saint-siège*, ce qui fait que, quand on commence à lui parler, on remarque facilement qu'il se met sur ses gardes, *comme pour se défendre d'un ennemi* (1), prêt à la négative, ou tout au moins à éluder sans jamais entrer en matière ou discuter une affaire, ne voulant pas dire qu'il pourrait se méfier aussi de ses forces (2). »

Le moment était en vérité bien choisi pour faire ces réflexions! Alexandre VII délibérait sur une promotion à laquelle les couronnes devaient participer. Or, sur les quatre candidats des princes catholiques, trois étaient tout à fait indignes ou incapables de porter la pourpre avec honneur et utilité pour l'Église, tandis que tous les noms proclamés spontanément par le souverain pontife furent salués par des applaudissements unanimes. Une nouvelle crise de sa maladie fit même avancer le consistoire. Alexandre VII travaillait assidûment avec ses ministres (3) : le 1er mars, il sortit très fatigué d'une Congrégation tenue devant lui pour l'examen des évêques ; le lendemain il eut une hémorragie qui épuisa ses forces et l'on crut qu'il ne passerait pas la nuit. Il ordonna lui-même l'exposition du Saint-Sacrement et, dès qu'il fut mieux, il assembla extraordinairement le sacré collège (7 mars). Il déclara d'abord les quatre candidats réservés *in petto :* c'étaient les trois nonces de Vienne, de Paris et de Madrid, Giulio Spinola, Carlo Roberti de' Vittorii, Vitaliano Visconti, et l'auditeur de la Chambre, Innico Caracciolo. Trois chapeaux furent donnés aux candidats des couronnes : le comte de Thun, prince-archevêque de Salzbourg, nommé par l'Empereur ; Luigi Guglielmo Moncada, des ducs de Montalto, par l'Espagne, et le duc de Vendôme, par la France. Bonsy, évêque de Béziers, fut écarté de la huitième vacance remplie par le Vénitien Delfino. « Le pape, écrivit l'abbé de Bourlemont, a voulu que la promotion qu'il vient de faire et que l'on tient devoir être la dernière qu'il

(1) Tout cela est strictement vrai.
(2) Au roi, 1er mars 1667. *Rome*, 181.
(3) Chaulnes au roi, 22 février 1667. *Rome*, 181.

fera, parût désintéressée, tant à l'égard de son sang, n'ayant fait aucun ni de ses parents, ni de leurs proches, quoiqu'il y en eût qui y prétendissent, qu'à l'égard même de leurs confidents de qui ils pouvaient tant tirer d'aide au futur conclave, Sa Sainteté ayant déclaré publiquement, ainsi qu'on me vient tout présentement de dire, qu'elle avait voulu récompenser ses ministres vers les couronnes et ne les pas laisser à la discrétion d'un successeur qui souvent, ne les ayant pas mis en charge, oublie leurs services... Sa Sainteté s'était déclarée qu'elle les a préférés à tout intérêt et de son sang et de sa maison, pour augmenter le zèle et la fidélité des ministres du saint-siège par cette prompte récompense, ce sont les mêmes mots que le pape a dits ce matin en parlant de la promotion qu'il fit hier, ce qui s'est aussitôt publié par Rome, de quoi l'on a loué fort Sa Sainteté !... » Quant à l'auditeur de la Chambre, Innico Caracciolo, « d'une maison illustre du royaume de Naples, il avait été vingt ans clerc de la Chambre, sans s'avancer durant les pontificats d'Urbain VIII et d'Innocent X, nonobstant les continuels services qu'il rendait dans la charge où il avait longtemps été fort assidu... Le pape le nomma en même temps archevêque de Naples et le remplaça par M. Acciajolo, Florentin, clerc de la Chambre, qui était, dit encore Bourlemont, « un prélat de grand mérite et qui servait depuis longtemps avec estime (1). »

Le duc de Chaulnes ne pouvait applaudir à rien de ce que faisait Alexandre VII : « Toute cette cour, dit-il, est dans la plus grande consternation du monde de la promotion des nonces, aussi bien que tous les neveux qui n'ont pu y servir leurs amis. *La vanité et la superbe du pape* lui a fait prendre cette résolution pour faire dire qu'il ne se laisse pas gouverner, et cette action justifie un peu les parents de ne pas faire tout ce qu'ils devraient (2). » Il espérait détourner sur lui-même une partie des louanges que le choix des nouveaux cardinaux attirait au souverain pontife. Il s'attribua l'honneur d'avoir assez intimidé le pape pour lui faire écarter ses parents et des amis personnels : il n'en croyait rien lui-même, puisque les trois

(1) A Lionne, 7 et 8 mars 1667. *Rome*. 181.
(2) A Lionne, 8 mars. *Rome*. 181.

nonces et Caracciolo étaient créés *in petto* depuis le 15 février de l'année précédente et que, le tour des couronnes étant revenu, leur part était réglée d'avance. Mais le duc voulait prévenir le reproche de n'avoir rien obtenu pour Bonsy et il s'excusait d'avoir sacrifié ce prélat, dont il considérait la nomination comme impossible, ajoutant que des instances plus vives auraient inutilement compromis l'autorité du roi (1). Louis XIV renvoya sur-le-champ le courrier avec l'ordre d'employer tous les moyens pour arracher au pape la promotion de Bonsy et d'y faire concourir le cardinal Chigi par promesses de protection ou menaces de ressentiment (2); et voici toute la reconnaissance que la promotion de Vendôme lui inspira : « J'ai trouvé assez curieux, écrivait-il le 29 avril (3), ce que le cardinal Chigi a dit à Bigorre (4), qui lui parlait de votre part, que, Sa Sainteté ayant promu le cardinal de Vendôme, c'était maintenant à moi à faire quelques pas sur le sujet des grâces, ayant plus de sujet de me plaindre de la dernière promotion, pour l'exclusion de M. de Béziers et pour la création de divers cardinaux sujets d'Espagne, que de me louer de celle d'un Français qui m'était due par justice (5). »

(1) A Lionne, 7 mars; au roi 8 mars. *Rome*, 181.

(2) 18 mars 1667. *Rome*, 182.

(3) A Chaulnes. *Rome*, 183.

(4) L'un des secrétaires de M. de Chaulnes : la plupart des dépêches de l'ambassade sont de sa main. C'est l'abbé de Bigorre, bien connu par les lettres de Mme de Sévigné. Il travaillait auparavant dans les bureaux de Lionne; mais après le jugement et l'exécution du copiste la Pause, employé sous ses ordres et convaincu d'avoir vendu des dépêches à un ministre étranger, l'abbé de Bigorre, dont la vigilance avait été en défaut, fut disgracié. (V. Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. III, p. 314). Une lettre de Lionne lui-même, du 21 mars 1664, publiée par M. Ulysse Chevalier (*Lettres inédites de Hugues de Lionne*, Valence, 1879), contient un récit très intéressant de cette affaire.

(5) Louis XIV ne put se dispenser d'un remerciement banal pour le chapeau de Mercœur, mais il ajouta : « Nous ne pouvons cependant omettre de témoigner à V. B. que ce ressentiment aurait été complet de tout point, si elle eût eu agréable de comprendre dans la même promotion *le prélat italien* que le roi de Pologne lui avait aussi nommé, parce que ledit prélat est d'ailleurs si affectionné pour notre service qu'après lui avoir donné un évêché dans ce royaume, nous l'employons encore dans nos propres affaires aux pays étrangers... » (Le roi au pape, 1er avril 1667. *Rome*, 182.) — Lionne, dans une lettre du même jour au cardinal Chigi, désigne également M. de Bonsy sous le titre de *prélat italien!*

Le pape désirait consommer son œuvre sans délai : « Il semblerait, dit Machaut, que le saint-père voulût se réveiller sur la fin de ses jours et mourir en agissant. Il prétend faire un consistoire samedi pour donner le chapeau au cardinal Caracciolo... S'il en prend la résolution, personne au monde ne le pourra empêcher de l'exécuter. L'état de sa santé est très mauvais et, quoique des cardinaux m'aient dit qu'il paraissait assez de netteté et de vivacité dans ce qu'il fit et ce qu'il dit au consistoire, ils ont remarqué que son corps paraissait être celui d'un cadavre, les yeux morts, enfin les signes d'un homme qui a peu de temps à vivre (1). » Le duc de Chaulnes en prenait son parti avec son cynisme habituel : Le pape a de nouveaux accidents, écrivait-il (2); le Saint-Sacrement est exposé. « Sa Sainteté s'est trouvée plus mal depuis deux heures. Elle a communié ce matin debout, et, en qualité de vicaire de Jésus-Christ, elle s'est servie des mêmes paroles, lorsqu'on lui a demandé comment elle se portait, ayant répondu : *Consummatum est!* Dans peu de jours, on verra la fin de sa prophétie. »

Le nonce Roberti, élevé au cardinalat, allait donc quitter la cour de France, à laquelle son zèle le rendait si importun. Lionne faisait sans cesse au duc de Chaulnes des contes ridicules sur ce prélat, espérant qu'ils se répandraient de Farnèse au palais et dans la ville, et finiraient par affaiblir son crédit, mais il n'y réussit pas : aussi, lorsque l'ambassadeur, encore peu habitué aux procédés de Lionne et croyant à ses fables, annonça qu'il travaillait à *pousser* le nonce *hors de France*, mais que, pour obtenir sa révocation, il avait besoin de produire une plainte formelle du roi ou du secrétaire d'État (3),

(1) A Lionne, 10 mars. *Rome*, 182.

(2) Au roi, même jour. *Rome*, 182.

(3) Chaulnes au roi, 10 août 1666 et le mémoire joint à cette dépêche. *Rome*, 177. — Voici une nouvelle et curieuse preuve de cette perspicacité qui valait à Roberti la haine de Lionne. Le duc de Chaulnes écrivait à ce ministre, le 2 mai 1670, peu de jours après le conclave où fut élu Clément X : « Il faut que je vous dise que j'ai été surpris des lumières du cardinal Roberti qui, *mot pour mot*, a toujours dit au cardinal Chigi ce qui lui arriverait, mais *le plus surprenant et qui était le plus fâcheux*, est qu'il venait dire à MM. nos cardinaux ce qu'il disait au cardinal Chigi, et il est vrai qu'il parlait si juste de nous qu'il semblait qu'il eût vu nos lettres, et dans tous les détours il ne s'est pas perdu un moment. » (*Rome*, 209.)

Louis XIV répondit que Roberti « se conduisait mieux et plus modérément »; que sa présence dans le royaume « lui était entièrement indifférente »; que la demande de son rappel serait sans doute suivie d'un refus, ou ne servirait qu'à le faire nommer plus tôt cardinal (1), et qu'il fallait garder le silence sur ce sujet (2). Et, lorsque l'avis de la promotion parvint en France, Lionne essaya de faire oublier son attitude hostile envers un « homme d'esprit, agissant, et qui savait bien maintenir en France l'autorité et les droits du saint-siège », étroitement lié avec le plus ancien ami d'Alexandre VII, le cardinal Pallavicino (3), et qui allait rentrer à Rome avec une

(1) Par une de ces distractions et contradictions qui sont fréquentes, sous la plume rapide et prolixe de Lionne, il écrit, dans la même dépêche, que, si le nonce est devenu plus sage, c'est qu'il « voit sa fortune à deux doigts de sa perte. » Or, il n'ignorait pas qu'il était créé cardinal *in petto* depuis le 15 février 1666.

(2) Le roi à Chaulnes, 3 septembre 1666. *Rome*, 178.

(3) Lionne n'avait jamais cessé de courtiser le cardinal Pallavicino, ancien jésuite, qu'il avait connu autrefois à Rome. Le 19 janvier 1662 (*Rome*, 144), il chargeait le Père Duneau de ses compliments « les plus expressifs » pour ce cardinal : « J'ai lu, disait-il, depuis trois mois, deux fois de suite tout son ouvrage [l'*Histoire du concile de Trente*] et je l'ai trouvé si à mon goût que je m'en vais le recommencer pour la troisième. Je ne m'endors plus que sur cette lecture, car je n'ai pas, à mon grand regret, d'autres heures à y donner. Je vous avoue que je ne croyais pas qu'il y eût aujourd'hui homme vivant qui écrivît de cette force, avec une si grande pureté pour la diction, si grande netteté, et en même temps de vigueur pour les conceptions. Je tiendrais un homme fort savant qui aurait assez de mémoire pour ne laisser rien échapper de ce qui est dans cet admirable ouvrage. Il était nécessaire pour le public, et pour moi en avais-je autant de besoin qu'aucun autre pour les mauvaises impressions que m'avait laissées la lecture de Fra Paolo que je confesse qu'avant cela je tenais pour un héros d'érudition. » Lionne promit ensuite au cardinal de lui procurer un traducteur français de son livre. Il lui proposa l'abbé Gaudon, qui avait élevé et instruit ses enfants et fait deux voyages en Italie. Le 11 avril 1665 (*Rome*, 168), il lui apprend qu'il va essayer le talent de cet abbé en lui faisant traduire plusieurs cahiers : « M. le nonce, ajouta-t-il, aura sans doute déjà fait savoir à V. E. l'insolente audace d'un petit écrit volant qui se faisait ici toutes les semaines et se donnait au public, intitulé le *Journal des savants*. Il était échappé à ce téméraire de porter aussi son jugement sur l'ouvrage de V. E., avec la plus imprudente, scandaleuse et injuste critique qui se puisse concevoir; mais, dès que S. M. eut appris la chose par la plainte que je lui en fis, elle en eut tant d'indignation et de courroux qu'elle interdisit sur-le-champ pour l'avenir la continuation dudit journal, qui est la plus sensible mortification qu'elle pouvait donner à l'auteur. » — Le 31 décembre 1666 (*Rome*, 177), le même ministre écrivait en ces termes au duc de Chaulnes : « Ce cardinal est un des plus grands hommes

si haute dignité. Le courrier de l'ambassadeur ayant devancé celui du pape, le ministre porta lui-même la nouvelle à Roberti, qui était encore au lit et qu'il fit réveiller : « Nous nous réchauffâmes d'amitié, écrit-il au duc de Chaulnes, avec quelle sincérité de sa part, je vous en laisse le jugement. Pour moi, je suis d'une humeur à être toujours bien aise que tout le monde soit content, et particulièrement quand je n'ai pas occasion d'envier la fortune de personne (1). » Le roi voulut que le présent d'usage qu'il lui destinait fût d'un prix supérieur à ce qu'on y mettait jusque-là (2), et l'ambassadeur reçut l'ordre d'entretenir avec lui des relations courtoises. Dîtes au cardinal Pallavicino, écrivit Louis XIV (3), que, quoique mécontent de son ami le cardinal Roberti, je veux qu'il parte d'ici satisfait. — Mais une difficulté de cérémonial, amenée par une méprise de l'introducteur des ambassadeurs, ou plutôt par la malveillance persistante de la cour, l'empêcha de prendre congé. Appelé à Rome en toute hâte, il ne souffrit pas qu'après avoir été averti de sa promotion par le secrétaire d'État lui-même, on lui refusât le traitement de cardinal chez le roi et chez la reine, sous prétexte que le bref qui accompagnait la barrette n'était pas encore arrivé : il exposa respectueusement mais avec fermeté pourquoi il ne laissait pas créer un précédent préjudiciable à ses successeurs. Lionne craignit que le sacré collège ne s'offensât de cet incident, et recommanda au duc de Chaulnes de ne rien négliger pour prévenir une rupture avec ce cardinal, mais donna cours en même temps à son ressentiment contre lui : « Il a voulu, dit-il, finir son emploi comme il l'avait commencé et continué, c'est-à-dire aussi mal qu'il se puisse,

de ce siècle, et pour lequel j'ai la dernière considération. Il me semble que, quand vous vous connaîtrez l'un l'autre, vous deviendrez grands amis, et trouvez bon que je vous dise que vous y devez faire tous vos efforts. Vous en tirerez mille utilités, et pour les affaires, et pour augmenter et confirmer votre réputation qui est déjà fort grande. Certaines clefs de montre dans les cours doivent être gagnées à quelque prix que ce soit. Je mets dans ce rang-là, préférablement à tous les autres, le cardinal Pallavicino, le Père Oliva, général des Jésuites, et le cavalier Bernini. Certains accueils, honneurs et distinctions faites à ce dernier vous le gagneront entièrement. »

(1) 18 mars 1667. *Rome*, 182.

(2) Louvois à Lionne, 18 avril. *Rome*, 182.

(3) A Chaulnes, 8 avril 1667. *Rome*, 182.

et avec autant d'impétuosité, d'emportement et de folie qu'il se puisse. Il ne laisse pas d'être fort malin et je comprends, par les discours qu'il tient et qui me reviennent, qu'il voudrait bien tâcher d'intéresser le sacré collège dans sa cause, comme si on lui avait fait ici injure, et il est même assez plaisant que, quand il a commis des fautes inexcusables et d'une extrême imprudence, il prétend avoir matière d'un triomphe, ou tout au moins d'une occasion, en arrivant à Rome, comme s'étant sacrifié et tout méprisé pour la gloire et l'intérêt du corps dont il a l'honneur d'être, quoique indignement (1). » La cour de France ne pouvait cependant lui reprocher que d'avoir été un fidèle ministre du saint-siège et ne lui avoir fourni que trop d'occasions d'exercer sa vigilance. Indépendamment des usurpations déjà signalées, il avait eu tous les jours à combattre de nouveaux empiétements du pouvoir séculier sur l'Église.

Ainsi, tout en sollicitant des indults pour étendre aux dernières conquêtes le Concordat de 1515, le roi dérogeait à la loi sous laquelle ces pays étaient placés et mettait des intrus en possession, sans attendre que le pape se fût déclaré.

Louis XIV, à l'instigation de Colbert, qui devançait les économistes, avait ordonné aux évêques de supprimer un certain nombre de fêtes, et les prélats, se pliant peu à peu à la suprématie royale, avaient obéi, sans consulter le pape. Chaulnes avertit la cour de l'éclat produit à Rome par cette nouvelle : « Il est vrai, répondit Louis XIV (1), que j'ai exhorté tous les évêques de mon royaume à retrancher le grand nombre de fêtes qui s'est introduit » ; ce sont des occasions de débauche et qui ôtent au peuple la liberté de gagner sa vie. « Tous les évêques ont reconnu ces vérités et ont déjà satisfait à mon désir, et le nonce ni la cour de Rome ne peut rien avoir à dire à cela, le pape Urbain VIII, par une de ses bulles, ayant avoué

(1) La correspondance entre Roberti, Lionne et le roi, sur cette affaire (*Rome*, 183), mérite d'être lue, si l'on veut savoir ce que Lionne traite d'*impétuosité*, d'*emportement* et de *folie!* V. notamment : Roberti au roi, 23 avril; Lionne au roi et au nonce, 24 avril; Lionne au nonce et à Chaulnes, 25 avril; Roberti à Lionne, même jour.

(2) 7 janvier 1667. *Rome*, 181.

que ce pouvoir-là appartenait dans chaque diocèse à son évêque, qui en reconnaîtra d'ailleurs mieux que personne les besoins et les scandales (1). »

C'était le moment où Colbert poursuivait aussi avec le plus d'ardeur ses entreprises contre les ordres religieux, aux dépens desquels, en attendant leur destruction, il enrichissait son innombrable parenté. Il avait notamment conseillé au roi de prévenir un grand nombre de vocations monastiques en retardant l'émission des vœux. « M. Roberti, disait l'ambassadeur (2), a écrit fortement au pape contre une déclaration que Votre Majesté veut faire pour que dorénavant les hommes ne fassent plus profession qu'à vingt-cinq ans et les filles à vingt... » Lionne écrivait de son côté : Le nonce me parle encore « d'un prétendu projet d'édit » contre le concile de Trente et l'ordonnance de Blois. S'il y a des abus, dit-il, le pape y considérera « pour contenter Sa Majesté; autrement, si on voulait mettre la main à l'encensoir, Sa Sainteté ne le souffrira point, et cela serait même capable de produire un schisme. Voilà la substance de ce qu'il m'a dit. » Je réponds qu'il a eu tort d'envoyer à Rome un papier volant, quoique en forme d'édit: c'est un simple projet. Le roi ne s'est déterminé à rien et ne veut faire que ce qui est en son pouvoir.

Le nonce était exactement informé, et le projet n'était que trop sérieux. Au mois de décembre 1666, Olivier d'Ormesson

(1) Urbain VIII n'a jamais dit que les ordinaires pussent abroger des canons de discipline générale, mais seulement que chaque évêque a le droit d'accorder certaines dispenses, suivant les temps, les lieux et les personnes, et qu'il a des pouvoirs plus étendus sur l'établissement et le maintien de fêtes purement locales. — Il n'y avait pas alors jusqu'à Lionne qui ne voulût régler par l'autorité du roi le comput ecclésiastique : « J'ai vu, écrivait-il à Retz le 5 mars 1666 (*Rome*, 175), le raisonnement de Francesco Lenora sur le calcul de Clavius [l'un des auteurs du calendrier grégorien], touchant le temps de la célébration de Pâques, *et il me parut si convaincant pour obliger à avancer cette année le commencement du carême d'un mois entier*, que je pris la liberté *d'en parler fortement en ce sens-là à S. M.*, présupposant qu'il était certain, comme le soutient ledit Lenora, que le soleil doive entrer dans le premier degré d'*Aries* six heures avant la pleine opposition de la lune à son corps; et, à dire vrai, je ne vois pas comment les Jésuites, pour soutenir un calcul fait par un de leurs pères [Clavius], voudront ou oseront s'opposer à la véritable intention du concile de Nicée. »

(2) Au roi, 1er février 1667. *Rome*, 181.

notait, dans son *Journal*, une déclaration royale, affranchissant de la taille les pères roturiers qui auraient dix enfants, « pourvu qu'il n'y en eût aucun ni prêtre ni religieux », et il ajoutait : « *L'on consulte* présentement comment on dressera une déclaration pour retarder les vœux des religieuses et religieux, etc. C'est encore pour en diminuer le nombre, comme de gens inutiles. *L'on a allégué sur cela les exemples d'Angleterre et Hollande* (1), *où il n'y a point de religieux. Cela étonne quelques gens.* » Peu de temps après, le même magistrat consignait encore un souvenir précieux : Le P. Cossart, jésuite, « me dit que M. le nonce était venu voir le P. Annat (2) ; qu'il l'avait entretenu et que M. le nonce était fort emporté sur la déclaration des vœux ; qu'il était résolu de dire au roi que si, comme prince très chrétien, il ne voulait pas déférer aux conciles et à l'Église, au moins il suivît les exemples d'Angleterre, où le roi, qui se prétendait chef de l'Église, consultait néanmoins les évêques sur les affaires spirituelles ; les Hollandais leurs ministres ; le Turc, le moufti, et qu'au moins le roi devait considérer le pape comme le moufti ; *que l'on soutenait en France que le concile était au-dessus du pape, mais qu'il fallait ajouter le roi au-dessus du concile ;* que, pour une affaire pure

(1) V. dans les *Mémoires* du Père Rapin, t. III, p. 385 et s., l'histoire des relations de Colbert avec le Hollandais protestant Caron, qui, mécontent de son pays, entra au service du roi et fut nommé directeur général de la Compagnie des Indes orientales : «... Ce fut dans ces longueurs d'entretiens à Paris et à Saint-Germain, que ce ministre lui ayant demandé par où le commerce avait si bien réussi en Hollande et par où il pouvait réussir de la sorte en France, cet homme, qui avait peu de religion, lui dit qu'il fallait commencer par abolir en France le nombre énorme des religieux, ce qui ne serait pas difficile en retardant les vœux de religion et les faisant différer jusqu'à vingt-cinq et trente ans par ordonnance du roi, diminuer le nombre des ecclésiastiques et supprimer les fêtes, lesquelles ne servaient, au compte du bourgeois de Hollande, qu'à entretenir l'oisiveté et la fainéantise dans un État. Colbert, charmé de ce raisonnement conforme à son esprit né au travail, formait déjà de grands projets de réforme dans la religion, et, comme il sentait sa force auprès de son maître, qui lui avait déjà abandonné une partie de son autorité, sans prendre conseil de personne, il fit proposer à l'archevêque de Paris, de la part du roi, s'il n'y avait pas moyen de retrancher les fêtes et de faire un modèle de cette réforme qui pût servir à tous les prélats du royaume. Ce secret, avec celui du retardement des vœux, ne fut pas plus tôt su qu'on en murmura... »

(2) Confesseur du roi.

spirituelle, le roi ne consultait que des personnes laïques ; que l'on aurait le schisme; car assurément le pape le ferait, et lui se retirerait; qu'il l'avait dit à M. l'archevêque, qui devait en parler au roi (1). » Le duc de Chaulnes écrivait : « M. Roberti n'a pas aussi écrit, mais fulminé contre la déclaration,... et n'a pas oublié de parler de M. Talon, comme étant l'auteur de toutes les délibérations de Votre Majesté, et une personne qui voulait établir sa réputation sur le débris de l'autorité du saint-siège (2). » C'était encore vrai : les énergiques protestations de Roberti arrêtèrent cette entreprise. Le premier président Lamoignon, invité à donner son avis par écrit, « sur le dessein de la réduction des vœux des religieux et religieuses, » répondit « que le roi n'y pouvait toucher (3) », et Louis XIV parut abandonner une partie de ses projets : « Je fus arrêté, dit-il dans ses *Mémoires*, par ces sentiments de respect que nous devons toujours avoir pour l'Église, en ce qui est de sa véritable juridiction, et je me résolus de ne déterminer ce point que de concert avec le pape, et néanmoins *en attendant* que je l'en eusse informé, je voulus empêcher le mal de croître par tous les moyens qui dépendaient de moi... Ainsi, *je défendis tous les nouveaux établissements* de monastères; je pourvus à la *suppression* de ceux qui s'étaient faits contre les formes, *et je fis agir mon procureur général pour régler le nombre des religieux* que chaque couvent pouvait porter (4). »

Ne pouvant pas détruire les ordres religieux, la puissance civile subordonnait leur régime à ses caprices. Elle donnait en ce moment même aux abus de la commende une extension qui équivalait à une confiscation partielle du patrimoine ecclésiastique. Voici ce que Lionne écrivait comme une chose toute simple au cardinal de Retz (5) : «... Puisque je suis tombé sur les moines, je m'estimerai infiniment heureux si, dans la décision d'un grand procès que j'ai gagné contre eux cette se-

(1) T. II, p. 480 et 499.
(2) Au roi, 8 février 1667. *Rome*, 181.
(3) O. d'Ormesson, p. 486 et 490.
(4) Edit. de 1806, t. II, p. 270.
(5) 3 juillet 1666. *Rome*, 177.

maine au Grand Conseil, j'avais quelque chose dont Votre Éminence pût retirer de l'avantage en son abbaye de Saint-Denis. Le fait était que les religieux de Marmoutier, de leur propre aveu, jouissaient de cinquante mille livres de rente depuis une transaction qu'ils firent avec M. le cardinal de Richelieu, et l'abbé seulement de dix mille. Jusqu'ici tous les moines ont prétendu qu'il n'y avait qu'eux qui pussent demander la partition quand ils étaient lésés. *L'arrêt que j'ai obtenu, qui va servir de loi à tout le royaume*, a décidé que les abbés commendataires ont le même droit : la transaction faite avec M. le cardinal de Richelieu a été cassée,et il sera fait une partition en trois lots de tout le revenu de l'abbaye, dont il en appartiendra deux à l'abbé, à condition d'acquitter les charges... Les moines ne sont pas à se repentir d'avoir laissé pousser l'affaire jusqu'au bout sans l'accommoder à quelque prix que ce pût être, car on juge que le même jour de leur condamnation *ils ont perdu cent mille livres de rente.* »

La couronne ne respectait pas plus la discipline des ordres religieux que leurs biens. Le roi, disait Lionne dans la même lettre que nous venons de citer, s'oppose absolument à l'érection d'une nouvelle congrégation de chanoines réguliers de Saint-Augustin, sollicitée à Rome par l'évêque de Cahors : c'était le *veto* royal mis au développement de la belle réforme de Chancelade, commencée par Alain de Salminhiac, évêque de Cahors, mort en 1659, et continuée par son successeur.

Louis XIV avait récemment forcé les moines de Prémontré d'élire pour abbé-général un parent de Colbert, et il exigeait que Rome validât une élection entachée des vices les plus criants : 1° l'abbaye dépendait immédiatement du saint-siège et le P. Lescellier, ancien général, aurait dû se démettre entre les mains du pape ; 2° l'élection avait eu lieu en présence d'un commissaire royal, ce qui était défendu même par le concile de Trente ; 3° elle avait été imposée par le P. Lescellier et faite par compromis ; 4° elle était simoniaque, l'ex-abbé ayant stipulé une pension : 5° enfin le P. Colbert n'avait pas l'âge canonique. Notre demande, écrivait le duc de Chaulnes, est entravée par « *ce démon de P. Caret*... Un exemple est nécessaire, parce qu'il y aura toujours des oppositions dans ces sortes

d'affaires, et que l'*impunité* donnera des forces contre les volontés du roi... Je croirais que, dans le dessein de l'exécuter ou non, il faudrait faire savoir à M. le nonce que, sur le refus de cette grâce, il est facile de maintenir en justice (1) le R. P. Colbert; que cela pourrait faire ici beaucoup d'effet, parce qu'ils se verront hors d'espérance d'une nouvelle élection (2). » Vainement le pape supplia le roi de ne pas donner suite à une entreprise qui bouleversait un institut répandu dans plusieurs États : « Lorsque nous avons reçu, dit-il, la lettre de Votre Majesté du 17 février dernier sur l'affaire de Prémontré, nous avons tout de suite reconnu qu'il s'était passé dans cette élection des choses qui sont un empêchement grave à ce qu'elle soit confirmée : cependant nous avons confié à une commission spéciale de prélats aussi pieux que savants le soin d'examiner s'il y aurait quelque moyen légitime de répondre favorablement à la requête et à vos instances. En même temps nous avons résolu de consulter des hommes d'une fidélité et d'un zèle éprouvés, qui ont une connaissance approfondie de cette matière et de tout ce qui regarde l'ordre de Prémontré, dont les maisons sont établies dans plusieurs États et provinces de la chrétienté, et les réponses obtenues nous ont convaincu qu'une élection ainsi faite ne saurait être validée sans un grand scandale et sans exposer cet ordre religieux à une grave perturbation : notre nonce, l'archevêque de Tarse, en dira les raisons à Votre Majesté. En conséquence, nous aimons à croire que votre piété insigne et si naturelle à votre âme royale ne voudra pas sacrifier à des intérêts particuliers le repos et la prospérité d'un ordre tout entier, d'autant plus que le requérant peut conserver l'espoir d'arriver à cette dignité par une meilleure voie, en sûreté de conscience et avec accroissement de considération. Notre nonce a l'ordre de vous exposer verbalement notre pensée, et nous vous prions, cher fils, d'avoir en lui une entière confiance. Cependant nous prions, etc. (3)... » Le jour où partait ce bref, l'abbé de Machaut

(1) C'est-à-dire par un arrêt du Conseil et par la force publique.

(2) Chaulnes à Lionne, 27 septembre 1666. *Rome*, 178.

(3) Le pape au roi, de Castel-Gandolfo, 9 novembre 1666 : « Ubi primum perlegimus litteras Majestatis Tuæ de negotio fratrum Præmonstratensium

écrivait à Lionne pour en détourner l'effet (1) : « Si M. le nonce a quelque réponse fâcheuse sur les propositions qu'il vous doit faire touchant la grâce de M. de Prémontré, il est certain que cela fera un effet admirable, et non seulement le ressentiment doit rester sur sa personne, mais il serait nécessaire qu'on sût ici publiquement qu'il eût été porté avec éclat. Ce leur serait des matières dures à digérer : ce seraient des coups à vous attirer des bénédictions de tout le monde, *si l'on savait combien peu de cas on fait d'un pape qui n'agit que par passion* (2)... » Et en effet Lionne écrivait aussitôt à l'ambassadeur : «... Il se

die XVII febr. datas, etsi statim electionis forma et alia secus in eâ gesta confirmationi petitæ non parum adversari videbantur, tamen, ut, si quâ ratione recti posset, postulatis studioque tuo satisfieret, rem hanc diversis pietate ac doctrinâ præstantium prælatorum congregationibus, ad id specialiter deputatis, accurate discutiendam commisimus. Præterea nonnullos alios indubiæ fidezelique viros, quibus tam hujusmodi causa quam universæ res ordinis Prænonstratensis per varia regna et provincias christianas diffusi penitus cognitæ perspectæque forent, audire voluimus, et ex omni parte comperimus electionem ita peractam absque gravi scandalo et religionis illius magnâ perturbatione, rationibus a venerabili fratre archiepiscopo Tarsensi nuntio nostro Majestati Tuæ significandis, confirmari non posse. Porro non dubitamus quin eximia et ingenita pietas animi regii tui quietem et bonum totius illius ordinis privatis electi rationibus anteferri malit; eoque sane magis quod ipsi spes non auferatur dignitatis hujus potiore viâ cum animæ securitate et incremento existimationis obtinendæ. Sed cuncta coram latius nuntius edisseret cui fidem omnem a te, carissime fili noster, habere plane cupimus. Interim assiduam divinæ clementiæ protectionem et custodiam Majestatis Tuæ precamur... » (*Rome*, 179.)

(1) 9 novembre 1666. *Rome*, 179.

(2) Machaut nous apprend le mobile du zèle que le duc de Chaulnes déploya dans cette affaire : « L'on nous mande de Paris et de plusieurs endroits que M. Colbert a quelque pensée de marier sa fille avec M. de Chevreuse, et qu'on avait jeté les yeux sur M. de Chaulnes pour être gouverneur de M. le dauphin. Au sortir de l'ambassade, ce serait une agréable chute. » (A Lionne, 2 novembre 1666. *Rome*, 179). — M. de Chevreuse était le neveu et l'héritier de M. de Chaulnes, et le mariage se fit en effet. L'ardeur de l'ambassadeur à défendre la scandaleuse élection du Père Colbert dut être encore singulièrement stimulée par la lettre suivante, déjà publiée dans les *Œuvres* de Louis XIV, t. V, p. 402 : Le roi au duc de Chaulnes, 1er janvier 1667 : « Mon cousin, j'ai conclu le mariage du sieur de Chevreuse avec la fille aînée du sieur Colbert, et comme j'attache par ce moyen le chef et seul héritier mâle de votre maison à celle d'un homme qui me sert dans mes plus importantes affaires avec le zèle et le succès que fait ledit sieur Colbert, j'ai bien voulu vous donner moi-même avis de cette alliance, et je m'assure que vous prendrez part à la satisfaction que les deux familles en témoignent. »

voit clairement que le pape ne veut point changer de conduite en aucune chose à l'égard du roi. Sa Majesté ne souffrira pas que l'on remette l'affaire à une nouvelle élection et protégera celle-ci, dont les moyens ne lui manqueront pas, jusqu'à ce que nous ayons un pontificat plus favorable, et où on aime mieux contenter et obliger un grand roi que de découvrir les fautes des impressions de Martial (1)... »

Lorsque l'archevêque de Tarse fut rappelé à Rome pour recevoir le chapeau, il se préparait à défendre les institutions monastiques contre les nouveaux coups dont la couronne les menaçait. C'est le 18 avril que le cardinal Roberti écrivit la lettre suivante aux deux ministres le Tellier et Lionne : « Je viens de lire un arrêt du Parlement qui paraît avoir été rendu le 4 de ce mois, et dont l'intitulé est ainsi conçu : *Arrêt de la cour du Parlement ordonnant qu'il sera procédé à la réforme des quatre ordres des religieux ordinairement appelés Mendiants et faisant défense aux supérieurs et supérieures de tous les monastères de recevoir aucunes choses pour la réception des novices à l'habit et à la profession*, etc. Il est imprimé, et quoique l'on m'ait dit qu'il ne sera pas publié, je crois néanmoins de mon devoir de prier de nouveau Votre Excellence de me procurer une audience de Sa Majesté, afin que je l'informe des sentiments de Sa Sainteté sur les inconvénients et les graves perturbations qu'entraînerait infailliblement la publication d'un pareil arrêt. En attendant, je ne veux pas tarder à informer Votre Excellence que, si Sa Sainteté est résolue, comme je le sais, à ne permettre en aucune manière que le pouvoir séculier détermine l'âge nécessaire pour la profession religieuse, elle tolérera encore moins qu'on imprime, à la suite d'un libelle diffamatoire contre le clergé français, une défense expresse de recevoir des religieux de quelque âge que ce soit. Je supplie Votre Excellence de solliciter pour moi une audience de Sa Majesté. Je connais la grande piété et bonté du roi, et je me promets que, quand il saura mes raisons et les

(1) Allusion aux causeries intimes du pape avec quelques amis lettrés. C'est dans cette même dépêche que Lionne exprimait l'espérance de voir *le seigneur décamper* bientôt. (A Chaulnes, 26 novembre 1666. *Rome*, 179.)

dangers d'une pareille publication, il voudra bien commander au Parlement d'abandonner cette entreprise (1)... »

(1) Le cardinal Roberti à le Tellier, 18 avril 1667. « Illustrissimo et Eccellentissimo Signore, havendo letto un arresto della corte del Parlamento che si suppone fatto sotto li 4 aprile, il cui titolo è : Arrest de la cour du Parlement, etc..., il quale è stampato, benche mi venghi supposto che non sia pubblicato, ho però stimato mio debito pregare di nuovo Vostra Eccellenza d'impetrarmi l'udienza dalla M. S. per rappresentargli li sentimenti di Sua Santità e gli inconvenienti e disturbi grandi che sono indubitabilmente per nascere, se tal arresto si publicà. In tanto non voglio tralasciare di dire a Vostra Eccellenza che, sapendo io che la Santità Sua non havrebbe in alcun modo sofferto che da podestà secolare si volesse prescrivere gli anni per fare le professioni, molto meno potrà soffrire che si veda impresso doppo un libello infamatorio contro gli ecclesiastici di Francia, un ordine e prohibitione di non potere ricever religiosi di alcun età. Supplico però Vostra Eccellenza ad impetrarmi l'udienza dalla M. S. perche confido nella somma pietà e bontà della medesima, che, quando havera sentito le ragioni e gli inconvenienti grandi che potrebbe portare la pubblicatione di un simil arresto, si degnara commandare al parlamento che desista da una simil impresa, etc. ». — Même jour, lettre identique à Lionne.

CHAPITRE QUINZIÈME

CE QU'IL Y AVAIT SOUS LA POLITESSE SI VANTÉE DE LOUIS XIV. — MALADIE D'ALEXANDRE VII : SES ADIEUX AU SACRÉ COLLÈGE : SA MORT, 22 MAI 1667.

Le duc et la duchesse de Chaulnes comblés d'honneurs et de grâces par Alexandre VII : comment ils y ont répondu l'un et l'autre. Incident des *fruits de cire* envoyés par le pape à l'ambassadrice. Caractère, mœurs et langage des habitués du palais Farnèse. — Franchises et quartiers : Chaulnes renonce bientôt à la modération des premiers jours. Suisse tué en plein Vatican : le meurtrier recélé à Farnèse. Shires tués et blessés par les Français : mauvaise foi et cruauté de l'ambassadeur ; aveux de l'abbé de Machaut. — Le duc de Chaulnes réveille l'affaire de Castro : il y cherche un prétexte de menacer le cardinal Chigi et de persécuter Alexandre VII jusqu'à *son entrée en agonie*. — Par ordre du roi, les cardinaux de la faction française viennent à Rome pour le conclave, du vivant d'Alexandre VII. Revue de ces cardinaux. — Nouvelles calomnies des Français contre la famille Chigi ; ce que doit être un prélat romain pour plaire à la cour de France : Altaviti, nonce à Venise. — Soins donnés jusqu'à la fin par le pape aux affaires spirituelles et temporelles. Consistoires et fonctions publiques. *Cappella* de Pâques 1667. Adieux et instructions d'Alexandre VII au sacré collège, 15 et 18 avril. Impatience et colère des Français. — Mort d'Alexandre VII. — Les prévisions de ce pape sont réalisées aussitôt après sa mort : invasion des Pays-Bas espagnols par Louis XIV ; l'ordre d'en donner avis à Rome est du 15 mai. — Déception des Français qui avaient prédit une insurrection à Rome. Hommages rendus à la mémoire d'Alexandre VII et à sa famille. Union des cardinaux, au moment où ils vont entrer au conclave.

Au moment où Roberti quittait la France, après une nonciature si laborieuse, il y avait huit mois que le duc de Chaulnes était arrivé à Rome avec des instructions si peu dignes d'un prince catholique. On doit être déjà frappé de l'animosité apportée par cet ambassadeur dans l'exécution de ses ordres : cependant on ne le connaîtra entièrement que lorsque nous aurons mené ce récit jusqu'à la mort d'Alexandre VII. Le palais et le quartier Farnèse demeuraient, comme au temps de M. de Créquy, un camp ennemi, dressé dans la ville même du pape. Alexandre VII, quelqu'un de ses ministres ou de ses parents avaient-ils jamais eu pour le duc ou pour la duchesse de Chaulnes un procédé offensant, qui expliquât une haine si implacable? Non, et il est peu de dépêches où l'ambassadeur ne raconte avec complaisance les honneurs, les politesses,

les *régals* prodigués à sa femme ou à lui par le souverain pontife. Le nom de la duchesse de Créquy n'avait été prononcé qu'une fois, à l'occasion du danger qu'elle avait couru dans la soirée du 20 août 1662. La duchesse de Chaulnes (1) aimait moins l'obscurité : elle correspondait avec Lionne et ses lettres, conservées avec celles de son mari, étaient montrées au roi. Il est intéressant, pour l'histoire de la langue comme pour celle des mœurs, de savoir comment s'exprimait une amie intime de Mme de Sévigné, une ambassadrice de France, qui revendiquait un rôle personnel dans la mission publique de M. de Chaulnes. Elle écrivait à Lionne (2) : « La lettre, monsieur, que vous m'aves fait lhonneur de mecrire ma extremement surprise davoir apris que la mienne a esté veue par un sy grand roy; moi quy avois pretandu quelle ne sortist pas de vostre cabinet. Puisque vous voules que je vous mande libremant mes santimant sus Romme, je vous dire que quy aime le faste, la grandeur et ce que lon apelle regner qui ne fost questre ambassadeur; que le palais Farnese est plus beau que les maisons de la place roialle, mes que la liberté dy voirs les damme ny est pas sy grande, et comme nous avons toujours asses bonne compagnie, les jours se passe fort agréablement a jouer, se promener dans les vigne et voirs les plus belle antiquités du monde. Mes je vous avoue quy ny a quune chose quy me fait de la pene et que je me suis doné lhonneur de vous dire plusieurs fois, quy est lincertitude du succes des affere de cette cour ycy, et que souvent lon oublie les apsant.

(1) Élisabeth le Féron, fille unique de Dreux le Féron, conseiller au Parlement, et de *Barbe Servien*, et par conséquent proche parente de Lionne. Elle était veuve de Jacques Stuer de Caussade, marquis de Saint Mégrin, tué au combat de la porte Saint-Antoine. « C'était, dit Saint-Simon, pour la figure extérieure un soldat aux gardes et même un peu suisse, habillé en femme. Elle en avait le ton et la voix et des mots du bas peuple; beaucoup de dignité, beaucoup d'amis, une politesse choisie; un sens et un désir d'obliger qui tenaient lieu d'esprit, sans jamais rien de déplacé; une grande vertu, une libéralité naturelle et noble avec beaucoup de magnificence, et tout le maintien, les façons, l'état et la réalité d'une fort grand dame... » (*Mémoires*, édit. Boislisle, t. VI, p. 91.) Elle était dans un âge avancé, quand Saint-Simon la vit pour la première fois : il était né en 1675, dix ans après la première ambassade de M. de Chaulnes.

(2) 5 octobre 1666. *Rome*, 178. Lettre autographe.

Du reste je ne vous et donne quune petite malediction le premier jour que je resus la nouvelle du commandemant que le roy avoit fait à Monsieur le duc de Chaulnes : encore ne vallet telle pas la pene de san confesser : vous man donneres lapsolution sy vous voules. Nous travaillons a nostre livree. Monsieur le duc de Chaulnes na point voulu prandre les carosse de Monsieur de de Crequy et dans la verite cela neut pas fait un bon efect dans ce lieu ycy. Je ne veux pas finir, monsieur, sans vous assurer que jay toute sorte de satisfaction de ma cousine de Murinest(1). Cest une tres jolie fille, bien sage et quy est fort estimee de tout le monde. Je vous suplie deitre persuadé que lon ne peut estre plus veritablement, etc. La duchesse de Chaulnes. — Vous reyeres sy vous plais la calité dexellance et les autre ceremonie de vostre lettre. » Au moment de Noël, la duchesse sollicitait la faveur d'être conduite auprès du souverain pontife par dona Bérénice, femme de don Mario Chigi, et voici dans quelles dispositions elle se présentait à l'audience, si l'on s'en rapporte à une lettre de l'abbé de Machaut à Lionne : « Mme de Chaulnes ira au premier jour vers le pape avec la femme de don Mario. Nous lui faisons la guerre qu'elle a dit, devant moi et M. de Bourlemont, que c'était *un fripon*, et que, [le pape] l'ayant su, elle doit s'attendre à de grandes excommunications. Elle n'est pas ici trop édifiée de la dévotion, et *nous pourrions dire qu'elle en fait la meilleure partie.* » Pour montrer sans doute sa compétence et celle de la duchesse en matière de piété, l'abbé ajoute aussitôt : « Mme de Chaulnes veut envoyer des odeurs à Mme de Lionne (2) et *vous* veut

(1) La duchesse de Chaulnes avait autour d'elle un cortège, fort mêlé, d'amies ou de suivantes, qu'elle voulait mettre sur le pied des filles d'honneur d'une princesse, mais qui lui suscitèrent bien des ennuis et n'ajoutèrent rien à sa considération : « Mme la duchesse de Chaulnes, écrivait Machaut, n'a ici aucun chagrin que celui que lui donnent ses filles, qui sont ou coquettes ou impertinentes : elles voudraient être en sa place, et ainsi la chose pourrait s'ajuster aisément. » (A Lionne, 17 août 1666. *Rome*, 177.) — La plus remuante était Mlle Lebrun, dont il est souvent parlé dans les lettres de Machaut. Voici l'une des histoires le moins compromettantes pour sa réputation : « Mlle LeLrun me prie de lui faire faire quelque affaire, comme de faire avoir les bulles de Périgueux gratis, moyennant quoi on lui a promis trois mille écus... » (A Lionne, 7 décembre 1666. *Rome*, 179.)

(2) Dont les mœurs étaient plus décriées encore, s'il est possible, que celles de

faire un régal d'une Galatée *qu'elle a fait copier dans son palais* par un des meilleurs peintres de Rome. Il est vrai que vous aurez quelque satisfaction de voir dans son naturel la plus belle et la plus agréable figure que j'aie jamais vue : darebbe stimoli della carne a un capuchinissimo et certosissimo (1). » C'est au même témoin que nous demanderons comment Alexandre VII et sa famille se vengeaient des propos qu'ils *savaient* être tenus publiquement sur eux dans le salon du palais Farnèse : « Le lendemain de Noël, Mme de Chaulnes, qui soupirait pour se jeter aux pieds de Sa Sainteté, fut satisfaite; car les princesses la vinrent prendre chez elle, la mirent dans leurs carrosses et la conduisirent à cette audience qu'elle avait tant désirée... Elle est fort contente de l'honnêteté avec laquelle on la reçut, de l'accueil que lui fit le pape, et de la superbe collation qu'on lui fit; mais tout se fût passé admirablement si Sa Sainteté eût voulu parler français, mais c'est un langage qu'il n'entendra jamais (2). »

Le trait suivant, qui se place quelques semaines plus tard, nous montre l'ambassadeur et l'ambassadrice unis dans la plus étroite communauté de sentiment et de passion. Le duc écrivait à Lionne (3) : « Étant hier le jour bienheureux de la naissance du pape, le cardinal Pallavicino a de coutume de donner à dîner à tous les beaux esprits qui entretiennent Sa Sainteté et de lui faire un présent qu'il lui envoya dans quatre bassins remplis de fruits de cire. » Le pape eut aussitôt la pensée d'offrir à la duchesse ces fruits si bien imités, « et les fit porter, comme en triomphe, pour faire connaître à tout le monde que tout est bien entre nous; mais Monsignore Altemps, qui les

son mari : « Sa sorte de malhonnêteté était une infamie scandaleuse. Il y a longtemps que je l'avais chassée du nombre des mères. » (Mme de Sévigné à Mme de Grignan, 2 août 1671.) Sa vie désordonnée et la dissipation qu'elle faisait de son bien forcèrent Lionne de la faire arrêter par la police et enfermer dans un couvent (juillet 1671). Un mois après, il mourut subitement, non sans soupçon d'avoir été empoisonné par sa femme, liée avec plusieurs complices de la marquise de Brinvilliers. Mise en liberté quelques semaines après la mort de son mari, elle fut réintégrée au couvent le 15 décembre suivant, à la requête même de ses fils. (Th. Jung, *La vérité sur le masque de fer*, p. 282.)

(1) 7 décembre 1666. *Rome*, 179.

(2) Machaut à Lionne, 28 décembre 1666. *Rome*, 179.

(3) 15 février 1667. *Rome*, 181.

devait présenter, n'étant pas arrivé aussitôt que les palefreniers du pape (1), je fis sortir Mme de Chaulnes plus tôt qu'elle n'avait résolu, pour faire aussi connaître que l'on ne s'en souciait guère. » Le prélat et les serviteurs du pape revinrent le soir à Farnèse. « Je fus bien aise que Mme de Chaulnes reçût le présent d'une manière qui ne peut pas fort leur plaire. Ainsi, elle dit au prélat que, ne pouvant par bienséance le refuser et d'autant plus que l'on ne pouvait pas douter qu'il ne vînt de la part de Sa Sainteté, puisqu'il était de choses si bien feintes que l'on ne pouvait pas croire que ce ne fussent de véritables fruits de son jardin; qu'ils étaient si bien faits qu'il était impossible que l'on n'y fût trompé; que cependant elle n'aurait pas le plaisir de m'y attraper parce que j'y étais accoutumé depuis longtemps. Le prélat, qui ne s'attendait pas à ce compliment, fut un peu étourdi et répondit plus sérieusement par les assurances de l'estime que Sa Sainteté faisait de moi et quelques discours qu'il lui avait ouï faire. A quoi elle répondit que je m'étais expliqué à tant de monde, depuis ma dernière audience, du peu d'effets des paroles de Sa Sainteté, qu'elle ne croyait pas lui rien apprendre sur ce sujet, et ainsi le prélat se retira. » Lionne fit une réponse ordurière que la duchesse de Chaulnes était digne de lire (2) : « Madame l'am-

(1) *Palafreniere* o *parafreniere* : « Restando poscia il nome, non l'antico uffizio di palafrenieri, e ancora lo porta soltanto una classe di famigliari pontificii, che stanno in sala del papa, vanno dietro o avanti la di lui carrozza, coi sediari lo portano in sedia gestatoria e in lettiga o portantina, e prestano diversi uffizi domestici. » (*Dictionnaire* de Moroni.)

(2) Il suffit de parcourir quelques lettres de l'abbé de Machaut pour juger de l'effroyable liberté de langage et de mœurs qui régnait parmi les familiers de Farnèse. Ces misérables se disputaient la faveur de l'ambassadeur et de l'ambassadrice. Dès l'arrivée de M. de Chaulnes, l'abbé de Machaut avait signalé à Lionne ces rivalités indisciplinables : « Je vois nos amis aigris les uns contre les autres. Je les ai avertis de suspendre leur chagrin et leur jalousie, et qu'il ne doivent songer qu'à concourir tous ensemble pour le service et les avantages de M. l'ambassadeur. » (20 juillet 1666. *Rome*, 177.) Chacun d'eux accusait les autres de trahison et leur imputait, sans ménager les termes, toute sorte de débauches. C'est par l'entremise de Mlle Lebrun qu'ils faisaient parvenir leurs délations à Mme de Chaulnes, quand ils ne la prenaient pas elle-même pour confidente. Le style courant de l'ambassade était celui de Lionne et de Machaut. (V. notamment, Machaut à Lionne, 26 octobre 1666. *Rome*, 178; — et 9 novembre, 7 décembre. *Rome*, 179; — 26 mai, 27 septembre 1667. *Rome* 183, 186, etc. etc.)

bassadrice, disait-il (1), a fait, *à son accoutumée*, des merveilles avec Monsignore Altemps sur les fruits du jardin du pape. On ne peut pas nier que le choix de ce prélat n'ait été fort bon pour faire ce beau présent, puisqu'engloutissant souvent le dieu des jardins *avanti e dietro pasto*, l'emploi était fort convenable (2). »

On peut juger encore des discours qui se tenaient chez l'ambassadeur, par les rapports que les habitués de Farnèse adressaient fréquemment à Lionne, et où personne n'était épargné, depuis le pape jusqu'au dernier clerc de sa cour. Quels étaient donc ces hommes dont Lionne lisait les lettres au roi pour justifier ses détestables conseils, et dont les délations se retrouvent dans les dépêches de Louis XIV et de son ministre, précédées de ces mots : *On m'écrit de Rome*, etc. — *Un avis très sûr que j'ai reçu de Rome*, etc.? Quel est celui d'entre eux qui ne méritât pas d'être exclu de l'antichambre la moins bien famée? Est-ce Elpidio Benedetti, le *ricamatore*, l'ancien brocanteur de Mazarin, à qui son brevet d'*agent du roi* assure une place distinguée à la table et dans le carrosse de l'ambassadeur (3)? est-ce Domenico Vagnozzi, tenu en haleine par la promesse de gratifications (4) qui allaient peut-être à quinze cents livres par an? Ugo Maffei, chargé par le roi de surveiller deux cardinaux italiens de la faction française, Maidalchini et Orsino, et qui se fait en outre passer pour un confident du cardinal Pallavicino (5)? le P. Ripa, dont nous

(1) 11 mars 1667. *Rome*, 182.

(2) Je ne me souviens de rien qui justifie ou explique cet horrible propos. L'imagination dévergondée du ministre, excitée par M. et Mme de Chaulnes, n'aura pas résisté au plaisir d'écrire une plaisanterie obscène, qui devait être applaudie au palais Farnèse. Aucune réputation n'était épargnée par Lionne, qui vivait notoirement dans une débauche abjecte.

(3) « Cinq ou six personnes de qualité me persécutent de prendre toujours la meilleure place dans le carrosse de M. l'ambassadeur, avant M. l'abbé Elpidio; mais comme il a un caractère du roi, je ne veux pas seulement y penser, que lorsque vous me mettrez dans un poste où naturellement je le devrai précéder. » (Machaut à Lionne, 10 août 1666. *Rome*, 177.)

(4) Qu'il aurait voulu consolider en un brevet de pension. (Lionne à Chaulnes, 12 juin 1666. *Rome*, 176.)

(5) « La reine de Suède dit hautement que Maffei n'est qu'un fripon : M. d'Albert me l'a dit, et il est certain qu'il n'est pas ici en trop bonne réputation. (La Buissière à Lionne, 12 janvier 1666. *Rome*, 174.) Ugo Maffei était propre à

avons déjà raconté quelques traits infâmes et pour qui l'abbé de Machaut, par compassion, demande un don de cinquante pistoles (1)? le P. Duneau, trop souvent nommé, et dont le P. Oliva sera bientôt réduit à solliciter l'expulsion? le P. de Neuillan qui, toujours protégé par Lionne, continue de tyranniser le couvent de la Trinité du Mont (2)? Est-ce l'abbé Gallo destiné pour conclaviste au cardinal de Vendôme par le duc de Chaulnes; prôné naguère par Machaut (3), maintenan

tous les rôles : il représentait une des sibylles dans la mascarade prophétisan la prise de Constantinople par Louis XIV.

(1) « Sans mentir, dit son protecteur, l'on lui devrait donner quelque chose. Il se trouverait obligé *d'aller mendier* à d'autres cours! » (Machaut à Lionne 6 et 20 juillet 1666. *Rome*, 177.)

(2) Ce moine indigne reprenait alors l'exécution d'un projet cher à Lionne mais qui n'avait pas encore été réalisé : c'était la suppression, sur la façad du couvent, des mots indiquant qu'il avait été fondé *piorum eleemosynis* aus bien qu'avec les libéralités d'un roi de France. Pendant sa mission de 1655 Rome, Lionne avait trouvé ce rapprochement injurieux pour la couronne : reconnaissait pourtant que, quoi qu'on lise dans certains titres, ces religieu n'avaient jamais reçu d'elle qu'une légère aumône de 800 livres, remontant Charles VIII! Le Père de Neuillan propose de faire disparaître les syllab offensantes sous les armes du roi, prétendu protecteur du monastère. On ol jecte, dit-il, que cette suppression empêchera de nouveaux dons. « Quar cela serait, il est mieux de se priver volontairement de telles aumônes qu de les recevoir au préjudice des droits de notre très auguste monarque, do la piété est plus que suffisante pour en donner le centuple, à l'exemple de n rois ses prédécesseurs. » (Septembre 1666. *Rome*, 178.) Lionne approuva proposition; mais, dit-il, « je crois que, pour ne se faire point d'affaire au p lais, il faudrait n'exécuter la chose que pendant un conclave. » (Lionne Chaulnes, 15 octobre 1666. *Rome*, 178.) A peine Alexandre VII fut-il mort qu le Père de Neuillan fit son coup, et Chaulnes en informa le roi. (26 juillet 166 *Rome*, 185.) A l'heure où j'écris (1886), rien ne cache les mots *piorum eleem synis*. — Voici encore un des traits habituels de la correspondance de ce re gieux : « Plusieurs Italiens m'ont dit qu'on s'étonnait qu'il ne prît envie notre grand monarque d'acheter le port de Montalto au duc de Parme, lequ S. M. pourrait aisément remettre [restaurer] et y *tenir quelques vaisseaux garnison française avec laquelle on serait plus considéré dans Rome* qu'on n tait autrefois, tenant Porto-Longone [sous Innocent X]. Personne ne peut plaindre ouvertement et toute l'Italie *tremblerait, notamment Rome et le pa* qui accorderait certainement plus de grâces qu'il ne fait aux Français, p crainte. » (A Lionne, 15 juin 1666. *Rome*, 176.)

(3) A Lionne, 20 juillet 1666. *Rome*, 177. « L'abbate Gallo voudrait av quelque résolution sur son sujet. Comme il a une grande passion pour les i térêts de la France, il serait dans la disposition de s'engager, de quelque m nière que ce pût être. Vous pouvez retenir cet homme pour peu de chose, vous en seriez *bien servi*. »

brouillé avec lui, et dont cet abbé parle ainsi à Lionne : « Je vous en avais écrit avec assez d'empressement,... étant persuadé de son mérite par les rapports de M. de la Buissière et par ceux du P. Ripa, *qui ne vaut pas mieux que ce galant homme*... C'est le plus infâme, le plus méchant et le plus fourbe courtisan qui fût à Rome, passant au surplus pour un *sensale di p*..., et de fait on l'a trouvé au b..., y menant un sous-secrétaire de l'ambassadeur qui se nomme des Mortiers (1). » Lionne lui-même détournera le cardinal de Vendôme de l'emmener au conclave, en disant de lui : « C'est un trop dangereux compagnon que je connais il y a longtemps ;... esprit double, intrigant et très dangereux ; de fort mauvaise vie et d'une pire estime dans toute la cour. » La vénalité de ces hommes, que l'abbé de Machaut désignait lui-même sous le nom de *nostri furboniani* et dont la correspondance était accueillie avec tant de bienveillance à Saint-Germain, leurs querelles incessantes, leurs turpitudes notoires, étaient un des scandales de Rome.

Parmi les visiteurs de l'ambassade, un seul se détachait sur cette tourbe, c'est l'auditeur de rote pour la France, l'abbé de Bourlemont. Quoiqu'il eût secondé avec trop de passion la politique de la cour contre le saint-siège, il n'avait la sympathie ni du roi ni de Lionne : il ouvrait d'utiles avis et signalait, à l'occasion, les fautes où la passion entraînait les conseillers de Louis XIV. Adversaire décidé mais intelligent des pontifes romains, il combattit quelquefois les prétentions du gallicanisme. Il était instruit et laborieux. Ses mœurs paraissent avoir été irréprochables. Il avait le respect de son habit et de ses fonctions. Lorsqu'il paraissait à Farnèse, il ne dissimulait pas son mépris pour les familiers du lieu. « Il ne pratique jamais un de ces messieurs, disait l'abbé de Machaut, et même, connaissant leur tempérament, il ne les saurait souffrir ; quand il en parle, il leur donne toujours un coup de bec... Quand l'abbé Benedetti tombe dans ses mains, il est admi-

(1) Chaulnes à Lionne, 7 mars. *Rome*, 181. — Lionne à Chaulnes, 18 mars, à Vendôme, 20 mars. — Machaut à Lionne, 12 avril 1667. *Rome*, 182. V. encore, sur ces coquins, Machaut à Lionne, 6 juillet 1666. *Rome*, 177 ; 12 mars 1667. *Rome*, 182 ; 26 mai 1667. *Rome*, 183, et presque toutes les lettres de ce temps.

rable (1). » Aussi Lionne, voyant en lui un juge et quelquefois un censeur, espérait-il le faire rappeler, et le successeur qu'il lui destinait était précisément le libertin Machaut (2)!

Le successeur de M. de Créquy s'était bientôt lassé de la modération qu'il avait d'abord montrée dans l'usage des franchises et quartiers. Dès l'origine, l'abbé de Machaut avait prévu ce qui arriva ; le 20 juillet 1666, il écrivait à Lionne : « M. et Mme de Chaulnes auront quelque traverse du côté de leur famille qui est ici prévenue qu'on leur peut procurer leur fortune aisément. Ils demandent avidement qu'on établisse ici des droits pour eux. L'instruction qu'ils ont prise des gens de M. de Créquy et la bonté que leurs maîtres ont pour eux contribuent beaucoup à cela (3). »

L'ambassadeur français ne causait pas seulement un grave dommage à la Chambre apostolique : il tenait aussi en échec la police et la justice pontificales, et les provocations des Français pouvaient amener, à tout instant, des événements semblables à celui du 20 août 1662. Ainsi, le jeudi saint 1667, un Suisse ayant été tué de deux coups d'épée, en plein Vatican, par un Allemand qui force sa consigne, le meurtrier échappe au milieu du tumulte et va se réfugier « dans un palais où Sa Majesté a quelque pouvoir, » comme dit l'abbé de Machaut ; car tout le monde sait qu'il n'y a pas de plus sûr asile que Farnèse pour les malfaiteurs (4). — S

(1) 26 mai.

(2) Nous avons cité plus haut la dépêche du 25 mars où Lionne fait part de son projet à l'ambassadeur. Mais les deux compagnons de débauche se brouillèrent bientôt et voici comment le ministre parle de l'abbé au cardinal de Retz dans une lettre du 10 décembre 1669 (*Rome*, 208) : « Je supplie V. E. daigner une intime confidence et avec la confiance entière que je sais de pouvoir prendre en sa bonté, que, si l'abbé de Machaut s'adressait à elle pour la supplier de vouloir bien qu'il eût l'honneur d'être l'un de ses conclavistes, elle ne lui accorde pas cette grâce, à moins qu'il ne lui parût (ce que je ne crois pas qui arrive), que le roi lui-même le désirât. C'est un garçon qui en a usé si mal avec moi depuis quelque temps et si mal reconnu les obligations qu'il m'avait, que je serais fâché que V. E. s'exposât à être quelque jour payée d'une pareille ingratitude. »

(3) *Rome*, 177.

(4) Chaulnes au roi; Bourlemont et Machaut à Lionne, 12 avril 1667. *Rome*, 182.

les criminels étrangers y sont bien accueillis on devine quelle protection y trouvent les Français. A quelques jours de là, une femme est arrêtée, bien loin du palais, dans la maison qu'habite la blanchisseuse de l'ambassadeur, place d'Espagne. « Quoique le gouverneur, dit M. de Chaulnes, ne fût pas instruit ni que c'était chez une Française, ni que mes armes fussent sur la porte, je crus être obligé de pousser l'affaire, et envoyai l'abbé Santis (1) au gouverneur pour lui dire que si, dès le soir, il ne réparait ce qu'il venait de faire, je lui déclarais être hors d'intrigue avec lui et que je saurais bien me satisfaire. Le gouverneur fut fort étonné et fort fâché, *en ayant toujours bien usé avec moi*, et me renvoya un de ses officiers deux heures après, pour m'informer comme la chose s'était passée, pour se justifier de *n'avoir rien su, ni pu savoir même*, parce que cette servante était sortie de la maison où il la croyait et entrée dans l'autre ; mais, *lui ayant témoigné que je n'avais qu'une réponse à recevoir*, il me dit que je visse, après cet éclaircissement, ce que je souhaitais, qui fut que la prisonnière fût renvoyée dans le même lieu où elle avait été prise, que les principaux sbires fussent arrêtés et que j'attendrais la réponse jusqu'à huit heures du soir (2). » Le gouverneur intimidé cède, et M. de Chaulnes appelle cela défendre *les droits du roi!* Cet incident eut des suites horribles. Machaut écrit à Lionne : « Beaucoup de Français qui sont dans la place d'Espagne ont eu quelque honte d'avoir souffert qu'on enlevât à leur barbe celle qui demeurait chez la blanchisseuse du palais. » Pour s'en venger, une nuit, plusieurs d'entre eux, parmi lesquels étaient un abbé Pajot et un marquis du Bordage, se jetèrent sur un groupe de sbires, « en blessèrent deux à mort, abattirent l'oreille à un autre... Je me suis laissé dire qu'il était *impossible que ces sbires n'eussent été attaqués de guet-apens dans ledit cabaret*, et il est fort vraisemblable que, s'ils eussent eu quelque envie de se battre, ils n'auraient pas attendu d'être sortis du lieu d'où ils furent comme chassés. D'ailleurs il y en a un de mort qui avait cinq coups d'épée au

(1) L'abbé Ludovico de Sanctis fut longtemps le secrétaire italien de l'ambassade française à Rome : il avait alors un brevet de pension de 1,200 livres.
(2) Chaulnes au roi et à Lionne, 3 mai 1667. *Rome*, 183.

travers du corps, qui est une marque infaillible qu'ils ont été attaqués. *Nonobstant cela*, M. l'ambassadeur, étant averti du fait, *envoya aussitôt se plaindre à M. le gouverneur de l'insolence des sbires. L'on prétexta qu'ils avaient été les agresseurs.* » Ces Français et d'autres nationaux s'attroupent dans les rues « et, le soir, portant des pistolets, vont se promener disant, comme vous pouvez vous imaginer, de belles choses... Ils sont bien heureux que cet accident leur fût arrivé à la fin d'un pontificat; car il est certain que du palais ils auraient porté les choses à l'extrémité. Cela sans doute vous sera rapporté diversement; mais vous en savez la vérité par ce récit (1). » Il n'y avait pas une seule blessure du côté des Français! « Cet accident, dit à son tour l'ambassadeur, ayant fait beaucoup de rumeur, *je crus qu'il fallait commencer le premier à se plaindre* et à demander justice; et, comme les Français s'unissaient ensemble et ne marchaient qu'en peloton dans Rome, *j'intimidai le gouverneur* sur les suites qui en pouvaient arriver; et, pour dissiper ces unions, j'ai traité avec le gouverneur que je ferais venir pour quelques jours les six Français *dans ce palais*, pourvu qu'il apaisât le reste; et, comme trois de ces gentilshommes partaient le lendemain, je *lui ai fait valoir leur départ, comme si c'était pour une manière de satisfaction* et, en l'état qu'est présentement l'affaire, j'espère qu'elle ne produira *aucun méchant effet que pour les morts* (2). »

Ce n'était pas assez de réveiller, à Rome, par ces sanglantes scènes, les souvenirs de la précédente ambassade. Louis XIV et le duc de Chaulnes appliquèrent tous leurs soins à tirer des conventions de Pise les conséquences les plus offensantes pour le pape, et à le mettre dans la nécessité de rendre au duc de Parme le duché de Castro et le comté de Ronciglione. Le traité donnait au prince la faculté d'acquitter sa dette en deux termes égaux de 800,000 écus, et une restitution partielle devait suivre le premier paiement. Or, le duc de Parme ne pouvait ni ne voulait se libérer envers la Chambre apostolique et il jouait double jeu entre son suzerain, dont il désirait ne pas s'aliéner la bienveillance, et le roi de France, son dangereux protecteur.

(1) A Lionne, 10 mai 1667. *Rome*, 183.
(2) Au roi, 10 mai 1667. *Rome*, 183.

D'ailleurs il ne lui aurait pas suffi de payer la somme stipulée; car il avait « manqué notablement à la teneur des investitures de ses États, en imposant beaucoup de charges sur ses sujets, qui lui étaient expressément défendues » et le pape réclamait, avec la suppression de ces taxes, la restitution *in integrum* des parties lésées, afin qu'en cas de réversion au saint-siège, le suzerain ne trouvât pas ses fiefs soumis à des conditions non approuvées par lui (1). Peu importe : le duc de Chaulnes presse les ministres du prince de rassembler l'argent et il en accepte le dépôt à Farnèse; mais il avertit le roi qu'il n'y a que 200,000 écus (2), et il ajoute : « Comme les derniers sacs sont les plus difficiles à tirer, je doute que le prince puisse tenir sa parole. » — Il a encore laissé passer les délais qu'il m'avait demandés. « Son résident me témoigna que les marchands n'avaient pas été si exacts qu'il croyait. Il ne me donna point de terme; il ne me dit pas la somme qu'il avait, mais seulement que l'on travaillait; je lui fis voir que ce retardement faisait perdre les conjonctures les plus favorables (3)... » Le roi mécontent de ces retards écrivait à son ambassadeur : « Je tiens pour un mauvais signe cette circonstance que vous mandez que les gens du duc de Parme allèrent publiquement chez les notaires à son nom pour recevoir de l'argent. Il semble qu'ils ont voulu par cette conduite faire naître quelque incident de la part du pape, sur lequel *il eût pu s'excuser* de n'avoir pu assembler la somme dont il a besoin ; et, d'ailleurs, comme vous ne voyez encore que 200,000 écus de prêts, quoiqu'il y travaille depuis deux ans, il n'y a guère d'apparence qu'il puisse, comme il dit, trouver dans la fin de ce mois les 600,000 écus qui lui manquent (4). » Après de longs efforts, M. de Chaulnes obtint du prince la promesse de compléter prochainement les 800,000 écus ; mais alors il parut avoir quelque honte de sa conduite ; il craignit un éclat contraire au service du roi et dont on le rendrait responsable : « Cette conclusion

(1) Le roi et Lionne à Chaulnes, 27 août 1666. *Rome*, 177.

(2) La suite de la correspondance prouve que le duc n'avait pas même cette somme.

(3) Au roi, 17 août. — 5 octobre 1666. *Rome*, 178.

(4) 10 septembre 1666. *Rome*, 178.

d'affaire, dit-il, vient dans une conjoncture très fâch
les poursuites ne peuvent produire que de méchants e
obligeant peut-être le cardinal Chigi de prendre quelq
contraire aux intérêts de Votre Majesté, les faction
rentes pouvant prendre cette occasion d'attirer ce c
par le dégoût qu'il recevra à la fin du pontificat de son
auquel ce sera même comme donner le coup de la mor
Ces scrupules ne l'arrêtèrent pas, et, affectant de cro
tout l'argent du premier terme était prêt, il alla son
cardinal Chigi d'accepter les offres du prince et de lui r
la moitié de l'État de Castro. « Pour le presser d'une
sion, raconte-t-il, je lui dis que, depuis plusieurs jours
chargé d'en venir faire la déclaration; mais que, quoi
Sainteté n'eût qu'à dire un mot pour remettre l'exécu
l'affaire à la Chambre, j'avais différé d'en parler jusq
que Sa Sainteté fût en meilleur état, et qu'ainsi je venai
lui faire les offres nécessaires, de livrer toute la somme
par ledit traité (2). Un coup de foudre n'aurait pas plus
le cardinal que cette déclaration, sur laquelle il me dit
savais bien que c'était une affaire sur laquelle il ne pou
me répondre sans avoir parlé à Sa Sainteté. Je le priai
loir recevoir ses ordres au plustôt, et lui représenta
n'ayant voulu donner aucune facilité pour faire l'amas
argent, M. le duc de Parme souffrait un grand préjud
le retardement de cette affaire, et qu'ainsi je le priais de
la presser, puisqu'elle ne dépendait que d'un moindre s
Sa Sainteté, si elle ne voulait pas dire une parole. Le c
me dit qu'il en parlerait au plus tôt et que, dans le
temps, il m'en ferait savoir la réponse... Il a donné la
d'agir aux ministres de M. le duc de Parmes, qui, éta
en peine de la manière dont ils en devaient user, sont
de prendre le parti qu'ils voudront... Cependant, Sire
vois pas qu'il puisse avoir assez de temps pour finir ce

(1) 3 mai. *Rome*, 183.

(2) Le 19 mai, le duc de Parme fit promener dans Rome, jusqu'au
de la Chambre, *dix carrosses* qu'il disait pleins d'argent, mais le duc d
nes avoua au roi que c'était une pure comédie et que le prince n'a
pu réunir la somme annoncée. (Au roi, 23 mai. *Rome*, 183.)

aire, étant tout ce qu'on pourrait espérer si Sa Sainteté la souhaitait; mais ne la voulant pas et la voyant tous les jours à la veille de sa mort, je ne crois pas qu'il y ait aucune apparence de la finir; en quoi ledit duc a bien plus de tort de n'avoir pris aucun soin de la presser, nonobstant *toutes les sollicitations que je lui en ai faites et les avis pressants que je lui ai donnés sur l'incertitude de la santé du pape.* » — Si nous nous adressons aux officiers de la Chambre, ils sont « assez bien fondés de ne rien faire sans ordre... Je crois, Sire, que M. le duc de Parme n'aura qu'à se plaindre de ses propres lenteurs (1). »

Ainsi Louis XIV était l'unique promoteur de cette affaire, qui n'intéressait en rien la France et où il ne voyait que le moyen de satisfaire sa haine personnelle contre Alexandre VII : il s'acharna sur sa victime jusque dans les angoisses de la mort. « Vous verrez par la dépêche du roi, écrivait l'ambassadeur à Lionne le 17 mai (2), que je traite le pape comme bien vivant, ayant commencé l'affaire de Parme, qui me fait faire des vœux pour la longue vie du pape; mais, selon mes supputations, ladite affaire ne se pouvant terminer en deux mois, je vous laisse à penser combien je peste souvent contre M. le duc de Parme de ne m'avoir pas donné lieu de la commencer plus tôt. » Voici enfin, d'après le récit de M. de Chaulnes, ce qui se passa *dans la soirée du 21 mai, quelques heures avant* la mort d'Alexandre VII. J'ai prié, dit-il, M. le cardinal Rasponi de représenter à M. le cardinal Chigi qu'il devait « profiter de ces derniers moments pour me donner lieu de le servir plus utilement auprès de Votre Majesté en faisant signer un chirographe à Sa Sainteté sur l'affaire de Parme; *que je savais qu'elle était en état de ne point trop entendre parler d'affaires,* mais qu'il ne s'agissait que d'une signature et que je *n'ignorais pas que la main des papes était la partie qui mourait la dernière.* Le cardinal Rasponi se chargea d'une minute du chirographe, mais, Sa Sainteté étant entrée en agonie depuis ce temps, il n'y a point eu lieu d'en pouvoir tirer aucun avantage (3). »

(1) Chaulnes au roi, 10 et 17 mai 1667, *Rome*, 183.
(2) Le pape mourut le 22.
(3) Au roi, 23 mai. *Rome*, 183.

Le pontife était frappé à mort, mais sa grande intelligence était encore dans toute sa plénitude lorsqu'il reçut de la France une autre et suprême humiliation. Dès le mois de mars 1667, les cardinaux de la faction française, sur les instances de l'ambassadeur (1), reçurent l'ordre de se rendre à Rome et de se préparer à un conclave. Cette nouvelle a blessé le cardinal Chigi, dit l'abbé de Machaut; mais les parents ont donné si peu de contentement à la France qu'il n'y a pas lieu de les ménager, quand il s'agit du service du roi. — La présence du cardinal d'Este et la prochaine arrivée des cardinaux français mortifient extrêmement Sa Sainteté. « *Affligono sommamente l'anima sua, non poteva esser ferito in parte più viva.* » — « Ce pape-ci, répond Louis XIV, n'a pas vécu avec moi d'une manière qui doive m'obliger à ménager ou cacher beaucoup les diligences qui se font à Rome, dans l'occasion d'un conclave imminent, et qui sont toujours fort désagréables à ceux qui gouvernent (2). »

Était-il donc si urgent et si glorieux d'étaler sous les yeux des Romains les misères du parti français ? Son chef, le cardinal d'Este, à qui Sixte-Quint aurait justement fait trancher la tête devant le château Saint-Ange, était odieux, on sait pourquoi, à tout le collège et surtout à ses membres les plus pieux et les plus intelligents (3). — Le cardinal de Retz demeurait aussi suspect au roi qu'au pape (4). Le zèle affecté et inusité qu'il avait naguère déployé pour les intérêts de la couronne, avait pu lui attirer quelque compliment emphatique de Lionne et de Louis XIV, mais nul n'ignorait qu'il n'aurait jamais leur confiance. — Le cardinal Orsino avait dû porter ses soumissions jusqu'à Saint-Germain, pour obtenir

(1) Au roi, 7 mars. *Rome*, 181.

(2) Machaut à Lionne, 1er et 5 avril 1667. — Le roi à Chaulnes, 15 avril. *Rome*, 182.

(3) Je suis fâché que vous ayez besoin de l'*Escadron*, avec lequel le cardinal d'Este n'est pas en bonne intelligence. (Le roi à Chaulnes, 26 mars 1667. *Rome*, 182.)

(4) Il avait quitté Rome au mois de septembre précédent, sans y laisser de regret : Il n'a pas pu, écrivait Bourlemont, obtenir du pape une audience de congé, malgré ses vives instances, « ce qui a semblé assez étrange ici, S. S. n'étant pas plus malade qu'à l'ordinaire, ne tenant pas le lit et cheminant par ses chambres. » (A Lionne, 21 septembre 1666. *Rome*, 178.)

que la comprotection de France lui fût rendue : il joignait aux libéralités du roi les propines attachées à la protection de Pologne et de Portugal, sans avoir ni talent ni vertu pour se relever du mépris où des dettes immenses avaient alors plongé sa maison. — Le cardinal Mancini était toujours, comme disait le pape, « un bon homme pourvu qu'il ne fît rien. » — Le cardinal Antoine Barberini ne comptait plus à Rome parmi les créatures de son oncle Urbain VIII, et se rendait de jour en jour plus importun à la cour de France. — Le cardinal Grimaldi commençait à faire oublier qu'il avait trop longtemps mérité la faveur de Mazarin ; mais sa réputation était encore bien équivoque dans le sacré collège. — Le cardinal Maidalchini ne scandalisait pas moins le palais Farnèse que le reste de la ville (1), et il imaginait fréquemment ce que l'on appelait des *maidalchinades* pour escroquer des gratifications royales (2). » Le nouveau cardinal de Vendôme allait-il donner du relief à la faction française? le roi le fit entrer précipitamment dans les ordres pour qu'il pût voter au conclave (3). A peine arrivé à Rome, il demanda des instruc-

(1) Je suis embarrassé d'un incident que provoque le cardinal Maidalchini. Il a « pris un confesseur (voilà peut-être encore une nouvelle pour vous qu'il va à confesse) d'un ordre dont M. le cardinal Carlo Barberini est protecteur » ; mais ce moine n'a sollicité ce titre que pour se dispenser d'obéir à son général, etc. (Chaulnes à Lionne, 16 novembre 1666. *Rome*, 179.) — « Il est vrai qu'il ne me serait jamais tombé dans l'esprit que les confessions de M. le cardinal Maidalchini eussent pu vous faire une affaire embarrassante. » (Lionne à Chaulnes, 10 décembre. *Rome*, 179.)

(2) « Il y a quelque temps qu'il me demanda mille écus pour sa cellule dont n'ayant point ordre, je les lui fis donner sur les trois premiers mois de cette année, et priai M. Colbert de vouloir lui faire toucher encore le second quartier par avance, ce que m'ayant accordé, lorsque le cardinal Maidalchini a eu ces 6,000 livres, il m'a envoyé demander 4,000 francs pour son ameublement et toute son année par avance... » Je le remis après le conclave, mais « il m'envoya hier au soir Maffei pour me dire qu'il n'avait pas besoin d'argent et qu'il saurait bien où en trouver... En vérité, si je me croyais et si je considérais seulement le bien des affaires du roi sans en attendre les ordres, je lui aurais dès hier donné son congé; et quand je songe que *son vœu coûte 40,000 écus à S. M.*, qui seraient employés bien plus utilement en quelque autre sujet qui ferait honneur à la faction, je vous assure que cela me fait bien de la peine. » (Chaulnes à Lionne, 23 mai 1667. *Rome*, 183.)

(3) Chaulnes et Bourlemont à Lionne, 8 mars. *Rome*, 181. — « Le pape a refusé au cardinal Moncada, ainsi que S. S. a fait au cardinal de Vendôme, la dispense limitée pour prendre les ordres, sans lesquels ils ne peuvent avoir

tions à Lionne sur ses devoirs de cardinal, « en sorte, dit-il, que *je ne fasse rien qui n'ait l'aveu du maître et le vôtre* (1). » On lui imposa d'avance pour conclavistes, avec l'abbé de Machaut, un Italien, l'abbé Buti, ancien affidé de Mazarin et d'Ondedei, qui touchait tous les ans « un acquit patent de 3,000 francs (2) », et qu'on fit revenir en toute hâte de Paris. Votre Éminence, lui écrivait Lionne, apprendra toutes les intentions du roi de la bouche de M. l'ambassadeur avant son entrée au conclave. « Il faudra seulement qu'avant de s'enfermer elle prenne les mesures avec lui pour lui donner tous les jours deux fois des nouvelles de ce qui se passera dans le conclave, et M. Buti peut lui suggérer les moyens dont il se servait lui-même pour m'en donner journellement, au conclave où ce pape-ci fut élu (3).

Le 26 mars, Machaut exprimait cyniquement l'impatience de l'ambassadeur, partagée depuis longtemps par le roi et par Lionne : « *L'on* commence, disait-il, à s'ennuyer ici de vous écrire par les ordinaires, et je ne sais quand il y aura lieu de le pouvoir faire autrement (4). » En attendant, le duc de Chaulnes cherchait à nouer des intrigues avec divers cardinaux, demandait de l'argent à sa cour pour acheter des consciences (5) et se vantait de tromper toutes les factions (6); mais il ne réussissait qu'à contrister le palais par ses démarches imprudentes et n'obtenait d'éloges que de son secrétaire (7).

voix active ni passive au conclave, ce qui s'était toujours donné facilement aux cardinaux qui n'étaient pas *in sacris* pour un an ou deux, la faisant renouveler dedans le besoin. » (Bourlemont à Lionne, 29 mars. *Rome*, 182.) — Vendôme reçut le sous-diaconat le 9 avril et le diaconat le lendemain. (Vendôme à Lionne, 9 avril. *Rome*, 182.)

(1) 24 mars. *Rome*. 182.

(2) *Dictionnaire des bienfaits du roi*, par l'abbé Dangeau. Bibl. nat., mss. fr. 7652 et suiv.

(3) Le roi à Chaulnes, 18 mars; à Vendôme 20 mars. — Lionne à Chaulnes, 25 mars; à Vendôme, 8 avril 1667. *Rome*, 182.

(4) C'est-à-dire d'envoyer un courrier extraordinaire, annonçant la mort du pape. (A Lionne, 26 mars. *Rome*, 182.)

(5) 8 mars. *Rome*, 181. 26 avril *Rome*, 183.

(6) Au roi, 15 mars; à Lionne, 8 et 22 mars, 26 avril. *Rome*, 181, 182 et 183.

(7) « Monseigneur, on ne vous saurait assez faire connaître l'application continuelle et infatigable de M. l'ambassadeur dans cette occasion. Le pape est réduit à l'extrémité... S. M. sera admirablement servie... M. l'ambassadeur...

Le 15 mars, l'abbé de Bourlemont écrivait (1) : « Après le consistoire que le pape fit pour la promotion, Sa Sainteté, se trouvant pressée de son mal, communia pour viatique, vêtue et avec l'étole, en une grande résolution et pour ainsi dire une intrépidité de sa mort, que Sa Sainteté dit avoir toujours eue en pensée et devant les yeux. » — M. de Chaulnes ne s'exprime pas autrement : « ... Sa Sainteté témoigne, Sire, une grande fermeté d'esprit, ou, pour mieux dire, une ferme opiniâtreté jusques au bout, parlant de sa mort sans alarme et donnant tous ses ordres avec une grande tranquillité. Elle ordonna hier les sièges pour MM. les cardinaux qu'elle veut voir avant sa mort, et Votre Majesté peut croire si la harangue sera étudiée; mais souvent l'on compose et l'on apprend par cœur, et *le cœur manque* dans l'exécution. » — Pour cacher son état désespéré, il parle d'aller visiter les travaux qu'on exécute à Saint-Pierre, à Castel-Gandolfo; mais il finit : on le compare « à une chandelle qui s'éteint et qui, dans sa fin, fait paraître encore plus de lumière. Voilà, Sire, le sentiment de ceux qui le voient et qui le traitent (2). » — Le saint-père, écrit à son tour l'abbé de Machaut, appelle cinq ou six fois par jour auprès de lui le P. Bona (3), qu'il a choisi pour l'assister à la mort, et qui « est à deux mains, car il sera pour soulager l'esprit par ses belles et agréables conversations, et pour disposer son âme à un départ en cas qu'il en soit besoin... » Et le misérable ajoute : « Toutes ses actions ont fait dire de bons mots : on l'envoie aux limbes enseigner la grammaire aux enfants morts-nés (4). »

L'exercice de sa double souveraineté ne souffrit pas de son affaiblissement. On sait déjà que c'est précisément à cette époque qu'il donna le plus de soin aux affaires ecclésiastiques de France. La maladie le forçant de suspendre pour quelques jours son travail personnel avec ses ministres et ses

est ici, dans une considération et dans une estime auprès de tous MM. les cardinaux etc. etc. » (A Lionne 10 mars. *Rome*, 182.)

(1) A Lionne. *Rome*, 182.

(2) 12 et 15 mars. *Rome*, 182.

(3) Général des Feuillants.

(4) A Lionne, 12 mars. *Rome*, 182.

officiers, le cardinal Chigi reçut de lui une délégation, dite le *concessum*, pour signer certains actes. A une époque où le duc de Chaulnes se flattait encore d'intimider ce prélat et d'obtenir de lui ce que refusait son oncle, il avait été le premier à solliciter pour lui de *pleins pouvoirs* (1) : comme il ne put profiter de cette délégation, il prétendit qu'on en avait abusé, que les parents avaient *pillé la daterie!* Mais ce sont les dépêches françaises qui constatent le mieux la vigilance avec laquelle le pape gouverna sa famille jusqu'à la dernière heure. Dès qu'il sentit ses forces revenir, il retira le *concessum* et demanda compte de l'usage qui en avait été fait : « Il semble, dit Machaut, qu'il épie les moments pour surprendre ses parents dans quelque manquement ; il a de la joie de les mortifier, marque assurée d'un mauvais intérieur (2). » Le récit de Bourlemont, encore malveillant et inexact, permet de reconstituer la vérité entière : « J'ai su, dit-il, que lorsque le pape, dedans le fort de sa maladie, remit au cardinal Chigi le *concessum* pour distribuer les bénéfices et grâces vacantes, *il l'avisa de prendre soin de récompenser ceux qu'il savait avoir le mieux servi le saint-siège;* et à ce titre, M. Ravizza (3) a eu plusieurs bénéfices et pensions tant pour lui que pour de ses domestiques. L'on en a aussi donné à plusieurs officiers de cette cour ; mais le meilleur et le plus grand est allé au profit des parents, de façon que le pape, ayant su que son intention *n'avait pas été entièrement suivie*, a témoigné en ressentir du déplaisir. M. Altoviti étant venu me voir » se plaint de n'avoir rien eu. — On le devine tout de suite, l'ambassadeur et Bourlemont répètent les plaintes que ne manque pas d'exciter la plus équitable distribution de grâces. Puisque Bourlemont cite l'un des mécontents, je montrerai quelle confiance méritait M. Altoviti. C'était l'indigne neveu du feu cardinal Sacchetti, dont le patronage lui avait ouvert la *carriera*. Il avait été demandé par le roi pour la nonciature de France ; mais, envoyé d'abord à Venise, il y était encore pendant le démêlé des Corses, et voici

(1) Chaulnes au roi, 5 octobre 1666. *Rome*, 178.

(2) A Lionne, 12 mars 1667. *Rome*, 182.

(3) Qui avait accompagné en France le cardinal Chigi et s'y était conduit avec tant de distinction.

comment il y servait Alexandre VII. L'évêque de Béziers, ambassadeur auprès de la Seigneurie, écrivait à Lionne, le 30 décembre 1662 : « Le nonce [Altoviti] m'a fort parlé;... il me dit qu'il vous avait mille obligations; que vous l'aviez voulu nonce en France, et qu'il faudrait que le roi se servît de cette conjoncture pour modérer le gouvernement temporel des papes et qu'il se rendrait aussi glorieux que les Pépin et les Charlemagne, s'il obligeait Sa Sainteté à remettre aux six cardinaux les plus anciens la direction principale de l'État ecclésiastique; que tout ce qu'on ferait hors de cela ruinerait l'Église et enrichirait les parents, et que le reste les mortifierait et mettrait tout le monde du côté du roi. Il m'a prié instamment de vous écrire tout ceci en chiffre (1)..... » — Les Vénitiens ayant offert leur médiation entre Rome et la France, Altoviti vit là pour lui une occasion de pousser sa fortune en trahissant le saint-siège. L'évêque de Béziers écrivit encore : « Le nonce dit que, si l'affaire de Rome se doit accommoder en quelque lieu et que vous la fassiez venir ici, il prendra plus d'autorité qu'on ne lui en donnera pour la terminer à la satisfaction du roi. Je pense bien qu'il le ferait comme il le dit; car il est persuadé que les Chigi n'oseraient gronder quand il excéderait ses commissions, et qu'il serait le plus glorieux homme du monde de l'avoir fait (2). » Voilà les auteurs de ces accusations acceptées sans contrôle au palais Farnèse, qui allaient flatter la rancune de Lionne et du roi, et qui, à ma connaissance, ne sont confirmées par aucun témoignage désintéressé. Prises à la lettre, elles se réduisaient au tort de n'avoir pas *entièrement suivi les intentions du pape;* mais elles vont trouver bientôt un éclatant démenti dans la sympathie extraordinaire dont toutes les classes de l'État entoureront la famille Chigi, après la perte de son chef.

Malgré la défense des médecins, Alexandre VII tint un nouveau consistoire, le 16 mars, avec une pompe *affectée*, dit M. de Chaulnes, pour proposer des églises et pour donner le chapeau à Caracciolo. Il ne pouvait « tenir en place », ni au

(1) *Venise*, 82.
(2) A Lionne, 2e lettre du 6 octobre 1663. *Venise*, 83.

lit, qui lui échauffait les reins, ni debout, ni assis, à cause de sa pierre. L'abbé de Machaut écrivait à Lionne (1) : « Il est blessé à mort;... c'est un homme mort. » Cependant, ajoute-t-il, « l'on disait aujourd'hui que le saint-père, qui veut finir son pontificat avec le même zèle et la même application que vous lui avez vu commencer, fera faire demain examen des évêques dans sa chambre, et qu'il prétendrait lundi faire un consistoire. Depuis le 3 de ce mois qu'il eut son premier accident, il a fait beaucoup d'actions publiques. Sa passion continue pour faire les fonctions (2) », et plusieurs congrégations délibèrent autour de son lit sur des affaires qu'il réserve à son examen personnel!

Sa vie se prolongea jusqu'à la fête de Pâques, qu'il célébra pontificalement, et il voulut bénir son peuple une dernière fois. L'ambassadeur écrivit : « Sa Sainteté ayant été élévée dans sa chaise sur les épaules de huit hommes, elle fut portée jusqu'à un balcon qui regarde sur la place du palais, et, étant restée sous la porte dudit balcon dans la même élévation, elle lut deux oraisons, la première assez bien; mais la voix lui baissa un peu à la seconde, et ensuite se leva pour donner la bénédiction, et, comme j'étais devant sa chaise et que je l'examinais assez, je remarquai qu'elle appuya son bras droit de sa main gauche. Il est vrai que l'on nous dit la veille que Sa Sainteté avait ressenti quelque manière de goutte au bras droit, et ensuite, les indulgences ayant été lues par deux cardinaux, Sa Sainteté redonna une seconde bénédiction; mais elle ne se leva qu'à demi, ce qu'elle avait fait avec apparence d'une grande force la première fois, ne s'étant pas appuyée sur le bras de sa chaise, et fut rapportée dans la salle *de' paramenti* où, après avoir été déshabillée, elle reçut le compliment des bonnes fêtes, selon la coutume, par M. le cardinal Barberini au nom du sacré collège, lequel lui en ayant fait un sur sa

(1) Chaulnes au roi, 16 et 22 mars 1667. — Machaut à Lionne, 19 mars. *Rome*, 182.

(2) Malgré les tortures qu'il endurait alors, au témoignage même de Machaut : « Gli hanno applicati certi cerotti sopra li reni, li quali essendo tutti scarnificati, non ha potuto anche sofrire per una hora. » (A Lionne, 22 et 26 mars 1667. *Rome*, 182.)

onne santé et sur la fonction présente, il répondit que l'esprit était prompt, mais que la chair était infirme... A l'égard de la manière dont je le trouvai, je puis dire à Votre Majesté que je fus surpris d'abord de voir son visage et que l'ambassadeur de Venise fut dans le même sentiment, parce que, si Sa Sainteté eût fermé les yeux, l'on aurait pu ne la pas compter parmi les vivants (1). » Cet effort fut immédiatement suivi d'une crise qui causa les plus vives alarmes.

Aussi, pendant qu'il se sentait encore toute sa liberté d'esprit et de parole, Alexandre VII résolut de faire ses adieux au sacré collège. Le vendredi 15 avril, dans la matinée, trente-six cardinaux se réunirent dans sa chambre, et, après qu'il eut reçu le viatique des mains du cardinal Nini, il leur adressa un discours qu'il répéta, le lundi suivant [18], à cinq de leurs collègues qui n'avaient pas pu répondre au premier appel. Je ne connais qu'un récit authentique de cette scène, conservé dans le *Diario* du maître des cérémonies Servatio qui était présent (2) : « Les cardinaux étaient debout autour du lit (3); le pape, s'exprimant d'une voix assez faible, leur fit connaître ses souffrances et le péril où il était. Il exprima le regret que le temps lui manquât pour réparer les fautes où l'infirmité l'avait probablement fait tomber, et leur en demanda pardon. Il leur recommanda instamment la Sainte Église Romaine, qui allait être privée de son pasteur : il les pressa de mettre de côté tout intérêt de famille et toute considération humaine; de ne regarder que Dieu seul et de lui donner un chef digne d'elle, qui lui apportât, dans ses besoins présents, le secours de toute sa vigilance, de tout son zèle, de toute sa charité. Il s'éleva de toutes ses forces contre ceux d'entre eux *qui ne craignent pas de se vendre eux-mêmes et l'Église aux princes séculiers* (4). Il donna de grandes louanges à sa famille et la

(1) 12 avril, *Rome*, 182.

(2) Archives du Vatican : *Servantii diaria*, 1665 à 1668.

(3) Les cinq cardinaux présents le 18 avril étaient Orsino, Imperiale, Pallavicino, Pauluzzi et Rondanini. Azzolino, qui était au nombre des trente-six, venait voir Alexandre VII, le 18, lorsque furent introduits les cinq : il fut témoin de la seconde scène comme de la première.

(4) « Cardinales illos omni conatu increpare curavit, qui se ipsos et Ecclesiam Dei principibus sæcularibus vendere præsumunt. »

leur recommanda avec d'autant plus de confiance qu'il ne l'avait appelée qu'avec leur approbation et qu'elle s'était conduite avec modestie, sans mériter un reproche, comme il convient aux neveux et aux parents d'un pontife. Enfin il les adjura de procéder à l'élection avec l'esprit de paix, l'union, l'intelligence et l'attention qu'exigeaient les nécessités de l'Église. Il dit plusieurs autres choses qu'il serait long de raconter et qui ne sont pas arrivées jusqu'à mon oreille. Les cardinaux étaient tellement serrés et pressés (*circum circa*) autour du lit que personne n'en pouvait approcher, et derrière eux on ne percevait pas les paroles mais seulement le son d'une voix faible et basse. J'étais venu là cependant avec l'intention de recueillir autant que possible ses paroles textuelles (1). Le cardinal Barberini, doyen, répondit au nom de tous que le sacré collège déplorait la maladie de Sa Sainteté; qu'il ne cesserait pas de prier pour sa conservation; que si Dieu, dans ses desseins impénétrables, ne daignait pas les exaucer, ils garderaient le souvenir de ses commandements et y obéiraient; que cependant ils lui rendaient grâces de ses avertissements paternels et imploraient pour eux sa sainte bénédiction. Sa Sainteté les bénit : la plupart versaient des larmes et baisaient les couvertures qui cachaient ses pieds (2). Le saint-père prononça ensuite la profession de foi dont la formule fut lue par notre collègue Mgr Febei, pendant que je tenais le flambeau; et Sa Sainteté, la main étendue sur le crucifix d'un missel que lui présentait Mgr Pedacchia, le baisa, puis jura en disant : Que Dieu me soit en aide ! Après quoi, tous sortirent et le pape demeura seul avec les siens (3). Nous étions présents, nous maîtres des cérémonies et plusieurs personnes de l'intime familiarité du pape. Il y avait aussi les parents de Sa Sainteté,

(1) « Intereram tamen totum sermonem ad verbum si ejus transsumptum habere potuero. »

(2) «... Quam pontifex elargitus, pluribus lacrymas effundentibus et stragula sub quibus pedes existebant deosculantibus. » — L'abbé de Machaut en convient malgré lui, en son grossier langage : « Il y en eut pourtant parmi la troupe *che singhiazzarono bene, e fra gli altri Borromeo.* Tous lui baisèrent la main en sortant. » (A Lionne, 23 avril. *Rome*, 182.) — Le cardinal Borromée n'assista qu'à la scène du 15 avril.

(3) « His expletis omnes abierunt, et papa remansit solus cum suis. »

nais presque *incognito* (1). Les cardinaux étaient au nombre de trente-six... Dans la chambre qui précédait celle où le pape était couché, on voyait le cercueil de plomb, que Sa Sainteté avait fait faire au commencement de son pontificat (2). »

Cette relation est évidemment incomplète (3); non seule-

(1) « Aderant etiam consanguinei sed fere ignote. »

(2) Cette action avait donné lieu aux moqueries de Lionne et du cardinal de Retz, en 1665 : elle avait cependant paru fort naturelle à tout le monde. Alexandre VII, qui avait été taillé avant son exaltation, croyait avoir peu de temps à vivre. Les fatigues du conclave et des cérémonies qui suivirent l'élection furent une grosse épreuve pour sa santé. Voulant que la splendeur de son nouveau rang ne lui fît pas oublier un instant la pensée de la mort, il avait fait mettre un cercueil sous son lit : « Dal primo giorno, dit le cardinal Pallavicino dans ses fragments sur la vie de son ami, prese per consigliere indivisibile a tutte l'azioni della vita il pensier della morte, collocando sotto al suo letto la medesima cassa, ove destinava che giacesse il suo cadavere. » (Lib. III, c. II, p. 269.) Pour éviter tout reproche d'affectation, quand les symptômes les plus inquiétants eurent disparu, il ne garda pas le cercueil dans sa chambre. Dès que le péril revint, on vit à ses côtés l'objet qui lui rappelait sans cesse le prochain jugement de Dieu. « Le jeudi au soir [14 avril], dit Machaut, il avait fait venir sa bière, qui est, comme je crois, de votre connaissance, mais qui a été plus de onze ans fort poudreuse et fort abandonnée dans un grenier. » (A Lionne, 23 avril. *Rome*, 183.) — Ce cercueil reparaît dans tous les pamphlets français, publiés contre Alexandre VII. Il était réservé à Chantelauze de dépasser tous ses prédécesseurs : « Le jour de son élection, dit-il, Alexandre VII commanda son tombeau au cavalier Bernin et il le fit placer dans sa chambre à coucher ! » (*Retz et ses missions à Rome*, page 77.) Faut-il demander à l'auteur si c'est le même *tombeau* qui est aujourd'hui dans une des chapelles de Saint-Pierre ?

(3) Je n'ai pu me procurer un texte sûr de ces discours. Étant à Rome, j'appris qu'ils avaient été imprimés, et je pus en effet consulter une brochure publiée à Modène, en 1881, sous le titre de *Omaggio d'esultanza per le faustissime nozze* (21 luglio 1881), à l'occasion du mariage d'un membre de la famille Chigi, le marquis Pietro Schedoni di Camazzio avec la princesse Caterina Manoukbey. On a donné place, dans cette brochure, à diverses pièces concernant la maison Chigi, et en particulier la personne et le pontificat d'Alexandre VII. J'y ai trouvé, pages 57 et suivantes, une « vera relazione dell' infirmità e della morte del summo pontefice Alexandro VII°, data in luce da Francesco Moneta » qui était un imprimeur romain du XVIIe siècle. Cette *relazione* comprend une traduction italienne de l'allocution latine prononcée par le pape devant les cardinaux, dont l'éditeur avoue qu'il circulait des copies infidèles : « E andata attorno molto guasta o dall' ignoranza o dalla malignità. » Mais l'auteur de l'*Omaggio* paraît lui-même bien peu compétent pour constater l'authenticité de la pièce qu'il réimprimait; car son abrégé du pontificat d'Alexandre VII et surtout son récit de l'affaire des Corses contiennent des erreurs à peine croyables. Ainsi, il suppose que le tumulte des Corses dura *deux jours*. C'est, selon lui, dans la soirée du 21 août, *nella sera del successivo giorno 21*, que des soldats de cette milice auraient

ment Alexandre VII a donné plus d'étendue aux diverses parties de son discours, mais il a traité plusieurs sujets, et de très graves, dont Servatio ne dit pas un mot. Les deux allocutions n'étaient pas pour plaire aux agents français, qui en parlent avec une extrême irritation : « Sa Sainteté, dit Chaulnes, eût bien fait d'en retrancher la moitié (1) ; » mais Servatio avait pu entendre et noter l'endroit capital, et, si le pape tint, malgré sa faiblesse, à redire ce long discours aux cinq cardinaux le 18 avril, c'est qu'il y avait parmi eux un cardinal vendu à Louis XIV, Orsino, qui, sous l'influence de la première colère, communiqua au roi, *credendo che possa essere cosa di suo gusto*, un récit de « *le belle scene del papa fatte nell' ultimo della sua vita e l'invettive fatte ai cardinali sotto specie di paterni ricordi...* » L'indigne cardinal ajoute : « *Ne il collegio havera da stare malinconico, mentre che si ha dato la berta* (2) *anche morendo* (3). » On s'explique le courroux excité dans la faction française par ces harangues. A qui en effet s'appliquaient le mieux leurs passages les plus sévères, si ce n'est au cardinal Antonio Barberini qui, après avoir cherché un refuge auprès de Mazarin contre les justes poursuites d'Innocent X, avait perdu toute considération à Rome sans se faire estimer en France (4) ; aux cardinaux Orsino et Renaud d'Este, dont nous

rencontré et arquebusé le carrosse de l'ambassadrice ! Il ne connaît pas mieux la fin de cette affaire que son commencement, car il écrit qu'elle fut *accommodée à Paris* par un plénipotentiaire du pape ! On ne peut donc pas s'étonner de lire, dans l'*Omaggio*, la version de Moneta, sans rectification ni addition. On conçoit d'ailleurs que Moneta n'ait imprimé à Rome que ce qui pouvait être livré alors sans inconvénient à la publicité, et qu'il ait exclu les paroles sévères, *ricordi paterni*, dont la divulgation intéressait l'honneur de plusieurs cardinaux. Je ne suis pas parvenu à savoir si l'on a conservé les registres de Febei, préfet des cérémonies, qui était dans la chambre du pape le 15 et le 18 avril. Je n'ai pu consulter que le journal du maître des cérémonies Servatio (Servantius), qui assistait Febei le 15 avril, et qui n'a pu entendre qu'une partie de l'allocution. Heureusement le passage le plus grave, où le pape flétrissait les cardinaux qui vendent l'Église aux princes, parvint à ses oreilles ; mais Moneta n'en a donné qu'un écho tellement affaibli qu'on n'y distingue plus la pensée véritable du mourant.

(1) Au roi, 16 et 19 avril. *Rome*, 182.

(2) *Fare* ou *dare la berta*, deridere, ingannare, etc.

(3) A Lionne, 19 avril 1667. *Rome*, 182.

(4) Voici comment Louis XIV en parlait encore à son ambassadeur dans une lettre du 25 février 1667 (*Rome*, 181) : « Le cardinal Antoine est un homme

avons si souvent parlé; au cardinal Albizzi, qui exigeait avec tant d'âpreté le payement intégral de sa pension secrète (1), et qui se concertait avec le duc de Chaulnes en vue du futur conclave (2); enfin au cardinal Maidalchini dont le pontife mourant flétrit le libertinage et la vénalité? Mais l'ambassadeur français avertissait lui-même sa cour que la faction espagnole n'avait pas été plus épargnée que les Français : « Le cardinal Raggi, disait-il, ne fut pas moins fâché du chapitre de ceux qui se vendaient, Sa Sainteté s'étant expliquée dans les mêmes termes qu'elle battait souvent ledit cardinal, lequel, comme vous aurez pu savoir, ne s'engagea avec l'Espagne qu'après avoir demandé seulement 2,000 écus au pape pour vivre, que Sa Sainteté lui avait promis, et un beau jour lui dit qu'elle voulait exécuter ses paroles et avait trouvé un fonds qui était que le cardinal vendît une maison qu'il avait à Frascati, et que de cet argent et de l'épargne qu'il ferait de n'y point régaler ses amis si souvent, il épargnerait plus de deux mille écus (3). »

qui fait ou qui médite toutes les années des retraites telles que celle dont il vous a parlé, à dessein, dit-il, de satisfaire à ses créanciers. Cependant il a tant d'indulgence pour tous ses domestiques dont il est toujours pillé, qu'en quelque lieu qu'il aille, à mesure qu'il acquitte une dette, il en crée une nouvelle, et il y a plus de vingt ans qu'il doit toujours une même somme de quatre-vingts à cent mille écus qu'il aura peut-être acquittée déjà plus de dix fois. Le pape Urbain, son oncle, lui avait laissé un revenu à peu près égal à cette somme, et il tient de moi celui de la charge de grand aumônier, de l'archevêché de Reims, et l'abbaye de Saint-Evroul qui vaut seize mille livres de rente. Après cela, quand il se plaint que ses affaires sont en mauvais état, je demanderai volontiers à qui en est la faute. Il faut pourtant que vous vous accommodiez à la portée de son esprit, et je crois qu'il vaut mieux témoigner qu'on compatit à ses quérimonies que d'entrer en aucune contestation avec lui pour lui faire connaître qu'il a tort ou qu'il n'a pas toute la raison qu'il s'imagine. »

(1) Le cardinal Albizzi se plaint d'un retranchement sur sa pension depuis votre arrivée à Rome. S'il vous reste de l'argent libre, complétez et faites-le lui porter par Vagnozzi avec des excuses sur la méprise. On lui a toujours promis et payé six cents pistoles effectives. (Lionne à Chaulnes, 11 février 1667. *Rome*, 181.)

(2) Parlant du jansénisme à ce cardinal, je le flatte de l'espoir de décider bientôt de tout cela souverainement comme pape... Je lui parle des ordres que j'ai de concourir à son exaltation. Nous convenons que son nom ne sera pas proposé dans les commencements du conclave, mais seulement à un moment favorable. (Chaulnes au roi, 29 mars 1667. *Rome*, 182.)

(3) A Lionne, 26 avril 1667. *Rome*, 183.

L'endroit relatif aux candidats des couronnes ne ménageait pas plus l'Espagne que la France. Alexandre VII disait (1): « Dans la dernière promotion, nous avons donné satisfaction aux instances des princes, quoiqu'on nous présentât des laïques, des veufs, des irréguliers. Nous aurions dû répondre qu'on devrait bien auparavant les exercer pendant un mois à la récitation du bréviaire; mais nous les avons acceptés, puisqu'on l'a voulu! » Le zèle de Bourlemont s'enflamma en faveur des cardinaux *factionnaires des princes*, et vanta « le crédit qu'ils ont vers les potentats de la chrétienté qui emploient si souvent, à leur considération et prière, leur puissance et autorité aux besoins de l'Église et protègent la liberté aux élections des souverains pontifes contre les cabales et intrigues des neveux qui, s'étant acquis durant les pontificats la plupart des Italiens qu'ils appellent leurs créatures, les obligeraient à suivre aveuglement leurs désirs à l'élévation de tel qu'il leur plaît, si les factionnaires des couronnes ne s'y opposaient dedans le besoin avec intrépidité, étant soutenus de l'autorité des rois dont ils sont les dépositaires aux conclaves.... Et si, parmi les cardinaux, il ne doit point avoir de parti ni de faction, il faut commencer par la suppression de celle des neveux comme la plus à craindre et la moins utile au saint-siège (2). » Mais les remontrances paternelles d'Alexandre VII ne s'adressaient pas à un seul côté du collège, comme l'insinue Bourlemont. En mettant les cardinaux italiens en garde contre leur propre faiblesse, il rappelait avec raison que le principal danger venait alors des couronnes. Quel est donc le cardinal de la faction française qui ait jamais prié Louis XIV *d'employer sa* [illegible] *aux besoins de l'Église*, et *de protéger la* [illegible] des conclaves? Les cardinaux français ont été, au con-

(1) [illegible]

(2) [illegible]

traire, sous ce pontificat comme sous les suivants, les plus serviles complices des usurpations séculières; et, dans les conclaves en particulier, ils ont été les premiers à provoquer la séduction des consciences, les partis simoniaques, les menaces, et même à solliciter l'envoi des flottes françaises à Cività-Vecchia pour intimider les élections! Si les cardinaux nationaux semblaient alors exclus de la chaire de saint Pierre, les détestables choix, faits généralement par les princes et par le roi de France, en étaient cause, et c'est parmi les cardinaux italiens que s'était formée, sous Innocent X, cette faction indépendante, l'Escadron, qui avait déterminé l'élection d'Alexandre VII et dont l'influence domina encore les conclaves suivants. Alexandre VII oubliait si peu le danger des factions pontificales, qu'il avait fait une allusion sévère à l'alliance conclue, sous Innocent X, entre les familles Pamphili et Barberini, et à leurs brigues menaçantes pour la liberté des élections futures. C'est cela qu'il avait en vue lorsqu'il exhortait le sacré collège à se régler dans le prochain conclave sur l'exemple du précédent, et qu'il disait : Tout s'y est fait ouvertement, sans pactes d'aucune sorte, sans promesses de mariage (1). « M. le cardinal [François] Barberini, dit Bourlemont (2), resta fort offensé de ce que Sa Sainteté avait dit en face de tout le sacré collège que son assomption au pontificat n'avait point été sollicitée ni ménagée par des promesses de mariage et d'alliance. Ce cardinal sortit tout bouffant de la chambre du pape, et les cardinaux Antoine et Carlo [Barberini] lui dirent confidemment qu'il jugeât, par ce dernier trait que le pape lui faisait, l'assurance qu'il devait prendre en la faction du cardinal Chigi. Le cardinal Antoine m'a dit confidemment que cela fait bien songer le cardinal [François] Barberini. Je lui repartis que Dieu avait permis que le pape découvrît de son vivant la haine qu'il laisse héréditaire de sa maison avec celle des Barberini, et qu'il y allait de leur prudence de prendre leurs mesures contre l'orage que la faction des Chigi leur préparait, et il me semble que les cardinaux

(1) « Omnia candide gesta sunt; nullæ intercessere pactiones, nullæ conventiones matrimonii. » (*Rome*, 183.)

(2) A Lionne, 19 avril. *Rome*, 182.

Antoine et Carlo en sont à présent persuadés, ce que j'ai rapporté à M. l'ambassadeur. » Le duc de Chaulnes voyait déjà la guerre déclarée entre ces deux factions, et il écrivait (1) : « Le cardinal Barberini était enragé de l'article du mariage. Personne n'entendit la réponse qu'il fit au pape au nom du sacré collège, et par là je juge qu'il lui chanta des injures au lieu de lui faire des remerciements. » Le journal de Servatio réfute cette insinuation. Tout Rome d'ailleurs savait qu'il n'y avait plus rien dans le cardinal François Barberini qui rappelât l'ancien protégé de Mazarin. Il avait soutenu Alexandre VII pendant toute l'affaire des Corses; loin de s'associer aux calculs du cardinal Antoine, son frère, et du cardinal Carlo, son neveu, il demeura fidèle à la parole par lui donnée au pape, et s'unit plus étroitement que jamais à l'Escadron et au cardinal Chigi. L'autorité croissante des Indépendants, qui faisaient chaque jour des recrues dans les deux grandes factions d'Urbain VIII et d'Alexandre VII, causa une violente irritation au palais Farnèse, et l'abbé de Machaut démentait d'avance la prophétie de l'ambassadeur. Les Escadronistes, dit-il, devraient en vouloir aux Chigi de tous les malheurs de ce pontificat, et voilà qu'au contraire, pour leurs fins, ils entrent présentement dans les intérêts de cette faction, et paraissent se rapprocher de la famille. « Quelques paroles que m'a dites le cardinal Imperiale, leurs démarches, leurs fréquentes négociations, leurs empressements de concourir avec Barberini et les Chigi, *la loro sfacciatagine* (2) *et intolerabile petulancia* font assez voir ce qu'ils ont dans le cœur et ce que l'on doit attendre de leur présomption (3). »

Le parti français affectait encore de s'indigner qu'Alexandre VII se fût permis d'invoquer le témoignage des cardinaux contre les calomnies dont sa famille était l'objet. Le pape rappela en effet qu'il ne l'avait fait venir auprès de lui qu'avec l'approbation du sacré collège ; « que ses parents avaient de bonnes inclinations; que don Mario avait les intentions droites et était bon économe; que don Augustin avait

(1) A Lionne, 26 avril. *Rome*, 183.
(2) Effronterie, impudence.
(3) A Lionne, 23 avril. *Rome*, 183.

l'humeur douce; que don Sigismond promettait beaucoup, et qu'il ne dirait rien du cardinal Chigi, remettant à la connaissance qu'en avait le sacré collège, auquel il les recommanda tous, en cas pourtant qu'ils fussent honnêtes gens, et qu'ils méritassent sa protection. » Et, comme l'accusation le plus souvent portée contre eux, dans les gazettes et dans les pamphlets français, était de s'être enrichis par la ruine de la Chambre apostolique, il annonça « qu'on trouverait beaucoup plus d'argent dans le château Saint-Ange que son prédécesseur n'en avait laissé; qu'il l'avait toujours dissimulé de peur qu'on ne lui en demandât pour la guerre contre les Turcs, mais qu'il en aurait beaucoup davantage sans les troubles qui étaient arrivés, *dont de grands princes s'étaient mêlés;* que, pour les apaiser, il avait donné toute liberté au sacré collège de dire leurs sentiments; que c'étaient ceux-là qu'il avait suivis, quoique son inclination le portât à exposer les habits pontificaux et sa vie même pour les intérêts du saint-siège. » Ces lignes sont empruntées à une relation de M. de Chaulnes (1) et il est permis de croire que l'ambassadeur, sous le ressentiment de cette allusion à l'affaire de M. de Créquy et au traité de Pise, ne se sera pas piqué d'une fidélité trop favorable au souverain pontife. En admettant qu'Alexandre VII ait dit simplement qu'il avait caché l'état prospère de ses finances pour écarter des demandes indiscrètes, les cardinaux n'y trouvaient rien à reprendre, car ils avaient appris du pape, dans un consistoire du mois de février précédent, que Venise, la Pologne et l'Empereur, pour lesquels il avait déjà dépensé près de 20 millions de livres, sollicitaient sans cesse de nouveaux subsides, et que les sommes dissimulées étaient réservées pour secourir celle de ces puissances qui serait le plus tôt attaquée par l'ennemi commun.

Le duc de Chaulnes a supprimé encore les lignes remarquables où le pontife annonçait qu'une partie de ses épargnes était destinée à éteindre plusieurs impôts dans les États romains et que, si le temps lui manquait à lui-même, il entendait que son successeur exécutât sa volonté : et en effet, dès

(1) Au roi, 26 avril. *Rome*. 183.

les premiers jours de son pontificat, Clément IX dégagea la parole du mourant (1).

Tandis que le sacré collège, après les grandes scènes du 15 et du 18 avril, se pressait avec plus d'amour et de respect autour d'Alexandre VII et prenait toutes les dispositions nécessaires pour protéger, quand il ne serait plus là, sa mémoire et sa politique, les agents français s'attachaient à dénigrer, jusqu'à la dernière heure, sa personne et ses actes. Le 18 avril avait ramené l'anniversaire de son couronnement : la veille, qui était un dimanche, cette date avait été fêtée par les Romains avec un grand éclat. Le lundi matin, le cardinal Chigi avait célébré la messe, et ses instances seules avaient empêché les cardinaux de porter au pape le compliment *ad multos annos*. Alexandre VII avait autour de lui le P. Bona, le P. Oliva, et son confesseur ordinaire. « Le P. Oliva m'a dit, écrivait l'abbé de Machaut (2), qu'il n'est pas concevable ce qu'il souffre. Il souhaite la mort et élève souvent la voix en disant : *Dio mio!* Un Père jésuite me disait qu'une des raisons pour laquelle il désirait la mort était *per non fare niente di scomposto e indigno d'un gran papa*. Il faut avoir une grande crédulité pour donner là dedans; car enfin il faut seulement regarder le discours qu'il a fait, et puis je trouve de fort bon sens ce qu'on a dit de lui. L'on a débité plusieurs choses assez triviales, que je ne vous écris pas : *Maxima de se dixit; optima de parentibus; turpissima de cardinalibus; iniqua de principibus, parum aut mala de regibus; cæterum de Deo nihil dixit.* » L'ambassadeur recueillait les *choses les plus triviales*, qui étaient toujours bien reçues de Lionne : « Je ne sais, disait-il, que vous mander du pape; et en vérité c'est une chose hors de l'imagination. Pasquin s'en est fort bien expliqué, en ré-

(1) « Ex pecuniis in castro Sancti Angeli depositis, nostræ intentionis fuit impositiones super frumento a nobis nuper impositas auferre : *ideo nostri successoris conscientiam aggravamus.* » — Dès le lendemain, le nouveau pape a ôté plus de 500,000 écus d'impôts et établi la liberté du commerce des blés. (Chaulnes à Lionne, 5 juillet 1667. *Rome*, 184.) — « Ne volle però che nell' editto di quest' ultimo benefizio comparisse il nome suo, *ma si quello del predecessore Alessandro VII°, il quale avea gia adunato il denaro* per l'estinzione di siffatta gabella. » (*Dizionario* di Moroni, v° *Clemente IX°*.)

(2) A Lionne, 23 avril. *Rome*, 183.

pondant à ceux qui lui demandaient ce que faisait le pape : *Giuoca all'occa, e quando è entrato nella morte, ritorna dal capo.* Voilà la pure vérité (1). »

Le même jour cependant le duc de Chaulnes avouait à Louis XIV que le pape usait ce qui lui restait de forces à remplir les devoirs du pontificat, et que les rapports de la France avec le saint-siège occupaient particulièrement son attention. Il écrivait : « Il est vrai que depuis quelque temps Sa Sainteté n'a pas été en état qu'on lui ait pu parler d'affaires ; mais, celle des jansénistes en étant une de conscience et par conséquent plus proportionnée à la conjoncture présente, bien loin de l'abandonner, je l'ai pressée plus que je n'avais fait, *à mesure que j'ai vu Sa Sainteté s'affaiblir*, » et Alexandre VII prit en effet une part personnelle à la rédaction des brefs attendus pour le procès des quatre évêques.

C'est d'ailleurs à tout moment qu'il lui venait de France une nouvelle cause de soucis. Il lui fallut prémunir les cardinaux et son successeur contre les intrigues liées par le duc de Chaulnes avec le résident de Parme ; et le cardinal Pallavicino écrivit pendant deux jours, sous sa dictée, ses instructions dernières sur le traité de Pise et sur l'article de Castro (2). — Il n'avait plus que quelques jours à vivre lorsque arriva le cardinal de Vendôme pour prendre part au conclave. S'il ne le reçoit pas, quelles plaintes n'en fera pas le palais Farnèse? Il l'accueille aussitôt : les Français prétendent que c'est « par la démangeaison de parler! » Le duc de Chaulnes ajoute : « En l'état qu'il est, on a trouvé fort plaisant ici que le premier discours qu'il fait à un cardinal qui le vient remercier de sa promotion soit de parler de sa femme, comme il a fait à M. de Mercœur, et qu'à la vue du crucifix qui paraît toujours à côté de son lit, lorsqu'il donne audience, il n'ait parlé que des choses du monde (3). » Eût-on préféré que le pape lui demandât le véritable motif de son voyage à Rome? — Il n'y a rien qui ne devienne un sujet de dérision sous la plume de Lionne et de l'ambassadeur. Ce dernier écrit au ministre :

(1) A Lionne, 26 avril. *Rome*, 183.
(2) Au roi, 26 avril. *Rome*, 183.
(3) Au roi, 17 mai. *Rome*, 183.

« J'ai été furieusement scandalisé de vos dernières lettres, et de celles que vous avez écrites à MM. les cardinaux sur la mort prétendue du pape. Je les ai priés de brûler lesdites lettres, parce que, dans un lieu où c'est un crime que d'avoir des écrits contre le pape, une lettre sur sa mort pourrait faire excommunier un cardinal et l'empêcher d'entrer au conclave (1). »

Les sarcasmes des agents français ne respectent pas même les suprêmes entretiens du mourant avec ses conseillers spirituels, et je regrette d'avoir trouvé le nom du P. Oliva, général des Jésuites, mêlé d'une manière fâcheuse à ces récits des derniers moments. M. de Chaulnes écrivait dès le 29 mars 1667 (2) : « Le P. Oliva a la rancune dans le cœur de ce que l'on ne l'a pas envoyé chercher dans tout le mal du pape, et est ainsi peu en état d'être écouté présentement : il est vrai qu'après avoir assisté deux papes à la mort, le troisième lui fait un grand affront (3). » Alexandre VII ne pouvait pas ignorer les relations si étroites que le P. Oliva entretenait avec Lionne, depuis la mission de ce ministre à Rome, en 1655. Témoin, pendant huit années, des outrages infligés au saint-siège par le gouvernement français, le P. Oliva, dans la plupart de ces lettres, prodigua les plus basses flatteries à Louis XIV (4), à Lionne et au duc de Chaulnes. On ne peut donc être surpris du refroidissement témoigné par le souverain pontife à ce religieux, quoiqu'il demeurât le protecteur le plus

(1) 13 mai 1667. *Rome*, 183. Voici une de ces lettres : « Mon cousin, ayant appris par mon cousin le duc de Chaulnes, mon ambassadeur extraordinaire à Rome, les bons sentiments que vous lui avez fait témoigner pour mes intérêts dans cette conjoncture de l'apparence d'un prochain conclave, j'y ai pris d'autant plus de confiance qu'outre que je fais une singulière estime de votre mérite, je ne desirerai jamais rien de vous qui ne soit le plus grand bien de l'Église. J'ai voulu cependant vous témoigner par cette lettre le gré particulier que je vous sais de la conduite obligeante que vous tenez à mon égard, et vous assurer que je serai très aise de contribuer sincèrement à tout ce qui sera en mon pouvoir pour vos satisfactions et vos avantages particuliers. » (Le roi au cardinal Rossetti, 22 avril 1667. *Rome*, 183.)

(2) A Lionne. *Rome*, 182.

(3) Il eut pour confesseur pendant tout son pontificat un autre jésuite, le P. Giambattista Cancellati.

(4) Nous en avons déja cité un exemple, à l'occasion du traité de Pise.

constant et le plus actif de sa compagnie. Le duc de Chaulnes disait encore : « Le P. Oliva a eu ordre de ne lui pas parler, à l'article de la mort, comme il avait fait aux autres papes, en les appelant par leur nom de baptême, et de ne lui rien dire qu'avec respect, voulant que l'on garde le décorum jusqu'au bout ». A supposer que l'ordre fût véritable, qui donc avait pu faire cette confidence à l'ambassadeur français? Le 2 mai, le P. Oliva écrivait lui-même à Lionne (1) : « ... Je crie plus haut que jamais qu'il n'y a pas en Europe un homme supérieur au marquis de Lionne pour l'étendue de l'intelligence, pour la bonté du cœur, et pour la noblesse du style.

(1) *Rome*, 183. Cette lettre est ainsi cotée dans la table de ce volume : « *Du P. Oliva à M. de Lionne, pour le louer et le duc de Chaulnes* » : — « Grido con voci più alte di prima : non ha uomo l'Europa che superi il marchese di Lionne in capacità di mente, in amorosità di cuore e in gentilezza di penna. Or' ella mi confunda se puo, e non potra mai, se non lascia d'essere quel gran personaggio che Vostra Eccellenza si è renduta, sull' appoggio del nascimento co' chiariori delle qualità acquistate. Altrettanto replico dell' incomparabile signore duca, che veramente si tira nell'anima i cuori di tutti, e riluce con si ammirabili doti di prudenza e di pietà, che non lascia libertà a nessuna lingua o di tacciarlo anche leggiermente in cosa minima, o di non celebrarlo in qualsisia maneggio del suo ministerio o successo della sua famiglia, il che non è poco in circostanze si ardue di un pontefice chi ne vive ni muore, e d'una corte ch' esce di se, per che non s'entra nel conclave, e pure, a mio parere, non vi si entrera forse per mesi. » Ce n'est malheureusement pas la seule lettre de ce genre que le P. Oliva eût écrite à Lionne. Voici une réponse que ce ministre lui faisait à la date du 5 octobre 1666 (*Rome*, 178) : « Mon très révérend Père, j'ai reçu avec une joie indicible la lettre dont V. P. R. m'a favorisé sur le sujet des bonnes qualités et de la conduite de M. l'ambassadeur. Je l'ai louée aussitôt au roi avec grand empressement et je puis assurer avec vérité V. P. R. que, si toute la cour de Rome, compris même le sacré collège, avait écrit de deçà la même lettre, elle ne nous aurait point si bien persuadé ni été si avantageuse à M. l'ambassadeur, à l'égard de S. M., qu'étant, comme elle l'est, signée du seul P. Oliva. J'en adresse aujourd'hui une copie à Son Excellence, tant afin qu'elle n'ignore pas la qualité de l'obligation qu'il a au plus digne général qui ait jamais régi un grand ordre, qu'afin qu'il puisse profiter de ses bons avis... » — Il est fâcheux pour la mémoire du P. Oliva d'avoir si souvent obtenu les compliments des agents de Louis XIV : « Le P. Oliva s'est surpassé sur un sujet assez délicat : car sa prédication a été entièrement, pour le pape, sur ce qu'il était obligé de ne pas suivre en beaucoup de choses l'exemple de ses prédécesseurs, et il a marqué même beaucoup d'actions d'Alexandre VII. S'il eût prêché devant lui avec la même liberté, je ne fais pas de doute qu'ayant autant de vanité qu'il en avait, il n'eût pas pu s'empêcher de l'interrompre et de fulminer contre lui ... » (Machaut à Lionne, 13 décembre 1667. *Rome*, 187.)

Démentez-moi, si vous pouvez, mais vous ne le pourrez jamais, à moins que vous ne cessiez d'être le grand personnage que vous êtes devenu, grâce à votre naissance et à l'éclat plus grand encore de vos talents! J'en dis autant de l'incomparable duc, qui véritablement a conquis ici tous les cœurs, et qui déploie, avec de si admirables qualités, tant de prudence et de piété qu'on ne saurait trouver le moindre prétexte à la plus légère critique, ni se refuser à célébrer son habileté dans l'accomplissement de tous les devoirs de sa charge et le gouvernement de sa maison : ce qui n'est pas peu de chose, dans la circonstance d'un pape qui ne vit ni ne meurt, et d'une cour qui est hors de soi, parce qu'on n'entre pas en conclave, et cependant, à mon avis, on n'y entrera peut-être pas de quelques mois. » Qui s'étonnerait, après avoir lu cette lettre, de trouver ce qui suit dans une dépêche de l'ambassadeur (1)? « Le pape est dans un état fort pitoyable, mais toujours dans la même dureté, et le nom de France ne peut être prononcé sans lui faire peine. J'ai tenté *toute sorte de voies par ses confesseurs* pour amollir son cœur, et j'envoie à Votre Majesté une copie (2) de la *lettre du P. Oliva qui marque assez la situation de son esprit.* » On s'explique trop bien l'information donnée à Lionne par l'abbé de Machaut (3) : « Quand j'ai demandé aujourd'hui à un Jésuite comment le pape traitait le P. Oliva, il a secoué la tête, et, par ce que je sais d'ailleurs, je crois qu'il est seulement spectateur et non pas directeur. »

La haine des ministres de France poursuivit Alexandre VII jusque sur son lit de mort. A les entendre, il mandait tous les jours autour de son lit « ses confesseurs et confortateurs qu'on appelle ici », mais pour ne leur parler que de « bagatelles » et ne leur tenir que « des discours en l'air ». La mort vint enfin combler des vœux impies et l'ambassadeur put écrire au roi (4) : « Sa fin a été ferme; il ne s'est laissé surprendre à aucune faiblesse de la nature, et, s'il fût mort à la tête d'une armée, il aurait pu rendre son nom recommandable; mais je

(1) 3 mai. *Rome*, 183.
(2) Je n'ai pas trouvé cette pièce aux Archives des Affaires étrangères.
(3) 10 mai. *Rome*, 183.
(4) Chaulnes au roi, 17 et 23 mai. *Rome*, 183.

puis prendre la liberté de dire à Votre Majesté que, comme chef de l'Église, il pouvait édifier par des sentiments plus pieux que ceux qu'il a témoignés, ses confesseurs ayant été les plus surpris du monde de voir la confiance qu'il avait sur le mérite de toutes ses bonnes actions, ayant paru qu'il allait demander justice à Dieu, mais point de grâce. *Il ne s'est pas souvenu de faire rien dire aux ambassadeurs* (1), et, par cette conduite, je ne sais pas si Votre Majesté n'a point fait de tort aux autres couronnes, ou si, comme souvent il faisait des vertus à sa mode, il a cru ne pouvoir témoigner un plus grand mépris du monde qu'en ne voulant pas songer à tout ce qui en fait l'honneur et l'éclat. Lorsque ses confortateurs, un peu plus hardis à lui parler, dans le commencement de son agonie qui pouvait affaiblir sa fierté, le mirent sur le gouvernement général de l'Église, il leur dit que ses intentions avaient toujours été droites, et qu'il mourait content, parce qu'il avait été assez heureux pour faire la canonisation de saint François de Sales, ayant toujours réglé ses actions sur le modèle de sa vie. Par ses dernières paroles, Votre Majesté me dispensera d'entrer dans tout le détail de sa mort. L'envie, qu'a toujours eue Sa Sainteté, de produire au dehors ses belles conceptions la fit résoudre de voir encore une fois le sacré collège, qu'elle fit intimer pour le 20 de ce mois à sept heures du matin; et, lorsque MM. les cardinaux furent tous arrivés, M. le cardinal Chigi leur fit quelques excuses s'ils ne pouvaient voir le pape, Sa Sainteté s'étant trouvée plus mal, ayant empiré considérablement jusques au soir; et comme c'est la coutume que les cardinaux de la faction, et d'autres même, vont dans l'antichambre, beaucoup s'y trouvèrent le 21, plus pour se parler que pour la considération de *la casa* (2), entre lesquels ayant été MM. les cardinaux d'Este et de Retz, on les introduisit dans la chambre du pape qu'ils virent entrant dans l'agonie et n'ayant pas assez de connaissance pour leur donner la bénédiction, ou assez de force, ne voulant pas dire de volonté; et, son mal ayant toujours augmenté, il est mort sans avoir été regretté et, pour tout dire en un mot, comme il a vécu. »

(1) Il aurait dû charger le duc de Chaulnes de demander pardon à Louis XIV!
(2) De la famille Chigi.

Dans une lettre à Lionne, le duc de Chaulnes doı plus libre cours à ses bons sentiments : « Je ne sais con lui dit-il, vous annoncer *le funeste sujet du voyage de co* sachant à quel point vous sera *sensible* la nouvelle de lı du pape, arrivée hier au soir. Cependant connaissant autre côté, la force de votre esprit, je crois pouvoir. autre précaution, vous dire qu'il a fini le cours gl de sa belle vie comme il l'avait commencé, non p Alexandre VII, mais en Alexandre le conquérant. point d'abord appréhendé la mort, parce qu'il ne croyı qu'elle eût aucun pouvoir sur lui, et, jusques au d jour, il a espéré quelque miracle pour le remettre sı trône. »

Alexandre VII était mort le 22 mai, à 22 heures se style italien (1), c'est-à-dire à 6 heures du soir, suivant manière de compter. L'ambassadeur français voulut croire que la dépouille mortelle d'Alexandre VII n'ava été traitée avec respect, et qu'on l'aurait enlevée de M Cavallo, comme à la dérobée, pendant la nuit, sous la p tion inaccoutumée d'une escorte militaire, qui n'aura même empêché qu'un des gardes suisses fût blessé p attroupement hostile : « Il fut porté hier à minuit à S Pierre, dit-il, dans une litière découverte, hors un petit La pompe de cette cérémonie fut médiocre, sa marche n' été éclairée que de trente flambeaux. Son escorte était sa pagnie de Suisses et ses deux de lanciers et cuirassiers, tablement l'épée à la main, et l'arrière-garde était sou de sept pièces de canon, traînées chacune sans beauco peine par deux chevaux (2). » L'abbé de Machaut ajoı « Ce courrier peut raconter le *misérable appareil* avec l on a porté le pape ce soir à 6 heures de nuit à Saint-P Sans mentir, cela fait compassion et est capable de fairı de grandes réflexions là-dessus. *Être ouvert aussitôt qu' mort*, et, *quatre heures après, être porté* à Saint-Pierre,

(1) « 11 maio : 7 ore 3 q. 24 maio : 8 ore. L'Ave Maria, seconda l'o italiano, è sempre alle ore 24. — Tabella pel suono dell' Ave Maria, a medio astronomico. » (*Diario romano.*)

2) A Lionne, 23 mai. *Rome*, 183.

semble que cela est brusque (1) ... » — La vérité est qu'il ne s'était rien passé que de strictement conforme à une coutume antérieurement établie et qui s'est maintenue sous les pontificats suivants. Les obsèques solennelles ne pouvant être célébrées qu'au Vatican et à Saint-Pierre, le transport du cadavre à la chapelle Sixtine, quand le pape est mort au Quirinal, a un caractère *privé* (2). On le diffère aujourd'hui jusqu'à la soirée du troisième jour : au XVIIe siècle, il se faisait le soir même du décès (3). Dès que la mort avait été constatée par le cardinal Antoine Barberini, camerlingue. On avait procédé à l'embaumement ; puis, sous les yeux d'une foule respectueuse, s'était formé le cortège qui devait accompagner le corps jusqu'au Vatican. L'ordre dans lequel on rangea l'escorte militaire prouve que l'on ne supposait même pas que la sécurité du convoi pût être mise en péril, et il n'y avait que le nombre de troupes réglé par un ancien usage et suffisant pour la dignité de la cérémonie. Il n'y avait devant la litière pontificale traînée par deux mules conduites à la main, que *deux* chevau-légers en casaque, *deux* soldats de la garde suisse, et le *maître des cérémonies* Servatio monté sur une mule. Autour et à la suite du corps, marchaient en longues files (*ordine longo*) les pénitenciers de Saint-Pierre, en manteau, portant des cierges et récitant des prières, des *parafrenieri* avec des torches allumées, et des Suisses. La marche était fermée par d'autres Suisses à pied, conduisant sept pièces de canon attelées, des chevau-légers et une compagnie de cuirassiers créée par le feu pape. On suivit une route bien connue, la *strada papale*, à travers les quartiers populeux, et Servatio, dont la fonction était de noter tous les incidents (4), ne trouva rien à signaler que l'affluence extraordinaire des curieux de toute condition dans les rues et aux fenêtres (5).

(1) A Lionne, 22-23 mai. *Rome*, 183.

(2) *Privato*. (*Dizionario* di Moroni, t. VIII, p. 186.)

(3) *Ibid.* et les registres ci-après cités des maîtres de cérémonies.

(4) « ...Tantus fuit concursus per totam viam et in fenestris ut ego non parum admiratus sim hominum etiam nobiliorum curiositatem, cum in fenestris, ut plurimum viderentur, utriusque sexus stragulis alii cooperti, alii fere nudi ab eadem curiositate a lectis, quibus jam se dederant dormituri, ad fenestras vocati... » (Arch. Vatic., *Servantii Diaria*, 1665 à 1668-81.)

(5) Innocent X était mort aussi à Monte-Cavallo, le 7 janvier 1655, vers

On s'était empressé d'écrire de Farnèse à la cour de France : « *Il n'est pas concevable* la joie qui paraît déjà dans Rome; »

quatorze heures trois quarts, ou huit heures du matin. Aussitôt après la reconnaissance de son identité par le cardinal Antoine Barberini, qui était déjà camerlingue, son corps fut embaumé (*de more*, dit le registre de Servatio). et disposé sur une litière portée à la chapelle Sixtine, et c'est par respect pour l'usage que l'on attendit la tombée de la nuit, sans vouloir néanmoins, malgré le mauvais temps, remettre jusqu'au lendemain. En effet un orage épouvantable, qui commença lorsque le convoi sortait du Quirinal, atteignit sa plus grande fureur au moment où l'on arrivait *prope Pasquinum* (à côté de la place Navone) *a*. On s'était mis en marche à deux heures après l'Ave Maria, *horâ secundâ noctis pulsatâ*, c'est-à-dire sept heures du soir, et il en était huit lorsque l'on franchit la grande porte du Vatican. Sauf quelques précautions prises contre la tempête, l'ordre du convoi était ce qu'il sera en 1667. On paraît s'être demandé si l'on exposerait à l'orage les canons et leurs caissons, et l'on en prit quatre au lieu de *sept*, qui est le nombre usité jusqu'à nos jours *b* : « Milites helvetii, dit Servatio, secum conducere *voluerunt absque remedio* quatuor carros cum tormentis æneis et capsam munitionum... » Mais, comme en 1667, le corps du pontife est porté dans sa litière, précédé seulement de quelques cavaliers d'avant-garde, et suivi des pénitenciers de Saint-Pierre, des *parafrenieri*, des Suisses et des chevau-légers.

Les deux successeurs immédiats d'Alexandre VII moururent comme lui au palais du Quirinal. Le premier, Clément IX, expira le 9 décembre 1669, *au point du jour*. Dès que la nuit fut arrivée, son corps fut porté à la chapelle Sixtine, et nous retrouvons le même cortège : deux chevau-légers; deux Suisses formant avant-garde; le maître des cérémonies Bona précédant la litière pontificale, qui est entourée des pénitenciers, des *parafrenieri* avec cierges et flambeaux; les gardes suisses, et d'autres Suisses conduisant *sept pièces de canons* sur leurs affûts attelés, les chevau-légers et les cuirassiers de la garde *c*. — Le pape Clément X rendit le dernier soupir, le 22 juillet

a. « Exeunte porta palatii, cœpit a cælo cadere pluvia, et ideo, mihi ipse consulens, ab equo descendi et in curru cum R^e D^e sacristâ palatium petii Vaticanum... Accedente corpore prope Pasquinum, cælum cœpit iterum pluere, tonare et fulgurare, et pluvia fuit ita impetuosa ut omnibus terrorem intulerit, et duravit donec corpus pontem et arcem Sancti Angeli transierit. » (Arch. Vatic., Servantii *diaria*, 1652 à 1665-77.)

b. *Dizionario* de Moroni, t. VIII, p. 186 et s. « Si chiude il convoglio funebre ... col treno d'artiglierie, composto di *sette pezzi di cannoni*. » V. Artaud, *Histoire du pape Pie VII*, éd. 1839, III, 289 : Pie VII meurt le 20 à Monte-Cavallo; il est transporté au Vatican, le troisième jour, le 22, à neuf heures du *matin;* c'est évidemment une faute d'impression, car plus bas l'auteur parle des torches portées par les serviteurs et ne répandant qu'une lumière *insuffisante*. Artaud ajoute : « *Sept* pièces d'artillerie, avec leurs caissons, étaient traînées à la suite », et fait une réflexion qui rappelle la dépêche du duc de Chaulnes : « C'est au bruit d'une musique guerrière, et dans un appareil qui paraissait annoncer les funérailles d'un général d'armée plutôt que celles d'un souverain pontife, que Pie VII entra dans le temple; mais *tel est l'usage*. » — Moroni dit bien formellement, comme les autres historiens et comme a voulu dire Artaud, que le transport de Monte-Cavallo au Vatican eut lieu *nella sera del* 22 : t. IV, p. 170, 2e colonne.

c. « Milites helvetii, sub eorum ductoribus, sequebantur corpus papæ. Alii milites helvetii deducentes tormenta bellica *numero septem* ab equis super curriculos raptata ex cito genere quod vocant artiglierie, et deinde equites levis armaturæ et alii quos vocant *le coraze*, quæ sunt de custodiâ corporis pontificii. » (Arch. Vatic., Servantii *Diaria*, 1668-XII.)

et l'on se flattait d'annoncer bientôt une émeute contre la famille Chigi : « *Hanno sporcato* (1) *questa notte*, dit-on, *le case di don Mario e tirato passi alle fenestre del palazzo del cardinale. Si sentiranno delle belle cose contro questi signori : è una gran bestia ch' il popolo di Roma infuriato!* » L'ambassadeur français comptait assez d'aventuriers et de malfaiteurs dans son quartier pour prédire à coup sûr quelques désordres, plus graves même que des cailloux lancés dans les fenêtres du cardinal Chigi et des fioles d'encre noire cassées sur les murs du logis de don Mario ! L'anecdote, fût-elle vraie, et il n'y en a aucun indice sérieux, établirait seulement que l'insulteur, en choisissant la nuit, *questa notte,* ne comptait pas trouver d'approbation ailleurs qu'au palais Farnèse. Ces prophéties tournèrent à la confusion des agents français, qui changèrent bientôt de langage (2). Dès le premier jour, l'abbé de Machaut, n'ayant pas pris le temps de se concerter avec M. de Chaulnes, démentait la nouvelle donnée par l'ambassadeur que le pape ne laissait pas de regrets : « Les cardinaux même les plus maltraités, disait-il, ont rendu des devoirs au pape mourant *qui ne s'étaient jamais pratiqués.* » Les démonstrations étaient

1676, à dix-sept heures, c'est-à-dire entre dix et onze heures du matin. Trois heures après, *horâ vigesimâ*, on achevait les apprêts accoutumés, et, un peu plus d'une heure après l'Ave Maria, *post pulsatam primam noctis horam*, en d'autres termes à neuf heures du soir, le convoi sortait de Monte-Cavallo, « dans le même ordre, dit le *diarista*, et suivant le même chemin décrits dans le même journal, à la date du 9 décembre 1669, après la mort du pape Clément IX, avec cette seule différence que Mgr Mattei, préfet du palais apostolique, venait en carrosse immédiatement après la litière pontificale et avant les chevau-légers *d*.

d. « Post pulsatam vero primam noctis horam discessum a palatio Quirinali et cadaver defuncti pontificis lecticâ vectum fuit ad palatium apostolicum Vaticanum eodem ordine et per eamdem viam juxta ea quæ descripsi de anno 1669 sub die 9 decembris in obitu sanctæ memoriæ Clementis papæ IX, hoc tamen adjecto quod Rev. D. Matthæus, præfectus sancti palatii apostolici, curru vectus immediate sequebatur lecticam ante milites equites levis armaturæ. » (Arch. Vat., *Diaria di Bona*, 1676.)

(1) *Sporcare*, salir. C'est bien vague : une lettre postérieure parle de « plusieurs bouteilles d'encre jetées contre les murailles de la maison de don Mario, *ce qui est ici la plus grande marque d'infamie dont l'on peut noircir la réputation d'une maison !* » (Chaulnes au roi, 4 juin 1667. *Rome*, 184.)

(2) Chaulnes au roi et à Lionne, 23 mai. *Rome*, 183; — 4 et 7 juin. *Rome*, 184. — Machaut à Lionne, 22, 23, 26 mai. — Retz et Bourlemont au même, 31 mai. *Rome*, 183.

si éclatantes et si unanimes que le parti du roi n'osa pas s'abstenir d'y prendre part. Machaut dit encore : « M. l'ambassadeur, de qui les démarches ont toujours été fort justes et fort sages, proposa, dès le samedi matin, à MM. les cardinaux de la faction d'y aller les premiers. Parmi eux, MM. les cardinaux d'Este et de Retz s'y sont fait remarquer par leur honnêteté et, comme ils devaient y avoir plus de répugnance que les autres, il semble que leur mérite en est plus grand. Le cardinal Antoine n'a pu s'empêcher d'avoir des égards pour le cardinal Chigi qui, tous ces jours-ci que le pape a été à l'agonie, l'a fait prier de ne pas faire sonner la *campanaccia la notte*... Le dépit des Français alla croissant chaque jour. Machaut écrit le 26 mai : « ... Il paraît une grande inquiétude pendant le siège vacant, » et le duc de Chaulnes ne se console pas de n'avoir à raconter que sa fable des bouteilles d'encre : « L'on attendait de ces commencements, dit-il, des suites proportionnées dans le cours des affaires, mais elles se sont trouvées bien contraires à la vraisemblance et à toutes les opinions. » Le cardinal de Retz, qui avait cru voir le peuple éclater en fureur contre la mémoire d'Alexandre VII et poursuivre ses parents dans les rues, est obligé d'avouer sa déception : « ... Les jours suivants, écrit-il, [illegible] *cour sans exception* [illegible] *famille de pape n'en* [illegible] Nous inférerez de là facilement que nous sommes dans un pays où l'on [illegible] l'emporte sur la passion. » [illegible] de la famille [illegible] de son chef. Mais les [illegible] généreusement le cardinal-[illegible] Machaut [illegible] hommage : [illegible] un grand temps, il ne s'est [illegible] devant des grâces que Sa [illegible] propose les [illegible] *famille d'un fort* [illegible] des [illegible] des [illegible] une [illegible] for-[illegible]

[illegible] remarque que toutes

les matières qui se sont traitées aux Congrégations préliminaires du conclave où le cardinal Chigi a pris intérêt, *tant pour soi que pour la mémoire de son oncle*, le plus grand nombre de toutes les factions s'est empressé de lui rendre office, et de faire passer les choses ainsi qu'il a désiré... Cela donne dedans les yeux à bien du monde et fait discourir comme si le cardinal Chigi devait se rendre l'arbitre du conclave; mais les plus avisés » pensent que ces démonstrations ne dureront pas. Cela dura, et le duc de Chaulnes tient le même langage : « Don Mario a été confirmé dans son emploi, ainsi que le prieur Bichi, tout d'une voix; et, lorsque le cardinal Chigi a souhaité quelque chose dans les Congrégations, ayant fait tourner d'un clin d'œil toute sa faction, ceux qui ont vu ici plusieurs changements de pontificat ont été surpris d'avoir vu les cardinaux neveux d'Urbain arrêtés par ses créatures dans les premières démarches, après les avoir comblés de grâces, et de voir le cardinal Chigi suivi dans tous ses desseins sans qu'il ait le moindre dégoût, *dans le peu de satisfaction qu'il a donné à toutes les créatures de son oncle...* » Un incident, cité par l'ambassadeur lui-même, montre combien le sacré collège approuvait la conduite du feu pape envers la France. Le cardinal Orsino avait, comme protecteur de Pologne, apporté à ses collègues une lettre du roi Jean-Casimir qui, à l'instigation de Louis XIV, se plaignait que le Français, M. de Bonsy, n'eût pas été compris dans la dernière promotion : les cardinaux chargèrent l'un d'entre eux, Pallavicino, l'ami du feu pape, de préparer une réponse vigoureuse, et ce fut le cardinal Chigi qui modéra leur mécontentement. Le duc de Chaulnes écrivit encore : « La conduite de ce cardinal, ou le bonheur qu'il a est surprenant ; sa faction est dans une tranquillité incroyable, et pas un cardinal ne se dément. » On verra se perpétuer, sous le pontificat suivant, la même vénération pour la mémoire de Fabio Chigi, la même fidélité à ses inspirations, le même attachement pour sa famille.

Il s'en fallut de quelques jours seulement qu'Alexandre VII, avant de fermer les yeux, ne reçût de la France une nouvelle et grande affliction; mais il ne devait pas lire la lettre du

15 mai (1), par laquelle Louis XIV lui annonçait l'ouverture de la guerre dite des *Droits de la reine*, et son prochain départ pour la campagne de Flandre. Les craintes qu'avait éprouvées l'ancien médiateur de Münster se réalisaient : les Français déchiraient le traité des Pyrénées et rendaient à jamais impossible cette ligue européenne contre les Turcs, poursuivie avec un si grand zèle par Alexandre VII. Et quelles raisons donnaient-ils pour prendre les armes? Personne, en Europe ni en France, ne croyait aux *droits de la reine*, et, quand Louis XIV s'était déjà jeté, sans déclaration de guerre, sur les provinces de Charles II, son neveu, il prenait l'univers à témoin que l'enfant-roi était son agresseur et son spoliateur! Cette odieuse entreprise avait été conseillée par le même ministre qui dirigeait les rapports de la France avec le saint-siège, et Lionne se vantait au duc de Chaulnes de ses manœuvres machiavéliques : « Vous trouverez, je m'assure, lui disait-il (2), qu'on a donné un assez bon tour à l'affaire d'Espagne *pour se décharger de quelque blâme de déclarer la guerre à un pupille;* cela pourra fort embarrasser tous les conseils d'Espagne dans la délibération qu'ils feront, de quelle manière ils auront à se conduire, ou à continuer à vivre en paix en se tirant de bons coups de canon, ou à nous déclarer eux-mêmes la guerre ; car, par les instructions que j'envoie à M. l'archevêque d'Embrun, il a ordre de demeurer ou de se retirer sitôt que la reine d'Espagne lui témoignera désirer l'un ou l'autre... En échange

(1) « ... Je vous renvoie votre courrier en toute diligence pour vous faire savoir la résolution que j'ai prise d'entrer en personne à la fin de ce mois dans les Pays-Bas a la tête de mon armée, pour tâcher de me mettre en possession des pays et places qui m'appartiennent du chef de la reine, après que l'on m'a refusé à Madrid non seulement de me faire raison, mais même de vouloir se laisser informer de mes droits. Si S. S. a vécu jusqu'à l'arrivée dudit courrier et que vous puissiez la voir, mon intention est que vous lui présentiez la lettre que je lui écris sur ce sujet, une copie de celle que j'ai écrite le 8 de ce mois à la reine d'Espagne et un exemplaire du manifeste que j'ai fait publier pour faire connaître à toute la chrétienté les fondements et l'évidence de mes droits. Si Dieu avait appelé à soi S. S., vous présenterez la même lettre et les mêmes pièces au sacré collège... Je partirai demain de ce château pour aller à Amiens, d'où je sortirai le 26 de ce mois pour entrer dans les Pays-Bas, où j'espère que Dieu donnera ses bénédictions à la justice de ma cause... » (Le roi à Chaulnes, 15 mai 1667. *Rome*, 183.)

(2) 6 mai. *Rome*, 183.

des brefs que vous nous avez envoyés pour attaquer des évêques (1), nous vous renvoyons, par votre même courrier, des manifestes et déclarations sur lesquelles nous prétendons attaquer les Espagnols pour leur faire souscrire notre droit, ou pour les déposséder des bénéfices qu'ils *nous usurpent*. Avouez-moi, Monsieur, que les mains vous démangeront furieusement quand vous apprendrez qu'avant la fin de ce mois, le roi sera à la campagne et commencera à faire entendre ses raisons par la bouche de ses canons... Je ne sais pas ce que Dieu nous garde, mais les préparatifs sont beaux et la consternation est grande chez *nos parties*. Voilà parler juste, car ceci est un procès et non pas une guerre, si ce n'est que nos adversaires se trouvent plus braves que nous et qu'ils veuillent être les premiers à rompre la paix. Je ne vous dirai pas là-dessus comme un prédicateur de l'abbé Buti : *Signori, non è pensier mio, è di Cirillo il santo.* Au contraire, je vous dirai : *che è stato pensier mio di non far guerra al pupillo ed alla vedoa*, et je crois que les conseils d'Espagne seront plus embarrassés de leur contenance et sur la résolution qu'ils devront prendre que si on avait rompu contre eux de tout côté et défendu tout commerce... (2). » Ainsi s'ouvrait la série de ces guerres d'ambition et de conquête, trop applaudies par la nation, qui provoquèrent plusieurs coalitions européennes et furent suivies de si terribles revers. Ce n'était pas être l'ennemi de la France que de ne pas favoriser de pareils desseins, et cependant ce fut la cause unique de la haine implacable vouée au pape Alexandre VII par Mazarin et ses continuateurs!

(1) Allusion aux brefs demandés pour faire le procès aux quatre évêques jansénistes.

(2) 6 et 15 mai. *Rome*, 183. — Et pour bien montrer que Louis XIV avait pour seules pensées d'attirer sur lui-même *les bénédictions de Dieu* et de défendre les *droits de la reine*, Lionne ajoutait dans la même lettre : « Nous avons ici une nouvelle duchesse et une princesse reconnue fille du roi, S. M. ayant acheté 750,000 francs la terre de Vaujour qu'il a jointe à celle de la Vallière, et l'a érigée en duché-femelle pour Mlle de la Vallière, à condition qu'elle passera à une fille de S. M. et d'elle qui n'a encore que huit mois : le tout fut enregistré hier au Parlement. »

LIVRE II

PONTIFICAT DE CLÉMENT IX

20 juin 1667 — 9 décembre 1669

CHAPITRE PREMIER

LE CONCLAVE DE CLÉMENT IX : JUIN 1667

Instructions de Louis XIV au duc de Chaulnes pour le conclave. Sa modération apparente, démentie par les faits. Il reconnaît que l'*exclusion* n'est pas un droit; qu'elle est une simple prétention, qui peut commettre la dignité de la couronne; mais il voue d'avance son inimitié à tout pape dont l'élection ne flattera pas son orgueil. Il pose en principe que le roi de France n'a pas besoin du pape, mais bien le pape, du roi de France. — Déclamations de Louis XIV contre le népotisme dans l'espoir de flatter la faction prépondérante des Indépendants. Plan de campagne du duc de Chaulnes; il se propose de n'employer que deux moyens pour réussir : mentir et corrompre. *Aboiements* répétés des pensionnaires du roi. — Dès le premier jour, les factions Barberini, Pamphili et Chigi acceptent la direction des Indépendants, qui ont deux principaux objets en vue : 1° prolonger le moins possible la vacance, au moment où la France vient de recommencer la guerre ; 2° choisir un pape qui approuve les actes d'Alexandre VII et continue sa politique. — Le conclave est fermé le 2 juin. La pratique de Rospigliosi commence le 7, et il est élu le 20, sans qu'un autre nom lui ait été sérieusement opposé. — Le duc de Chaulnes attribue l'élection à sa seule habileté : le roi *a fait* le pape comme *il fait le prévôt des marchands*. Louis XIV fait voler les dépêches de l'ambassadeur d'Espagne, et apprend que ce ministre et le sien ont suivi seulement l'impulsion des cardinaux Azzolino et Chigi. Mécontentement réciproque du roi, de l'ambassadeur et de la faction française. Juste discrédit où était tombée cette faction : les cardinaux Antoine Barberini, Maidalchini, d'Este, Orsino, de Vendôme. — L'élection de Clément IX conserve aux Indépendants l'influence qu'ils exercent depuis le pontificat d'Innocent X.

Il n'y avait pas eu d'élection pontificale depuis que Louis XIV exerçait seul le pouvoir; mais un an à peine après la mort de Mazarin, il avait indiqué, dans ses instructions au duc de Cré-

quy (1), les règles de la conduite qu'il prétendait suivre lorsque le saint-siège deviendrait vacant. Il avait une conception exacte du rôle discret qui appartient, dans cette rencontre, à un prince catholique, et il se rappelait que l'ambition et les rancunes personnelles du feu cardinal avaient exposé la couronne à d'humiliants échecs dans deux conclaves. Mais l'orgueil du jeune roi troublait la rectitude de son jugement, et, sous l'empire de la jalousie qu'on lui avait inspirée contre la chaire pontificale, il mêlait toujours quelque mépris aux hommages qu'il ne pouvait lui refuser. A plus de quatre ans d'intervalle, les ordres donnés au duc de Chaulnes (2) furent presque littéralement copiés sur ceux qu'avait reçus le précédent ambassadeur. Lionne écrivait : « Le roi, après une mûre délibération, et se souvenant surtout de ce qui s'est passé aux deux derniers conclaves, a pris la résolution cette fois-ci de ne faire l'exclusion formelle et ouverte à aucun cardinal que le plus grand nombre des autres cardinaux veuille exalter ; et ainsi Sa Majesté ne charge point ledit sieur duc ni les cardinaux de sa faction de se déclarer contre l'avancement de qui que ce soit, ni de l'empêcher formellement en son nom... » Quels sont les motifs de cette résolution ? 1° « En premier lieu, ce parti est bien plus sûr pour la conscience du roi qui, dans un si grand éloignement, ne peut assez savoir à fond les bonnes ou mauvaises qualités d'un cardinal pour juger s'il est digne ou indigne de régir l'Église de Dieu ; et, comme pieusement Sa Majesté en doit croire capables tous ceux que les deux tiers du collège en estiment dignes,... il est donc plus sûr de ne pas décider une chose de cette importance de si loin, et comme à yeux clos, et d'en laisser toute la conduite au Saint-Esprit, se conformant à la providence divine qui sait mieux que nous ce qu'il nous faut et si la chrétienté, pour son plus grand bien, a besoin de grâce ou de châtiment. » 2° « Il y a même plus de hauteur, de réputation et de dignité pour le roi d'en user de cette sorte, Sa Majesté n'étant pas, Dieu merci, dans la même nécessité qu'on la plupart des autres princes et rois qui souffrent dans leurs in-

(1) Instructions « en cas de conclave », 13 avril 1662. Hanotaux, *Recueil des instructions aux ambassadeurs*, vol. VI, *Rome*, t. I, p. 123-133.

(2) 10 mai 1666. *Ibid.*, p. 214-225.

térêts des préjudices extrêmes, quand ils n'ont pas la cour de Rome favorable. La France peut beaucoup mieux se passer de cette faveur que les papes eux-mêmes ne peuvent tenir pour indifférents (1) l'affection et le respect du roi et de son royaume, lequel, en tout temps, mais particulièrement en celui-ci, est sans contredit le pôle principal sur lequel roulent tous les intérêts de la chrétienté et de tous les princes. » Innocent X n'a fait de mal qu'à lui-même; son pontificat a été « malheureux, sans gloire, plein d'épines et de transes... A plus forte raison, en l'état de gloire où sont aujourd'hui les affaires de Sa Majesté, on peut juger si elle a si grand intérêt à avoir un pape plutôt qu'un autre, qu'elle doive compromettre sa réputation en hasardant de voir élever quelque sujet contre sa volonté déclarée. » 3° « Et c'est ici la troisième considération qui doit encore obliger Sa Majesté à y procéder avec grande circonspection et retenue, pour ne pas s'exposer aux mêmes inconvénients qui lui arrivèrent pendant sa minorité, au conclave dudit Innocent X, où l'on porta au pontificat le seul sujet qu'elle avait déclaré d'en vouloir exclure. Il est certain que, si les choses passaient par la raison, les cardinaux devraient bien se garder de jamais élire pour pape un sujet qui serait formellement exclu par un roi de France, ni même par celui d'Espagne, pour les grands maux qui pourraient arriver à la religion si l'une ou l'autre n'acquiesçait pas à l'élection; mais... il est évident qu'en de pareilles occurrences les deux tiers du collège ne considèrent que leur propre intérêt ou leur passion particulière de favoriser celui de qui ils attendent plus de bien, sans avoir le moindre égard à l'inclusion ou à l'exclusion d'un roi, ni se donner aucun soin de ce qui arrivera dans les affaires du monde quand ils feront une élection qui ne lui soit pas agréable. C'est pourquoi Sa Majesté, joignant tous ces motifs ensemble,... » veut seulement que l'élection se fasse « avec réputation et dignité de cette couronne, et que la faction française y ait la part qu'elle y doit avoir. » — Le roi ne veut pas « violenter par des moyens illicites les suffrages du sacré collège, » mais « protéger sa liberté ». — Cette modération

(1) Variante qui se trouve dans les instructions de M. de Chaulnes (*Ibid.*, p. 219).

de langage, déjà si rare chez Louis XIV, ne lui est pas inspirée par la faiblesse de sa faction; il résulte, au contraire, des instructions données au duc de Créquy que les plaintes du roi contre la prétendue partialité du sacré collège ne sont pas sérieuses. Il avoue que jamais, depuis cent ans, le parti français n'aura été aussi nombreux qu'il le sera au prochain conclave: on y compte déjà sept cardinaux (1) et il en aura huit, si le duc de Mercœur est nommé, comme il le fut en effet : « Celui de la maison d'Autriche ne les surpassera pas en nombre, les Napolitains et Milanais n'ayant pas accoutumé de s'y joindre, mais de suivre le chef à qui ils ont obligation de leur cardinalat. »

Louis XIV, qui reproche si volontiers aux autres princes de ne régler leur conduite que sur leurs intérêts ou sur leurs passions déclarait ne redouter qu'un choix, celui du cardinal François Barberini, neveu d'Urbain VIII, que Mazarin avait autrefois protégé contre Innocent X, par haine contre ce dernier pontife, et que les Français avaient ensuite abandonné parce que ce prélat refusait de servir leurs rancunes contre le saint siège. Depuis la mort du cardinal Sacchetti, qui avait été leur candidat préféré en 1644 et en 1655, ils mettaient, en première ligne, dans leurs inclusions, le cardinal Albizzi, « intime ami et confident de feu M. le cardinal Mazarin, personnage de grande érudition, fort habile et adroit à traiter les plus grandes affaires, homme résolu, actif et hardi, de grande vigueur et force d'esprit, qui a depuis bon nombre d'années témoigné un zèle particulier pour tous les intérêts de cette couronne et pour toutes les satisfactions et avantages de Sa Majesté. » méritait ces éloges, et il est juste d'ajouter que, malgré ses liens avec la cour de France et la pension secrète (600 pistoles) qu'il en recevait exactement, il s'était toujours montré l'inflexible adversaire des doctrines jansénistes et gallicanes. Mais, il avait en sa personne une cause d'exclusion : il avait été marié, et il lui restait plusieurs enfants. Si les déclamations de Louis XIV et de ses ministres contre les parents du pape avaient été sincères, Albizzi n'aurait pas même figuré sur la

(1) Antoine Barberini, Grimaldi, Orsino, Este, Maidalchini, Retz et Mancini

liste de leurs candidats : mais sa situation particulière lui avait précisément valu leur préférence, car ils étaient toujours prêts à favoriser le népotisme dont ils espéraient profiter. Aussi, dépêchèrent-ils de Paris à Rome un abbé Buti, ancien agent de Mazarin, qu'ils imposèrent comme conclaviste à l'un des cardinaux du parti français, avec la mission de favoriser, dans le sacré collège, l'élection d'Albizzi : « Pour vous dire maintenant, écrivit Lionne au duc de Chaulnes (1), le véritable secret de l'envoi de cet abbé, sans quoi on n'y aurait pas pensé, c'est le cardinal Albizzi qui l'a désiré du roi, espérant qu'il pourrait, dans un rencontre de lassitude du conclave, ménager ses affaires avec les cardinaux de l'Escadron, dont les principaux arcs-boutants ont estime et affection pour lui. Vous n'en témoignerez, s'il vous plaît, rien. »

Le second candidat de Louis XIV était l'ancien secrétaire d'État d'Alexandre VII, le cardinal Giulio Rospigliosi qui, en 1661, on se le rappelle, avait eu la faiblesse de se laisser offrir l'appui de Louis XIV en vue d'une future élection. Averti par les froideurs du pape qu'il lui devenait suspect, il avait bientôt rompu la négociation et recouvré toute sa liberté. Le roi nous apprend lui-même qu'il n'y avait d'engagement ni de part ni d'autre, et les écrits les plus confidentiels attestent les regrets sincères et la délicatesse du cardinal (2). Six ans s'é-

(1) 6 mai 1667. *Rome*, 183.

(2) On a lu plus haut (chap. VII du livre Ier), la lettre de Louis XIV (17 octobre 1661) au cardinal Antoine Barberini, destinée à rester entre les mains de Rospigliosi jusqu'à la mort du pape, et ordonnant à la faction française de voter pour ce cardinal. Il est difficile de savoir exactement jusqu'où Rospigliosi s'était avancé. L'intermédiaire dont se servaient ce prélat et la cour de France était Atto Melani, dont nous avons déjà parlé, originaire de Pistoie comme le cardinal, admis dans sa familiarité à titre de compatriote et de musicien habile, espion et pensionnaire de Mazarin, de Foucquet et du roi, prenant de toutes mains et trahissant tout le monde. Ce misérable exagérait les complaisances du cardinal, qui renvoya bientôt à Louis XIV la lettre du 17 octobre 1661. Le 19 septembre précédent, Melani écrivait à Lionne une lettre qui fut déchiffrée par le ministre lui-même, et dont voici quelques passages : « Il (Rospigliosi) a été très aise de voir que vous ne vous soyez servi d'autre secrétaire que de vous-même et a reçu cela pour une marque de votre affection envers lui et de la sincérité avec laquelle le roi veut procurer son élévation. Il ne saurait assez vous exprimer les obligations qu'il vous a de tous les offices que vous lui rendez auprès de S. M., et, quoiqu'il m'ait répliqué ce qu'il me dit l'autre fois qu'il y a ici cinquante cardinaux plus habiles et plus

taient écoulés depuis cet événement : Rospigliosi avait reconquis la confiance d'Alexandre VII; il était aimé et respecté de

propres de lui pour cela, néanmoins que, comme il est du nombre de ceux qui doivent être élus à cette dignité, que, si jamais il y parvient, qu'il ne sera pas ingrat à S. M. et à ceux qui l'ont favorisé, à moins que Dieu ne lui ôte l'esprit, et que ce soit un châtiment de Dieu pour les papes que cette dignité fasse perdre le jugement!... Il se serait donné volontiers l'honneur de remercier S. M. et lui écrire en des termes qui servissent à S. M. de contrôle de tout ce que je vous mande; mais les lettres courent ici trop de hasard et, par cette raison, il vous écrira seulement en peu de mots les obligations qu'il vous a, et ce compliment s'adressera au roi, quoiqu'écrit à vous. » — Le 3 octobre suivant, nouvelle lettre de Melani à Lionne qui en fait lui-même le déchiffrement : « Pour ce qui est d'écrire une lettre au cardinal Antoine et que cette lettre ait à être remise entre les mains du cardinal Rospigliosi pour la faire rendre seulement quand il sera question de *faire le coup*, il mieux songé depuis que, comme le cardinal Antoine lui a procuré toujours vivant même le pape Urbain, tous les honneurs et avantages qu'il a eus, et qu depuis il a continué toujours à lui témoigner toute l'amitié possible, il l semble donc que ce serait lui faire un grand tort à le surprendre avec ladi lettre et ne lui confier la chose que sur la fin, et plutôt que lui faire ce tort, veut courir le risque d'être trompé par un ami. Il supplie donc le roi d'avo la bonté de disposer les choses autrement de ce que vous m'avez mandé, s remettant pourtant à ce que S. M. jugera le meilleur, c'est-à-dire que le r écrivît de sa main, afin que nul autre en eût connaissance, au cardinal A toine, par laquelle il mandât qu'étant assuré de se pouvoir promettre de personne et de tous les parents de Rospigliosi, il souhaite son exaltation pr férablement à tous autres... » (*Rome*, 142.) — Le roi écrivit donc la lettre 17 octobre, mais Rospigliosi la rendit aussitôt qu'il eut trouvé moyen de faire rentrer sûrement dans les mains du roi. Le 10 juin 1662 il écrivit la même à Lionne : « Non ho stimato bene d'inviare al signore Atto *la lette ben nota* a V. E., per haver' io voluto aspettare occasione molto secura, cor l'ho havuta di presente, poiche senza tal diligenza sarei restato con u somma apprensione in avventurarla ai pericoli di potersi smarrire. La man hora al suddito signore Atto, conservando nel più vivo del mio animo qu sentimenti d' una immensa e perpetua gratitudine, che rechiedono le mie ir pareggiabili obligationi. Non ho ardito di rappresentarli con una lettera S. M., riputando che sia espressione di maggior venerenza verso le reali s gratie un' ossequioso silentio. Supplico però Vostra Eccellenza ad insinua alla M. S. con ogni più devota espressione del mio humilissimo ossequio e persuader se medesima che a questo e a tanti altri favori che mi deriva dalla singolare humanità sua, sicome bramo di poter corispondere col serv all' E. V. in qualunque occasione, cosi mi riconoscero fuor di modo favori sempre che si compiacera di porgermene l'opportunità col mezzo di suoi mandi. » (*Rome*, 145.) — La table de ce volume, rédigée sous le règne mêi de Louis XIV, rappelle que cette lettre fut écrite par le cardinal « *en r voyant la lettre du roi pour son exaltation.* » — Chantelauze prétend q Rospigliosi recevait une pension de Louis XIV : « Ce fait, dit-il (page 45 *nous a été révélé* par les Archives du Ministère des Affaires étrangères », m sans renvoyer ni à un document, ni même à un volume particulier : je n

ses collègues, et sa réputation de bienveillance et d'impartialité attirait sur son nom les suffrages de toutes les couronnes. Louis XIV, dans ses introductions, disait au duc de Chaulnes : « C'est un sujet qui a joint aux sciences acquises et à une grande littérature beaucoup de connaissance des affaires du monde, qui est une des qualités les plus requises pour un bon pape, ayant eu occasion de se rendre un des plus capables sujets du sacré collège, tant pour les emplois qu'il a eus au dehors que depuis son retour à Rome dans l'exercice de sa charge... Il s'est si bien conduit en toutes rencontres envers Sa Majesté et lui a donné de telles preuves et assurances de sa passion pour ses intérêts qu'elle ne s'arrête point à cette considération [qu'il a été nonce en Espagne] et lui souhaite toutes sortes d'avantages. Sa Majesté avait, il y a quelques années, écrit une lettre de sa main à M. le cardinal Antoine pour n'être ouverte que dans le conclave, par laquelle elle témoignait aux cardinaux de son parti le désir qu'elle avait de l'exaltation de ce sujet, et avait fait tenir ladite lettre au cardinal Rospigliosi même, afin qu'il pût la faire rendre dans la conjoncture qu'il jugerait la plus favorable pour lui ; mais il en usa en fort homme de bien, et, après avoir fait témoigner au roi une parfaite reconnaissance de cette obligation, il supplia Sa Majesté d'agréer qu'il renvoyât ladite lettre, ne pouvant en conscience, à cause des censures, avoir la moindre part à une pareille chose (1). » Après Albizzi et Rospigliosi, le roi désignait comme ayant ses préférences, les cardinaux Brancaccio, Ginetti, Farnèse, Palotto, Carpegna, Celsi, Litta et Maculano.

Depuis son arrivée à Rome, Chaulnes avait cherché à nouer diverses négociations en vue du futur conclave. Croyant que les Indépendants partageaient les préventions des Français contre Alexandre VII et sa famille, il n'avait rien imaginé de mieux, pour s'insinuer dans leur confiance, que de se présenter comme l'adversaire inflexible du népotisme. Chargé d'offrir secrètement aux Chigi argent, bénéfices, provinces, principautés, s'ils voulaient se vendre à Louis XIV, et de soutenir

rien trouvé qui confirmât cette assertion. En revanche, la négociation secrète de 1661-1662 a complètement échappé à cet écrivain, comme à tous les autres.

(1) 10 mai 1666. *Recueil des instructions*, p. 222.

comme le plus digne de la papauté un cardinal qui avait des enfants, l'ambassadeur français avait affiché le rigorisme le plus intraitable, et le roi lui adressa des dépêches ostensibles, auxquelles les Romains ne se laissèrent pas tromper : « J'ai toujours tant blâmé, disait Louis XIV, l'excessive autorité que les papes ont accoutumé de donner à leurs neveux, la dissipation qu'ils font ordinairement du patrimoine de saint Pierre pour les combler de richesses avec un scandale qui donne de grands avantages aux hérétiques, et l'anéantissement où ils jettent tout le sacré collège, avec un très grand mépris de la dignité des cardinaux qui sont néanmoins leurs conseillers naturels (1) que, sans hésiter ni délibérer un moment sur les considérations très judicieuses que vous faites sur les qualités d'un nouveau pape qui me serait ou favorable ou contraire, je désire que vous promettiez une haute assistance à mon nom et mon entier appui à ceux desdits cardinaux qui témoignent aujourd'hui assez de courage pour vouloir, dans l'occasion d'un conclave, tâcher d'apporter les remèdes convenables à de si grands abus et désordres, diminuer le pouvoir du népotisme, donner des règles et de justes bornes à l'autorité temporelle des papes et rétablir et affermir celle qui appartient de droit au sacré collège ; car, encore que je sache assez que de pareils projets demeurent ordinairement sans exécution dans la suite, ou par la faiblesse des cardinaux mêmes qui sont les premiers à vouloir, pour des intérêts particuliers, gagner les bonnes grâces du palais par des flatteries et des bassesses à leur propre préjudice, — ou par la grande autorité des papes qui joignent les deux puissances et les font servir l'une à l'autre — et par maxime qu'ils tiennent presque tous de n'être point obligés après leur exaltation, à tenir ce qu'ils ont promis dans un conclave, — il me sera toujours glorieux d'appuyer le parti de la raison et celui de la décharge de ma conscience et du bien de l'Eglise, quoi qu'il en arrive après par la corruption ou la faiblesse de ceux qui y ont le principal intérêt. Cependant vous aurez beau champ, dans l'ordre que je vous donne, de faire valoir

(1) Quel respect avait donc le roi pour ces *conseillers naturels* du pape lorsqu'ils lui donnaient leurs *conseils* en Congrégations?

beaucoup mes sentiments et ma résolution aux cardinaux qui veulent entreprendre ce grand ouvrage, et les assurances que vous leur donnerez de ma protection vous seront des moyens certains pour lier avec eux une étroite confidence dans les affaires du conclave, qui peut m'être fort avantageuse pour l'élection qui s'y fera (1). » Pour que la comédie fût complète, l'austère cardinal de Retz fut chargé, concurremment avec Chaulnes, de mener à bonne fin le grand ouvrage (2) : l'ancien chef de la Fronde s'était lié, par hypocrisie, avec les Indépendants et notamment avec le cardinal Azzolino, surintendant des affaires de Christine, et le roi comptait sur Retz pour affermir l'union de son ambassadeur avec « les cardinaux particuliers de la reine, qui se trouvent être les principaux directeurs de l'Escadron, comme étant sans difficulté les plus habiles de cette faction, laquelle se rendra vraisemblablement l'arbitre du prochain conclave (3). » Retz attribuait la même influence à ce parti qui faisait « profession d'une indépendance pleine et entière de toutes les couronnes (4). » Le duc de Chaulnes croyait peu au succès de ses propres manœuvres ; car il pria le roi de lui donner d'autres moyens de séduction. Il lui écrivait : « Je puis dire à Votre Majesté (5) qu'il y a beaucoup de cardinaux sur qui les raisons que l'on leur compterait feraient plus d'effet que celles que l'on leur dirait, y en ayant beaucoup d'incommodés qui attendent le conclave comme une moisson. Ce que je vois encore de fâcheux en ce cas est, Sire, que quelquefois ils moissonnent sur plusieurs champs et bien différents, et que

(1) 17 septembre 1666. *Rome*, 178.

(2) « *Cette croisade* si habilement conduite par le cardinal de Retz contre l'un des abus les plus graves et les plus invétérés de la cour de Rome *lui faisait le plus grand honneur.* » (Chantelauze, page 459) Comment supposer qu'à Rome personne fût dupe du cardinal de Retz. En dépit de ses efforts pour dissimuler sa profonde corruption, il n'y avait aucun crédit. Il n'était reçu avec bienveillance par Alexandre VII que lorsqu'il allait lui parler des affaires du roi; et récemment encore, au moment de partir pour la France, il n'avait pu obtenir une audience de congé, malgré ses instances pressantes. « ce qui a semblé assez étrange ici, dit Bourlemont, S. S. n'étant pas plus malade qu'à l'ordinaire, ne tenant pas le lit et cheminant par ses chambres. » (A Lionne, 21 septembre 1666. *Rome*, 178.)

(3) Le roi à Chaulnes, 24 septembre 1666. *Rome*, 178.

(4) A Lionne, 5 novembre 1666. *Rome*, 179.

(5) Au roi, 8 mars 1667. *Rome*, 181.

souvent l'on sème en terre ingrate par la facilité qu'ils ont de tromper sans pouvoir être découverts. » En attendant l'argent qu'il demandait et qui ne lui fut pas envoyé, il usa des plus puérils artifices pour se ménager l'alliance des diverses factions, et se vantait au roi des promesses contradictoires qu'i prodiguait au cardinal Chigi et à ses collègues : « Comm nous entrons, disait-il, dans le temps de ne pas dire tout c que l'on pense, et de ne pas découvrir ou ceux que l'on veut ou ceux que l'on ne veut pas, je crus, Sire, devoir parler e ces termes. » Mais il ne réussit qu'à se convaincre de l prépondérance assurée aux cardinaux créés par Alexandre VI et aux Indépendants. Il écrivit au roi : « Pour ne pas finir cett dépêche sans mander à Votre Majesté ce que je crois en gén ral du conclave, je suis persuadé, Sire, que l'on ne pourr sortir des créatures de Chigi, parce que, l'union s'affermissa quand il s'agira de leur intérêt (qui sera d'exclure les suje papables des autres factions), il est certain qu'il faut quelq chose d'extraordinaire pour l'élection d'un pape d'une aut faction, si peut-être, dans la longueur d'un conclave, le ch grin de plusieurs sujets ensemble et la jalousie de se voir pr férer un autre sujet dans la même faction, ne les en fait prend un d'une autre faction ; et par ce qui me paraît, Sire, il e difficile de juger des bizarreries qui arrivent souvent dans l conclaves. » Il correspondait avec les Indépendants par l'e tremise d'Azzolino, mais il avouait qu'il n'avait pas pénét leur secret : son ignorance était bien plus grande qu'il n'os en convenir ; mais le sentiment et la honte de son impuissan éclataient malgré lui, et il suppliait le roi de lui pardonner confusion, les expressions embarrassées de ses dépêches (1 Son dépit et sa crainte d'un échec se révélaient encore mieu dans ses lettres particulières à Lionne, par de stupides inve tives contre les Romains : « Par ce qui m'a paru déjà, disait-je suis persuadé que Rome deviendra une grande forêt de b gands où les paroles et la bonne foi seront peu établies, et la fourbe et la tromperie régneront fort en l'absence du pape (2)

(1) 15 mars 1667. *Rome*, 182.
(2) 22 mars 1667. *Rome*, 182.

Je n'ai pas trouvé d'autres fourberies que celles dé l'ambassadeur français et de son entourage. Non content de solliciter des subsides pour acheter des voix dans le sacré collège, il réclamait de la cour les libéralités accoutumée-pour les habitués du palais Farnèse. « La meute des pensionnaires, disait-il, aboie tous les jours après moi pour faire curée : vous savez qu'on leur doit plus d'une année au moins à chacun ; voici le temps qu'il les faut employer (1). » — « Les pensionnaires aboient tous les jours à ma porte pour ce qui leur est dû, aux uns de 1665, et aux autres de 1666, et le bruit qu'ils feraient produirait assurément de méchants effets dans un temps où l'intérêt fait prendre des partis ; ainsi, je suis obligé de vous en écrire encore, parce qu'il y va du service du roi (2). » Lionne appuyait vainement ces instances, auxquelles résistaient la parcimonie de Colbert, et on voudrait le croire, quelques scrupules de Louis XIV. Le roi répondait : Je ne vous envoie pas d'argent, « mais, si vous voyez la nécessité de dépenser quelque chose pour faire un coup bien décisif, ou une grande utilité pour m'assurer entièrement contre l'élection de Barberin, j'approuverai tout ce que vous résoudrez (3). » — « J'ai parlé, écrivait Lionne, de l'aboiement des pensionnaires, mais on est demeuré froid comme marbre : mandez-moi ce que vous aura répondu M. Colbert... — On a toujours fait la sourde oreille, quand j'ai parlé de quelque remise de delà pour les pensions, et ce que vous aurez trouvé depuis peu, dans une lettre du roi, sur cette matière d'argent dans l'occasion du conclave, a été imaginé pour votre service par votre serviteur, et néanmoins fort approuvé par le maître lorsque je lui en fis la lecture (4). » Le duc de Chaulnes eut beau faire écrire par Machaut, et même par la duchesse, que le nouvel ambassadeur d'Espagne avait soixante mille écus chez les banquiers pour le même usage (5), et qu'il

(1) Chaulnes à Lionne, 8 mars 1667. *Rome*, 181.
(2) 26 avril 1667. *Rome*, 183.
(3) 25 mars 1667. *Rome*, 182.
(4) 25 mars et 8 avril 1667. *Rome*, 182.
(5) Machaut à Lionne, 23 avril 1667. *Rome*, 186. — La duchesse de Chaulnes au même, 3 juin 1667. *Rome*, 184. — On verra plus loin que c'était une fable et un prétexte de solliciter des gratifications pour l'ambassadeur lui-même.

fallait rétablir entre les deux ministres l'égalité des armes, Lionne lui déclara que la guerre avec l'Espagne était décidée, que Mlle de la Vallière venait d'être nommée duchesse, et qu'on avait déjà trop de charges à Paris pour envoyer encore de l'argent à Rome (1). Au surplus, mis par le roi en demeure d'indiquer un coup de partie qui justifierait une pareille dépense, il répondit que « ces occasions étaient assez difficiles à trouver » parmi les cardinaux, et que tout au plus espérait-il faire accepter des présents à des conclavistes pour agir sur l'esprit de leurs patrons (2). En définitive, les intrigues de l'ambassadeur avaient été si peu efficaces que son plus intime confident, l'abbé de Machaut, désigné par lui pour être l'un des conclavistes du cardinal de Vendôme, écrivit à Lionne quelques jours seulement avant la mort du pape « Plus je vais en avant, plus je m'aperçois que les papes ne se peuvent faire que dans le conclave (3). »

Les cardinaux s'enfermèrent au Vatican le 2 juin et le 20 du même mois, dans l'après-midi, Rome apprenait qu'Alexandre VII avait pour successeur son ancien secrétaire d'État, le cardinal Giulio Rospigliosi. dont le nom avait, dès le premier jour, paru obtenir la préférence du sacré collège. La vacance du saint-siège s'était ouverte, le 22 mai, dans des circonstances critiques pour l'Europe. Quatre jours après, le 26 mai, Louis XIV se mettait à la tête de son armée pour envahir la Flandre. Il importait donc de donner sans retard à l'Église un nouveau chef, dont la personne eût les sympathies de la France et de l'Espagne, pour que sa médiation fût plus

Le duc employa d'abord Machaut, puis l'ambassadrice, pour mendier à son profit, et en apparence à son insu : Nos dépenses sont énormes, disait encore Mme de Chaulnes le 3 juin ; nos gardes seuls coûtent 10 pistoles par jour. Nous avons *mangé* 28,000 pistoles pour l'équipage. Mon mari ne vous parle pas de ses affaires domestiques « parce qu'il ne les veut point savoir. Nous espérons que, le pape fait, on nous renverra dans nos terres pour payer nos dettes. — Nous entendons là les *aboiements* de Chaulnes lui-même.

(1) 15 mai 1667. *Rome*, 183. — L'ambassadeur répondit aigrement qu'il n'était pas dupe des prétextes qu'on lui donnait, « puisque le roi avait bien envoyé vingt mille francs pour mouler des figures » de la colonne Trajane, etc (A Lionne, 4 juin. *Rome*, 184.)

(2) Chaulnes au roi, 26 avril 1667. *Rome*, 183.

(3) 10 mai 1667. *Rome*, 183.

utile et la paix plus promptement rétablie. On sait déjà quelles étaient les dispositions de Louis XIV pour Rospigliosi. D'un autre côté, ce cardinal, ancien nonce à Madrid, s'était attiré, pendant son séjour en Espagne, une estime et une bienveillance que son ministère ne lui avait pas aliénées. En même temps, les Indépendants savaient que, sous ses manières conciliantes, il cachait la ferme résolution de continuer la politique d'Alexandre VII, dont l'exaltation avait été leur œuvre. Tous les princes catholiques devaient s'applaudir également de ce choix ; mais cela ne suffisait pas à la vanité de l'ambassadeur français ; il voulut prouver au roi qu'il n'était pas nécessaire d'être à l'armée de Flandre pour battre les Espagnols, et qu'il venait de remporter à Rome une victoire éclatante sur le marquis d'Astorga. Le conclave avait été aussi une opération militaire, dans laquelle Chaulnes avait conduit les troupes de Sa Majesté : il énumérait ses mines, ses contre-batteries pour ruiner les entreprises de l'ennemi (1). « Je réglai les rangs et les emplois, dit-il. Je donnai le soin de l'escadron à M. le cardinal de Retz, celui des Espagnols à MM. les cardinaux Antoine et d'Este ; celui des vieux à Grimaldi et Ursin ; à M. le cardinal de Vendôme de voir ce qui se passerait parmi les Chigi, m'étant réservé de prendre soin du traité que j'avais fait avec ledit cardinal pour ne point sortir de sa faction, ce qui excluait indirectement le cardinal Barberin et rompait les pratiques de quelques autres que voulaient les Espagnols, lesquels n'auraient pas été agréables à Votre Majesté. M. le cardinal Maidalchini prit son parti ordinaire de battre la campagne et d'aller, selon sa coutume, dans tous les camps, le sieur Maffei étant avec lui pour empêcher qu'il ne s'engageât dans aucun, et je donnai la charge au sieur abbé de Machaut de maintenir toutes choses en cet état... » Au cours de la bataille, le duc de Chaulnes ordonne « une fausse attaque », exécutée par le cardinal de Vendôme, tandis que la véritable est menée par le cardinal de Retz ... Enfin le capitan français s'empare de la tiare et la pose lui-même sur la tête

(1) V. Notamment les dépêches au roi, 4 et 7 juin et 6 juillet 1667. (*Rome*, 184.)

de Rospigliosi. « Les déclarations, écrit-il, que j'ai faites, dans les conjonctures, des bonnes intentions de Votre Majesté pour le dit cardinal, ont seules causé les résolutions de son exaltation... Le roi ne fait pas plus absolument, à Paris, le prévôt des marchands qu'il a fait le pape. » Pour devancer les autres ministres des princes aux pieds du nouveau pontife, il fait enfoncer une porte murée (1) ! Nous n'insisterions pas sur ces hâbleries, si elles n'avaient été récemment prises au sérieux par des écrivains trop crédules (2), qui ont associé le cardinal de Retz, leur étrange héros, au prétendu triomphe de l'ambassadeur français. Or, la vérité est que ce cardinal et le duc de Chaulnes se sont simplement rangés à la suite de l'Escadron et du cardinal Chigi. Nous avons déjà cité les dépêches où, avant la mort d'Alexandre VII, les agents du roi à Rome lui annonçaient que les arbitres du conclave seraient les Indépendants et les cardinaux nommés par le pape régnant : or M. de Chaulnes lui-même déclarait, dès le 15 mars, « qu'on ne pourrait sortir des créatures de Chigi », et signalait parmi elles, comme souhaité par le plus grand nombre, le cardinal Rospigliosi (3). Le 23 avril, Machaut rédigeait, sous les yeux de l'ambassadeur, une longue diatribe contre l'Escadron qui commettait le crime d'entrer présentement dans les intérêts de la faction Chigi et de s'unir étroitement à la famille du pape (4), lorsqu'il devrait lui reprocher d'avoir causé tous les malheurs de ce pontificat ! Le 22 mai, en annonçant la mort d'Alexandre VII, le même abbé écrivait en toute hâte que Rospigliosi était « dans un grand prédicament, » et le lendemain l'ambassadeur le nommait, avec les cardinaux Farnèse et Buonvisi, au premier rang des papables (5). On a vu plus haut comment la prépondérance de la faction Chigi se manifesta, pendant les obsèques, par le zèle du sacré collège à défendre les actes du feu pape dans les occasions qui s'en pré-

(1) Au roi et à Lionne, 21 juin 1667. *Rome*, 184.

(2) Chantelauze, livre déjà cité. — M. l'abbé Bozon, *Le cardinal de Retz à Rome, ou sa vie politique depuis sa réconciliation avec Louis XIV*, d'après les documents inédits. Plon, 1878.

(3) *Rome*, 182.

(4) A Lionne, *Rome*, 183.

(5) Machaut à Lionne, 22 mai 1667. — Chaulnes au roi, 23 mai. *Rome*, 183.

sentèrent. Il était donc naturel que ses suffrages se réunissent sur le cardinal qui connaissait le mieux les pensées d'Alexandre VII et les secrets des cours européennes ; dont le neveu était internonce à Bruxelles sur le théâtre même de la guerre, et qui était notoirement le plus capable de faire prévaloir les vues du saint-siège dans l'état troublé où la chrétienté allait retomber. Cependant le duc de Chaulnes racontait à sa cour que l'ancien secrétaire d'État avait été maltraité par le feu pape, et qu'il avait fallu déployer au nom du roi des prodiges d'habileté pour imposer au cardinal Chigi un candidat dont ce prélat pouvait craindre le ressentiment. A l'entendre, il avait, de concert avec le cardinal de Retz, proposé le choix imprévu de Rospigliosi trois jours seulement avant la fin du conclave, et, « en deux fois vingt-quatre heures », le sacré collège aurait obéi, avec une docilité unanime, aux exigences de l'ambassadeur et du cardinal français ! Ce sont des fables imaginées pour justifier des mensonges. D'une part, il n'y avait pas de mésintelligence entre Rospigliosi et la maison Chigi. L'incident de 1661 n'avait laissé aucune trace. Tout ce qu'un auteur moderne (1) raconte de l'opposition faite par le cardinal Rospigliosi au pape dans l'affaire des Corses ; de la disgrâce qui l'avait alors frappé ; de ses conférences clandestines avec M. de Chaulnes sous le dernier pontificat, est controuvé. Qui empêchait Alexandre VII de congédier un ministre suspect ? Jamais leur accord ne fut plus complet que sur le traité de Pise. Le neveu du secrétaire d'État, l'abbé Jacopo Rospigliosi, avait été l'un des mandataires du pape à San Quirico, et, après avoir accompagné le cardinal Chigi dans sa légation en France, il avait été nommé à l'internonciature de Bruxelles, marchant avec rapidité dans une carrière qui le conduisait à la pourpre, quand même son oncle ne serait pas arrivé au pontificat. Aucun membre du sacré collège n'avait montré plus d'indignation que le cardinal Giulio Rospigliosi contre l'article de Castro : il est si peu vrai qu'il eût fait espérer l'abandon de ce duché (2) que nous allons le voir inaugurer son

(1) Chantelauze, p. 451.

(2) Chantelauze, p. 452, où il renvoie simplement à la *Correspondance de Rome, passim.*

règne en déclarant à l'ambassadeur de France qu'il ne cédera jamais sur ce point, et qu'il ne le peut faire « ni en conscience, ni en honneur, » — sans qu'on trouve dans les dépêches de Louis XIV ou de son ministre la moindre allusion à une prétendue promesse de l'ancien secrétaire d'État. Si les espions de Farnèse, cherchant à diviser la cour pontificale, répandent le bruit de dégoûts donnés par Alexandre VII à Rospigliosi, le duc de Chaulnes montre une crédulité sans égale en prenant comme signes de défaveur les marques les plus fortes d'un redoublement de confiance. Il écrit naïvement à Louis XIV : « Le pape lui envoie plus d'affaires qu'il n'avait accoutumé, pour lui faire connaître qu'il n'est plus en état de s'acquitter de sa charge et l'obliger à s'en défaire ; mais ledit cardinal a pris son parti de ne point demander son congé et d'attendre que l'on [le] lui donne (1). » Le duc de Chaulnes raconte précisément, dans la même dépêche, que la maladie du pape s'aggrava, tandis que la santé de Rospigliosi, longtemps ébranlée, se raffermit, et les lettres suivantes annoncent le rétablissement complet du ministre (2). Or, le cardinal Chigi, quoique *padrone*, recherchait peu les affaires, dont le fardeau tout entier se partageait entre le pape et le secrétaire d'État. Les forces abandonnant Alexandre en même temps qu'elles revenaient à son principal conseiller, le pape se déchargeait nécessairement sur son ministre d'une partie du gouvernement.

L'union intime des Chigi et des Rospigliosi était un fait si certain, et elle se maintint si bien après la mort d'Alexandre VII, que les agents français, au lieu d'avouer l'inexactitude de leurs informations, aimèrent mieux inventer un autre conte et dire que le feu pape, pour les tromper, avait simulé une mésintelligence entre lui et le secrétaire d'État (3). Il n'est

(1) 25 janvier 1667. *Rome*, 181.

(2) Bourlemont à Lionne, 5 avril 1667. *Rome*, 182.

(3) « Ce grand cardinal Chigi est le plus heureux des mortels : pendant sa maladie, il a toujours eu dans son antichambre vingt-cinq ou trente cardinaux, le frère du pape, ses neveux, des lettres régulièrement toutes les semaines et par tous les extraordinaires de Monseigneur [Jacopo] Rospigliosi : enfin il a paru qu'il était encore neveu de pape, et certainement il est plus heureux que sous le pontificat d'Alexandre VII. » Comment le pape actuel, qui ne paraissait pas bien traité par le précédent, est-il le protecteur et le bien-

donc pas véritable que le choix de Rospigliosi fût redouté de son chef de faction. Peut-être Chigi eût-il préféré un autre cardinal ; mais la preuve qu'on en donne n'est pas sérieuse. On dit qu'il appuyait d'Elci dans les premiers scrutins ; mais il est notoire que les noms qui réunissent d'abord le plus de votes ne sont pas ceux qui doivent obtenir la majorité canonique : il faut quelque temps aux partis pour se compter, se mesurer, s'observer, se concerter : on attend les cardinaux absents, et l'on tient à s'informer des dispositions qu'auraient les couronnes pour tel ou tel candidat. Les premiers jours du conclave de Clément IX furent troublés par la mort du cardinal Bandinelli, allié aux Chigi, et du cardinal Pallavicino. Ce dernier était le plus ancien et le plus intime confident d'Alexandre VII et de sa famille, et bien intentionné pour la France : aussi servait-il d'intermédiaire entre Chigi et Chaulnes, et il ne se serait pas prêté à ces démarches conciliantes, si elles avaient eu pour but l'élection d'un pape opposé à la politique ou à la personne d'Alexandre VII. L'ambassadeur français le savait bien, car il crut qu'au défaut de ce cardinal le désordre allait se mettre dans la faction Chigi ; mais il fut bientôt obligé d'écrire que « la conduite ou le bonheur de Chigi était surprenant ; que sa faction était dans une tranquillité incroyable, et que pas un cardinal ne se démentait (1). » Dès que les scrutins sérieux commencèrent, le nom de Rospigliosi fut mis en avant, et gagna chaque jour des suffrages jusqu'à ce qu'il réunît enfin l'unanimité. Chaulnes prétend qu'il en aurait été parlé « deux fois vingt-quatre heures » seulement avant l'élection, c'est-à-dire le 18 juin ; or, dès le 7 juin, le mieux informé et le plus intelligent des Français de Rome, l'abbé de Bourlemont, écrivait à Lionne : Le conclave a commencé aujourd'hui la *pratique* du cardinal Rospigliosi (2).

faiteur de cette famille ? Quelques-uns pensent qu'il y avait entre eux un accord secret. (Machaut à Lionne, 29 novembre 1667. *Rome*, 187.) « Le cardinal Chigi est dans une grande intelligence avec le cardinal neveu ; *cela fait dire à tout le monde que le cardinal Rospigliosi était d'accord avec lui, et cela doit bien faire ouvrir les yeux, en cas qu'il arriverait ici quelque changement.* » (Le même au même, 10 janvier 1668. *Rome*, 189.)

(1) Au roi, 7 juin 1667. *Rome*, 184.

(2) *Rome*, 184.

Les autres obstacles dont l'ambassadeur se vanta d'avoir triomphé ne sont pas moins imaginaires : « Les quatre factions où il y a des chefs, dit-il (1), ont fait un pape, tous les chefs lui étant contraires, Barberin [faction d'Urbain VIII] comme prétendant; Sforze [faction espagnole], qui n'aime pas Rospigliosi et qui voulait d'Elci; d'Este [faction française], pour deux ou trois cents chimères parmi lesquelles il ne laissait pas d'avoir quelque solide dans son commerce avec Barberin; et Chigi, qui le voulait si peu qu'il n'avait gardé aucune mesure de civilité avec lui. Mais ce sont heureusement aussi toutes ces choses qui ont contribué à la gloire du roi, parce que, toutes les contrariétés ne pouvant être vraisemblablement surmontées l'une après l'autre, l'on prit le parti de ne combattre que Chigi, qui céda à la déclaration que je lui fis, de la part du roi, en faveur de Rospigliosi. Le secret était demeuré entre le cardinal Chigi, Retz, Azzolino et moi, et, lorsque nous fûmes d'accord ensemble, j'envoyai l'abbé de Machaut au cardinal d'Este pour lui donner part de l'état des choses et de la volonté du roi : le cardinal Borromeo fut vers Sforze lui inspirer les sentiments qu'il devait avoir. Imperiale fut vers Barberin, qu'il pressa si vigoureusement qu'il ne s'en put défendre, et ainsi, la seule satisfaction de Sa Majesté a eu part à cette exaltation, ou, pour mieux dire, sa seule déclaration a déterminé le cardinal Chigi, sans laquelle rien n'eût été fait. » Le duc de Chaulnes voulait flatter le roi de la pensée que le cardinal Chigi et l'Escadron avaient besoin de la faction française pour réunir les deux tiers des suffrages ; mais il avoue lui-même que le cardinal d'Este, chef de cette faction, votait pour François Barberini, et il est si peu sûr des autres cardinaux qu'il leur cache le secret du roi jusqu'à la veille du dernier scrutin ! Est-ce que les Indépendants et Chigi ne pouvaient pas, en se concertant avec le parti espagnol plus nombreux et moins divisé, emporter l'élection sans eux et même contre eux? Mais ils étaient trop sages pour vouloir engager une lutte dans laquelle il y aurait eu des vaincus et des vainqueurs, et ils n'avaient en vue que de procurer une

(1) A Lionne, 5 juillet 1667. *Rome*, 184.

élection également agréable aux deux puissantes couronnes qui venaient de rentrer en guerre. Au surplus, ils n'avaient pas à s'en cacher, et le duc de Chaulnes, prévoyant ce résultat, cherchait à s'en attribuer l'honneur. Il avait écrit au roi, le 10 mai : « J'ai formé un dessein pour ce conclave de faire avoir à Votre Majesté la gloire de l'exaltation du pape par des voies un peu extraordinaires, qui est par l'union de la faction d'Espagne à celle de Votre Majesté (1). » Et les deux écrivains qui prennent au mot ses vanteries ne peuvent se dispenser de conclure dans les mêmes termes : « Quant aux Espagnols, disent-ils (2), ce fut une des rares occasions où ils se trouvèrent d'accord avec la France pour l'élection d'un pape. » Mais ils se sont bien gardés de révéler à leurs lecteurs les documents si curieux qui démentent leurs récits et qui réduisent à sa juste mesure le rôle de la faction française dans le conclave de Clément IX : ce sont les dépêches de l'ambassade espagnole sur l'élection pontificale, interceptées par les Français, et que le roi fit aussitôt déchiffrer et copier (3).

On les dirait rédigées au palais Farnèse, sauf la substitution d'une nationalité à l'autre. Retz et Chaulnes avaient écrit : « ... MM. les cardinaux Chigi et Azzolino y ont aussi agi d'une manière qui marque qu'ils ont eu une très forte passion de plaire en ce rencontre à Sa Majesté... — Le cardinal Chigi en a usé en ce rencontre comme aurait pu faire un cardinal de la faction de Votre Majesté. — M. le cardinal Azzolino a fait tout ce qu'un cardinal national pouvait pour le service du roi : il vit avec moi comme s'il était français (4). » — « Je me réjouis assez, disait à son tour Machaut, quand j'entends dire que l'ambassadeur d'Espagne est extrêmement satisfait de cette exaltation ; car il est naturel d'avoir de la joie de ce que les uns et les autres trouvent leur avantage dans une même affaire à laquelle ils croient avoir également contribué. Plus je fais de réflexions aux choses qui se sont passées et plus je suis obligé de vous

(1) *Rome*, 183.
(2) Chantelauze, page 470.
(3) *Rome*, 184.
(4) Retz à Lionne, 20 juin. — Chaulnes au roi et à Lionne, 21 et 22 juin 1667. *Rome*, 184.

représenter le bonheur que vous avez eu d'avoir ici M. l'an bassadeur et M. le cardinal de Retz et sur le tout M. le card nal Azzolino. Il n'y a pas de doute que ces trois personn seules ont mis le cardinal Rospigliosi dans la chaire de sai Pierre... Je suis aussi obligé de vous faire connaître q beaucoup de sujets qui devaient aveuglément porter nos int rêts, sans de grandes précautions pour ne pas dire autremer auraient sans doute troublé une des plus belles négociatio qui se soient faites dans ces sortes de conjonctures, si, d'a leurs, M. l'ambassadeur n'eût trouvé des expédients *un p violents* pour les remettre en leurs devoirs (1)... »

Or, le marquis d'Astorga, dans sa relation à la régente d'E pagne, s'applaudit d'avoir forcé les Français, par crainte François Barberini, de s'allier au cardinal Chigi, aux Ind pendants et aux Espagnols. Il se loue de Chigi, dont il exal à la fois le zèle et le désintéressement. J'estime, dit-il, q Votre Majesté doit le récompenser, mais comme il n'est p homme à accepter une pension et que la protection d'Espag a un titulaire, j'avoue à Votre Majesté que je ne sais que gratification proposer pour lui (2). Le cardinal Azzolin ajoute-t-il, a fait des merveilles en cette occasion et l'on pe compter sur lui en l'avenir. Il est plein d'entrain, d'activi et de grâce et je ne puis m'empêcher de faire connaître à Vot Majesté ce qu'il me dit en me serrant la main, au moment s'enfermer dans le conclave : « Courage, marquis, il s'a dans ce conclave de revêtir l'Esprit-Saint de la golille (3)! Dans une dépêche du même jour, l'ambassadeur espagn rendait aussi hommage à l'intégrité des cardinaux, et d mandait pardon à sa souveraine de lui avoir précédemme conseillé d'acheter quelques suffrages (4). Il expliquait qu peine arrivé de Madrid et ne connaissant pas Rome, il ava

(1) A Lionne, 22 juin 1667. *Rome*, 184.

(2) Le marquis d'Astorga à la reine d'Espagne, 13 juillet 1667. *Rome*, 184.

(3) La golille, sorte de hausse-col en carton recouvert de linge, était u des pièces caractéristiques du costume espagnol. (Voy. *Mémoires de Sai Simon*, édit. Boislisle, t. VIII, p. 183, note 7.)

(4) Ce qui avait sans doute donné lieu à Chaulnes d'écrire au roi que la co d'Espagne avait mis 60,000 livres chez les banquiers de Rome à la dispositi d'Astorga, pour déterminer Louis XIV à lui ouvrir le même crédit.

eu le tort de former son opinion sur le sacré collège d'après deux membres de la faction espagnole, Sforza et Raggi, qui l'avaient aussitôt circonvenu et dont la vénalité avait été si justement flétrie dans les derniers discours d'Alexandre VII. Astorga se confond en excuses et proteste énergiquement de n'avoir employé que des moyens dignes de Dieu, de l'Église et de la majesté royale, ainsi que le démontre d'ailleurs le résultat du conclave.

Lionne, annonçant au duc de Chaulnes la saisie des dépêches espagnoles, résumait ainsi les informations qu'il y trouvait : « M. Rossignol (1) est venu à bout de déchiffrer les lettres interceptées de l'ambassadeur d'Espagne ; mais vous direz, s'il vous plaît, de delà qu'on n'y a pu mordre, afin qu'il ne change pas son chiffre et qu'il s'en tienne plus assuré... » J'y ai vu « que le cardinal Azzolino, par le moyen du cardinal Borromeo, a toujours fait jouer auprès des Espagnols tout le même jeu qu'il jouait avec vous, c'est-à-dire d'obliger le cardinal Chigi à se déclarer pour une de ses créatures qui fût agréable, et que ledit cardinal Chigi a aussi fait faire les mêmes compliments à l'ambassadeur d'Espagne qu'à vous, c'est-à-dire qu'en considération du Roi catholique il éléverait Rospigliosi, quoiqu'il en dût appréhender les ressentiments... Il m'a paru aussi, par cette relation, que les Espagnols ne désiraient pas l'exaltation de Farnèse, ni d'Albizzi, quoi qu'il soit leur pensionnaire, ni de Brancaccio (2). » M. de Saint-Prêt, à son tour, analysant cette correspondance d'Astorga, s'exprime ainsi : « 2 juin (jour de l'entrée au conclave). L'ambassadeur d'Espagne fut aussi, ce même soir , dans le conclave aussi tard que le duc de Chaulnes, et, dans une relation du conclave qu'il envoya à la reine d'Espagne et qui fut interceptée par les Français, il lui mar-

(1) Commis des affaires étrangères, « si recommandable par son mérite et par ses services, et par le secret si estimé qu'il avait trouvé pour déchiffrer toutes sortes de lettres et pour en écrire avec de certains chiffres dont lui seul pouvait donner la clef, sous le ministère du cardinal de Richelieu dont il avait acquis l'estime et la confiance : il continua les mêmes services sous le règne présent jusqu'à sa mort (1682). » Son fils lui succéda et mourut en 1705, réputé aussi « le plus habile déchiffreur de l'Europe ». (*Journal* de Dangeau, t. X, page 446 et la note.)

(2) Lionne à Chaulnes, 12 août 1667. *Rome*, 185.

qua qu'il avait pris avec les chefs de chacune des factions à peu près les mêmes mesures que nous venons de voir que le duc de Chaulnes avait aussi prises avec eux, car il avait une correspondance secrète : premièrement, avec le cardinal Barberini, même; en second lieu, avec le cardinal Azzolino par le moyen du cardinal Borromeo, qui était celui qui donnait avis à cet ambassadeur de tout ce qui se passait dans le conclave. Il se loue fort du cardinal Imperiale dans cette relation et indique que, le soir que l'on s'enferma dans le conclave, le cardinal Azzolino lui dit qu'il eût bon courage, et que le Saint-Esprit y porterait assurément la *golille*, c'est-à-dire serait espagnol. En troisième lieu, cet ambassadeur entretenait correspondance avec le cardinal Chigi par le moyen du cardinal Corsini et avait aussi fait un traité par lequel celui-ci lui avait promis de ne point concourir qu'à une de ses créatures, sans que cet ambassadeur pût l'obliger de se déclarer pour une en particulier, et ce qu'il y eut encore de pareil dans la conduite des deux ambassadeurs fut que, de même que le duc de Chaulnes n'avait point confié le secret du conclave au cardinal d'Este, qui était le chef de la faction française et duquel il se défiait à cause de son alliance et de son amitié avec le cardinal Barberin, le marquis d'Astorga » avait caché son secret au cardinal Sforza, chef de la faction espagnole (1).

Aussi Louis XIV affecta bien, en public, d'ajouter foi à des relations qui flattaient l'orgueil national; mais, sachant que son ambassadeur et le cardinal de Retz s'étaient bornés à suivre la direction donnée par les Indépendants, il mesura la récompense aux services rendus. Le duc de Chaulnes écrit à Lionne (2) : « Entre nous, M. le cardinal de Retz est un peu choqué de ce que vous ne lui avez fait réponse sur la lettre qu'il vous avait écrite par Mancini (3) sur le sujet de l'Escadron (4). Écrivez-lui, je vous prie. » — « M. le cardinal de Retz,

(1) *Rome, Papiers et Documents*, 24.

(2) 5 juillet 1667. *Rome*, 184.

(3) Courrier du roi.

(4) La correspondance de cette époque nous apprend que les cardinaux de l'Escadron n'aimaient pas à être désignés sous cette dénomination. Chaulnes invite Lionne à lui adresser des compliments pour le cardinal Azzolino et

écrit Machaut (1), partit samedi, mortifié de n'avoir aucune lettre de la cour... » Le roi se laissa arracher un compliment ɔanal, que Retz ne trouva qu'à Commercy; puis il le gratifia l'un mince prieuré en Bretagne, qui aurait à peine contenté un ɔonclaviste, et dont le cardinal, « pour donner indirectement ıne leçon de générosité au grand roi (2), » abandonna le evenu au neveu d'un de ses anciens domestiques. Le duc de ıhaulnes ne fut pas mieux traité : « Il ne faut pas que je vous èle, disait Machaut à Lionne (3), que M. l'ambassadeur a eu de randes mortifications de n'avoir pas eu un mot de remercie-ıent de la main du roi. Dans celle qu'il écrit au pape, on ne ıit aucune mention de son nom et, ce qui est de meilleur, est que l'on parle des cardinaux à qui Sa Majesté avait confié ɔn secret sur l'exaltation du pape (4). J'ai tourné cela le mieux ıe j'ai pu, mais il ne s'en contente pas, parce qu'il ne peut ıs avoir la satisfaction de faire voir cette lettre. M. Rose (5) ɔuvait mettre quelque chose à la louange de l'auteur. » Le ıc fut également blessé de n'être pas accrédité auprès du ɔuveau pontife comme ambassadeur d'obédience (6).

ɔur l'Escadron, « mais pourtant, s'il vous plaît, sous un autre nom, *le terme Escadron ne leur plaisant pas.* » (5 juillet 1667. *Rome*, 184.)

(1) 12 juillet 1667. *Rome*, 184.

(2) Chantelauze, p. 478.

(3) Machaut à Lionne. *Rome*, 185.

(4) Ce qui était un mensonge.

(5) M. Rose, secrétaire du cabinet, *qui avait la plume*, c'est-à-dire rédigeait plupart des lettres de Louis XIV, et les expédiait ensuite lui-même en ıitant l'écriture et même la signature du roi. (Voy. *Mémoires de Saint-Simon*, . Boislisle, t. VIII, p. 22 et ss., et Appendice II, p. 407-420.)

(6) « Il faudrait songer à l'ambassade d'obédience pour M. de Chaulnes; mais faudrait l'aider; il mérite assurément d'avoir cet emploi... Il y avait plus de ıinze jours que j'avais envie de vous parler de cette ambassade d'obédience, ais enfin je n'ai pas pu m'en empêcher cet ordinaire. Ce serait une grande ɔuceur pour ce pape-ci qui, comme vous le pouvez croire, le désirera ar-mment. » (Machaut à Lionne, 13 juillet. *Rome*, 184.) — Chaulnes rendait à ıchaut les éloges qu'il en recevait : L'abbé « a fait des merveilles. » (A onne, 22 juin.) — « Il a si bien ménagé les esprits, etc... » (5 juillet. *Rome*, 4.) Mais Machaut n'obtint rien non plus, malgré ses plaintes répétées et ıelquefois fort vives. (Voir notamment : 12 juillet. *Rome*, 184, et 9 août 1667. *me*, 185). Peut-être penserez-vous enfin à moi, dit-il à Lionne, quand vous rez mis 20,000 livres de rente sur la tête de votre fils le chevalier, racheté s pensions, et pourvu tous vos parents et serviteurs. — L'abbé de Bigorre, secrétaire le plus occupé de l'ambassade, ne fut pas mieux traité : il est,

D'un autre côté, le ressentiment de la faction française suscita de nombreuses difficutés auxquelles l'ambassadeur ne pouvait échapper que par son rappel. L'abbé de Machaut écrivait : « Madame l'ambassadrice me prie aussi de vous faire savoir que plusieurs gens qui l'ont appris des cardinaux lui ont dit... que véritablement M. de Chaunes était venu à bout de cette intrigue, et qu'il en était sorti avec une grande réputation, mais qu'il fallait aussi se persuader que, dans une semblable conjoncture, il n'y aurait plus rien à faire; d'autant qu'il avait été nécessité de se servir de moyens extraordinaires qu'on avait découverts après la conclusion; et que, tant s'en faut qu'on y eût remédié en faisant quelques caresses et en ménageant des esprits, qui étaient si ulcérés, par de belles promesses, qu'il semblait qu'on eût tout abandonné et qu'on prît à tâche de donner des mortifications qui étaient capables de désespérer, après celles qu'ils avaient eues dans le conclave et dans la déclaration qu'ils furent obligés de faire lorsque l'affaire fut consommée. Sur ce fondement elle croit qu'il n'y a plus rien à faire ici pour M. l'ambassadeur ... Tous vos cardinaux languissent dans l'expectative des grâces et des remerciements. Vos pensionnaires commencent à pressentir qu'ils seront obligés d'attendre un autre conclave pour toucher quelque année de leur pension (1). » — « Il ne faut pas vous ramentevoir les dégoûts et les chagrins qu'on a été nécessité de leur [à vos cardinaux] donner dans le conclave, vu qu'il était absolument impossible de leur pouvoir confier le secret, dans la mauvaise situation où ils étaient tous par quelque négligence qu'on avait eue, du côté de la cour, et pour leurs personnes et pour leurs intérêts. » Ils étaient jaloux du cardinal de Retz; ils menaçaient de voter sans égard pour les désirs du roi, et ils ont fini par nommer le cardinal Rospigliosi malgré eux et presque sans le savoir. — L'état de votre faction

écrivait Machaut, « de mauvaise humeur » de ce que vous avez fait donner une abbaye au frère de M. de Gravel [agent du roi en Allemagne] et à un secrétaire de M. d'Embrun [ambassadeur à Madrid]. Il dit « qu'il serait plus avantageux d'être chez soi en repos que d'être deux ou trois jours de la semaine à ne se point coucher pour écrire. » (A Lionne, 13 septembre 1667. *Rome*, 186.)

(1) 12 juillet 1667. *Rome*, 184.

est déplorable. — Le cardinal de Vendôme est méprisé : « L'abbé Buti (1) vous fera bien rire des instructions que M. de Vendôme leur faisait pour se gouverner dans le conclave. Il serait temps qu'il [ce cardinal] s'en allât, commençant d'être découvert par ses contes jaunes. » — « Étant tombé pour mon malheur à servir M. de Vendôme, qui ne m'a jugé capable que de tirer ses souliers ou vider sa chaise et de faire en un mot le valet, je serais mort de déplaisir si je n'eusse trouvé des amis », qui m'ont tiré de pair. — « Sans vous exagérer quoi que ce soit, je vous puis dire qu'on ne peut pas faire une plus misérable figure, et, s'il excite jamais quelques sentiments dans le cœur de ses confrères, ce sera ceux de la compassion. Il est mélancolique, abstrait, surpris dans toute sorte de rencontre. Il ouvre mille portes à des gens pour le battre, qui, par leur esprit et leurs lumières, pénètrent le plus souvent jusques au fond du cœur... Quand j'ai eu l'honneur d'accompagner cette Altesse dans les cortèges, je n'ai pu m'empêcher de la comparer à *quelle vitelle che si strascirono al macello;* et voyez, je vous prie, quel avantage de mettre des chapeaux sur la tête de ces messieurs, qui se croient être infiniment au-dessus de ce poste, et qui, en abandonnant tout ce qui pourrait contribuer au service, croient de se distinguer des autres et établir par là leur réputation (2) ! » — « Este est outré jusques au cœur, et, outre qu'il ne peut pas jamais vous rendre aucun service dans un conclave, *n'ayant pas un ami, à parler modestement* (3), il faut mettre en fait qu'il se ressouviendra de la manière dont on a agi avec lui. Antoine [Barberini] vivrait mille et mille ans, il serait à vendre et à dépendre pour les intérêts de [François] Barberini ... Grimaldi ne viendra plus à Rome (4).

(1) Qui avait été conclaviste de ce cardinal avec l'abbé de Machaut.

(2) Machaut à Lionne, 22 juin, 19 juillet et 9 août 1667. — Chaulnes à Lionne, 5 juillet. *Rome*, 185.

(3) Témoignage précieux des Français contre ce prince modénais, transfuge de la faction d'Autriche, protégé de Mazarin et de Louis XIV, qui avait provoqué l'assassinat des sbires en 1660, et dont Créquy avait suivi aveuglément les détestables conseils en 1662.

(4) « M. le cardinal Grimaldi partit vendredi assez fâché de la manière dont les choses se sont passées. Tenez pour indubitable qu'il n'y a pas d'ordre qui le puisse faire revenir dans cette cour. Vous aurez été informé comme tout s'est passé à son égard. » (Machaut à Lionne, 12 juillet 1667. *Rome*, 184.)

Ursin ne peut plus subsister sans secours. Maidalchini prétend être dédommagé d'une abbaye de quatre mille écus de rente qu'il a dans le royaume de Naples. Vous aurez seulement Retz, qui ne pourra plus payer dorénavant que de sa voix », car je présume que vous rechercherez peu l'Escadron, avec lequel il avait des liaisons. « Mancini ira toujours son train. Le cardinal Albizzi se déclare qu'il ne portera plus vos intérêts dans les Congrégations, si vous ne lui payez plus régulièrement sa pension (1). » — Les Indépendants avaient si manifestement dirigé le conclave de Clément IX, leur autorité était si solidement établie dans le collège que déjà l'on cherchait à deviner quels seraient leurs candidats après le nouveau pontife, dont la santé était fort délicate. Dès le mois de juillet 1667, on désignait pour la papauté le cardinal Otthoboni, qui devint en effet Alexandre VIII, et qui avait été de tout temps un des membres les plus considérés de l'Escadron; — et le prélat Altieri, maître de chambre de Clément IX, qui n'était pas encore cardinal et qui lui succéda sous le nom de Clément X : « L'on voit visiblement, écrivait Machaut (2), que leur but est d'avancer le cardinal Otthoboni, et, en cas que le pape manquât trop tôt, ils destineraient M. Altieri, maître de chambre du pape, fort vieux, qui sera cardinal infailliblement, qui laisserait le gouvernement comme il est... jusqu'à ce que leur temps fût venu. » — « Nous verrons pape » Otthoboni, répétait-il le 26 du même mois; et, au mois de décembre suivant, le P. Oliva, général des Jésuites, disait au même abbé : « Questi signori ne sanno pur assai; *hanno fatto gia due papi* e gia potrei dire con qualche confidenza che sono a la fucina per adesso, lavorando galliardamente *per un terzo.* Clément IX n'est pas pour vivre trois ou quatre années. Il ne dort pas comme il faudrait; il a une soif qui lui dure continuellement : l'on craint la récidive de son mal. Il n'est pas malaisé de pénétrer que ces messieurs de l'Escadron feront imaginablement ce qu'ils pourront pour demeurer les maîtres d'un pontificat, et étant maîtres des cardinaux Chigi et de leur

(1) Machaut à Lionne, 16 août 1667. *Rome*, 185.
(2) A Lionne, 12 juillet. *Rome*, 184.

faction, Barberini étant fort de leurs amis, le cardinal Rospigliosi ne pouvant pas prendre un autre parti, vous concevrez bien *che, si Otthobuono non sia maturo bene doppo la morte di questo papa*, non riuscira difficile a loro di concorrere a l'esaltatione di uno cardinale, il quale havera a caro per sua gratitudine e per il poco suo genio di rimettere tutte le cose del governo nelle loro mani... (1). »

(1) Machaut à Lionne, 13 décembre. *Rome*, 187.

CHAPITRE DEUXIÈME

CLÉMENT IX ET L'AFFAIRE DE CASTRO. — GUERRE DES « DROITS DE LA REINE » : MÉDIATION DE CLÉMENT IX. — PRÉSAGES DE NOUVEAUX CONFLITS ENTRE LA COURONNE ET LE SAINT-SIÈGE. 1667-1668.

Clément IX propose sur-le champ une suspension d'armes entre les Français et les Espagnols, — et une ligue contre le Turc. — Ministres du nouveau pape : Azzolino et Otthoboni. Clément IX déclare qu'il ne cédera jamais Castro, s'il ne voit une armée française aux portes de Rome. L'abbé Jacopo Rospigliosi à Saint-Germain. Rapport de Lionne au roi sur Castro : ses aveux sur la politique suivie par la cour de France envers Alexandre VII. Louis XIV obligé de reculer. Son mépris pour le duc de Parme, son protégé : Siri, ministre de ce prince, menacé de la Bastille. — Guerre entre les deux couronnes : Louis XIV feint d'accepter la médiation du pape; mais, à ce moment même, il médite de consommer la ruine de l'Espagne, et négocie avec l'Empereur le premier partage de la succession de Charles II. Première conquête de la Franche-Comté. Louis XIV a refusé la paix aux prières et aux conseils du pape : il est forcé de l'accorder aux menaces de la *Triple Alliance*. Traité d'Aix-la-Chapelle. Les protestants ont plus de déférence que Louis XIV pour l'intervention de Clément IX. — Ascendant du pape : son impartialité, son désintéressement. Le duc de Chaulnes conseille une conduite moins arrogante envers le saint-siège : il propose une ambassade d'obédience, la destruction de la pyramide des Corses. — Règlement de plusieurs affaires pendantes : l'archevêché de Reims; l'évêché d'Orange. Indults des provinces conquises. — Prétentions croissantes de Louis XIV. Il demande à la fois trois chapeaux pour Bonsy, évêque et ambassadeur, pour le prince d'Aversperg Autrichien, et pour César d'Estrées. Les abbayes de Cluni et de Prémontré. Influence désastreuse de la couronne sur la collation des bénéfices : invasion des charges et des biens d'église par les familles de le Tellier, de Colbert et de Lionne : intrigues de Lionne pour faire arriver un de ses fils au cardinalat. — Obstacles mis par la couronne à l'exercice de la juridiction pontificale en France. Affaire des quatre évêques ; les deux brefs du 23 décembre 1667. Le gallicanisme paralyse la répression du jansénisme. La lettre des dix-neuf évêques au roi. Décrets pontificaux annulés par le Parlement, etc. Entreprises de Louis XIV contre les ordres religieux : le *secret du roi* révélé par Lionne au duc de Chaulnes. Arrêts des Parlements pour défendre la réception des novices. Le général des Minimes et le général des Jacobins.

Ainsi le choix de Clément IX était exclusivement l'œuvre des cardinaux les plus dévoués aux intérêts de l'Église, et le pontife qu'ils avaient placé sur la chaire de saint Pierre répondait aux besoins et aux vœux de la chrétienté. Le lendemain même de l'élection, le pape écrivant de sa main (1), suivant l'usage, aux princes catholiques, exprimait les pensées qui allaient inspirer tout son pontificat. Ses lettres au roi de France

(1) 21 juin 1667. *Rome*, 184. — Ces lettres sont écrites sur papier, non signées et en italien, sauf le *Salutem* du commencement et le *Datum* de a fin.

et à la régente d'Espagne étaient conçues en termes identiques (1) : après les avoir remerciés du concours qu'ils avaient donné à son élévation par leurs ambassadeurs et par leurs cardinaux, il déplorait la guerre qui venait de recommencer entre les deux couronnes « in tempo che l'armi del comune nimico, opprimendo il regno di Candia, espongono, anco in Dalmatia, la fede a gravissimi pericoli...; » il représentait que de si grands périls ne pouvaient être conjurés qu'avec le secours des Français et des Espagnols; il offrait sa médiation aux deux princes, et même d'aller en personne partout où il serait nécessaire pour procurer la paix; et, en attendant le résultat de ses offices, il réclamait instamment une suspension d'armes : « Si compiaccia sospendere la Maestà Vostra armi, almeno sin' tanto che sperimenti i mezzi più proprii della sua bontà e dell' opera nostra, e di levare con questa generosità un padre che l'ama si teneramente del rammarico che gli apporta il vedere esposto il Christianesimo ad irreparabile rovine... » Mais l'intervention du nouveau pape eût été certainement inefficace, si l'on avait pu lui supposer quelque partialité en faveur de Louis XIV, dont les conquêtes sur la *Fedova* et le *pupillo* irritaient et alarmaient l'Europe : il n'importait pas moins à son autorité spirituelle que Clément IX ne fût ni ne parût intimidé par le puissant roi de France. Tout en comblant de prévenances le duc de Chaulnes et en le laissant se complaire dans la pensée d'avoir mis la tiare sur la tête du cardinal Rospigliosi, il était urgent que le père commun manifestât clairement son indépendance. Il s'entoura des cardinaux les plus connus pour leur opposition aux empiétement des couronnes, les plus estimés et les plus habiles du collège. L'abbé de Machaut écrivait : « Clément IX commence son pontificat par une glorieuse action, car il semble qu'en mettant le cardinal Azzolino dans la charge de secrétaire d'État et le cardinal Otthoboni dans la daterie, il se veuille servir des personnes de mérite. » — « Nonobstant les grandes obligations que le pape vous a, il est certain que lui ou les siens s'appliquent extrêmement à ne montrer aucune partialité, même

(1) C'est ce qui résulte des dépêches d'Espagne interceptées.

dans les moindres choses. » — « Toutes les actions et les démarches qu'a faites le pape jusques ici donnent assez à connaître à tout le monde que ses passions dominantes sont la justice, la clémence et la libéralité (1). » L'ambassadeur de France espérait conserver avec le cardinal Azzolino le commerce familier qu'ils avaient eu ensemble avant la vacance du saint-siège; mais le nouveau secrétaire d'État, exprimant à Chaulnes la même gratitude qu'il témoignait à l'ambassadeur espagnol, fit comprendre sans retard qu'il avait désormais d'autres devoirs et ne permit plus qu'on se présentât librement devant lui, comme par le passé (2).

Ce qui ôta toute illusion au duc de Chaulnes et au roi, ce fut l'énergie avec laquelle, dès la première heure, la nouvelle cour pontificale résista aux prétentions de la France dans l'affaire de Castro. Clément IX avait été le témoin indigné des efforts faits par Louis XIV, même pendant qu'Alexandre VII était à l'agonie, pour lui arracher la désincamération, quoique le duc de Parme eût encore violé ses engagements. Les cardinaux Rospigliosi, Azzolino et Otthoboni étaient connus pour partager tous les sentiments que divers articles de Pise avaient inspirés au feu pape. La détermination de Clément IX fut prise à l'instant : jamais il n'exécuterait volontairement une clause imposée « le poignard sur la gorge ». Les Français pouvaient reprendre Avignon et envoyer à Rome une nouvelle armée. Il verrait alors ce qu'il aurait à faire, mais toute la terre saurait qu'il épousait la cause sacrée de son prédécesseur et qu'il résisterait à l'injustice jusqu'à l'extrémité. L'abbé Jacopo Rospigliosi, internonce à Bruxelles, reçut l'ordre de revenir en Italie par la France, de s'arrêter à Saint-Germain et de laisser comprendre au roi les intentions de son oncle.

(1) A Lionne, 21 juin, 12 et 26 juillet 1667. *Rome*, 184 et 185.

(2) « Mi duole solamente, écrivit-il sur-le-champ au duc de Chaulnes, che il posto medesimo, che Vostra Eccellenza mi ha si ben ajutato a conseguire mi sia d'impedimento a poter continuare *quella segreta communicazione* che io ho finhora tenuta con Vostra Eccellenza... » (21 juin 1667.) — Le lendemain, refus d'audience : « Vostra Eccellenza mi toglie il modo di poter oggi ricevere le sue grazie, per che mi obliga la sua udienza con S. Santità a scrivere, oltre alle altre occupazioni che la presente spedizione da alle mie debolezze, etc... » (22 juin. *Rome*, 184.)

Le 21 juin, en apprenant à Louis XIV le choix du secrétaire d'État et du dataire, le duc de Chaulnes ajoutait : « J'en aurais bien de la joie, s'ils n'étaient pas déclarés contre le traité de Pise (1). » Il crut un moment à des dispositions plus favorables et il écrivit à Lionne : « Il n'a paru aucun écrit du pape [Alexandre VII] ni au sacré collège ni au pape, et l'on dit que le cardinal Chigi les a supprimés pour l'honneur de la mémoire de son oncle et pour son intérêt particulier (2) »; mais ayant abordé ce sujet dans son audience du 8 juillet, il reconnut que la volonté de Clément IX serait inébranlable : « Je crus, Sire, écrivait-il, ne devoir parler à Sa Sainteté de l'affaire de Parme que comme d'une chose faite, et lui dis que, le pape Alexandre ayant donné tous les ordres et les chirographes nécessaires pour l'entière conclusion du traité de Pise, le seul retardement de l'argent de M. de Parme en avait empêché l'exécution, et que, comme dans les nouveaux pontificats, les ordres des papes morts devaient être confirmés aux officiers, j'avais à lui en demander pour ceux de la Chambre, afin qu'ils reçussent l'argent de M. le duc de Parme. — Dans cet instant, Sire, le pape changea de posture et rougit. » Il me dit que l'affaire est de grande importance et peut déshonorer le commencement de son pontificat; que d'ailleurs il avait chargé son neveu d'en parler à Votre Majesté. — Je répliquai que j'attendrais de nouveaux ordres, mais que je ne pouvais laisser dire que cette affaire fût honteuse pour le saint-siège... — « Sa Sainteté me dit que je savais bien comme les choses s'étaient passées; que l'on n'avait jamais demandé la désincamération de Castro au feu pape que pour se venger de lui; que les choses passées durant l'ambassade de M. le duc

(1) *Rome*, 184.

(2) Le cardinal Chigi, incapable de se prêter à de pareils calculs, demeura toujours fidèle à la mémoire de son oncle. Après l'élection de Clément IX, il écrivit à Louis XIV une lettre respectueuse et pleine de dignité (23 juillet 1667. *Rome*, 184.) Le roi lui fit une réponse que Chaulnes ne rendit pas, la trouvant trop bienveillante pour ce cardinal qui « *faisait le pis qu'il pouvait contre le traité de Pise.* » Lionne approuva l'ambassadeur d'avoir retenu la lettre du roi, et lui en envoya une autre « moins engageante ». Ce qui est une nouvelle preuve que le duc de Chaulnes n'avait pas noué avec le cardinal Chigi, pendant le conclave, cette liaison équivoque dont il s'était vanté dans ses premières dépêches.

de Créquy avaient sur la fin donné lieu à cette demande, mais qu'étant changées par son exaltation, Sa Sainteté espérait que Votre Majesté conserverait d'autres sentiments pour elle. » — L'ambassadeur inquiet chercha, par l'entremise de Retz, à pénétrer les intentions d'Azzolino : le secrétaire répondit sans détour « qu'il voyait bien ce que le cardinal de Retz lui voulait dire et que, voulant peut-être parler de l'affaire de Parme, il souhaitait de s'en éclaircir avec lui et avec le duc de Chaulnes, avec la même netteté qu'il avait agi dans le conclave; que l'ambassadeur pouvait bien juger, par son audience, que Sa Sainteté n'était nullement disposée de l'achever, et qu'il pouvait l'assurer qu'elle ne s'y résoudrait jamais, parce qu'elle croyait ne le pouvoir faire ni en conscience, ni en honneur; que ce qu'il lui disait ne partait d'aucun sentiment particulier, mais par la connaissance qu'il avait du fond de l'affaire; que les sentiments du pape pour Sa Majesté et pour la France étaient admirables; que l'on trouverait sur toutes les autres choses de très bonnes et très grandes dispositions dans son esprit, mais que, pour le fait particulier de Parme, Sa Sainteté n'y contribuerait jamais rien du sien; que Sa Majesté pourrait faire agir son autorité, mais que l'on n'aurait jamais le consentement du pape... » Le duc de Chaulnes écrivait en même temps à Lionne (1) : « Je ne doute pas que vous ne jugiez la matière présente de Parme d'une très grande importance, parce que *ce sera le fondement de ce pontificat* ... Je voudrais que M. le duc de Parme pût trouver quelque royaume au lieu de Caprarole, craignant avec raison que cette affaire ne change la face de tout ce pontificat... »

Lionne voyait bien lui-même les difficultés que la France s'était créées par le traité de Pise : il avouait qu'il n'espérait rien de Jacopo Rospigliosi avec lequel il eut plusieurs conférences, à Paris : Ce prélat, dit-il, « s'est toujours défendu sur le *decoro della sede apostolica* et la considération de l'ignominie de ce pontificat comme de l'autre. » Aussi, ce ministre adressa-t-il au roi, qui était alors au camp devant Douai, un

(1) 12 juillet 1667. *Rome*, 184.

mémoire qui devait être lu en conseil (1). Clément IX avait ordonné à son neveu de remontrer à la cour de France qu'elle avait trois raisons principales de renoncer à l'article de Pise sur Castro : « l'une, de la crainte et de la force qui furent les seules causes du traité de Pise ; la seconde, que les cardinaux en signant protestèrent tous qu'ils n'en avaient pas le pouvoir à cause de la bulle de Pie Quint qu'ils avaient jurée auparavant ; et la troisième, que Sa Sainteté ne pouvait croire qu'un grand roi, pour qui elle avait tant d'estime et de tendresse, voulût que son pontificat fût ignominieux, comme celui de son prédécesseur, pour s'être accommodé à cette grande violence. » Le pape avait donc décidé de renvoyer l'affaire à une Congrégation ou à la Chambre apostolique. Le duc de Parme, pour se procurer de l'argent, avait accablé ses sujets d'impôts, en violation des clauses de son investiture, de sorte qu'il avait même encouru l'incamération de Parme et de Plaisance. Mais le pape proposait un accommodement amiable, dont une condition eût été le paiement au prince d'une somme d'argent égale à la plus-value de Castro. « Je me suis fort tenu par mes répliques, dit Lionne, dans ce retranchement qu'il y avait un bon traité signé et ratifié de la main du feu pape même. » Vainement le ministre représentait encore à l'abbé Rospigliosi qu'on peut dire de tous les traités, même de celui des Pyrénées, qu'ils sont le résultat de la contrainte ; — comme si Alexandre VII avait jamais connu la fortune des armes, et n'avait pas été victime du plus criminel abus de la force ! Aussi Lionne a peu de confiance dans son argument, et il poursuit en ces termes : « Cette affaire est fort embarrassante, et Sa Majesté en verra d'un clin d'œil toutes les raisons de part et d'autre ; car, comme d'un côté il est très fâcheux d'avoir éternellement à soutenir une affaire contre tous les papes et toute la cour de Rome, qui, par cette raison, sera aussi éternellement contraire aux intérêts de cette couronne, et cela pour un prince, duquel, pour la faiblesse de ses qualités personnelles, elle ne tirera jamais aucun service, et lequel même, par sa pure faute de n'avoir pas assemblé tout son argent à

(1) 21 juillet 1667. — A Chaulnes, 29 juillet. *Rome*, 185.

temps, a laissé perdre et corrompre l'occasion de faire exécuter le traité de Pise au feu pape qui l'avait fait et ratifié, » il sera fâcheux, d'un autre côté, que le roi renonce à l'exécution d'un traité solennel, et abandonne un prince « que le monde a vu que Sa Majesté a protégé, quoique sans autre motif que de choquer le feu pape. » Le roi a trois partis à prendre : 1° « Déclarer formellement à M. l'abbé Rospigliosi » que le traité recevra son exécution ; mais le roi considérera qu'il « entre par là dans un engagement perpétuel contre la cour de Rome », et qu'elle ne cédera pas, « à moins que Sa Majesté envoie une nouvelle armée » ; 2° « Conniver secrètement à cette voie [de laisser juger le différend par les tribunaux de Rome] que veut prendre le pape, en disant confidemment à M. l'abbé Rospigliosi, et le priant d'en garder le secret inviolable, que Sa Majesté, aimant mieux les satisfactions de Sa Sainteté et l'avantage du saint-siège que celui d'un prince auquel d'ailleurs elle n'a aucune obligation, oui bien lui à elle, ne trouvera rien à dire que Sa Sainteté députe quel tribunal elle voudra pour connaître de toute l'affaire ; mais, pour ce parti-ci, j'avoue que, n'étant pas dans la bonne foi, ni par conséquent de la grandeur d'âme de Sa Majesté, de mon faible sentiment je ne le prendrais pas » ; 3° Envoyer l'abbé Siri (1) au duc de Parme (en lui payant son voyage et le caressant pour l'animer) et lui conseiller d'accepter la transaction offerte par le pape ; en retour, exiger de celui-ci des grâces publiques et considérables, comme les indults d'Artois, etc., et un chapeau pour M. de Béziers.

Le mémoire de Lionne est du 21 juillet ; le lendemain, Clément IX déclarait de nouveau à l'ambassadeur de France que jamais il n'exécuterait volontairement cet article de Pise. Il me dit, écrivait Chaulnes (2), « que Dieu avait peut-être tiré du monde Alexandre VII dans le temps que cette affaire devait finir, pour que le saint-siège ne reçût pas cette honte, et que, si quelque chose avait consolé son prédécesseur à la mort,

(1) Vittorio Siri, pamphlétaire et publiciste, pris aux gages de la France par Mazarin, vivait à Paris, où il avait le titre de *résident du duc de Parme*, son souverain.

(2) 26 juillet 1667. *Rome*, 185.

ç'avait été l'espérance que cette affaire finirait avec lui, et de n'avoir pas reçu ce déplaisir durant sa vie; qu'aussi Sa Sainteté avait lieu d'espérer que, puisque Votre Majesté lui avait mis la tiare sur la tête, elle la lui conserverait sans tache. » Je répondis que « je ne dissimulais pas à Sa Sainteté que, dans le traité de Pise, il n'y eût eu des clauses *contre* la personne du pape Alexandre; que je lui dirais même qu'il était certain que la pyramide n'avait pas été une chose honorable pour son pontificat, ni le voyage de M. le cardinal Chigi avec toutes ses circonstances, mais que jamais la réintégration du duc de Parme dans ses États n'avait été prise pour une vengeance des choses passées ou une [autre] satisfaction à Votre Majesté que celle d'appuyer la justice d'un prince opprimé; et qu'à l'égard d'Alexandre VII, je pouvais prendre la liberté de dire à Sa Sainteté que jamais il n'avait témoigné que ce fût une affaire qu'il eût à contre-cœur, puisque l'inexécution dépendait en quelque façon de lui et qu'il n'avait eu qu'à empêcher sous main que les banquiers ne servissent M. le duc de Parme pour assembler son argent, ce qu'il pouvait faire facilement par les ministres qu'il avait; ... mais que publiquement le change s'en faisait; ... que, quand on en avait parlé au pape, il avait toujours répondu..... qu'il ne ferait jamais de difficulté d'exécuter le traité de Pise... L'on peut inférer [des paroles de Sa Sainteté], dit l'ambassadeur en terminant, qu'il faut que le pape Alexandre VII ait fait des écrits contre le traité de Pise... et qu'ils soient entre les mains du pape. »

Quelques jours auparavant, Clément IX avait tenu un consistoire où il avait « juré les bulles selon la coutume, et cela, dit le duc de Chaulnes, a bien fait parler sur l'affaire de Castro. » L'opinion publique était agitée. L'abbé de Bourlemont écrivait : Le pape n'a fait encore des grâces qu'à des particuliers, il faut qu'il rende justice aux princes et surtout au roi; il faut qu'il exécute le traité de Pise, quoique les envieux de la France prétendent que Clément IX doit refuser satisfaction sur Castro et réclamer la destruction de la pyramide (1). — L'abbé de Machaut dit à son tour : Tout Rome

(1) A Lionne, 11 juillet. *Rome*, 184.

attend ce que vous allez faire pour Castro. Clément IX ne serait pas le premier pape de son nom à exécuter un traité rigoureux pour le saint-siège : on peut lui rappeler l'histoire de Clément VII. « Je ne sais si l'on ne vous aura pas mandé de certaines paroles qu'il a fait mettre à l'entour de ses médailles, qui me feraient croire que le pape se propose de soutenir toute sorte d'adversités pourvu qu'il persiste dans les sentiments qu'il croit devoir avoir (1). »

Louis XIV était à la tête de son armée, en pleine conquête de la Flandre, lorsqu'il reçut le mémoire de Lionne. Il trouva le pape bien hardi de remettre en question un traité solennel; mais le cauteleux le Tellier, qu'il avait auprès de lui, calma son irritation; et, sous le contre-seing de ce ministre, le roi répondit à Lionne qu'il préférait le troisième parti (2). Un incident imprévu rendait d'ailleurs impossible toute autre résolution : les dépêches françaises, non chiffrées, où était rapporté l'entretien du ministre avec le neveu du pape, avaient été interceptées par les Espagnols et communiquées aux parties intéressées. On connut ainsi, à Parme et à Rome, le mépris professé en France pour le prince italien et les aveux de Lionne sur l'iniquité des articles de Pise. Comment le roi aurait-il pu sérieusement se présenter encore au pape comme le protecteur magnanime d'un prince opprimé, et poursuivre une revendication qui aurait eu pour conséquence la descente d'une armée française dans les États romains (3)? Il fut donc décidé

(1) A Lionne, 16 août 1667. *Rome*, 185. — En effet, Clément IX, élu le 20 juin, jour où se célèbre la fête de saint Silvère, pape, martyr de sa résistance aux prétentions injustes de Justinien, avait mis son pontificat sous les auspices de ce grand saint. Sa première médaille porte les mots : « *Constantia Silverii ad imitandum proposita.* »

(2) « ... Je ne puis donner les mains aux ouvertures qui vous ont été faites sur ce sujet (abandon du traité de Pise). Que si notre saint-père le pape veut bien faire parler à mon cousin le duc de Parme au même sens que mon cousin Rospigliosi s'est expliqué avec vous sur la conduite que S. S. projette de garder, quand on le pressera de la désincamération, j'engage ma parole que, lorsque mon cousin le duc de Parme réclamera ma protection, j'emploierai mes offices auprès de lui aussi efficacement qu'il se pourra pour le porter à quelque accommodement qui soit de la satisfaction de S. S. et de la sienne particulière. » (Le roi à Lionne, de Douai, 25 juillet 1667. *Rome*, 185.)

(3) Un parti espagnol a arrêté le courrier qui portait mon mémoire sur Castro et la réponse du roi, non chiffrés. Le marquis de Castel-Rodrigo, gou-

e le roi exhorterait son protégé à transiger avec le souve-
n pontife. « J'attends, dit le duc de Chaulnes à Lionne (1),
ffet de quelqu'un de vos tours pour faire entendre raison à
le duc de Parme : je crois que vous n'aurez pas de peine à
gner l'abbé Siri. » Mais le duc de Parme fut vivement blessé
m pareil traitement (2), et son irritation redoubla quand les
pagnols eurent publié en Hollande le mémoire de Lionne.
abbé Siri se plaignit au ministre : « Je lui répondis, écri-
it Lionne (3), en termes sanglants qui lui faisaient voir qu'il
était qu'un fat et un impudent. » Je le menaçai de la Bas-
le : « il en était plus mort que vif ». Il est venu me faire
s excuses et je lui pardonnai, à la condition « qu'il chante-
it la palinodie, » en recommandant à son maître cette même
ansaction. Il le fera, « je lui ai même dressé la première
ttre qu'il doit écrire, où j'ai établi deux fondements : l'un,
e M. l'abbé Rospigliosi m'avait déclaré, par ordre du pape,
e jamais il ne rendrait Castro, qu'il ne vît une armée fran-
ise aux portes de Rome; qu'alors véritablement il le ren-
ait, parce qu'il en serait disculpé par le monde, nul ne pou-
nt résister à une force supérieure (4); l'autre, que Sa Majesté
enverrait jamais cette armée contre Clément IX et qu'il ne
rait pas non plus en volonté, ni peut-être en état, de le faire
ntre tout autre pape; que c'était, sur ces deux principes, à
. de Parme à juger » ce qu'il avait à résoudre. Chaulnes eut
dre d'insinuer au pape qu'en compensation de ces bons offi-
s le roi attendait du saint-siège une grâce extraordinaire,

neur des Pays-Bas, les enverra sans doute au marquis d'Astorga, ambassa-
ur à Rome, qui en fera part au duc de Parme. « A cela je ne vois autre re-
de que le *nier fortement*, et que ce sont des chimères qu'ils ont forgées sur le
ndement de l'interception d'une dépêche. » (Lionne à Chaulnes, 19 août 1667.
me, 185. — Le 6 septembre, Chaulnes répond qu'il « craint bien les suites »
la saisie de ces lettres. (*Rome*, 186.)

1) 17 janvier 1668. *Rome*, 189.

2) Il ne veut pas d'accommodement : je lui réponds que « les affaires du
ne sont pas en état *qu'il puisse, veuille, ni doive* prendre les armes pour
cer S. S à la prompte et fidèle exécution du traité de Pise et que ce se-
t nous vouloir tromper nous-mêmes, si nous croyons qu'à moins de cela
cour de Rome le fasse. » (Lionne à Chaulnes, 24 février 1668. *Rome*, 189.)

3) A Chaulnes, 27 avril 1668. *Rome*, 190.

4) Ainsi Clément IX reprend pour lui-même et s'approprie expressément la
otestation secrète d'Alexandre VII contre le traité de Pise.

telle que l'avance du chapeau pour M. de Béziers (1) ; mais Clément IX rejeta toujours cette demande avec mépris, et il finit par n'entendre plus parler de Castro. Le roi voulut seulement se réserver le moyen de réveiller ce différend sous un autre pontificat, et Lionne écrivit au duc de Chaulnes : « En cas que Son Altesse (le duc de Parme) veuille faire quelques protestations, vous devez lui accorder, s'il le souhaite, d'y faire intervenir quelqu'un de vos domestiques pour en autoriser davantage l'acte, ainsi qu'il a été ci-devant pratiqué en d'autres pareils actes, qui est bien le moins qu'on lui puisse accorder, sans que cette cour, qui a la substance de ce qu'elle peut désirer, puisse raisonnablement rien trouver à dire à cette intervention (2). »

Rien n'avait plus contribué à délivrer Clément IX de ce danger que son application constante à défendre le souvenir de son prédécesseur. Louis XIV voyait la preuve de sa résolution invincible dans les marques d'attachement et de respect qu'il prodiguait, avec toute la cour pontificale, à la maison Chigi. Il retarda longtemps son entrée au Quirinal où le feu pape était mort, et le duc de Chaulnes apprit avec dépit de sa propre bouche que le seul motif était « la considération de ne pas se trouver si tôt dans les appartements d'Alexandre VII, dont la mémoire lui devant être chère, la vue des lieux ne pouvait que lui renouveler beaucoup de sentiments tendres qu'il avait pour lui (3). » Don Mario Chigi, dona Berenice et leur fils, le cardinal Flavio Chigi, ayant été atteints en même temps des fièvres romaines, les deux premiers moururent à quelques jours l'un de l'autre : « Quelle joie, écrivait l'ambassadeur de France, aura le pape Alexandre de revoir son frère, d'apprendre par lui le bon traitement que sa famille reçoit dans ce pontificat, et que pas une de ses inscriptions en marbre n'ont été effacées (4) ! » Le cardinal Chigi guérit, et le duc écrit encore : « Il n'y a pas de soins que le pape n'ait pris de lui, y envoyant tous les jours deux fois, et son antichambre ayant été peu,

(1) Lionne à Chaulnes, 19 août 1667. *Rome*, 187. — Chaulnes au roi, 15 mai 1668. *Rome*, 191.

(2) 22 juin 1668. *Rome*, 191.

(3) Chaulnes au roi, 15 novembre 1667. *Rome*, 187.

(4) A Lionne, 15 novembre 1667. *Rome*, 187.

dans le fort de son mal, sans quelqu'un des parents de Sa Sainteté, laquelle ayant été touchée, comme d'un de ses proches, de la mort de don Mario, dit le lendemain la messe des morts à son intention (1). » A la grande indignation du ministre de Louis XIV (2), Clément IX comprit dans sa première promotion (12 décembre 1667), avec son neveu, l'abbé Jacopo Rospigliosi, et le prince Léopold de Toscane, le jeune don Sigismondo Chigi (3), âgé de dix-neuf ans, sévèrement élevé par le feu pape son oncle, intelligent, modeste et dont la mort prématurée devait être une grande perte pour l'Église. L'ancien nonce de France, le cardinal Roberti, auxiliaire si dévoué d'Alexandre VII, reçut l'importante légation des Romagnes (4). Ces démentis publiquement donnés aux prédictions et aux calomnies du palais Farnèse excitaient le ressentiment de l'ambassadeur et redoublaient son désir d'être rappelé.

C'est surtout par son zèle pour le rétablissement de la paix entre la France et l'Espagne que l'ancien secrétaire d'État se montra continuateur d'Alexandre VII. Dût-il être injurieusement écarté du futur congrès, comme son prédécesseur l'avait été de celui des Pyrénées, il réclama le droit de faire entendre des princes catholiques la voix de leur père commun. Dès le

(1) Chaulnes au roi, 29 novembre. *Rome*, 187. — Nous avons cité plus haut une lettre de Machaut nous apprenant que Chigi avait, outre les parents de Clément IX, vingt-cinq ou trente cardinaux autour de son lit, pendant sa maladie.

(2) Chaulnes s'imagine puérilement que le *peuple* voudrait voir « le châtiment du passé », tandis que le pape accable de bienfaits la famille d'Alexandre VII. Il ne pardonne pas à Clément IX d'avoir rendu à don Sigismondo les 35 ou 40,000 écus de charges que sa promotion avait fait vaquer. (Au roi, 18 décembre 1667. *Rome*, 187.)

(3) « Il cardinale Sigismondo porta nella età di vinti tre anni la dignità con tal forma che si concilia amor e stima, e, se il progresso negli anni non gli pregiudica, fa creder dover essere ai suoi giorni uno dei più risplendenti cardinali nella virtù e nella esperienza. » (*Relazione di Roma*, de Grimani, 1671. *Relazioni*, t. II, p. 351.) — Le cardinal Flavio Chigi céda bientôt au jeune prélat, avec le consentement du pape, la charge de préfet de la signature de justice, mais sous la condition qu'il ne l'exercerait pas en personne avant qu'il eût trente ans. Jusque-là, il y serait suppléé par un autre cardinal, et nous savons par Bourlemont lui-même qu'il travaillait assidûment à se rendre capable de bien remplir ces importantes fonctions. (A Lionne, 10 janvier 1668. *Rome*, 189.)

(4) Machaut à Lionne, 2 août 1667. *Rome*, 185.

22 juin (1), il avait averti l'ambassadeur de Louis XIV qu' venait d'écrire une longue lettre au roi pour lui offrir sa mé diation personnelle, en sollicitant une suspension d'armes, i d'inviter son neveu à se rendre de Bruxelles à Saint-Germai Le duc écrit : « Ayant trouvé le zèle de Sa Sainteté fort lou ble, mais un peu trop ardent, » je répondis que, Votre Ma jesté étant sortie le 26 mai de son royaume, il serait bie difficile d'arrêter « le cours de la justice qu'elle se faisait.. Comme je voyais que, par cette proposition de Sa Sainteté elle s'exposait un peu trop, et que le refus d'une chose qu'ell se mettait peut-être en tête d'espérer pourrait la surprendre je passai outre. » Le pape insista, et Chaulnes rencontrant l même jour le cardinal Azzolino, lui « dit plus à découvert que si Sa Sainteté faisait instance à Sa Majesté de suspendre se résolutions étant à la tête de son armée, il ne fallait pas que c fût dans l'espérance que ce pût être une chose possible. »

Lorsque l'abbé Rospigliosi renouvela les mêmes instance au nom de son oncle, les Français avaient conquis une pa tie de la Flandre et, après avoir pris Douai et Courtrai, i allaient bientôt mettre le siège devant Lille. Déjà les Hollai dais, alarmés de voir le roi s'approcher de leurs frontières, l avaient demandé de s'expliquer sur ses desseins : leurs inqui tudes se communiquaient à d'autres pays, et la réponse Louis XIV à la cour pontificale se ressentit des préoccup tions que lui donnait l'état des esprits en Europe. Tout déclarant qu'il ne pouvait pas interrompre les voies de fa sans se causer un préjudice irréparable, et qu'étant déjà e gagé envers d'autres puissances, qui s'intéressaient au rét blissement de la paix, il ne croyait pas opportun de chois Rome pour siège du congrès, il prenait un ton moins alti et acceptait l'intervention du souverain pontife, qui serait chef de tous les médiateurs. D'ailleurs, disait-il au duc Chaulnes, « je veux donner à Clément IX autant de pouvo en France qu'en a eu autrefois le dernier pape du même no sur le grand roi, mon aïeul. » Et Lionne, dans une lett particulière, chargeait l'ambassadeur de lire au pape la dép

(1) Chaulnes au roi, 22 juin 1667. *Rome*, 184.

che du roi, sans laisser soupçonner cette suggestion (1). Par un bref très affectueux, qui devait parvenir à Lionne vers le temps où l'abbé Rospigliosi passerait à Paris, le pape pressa le ministre d'appuyer ses conseils pacifiques (2). Après l'occupation de la Flandre, et quand on sut que la médiation pontificale était acceptée aussi à Madrid, les Français eurent pour Rome des attentions dont l'habitude était depuis longtemps perdue. Le roi envoya par un exprès au souverain pontife le projet de traité qu'il offrait à l'Espagne, cette célèbre *alternative* des conquêtes faites jusque-là dans les Pays-Bas, où d'un équivalent comprenant le Luxembourg, la Franche-Comté, le Cambrésis et un certain nombre de places fortes. A entendre Louis XIV, il voulait confier au saint-père ses plus secrètes pensées, et il accordait une suspension d'armes pour permettre aux Espagnols de délibérer et aux médiateurs d'interposer leurs offices. Le même jour, Lionne écrivait au duc de Chaulnes (3) : « Le roi voit bien qu'il est temps de songer à faire le baptême de Mgr le Dauphin (4). Si le feu pape avait vu les années de saint Pierre, et qu'on eût dû attendre le poil follet au menton de mondit seigneur, Sa Majesté ne lui aurait pas donné cette gloire d'être son parrain. Il m'a passé par l'esprit de la procurer aujourd'hui à Sa Sainteté, si vous reconnaissez de delà qu'on l'estime autant qu'elle vaut en effet; autrement, rien ne nous presse. En cette cérémonie, il y a la déclaration d'un légat. Il me semble que, quand Henri le Grand voulut que Paul Quint fût le parrain du feu roi, il fit légat pour cette occasion-là M. le cardinal de Joyeuse. Le même choix se pourrait faire à présent et Sa Sainteté choisir ou le cardinal de Vendôme, ou le cardinal Antoine, selon que Sa Majesté agréera plus l'un ou l'autre. » Si cependant M. l'abbé Rospigliosi faisait accepter à l'Espagne l'*alternative* et qu'il n'y eût plus qu'à signer le traité, il pourrait venir en France pour ces deux cérémonies.

(1) Le roi et Lionne à Chaulnes, 18 juillet. — Lionne au roi, 21 juillet 1667. *Rome*, 185.
(2) 16 août. *Rome*, 185.
(3) 1er octobre 1667. *Rome*, 186.
(4) Qui avait alors près de six ans : il était né le 1er novembre 1661.

L'ambassadeur répondit : L'offre d'être parrain du dauphin fera vivre le pape « dix ans de plus ». — Il a « pris feu » sur le baptême et dit qu'il recevra avec toute la joie possible cette preuve de l'amitié du roi (1). — Il loue le roi de sa disposition à traiter, « et comme Sa Sainteté parle bien et aime à parler, et que la langue italienne a encore plus de force que la nôtre et des manières plus touchantes, je ne pourrais rien dire, Sire, de plus à Votre Majesté qui ne fût beaucoup au-dessous des expressions que Sa Sainteté me fit (2). » — Mais le pape était trop sensé et trop bien informé, notamment par l'abbé Jacopo Rospigliosi (3), pour se méprendre sur les vrais sentiments de Louis XIV. Il devinait fort bien que la proposition de tenir le dauphin sur les fonts du baptême ne serait qu'un acte de déférence simulée. Il se faisait lire toutes les gazettes de Paris, sachant que l'article de Rome était rédigé par Lionne lui-même ou sous son inspiration directe, et il y avait vu cette nouvelle avec la désignation précise du cardinal de Vendôme comme

(1) A Lionne, 17 octobre et 27 décembre 1667. *Rome*, 186 et 187.

(2) Au roi, 1er novembre 1667. *Rome*, 187. C'est alors seulement que Lionne répondit au bref du 16 août : « Très-Saint Père, disait-il, une indisposition qui me tient au lit depuis huit jours me force à ne pouvoir que par le secours d'une main étrangère rendre mille actions de très humbles grâces à V. S. de l'honneur incomparable qu'elle m'a fait de me déclarer ministre apostolique auprès du roi, dans un rencontre d'aussi grande importance que l'est sans doute tout ce qui peut regarder le rétablissement du repos de la chrétienté. J'ai tâché de m'acquitter le mieux que j'ai pu de ce glorieux ministère afin de la convier, par l'accomplissement de ses intentions, à m'honorer souvent de la même qualité; car non seulement elle n'a rien d'incompatible avec celle de ministre du roi, mais je puis dire, dans les sentiments où je vois tous les jours S. M. d'une profonde vénération pour la sacrée personne de V. B. et d'un très ardent désir de lui complaire en toutes choses possibles, que cet emploi de leur ministre commun pourrait facilement et à l'avantage de la chrétienté être toujours exercé par une même personne. » (28 octobre 1667. *Rome*, 186.)

(3) « ... Niun nipote di papa è comparso in teatro più informato di lui; mentre in corte Cattolica fu sempre a parte della lunga nunziatura del zio, nella secreteria di Stato in Roma era l'unico direttore, formando lettere e risposte negli affari dei principi. Insorti poi li turbini per le pessime resolutioni con l'ambasciatore Crequi, fu prima spedito a San Quirico e poi a Livorno con intentione piuttosto di portar le lusinghe di palazzo che di soddisfare l'ambasciatore duca. E, aggiustato in fine il negotio, fu nella legatione di Chigi spedito in Francia a concertare le formalità del trattamento, e, ritornato in Roma, con titolo d'internuntio passò in Fiandra, etc. » (*Relazione*, de Quirini, t. II, p. 330.) — En 1667, il avait trente-huit ans.

égat, avant d'avoir reçu aucune instance formelle. Louis XIV voulait évidemment que l'acceptation de Clément IX parût plutôt imposée que sollicitée. Le duc de Chaulnes lui-même blâma ce procédé (1), et Lionne lui répondit avec beaucoup d'aigreur : « Le roi avait dit confidemment à Monsieur sa pensée sur le baptême de Mgr le Dauphin, et Monsieur a laissé épancher ce secret ; mais il n'y a pas en cela grands inconvénients ; car, si ce que vous en direz à M. l'abbé Rospigliosi n'y trouvait pas l'estime que la chose mérite, Sa Majesté pourrait prendre d'autres pensées (2). » D'un autre côté nous lisons dans la relation de l'ambassadeur vénitien Quirini : « Sotto queste necessarie apparenze, ben conosce il pontefice che la Francia principià la guerra con felice temerità e che *la mediazione della pace, dalla stessa corona introdotta, non habbia altro oggetto che il Rè cattolico lusingato disarmi, e disarmato s'opprima* (3). »

Aussi, tout en remerciant le roi de sa prétendue confidence, Clément IX répondit nettement au duc de Chaulnes que depuis quelque temps déjà ses nonces lui avaient appris ces conditions léonines, et lui représenta l'impossibilité de les faire accepter à Madrid. L'ambassadeur écrivit : Sa Sainteté m'a demandé « comment les Espagnols proposeraient de s'accommoder sur les conquêtes, laissant toujours le même droit à Votre Majesté sur le Brabant et autres lieux. Elle poursuivit que, pour accommoder les affaires, il fallait parler contre celui qui était présent et en faveur des absents, et qu'ainsi, me voulant aussi parler à cœur ouvert, sans que cela fît conséquence, elle voyait une grande difficulté de laisser toujours la même matière de reprendre les armes. » Mais toute discussion, toute remontrance était importune à Louis XIV. Le pape fut averti que, si les Espagnols ne signaient pas dans les trois mois, ses instances pour la prolongation de l'armistice seraient mal accueillies (4) : « Vous déclarerez à Sa Sainteté, disait le roi (5),

(1) A Lionne, 22 novembre 1667. *Rome*, 187.
(2) A Chaulnes, 16 décembre 1667. *Rome*, 187.
(3) *Relazioni*, II, 334.
(4) Chaulnes au roi, 1er novembre 1667. *Rome*, 187.
(5) Le roi à Chaulnes, 25 novembre. *Rome*, 187.

ce qu'il faudra porter doucement en manière d'une seconde confidence que je lui fais, qu'il n'y aura rien à augmenter ni à retrancher de part ni d'autre, et que les Espagnols n'auront qu'à accepter ou à refuser l'une des alternatives que j'offrirai, personne ne pouvant me donner le tort, quand je voudrai bien me contenter de sacrifier au bien public toutes les espérances de plus grands progrès, par la simple rétention de ce que mes armes ont occupé en trois mois de temps et que l'on ne m'ôtera pas facilement. » Pour rendre ses offices plus efficaces, Clément IX avertissait le roi qu'il se ferait représenter au congrès par le nonce de Cologne, Franciotti (1), archevêque de Trébizonde, qu'on pouvait soupçonner de quelque prévention contre les Espagnols.

La régente d'Espagne avait fait observer que les villes proposées par les Français pour l'assemblée des plénipotentiaires, Liège et Cologne, étaient trop près de Paris et trop loin de Madrid, et que l'une des deux cours aurait les nouvelles trois semaines plus tôt que l'autre ; elle demandait Rome, l'île des Faisans ou Venise. Elle désirait que, pendant les négociations, les places conquises fussent confiées au souverain pontife : Clément IX ne voulut pas même appuyer cette dernière condition ; mais il offrit volontiers Rome pour siège du congrès, et promit toutes les dispenses et libertés nécessaires pour lever les scrupules des médiateurs protestants. Le roi affecta de croire à une entente secrète du pape avec les Espagnols, et, lorsque l'abbé Vibo (2), que le cardinal Roberti avait laissé comme internonce en France, communiqua au ministre la proposition pontificale, Lionne lui répondit avec colère que si l'on souhaitait Rome, l'Espagne y traiterait toute

(1) « Ce nonce, écrivit Bourlemont, est neveu du cardinal de ce nom, qui mourut, il y a environ deux ans, personnage de grand mérite et d'une insigne piété ; c'était un des papables de l'ancien collège et les Espagnols lui avaient fait secrètement l'exclusion après la mort d'Innocent X, le croyant trop sévère et trop zélé pour le droit du saint-siège et le maintien de la juridiction ecclésiastique ... » L'archevêque de Trébizonde avait été vice-légat d'Avignon et il était en commerce intime avec l'abbé Rospigliosi. Bourlemont le jugeait donc peu favorable à l'Espagne. (A Lionne, 11 octobre 1667. *Rome*, 186.)

(2) Michel-Antonio Vibo unissait une grande fermeté aux manières les plus courtoises et suppléait dignement le nonce Roberti : il mourut archevêque de Turin.

seule (1). Vainement le pape avait donné au duc de Chaulnes les plus franches explications : Il avait, disait-il, montré sa bonne volonté en acceptant tout de suite le premier lieu qu'on lui avait désigné, et en y accréditant un nonce. Puisqu'on y voyait des difficultés, il ouvrait un nouvel avis, dont le duc de Chaulnes lui-même faisait valoir les avantages (2) : le choix de Rome serait plus favorable à la rapidité des négociations ; et le pape, pour obtenir les moyens de secourir à temps la ville de Candie, pour régler sans plus de retard les affaires du Portugal privé d'évêques depuis un grand nombre d'années, exercerait en personne sur les Espagnols une pression conforme aux désirs et aux intérêts du roi. D'ailleurs, Clément IX n'insistait pas pour qu'on traitât chez lui, et il prenait envers l'ambassadeur français l'engagement de se rendre en personne « du jour au lendemain » à Venise ou dans toute autre ville dont on conviendrait (3).

La proposition de la reine d'Espagne et l'agrément donné par Clément IX au choix de Rome ne déplaisaient peut-être pas à la cour de France autant qu'elle le fit paraître (4), et un

(1) Vibo s'étant plaint au pape du langage violent de Lionne, celui-ci écrivit à Chaulnes : « Il peut fort facilement être, quoique je ne m'en souvienne pas précisément, que, lorsque l'abbé Vibo me parla de traiter à Rome, je lui fis la réponse *aussi crue* qu'il l'a mandé au cardinal Azzolino que *l'Espagne y traiterait donc toute seule.* » Et il ne se défendait guère d'avoir parlé à l'internonce « avec grande sécheresse ». (27 janvier 1668. *Rome*, 189.)

(2) Chaulnes exposait d'abord les objections : Le pape est bien intentionné pour la France, mais les cardinaux Azzolino et Otthoboni penchent secrètement pour l'Espagne et pourront faire incliner le pape de ce côté. Les raisons d'accepter sont celles-ci : on gagnera beaucoup de temps. Le pape, pour sauver Candie, pressera l'Espagne de s'accommoder. Les affaires de Portugal se termineront plus facilement à Rome qu'ailleurs, le pape y étant très intéressé, à cause de la provision des évêchés. — Dans une dépêche particulière à Lionne, le duc de Chaulnes demandait que le roi acceptât Rome, — ou qu'alors il lui donnât de belles et bonnes raisons pour réfuter celles du pape, qui s'était avancé fort loin. Il indiquait même le moyen d'écarter les difficultés de forme auxquelles le roi paraissait s'attacher. Les médiateurs protestants, disait-il, qui ne voudraient pas résider en permanence à Rome, pourraient s'établir à San Quirico, comme on l'avait vu déjà sous Urbain VIII. (8 décembre 1667. *Rome*, 187.)

(3) Chaulnes au roi et à Lionne, 8 décembre 1667. *Rome*, 187. — Au roi, 3 janvier 1668. *Rome*, 189.

(4) Castel-Rodrigo, « *ne sachant encore rien de ce qui se passait entre Madrid et le pape*, a donné de deçà dans un terrible panneau, contre l'intention de

document authentique, ignoré jusqu'à ce jour, semble prouver qu'elle fut sur le point d'accéder aux désirs du souverain pontife : c'est la minute, écrite par Lionne lui-même, du pouvoir donné au duc de Chaulnes pour traiter de la paix à Rome; le roi s'y félicite « que la paix se puisse conclure et signer à Rome, aux yeux de Sa Sainteté et par son entremise. » Cet instrument diplomatique est complet et daté de février 1668 : Lionne n'avait laissé en blanc que le jour du mois, et il a écrit ensuite de sa main, en tête du pouvoir, qu' « il ne fut ni envoyé ni expédié (1) ».

En retardant le congrès et en éludant les conseils désintéressés de celui qu'il avait appelé le chef de tous les médiateurs, Louis XIV croyait avoir le temps de consommer ses desseins contre l'Espagne. Par l'habileté sans scrupule du chevalier de Grémonville, qu'il appelait lui-même « le plus effronté ministre » qui fût au monde, il venait d'obtenir à Vienne un succès inespéré : le 19 janvier 1668, la succession éventuelle du roi d'Espagne Charles II avait été partagée entre le roi de France et la branche allemande de la maison d'Autriche. Le lendemain, Louis XIV informait le pape, « par respect filial », qu'il allait entrer dans dix jours, en Franche-Comté, à la tête d'une armée. Le premier des motifs que j'en ai, disait-il, est de « donner plus de moyens à Votre Béatitude, par cette expédition, si mes armes y sont heureuses, de disposer les Espagnols à la paix (2). » Défiant les justes alarmes de l'Europe, il envahit, le 2 février, le territoire de son neveu, et, le 19 du même mois, il achevait la conquête de la Franche-Comté « en un temps plus court, a-t-il dit lui-même, qu'il n'en faudrait peut-être à un voyageur pour en traverser la longueur (3). »

Cependant Clément IX pensait qu'au printemps suivant Candie aurait besoin de nouveaux renforts, sans lesquels elle

sa maîtresse, » et a proposé Aix-la-Chapelle à Franciotti. Profitez de cela pour faire croire au pape que les Espagnols tiennent deux langages, et que Castel-Rodrigo n'a pu offrir Aix-la-Chapelle sans l'ordre exprès de sa cour. (Lionne et le roi à Chaulnes, 28 décembre 1667. *Rome*, 187.)

(1) *Rome*, 195.

(2) 20 janvier 1668. *Rome*, 189.

(3) A Chaulnes, 16 mars 1668, *Rome*, 190.

uccomberait infailliblement, et qu'après la perte de ce royaume Italie ne tarderait pas à être menacée. Le duc de Chaulnes, :op bien instruit des intentions de son maître, n'avait que du édain pour les projets militaires du souverain pontife : « Notre 'urenne, écrivait-il à Lionne, est commandé pour le secours e la Candie. A ce nom, ne connaissez-vous pas le marquis Iattei dont le feu pape menaçait toute la France? Ha ! pauvres 'urcs ! que deviendrez-vous ? » Raillerie doublement malheureuse, car le soldat qui en était l'objet allait, quelques ıois après, mourir comme Turenne sur le champ de bataille, n couvrant d'une gloire nouvelle un nom déjà illustre et le rapeau pontifical, sous lequel il combattait (1) ! Dès les preıiers jours de l'année 1668, le pape avait préparé l'ouverture e la campagne (2). Aussitôt qu'il connut l'expédition de ranche-Comté, il écrivit un bref pathétique au roi en faeur de la paix (3), et, trois jours après, le bruit s'étant répandu

(1) 17 octobre 1667. *Rome*, 186. — Alexandre VII n'avait jamais *menacé* la 'ance; menacé lui-même par Louis XIV, il avait simplement chargé le marıis Mattei, son sujet, qui s'était fait une brillante réputation dans les armées l'Empereur, de préparer la défense des États de l'Église tant que cette déense avait été possible. Le 18 juin 1668, le duc de Chaulnes eut la mortificaon d'écrire à Lionne : « M. Mattei, qui commandait les troupes du pape en ındie, y a été tué. » (*Rome*, 191.)

(2) « Le pape donne ses galères à la République pour le secours de Candie, l'ambassadeur fera ce qu'il pourra pour obtenir que S. S. demande à V. M. même grâce qu'elle fit, l'année passée, au pape Alexandre de donner la liberté ıx galères d'Espagne de pouvoir être employées à ce secours, » en prometnt de ne les pas faire attaquer dans certains parages. (Chaulnes au roi, janvier 1668. *Rome*, 189.)

(3) 11 et 14 février 1668. *Rome*, 189 : « Quo magis enixe ac indesinenter cum Domino petimus, tum etiam elaboramus ut, reductâ Christianitati pace, incipum arma a mutuis cladibus in hostem communem et graviter hodie nos ıpugnantem convertantur, eo profecto dolentius audimus nihil adhuc eorum ıæ tractatum rerum componendarum respiciunt actum esse: cum interim ıbatur tempus quod hujusmodi tractationi et optatæ pacis colligendo fruci vel maxime opportunum et peridoneum foret. Verum huic tanto mœrori vamen aliquod attulit Majestatis Tuæ gravis in primis atque *constans assertio* ıâ nobis ea plane confirmat voluntatis ad pacem propensæ suæ studium, *que ullo rerum suarum in hâc expeditione quantumvis prospero successu nditiones eas immutatum iri* quibus contentam se fore hucusque declaravit. ıs equidem ex parte nostrâ promovendis tractatibus pacis ac stabilimento ıs procurando quantum maxime in nobis erit incessanter incumbemus, neıe interim rebus Candiæ ad extremum discrimen redactis, ac præsentaneo ıxilio indigentibus, qua ærarii proprii reliquiis colligendis atque corrodendis,

que les Français allaient attaquer Naples ou le Milanais, il se plaignit au roi lui-même avec autant d'énergie que le permettait la nécessité de ménager l'orgueil du conquérant. Il déplorait la lenteur des négociations ; il rappelait habilement la promesse faite par le roi de s'en tenir à l'*alternative*, quel que fût le succès de la nouvelle entreprise, et il réclamait l'engagement de respecter le territoire italien pendant une année au moins. Louis XIV répondit de mauvaise grâce qu'il s'abstiendrait d'attaquer les princes italiens qui ne lui donneraient aucun sujet de plainte, réservant toute sa liberté contre les Espagnols (1). Il n'aurait pas déféré à la médiation paternelle et impartiale du pape ; il dut subir la médiation impérieuse et intéressée de l'Angleterre, de la Hollande et de la Suède, qu'appuyaient les princes allemands réunis à Cologne.

« La *Triple alliance*, d'une part (23 janvier 1668), et la défection du Portugal, de l'autre (13 février), étaient les conséquences de la guerre de Flandre et devaient en amener promptement le terme (2). » Les articles de paix, d'abord arrêtés à Saint-Germain (15 avril), furent acceptés et confirmés par le congrès d'Aix-la-Chapelle sous la présidence du nonce Franciotti (2 mai 1668). Estimant encore que la bienveillance pontificale pouvait servir ses projets, Louis XIV espéra se la concilier par des démonstrations affectées qui ne trompaient plus les Romains : « Notre modération, écrivait-il au pape, aura procuré au pontificat de Votre Sainteté l'éclatante gloire qui le doit rendre si recommandable au-dessus de tous les précédents, en ce que l'autorité de Votre Sainteté, par le respect filial que nous avons porté à sa seule personne, aura mis la paix entre tous les potentats et princes chrétiens, ce qui ne s'était pas vu

quà penes principes officiis ullà in re certe desumus. Sed quoniam dubitatio de gallicis armis in Italiam descensuris diversos principes a ferendis Candiæ qualibuscumque subsidiis retrahere indubie potest, quo robur aliquod virium ex his regionibus cogere possimus, et barbaris illis furentibus opponere, a Majestate Tuâ vehementer etiam atque etiam petimus ut, pro eximiâ pietate suâ et impenso religionis christianæ studio, *dubitationem hujusmodi auferre velit, securitatem nobis impertiendo de non transmittendis terrâ marive toto præsentis anni tempore armis in Italiam...* »

(1) Le roi au pape, 16 mars 1668. *Rome*, 190.

(2) Mignet, *Succession d'Espagne*, t. II, p. 577.

depuis plusieurs siècles. » Dites à Rome, écrivait-il en même temps à son ambassadeur, que le traité définitif va être signé dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle et que j'ai disposé toutes choses pour que le préambule contienne une mention honorable du pape et de son neveu. A l'entendre (1), le pape était, de tous les médiateurs, celui « qui avait eu le plus de part à promouvoir la paix et à l'achever. » Quelles louanges n'étaient pas dues au père commun « qui avait pris tant de soin de la réconciliation de ses premiers et plus chers enfants (2) !... » Lionne répondait au cardinal Rospigliosi : « Si je n'écrivais à un grand et pieux cardinal, auquel d'ailleurs je dois et veux rendre toujours tant de respect, je me hasarderais à lui dire, pour lui mieux exprimer la qualité de ma tendresse, que, jamais lettre d'aucune maîtresse que j'aie bien aimée, pendant les bouillons de la jeunesse, ne m'a causé de joie si sensible et si touchante qu'en a produit en mon cœur celle dont il a plu à Votre Éminence de m'honorer le 2e de ce mois, etc. (3). » M. de Chaulnes donna aux Romains le spectacle d'un feu d'artifice dessiné par le cavalier Bernin : « Comme tout le but de cette fête était de faire voir au public en raccourci ce qui s'était passé dans la négociation de la paix, de laquelle la gloire était due à Sa Sainteté, la représentation en était d'un monde en l'air, sous lequel paraissaient un nombre infini de flammes et au-dessus étaient trois figures : l'une, au milieu et plus élevée, représentait la majesté pontificale, et les deux autres la victoire et la guerre, l'une de ces deux dernières soumettant ses palmes, et l'autre ses armes, aux pieds de la première, laquelle en les recevant sauvait le monde de l'embrasement dont il était menacé... (4). » Mais, quelques jours après cette fête, à l'occasion d'un inci-

(1) Le roi au pape et à Chaulnes, 16 avril 1668. *Rome*, 190.

(2) Chaulnes à Lionne, 3 mai : « Les termes de la lettre du roi où il est dit que les armes lui sont tombées des mains lorsque le nonce de S. S. a demandé à S. M. la suspension jusqu'à la fin de mai, a fait verser plus de larmes de joie au pape qu'il n'en répandra dans une grande douleur et je crois que le roi lui a prolongé ses jours de plus de dix ans. » Mais l'ambassadeur sait bien que le langage royal n'est pas sincère, et il en félicite Lionne comme d'un « *coup de maître.* » (*Rome*, 191.)

(3) Le roi au pape, et Lionne à Rospigliosi, 27 mai 1668. *Rome*, 191.

(4) 27 juin 1668. *Rome*, 192. « Divertissement donné par le duc de Chaulnes pour la paix. »

dent auquel donna lieu l'exécution du traité, Louis XIVs ifaait signifier au pape qu'il eût à ne pas prendre au sérieux son rôle de médiateur : Castel-Rodrigo refusait de livrer les places fortes de Condé et de Link, non dénommées dans les articles, et que les Français réclamaient comme *dépendances* de lieux plus clairement désignés. Van Benningen, ministre des États généraux, proposa, comme il était naturel, d'en référer à la Commission des limites : mais le roi de France ne permit pas même une objection. Lionne écrivit à Chaulnes (1) : « Le Hollandais a fait ce qu'il a pu pour se décharger d'écrire [à Bruxelles et à Madrid] et pour jeter M. le nonce dans l'affaire, se flattant sans doute que la considération que le roi a toujours, et en toute sorte d'affaires, pour notre saint-père le pape donnerait peut-être lieu à Sa Sainteté de tirer les Espagnols de celle-ci sans qu'il leur en coûtât rien ; mais j'avertis M. le nonce, quand il m'en vint parler à son induction, de ne donner pas dans ce piège et de laisser courir une chose où, comme je croyais bien que Sa Sainteté ne voudrait pas presser le roi de rien qui lui fût préjudiciable, je voyais aussi d'autre côté que, si elle le faisait touchant un droit si clair et si incontestable, Sa Majesté, à son grand regret, ne pourrait pas avoir pour elle, en ce rencontre, la même complaisance qu'elle aura en tout autre. »

Clément IX recueillit pourtant, dès cette époque, quelque fruit de ses efforts incessants en faveur des pays chrétiens, occupés ou menacés par les Turcs. Louis XIV promit d'assister Candie dans son extrême détresse. Le 8 mai 1668 (2), il autorisa le duc de Chaulnes à déclarer au pape que, retenu par la crainte de ruiner son commerce avec le Levant, il ne pouvait penser à secourir ouvertement les assiégés; mais, disait-il, « je ne laisserai pas d'assister, autant qu'il sera en mon pouvoir, la République, pour lui donner moyen de sauver la Candie, ou par des secours d'argent, ou par la permission de faire des levées secrètes dans mes États, à quoi ce même argent pourra être employé, étant néanmoins distribué par ses officiers, sans que les miens y paraissent. » On verra bientôt

(1) 6 juillet 1668. *Rome*, 192
(2) *Rome*, 191.

avec quelle persévérance le pape s'appliquait à entretenir cette nouvelle disposition dans l'esprit de Louis XIV.

Il est vrai que, tout en résistant aux prétentions injustes des princes, il ne leur refusait aucune des marques de condescendance compatibles avec les droits de l'Église : encore ne concéda-t-il des grâces depuis longtemps sollicitées qu'après avoir assuré à son pontificat une réputation qui défiât tout soupçon de calcul et d'intérêt. Sa piété, son assiduité aux fonctions publiques de sa charge, sa tendresse pour les pauvres, sa modestie rappelaient les plus saints de ses prédécesseurs. On peut ouvrir au hasard les dépêches des agents français ; ils rendent tous le même hommage à sa vertu : « Le pape sortit dimanche après dîner et fut visiter trois églises, et, ayant dit hier matin qu'il ne sortirait pas, il ne laissa pas d'aller, à l'improviste, à l'hôtel-Dieu de Saint-Jean de Latran, visiter et servir les malades. » — Le pape a fait toutes les fonctions de la semaine sainte, « et, outre quatorze qu'il en a fait de suite et le consistoire, les deux seules après-dînées qu'il avait pour se reposer, il les employa à servir les pauvres à un hôpital proche de ce palais, où il donna à souper de sa main à plus de quatre cents pèlerins, et où le chaud et la poussière que la foule du monde causa fit que beaucoup s'évanouirent; l'autre fut la veille de Pâques, qu'il fut confesser dans Saint-Pierre trois heures et demie, y ayant entendu vingt-neuf confessions. » — « Le pape... va se promener souvent hors des portes, aimant d'y aller presque seul et ne le disant que quand il veut partir, ayant joie de se voir quelquefois encore cardinal, son élévation ne lui inspirant que les sentiments d'un bon et véritable pape... Il fit retrancher de la lettre que Votre Majesté lui a écrite [sur le traité de Saint-Germain], pour la faire lire au consistoire, l'endroit où il est exprimé de rendre son pontificat plus glorieux que les précédents. » — « Le pape, continuant ses œuvres de charité et de piété, gagne tellement le cœur et l'affection de tout Rome, qu'il ne s'est jamais vu tant d'acclamations comme il en reçoit de tout le peuple, lorsqu'il paraît en public (1). »

(1) Chaulnes au roi, 8 novembre 1667, 12 avril et 8 mai 1668. *Rome*, 187, 190 et 191. — Bourlemont à Lionne, 16 avril 1668. *Rome*, 191.

Le duc de Chaulnes avait espéré triompher de sa fermeté par des procédés contraires à ceux dont on avait usé envers Alexandre VII. Il exprima de nouveau le vœu qu'une ambassade d'obédience fût, suivant l'ancienne coutume, députée à Clément IX : « Le parti, disait-il, que les Espagnols prennent de vouloir envoyer au pape une ambassade d'obédience est un effet de leur politique, voulant faire voir par là qu'il est de leurs amis et le ménager par cet honneur que l'on sait qui lui sera fort agréable. Comme vous m'avez permis de vous dire librement mes sentiments, je vous avouerai qu'il me passe bien des choses dans la tête en cas que le roi en résolût une, et tout roule sur ce que vous croirez bien qu'il ne me serait pas fort plaisant de voir venir ici un Pierre d'Aragon français (1), et que les forces me manquent pour l'entreprendre, à moins de grands secours de la cour. Je considère d'un autre côté que c'est couronner glorieusement une ambassade par cet honneur (2). » Mais le duc ne fut pas écouté. — Le lendemain de l'élection, il avait écrit à Lionne, dans une dépêche officielle : « Trouvez bon, Monsieur, que je vous fasse une petite question, savoir, si la pyramide que le roi a fait ici dresser a été mise contre les Chigi ou contre Rome, vous laissant, par humilité, raisonner sur cette curiosité. » Et il ajoutait, dans un billet autographe et confidentiel : « J'ai mis un mot, dans ma lettre, de la pyramide, et il est certain que, n'ayant été élevée que contre les Chigi, Sa Majesté ferait une belle action de donner la joie de la voir abattue à un pape qui lui est agréable, et peut-être n'aura-t-on jamais une si belle occasion de le faire avec honneur, et c'est une chose qui peut, dans des temps, engager bien des affaires. Vous ferez sur cela, Monsieur, de meilleures réflexions que moi (3). » Mais il s'écoula plus d'une année, avant que la rancune et la vanité du roi se résignassent à ce sacrifice : il fallut que l'ambassadeur, déjà inquiet des embarras auxquels Castro pouvait donner lieu, re-

(1) L'ambassadeur ordinaire d'Espagne, le marquis d'Astorga, était fort mécontent que l'honneur et les gros appointements de l'ambassade d'obédience eussent été donnés non à lui, mais à don Pierre d'Aragon, vice-roi de Naples.

(2) Chaulnes à Lionne, 8 novembre 1667. *Rome*, 187. Billet autographe.

(3) 21 juin 1667, *Rome*, 184.

nouvelât ses instances. Le 20 mars 1668, il faisait écrire au ministre par l'abbé de Machaut : « Quelques raisons que vous ayez pour laisser ici la pyramide, il me paraît qu'il y en a de plus considérables pour la faire abattre; et, sans mettre en ligne de compte la grande satisfaction qu'en aurait un pape qui vous oblige, et que cela ferait un coup admirable pour regagner encore davantage M. le cardinal Chigi, vous considérerez, s'il vous plaît, qu'il peut arriver que deux misérables coquins, suscités de certains esprits dont cette cour est remplie, peuvent l'abattre dans une nuit. Les Espagnols seraient morts ici, si l'on pouvait se résoudre à cela, et M. l'ambassadeur n'aurait pas une médiocre joie d'avoir servi, dans ce rencontre, Sa Majesté. » Louis XIV donna enfin son consentement, sans bonne grâce, quelques jours après le traité d'Aix-la-Chapelle. J'y mets deux conditions, dit-il au duc de Chaulnes : le décret contre les Corses sera maintenu, et la pyramide sera détruite, sous vos ordres, par des gens à votre livrée. Le pape ne pourra en charger ses officiers, que s'il vous le demande expressément (1). L'ambassadeur fit constater la permission du roi par un notaire, et le sinistre monument disparut le 31 mai 1668. « La démolition de la pyramide, écrivit le duc, devant faire un grand fracas dans tout le monde, je crois que vous l'aurez plus tôt apprise par le bruit de sa chute que par cette nouvelle (2). » Chaulnes ayant essayé de persuader au cardinal Chigi que le roi avait été inspiré par le désir de lui être agréable, le neveu d'Alexandre VII témoigna, par son attitude, qu'il regardait cet acte, non comme une grâce, mais comme une justice due à la mémoire de son oncle, et il reçut avec une froide dignité le maladroit message dont Machaut fut chargé. L'abbé écrivit : « Il ne me nomma pas le nom de la pyramide, quoique deux ou trois fois je lui représentasse avec quelles manières on l'avait abattue. Il se contenta seulement de me faire protestations sur protestations (3). »

Clément IX avait porté sans retard son attention sur les affaires pendantes entre Rome et la France, et dont il avait

(1) 8 mai 1668 *Rome*, 191.
(2) A Lionne, 31 mai 1668. *Rome*, 191.
(3) A Lionne, 30 mai 1668. *Rome*, 191.

déjà connu, en qualité de secrétaire d'État. Les difficultés auxquelles donnait lieu la provision des évêchés furent aplanies. Louis XIV défendait toujours au cardinal Antoine Barberini, nommé depuis si longtemps au siège de Reims, d'abandonner le camerlingat; et ce prélat qui, malgré le refus de ses bulles, avait été mis en possession du temporel de l'archevêché, n'osait désobéir au roi qui pouvait le lui ôter, avec la grande aumônerie et d'autres bénéfices. Le nouveau pape ne permit pas plus que son prédécesseur le cumul d'un évêché français avec l'office le plus important de l'Église romaine, *sede vacante*; mais il nomma vice-camerlingue le cardinal Carlo Barberini, avec le droit d'exercer seul cette charge, en présence comme en l'absence de son oncle; et ce dernier ne porta en effet qu'un titre honorifique pendant la longue vacance qui suivit la mort de Clément IX (1); ce n'est qu'à cette condition qu'il obtint les bulles de Reims. — Celles d'Orange étaient justement refusées depuis sept ans à l'abbé Fabri, ancien agent de Mazarin, dont la présentation était maintenue par le roi. La souveraineté d'Orange appartenant encore à la maison de Nassau, le patronage de cette église pouvait donner lieu à des conflits qu'il était prudent d'éviter. Fabri, alors âgé de soixante ans, était mieux préparé pour l'épiscopat. Sa nomination fut enfin agréée par Clément IX, qui exigea préalablement la reconnaissance des droits du saint-siège, et, après sa mort, qui ne tarda pas, il fut remplacé par un savant docteur de Sorbonne, Jean-Jacques d'Obeilh, comme l'avait désiré Alexandre VII (2).

(1) [illegible] Moroni, v° [illegible] Barberini junior, et *Carlo Barberini*.

(2) Réclamez les bulles d'Orange pour Fabri, domestique de feu Mgr le cardinal. — Le feu pape avait demandé un docteur de Sorbonne pour un diocèse où il y a beaucoup d'hérétiques, mais le roi n'y consentirait pas et « ce serait une mer à boire que de s'adresser une seconde fois à M. le prince d'Orange pour avoir son agrément pour une autre personne. » Le pape Alexandre VII se plaignait aussi qu'on eût fait cette préconisation comme d'un évêché de France, [illegible] *quelque raison*. » Consentez donc que le pape la propose lui-même. Cet [illegible] mes meilleurs amis, et récemment il m'a cédé un de ses bénéfices pour que je pusse contenter un indultaire et m'épargner un bénéfice plus considérable qui aurait pu m'échapper. (Donné à Chaulnes, 18 juillet 1667. *Rome*, 185.)

Depuis la mort de Mazarin, la droiture personnelle du roi tendait à exclure des charges ecclésiastiques les hommes sans mœurs ou sans talents que le cardinal y introduisait sans scrupule : le jeune roi déclarait en toute occasion que la piété, la vertu et le savoir auraient ses préférences. Sans doute il ne demeura pas toujours fidèle à sa résolution de « n'admettre aux évêchés et aux autres dignités considérables que ceux qui auraient actuellement servi l'Église durant un certain temps, soit dans la prédication assidue et continuelle aux grandes paroisses de Paris, soit dans les missions des provinces..., soit, ce qui serait le plus important, en faisant les fonctions de curés et de vicaires qui embrassent toutes ces choses et plusieurs autres... » (1); mais il était manifeste que, depuis plusieurs années, le haut clergé reprenait dans l'estime publique le rang que lui avaient fait perdre les mauvais choix de Mazarin. Clément IX, bien informé par ses nonces, jugea que le temps était venu d'accorder au roi l'ampliation de l'indult des Trois-Évêchés, et les indults de l'Artois et du Roussillon, grâces considérables dont l'octroi avait été différé avec raison par Alexandre VII (2). — Mais il opposa une résistance aussi opiniâtre que légitime à l'abus du privilège, que la coutume reconnaissait au roi de France comme à d'autres princes, de désigner des candidats pour la pourpre. Ce n'était pas assez pour Louis XIV d'avoir amené le roi de Pologne, au moyen de je ne sais quel pacte, à lui céder son droit de nomination en faveur du Français Bonsy, évêque de Béziers, ambassadeur à Varsovie (3). Il obtint que la cour de Portugal présentât

(1) *Mémoires* de Louis XIV, pour l'année 1666 : *Choix de sujets pour les bénéfices*, t. I, pp. 200 et suiv. — Lionne, dans tout l'éclat de sa faveur, ne put pas obtenir de Louis XIV ce que Mazarin lui eût accordé aussitôt, l'évêché de Grenoble pour son proche parent, Charles de Lionne de Lesseins, ancien agent du clergé, qui vivait dans le désordre. (*Mémoires* du Père Rapin, t. III, p. 448.)

(2) Chaulnes au roi, 12 avril 1668. *Rome*, 190.

(3) « Le roi désire qu'avant votre retour... vous mettiez tout en œuvre pour tirer du pape un engagement sans équivoque sur la promotion au cardinalat de M. l'évêque de Béziers, ou sur la nomination de la Pologne, ou en partie aussi par les motifs des facilités que le roi apportera, en cette considération, à ce que le pape peut désirer de S. M. sur l'examen du traité de Pise; car S. M. prévoit que, si vous partez de Rome sans cette assurance, et qu'il fallût qu'un autre ambassadeur, ou peut-être un cardinal, qui ne se soucierait pas

aussi un Français, César d'Estrées (1), évêque-duc de Laon, et il demanda lui-même un chapeau pour un Autrichien, un laïque, le prince d'Aversperg, ministre de l'Empereur, avec lequel le chevalier de Grémonville avait négocié le partage secret du 19 janvier 1668. Pour dissimuler les services qu'on prétendait payer ainsi aux dépens de l'Église, le roi écrivit au pape que le ministre impérial travaillait plus que personne au rétablissement de la paix (2), et le duc de Chaulnes ajouta de lui-même qu'Aversperg se recommandait aussi à la bienveillance pontificale par l'intérêt qu'il prenait au secours de Candie (3). Enfin, Louis XIV garantissait que le pape aurait, en cet Autrichien, une créature aussi dévouée qu'un cardinal né en Italie (4). Clément IX défendit le sacré collège contre cette triple intrusion; mais on verra quels embarras ces prétentions du roi suscitèrent au pontificat suivant.

Il était plus difficile de protéger, en France, le patrimoine ecclésiastique contre les abus du patronage séculier ; car, dès qu'un différend s'élevait à ce sujet, la couronne mettait toute sa puissance au service de sa volonté. Rome refusait-elle des bulles au porteur d'un brevet royal, il était envoyé par le Conseil d'État en possession des revenus de l'office qu'il ne pouvait pas remplir. Au contraire, le pape conférait-il une des charges dont le Concordat lui laissait la disposition dans le royaume, le roi mettait obstacle, même par la violence, à l'installation du bénéficier qui ne lui plaisait pas. Certaines abbayes, les

beaucoup de l'obtenir, fût chargé de la ménager, la chose se rendrait de plus en plus difficile. » (Lionne à Chaulnes, 17 février 1668. *Rome*, 189.)

(1) Le roi au pape, 12 juillet 1668. *Rome*, 192.

(2) « La paix générale va bientôt être due aux seuls soins qu'il a pris et qu'il prendra encore de la promouvoir, si V. S. veut bien concourir avec nous à l'y animer de plus en plus en le plaçant dans le sacré collège. » (2 février 1668. *Rome*, 189.) — Cette promotion est « l'affaire la plus difficile... La disposition des chapeaux est à un pape ce que serait à un prince séculier le démembrement d'une de ses provinces. » Le pape me répond qu'il a besoin de savoir quels services Aversperg est en état de rendre; que rien ne paraît; que la guerre se poursuit, etc... (Chaulnes à Lionne, 17 mars 1668.) « Je ne puis pas présentement m'expliquer plus avant... Ne philosophez pas, s'il vous plaît, là-dessus. Car vous ne trouveriez rien d'approchant en cent ans de méditation... » (Lionne à Chaulnes, 23 mars 1668. *Rome*, 190.)

(3) Chaulnes à Grémonville, 28 avril 1668. *Rome*, 190.

(4) Le roi à Chaulnes, 8 mai 1668. *Rome*, 191.

chefs d'ordre par exemple, ne pouvaient recevoir qu'un abbé choisi par les religieux : le roi conservait les formes apparentes de l'élection, mais en imposant aux moines la présence d'un commissaire laïque, qui supprimait la liberté des suffrages. De là mille conflits, d'où le saint-siège sortait péniblement, en sauvant les principes, mais en transigeant sur les personnes, au grand préjudice de la religion. Ainsi, on avait espéré que la mort de Mazarin permettrait de faire cesser la commende de Cluni, et de replacer ce chef d'ordre sous le gouvernement d'un de ses moines, ou tout au moins d'un prélat postulé par eux. Mais un brevet du roi nomma le cardinal d'Este abbé de Cluni, et, après avoir forcé les religieux, sous la pression d'un de ses gentilshommes ordinaires, à élire le prince modénois, Louis XIV exigea des provisions pontificales. Les ministres le Tellier et Lionne, qui avaient participé à cette œuvre de violence et de corruption, réclamèrent au cardinal d'Este le prix de leur complicité : ils en obtinrent, le premier, le vicariat général de l'ordre de Cluni, avec toutes les collations qui en dépendaient, pour l'abbé le Tellier, futur archevêque de Reims; et le second, le riche prieuré de la Charité-sur-Loire, pour un de ses enfants (1). Alexandre VII ayant refusé d'approuver ces scandaleux procédés, le cardinal d'Este n'en eut pas moins la jouissance de la mense abbatiale. Clément IX donna ses bulles (2), mais après avoir réservé pour l'avenir et fait conserver expressément par la couronne les privilèges de l'ordre et les droits du saint-siège (3).

(1) *Mémoires* du cardinal d'Este, t. II, pp. 64 et s.; 80 et suiv.; 234.

(2) Le duc de Chaulnes lui-même, qui voyait de près le cardinal d'Este, était choqué des faveurs dont cet indigne prélat était comblé par Louis XIV : « De moi seul, écrivait-il, je n'aurais pas trop pressé les bulles de Cluni; par ce que, moins les cardinaux en ont et plus ils sont dépendants; mais, V. M. commandant autrement, j'obéirai... » (31 janvier 1668. *Rome*, 189.)

(3) V. nos *Recherches sur l'Assemblée de 1682*, 2e édition, p. 57 et suiv. — M. Nicolas de Gaumont, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, gouverneur de Montdidier, avait été nommé « commissaire député pour procéder à l'élection, nomination et postulation d'un nouvel abbé, chef et général de l'ordre », c'est-à-dire pour imposer aux moines le choix du cardinal d'Este. Nous avons publié une partie de la correspondance, où il raconte cyniquement par quelles odieuses manœuvres il vainquit la résistance énergique et prolongée des moines : il avait chassé les uns, intimidé les autres, et acheté un petit nombre. Il écrivait en ces propres termes à Colbert : « *Il est certain que, si*

On se rappelle qu'un semblable abus de la force avait fait élire abbé-général de Prémontré le P. Colbert, parent du ministre. Sur la plainte des religieux, la Congrégation des Réguliers avait annulé tous les actes du chapitre qui n'avait pas su

les religieux sont capables de faire jamais une élection au préjudice des défenses de S. M., ils n'éliront point d'autres qu'un religieux. » Clément IX fut prié de corriger les vices de l'élection. Rome fait des difficultés, écrivait Lionne à Chaulnes (16 décembre 1667. *Rome*, 187), parce que le procès-verbal mentionne *la présence du commissaire :* sans doute, il vaudrait mieux n'en avoir pas parlé; mais on ne consentira pas ici à une nouvelle élection, « dans l'incertitude de ce que les moines feraient aujourd'hui. » La réponse du duc de Chaulnes à cette lettre fait peine à lire : « J'ai fait connaître fortement a M. le dataire *qu'il n'y aurait jamais d'élection en France sans commissaire*, pour que l'autorité du roi empêche tous les désordres qui arrivent toujours autrement, *et assure la liberté.* Il se trouve encore que le même procès-verbal porte que l'élection [du cardinal d'Este] est faite par voie d'inspiration, et il y a des *traités faits précédemment* qui font voir que cette inspiration est à peu près comme celles qui descendent dans les conclaves. Cependant je ferai mon devoir et pousserai l'affaire autant qu'elle pourra aller. » (10 janvier 1668. *Rome*, 189.) Le pape, laissant de côté le procès-verbal de postulation de 1662, crut devoir, pour éviter un plus grand mal, user de son droit souverain et nommer le cardinal d'Este *jure devoluto* et *motu proprio*, sous la condition formelle qu'après la mort de ce prélat, l'abbaye retournerait en règle. (Chaulnes à Lionne, 31 mai 1668. *Rome*, 191.) Le croirait-on? c'est Louis XIV qui accusa le pape de violer la liberté des religieux, et qui revendiqua l'honneur de l'avoir protégée! Une *déclaration* royale, tenue secrète jusqu'à ce jour, porte ce qui suit : « Louis, etc., salut. L'intérêt que nous avons de conserver aux abbayes de notre royaume, qui sont chefs d'ordre, *la liberté de l'élection qui leur a été confirmée par les ordonnances de nos prédécesseurs rois*, nous a obligé, dans la vacance de l'abbaye de Cluni, qui est chef d'ordre, arrivée par le décès de notre très cher et très amé cousin le cardinal Mazarini, d'assurer aux religieux de ladite abbaye, par les moyens qui se sont pratiqués de tout temps en notre royaume, le droit de procéder librement à l'élection ou postulation qu'ils voudraient faire, empêcher par sa présence les factions et les brigues et maintenir la liberté des suffrages, si bien que lesdits religieux, *dans la plénitude de leur liberté*, ayant considéré qu'ils recevraient beaucoup plus de protection d'un abbé chef et général de leur ordre, qui serait du sacré collège, que d'un simple religieux, auraient postulé d'une commune voix, pour abbé de ladite abbaye, notre très cher et très amé cousin le cardinal d'Este... » Au lieu de confirmer purement et simplement leur vœu, les bulles du 28 mars 1668, sont données *motu proprio*, ce qui peut servir de prétexte pour ôter auxdits religieux cette illustre prérogative. « *Comme nous avons beaucoup de respect pour tous les rescrits émanés de l'autorité du saint-siège, lorsqu'ils ne blessent pas la police de l'Église, ni les droits de notre couronne*, nous avons estimé devoir distinguer les bonnes et justes intentions de notre saint-père le pape d'avec les artifices des officiers de sa chancellerie... » En conséquence, le roi annule et supprime, dans lesdites bulles, les clauses qui lui déplaisent. (Octobre 1668. *France*, 186.)

résister à la volonté royale. L'ambassadeur écrivit : « L'affaire de Prémontré a été examinée dans la Congrégation, et des deux points de la difficulté, à savoir si la révocation de l'ancien abbé (1) était bonne, et si la première élection (2) était valable, le premier a été gagné et la révocation a été jugée nulle, ainsi que l'élection ; et, sur le pied de *tomar y pedir* (3), j'ai pris ce qui était de bon pour nous (4), et envoyé arrêter le décret, *en déclarant qu'il ne se ferait jamais d'autre élection ;* à quoi je ne crains pas que le roi doive consentir, par la conséquence qu'il laisserait toujours aux mécontents une porte ouverte pour troubler le repos des religions dans toutes les élections : ainsi je tiendrai ferme sur ce point et ferai jusqu'à nouvel ordre tout ce que je croirai pouvoir contribuer pour la satisfaction du R. P. Colbert (5). » Louis XIV répondit : Comme je prévois que les confrères du P. Colbert choisiraient tout autre plutôt que lui, représentez « qu'il est d'une absolue nécessité que Sa Sainteté ait la bonté d'achever elle-même cette affaire », en autorisant l'élection de ce religieux (6). Et le pape, pour ne point exposer un ordre tout entier à des ressentiments dangereux, consentait à lui donner pour chef, *motu proprio*, le cousin du ministre Colbert.

Ces entreprises incessantes sur le domaine ecclésiastique pour enrichir les ministres et les courtisans causaient de légitimes inquiétudes à Rome. « Mille gens, disait le duc de Chaulnes à Lionne (7), ont écrit que j'avais ordre du roi de demander au pape que le tiers des bénéfices fût mis hors de la disposition de ceux qui les possèdent, et, ayant pris l'alarme en France sur la connaissance que le roi a voulu avoir du revenu des religions, ont été bien aises de la donner ici. » Chaque jour en effet le souverain pontife reçoit des Français d'impérieuses requêtes. L'abbé le Tellier, écrit Ma-

(1) C'est-à-dire le retrait de la démission donnée par l'ancien abbé.

(2) Du Père Colbert.

(3) Proverbe espagnol : *prendre et demander.*

(4) C'est-à-dire, j'ai acquiescé à la partie du décret qui confirme la démission de l'ancien abbé et par conséquent maintient la vacance de l'abbaye.

(5) Chaulnes à Lionne, 15 mai 1668. *Rome*, 191.

(6) A Chaulnes, 17 juin 1668. *Rome*, 191.

(7) 22 février 1668. *Rome*, 189.

chaut (1), vient d'obtenir du roi une grande abbaye (Saint-Étienne de Caen), capable d'exciter l'envie d'un cardinal et même d'un pape.« Ce prélat, ayant aussi eu l'avis que l'évêque d'Avranches était mort brusquement, prit aussitôt date de six ou sept prieurés et de trois chapelles dont ledit évêque était pourvu. » — L'ambassadeur sollicite pour lui-même comme pour les autres. Le célèbre prieuré des Dominicaines de Poissy était électif : cependant le roi y avait nommé pour supérieure Mme de Cossé-Brissac. Celle-ci ne pouvant obtenir ses bulles, on crut que le pape agréerait plus facilement la prétention du roi, si l'on substituait la sœur du duc de Chaulnes (2) à la première protégée de la cour. Mais Clément IX et le cardinal Otthoboni opposèrent les règles de l'ordre (3) : ils consentirent seulement à nommer la nouvelle prieure *motu proprio*, sous la condition qu'après sa mort les religieuses exerceraient leur incontestable prérogative, et sans faire une concession de principe à la puissance séculière. — Un autre jour, c'est le roi en personne qui écrit à son ambassadeur : « Ayant trouvé bon que mon oncle, le duc de Verneuil (4), exécutât le dessein qu'il a fait de se marier avec la duchesse douairière de Sully, et mondit oncle ne pouvant soutenir sa dignité dans ce nouveau genre de vie qu'en se conservant, par l'autorité et la permission du pape, une pension convenable sur les bénéfices qu'il possède, lorsque, par sa démission, il les remettra à ma disposition, j'ai encore trouvé bon qu'il puisse retenir cent mille livres de pension sur lesdits bénéfices. » Demandez les bulles nécessaires, avec la dispense pour retenir cette pension quoique

(1) A Lionne, 19 décembre 1667. *Rome*, 187.

(2) Le pape et le dataire répondent que leur conscience ne permet pas d'imposer ma sœur à Poissy comme supérieure nommée par le roi, ce prieuré étant électif. Henri IV y avait nommé Louise de Gondi, mais elle n'avait pas eu de bulles, et le pape n'en avait accordé qu'après une élection faite par les religieuses. Cette cour ne veut pas se mettre un ordre entier sur les bras. (Chaulnes à Lionne, 25 février 1668. *Rome*, 189.) — Louis XIV persistera dans ces entreprises, et l'affaire des Urbanistes sera le sujet d'une de ses plus grandes querelles avec Innocent XI.

(3) Chaulnes à Lionne, 25 février 1668. *Rome*, 189. — Voy. l'étude que le R. P. Chapotin a consacrée à cette affaire sous ce titre : *La guerre de la succession de Poissy*, Paris, 1892, in-8°.

(4) Bâtard de Henri IV.

marié, à l'exemple du duc de Joyeuse, « semblables grâces s'accordant aisément aux princes », et le gratis entier pour la componende (1).

Ces faveurs si dangereuses étaient arrachées à Clément IX, comme à ses devanciers, par la crainte d'exposer la religion à de plus grands malheurs. Dans cette invasion des biens ecclésiastiques, personne ne surpassait en indélicatesse ni en rapacité le ministre chargé de la correspondance avec le saint-siège. Le résultat du dernier conclave était à peine connu à Saint-Germain, que Lionne avait adressé au duc de Chaulnes (2) ses instructions particulières : Ne perdez pas de temps pour obtenir deux brefs permettant à mon fils le chevalier de Malte de posséder tous prieurés des langues de France, et à mon fils l'abbé de nommer à tous les bénéfices de ses collations, non seulement de commende en commende, mais de règle en commende; ce dernier indult semblable à celui qu'Alexandre VII avait accordé, dans la première année de son pontificat, à l'évêque de Bayeux, mon oncle, et devant comprendre toutes les abbayes du jeune bénéficier : Marmoutier, Saint-Melaine de Rennes, Cercamp et le prieuré de Saint-Martin-des-Champs. — Lionne avait récemment envoyé à Rome, pour y chercher fortune, un abbé, Hugues-Humbert Servient (3), son parent et son filleul, dont nous aurons souvent à parler : Clément IX s'était empressé de se l'attacher comme camérier d'honneur et de lui donner le prieuré de Dinan, en Bretagne, dont la vacance s'était ouverte dans un *mois du pape*. Lionne osa revendiquer pour son fils l'abbé cette commende, qui valait mille écus de revenus, et menaça son cousin et le pape d'un procès au Parlement (4) ! Le duc

(1) 20 juillet 1668. *Rome*, 192.

(2) 5 juillet 1667. *Rome*, 184.

(3) Fils de l'ambassadeur à Turin, et neveu du surintendant Servien, l'ancien plénipotentiaire au congrès de Westphalie. Ce dernier signait *Servien*, du moins dans les lettres qui ont passé sous mes yeux; son neveu, dont nous parlons ici, signait *Servient*.

(4) Lionne à Chaulnes, 18 juillet; — Machaut à Lionne, 16 août. *Rome*, 185. — Lionne à Chaulnes, 10 septembre 1667. *Rome*, 186 : Je soutiendrai que, le prieuré de Dinan dépendant de Marmoutier, dont mon fils est abbé et qui est en France, la collation en appartient à l'abbé, même pendant les *mois*

de Chaulnes lui écrivait le 3 mai 1668 : « J'envoie à M. Colbert un bref du pape pour habiliter M. son fils le chevalier à toutes les commanderies. *Vous avez fait là une étrange planche*, le commandeur de Caumont m'ayant dit en partant que six grandes croix de faveur ne feraient pas tant de tort aux chevaliers que la concession de cette grâce (1). » Et, si l'on veut savoir jusqu'où allait la duplicité de ce ministre, à quelle bassesse de flatteries il pouvait descendre, quelles trames son intérêt personnel pouvait ourdir autour de la chaire pontificale, il faut lire les lettres suivantes, par lui adressées au signore Atto Melani. Le 20 juillet 1667, un mois après l'exaltation de Clément IX, il écrivait à cet abbé : « J'ai trouvé admirable la pensée qui vous est tombée dans l'esprit de continuer à être l'entremetteur (2) de me faire savoir les volontés et recevoir

du pape. J'ai l'usage pour moi et plusieurs arrêts. — Dans la liste des *points* dont Lionne entretint l'abbé Jacopo Rospigliosi, à son passage en France, le ministre a inscrit de sa main : « Supplications particulières que j'ai pris la liberté de lui faire... Faire que le pape ne trouve pas mauvais que je défende mon droit sur le prieuré qu'il m'a fait la grâce de donner, en ma considération, à l'abbé Servient, mon cousin. » (*Rome*, 185.)

(1) *Rome*, 191.

(2) On se rappelle le commerce secret et bientôt rompu qui, sous le pontificat d'Alexandre VII, s'était établi entre le cardinal Giulio Rospigliosi et la cour de France, par l'entremise de Melani. Dès les premiers jours qui suivirent l'élection de Clément IX, Atto offrit ses services au nouveau pape et au roi, comptant recevoir des deux mains. Lionne se prêta volontiers à ce double jeu, dont il espérait tirer tout le profit pour le service du roi et pour ses intérêts personnels. Les lettres de Melani au ministre et au roi sont innombrables : le 22 juin 1667, deux lettres où Melani s'attribue l'élection du pape, s'exprime avec attendrissement sur Louis XIV, *il rè mio*, et se met à la disposition de la cour de France. — Le lendemain 23, trois rapports : 1° « Relation d'une audience que le sieur Melani eut du pape, touchant les obligations qu'il avait au roi et ses intentions; » 2° « Relation d'une conversation du même avec le cardinal Nini pour l'engager à se mettre sous la protection du roi; » 3° « Mémoire du même au pape pour s'offrir à la manutention de la bonne intelligence entre S. S. et le roi, *et en faveur de M. de Lionne.* » (*Rome*, 184; etc., etc.) — Le 18 juillet, Lionne s'empresse d'avertir le duc de Chaulnes que le roi pardonne à Melani ses anciens rapports avec Foucquet (v. ci-dessus, chap. VII du livre Ier. — Chaulnes à Lionne, 5 juillet 1667. *Rome*, 184; et Lionne à Chaulnes, 18 juillet. *Rome*, 185.) — C'est deux jours après, le 20 juillet, que Lionne adresse à ce misérable les deux étranges lettres, citées dans notre texte. En même temps, le ministre cherche à le faire entrer plus avant dans la confiance de la cour pontificale, espérant bien qu'il la trahira. Le mémoire des affaires dont Lionne a entretenu l'abbé Jacopo Rospigliosi,

les ordres de Sa Béatitude, et puisqu'elle a eu la bonté de s'abaisser jusqu'à vouloir bien que les choses se passent de la sorte, vous la pouvez assurer que je lui dirai toujours franchement mes sentiments sur les choses que je croirai qui se pourront ou ne se pourront pas obtenir de Sa Majesté, et j'ajouterai par avance que Sa Sainteté obtiendra toujours tout, quand il ne sera pas trop directement contraire à son honneur ou trop préjudiciable à son service. Je vous rends mille grâces des pensées obligeantes que vous avez eues pour mon fils l'abbé, et de ce que vous avez bien voulu même les porter jusqu'à Sa Sainteté. Je vous dirai pourtant que, si vous en aviez attendu mon avis, vous ne l'auriez pas fait, car mes pensées ne volent pas si haut, et je serais plus content des bonnes grâces de Sa Sainteté que de toutes les élévations de ma fa-

dans son passage par la France, est de sa main et intitulé : « *Points* dont j'ai parlé à M. l'abbé Rospigliosi de la part du roi, et dont j'ai pris la liberté de le supplier en mon particulier » ; l'on y trouve l'article suivant : « Supplications particulières que j'ai pris la liberté de lui faire... *Donner quelque établissement au sieur Atto* ou auprès de S. S. ou auprès de S. E. », c'est-à-dire de Rospigliosi lui-même, qui va recevoir la pourpre en rentrant à Rome. (Août 1667. *Rome*, 185.) — Melani s'assura la bienveillance du duc de Chaulnes qui écrivit à Lionne : « Atto serait un bon sujet. Il a perdu son patron, le prince Mathias [de Toscane]. Il a toutes les entrées et est aussi bien avec l'abbé Rospigliosi qu'avec le pape. Ainsi, il peut tenir la place de deux et vous le pourrez avoir pour un demi; car si S. M. lui voulait faire avoir une pension seulement de 2,000 livres sur quelque bénéfice, je crois qu'il la gagnerait bien. En un mot, vous savez ce que c'est, à une cour comme celle-ci, d'avoir une personne qui puisse parler au pape quand on veut. » (25 octobre 1667. *Rome*, 186.) Mais Melani était plus ambitieux que ne supposait l'ambassadeur et coûta beaucoup plus cher à la France : ses pratiques furent bientôt pénétrées par la cour pontificale, où il n'obtint pas l'*établissement* rêvé, et il finit même par être chassé de Rome, malgré la protection de Louis XIV, auquel il se donna tout entier et dont il fut l'espion jusqu'à sa mort. On lit dans les *Mémoires* du marquis de Sourches, sous la date du 7 décembre 1700 : « S. M. donna encore un supplément de 2,000 livres à l'abbé Melani. » (T. IV, p. 331.) L'annotateur inconnu de Sourches a ajouté : « Il s'appelait autrefois Atto, et était un chanteur de profession que le cardinal Mazarin avait fait venir pour chanter dans les opéras italiens qu'il donnait en ce temps-là; mais depuis il se jeta dans les négociations secrètes avec les ministres des princes italiens qui étaient à la cour et, par ce moyen s'attira les bienfaits du roi. » Le comte de Cosnac, éditeur des *Mémoires* complète ainsi ces renseignements : « Cet abbé cumulait avec son rôle dans les opéras les fonctions d'aumônier auprès du cardinal Mazarin, scandale qui faillit être dénoncé à l'assemblée générale du clergé de France. (Voy. une lettre du 17 juillet 1656 de l'évêque de Coutances au cardinal Mazarin, *France*, vol. 161.) »

mille, outre que je ne suis pas assez présomptueux, ni assez impertinent pour prétendre qu'en ma considération Sa Sainteté et monsieur son neveu se privassent d'un chapeau pour le donner à mon fils, quoiqu'il fût vrai de dire qu'ils ne pourront jamais choisir de créature qui fût plus dépendante d'eux et plus reconnaissante d'une si grande grâce, et, s'il avait jamais d'autres sentiments, je l'étranglerais de ma propre main, si j'étais encore en vie; mais il n'est pas question de cela; car je ne pense à une si grande chose, ni je n'y penserai jamais, à moins que Sa Sainteté le commandât absolument, le jugeant de son propre service, dont je n'oserais me flatter. » Il y pensait si bien que, le même jour, il écrivait à Melani une lettre plus confidentielle sur le même sujet, examinant et discutant sérieusement les moyens de faire parvenir son fils au cardinalat : « Je vous écris encore ce mot à part, disait-il, pour vous dire, sur la pensée obligeante que vous avez eue pour mon fils l'abbé, qu'il étudie maintenant en Sorbonne où mon intention est qu'il passe docteur, et pour cela il faut qu'il emploie sept ans entiers de continuelle étude pour soutenir tous les actes publics qui sont nécessaires, et que je ne pourrais le tirer de là et l'envoyer à Rome, pour le mettre en prélature, sans faire beaucoup parler le monde et sans commettre un peu ma réputation, en ce que l'on dirait que, sur les incertitudes d'un cardinalat fort éloigné dont je me serais flatté imprudemment, je l'aurais tiré du train ordinaire de ceux de sa condition et lui aurais fait abandonner ses études sur une chimère agréable (1). Je ne dis pas que, si je pouvais assez mériter à l'avenir de Sa Sainteté par mes services pour l'obliger à me faire une si grande grâce, dès que j'en pourrais être assuré et que la promotion ne fût pas bien éloignée, je ne fisse abandonner à mon fils tout ce qui doit le retenir et qu'en deux ou trois [ans] de temps, je ne lui achetasse une charge dans la cour de Rome,

(1) Nous avons cité (chap. III du livre Ier) une lettre du 18 décembre 1656 prouvant que Lionne caressait cette *chimère* depuis longtemps. Sur ses quatre fils, il n'en destinait pas moins de trois à l'état ecclésiastique, et il disait de l'un d'eux, en termes formels : « Mon dessein, si je puis, est de faire le seigneur *Pupo* [Paul-Luc, le troisième, qui mourut fort jeune] *auditeur de rote et lui faire pousser sa fortune à Rome...* »

de celles qui portent le plus ordinairement au cardinalat, pour mieux mériter cette dignité (1). »

La réputation de douceur et de bonté que s'était faite Clément IX encourageait les exigences des Français (2) : il fut cependant averti des dangers de sa condescendance. Pour qu'on ne pût l'accuser de transformer ses grâces en conditions d'un marché avec le roi, il les multiplia imprudemment sans s'assurer d'aucune réciprocité. Lorsqu'il résolut d'accorder les indults des pays réunis à la France par les traités de Westphalie et des Pyrénées, plusieurs cardinaux et particulièrement le dataire Otthoboni, le futur Alexandre VIII, déjà consommé dans la pratique des plus grandes affaires, lui représenta qu'il semait en terre ingrate et que la France méprisait Rome (3). Il en fit bientôt l'épreuve, et c'est précisément dans l'exercice régulier de sa juridiction spirituelle qu'il rencontra, en France, le plus de contradictions.

Il avait à cœur d'en finir avec les quatre évêques jansénistes, contre lesquels Alexandre VII avait donné deux brefs quelques semaines avant sa mort. On lit dans les *Mémoires* du P. Rapin : « Il n'y avait personne... si instruit du fond de l'affaire du jansénisme que Rospigliosi, ayant servi, avec bien de l'assiduité, pendant tout le pontificat d'Alexandre, en qualité de secrétaire et de ministre d'État (4). » Il avait donc partagé les appréhensions de son prédécesseur sur les obstacles que l'autorité apostolique devait trouver dans le gallicanisme. Mais, la couronne s'étant formellement engagée à procurer l'exécution des décrets pontificaux, et la sincérité personnelle de Louis XIV n'étant pas mise en doute, il fit expédier volontiers de nouveaux brefs, sans perdre de temps à démontrer que ceux d'Alexandre VII étaient encore en vi-

(1) *Rome*, 185.

(2) Le pape aime à faire des grâces : « Il faut lui demander hardiment; il ne pourra jamais rien refuser. » (Machaut à Lionne, 29 novembre 1661. *Rome*, 187.) — « C'était un esprit doux, modéré, raisonnable, né bienfaisant... Son mot favori, dans toutes les occasions où on lui demandait quelque grâce, c'était *concediamo;* toujours disposé à donner et à faire plaisir. » (*Mémoires* du Père Rapin, t. III, p. 396.)

(3) Chaulnes à Lionne, 12 avril 1668. *Rome*, 190.

(4) *Mémoires*, t. III, p. 395.

gueur (1). Pour désarmer plus sûrement le mauvais vouloir des ministres le Tellier, Colbert et Lionne, il poussa l'esprit de conciliation jusqu'à observer les formes les moins opposées aux préjugés gallicans ; on lui redemanda des clauses dont on avait sollicité et obtenu la suppression ; il ne refusa rien de ce qui ne touchait pas aux règles essentielles de l'Église (2). Enfin, le 23 décembre 1667, il donna deux brefs commettant des évêques français, agréés par le roi : 1° pour faire signer le formulaire par les quatre évêques et les interdire en cas de résistance; 2° pour les inviter à supprimer leurs mandements contre le formulaire, et prononcer contre les rebelles les censures canoniques (3). L'ancien nonce Roberti n'avait pas encore de successeur, et le pape se proposait de confier ce poste à l'assesseur du Saint-Office, Marescotti, l'un des meilleurs théologiens, d'un caractère indépendant, et dont l'abbé de Bourlemont lui-même faisait l'éloge (4). Lionne ne négligea rien pour écarter un témoin si intelligent du procès qui allait être instruit contre les quatre évêques, et Clément IX, afin d'ôter aux plaintes des Français l'ombre même d'un prétexte, transféra de la nonciature de Turin à celle de Paris un prélat estimable, connu surtout pour la douceur de ses manières, Bargellini, archevêque de Thèbes, qui entra en fonctions au mois

(1) « *Dans les maximes de Rome, la chose serait en quelque façon soutenable,* mais non pas bien sûre ; mais, dans les maximes de France et selon les sentiments du clergé de France, cette écriture est insoutenable en toute manière. » (François de Bourlemont, archevêque de Toulouse, à Lionne, 12 juillet 1667. *Rome*, 184.) — On pense que les deux brefs du pape ne sont plus valables : demandez-en d'autres, où sera supprimée la clause *omni appellatione remotâ*. (Lionne à Chaulnes, 19 août 1667. *Rome*, 185.)

(2) Je vous ai envoyé, il y a un mois, les deux brefs contre le jansénisme : je n'ai pas réclamé la suppression de la clause *omni appellatione remotâ* : c'est nous-mêmes qui en avions sollicité l'insertion. (Chaulnes à Lionne, 27 septembre 1667.) Le 27 décembre, l'ambassadeur expédia les deux brefs avec les rectifications demandées par le roi.

(3) *Rome*, 187.

(4) Bolonais, âgé de cinquante ans, riche, fort judicieux, n'a pas paru ici partial d'aucune couronne, fort intelligent dans le droit, etc. (A Lionne, 6 décembre 1667. *Rome*, 187.) C'est lui qui, secrétaire de la Congrégation du jansénisme sous Alexandre VII, avait été si outrageusement traité par le duc de Chaulnes : V. chap. IVe du livre Ier. Il ne devait pas tarder à recevoir la pourpre, et ce fut un des cardinaux les plus distingués du XVIIe siècle.

de mars 1668 (1). Mais bientôt toutes les prévisions d'Alexandre VII se réalisèrent. La lettre des dix-neuf évêques fut la réponse du gallicanisme, auquel les quatre évêques avaient fait appel. « Nous n'avons pu, disaient ceux-ci, nous persuader que Votre Majesté consentît jamais ni à un si étrange renversement des libertés de l'Église gallicane, ni à l'introduction d'une procédure si inouïe, selon laquelle on commencerait par punir ceux que l'on n'aurait pas seulement ouïs, bien loin de les avoir jugés et convaincus d'un crime... » Le pape a nommé non des juges, « mais de simples exécuteurs qui n'auraient pas d'autre commission, ni d'autre pouvoir que de nous interdire et de nous chasser de nos églises (2). » Dix-neuf évêques réclamèrent contre une procédure qui n'excédait assurément pas la prérogative pontificale et que le saint-siège lui-même jugeait inopportune et périlleuse, mais que Louis XIV avait exigée comme plus conforme aux pratiques du despotisme royal (3)! Lorsque cette nouvelle fut parvenue à Rome, l'abbé de Machaut écrivit à Lionne : « Je ne comprends pas bien avec quelle hardiesse ces prélats [les dix-neuf] vont directement contre les intentions du roi. Je me souviens que, du temps que vous pressiez pour avoir ce bref, ces messieurs-ci [les ministres d'Alexandre VII] dirent qu'il ne servirait de rien, d'autant qu'ils savaient que beaucoup d'autres étaient de leurs sentiments (4). » Louis XIV fut personnellement irrité de cette opposition (5); mais ses conseillers excitèrent sa jalousie contre le pape, et le procès des prélats jansénistes fut ajourné. Vainement Clément IX pressa l'exécution de ces décrets, signalant les progrès de l'hérésie, l'appui qu'à ce moment même elle trouvait dans une cabale dirigée par la duchesse de Longueville, et la scène scandaleuse qui venait de se passer (20 mai 1668), dans la chambre du roi, entre le prince de Condé et l'archevêque d'Em-

(1) Lionne à Bargellini : compliments d'arrivée, 28 mars 1668. *Rome*, 190.

(2) Les quatre évêques au roi, janvier 1668. *France*, 186. C'est l'original même, avec les quatre signatures.

(3) Rapin, t. III, p. 394, 423, etc.

(4) 17 avril 1668. *Rome*, 190.

(5) Lionne à Chaulnes, 8 mai 1668. *Rome*, 191.

brun (1). « Le pape, écrivait le duc de Chaulnes (2), m'exagéra fort l'affaire des jansénistes et la conversation de M. le Prince avec M. d'Embrun, témoignant que, le roi souffrant ces libertés, les jansénistes en prenaient beaucoup d'avantage. Il est vrai que ces messieurs ont envoyé ici des relations de cette conversation un peu fortes. » Louis XIV répondit dédaigneusement que l'altercation du prince et de l'évêque, en sa présence, n'avait été qu'un jeu d'esprit, et qu'il l'aurait interrompue si elle avait dû être un sujet de triomphe pour la secte (3). Il répondait avec hauteur au cardinal Albizzi, dont la prévoyance lui était devenue importune : En me déclarant contre le jansénisme, je n'ai eu « d'autres motifs que le bien de la religion et le maintien de la véritable foi et de l'autorité du saint-siège; car, pour ce qui regarde mon intérêt particulier dont vous me touchez aussi quelque chose dans votre lettre, comme si c'était une faction que je dusse fort appréhender dans mon royaume, je vois bien que c'est le cardinal Roberti qui a inspiré de delà ces sortes de pensées, lesquelles, néanmoins, sont si chimériques qu'elles ne me causent jamais un moment de la moindre inquiétude (4). »

Ce qui se passait en France, à l'occasion de la condamnation prononcée à Rome contre deux livres jansénistes, le *Rituel d'Alet* et le *Nouveau Testament de Mons*, justifiaient les plaintes et les inquiétudes du pape et du sacré collège. Le roi avait ordonné que le Parlement supprimât les décrets pontificaux, sous prétexte qu'ils empiétaient sur les droits de l'Église gallicane! Et voici ce que Lionne avait répondu aux réclamations du nonce Bargellini : « Le roi ayant de nouveau examiné la matière de la lettre dont V. S^rie^ Ill^me^ m'a favorisé, Sa Majesté ne juge pas à propos, pour le propre bien du service de Sa Sainteté, qu'elle se commette aux inconvénients que j'ai eu l'honneur de lui représenter, et particulièrement dans une conjoncture où on voit les esprits fort

(1) V. tous les mémoires et écrits du temps. — Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. IV, pp. 383 et s.

(2) A Lionne, 26 juin 1668. *Rome*, 191.

(3) A Chaulnes, 20 juillet. *Rome*, 192.

(4) 6 juillet. *Rome*, 192.

.uffés et aigris sur la manière de la condamnation du *Ri-d'Alet*, dont il a paru aussi un imprimé, sans avoir cité, avoir entendu l'évêque, sans user même du terme *donec igatur*, en quoi sans doute tous les évêques, et même : qui blâmeront d'ailleurs le livre, prendront grand intérêt n ait condamné à être brûlé un livre d'un de leurs con-ıs. Je ne sais pas qui peut dire à V. S^rie^ Ill^me^ que la publica-de bulle contre la *Version de Mons*, en la manière qu'elle ıut faire, soit une chose accoutumée ; j'ai vu, au contraire, ırlement donner toujours des arrêts contre ces sortes de ication, parce que, selon nos maximes, rien n'est reçu rance qui vienne de Rome, si on ne voit le plomb et que i ne l'ait autorisé par ses lettres patentes... Je supplie ^rie^ Ill^me^ de prendre tout ce que j'ai le bien de lui mander me venant d'un serviteur non moins zélé qu'elle-même tout ce qui peut regarder la satisfaction et la gloire a Sainteté (1). »

ıaque jour s'accusait plus clairement la prétention de ıer au catholicisme, en France, la forme d'une Église na-ıle et d'y régler, sans le pape, le culte et la vie religieuse. ıent IX blâma aussi sévèrement qu'Alexandre VII le re-:hement de fêtes prononcé, comme on l'a vu, par des ues français, sur l'ordre du roi, sans l'autorisation du -siège et même sans l'avoir consulté : ses représentations :inrent que de vaines promesses demeurées sans effet. s XIV écrivit au duc de Chaulnes : « Je m'en vas m'appli-à terminer à son contentement l'affaire du retranchement êtes, quand j'aurai su plus particulièrement du nonce les dients qui pourront le plus le satisfaire, en conservant la tation de l'archevêque de Paris, à laquelle je dois d'autant avoir égard qu'il ne s'est engagé à ce qu'il a fait que pour :omplaire en procurant à mes sujets l'avantage d'avoir, le cours de l'année, un plus grand nombre de journées s pussent employer à leur travail (2). » Ces paroles n'étaient

!3 mai 1668. *Rome*, 191.

3 mai 1668. *Rome*, 191. On a vu plus haut que la répartition canonique ›uvoirs entre le pape et les évêques permettait de réformer les abus et

pas plus sincères que la protestation, contenue en la même dépêche, de n'avoir jamais voulu blesser l'autorité pontificale par les mesures prises contre les institutions monastiques. On sait que le nonce Roberti avait obtenu par son énergie que le roi renonçât à son projet d'édit contre les vœux ; mais les ministres s'étaient promis de tarir, par des voies indirectes, la source des vocations religieuses, et ils espéraient y parvenir en revendiquant pour la couronne le droit de s'immiscer dans la réforme des couvents, commencée et poursuivie avec tant de succès sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII. Louis XIV écrivait à son ambassadeur : « Mon intention n'a jamais été, et n'est point encore, de rien faire en cela qui puisse tant soit peu choquer l'autorité de Sa Sainteté, mais seulement apporter un ordre aux dérèglements qui se sont glissés... pour la multitude des couvents et des religieux, dont le revenu, ou les aumônes qui leur sont faites, ne peuvent suffire pour leur subsistance. » La vérité est que, si la pauvreté mettait diverses maisons en péril, la cause en devait être surtout cherchée dans l'abus de la commende, auquel la royauté donnait une si funeste extension. Mais des documents inédits vont nous apprendre que la couronne poursuivait, non pas l'affermissement de la discipline dans les ordres religieux, mais leur destruction successive : aussi s'appliquait-elle à tromper la vigilance du saint-siège.

Le pape, écrivait le duc de Chaulnes, veut qu'on laisse de côté les moines qui sont déjà réformés. Quant à ceux qui ont besoin d'être ramenés à la règle, il n'approuve pas que les évêques en soient chargés : ils se doivent à leurs fonctions épiscopales ; d'ailleurs les conflits sont fréquents entre eux et les réguliers, et ce serait faire juger une des parties par l'autre. L'ambassadeur ayant insinué que le roi pourrait indiquer et le pape commettre, comme sous Louis XIII, un cardinal et des particuliers renommés pour leurs vertus, sans caractère d'évêque, le pape aurait pu répondre que la faction française, par la faute du roi, ne comptait personne de comparable au car-

répondre aux besoins légitimes des peuples, et ne laissait aucune excuse aux empiétements du roi et des évêques sur les droits du saint-siège.

dinal de la Rochefoucauld de sainte mémoire ; il déclara seulement qu'il préférait les généraux d'ordre, et qu'il les enverrait dans le royaume avec les pouvoirs nécessaires (1). Mais la cour de France avait d'autres desseins, et Lionne écrivait au duc de Chaulnes : « Tenez bon, s'il vous plaît, à demander toujours la députation des évêques pour la réforme des religieux; et cherchez-en les meilleurs prétextes que vous pourrez trouver. Des cardinaux ne pourraient être qu'italiens et n'entendront pas nos moines; des généraux, de même ; leurs vicaires français ni des personnes de piété, de douceur, n'auraient pas l'autorité nécessaire. Cependant je m'en vas vous dire le secret : quand on a fait de delà cette demande, ç'a plutôt été pour empêcher que les sujets du roi, qui le peuvent si bien servir ailleurs, ne s'affublent pas d'un froc, et, pendant que vous contesterez de delà sans admettre aucun tempérament, nous y gagnerons toujours qu'il ne se fera aucune réception de novices, qui est un grand point, car elle a été interdite par l'arrêt du Parlement jusqu'à la réforme (2). » La lettre suivante du même ministre au même ambassadeur nous révèle encore mieux les perfides manœuvres de la royauté : Le nonce, disait Lionne (3), s'est plaint d'un arrêt du Conseil d'État défendant qu'on reçoive des novices dans aucun couvent du ressort de Bordeaux, et a dit que cette défense ne peut venir que de la « seule autorité du pape ». Voici le fait : tous les Parlements, sauf celui de Bordeaux, ont prononcé des arrêts en ce sens, la prohibition devant durer jusqu'à ce que les ordres religieux justifient qu'ils sont réformés, selon ce qui sera réglé par les commissaires demandés au pape, et jusqu'à ce qu'ils aient fourni l'état exact de leurs revenus. Tous les ordres ont alors « frauduleusement » envoyé leurs novices prendre l'habit dans le ressort de Bordeaux : c'est à quoi le roi a voulu pourvoir. Le nonce prétend que les Parlements n'ont pas plus le droit de porter cette défense que le Conseil d'État. « Nous lui avons répliqué que Sa Majesté était satisfaite des Parlements et de ce

(1) Chaulnes au roi, 17 janvier 1668. *Rome*, 189.
(2) 10 février 1668. *Rome*, 189.
(3) 20 juillet 1668. *Rome*, 192.

qu'ils avaient fait, et qu'elle ne ferait là-dessus aucune instance au pape ; que s'il voulait se charger de faire venir les mêmes ordres de Sa Sainteté, Sadite Majesté en serait bien aise. » — Et, pour que les religions ne puissent jamais justifier qu'elles sont réformées, ce sont encore les Parlements que le roi charge d'y introduire ou d'y entretenir le désordre. Un Français, le P. Sébastien Quinquet, général des Minimes, ne soupçonnant pas encore le fameux secret, écrivait en ces termes à Lionne en lui confiant avec candeur les inquiétudes répandues dans tout l'institut monastique (1) : « Le P. général des Jacobins m'est venu trouver et m'a parlé de la demande que le roi fait au pape pour la réforme des religieux, et dit que tous les couvents de son ordre qui sont en France seraient déjà réformés, n'était le recours au Parlement, parce qu'ayant voulu mettre en effet la résolution qu'il avait prise pour cet établissement, ses religieux en ont appelé au Parlement et ont arrêté son bon dessein : et il dit que, si le roi lui donne sa protection et empêche ce recours, il s'oblige en très peu de temps d'introduire une réforme très rigoureuse dans tous les couvents de France. J'ai cru être obligé de faire savoir cela à Votre Excellence, car il est vrai et très certain que ce recours est la source de tout le libertinage des mauvais religieux. J'en suis à présent dans l'expérience, au sujet d'un certain religieux de la province de Tours nommé Spinose, lequel ayant été condamné par le chapitre général et depuis ayant eu recours à moi et m'ayant prié de connaître de son affaire sur quelque incident nouveau, je me suis trouvé obligé de le condamner. Il avait acquiescé à la sentence, et, voyageant hors de France, l'on me mande qu'il a appelé de ma sentence au Parlement, de sorte qu'il n'y a plus lieu de pouvoir réduire les religieux à leur devoir, se servant de ces sortes d'appels pour vagabonder hors les couvents. »

Au cours de ces entreprises, qui menaçaient sur tant de points à la fois les libertés ecclésiastiques, Louis XIV et Lionne ourdirent encore une intrigue sacrilège pour faire dissoudre, sans le pape, le mariage d'Alphonse VI, roi de Portugal, et provoquèrent un conflit qui pouvait troubler pour longtemps les rapports du saint-siège avec deux royaumes catholiques.

(1) 12 décembre 1667. *Rome*, 187.

CHAPITRE TROISIÈME

LOUIS XIV ET LE « DÉMARIAGE » DE MARIE DE SAVOIE, REINE DE PORTUGAL : LUTTE ENGAGÉE PAR LE ROI DE FRANCE CONTRE LA JURIDICTION SPIRITUELLE DU PAPE. NOVEMBRE 1667 A SEPTEMBRE 1668.

Révolution de novembre 1667 en Portugal. Alphonse VI emprisonné, et son frère, l'infant don Pèdre, nommé régent. Louis XIV, qui avait fait épouser Marie de Savoie au roi Alphonse VI, entreprend de la marier au régent don Pèdre sans l'intervention du pape. — Sentence de Lisbonne sur le premier mariage. Le cardinal de Vendôme, simple légat d'apparat pour le baptême du dauphin, forcé par Louis XIV de donner une dispense papale à la reine Marie. Célébration du second mariage. — *Grand fracas* que fait à Rome la nouvelle de cet événement. Scrupules de don Pèdre et de la reine. Mission du P. de Villes en France et à Rome. — Louis XIV, théologien et casuiste, défend au P. de Villes d'exécuter les instructions des princes, et d'obéir au pape. Il menace, si le pape ne se soumet pas, de faire attaquer son autorité par « *beaucoup de plumes* ». Mémorables dépêches du 25 mai et du 3 août 1668.

Le 27 juin 1666, sur un vaisseau, à La Rochelle, Louise-Marie-Françoise-Élisabeth, arrière-petite-fille de Gabrielle d'Estrées, petite-fille du bâtard César de Vendôme, fille de Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours et d'Aumale (1), et d'Élisabeth de Vendôme, avait été mariée au roi de Portugal, Alphonse VI, par César d'Estrées, évêque de Laon, neveu de Gabrielle d'Estrées. Elle était assistée de son oncle Louis de Vendôme, duc de Mercœur, présenté par Louis XIV pour le cardinalat. Trois jours après, elle partit pour Lisbonne sur le vaisseau le *Mercœur*, qui naviguait de conserve avec le *Beaufort :* on avait ainsi accumulé autour de la jeune reine tout ce qui rappelait l'origine ignominieuse de sa maison (2). La plus cruelle déception l'attendait dans son royaume. Le mari que

(1) Qui fut tué en duel par son beau-frère, le duc de Beaufort.

(2) Quoique ses lettres autographes soient signées tantôt *Marie*, tantôt *M. Elisabeth*, nous l'appelons *Marie de Savoie*, à l'exemple du P. d'Orléans, son biographe, dont nous aurons occasion de citer le livre : Paris, 1696, in-12°. — Elle avait brillé quelque temps à la cour de France, sous le nom de *Mademoiselle d'Aumale*. — Cf. notre article de la *Revue des Questions historiques : Louis XIV et Clément IX dans l'affaire des deux mariages de Marie de Savoie*, janvier 1880.

lui avait imposé la politique de Louis XIV, et qu'avait refusé, deux ans auparavant, Mlle de Montpensier, était un monstre au physique et au moral, infirme depuis son enfance, aussi peu propre au mariage qu'à la royauté. La paix des Pyrénées ayant seulement ajourné le dessein de ruiner la puissance espagnole, Louis XIV n'avait eu « aucun scrupule, quoiqu'il eût pris l'engagement contraire, de prêter une assistance indirecte au Portugal », dont la cour de Madrid refusait toujours de reconnaître l'indépendance. L'or français maintenait sur pied une armée portugaise, commandée par le comte de Schomberg, que Louis XIV avait fait passer de son service à celui d'Alphonse VI, avec un corps d'officiers et de soldats choisis. La cour de France espérait gouverner celle de Lisbonne sous le nom de la jeune reine; et, en effet, au mois de mars 1667, Alphonse s'obligea, par un nouveau traité, à ne point faire de paix séparée avec l'Espagne. Sans nous arrêter à des anecdotes qui peuvent plaire à la malignité des curieux et qui sont presque toutes controuvées (1), nous emprunterons un court récit de la révolution de 1667 aux mémoires de Pomponne (2) : « Le 21 de novembre 1667, la reine de Portugal entra dans le couvent des religieuses de l'Espérance, où elle avait accoutumé de se retirer assez souvent; mais elle dit au comte de Santa-Cruz, son grand chambellan, qui l'y avait accompagnée, qu'elle y entrait pour n'en point sortir. Elle lui donna en même temps un écrit par lequel elle le chargeait de dire au roi que leur conscience leur disait assez à l'un et à l'autre qu'elle n'était point sa femme; que Dieu lui était témoin que, depuis qu'elle était avec lui, il ne lui avait point fait changer l'état auquel elle était avant son mariage; et que, ne pouvant sans crime demeurer plus longtemps ensemble en cette sorte,

(1) Les plus obstinés chercheurs ne paraissent avoir rien découvert à la charge de la reine. M. Jal a consacré à cette princesse un très long et très curieux article de son *Dictionnaire critique de biographie*, p. 806, et voici sa conclusion : « Bien des bruits courent l'histoire à la honte de cette reine, complice d'une intrigue qui lui conserva le trône... *Je suis sans preuves pour ou contre elle.* Sur le second mariage de la reine il y a, je crois, moins de choses connues que sur l'autre. »

(2) Édités par Mavidal, 1861, in-8°, t. II, p. 526.

le le priait de lui rendre son bien et de lui permettre de re-
urner en France. Le roi fut surpris et fort fâché de ce dis-
ours. Il courut au couvent pour y entrer; mais l'abbesse
étant excusée d'en faire ouvrir les portes, dont elle disait
ue la reine avait les clefs, il se préparait à les faire rompre,
rsque l'infant (don Pèdre) arriva, suivi d'une grande multi-
ıde de peuple; et ayant prié le roi de ne point faire de vio-
nce, il le porta à retourner au palais, où il assembla le con-
eil... Le roi se défendit fort de l'accusation de la reine; mais,
uelque indignation qu'il en fît paraître, le conseil ordonna tout
'une voix que la connaissance de la nullité ou de la validité
u mariage serait remise aux juges ecclésiastiques... Les États
assemblèrent le lendemain et ne proposèrent pas seulement au
oi de vouloir laisser juger cette affaire selon les formes ordi-
aires, mais de trouver bon d'admettre avec lui le prince infant
la participation du gouvernement du royaume. Le roi... prit
ı résolution de céder à la fortune et au désir des États et
ıanda au conseil qu'il approuvait tout ce qu'il ferait en faveur
e son frère... Il convint aussi des causes légitimes que la
ine avait alléguées de la nullité de son mariage; et tout ce
ıangement, qui se passa sans la moindre émotion et qui ne
pas tirer une seule épée, fut reçu avec d'autant plus de joie
e tout le royaume que les peuples voyaient autant de grandes
ıalités dans don Pèdre qu'ils avaient éprouvé d'incapacité
ıns don Alphonse (1). »

(1) Mignet, qui avait sous les yeux des documents authentiques ignorés de Pom-
nne lui-même, est plus sévère encore pour le premier mari de la princesse
Savoie. « Alphonse VI, dit-il, avait lassé l'obéissance de ses sujets par ses
lies et ses violences... Il agissait en brigand et non en roi... Le peuple et les
ands tournèrent peu à peu leurs regards vers son frère don Pedro, qui avait un
ractère, un esprit, des goûts tout à fait contraires aux siens... La révolution
l'Alphonse VI avait préparée lui-même depuis si longtemps par ses excès et ses
travagances s'accomplit, etc. » (*Négociations relatives à la succession d'Es-
gne*, t. II, p. 565 et suiv.) Toutes les relations, publiées ou inédites, confirment
aggravent les récits de Pomponne et de Mignet. — « Le prince, à la prière
ı conseil, de la noblesse, des tribunaux et du peuple, prit, dans le palais où il
logea, le gouvernement de l'État, sous le titre de prince-régent, et le roi,
n frère, ayant voulu se sauver, fut enfermé dans son appartement où on le
ırde encore. Ce changement s'est fait et s'établit si doucement, qu'on ne
en aperçoit quasi pas. Le Conseil d'État, qui conseillait le roi, conseille le
ince, et les mêmes gardes, qui gardaient le roi régnant, le gardent prison-

Cette révolution fut suivie d'un échec considérable pour Louis XIV en Portugal : toutes les classes de la nation exigèrent que, malgré les engagements pris envers les Français, on acceptât les ouvertures des Espagnols, et bientôt (13 février 1668), fut conclu un accord qui assura l'indépendance des Portugais. Vingt jours auparavant (23 janvier) avait été signée la *Triple Alliance*. Le roi de France, arrêté et menacé au milieu de ses triomphes, ne négligea aucun moyen de ressaisir son influence à Lisbonne, où on l'avait vu déjà sacrifier les intérêts de la foi à ceux de son ambition. Tant que la maison de Bragance ne fut pas affermie sur le trône de Portugal, Rome avait jugé prudent d'ajourner l'expédition des bulles pour les évêques nommés par la nouvelle dynastie. Louis XIV, qui jugeait la séparation des deux couronnes utiles à sa politique, conseillait à son protégé de forcer la main à Clément IX par la menace d'un schisme, et Lionne écrivait au duc de Chaulnes : Si Sa Sainteté tarde encore, « ils recourront enfin à ces moyens extraordinaires et préjudiciables à l'autorité du saint-siège, comme celui de suivre l'exemple de la primitive Église, où les évêques s'élisaient par le peuple et étaient sacrés par d'autres évêques, sans avoir besoin des bulles de Rome (1). » Le projet formé par la reine et par l'infant lui fournit l'occasion d'intervenir dans les affaires intérieures du royaume ; il imposa ses services, promit sa protection, fit entendre qu'elle suffirait et que sans elle on ne pouvait rien.

César d'Estrées, évêque de Laon, qui avait négocié et célébré le mariage, fut chargé de régler les formes à suivre pour en faire prononcer la nullité. Ce prélat débutait alors dans la carrière diplomatique, où il devait se rendre célèbre, moins par son habileté que par une soumission sans scrupules aux volontés du roi. Son intérêt personnel le pressait d'ailleurs de se prêter aux vues de Louis XIV pour maintenir sur le trône

nier et l'infant régnant dans le même palais, sans qu'on ait changé un seul homme dans ce conseil ni dans ces gardes. Il n'y a pas deux avis pour ce qui regarde le gouvernement de l'infant. Tout le monde est persuadé qu'on ne pouvait pas autrement soutenir les affaires et sauver l'État. » (L'abbé de Saint-Romain, envoyé, puis ambassadeur de Louis XIV, à Lionne, 29 novembre 1667. *Portugal*, 8.)

(1) 19 août 1667. *Rome*, 185.

le Portugal sa parente, par le crédit de laquelle il espérait obtenir le chapeau de cardinal. Aussitôt après la séquestration d'Alphonse VI, Louis XIV et le prince de Bourbon-Vendôme envoyèrent à l'abbé de Saint-Romain, ministre de France à Lisbonne, le pouvoir de signer le mariage de Mlle d'Aumale, ci-devant reine de Portugal, avec le prince don Pèdre. La légitimité de cette union était subordonnée à la double condition que le mariage avec Alphonse VI fût annulé par l'autorité compétente et que Marie de Savoie obtînt une dispense pour épouser son beau-frère. La gravité de la cause et la qualité des parties exigeaient, d'après le droit et la coutume, qu'on recourût à Rome : c'est ce que la cour de France voulut empêcher. Par ses conseils, la reine et l'infant demandèrent seulement aux juges ecclésiastiques de Lisbonne une sentence qui déclarât nul le mariage, pour cause d'impuissance et comme n'ayant pas été consommé (1). Louis XIV trouva malheureusement dans le confesseur de la reine, le P. de Villes, jésuite, un auxiliaire trop docile de ses manœuvres. Ce religieux écrivait à Lionne, le 26 décembre 1667 : « On procède, dans toutes les formalités et *vagares* [lenteurs] du pays, au jugement de la nullité du mariage ; à quoi... le roi a donné son consentement par une déclaration de son impuissance signée de sa main (2).

(1) Parmi les nombreuses pièces, ostensibles ou confidentielles, qui ont passé sous mes yeux, il n'y en a pas une qui infirme les faits constatés par la sentence de Lisbonne. L'ambassadeur anglais, sir Robert Southwell, qui combattait l'influence française en Portugal, écrivait à sa cour : « What I fear and foresee is that, should this marriage go forward, Portugal will undoubtedly continue longer under the captivity of the French. » (A lord Arlington, 15-25 novembre 1667.) Pour empêcher cette seconde union, qui paraissait si préjudiciable à l'Angleterre, il avait donc intérêt à contester et à nier les causes de nullité alléguées contre la première : cependant, après avoir écouté toutes les rumeurs et pesé les témoignages dignes de foi, après avoir reçu les confidences de la reine elle-même, il ne paraît pas mettre en doute qu'elle n'eût éprouvé : «... a total disappointment in her bed... It appears by the sequel that an accident which befelt the king in his childhood of being blasted, and ever since paralytical on his whate right side, did non only crack and shatter his understanding, but made him impotent as to the use of a virgin..... » (10/20 décembre 1667 : *The history of the revolution of Portugal with letters of sir Robert Southwell, during his embassy there to the duke of Ormond, giving a particular account of the deposing Alfonso and placing don Pedro on the throne*, London, 1740, in-8°.)

(2) « ... Por descargo da minha consciencia, declaro que não consumei com

Et on prend cependant toutes les mesures et précautions nécessaires pour faire sûrement et promptement ce qui doit suivre, sans s'exposer aux délais et aux embarras que Rome et la Castille pourraient apporter à l'exécution d'une aussi importante affaire, si on ne la pressait. Ah ! Monseigneur, que je vous ai souhaité de fois ici auprès de la reine pour être l'ange de son conseil, et pour me tirer des peines où la connaissance que j'ai de mon insuffisance m'a mis (1) ! »

Le tribunal ecclésiastique remplit son office avec circonspection et fermeté. Le siège de Lisbonne étant vacant, le chapitre de la cathédrale avait désigné trois juges : son vicaire général, l'évêque de Targa et le président de l'Inquisition, évêque nommé d'Elvas, ce dernier particulièrement connu pour sa science et sa rigidité (2). La reine répugnait seulement à un examen personnel, mais elle redoutait si peu les informations les plus étendues qu'avant même le commencement de la procédure, elle avait fait arrêter et mettre sous bonne garde le serviteur le plus affidé du roi et les complices de ses orgies sans nom (3) comme les témoins les plus utiles pour confirmer les aveux écrits d'Alphonse. L'évêque nommé d'Elvas étant mort au mois de décembre, l'enquête fut continuée sans précipitation, quoiqu'on en attendît la fin pour assembler les Cortès et donner à la révolution une sanction légale (4). Il n'est pas

ella (a rainha) o matrimonio *por ser domzella*. Assim o juro aos Santos Evangelhos, e quero que esta declaração tenha toda a força e vigor bastante pera se julgar por nullo o matrimonio que celebranos. » (2 décembre 1667. *Portugal*, 6.)

(1) *Ibid.*

(2) « A learned rigorous man without mercy. » (Southwell à lord Ormond, 18/28 novembre 1667.)

(3) «... Before their judges were chosen, there were scized and are now in hold three of those wenches which the king commonly made use of, as also a young man who tended the king below the girdle in those ceremonies which in this hot country was accustomary to its inhabitants, and these were provided as a stock of witnesses, to put a final decision by their testimonies of the impotency of the king : whereby Her Majesty might come off the casier and make a declaration to commute for that mecanic way of inspection. » (*Ibid.*)

(4) « On croit maintenant, écrivait le P. de Villes à Lionne le 26 décembre, que dans trois semaines au plus la sentence sera donnée. Après cela, les Etats; dans les Etats, à ce qu'on pense, la déposition du roi et l'acclamation du prince avec le titre de roi; ensuite, les instances des Etats à la reine d'accepter et de consentir au mariage avec le nouveau souverain. » (*Portugal*, 6.)

vrai que, comme le veut faire entendre le léger Vertot (1), on s'empressât de satisfaire les désirs de la reine, « au moyen de ces formalités que la plupart des juges savent toujours accommoder au gré de ceux qui gouvernent. » La sentence ne fut rendue que trois mois plus tard, le 24 mars (2). Mais il ne suffisait pas à Marie de Savoie de faire rompre les liens qui l'avaient unie au roi Alphonse; un empêchement *honestatis publicæ* s'opposait à son mariage avec don Pèdre, et c'est au pape seul qu'il appartenait de lever cet obstacle. Cependant la cour de France combattait ce recours au saint-siège; dès le 22 décembre 1667, Lionne avait écrit à l'abbé de Saint-Romain: « Sa Majesté a seulement considéré... que, comme par toutes les choses passées, on peut croire assez vraisemblablement que le prince a une très forte inclination pour la reine et que peut-être aussi elle est réciproque, le prince aura grande passion d'épouser la reine, et que, croyant, possible, ne le pouvoir faire valablement sans en avoir obtenu la dispense de Rome, il est bien à craindre que les Espagnols ne se mêlent là dedans... Vous ne devez rien omettre pour rompre ce coup et pour faire connaître au prince et à ladite reine qu'il y a une voie bien plus sûre et plus courte pour avancer leur satisfaction, qui est celle de la dispense de l'évêque... On ne doit pas croire qu'un évêque, assisté de tout le clergé du royaume, dans un cas pareil, n'ait un pouvoir très suffisant pour donner ladite dispense dont vous offrirez même que Sa Majesté se chargera l'abondant de poursuivre la consommation et la validation en cour de Rome, en cas qu'ils le désirassent pour leur plus grande satisfaction (3). » Et presque en même temps, le casuiste trop zélé, le P. de Villes, écrivait à Lionne : « On travaille fortement de divers côtés à établir l'opinion probable

(1) *Révolution du Portugal*, édit. 1711, in-12.

(2) « Le 21 et le 22, le jugement du procès de la reine de Portugal sur la nullité de son mariage parut embarrassé et remis après les fêtes; mais hier matin l'affaire changea tout d'un coup de face, et toutes les difficultés qui s'y rencontraient et qu'on croyait affectées et malignes se dissipèrent soudainement, et, cette après-dinée, les juges ont rendu leur sentence telle que la reine de Portugal pouvait la désirer. » (Saint-Romain à Lionne, 24 mars 1668. *Portugal*, 7.)

(3) *Portugal*, 6.

qu'il n'est pas besoin d'aller à Rome pour avoir la dispense de l'empêchement de l'honnêteté publique, et par là on évitera au moins des longueurs qui ne pourraient être que très fâcheuses (1). » Il s'en fallut de peu que les jeunes princes n'écoutassent ces mauvais conseils, en passant outre au mariage, avec la dispense d'un évêque portugais, sauf à solliciter ensuite à Rome la légitimation du fait accompli. Le jour même du jugement, Saint-Romain écrivait à Lionne : « Tous les gens de cette cour en ont fait compliment ce soir à la reine, et j'y suis allé aussi faire le mien avec M. de Schonberg et M. Gravier. Elle nous a dit, comme un secret, que son contrat de mariage avec le prince était dressé ; qu'on le signerait demain matin ; que, le soir, le prince l'épouserait secrètement à sa grille, et que, peu de jours après, l'abbé Bagni partirait pour aller à Rome demander leur dispense au pape (2). » Mais des scrupules de diverse nature traversèrent cette entreprise, et l'abbé de Saint-Romain écrivit bientôt à sa cour : « ... Après que la sentence fut donnée et le jour même que la reine espérait que son mariage se devait faire, Jean Correa, précepteur du prince, Jean de Rojas, son secrétaire, dirent au prince en particulier et tout haut dans le monde qu'on ne pouvait pas en conscience faire ce mariage qu'après en avoir demandé et obtenu la dispense du pape, et qu'il fallait pour cet effet envoyer à Rome incessamment. Toute la cabale d'Espagne prêcha la même doctrine, et le secrétaire [d'État] Macedo ne put pas s'empêcher de dire à la reine que le marquis de Liche, appréhendant que cette affaire ne reçût quelque difficulté à Rome, offrait les offices d'Espagne pour l'y faciliter et avancer... La chose paraissait incertaine, et nous retombions insensiblement dans nos premières craintes... » L'opinion publique s'indignait, et les princes n'osèrent pas la braver : « On commença, dit un contemporain, à douter que ce mariage-là se pût légitimement faire ni consommer sans dispense, et, quoique l'on ne soit pas fort scrupuleux en ces matières-là en Portugal, il semblait que l'honnêteté publique demandait

(1) 26 décembre 1667. *Portugal*, 6.
(2) *Portugal*, 7.

quelque formalité plus grande qu'une sentence de l'officialité (1). »

Une abominable supercherie de Lionne, approuvée par Louis XIV, fournit à l'infant et à la reine le moyen de précipiter leur mariage, en produisant un simulacre de dispense pontificale, qui trompa un moment le clergé de Lisbonne, les princes et leur cour. Le roi avait alors auprès de lui le cardinal de Vendôme, oncle maternel de Marie de Savoie, que le pape avait décoré du titre de légat *a latere* pour tenir, en son nom, le dauphin sur les fonts du baptême (2). Ces missions purement honorifiques ne rappelaient que de nom celles qui avaient autrefois exercé une si grande influence sur la société chrétienne. La jalousie de la puissance séculière leur imposait même des entraves qui en rendaient l'usage de plus en plus rare. Les *facultés* de ces envoyés étaient vérifiées au Parlement de Paris, après que le souverain avait délivré des lettres d'attache. Le gouvernement français y proscrivait toute apparence de juridiction ; et les papes, pour éviter les conflits, étaient les premiers à renfermer l'autorité des légats dans les plus étroites limites. Clément IX d'ailleurs n'aurait pas donné de pouvoirs étendus au cardinal de Vendôme, dont il connaissait l'ignorance et la docilité absolue aux caprices du roi. Ses bulles lui permettaient, pendant sa légation éphémère, de lever certains empê-

(1) *Mémoires de d'Ablancourt, envoyé en Portugal, contenant l'histoire de Portugal*, Amsterdam, 1701, in-12, p. 373.

(2) Bref au roi, 16 janvier 1668. On ne peut lire sans douleur le passage de ce bref, où Clément IX parle de ce personnage qui réunit « præter *sanguinis regii decus*, insignes etiam animi dotes!.. » — Le duc de Chaulnes et Lionne faisaient des gorges chaudes de cette légation : « Que vous allez être heureux, écrit le premier au second, d'avoir les bénédictions de M. le cardinal de Vendôme ! » (17 janvier 1668. *Rome*, 189.) En même temps l'ambassadeur se vante au roi d'avoir glissé dans son discours à Clément IX une allusion offensante pour Alexandre VII : En proposant à S. S., écrit-il, d'être le parrain de Mgr le dauphin, je lui ai dit « *que le titre de pape n'avait pas été suffisant pour obliger V. M. à faire cette avance*, mais qu'il avait fallu qu'il eût été accompagné de toutes les qualités que nous voyons reluire en sa personne... » (Même jour.) — Le cardinal de Vendôme ne sut pas même faire rendre à son caractère de légat les honneurs qu'il avait toujours reçus en France : « Dites au pape que, si je n'ai pas rendu moi-même visite au légat, comme Henri IV l'avait fait au cardinal de Joyeuse, c'est que personne ne m'a rappelé ce précédent. » (Le roi à Chaulnes, 27 avril 1668. *Rome*, 190.)

[illegible] *quod sponsalia* [illegible] ne regardait-elle [illegible] concernait-elle que les Français. [illegible] Louise imagina de faire [illegible] par le cardinal à un *mariage*, à des princes [illegible] Renversant ainsi la coutume [illegible] les pouvoirs des envoyés pontificaux. Louis XIV [illegible] encore plus [illegible] à commettre un abus [illegible] pour en obtenir [illegible] Vatican tenta de résister (1), [illegible] M. Verjus, secrétaire [illegible] de France, fut aussitôt [illegible] la dispense du légat. Dès le 31 mars, [illegible] à Lisbonne. M. Verjus parut heureusement [illegible] *curam ipsa machinari*, et leva [illegible] qu'on opposait à la conclusion de cette affaire. [illegible] perdit la parole à la vue de cette dispense. [illegible] évêque de Tiara et le secrétaire d'État en [illegible] que l'évêque l'accepta sans [illegible] voir les facultés de M. le légat. Le [illegible] que M. Verjus arriva, on fit les fiançailles et, le lendemain matin, le mariage (2). »

(1) Le cardinal fit [illegible] à Rome [illegible] de Sousa pour se justifier, et [illegible] par [illegible] qu'il avait délivré la dispense que [illegible] à Bourlemont, [illegible] Rome [illegible]. — Le P. [illegible] trop complaisant historien de [illegible] que [illegible] pût donner la dispense et que [illegible] on était dans cette perplexité lorsque M. de Lionne et M. Verjus [illegible] ensemble la bulle où les pouvoirs du légat étaient contenus, y trouvèrent [illegible] exprimé celui dont on avait besoin. On ne laissa pas dans la suite [illegible] encore quelque peine à Rome, où l'on prétendit que, l'affaire étant de [illegible] causes majeures réservées par le droit au saint-siège, ni le chapitre de Lisbonne, ni le légat n'en avaient pas dû connaître. « *La vie de Mademoiselle de* [illegible] p. [illegible] et suiv. L'énonciation du *pouvoir* était si peu *nette* que personne à Rome, ne l'aperçut, et que les *agents* français ou portugais n'osèrent même jamais y soutenir cette prétention.

(2) *Portugal*, 7. — « Comme on doutait, à cause de l'honnêteté publique, si *ce mariage* pouvait légitimement et valablement être contracté et consommé *sans dispense*, on allait choisir quelques docteurs pour agiter cette question, lorsque M. Verjus arriva de France avec le bref du légat qui leva le doute et

Les jeunes princes étaient peut-être de bonne foi, mais la ır de France ne recula devant aucun mensonge pour assu- le succès de ses menées. Le 20 février, Lionne avait donné ıstruction suivante à Saint-Romain (1) : « M. Verjus vous ı encore quelle pensée m'est tombée dans l'esprit en lisant bulles de la légation de M. le cardinal de Vendôme ; mais rois que, quand vous en parlerez, vous aurez encore moyen aire valoir l'avantage de la chose, en insinuant ou laissant prendre que cela se soit fait par un concert secret entre le et la cour de Rome. » La vérité est que, dès le premier ıent, les agents français ou portugais avaient été avertis le pape se réservait à lui seul d'accorder une pareille dis- e. Le 20 janvier 1668, Lionne avait informé le duc de ılnes que le souverain pontife recevrait bientôt de Lisbonne ıouvelles qui ne lui plairaient pas, et, sans lui révéler le t, le chargeait de dissiper les ombrages que le pape pour- concevoir : « Si on commençait, disait-il, à faire quelque t à Rome sur les avis qui iront des procédures qui se font bonne pour le démariage de la reine de Portugal, je crois ce que vous pouvez faire de mieux, c'est de prier Sa Sain- de suspendre son jugement et toutes résolutions, jusqu'à ıe vous la puissiez particulièrement informer de tout ce qui ra fait, et de la manière qu'on s'y sera conduit, et des motifs n aura eus ; et, à vrai dire, sans cela, Sa Sainteté ne saurait résoudre qu'à tâtons (2). » Le duc de Chaulnes s'en ouvrit idemment à Clément IX, qui promit la grâce espérée, dès serait justifié d'un *démariage* en bonne forme. L'ambas- ur, en transmettant cet avis à sa cour, désapprouvait lui- ıe qu'on voulût se passer d'une dispense pontificale, et chait à prévenir un éclat fâcheux. « L'on tient ici, écrit-il 2 février (3), que cet empêchement doit être ôté par une ense, et je crois que cette reine la demandera d'autant volontiers qu'un refus même la met à couvert de tout ce

ıpule, etc. » (De la Clède, *Histoire de Portugal*, 1735, Paris, in-4°, p. 785.)
Portugal, 8.
Rome, 189.
Rome, 189.

que l'on pourrait dire, et ne peut retarder en rien son mariage. » Le 13 mars, il renouvelle ses conseils et recommande ce parti comme le plus honnête. Il est inquiet des bruits qui se répandent déjà : on lui dit que le mariage doit se faire « un peu brusquement, » et que « l'on n'attendra pas la bénédiction du pape ». Mais le 27 avril, Lionne lui écrit sèchement et sans entrer dans aucune explication : « Il ne sera plus nécessaire que vous, Monsieur, ni M. le cardinal Ursin (1), parlent à Sa Sainteté de la dispense de la reine de Portugal, parce que nous avons déjà pris des mesures également certaines pour n'en avoir pas besoin (2). »

Le triomphe fut de courte durée. Marie de Savoie, que les Cortès avaient autorisée à conserver le titre de reine, quoique son mari prît seulement celui de régent, était assiégée de scrupules. Après la célébration du mariage, l'évêque de Targa « avait désiré de revoir la dispense et l'avait redemandée avec empressement; mais, écrivit Saint-Romain (3), comme on jugeait que ce pouvait être pour la faire examiner à mauvaise fin, on n'a pas voulu la lui redonner que le mariage n'ait été consommé. » La reine eut hâte de se mettre en règle avec le chef de l'Église, et, dès le 20 avril, elle fit partir pour Rome son confesseur, le P. de Villes, avec ordre de passer par la France. Ce religieux était chargé de lettres pour Louis XIV et pour ses ministres. Celle que la reine adressait à Louvois dévoile, en même temps que sa sincérité, la pression exercée sur elle par la cour de France (4) : « Mon mariage, dit-elle, ayant réussi avec le prince de Portugal de la manière que le souhaitait le Roi très-chrétien et que je sais que vous le désiriez, j'ai cru qu'il fallait penser à l'affirmer si bien du côté de Rome qu'on ne puisse jamais en d'autres temps y donner aucune atteinte. Pour cela, je crois devoir informer le pape de tout ce qui s'est passé ici à mon égard; et, parce que je n'ai pu, dans

(1) Comme *protecteur* de Portugal.

(2) *Rome*, 190.

(3) « Cependant, comme il paraissait dans tout ce qui s'était fait et surtout à l'égard du mariage quelque sorte de précipitation, il fut résolu qu'on enverrait à Rome le P. de Villes. » (D'Ablancourt, *ibid.*, p. 375.)

(4) Jal, *Dictionnaire*, p. 808.

une affaire de conscience, prendre d'autre conseil ni avoir d'autre témoin que mon confesseur, j'ai pensé aussi que personne ne pourrait rendre meilleur compte que lui, qui a eu la principale part à toutes les résolutions que j'ai été obligée de prendre... »

Les dépêches officielles du roi au duc de Chaulnes se taisaient sur cette affaire, dont Lionne seul avait touché quelques mots dans ses lettres particulières. L'ambassadeur ne pouvait donc engager une négociation sans l'ordre de sa cour; mais, informé de ce qui se passait par ses amis de Paris et de Saint-Germain, il avertit Lionne des difficultés qu'on se préparait. Il reproche agréablement au ministre (1) « d'avoir fait faire le pape à M. le cardinal de Vendôme pour le mariage de la reine de Portugal. Du moins, ajoute-t-il, je ne vous avais pas soupçonné à tort, parce que l'on a su, par le dernier courrier, que la reine était mariée sur une dispense de M. le légat, ce qui fait ici un grand fracas. Le pape en parla hier au cardinal Orsino, au consistoire, et témoigna qu'il serait fort surpris que M. de Vendôme eût fait un tel pas qui ne se pouvait soutenir; et, comme le cardinal Azzolino me fit demander avant-hier ce que j'en savais, je lui fis dire que l'affaire dépendait de l'explication des facultés; que ce que je savais était que M. le cardinal de Vendôme n'entendait pas trop bien le latin, et qu'il aurait cru peut-être de faire plaisir au pape, en lui ôtant l'embarras qu'aurait eu Sa Sainteté pour cette expédition, à laquelle les Espagnols se seraient opposés, selon leur coutume. »

Louis XIV n'essaya de se justifier à Rome que quand tous les faits furent accomplis, et les formes obséquieuses de son apologie ne dissimulent pas son mépris réel pour le saint-siège: il écrivit à son ambassadeur (2) : « La dispense accordée par mon cousin le cardinal de Vendôme, légat *a latere* de notre saint-père le pape, de l'empêchement de l'honnêteté publique, pour faciliter la célébration du mariage de la reine et du prince de Portugal, pouvant avoir paru un peu extraordinaire dans la cour de Rome, j'ai cru qu'il ne suffisait pas d'avoir agi en ce rencontre avec toutes les circonspections que requiert le res-

(1) 15 mai 1668. *Rome*, 191.
(2) 25 mai 1668. *Rome*, 191.

pect filial que j'ai toujours eu pour le saint-siège, mais qu'il fallait encore satisfaire Sa Sainteté en lui rendant un fidèle compte des véritables motifs qui m'ont obligé à désirer cette dispense de mon cousin le cardinal-légat et des moyens que j'ai employés pour l'obtenir avec la célérité qu'exigeaient l'importance de l'affaire et la qualité des parties... Je fis des instances très pressantes à mon cousin le cardinal-légat pour faciliter ladite dispense; et, sur les divers scrupules et difficultés qu'il y forma, alléguant que, dans une affaire d'une si grande conséquence, où il s'agissait de l'intérêt de personnes d'un si haut rang, il ne pouvait user de son pouvoir sans en avoir reçu un ordre particulier de Sa Sainteté, je lui fis connaître que cette affaire était d'une nature et tellement traversée par les Espagnols, depuis la conclusion de la paix avec les Portugais, qu'elle pouvait être ruinée par le moindre retardement et qu'ainsi, le temps ne permettant pas de recourir à Rome, il était de la dernière nécessité qu'il se rendît facile à accorder cette grâce, sans attendre aucun nouveau pouvoir du saint-siège, et que j'étais assuré que non seulement il ne ferait rien contre le gré de Sa Sainteté, mais même qu'il pourrait en cela bien mériter du saint-siège : premièrement, en ce qu'il était manifestement de l'intérêt et de la dignité de Sa Sainteté qu'un mariage de cette qualité ne fût pas consommé sans une dispense apostolique, ce qui aurait néanmoins pu arriver, suivant l'opinion commune et presque générale des théologiens et jurisconsultes français, ainsi que de nombre de docteurs portugais qui avaient été consultés sur cette affaire et étaient demeurés d'accord que, par la déclaration de la nullité du premier mariage de la reine, elle était libre d'en contracter valablement un second sans aucune difficulté et sans aucune dispense, ce qui n'aurait pu être exécuté qu'au mépris et très grand préjudice de l'autorité du saint-siège ; secondement, en ce qu'il relevait Sa Sainteté de l'embarras auquel elle se serait trouvée de pouvoir, selon son inclination naturelle, contenter tout le monde, ce qui lui aurait été impossible dans la conjoncture dudit mariage, à cause des divers intérêts qui se trouveront mêlés dans cette affaire. Sur ces présuppositions et celles des assurances que vous m'aviez données d'ailleurs *de la parole*

formelle que vous aviez de Sa Sainteté qu'elle traiterait très favorablement ladite reine et avec toute la bonté et facilité possible, je me chargeai, auprès de mon cousin le cardinal légat, de faire approuver et agréer par Sa Sainteté tout ce qu'il ferait en ce rencontre. En sorte que, n'ayant pu se défendre de prendre connaissance de cette affaire, il se fit représenter les principaux actes du procès de la reine, et y ayant trouvé des preuves convaincantes et incontestables de la nullité de son premier mariage, connaissant d'ailleurs le désir extrême qu'avaient les Portugais de la conclusion du second, et joignant ces considérations à celles de l'intérêt qu'avait le saint-siège de ne pas souffrir qu'une affaire de cette qualité se terminât sans interposer son autorité, mon cousin aurait été convaincu qu'il était d'autant plus juste d'accorder ladite dispense que les parties intéressées se trouvaient dans l'un des cas pour lesquels le saint-siège accorde le plus volontiers ces sortes de grâces. Néanmoins, pour ne pas engager l'autorité de Sa Sainteté et ne se départir aucunement de la règle, mon cousin n'aurait accordé cette grâce qu'avec connaissance de cause, en remettant à la discrétion de l'ordinaire des lieux la concession de ladite dispense, lorsqu'il lui serait apparu de la vérité de ce qui avait été exposé par ladite reine et par ledit prince. Après toutes ces marques de soumission et de respect, que mon cousin a fait paraître en ce rencontre pour Sa Sainteté, je me promets non seulement que Sa Sainteté n'aura pas désagréable ce qu'il a fait, mais au contraire, qu'en cas qu'il s'y soit passé quelque chose dans l'exécution dont la forme pût être un peu extraordinaire, elle aura la bonté d'y suppléer en approuvant et autorisant tout ce qui se sera fait dans cette occasion; et, ne doutant pas que l'intérêt que j'ai pris dans le bon succès de cette affaire ne soit encore un nouveau motif qui l'obligera d'y donner son agrément et sa bénédiction apostolique, je désire que vous les demandiez l'un et l'autre en mon nom (1). »

Les agents français à Rome manquaient de bonnes raisons

(1) Cette dépêche était faite pour être lue au pape par l'ambassadeur français. On va voir dans un instant les vrais sentiments qui se cachaient sous cette apparence de respect.

pour satisfaire le pape, et ce n'est pas la dépêche du 25 mai qui facilita leur tâche. Machaut écrivait à Lionne (1) : « Le cardinal Azzolino m'a dit que le pape faisait faire une petite instruction par M. le nonce, afin de répondre à la lettre qu'il a reçue de M. de Vendôme ; et il m'a avoué en peu de mots qu'ils étaient mal satisfaits de ce légat, d'autant, disent-ils, avec assez de sens, qu'il pouvait leur écrire pour demander les ordres de Sa Sainteté et non pas pour mander la chose faite, sans d'ailleurs qu'il parût ici aucune démarche ni aucune instance des parties intéressées... » — « Le pape, disait M. de Chaulnes (2), n'a pas voulu faire la réponse à M. le légat, ...et le nonce a ordre de la lui faire de vive voix ; je ne la crois pas fort douce, le pape se plaignant de deux circonstances, outre l'essentiel de la dispense, l'une de ce que M. de Vendôme a été le dernier à lui mander ce qu'il avait fait, au lieu d'en demander au pape la permission, la voulant même donner avant de recevoir les réponses ; et l'autre de ce qu'en écrivant à Sa Sainteté, il n'a pas joint à sa lettre les pièces justificatives de sa conduite. »

Au premier mot de l'ambassadeur, Clément IX déclara qu'il voulait la paix, qu'il mettait son bonheur à répandre des grâces, et qu'il serait fâché de rencontrer, dans l'examen de la cause, des difficultés sur lesquelles il ne pût passer en conscience (3) : du reste, il attendait le confesseur de la reine. Rien n'eût été plus aisé que d'éviter le différend en s'adressant, dès l'origine, au saint-siège : le conflit une fois soulevé, il dépendait de Louis XIV de le terminer bientôt, en laissant à la juridiction ecclésiastique, seule compétente, toute sa liberté, et en ne cherchant pas à faire le pape ; mais il apporta mille entraves à la mission du P. de Villes. La reine avait confié à ce religieux les actes authentiques de l'enquête faite à Lisbonne sur son premier mariage, avec la sentence qui l'avait annulé, et lui avait enjoint de présenter le tout au souverain pontife, en sollicitant une décision suprême sur ce qui s'était passé. Louis XIV défendit au P. de Villes d'exécuter cet ordre et y substitua ce-

(1) 30 mai 1668. *Rome*, 191.
(2) 3 juin 1668. *Rome*, 191.
(3) Chaulnes au roi, 26 juin 1668. *Rome*, 191.

lui d'exiger que Clément IX ratifiât sur-le-champ et les yeux fermés l'acte surpris au légat. Le 7 juillet, il écrivit à son ambassadeur en Portugal (1) : « Je ne saurais vous bien exprimer la sensible joie que j'ai eue de la grossesse de la reine... J'eus aussi une joie extrême d'apprendre que ce que je pensai ici à son avantage lorsqu'on examina les bulles de la légation du cardinal de Vendôme, l'envoi de Verjus et son arrivée si à point nommé ont donné lieu de delà de surmonter en un instant tous les obstacles qui s'opposaient, et qui pouvaient encore s'augmenter avec le temps, à la conclusion de son mariage. Le cardinal en a reçu quelque réprimande de Rome ; mais j'ai pris tout sur moi, et je vous adresse la copie d'une dépêche que j'écrivis dernièrement sur cette matière au duc de Chaulnes, afin que vous la fassiez voir à la reine et à qui vous l'estimerez à propos. Le duc me mande à présent que tout le feu que l'on avait pris d'abord est éteint, et que tout se passera bien en donnant quelque petite satisfaction au pape. Or, je vois que le P. de Villes lui en porte une bien plus complète qu'il ne l'attendait, et j'ai trouvé même qu'elle était trop grande ; car on ferait, à mon sens, une faute signalée d'aller produire à Rome tous les actes du procès de la dissolution du premier mariage de la reine, dont on pourrait en cette cour-là faire présentement ou avec le temps une grande affaire, et particulièrement si ce pape, qui n'a pas beaucoup de santé, venait à mourir et que son successeur eût plus de propension que lui vers l'Espagne. Il faut que le P. de Villes se contente et restreigne sa commission à demander la confirmation de la dispense qu'a donnée le légat de l'empêchement de l'honnêteté publique, et qu'il se garde bien de remettre à la connaissance et à un nouvel examen des tribunaux de Rome la sentence qu'ont donnée les juges de la nullité du premier mariage. Autrement, il en pourrait arriver avec le temps de tels inconvénients qu'on hasarderait même jusqu'à la légitimité du fruit que la reine porte aujourd'hui et sa succession à la couronne. Aussi empêcherai-je, autant qu'il dépendra de moi, que le P. de Villes ne fasse ce mauvais pas, et j'enverrai ordre à mon am-

(1) A Saint-Romain. *Portugal*, 8.

bassadeur de diriger sa conduite et d'appuyer ses instructions de mon nom et de tout mon crédit, qui n'est pas médiocre auprès de ce pape-ci, par la bonté paternelle qu'il a pour moi et dont il me donne de grands effets en toutes rencontres (1). »

Ainsi Louis XIV ne permettait pas à Clément IX d'examiner la procédure de Lisbonne, qui devait faire loi pour le saint-siège comme pour les parties ! Si le pape refusait d'enregistrer docilement tous les actes dictés par le roi de France, on devait le menacer d'une campagne gallicane contre l'intervention de Rome dans les causes matrimoniales des princes (2).

(1) « Je ne doute point que le P. de Villes ne suive ce sentiment, *que vous lui avez tant inspiré, de ne point entrer, à Rome, dans le détail des affaires de la reine, ni en communiquer les pièces au pape et à ses ministres.* » (Verjus à Lionne, 20 août 1668. *Portugal*, 7.)

(2) Cette correspondance fournit un exemple de plus à l'appui de la remarque faite par Mgr Affre : que les gallicans sont « plus ultramontains que le chef de l'Église quand ils ont quelque intérêt à exagérer cette opinion. » Don Pèdre, par un louable scrupule, ne porta que le titre de régent tant que vécut Alphonse VI, malgré les instances de Louis XIV, qui le pressait de prendre celui de roi et qui, pour obtenir son alliance contre l'Angleterre et l'Espagne, promettait de soutenir son usurpation. Saint-Romain écrivait de Lisbonne : On croit que l'Espagne a gagné les conseillers du prince qui résistaient à la prise du titre royal. « Le précepteur propose contre son couronnement des scrupules de conscience et d'honneur, et l'inconvénient qu'il y aurait d'*accoutumer les peuples à donner et ôter la couronne.* » (1er juin 1668. *Portugal*, 7.) Verjus écrivait dans le même sens : Il est à désirer que le pape conseille à l'infant de se faire déclarer roi. Et, après avoir montré les avantages de ce parti pour la France et pour le prince, il ajoutait : « Je ne marque pas ici l'intérêt que le pape et les Romains peuvent imaginer en prenant part à une affaire de cette nature ; car, quoique cette vue les puisse toucher, *elle ne doit point être proposée par un ambassadeur de France ni par un Français.* » (*Ibid.*) Cependant le roi de France, oubliant les trois premiers *articles de 1663* qui devaient former le premier *article de 1682*, invita le souverain pontife à intervenir directement dans ce différend politique, sollicita de lui une nouvelle consultation du pape Zacharie, et fit dépendre d'une parole de Clément IX la translation de la couronne de Portugal. Le 20 juin, Lionne envoya au duc de Chaulnes des instructions à cet effet : Le pape, disait-il, refusera peut-être, comme père commun, de se déclarer contre les Espagnols (qui, dans le traité du 13 février, n'avaient pas explicitement renoncé à tous leurs droits sur la conquête de Philippe II) : mais obtenez seulement de sa bouche « ces trois mots : *Le prince devrait accepter la couronne. On tâcherait de les faire valoir à Lisbonne, peut-être autant qu'un conseil formel.* » (*Rome*, 191.) L'ambassadeur obéit, mais Clément IX ne tomba pas dans le piège, et ne commit pas son autorité dans les intrigues du roi de France. Je lui représentai, dit le duc de Chaulnes (24 juillet 1668. *Rome*, 192), de quelle importance il serait que l'infant se fît roi. L'entretien se poursuivit sur ce sujet, et le pape me dit « qu'il

Le P. de Villes fut retenu longtemps en France; et, quand il eut passé les Alpes, il s'arrêta partout avant de se rendre à Rome, où, malgré les plaintes répétées de M. de Chaulnes, il n'arriva que le 5 septembre !

Pendant ces délais calculés, Louis XIV fit préparer, autour du pape, le terrain où la lutte allait désormais se poursuivre. Le 3 août, il écrivit au duc de Chaulnes (1) : « Comme il paraît, par les dernières lettres de Rome, que le pape veut connaître des preuves de nullité du premier mariage de la reine de Portugal, il est important d'être bien préparé sur ce point et de savoir jusqu'où l'on peut s'étendre, sans mettre dans le doute et dans l'embarras une affaire qu'on doit réputer très bien faite. » Le P. de Villes donnera au pape la copie des actes de démariage. « Il est vrai cependant que le prince et la reine de Portugal n'ont pas eu intention, et ne l'ont pas dû avoir, d'exposer leur affaire à un nouvel examen, quand ils ont ordonné au P. de Villes d'en rendre un compte si exact et si particulier à Sa Sainteté, mais seulement de lui témoigner leurs respects et leur déférence et se procurer par cette conduite la confirmation et l'approbation de tout ce qui s'est passé (2). C'est pourquoi ledit Père doit faire attention sur deux choses pour se conduire suivant l'intérêt et la pensée des princes qui l'ont envoyé : l'une, si l'intention du pape, dans la connaissance qu'il demande des preuves de la nullité du mariage, est seulement de satisfaire sa conscience et d'accorder l'approbation positive que ces princes désirent ; l'autre, s'il cherche de plus quelque avantage pour son autorité. Si c'est seulement pour satisfaire sa conscience, il est vraisemblable qu'il sera content de la seule exposition véritable de toutes les nullités qui sont prouvées au procès et qui sont fort claires et très bien établies.

était vrai que le prince devrait prendre les expédients les plus propres d'assurer le repos dans ce royaume, ce que je crois la même chose, puisque cette réponse fut en conséquence de ce que je pris la liberté de lui dire que la tranquillité du royaume dépendait de l'acceptation du titre de roi. » Et, le même jour, il informe Lionne qu'il transmet à Saint-Romain, le récit de sa conversation avec le pape, pour qu'il en tire avantage. (*Rome*, 192.)

(1) *Rome*, 192.

(2) On lira plus bas une dépêche du P. de Villes lui-même, où il avoue formellement avoir reçu des princes portugais les instructions qu'il a violées par ordre de Louis XIV.

Que s'il songe à ménager quelque chose pour l'autorité du saint-siège, en prétendant qu'une affaire de cette conséquence (et que la cour de Rome voudra mettre entre celles qu'on appelle *causæ majores*) n'a pu être pleinement terminée sans l'intervention du saint-siège, le P. de Villes doit considérer de quelle manière le pape voudra établir cette sorte d'autorité. Car, s'il prétend qu'il doit le faire par une révision de tous les actes du procès et dans une forme purement judiciaire, c'est ce que le P. de Villes ne doit jamais souffrir, témoignant que ses maîtres n'ont aucun lieu de douter de la validité de tout ce qui a été fait (1), et que, les parties ayant aquiescé au jugement qui a été rendu, rien ne les peut obliger d'en souffrir un nouveau; et que, quand d'ailleurs il pourrait s'y accommoder, la grossesse de la reine qui a suivi le second mariage et qui continue heureusement, outre l'honneur de ces princes et le repos de leurs peuples, achèverait d'exclure toute sorte de tempérament; c'est donc un point essentiel dont le P. de Villes ne peut et ne doit se départir sous quelque prétexte que ce soit. De plus, quand le pape ne proposerait pas un nouveau jugement ou une révision dans les formes, mais qu'il aurait seulement le dessein d'établir une congrégation pour y examiner les moyens qu'on peut employer dans cette affaire et les qualités des preuves de la nullité, comme cette voie serait sujette à des longueurs (2) et à des difficultés dangereuses, et peut donner le temps aux Espagnols d'y former de nouveaux obstacles par les grandes adhérences qu'ils ont à Rome, le P. de Villes doit encore rejeter cette proposition avec la même fermeté, disant toujours que ses ordres l'obligent seulement à rendre compte à Sa Sainteté de toutes choses et ne lui permettent pas de faire un pas au delà, mais d'attendre seulement de la justice de Sa Sainteté et de sa bonté l'approbation qu'elle

(1) C'est précisément parce que ces princes ont des doutes qu'ils ont envoyé à Rome le P. de Villes!

(2) Des longueurs! Pourquoi les princes portugais et Louis XIV ne s'étaient-ils pas adressés à Rome aussitôt après les événements de novembre 1667? Pourquoi, le P. de Villes étant parti de Lisbonne le 20 avril, Louis XIV ne lui permet-il d'arriver à Rome que le 5 septembre? Le roi tient à écarter l'avis des Congrégations romaines, dans l'espoir d'imposer le sien au pape, sans discussion, par intimidation ou par surprise.

ne peut refuser de donner à la conduite juste et innocente de ses maîtres. Comme Sa Sainteté là-dessus pourra répondre, avec quelque apparence de raison, qu'on lui demande qu'elle approuve une affaire de grande considération, sans en examiner juridiquement le fondement, ce qu'elle ne doit ni ne veut faire, et se tenir ferme à cette réponse, pourvu d'ailleurs que vous puissiez vous bien assurer que Sa Sainteté a effectivement intention de donner cette consolation à ces princes, sans que toutes les oppositions et les diligences contraires des Espagnols soient capables de l'en détourner, on a pensé ici à un tempérament par lequel, *en conservant pleinement* toute l'autorité du saint-siège, et lui donnant peut-être plus qu'il ne lui est dû, on pourrait facilement accommoder toutes choses; mais il est à observer que jamais le P. de Villes ne doit faire la proposition dudit tempérament, ni vous-même, s'il est possible de l'éviter; mais il faudra que, par votre adresse et vos insinuations, vous tâchiez d'obliger Sa Sainteté ou ses ministres de vous le proposer eux-mêmes et, s'ils le font, que vous leur témoigniez que vous ferez tous vos efforts pour disposer le P. de Villes à y donner les mains. Ce tempérament serait que, Sa Sainteté ayant été informée par une voie secrète et particulière du détail du procès et ayant assez connu l'évidence et la bonté des preuves de la nullité, elle expédiât un bref ou une bulle où il fût énoncé que, la reine de Portugal lui ayant présenté une supplique par laquelle elle avait exposé qu'ayant été nécessitée par des raisons qui touchaient sa conscience, son honneur et sa vie, de poursuivre une sentence de nullité de son premier mariage, et n'ayant pu pour lors recourir directement à la justice et à la protection de Sa Sainteté, l'état du royaume de Portugal (dont la communication n'était point encore établie avec le pape) ne l'ayant pas permis, comme elle l'aurait fait bien volontiers sans cet obstacle, son affaire cependant n'ayant pu souffrir aucun retardement, elle avait été obligée de s'adresser aux juges ordinaires des lieux, lesquels, après une longue et exacte discussion, auraient déclaré la nullité de son mariage. Mais, aujourd'hui que la paix de Portugal lui a donné un accès libre vers Sa Sainteté, le respect et la soumission qu'elle a pour le saint-siège et la vénération

qu'elle a pour la personne de Sa Sainteté l'obligent à s'adresser à elle pour lui rendre compte des divers motifs de sa conduite, et principalement des raisons qui ne lui ont pas permis de lui remettre d'abord la connaissance de son affaire (comme de très grands princes l'ont fait en diverses occasions, ayant estimé ce procédé plus convenable à leur propre dignité et à celle du saint-siège); et, après une déclaration si respectueuse, elle supplie Sa Sainteté de donner son approbation au jugement qui a été rendu en sa faveur, et d'honorer de sa bénédiction apostolique son nouveau mariage. En suite de quoi, après toute cette énonciation, Sa Sainteté confirmerait et autoriserait le jugement qui a été rendu. » Mais, si le pape refuse d'en passer par la volonté du roi de France, on le menacera de soulever « beaucoup de plumes » pour défendre les princes portugais, et d'entrer « peut-être plus avant que la cour de Rome ne voudrait sur la matière des dispenses. Ces mêmes choses peuvent être encore insinuées adroitement, dans l'occasion présente, touchant l'autorité du saint-siège et des ordinaires dans les affaires des mariages qui regardent les princes... » On saisirait cette « occasion d'attaquer les fondements de cette prétention et de faire peut-être voir qu'ils ne sont pas si solides qu'on les croit à Rome (1). Si le pape en convient, le P. de Villes devra extrêmement observer si les expressions et les termes du bref ou de la bulle sont tels qu'ils ne puissent blesser en aucune manière la force et la validité du jugement qui a été rendu, mais qu'ils le confirment et l'autorisent par le pouvoir du saint-siège comme une chose qui a été agréable au pape et mérité son approbation. Je présuppose en tout ce que dessus que le P. de Villes, comme il l'a dit ici, ne fera pas une seule démarche que par vos conseils et par votre direction; vous devrez lire cette lettre à son arrivée, et il y verra toute ma pensée sur la meilleure conduite que je crois qu'il peut tenir pour le service de ses maîtres. »

Louis XIV ne se méprenait pas sur les dangers de sa scandaleuse entreprise : en effet, ses dernières instructions se croi-

(1) Nous voilà bien loin de la dépêche du 25 mai, où Louis XIV prétendait n'avoir exigé la dispense du légat que pour conserver au saint-siège sa juridiction ancienne sur les mariages des princes!

sèrent avec une dépêche où le duc de Chaulnes lui disait : « Il n'y a point à douter, Sire, que l'on n'entre ici dans toutes les circonstances des mariages passé et présent de la reine de Portugal, parce que, depuis que l'on a donné au pape le placet d'une affaire qui peut regarder la conscience ou qui soit un peu considérable, il la remet à plusieurs personnes pour l'examiner, dont la fonction n'est que de discuter tout le détail et d'en trouver les difficultés (1). » Quelques semaines plus tard le P. de Villes arrivait à Rome (2). Mais l'ambassadeur n'eut plus à s'occuper de cette négociation, car c'est à ce moment même qu'il fut, sur sa demande, relevé d'une mission devenue très pénible, et où les exigences du roi lui présageaient de nouveaux dégoûts.

(1) 7 août 1668. *Rome*, 192.
(2) Chaulnes au roi, 11 septembre 1668. *Rome*, 193.

CHAPITRE QUATRIÈME

FIN DE L'AMBASSADE DU DUC DE CHAULNES : NOUVEL INTÉRIM DE L'ABBÉ DE BOURLEMONT. — CONCLUSION DE L'AFFAIRE DE PORTUGAL. — JANSÉNISME : LES QUATRE ÉVÊQUES. — AFFAIRES DIVERSES. 1668.

Manœuvres du roi pour rétablir le népotisme à Rome, au profit de sa politique. Offre d'abbayes, de mariages, de pensions, aux parents du pape. Le sel d'Avignon. Résistance de Clément IX. — Querelles du duc de Chaulnes avec l'ambassadeur d'Espagne. — Voyage de l'abbé le Tellier à Rome. Bon accueil qu'il y reçoit. Plaintes universelles qu'il y excite, même parmi les Français, par son orgueil, son avarice, son ingratitude. — Le parti du roi à Rome : la société du palais Farnèse. Crédulité inouïe du duc de Chaulnes : histoire étonnante de don Mario Chigi, de 200,000 pistoles en or et des douze Césars ! — Le duc et la duchesse sollicitent leur rappel : ils se plaignent d'être ruinés par les dépenses de leur ambassade. Le duc est découragé par les exigences croissantes du roi ; il prévoit que le succès en est impossible : il obtient la permission de revenir. Dernière audience, 7 septembre 1668. — Bourlemont chargé des affaires du roi. Arrivée du P. de Villes à Rome. Les deux mariages de la reine de Portugal déférés à une Congrégation. Échec complet de Louis XIV, qui veut alors désavouer et cacher les ordres par lui donnés au P. de Villes. Hommage rendu par Bourlemont à la droiture et à l'habileté de Clément IX. Le pape se saisit de l'affaire tout entière et la juge suivant la rigueur du droit. — Suite et fin de l'affaire des quatre évêques : leur procès est entravé par le gallicanisme. Les manœuvres des jansénistes pour tromper le nonce Bargellini ont été connues du roi et de ses trois ministres Lionne, Colbert et le Tellier. Arrêt du Conseil du 23 octobre 1668. *Loi du silence*. L'autorité spirituelle usurpée par la puissance royale. Lettre inédite de César d'Estrées, évêque de Laon, à Lionne (7 décembre). Accommodement dit *la paix de l'Église*. Le roi défend la publication des brefs du 19 janvier 1669 : le pape les fait répandre dans le royaume. Le roi et ses ministres seuls responsables des progrès du jansénisme et des troubles qu'il causera.

Il faut rendre cette justice au duc de Chaulnes qu'il se fût appliqué volontiers à établir entre Clément IX et Louis XIV une réciprocité sincère de respect et de bons procédés ; mais, prévoyant que les desseins du roi et de ses ministres le conduiraient bientôt à reprendre les hostilités qui avaient troublé le précédent pontificat, il avait tenté de s'assurer, par la séduction, les complaisances qu'il désespérait d'obtenir par la persuasion ou par la force. Il s'était flatté d'attirer plusieurs cardinaux dans le parti français. Lionne lui écrivait : « Le roi m'a mandé qu'il trouve bon que vous vous appliquiez à gagner les cardinaux Gualtieri, Cybo et Rossetti, faisant néanmoins savoir à Sa Majesté, avant que rien conclure, la qualité de leurs pré-

tentions, et de l'engagement dans lequel ils voudront entrer ... Je vous dirai aussi confidemment qu'il y a quelque temps que Atto m'écrivit qu'il avait rompu en visière au cardinal Nini, pour lui persuader de se déclarer serviteur du roi et qu'il ne l'en avait pas trouvé éloigné. Sa Majesté agrée aussi que vous songiez à cette affaire (1). » Mais l'ambassadeur fut bientôt obligé d'avouer que le cardinal Nini, majordome, n'écoutait aucune proposition ; — que le cardinal Rossetti, « moins échauffé, ... avait cru de son honneur de se retirer un peu, » et enfin se retirait tout à fait ; — et qu'on n'avait rien à espérer du cardinal Gualtieri, fort estimé des cardinaux Azzolino et Otthoboni (2). — Il ne réussit qu'auprès du cardinal Alderano Cybo, issu d'une maison (3) qui avait donné à l'Église le pape Innocent VIII, membre du sacré collège depuis vingt ans, prélat habile et pieux, mais qui eut l'inexcusable faiblesse d'accepter une pension secrète de Louis XIV.

C'est principalement sur la famille de Clément IX que le duc de Chaulnes et la cour de France avaient fondé leur espoir. Ils s'appliquèrent à faire renaître ce népotisme contre lequel, naguère encore, ils déclamaient si bruyamment. L'abbé Jacopo Rospigliosi ayant traversé le royaume pour se rendre de Bruxelles en Italie, Lionne n'avait épargné ni compliments ni promesses pour le gagner aux projets de son maître ; mais la droiture de Clément IX fit échouer toutes ces manœuvres. Vainement le duc de Chaulnes pressa le pape de conférer la pourpre à son neveu, avant qu'il fût à Rome : la promotion fut retardée jusqu'au 12 décembre 1667 ; le titre de *padrone* ne fut pas joint à celui de cardinal et les autres membres de la famille ne prirent ni le *don* ni la qualité de princes (4). Clément IX avait logé ses nombreux parents dans un seul palais, où ils continuèrent à mener une vie simple et réglée. Le duc de Chaulnes écrivit : Voilà les nouveaux acteurs de notre théâtre, « l'intrigue de la pièce qu'ils représenteront ne se peut

(1) 2 septembre 1667. *Rome*, 186.

(2) Chaulnes au roi, 27 septembre ; à Lionne, 15 novembre 1667. *Rome*, 186 et 187.

(3) Princes de Massa et Carrare.

(4) Chaulnes au roi, 15 novembre ; à Lionne, 27 décembre 1667. *Rome*, 187.

encore savoir. L'on ne fait qu'allumer les bougies, et, quand l'abbé sera ici, l'on tirera la toile... J'ai fait quelque réflexion que Sa Sainteté ne pouvant établir tant de personnes recevrait peut-être des bienfaits des couronnes ainsi que du temps d'Urbain... Si cela était, il me semble qu'il ne faudrait pas que les Espagnols commençassent : premièrement, parce qu'il serait bon d'en avoir l'honneur, et secondement, parce qu'ils choisiraient les sujets qui leur plairaient et qui pourraient plus leur servir. Dans mon sens, l'abbate Felice (1) serait le meilleur, tant par son mérite que parce que les grâces des bénéfices sont les plus faciles au roi, comme aussi parce que cela déchargerait le pape de lui faire part des bénéfices qu'il donnerait à l'abbé Jacopo Rospigliosi... » A peine ce dernier fut-il rentré à Rome que le duc de Chaulnes lui prodigua les flatteries, les protestations de dévouement, avec quelle sincérité on peut en juger quand on l'entend se vanter lui-même au roi des fourberies qu'il employait pour surprendre le neveu du pape. Au cours de ses entretiens, il tirait de sa poche une dépêche du roi en confirmation de ses paroles et la lui lisait avec des interpolations apprises par cœur : Je lui racontai, écrivait le duc, comment j'avais fait élire son oncle, d'après vos ordres. « Je lui dis qu'ils étaient si précis que je n'avais fait qu'obéir ponctuellement et que je voulais même lui en donner des preuves en lui faisant voir l'article de mes instructions que je lui lus, m'étant assez fié à ma mémoire pour y ajouter que la connaissance que Votre Majesté avait eue des mérites de sa personne augmentait encore le désir de l'exaltation de son oncle (2)... »

Clément IX ne répondit pas à l'attente de l'ambassadeur

(1) Chaulnes à Lionne, 15 novembre 1667. *Rome*, 187. — Chaulnes dit encore du même abbé, dans la même lettre : « Il a beaucoup de bonnes qualités, il a bien de l'esprit ; il sait ; il est assez universel dans toute sorte de sciences, et l'on peut dire que c'est un bon sujet. »

(2) Chaulnes au roi, 27 décembre 1667. *Rome*, 187. — Louis XIV, imitant son ambassadeur, tenta de persuader au nouveau cardinal qu'il ne devait la pourpre qu'à sa royale protection : il lui vanta « les pressantes instances et supplications que son cousin le duc de Chaulnes, son ambassadeur extraordinaire auprès de notre saint-père le pape, avait faites et souvent réitérées, par son ordre, à S. S., de sa promotion au cardinalat, comme d'une affaire qui regardait sa satisfaction particulière et *le bien de son État*... » (Le roi à Rospigliosi, 13 janvier 1668. *Rome*, 189.)

français, dont les lettres attestèrent bientôt le dépit : « Il a vaqué une abbaye du pape par son exaltation. A qui croyez-vous qu'il l'a donnée ? au cardinal son neveu ? Non, au cardinal Spinola, avec une pension de trois cents écus au cardinal Vidoni. Il en a vaqué encore deux qu'il a données à d'autres, et je crains que Sa Sainteté ne fasse trop voir qu'elle ne veut pas agrandir ses parents. » — Le cardinal Pallotto est mort ; le pape devait conférer ses abbayes (cinq à six mille écus de rente) à son neveu, dont le revenu ne dépasse pas cinq mille écus, et qui doit plus de soixante mille livres. — « M. le cardinal Rospigliosi a eu huit cents écus des pensions de M. le cardinal Farnèse (1), et l'abbé Rospigliosi trois cents écus, Sa Sainteté n'ayant pas voulu disposer en leur faveur d'une abbaye de deux mille écus, qu'elle réserve pour quelques-uns des cardinaux qu'elle fera. » — « Cette cour commence à prendre quelque figure, mais ce n'est pas celle qu'on devrait souhaiter, paraissant, au moins à mes yeux, que M. le cardinal Rospigliosi ne prend pas le dessus ni du pape ni des ministres (2). »

Si la conscience de quelques parents est vulnérable, celle du pape demeure inaccessible : Clément IX « songe à l'établissement de tout le monde, hors à celui de sa famille... Je crois, écrit Chaulnes, que ce que l'on offrirait pour les parents ne sera pas accepté, et que le pape ne voudra rien que pour le saint-siège (3). » L'ambassadeur demande instamment que le souverain pontife élève sa famille à un rang digne de lui, ou permette du moins au roi d'en prendre soin. « Sur cela, dit le duc, le pape étant entré en matière, il me fit deux réponses : l'une, que quand il avait fait venir ses parents, il leur avait fait entendre ses sentiments, qui étaient de subsister honorablement avec les charges qu'ils pouvaient avoir, mais qu'il fallait retrancher toutes les pensées des grandeurs ou par les titres ou par les grands établissements, et que son dessein était qu'après lui ils retour-

(1) Rappelons en passant les louanges décernées par les plus sévères Français aux membres italiens du sacré collège : Bourlemont annonce à Lionne, le 21 février 1668, la mort du cardinal Farnèse, « universellement regretté de cette cour, qui connaissait le mérite et la fermeté de ce grand cardinal. » (*Rome*, 189.)

(2) 10 et 24 janvier ; 7 et 22 février 1668. *Rome*, 189.

(3) Chaulnes à Lionne, 12 avril et 15 mai 1668. *Rome*, 190 et 191.

nassent gentilhommes, comme ils étaient, à Pistoie ; la seconde, que la gloire des pontificats était d'être libres pour se maintenir avec honneur entre les princes, et que souvent ils n'avaient pas bonne opinion des parents d'un pape qui recevraient des présents de cette nature (1). »

Les offres de Louis XIV furent précisées dans un mémoire adressé par Lionne au duc de Chaulnes (2) : « Sa Majesté, disait le ministre, m'a commandé de vous dire encore que, voulant donner au pape des marques effectives de sa reconnaissance, et particulièrement en la personne de M. le cardinal Rospigliosi, par l'estime qu'elle fait de son mérite et de sa vertu, elle lui destine les abbayes dont elle vous a écrit, et elle souhaite que vous tâchiez à faire en sorte que cet effet de la gratitude et de l'affection de Sa Majesté soit bien reçu de Sa Béatitude et du cardinal, et que Sa Majesté n'ait pas le déplaisir de se voir refusée. Et, parce que la pensée de Sa Majesté regarde toute la famille du pape, elle offre encore à Sa Sainteté tout ce qui se peut trouver en son royaume pour accommoder un ou plusieurs de ses neveux par le moyen de mariages qui leur portent des États, de la parenté et des rentes de grande considération, que vous savez qui se peuvent trouver ici en grand nombre. Sa Majesté se porte à faire ces offres, non seulement par reconnaissance et par gratitude envers Sa Sainteté, mais principalement pour lui tenir la promesse qu'elle lui a faite de s'intéresser tout à fait dans la gloire de son pontificat et le service du saint-siège, Sa Majesté voyant clairement que, jusqu'à ce que la famille de Sa Béatitude soit pourvue de revenus et États convenables au rang qu'elle tient aujourd'hui, Sa Sainteté ne se pourra jamais faire honneur de ses saintes intentions, de laisser à ses successeurs un exemple de modération envers l'Église et glorieux pour Sa Sainteté. Et, les princes devant régler leurs actions non pas par la seule intention mais par l'effet et l'opinion qu'elles produisent dans

(1) Chaulnes au roi, 3 et 18 juin. Le roi à Chaulnes, 17 juin 1668. *Rome*, 191.

(2) Juin 1668. *Rome*, 192. Plusieurs pièces fort louches tendraient à faire croire que la démarche de Lionne était concertée avec le cardinal Jacopo Rospigliosi dont l'influence était d'ailleurs annulée, dans toutes les affaires graves, par celle des cardinaux Otthoboni et Azzolino.

l'esprit des peuples qui les reçoivent, le roi qui sait tout ce qui se dit, tout ce qui s'apprend et tout ce qui s'écrit à Rome, est obligé de dire à Sa Sainteté avec combien de déplaisir elle a appris que la conduite de Sa Sainteté sur ce sujet ne produit pas l'effet et l'applaudissement que méritent ses saintes volontés, puisque sa même pieuse libéralité et celle de ses neveux, et ce que Sa Sainteté donne si médiocrement pour leur entretien, se prend pour une facilité d'ôter le bien au public; et les peuples, se trouvant extrêmement oppressés, sont faciles à croire, bien que faussement, que, s'ils ne sont pas soulagés, c'est que l'on divertit dans la famille de celui qui règne ce qui devrait être employé à leur soulagement, d'où vient que chacun se récrie que le pape devrait établir ses parents par quelque mariage; que Sa Sainteté ne correspond point en quelque façon aux occasions que Dieu lui envoie; — et disent que les princes et le sacré collège lui devraient faire connaître que les biais et les moyens dont s'est servie jusqu'à présent Sa Béatitude ne sont ni utiles ni propres à sa fin... Et, afin que l'on voie que Sa Majesté lui rapporte lesdits sentiments avec toute sorte d'indifférence et sincérité, éloignée de tout autre intérêt propre, elle sera très satisfaite que, dans le même temps que Sa Béatitude fera pour un de ses neveux un mariage en France, elle en fasse encore un pour un autre neveu en Espagne ou ailleurs, dans les États du Roi catholique... » Clément IX déclina ces ouvertures, et le duc de Chaulnes écrivit : Le pape me dit qu'il a lu le mémoire sur les intérêts de sa maison. Il est pénétré de gratitude, mais il ne peut vaincre son penchant : si quelqu'un l'en pouvait faire changer, c'est le roi (1). — Le cardinal Jacopo Rospigliosi, sensible à la grandeur de sa famille (2), encoura-

(1) Au roi, 26 juin 1668. *Rome*, 191.

(2) « J'ai fort approuvé que vous m'ayez envoyé un courrier exprès afin que vous pussiez recevoir plus diligemment le mémoire que le cardinal Rospigliosi a désiré que j'ordonne à Lionne de vous écrire sur les intérêts de la famille du pape, s'étant promis que, par mes offices et par la considération de mes sentiments..., il aurait plus de lieu de porter S. S. à donner à ses frères les mêmes établissements que ses prédécesseurs ont toujours donnés à leurs parents. Lionne vous adresse aujourd'hui ce mémoire qu'il a écrit de sa main par mon ordre, et j'écris aussi à S. S. la lettre qu'on a désirée en créance sur vous pour cette affaire, et elle est datée du 9 mai. Je souhaite extrêmement

geait secrètement le duc à ne point abandonner le projet de mariage en France pour un de ses frères ; mais l'ambassadeur répéta bientôt : « Je tiens qu'il sera très difficile ou, pour mieux dire, impossible de faire changer une résolution qui plaît si fort au pape, parce qu'elle est conforme et à son inclination et à son genre de vie (1). »

La cour de France offrait certaines grâces avec d'autant plus d'insistance qu'elle prévoyait un refus, et comptait sur le profit de propositions qui ne lui coûtaient rien. Machaut écrivait : « L'on me dit de bon lieu que l'offre que vous avez faite à M. le cardinal Rospigliosi *sia un tiro di Mons. di Lionne*, lequel fait admirablement les honneurs de son maître, et dans le même temps veut établir solidement les avantages de Sa Majesté ; car si M. le cardinal eût pris l'abbaye, vous l'engagiez infailliblement ; s'il ne la prend pas, on satisfait à l'obligation qu'on avait de reconnaître les services qu'il a rendus (2). » Au surplus, Louis XIV se flattait de tenir toujours en réserve contre Rome cette *virga ferrea*, à laquelle il attribuait ses prétendues victoires sur les deux derniers prédécesseurs de Clément IX, et il écrivait à son ambassadeur : « Je serai bien plus aise d'avoir moins de cardinaux de ma faction que de la fortifier, si la faiblesse d'un parti est ce qui oblige le plus lesdits cardinaux de s'y engager, parce qu'ils espèrent d'y être plus considérés qu'ils ne le seraient dans un autre qui n'a pas tant de besoin de leurs services. Après tout, quand deux papes consécutivement ont voulu mal vivre avec moi, ils se sont fait du préjudice au centuple de quelque petit déplaisir ou embarras qu'ils m'ont pu causer, et aucun de leurs successeurs ne saurait avoir un pontificat tranquille et glorieux qu'autant qu'ils sauront prudemment se prévaloir de mon extrême dévotion envers le saint-siège (3). »

La cour pontificale n'avait pas encore obtenu que les

que l'une et l'autre puissent être utiles aux parents de S. S. Cependant vous témoignerez au cardinal que je lui sais beaucoup de gré de la confiance qu'il a prise en ce rencontre à mon affection, et avec raison... » (Le roi à Chaulnes, 17 juin 1668. *Rome*, 191.)

(1) Au roi, 4 août 1668. *Rome*, 192.

(2) A Lionne, 18 juin 1668. *Rome*, 191.

(3) 2 décembre 1667. *Rome*, 187.

Français fissent disparaître d'Avignon et du Comtat toutes les nouveautés introduites pendant leur invasion : les réclamations de Clément IX n'étaient pas plus écoutées que celles d'Alexandre VII. Ainsi, contrairement au traité de Pise, Louis XIV continuait de soumettre les sujets du pape « au payement d'une traite domaniale [sur le sel], quoiqu'ils en eussent toujours été exemptés, et qu'ils eussent joui de la qualité de régnicoles depuis Charles IX (1). » Chaulnes appuyait vainement leurs plaintes (2). Louis XIV et Lionne virent là l'occasion de tendre un nouvel appât à la cupidité présumée du cardinal Rospigliosi, légat d'Avignon. Je veux bien, écrivit le roi (3), permettre au légat de « vendre à son profit du sel de France dans Avignon et dans cet État-là jusqu'à la quantité de quatre mille minots de sel par année », et à cet effet, il touchera de mes fermiers un abonnement de trente mille francs. Le ministre ajoutait : « Quoique l'intention du roi soit de donner les trente mille francs à M. le cardinal Rospigliosi, sous le prétexte de la vente des quatre mille minots de sel, autant de temps que sa légation d'Avignon durera, néanmoins, afin que les autres neveux de pape puissent tirer moins à conséquence cette grâce, Sa Majesté estime à propos que, quand vous la déclarerez, vous ne parliez que de deux années, c'est-à-dire que Sa Majesté lui a accordé la permission de vendre à son profit dans l'État d'Avignon huit mille minots de sel en deux années : il devra savoir néanmoins qu'après qu'ils seront expirés, Sa Majesté lui renouvellera la même grâce, et plût à Dieu que ce pût être d'ici à trente ans! » Mais ni Clément IX ni son neveu ne voulaient recevoir comme grâce ce qui était dû au saint-siège, ni tirer un profit personnel d'une taxe injustement exigée des provinces pontificales. Machaut écrivait à Lionne : « M. le duc de Chaulnes vous aura mandé qu'il ne faut pas songer à des abbayes, à des pensions, à des mariages ou à quelque autre établissement que ce soit pour les parents du pape. Les seuls sels d'Avignon, qui leur sont dus par justice, qui ont été promis dans d'autres temps pour

(1) Mémoire de Lionne, 21 juillet 1667. *Rome*, 185.
(2) A Lionne, 12 avril 1668. *Rome*, 190.
(3) A Chaulnes, 17 juin 1668. *Rome*, 191.

les moindres grâces accordées, les peuvent accommoder (1). » L'ambassadeur répondit : La proposition du roi est une « pension déguisée » qui offenserait « la délicatesse des esprits ». Je suis informé que le cardinal Rospigliosi ne veut rien recevoir directement ni indirectement (2).

Les sages conseils donnés par le duc de Chaulnes étaient dédaignés, et son séjour à Rome ne flattait plus sa vanité. Pendant la campagne de Flandre, il avait cru relever son prestige en cherchant toutes les occasions de disputer le pas, dans les rues de Rome, au marquis d'Astorga. A la suite d'une rencontre où il avait fait reculer son adversaire, il écrivait triomphalement à Lionne : « Voilà comme nous pouvons répondre à vos prises de places... Si l'ambassadeur d'Espagne n'est pas sage et qu'il m'échauffe la bile, il pourra bien payer le chagrin que j'ai de n'être pas auprès du roi, et lui ferai voir qu'il ne trouvera pas mieux son compte ici que Castel-Rodrigo en Flandre (3). » Mais ces rodomontades n'aboutissaient qu'à des querelles de cochers (4), et, comme c'était principalement en

(1) 18 juin 1668. *Rome*, 191.

(2) Au roi, 15 juillet 1668. *Rome*, 192.

(3) A Lionne, 23 et 28 août 1667. *Rome*, 185.

(4) Il n'y a pas de règlement à Rome sur le rang des carrosses dans les cortèges. « Les carrosses des cardinaux et ceux des ambassadeurs, princes, ducs, gentilshommes, etc., prennent tels postes qu'ils peuvent avoir, et il dépend de l'adresse des cochers et de la bonté des carrosses et des chevaux de le maintenir, étant libre à qui que ce soit de le leur disputer et de l'enlever, jusqu'à fracasser les carrosses s'ils peuvent, sans que jamais l'on ait vu prendre aucun intérêt pour ces débats de cochers, non pas même ceux qui se trouvent dans les carrosses brisés, et *c'est une loi si universellement suivie à Rome qu'il y aurait grande honte d'entrer en tiers entre le débat des chevaux et des cochers.* » (Bourlemont à Lionne, 16 août 1667. *Rome*, 185.) Le duc de Chaulnes en fait lui-même l'aveu : « L'abus est venu même à ce point qu'un cocher n'obéit point à son maître en ces occasions et que l'on n'en trouverait pas à Rome à condition de n'être pas libre de combattre. Ainsi le rang dépend seulement des meilleurs chevaux et voitures. » (Chaulnes, *Relation de la querelle des carrosses*, août 1667. *Rome*, 185.) — La lettre suivante de Lionne à Chaulnes donne encore une idée des scènes que recherchait l'ambassadeur de France : « Que vous coûtait, Monsieur, un pauvre petit compliment à un ambassadeur *à qui vous avez tué un cheval et peut-être un cocher*, à lui, dis-je, qui vous avait fait de si grandes excuses d'une simple irruption sur l'un de vos carrosses? Je veux dire tout de bon que, quand vous auriez fait ce compliment, on n'y aurait pas ici trouvé à dire; mais il l'est aussi sans doute que, si vous en avez pu sortir sans cela, il a été encore mieux. » (20 janvier 1668. *Rome*, 189.)

se rendant au palais pontifical que le duc et le marquis mettaient leurs cortèges aux prises, le pape les menaça tous deux de supprimer leurs audiences, et le calme se rétablit (1).

Parmi les Français qui visitaient Rome à cette époque, ceux qui approchaient la personne du roi étaient rares, et ne contribuaient pas à resserrer les liens d'amitié entre le palais Farnèse et les Romains. Le duc de Chaulnes eut à présenter au pape le jeune abbé Charles-Maurice le Tellier, dont l'arrivée avait été annoncée comme celle d'un prince; que les Romains comblèrent de soins et de grâces, et qui laissa derrière lui les plus fâcheux souvenirs. Voici ce qu'il disait lui-même secrètement à son père de l'accueil qui lui était fait : « Par l'ordinaire qui partit hier de cette ville, vous aurez vu avec quelle honnêteté le pape et toute sa famille continuent de me traiter. Cela ne se peut, en vérité, pas exprimer, et cela est à un point que, quand je me réveille tous les matins, j'ai de la peine à croire que ce que je vois tous les jours soit vrai, etc. (2). » Les lettres de Chaulnes attestent que, jusqu'au dernier moment, il reçut partout les traitements les plus courtois; mais, à peine âgé de vingt-cinq ans, le nouveau docteur de Sorbonne avait déjà la morgue et la brutalité qui distinguèrent toute sa vie l'archevêque de Reims. Sa principale occupation à Rome fut de solliciter des bulles et des brefs ratifiant la concession de nombreux et riches bénéfices que son père et son frère avaient fait accumuler sur sa tête par Louis XIV (3). « Je le menai dimanche au Cours, écrivait le duc de Chaulnes à Lionne, et le fis mettre à mon côté, et vous savez que les Français ne s'y mettent point sans les titres nécessaires qui règlent ici les rangs; mais j'ai cru devoir passer par-dessus les autres considérations (4). » Les honneurs rendus en sa personne aux deux puissants ministres le Tellier et Louvois ne firent qu'exalter son orgueil, et, quand il prit congé, Romains et Français

(1) Chaulnes au roi, 6 septembre 1667. *Rome*, 186.

(2) 14 décembre 1667. — V. nos *Recherches sur l'Assemblée de 1682*, 2e édit., pp. 221 et suiv.

(3) Machaut à Lionne, 19 décembre 1667. *Rome*, 187 : lettre citée ci-dessus, chap. II du livre II.

(4) 8 novembre. *Rome*, 187.

étaient ulcérés de ses procédés (1). Chaulnes écrivit aussitôt à Lionne : « Enfin, M. l'abbé le Tellier est parti et j'ai enterré la synagogue avec honneur. Après cela, je n'ai rien à vous dire, sinon que je me crois capable d'aller ambassadeur à la Porte et traiter tête-à-tête avec le Grand Turc. J'aurais bien souhaité pour lui qu'il eût cru conseil; mais, quand il a eu fait ses visites, il s'est imaginé connaître cette cour, et a voulu se conduire selon qu'il lui a plu, et vous pouvez croire combien l'on fait de faux pas. Il était parmi des espions, quand il croyait n'être que parmi des amis. Aussi, tous les soirs, il y avait des amples relations de lui au palais. Il est vrai qu'il ne s'est pas trop déguisé et qu'il a dit le bien ou le mal fort librement, et, en un mot, il est parti mécontent de cette cour, et cette cour fort de lui, sans pourtant qu'il ait rien paru et qu'il me l'ait dit même. Son chagrin a été, à ce que j'ai su, que le cardinal Rospigliosi ne l'est pas venu voir, ne s'étant pas trouvé d'exemple de particulier sans caractère, et de ce qu'il ne l'a pas fait asseoir, mais seulement promener avec lui; mais le mépris qu'il a fait de tout ce qui est à Rome l'a fort ruiné, ayant poussé l'affaire jusqu'à n'avoir pas voulu voir une antiquité et s'être moqué de ceux qui les voyaient; enfin il est venu ici comme un Messie; il y a reçu des traitements extraordinaires; il a trouvé tous les bras ouverts, et son ambition ne lui a rien fait concevoir de moins que l'ambassade et le chapeau, et s'en est allé avec une besace. Il s'est fait des gazettes contre lui et des vers satiriques, et je vous prierai de prendre un peu garde aux petites gazettes que l'on lit au roi; aussi a-t-il fait ici des vilenies qui ne se conçoivent

(1) Les dépêches parlent souvent de son insolence envers les femmes du palais Farnèse. Machaut raconte, le 15 novembre, une première scène entre le Tellier et la duchesse de Chaulnes. « Les dames, dit le duc lui-même, ont eu un peu de peine à s'y accoutumer, mais tout va présentement le mieux du monde. Sa cour est un peu épineuse et il lui faut des courtisans bien soumis. Je vous en écrirai quelque jour; ce sera alors qu'il ne sera plus ici, et ne l'appellerai que *l'homme sans nom.* » (Billet autographe, 27 décembre 1667. *Rome*, 187.) Un autre jour, Mlle Lebrun, dont nous avons parlé plus haut, ayant « envoyé quérir deux lettres qu'elle écrivait à M. d'Amiens et à M. l'abbé Testu, M. l'abbé le Tellier, s'en saisit. Il est vrai qu'elles étaient pleines de petites satires contre cet abbé. Il les lut brusquement et les jeta au feu. » (Machaut à Lionne, 9 janvier 1668. *Rome*, 189.)

pas (1). » Quelques mois plus tard, le roi lui ayant donné la coadjutorerie de Reims l'ambassadeur écrivit à Lionne : « Je ne craignais qu'une chose avant mon départ, et elle est arrivée, qui est que M. l'abbé le Tellier eût un évêché. Il me prépare à demander trente mille écus de gratis, et je ne crois pas même pouvoir obtenir une composition; et, s'il donne un sou, il ne m'aura pas d'obligation; il s'est décrié ici pour l'avarice, de manière que MM. les cardinaux lui feront peu de plaisir (2). » Chaulnes se trompait : les Romains ne répondirent aux impertinences de l'abbé que par de nouveaux bienfaits. Le pape fit remarquer combien ces exemptions, réclamées par ceux qui n'en avaient pas besoin, blessaient les convenances et la justice. L'ambassadeur écrivait : Sa Sainteté « me répondit que je savais bien ce que c'était des gratis, de la misère d'un grand nombre de cardinaux, de la destination de ces droits pour des officiers qui achètent leurs charges sur cette espérance... » Mais bientôt le duc informa sa cour que le sacré collège avait accordé de bonne grâce l'exemption de vingt mille écus sollicitée pour les bulles de Reims et pour la rétention des abbayes dont le Tellier était déjà pourvu (3). Clément IX répondit de sa main à la recommandation de Louis XIV (4) et forma le vœu que le jeune prélat se montrât digne de sa bienveillance en consacrant toute sa vie à la défense de l'Église et des bonnes doctrines. Or, on sait que Charles-Maurice le Tellier, tout en faisant dans son intérêt personnel une cour assidue au P. Oliva, général des Jésuites (5), favorisa clandestinement le jansénisme; qu'il fut l'un des plus violents adversaires du saint-siège, et qu'il partagea même avec Harlay de Champvallon la présidence de l'Assemblée de 1682 : il avait eu pour compagnons de son

(1) Billet autographe, 7 février 1668. *Rome*, 189.

(2) 18 juin 1668. *Rome*, 191.

(3) A Lionne, 15 juillet 1668. *Rome*, 192.

(4) 10 juillet 1668. *Rome*, 192.

(5) V. nos *Recherches sur l'Assemblée de 1682*, 2e édit., p. 570. — Chaulnes à Lionne, 15 novembre 1667. *Rome*, 187 : L'abbé le Tellier a dit la messe aux Jésuites; j'y suis allé « en fioc. » Il y a eu grand concours de monde. — Machaut à Lionne, 9 juillet 1668. *Rome*, 192 : « J'ai vu le P. Oliva, qui m'a chargé de vous faire des compliments. Il a eu une grande joie de la coadjutorerie de M. l'abbé le Tellier : il voit par là *un de ses bons amis* dans un grand poste. »

voyage à Rome un cousin de Colbert, l'abbé de Saint-Pouange de Villacerf (1), destiné à devenir évêque de Montauban et archevêque de Toulouse, et l'abbé Gerbais qui publia, sur les maximes gallicanes, un livre condamné par le pape : l'un et l'autre devaient aussi faire partie de l'Assemblée où furent dressés les Quatre Articles.

L'ambassadeur de France n'était pas plus content de ses nationaux établis à Rome que des Italiens composant la faction du roi. La cupidité des cardinaux Orsino (2), d'Este et Maidalchini était insatiable : le duc de Bracciano donnait toujours avec plus de dépit que de gratitude une quittance de vingt mille livres pour une pension de dix mille (3). L'abbé Servient, envoyé par Lionne pour être son espion à Farnèse comme au palais pontifical, excitait des plaintes qui ne déplaisaient pas à son parent. Le duc de Chaulnes écrivait au ministre : « J'ai peine à vous parler d'une chose fâcheuse, mais aussi bien faut-il que vous la sachiez, qui est que l'abbé Servient se conduit très mal. M. Bigorre l'avait fort bien gouverné ; mais, depuis qu'il s'est vu camérier, il s'est moqué de ses avis : ses maximes sont qu'il ne doit qu'à son mérite son élévation. Il s'est mis en tête que personne que lui ne devait être chargé de mes commissions vers le pape ; et, en ayant donné quelques-unes à Atto [Melani], je me suis bien aperçu qu'il lui a rendu de méchants offices... Jugez, s'il vous plaît, de la conséquence... Je lui ai lavé la tête comme il faut... Mais le pis est qu'il croit que

(1) L'abbé Colbert est arrivé aujourd'hui. « Ce sont des Messieurs qu'on est trop heureux d'avoir : en son particulier, il aura sujet d'être content. » L'abbé le Tellier était à Rome depuis la veille. (Machaut à Lionne, 6 novembre 1667. *Rome*, 187.)

(2) L'évêque de Bayeux continue de chicaner au cardinal Orsino sa pension sur cet évêché : il ne veut payer que « par lambeaux ». Il est vrai que cet évêque, lorsqu'il a fait sa dernière réponse, n'avait pas encore entendu « votre voix tonnante » lui ordonnant de payer. (Chaulnes à Lionne, 3 mai 1668. *Rome*, 191.)

(3) « M. le duc de Bracciano aura bien de la joie de ressentir les effets des grâces de V. M. Je le disposerai à les recevoir, parce qu'il me paraît qu'*il y a si longtemps qu'il n'a vu d'argent comptant* que j'appréhenderais que la première vue, le surprenant, ne lui fît mal. Il a depuis peu beaucoup de ses biens en vente malgré lui, ainsi que le cardinal [Orsino, son frère], ses meubles engagés. » (Chaulnes au roi, 8 novembre 1667. *Rome*, 187. Le même à Lionne, 13 mars 1668. *Rome*, 190.)

le pape l'élévera jusqu'au cardinalat. Ainsi, il s'attache au palais et il ne ferait pas sûr de lui rien confier. Usez, s'il vous plaît, de remèdes fort doux, car c'est un esprit qui ferait du fracas : il parlerait au pape et ferait un éclat fâcheux. » — « Il n'y a pas de mesure avec ledit abbé, ayant l'esprit fort mal tourné; je crois que vous voulez bien que je vous en parle à cœur ouvert... Par la rigueur, ce serait un esprit à prendre l'essor... Je crains bien qu'il ne vous donne bien des affaires en cette cour (1). » — Les jalousies et l'avidité de la *famiglia* de Farnèse ne cessèrent jamais d'être pour le duc de Chaulnes une cause d'embarras. Il écrivait, par exemple, à Lionne : « Mme de la Buissière a fait ici un peu des siennes;... elle a gagné un gentilhomme italien que son mari avait pris pour moi et lui faisait faire mille petites choses dans ma juridiction. » J'ai supprimé la maison de jeu qu'ils avaient ouverte dans mon quartier; mais ils l'y ont rétablie sous prétexte de jeu de paume. M. de la Buissière nous a déclaré « que, depuis fort longtemps, sa femme était obsédée de Vagnozzi, du P. Ripa et de l'abbé Gallo (2) », en vue de « débusquer... l'abbé Santis (3) et son frère. » Tout est calmé aujourd'hui, ajoute l'ambassadeur. — Mais les désordres, les querelles et les scandales renaissaient le lendemain.

Ces méprisables agents trompaient sans cesse par leurs rapports le maître du palais Farnèse. Le cardinal Azzolino déplore devant l'abbé de Machaut, qui l'écrit à Lionne, que le duc se laisse hanter par de « méchants esprits », comme Ripa et Gallo, qui servent et trahissent tout le monde (4). Lionne lui-même signale quelquefois à Chaulnes la mauvaise réputation des gens dont il aime à s'entourer (5) : « Dans la dépêche

(1) 27 septembre et 4 octobre 1667. *Rome*, 186. Servient fut maintenu à Rome par la cour de France dans une situation subalterne, pendant près de vingt ans. Ses déclarations et ses intrigues envenimèrent souvent les différends de Louis XIV avec le saint-siège.

(2) Pensionnaires, agents secrets et correspondants de la cour de France. (18 juin 1668. *Rome*, 191. V. ci-dessus *passim* et notamment chap. XII et XVI du liv. Ier.)

(3) Secrétaire italien de l'ambassade.

(4) 18 juin 1668. *Rome*, 191.

(5) 19 août 1667. *Rome*, 185. — 14 février 1668. *Rome*, 189.

interceptée de l'ambassadeur d'Espagne, lui écrivait-il, il s'est trouvé une lettre et un discours qu'il mande lui avoir été donné par un de vos confidents. Il vous sera peut-être aisé de découvrir qui est celui qui a un si particulier commerce avec nos ennemis, après quoi vous ne lui confierez pas des choses de grande importance... — ... Pour M. Ripa, je vous prie de me mander le jugement que vous en faites; car je sais bien que l'on faisait des railleries de M. de Créquy de ce qu'il avait gagné l'affection pour la couronne d'un homme de néant et qui n'est en aucune estime à Rome (1). » — Défiez-vous du « petit Scarlati (2) », que je connais depuis longtemps comme « un homme dangereux ». La crédulité de l'ambassadeur, développée par le désir de paraître bien informé et de décrier le précédent pontificat, n'avait pas de bornes, et ses familiers le rendirent, à cette époque, victime de la mystification la plus humiliante. Le 27 août 1667, dans une dépêche entièrement chiffrée, le duc de Chaulnes annonce sérieusement à sa cour un coup monté par don Mario Chigi, frère aîné d'Alexandre VII, père du cardinal Flavio, que l'ambassadeur vénitien Sagredo appelait déjà un septuagénaire dans sa *Relazione* de 1661 (3), retiré avec sa femme dona Bérénice au dernier étage du palais de la place Colonna, et qui allait mourir quelques mois plus tard (novembre 1667), accablé d'infirmités aussi bien que d'années. Ce vieillard a noué des rapports ténébreux avec les Espagnols : il achète des biens en Sicile et dans le royaume de Naples, et il vient d'envoyer à la cour de Vienne, pour l'aider à lever des troupes contre la France, deux cent mille pistoles en or (4), cachées dans les bustes des douze Césars, qui simulent un présent adressé à l'Empereur! Le duc de Chaulnes en est bien sûr, car il tient le fait de l'ouvrier, mal payé, qui a placé l'or dans les bustes, et du voiturier Nicolas Usson, Lorrain, qui transporte le trésor à Vienne, en passant par

(1) A quoi Chaulnes, un peu honteux, répondit : « M. Ripa ne fait pas ici grande figure; je ne m'en soucie que parce qu'il fait nombre dans mon cortège de prélats, et à cause des services qu'il aurait rendus au duc de Créquy. » (27 mars 1668. *Rome*, 190.)

(2) 16 avril 1668. *Rome*, 190.

(3) *Relazioni*, t. II, p. 236.

(4) Deux millions de livres!

lan, Côme, le Saint-Gothard, Altorf, Lucerne, Bâle et le l du Bonhomme « où il veut être pris (1)! » Louis XIV pond gravement que l'histoire n'est pas très vraisemblable, ais qu'il va donner l'ordre de guetter, sur le grand chein, les millions de don Mario (2). En effet les agents franis vont jusqu'à Milan au devant du roulier, mais sans en rencontrer (3). Bientôt le duc de Chaulnes annonce que le ef du convoi s'est cassé le bras au Saint-Gothard, puis, qu'il t mort à Milan et qu'on ne sait pas ce que sont devenus les istes (4)! Cette correspondance, peu honorable pour la diploatie française, se clôt par cette réflexion ridicule de Lionne : Quelqu'un aura vu emballer des bustes de cuivre pour en faire n régal à orner une galerie, et se sera imaginé qu'ils devaient re rembourrés d'un autre métal plus précieux (5)! »

L'ambassade de Rome rapportait au duc de Chaulnes moins e profit que de gloire. Il se plaignait sans cesse des dépenses normes qu'il s'imposait pour faire oublier l'avarice de Créquy, t pour dépasser en faste les ambassadeurs espagnols. Vainement il avait conseillé d'envoyer à Clément IX un ambassade 'obédience, dans l'espoir qu'il serait lui-même chargé de cette nission lucrative : quand il fut assuré que Louis XIV ne renrait pas cet hommage au nouveau pape, il exposa sa détresse u roi et à Lionne et sollicita son rappel (6). Il obtint une grafication extraordinaire, mais insuffisante, de trente mille lires (7). Le duc et la duchesse firent écrire par l'abbé de Mahaut qu'ils étaient ruinés et sans crédit ; le duc répéta luinème au ministre qu'il était accablé de dettes en France et à tome, le suppliant d'en informer secrètement le roi (8). Au

(1) *Rome*, 185.
(2) 9 septembre 1667. *Rome*, 186.
(3) Lionne à Chaulnes, 25 novembre 1667. *Rome*, 187.
(4) A Lionne, 20 décembre 1667 et 7 février 1668. *Rome*, 187 et 189.
(5) A Chaulnes, 10 avril 1668. *Rome*, 190.
(6) V. notamment : Le duc et la duchesse à Lionne, 12 juillet 1667. *Rome*, 84 : « J'ai tout abandonné pour obéir aux ordres du roi et il y va de ma uine entière. » — Le duc à Lionne, 24 septembre 1667. *Rome*, 186 : Il a apporté Rome 28,000 pistoles et il n'en a plus que pour deux mois. — 31 janvier et 2 avril 1668. *Rome*, 189 et 190.
(7) Le roi à Chaulnes, 8 mai 1668. *Rome*, 191.
(8) 30 mai et 2 juin 1668. *Rome*, 191.

mois de mai 1668, Louis XIV se défendit de le rappeler sous prétexte de ne pas déplaire au pape, qui pouvait s'offenser d'être laissé sans ambassadeur (1); quelques semaines s'étaient à peine écoulées, il n'avait plus de scrupules : il invitait le duc à mettre les négociations en état de se passer de sa présence, et à revenir « après les chaleurs » (2). Le 3 août, il informait le pape qu'il relevait Chaulnes de ses fonctions et que l'abbé de Bourlemont serait chargé des communications de la couronne avec le saint-siège(3). Ce rappel, brusquement décidé, sans que rien annonçât l'intention d'envoyer un autre ambassadeur, émut et inquiéta justement les Romains. L'abbé de Machaut écrivait : « Songez à donner ici un ambassadeur qui ait de la douceur dans ses manières d'agir et qui ne se laisse pas prévenir : ayant ces deux parties, tout ira admirablement. Le contre-pied donne seulement de la peine, quand on y songe. » — On sera mortifié, si vous n'envoyez pas ici un nouvel ambassadeur au printemps prochain (4).

Le duc lui-même tenta de dissiper les appréhensions de Clément IX. « Comme il savait qu'après son départ, on donnerait une sinistre interprétation au retardement de la nomination d'un successeur, il voulut prendre les devants, disant au pape que Sa Sainteté ne se devait pas arrêter aux apparences, mais au fond et à l'essentiel, et ainsi, ne pas prendre ce retard... pour un mépris qu'on ferait de la cour de Rome, après en avoir obtenu les grâces qu'on souhaitait, mais plutôt l'attribuer à la circonspection que le roi voulait apporter pour faire un bon choix (5).» C'était un mensonge : Louis XIV laissa vaquer l'ambassade jusqu'à la mort de Clément IX, et c'est le duc de Chaulnes qui fut renvoyé à Rome pour le conclave. D'ailleurs la désignation de l'abbé de Bourlemont était de mauvais augure, et le duc, dans ses derniers entretiens, invita le cardinal Azzolino à ne pas s'effrayer de l'exactitude qu'apportait cet abbé dans l'exécution de ses ordres (6).

(1) 8 mai 1668. *Rome*, 191.
(2) 17 juin. *Rome*, 191.
(3) *Rome*, 192.
(4) A Lionne, 9 juillet et 29 août 1668. *Rome*, 192.
(5) *Analyse de Saint-Prêt. Rome, Papiers et documents*, 24.
(6) Chaulnes au roi; Machaut à Lionne, 29 août 1668. *Rome*, 192.

Mais, précisément, Louis XIV ne tenait pas à rassurer la cour pontificale sur ses intentions. Il venait de faire entrer la négociation du mariage portugais dans une phase critique, où il aurait peut-être besoin d'intimider Rome. Il avait à cœur la promotion de MM. de Bonsy, d'Aversperg et d'Estrées, et il entendait l'emporter de haute lutte (1). Il avait formé son plan pour régler au gré de ses caprices les différends d'ordre spirituel qu'il avait provoqués dans le royaume : la suppression de certaines fêtes chômées (2); la liberté des religieux (3); la révision des décrets pontificaux par les juges séculiers (4) et

(1) Clément IX ayant, le 12 décembre 1667, donné trois des six chapeaux vacants à son neveu l'abbé Jacopo Rospigliosi, au prince Leopoldo Medici et à don Sigismondo Chigi, Louis XIV prétendit que le pape avait épuisé son droit et que le tour des princes était revenu. Lionne écrivit au duc de Chaulnes : Soutenez que « voilà une promotion complète et, partant, que la première que Sa Sainteté fera doit être, suivant la coutume, pour les couronnes, et, cela étant, il n'y aurait plus de difficulté à y faire comprendre M. de Béziers, etc... » (30 décembre 1667. *Rome*, 187.) Le duc lui répondit : Il ne faut pas espérer de réussir ici dans la *prétention* que le pape a fait sa promotion. La restitution du chapeau [à la maison du feu pape] et l'élévation d'un prince jointe à celle d'un neveu sont hors rang, surtout quand on laisse encore trois chapeaux vacants. S'il faut insister, envoyez-moi des ordres. (Au roi, 24 janvier 1668. *Rome*, 189.) C'est ce que l'abbé de Bourlemont avait déclaré dès le premier jour : Restent trois chapeaux qui serviront, avec d'autres, à la prochaine promotion du pape, car celle-ci ne compte pas comme telle, suivant l'usage de cette cour. (A Lionne, 13 décembre 1667. *Rome*, 187.) — J'ai peu d'espoir pour Aversperg et cette nouvelle demande nuira à celle de M. de Béziers. (Chaulnes à Lionne, 27 mars 1668. *Rome*, 190.)

(2) « Quelques évêques, à l'imitation de M. l'archevêque de Paris, ont ôté les fêtes d'apôtres. Je crois que S. S. en fera du bruit, et j'aurais bien voulu que M. l'archevêque m'eût fait savoir ses raisons pour répondre à S. S. » (Chaulnes à Lionne, 30 août 1667. *Rome*, 185.) — Le pape m'a parlé du retranchement des fêtes ordonné par l'archevêque de Paris, auquel il reproche de vouloir uniquement « choquer le saint-siège ». (Chaulnes à Lionne, 8 décembre 1667.) — « A raison du retranchement des fêtes, répondit Lionne, vous n'avez qu'à tirer de longue, sans entrer dans la matière ni en aucun expédient, vous excusant que vous n'êtes pas suffisamment instruit et nous renvoyant cet esteuf à démêler avec le nonce. » (26 décembre 1667. *Rome*, 187.)

(3) Le pape et le cardinal Rospigliosi sont « aigris » par l'*arrêt* suspendant la réception des novices dans tous les ordres religieux. (Machaut à Lionne, 12 août 1668. *Rome*, 192.)

(4) On se plaint à moi des arrêts du Parlement contre les censures faites à Rome du *Rituel d'Alet* et de la *Version de Mons*. Je réponds « que, quant à la censure que l'on avait faite à Rome desdits deux livres, cela était très à propos puisque le débit s'en pouvait faire hors de France et par toute la chrétienté, la cour de Rome qui doit veiller sur la pureté des dogmes ecclé-

surtout le procès des quatre évêques jansénistes (1). Il avait reconnu dans le nouveau nonce Bargellini, archevêque de Thèbes (2), un esprit faible et vaniteux, prêt à favoriser ses desseins. Si la persuasion ne suffisait pas, il avait, en Bourlemont, l'agent le mieux disposé à remettre sur le tapis l'affaire de Castro (3) et les querelles d'ordre temporel que les rancunes françaises avaient toujours en réserve. Trois semaines avant la dernière audience, le duc de Chaulnes écrivait à Lionne : Le cardinal Rospigliosi me charge de signaler au roi la prétention du Parlement à examiner les censures prononcées ici contre le *Rituel d'Alet* et la *Version de Mons*, — et la défense faite aux ordres religieux de recevoir des novices (4). — L'abbé de Machaut que j'avais envoyé chez les cardinaux Rospigliosi et Azzolino pour réclamer l'indult des conquêtes « les a trouvés non pas tout à fait changés mais beaucoup altérés sur le peu de considération que l'on fait du pape en France et le peu de pente de l'obliger dans les moindres bagatelles, dans le temps qu'il s'épuise pour complaire au roi. » Ils font des difficultés sur cet indult à l'occasion des dépendances. « Ce que je puis vous dire est qu'il faut qu'on ait écrit au pape quelque chose de bien fort pour qu'il ait permis à ses ministres de s'ouvrir et faire des plaintes sur ces matières (5). » —

siastiques devant y apporter les remèdes généraux et universels au susdit cas, *sans qu'il fût besoin de les appliquer particulièrement en France, où le clergé est en droit* de censurer de semblables livres, par les libertés de l'Eglise gallicane fondées sur les saints canons, sur le consentement des papes et sur un continuel usage aussi ancien que la religion catholique dedans la monarchie française. » (Bourlemont à Lionne, 21 août 1668. *Rome*, 192.) Lionne approuve ce langage et proclame de nouveau la maxime schismatique que la France ne reçoit que les bulles plombées et revêtues des lettres royales d'attache. (A Bourlemont, 14 septembre 1668. *Rome*, 193.)

(1) Le pape est inquiet du jansénisme, qui « a repris dans sa racine en Flandre et fait voir ses progrès en France, etc... » (Chaulnes au roi, 26 juin 1668. *Rome*, 191; et 4 août 1668. *Rome*, 192.)

(2) Arrivé à Paris au mois de mars 1668.

(3) « En la finissant et en l'accommodant [l'affaire de Castro], l'on tarirait la source de quelques grands embarras qui sans doute s'en ensuivront: mais qui sait qu'il ne soit pas avantageux de *laisser un levain dont on se puisse servir dans l'occasion* qu'on cherchera d'avancer ses affaires? » (Machaut à Lionne, 15 mai 1668. *Rome*, 191.)

(4) Au roi et à Lionne, 13 août.

(5) 14 août. *Rome*, 192.

Machaut lui-même écrivait : Pourquoi ne pas donner satisfaction à cette cour sur l'arrêt du Conseil, sur la suppression des fêtes, etc.? Pourquoi M. le Tellier et son fils ont-ils si peu d'égards pour le pape? « Notre cher ami M. l'abbé Melani vous déduira d'autres griefs plus considérables, et, avec une même sincérité, il vous représentera l'état de cette cour, lequel, sans doute, si vous ne vous y appliquez autrement, changera d'une façon qui vous surprendra (1). » — « Quand le pape et M. le cardinal Rospigliosi parlent de ce qu'on n'a pas encore rien fait pour les fêtes, pour les moines; que qui que ce soit, qui a des provisions de bénéfices avant que Sa Sainteté eût donné les indults des évêchés et des abbayes, n'est venu à Rome pour se pourvoir de nouveau depuis ladite cassation; qu'il serait à propos de terminer présentement l'affaire des jansénistes et celle de Parme, ils ne viennent pas avec des sentiments de personnes intéressées et qui sembleraient avoir quelque prérogative pour demander des décisions sur tous ces chefs, mais bien avec les expressions du monde les plus honnêtes et, s'il se peut dire, les plus humbles et les plus pressantes; ils entrent dans les intérêts de Sa Majesté comme vous pourriez le faire vous-même; ils n'ont pas de plus forte raison que celle qui leur est suggérée des empressements qu'ils ont pour son service. Je vous assure que vous seriez touché de leurs maximes et vous avoueriez que le roi, sans même faire de réflexion sur ce qui le regarde, est, en quelque façon, obligé de leur donner toute la satisfaction qu'ils peuvent souhaiter (2). » La cour de France était décidée à traiter avec le dernier mépris les remontrances et les conseils qui lui venaient de toutes parts, même d'hommes aussi serviles que Atto Melani et l'abbé de Machaut. Lionne répondit à Melani : « Quand des oisifs ou spéculatifs des antichambres (3) voudront vous porter quelque botte sur le peu de reconnaissance qu'on a eue de la profusion de grâces que

(1) A Lionne, 14 août. *Rome*, 102.

(2) Au même, 7 septembre 1668. *Rome*, 193.

(3) On l'a vu plus haut, Lionne était averti par le duc de Chaulnes lui-même que telle était l'opinion de *toute* la cour pontificale, et que le cardinal Otthoboni, dataire, avait signalé à Clément IX le danger de *semer dans une terre ingrate*.

Sa Sainteté a versées, il est vrai, avec abondance sur Sa Majesté et sur ses ministres, vous pourrez leur fermer la bouche par un mot sans réplique en leur faisant remarquer la conduite que Sa Majesté tient et tiendra dans l'exécution du traité de Pise *dans l'affaire de Castro* (1). » Mais ne donnez cette raison ni au pape, ni au cardinal Rospigliosi, « car le roi veut leur témoigner sa reconnaissance par une continuelle suite d'actions réelles de complaisance pour Sa Béatitude, et non pas lui faire valoir qu'elle ne fasse rien qui la puisse choquer (2). »

Le duc de Chaulnes voulut, avant de partir, persuader à sa cour que son habileté avait fait disparaître toute difficulté entre les deux puissances, et il cherchait à reprendre quelques-unes de ses dernières nouvelles; mais il s'embarrassa et aggrava ses aveux : « Quelque petite inquiétude » dont j'ai parlé a disparu, dit-il. Cela n'a pas dépassé les ministres, ou pour mieux dire le cardinal Otthoboni, « tout ce qui touche les moines lui étant très sensible : rien ne m'a paru changé ni du côté du pape ni du côté du cardinal Rospigliosi. Il est vrai que, Sa Sainteté me parlant des affaires des jansénistes et de toutes les autres qui regardent la religion, elle me dit qu'elle m'en parlerait plus au long une autre fois, et je m'imagine qu'elle remet à m'en parler à ma dernière audience comme de ces choses les plus chères que l'on réserve à la fin, sachant qu'elles lui tiennent fort au cœur (3). » Heureux d'échapper à des difficultés sans nombre, l'ambassadeur fut comblé d'attentions et de grâces par le pape et par tous les Romains. Jusqu'au dernier jour, Clément IX lui renouvela les plus pressantes instances en faveur de l'Église, et, suivant le propre langage du duc, « fit voir pour le roi une tendresse qu'un père n'aurait pas pour un enfant (4). »

(1) Ce seul mot prouve l'ingratitude et la mauvaise foi de la cour de France. Elle ne faisait aucune grâce à Clément IX sur l'article de Castro. C'est elle, au contraire, qui tourmentait sans droit Alexandre VII et Clément IX : car le cas prévu par le traité de Pise ne s'était même pas réalisé. Le délai étant expiré, l'incamération antérieure reprenait sa force et tout était consommé.

(2) 14 septembre 1668. *Rome*, 193.

(3) A Lionne, 20 août. *Rome*, 192.

(4) Chaulnes au roi et à Lionne, 11 septembre 1668. *Rome*, 193. — Le duc eut sa dernière audience le 7 septembre et partit de Rome le 12.

L'abbé de Bourlemont renoua sans retard et poursuivit activement la négociation relative au mariage de la reine de Portugal. Le P. de Villes, qui avait quitté Paris depuis six semaines, ralentissait sa marche, afin de n'être pas longtemps gêné à Rome par un ambassadeur qui n'approuvait pas entièrement la conduite des cours de Lisbonne et de Saint-Germain. Pendant que le duc de Chaulnes faisait ses derniers préparatifs, le confesseur de la reine se détourna encore une fois de la route sous prétexte d'un pèlerinage à Lorette : enfin il prit si bien ses mesures qu'il entra dans la ville quarante-huit heures avant le jour publiquement indiqué pour l'audience de congé. Il se fit présenter par le duc au pape et attendit son départ pour se mettre à l'œuvre avec Bourlemont (1). Celui-ci essaya d'abord de faire réussir le projet formé par Lionne et l'obtenir que le pape se contentât d'une communication officieuse des actes de Portugal, sans rendre aucun jugement. Il savait bien que cette demande était téméraire et il écrivit au roi : Je concerte avec le P. de Villes les moyens de ne pas soumettre à la Congrégation le procès-verbal de ce qui s'est passé à Lisbonne, ou du moins de n'en montrer que des extraits et sous la condition du secret. Mais on n'ignore pas que ce religieux est porteur des pièces et on les exigera. Une grande difficulté vient de ce que le roi Alphonse VI était privé de sa liberté quand la procédure eut lieu. Le pape « a déclaré résolument qu'il fallait lui remettre tous les actes des informations faites en Portugal pour les communiquer à tel et si grand nombre de personnes qu'il lui plairait... » Il ne veut pas valider la dispense du légat sans en avoir vérifié le fondement. Le P. de Villes se serait passé de cette confirmation plutôt que « d'en faire la poursuite avec le péril de voir en même temps donner quelque atteinte à la sentence et à la dispense, si le pape ne trouvait pas assez de quoi se satisfaire et sur l'un et sur l'autre. » Mais il sentait bien que, s'il obéissait à Lionne et à Louis XIV, il méconnaissait les intentions de la reine et du régent. Il exposa au ministre français l'embarras où le jetaient les ordres contradictoires de Lisbonne et de

(1) Chaulnes au roi, 29 août, 1er et 11 septembre 1668. *Rome*, 192 et 193.

Saint-Germain, et lui écrivit (1) : « Mes instructions de Portugal m'ordonnent non seulement de donner au pape tous les actes et tous les papiers sans mettre de condition, mais encore de lui demander confirmation par écrit et par bulle des trois principales affaires dont je suis envoyé pour l'instruire, qui sont : la dissolution du premier mariage, la célébration du second, et l'emprisonnement du roi avec la régence du prince... Je vois... des périls de tous côtés. En n'apportant pas avec moi les actes, ou en refusant de les donner, le pape s'est déclaré nettement à moi qu'il n'eût jamais rien fait, et que c'était, dit-il, comme qui viendrait au baptême sans l'enfant ou sans eau. En les lui donnant pour revoir et pour examiner, c'est risquer, comme nous ne voulons pas, qu'on révoque jamais en doute touchant la validité de la sentence donnée par les juges compétents. En les lui donnant avec conditions, comme M. l'ambassadeur l'avait voulu, et comme MM. le cardinal de Vendôme et de Laon m'avaient dit à Paris qu'il fallait faire, c'est encore risquer, puisqu'il en sera le maître quand il les aura, de quelque manière qu'il les ait, pour les faire examiner secrètement... Je supplie Votre Excellence, au nom de Dieu et de la reine qu'elle a si avantageusement servie jusqu'à présent, de m'ordonner, le plus tôt qu'elle pourra, la conduite que j'ai à tenir, et comme je dois répondre au Saint-Père... D'ailleurs l'affaire presse, comme je lui ai assez représenté, par l'état et le temps de la grossesse de la reine, pour songer au futur... » — Les princes portugais enjoignirent au P. de Villes d'obéir au roi de France.

Clément IX avait déféré la cause à une Congrégation de neuf membres, qui comptait au premier rang les trois cardinaux-ministres Rospigliosi, Azzolino et Otthoboni : « Leur mérite et habileté, dit Bourlemont (2), sont bien connus du roi... Il me semble qu'ils cheminent bien jusqu'à présent... Il est vrai qu'ils cherchent l'avantage du saint-siège, et en cela ils sont louables, l'adresse et la subtilité étant à estimer dedans les termes d'équité et d'honneur... Pour les prélats,

(1) Bourlemont au roi, 18 et 25 septembre. — Le P. de Villes à Lionne, 25 septembre 1668. *Rome*, 193.

(2) 9 et 30 octobre, et 4 décembre 1668. *Rome*, 193 et 194.

e sieur Fagnano est sans contredit un des meilleurs canonistes le notre temps (1); c'est un vieux prélat de plus de quatre-ingts ans, qui a perdu la vue entièrement aux continuelles ectures qu'il a faites, et ne laisse pas, nonobstant cet accident qui lui est arrivé depuis vingt ans environ, d'être employé aux plus considérables Congrégations de Rome. Le mérite du sieur de Vecchis est assez connu de Sa Majesté, lui ayant envoyé son portrait en une boîte de diamants que lui donna M. le duc de Chaulnes après l'expédition des indults; et le sieur de Rossis est un des plus habiles et des plus employés prélats de cette cour. Le maître du sacré palais, le P. Libelli, outre sa grande capacité, est un fort honnête homme et qui n'a pas les défauts de certains moines de cloître; le P. Tartaglia est un bon théologien, et le P. Conti, frère du cardinal de ce nom, est d'une insigne dévotion... Sans contredit, ce sont des plus habiles et intelligents de cette cour, chacun dedans son ordre, et qui n'ont aucun apparent attachement aux factions des couronnes. » Peu de temps après, la Congrégation s'accrut de deux autres théologiens, bien dignes de siéger parmi les premiers, et destinés l'un et l'autre à recevoir la pourpre : le P. Bona, général des Feuillants, et le P. di Lauria, Cordelier conventuel, consulteur du Saint-Office : elle fut d'avis que le légat avait dépassé ses pouvoirs (2); que dès lors le pape devait examiner la validité du premier mariage et exiger la production des actes. Bourlemont savait combien cette sentence était juste; mais pour épargner au roi un affront trop mérité, il retrouva toute la passion qu'il avait déployée dans l'affaire des Corses, et il écrivit à sa cour : Il faut dire nettement au nonce que, si Rome fait trop de difficulté, on se passera d'elle; qu'en définitive il y a un jugement. S'il demande pourquoi ces princes sollicitent cette dispense, répondez que

(1) On peut ajouter aujourd'hui : *Et de tous les temps*. C'est l'auteur du fameux commentaire sur les Décrétales. V. ci-dessus chapitre VII du livre Ier.

(2) « On ne put jamais trouver à Rome d'avocats qui voulussent entreprendre de soutenir que le cardinal de Vendôme n'eût pas excédé ses pouvoirs, à cause que les bulles des papes, la pratique de cette cour et les décrets des Congrégations sur cas semblables étaient entièrement contraires, outre que la restriction *quoad sponsalia duntaxat* était expresse dans ses pouvoirs. » (*Analyse de M. de Saint-Pret; Rome, Papiers et documents*, 24.)

des « consciences timorées et scrupuleuses veulent abonder en cautèle... Par ce tranchant, l'on coupe le nœud gordien, qui se rend tous les jours plus difficile à délacer ici par mille incidents. » Faites menacer cette cour par celle de Lisbonne de n'y pas envoyer d'ambassadeur, et de ne pas demander de provisions pour les évêchés, tant que cette affaire ne sera pas terminée (1) !

Louis XIV avait compris qu'il allait trop loin, et, après avoir commis les princes portugais avec le saint-siège, il voulait que son intervention demeurât ignorée. Lionne écrivit : « Sa Majesté a été très fâchée que ce bon religieux, se voyant pressé, ait dit qu'il lui était défendu par ses instructions de donner les actes, mais qu'il en écrirait au roi et suivrait ses sentiments... Sa Majesté ne veut point être mêlée là-dedans, et particulièrement son avis étant qu'on ne communique point les actes, et elle ne veut pas que le pape puisse penser qu'elle est la cause du refus qu'on lui fera. » Redressez cela, invitez le P. de Villes à déclarer que ses premières instructions étaient de refuser, et que les derniers ordres les ont confirmées. Lionne ajoutait que c'était « la plus importante affaire que l'on eût à traiter de delà et à laquelle Sa Majesté prenait une entière part, comme si elle lui était propre (2). »

Le P. de Villes se prêta volontiers aux nouveaux mensonges que lui suggérait la cour de France. L'évêque de Laon ayant envoyé à Rome un projet d'expédient, aux termes duquel le pape aurait fait faire une seconde enquête par des commissaires *in partibus*, choisis entre les confidents les plus sûrs des princes, comme étaient les Inquisiteurs de Lisbonne, le P. de Villes écrivit à Lionne que cette concession rendrait les Romains « bien plus fiers ou plus fermes », énumérant les inconvénients qui résulteraient « des longueurs ; du choix des commissaires, n'en pouvant pas avoir de pires que les Inquisiteurs qui sont totalement dévoués au saint-siège... ; de la révision du procès sur les lieux ; des interrogatoires à faire du roi...(3) » La jalousie seule inspirait au P. de Villes ces soupçons, qui n'étaient pas

(1) 23 et 30 octobre 1668. *Rome*, 193.
(2) 25 et 26 octobre 1668. *Rome*, 193.
(3) 6 novembre 1668. *Rome*, 194.

fondés, car Lionne répondit : « L'agent de Portugal en cette cour a témoigné un très sensible déplaisir de ce que le P. de Villes n'a pas poursuivi l'effet du mémoire de M. de Laon, assurant qu'à quelque Inquisiteur de ceux qui sont en Portugal que Sa Sainteté eût adressé la commission de reprendre l'affaire de la reine en l'état qu'elle se trouve, et de la finir par son autorité, c'était une chose qui ne pouvait pas durer vingt-quatre heures, et qui eût passé à l'entière satisfaction de la reine et du prince ; ce qu'il eût été, disent-ils, fort à propos d'être fait avant les couches de cette princesse. Dans cette diversité d'avis, le roi ne veut point prendre de parti pour rien ordonner ou décider, d'autant plus que M. de Laon écrivit en Portugal et y envoya son mémoire le même jour qu'il l'adressa aussi au P. de Villes (1). »

Cette idée est écartée ; mais le temps s'écoule et tout demeure en suspens. Le roi de France a si mal conduit l'affaire des princes portugais qu'il faut craindre d'obtenir une décision conforme à leur dernière requête. Il désire que le pape n'examine pas le premier mariage : soit, mais alors la nouvelle dispense ne produira d'effet qu'à partir de sa date. La validité du second mariage ne sera certaine que pour l'avenir ; et, la grossesse de la reine remontant à l'époque intermédiaire, qui osera défendre sa réputation et la légitimité de l'enfant qu'elle porte? Le savant Bourlemont, qui vit le péril, en informa la cour et multiplia les démarches pour la conjurer. Il proposa de nouveaux expédients qui n'atteignaient pas encore le but. Le pape lui fit dire « qu'il avait un sensible déplaisir que, jusqu'à cette heure, l'affaire eût été traitée par des biais qui n'étaient pas praticables (2). » Si Clément IX n'avait pas encore décidé, c'est qu'il attendait le résultat des recherches prescrites par lui sur le premier mariage. Le cardinal Orsino, protecteur de cette nation, avait alors, à Lisbonne, un secrétaire que la reine consultait sur les difficultés les plus délicates de sa situation (3). Mais c'est surtout par la duchesse de Savoie (4) que le souve-

(1) 30 novembre. *Rome*, 194.
(2) Bourlemont à Lionne, 4 décembre 1668. *Rome*, 194.
(3) Southwell à lord Ormond, 2/12 décembre 1667.
(4) Femme de Charles-Emmanuel II.

rain pontife connaissait les secrets les plus cachés de la cour de Lisbonne. Cette princesse ne cachait pas son irritation contre le P. de Villes, et voulait que sa sœur obéît scrupuleusement aux ordres de Rome : Saint-Romain et Bourlemont se plaignirent à plusieurs reprises de la cour de Turin (1). Quand il fut prouvé pour le pape et pour ses conseillers qu'Alphonse VI était depuis longtemps infirme, et que le premier mariage n'avait pas été consommé, ils n'hésitèrent pas et la décision suprême fut aussitôt préparée. La droiture de Clément IX fut loyalement attestée par Bourlemont lui-même dans la relation d'une de ses audiences. J'avais demandé, dit-il, une nouvelle dispense pour un mariage *ratum et non consummatum*, afin de mettre la seconde union « à couvert de toutes les mauvaises suites ou sinistres jugements; car, le premier mariage n'ayant point été consommé, comme il est très constant qu'il ne l'a point été, la dispense aurait pu contenir quelque clause tendant à approuver le second mariage. » Le pape répondit qu'il ne fallait pas « plâtrer une affaire de cette importance-là, de laquelle il devrait rendre compte à Dieu et satisfaire la connaissance des hommes; qu'il ne refusait point de donner une dispense sur les fondements que j'avais examinés avec M. le cardinal dataire; mais, s'adressant à moi, il me dit : Et si je vous fais voir que cela ne suffit point pour mettre à couvert l'honneur et la conscience de la reine, et la succession des enfants, ne conviendrez-vous pas avec moi qu'il faut en ce cas faire ce qui peut remédier à tout cela? et je vous dis que je suis prêt à le faire; et, si le P. de Villes ne veut pas ouvrir les yeux à cela, n'aiderez-vous pas à les lui dessiller? » Le pape ajouta « qu'il voulait faire ce qu'il fallait pour ces princes et que, s'il ne leur voulait pas tant de bien et à leur salut et à leur État, il se contenterait peut-être de donner ce qu'on lui demande, sans rien rechercher de plus. — Je connus aussitôt où le pape voulait venir et qu'il avait pénétré le point dont j'avais parlé au P. de Villes pour y faire réflexion et l'induire à faire couler un mot dedans la dispense qui mît à

(1) Bourlemont à Lionne, 16 octobre et 2 novembre 1668. *Rome*, 193 et 194. — Saint-Romain au même, 4 janvier 1669. *Portugal*, 9.

couvert cet endroit si délicat;... mais le Père n'y avait pas voulu entendre. » — Clément IX releva justement une faute de la sentence de Lisbonne qui ne visait que l'impuissance *quoad virgines*, discutant ces choses brièvement, avec une pudeur et une majesté admirables, et observant « que cela lui faisait peine de les dire, aussi bien qu'à moi de les entendre, mais que le salut des âmes l'y obligeait... » Le pape termina l'audience en invitant Bourlemont à conférer avec les cardinaux Azzolino et Otthoboni, et à chercher ensemble les moyens de placer le second mariage à l'abri de toute critique. — L'abbé se réjouit du tour nouveau que prenait l'affaire. Il n'y a pas lieu, dit-il, de regretter le temps perdu : si le pape délivre la dispense *in radice*, l'effet remonte au mariage même : s'il ne peut pas la donner, le mal est depuis longtemps irréparable, puisqu'elle aurait dû précéder la conception (1).

Bourlemont put bientôt apprendre au roi que Clément IX accordait la double dispense du mariage *ratum et non consummatum* et de l'empêchement de publique honnêteté *in radice matrimonii*, « c'est à-dire, comme si la dispense eût précédé le mariage, qui est tout ce que l'on pouvait demander au pape pour rendre le second mariage incontestable et le mettre à couvert de toutes exceptions. » Autrement, dans le cas où, « par changement de complexion, l'impuissance du roi Alphonse pût cesser, en quel pitoyable état se trouverait l'honneur d'une princesse si vertueuse et si sage! De quel malheur se verraient accabler ses enfants!... Par ce moyen, il n'y a point de révision judiciaire; la sentence rendue sur l'impuissance du roi Alphonse prouve constamment que le premier mariage n'a point été consommé; et, quand le roi Alphonse changerait de complexion, l'on ne peut jamais prétendre aucune validité de son premier mariage... L'on fait mention de la dispense de M. de Vendôme, sans la flétrir (2). »

(1) A Lionne, 25 décembre 1668. *Rome*, 194.

(2) Au roi et à Lionne, 1er et 2 janvier 1669. *Rome*, 196. — Nous avons retrouvé des *Observations sur le bref*, rédigées par le P. de Villes et où ce religieux, s'inclinant trop tard devant la justice et la bonté de Clément IX, reconnaît aussi qu'en cette circonstance, malgré les efforts de Louis XIV, le pape déploya librement la puissance pontificale, dans toute sa plénitude : « On a fait au monde, dit-il, tout l'impossible pour se passer d'une nouvelle dispense

Le 26 février 1669, le pape écrivant au roi de France se félicitait d'avoir pu lui accorder cette grâce, *ordine justitiæ servato* (1). Tel fut en effet, pour le saint-siège, le premier et le dernier mot de cette affaire. Que reste-t-il des calomnies de Voltaire (2)? Peut-on imaginer une conduite plus paternelle et plus ferme, plus impartiale et plus prévoyante? D'un autre côté, parmi les documents que nous avons étudiés, depuis la révolution du 21 novembre 1667 jusqu'au bref du 26 fé-

et pour obtenir seulement l'approbation de celle de M. le légat; mais, le pape ne voulant point avoir d'égard à toutes nos raisons, ni à tous nos écrits, quoique très forts et très solides, et étant inflexiblement résolu, dès devant même que j'arrivasse à Rome, à ne la point accorder, pour ne pas, disait-il, préjudicier à ses droits et à ceux de cette cour-ci, ... il fallait de nécessité, après avoir longtemps et inutilement combattu sur ce point, ou se séparer sans rien faire ou prendre l'expédient, qu'il me fit proposer, d'accepter une nouvelle et seconde dispense... Dieu qui a toujours un soin très spécial et quasi miraculeux de toutes les affaires de la reine, a inspiré son vicaire de faire de lui-même et de son propre mouvement, par une étendue de charité et de providence digne d'un aussi saint et grand pontife que lui ; et c'est ce qu'il me disait et me faisait dire souvent pour me témoigner la sincérité de ses bonnes intentions, et que je ne concevais pas pour lors, *qu'il me voulait faire plus de bien, ou plutôt à mes princes, que je ne lui en avais demandé*. Il a donc, en reconnaissant positivement et approuvant la validité de la sentence des juges de Lisbonne, fait une *ampliation ou extension* qui, sans rien préjudicier à celle-là, apporte le remède aux craintes qu'elle n'empêchait pas pour l'avenir. Car, *le pape pouvant seul* dispenser d'un mariage fait comme il faut et valide, pourvu qu'il n'ait pas été consommé, et rompre à jamais son lien, en supposant la vérification du fait exposé, qui se fera par commissaires, non pas de l'impuissance du roi, comme l'ont déjà fait et déclaré les juges de Lisbonne par leur sentence, mais de l'acte non consommé par lui, qui est un motif nouveau et tout différent de l'autre, *il use de son droit et de la plénitude de son pouvoir* pour rompre de rechef ce mariage déjà rompu, en cas même, disent les termes du bref, qu'il pût jamais paraître de quelque façon que ce soit, ou sembler qu'il eût été ou qu'il fût bon et valide... *Sa Sainteté n'a rien omis pour faire connaître à toute la terre qu'il n'y a eu ni raison ni considération humaine qui l'ait empêché de faire son devoir...* » (*Portugal*, 6.)

(1) *Rome*, 196.

(2) Marie de Savoie « osa concevoir le projet de détrôner son mari et d'épouser son amant... Elle obtint bientôt de Rome une bulle pour épouser son beau-frère... Ce que Jules II avait accordé sans difficulté au roi d'Angleterre Henri VIII, Clément IX l'accorda à l'épouse d'un roi de Portugal. La plus petite intrigue fait dans un temps ce que les plus grands ressorts ne peuvent opérer dans un autre. Il y a toujours deux poids et deux mesures pour tous les droits des rois et des peuples, et ces deux mesures étaient au Vatican depuis que les papes influèrent sur les affaires de l'Europe. » (*Siècle de Louis XIV*, chap. x).

vrier 1669, y en a-t-il un seul qui justifie la défiance et l'hostilité de la cour de France contre Rome? L'attitude de Louis XIV, dans cette rencontre, serait inexplicable sans les doctrines gallicanes qui avaient déjà fait tant de progrès autour de lui, et qui dissimulaient à peine la négation formelle de la suprématie papale. N'est-ce pas cependant à une décision analogue du pontife romain que Louis XIV lui-même devait son existence et celle de sa dynastie (1)? Henri IV n'avait-il pas obtenu de Rome une exacte justice quand il avait demandé l'annulation de son premier mariage, et n'a-t-on pas lieu d'être surpris de l'ingratitude de son petit-fils ?

C'est précisément à la même époque que se négociait à Paris l'accommodement des quatre évêques jansénistes, protégés par les gallicans ecclésiastiques et séculiers. On ne trouvera pas ici l'histoire de la célèbre *Paix de l'Église*, qui est partout; nous voulons seulement prouver par des pièces authentiques et inédites, que, si cet événement n'a pas produit les heureux effets que s'en promettait Clément IX; si les jansénistes ont pu en abuser pour fortifier clandestinement leur parti et préparer la lutte qui troubla l'Église et l'État pendant le XVIIIe siècle, la royauté en est seule responsable. On connaît aujourd'hui l'aversion profonde des trois ministres les plus influents, le Tellier, Lionne et Colbert, contre le saint-siège, et les liens secrets qui les rendaient favorables aux novateurs. On sait comment Lionne fit naître dans l'esprit du nonce Bargellini la pensée d'éviter le procès bruyant des quatre évêques en obtenant d'eux une soumission complète aux décrets du saint-siège, et que cette proposition fut agréée de Clément IX, dont la bonté répugnait aux voies de rigueur. Mais l'histoire ignore encore quels obstacles la cour de France opposa au pape dans l'exercice de son autorité suprême, et jusqu'où elle porta sa connivence avec les prélats rebelles, qui démentaient par des rétractations *connues des ministres et du roi*, leurs promesses ostensibles d'obéissance et de fidélité au souverain pontife. Si les évêques d'Alet, de Pamiers, de Beauvais et d'Angers eus-

(1) Voir notamment : *La nullité du mariage de Henri IV avec Marguerite de Valois*, par M. Féret, *Revue des Questions historiques*, juillet 1876.

sent été sincères dans leur fameuse déclaration du 1er septembre 1668, tout était terminé sans retour : mais le pardon qu'ils sollicitaient n'avait pas d'autre motif que la présomption de leur bonne foi. Comme il s'agissait d'une matière purement spirituelle, c'est au pape seul qu'il appartenait de régler le fond et la forme de l'accommodement, et le projet accepté par le nonce ne pouvait être valable qu'après avoir été librement ratifié à Rome. Ce n'était pas ainsi que l'entendait Louis XIV. L'acte des quatre évêques porte la date du 1er septembre 1668; mais, ce jour-là, il réunissait trois signatures seulement : Pavillon, évêque d'Alet, ne donna la sienne que le 10 du même mois, dans son diocèse (1), et c'est le 17 au plus tôt que le roi put transmettre la déclaration au pape. Lionne écrivait en même temps à l'abbé de Bourlemont (2) : « Je dois seulement vous dire, pour votre information, que le roi a laissé conduire à M. le nonce, comme il était juste, toute sa négociation sans s'en mêler d'autre manière que de *savoir ce qui s'y passait*, c'est-à-dire sans le requérir de rien, ni même lui donner aucun conseil (3)... Et comme il faut non seulement présumer, mais tenir pour indubitable qu'il ne se sera avancé à rien en une affaire si délicate et si importante dont il n'ait eu et le pouvoir et l'ordre de Sa Sainteté, et qu'enfin il n'aura travaillé [que] sur

(1) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. IV, p. 390.

(2) 17 septembre 1668. *Rome*, 193.

(3) Rien ne s'était dit, écrit ou fait qu'à la connaissance, sous l'inspiration et par l'ordre de Louis XIV et des ministres ; il suffit de renvoyer à Sainte-Beuve, qui résume tous les écrivains du parti : « Le plus actif et le plus utile promoteur et négociateur... fut M. de Gondrin, archevêque de Sens, prélat de qualité, de grand air, *autorisé en cour, ayant l'oreille du roi et des ministres* et très affectionné à nos Messieurs... » (t. IV, p. 364). « Les négociations, poursuivies par M. de Gondrin auprès du nonce et du pape avec l'agrément de M. de Lionne et de M. le Tellier, se menaient très secrètement... » (p. 388). — Le roi, en laissant faire le procès des quatre évêques en vertu des brefs pontificaux, « ouvrait plus d'accès à la cour de Rome dans ses propres affaires qu'il ne convenait à la politique française. Il le sentait et ses ministres aussi ; c'était l'avis de Colbert, de Lionne, de le Tellier, de celui-ci notamment, qui estimait l'affaire *mal enfournée*, et qui désirait avant tout qu'on la terminât en France et *par autorité royale;* qu'on ne la laissât point aller toute à Rome, où c'était une belle occasion d'empiéter sur les libertés gallicanes » (p. 363). — « Le *texte projeté* [de la lettre des quatre évêques] *fut communiqué à MM. le Tellier, de Lionne, Colbert, au roi même, puis* au nonce qui, dans l'intervalle, avait reçu du pape pleins pouvoirs, etc. » (p. 389).

le bonnes et amples instructions qui lui auront été d'abord envoyées et depuis rafraîchies successivement sur le compte qu'il rendait de son travail, il ne faut pas moins tenir pour indubitable qu'on ne voudra pas aujourd'hui de delà former la moindre imaginable difficulté à tout ce qu'il a déclaré des intentions de Sa Sainteté, et sur quoi lui-même a dit au roi que MM. les quatre évêques lui avaient donné toute la satisfaction qu'il leur avait demandée. Si néanmoins, contre toutes ces présomptions ou plutôt certitudes, il arrivait que l'on voulût de delà regratter, comme on dit, la moindre chose à ce qui a été arrêté ici entre le nonce et les évêques, dont vous devez pour plus grande sûreté vous enquérir de M. le cardinal Rospigliosi, si vous en avez quelque doute, en ce cas-là vous devrez faire fortement connaître au nom du roi, et mettant là-dessus en avant et principalement le repos et le propre service du pape, que, s'il fallait songer à reprendre ici la pensée et le dessein de faire le procès aux quatre évêques, on serait si éloigné de trouver l'affaire dans les mêmes dispositions où elle eût pu être avant que M. le nonce eût traité et conclu l'accommodement, que ce serait exposer manifestement le pape et le roi à recevoir ici un affront dans le succès. Je ne sais pas même si on pourrait seulement parvenir à former simplement le tribunal; car, comme M. le nonce a consenti lui-même, sur l'instance des évêques médiateurs, que Sa Majesté congédiât les commissaires aussitôt que l'avis sera venu ici des nouvelles signatures du formulaire qui auraient été faites dans les quatre diocèses; que cet avis ne peut pas tarder d'arriver plus de cinq ou six jours, et qu'ensuite les commissaires auront été renvoyés chacun à son diocèse, il serait très difficile, pour ne pas dire impossible, de les rassembler, puisqu'avant même tout ce qui vient de se passer, trois ou quatre d'entre eux témoignaient déjà de grandes irrésolutions sur l'acceptation de leur commission. »

Clément IX écrivit à Louis XIV, le 28 septembre, un premier bref dans lequel il prenait acte de ce que les quatre évêques s'étaient engagés, sous la caution du roi, à signer et à faire signer le formulaire purement et simplement (*simplici ac purâ subscriptione*), et se félicitait d'une soumission et d'une

obéissance (*obedientiam et obsequium*) qui le dispensaient de recourir à la rigueur (1). Mais, deux mois plus tard, le pape interrogeait sévèrement Bourlemont sur un bruit parvenu jusqu'à Rome, que les quatre évêques se seraient rétractés dans des actes clandestins, et l'agent français répondait avec embarras qu'il n'en était pas informé (2). La cour de France ne fut pas moins émue quand elle vit sa fraude découverte. Elle avait tenté vainement d'étouffer la vérité, au moyen d'un arrêt du Conseil d'État (23 octobre) qui, par une usurpation de l'autorité doctrinale appartenant à l'Église, plaçait sur la même ligne l'hérésie et la foi orthodoxe (3), et imposait un égal silence aux défenseurs et aux adversaires du jansénisme (4). Si l'on hésitait encore à croire que le roi et ses conseillers fussent dans le secret de la fourberie des quatre évêques, les derniers doutes seraient dissipés par la lettre suivante qu'adressait à Lionne César d'Estrées, évêque de Laon, l'un des

(1) *Rome*, 193.

(2) Au roi, 27 novembre 1668. *Rome*, 194.

(3) Le vol. *Rome*, 195 renferme, entre autres pièces intéressantes : 1° ordres du roi à la Reynie, lieutenant de police : interdire les écrits sur les matières controversées ; saisir les presses ; arrêter les contrevenants (25 octobre 1668) ; 2° ordre du roi aux intendants : faire exécuter l'arrêt prescrivant le silence (6 novembre 1668). — C'est l'origine de cette *loi du silence* qui, remise en vigueur sous Louis XV, causa des troubles si funestes à l'Église et à la monarchie.

(4) Le brouillon de l'arrêt du Conseil, *avec des corrections de la main de Lionne*, est dans les papiers de *France*, 186 et 187, aux Archives des Affaires étrangères. — L'expédition de l'arrêt (*Rome*, 193) est contresignée par Lionne, qui en est évidemment le rédacteur. En voici les principales dispositions : « Le roi, ayant été informé par le bref que notre saint-père le pape a écrit à S. M., du 28 septembre dernier, et par la vive voix du sieur archevêque de Thèbes, son nonce ordinaire..., que S. S. est demeurée pleinement satisfaite de l'obéissance que les évêques d'Alet, de Pamiers, d'Angers et de Beauvais ont rendue aux constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII des 31 du mois de mai 1653 et 16 octobre 1656, tant par la signature *sincère* qu'eux-mêmes ont faite..., que par les lettres que lesdits sieurs évêques ont écrites au mois de septembre dernier à S. S. pour l'assurer de leur *soumission* auxdites constitutions, ... » pour le bien de la paix, il est ordonné aux archevêques et évêques d'exécuter lesdites bulles et constitutions, et « que les contraventions et inexécutions faites auxdites constitutions et à la déclaration de S. M. du mois d'avril 1655 demeureront comme non avenues » ; il est défendu de les renouveler et à tous les sujets du roi « de s'attaquer, provoquer, usant des termes d'héritiques, jansénistes et semi-pélagiens ou autres noms de parti, de publier libelles, etc. ».

négociateurs de l'accommodement (1) : « Vous savez ce que je vous ai toujours dit sur les égards qu'il fallait avoir à ne laisser point connaître évidemment les procès-verbaux (2) dans le peuple public ou les avouer trop franchement. En cela, nos amis, ce dis M. de Châlons (3), devaient être plus précautionnés. J'espère pourtant que l'arrêt du Conseil fera un bon effet : car, à Rome, on ne veut que l'apparence, et elle y est très bien ménagée, grâce à votre habileté. D'ailleurs, votre dernière lettre (4), leur ôtant toute espérance, leur ôtera aussi, à mon avis, toute envie de remuer. Si pourtant les choses tournaient autrement, je tiendrais mes plumes prêtes pour écrire mes sentiments à M. le cardinal Rospigliosi quand vous me l'ordonnerez. Je tiendrai dans le dernier secret ce que vous me faites l'honneur de me mander sur cela. »

Rome était si éloignée de *vouloir seulement l'apparence* que, sur le simple soupçon de ces restrictions déloyales, elle retint pendant trois mois les brefs préparés pour les quatre évêques et pour les prélats médiateurs : ils ne furent expédiés que le 19 janvier 1669 (5), après que l'évêque de Châlons et Antoine Arnauld lui-même eurent envoyé une attestation que la signature des quatre évêques avait été donnée sans restriction ni réserve et conformément à l'esprit des bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII ! Ces déclarations mensongères furent ap-

(1) 7 décembre 1668. *Rome*, 194.

(2) Ce sont les procès verbaux secrètement dressés par les quatre évêques, et renouvelant la distinction du fait et du droit que le saint-siège avait condamnée !

(3) Vialard, évêque de Châlons, médiateur de l'accommodement.

(4) Lettre du 17 septembre citée plus haut.

(5) « M. le cardinal Rospigliosi m'a dit que le pape espérait de la part des quatre évêques et des autres ecclésiastiques qu'ils se comporteraient de façon que ni les paroles, ni les écrits ne dédiraient point la déclaration qu'ils ont faite d'avoir signé sincèrement le formulaire ; autrement, qu'ils confirmeraient ce qu'on publie ici contre eux d'avoir voulu tromper et obligeraient le pape d'y remédier. » (Bourlemont à Lionne, 20 janvier 1669. *Rome*, 196.) — La cour pontificale observait avec une vive perplexité ce qui se passait en France : « Ce qui a été résolu sur l'affaire des jansénistes, écrivait encore Bourlemont, est tenu extrêmement secret. On sait seulement que, dans une Congrégation qui fut faite quelques jours avant le départ du valet de Votre Excellence, *il y eut des voix qui allaient à révoquer sur-le-champ M. le nonce.* » (5 février 1669. *Rome*, 196.)

puyées auprès du pape et du nonce par l'évêque de Laon, César d'Estrées, par l'archevêque de Rouen, Harlay de Champvallon, et par les dépêches du roi. Lionne osa même conseiller à Louis XIV d'employer l'intimidation. Dès le 14 décembre 1668 (1), il avait ordonné à Bourlemont d'annoncer au pape que, s'il n'acceptait pas l'écrit des quatre prélats et qu'il persistât à demander leur procès, il aurait contre lui soixante-dix à quatre-vingts évêques « auxquels même, si les autres ne se joignaient pour le fond, ils s'y joindraient infailliblement pour la forme, si on entreprenait de pousser quelques-uns de leurs confrères, et en feraient une cause commune, et peut-être même les voudraient porter jusqu'à la poursuite d'un concile national. » Le ministre ajoutait une menace de schisme, qu'il renouvela plus hardiment dans une dépêche écrite six semaines plus tard, lorsque les brefs du 19 janvier n'étaient pas encore parvenus en France. Si la réponse attendue de Rome, disait-il (2), n'est pas conforme à nos désirs, il peut en résulter « un schisme formel et très considérable dans l'Église... Si le malheur voulait que le courrier extraordinaire que le nonce députa, au commencement de décembre, pour porter une déclaration que les évêques médiateurs et M. Arnauld ont signée au nom des quatre évêques, contenant leurs véritables sentiments sur les cinq propositions et sur la condamnation du livre de Jansénius, si ledit courrier, dis-je, revenait sans qu'on se fût contenté de delà de cette déclaration, après quoi il n'y a plus rien à faire auprès d'eux sur cette matière, ils ont déjà tellement fait entrer le plus grand nombre de leurs collègues dans leurs sentiments qu'ils pourront désormais envoyer, quand ils voudront, la même déclaration à Rome, signée de quatre-vingts évêques, qui certifieront de n'avoir point d'autre croyance que la leur... »

Les brefs du 19 janvier arrivèrent enfin : en acceptant la soumission des quatre prélats, le pape condamnait sévèrement les explications et restrictions secrètes dont ils étaient soupçonnés, et imprimait à leur duplicité une flétrissure éter-

(1) *Rome*, 194.
(2) A Bourlemont, 1er février 1669. *Rome*, 196.

nelle. En effet, il déclare aux médiateurs qu'il apprend d'eux avec une joie sensible que les évêques d'Angers, de Beauvais, de Pamiers et d'Alet lui ont donné, et au saint-siège, des marques d'une parfaite et entière soumission, en souscrivant le formulaire de bonne foi et selon qu'il est prescrit par la constitution apostolique..., et qu'ils ont rendu l'obéissance au vicaire de Jésus-Christ en terre et au chef visible de l'Église avec une pleine et sincère exécution des bulles. Le bref aux quatre évêques rappelle leur propre lettre, par laquelle ils faisaient connaître, avec de grandes marques de soumission, que, conformément aux décrets apostoliques d'Innocent X et d'Alexandre VII, ils avaient souscrit sincèrement et fait souscrire le formulaire contenu dans les lettres du même pape Alexandre VII; et Clément IX ajoute qu'à cause de certains bruits qui avaient couru, il avait cru devoir aller lentement, parce qu'il n'aurait jamais admis, à cet égard, ni exception, ni restriction quelconque, « étant très fortement attaché aux constitutions de ses prédécesseurs. »

La cour de France prohiba la publication de ces brefs si déshonorants pour tous ceux qui avaient connu et favorisé les manœuvres des jansénistes; et en même temps Lionne, avec son impudence habituelle, affecta de ne pas comprendre la portée des paroles pontificales; il loua emphatiquement la beauté du bref de Sa Sainteté, « qui est sans doute, la plus belle pièce qui soit venue de Rome, il y a plus de cent ans : il y a de la majesté, de l'habileté, de l'honnêteté; pour la prudence, elle est incomparable. MM. les évêques de Châlons et de Laon ne se peuvent lasser de louer cet ouvrage (1). » Il écrivit le même jour au cardinal Rospigliosi : « Il ne m'est pas possible de bien exprimer à Votre Éminence la joie que les derniers oracles de Sa Sainteté... ont donnée au roi et à toutes les personnes zélées pour le bien de l'Église et non prévenues de trop de passion ou d'intérêt... Que pourrais-je dire à Votre Éminence sur cette grande action que Sa Sainteté vient de faire, qui pût être tant soit peu proportionné au mérite qu'elle en a acquis envers Dieu et envers les hommes et à la gloire immor-

(1) A Bourlemont, 8 février 1669. *Rome*, 196.

telle qui en rejaillira sur son pontificat? J'assure Votre Éminence que, depuis l'arrivée du courrier, il ne s'est passé jour que ceux qui ont vu le bref de Sa Béatitude aux quatre évêques, et moi par-dessus tous les autres, n'ayons, moi surtout, donné d'extrêmes louanges, puis véritablement admiré cet ouvrage dans toutes ses parties, considérant que, même voulant user de l'indulgence qu'elle a eue, ce bref n'était pas bien aisé à dresser pour tant d'égards qu'il requérait de part et d'autre. Cependant ses moindres paroles sont des chefs-d'œuvre; enfin il est rempli par tant de majesté, d'habileté et d'honnêteté! Les évêques médiateurs en sont charmés, et n'y ont rien trouvé à désirer de trop ni de trop peu, ni M. Arnauld lui-même, qui le doit envoyer à son frère (1)... » — Le pape et le cardinal Rospigliosi, aussi peu sensibles aux flatteries qu'aux menaces, enfoncèrent le trait plus avant. Clément IX, non content de faire répandre les copies de ses brefs dans le royaume, félicita de nouveau Louis XIV de s'être chargé de faire rendre par les quatre évêques une obéissance sincère au saint-siège, et lui déclara que, s'ils tentaient quelque nouveauté, il appartenait à l'autorité royale d'en procurer la répression et la suppression complète (2). Le cardinal-neveu engagea plus précisément encore, s'il est possible, la conscience et la bonne foi du roi, et il écrivit à Lionne : « Quanto verso i quattro vescovi si è operato da Sua Santità, deve attribuirsi alla divina grazia, la quale gli ha indotti a meritar con la *sincera e totale obbedienza da loro dovuta* la clemenza di Sua Beatitudine, e l'*esser di cio assicurata specialmente dal Rè christianissimo ha mosso l'animo paterno di Sua Santità a quanto ha ella fatto* (3). »

Quand les conseillers du roi connurent l'effet produit dans

(1) 8 février 1669. *Rome*, 196.

(2) « ... Vehementer gaudemus quod eximiâ pietate ac insigni zelo Majestatis Tuæ *effectum fuerit ut sincera obedientia a quatuor episcopis nobis ac sanctæ huic Sedi præstita* aditum sollicitudini nostræ aperuerit cum Ecclesiæ tum etiam istius regni rationibus opportune consulendi; *pro certo enim habuimus* quod, si aliquid forte novi in hoc eodem genere pullulaverit, *id omne auctoritate regia* et spectato religionis orthodoxæ studio tuo observantiam constitutionum apostolicarum *coadjuvante repressum ac penitus extinctum iri.* » (Bref au roi, 26 février 1669. *Rome*, 196.)

(3) 5 mars 1669. *Rome*, 197.

le public par la divulgation inattendue des brefs, ils imaginèrent de nouvelles manœuvres pour surprendre au saint-siège un désaveu implicite des condamnations portées contre les jansénistes. Bourlemont présenta au pape une explication mensongère des obstacles mis par le roi à la publication des lettres pontificales. Lionne lui avait écrit le 26 mars : « Le pape n'ayant pas parlé expressément dans ses brefs de la déclaration de M. l'évêque de Châlons et de M. Arnauld qui contient l'éclaircissement des sentiments des quatre évêques, *on ne la devait pas exposer au public*, sans être auparavant informé si Sa Sainteté l'aurait agréable. En second lieu, *on n'a pas cru devoir publier ces brefs tant qu'ils paraîtront détachés de cette déclaration* à laquelle, dans la vérité, ils sont relatifs; qui a servi de fondement à la réponse que Sa Sainteté a faite à ces évêques et qu'elle avait suspendue jusqu'à l'examen de cette déclaration qui contient leur profession de foi et leur soumission au saint-siège. » Ces excuses hypocrites se terminaient par l'ordre donné à Bourlemont de réclamer l'abolition du formulaire; de déclarer que beaucoup d'ecclésiastiques offraient de signer dans le sens des quatre évêques; et que la signature, au lieu de prouver la soumission de ceux qui la donnaient, était désormais « une pierre de scandale », propre seulement à « faire renaître les divisions passées ». Lionne pressa sans relâche l'abbé de Bourlemont. Le 19 avril, il lui écrivait encore : « On voit maintenant ici la copie du bref aux quatre évêques, laquelle est venue de Rome, et, depuis que les Jésuites l'ont, quoiqu'ils n'aient point encore la déclaration signée de M. de Châlons et de M. Arnauld sur laquelle ledit bref s'est principalement fondé (ces deux pièces ne pouvant, ce semble, aller l'une sans l'autre), ils se laissent non seulement entendre à leurs confidents que la paix n'est point faite, mais qu'ils obtiendront à Rome une nouvelle constitution. Je ne crois pas que cela soit à craindre, ou au moins que Sa Sainteté en prît la résolution sans concert et sans participation de Sa Majesté ; mais, à toute fin, j'ai estimé vous devoir donner cet avis. Le vrai moyen d'empêcher que nous ne retombions dans d'aussi grandes divisions que celles dont on vient de sortir, serait un ordre de Sa Sainteté pour la sup-

pression de la signature suivant les amples mémoires que je vous en adressai dernièrement (1). »

Mais Clément IX déclina toutes les instances qui lui furent adressées à ce sujet par le roi, et sa douceur accoutumée s'altérait à la seule pensée que les jansénistes interprétaient en faveur de leurs doctrines un pardon accordé seulement aux assurances formelles et répétées d'une obéissance sans réserve. Son indignation trouvait les termes les plus énergiques pour protester contre le soupçon d'une capitulation avec les hérétiques. Un abbé de Bonfils lui avait été envoyé pour donner des explications sur la conduite du cardinal de Vendôme dans l'affaire de Portugal (2), et pour solliciter la promotion de l'évêque de Laon; Clément IX mit l'entretien sur le jansénisme, sachant qu'un pareil auditeur rapporterait ses moindres paroles au roi et à Lionne, et cet abbé écrivit en effet (3) : Sa Sainteté me dit « qu'elle espérait de la piété du roi, qui est le fils aîné de l'Église, et de celle de MM. les ministres... que Sa Sainteté empêchera qu'il ne s'imprime ni lettre, ni livre, et qu'il n'y ait pas des médailles de la paix entre les papes et les évêques (4). Elle me parla de ces imprimés et de cette médaille avec le dernier sentiment; à quoi je répondis que ça ne pouvait venir que de la part des ennemis de ces Messieurs et de ceux qui ne travaillent qu'à rendre Sa Sainteté mécontente d'eux, et que je n'en avais pas ouï parler. Elle me dit que cela pouvait être, mais que les imprimés et les médailles étaient, où le mot *concordia* se trouvait; qu'on disait qu'elle avait modéré ce que les papes Innocent et Alexandre avaient fait et déterminé après une très exacte discussion réitérée par plusieurs fois; que toute l'Europe en parlait, et qu'elle était abreuvée de cette *concorde*; qu'elle n'en avait pas fait, mais seulement reçu les évêques qui n'avaient pas encore souscrit

(1) *Rome*, 197.

(2) Bourlemont au roi, 28 septembre 1668. *Rome*, 193.

(3) Bonfils à Lionne, 4 juin 1669. *Rome*, 198.

(4) Voir notamment sur l'histoire d'une médaille mise en circulation par les jansénistes, *Ob restitutam Ecclesiæ concordiam*, les *Mémoires* du P. Rapin, t. III, p. 488.

le formulaire, auxquels elle n'avait pas voulu tout à l'abord répondre, quoique les lettres qu'ils lui avaient écrites fussent pleines de soumission et de sincérité, à cause qu'on lui avait écrit qu'ils n'avaient souscrit le formulaire que sous de certaines protestations : mais qu'ayant reçu du depuis par eux de nouvelles assurances de leur candeur et des témoignages des évêques leurs amis, elle leur avait répondu d'une manière à leur faire voir qu'elle n'avait jamais entendu porter préjudice aux constitutions des papes Innocent et Alexandre, mais bien les maintenir au prix de sa vie, auxquelles, pour mille, elle ne voudrait pas avoir préjudicié, et pour l'honneur du saint-siège qui ne saurait errer, et pour le sien propre, étant certain que si elle avait fait ce qu'on publie, elle serait indigne de vivre... »

CHAPITRE CINQUIÈME

SECOURS DE CANDIE. DÉSASTRE DU 25 JUIN 1669. ÉCHEC DU 24 JUILLET. RETRAITE PRÉCIPITÉE DU DUC DE NAVAILLES. 1669.

Efforts de Clément IX pour porter les princes chrétiens et particulièrement le roi de France à la défense de Candie. Élan de l'esprit militaire et de l'esprit religieux, reconnu et comprimé par Louis XIV. Inquiétudes de la Porte calmées par les agents du roi, qui prêtent des vaisseaux français pour transporter des troupes turques en Candie. Duplicité du langage tenu, au nom de Louis XIV, à Constantinople et à Venise. — Permission donnée à la Feuillade de passer en Candie avec un petit corps de troupes *sous la bannière de Malte*. Caractère réel de cet armement. Folle conduite de la Feuillade, son échec et son prompt retour. Novembre 1668-janvier 1669. — Nouvelles instances de Clément IX. Mouvement de l'opinion publique. Louis XIV consent à secourir Candie, mais *sous le nom et le drapeau du pape* et sans interrompre ses rapports diplomatiques avec la Porte. — Instructions données aux ducs de Navailles et de Beaufort et au comte de Vivonne. Les Français descendent à Candie et non à la Canée, comme le pape et les Vénitiens le demandaient : les assiégeants toujours libres de recevoir tous leurs renforts. Procédés indignes de Vivonne envers le bailli Rospigliosi. Les généraux français refusent de se concerter avec le général vénitien et le général pontifical : ils ne s'entendent même pas entre eux, et vont au devant d'un désastre. Honteuse déroute du 25 juin : mort héroïque de Beaufort, abandonné par ses troupes. Action du 24 juillet, résolue par Navailles contre tous les avis : nouvel échec. — Départ inattendu des Français, 31 août. Conséquences fatales de leur retour. Capitulation de Candie, 5 septembre. Effet produit en Europe par ces événements. Noble conduite du bailli Rospigliosi, général pontifical, et de Clément IX. — Louis XIV désavoue le duc de Navailles et l'exile. Doutes sur la sincérité du roi. Il refuse son assistance à Clément IX, qui veut réparer la perte de Candie et former une ligue chrétienne. Humiliations auquel Louis XIV se soumet pour conserver l'amitié du sultan : honneurs extraordinaires rendus à Mustapha-Raca, officier subalterne de la Porte.

Cependant la France, qui donnait tant de soucis au souverain pontife, allait peut-être lui apporter quelque consolation. Louis XIV semblait moins indifférent au sort de Candie, dont la chute imminente devait entraîner la perte de l'île tout entière. On se rappelle les efforts d'Alexandre VII pour épargner cette honte et ce danger à Venise et à l'Europe : Clément IX était, comme son prédécesseur, obsédé de cette pensée ; depuis le premier jour de son pontificat, il adjurait sans cesse les princes catholiques de se liguer contre les infidèles, et nul souverain n'avait reçu plus souvent que Louis XIV ses exhortations et ses prières (1). Mais le Roi très-chrétien se complaisait

(1) Sans parler des supplications que le duc de Chaulnes et le nonce étaient chargés de transmettre, nous pouvons citer notamment : 1° (21 juin 1667, lendemain

dans le spectacle des progrès faits par l'ennemi séculaire de l'Empereur, et il était si peu touché de l'épreuve subie par les rivaux du commerce français au Levant que, pour éviter leurs trop pressantes sollicitations, il avait cessé, depuis quatre ans, d'avoir un ambassadeur auprès de la Seigneurie (1). Il finit cependant par céder à un mouvement de l'opinion publique, réveillée par les pontifes romains. Le vieil esprit des Croisades, un moment ranimé par la trop courte campagne de Hongrie en 1664 et bientôt étouffé par la politique égoïste du roi, agitait de nouveau notre pays. Longtemps avant que Louis XIV décidât l'expédition de Candie, une foule de volontaires français, grands seigneurs, officiers, soldats et matelots, s'engagèrent sur les flottes et dans les régiments de la République. La défense même de la ville assiégée était conduite, sous le commandement suprême du capitaine-général Morosini, par des Français de race ou de naissance. Le Savoyard marquis Ville ayant été remplacé par le Dauphinois marquis de Saint-André Montbrun, la renommée exagéra le nombre de compatriotes que ce dernier amenait avec lui, et l'ambassadeur Denis de la Haye écrivait, de Constantinople, à Louis XIV : Le Grand Seigneur veut que le vizir prenne Candie cette année; mais, « si M. de Saint-André Montbrun vient commander en Candie

de l'élection) lettre autographe, déjà citée, déplorant la guerre qui vient d'éclater entre la France et l'Espagne « in tempo che l'armi del comune inimico, opprimendo il regno di Candia, espongono anco in Dalmatia la santa fede a gravissimi pericoli. » Le pape prie le roi de lui épargner « il rammarico che gli apporta il vedere esposto il christianesimo ad irreparabile rovine... »; 2° (4 octobre 1667) bref au roi sur la paix qui est si nécessaire, « dum Turcarum armis civitate Candiæ in extremum discrimen addictâ, et eorumdem potenter invadendæ Poloniæ minis urgentibus, nullum sanctæ religioni tuendæ remedium adhiberi potest, nisi principum christianorum animis et opibus conjunctim unitis. » (*Rome*, 184.); 3° (11 février 1668) bref très pathétique à Lionne; 4° (14 février 1668) bref au roi, demandant qu'il s'engage à ne pas attaquer l'Italie cette année, pour permettre à tous les princes italiens de secourir Candie, sans craindre pour leur sécurité. (*Rome*, 189.); 5° (1er mai 1668) lettre autographe : « Preghiamo ora la M. V. col più vivo dell' animo a volger la grandezza degli spiriti e della potenza sua contro il comune inimico, per sottrarre il regno di Candia al giogo, etc. »; 6° (12 juin 1668) lettre autographe au roi. (*Rome*, 191.); 7° (7 juillet 1668) bref au roi. (*Rome*, 192.)

(1) Bonsy, évêque de Béziers, transféré de Venise à Varsovie, au mois de novembre 1664, ne fut remplacé auprès de la Seigneurie qu'à la fin de l'année 1668.

avec trois mille Français, ainsi que l'on me l'écrit, M. le marquis Ville m'a fait entendre qu'il n'appréhendait point toute la puissance du Grand Seigneur, et que la ville de Candie était en très bon état (1). » La campagne de Franche-Comté rendit bon espoir à la Porte : « J'ai vu, écrivait la Haye, une lettre de Candie écrite par Païanoti, où sont ces paroles : Nous espérons prendre Candie cette année, parce que les Vénitiens auront peu de secours, à cause que la France fait la guerre à la chrétienté (2). » Le même ambassadeur laissait s'accréditer en Orient le bruit d'une guerre entre la France et l'Empire, et il disait au roi : « Il parut à mon drogman que le caïmacan prenait plaisir à ce discours... Ces questions font connaître que cette cour... serait bien aise de voir l'Allemagne en une guerre contre les armes victorieuses de Votre Majesté (3). » La Haye cherchait ainsi à désarmer le ressentiment des Turcs, irrités de rencontrer tant de Français parmi les Vénitiens, surtout depuis le licenciement qui avait suivi les traités de Saint-Germain et d'Aix-la-Chapelle (4). Avant la paix et dès le 4 février 1668, il rendait compte à sa cour des clameurs dont il était assailli : les ministres ottomans se plaignaient de trouver des Français partout. « A Malte, disaient-ils, tous Français ; en Candie tous Français ; tous Français à la mer ; en un mot les Français sont plus ennemis que nos ennemis mêmes. » Le 8 juillet, il donnait encore avis qu'on se déchaînait, à Andrinople, autour du Sultan, contre les sujets du roi : on y apprenait avec indignation « que celui qui était venu en Candie, à la place du Savoyard, était Français (5) ; qu'il avait amené avec lui un

(1) 3 avril 1668. *Turquie*, 9.

(2) Au roi, 30 avril 1668. *Turquie*, 9.

(3) 10 juin 1668. *Turquie*, 9.

(4) «... Dans l'attente de succès plus brillants encore, l'opinion publique, en France, avait mal accueilli la paix... Dans l'armée surtout, la douleur était violente : un grand nombre d'officiers, atteints par la réforme, et mis à la suite des régiments conservés, enviaient la bonne chance de leurs camarades, qui avaient au moins un commandement à exercer sur des compagnies réduites, tandis qu'eux-mêmes, privés d'emploi, n'avaient plus à jouer que le triste rôle d'officiers sans troupes. Ils se plaignaient, etc. » (Rousset, *Histoire de Louvois*, t. Ier, p. 257 et suiv.)

(5) Le marquis de Saint-André Montbrun, « très ancien maréchal de camp, mais toujours jugé digne d'un rang encore plus élevé sans y être parvenu, à

grand nombre de Français; à la mer, tous corsaires français; plaintes de tous côtés contre les Français. » L'ambassadeur répondait que le roi comptait tant de sujets qu'il n'était pas étonnant de les voir courir le monde, et chercher fortune où ils pouvaient. Malheureusement, il avait été obligé, pour fléchir la colère du divan, de faire des concessions plus humiliantes : il avait prêté les vaisseaux du roi pour transporter des Turcs en Candie. Il écrivait à Louis XIV : « Le caïmacan et le capitan-pacha m'ont demandé les trois vaisseaux qui étaient ici pour faire un second voyage en Candie. Un des trois vaisseaux est heureusement de retour depuis trois jours, après avoir été poursuivi par les Vénitiens avant que d'arriver en Candie, où, la veille de son départ pour ici, était arrivé un des deux autres vaisseaux; mais le troisième a été pris par un corsaire ligournois (1) avec tout son chargement de quatre cents Turcs et quelques provisions. Le capitaine et son vaisseau ont été relâchés par le corsaire : ledit capitaine a été blessé en combattant. J'en ai fait [plainte] aux ministres d'ici, qui n'ont répondu autre chose sinon que c'était un malheur : je voudrais bien qu'il les obligeât à ne me plus demander de vaisseaux. » Le garde du trésor m'assura « que l'on était fort satisfait de moi, particulièrement d'avoir accordé de bonne grâce les trois derniers vaisseaux pour Candie; que le capitan-pacha l'en avait entretenu, et qu'il le dirait au Grand Seigneur, qui le savait déjà, mais que l'on se plaignait de ce qu'il y avait trop de Français parmi les Vénitiens (2). »

La parole du pape avait trouvé des échos retentissants dans tous les diocèses de France, et les chaires chrétiennes y firent entendre, pendant plusieurs années, de pressants appels en faveur des fidèles de l'Orient (3). Nul orateur ne plaida plus

quoi sa religion protestante servait même d'obstacle. » (Pellisson, *Histoire de Louis XIV*, t. III, p. 93.)

(1) De Livourne.

(2) 30 avril 1668. *Turquie*, 9.

(3) Les religieux de la Merci et de la Trinité, voués au soulagement et à la rédemption des captifs faits par les musulmans, redoublaient de zèle pour exciter celui de toutes les classes de la société : leurs prédications, et les processions des esclaves rachetés par leurs soins les rendirent si populaires, surtout à cette époque, que Louis XIV entraîné par la piété publique, de-

éloquemment que Bossuet une cause si chère au saint-siège. Dès le 31 janvier 1665, à Paris, prononçant le panégyrique de saint Pierre Nolasque, fondateur de la Merci, il exposait les dangers de l'Europe et de l'Église en termes qu'il répéta presque textuellement, une année après, devant Louis XIV et sa cour: « O Jésus, disait-il, Seigneur des seigneurs, arbitre de tous les empires et prince des rois de la terre, jusqu'à quand endurerez-vous que votre ennemi déclaré, assis sur le trône du grand Constantin, soutienne avec tant d'armées les blasphèmes de son Mahomet, abatte votre croix sous son croissant et diminue tous les jours la chrétienté par des armes si fortunées?... Je regarde la puissance mahométane comme un océan indomptable, toujours prêt à inonder toute l'Église, sa force n'étant arrêtée que par des digues entr'ouvertes, ce sont les puissances chrétiennes, toujours cruellement divisées ! (1)... »

Ainsi la ferveur religieuse s'unissait à l'esprit militaire de la nation pour seconder les intentions de Clément IX; mais, pour arriver au but de ses efforts, le pontife eut bien des obstacles à vaincre, et il est juste de dire que Louis XIV n'était pas le seul dont il eût à redouter l'insouciance ou le mauvais vouloir. Les Génois, sous je ne sais quel prétexte, avaient refusé leurs galères pour la campagne de 1668. Venise elle-même venait de soulever un conflit violent avec les autorités papales au sujet des digues du Pô et des frontières de Ferrare. Le duc de Chaulnes communiqua au roi les confidences de Clément IX : Il me retint, dit-il, « pour me faire savoir l'ingratitude avec laquelle la république de Venise (2) en usait.

manda au pape que l'office des deux fondateurs de la Trinité, les saints Jean de Matha et Félix de Valois, ne fût plus réservé à leur ordre seulement, mais établi dans l'Église entière, et que le corps du premier fût transféré à Paris, dans le couvent où résidait habituellement le général, « afin que tout le culte qui lui est dû lui fût rendu principalement dans le même lieu où sa piété et ses vertus ont éclaté pendant qu'il a vécu. » (Le roi au pape, 16 novembre 1669. *Rome*, 201.)

(1) Sermon pour le jeudi de la deuxième semaine de Carême, 1666, à Saint-Germain.

(2) Elle savait qu'elle ne trouverait jamais chez aucun pape l'égoïsme dont elle avait fait preuve tant de fois, pendant et depuis les Croisades, et au début même de la guerre présente. En effet, lorsque la flotte ottomane, qui devait attaquer l'île de Candie, sortit des détroits, on crut en Italie qu'elle se diri-

Il commença son discours par me dire qu'il avait toujours reconnu les maximes de cette République très méchantes, mais qu'il avait voulu s'attacher à surmonter ses malignités ; que, pour cela, il l'avait accablée de bienfaits;... que, dans ce temps-là, sans aucune considération, cette République avait fait prendre ses vaisseaux dans le golfe, et qu'elle avait cru beaucoup faire que de les rendre; que, dans le commerce de la mer, tous les marchands italiens avaient reçu mille déplaisirs, mais qu'il avait passé sur tout pour les pousser à bout; que, du depuis, il les avait assistés de toutes choses et de ses pressantes instances auprès des têtes couronnées et autres princes; et que, dans un temps où il devait recevoir des remerciements des Vénitiens, ils avaient envoyé deux mille hommes travailler pour détourner le cours de la rivière du Pô, ce qui pouvait facilement causer la ruine de tous les pays d'alentour et l'inondation de Ferrare... Comme je crus, Sire, que cette affaire pouvait être avantageuse à Votre Majesté, tant parce que je ne vois rien à craindre des ligues que par les Vénitiens, quoique affaiblis par la guerre des Turcs, que parce que Votre Majesté pourrait se servir de cet incident pour leur refuser la liberté des galères d'Espagne et la levée des soldats en France, par la considération même du pape, qui en aurait toujours reçu le refus avec déplaisir, je crus devoir pousser encore à la roue en faisant ma cour au pape... » Clément IX discerna les sentiments cachés sous ces protestations de sympathie qui furent encouragées par Louis XIV (1), et il annonça publiquement sa résolution de secourir la Seigneurie, dût-elle, comme il le craignait, « attaquer l'État ecclésiastique du côté de Fer-

geait sur Malte. Venise se réjouit et se promit de laisser les chevaliers soutenir seuls leur querelle; mais elle changea de langage aussitôt que les Turcs furent débarqués à la Canée. « Il leur semble, écrivait l'ambassadeur de France auprès de la Seigneurie, que toute la chrétienté doive faire une croisade en leur faveur; et cependant il est bien vrai que, lorsqu'on croyait que Malte pouvait être attaquée, *ils disaient que ceux de la religion le méritaient bien pour s'être attiré volontairement cet orage...* C'est une chose assez plaisante de voir ces gens-ci réduits à mendier le secours de ceux de Malte, qu'ils avaient publié hautement devoir être abandonnée au juste ressentiment du turc. » (Le chevalier de Grémonville, 16 septembre 1645. — Daru, *Histoire de Venise*, t. V, livre XXXIII, 4e édition.)

(1) Chaulnes au roi, 6 mars. Le roi à Chaulnes, 30 mars 1668. *Rome*, 190.

rare, dès qu'il serait dégarni de troupes (1). » Le pape n'obtint d'abord du roi que la promesse d'une assistance indirecte; il le pressa de faire mieux encore : « Adhuc majora quæque superaddere et accumulare [Majestas Tua] dignetur, donec tota illa insula, a faucibus Turcarum erepta, orbi christiano simul cum securitate publicâ restituatur (2). » En même temps il invita tous les évêques de France à solliciter de nouveau les libéralités des fidèles. Des nouvelles plus fâcheuses étant venues de la ville assiégée, « il tint un consistoire, où il représenta, la larme à l'œil, le péril de Candie (3). » A la cour et dans tout le royaume, on se prononçait en faveur des chrétiens orientaux; mais Louis XIV eût préféré que les Vénitiens capitulassent avec les Turcs, et il rétablit alors un ambassadeur auprès d'eux, pour leur en insinuer le conseil : telle est la vérité, trop clairement démontrée par les documents inédits qui sont sous nos yeux. La Haye lui écrivait le 16 juin : Un officier du caïmacan s'informe de mon drogman si Votre Majesté consentirait à secourir la Porte contre Candie, et regrette que personne n'ose faire cette proposition au Sultan. Si on m'adressait une pareille demande, ne devrais-je pas répondre que, les Vénitiens étant amis de Votre Majesté, elle ne peut que les obliger à faire la paix avec le Grand Seigneur (4)? Le 4 octobre suivant, le nouvel ambassadeur à Venise, M. de Saint-André, président au Parlement du Dauphiné, recevait l'ordre de représenter Louis XIV comme « le plus assuré, plus sincère et véritable ami qu'eût la République entre tous les princes et potentats. » La guerre de Candie, soutenue par elle depuis vingt-quatre ans, était « le miracle de ce siècle! » C'est dans l'intérêt de Venise que le roi avait conclu déjà deux fois une paix désavantageuse avec les Espagnols; mais ceux-ci avaient refusé de concourir aux projets formés par lui en vue de recouvrer la Canée, etc.! Depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, sa première pensée avait été de rappeler son ambassadeur de

(1) Chaulnes au roi, 3 mai 1668. *Rome*, 191.

(2) Bref du 7 juillet 1668. *Rome*, 192.

(3) Chaulnes au roi 29 août. *Rome*, 192; Bourlemont à Lionne, 18 septembre 1668. *Rome*, 193.

(4) *Turquie*, 9.

la Porte « il se peut dire dans la seule vue de l'avantage de la République » (1) : il voulait maintenant complaire aux désirs des Vénitiens comme à ceux du pape : il leur donnait cent mille écus, avec la permission de lever des soldats et des munitions, et il autorisait le duc de Rouannez à conduire un corps de volontaires au secours des assiégés. Voilà ce que le président de Saint-André devait déclarer à la Seigneurie, mais il avait ordre en même temps de l'exhorter à traiter et à subir les conditions imposées par la nécessité : c'était le dernier mot de ses instructions (2).

La Feuillade, portant alors le titre de duc de Rouannez, mena, en effet, à Candie « cinq ou six cents gentilshommes d'entre les officiers réformés, à une paie égale ou plus grande que celles qu'ils tiraient en France, non pas pour un long temps, à quoi ses forces n'auraient pu suffire, mais pour tenter, en deux ou trois mois de temps, quelque action de vigueur qui fît craindre aux infidèles de pareils efforts de toutes les nations chrétiennes, chacune à son tour (3). » On lit partout que cette levée était faite aux dépens de la Feuillade ; mais il faut bien rabattre de cette générosité, dont l'honneur revient encore à Clément IX et à l'Église. Pellisson nous apprend que le roi fit au chef des volontaires un présent de dix mille écus, indépendamment des trois vaisseaux qu'il mit à ses ordres. On peut croire aussi que ces volontaires qui appartenaient généralement à la plus haute noblesse, le comte de Saint-Pol, futur duc de Longueville, le duc de Château-Thierry, cadet de la maison de Bouillon, le duc de Caderousse,

(1) Voici la vérité : Denis de la Haye Vantelet, *qui d'ailleurs ne quitta Constantinople qu'à la fin de 1670*, fut rappelé, parce que le roi était mécontent de lui. Le souvenir des querelles que son père et lui avaient eues avec plusieurs grands vizirs nuisait au maintien des bons rapports que Louis XIV voulait conserver avec le Grand Seigneur. Il n'était pas même parvenu, depuis trois ans, à faire renouveler les anciennes capitulations. D'un autre côté, les commerçants français du Levant ne trouvaient pas auprès de lui une protection efficace contre les avanies et les violences des Turcs, et lui reprochaient à lui-même de graves concussions. V. toute la correspondance, et notamment les deux lettres du roi à la Haye, du 5 août 1668, et les instructions à M. de Nointel, son successeur, du 21 juillet 1670. (*Turquie*, 9 et 10.)

(2) *Venise*, 88.

(3) Pellisson, t. III, p. 94 et suiv.

les marquis de la Motte-Fénelon et de Sévigné, les Chamilly, les Villemor, les Matignon et tant d'autres, coûtèrent peu à la Feuillade : le seul comte de Saint-Pol reçut de son frère aîné vingt mille livres « pour aider à sa subsistance en Candie (1). » Mais quelle qu'ait été la part de la Feuillade dans les frais de cette courte expédition (2 novembre-5 janvier), l'adroit courtisan avait su se ménager des ressources importantes sur les biens de l'Église, qui subvenait alors, sous tant de formes et dans une si large mesure, aux besoins de l'État. La Feuillade puisa sans scrupule à cette source si abondante des pensions sur abbayes, des économats et des bénéfices simples; et il fit même demander à Rome des dispenses qui rendissent encore plus faciles les bienfaits du roi. Clément IX, en souvenir de la campagne de Hongrie et comme gage de services nouveaux, donna son consentement « pour plus de trente mille livres de rente ». Le duc de Chaulnes, en annonçant au roi cette faveur, ajoutait : « Mais, Sire, j'espère que Votre Majesté ne voudra pas que son nom soit employé souvent pour des grâces de cette nature, lesquelles, étant très difficiles et extraordinaires, ne pourraient peut-être avoir toujours le succès que Votre Majesté désirerait (2). »

Du reste, rien ne fut moins bien concerté que ce petit armement. Le duc de Rouannez portait la bannière de Malte, et non celle de France. En touchant à la Valette, il aurait pu grossir sa troupe d'un bon nombre de chevaliers; mais sa vanité souleva des difficultés pour le commandement, et les Français repartirent presque seuls. Ils ne voulurent ou ne surent s'entendre ni avec les auxiliaires italiens, ni avec les galères d'Espagne. Une fois débarqués, ils se querellèrent avec ceux qu'ils venaient défendre. L'attaque et la résistance étaient dirigées avec un courage qui n'a jamais été dépassé, et avec une habileté consommée : les ingénieurs turcs et vénitiens étaient de dignes adversaires, et, à cette époque, il n'y avait pas en Europe une armée qui en comptât de plus savants. Les compagnons de la Feuillade affichèrent un grand

(1) Bourlemont à Lionne, 2 janvier 1669. *Rome*, 196.
(2) 22 février 1668. *Rome*, 189.

mépris pour les assiégés comme pour les assiégeants, ne voulant suivre aucun conseil, ni tenir compte d'aucune expérience : ils ne consentaient qu'à risquer leur vie avec autant de bravoure que d'étourderie. Ils dédaignaient les armes défensives, et la Feuillade marchait contre les Turcs, un fouet à la main. A Malte, « quelques-uns des principaux » d'entre eux avaient dit « qu'ils allaient passer le carnaval seulement en Candie, pour s'en retourner au printemps (1). » Ils n'eurent pas même la patience d'attendre jusque-là. Réduits à un petit nombre par le feu de l'ennemi ou par la maladie, ils se lassèrent tout de suite de leur inutilité, et quittèrent la ville dans les premiers jours de 1669, emportant la peste sur leurs vaisseaux (2).

C'était un grand malheur que Louis XIV aidât si peu les Vénitiens dans cette année 1668, qui fut décisive. Et cependant que de ressources s'offraient à lui dans son royaume! Le duc de Rouannez et ses volontaires n'étaient pas les seuls qui fussent prêts à s'enrôler pour une si belle cause. Le duc de Navailles dit dans ses *Mémoires* (3) : « J'eus la pensée de faire un régiment de deux mille hommes pour le mener au secours de Candie... J'en fis demander la permission au roi, qui ne jugea pas à propos de me la donner, parce que M. de la Feuillade, qui avait eu dessein avant moi d'aller à Candie, se disposait à partir. » Le maréchal de Bellefonds offrait aussi à Venise et au souverain pontife de lever, pour leur service, quatre régiments qui marcheraient sous ses ordres (4). « Toute la jeune noblesse la plus qualifiée, dit Pellisson, eût suivi en foule, si le roi n'eût borné sa permission à un petit nombre de ceux qui s'étaient présentés les premiers (5). »

L'enthousiasme public croissant toujours, Clément IX redoubla ses supplications à tous les États catholiques, et l'année 1669 lui donna bientôt de meilleures espérances. Son

(1) Bigorre à Lionne, 1er janvier 1669. *Rome*, 196.

2. Voy. A. de Boislisle, *Notices historiques sur la place des Victoires et sur la place de Vendôme*, dans les *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. XV, 1888, pp. 18-19.

(3) Édit. Moreau, chez Techener, 1861 : pp. 140 et suiv.

(4) Bibl. nat., mss. ital. Dépêches des ambassadeurs vénitiens, 1668-1669, *filze* 144 et 145.

(5) *Histoire de Louis XIV*, t. III, p. 97.

dessein était « de ramasser une armée de vingt mille hommes de pied et mille chevaux, des forces des princes chrétiens, pour faire, au printemps, descente en Candie et attaquer la Canée, et essayer avec ces troupes de chasser les Turcs de l'île (1. » Un nouvel ambassadeur de Venise, Jean Morosini, était arrivé à la cour de France : toutes ses dépêches signalent à la reconnaissance de la Seigneurie le zèle infatigable du nonce en faveur de ce projet de ligue (2) ; mais comment faire marcher ensemble les Espagnols et les Français? La paix d'Aix-la-Chapelle étant déjà troublée par les contestations sur les *dépendances*, l'Espagne demanda, pour envoyer ses galères à Candie, que Louis XIV promît de ne point l'attaquer pendant une année. Le roi de France refusait cette parole, alléguant de prétendus préparatifs de guerre dans les Pays-Bas (3). Clément IX intervint encore. Enfin, le 11 janvier, Lionne informa le cardinal-neveu de la résolution que venait de prendre Louis XIV : « Monseigneur, disait-il, sur le dernier bref de Sa Sainteté et sur les offices que M. le nonce a été chargé de passer à son nom auprès du roi touchant le secours de Candie, Sa Majesté a résolu que j'écrirais directement et confidemment à Votre Éminence ses intentions pour les faire savoir à notre saint-père, sans s'en expliquer ici à M. le nonce, ni à l'ambassadeur de la République, pour les raisons que je déduirai plus bas dans cette lettre. J'aurai donc l'honneur de lui dire que Sa Majesté, pour le bien de la chrétienté, mais non moins sans doute pour complaire à notre saint-père qu'elle sait ne souhaiter rien en ce monde si ardemment que le salut de ce royaume-là, a résolu de faire toute la dépense nécessaire pour composer un armement de quatorze vaisseaux et de quinze galères, et de les entretenir pendant la campagne prochaine pour servir à transporter des troupes en Candie et les en rapporter, et y agir même à la mer contre les Turcs ; qu'outre tout ce qui sera nécessaire pour fournir les vaisseaux et galères de vivres, victuailles, munitions de guerre et pour le paiement des soldats et matelots qui les

(1) Bourlemont à Lionne, 4 décembre 1668. *Rome*, 194.
(2) *Filza* 144.
(3) Jean Morosini, 8 janvier 1669. *Filza* 144.

devront monter, et qui seront au nombre qu'il faut pour pouvoir combattre vigoureusement l'ennemi, Sa Majesté fait état de faire embarquer dessus d'autres troupes réglées, des meilleurs corps qu'elle ait, et en nombre suffisant pour pouvoir débarquer dans la place de Candie quatre mille hommes effectifs, *qui y serviront six mois entiers, s'il est nécessaire qu'ils y demeurent tout ce temps-là*, et la solde des quatre mille hommes courra toujours sur son compte, en sorte qu'ils ne seront à charge en rien à la République, qui devra seulement prendre le soin par avance de leur faire avoir des vivres pour leur argent à prix raisonnable. Outre tout cela, pour rendre plus utile à la République cet armement, qui pourra partir des ports de Provence au premier jour d'avril, Sa Majesté fera embarquer dessus cent milliers de poudre, trente milliers de mèches, vingt milliers de plomb, dix mille sacs à terre, six mille outils, vingt mille grenades, cinq cents mousquets, trois cents pertuisanes et cinquante cuirasses à l'épreuve du mousquet. Les troupes qui devront débarquer seront commandées par un lieutenant général des armées du roi, deux maréchaux de camp, et deux brigadiers d'infanterie. Sa Majesté a jugé à propos que tout l'armement se fasse sous le nom de Sa Sainteté, et cela pour trois raisons : la première, pour la plus grande gloire de Sa Sainteté; la seconde, pour ôter autant qu'il se pourra le prétexte aux Turcs de prendre occasion de ce secours pour ruiner le commerce que ses sujets font en Levant (1); et la troisième, afin que les Espagnols ne puissent prendre sujet de l'envoi des galères du roi en Levant pour n'y envoyer pas les leurs, sur la difficulté qu'ils feraient peut-être, quoique très injustement, de donner ordre à leurs galères de céder le rang qui serait dû à celles de Sa Majesté, si elles naviguaient à son étendard... Voilà le projet que fait le roi et qu'il se promet devoir être d'autant plus agréable à Sa Sainteté qu'il est certain que c'est principalement la considération de sa personne et de la gloire de son pontificat qui le

(1) L'ambassadeur de Venise écrivait, le 22 janvier 1669, à la Seigneurie que le roi tenait au concours des autres États chrétiens dans la défense de Candie, surtout « *per non esporsi unicamente alla colera e alla vendetta delle ottomane barbarie.* » (*Filza* 144.)

porte à faire de si grands efforts en toutes manières, et même dans une conjoncture où il semble que les Espagnols n'ont d'autre pensée et d'application qu'à lui jeter toute la chrétienté et même les protestants sur les bras (1)... » Lionne passe ensuite aux garanties réclamées par les Espagnols, et ses longues explications manquent de clarté : la cour de Madrid eût été imprudente de s'y fier. Louis XIV le comprit et fit bientôt la promesse attendue (2).

Mais il ne voulut jamais revenir sur le refus de donner le drapeau de la France à ses troupes de terre et de mer : il prit soin d'éviter toutes les apparences d'une guerre formelle avec la Porte, et ces réserves peu loyales eurent des conséquences funestes pour le succès de l'expédition. Les instructions données au duc de Beaufort, amiral de France, lui rappellent avant tout « que l'armée est destinée pour le secours de Candie ; que, Sa Majesté ne voulant pas déclarer ouvertement la guerre au Grand Seigneur, elle a résolu qu'elle agirait sous le nom du pape et prendrait l'étendard de Sa Sainteté, à quoi le duc se doit conformer (3). » Le roi ne rompit pas ses relations diplomatiques avec la Turquie. Le chef de l'escadre du Levant, M. d'Alméras, reçut ordre de ne pas attaquer le premier, et par suite la flotte musulmane eut la liberté de porter des renforts aux assiégeants (4). Les calculs de Louis XIV

(1) *Rome*, 196.

(2) Le roi au pape, 13 février 1669. *Ibid.* — « ... Nous déclarons par cette lettre à V. S. que, pendant toute l'année présentement courante, qui est ce que la reine a désiré, nous entretiendrons inviolablement le traité de paix signé à Aix-la-Chapelle, sans y contrevenir par aucune hostilité ou voie de fait contre aucun des États, pays ou places de la domination de la couronne d'Espagne pour quelque cause, occasion ou prétexte que ce puisse être, en quelque endroit que lesdits pays ou places soient situés. C'est de quoi nous donnons à V. S. notre parole royale, sur laquelle elle pourra, si elle l'a agréable, donner la sienne à la reine d'Espagne. »

(3) Archives de la Marine. *Ordres du roi pour la Marine*, 1669.

(4) Le 15 avril, le roi avertissait Beaufort que le Grand Seigneur avait mandé à Larisse l'ambassadeur français : « Quoique je sois persuadé, ajoutait-il, que ce voyage n'a été résolu à la Porte que pour me donner satisfaction sur le renouvellement des capitulations que j'ai fait ci-devant demander par mondit ambassadeur, je suis bien aise de prendre les précautions nécessaires pour empêcher, autant qu'il sera possible, que le secours que j'envoie en Candie ne donne quelque envie à la Porte d'arrêter mes vaisseaux. » Le même jour, il ordonne à M. d'Alméras de s'approcher secrètement du lieu où sera l'am-

l'auraient pas échappé même à des politiques moins clairvoyants et moins bien informés que le sénat de Venise. La République n'ignorait pas, et nous le lisons dans les dépêches de Jean Morosini comme dans celles de la Haye, que l'ambassadeur du roi à la Porte n'eut alors rien à craindre pour sa sûreté personnelle, que jamais le roi n'avait été plus considéré en Orient, et que le Grand Seigneur venait de faire partir pour la France un agent chargé d'une mission suspecte (1). Aussi les Vénitiens, de leur côté, ne se faisaient pas scrupule d'entretenir avec la Porte des relations secrètes qu'ils ne purent cacher aux agents français. Jean Morosini avertit fréquemment la Seigneurie que les principaux personnages de la cour lui adressent des questions embarrassantes à ce sujet. Le chevalier de Grémonville, ministre du roi à Vienne, l'informe que Venise ne sollicite le secours des princes chrétiens que pour se procurer des avantages particuliers, en faisant peur aux Turcs des puissances européennes (2).

La distribution des commandements ne permettait pas d'espérer une bonne direction de l'entreprise. Les trois généraux français, entre lesquels était répartie la conduite des troupes

bassadeur, soit à Constantinople, soit à Larisse, de le faire embarquer avec sa famille et de revenir. « Vous devez observer, dit le roi, que, si l'ambassadeur n'est point à Constantinople lorsque vous mettrez à la voile, vous ne devrez point faire connaître que ce soit par aucun motif de rupture entre moi et le Grand Seigneur, mais seulement que, le retour de l'ambassadeur étant incertain, j'enverrai d'autres vaisseaux pour le prendre quand il sera en état de partir. » M. d'Almèras est informé en même temps que, si le Grand Seigneur veut empêcher son passage *aux Châteaux* (des Dardanelles), Beaufort a reçu l'ordre de l'assister de toutes ses forces. (Archives de la Marine, *ibid.*)

(1) Jean Morosini, 29 mai et 12 juin 1669. *Filza* 144. — La Haye au roi, 17 avril et 15 mai 1669, de Larisse : Le sultan envoie « un ambassadeur à V. M. », et offre le renouvellement des capitulations. Il me retient « par un sentiment de vouloir toujours [vivre] en bonne intelligence avec V. M. » Je reste donc. — Je me félicite d'avoir obtenu l'envoi de l'ambassadeur turc. « Le Grand Seigneur aura recherché V. M. pour arbitre de la guerre de Candie. » — Voici en quels termes équivoques Lionne s'exprimait, dans ses instructions au marquis de Nointel, sur le retard mis par la Haye à rentrer en France : « Soit qu'il crût de faire mieux le service de S. M., soit dans la visée de se maintenir dans son emploi, il entra dans une négociation ou qui lui fut proposée par le calmacan, ou peut-être que lui-même suggéra. » Louis XIV ne rappela définitivement la Haye que le 12 juillet 1670. (*Turquie*, 9 et 10.)

(2) Jean Morosini, 15 et 19 mars et 5 juin 1669. *Filza* 144.

royales de terre et de mer, ne s'entendirent ni entre eux ni avec les assiégés. Le duc de Beaufort, qui avait spécialement les vaisseaux sous ses ordres, commandait aussi aux galères quand les deux flottes étaient réunies : mais leurs allures différentes les tenaient souvent séparées, et le comte de Vivonne, capitaine-général des galères, ne mettait aucun empressement à rallier les vaisseaux. Le duc de Navailles, chef des troupes de débarquement, effacé par l'amiral pendant la traversée, ne devait plus dépendre de lui quand il serait à terre, et Beaufort, au contraire, était obligé de demeurer avec la flotte à sa vue et à disposition. Les attributions de ces deux officiers avaient été d'abord exactement définies. Les lettres de service de Beaufort portent que « la seule intention de Sa Majesté, pour l'emploi de son armée navale pendant la présente campagne, étant le secours de Candie, Sa Majesté veut aussi que le duc règle toute sa conduite à bien faire réussir cette importante entreprise. » En conséquence, il doit conserver les vaisseaux près du rivage pour recevoir et embarquer les troupes de terre, « soit en cas que les Turcs soient chassés et que le siège soit levé et la place en sûreté, soit en cas d'accident contraire ou que la place soit prise par composition ou par force (1). » Et Colbert, dans une lettre séparée, avait ajouté (2) : « En cas que la nécessité ou les diverses actions de guerre qui se présenteront ou pourront être exécutées contre les Turcs assiégeants obligent à commander un corps composé des équipages des vaisseaux et des galères, Sa Majesté n'estime pas que vous puissiez ni deviez mettre pied à terre, tant pour éviter toute sorte de contestation dans le commandement, que parce que votre personne est absolument nécessaire et ne peut pas abandonner les vaisseaux. » Le roi voulait en outre que l'officier à qui l'amiral confierait ce commandement obéît au duc de Navailles. Ce rôle ne suffit pas à l'ambition de Beaufort. Il se plaignit au roi d'être ainsi condamné d'avance « à garder les manteaux » pendant que les autres combattraient : il témoigna, en termes chaleureux et certainement sincères, son désir de

(1) 30 mars 1669. *Ordres du roi pour la Marine*, 1669.
(2) 26 avril 1669. *Ibid.*

ne pas perdre cette « occasion de s'illustrer (1) » ; et Louis XIV lui donna l'autorisation « de mettre pied à terre et de commander le détachement qui pourrait être fait des troupes des vaisseaux et galères pour le secours de Candie (2). » Vainement le roi lui imposait la condition de se concerter avec Rospigliosi et Navailles, et de ne quitter les vaisseaux que « pendant le temps de l'action ». L'événement démontra bientôt l'imprudence de ces ordres contradictoires.

Le règlement des rangs entre les Français et les autres auxiliaires de Venise tint en éveil toutes les susceptibilités de Louis XIV, et consuma des jours précieux. Le roi cachait son drapeau pour ne pas encourir le ressentiment du Grand Seigneur; mais en même temps il était humilié d'abriter ses troupes sous les couleurs pontificales. Pour satisfaire la vanité gallicane, il exigea que le bailli Rospigliosi, neveu du pape, généralissime (3), arborât, non pas la bannière de l'Église romaine, avec les clefs et les images des saints Pierre et Paul, mais un étendard rappelant seulement la chrétienté et ne portant qu'un crucifix (4). Le 27 février, Lionne informa le cardinal Rospigliosi que la France voulait bien ne pas insister sur

(1) Jal, *Abraham du Quesne*, t. Ier, pp. 569 et suiv.

(2) 17 mai 1669. *Ordres du roi pour la Marine*, 1669.

(3) Louis XIV tenta même d'abord de faire donner ce commandement à un Français, ce qui aurait blessé ou peut-être écarté les auxiliaires étrangers, ce général eût-il été d'une habileté et d'une réputation incontestées; mais le roi avait proposé le cardinal de Vendôme. «... Il était tombé dans l'esprit de S. M., écrivit Lionne au cardinal Rospigliosi le 18 janvier (*Rome*, 196), une pensée qui pourrait peut-être concilier toutes choses, qui serait que S. S. donnât sa commission de commander toutes les armées auxiliaires à M. le cardinal de Vendôme, avec lequel M. son frère s'accommoderait aisément. Les Espagnols n'auraient, ce semble, rien à dire sur le commandement d'un cardinal. Je ne sais même si, pour un emploi de cette nature, on ne pourrait pas lui donner le caractère de légat qui l'autoriserait davantage et ferait plus de bruit dans le Levant: et cette qualité ne l'empêcherait pas de descendre dans la place et d'y faire toutes les fonctions d'un bon capitaine avec le courage et l'expérience qu'il a acquise dans le commandement des armées. S. M. soumet toutes ces pensées au sublime jugement de S. B., n'ayant même aucune connaissance de la manière dont ont accoutumé de se passer les choses en Candie entre les armées auxiliaires, quand elles appartiennent à divers potentats, ni entre lesdites armées et celles de la République. » Il ne fut donné aucune suite à l'étrange proposition du roi.

(4) Jean Morosini, 22 janvier 1669. *Filza* 144.

l'exemple de Lépante, ou don Marc-Antoine Colonna, général de l'Église, obéit à don Juan d'Autriche, qui n'était pas de plus grande naissance que Beaufort, ce dernier étant de plus amiral de France (1) : le roi ordonnait au duc, commandant de ses vaisseaux et galères, de « reconnaître comme supérieur le général de Sa Sainteté, pourvu que l'étendard qu'il porterait fût celui de l'Église, c'est-à-dire le crucifix. Sa Majesté désirait aussi que ses galères et vaisseaux qui porteraient l'étendard du pape eussent, en toutes rencontres et occasions, quelles qu'elles pussent être, le rang et la préséance sur celles d'Espagne, quelque étendard que portassent celles-ci, ou de Sa Sainteté ou le leur propre ;... et cela, Sa Majesté le mettait si indispensable que M. de Beaufort aurait ordre, ou de se retirer s'il y rencontrait la moindre difficulté, ou de forcer les Espagnols de faire ce qui est de la raison, auquel cas elle ne doutait pas que le général du pape n'embrassât aussi son parti (2). » Le pape y consentit aussitôt. Comment répondit-on à sa complaisance ? Quand les galères françaises arrivèrent au rendez-vous de Zante, où Rospigliosi les attendait, le comte de Vivonne, approchant du mouillage, prétendit que le bailli vînt au devant de lui avec l'étendard déployé du crucifix. Le général de l'Église s'était excusé d'abord « sur ce que le crucifix ne doit jamais aller au devant d'aucun étendard, ni même celui du pape qui lui est inférieur, ainsi qu'il pourrait savoir de beaucoup de personnes, de MM. les Espagnols et de MM. de Venise, avec lesquels il s'était trouvé l'année dernière et au devant desquels il n'alla pas. M. de Vivonne, n'étant pas satisfait de cette excuse, lui dépêcha de nouveau pour lui dire

(1) Il y avait quelque témérité à rappeler la bataille de Lépante, où la France ne figurait pas parmi les chrétiens, Charles IX étant alors, au contraire, l'allié du sultan. Si Colonna consentit à recevoir les ordres de don Juan, il montra une condescendance que Louis XIV eût bien fait d'imiter ; d'ailleurs le général pontifical n'avait pas caché son drapeau comme fit Beaufort, mais il le déploya à côté des étendards de Venise et de l'Espagne

(2) « Nell' affluenza de' soccorsi ch' io spero e desidero incessantamente da ogni parte alla Signoria Vostra, può accadere il solito sconcerto pregiudicialissimo della divisione de' capi di tante nazioni per l'honore del commando. Si può credere bastante a togliere ogni amarezza la concessione che si facesse dal Pontificio del standardo del Crocifisso... » (Jean Morosini, 12 février 1669. *Filza* 144. — *Rome*, 196.)

que Sa Majesté souhaitait que cela fût, et que le crucifix vînt au devant de sa galère. Alors M. le bailli, pour sa décharge auprès du pape et du sacré collège et pour marquer sa soumission à la volonté du roi, lui fit répondre qu'il lui suffirait d'obéir à Sa Majesté, mais qu'il le priait de lui donner sa volonté par écrit, ce qui étant fait, il lui envoya l'étendard pour le recevoir. » L'agent français, auteur de ce récit, ajoute que Rospigliosi fit cette concession « pour ne point porter de préjudice à une expédition aussi importante que celle de Candie. » Vivonne eut encore pour le généralissime d'autres procédés qui paraissent à peine croyables dans un siècle si renommé pour sa politesse, et que le bailli souffrit avec une dignité parfaite (1). Le frère de Mme de Montespan, le *gros crevé*, se croyait tout permis, et il en fut quitte pour un simulacre de réprimande. Louis XIV lui écrivit (2) : « Notre saint-père le pape s'étant plaint à moi par son nonce,... je me suis expliqué, tant audit nonce qu'à Sa Béatitude à Rome, qu'à l'égard de l'envoi de toutes les galères au devant de vous, même de celle qui portait l'étendard du crucifix, je ne pouvais approuver que vous eussiez désiré une civilité si extraordinaire; et, quoique je fusse bien aise d'en apprendre la vérité par vous-même, je ne laisserais pas de vous faire savoir mes sentiments sur ce point (3). » Cette arrogance envers le crucifix contraste péni-

(1) Bonfils à Lionne, 23 juillet 1669. *Rome*, 199.

(2) 21 août 1669 : *Ordres du roi pour la Marine*, 1669.

(3) L'abbé Servient raconte que le pape et la cour de Rome furent vivement affligés de ces procédés, mais que personne ne voulut en faire du bruit : « En vérité, M. de Vivonne ne peut pas trop se tirer d'affaire à moins qu'il n'ait un ordre préfix;... car, s'il commande comme général du pape, disent-ils, c'est à tort qu'il prétend que le généralissime le vienne rencontrer... Si ensuite il est vrai, comme ils l'avancent, qu'après avoir demandé de la neige à M. le bailli, il la lui ait renvoyée à cause de ce différend, disant qu'il ne voulait rien de lui et que de véritables soldats n'avaient pas besoin de ces délices; et que M. le bailli ait répondu sans se fâcher que, si c'était l'intention du roi que le général des galères fût ainsi traité, il le ferait volontiers, et que, pour ne pas déconcerter une si grande affaire, il lui donnerait même le commandement général; et que, d'abord qu'il a vu que M. de Vivonne s'engageait par un billet à dire que c'était la volonté du roi, il ait cédé, *on peut dire qu'il a fait au delà de ce qu'on en devait attendre* et que M. de Vivonne n'a pas soutenu ce qu'il avait si bien commencé à Civitá-Vecchia. Le pape a le billet de M. de Vivonne, où le nom du roi est, dit-on, mêlé; il y a plusieurs relations de toute cette conduite, et l'on a vu une lettre de Scarlati [un des

blement avec les humbles ménagements observés, à la même heure, envers l'étendard de Mahomet. Voici les instructions récemment données par le roi au chef de l'escadre du Levant: « M. d'Alméras ne devait pendant son voyage porter aucune marque de commandement dans les mers du Levant, pour éviter les difficultés des saluts en cas de rencontre avec les vaisseaux du Grand Seigneur (1). »

On ne s'étonnera pas que les peuples, qui désiraient secourir les Vénitiens, eussent peu de goût pour la compagnie des Français. Les Espagnols en particulier, si maltraités dans les campagnes de Flandre et de Franche-Comté, ne pouvaient véritablement pas fournir un secours considérable à Candie : la régence de la reine-mère traversait une crise menaçante, et les troubles domestiques ne permettaient pas de rétablir les finances épuisées, ni de reconstituer les armées et les flottes à peu près détruites dans les défaites antérieures. Louis XIV cependant dénonçait au pape l'inaction de la cour de Madrid (2) comme une marque d'ingratitude criminelle, et ne cherchait que des occasions de conflit. Il se plaignit bruyamment de la défense mise par le gouverneur de Bruxelles au passage d'un bateau de charbon destiné à la France : c'était un attentat contre le repos de l'Europe ! Par son ordre, Lionne invita le nonce (3) à en informer sans retard le souverain pontife, dépositaire de la promesse de ne point attaquer l'Espagne, et à lui dire qu'il allait exercer des représailles. Lionne promettait « une bonne étrenne (4) » à qui lui apporterait le premier la nouvelle de véritables hostilités. Les Espagnols s'excusèrent à Rome de ne pas se joindre aux Français sur l'impossibilité de vivre en bonne intelligence avec eux, et l'on ne peut les en blâmer. L'agent français qui les raillait comme ayant eu honte de n'envoyer « qu'un secours délabré et chétif » (5), manquait à la

familiers de l'ambassade française] *qui taxe M. de Vivonne de superbe, de vain et d'emporté, en propres termes.* » (Servient à Lionne, 27 juillet 1669: *Rome*, 199.)

(1) Jal, *Abraham Du Quesne*, t. Ier, p. 532.

(2) Lionne à Rospigliosi, 22 mars 1669. *Rome*, 197.

(3) 24 mai 1669. *Rome*, 198.

(4) Lionne à Bourlemont, 21 juin, 1669. *Rome*, 198.

(5) Bourlemont à Lionne, 4 juin 1669. *Rome*, 198.

fois de justice et de générosité. La France ne sut pas mieux se concerter avec la Bavière, ni avec les petits princes d'Italie qui envoyèrent, l'une deux mille Allemands, et les autres, un nombre à peu près égal d'Italiens : dédaignés ou écartés par la présomption des Français, ces auxiliaires furent absolument inutiles.

Cette politique équivoque de Louis XIV, ces procédés hautains envers les autres membres de la ligue chrétienne retardèrent les préparatifs. Lionne avait annoncé au pape, le 11 janvier, que l'expédition partirait « au premier jour d'avril ». Beaufort quitta Paris le 24 février seulement, et, le 31 mai, Colbert lui écrivait encore que le roi attendait avec impatience la nouvelle de l'appareillage (1). Il est vrai que l'effectif avait été porté de quatre à six mille hommes (2), mais rien ne pouvait réparer ce temps perdu pour les assiégés, et si bien employé par les Turcs. Sa décision une fois prise, Louis XIV s'appliqua du moins à mettre sous les ordres de trois chefs médiocres des officiers et des soldats choisis avec le plus grand soin dans la foule immense de volontaires qui s'offraient de toutes parts. L'approvisionnement des troupes, si important dans une pareille campagne, avait été confié au célèbre munitionnaire Jacquier (3), qui avait rendu tant de services dans les guerres précédentes. Chacun se rendit avec empressement à son corps dans le délai fixé, et il n'y eut pas un seul déserteur. Lionne lui-même était ému lorsqu'il annonçait à Rome le départ prochain de l'armée, et qu'il décrivait la joie, l'enthousiasme « inimaginable » des soldats et des matelots (4).

(1) *Ordres du roi pour la Marine.*

(2) Lionne à Rospigliosi, 26 février 1669. *Rome*, 196.

(3) « Qu'on me donne, disait Turenne, Chamlay, Jacquier, Saint-Hilaire et trente mille hommes de vieilles troupes ; il n'y a point de puissance que je ne force à se soumettre. *Jacquier était unique pour les vivres*, Saint-Hilaire pour l'artillerie, Chamlay pour les campements. » (*Mémoires* du chanoine le Gendre, p. 136. — V. aussi Rousset, *Histoire de Louvois*, t. Ier, p. 250 et 259.)

(4) Lionne à Bourlemont, 21 juin 1669. *Rome*, 198. — « Ce fut, dit C. Rousset d'après les pièces des Archives de la Guerre, à qui solliciterait de faire partie de l'expédition. Le nombre des candidats éconduits surpassa de beaucoup celui des élus. » (*Histoire de Louvois*, t. Ier, p. 258.) — L'ambassadeur de Venise rend compte à la Seigneurie d'une conférence avec les ministres Lionne et le Tellier, « *chi disse che la pronta volontà, dimostrata da soldati nell' in-*

Vivonne et les galères avaient quitté les côtes de Provence, le 21 mai (1); Beaufort et les vaisseaux mirent à la voile le 5 juin (2). En passant à Cività-Vecchia, les Français reçurent les meilleurs traitements des officiers pontificaux, et le pape fut charmé de tout de ce qu'on lui raconta de la beauté des troupes, de leur discipline et des marques de piété qu'elles donnèrent dans les églises (3). Il écrivit aussitôt de sa main à

traprendre la mossa presente, riese testimonio infallibile della loro ottima intentione di perseverare e di riuscire di proffitto alla publica cosa : vedersene patenti gl'effetti nella regolata marchia, sinora praticata, delle truppe medesime, che avanzate digia in poca distanza dal luogo dell' imbarco non restano pur di un soldato minorate, non accadute deserzioni, ogn'uno vedendosi infiammato per diffesa cosi importante. » (Jean Morosini, 10 avril 1669. *Filza* 144.) — La correspondance de Bussy-Rabutin (édit. Lalanne) renferme plusieurs lettres fort intéressantes d'un officier, M. de la Provenchère, monté sur un des vaisseaux de Beaufort : en voici une qui mérite d'être citée, même après les pièces inédites qu'on vient de lire : « Toulon, 27 mai 1669... Nous sommes sur le point de mettre à la voile; toutes les choses nécessaires pour le voyage de Candie sont arrivées, après les avoir si longtemps attendues. M. de Vivonne partit de ce port avec les galères, il y a huit jours; mais, la nuit suivante du jour qu'il commença sa route, il s'éleva un vent si fâcheux qu'il fut obligé de relâcher vers les îles d'Hyères... Ce qui a retardé le départ, c'est que les vivres n'étaient pas arrivés, bien que Jacquier, depuis un mois qu'il est ici, n'ait pas eu un grand repos. Les derniers vaisseaux destinés pour les victuailles sont entrés ce matin dans ce port... *L'on ne peut pas prendre plus de précautions pour une affaire que celles que nous voyons prendre pour celle-ci.* Vous connaissez le général dont le mérite satisfait fort les troupes. L'on dit qu'il y a bien de l'argent et des ordres pour le distribuer très honnêtement à ceux qui serviront bien. L'on donnera la subsistance aux officiers et soldats sur la terre comme sur la mer; *il y en a pour huit mois.* M. de la Croix, intendant, est un très honnête homme et fait mille offres aux officiers. Il faut que je vous dise, Monsieur, que l'on ne peut voir un plus beau vaisseau que celui que montera M. l'amiral [le *Monarque*, premier capitaine M. Forant, et second capitaine, le chevalier de la Fayette]. Il est percé pour quatre-vingts canons, et est enrichi par sa dorure et ses figures de sculpture de la valeur de cent mille écus. C'est ici sa première sortie .. L'armée est composée de six à sept mille hommes pour le moins... Les quatre pavillons de l'amiral sont d'une grandeur extraordinaire : ils ont été faits sur le modèle de celui que Sa Sainteté envoya à M. l'amiral, qui est au fond de damas rouge cramoisi, avec ses armes soutenues de saint Pierre et de saint Paul. Ces pavillons sont si grands qu'il y a pour cinq mille francs de damas. La peinture coûte ici cent pistoles, et il y a autour du grand pavillon une frange d'or qui en coûte deux cents : il n'y a rien de si grand que cet appareil. » (T. Ier, p. 169.)

(1) Lionne à Bourlemont, 7 juin 1669. *Rome*, 198.

(2) Le même au même, 21 juin 1669. *Ibid.*

(3) Bourlemont à Lionne, 18 juin 1669. *Ibid.*

Louis XIV, lui prodiguant, avec les témoignages touchants de sa joie, ses vœux et ses bénédictions.

Si du moins ce petit corps de six à sept mille Français avait eu des chefs habiles et prudents, il aurait pu prolonger la lutte pendant toute l'année 1669, et donner le temps à Clément IX de former cette ligue imposante dont il poursuivait toujours le dessein. Le pape désirait qu'avant le débarquement les alliés concertassent un plan d'action avec le capitaine-général Morosini, à qui ses grands talents et son expérience de cette guerre auraient dû assurer une autorité décisive. C'est après l'avoir consulté que le cardinal Rospigliosi d'abord, et ensuite le pape, dans une lettre autographe (1), avaient pressé Louis XIV de prescrire une descente à la Canée, mal défendue par les Turcs, et d'intercepter les renforts envoyés aux assiégeants : cette diversion aurait en outre procuré aux assiégés le répit dont ils avaient besoin pour rebâtir une partie de leurs murailles et se préparer à d'autres assauts. Le roi fit simplement répondre que l'attaque de la Canée était d'une exécution difficile, mais qu'il en avait conféré avec le duc de Navailles, et que celui-ci aviserait lorsqu'il serait sur les lieux (2). Or, Navailles avait pris son parti avant de quitter les côtes de France; il fit mettre le cap, non sur la Canée, mais sur la place assiégée, et c'est là qu'il descendit, sans même laisser aux galères le temps de rejoindre les vaisseaux.

Nous n'avons pas à raconter en détail cette malheureuse campagne : Pellisson, Daru et C. Rousset ne laissent presque rien à dire sur les opérations militaires des Français. Il nous suffira de rappeler que les vaisseaux arrivèrent en vue de Candie le 19 juin, et qu'à peine Navailles fut-il entré en rapport avec Morosini, qu'il sembla prendre à tâche de combattre tous les projets du général vénitien. Les Français ayant décidé de se jeter dans la ville, les Vénitiens leur conseil-

(1) Le cardinal Rospigliosi à Lionne, 19 mars 1669. — Le pape au roi, 22 mars. *Rome*, 197. « *Ben conoscendosi*, dit le pape, *dalla sua real prudenza che la felicità dell' evento dipende dal prevenire ed impedire i soccorsi aspettati dal campo nemico.* » Et il ajouta, d'après le conseil de Morosini, qu'en se portant rapidement sur la Canée, on s'emparerait de la clef de l'île.

(2) Lionne au cardinal Rospigliosi, 26 avril 1669. *Rome*, 197.

laient sagement de ne tenter une action qu'après s'être familiarisés avec un pays, un ennemi et des dangers inconnus. Navailles, débarqué le 22 juin, exigea une sortie générale pour le lendemain, croyant que tout céderait devant lui, et que les Turcs allaient aussitôt lever le siège. Il évitait ainsi d'être commandé par Rospigliosi, et ne partagerait avec personne la gloire de la délivrance (1). Les vaisseaux, favorisés par les vents, avaient devancé les galères, qui ne parurent que dans les premiers jours du mois de juillet : comme elles portaient environ trois mille hommes de troupes de marine, dont deux mille Français, Morosini voulait qu'on ajournât la sortie : Navailles consentit avec peine à la différer jusqu'au 25 juin, et il ne sut même pas choisir un moment où l'état de la mer eût permis à l'artillerie des vaisseaux de prendre part à l'action. Les Français commencèrent par tirer sur des Allemands auxiliaires qu'ils ne reconnaissaient pas. Lorsqu'ils arrivèrent sur les tranchées, ils montrèrent leur bravoure et leur *furie* accoutumée; mais leur succès ne dura qu'un instant. La solidité des Turcs les étonna; l'explosion des poudres d'une batterie ennemie suffit pour les mettre en désordre. Nos soldats, « nouveaux en cette guerre de Candie, mais remplis de tout ce que la renommée en répandait en France, ou en exagérait sur les lieux » (2), furent saisis d'une terreur panique, et leur déroute fut bientôt complète. Par surcroît de témérité, le duc de Beaufort usa, contre l'avis de Navailles, de la liberté qu'il avait reçue de descendre avec les troupes de marine. Il marcha au feu avec une ardeur chevaleresque, mais sans regarder

(1) « M. de Navailles, par un faux zèle de religion, ou par une avidité d'avoir seul la gloire d'avoir levé le siège à propos, ayant précipité l'attaque des tranchées des Turcs... » (Note de M. Rose, secrétaire du cabinet : *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 451.)

(2) Pellisson, t. III, p. 155. — La fin précipitée de la campagne de Hongrie, en 1664, et la faute commise par Louis XIV en réduisant l'Empereur à conclure la paix de Temeswar, avaient eu, sous tous les rapports, des conséquences regrettables. Il résulte des dépêches comme des *Mémoires* de Coligny que son corps d'armée, si bien recruté cependant, aurait eu besoin de rester plus longtemps en face des Turcs, pour étudier leur tactique et leur stratégie. Dès que ses troupes reconnurent l'armée musulmane, il fut frappé du trouble où sa seule vue les jetait. Il écrivit à Louvois : « Je trouve à notre infanterie une fort grande estime pour les Turcs, et peut-être plus grande

s'il était suivi. M. de Martel (1) écrivit à Colbert : « M. de Beaufort, qui était fort avancé sans être appuyé, y est demeuré sans que l'on ait pu savoir de quoi il était devenu, et son malheur est arrivé par sa précipitation, et qu'il n'a pas été suivi des siens, qui l'ont abandonné. Et comme je vous écris fort à la hâte, je ne puis vous faire le détail de cette malheureuse sortie, sinon que *toutes les troupes ont très mal fait, sans en excepter aucune* (2). » « Dans cet état de trouble, dit une autre relation, Mgr l'amiral commanda ses aides de camp de porter l'ordre pour rétablir les choses. Les officiers se mirent en devoir de lui obéir. Son Altesse même cria : *Saint Louis*, mot de ralliement, et dit : *A moi, mes enfants, je suis votre amiral; ralliez-vous près de moi!* Mais la confusion fut telle qu'il fut impossible d'en venir à bout. Ne pouvant réussir en un endroit, il se porta en d'autres pour la même chose et trouva partout le même mal. Ne pouvant encore se résoudre à se retirer, il envoya en divers lieux les

qu'il ne conviendrait pour leur conservation. » Il fallut recourir aux plus terribles sévérités de la loi militaire pour arrêter les désertions. « Je trouve, disait-il un autre jour, les officiers un peu mélancoliques et chagrins. » — « Vous ne sauriez, répondait Louvois, rien faire de plus utile au service de S. M. et au bien de la cause commune que d'ôter de l'esprit des officiers, cavaliers et soldats, la terreur qu'il semble qu'ils avaient des Turcs. Ils ne sont pas plus à craindre que d'autres hommes. » Et, après que la petite armée chrétienne eut remporté une victoire longtemps incertaine, Coligny écrivit au ministre le Tellier : « *Je voudrais bien qu'on nous laissât aguerrir encore une couple d'années*, afin, après cela, de ne trouver jamais d'ennemis devant nous que nous n'exterminassions; *car qui bat le Turc en peut bien battre d'autres*, et quand ce ne serait qu'on accoutume la vue à une effroyable multitude et que les armées chrétiennes ne nous paraîtront plus que des partis envoyés à la guerre. » Au moment où cette dépêche parvenait au roi, et comme pour en démontrer l'exactitude, échouait misérablement l'expédition de Gigeri sur la côte barbaresque, où Louis XIV, à l'instigation de Colbert, avait voulu fonder un établissement français. La descente s'était heureusement opérée, et Louis XIV en avait informé Coligny en toute hâte, pour rendre la confiance à ses troupes : « Je vous donne nouvelle, disait-il, que M. de Beaufort a fait sa descente à Gigeri, dont il s'est rendu maître après quelque combat; je crois que ce bon succès ne fera pas un mauvais effet parmi les troupes que vous commandez, *puisqu'il confirme que les Turcs sont faits comme d'autres hommes.* » Mais bientôt les difficultés d'un nouveau genre de guerre découragèrent les soldats, et commencèrent le désastre, qui fut achevé par les divisions des chefs. (Rousset, *Histoire de Louvois*, t. Ier, p. 44 à 65. — *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 210.)

(1) Lieutenant général des armées du roi, remplissant les fonctions de vice-amiral.

(2) 4 juillet 1669. Archives de la Marine, 1669.

officiers qui étaient près de lui, pensant, toujours par son exemple et par ses ordres, remettre le cœur aux fuyards ; mais l'épouvante fut si universelle et si extraordinaire que ses efforts furent vains. On plia de toute part en même temps (1). » Aucun autre récit, à notre connaissance du moins, ne rapporte le cri de ralliement poussé par Beaufort dans son dernier combat. Des historiens ont choisi ce moment pour le traiter d'*aventurier* (2). Quelles qu'aient été les fautes de sa vie, n'oublions pas qu'il est mort en combattant pour la chrétienté, et en invoquant le nom du saint roi dont le sang coulait dans ses veines : que ce grand nom protège sa mémoire!

Quelques jours avant ce désastre, Louis XIV donnant audience à Jean Morosini, lui disait *sorridendo :* « Monsieur l'ambassadeur, je vous ajourne à bientôt pour venir m'annoncer, avec un visage joyeux et riant, l'heureuse nouvelle d'une grande victoire remportée sur les Turcs par l'armée chrétienne; et je vous assure que ni vous, ni la République, ne vous en réjouirez plus que moi-même, non seulement pour la gloire qu'auront acquise mes armes, mais pour l'avantage qu'en recueillera toute la chrétienté et en particulier la république de Venise (3). » La première fois que Lionne revit ce ministre, il lui dit *con amarezza :* « Je suis obligé de vous dire réellement que les troupes de Sa Majesté n'ont pas répondu à son attente, ne se sont pas conduites avec leur courage accoutumé, en un mot, pour parler sans phrase, n'ont rien fait qui vaille (4). » Le roi lui tint le même langage ; et à sa demande d'autres renforts il répondit qu'il comptait que Candie tiendrait jusqu'au printemps ; que Navailles reviendrait sans doute prendre ses quartiers d'hiver en France, selon la coutume de la nation, mais qu'on allait se préparer à quelque chose de plus considérable et de plus efficace pour la campagne suivante (5).

(1) Archives de la Marine, *ibid.*

(2) Henri Martin, *Histoire de France*, t. XIII, p. 363. — Nous regrettons que C. Rousset tienne le même langage que H. Martin : « Le duc de Beaufort avait voulu combattre en aventurier; il périt en aventurier » (p. 263).

(3) Jean Morosini, 12 juin 1669. *Filza* 144.

(4) Le même, 29 août 1669. — *Ibid.* «... In sommo, per dirlo senza fraze, non hanno operato niente che vagli. »

(5) « M'averto precisamente che se le negoziati della pace non si stabiliscono,

Le pape, informé de l'événement avant le roi, avait versé des larmes (1). Louis XIV voulut le rassurer sans retard sur ses dispositions : il commençait à comprendre qu'il n'avait pas mesuré toutes les difficultés de l'entreprise. Lionne écrivit au cardinal Rospigliosi : « Il faut se tourner du côté de Dieu et de notre saint-père, en considérant qu'ils ont sacrifié leur vie pour la défense de la foi et sous les étendards de Sa Sainteté, pour trouver quelque matière de consolation... Le roi néanmoins, ayant toujours en vue la considération de Sa Béatitude et ses plus ardents désirs, ne relâche rien de sa première ferveur à sauver ce boulevard de la chrétienté, soit en continuant à sacrifier, s'il en est besoin, le reste de son armée, soit, quand elle-même sera toute périe, en songeant dès à présent à lui substituer d'autres troupes et un nouveau chef au commencement de l'hiver, ainsi que Votre Éminence le pourra plus particulièrement apprendre des lettres de M. le nonce. » Le même ministre invita Bourlemont à instruire le pape des préparatifs commencés (2) : « Le roi, disait-il, ayant su la disposition où était M. le maréchal de Bellefonds d'offrir de nouveau au pape sa personne et son service pour aller commander en Candie les troupes que Sa Sainteté pourrait résoudre d'y envoyer, au commencement de l'hiver, pour être substituées au corps que commande M. le M. le duc de Navailles quand il s'en reviendra, suivant la promesse que Sa Majesté fit à tous les officiers de les retirer en ce temps-là, lorsqu'il fut question de les engager à cette expédition, Sa Majesté a non seulement agréé et loué cet effet du zèle du maréchal et trouvé bon qu'il en fît la proposition à M. le nonce, lequel en aura donné part à Rome; mais elle s'est déclarée qu'elle voulait épargner à Sa Sainteté et au saint-siège la plus grande partie de cette dépense, et la peine et l'incommodité d'avoir à fournir tout le nouveau corps de troupes qui devra été envoyé, Sa Majesté ayant résolu et

e che la piazza resisti (come spera) fino al primo tempo, si disporra la Maestà Sua di fare cosa più considerabile e di peso maggiore l'anno veniente. »

(1) Il pleura « comme un enfant », écrivait l'abbé de Bonfils à Lionne, 9 août 1669. *Rome*, 199.

(2) 20, 30 et 31 août. *Rome*, 199.

déjà ordonné une levée de quinze cents hommes effectifs dans son royaume, qui se fait à ses dépens, et qu'elle fait état de payer et d'entretenir pendant six mois; dont ledit sieur nonce et M. l'ambassadeur de Venise lui ont témoigné que le pape et la République lui auraient une extrême satisfaction, et que c'était la meilleure nouvelle qu'ils pussent écrire à leurs maîtres. »

Pourquoi Louis XIV n'avait-il pas réuni tous ces petits corps en une puissante armée sous la conduite de Turenne ou de ses meilleurs lieutenants? Mais son zèle, quoique tardif, paraît avoir été sincère : dès le 7 août, avant de connaître la perte de Beaufort, il avait prescrit au chevalier de Valbelle de partir, à la tête d'une escadre, « pour fortifier, disait-il, mon armée navale qui est à présent en Candie, y porter des munitions de guerre et rafraîchissements, et faire en même temps la guerre aux corsaires d'Alger, Tunis et Tripoli (1). » Au premier avis de la mort de l'amiral, il pressa Valbelle de rejoindre Vivonne, qui avait pris le commandement; et, prescrivant à ce dernier de ne faire revenir ses galères qu'avec celles du pape pour l'hivernage, il lui annonça l'envoi d'une seconde escadre de ravitaillement, qui serait prête au commencement d'octobre, sous les ordres du capitaine d'Alméras: les vaisseaux, qui portaient déjà des vivres pour subsister jusqu'au 15 novembre, allaient en recevoir un mois de plus, en argent; et la dépêche royale se terminait par ces paroles qui n'expriment nullement la pensée que la campagne touche à sa fin : Donnez mes troupes de marine, quand le duc de Navailles les demandera, mais ne descendez pas à terre, « voulant que vous vous appliquiez uniquement, comme je suis assuré que vous aurez fait, à faire sentir aux Turcs la force de mes vaisseaux et de mes galères jointes ensemble par le feu de mon artillerie; espérant que vous les aurez obligés d'abandonner leur tranchées, et qu'avec l'assistance divine et la jus-

(1) *Commission* du chevalier de Valbelle, 7 août 1669. — Même jour, *Instructions* au même : Aller à Malte, « d'où il s'en ira droit en Candie, où il exécutera les ordres qui lui seront donnés par M. le duc de Beaufort, tant pour le débarquement de tout ce qu'il aura porté, que pour tout ce qu'il aura à faire pendant le reste de la campagne. » (*Ordres du roi pour la Marine*, 1669.)

tice de mes armes vous aurez remporté quelque considérable avantage sur eux... (1). »

Que faisaient cependant Navailles et Vivonne pour réparer le malheur du 25 juin? La campagne n'était pas perdue si les Français avaient reconnu leur faute. La funeste sortie leur avait coûté, il est vrai, deux cent cinquante (2) officiers tués ou blessés, mais ils ne comptaient que cent soixante soldats mis hors de combat. Les galères avaient amené deux mille hommes qui ne furent pas mieux employés que le reste; et Vivonne, qui succéda au duc, ne s'ententendit pas mieux avec Rospigliosi que Navailles avec Morosini. Aucun effort sérieux ne fut fait pour relever l'esprit des troupes, ni pour les aguerrir, et la plupart des officiers passaient leur temps à dénigrer les Vénitiens, à leur reprocher la détresse où les avaient réduits vingt années de siège! A les entendre, on leur avait dissimulé l'état réel de Candie, comme si la Feuillade (3) et ses volontaires n'avaient pas récemment constaté de leurs yeux et révélé au roi et à toute la France les misères des Candiotes et la destruction si avancée de leur ville! Refusant, malgré les incessantes prières de Morosini et de Saint-André Montbrun, d'opérer une diversion sur un point quelconque de l'île, les Français attirèrent autour de la place toute l'armée du grand vizir, tous les renforts qu'elle recevait, et ne surent rien faire pour l'éloigner ni la disperser. Ils ne tentèrent aucune action importante jusqu'au 24 juillet. Ce jour-là ils firent canonner le camp turc par toute la flotte; mais, comme le dit Pellisson, qui écrivait sous les regards du roi, et qui avait entendu des témoins oculaires, « ce fut une voix unanime qu'il n'y avait pas de temps moins favorable pour attaquer. » L'artillerie n'atteignait point les infidèles, parfaitement bien abrités par des ouvrages de terre; mais elle portait jusqu'aux fortifications de la ville dont elle élargit les brèches (4)! En même

(1) 21 août 1669. *Ordres du roi pour la Marine*, 1669.

(2) D'autres relations portent 350; je crois que le chiffre vrai est 250.

(3) « Le duc de Roannès en particulier faisait consister un des plus grands fruits de son voyage à pouvoir rapporter au roi pendant l'hiver le véritable état de la place. » (Pellisson, t. III, p. 119.)

(4) « Ceux de la ville avaient déjà fait connaître plusieurs fois par leur si-

temps un incendie s'étant déclaré à bord de la *Thérèse*, ce vaisseau de cinquante-quatre canons sauta en l'air avec son capitaine et quatre cents hommes; ses éclats mirent dans le plus grand péril la galère réale, blessèrent Vivonne avec tous ses officiers et firent encore autour de lui un grand nombre de victimes. C'est Navailles qui avait fait décider cette tentative dans un conseil de guerre, contre les avis du bailli Rospigliosi et de Vivonne lui-même. Bourlemont écrivit à Lionne (1) : « Sa Sainteté me dit aussi que le bailli Rospigliosi, général de sainte Église, ni M. de Vivonne n'avaient pas été de l'avis de l'entreprise qui s'était faite peu à propos de canonner le camp des Turcs, et qu'ils ne s'étaient résolus à cela que par la pluralité des voix des autres chefs généraux qui obstinément l'avaient voulu; qu'enfin, dedans cette entreprise, les chrétiens avaient canonné de la terre et des retranchements d'un camp, pendant que les Turcs canonnaient des hommes et des vaisseaux à découvert. »

Un mois ne s'était pas écoulé, et, dès le 20 août, au désespoir des Vénitiens, à la surprise de tout le monde, le duc de Navailles ordonnait le rembarquement des troupes. Dans la nuit du 31 août au 1er septembre, il reprit la route de France avec les vaisseaux sous le commandement de Martel. Cette détermination de Navailles, suivie de la capitulation de Candie, excita dans toute l'Europe une vive émotion; elle fut désavouée par Louis XIV, qui défendit au duc de se présenter devant lui et le tint en exil pendant trois années. On s'est souvent demandé si le mécontentement du roi était injuste ou mérité, et même s'il était réel ou simulé. Rousset pense que la disgrâce de Navailles est « une comédie d'intrigue où le personnage de Louis XIV ne se distingue pas assez peut-être par la suite des idées ni par la fermeté du caractère (2). » Le roi, dit-il, « circonvenu, obsédé, forcé..., avouait en confidence » son général, dont le sacrifice ne fut obtenu que par « la cabale vénitienne,... le nonce et l'ambassadeur de Venise,

[illegible] canon de l'armée navale, portant très souvent dans leurs murailles, [illegible] autant ou plus de mal qu'à l'ennemi. » (Pellisson, p. 163.)

(1) [illegible] 1669. *Rome*, 199.

(2) *Histoire de Louvois*, t. Ier, p. 268 et suiv.

tous les envieux, tous les rivaux, tous les esprits chagrins, tous les critiques de cour (1). » Les pièces connues avant la publication de l'*Histoire de Louvois*, et celles qui ont paru pour la première fois dans ce livre, auraient dû, ce semble, conduire l'auteur à des conclusions différentes. Des preuves nouvelles et catégoriques permettent aujourd'hui d'affirmer que, si Louis XIV commit la faute d'envoyer en Candie des troupes trop peu nombreuses et de leur choisir un général incapable, le duc de Navailles ne peut être disculpé d'avoir abandonné la ville contrairement à ses instructions, et rendu la capitulation inévitable.

Personne en France, dit C. Rousset, « si ce n'est Louvois peut-être, ne s'attendait à un si prompt retour (2) », et le même historien invoque, pour justifier Navailles, un passage de son instruction lui laissant la liberté de revenir, « en cas que la place fût réduite à pouvoir être emportée d'assaut, et qu'il n'y eût aucune apparence que le nombre d'hommes qui serait dedans pût résister à ceux qui l'attaqueraient. » Il semble, d'après ce plaidoyer un peu confus, que la mission donnée au duc fût vague et obscure, et qu'on eût préparé à ses fautes l'excuse trop complaisante d'un malentendu. Loin de là, les ordres reçus par Navailles étaient fort clairs ; et, comme ils étaient visés et cités dans l'instruction de Beaufort, leur interprétation ne pouvait être incertaine. Ils prévoyaient deux hypothèses : si, à l'arrivée des Français, Candie n'était plus tenable, l'armée devait, sans même débarquer, repasser aussitôt en Provence. Si la place était encore en état de résister, les troupes du roi devaient être mises à terre, et rembarquées seulement lorsque, malgré leur présence et leur concours, il y aurait imminence d'un assaut certainement victorieux, ou capitulation décidée. Or, le duc de Navailles n'était dans aucun de ces deux cas, lorsqu'il ordonna le départ. Voici le texte de son instruction : «... Que si la place était réduite à une telle extrémité que le débarquement des troupes de Sa Majesté ne pût en faire différer la prise que de quelques jours, ou qu'elle courût

(1) Pages 272 et 273.
(2) Page 268.

risque d'être emportée d'assaut, Sa Majesté ne désire pas que le duc de Navailles fasse débarquer les troupes, mais bien qu'il demande au duc de Beaufort de les faire repasser en Provence; et afin que cette retraite puisse être bien reçue par toute l'Europe et particulièrement de Sa Sainteté, sous l'étendard de laquelle doit agir le secours que sa Majesté envoie en Candie, le duc de Navailles observera d'appeler à la visite qu'il fera de la place tant les officiers commandant les troupes de Sa Sainteté que de la religion de Malte, et, s'il se peut, le général des galères du pape et de celles de Malte, s'ils se trouvent sur les lieux... Que si le duc trouve la place en état de tirer avantage du secours que Sa Majesté y envoie, elle désire qu'il concerte avec le capitaine-général, ou celui qui se trouvera commander en Candie, les postes que les troupes de Sa Majesté devront occuper... » Si les Turcs lèvent le siège, les troupes françaises ne devront partir qu'après que les ouvrages des assiégeants auront été détruits, les brèches de la ville réparées, et les dehors rétablis. «... Que si tous les secours que l'on envoie en la place n'empêchaient pas les Vénitiens de prendre la résolution de capituler, dès le même moment que le duc en aura avis, Sa Majesté désire qu'il fasse rembarquer ses troupes; qu'il en use aussi de même en cas que la place fût réduite à pouvoir être emportée d'assaut, et qu'il n'y eût aucune apparence que le nombre d'hommes qui serait dedans pût résister à ceux qui l'attaqueraient. *Que si les Turcs s'obstinaient à continuer le siège et à demeurer dans leurs postes sans faire des progrès considérables, l'intention de Sa Majesté est que le duc l'en informe promptement, afin que, sur les avis qu'il lui en donnera, elle lui fasse savoir ce qu'il aura à faire soit pour le plus long séjour des troupes en Candie, soit pour leur retour dans le royaume...* », les vaisseaux emportant de quoi « les payer et faire subsister pendant six mois » (1). C'est précisément cette dernière hypothèse qui s'était réalisée quand Navailles se retira précipitamment.

D'un autre côté, le roi disait expressément, dans l'instruction de Beaufort : « En cas qu'après que le duc de Navailles

(1) 2 avril 1669. Archives de la Guerre, vol. 238.

aura reconnu l'état auquel sera la place de Candie lorsque l'armée de Sa Majesté y arrivera, il estimera qu'elle ne fût plus en état d'être secourue, et qu'il fût d'avis de repasser les troupes en France, Sa Majesté veut qu'en ce cas le duc de Beaufort suive l'avis du duc de Navailles, et qu'il reprenne la route de France avec toutes les troupes qui seront sur les vaisseaux (1). » Mais si Navailles entreprend la défense de Candie, il ne peut repartir pour la France que : « *soit en cas que les Turcs soient chassés et que le siège soit levé et la place en sûreté, soit en cas d'accidents contraires, ou que la place soit prise par composition ou par force* (2). »

Si Louis XIV avait entendu laisser au duc de Navailles une liberté absolue, on ne s'expliquerait pas que le premier avis du retour eût excité à un si haut point l'étonnement et l'indignation. La note précieuse du président Rose, dont nous avons extrait déjà quelques mots, peint à merveille le trouble véritable où cette nouvelle jeta le roi et les ministres (3) : « Le roi la reçut à Châtres-sous-Montlhéry ; il en fut extrêmement surpris, mais il ne prit aucune résolution jusqu'à son arrivée à Chambord, où il allait passer une partie de l'automne, et où le nonce et l'ambassadeur de Venise lui écrivirent. Il est certain qu'à l'époque où le roi leur répondit, il aurait fallu que M. de Navailles alléguât des raisons sans réplique pour justifier sa conduite... Il y eut un des ministres, car ils étaient demeurés à Paris, qui conseillait au roi par ses dépêches de faire arrêter M. de Navailles au port de Toulon et de l'envoyer sous bonne garde au pape, pour en faire telle justice qu'il lui plairait : c'était l'avis de M. de Lionne. Mais M. le Tellier para le coup, remontrant de quelle conséquence il serait de soumettre les sujets du roi, et même ceux de cette qualité, à la juridiction du pape... » Lionne écrit en toute hâte au cardinal Rospigliosi (4) qu'il obéit à un ordre venu de Chambord en expédiant au pape un courrier extraordinaire, avec une lettre de la main du roi, pour exprimer ses sentiments sur « la

(1) 30 mars 1669. *Ordres du roi pour la Marine*, 1669.
(2) *Ibid.*
(3) *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 451.
(4) 25 septembre 1669. *Rome*, 200.

nouvelle si imprévue qu'il a reçue du retour de M. le duc de Navailles et des troupes qu'il commande, et la résolution que Sa Majesté a aussitôt prise de faire de nouveaux efforts pour le secours de la Candie... Selon toutes les relations qui me viennent de Chambord, ajoute Lionne, il y a plus de dix ans que Sa Majesté n'a ressenti un si cuisant déplaisir que celui que lui a causé la nouvelle si surprenante du retour de ses armées de terre et de mer dans les ports de Provence, *lorsqu'elle venait d'envoyer un nouvel ordre à M. de Navailles de demeurer dans la place assiégée jusqu'au* 20 *de novembre.* Ce duc a néanmoins tant de prudence et de zèle pour la religion, et acquis d'ailleurs tant d'estime par sa valeur, qu'il est à croire qu'il donnera à Sa Majesté de bonnes raisons pour justifier qu'il n'en a pu ou dû user autrement qu'il a fait, et, s'il ne le faisait pas, je ne doute point que Sa Majesté ne lui en témoignât un ressentiment extraordinaire. »

Le duc de Navailles, qui essaie de se justifier dans ses *Mémoires*, se garde bien d'invoquer les termes de son instruction. Il se plaint de la diminution de son effectif par le feu de l'ennemi ou par les maladies : il prétend à la fois qu'il n'avait plus que deux mille cinq cents combattants (1) et qu'il était menacé de manquer de vivres. Il semble que, s'il avait moins de bouches à nourrir, ses magasins devaient suffire pour un plus long délai. « M. de Vivonne, dit-il, me faisait avertir tous les jours que les vivres diminuaient sans que l'on en pût trouver ailleurs, et que l'armée navale, aussi bien que celle de terre, *était en danger de périr* si on demeurait plus longtemps (2). » Mais aucune de ces allégations n'était exacte, ni même vraisemblable. Au grand scandale de l'administration militaire, il ramena *quasi autant* d'hommes valides qu'il en avait embarqué; les vaisseaux avaient en abondance des vivres, des mu-

(1) C'est aussi le chiffre donné par Pellisson, t. III, p. 165. — Camille Rousset cite un rapport de Navailles au roi, du 20 août, où il disait : « J'ai fait faire une revue des troupes qui nous restent; j'ai trouvé trois mille hommes en état de servir, quinze cents blessés ou malades; le reste a été tué. » (P. 267.) Mais le 5 octobre, Navailles annonce au roi avec complaisance qu'il lui ramène *plus de quatre mille hommes* d'excellentes troupes qui sont en état de lui rendre de *très bons services!*

(2) Page 162.

nitions et de l'argent; et, peu de jours après leur départ de Candie, l'escadre de Valbelle y était arrivée, portant à Navailles un mois d'approvisionnements qui, d'après les calculs du roi, devaient lui permettre de rester dans la ville *au moins jusqu'au* 15 *ou au* 20 *novembre* (1). Le 1er octobre, quand le

(1) Le duc avait rencontré Valbelle dans les environ de Malte. Le 21 et le 27 septembre, Colbert écrivait à M. d'Infreville, intendant de la marine à Toulon : « Le retour de l'armée vous va donner de l'occupation, mais il faut redoubler votre vigilance et votre application pour en bien sortir, et pour en faire le désarmement, en sorte que le tout se passe pour le plus grand avantage du service de Sa Majesté... Il est surtout nécessaire que vous fassiez exactement vérifier combien de vivres il restera aux capitaines, lors de leur arrivée, d'autant qu'ils ont dit en Candie qu'ils n'en avaient que jusqu'au dernier octobre, *et vous savez qu'ils en ont pris pour sept mois qui n'ont commencé qu'au* 15 *d'avril, et que les capitaines en embarquent toujours plus qu'il ne leur en faut:* que leurs équipages sont rarement complets, et qu'il en périt toujours soit par la désertion, soit par la mort, en sorte que vraisemblablement ils en avaient pour le moins pour un mois davantage; c'est ce que vous devez vérifier avec application. » — « Le fonds des vaisseaux de l'armée qui est en Candie, qui ont été armés en Levant, est fait pour *sept mois de vivres* et six mois de solde qui ont commencé au 15 avril, en sorte que, s'ils achèvent leur quarantaine au 15 octobre, comme il y a beaucoup d'apparence, *les capitaines devront tenir compte d'un mois de vivres* et seront payés de toute leur solde. » (*Dépêches de la Marine*, 1669). — Les prévisions de Colbert furent dépassées : M. d'Infreville lui écrivait le 28 : « ... Comme nous étions ici à l'attente de l'armée arrivant de Candie, nous vîmes le signal qu'on a accoutumé de mettre à la tour lorsqu'il paraît des voiles à la mer. M. le premier président et moi nous mîmes en chaloupe pour aller au devant de cinq vaisseaux qui paraissaient, le premier étant l'un des vaisseaux nolisés à Marseille, dans lequel est M. Jacquier, qui nous dit que le reste de l'armée suivait, et que le lendemain nous les aurions tous à la rade, comme en effet, ce matin, nous avons vu entrer dix ou douze vaisseaux, de trente-six dont cette flotte est composée. Le sieur Jacquier a trouvé toutes choses en bon état pour les recevoir; et, si ce qu'il nous a dit est vrai, *il nous ramène quasi autant d'hommes comme il en était parti.* Ce qu'il nous assure est qu'il y a *cinq mille hommes dont l'armée de terre est composée*, et qu'en cette quantité il n'y a que trois cents malades. Il veut qu'il y ait plus de malades parmi les équipages des vaisseaux que dans leur infanterie. A leur débarquement, nous connaîtrons mieux la vérité... Ils rentrent *avec six semaines de vivres* dont ils consommeront trois semaines ou un mois en quarantaine... M. de Valbelle n'a point rencontré l'armée; quand il la saura partie de Candie, il pourra revenir et nous rapporter le mois de victuailles en argent qu'il a embarqué. Je crois qu'il ne fera pas son retour sans aller débarquer les poudres si Candie en a encore besoin, de quoi l'on peut douter, puisque M. Jacquier assure que cette place ne peut plus résister aux ennemis et qu'il la croit rendue. Chacun vous écrira en quel état ils l'ont laissée et en pourront parler plus certainement que moi. J'ai appris du sieur Jacquier qu'il nous rapporte *cent milliers de poudre, de farine, de grenades et de charbon. Il me semble qu'il devait laisser ces munitions de guerre en cette place qui en a be-*

débarquement fut opéré. d'Infreville écrivit à Louvois : Ils *n'ont pas quitté Candie par nécessité de vivres*, puisqu'ils rapportent *de vin, de farine et autres choses en assez bonne quantité aussi bien que de munitions de guerre, ayant cent milliers de poudre où ils n'ont point touché, force grenades...* » Il ajoute que M. Jacquier désire qu'on se serve *de ces farines et des autres viandes* (1) *qu'il a rapportées*. Navailles lui-même dit, dans son rapport du 5 octobre (2) : « Les troupes que je ramène sont très bonnes, particulièrement l'infanterie : je crois qu'il y a *plus de quatre mille hommes. Il y a plusieurs blessés et malades; elles sont sur un très bon pied*, et je crois que ce petit corps-là serait en état de rendre de *très bons* services à Votre Majesté.

Comment le duc de Navailles, malgré les vides faits dans ses rangs parmi les divers événements de la campagne, put-il ramener *plus de quatre mille* ou même *cinq mille soldats*, lorsque, dans ses *Mémoires*, il réduit son effectif à *deux mille cinq cents hommes seulement?* Une parole de Clément IX à l'abbé de Bourlemont nous a mis sur la voie. Cet abbé ayant été chargé, après les échecs du 25 juin et du 24 juillet, d'annoncer que le roi allait envoyer de nouveaux secours, le pape demanda trois choses : 1° que Bellefonds et ses troupes arrivassent en Candie avant le départ de Navailles; 2° que celui-

soin. Ils sauront faire connaître ce qui les a obligés à rapporter ces munitions. » *Dépêches de la Marine*, 1669. — Jacquier n'avait pas quitté la flotte un seul jour, et personne ne savait mieux que lui la vérité. Nous avons sous les yeux l'instruction donnée « à M. Jacquier, ci-devant commissaire général des vivres dans l'armée du roi, s'en allant à Toulon et ensuite en Candie pour faire la fourniture des vivres aux troupes que Sa Majesté fait passer en cette île-là, » pendant le *passage*, le *séjour* et le *retour* de l'armée. Ce n'est qu'au défaut des capitaines que M. Jacquier s'en chargera. « Quant au fonds nécessaire pour la fourniture, S. M. a fait le fonds de la subsistance des troupes pour le trajet de Provence en Candie *pendant deux mois*, comme aussi pour le pain de munition pendant *trois mois de séjour* en l'île, sur le pied de 6,500 rations par jour; elle fera de plus un pareil fonds de *deux mois pour le retour*. » (10 mars 1669. *Ordres du roi pour la Marine*. — Jacquier avait, comme à l'ordinaire, répondu à tous les désirs du roi et de Colbert, et il fut choisi immédiatement pour remplir le même office dans la nouvelle expédition préparée sous les ordres du maréchal de Bellefonds.

(1) *Viandes* avait aussi le sens général de *vivres*.

(2) Archives de la Guerre, vol. 238.

ci déclarât que le roi permettait de rester à ceux qui en auraient le dessein; et 3° *qu'il ne rembarquât que ceux qu'il avait amenés*. Il avait été informé par le bailli Rospigliosi et par les Vénitiens que l'appât d'une paie plus régulière avait attiré parmi les Français des soldats et des matelots, tant de la garnison de Candie que des flottes et des troupes alliées : et les correspondances conservées aux Archives de la Marine justifient les réclamations du souverain pontife. Ainsi Navailles n'enlevait pas seulement aux assiégés le concours des Français; il débauchait leurs autres défenseurs! Il allègue que la République traitait en secret avec les Turcs, et n'avait plus d'intérêt au salut de Candie, le reste de l'île étant au pouvoir de l'ennemi. Mais son instruction ne lui permettait, en ce cas, de revenir qu'après le traité conclu, et sa présence devait précisément garantir aux Vénitiens des conditions plus favorables, tandis que son départ les laissait à la merci du grand vizir. La France aurait pu se plaindre sans doute si Venise avait traité à son insu; mais il est certain que, dès le 27 juillet, la République chargea son ambassadeur, Jean Morosini, de porter à la connaissance de Louis XIV les propositions faites par le Grand Seigneur depuis l'arrivée des flottes alliées devant la place, en déclarant néanmoins que le sénat, persistant dans ses résolutions et dans ses engagements antérieurs, comptait toujours sur la puissante protection des Français (1). Le roi remercia la République de sa confiance et se réjouit avec elle de voir les Turcs persuadés qu'il ne s'agissait pas seulement d'une *furia francese*, mais d'un dessein arrêté de la défendre énergiquement. L'ambassadeur insistant pour que les Français restassent à Candie jusqu'à la fin des négociations, « le roi répondit avec bonté que les instructions données par son ordre à Beaufort et à Navailles portaient de ne quitter l'île *qu'après que tout serait bien et solidement établi par une bonne paix ou par une issue heureuse de la guerre* (2). » Jean Moro-

(1) 5 août 1669. *Filza* 145.

(2) « Al che il rè benignamente disse nelle istruzioni date per suo ordine a Bofort e Navaglia vi è di non staccarsi da quelle parti, se prima il tutto non è bene e fermamente stabilito, o con una buona pace, o con una fortunata guerra. »

sini, rendant compte de cette audience à la Seigneurie, ajoutait que le roi avait tenu un conseil sur cette affaire, et qu'on y avait approuvé ce projet de paix qui, avantageux aux Vénitiens, délivrerait la France d'une guerre longue et difficile. Louis XIV était d'autant moins fondé à critiquer ces négociations, qu'il avait lui-même laissé l'envoyé du sultan débarquer à Toulon pour se rendre à la cour, et que Colbert venait d'expédier l'ordre de lui faire partout l'accueil le plus honorable (1).

Navailles n'avait passé que soixante jours en Candie, du 22 juin au 21 août! Le capitaine-général vénitien et ses lieutenants, le bailli Rospigliosi, le clergé, la garnison et les habitants l'avaient supplié vainement de demeurer et de leur accorder au moins quelque délai. Il savait que l'escadre de Valbelle était en route pour le rejoindre; il attendait un corps de deux mille Italiens qui se formait à Zante et qui arriva en effet le jour même de son embarquement. Les forces qu'on avait alors sous la main, et celles que préparaient encore la France et d'autres pays suffisaient, sinon pour faire lever le siège, du moins pour prolonger la résistance jusqu'à la prochaine campagne. Pour expliquer à ses troupes ce départ précipité, le commandant en chef avait répandu dans leurs rangs le bruit que les vivres étaient épuisés; le gros de l'armée le crut, comme nous l'apprend le correspondant de Bussy : « Enfin, écrivait M. de la Provenchère, le temps ayant consommé les vivres qu'on avait portés pour l'armée tant de mer que de terre, il a fallu prendre le parti de s'en revenir et laisser la ville de Candie sur le point de se rendre (2). » Mais, parmi les principaux chefs de l'armée ou de la flotte, on entendait bien laisser à Navailles seul la responsabilité de sa conduite. Le maréchal de camp Colbert (3), partageant sur la direction de cette campagne l'opinion de Saint-André Montbrun et du capitaine-général, s'empressa d'écrire, le 21 août, au ministre son frère, qu'il n'avait rien su du retour qu'après la résolution

(1) Jean Morosini, 12 juin, 7 et 20 août 1669; *filze* 144 et 145.

(2) « Des environs de Toulon, en quarantaine, 6 octobre 1669. » Tome Ier, p. 209.

(3) Colbert de Maulevrier était jalousé par Navailles, qui se plaignait de lui à Louvois, dans une lettre citée par C. Rousset, p. 272.

prise, et que, s'il y avait *gloire* ou *blâme* à recueillir, il voulait n'y avoir aucune part (1). Une lèttre de Vivonne à Colbert, du même jour, atteste, avec son aversion contre le général de l'Église et les Vénitiens, sa volonté de demeurer étranger à une décision qui avait cependant son approbation secrète (2) : il fut fort dépité de voir Rospigliosi moins sensible que les Français à la crainte de la mauvaise saison ou de la famine. Il écrivit au roi : Les troupes françaises et M. de Navailles s'étant rembarqués malgré les prières des Vénitiens, ceux-ci veulent du moins me garder avec mes galères. M. Rospigliosi cherche aussi à me retenir; pour lui persuader plus aisément de quitter Candie, je lui propose d'aller croiser sur« l'île du Mil, le cap Saint-Ange et les Cérigues (3), » et je lui fais espérer que nous rencontrerons et combattrons les galères turques en marche pour ravitailler la Canée. « J'ai été obligé d'en user ainsi et de consentir même à quelque peu de retardement, quoique la saison soit déjà fort avancée, pour leur fermer la bouche et pour les empêcher de se vanter d'avoir proposé quantité de choses auxquelles les Français n'auraient pas voulu donner les mains. » Au surplus, peut-être rencontrerons-nous des voiles turques, et finirons-nous la campagne par un combat glorieux (4).

L'abandon de Candie par les Français fut jugé sévèrement dans toute l'Europe. Si Louis XIV fut troublé et indigné, le pape et le sacré collège furent consternés. Bourlemont écrivait à Lionne (5) : L'ambassadeur de Venise se plaint ici que M. de Navailles ait « refusé d'attendre huit jours à la prière que lui en faisait instamment le général Morosini, pour pouvoir faire avant son départ une capitulation avec le Turc qui sauvât la vie et la liberté à ce qu'il y a de chrétiens en Candie; que son départ avait fait mutiner la plupart de sa garnison, se voyant abandonnés, et que le général avait eu toutes les peines pos-

(1) *Galères*, 1669. Archives de la Marine.

(2) « A l'Estantier, à bord de la capitane, » 21 août 1669; *Galères*, 1669. = L'Estantier est la rade de Standia, où la flotte était mouillée.

(3) L'île de Milo; le cap Saint-Ange, à l'extrémité de la Morée, et l'île de Cérigo avec son groupe.

(4) *Galères*, 1669.

(5) 24 septembre 1669. *Rome*, 200.

sibles de les apaiser; qu'il était assuré que ce départ précipité était contre l'intention du roi et contre ce que, par ordre de Sa Majesté, M. le président de Saint-André avait déclaré au sénat... Il eût été bien à propos que M. le duc de Navailles, partant de Candie, eût écrit ici des motifs de son départ pour fermer la bouche à ceux qui en parlent si désavantageusement pour lui... Il y a des principaux de cette cour qui disent qu'il y a eu de l'impatience dans son départ de n'avoir pas reçu les ordres du roi, mais que les traitements peu favorables qu'il a reçus des Vénitiens l'ont chagriné (1). Le pape a un extrême déplaisir de ce départ si prompt. »

Malgré cette cruelle déception, il ne sortit de la bouche de Clément IX aucune plainte contre Louis XIV. Bourlemont écrivait encore (2): « Le pape reçut la lettre du roi avec tant d'expression de tendresse et d'amitié pour Sa Majesté qu'il ne se peut rien désirer de plus affectueux (3). Sa Sainteté me dit qu'elle ne veut pas accuser M. de Navailles, mais qu'on lui mandait de toutes parts qu'il avait eu de la grande dureté envers les pauvres chrétiens de Candie, leur ayant refusé jusqu'aux moindres choses qu'ils lui avaient demandées pour leur défense; qu'il priait Dieu de lui pardonner. » Il exprima le désir de voir Vivonne, et lui fit le meilleur accueil. «... Je n'ai pas cru, dit le comte lui-même (4), me devoir dispenser de donner à Sa Sainteté cette marque de mon obéissance, surtout depuis que Votre Majesté m'a ordonné de m'appliquer à gagner ses bonnes grâces (5), celles de ses parents, et nommément celles de M. le bailli de Rospigliosi, qui en a témoigné en son particulier une passion incroyable. Il souhaitait que je débarquasse avec lui à Nettuno, à soixante milles de Cività-Vecchia. » Je suis arrivé hier à Rome. A peine étais-je descendu chez M. de Gastaldi, que le pape m'envoya chercher. « Je me suis rendu ce matin

(1) Les pièces qui ont passé sous mes yeux ne justifient nullement cette plainte.

(2) 8 octobre 1669. *Rome*, 200.

(3) C'est la lettre datée de Chambord, dont Lionne parle dans sa dépêche du 25 septembre citée plus haut.

(4) Au roi, 21 octobre 1669. *Galères*, 1669.

(5) Dans la lettre où le roi lui reprochait de s'être fait saluer par l'étendard du crucifix.

à son lever, et j'ai reçu de Sa Sainteté tous les honneurs et toutes les honnêtetés possibles. Sa Sainteté voulait savoir de moi comme les choses s'étaient passées en Candie... » Vivonne ajoute qu'il a été traité de même par le cardinal et par le bailli. Ce dernier ne rappela pas les torts que s'était donnés envers lui le général des galères françaises. Il déclarait en toute occasion qu'il n'oublierait jamais l'honneur que lui avait fait la France de placer sous ses ordres tant de braves guerriers. La seule allusion au passé qu'il se permît, c'était, en célébrant les mérites des officiers français, de dire qu'il se louait principalement du maréchal de camp Colbert (1).

Louis XIV paraissait disposé à réparer la faute de Navailles. Il avait écrit au nonce (2) : « ... Pressé par mon zèle pour la défense de la chrétienté et pour la consolation et la gloire de notre saint-père, plus encore que pour la mienne propre, j'ai donné mes ordres pour faire passer incessamment en Candie les troupes dont vous trouverez le mémoire ci-joint, et je me promets de votre affection envers moi que vous serez bien aise d'en informer Sa Sainteté d'une manière aussi officieuse que le mérite la passion que j'ai de lui complaire. » Trois jours après, il autorisait le maréchal de Bellefonds à prêter au pape le serment de général pontifical, et il lui écrivait en même temps (3) : « Si vous avez beaucoup de joie de l'augmentation des troupes que j'ai résolu de joindre à celles de Sa Sainteté que vous devez conduire en Candie, je n'ai pas moins de confiance que vous les emploierez d'une manière dont j'aurai lieu d'être satisfait. Il ne me reste qu'à prier Dieu qu'elles arrivent à temps. » Colbert mit la plus grande diligence aux préparatifs (4). La flotte de transport, composée de neuf vaisseaux, trois brûlots et un magasin, devait être commandée par le marquis de Mar-

(1) Bourlemont à Lionne, 12 novembre 1669. *Rome*, 201.

(2) *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 451.

(3) 23 septembre 1669. *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 455.

(4) Colbert à Louvois, 21 septembre 1669. — « J'ai reçu par mon courrier votre billet du jour d'hier en exécution des ordres du roi qu'il contient. Je travaille au projet d'armement qui est nécessaire pour porter 3,500 hommes en Candie, et donnerai ensuite tous les ordres nécessaires pour que les vaisseaux soient prêts à les embarquer au 15 novembre prochain. » (*Ordres du roi pour la Marine*, 1669.)

tel (1), et le soin des approvisionnements pour les marins et les soldats était encore confié à Jacquier. Mais on reçut la nouvelle que Candie avait capitulé le 5 septembre; et, le 11 octobre, Colbert contremanda l'armement. Le désastre causé par le duc de Navailles était consommé : s'il eût attendu jusqu'au mois de novembre, comme le portaient les ordres du roi ; si le maréchal de Bellefonds était arrivé à temps, les assiégés eussent tenu jusqu'à la campagne suivante, et il y a lieu de croire que les princes chrétiens, déjà ébranlés en 1669 par les exhortations et l'exemple du souverain pontife, eussent enfin formé une ligue assez puissante pour délivrer la ville et peut-être l'île de Candie. Louis XIV comprit, dès le premier moment, que c'était une tache pour sa réputation militaire; et, s'il pressa le départ de Bellefonds avec tant d'activité, c'est que, comme Louvois l'écrivait de Chambord à son père, il crut « *ne pouvoir se disculper avec succès dans le monde du retour de M. de Navailles qu'en faisant aller ses troupes en Candie* (2). » Lionne avait avoué à l'ambassadeur de Venise « que la douleur et les regrets causés au roi par ce retour inattendu, contraire à son intention, à ses ordres, à sa gloire même, étaient les plus sensibles qu'il eût éprouvés de toute sa vie (3). » Pour calmer les esprits, Louis XIV avait d'abord permis de répandre la fable de l'insuffisance des vivres (4); mais, quand il fallut renoncer à l'espoir de sauver Candie, il disgracia publiquement son général plus incapable encore qu'indocile. La justice voulait qu'il s'en expliquât franchement avec le pape, qui avait été le promoteur et l'âme de l'entreprise : pour en procurer le succès,

(1) *Ordres du roi pour la Marine :* le roi au marquis de Martel, 27 septembre 1699. — V. aussi *Dépêches de la Marine :* Colbert à Jacquier, à d'Infreville et au marquis de Martel.

(2) Lettre du 20 septembre, citée par Rousset, p. 270.

(3) « Accertandomi che, nel corso degli anni del rè, non haveva mai la Maestà sua rissentito afflizione e rammarico più sensibili di quello che al presente havrebbe per questa impensata partenza, seguita contro la sua intenzione, contro il suo ordine e contro la sua gloria medesima. »

(4) Le 16 septembre, Louvois écrit, par ordre du roi, à son père, demeuré à Paris, que, si le nonce et l'ambassadeur de Venise se plaignent, « *il leur faut répondre* que, les galères et les vaisseaux n'ayant plus de vivres que ce qu'il leur en fallait pour revenir, M. le duc de Navailles n'a pas pu, suivant ses instructions, s'empêcher de se rembarquer. » (Rousset, p. 269.)

ment IX avait épuisé à ce point le trésor pontifical, que la ambre apostolique en était réduite à payer ses dépenses au yen de ce qui rentrait « au jour la journée » (1), ce qui ne npêcha pas de donner au roi (2) une délégation de trente lle écus sur les revenus d'Avignon pour la levée préparée le maréchal de Bellefonds (3). Le 1er novembre, Lionne rgea l'abbé de Bourlemont d'informer le souverain pon- du contre-ordre donné à la nouvelle expédition, « la cause étant maintenant cessée par la capitulation de la place et paix que le capitaine-général de la République a faite avec Grand Seigneur (4)... Il n'écherra plus, ajoute-t-il, de parler cette affaire qu'*en ce qui pourra regarder M. le duc de Nalles, duquel Sa Majesté a sujet d'être d'autant plus mal sa- aite qu'il s'est vu, par l'événement et par les conditions de te paix, que les Turcs considéraient encore leur entreprise teuse, même après la sortie des troupes du roi de la place, ù l'on peut tirer la conséquence qu'elle se pouvait sauver qu'à l'hiver et peut-être jusqu'au printemps, si le sieur duc se fût pas tant pressé de revenir.* » Et Lionne annonce qu'il lera encore à fond de ce sujet, lorsque Navailles aura été endu dans sa défense. Louis XIV exprima, en ces termes, ns une lettre à Bourlemont, son jugement définitif sur la nduite de Navailles : « Je vous dirai, que, n'ayant pas été fisamment satisfait des justifications que le duc de Navailles pu m'apporter et qui ne consistaient principalement que ns les avis qu'il prétendait avoir que le capitaine-général la République avait commencé à traiter avec le grand vizir

1) Bonfils à Lionne, 3 septembre 1669. *Rome*, 200.
2) Bourlemont à Lionne, 3 septembre 1669. *Ibid.*
3) Il n'en était pas plus épargné dans les stupides propos des bourgeois licans de Paris : « On dit ici, écrivait Gui Patin, que le roi a mandé à de Navailles qu'il revienne de Candie, et qu'il ramène les troupes, *puisque Vénitiens et le pape n'y font pas leur devoir pour en chasser le Turc.* On dit rtant que le pape avait envoyé pour cet effet des pardons et des bulles :

Quidquid Roma dabit, nugas dabit; accipit aurum.

Turcs ne sont-ils pas de méchantes gens, bien incrédules, de ne rien dé- r à ces bulles, inventions italiennes et papalines? » (26 septembre 1669. — *tres choisies*, édit. Rotterdam, 1725.)
4) *Rome*, 201.

de remettre la place au Turc, à quoi il n'a point voulu assister, et en d'autres raisons auxquelles je n'ai pas trouvé un fondement suffisant pour excuser la résolution qu'il a prise, de son chef et contre mes ordres, de faire rembarquer mes troupes et de revenir, j'ai pris celle d'envoyer ledit duc à sa maison de la Valette, ce que je désire que vous fassiez entendre de ma part à Sa Sainteté, y ajoutant que tout le monde connaîtra bien clairement l'intention que j'avais en cette affaire, quand on aura vu, peu de jours après le départ de mon armée navale des rades de Candie, y arriver l'escadre de vaisseaux que j'y avais envoyée sous le commandement du chevalier de Valbelle pour y porter abondamment de l'argent, des vivres et les autres provisions de guerre et de bouche dont madite armée et mes troupes auraient pu bientôt manquer, dont même ledit chevalier a pourvu la Suda (1), sur la première réquisition du capitaine-général de la République, ce qui ne servira pas dans le monde à la justification du duc de Navailles; mais, comme il n'a pas manqué de cœur ni d'affection pour mon service, mais qu'il s'est seulement mépris à avoir mal jugé de mes intentions sur la considération du reste de mon corps de troupes, je n'ai pas cru devoir pousser plus loin contre lui mon ressentiment qu'en témoignant au public, par sa relégation, combien sa résolution m'a déplu (2). »

Clément IX ressentit la perte de Candie en chef et en père de la chrétienté. « Ce qui a le plus affligé Sa Sainteté, dit Bourlemont (3), est la paix des Vénitiens avec les Turcs, qui assure leurs conquêtes et les fera penser à attaquer la chrétienté d'une autre part. » Il connaissait bien l'état de l'Europe et la division profonde de ses princes, si favorable aux progrès des infidèles. Le jour même où il apprit toute l'étendue de la catastrophe, il eut un long évanouissement qui présagea une fin prochaine.

Louis XIV en prit aisément son parti, et se sépara bientôt de la ligue chrétienne pour regagner les bonnes grâces du sultan, avec lequel ses rapports diplomatiques n'avaient pas cessé. Pendant qu'il laissait la Haye prolonger son séjour à la Porte sous

(1) Forteresse de l'île de Candie.
(2) 15 novembre 1669. *Rome*, 201.
(3) A Lionne, 29 octobre 1669. *Rome*, 200.

divers prétextes, il s'apprêtait à recevoir cet émissaire turc, dont le voyage mystérieux avait inquiété les Vénitiens et qui avait été d'abord retenu à Toulon (1). Tant que le sort de Candie fut en suspens, on retarda sa marche, mais en le traitant avec distinction, comme l'avait recommandé Colbert. Dès que le roi eut appris la fatale capitulation, il pressa l'arrivée de cet agent, quoiqu'il ne connût ni sa vraie qualité, ni l'objet de sa mission. Au milieu des splendeurs du règne, entre la campagne de Flandre et la guerre de Hollande, on remarque peu cette apparition d'un envoyé de Mahomet IV. Soliman-aga Mustafa-Raca, officier inférieur de la chambre du sultan, n'avait pas d'autre pouvoir que de rendre à Louis XIV une lettre insignifiante de son maître. Vainement Jean Morosini avait informé le roi que jamais l'Empereur ne daignait admettre devant lui un ministre du sultan qui ne fût pas qualifié d'ambassadeur, encore moins un *chiaoux*, un *capigibassi*, tel que Soliman-aga (2). On le fit d'abord venir à Issy, puis à Suresnes; on l'installa dans un logis somptueux, où il fut visité des plus grands personnages. Pour sauver la dignité royale, on eut l'air de croire qu'il était accrédité comme ambassadeur par la lettre dont il était chargé; mais il n'en était rien. Louis XIV lui donna audience dans la grande galerie de Saint-Germain, et déploya en cette occasion toutes les pompes de la royauté. La cour vit avec surprise de si grands honneurs prodigués à un homme de basse condition, qui fut d'une insolence inouïe envers les ministres et envers Louis XIV lui-même (3).

(1) Jean Morosini, 12 juin et 7 août 1669, etc. *Filze* 144 et 145.

(2) 12 juin 1669.

(3) « L'on parle souvent, dit Olivier d'Ormesson dans son *Journal*, des audiences de l'ambassadeur turc. Il est arrivé à Paris sur la fin du mois d'octobre : il a été logé chez M. de la Bazinière, au village d'Issy, où beaucoup de gens le vont voir par curiosité... Il a vu deux fois M. de Lionne, qui l'a reçu de la manière que le grand vizir reçoit les envoyés de France;... qui lui parla de la manière de gouverner du roi, qu'il n'y avait point de grand vizir en France, et s'étendit fort sur les louanges du roi... L'on dit que le Turc lui répondit *qu'il n'avait point à faire de savoir s'il y avait un grand vizir en France, ni quel en était le gouvernement; qu'il était venu pour donner une lettre de l'empereur son maître à l'empereur de France; qu'il était prêt à la présenter, si l'on voulait la recevoir; que si l'on ne voulait point la recevoir, on n'avait qu'à le lui dire et qu'il s'en retournerait*... Pour le recevoir avec plus de magnificence, le roi s'était fait faire un habit tout couvert de diamants, et l'on disait qu'il y en

Telle fut la conclusion de la campagne de Candie. Louis XIV sera désormais indifférent aux dangers de la chrétienté : il laissera aux Vénitiens, à la Pologne, à l'Allemagne la gloire de cette lutte contre l'ennemi commun, dont il deviendra même l'auxiliaire et l'allié. Un siècle auparavant, la prise de Rhodes (1571) avait été suivie d'un effort généreux ; une ligue chrétienne, qui malheureusement ne comptait pas la France dans ses rangs (1), répondait à la voix de saint Pie V et, soutenue par l'argent, les soldats et les vaisseaux du pape, remportait la mémorable victoire de Lépante (1572). Après la perte de Candie, il ne tint pas à Clément IX qu'il ne se formât une nouvelle alliance ; mais la France se tint à l'écart, et l'Espagne déjà vaincue, menacée encore par Louis XIV, réduite à se défendre elle-même, ne put qu'assister impuissante aux progrès des musulmans. Les successeurs de Clément IX suivront fidèlement son exemple ; l'un d'eux surtout, Innocent XI, dévouera au même dessein, et avec plus de succès, son énergie, ses trésors personnels et ceux de l'Église, et ce sera une

avait pour quatorze millions. Je vis de près son chapeau, où étaient les plus gros diamants. Monsieur était aussi vêtu et paré de pierreries et de perles, et M. le duc, de diamants seulement. Pour recevoir le Turc, l'on avait préparé un trône au bout de la galerie du château neuf. Cette galerie était meublée de très belles tapisseries et entre autres de certaines étoffes de soie peintes, à personnages, comme les tapisseries. M. Le Brun les avait retouchées... Tous les cabinets, les tables, les vases, les cuvettes et les guéridons d'argent y étaient... Dans la place entre les deux châteaux étaient les deux compagnies de mousquetaires à pied, ayant tous des justaucorps de velours noir avec des boutons de cuivre doré. Après, les gardes suisse et française en haie. Derrière eux étaient les gardes du corps, les gendarmes et les chevau-légers faisant huit escadrons de chaque côté ; les gardes de la porte, les cent-suisses et beaucoup de gardes du corps étaient au dedans. Sur les trois heures, le Turc arriva à cheval, précédé de vingt Turcs, tous avec des robes vertes de serge et des turbans fort sales, lui, avec une veste rouge de camelot au plus, car il n'y parut point d'or ni de soie,... et après suivaient sept ou huit autres à cheval, aussi mal vêtus que les autres. *Rien ne parut si pauvre ni si misérable...* Nous sûmes qu'il était entré assez fier dans la galerie, tenant à deux mains un sac de toile d'or où était sa lettre ; il fit trois révérences baissant seulement la tête, et donna sa lettre au roi et demanda qu'elle fût lue. Le roi la fit ouvrir, et, comme elle était longue, il dit qu'il la verrait et ferait réponse. Le Turc se plaignit que le roi ne s'était pas levé pour recevoir sa lettre, et dit qu'on le traitait mal. Le roi répliqua qu'il en usait comme il avait accoutumé, et le Turc se retira mal content. » (Tome II, p. 576 et suiv. — Novembre-5 décembre 1669.)

(1) Charles IX était l'allié du sultan.

des causes principales de la haine que lui portera Louis XIV : le roi de France l'accusera d'être son ennemi, d'être autrichien, parce que les subsides pontificaux entretiendront les armées de Léopold et de Sobieski combattant pour le salut de l'Europe et délivrant Vienne au détriment de la politique française ! Si l'expédition provoquée par Clément IX avait eu un autre succès, les traditions remontant à François Ier auraient peut-être été abandonnées ; la défaite du grand vizir et la levée du siège eussent amené une rupture avec la Porte : Louis XIV n'aurait pu se démentir ni tromper l'attente de la chrétienté, et il est permis de croire qu'il eût été détourné de ces guerres d'ambition et de conquête, dont les suites furent si funestes à la France et à toute l'Europe.

CHAPITRE SIXIÈME

NOUVELLES AGRESSIONS DE LA COURONNE CONTRE L'AUTORITÉ PONTIFICALE. MORT DE CLÉMENT IX. 1669.

Inquiétudes données à Clément IX par la politique religieuse de Louis XIV. Projets de ramener les protestants de France à l'unité sans consulter le saint-siège. — L'abbé-duc d'Albret présenté pour le cardinalat. Missions de l'abbé de Bigorre. Sollicitations impérieuses du roi et du candidat. Promotion de l'abbé-duc (cardinal de Bouillon). — Chapeaux demandés pour le prince d'Aversperg et pour César d'Estrées. Mission de l'abbé de Bonfils et de M. Foucher. Concert de César d'Estrées avec Lionne : leurs manœuvres pour vaincre la résistance du pape. Clément IX maintient ses refus. Promotion du 29 novembre 1669. — Obstacles opposés par le roi à la juridiction du saint-siège : le *Rituel d'Alet* et la *Version de Mons* Suppression de fêtes chômées. Entraves apportées par le roi à l'autorité des généraux d'ordres religieux. Augustins. Dominicains. Célèbre *arrêt d'Agen* (4 mars 1669) : théorie de la suprématie du roi dans l'Église. Atteinte à l'autorité des nonces. — Mesures oppressives de Louis XIV contre les habitants d'Avignon et du Comtat : leurs conséquences funestes. Aveux remarquables de l'historien de Colbert. — Louis XIV, embarrassé par ses prétentions sur les *dépendances* (traité d'Aix-la-Chapelle), finit par s'en remettre à l'arbitrage de Clément IX : le pape évite le piège. — Louis XIV multiplie les difficultés entre le saint-siège et la couronne. Présages de conflits. — Mort prématurée de Clément IX.

Trompé dans les espérances que lui avait données l'expédition de Candie, et forcé de ramener toute son attention sur ce qui se passait plus près de lui, Clément IX ressentit plus vivement toutes les atteintes portées par Louis XIV aux droits de la puissance spirituelle. Après s'être interposée, comme on l'a vu, entre Rome et les jansénistes, la royauté française avait conçu, dès cette époque, le projet d'en finir avec le protestantisme, en ne réclamant du saint-siège que l'approbation silencieuse de tous ses actes. Un ébranlement profond se manifestait parmi les réformés français, dont un grand nombre, dans toutes les classes de la population, reprenaient sans contrainte et avec bonheur les croyances de leurs pères. Ces conquêtes pacifiques de notre foi, auxquelles l'abjuration de Turenne (1668) venait de donner un si grand éclat, étaient dues au zèle et à la science du clergé, qui avait fondé ou rétabli tant d'institutions étroitement unies au saint-siège. Il était sans doute naturel que Louis XIV conçût l'espoir de rendre un jour à la

ance le bienfait de l'unité religieuse; mais un si vaste des-
in ne pouvait réussir qu'avec l'assistance et sous la conduite
pontife romain. Or, le roi avait été élevé dans cette pensée
'il est « dangereux de fournir à Rome des exemples de juri-
ction dont elle puisse après tirer de mauvaises consé-
ences (1). » C'est en conformité de cette doctrine qu'il
itait fréquemment avec ses ministres un plan général de
nversions où il faisait lui-même la part du pape, lui réser-
nt, ou plutôt lui imposant, la dispense de quelques pratiques
ligieuses en faveur de calvinistes opiniâtres (2). Il laissa voir
pensée au nonce Bargellini, qui, rendu plus vigilant par
procès des quatre évêques jansénistes, s'empressa de de-
ander des explications sur le projet royal et d'avertir le
uverain pontife. Clément IX s'inquiéta justement de voir
ouis XIV tenter de son chef une entreprise, dont le résultat
plus certain était d'exposer les catholiques à de nouveaux
ils dans tous les pays où dominaient les protestants. Alors
ouvraient, de l'autre côté du Rhin, avec l'assentiment du
ape, les négociations qui, sous les pontificats suivants, illus-
èrent les noms de Leibniz et du Cordelier Christophe de
ojas-Spinola, évêque de Tina (3), et qui, selon toute appa-
nce, auraient ramené à l'Église une partie des États alle-
ands, sans les guerres engagées par Louis XIV contre toute
Europe, et sans ses agressions répétées contre Innocent XI.
ionne répondit aux plaintes de Bargellini par de hautaines
criminations, ne niant pas la suprématie nominale du
int-siège, mais bien décidé à repousser son intervention
fective. Il écrivit ensuite au cardinal Rospigliosi (4) : « M. le
once m'ayant témoigné être en quelque inquiétude sur
uelques papiers qu'il remit dernièrement entre les mains
u roi touchant le grand dessein de la conversion des héré-
ques et nommément sur ce que, dans lesdits papiers, qui

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 111.
(2) *Ibid.*, t. VI, p. 355.
(3) Ou Tinnia (Knin), en Croatie. Spinola fut transféré au siège de Neustadt, 1684. V. cet épisode, aussi intéressant que peu connu en France, dans les *Œuvres* de Leibniz, édit. Foucher de Careil.
(4) 8 mars 1669. *Rome*, 197.

est un prétendu projet de feu M. le cardinal de Richelieu, il y est fait mention d'une conférence ou congrès entre les catholiques et les hérétiques, j'ai dit au sieur nonce, et pour la vérité et pour le repos de son esprit, qu'il y a plus de deux ans que Sa Majesté avait en main le même projet du cardinal de Richelieu, en quoi il ne lui avait rien apporté de nouveau; mais qu'elle avait toujours traité de chimérique la pensée de cette conférence, et que, quand elle serait plus solide, jamais Sa Majesté n'en prendrait la résolution qu'avec la participation, le consentement et l'emploi de l'autorité de notre saint-père le pape (1); mais qu'il était bien vrai que Sa Majesté ferait un reproche au sieur nonce de ce que l'on avait un peu trop divulgué à Rome le secret de son dessein, qu'il ne lui avait confié que pour Sa Sainteté et pour Votre Éminence, d'autant plus que le succès dépend principalement de la conservation exacte de ce secret. Cependant il en est arrivé qu'il s'est répandu un grand bruit dans le monde que le roi a promis à Sa Sainteté de faire un grand coup et capital contre les huguenots, et en détruire quelques-uns, et que Sa Majesté en a déjà reçu des plaintes et des reproches de divers princes et potentats protestants, comme s'ils craignaient que Sa Majesté pût être capable de former le dessein d'une seconde Saint-Barthélemy. » Il ne convenait au pape de prêter son nom ni à des conférences théologiques tenues par l'ordre et sous l'autorité du roi, ni à des manœuvres occultes dont ce prince l'aurait ensuite requis de sanctionner les effets. La réponse du cardinal-neveu louait en bons termes la piété de Louis XIV et son désir de rétablir l'unité de créance, mais surtout sa promesse de ne prendre jamais aucune résolution intéressant la foi, sans le concours du pape, qui avait droit à cette déférence comme vicaire de Jésus-Christ (2), leçon qui ne fut pas écoutée. Rome

(1) Il est d'ailleurs douteux que Lionne, dans son entretien avec l'archevêque de Thèbes, se soit exprimé si respectueusement pour la puissance pontificale : nous n'avons ici que la relation faite par lui de sa conférence avec le nonce dans une lettre qui a pour but de prévenir les reproches du pape et d'endormir sa vigilance.

(2) « . . *Non prendre, in simili affari di religione, rizoluzione alcuna che con participazione di Sua Santità, allaquale, come vicario di Christo, è dovuta questa deferenza.* » (7 mai 1669. *Rome*, 198.)

ıe connut les entreprises de Louis XIV, même la révocation le l'édit de Nantes, qu'après l'événement accompli.

L'expédition de Candie n'était encore qu'un projet, lorsque le ·oi avait réclamé le cardinalat pour l'abbé-duc d'Albret, à peine ıgé de vingt-cinq ans. Clément IX devait mourir sans avoir lonné la pourpre à Bonsy ni au prince d'Aversperg : il lui était ›lus difficile de la refuser au neveu de Turenne, qui avait anıoncé lui-même au pape la conversion de son oncle (1), et dont es intérêts furent soutenus par un agent spécial, l'abbé de Bigorre, ancien secrétaire du duc de Chaulnes, renvoyé à Rome ›our cette unique affaire (2). La première promotion appartenait de droit au pape ; mais le roi demanda l'avance d'un chapeau sur le tour des couronnes. Vainement le souverain pontife ›pposa le danger d'abord de violer la coutume. On lui représenta ɥu'il importait, en ce moment, de ménager la bienveillance du roi. Bigorre écrivait : « Sa Sainteté s'échauffa un peu là-dessus, et joignant ses mains : Dieu sait, dit-elle, si nous voudrions rien refuser au roi ; mais que diraient nos successeurs quand ils verraient que nous aurions perverti les ordres établis et mis la confusion où nous aurions trouvé la règle? — Je lui répondis d'une voix plus basse qu'à l'ordinaire, pour lui montrer plus de respect, que son pouvoir n'ayant point de bornes, elle trouverait peut-être à propos de s'en servir à déroger pour une fois et sans conséquence à ces règles, en vue d'un intérêt si puissant pour la religion en général et pour celle de la France en particulier. — Elle me répliqua que c'était une affaire de religion que de maintenir les coutumes établies par les papes (3). » — L'abbé de Bigorre invita le roi à « recharger un peu sur sa première recommandation, » et à écrire « de nouvelles lettres avec quelques motifs ou des secours de Candie, ou de l'avancement de la religion en France (4). » Lionne fit valoir le zèle déployé par l'oncle du candidat en fa-

(1) Lionne à Bourlemont, 25 octobre 1668. *Rome*, 193.

(2) Le roi au pape, 18 novembre 1668, à Bourlemont; Lionne à Rospigliosi, 1er decembre; Bigorre à Lionne, 28 décembre. *Rome*, 194.

(3) A Lionne, 1er et 8 janvier 1669. *Rome*. 196.

(4) A Lionne, 8 et 15 janvier 1669; le roi au pape, 18 janvier; Lionne à Rospigliosi, 11 et 18 janvier. *Rome*, 196.

veur de l'expédition projetée : « Si M. le cardinal Rospigliosi, dit-il (1), pouvait voir par lui-même tout ce que M. de Turenne fait ici tous les jours auprès du roi en faveur du salut de la Candie, pour aplanir ou surmonter les obstacles sur la qualité du secours, et détruire toutes les considérations qui pourraient s'opposer à cette résolution, je suis assuré que Son Éminence serait plus échauffée qu'aucun autre à supplier Sa Sainteté de l'avancement de cette promotion. » Le ministre écrivit au cardinal Rospigliosi lui-même : «... J'assure aussi Votre Éminence que M. de Turenne y a fait des merveilles et qu'il a donné les plus grands coups (2). » Le pape eut beau prier le roi, par deux lettres de sa main, de ne pas le presser et « *di riflettere a quei grandi rispetti liquali della materia devono considerarsi...* » — Il ajoutait : « *Se le gravi considerationi che abbiamo in questa materia ci daran luogo a farlo, non sara minore il nostro contento che quello di Vostra Maestà* (3)... » Lionne écrivit coup sur coup des dépêches impérieuses (4), d'après le projet que l'abbé-duc en avait dressé lui-même en ces termes : « La lettre que M. de Lionne prendra la peine d'écrire à M. le cardinal Rospigliosi est la principale *pièce de notre batterie* et l'unique fondement de mes espérances... » Il devra dire que le roi est surpris que, sur la seule nouvelle du secours destiné à Candie, le nonce ne lui ait pas apporté le chapeau ; « que le déplaisir du roi fut tel qu'il ne voulut pas dire le moindre mot touchant cette promotion à M. le nonce, se réservant d'en écrire à Sa Sainteté même, croyant qu'il était en quelque façon indigne de lui de rebattre si souvent la même chose à ce ministre, sans en voir l'exécution » ; qu'en conséquence il prend le parti d'envoyer ce courrier exprès pour faire connaître l'impatience du roi et son chagrin incroyable de ce que l'affaire n'est pas déjà consommée ; que la simple promesse du secours de Candie suffit pour tirer du

(1) A Bourlemont, 18 janvier 1669. *Rome*, 196.

(2) 12 février. *Rome*, 196.

(3) 19 janvier et 19 février 1669. *Rome*, 196.

(4) Lionne à Rospigliosi et à Bourlemont, 15 mars 1669. *Rome*, 197. Le brouillon autographe de l'abbé est dans le même volume. — Le roi et Lionne à Rospigliosi, 20 et 22 mars ; Lionne à Bigorre, 22 mars. *Rome*, 197. Lionne à Rospigliosi, 26 juin et 12 juillet. *Rome*, 198 et 199.

pape « cette marque de sa généreuse reconnaissance »; qu'enfin il « ne croit pas pouvoir rendre un plus grand service à Son Éminence et à toute sa maison qu'en la suppliant de faire en sorte, par son crédit, que cette affaire ne traîne pas en de plus grandes longueurs... Tout ceci serait peu de chose si M. de Lionne n'avait la bonté de se servir de ces *pièces d'artillerie* dont lui seul est l'ouvrier et dont le coup porte si à propos. » L'abbé de Bigorre prenait, à Rome, une attitude conforme à cet indigne langage (1), et accusait le pape de vouloir régler sa décision sur l'issue de la campagne (2).

Rien ne pouvait plus offenser Clément IX que le soupçon de mettre une condition à un acte qui devait émaner de sa libre volonté, et Bourlemont avait depuis longtemps éclairé la cour sur les véritables dispositions du pontife. Il avait écrit dès le 9 avril 1669 : Le cardinal Rospigliosi m'a déclaré « qu'il ne croyait pas avoir rien dit à M. Bigorre ni à qui que ce fût qui pût être expliqué en ce sens-là (3), et que M. le cardinal Azzolino que l'on citait n'avait point eu cette pensée-là non plus que lui; que ce n'était pas le génie du pape ni le sien de capituler pour les grâces; que Sa Sainteté allait au devant de celles qu'il pouvait faire et principalement vers le roi pour qui il a tant d'amitié et de tendresse; qu'il osait me dire qu'une pareille pensée était contre le roi et le pape que Sa Sainteté eût voulu marchander ses grâces et le roi les voulût acheter; que ces deux monarques travaillent pour la belle gloire et l'honneur de Dieu, et par le lien d'amitié qui les unit pour le bien de la chrétienté. »

L'abbé de Bigorre ruina son crédit par ses discours extravagants : personne ne prenait au sérieux un agent qui se vantait, dans l'antichambre du pape, de se faire bientôt un

(1) Lionne cependant prévoyait le danger des formes trop brutales : Faites valoir nos raisons avec force, disait-il, mais « représentez-les doucement, respectueusement et sans menaces *positives* qui pussent donner un prétexte à les gens qui seraient peut-être bien aises d'en trouver. » (22 mars 1669. *Rome*, 97.)

(2) Bourlemont à Lionne, 9 avril 1669. *Rome*, 197.

(3) Ce que l'on appelait « la *respectivité* d'avancer la promotion de M. le duc d'Albret si les puissants secours que le roi envoie en Candie ont un heureux succès. » (*Rome*, 197.)

matelas avec les moustaches des Turcs, tués par le duc de Beaufort (1). Lionne vint à son secours en faisant appel à la libéralité du souverain pontife. Il répéta au cardinal Rospigliosi que le roi avait des raisons « très fortes et très considérables » de souhaiter cette grâce, et l'invita de nouveau à « supplier Sa Béatitude de son entière consommation. Je puis, disait-il, ajouter à cela que Sa Majesté s'attendait à en recevoir la nouvelle huit jours après la Pentecôte (2), croyant que Sa Sainteté aurait appris en ce temps-là le départ des armées et ne pouvant se persuader que Sa Béatitude voulût attendre le succès de leur action en Candie, comme si elle ne regardait la chose que par l'événement heureux ou malheureux, laquelle pensée Votre Éminence, aussi bien que tout le monde, a jugé elle-même peu conforme à la générosité naturelle de Sa Béatitude (3). » L'abbé de Bigorre écrivit au ministre : « Sans vos manières d'une adresse consommée, le secours de Candie n'aurait pas été suffisant pour nous mener à notre fin, et les armées de Sa Majesté, après avoir arraché des mains des Turcs le royaume de Candie et épouvanté l'Orient, s'en seraient retournées à Marseille, sans avoir *tiré des mains des prêtres* le bonnet rouge dont Votre Excellence m'avait commis la sollicitation (4). » Mais ces manœuvres auraient été vaines sans la mort de Beaufort et le désastre du 25 juin, dont la nouvelle ne fut reçue à Rome que le 1er août suivant (5). Dès le 5 août,

(1) Servient à Lionne, 16 juillet 1669. *Rome*, 199.

(2) Qui, cette année-là, tombait le 9 juin.

(3) 26 juin 1669. Lionne note lui-même qu'il a écrit de sa main le brouillon et l'expédition de cette lettre.

(4) 9 juillet 1669. *Rome*, 199.

(5) Le 30 juillet, Bourlemont écrit encore que le pape ne lui donne aucune espérance; qu'il n'y a pas d'exemple qu'on ait avancé la promotion d'un cardinal national pour une seule couronne, et qu'il y a trop peu de vacances pour satisfaire à la fois tous les droits et toutes les prétentions. Le même jour, le pape répond lui-même dans le même sens à une lettre récente. (*Rome*, 199.) — 3 août, Servient à Lionne : On a ici *depuis trois jours* la nouvelle des événements de Candie. — 5 août, le pape au roi : lui annonce la promotion faite dans la matinée du même jour. — 6 août, Bourlemont à Lionne : « Je dois vous dire que je tiens pour indubitable que la résolution prise au palais tout à coup de faire la promotion en un jour de fête [Notre-Dame des Neiges, grande solennité à Sainte-Marie Majeure], et lors même que toute la maison du pape était en deuil [don Tommaso Rospigliosi, neveu de Clément IX, mort la

le pape assembla un consistoire et, « déclarant la promotion, il dit qu'il tirait deux chapeaux de sa promotion pour les couronnes, l'un pour M. d'Albret, pour le chapeau national de France, et l'autre pour le chapeau national d'Espagne qu'il réservait *in petto* (1). » La cour de France était-elle satisfaite? Les remerciements ampoulés de la première heure (2) furent bientôt suivis de nouvelles exigences. Louis XIV trouva mauvais que l'Espagne reçût la même faveur que lui, sans qu'on l'eût étendue au prince d'Aversperg, et il provoqua des explications qui mirent en relief la délicatesse du pape. Bourlemont écrivit : On s'est conformé à l'usage. « Le cardinal Rospigliosi me dit confidemment qu'outre ce motif le pape en avait encore un plus fort de ne s'en pas dispenser en faisant seul M. de Bouillon, qui est la compassion vers la reine d'Espagne, dont la régence est si traversée et si mal obéie; et que, si le pape l'eût oubliée, en avançant la promotion pour la France, cela lui aurait beaucoup diminué son estime, et l'on eût cru que le pape la considérait peu dedans ses afflictions et ses traverses; que toutes ces considérations-là ne se trouvaient pas en l'état où était présentement l'Empereur (3). » Cette atten-

veille, 4 août], a eu pour principal motif la perte de M. de Beaufort que l'on apprit vendredi par des lettres de Malte, mais que vraisemblablement l'on a voulu dissimuler au palais pour rendre la promotion apparemment plus généreuse. »

(1) Bourlemont à Lionne, 6 août 1669. *Rome*, 199.

(2) Le 20 août, Lionne écrivit au cardinal Rospigliosi : Le roi m'ordonne de vous dire « que bien loin que V. E. ait perdu un ni deux chapeaux, quand même, par un malheur qui me fait horreur à y penser, V. E. ne les pourrait regagner dans la promotion que S. S. fera, s'il plaît à Dieu, pour les couronnes et plusieurs autres ensuite, il veut et entend au contraire que V. E., dans cette seule action si désintéressée qu'elle a faite par le seul motif de lui plaire, ait gagné six ou sept autres chapeaux à son entière disposition en tout temps, parce que la faction de ses serviteurs dans le sacré collège aura un ordre perpétuel de s'attacher inséparablement aux intérêts de V. E. et à ses volontés, voire de la reconnaître comme leur véritable chef dans les conclaves et y suivre tous les mouvements qu'elle estimera de son avantage de leur donner, et pour autant que Dieu me prêtera de vie et à mon fils, j'ose dès à présent répondre à V. E. que cet ordre sera aussi ponctuellement exécuté de delà par MM. nos cardinaux que S. M. le leur aura donné d'ici avec la dernière sincérité, n'étant pas à présumer qu'aucun d'eux veuille, en y manquant, s'exposer à encourir l'indignation et la disgrâce de S. M. » (20 août. *Rome*, 199.)

(3) Lionne à Rospigliosi, 25 septembre; Bourlemont à Lionne, 8 octobre 1669, *Rome*, 200.

tion généreuse de Clément IX n'excita que de la colère à Saint-Germain. Lionne répondit à Bourlemont (1) : Quand le pape nous accorde un chapeau, pourquoi se croit-il obligé d'en donner aussitôt un autre à l'Espagne? Les Espagnols ont-ils fait tuer leur *amirante* en Candie? cet amirante avait-il un frère cardinal, qui « *a dépensé* toutes ses forces dans le service du saint-siège et en soit mort (2)? »

Louis XIV s'appliqua dès lors à emporter une nouvelle promotion, celle de César d'Estrées, évêque de Laon, au nom du régent de Portugal. Cependant tout excluait ce prélat du sacré collège. Non seulement il ne rendait aucun service à l'église de Portugal ni à celle de France, mais il venait de participer très activement à toutes les machinations concertées entre la cour et les quatre évêques jansénistes pour tromper le saint-siège (3). D'ailleurs l'admission périodique du Portugal aux promotions des princes n'était point passée en coutume; et enfin, quand venait le tour de cette couronne, les ecclésiastiques nationaux devaient être préférés aux étrangers. Voici les manœuvres employées par Lionne pour écarter les rivaux du prélat français. Il écrivait à l'abbé de Saint-Romain, ambassadeur à Lisbonne : « J'ai donné avis à M. l'évêque de Laon, de la peine que vous font quelques ecclésiastiques portugais des grandes maisons pour la concurrence avec lui au chapeau de cardinal... Quant au prince, il est aisé, ce me semble, de lui faire connaître qu'un des plus grands intérêts qu'il a pour pouvoir gouverner son État plus souverainement, est de n'avoir jamais de cardinaux portugais, à moins que ce ne fût un de ses propres enfants, à cause de la vénération extraordinaire qu'ont les peuples pour tout ce qui regarde le pape et l'autorité de la cour de Rome, et qu'un cardinal présent partagerait la sienne dans le royaume et lui causerait bien des embarras, s'il voulait, en tant de diverses occasions qui peuvent s'offrir (4). »

(1) 11 octobre. *Rome*, 200.

(2) Allusion au cardinal de Vendôme, frère de Beaufort, qu'une maladie avait emporté, à Aix, quelques semaines après la mort de l'amiral. — Il faut un rare degré d'impudence pour transformer ce misérable personnage en serviteur du saint-siège, victime de son dévouement à l'Église !

(3) V. plus haut sa lettre à Lionne, du 7 décembre 1668.

(4) 12 mai 1669. *Portugal*, 8.

Le pape représentait du reste avec douceur qu'avant d'aspirer à de nouvelles grâces, la cour de Lisbonne devait lui témoigner quelque reconnaissance de ce qu'elle avait déjà reçu du saint-siège. Il traitait avec le régent; il lui avait accordé les dispenses pour son mariage; il agréait sa nomination aux évêchés; il promettait de recevoir son ambassadeur, et le régent ne faisait rien ni pour le pape ni pour l'Église (1)!

L'abbé de Bonfils, accrédité à Rome comme agent du roi et de la maison de Vendôme, ne craignit pas de rappeler comme un titre de César d'Estrées à la pourpre le lien honteux qui l'unissait au duc de Beaufort : Le sang de l'amiral doit « rougir l'habit de M. de Laon » (2), dit-il au cardinal Rospigliosi (3). Le cardinal de Vendôme étant mort peu après (6 août 1669), la cour de France tenta également d'exploiter,

(1) Bonfils à Lionne, 16 juillet 1669. *Rome*, 199. — La correspondance du temps nous apprend même que le pape avait à se plaindre des obstacles apportés par le régent au ministère des missionnaires envoyés dans les Indes par la Propagande.

(2) Ce méprisable évêque, qui n'était encore connu que par ses galanteries, avait depuis longtemps pris la résolution de mettre à profit le triomphe aussi bien que la mort de l'amiral. Voici un mémoire qu'il avait chargé son frère aîné, le marquis de Cœuvres, de présenter à Lionne : « J'ai fait réflexion sur le bruit que l'abbé Bonfils me mande qu'on avait répandu dans Rome que M. le duc de Beaufort aurait ordre, en revenant de Candie, de faire l'ambassade d'obédience auprès du pape, et j'ai pensé que *ce serait un grand coup pour l'avancement de mes affaires* si cette vue réussissait. Dans la bonté que M. de Lionne a pour moi, je vous prie de lui faire cette ouverture et de lui dire qu'en cela comme en toutes choses j'espère tout de sa bonté. M. de Beaufort, y séjournant un mois ou six semaines, aurait un cortège admirable de l'armée navale, et, de cette sorte, le secours qu'il en tirerait et le peu de séjour rendrait la dépense bien moins considérable. Ainsi, il n'en coûterait pas extrêmement au roi, et la chose serait d'une satisfaction infinie pour le pape. M. de Beaufort irait débarquer proche de Rome, et je ne sais même si, *dans la rencontre du succès de Candie*, il ne pourrait pas faire comme une entrée navale par le Tibre, et aller immédiatement débarquer proche de Saint-Pierre. La plus grande dépense, ce serait celle d'une livrée et de quelques attelages; encore peut-être que, dans une conjoncture si extraordinaire, on pourrait bien l'éviter... *Je suis persuadé que cette résolution serait décisive pour mes affaires.* En cas qu'il fût à propos de procurer quelques diligences du côté de Rome pour demander un ambassadeur d'obédience, on attirerait des ordres qui obligeraient le nonce d'en faire des instances. Je supplie instamment M. de Lionne de considérer avec sa bonté accoutumée ces propositions. Ce 6e juillet 1669, à Paris. » (*Rome*, 204.)

(3) Bonfils à Lionne. 9 août 1669. *Rome*, 199.

en faveur de son indigne protégé, sa parenté avec Gabrielle d'Estrées et la mort des deux frères issus de cette courtisane. Elle envoya au pape une nouvelle supplique signée par les deux enfants que le cardinal de Vendôme avait eus de son mariage avec une nièce de Mazarin, et Lionne, rompu à tous les rôles et à tous les mensonges, prit le style dévotieux pour surprendre la complaisance du cardinal Rospigliosi. Il lui écrivait: « M. le duc de Vendôme a cru ne pouvoir rencontrer de plus solide consolation à l'excès de son mal qu'en recourant à la source en terre de tous les plus grands biens, qui est sans doute la main toute-puissante et si bienfaisante du vicaire de Jésus-Christ. Il prend la liberté de continuer les mêmes respectueuses instances à Sa Sainteté que les deux princes que nous regrettons lui avaient faites pour la promotion au cardinalat de M. l'évêque de Laon, son plus proche parent et son meilleur ami (1)... » L'ardeur passionnée que déploya le ministre dans la poursuite de cette promotion s'expliquait par le projet de mariage arrêté entre sa fille Madeleine et le comte de Nanteuil, neveu de l'évêque (2). Il dépêcha en Italie un second agent, M. Foucher, pour solliciter, de concert avec l'abbé de Bonfils, une nomination que le roi avait « infiniment à cœur ». Il disait à Bourlemont (3) : « En mon particulier, j'ai des raisons si puissantes pour souhaiter à M. de Laon toute sorte d'avantages et d'accroissement d'honneurs que je ne puis jamais, en aucune autre occasion, de quelque nature qu'elle soit, quand ce serait pour mes propres enfants, vous avoir tant d'obligation qu'en celle-ci, si vous voulez bien, comme je vous en conjure très instamment, donner vos soins et une particulière application au bon succès de l'affaire. » L'abbé de Bourlemont conduisit l'abbé de Bonfils et Foucher à l'audience du pape

(1) 30 août. *Rome*, 199.

(2) Le comte de Nanteuil était fils du marquis de Cœuvres, qui devint duc d'Estrées, en 1670, par la mort de son père, et qui fut ensuite ambassadeur à Rome. Le mariage fut célébré le 10 février 1670. « Les malins l'accusèrent [l'évêque de Laon] d'avoir fait dans la vue du chapeau le mariage de son neveu avec la fille du célèbre Lionne; ... sur quoi il courut d'assez plaisantes chansons, dont il se divertit le premier. » (*Mémoires* de Saint-Simon, édit. Chéruel, t. X, p. 350.)

(3) 30 août 1669. *Rome*, 199.

et sollicita la promotion de César d'Estrées comme « la récompense de la mort de deux grands princes pour le service de l'Église. » Clément IX répondit de sa main au roi que cette grâce était impossible (1), et l'abbé de Bourlemont écrivait : « Sa Sainteté me répéta... que, n'ayant pas encore fait de promotion pour lui, étant déjà dans la troisième année de son pontificat, il est obligé, et par honneur et par conscience, de récompenser, en la première promotion, des prélats de cette cour qui consument depuis si longtemps leurs biens, le meilleur de leur âge et leur vie au service actuel du saint-siège; qu'il ne devait pas leur faire ce tort d'aller prendre des étrangers et les laisser vieillir, eux, sans récompense, et qu'il ne manquerait jamais de gratitude vers eux en ce qui lui serait possible; et que, pendant que Dieu lui accordait quelque peu de vie, il fallait songer à eux et faire que, par leur récompense, les autres de cette cour prissent courage de s'employer totalement au service de l'Église et du saint-siège; que Dieu même à qui nous devons tout, comme ses créatures, veut bien encore nous animer à faire notre devoir par ses immenses bienfaits; enfin que l'on considère qu'il n'a que six chapeaux à disposer pour sa promotion, et que, jetant les yeux sur la cour de Rome, il la voit remplie de tant de prélats qui ont vieilli au service du saint-siège que ce serait cruauté de ne les pas consoler selon son pouvoir (2). »

Ces réponses exaspéraient l'évêque de Laon, ses agents et ses protecteurs; l'abbé de Bonfils écrivait (3) : « Je ne sais plus que dire. Je suis au bout de mon latin... Je suis en vérité outré de voir une insensibilité pareille à celle-ci, et, si je n'étais chrétien et prêtre, je souhaiterais quelque mortification à cette cour, qui fit Mgr de Bouillon cardinal quand on sut la mort de S. A. de Beaufort, et qui parle absolument, se voyant, par la reddition de Candie, hors de besoin... » Bourlemont tâchait de modérer ce zèle : Il faut prendre garde, disait-il, de faire con-

(1) « ... Sono tanti e si gravi i respetti, che vi si oppongono ed è si preciso in noi l'obligo di considerarli che non ci è permesso di sperar quella consolazione. » (24 septembre 1669. *Rome*, 200.)

(2) A Lionne, 17 septembre et 8 octobre 1669. *Rome*, 200.

(3) A Lionne, 22 octobre 1669. *Rome*, 201. Dépêche classée par erreur sous la date du 22 novembre.

naître à cette cour « que, si M. de Laon n'a pas le chapeau en cette première promotion, il s'en sentira désobligé, parce que l'on ruinerait sa prétention pour tout ce pontificat, vu que la nomination de Portugal n'est pas établie en façon que le pape ne puisse favoriser celui qui l'aura, passant sur certaines formalités, ou le chicaner s'il lui déplaisait (1). » Mais César d'Estrées voulait entrer au sacré collège de gré ou de force. Il préparait le texte des dépêches que la cour expédiait à Rome : « Sa Majesté, disait-il, réglera jusqu'où elle limitera l'effort de ses instances; mais il est sans doute que, quoique les raisons du Portugal, et surtout dans la conjoncture présente, soient grandes et spécieuses, un engagement ferme et constant que Sa Majesté aura pris et qu'elle fera voir fondé sur une jalousie et sur un sentiment de gloire et de réputation fera une plus grande et plus forte impression. » Il faut faire entendre que le roi ne voudra jamais « s'en départir... M. de Lionne sait ce que l'abbé Melani marque dans toutes ses lettres de ce mélange délicat qu'il faudrait faire de l'*amaro col dolce*, en sorte que toutes les paroles de douceur fussent expresses et formelles et qu'à travers de ses honnêtetés on fît entendre un peu d'amertume et de chagrin pour l'exprimer... Quand il plaira à Sa Majesté d'entrer dans l'affaire de Portugal de cette sorte et de faire sentir qu'il l'embrasse comme un intérêt propre et personnel, il est sans doute que l'établissement d'une nomination nouvelle dans un royaume, quelque légitime qu'elle soit, est sujet à de grandes et de longues oppositions, mais ce qui peut arriver de la fermeté vigoureuse avec laquelle Sa Majesté témoignera y entrer, c'est que le pape, comprenant que ce ne sont point des offices de bienséance qu'elle rend au Portugal, mais des démarches essentielles et qui le commettent même en quelque façon, ou qui dans la suite le peuvent commettre, avec Sa Majesté, trouvera peut-être si incommode la discussion de ce droit qu'il sera obligé de faire non seulement avec le Portugal mais avec le roi même, que, pour éviter les suites d'une telle contestation, étant pressé d'ailleurs par beaucoup d'autres motifs, il fera des ouvertures pour

(1) A Lionne, 3 novembre 1669. *Rome*, 201.

donner quelque satisfaction au roi et au Portugal, et aura moins de peine à donner un chapeau qui lui est demandé par tant d'endroits, sans rien décider pour ou contre le droit du royaume de Portugal, quand il comprendra par les pas que feront les ministres de Sa Majesté qu'il ne peut s'empêcher d'avoir à démêler avec Sa Majesté comme avec le Portugal le droit de nomination, sur lequel il y a véritablement beaucoup de choses très apparentes à représenter, quand une aussi grande autorité et aussi révérée que celle de Sa Majesté les soutiendra, comme je le vois par toutes les lettres qui me viennent de Rome (1). »

Ni l'*amaro* ni le *dolce* ne touchèrent Clément IX, qui refusa constamment la pourpre à César d'Estrées, comme au prince d'Aversperg et à Bonsy : mais il fit bientôt (29 novembre 1661) une promotion comprenant les plus éminents prélats de Rome et où le futur conclave devait trouver son successeur : Altieri, maître de chambre du pape, agé de soixante-dix-neuf ans, « et encore vigoureux, vu son grand âge »; « d'un insigne mérite et probité »; et qui allait être Clément X; — le P. Bona, général des Feuillants, l'ami d'Alexandre VII, « théologien insigne » et dont le savoir était égalé par la piété; — Nerli, archevêque de Florence, longtemps secrétaire des brefs aux princes, dont l'esprit ne pliait pas sous le poids de soixante-seize années; — Cerri, doyen de la rote, Romain, « d'un grand savoir et d'un grand mérite »; — Pallavicini, doyen des clercs de chambre, ancien nonce en Espagne; — Bonaccorsi, trésorier de la Chambre apostolique, qui avait accompagné le légat Chigi en France, l'un et l'autre sans partialité; — Acciajoli, auditeur de la Chambre, « prélat de mérite, » déjà en possession d'une renommée dont l'éclat ne fit que s'accroître, — et Porto-Carrero, Espagnol, doyen de Tolède, réservé *in*

(1) « Mémoire de M. l'évêque de Laon sur sa promotion. » Novembre 1669. *Rome*, 201. — Il est curieux de comparer à ce mémoire la supplique adressée par César d'Estrées au pape, le 6 avril précédent : « ... Non scribo postulaturus beneficium, sed obsequium duntaxat approbaturus meum. Venio adorans, non petens; adorans quidem, ut decet, in te culminis apostolici majestatem, non vero petens societatem eminentissimi collegii. Ego essem quam par sit confidentior, si meritis quæ in me nulla sunt... » Mais il est recommandé par deux grands princes. (*Rome*, 197.)

petto dans la promotion où le cardinal de Bouillon avait été proclamé (1). On voit, par cette comparaison, si le pape était fondé à défendre le sacré collège contre l'invasion des créatures de Louis XIV.

Clément IX continua de réclamer, dans la troisième année de son pontificat, contre les obstacles mis par les tribunaux séculiers à la publication en France des censures dont Rome avait frappé le *Rituel d'Alet* et la *Version de Mons*, œuvres des jansénistes; mais le roi maintint cette prohibition en proclamant des principes qui détruisaient l'unité catholique. Lionne écrivit au cardinal Rospigliosi (2) : « M. le nonce m'a fait en divers temps de grandes instances sur la publication de ce qui a été fait à Rome sur le sujet du *Nouveau Testament de Mons* et du *Rituel d'Alet*; j'ai toujours cru et je suis encore persuadé que le plus grand service du pape, en ces deux affaires, consistait à se contenter de ce qui s'est fait de delà, dont tout le monde ici a assez de connaissance, sans entrer en de plus grands engagements qui causeraient mille embarras et pourraient même donner atteinte à la paix que Sa Sainteté vient de rétablir dans l'Église, avec une gloire immortelle de sa personne et de son pontificat... Que si Sa Sainteté se trouvait être dans d'autres sentiments, outre que le sieur nonce devrait toujours en attendre de nouveaux ordres pour ne commettre point de faute, il faudrait nécessairement que, préalablement à toutes choses, on changeât de delà la forme qui a été prise d'abord et que l'on nous envoyât des bulles avec du plomb, sur lesquelles le roi aurait après à donner ses lettres d'attache, tel étant l'usage constant et les lois du royaume que le roi ne peut enfreindre sans se faire trop de préjudice et sans s'attirer des remontrances de tous les Parlements, qui ne seraient qu'une occasion de fâcherie à Sa Sainteté, outre le péril que l'on courrait, touchant le *Rituel d'Alet*, de soulever tous les évêques du royaume en faveur de leur confrère, dont on a ordonné de delà que le livre serait brûlé, avant que l'avoir cité et entendu ce qu'il peut dire pour sa justification. Enfin je supplie Votre

(1) Bourlemont à Lionne, 30 novembre 1669. *Rome*, 201.
(2) 8 mars 1669. *Rome*, 197.

Eminence de croire que le roi fait ce qui est le plus du service de Sa Sainteté, quand Sa Majesté refuse d'accorder là-dessus les demandes que lui a faites M. le nonce... »

Le roi persistait également à empêcher les évêques de rétracter les ordonnances par lesquelles, sur l'injonction de la couronne et sans consulter le saint-siège, ils avaient supprimé un certain nombre de fêtes chômées, et malheureusement les prélats étaient plus dociles à la voix de Louis XIV qu'à celle du pape. Clément IX disait un jour à l'abbé de Bonfils : « Si MM. les évêques de France voulaient, ils pourraient assurément faire les choses au gré de tous et d'une autre manière qu'ils ne les font, et n'entreprendre pas à tous moments sur l'autorité du saint-siège... Si ces messieurs, qui font souvent les choses par imitation, parce qu'un de leurs confrères les a faites, eussent considéré la demande du roi et leur pouvoir, ils en auraient usé autrement. Sa Majesté a demandé la modération des fêtes qui sont en trop grand nombre ; elle a eu raison, et MM. les ministres aussi, qui connaissent la nécessité des peuples ; mais pour cela je suis assuré qu'ils n'ont jamais entendu *strapasser* (1) l'autorité du saint-siège, à qui MM. les évêques pouvaient recourir : et, connaissant comme ils font ses intentions, ils savent bien qu'ils auraient eu satisfaction comme encore tous les Français, que nous aimons tendrement ; mais de se dispenser, de supprimer les fêtes que les papes qui sont les chefs de l'Église et les vicaires de Jésus-Christ ont établies depuis si longtemps, nous ne pouvons que nous ne nous en plaignions et d'autant mieux que chaque évêque veut être le pape !... Ils peuvent bien dispenser et permettre de travailler les jours des fêtes, selon la nécessité des saisons et des personnes, mais non pas les supprimer, étant du seul pouvoir du pape et non des évêques, et enfin [Sa Sainteté a dit] qu'elle espérait de la piété du roi, qui est le fils aîné de l'Église, et de celle de MM. ses ministres, toute sorte de satisfaction là-dessus (2). » Clément IX n'aurait pas manqué de réprimer ces excès de pouvoir par un acte de sa juridiction

(1) De *strapazzare*, mépriser, maltraiter.
(2) Bonfils à Lionne, 4 juin 1669. *Rome*, 198.

suprême, s'il n'avait été informé que la piété des peuples ne ratifiait pas ces retranchements et que les ordonnances épiscopales étaient bientôt oubliées : à Paris, sous les yeux du roi et de l'archevêque, les fidèles et le Parlement chômaient les fêtes supprimées (1). D'un autre côté, Louis XIV n'a jamais appuyé plus fréquemment qu'à cette époque les vœux des laïques et du clergé pour obtenir du saint-siège l'établissement de nouveaux offices et la canonisation de nouveaux saints (2).

Il est à remarquer que la plupart des bienheureux auxquels la reconnaissance populaire souhaitait de rendre un culte solennel avaient porté l'habit monastique, et que Louis XIV poursuivait en même temps les hostilités contre ce clergé régulier qui couvrait le royaume de ses bienfaits. La commende lui permettant déjà d'étendre chaque jour son pouvoir sur les instituts les plus riches, il s'étudiait alors à placer également sous sa main les grands ordres mendiants, Augustins, Dominicains, Franciscains et Carmes, que leurs règles et leur pauvreté avaient mieux protégés jusque-là contre les usurpations séculières. Clément IX refusait les commissaires *in partibus* qui lui étaient demandés moins pour réformer que pour sup-

(1) « Le roi a envoyé au Parlement une lettre de cachet pour l'informer de l'ordonnance de M. l'archevêque de Paris et le Parlement l'a reçue, *sinon pour les fêtes de saint Nicolas, des Innocents et de saint Barthélemy*, patron de la paroisse du palais. Le Parlement n'entrera pas ces jours-là, quoiqu'il ne soit pas fête. » (*Journal* de d'Ormesson, t. II, p. 478.) — Le mardi 16 août (1667), fête de saint Roch, *tout le peuple fêta, nonobstant le retranchement de cette fête.* M. le chancelier donna conseil, et le Châtelet entra, *mais non le Parlement.* » (*Ibid.*, t. II, p. 517.)

(2) Notamment : 17 juin 1668, le roi au pape ; demande l'introduction de la cause de Robert d'Arbrissel, fondateur de Fontevrauld ; — 29 juin 1668, le roi au pape : supplique pour la canonisation de quarante Jésuites martyrs au Brésil ; — 1668, *id.* pour Rose de Lima, Dominicaine ; 15 juillet 1668, présentation par le duc de Chaulnes des lettres du roi et de la reine pour la canonisation de Madeleine de' Pazzi, Carmélite, 18 décembre 1668, supplique du roi au pape pour la canonisation de François de Borgia, duc de Gandie, général des Jésuites ; — 15 mars 1669, le roi au pape, pour la canonisation de Jean Cantius ; — 17 mai 1669, le roi au pape pour la « béatification de deux Capucins, les PP. Agathange de Vendôme et Cassian de Nantes, prêtres, religieux profès et missionnaires en Ethiopie, où ils ont été pendus et lapidés, en 1638, avec une grande cruauté » ; — 16 novembre 1669, le roi au pape : demande l'extension du culte rendu aux BB. Jean de Matha et Félix de Valois, fondateurs de l'ordre des Trinitaires. (*Rome*, 190, 191, 192, 195, 201, 204, etc.)

primer un grand nombre de couvents. Mais, afin de mettre à l'épreuve la sincérité du roi, il avait prescrit aux généraux de se rendre dans le royaume et d'y visiter toutes leurs maisons (1). Les dépêches françaises n'ont que des hommages pour les vertus et les talents de ces religieux. Bourlemont, annonçant que le général des Augustins se mettra en route le lendemain, ajoute : « C'est une personne de grand mérite. Il est milanais ; toutefois tous les religieux français de son ordre que j'ai vus ici se louent de lui. » L'un des plus éminents était le général des Dominicains qui, dans une lettre précieuse, nous révèle les désordres déjà provoqués par la couronne au sein de ces grandes communautés : c'est lui qui écrivait à Lionne (2) : « ... Bien que le mal ne soit ni si grand ni si général, comme ceux qui n'aiment pas les religieux ont tâché de persuader à Sa Majesté pour les décrier et avancer leurs desseins à leurs dépens, ayant dans la France cinq provinces ou congrégations réformées et où on vit fort bien, je députe aussitôt trois commissaires français, pris des corps les plus réformés de la France et personnes de grande probité, prudence et expérience, ne pouvant moi-même vaquer à ce bon œuvre et exécuter ses commandements à cause de mon âge et de mes infirmités... Pour faciliter ce bon œuvre et le faire avec moins de temps et de frais, attendu la grande pauvreté des couvents de France, j'avais divisé la France en trois portions et donné à un chacun de ces commissaires la sienne, savoir : au P. Jean-André Faure, provincial de la province de Toulouse, la Provence et le Dauphiné et tous les couvents qui sont entre le Rhône, les Alpes et la mer Méditerranée ; au P. frère Jean le Pul, second commissaire et ci-devant provincial de la province de Toulouse, tout le Languedoc et l'Aquitaine et en général tous les couvents compris entre le Rhône, la mer Méditerranée, les Pyrénées, la mer Océane et la Loire ; et enfin au troisième commissaire le P. frère Antoine Mousset, vicaire général de la congrégation de Saint-Louis, tous les couvents situés entre la rivière de Loire, l'Océan, la Flandre et le Rhin et la Saône, y

(1) Bourlemont au roi et à Lionne, 18 et 29 septembre, et 2 octobre 1668. *Rome*, 193. — 11 juin 1669. *Rome*, 198.

(2) Octobre 1668. *Rome*, 193.

mettant encore la comté de Bourgogne, qui est au deçà de la Saône; ayant donné à tous et un chacun tout mon pouvoir pour visiter et réformer tous et un chacun des couvents de leur ressort, autant que besoin en sera, selon l'autorité que j'en ai du côté de l'ordre, et de la part de Sa Sainteté, afin de pouvoir seconder les saintes intentions du roi de toute l'étendue de mes forces et de mon autorité. Mais comme ceux qui avaient inspiré ce dessein (1) à Sa Majesté pour affaiblir et décrier plutôt l'état régulier que pour lui procurer son ancien lustre et éclat, qu'il a perdu parmi les troubles de l'État causés par la rébellion et l'hérésie, virent qu'ils ne pouvaient pas réussir, si le rétablissement de la réforme était laissé entre les mains des généraux ou de leurs commissaires, ayant suggéré au roi de demander des commissaires apostoliques à Sa Sainteté, comme il fit, mes commissaires sont demeurés jusques à présent sans rien faire, Sa Majesté attendant réponse de Rome sur ses demandes... A présent, comme Sa Sainteté a fait trouver bon au roi (2) de se contenter que la réforme fût mise par les gé-

(1) De diriger la prétendue réforme des monastères sous le nom de *commissaires apostoliques.*

(2) Ce n'était qu'un leurre, et le roi se réservait de ne permettre l'exécution des nouveaux règlements que s'ils étaient conformes à sa volonté. Les commissaires furent forcés de relâcher les liens de la subordination entre les couvents français et le général, et d'enlever ainsi à ce dernier le moyen de les défendre contre l'omnipotence laïque. Lorsqu'un siècle plus tard, sous Louis XV, la Commission royale des Réguliers, préludant à l'œuvre de l'Assemblée constituante, chercha des prétextes pour bouleverser l'institut de saint Dominique, elle les trouva dans les effets du régime imposé par Louis XIV; mais la piété n'avait jamais fléchi dans les maisons où le général avait conservé son empire : c'est ce que démontrent les documents authentiques, publiés par nous pour la première fois, et notamment le rapport suivant, dont Brienne lui-même, président de la fatale commission, n'a pas contesté l'exactitude : « ... *Tout Paris est édifié de la modestie et de la piété qui règne dans cette maison* [le noviciat général du faubourg Saint-Germain, aujourd'hui la paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin]... *Elle s'est soutenue jusqu'ici dans la même ferveur que dans les commencements, c'est-à-dire depuis près de cent trente ans.* Si l'on en cherche la raison, il n'est pas possible d'en trouver d'autre que *l'autorité immédiate que le P. général y exerce* et qui lui est acquise par les lettres patentes de Louis XIII enregistrées au Parlement. Il choisit dans tout l'ordre en France, et principalement dans la province de Toulouse, les religieux qui composent la communauté : il y nomme le prieur et les autres officiers... La brigue, l'intérêt, la passion, l'esprit de relâchement peuvent bien influer dans les élections que l'on fait dans chaque communauté; mais quel autre

néraux de chaque ordre ou par leurs commissaires, et que Sa Sainteté a trouvé bons les ordres que j'avais donnés pour ce sujet, et que j'y travaillasse par mes commissaires, me dispensant de le faire moi-même, à cause de mon âge et de mon peu de santé, je ne manquerai pas d'ordonner de nouveau à mes commissaires de faire leur devoir et y tiendrai la main. »

Si Clément IX avait pu croire que le roi, en renonçant aux

intérêt, quelle autre passion peut avoir le général que de choisir les sujets qu'il connaît les plus capables de maintenir la discipline régulière et le bon ordre dans une maison destinée à former ceux qui doivent perpétuer l'ordre dont il a l'honneur d'être le chef? » Louis XIV n'avait pas osé toucher à des règlements si récemment approuvés par son père, mais il avait fait introduire dans d'autres maisons, par exemple dans le célèbre collège de la rue Saint-Jacques, des nouveautés, dont le même rapport nous révèle les conséquences : il obligea le P. Jean le Pul, commissaire, à placer ce collège sous le gouvernement de seize conventuels, choisissant leur prieur et leurs officiers, se désignant leurs successeurs, soumis seulement à la visite de religieux français, et ne relevant plus du général que pour l'ordre des études. Or, « l'expérience qui est la pierre de touche de tous les règlements politiques, n'a que trop fait voir l'insuffisance de ceux que le P. le Pul dressa pour le collège... Il ne prévit pas que la place de conventuel et de modérateur du collège pourrait devenir, dans la suite, un objet d'ambition pour des sujets qui auraient plus d'intrigue que de mérite; qu'ils la regarderaient, selon l'expression de l'un d'entre eux,... comme un petit évêché de province; *qu'en conséquence, ils se donneraient des mouvements à la cour pour obtenir des lettres de cachet ou de recommandation équivalentes, qui leur procureraient ces places dont ils s'annonçaient évidemment indignes par de pareilles voies d'y parvenir*... Il y aurait cependant un moyen aussi simple, aussi court, aussi aisé qu'efficace pour rétablir les choses et le bon ordre dans le collège; et tout l'ordre en France s'en ressentirait bientôt, et aurait la consolation de voir une génération nouvelle qui réparerait ses ruines. Ce moyen serait d'établir à Saint-Jacques *le même régime qu'au noviciat général de Saint-Germain.* » Le P. de Bojadors, général des Dominicains sous Louis XV, avait-il dégénéré de ses prédécesseurs? Non assurément, et Brienne lui-même lui rendit cet hommage : « Nous devons cette justice au Père général de l'ordre qu'aussi distingué par sa vertu, sa sagesse et ses lumières que par sa naissance, il jouit de la considération la plus étendue et la plus méritée; que le gouvernement a toujours trouvé en lui la condescendance et la modération désirables; *que les religieux qu'il protège en France sont les plus éclairés et les plus réguliers*, etc. » Aussi, que fit la Commission des Réguliers sous l'inspiration de Brienne? Elle acheva de ruiner l'antique régime des Dominicains et surtout la juridiction de leur général : elle reprit et consomma l'œuvre de Louis XIV. — V. Rapport de l'archevêque de Toulouse à la Commission des Réguliers, 25 février 1771, et autres documents conservés à la Bibliothèque nationale, mss. fr. 13851, et aux Archives nationales, G⁹ 519 et suiv. — Cf. notre article sur *Les Augustins et les Dominicains en France avant 1789*, dans la *Revue des Questions historiques*, janvier 1877.

commissaires apostoliques, entendait reconnaître les droits du saint-siège et la liberté des religieux, il fut bientôt tiré de son illusion par un arrêt du Conseil d'État qui, même pour le spirituel, soumettait les réguliers aux évêques français, et ceux-ci à la couronne : c'est le célèbre *arrêt d'Agen* (1), ainsi nommé parce qu'il fut rendu à l'occasion d'un différend entre l'évêque d'Agen et certains religieux de son diocèse (4 mars 1669). Louis XIV n'ignorait pas la gravité de cette innovation, et Lionne fut chargé d'écrire aussitôt à Bourlemont : « Le roi a résolu ces jours-ci de donner un arrêt solennel sur le grand différend qui est entre les évêques et les réguliers, à quoi l'affaire de M. l'évêque d'Agen a donné lieu. Comme les réguliers, quoique l'arrêt ne soit pas encore expédié, ont déjà pénétré quelque chose de sa teneur, qui ne leur plaît pas en beaucoup de points, il se pourra faire qu'aucuns d'entre eux en écriront à Rome aujourd'hui et parleront de la chose comme si le roi avait porté la main à l'encensoir, ainsi qu'ils le disent ici, et que Sa Majesté eût prononcé sur une affaire qui appartenait plutôt à l'autorité du saint-siège. Si cela est ainsi, vous supplierez Sa Sainteté et M. le cardinal Rospigliosi de suspendre leur jugement jusqu'à l'arrivée des lettres de l'ordinaire prochain, par lequel je vous adresserai plusieurs pièces qui prouveront clair comme le jour que Sa Sainteté, en cette occasion, a plutôt à se louer du roi qu'aucun sujet imaginable de s'en plaindre, Sa Majesté n'ayant fait autre chose que faire valoir les règles de l'Église établies par les papes, ce que même les Parlements font tous les jours, etc. » (2). Clément IX ne se laissa pas abuser par ces hypocrites excuses, et le cardinal Rospigliosi, en ordonnant au nonce de réclamer sans délai la rétractaction de l'arrêt, chargea Lionne d'avertir le roi que de pareils attentats n'étaient pas moins périlleux pour l'État que pour la religion : «... Cio che, nel causa del vescovo

(1) On en trouvera le texte complet au tome V des *Actes et procès-verbaux du Clergé, Pièces justificatives*, pages 21 et suiv. : il ne couvre pas moins de *cinquante colonnes in-folio*, petit texte, sous le titre suivant : *Arrêt du Conseil d'État du roi, intervenu sur les contestations formées par quelques réguliers du diocèse d'Agen, tant au sujet de la prédication de la parole de Dieu que de l'administration du sacrement de pénitence.*

(2) 8 mars 1669. *Rome*, 197.

d'Agen co' regulari si è fatto costi, *richiede efficace e pronto rimedio* dalla giustizia e bontà singolare del rè. Sua Santità *lo sente molto* e spera che Sua Maestà sara per sollevarla di *questa pungente sollicitudine*, et Vostra Eccellenza per segnalarvi l'usata sua virtù, parendo che, mentre la Maestà Sua invia le sue armi sotto le bandiere della Santa Sede, non deva permetter ch' ella riceva *costi prejudizi si grandi nella sua autorità*, che non possono finalmente partorir altri effetti che *dannosi anco alle convenienze medesime della Maestà Sua* (1). »
Aux plaintes répétées de Clément IX, Louis XIV se contenta de répondre que, « si Sa Sainteté voulait bien expédier une bulle qui contînt les mêmes règlements portés dans l'arrêt..., il la ferait recevoir dans son royaume en l'autorisant de ses lettres patentes (2). »

La jalousie tracassière de la couronne prétendait intervenir jusque dans le choix des confesseurs de religieuses, et Clément IX était réduit à défendre contre cette inquisition civile le domaine inviolable de la conscience. Bourlemont écrivait à Lionne (3) : J'ai parlé au pape, suivant vos ordres, de la direction des couvents de filles; il m'a répondu que, s'il y a des abus, il les réformera, « mais aussi qu'il fallait considérer la réputation des ordres religieux et la volonté des religieuses qui avaient fait profession en ces règles; que, si on leur ôtait d'abord et malgré eux ces directions, le monde en serait scandalisé et leur réputation serait entachée; qu'il avait éprouvé, depuis qu'il était pape, qu'ayant fait pressentir le sentiment de certains couvents de filles pour les remettre à la direction des évêques, elles y avaient témoigné telle répugnance qu'elles avaient déclaré qu'en faisant profession, elles avaient considéré d'entrer dans des maisons où la direction spirituelle fût ès mains de religieux de leur ordre... »

Quoique les courriers de France n'apportassent plus au souverain pontife que des nouvelles affligeantes, il accueillait avec la même bonté tous ces agents subalternes qui suppléaient si mal un ambassadeur. Le P. de Villes, les abbés de Bigorre

(1) 26 mars 1669. *Rome*, 197.
(2) Lionne à Bourlemont, 13 septembre 1669, *Rome*, 200.
(3) 19 février 1669. *Rome*, 196.

et de Bonfils, M. Foucher étaient traités avec plus de considération que n'en méritaient leurs missions équivoques. La douceur inaltérable de Clément IX trouvait grâce devant la morgue gallicane de Bourlemont, que lassaient les exigences de sa cour et qui conseillait parfois une conduite plus modérée : « Il ne s'est point vu depuis longtemps, disait-il, un pape plus généreux ni plus bienfaisant que celui d'à présent, ni qui accorde plus volontiers les grâces qu'il peut faire; mais j'ai remarqué qu'il ne veut pas être pressé et qu'il veut que l'on croie que ce que l'on a de lui vient librement de sa grâce, et que l'importunité ne le lui a pas tiré des mains; et, quand il prend cette opinion, il n'y a plus rien à faire avec lui, et l'on obtient plus en louant sa générosité qu'en lui demandant pressamment les choses (1). » Toute la correspondance de cet abbé atteste que Rome ne lui refusa aucune des concessions qui n'étaient pas manifestement contraires aux devoirs et à la conscience du pape (2).

Cependant les dégoûts et les mortifications essuyés en France par le nonce auraient justifié des représailles. La personne de l'archevêque de Thèbes avait été, comme on sait, désignée et souhaitée par le roi (3) : ce prélat défendait avec si peu d'énergie les droits du saint-siège que, seul de tous les nonces qui vinrent dans notre pays sous ce long règne, il fut rappelé à Rome sans être élevé à la pourpre. Mais la présence d'un ministre pontifical était si importune à Louis XIV que ce prince disputa même à Bargellini la plus légitime et la plus nécessaire de ses attributions, le droit de faire les informations canoniques sur les évêques nommés. Rome contestait un procès-verbal, que l'évêque de Châlons avait dressé à Paris sans alléguer l'absence ou l'empêchement du nonce. Bourlemont écrivit à Lionne : L'affaire est difficile, parce qu'elle soulève la grande question de savoir si, d'après le concile de Trente, les

(1) A Lionne, 5 février 1669. *Rome*, 196.

(2) Après tous les exemples déjà cités, voir encore toutes les dépêches à Lionne, des mois de juillet et août 1669. (*Rome*, 199.)

(3) L'abbé Rospigliosi, à son passage, m'a promis de faire envoyer ici M. Bargellini, nonce à Turin. N'en dites rien. (Lionne à Chaulnes, 5 août 1667. *Rome*, 185.)

évêques ont ce droit concurremment avec les nonces ou à leur défaut seulement, comme l'a décidé Urbain VIII. Mais l'abbé ajoutait lui-même que le consistoire offrait d'accepter pour cette fois ce qui avait été fait, pourvu qu'on revînt à la règle et à la coutume (1). — Les dispositions étaient moins conciliantes à Saint-Germain, et Lionne répondit (2) : « On ne peut jamais demeurer d'accord ici que les évêques diocésains ne puissent faire lesdits procès-verbaux que subsidiairement, au défaut des nonces, selon l'instruction du pape Urbain, *que nous ne reconnaissons point* en ce cas-là. Je ne crois pas aussi que *l'on ose* hasarder, au lieu où vous êtes, une déclaration de cette nature, laquelle, laissant même à part l'intérêt du roi qui y est si grand, *leur mettrait sur les bras tout le clergé de France.* » Nous verrons plus tard la couronne, pour ôter au saint-siège l'examen des sujets destinés par elle à l'épiscopat, tenter encore d'attribuer aux évêques français la même compétence qu'au nonce, et même d'en réserver le privilège à l'archevêque de Paris. Empruntant aux princes qui se sont séparés de l'Église une des maximes les plus contraires à la conservation de l'unité catholique, Louis XIV assimilait la nonciature pontificale à la légation d'un *souverain étranger*, et jamais cette qualification ne fut donnée aux papes plus souvent que sous son règne.

Habitué dès lors à considérer cet *étranger* comme un ennemi, Louis XIV était trop peu généreux pour trouver, dans la faiblesse de sa principauté temporelle, une nouvelle raison d'observer la justice envers lui : Clément IX n'échappa point au sort commun des papes de ce temps, et il ne put soustraire ses propres sujets à la politique oppressive de Lionne et de Colbert. Ainsi, la cour de France avait fait un crime au pape Alexandre VII d'un *bando* ou édit publié, le 21 février 1667, par le trésorier de la Chambre apostolique, pour protéger les manufactures des États romains, en prohibant l'entrée des draperies et étoffes de laine étrangères, sauf certains tissus de Flandre, d'Espagne, de Hollande, de Milan et de Venise (3).

(1) 25 juin 1669. *Rome*, 198.
(2) 18 juillet 1669. *Rome*, 199.
(3) *Rome*, 181.

Le roi et ses ministres étaient cependant forcés d'avouer, dans leurs dépêches confidentielles, que le gouverneur pontifical usait d'un droit incontestable, et ne faisait qu'imiter la France! Lionne écrivait au duc de Chaulnes (1) : « Le pape est le premier qui a osé défendre l'introduction des étoffes des manufactures de France; mais, entre vous et moi, selon ce qui me revient de divers pays, je crains bien que son exemple ne soit suivi par beaucoup d'autres États, parce que nous leur apprenons nous-mêmes ce qu'ils doivent faire. » Clément IX ayant maintenu le *bando* malgré les réclamations des Français, Colbert y répondit par une mesure dont l'injustice et l'inhumanité sont réprouvées par les apologistes mêmes de ce ministre : un arrêt du Conseil d'État ferma tout à coup le royaume à toutes les marchandises d'Avignon et du Comtat. Clément IX rappela vainement que ces provinces, à titre d'enclaves, exerçaient et subissaient plusieurs servitudes dans l'intérêt commun des Français et des sujets pontificaux; que, par une conséquence nécessaire, le droit des gens, les traités écrits et une coutume immémoriale avaient toujours placé les habitants des terres papales sur le même pied que les regnicoles, et les affranchissaient d'une réciprocité, à laquelle restaient d'ailleurs soumises les possessions italiennes du saint-siège. Clément IX était prêt à souffrir la prohibition des cires d'Ancône et de tous les autres produits des États romains ; il consentit même, à titre de transaction, à n'apporter d'abord que peu de rigueur dans l'application du *bando*, et à l'abroger pour les draperies de Carcassonne, de Sedan et d'Amiens. Louis XIV en exigea la suppression complète et Lionne écrivit à Bourlemont (2) : « Vous devez savoir, pour votre instruction, et vous réserverez cette particularité à votre seule connaissance, que ceci importe au royaume de sept à huit cent mille francs que l'on débitait toutes les années en ces sortes de marchandises dans l'État du pape... Je dois vous dire encore, pour vous seul, que, si le roi renouvelle ses défenses aux Avignonnais, il passera d'abord en France, par une absolue né-

(1) 25 mars 1667. *Rome*, 182.
(2) 25 janvier 1669. *Rome*, 196.

cessité, plusieurs milliers d'ouvriers et leurs familles, pour y venir établir leurs manufactures, en quoi le royaume gagnera incomparablement plus qu'il ne perd aujourd'hui par la cessation du trafic des étoffes de laine de l'État ecclésiastique... » Colbert répète lui-même ces menaces : « En maintenant ledit *bando*, il est certain que le commerce des petits étoffes cessera dans l'État ecclésiastique, mais aussi que le royaume profitera de toutes les manufactures qui se font en Avignon, et peut-être de vingt mille sujets de cet État qui seront obligés de passer en France par le défaut de moyens de gagner leur vie (1)... » Vainement, pour faciliter les rapports avec les Français, on envoyait de Rome en Avignon les prélats les plus estimés et les mieux intentionnés. Clément IX y nomma vice-légat et archevêque Azo Ariosto, « personne d'un grand mérite », qui eut pour successeur, dans ces deux charges, le P. Libelli, Dominicain, dont Bourlemont vantait aussi la science et la vertu, et qui joignait « la prudence et l'habileté » à un penchant marqué pour la France (2). Voici encore les aveux qu'est obligé de faire le plus savant historien de Colbert : « Le nonce agissait à Paris, donnant d'excellentes raisons qui durent embarrasser, mais qui ne touchèrent pas « un ministre peu généreux envers les faibles et les vaincus. » La menace s'exécuta.... », et le conclave qui suivit la mort de Clément IX fut troublé par l'avis d'une révolte « qui avait pensé arriver à Avignon, par suite des défenses que Sa Majesté avait fait faire des manufactures de serges. » Le nouveau pape, « réduit à ses propres forces, sacrifia l'industrie des États romains, et c'est peut-être à cette circonstance qu'il faut attribuer leur infériorité actuelle (3). »

(1) Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. III, p. 463.

(2) Bourlemont à Lionne, 11 juin et 30 juillet 1669. *Rome*, 198 et 199.

(3) Pierre Clément, *Histoire de Colbert*, in-8°, 1874, t. Ier, p. 305 et 306. — Les agents français, sûrs d'être appuyés par le roi lorsqu'ils s'attaquaient à des États plus faibles et surtout à des sujets pontificaux, se portaient fréquemment à des exactions et à des violences qui révoltaient même nos nationaux, témoin Bourlemont, qui écrivait à Lionne, le 26 mars 1669 (*Rome*, 197) : « Tout présentement, M. le cardinal Rospigliosi m'a envoyé son secrétaire me dire que le courrier du pape, qui est retourné d'Espagne, nommé Luchesino, se plaint des mauvais traitements qu'il a reçus des douaniers de

La bienveillance de Clément IX ne se démentit jamais; Louis XIV crut y voir une partialité secrète et assurée pour sa couronne, et il tenta de la faire servir au succès de sa politique. Il cherchait alors les moyens de sortir avec honneur des difficultés qu'il avait soulevées sur l'exécution du traité d'Aix-la-Chapelle : s'il en coûtait à son orgueil de renoncer aux *dépendances*, la *Triple Alliance* était encore trop récente pour qu'il osât risquer déjà une nouvelle guerre. Espérant trouver à Rome un juge prévenu en sa faveur, il proposa de s'en remettre à l'arbitrage de Clément IX. Mais le pape évita le piège (1), et offrit seulement sa médiation, que le roi, voyant ses calculs déjoués, s'empressa de décliner. Lionne écrivit au cardinal Rospigliosi : « Le différend des dépendances des conquêtes » donne lieu de craindre la reprise des hostilités; mais le roi « a pris enfin hier la résolution de faire la personne sacrée de Sa Sainteté, c'est-à-dire seulement Clément IX, arbitre souverain et juge de ce différend, et de se soumettre à la décision de ce qu'il en prononcera après avoir ouï les raisons des parties. » Seulement, le roi ne veut pas paraître intimidé par « ce *funiculus triplex hæreticorum* qu'on appelle, comme par un épouvantail, la *Triple Alliance*, et qui ne lui fera pourtant jamais ni peur, ni mal, quand elle grossirait encore au double... Sa Sainteté pourrait dépêcher en même temps deux courriers, l'un ici, l'autre à Madrid », et suggérer aux deux cours la pensée d'un arbitrage; le roi y consentirait et ferait choix

Lyon, où *l'on lui a ouvert ses valises et voulu exiger de l'argent de lui*. Ce que je vous puis dire, c'est que les courriers de France qui viennent ici *ne sont en aucune manière inquiétés des douanes de Rome, quoique l'on sache qu'ils portent ce qu'ils veulent*, et sans cette liberté ils ne pourraient pas subsister, *n'ayant point de gages* que ce qu'ils gagnent en leur petit commerce. M. le cardinal Rospigliosi a désiré que j'en écrive à M. l'archevêque de Lyon, et ce d'autant plus que, ledit courrier retournant présentement, dépêché par ordre du pape au vice-légat d'Avignon, il ne reçoive pas *ces rudes traitements*, vu la liberté qu'ont les ordinaires de Lyon et tous les courriers qui viennent de France ici. »

(1) On se rappelle qu'à l'origine du conflit, les Hollandais avaient eux-mêmes ouvert l'avis de s'adresser au pape pour prévenir une nouvelle rupture de la paix; mais Louis XIV avait fait déclarer à Rome que son droit, « clair et incontestable » ne souffrait pas la discussion et que toute intercession du pape était superflue. V. ci-dessus, chap. II du livre II.

du souverain pontife. — Le plus profond secret était exigé (1). La réponse de Clément IX força le roi de dévoiler ses vrais sentiments, et Lionne écrivit au cardinal neveu (2) : «... Sa Majesté entrera fort, à mon sens, dans les prudentes considérations que Sa Sainteté a eues de n'accepter pas l'offre du roi, pour ne se point charger de la nécessité de désobliger par son jugement ou l'aîné ou le cadet de ses deux plus chers enfants et peut-être tous les deux ; mais, pour la médiation que Sa Sainteté offre pour l'accommodement amiable de tels différends, comme elle emporterait avec soi la nécessité de former une assemblée de députés et d'y faire trouver plusieurs ministres, ce qui irait à de grandes longueurs et ne serait en effet rien de nouveau, hors l'intervention du ministre de Sa Sainteté, que ce qui se passe fort inutilement à Lille en Flandre depuis plus d'un an, je ne crois pas que Sa Majesté accepte cette offre de Sa Sainteté, d'autant plus que tous les autres princes et potentats ne jugeraient pas ce nouveau congrès un remède proportionné à bien guérir les vives appréhensions des Espagnols, et celles qu'ils auront eux-mêmes, que Sa Majesté ne voulût se servir de la formation de ladite assemblée pour surprendre mieux au dépourvu la couronne d'Espagne ; et c'est pour cette raison que lesdits potentats font ici de continuelles instances pour porter le roi à consentir de remettre le différend à un arbitrage, suivant la disposition du traité des Pyrénées, ce que Sa Majesté n'a point voulu faire jusqu'à présent, et n'en aurait pu prendre la pensée que dans la vue de donner cette nouvelle gloire à la personne de Sa Sainteté et à son pontificat... »

Sur ces entrefaites, l'Europe apprit que la santé de Clément IX déclinait rapidement. « On tient, a dit Pellisson, que la perte de Candie et le déplaisir qu'il en eut contribuèrent beaucoup à sa mort (3). » Déjà, au commencement de cette

(1) Lionne à Rospigliosi, 20 août 1669. *Rome*, 196.

(2) 25 septembre 1669. *Rome*, 200.

(3) *Histoire de Louis XIV*, t. III, p. 178. — C'est aussi l'opinion de tous les contemporains : « Rissenti umanamente quel buon pontefice il termine dell' ultima campagna, e fu creduto che quel colpo lo gettasse nel sepolcro. » (Relation de l'ambassadeur vénitien Grimani. *Relazioni*, t. II, p. 353.)

année, l'abbé de Bigorre avait écrit à Lionne : « Sa Sainteté prend extrêmement les choses à cœur, et on remarque que, toutes les fois qu'elle s'émeut, elle souffre. Si bien que plusieurs personnes qui l'approchent particulièrement sont persuadées que, si Sa Sainteté éprouvait un chagrin un peu fort, on la pourrait perdre en peu de temps (1). » Les alarmes de la cour pontificale étaient continuelles depuis la fin du mois d'octobre, « tant à cause de quelques excès que Sa Sainteté avait faits en des exercices de dévotion que du chagrin qu'elle avait reçu à la nouvelle de la reddition de Candie et de la paix que les Vénitiens avaient faite avec le Turc (2). »

Clément IX, sachant sa vie menacée, n'en mit que plus d'empressement à régler les affaires de l'Église et à ranimer le zèle des princes catholiques contre l'ennemi commun. Les principaux membres du sacré collège étaient fréquemment appelés autour de lui pour aviser au danger. L'abbé de Bonfils écrivait à Lionne (3) : « On songe ici aux moyens d'éviter les suites de Candie, et, pour cela, le pape a fait une Congrégation composée de MM. les cardinaux Rospigliosi, qui en est préfet, Azzolino, Otthoboni, Barberini, Chigi, Spinola, Borromeo et Imperiale, et M. Albriccio en est le secrétaire. Je crois que leurs décrets, s'ils ne sont soutenus d'une très grande armée et d'un général comme Mgr de Bellefonds, ne serviront pas de grand'chose. S'ils ne l'ont pas, ils auront du moins montré leur bonne volonté et leur intention. » Le lendemain, Bourlemont, mieux informé, mandait que cette Congrégation, « faite pour la défense de la chrétienté », venait d'apprendre l'accession du roi de Pologne à une ligue, « moyennant que le pape fournît de l'argent à cet effet. L'on dit même, ajoutait l'abbé, que l'Empereur y doit entrer (4). » Le roi de France s'irritait de ces préparatifs d'une croisade à laquelle il avait résolu de n'avoir aucune part : il était humiliant pour lui que d'autres puissances entreprissent de réparer ses fautes et de venger un désastre que son intervention avait rendu plus éclatant. Dès le

(1) 5 février 1669. *Rome*, 196.
(2) Analyse de Saint-Prêt. *Rome, papiers et documents*, 24.
(3) 26 novembre 1669. *Rome*, 201.
(4) 27 novembre. *Rome*, 201.

mois de septembre, le président de Saint-André, son ambassadeur à Venise, écrivait à Lionne : « Je me crois obligé de vous dire, par ce que je vois et par ce que j'entends, que la réputation des armes de France a grand besoin d'être rétablie dans l'estime des étrangers... Mon devoir m'oblige de vous écrire que le départ de M. de Navailles avec toute l'armée, que l'on considère ici pour un abandonnement dans une extrême nécessité, a effacé des cœurs des Vénitiens tout le ressentiment des assistances que le roi leur avait données, et s'ils perdent la Candie sans que les Français fassent autre devoir, ils les accuseront toujours d'être cause de la perte de ce royaume (1). » Les événements étant maintenant bien connus en Europe, la conduite des Français était jugée partout avec sévérité, et l'écho de tous les discours revenait à Saint-Germain. Louis XIV aurait voulu étouffer les plaintes et les censures, et c'est à Rome surtout qu'il tenta d'imposer silence. Il ne lui eût guère coûté de rompre bien vite avec ces démonstrations de confiance et d'amitié, qui n'avaient pas longtemps abusé Clément IX. Qui pouvait croire à l'attendrissement de Louis XIV et de Lionne sur la maladie du pape? Le 22 novembre, le ministre écrivait au cardinal Rospigliosi (2) : « Les cheveux me dressent encore d'horreur à songer au péril que nous avons tous couru, le 25e de l'autre mois, en la personne si précieuse de notre très saint-père... » Mais, huit jours après, Lionne prenait avec Bourlemont un style plus conforme aux vrais sentiments de son maître : « Le roi, disait-il (3), a su de bon lieu que, dans les antichambres du palais, on parle publiquement avec beaucoup d'indiscrétion et d'injustice du retour de Candie de l'armée de Sa Majesté. L'un dit que, si les Français n'y fussent pas allés, la place se serait encore défendue jusqu'au printemps; d'autre, qu'ils ne sont revenus que sur un ordre exprès de Sa Majesté; d'autres, qu'aussitôt qu'on a eu ici ce qu'on voulait pour le cardinal de Bouillon, Sa Majesté a dépêché un courrier exprès pour faire revenir ses armées. A la vérité, voilà une belle rétribution d'une dépense de plus de

(1) 25 et 28 septembre. *Venise*, 90.
(2) *Rome*, 201.
(3) 29 novembre. *Rome*, 201.

trois millions et du sacrifice d'un amiral et de tant de braves gens, et l'avancement d'un chapeau en était une belle récompense, si Sa Majesté d'ailleurs n'eût eu pour seul et unique motif d'obliger le pape! Elle désire que vous parliez de tout ceci à M. le cardinal Rospigliosi et que vous lui fassiez connaître le vif déplaisir qu'elle en ressent et que certainement elle n'a pas mérité. »

Lorsque cette dépêche fut reçue à Rome, Clément IX n'était plus. Après la mémorable promotion du 29 novembre, il avait fait ses adieux au sacré collège. Les cardinaux « s'étant tous rendus en sa chambre et assis à l'entour de son lit, Sa Sainteté leur avait fait un petit discours latin, prononcé d'une voix assez intelligible, vu sa faiblesse et son abattement, leur demandant excuse de ses manquements et les exhortant à être unis pour l'élection d'un pape, selon les inspirations de Dieu et leur conscience. » Il allait intimer un autre consistoire pour donner le chapeau à plusieurs de ses créatures, mais les forces lui manquèrent, et le Français qui observait les phases de cette crise suprême rendait un nouvel hommage à l'intrépidité du pontife : « Comme il se sent hors d'espérance de guérir, disait-il, il ne veut plus se ménager : ses grands dangers sont les défaillances qui le prennent de temps en temps, et il reste pâmé. » Les évanouissements se répétèrent et la fièvre survint. Clément IX reçut les derniers sacrements, et l'abbé de Bourlemont écrivit à Louis XIV : « Ce matin, au point du jour, le pape a expiré après trente heures d'agonie et un travail épouvantable. Votre Majesté y perd beaucoup et toute la chrétienté (1). »

Si ce pontificat se fût prolongé, il n'aurait pas été moins troublé par les prétentions de Louis XIV que ceux d'Alexandre VII, de Clément X et d'Innocent XI.

(1) Bourlemont à Lionne, 30 novembre : deux dépêches. — Au roi, 9 décembre. *Rome*, 201.

LIVRE III

PONTIFICAT DE CLÉMENT X

29 avril 1670 — 22 juillet 1676.

CHAPITRE PREMIER

CONCLAVE DE CLÉMENT X. — CARACTÈRE DE CLÉMENT X ET DE SES MINISTRES. — PRÉTENTIONS MENAÇANTES DE LOUIS XIV. — AVRIL-DÉCEMBRE 1670.

Conclave. Influence croissante des Indépendants. Instructions données au duc de Chaulnes, ambassadeur de France. Candidats préférés par le roi : raison de ses préférences : il veut avant tout un pape qui fasse cardinal l'évêque de Laon! Projet de lettre antidatée imaginé par Lionne. Le cardinal Rospigliosi refuse de se prêter à cette fourberie. Atto Melani, conclaviste du cardinal de Bouillon, en lutte avec le duc de Chaulnes : le roi donne raison à Melani; il n'appuie Buonvisi que dans l'espoir de suborner son neveu. Pratiques malhonnêtes de la faction française, qui est forcée de se rallier au nom d'Emilio Altieri, proposé par les Indépendants. — Portraits de Clément X et du cardinal Paluzzi, adopté pour neveu sous le nom d'Altieri. Borromeo, secrétaire d'État, Carpegna, dataire, etc. Le nouveau pape et son gouvernement bien intentionnés pour la France : dispositions hostiles de Louis XIV. — Le duc de Chaulnes quitte Rome six semaines après l'élection. Présages de nouveaux conflits. Jansénisme : le nonce Bargellini ; le formulaire. Chapeaux de César d'Estrées et de Bonsy. Vues opposées de Rome et du roi sur la guerre contre le Turc. Quartier de l'ambassadeur de France : assassins recélés au palais Farnèse. — L'abbé de Bourlemont chargé des affaires du roi. Autres agents de France à Rome : Foucher, les abbés de Bonfils et de Bigorre. Manœuvres pour emporter la promotion de César d'Estrées : intérêt personnel de Lionne dans cette affaire. Supposition d'un marché simoniaque pendant le conclave entre Chaulnes et Rospigliosi : dépêches de Lionne, rédigées par César d'Estrées. — Première promotion de Clément X, 22 décembre 1670. César d'Estrées n'y est pas compris. Colère du roi : son discours au nonce, ses menaces au cardinal Altieri.

Le conclave fut fermé le 20 décembre 1669, et tout annonçait que la majorité obéirait aux mêmes inspirations qui avaient

fait choisir Alexandre VII et Clément IX. Dès qu'on avait pu craindre une prochaine vacance, Bourlemont avait mandé à sa cour que les membres du sacré collège cités avec le plus de faveur par leurs collègues étaient véritablement dignes de la tiare. C'étaient : Scipion d'Elci, Siennois, ancien nonce à Vienne, d'une famille affectionnée à la France et universellement honoré pour sa « vertu et probité »; — Vidoni, « paraissant d'un naturel assez farouche, » c'est-à-dire fort zélé pour les libertés ecclésiastiques, mais « témoignant être fort bon serviteur du roi »; — Buonvisi, Lucquois, « fort honnête homme », sans partialité; — Celsi, « homme droit, fin et tout à fait Romain ». Bourlemont ajoutait à ceux que la voix publique désignait ainsi : Odescalchi, âgé de soixante ans, Milanais, « fort dévot et pieux »; — Brancaccio, « homme d'honneur »; — Bona, savant, pieux, désintéressé, qui venait encore de refuser l'évêché d'Assise, et dont les inclinations méritaient la confiance des Français (1). On reconnaissait dans cette disposition générale des esprits l'influence de l'Escadron, dont Bourlemont disait : « Cette faction, quoique petite en nombre, s'est rendue considérable par la valeur de ceux qui la composent et par le crédit, ayant des amis et des partisans dans toutes les autres factions, et en ce conclave plus qu'auparavant..... J'ose avancer que, si Chigi, Rospigliosi et l'Escadron sont d'accord pour faire un pape, il n'y aura pas de faction qui les puisse empêcher par elle-même de trouver le supplément de voix qu'il leur faudra, qu'en faisant une exclusion formelle d'une couronne puissante. » Or, on sait quelles preuves Azzolino et Rospigliosi avaient données de leur sympathie pour la France, et Chigi venait de déclarer à Bourlemont que le roi pouvait compter sur ses offices dans le prochain conclave comme dans le précédent (2). Au moment même où Clément IX fermait les yeux, le sacré collège avait montré aux couronnes quelle déférence elles pouvaient attendre de lui. Le cardinal Chigi qui, pour être bien intentionné envers les Français, n'était pas ennemi des Espagnols, avait exprimé au

(1) A Lionne, 30 novembre et 9 décembre 1669. *Rome*, 201.

(2) J'ai su que les cardinaux Chigi et Rospigliosi ne veulent pas d'un pape qui me serait désagréable. (Le roi à Chaulnes, 17 janvier 1670. *Rome*, 208.)

marquis d'Astorga les mêmes sentiments qu'à Bourlemont Le ministre d'Espagne, abusant des paroles de ce cardinal, annonça qu'avec le concours de la grande faction Chigi, il serait l'arbitre de l'élection; mais l'attitude des cardinaux écarta d'eux aussitôt tout soupçon de partialité, et Bourlemont put écrire à sa cour (1) : « L'imprudence de l'ambassadeur d'Espagne l'a jeté dedans un grand embarras. Cet ambassadeur s'étant vanté que lui et le cardinal Chigi avaient fait un pape, toutes les autres factions se sont unies contre ledit Chigi. » D'ailleurs le neveu d'Alexandre VII se joignit à ses collègues pour ne point presser les opérations du conclave en l'absence des cardinaux étrangers.

Le duc de Chaulnes, nommé ambassadeur auprès du sacré collège, ne put arriver à Rome que le 16 janvier 1670, accompagnant les cardinaux de Retz et de Bouillon, qui composaient la faction française avec les Italiens Antoine Barberini, Renaud d'Este, Orsino, Maidalchini et Mancini : Grimaldi, archevêque d'Aix, âgé de soixante-treize ans et malade, demeura dans son diocèse. Le roi demandait ostensiblement (2) aux cardinaux « ses serviteurs (3)..... une élection désintéressée et qui n'eût d'autre égard que celui du service de Dieu (4), de son Église et du bien public, et enfin que l'on pût avoir un pape dont les intentions fussent détachées de toute passion particulière; qui aimât la justice, l'avantage du saint-siège; eût les sentiments

(1) Au roi, 10 décembre 1669. *Rome*, 201.

(2) Instructions au duc de Chaulnes, 22 décembre 1669. Hanotaux, *Recueil aux ambassadeurs*, vol. VI, *Rome*, t. I, p. 230, d'après le volume des Affaires étrangères coté *Rome*, 204, qui contient la minute, tout entière de la main de Lionne, et une copie.

(3) Voici ce que le roi entendait par *serviteurs*. Le cardinal Orsino et son frère, le duc de Bracciano, s'étant permis d'appuyer un candidat à la nonciature de France, Lionne écrivit à Bourlemont : Parlez fortement à ce cardinal. « étant juste qu'il s'accommode aux désirs et intérêts du roi, et non pas S. M. aux siens, et S. É. s'étonne après cela, quand ils demandent le payement de leurs pensions ou de nouvelles grâces, qu'on fasse quelquefois la sourde oreille. C'est que S. M. sait très bien distinguer ceux qui biaisent dans son service ou *qui s'y jettent à corps perdu sans aucune considération.* » (19 octobre 1669, *Rome*, 200.)

(4) Lionne a bien écrit le *service de Dieu;* mais le copiste a substitué *roi* à Dieu, ce qui était certainement plus conforme à la pensée de Louis XIV et de son ministre.

d'un vrai père commun; qui connût la sincérité et la piété de ceux du roi pour l'avantage de la religion, et lequel enfin, ayant toutes les parties requises pour être aimé, estimé et honoré des princes chrétiens, pût régner et gouverner la sainte Église avec fruit et édification de tous les fidèles et s'employer efficacement et utilement pour la défense de la chrétienté contre l'ennemi commun. » Louis XIV protestait en outre de son dévouement au saint-siège, de son respect pour la liberté du conclave, défendant toute exclusion publique, sauf du cardinal François Barberini, qu'il regardait à tort comme un ennemi personnel de sa couronne; mais il permettait l'usage des voies secrètes contre d'autres noms, et il terminait par ces paroles qui démentaient brutalement les pieuses déclarations de l'exorde : « On a oublié de faire remarquer audit sieur duc que, pour tenir éloignés du pontificat ceux pour lesquels Sa Majesté n'a pas d'inclination et plus encore ceux qu'elle voudrait exclure, c'est une très bonne pièce à faire jouer dans le conclave que d'y parler adroitement de l'exécution du traité de Pise, comme faisant entendre que tel sujet pourra-t-on élire que l'on tomberait bientôt en de grandes contestations avec la France sur la désincamération de Castro, solennellement promise par ledit traité. » On verra que ce post-scriptum seul révélait la pensée intime du roi, dont la conduite, pendant tout ce conclave, fut inspirée par les vues les moins élevées et les moins conformes aux vrais intérêts de son Etat.

Son premier candidat était alors, comme en 1667 (1), le cardinal Albizzi, son pensionnaire secret (2), ancien ami de Maza-

(1) Cf. les instructions du 10 mai 1666, chap. ier du livre II. Celles du 22 décembre 1669 disent encore : « Le premier en rang que S. M. souhaiterait de voir élevé au pontificat est M. le cardinal Albizzi, personnage de grande érudition et fort adroit et habile à traiter les plus grandes affaires, qui a reçu secrètement, toutes les années, des bienfaits du roi, homme résolu, actif et hardi, de grande vigueur et force d'esprit. Les difficultés de son exaltation seront vraisemblablement grandes, tant parce qu'il a des ennemis particuliers que sa liberté de parler lui a faits, qu'à cause qu'ayant été autrefois marié, il se trouve avoir bon nombre d'enfants, et par ce aussi que, pour l'ordinaire, le collège en général ne se porte guère à élever un homme ferme et hardi. »

(2) « Faites savoir par quelque moyen au cardinal Albizzi que le duc de Chaulnes lui porte la gratification que j'ai accoutumé de lui faire toutes les années, et que les cardinaux de ma faction auront ordre de le servir pour

rin, dont la partialité lui semblait assurée : le calcul n'était cependant pas plus habile qu'honnête; car Albizzi, coupable de félonies envers le pape Alexandre VII (1), ne s'était pourtant pas *jeté à corps perdu* dans le service du roi; et à ce moment même, il blâmait avec une extrême vivacité de langage les intrigues qui s'étaient nouées en France, autour de Louis XIV, pour favoriser les jansénistes dans le procès des quatre évêques (2). Il louait comme le plus beau trait de Clément IX d'avoir refusé la pourpre au nonce Bargellini, qui avait, selon lui, fait plus de mal que Luther, et le roi expédia au duc de Chaulnes l'ordre de traverser son élection (3). Les instructions royales nommaient ensuite Buonvisi, « la plupart de ses ancêtres et de ses parents ayant suivi le parti de France et s'y étant avancés dans des charges, et le cardinal ayant toujours témoigné la même inclination, étant d'un esprit doux, aimé de tout le monde;... » Vidoni, de la faction Chigi; Brancaccio, Ginetti, Carpegna, créatures d'Urbain VIII; Celsi, Litta, d'Alexandre VII; et Odescalchi, d'Innocent X. Quand les cardinaux étrangers furent entrés dans le conclave, les scrutins donnèrent un grand nombre de suffrages à Scipion d'Elci, qui aurait bientôt obtenu l'unanimité, si le duc de Chaulnes n'eût fait savoir, par les voies secrètes, que ce choix exciterait le ressentiment de son maître. Le sacré collège eut la condescendance d'écarter ce nom, et Louis XIV, dans ses vues indignes d'un catholique et d'un homme d'État, entrava les aspirations du conclave pendant quatre mois. Il avoue lui-même qu'il voulait seulement frayer la voie à la candidature de Buonvisi, parce que ce cardinal avait un neveu (4) dont on pouvait ache-

son exaltation préférablement à tout autre sujet du sacré collège. » (Le roi à Bourlemont, 10 décembre 1669. *Rome*, 201.)

(1) V. chap. VIII du livre I.

(2) « Comme M. le cardinal Albizzi ne peut retenir sa langue, il est plus déchaîné que jamais contre l'accommodement avec les jansénistes. » (Bourlemont au roi, 17 décembre 1669. *Rome*, 201.)

(3) 3 janvier 1670. *Rome*, 208.

(4) «... Le plus grand obstacle qui se trouvera à l'exaltation du cardinal Buonvisi, généralement aimé et estimé de tout le sacré collège, sera celui que lui forme son propre neveu, dont la cour de Rome craint l'humeur fière jointe à une habileté non médiocre et qu'elle a remarqué qu'il fait profession des maximes de Tacite et Machiavel, dont assez imprudemment il cite souvent des

ter un jour les complaisances. Les instructions disaient : L'abbé François Buonvisi « a pris des mesures en France, au temps de la légation du cardinal Chigi et depuis avec le sieur duc, et connaît très bien que son oncle ne peut parvenir au pontificat que par l'obligation qu'il aura à Sa Majesté d'en avoir tenu éloigné le cardinal d'Elci (1). » Et quel service la France attendait-elle du futur *padrone?* La promotion de l'évêque de Laon! L'âme de cette intrigue devait être Atto Melani, imposé comme conclaviste au jeune cardinal de Bouillon! Le roi voulait accréditer le bruit d'un engagement que le feu pape aurait pris en faveur de César d'Estrées; il comptait, pour cela, sur la connivence du cardinal Rospigliosi, qui recevait de lui, en retour, l'assurance que la faction française marcherait d'accord avec les créatures de Clément IX (2); et enfin il espérait que l'abbé Buonvisi déterminerait son oncle, avant ou après le conclave, à promettre d'acquitter la prétendue dette du dernier pape. Ces manœuvres, imaginées pour ouvrir le collège à

passages qu'il applique aux sujets dont il parle. » (Instructions du 22 décembre. *Recueil des instructions*, p. 237.)

(1) *Ibid.* — « Dites à l'abbé Buonvisi que je souhaite avec passion l'élévation du cardinal son oncle, » et qu'une des principales raisons qui a déterminé l'envoi d'un ambassadeur est « de servir plus utilement le cardinal Buonvisi, qui est le sujet qui tient le premier rang dans les souhaits que je fais. » (Le roi à Bourlemont, 10 décembre. *Rome*, 201.) — « Je connais fort bien de quelle gloire et de quelle réputation m'a été le coup que vous avez porté au cardinal d'Elci pour le tirer du trône sur les degrés duquel il était déjà si avancé, et je vous en sais tout le gré que vous-même pouvez désirer; et en effet ce n'a pas été une affaire ordinaire qu'une seule faction, indépendante et sans union comme est la mienne, ait ruiné, par un seul mot que vous avez fait dire, tous les projets d'une triple alliance formée depuis trois mois pour l'exaltation d'un sujet également désiré de tous les trois chefs de la confédération, et enfin donné l'exclusion au chef du parti d'Espagne, après vingt-huit jours de conclave qui avaient donné temps d'affermir ce parti. » (14 mars 1670. *Rome*, 209.) C'est deux jours plus tard, le 16 mars, que la cour de France envoya un courrier extraordinaire pour faire recommander le nom de Buonvisi aux cardinaux François Barberini et Azzolino. (V. ci-après la lettre de Lionne, du 16 mars. *Rome*, 209.) Le cardinal d'Elci mourut dans le conclave, du chagrin, dit-on, que lui avait donné cette exclusion imméritée.

(2) Le roi désire « que le nouveau pape soit plutôt élu dans la faction du cardinal Rospigliosi que dans aucune autre, par le seul égard qu'il a aux avantages dudit cardinal. » (Instructions du 22 décembre 1669, *Recueil des instructions.*) V. *Revue des Questions historiques*, 1er juillet 1881 : *Le cardinal de Retz au conclave.*

l'un de ses plus indignes membres, ont été ignorées jusqu'ici.

Pour mieux gagner Rospigliosi à son dessein, Lionne avait simulé une tendresse filiale pour Clément IX : « Si quatre ans que je m'ôterais de ma vie, disait-il, pouvaient prolonger autant de celle de Sa Sainteté, je les donnerais de tout mon cœur (1). » Et, le lendemain il écrivait à l'abbé Atto : « Je ne sais plus ce que je suis ni ce que je fais depuis que cette mauvaise nouvelle est arrivée... Faites voir cette lettre à M. le cardinal Rospigliosi quand vous pourrez... Je crois que, s'il avait pu disposer à son gré de la promotion (2), plusieurs sujets sont vêtus de rouge qui le seraient encore de noir; mais il a été sans doute obligé de laisser satisfaire le pape sur ses vieux amis. Hors de cette nécessité où la santé déplorée de son oncle l'a jeté, je crois que Son Éminence aurait bien autant aimé M. de Laon cardinal que le P. Bona, comme certainement il en aurait tiré incomparablement plus de services. Son Éminence pourrait encore m'obliger en la personne de M. de Laon, presque aussi sensiblement que s'il l'avait fait promouvoir; mais je ne sais s'il le voudra faire, ou si même je n'aurais pas trop de hardiesse à le lui demander. Je vous dirai ma pensée et vous laisserai faire le reste, remettant tout à votre prudence et à votre discrétion : ce serait que M. le cardinal voulût bien me faire la grâce de m'écrire une lettre *datée d'un mois ou deux avant la mort du pape*, par laquelle il lui plût marquer que, venant de parler à Sa Sainteté de l'affaire de M. de Laon, elle l'avait chargé de faire savoir confidemment au roi par mon moyen que l'intention de Sa Béatitude était de faire cardinal M. de Laon à la promotion qu'elle ferait pour les couronnes, à la nomination de celle de Portugal, ou, s'il ne voulait pas user de ce terme, à sa réquisition, ou contemplation ou considération. Cela nous pourrait servir beaucoup auprès du nouveau pape, et ne saurait faire aucun préjudice au cardinal, non pas même auprès des Espagnols auxquels il pourrait dire que c'était le sentiment de Sa Sainteté et sa volonté, non moins pour complaire à la maison de Savoie, rendre un chapeau à la maison de Vendôme, qui s'était toute sacrifiée pour

(1) 10 décembre 1669. *Rome*, 201.
(2) Du 29 novembre.

servir le saint-siège, que pour contenter le Portugal. Je vous prie cependant de ne jamais rien dire de tout ceci à M. Foucher, ni à qui que ce soit, car M. de Laon ne sait pas seulement que cette pensée me soit venue, ou, s'il le sait, je ne lui ai pas dit positivement que j'en voulusse écrire; car, si je suis refusé, je ne désire pas que personne découvre que j'en aie fait l'instance. Adieu, mon cher ami, votre considération et l'état où vous demeurez augmentent encore notablement ma douleur de la perte que nous avons tous faite (1) et que je ne tiens pas qu'on puisse jamais réparer. Assurez-vous que je ferai de deçà tout mon possible pour vous servir auprès du roi (2)... » Mais Rospigliosi ne se prêta pas à ces projets, et lorsque, les scrutins ne donnant plus de voix à d'Elci, on agita concurremment les noms de Buonvisi et de Vidoni, il s'allia aux Indépendants et à la faction Barberine contre le premier de ces candidats, par appréhension d'un pontificat auquel aurait part l'abbé Buonvisi.

Toutes les factions se seraient rapidement accordées sur le nom de Vidoni, qui figurait même sur la liste française; mais le duc de Chaulnes, qui l'appuyait, était combattu par Melani, qui voyait dans l'élection du cardinal Buonvisi le moyen le plus sûr de procurer la pourpre à César d'Estrées. Une lutte scandaleuse s'établit entre l'ambassadeur et le conclaviste, et c'est à celui-ci que Louis XIV donna raison. Lionne écrivit au duc : « Atto me mande que, quand le roi voudra, il fera facilement et certainement Vidoni pape. Il me semble qu'il faudrait auparavant essayer d'avoir mieux en la personne de Buonvisi ou en celle de Bona, présupposé que vous puissiez bien prendre vos sûretés, dans le conclave même, de la reconnaissance de ce dernier, et particulièrement sur le fait du cardinalat de M. de Laon (3). » Le duc de Chaulnes se plaignit

(1) Le roi n'avait encore reçu que les dépêches du 30 novembre et du 3 décembre, où Bourlemont annonçait les évanouissements prolongés et la mort imminente de Clément IX.

(2) 11 décembre 1669. *Rome*, 201.

(3) 31 janvier 1670. *Rome*, 208. — Il lui avait déjà écrit, le 24 du même mois : « Je vous conjure, Monsieur, comme s'il était question de l'intérêt de mon propre fils l'abbé, de voir avec votre dextérité accoutumée, quand la cloche se fondra, dans quels engagements favorables pour M. l'évêque de Laon vous

à Lionne (1) : « Vous allez tomber de haut, lui dit-il. L'abbé Melani en a usé le plus mal du monde à l'égard du cardinal Rospigliosi, se plaignant hautement de lui, et cela lui a bien fait tort : son entrée dans le conclave n'a pas été approuvée, et, si j'avais pu l'empêcher honnêtement, sous prétexte de lui donner ici quelque confidence, je l'aurais fait, et ne m'en serais pas repenti, parce qu'entre nous il n'en use pas bien dans le conclave, et je n'aurais jamais cru qu'il eût eu si peu de jugement. Il est au désespoir de l'union de Rospigliosi avec l'Escadron et Barberin, et m'en a écrit rage, prétendant que c'est Azzolin qui a empêché sa fortune... Vous jugerez par là de son entrée au conclave. Il avait fondé toutes ses espérances sur Buonvisi ; il en avait parlé à Rospigliosi, qui, sachant ses liaisons, crut lui devoir répondre honnêtement : il en conçut de belles espérances, et, lorsqu'il en a su l'exclusion, je ne puis vous dire ce qu'il n'a pas dit contre Rospigliosi et contre l'Escadron, et nous a pensé tout déconcerter, et je n'ai jamais vu tant d'emportement... » Je lui parlerai « des grosses dents... J'aurai pourtant toute sorte de circonspection, sachant que vous l'honorez de votre amitié. » — Je lui ai parlé, « mais il a pris du depuis l'essor plus que jamais, et il ne peut souffrir que l'on ait commerce avec l'Escadron et Rospigliosi. Il rôde la nuit tout seul ; il entre en commerce avec qui veut, et j'appréhende bien qu'il ne nous gâte tout, *voulant en un mot faire seul un pape*, et que, pour cela, je quitte Rospigliosi pour me lier avec Chigi. » — « Je suis au désespoir de Melani, et ne puis vous exprimer à quelles extravagances il se porte (2). »

pourriez faire entrer, dans le conclave même, le sujet que vous aurez résolu d'exalter. C'est dans ces conjonctures-là que MM. les cardinaux sont libres à promettre, et, pourvu que nous ayons des promesses faites au roi, nous trouverons peut-être bien les moyens de les faire tenir quand on ne voudrait pas. Vous voyez l'intérêt que je dois maintenant prendre en cela, et pour le service de S. M., et pour mon avantage et pour ma gloire particulière, et jugez de delà de quelle qualité sera l'obligation que je vous en aurai toute ma vie. » — La fille de Lionne était fiancée au comte de Nanteuil, neveu de César d'Estrées. Le 10 janvier 1670, Lionne écrivait à Chaulnes : Le roi me donne 200,000 livres pour marier ma fille. — V. une autre lettre du 31 janvier. *Rome*, 208.

(1) 4 février 1670. *Rome*, 208. La lettre est tout entière autographe, ce qui est rare.

(2) 11 et 18 février 1670. *Rome*, 208.

— Le ministre répond qu'il n'est pas surpris de la « passion de Melani pour l'exaltation du cardinal Buonvisi » ; il ajoute : « A dire vrai, le service du roi s'y trouverait mieux qu'en tout autre. » Puis, il rappelle à l'ambassadeur les mesures prises avec Atto en faveur de l'évêque de Laon et dont le succès ne peut être assuré que par le concert de Rospigliosi avec l'abbé Buonvisi : « J'avais chargé Atto, dit-il (1), de prier M. le cardinal Rospigliosi de m'écrire une lettre datée des derniers jours du pontificat de son oncle sur l'affaire de M. de Laon, dont nous pussions nous servir avec le nouveau pape pour lui faire voir que son prédécesseur avait intention de faire valoir la nomination de Portugal et de le faire cardinal pour ce motif-là, auquel se joignait encore celui des vives recommandations de la maison de Vendôme... Atto en a parlé dans le conclave audit cardinal, qui a commencé par lui en faire de grandes difficultés, qui m'ont fait connaître qu'il n'est pas dans le fond du cœur aussi bon ami qu'il veut qu'on le croie et qu'on le lui a été ; car, si j'étais en sa place, cette lettre-là ne me coûterait guère, en quelques termes qu'on me la demandât... » Déjà, le 21 février, le roi avait écrit au duc de Chaulnes en faveur du cardinal Buonvisi (2). Ce n'était pas assez : l'abbé Buonvisi supplia Louis XIV de faire recommander son oncle aux cardinaux François Barberini et Azzolino, et de cacher cette démarche à l'ambassadeur français, dont il se savait peu estimé. Lionne écrivit en effet au duc (3) : « Je vous envoie, dans la dernière confidence, l'original même d'une lettre que je reçus par le dernier ordinaire de monsignore Buonvisi et la copie de la réponse que j'y fais. Le roi a cru ne devoir pas lui refuser ce qu'il demandait, de vous dépêcher un courrier exprès, quand même son oncle devrait sortir cardinal du conclave, comme il n'y a que trop d'apparence, ne s'agissant que de deux mille francs pour le paiement d'un courrier qui pourrait produire tant de gloire et d'avantage à Sa Majesté, si le cardinal Barberin se voulait laisser fléchir, ou même, sans lui, si le cardinal Azzolin pouvait se laisser gagner par quelque moyen.

(1) 28 février 1670. *Rome*, 208.
(2) *Rome*, 208.
(3) 16 mars 1670. *Rome*, 209.

Il n'est pas si aisé d'élever un sujet au pontificat qui n'a aucune exclusion que d'exalter celui qui en a, dès qu'on la peut faire lever. Cela se voit au conclave d'Innocent et en celui d'Alexandre. Je vous conjure à genoux que monsignore Buonvisi ne puisse jamais pénétrer, ni directement ni indirectement, que je vous aie communiqué sa lettre ni la demande de l'envoi d'un courrier... Je vous prie de faire rendre ma réponse à monsignore Buonvisi en sorte qu'il ne puisse découvrir que vous en ayez eu connaissance, ni de sa lettre par le retour de ce porteur. » Vainement le duc de Chaulnes avait averti Louis XIV que l'abbé Buonvisi le trompait et traitait en même temps avec l'Espagne : le roi réitéra l'ordre d'appuyer la candidature de son oncle (1); mais les mêmes raisons, qui portaient les suffrages des Français sur le cardinal Buonvisi, éloignaient de lui, malgré ses qualités personnelles, les cardinaux qui connaissaient son neveu et qui avaient le plus à cœur les intérêts du saint-siège.

Le nom de Vidoni, qui venait dans les scrutins après celui de Buonvisi, ayant soulevé quelques objections, l'Escadron, uni aux factions d'Urbain VIII et de Clément IX, en présenta un autre, fort estimé de tous les partis dans le collège et agréé en même temps par la France et par l'Espagne, celui du cardinal Benoît Odescalchi. Mais le désir de plaire au roi et à Lionne, en persistant à soutenir Buonvisi, porta Chaulnes à entraver une élection qui allait réunir toutes les voix. Quoique ses instructions rangeassent ce cardinal parmi les *papabili* désirés par le roi, le duc prétendit que le ministre espagnol approuvait trop bruyamment cette proposition, et que la gloire de Louis XIV ne pouvait permettre un choix qui n'humilierait pas assez la maison d'Autriche! Le 25 mars, il informa la cour de cette candidature, à laquelle toutes les factions s'étaient sur-le-champ ralliées, « parce que Odescalchi était un sujet plein de dévotion ;... » mais, dit-il, le marquis d'Astorga s'y prit de telle sorte que son adhésion éclatante ressemblerait à un ordre, et que l'exaltation de ce cardinal serait un triomphe pour l'Espagne. L'élan était tel que les

(1) A Chaulnes, 21 mars 1670, *Rome*, 209.

cardinaux de Retz et de Bouillon, si peu dévots, allaient céder, lorsqu'ils trouvèrent moyen d'avertir l'ambassadeur de ce qui se passait, et celui-ci ajoute : « Je leur mandai que, Odescalchi étant un sujet qui était agréable à Votre Majesté, il fallait voir si le torrent était assez violent pour nous devoir emporter, ou si, en parlant à Barberin, à l'Escadron et à Rospigliosi, l'on pouvait l'arrêter; que le premier parti était le plus sûr, mais le moins glorieux; que le second était plus difficile, mais plus rapportant à la justice qui était due à Votre Majesté d'avoir plus de part que personne à l'exaltation du pape, et qu'ainsi tout dépendait de l'état dans lequel seraient les affaires lorsqu'ils recevraient mon billet. Ils agirent, Sire, en conséquence de cette réponse, et, ayant trouvé beaucoup de disposition à ne pas concourir, ils dirent qu'ils ne savaient pas mes sentiments, étant une affaire nouvelle dont on n'avait pas encore ouï parler, et, mettant ainsi l'affaire en négociation, firent connaître que ces emportements gâtaient quelquefois plus les affaires qu'ils ne les accommodaient. Ils temporisèrent du matin au soir, et me donnèrent lieu, non pas de parler contre Odescalchi, mais de me plaindre de la manière dont cette affaire s'était traitée, et, sur ces négociations, de l'éluder d'autant plus facilement que, le matin du lendemain, l'on courut au conclave comme pour un pape fait; que l'on y fit l'ordonnance publique de ne rompre aucune cloison, sous peine de la vie, qu'après la proclamation du pape, et qu'un prédicateur, le même jour en chaire, recommanda le pape que l'on faisait, dit-il, aux prières des assistants, parce que c'était l'heure du scrutin. L'affaire ainsi suspendue, l'ambassadeur d'Espagne, ayant vu manquer son coup, prit un parti assez extraordinaire, qui fut de demander audience à la reine Christine, qu'il n'avait pas vue il y a plus de trois mois, et la vint prier d'interposer ses bons offices pour que je voulusse bien concourir à Odescalchi. » Il semble que cette démarche publique d'Astorga donne une satisfaction complète à l'ambassadeur de France; mais celui-ci répond qu'il prendra les ordres de sa cour, et le sacré collège, ne se trouvant pas dans un de ces cas où son devoir est de braver le ressentiment d'un grand prince, ajourne encore sa décision.

L'ambassadeur écrit : « A l'égard de la personne dudit cardinal, sa grande, et l'on peut même dire la seule qualité qu'il a, est d'être homme de bien, n'ayant nulle pratique des affaires du monde ni des intérêts des princes (1). Il donna sur l'heure des marques considérables et extraordinaires de cette première vertu, ayant dit à tous les cardinaux espagnols, qui le furent féliciter, qu'il ne se croyait pas digne de ce poste dans lequel il y avait tant de réformes à faire présentement ; que l'on devait faire un meilleur choix ; et Votre Majesté verra bien qu'après une pareille déclaration dans ce temps, l'on ne peut pas douter de sa bonté, ni, de l'autre côté, que l'alarme qu'en eurent bien des gens ne les rendit pas trop faciles à y concourir. De ce compte que je rends à Votre Majesté sur cet incident, j'espère qu'elle jugera qu'il n'en est jamais arrivé un dans un conclave si surprenant et si embarrassant, et j'avoue à Votre Majesté que je ne serai en repos sur ma conduite que quand je pourrai apprendre le sentiment de Votre Majesté. Il m'eût été aisé, Sire, de finir ainsi le conclave, et j'aurais peut-être pu me vanter de l'exaltation d'un sujet dans le nombre de ceux qui sont agréables à Votre Majesté ; mais, les formes étant contraires à sa gloire, j'ai cru qu'un sujet ne devait pas être exalté sans en avoir au moins une partie de l'obligation à Votre Majesté (2). » L'ambassadeur ayant ajouté, dans une autre dépêche : « Il n'y a nulle stipulation à faire avec lui [Odescalchi], étant dans la dévotion la plus scrupuleuse que l'on puisse imaginer (3), » le roi approuva la conduite de son ministre, qui descendit aux plus honteuses pratiques pour remettre sur le tapis le nom de Buonvisi.

Le duc de Chaulnes avait ménagé entre le neveu de ce candidat et M. Foucher, agent de César d'Estrées, une conférence secrète dont il rendit compte à la cour, en l'informant que le sacré collège manifestait de plus en plus sa répugnance pour

(1) Nous verrons Odescalchi, devenu Innocent XI, donner un éclatant démenti à ce jugement. Aucun homme d'État, dans ce siècle, ne connut mieux les desseins et les intérêts des cours, et ne déploya plus d'énergie pour conjurer les malheurs que la politique de Louis XIV attira sur la France et sur l'Europe, pendant la seconde moitié de son règne.

(2) 25 mars 1670. *Rome*, 209.

(3) 31 mars. *Rome*, 209.

ce choix. Il écrivit (1) : « Pour finir la conversation, le sieur Foucher lui demanda de ma part s'il ne connaissait pas quelque cardinal papable qui dût plus tôt mourir que les autres et que, s'il voulait consulter les médecins, je lui promettais, de la part de Votre Majesté, d'y concourir, pour placer bientôt Buonvisi dans la même place. » Mais M. Foucher n'obtint de l'abbé que des compliments sans aucune promesse. Cette conduite des Français fit bientôt disparaître tout dissentiment entre les factions. Les cardinaux Chigi, Azzolino, François Barberini et Rospigliosi s'entendirent « de manière, dit Chaulnes lui-même, que tous ces chefs parurent avoir beaucoup de satisfaction les uns des autres. » L'ambassadeur de Louis XIV chercha encore à les désunir, appuyant toujours Buonvisi (2) : tous les intérêts de la France et de l'Église se réduisaient pour lui à faire cardinal un César d'Estrées (3) ! « Je prendrai, écrivait-il encore à Lionne le 17 avril, ce qui s'appelle grossièrement des mesures pour M. de Laon, parce que je sais que le neveu ne ferait pas la sourde oreille par principe de conscience. » Mais les cardinaux avaient résolu de ne plus se laisser diviser, et bientôt ils se mirent d'accord sur l'une des dernières créatures de Clément IX, Emilio Altieri, qui, dès le pontificat de son protecteur Alexandre VII, avait été désigné pour la pourpre, et même pour la tiare, par les Indépendants et par la voix publique : le 12 juillet 1667, après l'exaltation de Clément IX, l'abbé de Machaut avait écrit à Lionne (4), en parlant de l'Escadron qui avait décidé les deux précédentes élections : « L'on voit visiblement que leur but est d'avancer le cardinal Otthoboni, et, en cas que le pape manquât trop tôt, ils destineraient M. Altieri, maître de chambre du pape,

(1) Au roi, 15 avril 1670. *Rome*, 209.

(2) « Comme la tranquillité qui paraissait dans chaque parti et l'assurance des exclusions que chacun d'eux avait causait les longueurs du conclave, le duc de Chaulnes crut que, pour les abréger, il fallait semer *quelque zizanie* parmi les factions. Dans ce dessein, il rendit à l'ambassadeur d'Espagne une visite accompagnée de plusieurs circonstances qui pouvaient donner martel en tête aux cardinaux Chigi et de Médicis : ils en furent extrêmement alarmés... » (*Analyse de Saint-Prêt. Rome, Papiers et documents*, 25.)

(3) *Rome*, 209.

(4) *Rome*, 184. Lettre citée plus haut. Livre II, chapitre Ier.

qui est fort vieux, qui sera cardinal infailliblement, qui laisserait le gouvernement comme il est..... jusqu'à ce que leur temps fût venu. » L'élévation d'Altieri, qui prit le nom de Clément X, était donc due à cette faction, qui n'avait jamais cessé de compter pour adhérents les meilleurs sujets de toutes les autres, et le parti français n'essaya même pas d'une opposition, qui d'ailleurs, au point où était arrivé le conclave, n'aurait plus modifié ni retardé le scrutin définitif (29 avril 1670).

Le duc de Chaulnes s'empressa d'écrire à Louis XIV (1) que c'était « l'ouvrage des seules mains de Sa Majesté », et que, « dans l'exaltation de Clément X, Sa Majesté avait eu sans comparaison plus de part et plus d'honneur que dans celle du feu pape (2). » Admis à l'audience du nouveau pontife, il « lui dit que ses ordres étaient de préférer la faction Rospigliosi à toutes les autres, et que le roi n'avait pu souhaiter que lui dans cette faction, sur toutes les relations qu'il avait faites à Sa Majesté de son mérite et de toutes les grâces qu'il en avait reçues. » Il lui rappela qu'en 1667, prenant congé et lui adressant des compliments déjà faits à vingt autres, il lui avait prédit son élévation, et « cela donna lieu à ce duc de lui présenter une lettre du roi qui était écrite d'une manière qui convenait fort bien à ce que l'ambassadeur venait de lui dire (3). » C'était une de ces lettres sans nom ni date, dont chaque ministre étranger est toujours muni et qui prévoient diverses hypothèses. Chaulnes savait bien qu'il mentait : « Ces petites menteries, dit-il ailleurs (4), servent quelquefois et ne coûtent pas beaucoup à un ambassadeur dans le temps d'un conclave, qui, par le dû de sa charge, ne fait presque que mentir (5). »

(1) Au roi, 1er mai 1670. *Rome*, 209.

(2) Ce qui était assez difficile, puisque le duc de Chaulnes avait écrit à Louis XIV après l'élection de Clément IX : « Le roi ne fait pas plus absolument, à Paris, le prévôt des marchands qu'il a fait le pape. » V. ci-dessus chap. 1er du livre II.

(3) *Analyse de Saint-Prét*. *Rome*, *Papiers et documents*, 25.

(4) A Lionne, 31 mars 1670. *Rome*, 209.

(5) Le duc de Chaulnes était d'ailleurs fatigué du rôle que sa cour lui faisait jouer. Cent passages de ses dépêches révèlent le peu de confiance qu'il avait dans le résultat de ses intrigues : Le conclave n'avance pas, disait-il; on sait

Des écrivains modernes ont pris au sérieux et répété les vanteries de M. de Chaulnes, avec cette variante que le cardinal de Retz aurait, par son habileté, réduit le sacré collège à subir les volontés du roi (1). Peut-on appeler *candidat de Louis XIV* (2) un cardinal auquel il n'est pas même fait allusion dans les instructions originaires de l'ambassadeur, ni dans la correspondance échangée pendant le conclave, et dont la pratique fut proposée par les Indépendants vingt-quatre heures seulement avant le dernier scrutin (3)? Pourquoi Altieri aurait-il été désiré par la faction française? Il avait précisément les qualités et les vertus qu'elle avait proscrites dans les cardi-

bien qui ne sera pas élu; mais on ne sait pas qui le sera. (Au roi, 4 février 1670. *Rome*, 208.) — Ailleurs, longs raisonnements et suppositions se terminant ainsi : « Les projets que l'on peut faire sur l'avenir sont si incertains, en cas de conclave!... Je tâcherai de faire *tomber le sort* sur quelqu'un, s'il se peut, le plus agréable à V. M., devant tout espérer du pouvoir de V. M. en cette cour, etc. » (12 mars 1670. *Rome*, 209.) — *Tout y est* (au conclave) *dans la dernière incertitude*. (Au roi, 15 mars 1670. *Rome*, 209; etc.)

(1) Le récit de Chantelauze et de M. Bozon est des plus extravagants. Retz, qui était déjà pour ces auteurs le plus étonnant des cardinaux, le plus accompli des diplomates, s'est surpassé lui-même en 1670. A peine paraît-il au sacré collège, « les principaux chefs des factions sont attirés vers lui comme par un aimant irrésistible, ... et sentent qu'il est appelé entre tous à désigner un pontife... Il semblait cependant qu'aucune force humaine ne pût dissiper l'union de l'Espagne avec les factions de Chigi et de Médicis. » (Chantelauze, p. 503, 508 et suiv.) — « Le pontificat était entre les mains de Retz. » (M. Bozon, p. 118.) Voyez notre article de la *Revue des Questions historiques*, 1er juillet 1881.

(2) Chantelauze, p. 510. — Cet auteur va jusqu'à dire (p. 489) que Chaulnes avait reçu l'ordre de faire réussir *par-dessus tout* l'élection du chef de la faction de Clément IX, c'est-à-dire de son propre neveu. Dans quelle pièce a-t-il lu pareille absurdité? Les neveux d'un pape étaient virtuellement et rigoureusement exclus : qui donc aurait jamais fait une proposition qui eût semblé rendre la papauté héréditaire? Chantelauze avance que Louis XIV avait mis cinq cardinaux de la faction Rospigliosi sur la liste donnée à son ambassadeur : « Le roi, dit-il (p. 491), déclarait à son envoyé que, s'il y avait de trop grands obstacles pour l'élection d'Albizzi, de Buonvisi ou de Vidoni, il serait très aise de voir nommer, *dans la faction Rospigliosi*, Brancaccio ou Ginetti, Carpegna ou Celsi, ou Litta. » Or, Brancaccio, Carpegna et Ginetti étaient créatures d'Urbain VIII, et les deux autres d'Alexandre VII!

(3) « Quant aux inclusions, je serais bien en peine de vous dire de si loin quel tour vous pouvez donner à l'affaire sur les fondements que vous posez, c'est-à-dire : premièrement que, *par le propre aveu du cardinal Rospigliosi, il n'y a aucun sujet dans sa faction qui puisse réussir;* en second lieu, que dans le vieux collège, il n'y a que deux sujets papables, Brancaccio et Fachinetti, dont je ne puis désirer le dernier et les Espagnols excluent l'autre. » (Le roi à Chaulnes, 21 février, *Rome*, 208.)

naux d'Elci et Odescalchi. Est-ce que le cardinal de Retz se souciait de donner à l'Église un chef digne d'elle? Lorsque le duc de Chaulnes avait traversé l'élection d'Odescalchi, Retz avait-il résisté? avait-il rappelé l'agrément donné par le roi à ce cardinal, et réclamé la liberté de son suffrage? Non, et le dernier des conclavistes n'aurait pas exécuté sa consigne plus servilement que l'ancien chef de la Fronde. Quoique les électeurs d'Altieri ne fussent pas inspirés par une pensée hostile à la France, le duc de Chaulnes sentait si bien que ce choix ne contenterait pas Louis XIV, qu'il cherchait à se le faire pardonner en signalant l'âge avancé du nouveau pape comme le présage assuré d'un prochain conclave, d'où sortirait peut-être Buonvisi. Il écrivait (1) : « L'avantage considérable que Votre Majesté tire encore de cette exaltation est, Sire, que l'âge du pape donne à espérer à tout le monde, et que j'ai fait valoir à monsignore Buonvisi ce que je lui avais mandé, que j'avais ordre de Votre Majesté de concourir à un vieux cardinal pour servir son oncle, et que tous ceux qui sont dans l'intérêt de Votre Majesté en ont été très satisfaits. »

Clément X réalisait si peu l'idéal français d'un pape complaisant et timide, entouré d'une famille vénale, que les prétentions du roi firent naître aussitôt entre les deux cours une mésintelligence qui dura, en s'aggravant, jusqu'au dernier jour du pontificat; et cependant je prendrai les seuls agents de Louis XIV à témoin des qualités que les Indépendants et la majorité du collège recherchaient dans leurs candidats. C'est d'abord le duc de Chaulnes qui écrit (2) : « A l'égard de stipulation, il n'y en a pas à faire avec le pape (3), qui refusa dix fois le pontificat et qui, en présence de tout le sacré collège, lorsque le cardinal Brancaccio entra dans sa cellule, dit à tous MM. les cardinaux que c'était ledit cardinal qu'il fallait exalter. Il poussa le refus si loin que l'on proposa de le mener

(1) 1er mai 1670. *Rome*, 209.

(2) A Lionne. 2 mai 1670. *Rome*, 209.

(3) Cela était si vrai que Clément X ne rendit pas la daterie ni la secrétairerie d'État aux cardinaux Otthoboni et Azzolino, quoique ces deux ministres de Clément IX eussent pris la part principale à son exaltation ; et ils en conçurent si peu de ressentiment que Chaulnes lui-même atteste l'étroite union du palais avec les Indépendants. (Au roi, 7 juin 1670. *Rome*, 209.)

par force, ce qui fut exécuté : personne n'a cru qu'il jouât la comédie. » — « Le pape a été un des sujets de cette cour le plus employé et qui a eu le plus de réputation dans toutes ses charges. Sa famille a toujours penché pour la France, qui avait souhaité de porter son frère au pontificat, s'il ne fût pas mort au conclave où fut exalté Alexandre VII. Il a beaucoup de jugement, une humeur fort douce et obligeante, se faisant d'ailleurs un point d'honneur d'imiter la conduite de Clément IX, à quoi il aura [d'autant] moins de peine que son naturel le porte à faire des grâces. Il serait difficile que son grand âge, de quatre-vingts ans dans un mois, lui eût laissé la même vivacité qu'il avait auparavant, l'ayant beaucoup usée dans le travail assidu des principales Congrégations et particulièrement dans celle des Réguliers dont il a soutenu longtemps le fardeau. Je ne me suis pas aperçu du manquement de sa mémoire (1), ainsi que les bruits en couraient, ce qui peut être aussi un effet de la tiare, qui guérit facilement tous les maux des cardinaux lorsqu'elle est mise sur leurs têtes. Il n'aura pas, Sire, les mêmes ambitions de Clément IX d'agir par lui-même. Il voudra bien tout savoir, mais il chargera sans peine le cardinal Altieri des discussions plus épineuses. Il est réglé dans toutes ses actions ; il est sobre ; il se lève tous les jours avant quatre heures. Il se couche avec le soleil, au grand regret de ceux du palais. Il s'habille et déshabille seul et, le matin, emploie deux heures ou à ses prières ou écrire, avant d'appeler ses gens. Il est robuste et d'une forte complexion. Il a le teint bon et n'est sujet à aucune indisposition, ce qui peut faire espérer, selon toutes les apparences, un assez long pontificat (2). »

(1) Le pape m'a parlé de vous et des affaires qu'il a traitées avec vous, après le conclave d'Alexandre VII. « Si je ne savais quels effets peut produire la tiare, je serais tombé de mon haut d'entendre le pape entrer dans toutes les matières de vos négociations de ce temps-là et se ressouvenir de tout ce qui se passa dans les différends entre le gouverneur de Milan et le prince de Modène, mais avec des particularités si recherchées dans toutes vos négociations que je ne sais si M. de Montmort en eût pu faire autant. » (Chaulnes à Lionne, 3 juin 1670. *Rome*, 209.)

(2) 7 juin 1670. *Rome*, 209. — « Le pape est en parfaite santé, et il y a très grande apparence que de bien plus jeunes passeront devant lui, étant de race à vivre longtemps, son père n'étant mort qu'à cent cinq ans. Il fait une chose

Clément X prit pour principal ministre le cardinal Paluzzo Paluzzi degli Albertoni(1), au neveu duquel il avait marié sa nièce, et lui donna son propre nom avec le rang de cardinal-neveu. Ce prélat, disait le duc de Chaulnes, « a environ quarante-cinq ans; il a passé par tous les degrés de la prélature, dont le dernier a été l'auditorat de la Chambre, par où il a monté au cardinalat. Il a beaucoup d'esprit; il aime les affaires et les entend, et il veut savoir jusques aux moindres choses et est fort décisif. Il a acquis beaucoup d'estime dans tous ses emplois, et son naturel le porterait, à ce que l'on dit, à s'échauffer facilement; mais il se gouverne si prudemment que l'on ne se peut apercevoir de ce défaut. Il aura, selon les apparences, beaucoup de crédit dans ce pontificat, pour la tranquillité duquel il travaillera avec beaucoup de soin, ce qui n'est pas une méchante circonstance pour ceux qui auront quelque autorité de lui parler fortement et de le toucher par cette partie sensible. Comme il s'est vu dans un état assez misérable par la perte de sa place d'auditeur de Chambre pour monter au cardinalat, sa pente ira à se mettre hors et loin de la nécessité, mais par les voies honnêtes et légitimes. Son neveu est un jeune homme de vingt-deux ans, qui n'a jamais paru et qui n'aura nul crédit(2). »

bien différemment de Clément IX, qui est qu'il commence à donner audience à cinq heures du matin, après avoir déjà dit sa messe. » (Chaulnes à Lionne. 6 mai 1670. *Rome*, 209.) — « Pour la santé du pape, elle est d'une fraîcheur et d'une vigueur fort au-dessus de son âge. » (César d'Estrées, évêque de Laon, au roi, 7 juillet 1671. *Rome*, 205.)

(1) Créature d'Alexandre VII.

(2) 7 juin 1670. *Rome*, 209. — Il faut entendre encore, sur le pape et sur Altieri, un autre Français, qui se déchaînera ensuite contre eux lorsqu'ils résisteront aux insoutenables prétentions de Louis XIV : « ... S. S., après m'avoir beaucoup parlé du roi et des obligations qu'elle et sa maison lui avaient depuis longtemps, me fit l'honneur de me dire qu'elle espérait de la piété de S. M., aussi bien que de sa générosité, un secours dans ses besoins, un appui pour soutenir le poids de l'Église; qu'elle avait fait ce qu'elle avait pu pour ne l'avoir pas, n'étant nullement propre à un homme de son âge et qui ne songeait qu'à finir sa vie en repos... J'eus l'honneur de répondre à cela que S. S. pouvait faire fond sur S. M. et être pleinement persuadée de la correspondance, et même qu'elle n'aurait pas moins de passion pour la gloire de son pontificat que pour celui du feu pape Clément IX, dont la mémoire sera toujours très sainte et très illustre par tout ce que S. M. avait fait à sa prière et à sa considération, et cela par la bonne correspondance qui se passait

Clément X s'entoura de ministres qui étaient bien vus des couronnes. Les agents de Louis XIV n'ont que des louanges pour les prélats Carpegna, dataire, et Borromeo, secrétaire d'État, parents assez éloignés du pape. Si son maître de chambre Massimi, ancien nonce à Madrid, paraît être d'inclination espagnole, le gouverneur de Rome est Bevilacqua, dont le roi désire la nomination à la nonciature de France. Le pape ne craignait même pas de faire des avances publiques à la cour ombrageuse de Saint-Germain. Le duc de Chaulnes écrivait (1) : « Sa Sainteté vient de donner une marque considérable et extraordinaire de sa pente vers la France, ayant donné à l'abbé Baglioni la charge de secrétaire des chiffres et du général de l'État ecclésiastique. Ce projet du pape a reçu d'abord beaucoup d'opposition, et même avec quelque justice, de confier au secrétaire d'un cardinal national (2) le secret de toutes les affaires, non seulement de l'État ecclésiastique, mais même de tous les princes étrangers. Cependant le pape ni

entre elle et lui, ce que S. S. devait aussi attendre, étant dans la disposition où elle était et dans laquelle elle ne devait pas seulement demeurer, mais même l'augmenter, si elle pouvait, S. M. ne se laissant jamais vaincre en quoi que ce soit. Elle m'assura qu'elle n'oublierait rien pour satisfaire le roi, duquel elle espérait qu'il serait content encore de Mgr le cardinal Altieri, et que ce qui l'obligeait de le croire, c'était de voir comme quoi S. M. l'avait traité dans la lettre qu'elle lui avait fait l'honneur de lui écrire; qu'il n'était pas comme les autres neveux de papes qui venaient neufs dans le gouvernement, *ayant passé par les plus grandes charges, étant déjà consommé et s'appliquant fortement aux affaires*. Ma réponse fut que je ne faisais nul doute que S. M. n'eût fort agréé le choix que S. S. avait fait et qu'elle ne fût très satisfaite de S. É., n'étant pas possible d'en mieux user qu'elle faisait; qu'assurément depuis quatre siècles on n'avait pas vu dans ce poste un homme plus juste, plus civil, plus appliqué et plus expéditif; qu'en cette rencontre on avait reconnu les grandes lumières de S. B., et que, pour sa consolation, je voudrais qu'elle pût se trouver dans les endroits où je me trouve, et entendre ce que j'en entends dire. En effet, *jamais on n'a mieux parlé d'un neveu* qu'on fait de celui-ci, qui donne plus d'audiences dans une matinée et qui dépêche plus d'affaires que Mgr le cardinal Rospigliosi, sans lui faire tort, ne faisait dans quinze jours. Il parle à tous; il reçoit les mémoriaux de tous, et même passant dans les rues, et donnant à tous des marques *de sa capacité et de sa justice. Personne ne serait capable de lui faire faire un pas contre ce qui est dû à chacun*, pas même MM. ses parents, qu'il tient assez bas, ne voulant pas qu'ils se mêlent des affaires. » (Bonfils à Lionne, 8 juillet 1670. *Rome*, 210.)

(1) Au roi, 6 mai. *Rome*, 209.

(2) Antoine Barberini, archevêque de Reims.

M. le cardinal Altieri n'y ont eu aucun égard et ledit abbé fut bien établi dans ce poste, dans lequel il peut être fort utile à Votre Majesté et pousser peut-être bien loin sa fortune. »

Comment le roi ne sut-il pas vivre en paix avec Rome, pendant un pontificat qui s'ouvrait sous de tels auspices? Il commença par rappeler M. de Chaulnes, sans annoncer ni ambassade ordinaire ni ambassade d'obédience. Il s'en était même fallu de peu que le duc ne parût pas du tout : ses instructions, prévoyant le cas où il apprendrait en chemin l'élection, lui ordonnaient de revenir s'il n'avait pas dépassé Gênes, et de ne poursuivre que si une faible distance le séparait de la frontière romaine. L'ambassadeur quitta Farnèse, le 9 juin, six semaines après l'ouverture du conclave, et non sans laisser derrière lui les germes de plusieurs conflits.

Louis XIV entendait réclamer de Clément X, comme de ses prédécesseurs, une soumission absolue à ses volontés, même en matière spirituelle. « Vous feriez un coup digne de vous, écrivait Lionne au duc de Chaulnes (1), si vous emportiez du nouveau pape la suppression du formulaire, ce qui ne consisterait qu'en un bref de douze lignes aux évêques de France, et je puis dire que, dans l'affaire du jansénisme, il ne reste plus rien de bon à faire à la cour de Rome que ce coup-là, comme, au contraire, elle se jetterait d'elle-même dans des embarras inextricables, si elle voulait tant soit peu toucher, à la suscitation des Jésuites, à ce qu'a fait le défunt pape dans l'accommodement des quatre évêques, sur la foi duquel nous vivons tous, Dieu merci, dans un plein repos. M. le cardinal de Retz peut encore être un grand acteur à conseiller de delà le parti de la suppression du formulaire. » Le roi en personne chargea le duc de déclarer « qu'il ne pourrait pas appuyer de

(1) 17 janvier 1670. *Rome*, 208. — Déjà, le 3 janvier 1670, le roi lui-même avait écrit à Chaulnes : « Dès que le nouveau pape sera élu, vous lui ferez connaître l'embarras où il se mettrait lui-même s'il écoutait sur cette matière ou suivait les sentiments du cardinal Albizzi ou d'autres, qui que ce soit, qui voudrait lui persuader de toucher à ce qu'a fait Clément IX, et qu'en un besoin vous lui fassiez entendre et lui déclariez avec fermeté qu'il serait mal appuyé de moi, s'il se laissait aller à de pareils conseils de troubler en ce fait la tranquillité que son prédécesseur a si glorieusement rétablie dans l'Église de France. » (*Rome*, 208.)

son autorité aucune nouveauté que l'on voulût faire de delà aux dernières dispositions de Clément IX, » et d'exiger « parole de ne rien innover » (1). En même temps Lionne et Chaulnes se faisaient confidence de leur mépris pour le nonce Bargellini, dont la bonne foi avait été surprise par les jansénistes et par la cour de France. L'ambassadeur écrivait au ministre (2) : « Il ne m'a point paru que M. le cardinal Altieri eût une grande estime pour Mgr Bargellini, ce qui vous donnera peut-être meilleure opinion de ce cardinal; et, comme je me suis aperçu en France que l'on était assez de ce même sentiment, je n'ai pas témoigné audit cardinal que Sa Majesté souhaiterait qu'il restât. » Lorsque l'abrogation du formulaire fut demandée pour la première fois à Clément X « il se souvint fort bien, dit le duc de Chaulnes (3), de l'affaire qu'il discutait, me disant qu'il avait été consulté sur cette affaire sous les deux derniers pontificats, mais qu'il ne savait pas si le mal était bien gueri; de quoi l'ayant assuré, lui rapportant les soumissions que les évêques soupçonnés avaient faites au pape Clément IX, Sa Sainteté me dit qu'il fallait voir comment cette suppression se pourrait faire avec honneur pour le saint-siège. » Le cardinal Altieri « me fit connaître par tous ses discours qu'il était encore moins persuadé que le pape que le mal fût guéri, ce qui m'obligea d'entrer plus avant en matière avec lui, lui disant que, quand il serait vrai, dont je ne convenais pas, ladite suppression serait encore très nécessaire pour éviter de plus grands maux qui, dans la suite, se rendraient irrémédiables et que le seul formulaire causerait. »

Le duc de Chaulnes ne vit pas une seule fois Clément X sans le presser d'accorder la pourpre à l'évêque de Laon, sur les prétendues instances du régent don Pèdre; et cependant il avouait lui-même à Lionne que « les sentiments de M. l'am-

(1) 7 mars 1670. *Rome*, 209.

(2) 3 juin 1670. *Rome*, 209.

(3) « Le duc parla au pape, dans toutes ses audiences, de la suppression du formulaire, disant que cet acte avait été demandé comme le seul remède qui pouvait guérir le mal causé par l'hérésie; que ce remède avait produit tout l'effet qu'on pouvait souhaiter; que la plaie était guérie, que la partie était saine et que l'emplâtre n'y pourrait plus faire *que du mal*. »

assadeur de Portugal (1) étaient non seulement peu favo-
ables, mais tout à fait contraires à faire jouir de cette grâce
n sujet qui ne fût pas national. » N'ayant encore obtenu du
ape que des réponses polies, mais dilatoires, le duc essaya
e le surprendre. Je brusquai l'affaire, dit-il, en le remerciant
omme d'une chose faite ou du moins promise : il ne me con-
redit pas, « ce qui était beaucoup, ce me semble (2). »

Le sacré collège n'avait pas cessé, dans le conclave, de por-
er son attention sur les armements faits par les Turcs en vue
le la prochaine campagne. Les Vénitiens lui signalèrent les
roubles de la Hongrie et de la Croatie, où le comte Serin, pour
échapper au joug impérial, menaçait de se rendre tributaire
de la Porte : ils sollicitèrent une prompte élection afin qu'un
nouveau pape pût provoquer une ligue des princes catholiques
contre les infidèles, et rappelèrent avec frayeur que les armes
ottomanes, introduites en Croatie, ne seraient plus qu'à cent
cinquante milles de Venise. Le duc de Chaulnes protesta aussi-
tôt, quoique sans ordre, du dévouement de son maître au salut
de la chrétienté, et se vanta au roi des fausses espérances qu'il
avait données, sachant bien, dit-il, « que les effets de ces
avances dépendaient de tant d'autres circonstances, tant du
côté de l'Empereur que du côté de ces affaires de Hongrie et
de Croatie, que ce n'était engager Votre Majesté qu'à ce qu'elle
l'est et naturellement, et par ses propres inclinations (3). »
Mais il fut moins fier, quelques jours après, lorsque le sacre
collège reçut un courrier du nonce de Varsovie, dévoilant les
intrigues de M. de Bonsy, archevêque de Toulouse, ambassa-
deur du roi en Pologne, et qu'il devint manifeste à tous les
yeux que la protection de l'Europe contre les Turcs était le
moindre souci de Louis XIV : c'était précisément le temps
où Lionne préparait les instructions d'un nouvel ambassadeur,
envoyé à la Porte pour apaiser le ressentiment que le secours

(1) Ces sentiments étaient depuis longtemps connus : « J'ai vu deux fois l'ambassadeur de Portugal. Je pris le parti la première fois de traiter avec indifférence l'affaire de M. de Laon pour découvrir les sentiments de ce ministre, et je mettrais bien ma main au feu qu'il est *contraire* à M. de Laon. » (Chaulnes à Lionne, 28 janvier 1670. *Rome*, 208.)

(2) Au roi, 7 juin 1670. *Rome*, 209.

(3) Au roi, 15 avril 1670. *Rome*, 209.

de Candie avait laissé dans l'esprit du sultan (1). « Voici une assez plaisante rencontre, écrivait le duc à Lionne (2) : M. le cardinal de Bouillon s'étant trouvé chef d'ordre les trois derniers jours, pendant lesquels l'on a reçu les paquets d'Allemagne et de Pologne, il a assisté à l'ouverture des paquets et a lu, dans les avis du nonce de Pologne, deux choses que j'ai cru vous devoir faire savoir : l'une, que l'on croyait que c'était la France qui excitait les Turcs à faire la guerre en ces contrées, et l'autre, que les esprits se tournaient du côté de la France par le peu de satisfaction que l'on avait du gouvernement et la mésintelligence qui régnait partout. Il ne perd pas aussi l'occasion de dauber M. l'archevêque de Toulouse (3)... L'esprit du seigneur nonce paraît en ses nouvelles, et il est assez plaisant que cela se soit trouvé juste aux jours de M. le cardinal de Bouillon. »

La présence d'un ambassadeur français à Rome avait rendu à ses nationaux leur insolence habituelle, et, quels que fussent leurs méfaits, le duc de Chaulnes prétendait que l'honneur de son maître leur assurât l'impunité. Une nuit, durant le conclave, un Français blessa mortellement un des gardes du Vatican : il devait être exécuté le lendemain, « le cas étant prévôtable ». — « Comme l'action ne se pouvait pas approuver, que c'était un crime de lèse-majesté, le Vatican étant, dans le temps du conclave, un lieu sacré, il n'eût pas été honnête de soutenir ce procédé; mais, comme il l'eût été moins de voir l'exécution d'un Français, » le duc, secondé notamment par le cardinal d'Este, suborna des témoins, surprit une sentence qui bannissait le criminel, lui donna l'hospitalité dans sa maison, et le public fut indigné « de voir que l'on ne punissait pas un crime de cette nature parce que c'était un Français (4). » Avant de quitter Rome, le duc de Chaulnes proposa au roi de substituer à Farnèse, qui n'était que prêté ou loué par le duc

(1) Les instructions du marquis de Nointel sont datées du 21 juillet 1670. *Turquie*, 10.

(2) A Lionne, 18 avril 1670. *Rome*, 209.

(3) Bonsy venait d'être transféré de Béziers à Toulouse, et Louis XIV réclamait pour lui le cardinalat au nom du roi de Pologne.

(4) Au roi, 8 avril 1670. *Rome*, 209.

de Parme, un palais national semblable à ceux d'Espagne et de Venise ; « et dans ces palais, ajoute-t-il, l'on y peut mettre des armes et des munitions, ce qui est très important (1) ; » paroles qui présagent la fameuse ambassade de Lavardin. Ce sont précisément les excès commis par les ambassadeurs, sous le pontificat de Clément X, qui rendront inévitable la querelle des quartiers, sous celui d'Innocent XI.

Tels sont les sentiments que le représentant de Louis XIV remportait en France. Dans quelles dispositions laissa-t-il toutes les fractions du sacré collège et le souverain pontife lui-même? Il écrivait au roi : « Je ne crois pas devoir finir cette dépêche que par où j'ai fini mes audiences avec le pape et le cardinal Altieri, Sa Sainteté m'ayant chargé, trop expressément pour y manquer, d'assurer Votre Majesté que les obligations qu'elle lui avait du poste où elle se trouvait seraient toujours empreintes dans son cœur, pour en faire sortir, dans toutes les occasions, les marques de son affection paternelle. Sa Sainteté m'ordonna ensuite de recommander en son nom à Votre Majesté tous les intérêts de la chrétienté, comme au prince le plus puissant, et qui avait déjà donné tant de preuves de son zèle pour le maintien de la religion. Elle me fit ensuite quelques compliments obligeants sur le déplaisir de mon départ ; elle m'ordonna, dans mon absence, de prendre en elle la même confiance qu'elle savait que m'avait ordonnée le feu pape. Elle me commanda de lui écrire avec toute sorte de liberté et surtout de lui demander des grâces, ce qu'elle recevrait comme des marques de l'intérêt que je voudrais prendre en sa personne. Elle me voulut faire ensuite elle-même des présents de chapelets, en attendant un régal plus considérable, qu'elle m'envoya deux heures après, d'un fort beau reliquaire qu'elle fit accompagner d'un corps saint ; ayant reçu ensuite ses trois bénédictions, après les deux embrassements que les papes font aux ambassadeurs à la première et dernière audience. M. le cardinal Altieri me témoigna ensuite, dans la visite que je lui rendis, que rien ne lui serait si cher que la protection de Votre Majesté, qu'il tâcherait de mériter, et me pria fort,

(1) *Mémoire autographe*, joint a la dépêche du 7 juin. *Rome*, 209.

en attendant qu'il s'en fût rendu digne, de lui vouloir procurer souvent les commandements de Votre Majesté. Il m'a témoigné les mêmes sentiments dans deux visites qu'il m'a rendues du depuis, et conclurai, Sire, par les assurances que l'on ne peut rendre plus d'honneur qu'en a reçu mon caractère dans le cours de mon ambassade (1). »

Le duc de Chaulnes laissa les affaires du roi aux soins de l'abbé de Bourlemont, auditeur de rote. Lionne se défiait un peu de ce prélat, dont le gallicanisme sec et hautain ne descendait pas aux basses pratiques : il l'aurait vu sans regrets accepter l'évêché de Lavaur ; mais Bourlemont dédaigna ce siège, et, en attendant mieux, fut maintenu à Rome avec la commende de la Grâce (ordre de Saint-Benoît), valant au moins seize mille livres de revenu (2). Aussi le ministre, tout en le félicitant de l'habileté qu'il déployait dans les vacances de l'ambassade, compta principalement, pour emporter la promotion de M. de Laon, sur cette tourbe de Français et d'Italiens, familiers, habitants ou pensionnaires de Farnèse, auxquels on pouvait demander tous les services, sans se heurter jamais à aucun scrupule : Atto Melani, Ugo Maffei, Elpidio Benedetti, de Sanctis, Gallo, Vagnozzi, Ripa ; l'abbé Servient, que Clément X nomma camérier secret, avec logement à Monte-Cavallo (3) ; l'abbé de Bonfils et M. Foucher, accrédités l'un et l'autre par le roi et par la maison de Vendôme, ayant, le second surtout, le secret de la négociation, et l'abbé de Bigorre qui, chargé de solliciter le chapeau pour M. de Bonsy, au nom de

(1) 7 juin 1670. *Rome*, 209.

(2) « Je crois qu'il fait une bonne affaire, car quand la maladie des Suisses le prendra de revoir sa patrie, étant plus avancé en âge, il y a grande apparence qu'il aura l'argent et le drap, c'est-à-dire un évêché et l'abbaye. » (Lionne à Chaulnes, 28 mars 1670. *Rome*, 209.)

(3) Remerciements de Lionne au pape et au cardinal Altieri, 13 juin 1670, pour « la grâce si considérable que S. S. a accordée à l'abbé Servient », en le nommant son camérier secret. (*Rome*, 207.) — Bourlemont au roi, 7 octobre 1670. *Rome*, 211 : « J'ai dit à celui qui fait ici les affaires de M. l'abbé Servient de lui faire accommoder les chambres que le pape lui donne à Monte-Cavallo comme camérier secret. Il y en aura assez pour lui et pour ceux qui sont proche de sa personne, et il n'aura plus qu'à faire prendre quelque remise et écurie pour son carrosse et ses chevaux le plus proche de Monte-Cavallo qu'il se pourra. »

Louis XIV et du roi de Pologne, pouvait servir indirectement les intérêts de M. d'Estrées. Lionne ayant insinué maladroitement à l'abbé de Bourlemont qu'il ferait bien de régler ses démarches sur celles de M. Foucher, l'auditeur de rote ne dissimula pas sa mauvaise humeur, et il fallut l'assurer que M. Foucher lui était soumis (1).

Dès le mois de juin 1670, Bourlemont eut ordre de déclarer à Clément X que l'amitié de la France était au prix de la pourpre exigée par l'évêque de Laon : « Disposez le pape, lui écrivit Lionne, j'ose dire par le propre intérêt de son service et de sa gloire, à ne pas laisser échapper ni corrompre une si belle occasion d'obliger essentiellement Sa Majesté dans la seule chose, comme j'ai déjà dit, qui lui peut fournir la matière de donner à Sa Majesté des preuves de sa bonté paternelle, avec quelque distinction des autres princes, qui n'ont pas tant de moyens qu'elle d'y bien correspondre, à l'avantage même du saint-siège et de la religion catholique. » — Pour communiquer son ardeur à Bourlemont, il ajoutait : « Je sais par mille épreuves que, dès que vous voyez le service et la satisfaction du roi en quelque affaire, vous vous y appliquez avec un soin inexprimable; mais je me flatte de plus qu'en celle-ci, par l'intérêt que j'y dois prendre et que j'y prends effectivement depuis notre alliance, aussi grand que si je vous parlais pour mon fils l'abbé lui-même et sans différence aucune, vous aurez la bonté de prendre même un singulier plaisir de vous y employer, avec une chaleur extraordinaire dont je vous aurai la dernière obligation, et il ne sera jour de ma vie que je ne recherche les moyens de me revancher (2). » Ce n'était pas assez que Clément X n'écartât point absolument César d'Estrées. Le duc de Chaulnes avait écrit à Lionne : « Pour reparler de l'affaire de M. de Laon..., je suis persuadé que l'on peut attendre autant du nouveau pape que de Clément IX, et du cardinal Altieri... que du cardinal Rospigliosi (3). » Le roi n'admettait ni objection ni délai. Cependant l'évêque de Laon

(1) Lionne à Bourlemont, 14 février, 25 avril, 30 mai et 12 septembre 1670. *Rome*, 207.

(2) 30 mai 1670. *Rome*, 207.

(3) 2 mai. *Rome*, 209.

eût-il réuni tous les mérites, les règles établies rejetaient sa promotion à une époque assez éloignée. A supposer qu'il fût vraiment présenté par la cour de Lisbonne et que le pape acceptât du Portugal la nomination d'un Français, il fallait attendre le tour des couronnes, et surtout qu'il y eût dans le collège assez de vacances pour tous les candidats des princes. Or, deux chapeaux seulement étaient alors à donner, ceux du cardinal d'Elci, mort en conclave, et de Clément X, qui réservait le sien à un parent du feu pape, son créateur. Le successeur de Lionne, M. de Pomponne, qui épousa les rancunes de MM. d'Estrées contre la maison Altieri, reconnaît lui-même quel était l'usage en cette matière : « Un pape, dit-il dans ses *Mémoires* (1), aussitôt après son élection, donne son chapeau et ceux qui se trouvent alors vacants à ses neveux et dans sa famille : cette promotion n'est tirée à aucune conséquence. Celle qui suit est pour lui, sans que les princes y prétendent, et la troisième doit être pour les couronnes. Les autres qui se font après sont alternativement pour le pape et pour elles. » Le même ministre avoue également que la prétendue nomination de Portugal était sans précédents (2) : d'ailleurs, si don Pèdre n'avait pu la refuser aux obsessions de Louis XIV, il voulait que son ambassadeur ne fît rien, à Rome, pour en assurer le succès (3).

Pour vaincre tant d'obstacles, Lionne comptait toujours sur le cardinal Rospigliosi : il espérait mettre à profit le dépit que la perte du pouvoir donnait au neveu de Clément IX et son

(1) « Mémoire sur l'état de l'Europe en 1679 », t. II, p. 48.

(2) T. II, p. 4.

(3) J'ai vu l'ambassadeur de Portugal : « il ne servira pas bien M. de Laon et je l'ai trouvé si Portugais et si attaché aux lois prétendues de ce royaume de ne conférer aucune charge ni honneur aux étrangers que, quoiqu'il m'ait assuré de faire son devoir, je suis persuadé qu'il ne le fera que faiblement. » (Chaulnes à Lionne, 6 mai 1670. *Rome*, 209.) — M. Foucher pense, comme moi, que cet ambassadeur « ne chemine pas de bon pied en cette affaire. » (Bourlemont au roi, 29 juillet 1670. *Rome*, 210.) — Le cardinal Orsino, protecteur de Portugal, déclare à Bourlemont que l'ambassadeur du régent « l'avait retenu et empêché qu'il n'en parlât. » (A Lionne, 2 septembre. *Rome*, 211.) — « Vous dites fort bien qu'il ne faut pas se reposer sur l'ambassadeur de Portugal seul des choses qui regarderont la promotion dudit sieur évêque. Je crois même au contraire qu'*il faut avoir l'œil de bien près à sa conduite pour empêcher qu'il n'y nuise*. » (Lionne à Bourlemont, 12 décembre 1670. *Rome*, 207.)

attachement aux intérêts de sa famille. Mais, quoique ce prélat recherchât avec trop d'empressement les bonnes grâces de Louis XIV, Lionne le trouva moins complaisant qu'il ne s'y attendait. Le ministre n'osait plus reparler du faux billet qu'il avait fait solliciter de Rospigliosi pendant le conclave, mais il essaya de l'engager dans les intrigues qu'il nouait autour du pape. Déjà le duc de Chaulnes avait été chargé de lui offrir, s'il voulait se déclarer ouvertement serviteur du roi : pour sa personne, une abbaye de 30,000 livres de rente ; et pour son frère don Jean-Baptiste, le collier de l'ordre du Saint-Esprit avec une pension de 4,000 écus sur l'épargne (1). Rospigliosi n'avait rien accepté : « Cet honnête refus (2), répondit l'ambassadeur, attire à Votre Majesté les mêmes obligations dudit cardinal et de toute sa famille (3). » Prévoyant que le pape opposerait d'abord à la promotion de M. d'Estrées la nécessité de garder le chapeau de gratitude pour un parent de Clément IX, le ministre de Louis XIV obtint que le cardinal Rospigliosi renonçât à cette priorité en faveur de l'évêque français (4). Mais cette manœuvre ne pouvait réussir qu'à la

(1) Le roi à Chaulnes, 21 mars 1670. *Rome*, 209.

(2) Ce n'est pas le premier refus que Rospigliosi eût opposé aux offres malhonnêtes de M. de Chaulnes. Voici ce que ce duc écrivait au roi pendant le conclave : « .. Je crois, Sire, par toute la conduite de Rospigliosi, que ce ne serait pas une chose impossible que de le faire déclarer pour V. M., et toute sa maison, ne se pouvant imaginer avec combien de détachement il entre dans les intérêts de V. M. Son frère Jean-Baptiste en use mieux avec moi qu'un véritable Français, et je ne doute pas que V. M., avec quelque marque de son estime et de son amitié, n'attachât cette maison à ses intérêts, et, comme, dans le pontificat de Clément IX, V. M. offrit audit cardinal Rospigliosi une abbaye de 30,000 livres de rente qu'il refusa, étant alors dans un poste où il ne pouvait pas honorablement s'engager, je ne sais si quelques négociations sur ce sujet ne pourraient pas avoir un bon succès... » (25 février 1670. *Rome*, 208.)

(3) 7 juin 1670. *Rome*, 210.

(4) Lionne à Rospigliosi, 25 juillet 1670. *Rome*, 210 : « M. le duc de Chaulnes m'a confié sous le sceau du secret, que je garderai inviolablement, la généreuse et tout à fait extraordinaire bonté que V. É. veut avoir pour assurer, s'il est nécessaire d'employer ce moyen-là, l'affaire de M. l'évêque-duc de Laon... Pour ce qui me regarde en cette générosité de V. É., j'en suis si pénétré et même si confus que, ne pouvant trouver aucunes paroles qui approchent à cent lieues de la qualité du ressentiment que mon cœur en conservera tant qu'il respirera le jour, je me contente d'admirer cette action héroïque de V. E. et de l'assurer que je donnerais ma vie avec plaisir pour son service, voire pour le moindre de ses avantages... »

condition d'être cachée au souverain pontife, dont elle avait pour but de gêner la liberté : ce secret fut trahi avant l'heure (1). Lionne informa le cardinal que le Tellier, coadjuteur de Reims, en avait parlé devant de nombreux témoins : Ce prélat, disait-il, n'a pu le savoir de son père, car, dans ce cas, il « n'aurait pas osé le révéler, quoiqu'il ait toujours une étrange évaporation dès qu'il entend parler de faire cardinal un autre Français que lui. M. le cardinal de Bouillon me proteste qu'il n'a dit la chose à personne, et je le crois, si ce n'est qu'avant que je lui eusse pu recommander le secret, il l'eût déjà confié à M. de Turenne et que celui-ci l'eût dit à une certaine dame, la meilleure amie qu'il ait au monde (2), et qui, n'aimant pas M. de Laon, aurait sans doute été bien aise, pour lui nuire, de le divulguer... De quelque source que cela provienne, on a coupé la gorge audit sieur de Laon (3). »

Cet échec n'arrêta pas Lionne, qui inventa aussitôt d'autres mensonges : il conseilla au cardinal Rospigliosi, « pour sauver l'intérêt et l'union de Son Éminence avec MM. ses frères » : 1° de *nier* qu'il eût offert l'ajournement du chapeau de gratitude, et de dire seulement « qu'il avait témoigné sa reconnaissance au roi pour ses bontés dans le conclave en termes si vifs que le roi avait pu croire que le cardinal ne lui refuserait pas cette grâce, si elle lui était demandée (4) ; » 2° de déclarer au pape et au cardinal Altieri que, pendant le conclave, il s'était porté garant de cette promotion (5). En même temps Lionne écrivit à Foucher : « Faites, s'il vous plaît, de très vifs remer-

(1) Lionne au même, 12 septembre. — A Foucher, 19 septembre 1670. *Rome*, 211.

(2) Mme de Coetquen. — Une anecdote racontée par Saint-Simon (édit. Chéruel, t. XVII, p. 86) montre en effet que Turenne ne pouvait guère compter sur la discrétion de son amie.

(3) 10 octobre 1670. *Rome*, 211.

(4) « V. É. voit bien que, comme l'abbé Buti aura sans doute écrit la chose à l'abbé Baglioni et que par lui M. le cardinal Altieri aura été prévenu, il sera presque impossible de pratiquer à l'avenir l'expédient que V. É. avait elle-même proposé par son extrême bonté, parce que le pape n'aura garde de répondre à l'ambassadeur, quand même il aurait omis de le faire, qu'il veuille rendre dans la première occasion le chapeau qu'il doit à la maison de V. É. et sera fort en garde sur cette matière pour n'être pas pris au mot. »

(5) 21 novembre 1670. *Rome*, 211.

îments de ma part à Son Éminence de la bonté qu'elle a eue, en vous disant les biais qu'elle veut tenir pour faire réussir son dessein, de vous offrir de suivre encore ceux que je lui proposerai. Cela m'a donné la hardiesse de lui faire savoir, par votre moyen, qu'il me semble que, pour nous favoriser jusqu'au comble, il pourrait nous faire *la grâce de dire au pape* que, s'étant autant engagé qu'il a fait à M. le duc de Chaulnes, lorsqu'ils convinrent d'exalter Sa Sainteté, que Sa Majesté serait satisfaite sur l'affaire de M. de Laon, qui était la seule que le sieur duc avait ordre d'assurer et dont il lui avait fait parler incessamment durant le conclave, et, Sa Majesté lui demandant aujourd'hui instamment l'effet de ses paroles, il se sent forcé de représenter à Sa Sainteté l'état embarrassant où il se trouve, n'ayant nullement hésité de s'engager à tout pour assurer son exaltation et ne pouvant y manquer sans préjudice de son honneur et sans hasarder de perdre les bonnes grâces et la protection du roi, à qui il a des obligations infinies; qu'il espère que Sa Sainteté aura la bonté de considérer l'embarras où il s'est mis pour tâcher de la servir; que Sa Majesté demande et attend une prompte satisfaction et qu'elle déclare que c'est la seule grâce considérable qu'elle prétendra de l'affection paternelle de Sa Béatitude, dans tout le cours de son règne; que Sa Sainteté connaît d'ailleurs de quelle conséquence il lui est d'obliger un roi si puissant et si reconnaissant, qui a même désiré son élévation préférablement à celle de tout autre sujet, et qui peut tout faire pour la gloire de son pontificat. M. le cardinal Rospigliosi, ayant la bonté de parler de cette sorte au pape, satisfera pleinement aux engagements que Son Éminence a bien voulu prendre avec les cardinaux français et avec M. le duc de Chaulnes, et ce discours, réitéré deux ou trois fois au pape, lui donnerait lieu, pour soulager Sa Sainteté même, de lui faire agréer l'expédient de son chapeau, ... lequel il reprendrait après, dans une autre promotion. Ce moyen me paraît si naturel et si utile pour la fin que Son Éminence a la bonté de poursuivre d'obliger le roi et nos deux familles, que je me tiendrai infiniment redevable à Son Éminence, si elle veut bien s'en servir... »

Mais le neveu de Clément IX ne se prêta pas davantage à

cette fiction d'un pacte simoniaque, qu'il aurait rejeté avec horreur et qu'aucun membre de la faction française ne se fût permis de lui proposer. Foucher répondit (1) : « J'ai fait tout mon possible pour l'engager à représenter au pape et au cardinal-patron que, pour le roi, ils n'ont que cette seule chose-là au monde à faire, et que lui, M. le cardinal Rospigliosi, s'en est rendu le garant envers M. de Chaulnes. Il n'y a pas moyen de le résoudre à cette démarche, » c'est-à-dire à cette fourberie. Bourlemont écrivait de son côté (2) : « Pour M. le cardinal Rospigliosi, qui devrait être le principal auteur de cette promotion par la gratitude qu'il doit à Votre Majesté, il est si irrésolu que tous les expédients vont à s'exempter de parler autant qu'il devrait au pape et au cardinal-neveu. » Clément X faisait déclarer par le cardinal-patron ou par le nonce, et répétait lui-même que, par égard pour le roi, il pourrait donner un jour la pourpre à M. de Laon, mais que ce serait une pure grâce qui viendrait « dans son temps », et il ne sortait pas « des termes généraux ». Altieri écrivait au roi : « Le istanze portate dall' ambasciatore di Portugallo a favore di monsignore il vescovo di Laon,... *non essendo sostenute da titolo alcuno di ragione*, rimarrebbono dentro i limiti delle considerazioni di convenienza, *se dagli uffici e dalle premure di Vostra Maestà non ricevessero quella forza che per se stesse non hanno* (3). » Rien n'était plus conforme au droit comme au devoir du souverain pontife, et rien ne pouvait marquer plus de déférence pour le roi. Cependant Bourlemont reçut bientôt, pour le lire au cardinal Altieri, un mémoire insolent (4) où Louis XIV

(1) A Lionne, 19 août 1670. *Rome*, 210.

(2) Au roi, 23 novembre 1670. *Rome*, 211.

(3) Bourlemont au roi, 2 septembre 1670. *Rome*, 210. — Le pape et le cardinal Altieri au roi, 9 septembre. *Rome*, 211.

(4) L'envoi de ce mémoire avait été provoqué par une lettre de Foucher : Il faut, disait cet agent, que M. de Bourlemont « parle *hautement et chaudement* sur l'étonnement qu'aurait le roi de savoir la promotion faite sans que M. de Laon y fût compris, après tant d'espérances que le pape et le cardinal Altieri ont fait concevoir au roi, par beaucoup de différentes personnes, de considérer M. de Laon pour l'amour du roi et du prince et de la reine de Portugal, qui ont toutes les plus fortes raisons de s'attendre à un des chapeaux pour M. de Laon. » (A Lionne, 23 novembre 1670. *Rome*, 211.)

prétendait que le pape, n'ayant été nommé que par l'appui de la France, lui devait par reconnaissance la promotion d'un évêque, « oncle de la reine de Portugal et de la duchesse de Savoie, allié de deux souverains ! » Le roi « s'apercevait avec beaucoup de déplaisir, disait-il, qu'il n'avait nulle grâce à prétendre de Sa Sainteté et peu de fondement à faire sur tout ce qui lui avait été dit de sa part,... et il ne pouvait attribuer qu'à l'indifférence du cardinal Altieri à lui complaire, si cette satisfaction lui était refusée (1). » Lionne revenait en même temps à la charge pour arracher au cardinal Rospigliosi la fausse attestation d'un marché passé dans le conclave, et lui écrivit la lettre suivante, dont la minute entière est de la main de César d'Estrées (2) : Votre Éminence, disait-il, ne doit pas oublier « l'engagement où elle s'est mise envers le roi pour procurer au saint-siège et à toute l'Église un si digne chef. » Il vous importe de « faire connaître à Sa Béatitude que Votre Éminence pourrait se trouver commise avec le roi, pour avoir servi Sa Sainteté et à sa seule considération, si Sa Majesté ne recevait pas, dans la promotion présente de M. de Laon, la seule satisfaction qu'il attend du pape. Votre Éminence peut savoir de M. Foucher si M. le cardinal de Retz sortant du conclave ne lui dit pas que, Votre Éminence s'étant si fort engagée dans l'affaire de M. de Laon, il n'avait plus de lieu d'en douter, et que le pape, devant toutes choses à Votre Éminence, manquerait d'honneur et de reconnaissance s'il ne dégageait vos paroles. Je suis très persuadé, Monseigneur, que Votre Éminence ne s'est abstenue de faire ces offices que par des considérations qu'elle a crues justes; mais puisqu'elle veut bien me faire la grâce de me consulter sur la manière dont elle doit agir, je ne puis m'empêcher de lui dire que ces moyens me semblent fort naturels et fort convenables à l'affection de Votre Éminence et à l'appui que Sa Majesté lui a

(1) Le roi à Bourlemont, 4 décembre. *Mémoire*, 5 décembre 1670. *Rome*, 207.

(2) 4 décembre 1670. *Rome*, 212. Lionne, dans une lettre du 19 septembre à Foucher, avoue que le duc d'Estrées et l'évêque de Laon déchiffraient eux-mêmes les dépêches venues de Rome sur cette affaire et par conséquent les voyaient avant lui ! (*Rome*, 211.)

donné... » Ce sacrifice est « une suite fort naturelle des engagements que Votre Éminence a pris avec M. le cardinal de Bouillon et M. le duc de Chaulnes et de la reconnaissance qu'elle voudra bien rendre à Sa Majesté... Si M. de Bourlemont n'obtient pas présentement cette grâce, le roi n'entend pas qu'il lui demande plus rien. »

Affligé, mais non intimidé, le pape tint, le 22 décembre, un consistoire où il créa cardinaux le secrétaire d'État Borromeo, le dataire Carpegna et le maître de chambre Massimi. Mécontent de Rospigliosi, il ne comprit dans cette promotion aucun membre de la famille de Clément IX (1). A cette nouvelle, Louis XIV manda le nonce auprès de lui et lui adressa les paroles suivantes, dont le texte avait été rédigé par Lionne : « Le cardinal Rospigliosi a fait une action généreuse, dont je lui serai obligé toute ma vie, ayant préféré mon contentement à l'avantage de son propre frère et à tous les intérêts de sa maison. Le cardinal Altieri a fait tout le contraire : je lui avais fourni un expédient qui ne lui faisait aucun préjudice, et où la réputation du pape, du côté de la gratitude, eût été plus à couvert ; mais il a mieux aimé obliger un simple prélat que moi. Je sais que tout a dépendu de lui. Vous voyez donc bien si je puis être content de ce qu'il vient de faire ; c'est à lui à chercher les moyens de le réparer promptement, s'il en a l'intention ; sinon, il doit bien s'attendre que je vivrai à son égard comme il a fait au mien. » Le faible Bargellini, dont la révocation était depuis longtemps décidée à Rome, manqua encore cette occasion de défendre son maître, et le roi résolut d'exiger son maintien dans la nonciature de France (2).

Les agents français rejetèrent les uns sur les autres la responsabilité de cet échec : leur propre correspondance atteste en quel discrédit ils étaient tombés. L'abbé de Bonfils, mandataire des princes de Vendôme et de MM. d'Estrées, dénonça le scandale donné par Foucher qui allait partout se déchaînant contre le pape et le sacré collège. A l'instigation

(1) Bourlemont au roi, 23 décembre. Foucher et Bonfils à Lionne, 30 décembre. *Rome*, 212.

(2) Le roi à Bourlemont, 16 janvier 1671. *Rome*, 207.

le Bourlemont, il écrivit à Lionne : M. le cardinal Altieri n'apprend que M. Foucher « avait fait tort à bien des gens; ɹu'il avait mis Mgr le cardinal Rospigliosi dans un état pitoyable, Mgr le cardinal Buonvisi dans une réputation de simoniaque; ɹu'il avait dit que M. de Chaulnes s'était servi de lui pour ›orter les paroles du conclave, etc. Je voulus l'excuser, mais e n'y réussis pas, Son Éminence me disant que, qui voulait ménager les grâces, il fallait qu'il se rendît agréable et n'être ›as si dangereux... M. l'abbé Baglioni me dit qu'il fallait que Mgr de Laon tirât M. Foucher d'ici... M. de Bourlemont a voulu ɹue j'aie écrit tout ceci à Votre Excellence : je vous avoue ɹue j'ai eu de la peine à m'y résoudre, mon naturel répugnant ı rendre mauvais office aux gens (1). » Le pape même n'ignora ›as les menées de Foucher, et dit un jour à l'abbé de Bonfils : *Dio guardi d'una tal persona presso il signore ambasciatore!* Après quoi, ajoute cet abbé, Sa Sainteté se jeta sur Mgr le car-.inal Rospigliosi et me dit qu'elle s'était étonnée qu'il eût ·oulu céder ce qu'il n'avait pas (2). »

(1) 30 décembre 1670. *Rome*, 212. « M. l'abbé Bonfils mande ici, par tous les rdinaires, ce qu'on l'a chargé, au palais, d'écrire contre M. Foucher. Je vous prie e l'avertir que ce sont tout autant de lettres de recommandation qu'il envoie our le sieur Foucher, et qu'il ne se saurait faire plus de préjudice à lui-même ue lorsqu'il voudra blâmer, ou par ses propres sentiments ou par ceux 'autrui, la conduite de ce sage gentilhomme. Ledit abbé ne sait pas encore, ›mme moi qui ai été sept ans à Rome, ce que c'est que *il ripiglio*. Il se re-ait de paroles générales ou énigmatiques et les veut faire passer ici pour onne monnaie. Il vaudrait mieux qu'il ne se mêlât plus de cette affaire. Si on vait bonne intention de delà, on vous parlerait et non pas à un homme *qui 'a ni n'aura jamais là dessus aucune mission.* » (Lionne à Bourlemont, 6 fé-rier 1671. *Rome*, 212.) — Lionne feignait d'oublier que c'est *lui-même* qui vait accrédité successivement l'abbé de Bonfils et M. Foucher au nom du roi : comme agents particulier des Vendôme et de M. d'Estrées. Voy. plus haut, vre II, chap. VI. Il y avait entre eux cette différence que l'abbé de Bonfils vait été dépêché le premier à Rome, comme agent du roi et des Vendôme, pour ›lliciter en faveur des princes de cette maison et de l'évêque de Laon; — et ue Foucher fut spécialement adjoint au premier par le roi, sur la demande e Lionne, quand ce ministre prit un intérêt *personnel* à la promotion de César 'Estrées. Voy. toute la correspondance des volumes *Rome*, 199 et 200. Bonfils :ait si bien en fonctions, à la date du 6 février 1671, que l'évêque de Laon ›nait d'élever son traitement à 1000 écus. (Bonfils à l'évêque de Laon, 10 février 671. *Rome*, 212.)

(2) A Lionne, 13 janvier 1671. *Rome*, 212. — Il est certain que ce faible car-nal, n'ayant plus Clément IX pour le soutenir, se prêta trop facilement aux

Les artifices les plus grossiers semblaient bons à Louis XIV pour effrayer la cour pontificale : il lui fit déclarer qu'il savait, à n'en pouvoir douter, qu'elle travaillait à former une ligue des princes italiens contre la France, sous prétexte de guerre contre le Turc, mais que Rome trouverait un adversaire capable de déjouer un pareil complot. Il écrivit à Bourlemont : «... Je suis fort entré dans le même sentiment que vous me témoignez d'avoir, qui est que c'est une ruse des Espagnols qui ont surpris la piété du pape, lequel, sous prétexte d'une ligue contre l'ennemi commun où même il m'inviterait d'entrer, voudrait parvenir à une ligue des princes chrétiens contre moi,

intrigues des Français. Il n'alla certainement pas aussi loin que le prétend Foucher; mais il n'eut pas le courage de désavouer hautement les discours ni les démarches que ce méprisable agent lui attribuait. Lionne abusa indignement de sa confiance. Atto Melani, ulcéré d'avoir été négligé par Clément IX et par son neveu, leur avait voué une profonde haine et faisait circuler un écrit où il déchirait le précédent pontificat. Il se vantait publiquement d'être « le confident de M. de Lionne », montrait les lettres de ce ministre, et allait « déclamant partout que le roi avait été trahi et comme vendu par l'ambassadeur et les cardinaux qui n'avaient pas voulu servir Buonvisi, comme il leur était aisé, et comme le roi le désirait. » (Foucher à Lionne, 26 août et 7 octobre 1670. *Rome*, 210 et 211.) Rospigliosi, instruit des rapports de Melani avec la cour de France, comptait sur elle pour réduire son ennemi au silence : « Pour qu'il fût content sur le sujet de Melani, il faudrait qu'il sût qu'on lui eût coupé le poing et la langue. » (Foucher à Lionne, 7 octobre 1670. *Rome*, 211.) Il n'y a presque pas une dépêche de cette époque où il ne soit question du ressentiment qu'inspire à ce cardinal la conduite de son ancien domestique. Mais Lionne ne songeait qu'à se servir de Rospigliosi dans l'intérêt de M. de Laon et continuait à couvrir Melani de sa protection. Le passage suivant d'une lettre au neveu de Clément IX dévoile une fois de plus les roueries habituelles du ministre français : « Je me suis servi utilement, disait Lionne, de la présence de l'abbé Melani en cette cour pour *faire écrire cent choses au palais, sous prétexte qu'il me les entendait dire.* On les y a prises pour des menaces qu'il leur faisait, et cela n'a pas fait un bon effet pour lui, et je crois qu'il s'en apercevra à son retour. Du reste V. É. doit, s'il lui plaît, avoir l'esprit en repos que je me suis très bien souvenu de tout ce qu'elle m'a ordonné sur le sujet dudit abbé, et qu'encore qu'il ait *un accès fort libre dans ma maison*, je ne lui ai jamais fait aucune confidence, ni ne ferai, de la moindre chose où V. É. puisse avoir quelque intérêt même indirect .. » (20 mars 1671. *Rome*, 213.) — C'est dans cette même lettre que Lionne, remerciant Rospigliosi du concours compromettant que ce cardinal donnait, en certain cas, à l'agent français Foucher, s'exprime ainsi : « Je n'ai qu'à dire à V. É. que, *si unquam immemor sui fuero, oblivioni tradatur anima mea.* Ce passage d'un ancien Père m'est venu bien à propos pour exprimer à V. É. avec quelle passion et combien de reconnaissance, etc... »

et j'ai même reçu cet avis-là d'un endroit assez bon. » — « J'ai vu, dit à son tour Lionne, une lettre de Rome... qui porte que M. le cardinal Altieri (1), de concert avec les ministres d'Espagne, veut promouvoir une ligue des princes d'Italie, en apparence contre le Turc, mais en effet contre le roi. J'oserais bien répondre que ce dessein ne lui réussira pas, et il est même assez étrange que le neveu d'un pape plus qu'octogénaire puisse avoir formé un pareil projet. Il ne serait pas mal que vous lui fissiez connaître que le roi en est informé (2). » Le roi n'osa pas persister dans cette accusation extravagante, mais il écrivit encore quelques semaines plus tard : « Je ne vous dis plus rien sur la *prétendue ligue* des princes d'Italie. Ce que le cardinal Altieri fera dans l'affaire de l'évêque de Laon me déterminera à juger quelles sont intérieurement à mon égard ses intentions sur toutes les autres matières, et elles me détermineront aussi à la conduite que je dois tenir avec lui (3). »

Avant que ces menaces parvinssent à Rome, Clément X avait pris une résolution qui aurait dû apaiser la colère de Louis XIV : il acceptait la présentation de César d'Estrées, mais sans s'imposer aucun délai (4). Ce ne fut pas assez pour

(1) Il aurait fallu, pour plaire à Louis XIV, mettre le cardinal-neveu au ban du sacré collège. Le cardinal Orsino encourut l'indignation royale pour avoir marié le duc de Grovina, son parent, à une nièce d'Altieri : « Vous ne pouvez ignorer, lui dit-il, le ressentiment que j'ai du traitement que j'ai reçu dans la dernière promotion... Je me serais plutôt promis de votre zèle et de votre attention que vous n'eussiez pas achevé une affaire de cette importance, sans m'en avoir auparavant consulté et su de moi si elle pouvait m'être agréable ou non. C'est tout ce que je puis vous dire sur une affaire où ma considération n'est entrée en rien et qui est aujourd'hui sans remède. Le temps pourra la rectifier, quand le crédit que vous avez eu principalement en vue d'acquérir dans le palais du pape vous donnera lieu de m'y faire considérer pour ce que je suis... » (27 mars 1671. *Rome*, 213.) Il semble que, cette lettre partie, on trouva trop fort, en France même, de blâmer un cardinal pour s'allier à la famille du pape régnant; car Lionne retira une partie de ces indécents reproches : « Ce n'est pas la matière, écrivit-il à Orsino, mais seulement la forme, qui a donné sujet à S. M. de se plaindre. » (21 mai 1671. *Rome*, 213.)

(2) 20 février 1671. *Rome*, 207.

(3) 17 avril 1671. *Rome*, 207.

(4) Bonfils à Lionne, 13 janvier 1671. *Rome*, 212. — Le pape me dit qu'il satisfera plus tard le roi. Le cardinal Altieri dit un peu plus, mais sans se lier : « Cela me fait juger, Sire, que, quand ils feront M. de Laon cardinal, ils veu-

le roi. Le cardinal Ginetti étant mort, Bourlemont réclama sur-le-champ son chapeau et une promotion spéciale pour l'évêque de Laon : « M. le cardinal Altieri, écrivait l'abbé, me dit qu'il s'avançait, mais avec bon fondement, de m'assurer que les premiers cardinaux que fera le pape, si Dieu lui conserve la vie, seront : un de la maison Rospigliosi, et M. de Laon. Je lui dis qu'il y avait un chapeau vacant dont le pape pouvait contenter Votre Majesté en le donnant à M. de Laon : il me répliqua aussitôt qu'il ne pourrait résoudre le pape à faire un cardinal seul, ni d'en faire aucun, qu'il n'en fasse un de la maison Rospigliosi (1). » Le cardinal-neveu « se déclarait toujours plus de vouloir contenter le roi en ce qu'il désirait pour M. de Laon, mais sans se déclarer pourtant de le faire dans une promotion de trois (2). » Et cependant les procédés des Français étaient blâmés de tous, même du cardinal Borromeo, secrétaire d'État, si favorablement disposé pour cette couronne (3).

ent l'accompagner de quelque autre. » (Bourlemont au roi, 24 février 1671. *Rome*, 212.)

(1) 24 mars 1671. *Rome*, 212. — Je ne publie cette dépêche qu'avec réserve. Le volume des Affaires étrangères n'en contient qu'un *extrait*, donné en *copie* par l'évêque de Laon lui-même, qui paraît en avoir gardé l'original. J'ai eu sous les yeux assez de preuves de la malhonnêteté de ce prélat, pour que je me défie de son témoignage.

(2) Bonfils à Lionne, 21 avril 1671. *Rome*, 213.

(3) Le cardinal Borromeo est toujours bien intentionné, mais il me déclare qu'il ne peut prendre d'engagement envers M. de Laon, et blâme vertement la *chaleur* avec laquelle le cardinal Altieri est censuré en France, au sujet de la dernière promotion. (Foucher à Lionne, 14 avril 1671. *Rome*, 213.) — « Vous devez tâcher de vous maintenir dans la possession de voir souvent le cardinal Borromeo. Vous ne pourriez lui mieux parler que vous avez fait à cette première fois, *lorsqu'il voulait blâmer que l'on fût tombé si fort ici sur le corps du cardinal Altieri...* » (Lionne à Foucher, 12 mai 1671, *Rome*, 205.)

CHAPITRE DEUXIÈME

PREMIÈRES HOSTILITÉS. LE CHAPEAU DE CÉSAR D'ESTRÉES. MORT DE LIONNE. LE DUC D'ESTRÉES AMBASSADEUR A ROME. 1671-1672.

César d'Estrées, évêque-duc de Laon, est nommé envoyé extraordinaire du roi à Rome, pour négocier lui-même sa promotion : il n'est chargé d'aucune autre affaire. Son voyage, son arrivée à Rome. Sa vanité : l'*Excellence* et l'*Éminence*. Bon accueil que lui font le pape et les Romains. Il avoue que le pape n'était pas engagé : il a été trompé par les rapports des agents français. — 24 août 1671 : il a été créé cardinal *in petto ;* il exige une déclaration publique et immédiate. Discours de Louis XIV à l'internonce Vibo : graves menaces au pape et au cardinal Altieri. — Mot de l'évêque de Laon : Comment le pape résiste-t-il à un roi qui a deux cent mille soldats sur pied ? — Mort subite de Lionne, 1er septembre 1671. Louvois chargé de l'intérim jusqu'à l'arrivée de Pomponne. La négociation prend, du côté de la France, un caractère plus brutal encore. L'évêque de Laon et Melani conseillent au roi de soulever les princes catholiques contre le gouvernement pontifical, de faire chasser et châtier Altieri, d'envoyer vaisseaux et galères pour forcer le pape de céder. — Le roi menace de ne pas recevoir le nouveau nonce Nerli. Rupture imminente. Promotion du 22 février 1672, qui comprend Bonsy, archevêque de Toulouse. Fureur de César d'Estrées, qui conseille au roi de ne pas tolérer que Bonsy reçoive la barrette. Louis XIV témoigne de nouveau son indignation au cardinal Altieri. — Le duc d'Estrées, ambassadeur, arrive à Rome et le nonce Nerli part pour la France (avril 1672). — 16 mai : César d'Estrées est déclaré ; querelle faite par ce prélat à Bonsy qui se plaint au roi, et prédit le rôle funeste que jouera le cardinal d'Estrées entre le roi et le pape. — Citation du cardinal d'Ossat. — César d'Estrées reçoit l'ordre de rester à Rome comme envoyé extraordinaire et cardinal national : il habite le palais Farnèse avec son frère : leurs agents, leurs confidents, leurs amis. — Faction française : le cardinal Cybo devient pensionnaire secret de Louis XIV. — Peinture du gouvernement de Clément X.

C'est alors que Louis XIV exécuta un dessein depuis longtemps formé, mais ajourné par prudence, et dont la seule pensée révèle quelle passion animait les conseillers de ce prince : à l'instigation de Lionne (1), l'évêque de Laon fut dépêché à Rome pour y négocier lui-même sa promotion ! Le roi avertit le pape que le duc d'Estrées était nommé son ambassadeur auprès du saint-siège, mais que, n'étant pas prêt à partir, il serait précédé par son frère, l'évêque-duc de Laon, en qualité d'*envoyé extraordinaire* (2). L'abbé de Bourlemont

(1) « Lionne crut que la présence de l'évêque de Laon à Rome serait plus puissante que toutes choses pour y avancer ses affaires. Il *fit prendre* la résolution au roi de l'y envoyer, etc... (Pomponne, *Mémoires*, t. II, p. 8.)

(2) Le roi au pape, 5 mai 1671. *Rome*, 205.

fut avisé confidentiellement de la résolution royale et de ses motifs : On a voulu, lui dit Lionne (1), « donner à M. de Laon, pendant ce petit intervalle de temps, plus de poids, plus de créance et d'autorité dans son affaire propre que vous savez être assez considérable pour obliger à n'y rien négliger;... afin que, s'il n'y recevait pas de M. le cardinal Altieri toute la satisfaction que Sa Majesté a lieu d'espérer, il pût s'adresser au pape même, pour lui parler quand il lui plaira et qu'il le jugera nécessaire, sans qu'on puisse lui refuser les audiences de Sa Sainteté, lorsqu'il aurait droit de les demander soit ordinaires, soit extraordinaires pour les affaires du roi dont il se trouvera chargé... » Mais ces prétendues affaires du roi se réduisent à une seule : imposer au pape la promotion d'un Français, sous le nom du régent de Portugal, qui n'y a pas droit et qui n'en veut pas, contrairement aux privilèges des autres couronnes et sans attendre les vacances suffisantes pour leurs candidats ! On lit dans les instructions de l'évêque-duc : « Comme, par le nombre et la qualité des grandes grâces que Sa Majesté a obtenues dans le pontificat de Clément IX, il se rencontre aujourd'hui qu'elle n'en peut désirer aucune considérable de ce pape-ci que cette promotion, et qu'elle soit faite avant le temps de celle qui sera due aux couronnes, c'est aussi à ce seul objet-là que Sa Majesté trouve bon que le sieur évêque, quoique dans une matière où il est si fort intéressé, puisse tourner toutes ses pensées et agir pour la faire réussir, parce que la gloire et le service de Sa Majesté aussi bien que la mortification de ses ennemis ne s'y rencontrent pas moins que l'intérêt particulier dudit évêque. » Si le pape lui donne tout de suite le chapeau du feu cardinal Ginetti, ou s'il le lui promet, dès qu'il y aura une deuxième ou une troisième vacance, ce chapeau équivaudra pour le cardinal Altieri à six chapeaux italiens, car l'évêque-duc est autorisé à lui assurer l'appui de la faction française dans le prochain conclave, et le roi, reconnaissant envers lui pendant tout ce pontificat, le protégerait encore après la mort de son oncle, s'il était persécuté comme l'ont été d'autres neveux ; sinon, « les ressenti-

(1) 5 mai. *Rome*, 205.

ments que Sa Majesté a témoignés de la dernière promotion contre le cardinal Altieri revivraient avec justice, puisqu'il est aujourd'hui au pouvoir du cardinal de ne pas mettre au hasard la satisfaction de Sa Majesté. » Le pape avait laissé entendre qu'il nommerait, avec M. de Laon, un prince de Baden, Bénédictin, abbé de Fulde, désigné depuis longtemps par l'Empereur. Le roi ne tolérera pas cela : s'il n'obtient pas une promotion unique, extraordinaire, sans précédents, pour la mortification de ses envieux, il veut que le pape attende une troisième vacance, et que, sur les trois chapeaux, deux soient attribués à des Français, l'un à M. d'Estrées, et l'autre à M. de Bonsy, archevêque de Toulouse, ambassadeur en Pologne, dont la nomination a été surprise au roi Jean-Casimir, comme celle de l'évêque de Laon a été arrachée au régent de Portugal. Si le cardinal Altieri ne satisfait pas le roi, l'évêque-duc ira se plaindre directement au pape ; le roi « lui laisse même la faculté de cesser de voir le cardinal Altieri et de négocier avec lui, s'il en fallait venir à cette extrémité-là pour redresser la conduite qu'il tiendrait dans son affaire (1)... »

César d'Estrées prit la route de terre et s'arrêta dans plusieurs cours de la Haute-Italie, qu'il choqua par ses prétentions vaniteuses : c'est chez le duc de Parme, peu sensible aux avantages du traité de Pise, qu'il fut reçu avec le moins de considération (2). Arrivé sur les terres papales où l'attendait le plus bienveillant accueil (3), il se préoccupait d'une seule chose : quels honneurs rendrait-on au titre de second duc et

(1) « Mémoire du roi au sieur évêque de Laon s'en allant à Rome. » 6 mai 1671. (*Recueil des instructions*, p. 254.)

(2) L'évêque de Laon au roi, 17 juin 1671, de Bologne. — Relation de ce voyage par l'abbé Servient, qui accompagnait l'évêque de Laon, 18 juin. — Je vais faire écrire au duc de Parme par l'abbé Vittorio Siri, son résident à Paris, pour qu'il vous fasse des excuses. (Lionne à l'évêque de Laon, 17 juillet 1671. *Rome*, 214.)

(3) « M. le cardinal Altieri a fait ordonner, par tous les lieux de l'État ecclésiastique où M. de Laon passera, qu'on lui rende tous les honneurs dus à un personnage de sa qualité. » (Bourlemont au roi, 16 juin 1671. *Rome*, 214.) — « Il est constant que ce procédé est extraordinaire; et, comme on m'assure que la cour romaine ne le pratique pas souvent, j'ai dit beaucoup de fois qu'il ne pouvait avoir de fondement que sur la grandeur du maître que j'avais l'honneur de servir. » (Au roi, 30 juin. *Rome*, 214.)

pair attaché à son siège épiscopal (1)? Il rougissait de son caractère ecclésiastique, qu'il trouvait trop répandu à Rome (2), et sa mission diplomatique ne lui assurait pas un rang égal à son ambition. Voulait-on lui plaire, on ne l'appelait que « M. le duc de Laon » (3). Il entra *incognito* à Rome le 24 juin, et, à peine installé au palais Farnèse, il prit le lit pour se soustraire à certaines règles de l'étiquette romaine. L'abbé de Bourlemont, qu'il avait aussitôt relevé de sa charge, lui conseilla vainement de renoncer à des distinctions inconnues des Romains, et, par exemple, à l'*Excellence;* il ajoutait : « Ils ne l'accorderaient pas et ils diraient que ce titre-là n'est pas ecclésiastique; que les nonces ne le donnent point et ne le prennent point (4). »

Lionne lui-même lui reprocha une vanité qui menaçait, avec la violence notoire de son caractère (5), de lui aliéner aussitôt la cour pontificale; il lui écrivit : « Je ne crois pas que vous deviez vous mettre dans une prétention absolue de recevoir de tous les cardinaux le traitement d'*Excellence*. Cela vous ferait peut-être trop d'affaires. » — « Je vous avoue

(1) Il renvoie aux cardinaux Cerri et Gabrielli leurs lettres où ils ne lui donnent que de l'*Illustrissime*. « S. M. aura sans doute de la satisfaction de voir relever la dignité des ducs et pairs, comme on l'a fait en cette occasion fort heureusement jusques ici. Il est à souhaiter qu'il en soit autant à Rome, où la vénération qu'on a pour la grandeur et la puissance de V. M. ne doit pas être moindre qu'elle n'a paru dans les lieux de notre passage. » (Relation de l'abbé Servient. *Rome*, 214.)

(2) Je me servirai des honneurs que j'ai obtenus sur ma route pour m'établir ici « dans un rang bien différent de la foule des prélats, qui sont peu considérés, et dans lequel j'ai bien compris que cette cour aurait voulu me pouvoir réduire en m'insinuant les complaisances et les facilités que je devais avoir. » (Au roi, 30 juin. *Rome*, 214.) — Le pape me fait offrir, pour simplifier le règlement des préséances, le titre d'évêque assistant au trône pontifical. J'élude, alléguant la nécessité d'attendre la réponse de la cour. Je désire ne pas recevoir l'autorisation d'accepter. (A Lionne, 7 juillet. *Rome*, 205.)

(3) Servient à Lionne, 18 juin. *Rome*, 214. Au même, 7 juillet. *Rome*, 205.

(4) A Lionne, 30 juin. *Rome*, 214.

(5) Lionne reprochait durement à Ugo Maffei, l'un des pensionnaires, d'avoir écrit à un ami de Paris que les Romains « avaient une grande aversion à l'avancement dudit sieur évêque, parce qu'on craignait *il suo spirito torbido simili a quello del padre.* » (8 août. *Rome*, 215.) Cf., sur la brutalité du maréchal d'Estrées, ambassadeur à Rome, les exemples que nous en avons cités, livre Ier, chap. IX.

que je ne m'étais point attendu qu'après avoir été déjà cinq ou six jours à Rome, vous n'eussiez encore à nous entretenir que du titre d'*Excellence*. Buti demande fort agréablement si vous êtes allé à Rome pour avoir vous-même de l'*Éminence*, ou pour établir l'*Excellence* pour les pairs ecclésiastiques, qui n'est pas contestée aux séculiers que vous précédez; et, à vous parler franchement, si j'étais, moi indigne, en l'état où vous êtes, je donnerais pour cinq sols le choix aux autres de me traiter d'*Excellence*, de *Lei* ou de *Vostra Signoria Illustrissima*, etc. Permettez-moi de vous dire que vous avez poussé la chose un peu loin et que vous la pouviez traiter de plus grande bagatelle... J'aurais voulu que vous eussiez d'abord autant emporté l'amour de toute votre cour, grands et petits, que je suis assuré que vous en remporterez l'estime. Voyez comme vous pourrez remédier à cela *con disinvoltura* et moins de *sossiego* (1). C'est ce qui gagne les cœurs et je voudrais que vous les eussiez tous. L'abbé Vibo (2) m'est venu communiquer un long mémoire qu'il a reçu sur cette matière : les raisons m'en ont paru incontestables. Car si le palais ni les cardinaux ne donnent aux princes souverains même ni aux ambassadeurs des têtes couronnées, quand ils sont ecclésiastiques, de l'*Illustrissime*, je ne vois pas comment ils peuvent se départir de cette règle pour un évêque-pair, sans se faire bien des affaires avec les autres. Je n'ai pas laissé de soutenir audit abbé, autant que j'ai pu, le droit de votre prétention; mais je lui ai dit enfin que vous me mandiez que vous la sacrifieriez à tout ce que M. le cardinal Altieri désirerait de vous, ce qui l'a fort contenté, et j'ai ajouté la réserve : pourvu que le roi trouvât bon ici dans la suite que vous en eussiez usé de la sorte, ce qui nous donnerait lieu de revenir suivant votre pensée, si vous n'étiez pas d'ailleurs satisfait dudit cardinal. J'ai dit les mêmes choses à Buti, qui m'a dit qu'il manderait aujourd'hui à son ami que, si la grande affaire allait bien, tout le reste serait approuvé;

(1) C'est bien ainsi que Lionne a écrit ce mot dans l'original : c'est l'espagnol *sosiego*, flegme, tranquillité, pris ironiquement.

(2) Michel-Antoine Vibo, auditeur de la nonciature, « chargé de faire les affaires du saint-siège par intérim » (Lionne à Vibo, 5 juin 1671. *Rome*, 214), déjà nommé au chapitre 1er du livre II.

sinon *nous prétendrions que tout aurait été mal fait* (1). » Mais le pape, le cardinal Altieri et tous les membres du sacré collège comblèrent de prévenances le prélat français et ne pensèrent qu'à écarter toutes les causes de conflit. Il écrivait au roi : Les honneurs qu'on me rend sont supérieurs à ceux dont j'aurais pu me contenter. Je ne témoigne pas en être satisfait, et on m'en offre encore davantage. — Il lui plaisait déjà de croire que tout le monde tremblait devant lui : « J'ai connu, disait-il, par la joie qu'ils ont eue de voir mes traitements réglés, qu'il n'est pas difficile de les embarrasser (2). » — Dès la première audience, Clément X fut avec lui bon, affectueux, simple, familier et s'exprima sur Louis XIV et sur la maison royale avec une tendresse paternelle.

L'évêque-duc dressa aussitôt son plan de campagne, et il écrivit à Louis XIV : « La conduite que je me propose, quand je verrai le cardinal Altieri, ce sera d'écouter ses offres; de montrer une entière confiance; d'exagérer mon extrême reconnaissance, s'il me promet cette élévation; de lui faire sentir délicatement que Votre Majesté ne se propose pas d'attendre longtemps ce contentement et que l'effet de toutes les vues qu'il pourrait avoir sur la protection de Votre Majesté en dépend. » J'inviterai le cardinal Borromeo, secrétaire d'État, à « faire entendre bien clairement que Votre Majesté veut la promptitude et la certitude entière en cette affaire (3)... » — Le succès ne répondit pas à sa présomption. Il feignit d'abord de croire que Clément X était aux portes du tombeau, gouverné par des confidents, et que le cardinal-neveu, inquiet de l'avenir, serait trop heureux d'offrir au roi de France l'unique chapeau qui vaquerait avant la mort de son oncle. Il se présenta devant Clément X comme le protégé du prince qui, à

(1) 24 juillet 1671. *Rome*, 214. Lionne se repentit bientôt d'avoir fait ce reproche au vaniteux prélat, et il lui écrivit par le courrier suivant : « Je me rétracte de tout ce que je vous mandai il y a huit jours, avec peut-être trop de liberté sur vos négociations touchant les traitements... que vous prétendez. Je trouve maintenant que vous avez conduit la chose admirablement bien et que vous en êtes sorti avec tous les avantages qu'on pouvait désirer. » (31 juillet. *Rome*, 205.)

(2) 7 juillet. *Rome*, 205.

(3) 30 juin 1671. *Rome*, 214.

l'en croire, avait disposé de la tiare dans le dernier conclave ; il aborda le cardinal Altieri en homme qui comptait sur une promesse spontanée de la pourpre : ni le pape ni Altieri ne lui en ouvrirent la bouche. Il reconnut bientôt que Clément X avait une volonté propre, et qu'il n'avait livré à personne le secret des promotions futures : « La santé du pape, dit-il, est d'une fraîcheur et d'une vigueur fort au-dessus de son âge, et, par cette raison, il est pardonnable à M. le cardinal Altieri de se flatter qu'il peut faire plusieurs promotions (1). » Il espéra tirer quelque éclaircissement du cardinal Borromeo, qui n'avait pas le pouvoir d'engager le pape, et, procédant comme un huissier, il dressa une sorte de procès-verbal de leur entretien (2), pour l'envoyer au roi. Il écrivit : Le secrétaire d'État croit que le pape me réserve le premier rang dans la prochaine promotion et que le cardinal Altieri est prêt à employer ses bons offices pour que cette promotion ait lieu lorsqu'il y aura deux vacances. Mais il ne tarda pas à reprendre cette nouvelle : Le cardinal Borromeo, dit-il, m'a écrit sur mon affaire « quelque chose de vague et ambigu, qui me paraissait affecté et non seulement peu conforme au mémoire qu'il avait approuvé l'ordinaire précédent, mais aux assurances précises qu'il avait lui-même fait donner à Votre Majesté, avant que je partisse. » J'ai répondu à ce ministre avec force pour accroître l'inquiétude causée par « les relations sèches et décisives que l'abbé Bonfils, l'abbé Melani et Vagnozzi leur avaient faites de mes discours et de mes intentions. » Le cardinal Borromeo et l'abbé Baglioni (3) me font avertir que je risque de « gâter mon affaire par cette dureté ; » mais je demeure ferme. J'ai revu le cardinal Altieri, qui ne promet rien de plus que par le passé. Je fais tout ce que je peux pour l'effrayer ; mais il réserve formellement la résolution où peut être le pape d'attendre une troisième vacance, pour rendre le chapeau à la famille de Clément IX (4).

L'évêque de Laon s'en prit de ces premières déceptions aux

(1) Au roi, 7 juillet. *Rome*, 205.
(2) L'expression est de lui.
(3) Secrétaire des chiffres.
(4) 14 et 28 juillet. *Rome*, 214.

agents que Louis XIV et Lionne, disciples de Mazarin, mêlaient dans toutes leurs négociations avec Rome, et surtout aux Italiens, Ugo Maffei, Vagnozzi, Ripa, Melani et autres qui avaient annoncé ces assurances précises (1). Foucher lui-même signalait depuis longtemps le danger de leurs faux rapports, et il écrivait : « Vagnozzi affecte de me paraître passionné pour M. de Lionne, M. de Laon et M. l'ambassadeur (2). Cependant il n'est pas imaginable combien de tort tels discours et telles gens font aux affaires dans lesquelles mal à propos ils se font de fête (3). » Les récriminations de l'évêque de Laon ne furent pas moins vives : « ... J'ai tiré, dit-il, peu de secours de tous les pensionnaires français, et je m'aperçois tous les jours qu'ils gagnent assez indignement l'argent qu'on leur donne, je dis ces trois ou quatre Italiens. Melani vaut mieux (4) que pas un, mais le palais ne l'aime pas, et Baglioni lui est contraire, et par cette raison il est fort opposé à Baglioni : ainsi, il peut quelquefois exagérer les méchantes intentions de celui-ci au delà de ce qu'elles sont en effet (5). »

L'évêque de Laon avoua enfin à Louis XIV que l'opposition venait du pape lui-même et non d'Altieri. Sa dépêche du 28 juillet, déjà citée, ne s'accorde plus avec le discours si violent tenu par le roi au nonce Bargellini. Il écrivait : « Je ne puis croire, Sire, que le cardinal Altieri n'ait pas parlé sincè-

(1) Au roi et à Lionne, 7 juillet. *Rome*, 205.

(2) Le duc d'Estrées, ambassadeur désigné.

(3) A Lionne, 28 avril 1671. *Rome*, 205.

(4) C'est *moins* qu'il faut dire. M. de Laon le préfère, parce que c'est en lui qu'il trouvera le plus de passion et le moins de scrupules.

(5) Au roi et à Lionne, 7 juillet 1671. *Rome*, 205. Tous ces Italiens se dénoncent mutuellement, comme nous l'avons vu tant de fois ; ils dénoncent les agents français et sont dénoncés par ceux-ci. L'abbé Servient, qui ne vaut pas mieux, voudrait les supplanter tous, et se plaint de ne pas recevoir un prix suffisant de ses services. « Il n'y a pas, dit-il, un Italien qui ait été en France, sans être même appelé, qui n'ait obtenu quelque grâce du roi. L'abbé Benedetti en revint avec une abbaye, de l'argent comptant, un portrait de diamants de 100 pistoles et une pension ; Maffei, à peu près de la même manière, et l'abbé Melani, en dernier lieu, n'a pas été moins bien traité. » (A Lionne, même jour. — « Le palais lui-même (qu'il trahit après y avoir obtenu un poste de confiance) a fait connaître qu'on y souhaitait que ce fût *par mon canal* que passassent à l'avenir les affaires qu'on voudrait être secrètes. » (Le même au même, 18 août 1671. *Rome*, 215.)

rement, car je lui ai vu tant de marques de crainte de demeurer brouillé avec Votre Majesté que sans doute il recherchera toutes les voies possibles pour l'éviter, et ce n'est que par cette machine que j'ai tiré de lui toutes ces déclarations qu'il ne voulait pas faire lui-même et dont il se serait défendu, si je ne l'avais extraordinairement pressé. » Lorsqu'il interrompait ses déclamations contre la cour pontificale pour représenter confidentiellement au roi et à Lionne la situation vraie des choses, il ne donnait plus pour des assurances précises, mais pour ce qu'elles valaient en réalité, les lettres courtoises du cardinal Borromeo à Lionne, et de l'abbé Baglioni à l'abbé Buti, l'ancien secrétaire de Mazarin, conservé dans les bureaux des Affaires étrangères. Ainsi, après avoir raconté longuement au roi un entretien où il avait opposé au cardinal Altieri ces correspondances purement personnelles, il s'arrête pour dire avec simplicité : « Ce n'est pas que, n'ayant pas dit précisément le temps de cette promotion (1), ils n'aient quelque chicane

(1) Voici, par ordre de dates, les avis transmis de Rome à Saint-Germain par les agents du roi et les aveux de Lionne lui-même : Bonfils à Lionne, 13 janvier 1671. *Rome*, 212 : Le pape et Altieri expriment leur bon vouloir pour l'évêque de Laon, mais sans fixer d'époque. — Bourlemont au roi, 24 février. *Rome*, 212 : Je me plains encore au pape de la promotion du 22 décembre ; il me répond que sa résolution était arrêtée avant l'arrivée du courrier du roi, que d'ailleurs il y avait trois vacances seulement : il satisfera plus tard le roi. Le cardinal Altieri en dit un peu plus, mais sans se lier. « Cela me fait juger, Sire, que, quand ils feront M. de Laon cardinal, ils veulent l'accompagner de quelque autre. » — Lionne à Rospigliosi, 20 mars 1671. *Rome*, 213 : « ... On ne nous paye au palais que d'insinuations, d'*espérances fort générales* qu'on donne à l'abbé Bonfils en termes même *sujets à diverses interprétations*, *mais on ne veut rien dire de précis à M. de Bourlemont.* » — Bourlemont à Lionne, 14 avril. *Rome*, 213 : Le cardinal Altieri me promet que le candidat de l'Empereur ne sera pas nommé sans M. de Bonsy, candidat du roi de Pologne, et que l'évêque de Laon sera de la première promotion. [Mais quand aura-t-elle lieu? Le pape n'attendra-t-il pas qu'il y ait assez de chapeaux pour en donner a l'Espagne, à Venise, et à ses propres créatures ?] — Foucher à Lionne, même date : Le cardinal Borromeo manifeste de la bonne volonté, mais répond nettement qu'il ne peut prendre d'engagement pour M. de Laon. — Bonfils à Lionne, 21 avril. *Rome*, 213 : Le cardinal Altieri « se déclare toujours plus de vouloir contenter le roi en ce qu'il désire pour M. de Laon, mais *sans se déclarer pourtant de le faire dans une promotion de trois.* » — Lionne à Foucher, 12 mai. *Rome*, 205 : « ... Je ne doute nullement, comme l'a dit le cardinal Rospigliosi, que, si le cardinal Altieri pouvait s'échapper par quelque porte dont il crût ne devoir recevoir aucun préjudice, il ne le fît, et c'est pour

à faire; mais il faut s'en plaindre comme d'une surprise, qui ne se pratique pas avec un tel prince que Votre Majesté (1). Au surplus, l'envoi de César d'Estrées à Rome, où il y avait déjà pour arracher sa promotion l'abbé de Bourlemont, assisté de deux agents spéciaux, et où il allait être rejoint par son frère, revêtu de la qualité d'ambassadeur et porteur des mêmes ordres, suffisait à prouver que, dans la pensée du roi, il ne s'agissait pas encore de recueillir les fruits d'une victoire déclarée, mais seulement d'une bataille à engager. C'est bien ainsi que l'entendait l'évêque-duc lui-même : « Vous verrez, écrivait-il à Lionne, comme j'assiège M. le cardinal Altieri et comme il se retranche (2). »

La mort du cardinal Antoine Barberini (3 août 1671) ayant ouvert une nouvelle vacance, le pape chercha un expédient qui lui permît, sans violer aucune règle, de ne pas irriter trop profondément un prince dont la politique altière inquiétait en ce moment même toute l'Europe, et qui venait de faire en pleine paix, à la tête de trente mille hommes, ce mémorable voyage de Flandre, prélude de la campagne de Hollande (3).

cela *qu'il évitera tous les engagements positifs* .. Nous ne pourrions montrer d'accepter ici, quand on nous la ferait, la proposition des trois chapeaux dont M. de Laon aurait l'un. *La raison est que nous ne sommes pas assurés que le pape puisse voir seulement la vacance du second.* C'est pourquoi il faut s'attacher toujours à *prétendre et demander*, mais honnêtement, celui qui vaque, pour mettre le cardinal Altieri dans son tort et ne le tirer point du péril qu'il aurait à craindre du ressentiment de S. M., s'il laisse mourir son oncle sans avoir fait M. de Laon cardinal... »

(1) 6, 7, 8 août 1671. *Rome*, 215.

(2) 14 juillet. *Rome*, 214.

(3) Dès le commencement de l'année, Louis XIV avait cherché à prévenir les justes alarmes du pape : « Je vis hier M. le cardinal Altieri et lui dis la résolution, qu'avait prise V. M., d'aller faire un voyage en Flandre à ce printemps, aux pays de ses conquêtes, et d'y mener un corps de trente mille hommes, V. M. faisant état d'y séjourner quatre ou cinq mois, et que V. M. me chargeait d'assurer de sa part le pape et le cardinal qu'il n'a aucun dessein de contrevenir en rien au traité d'Aix-la-Chapelle, V. M. se proposant, en cette expédition, d'employer ses troupes à finir promptement et en sa présence les fortifications de ses places et des applanissements de hauteur dans les lieux qui appartiennent à V. M., ce qui ne se pourrait faire sans une puissance égale à celle que V. M. y veut conduire. M. le cardinal Altieri me dit qu'il donnerait cette bonne nouvelle-là au pape dès le même soir et avant que je voie S. S..., que S. S. s'assure tant en la sincère et généreuse volonté qu'a V. M. de maintenir le repos de la chrétienté, qu'elle n'a nulle appréhension

L'évêque de Laon écrivit : « Le pape m'a fait quelques questions sur le retour de Votre Majesté de Flandre, sur l'état de ses places et de ses troupes et sur les grandes levées *qu'on croit* partout qu'elle fait faire. J'ai tâché de répondre sur toutes ces choses proportionnément à la grandeur de Votre Majesté, et je l'ai assuré beaucoup de fois qu'elle sera toujours prête d'employer cette grande puissance pour le service de la religion et pour l'avantage du saint-siège; et, comme il est entré de lui-même sur le sujet de feu M. le cardinal Antoine, dont il a parlé avec beaucoup de regret, cela m'a donné lieu de lui insinuer que Votre Majesté perdait en lui un serviteur très considérable, mais qu'elle espérait que Sa Sainteté se servirait de la place qu'il a laissée vacante pour la réparer en quelque sorte. Il a bien compris ce que je lui voulais dire, et m'a répondu que son intention était de satisfaire Votre Majesté, et que je ne doutasse pas qu'il ne le voulût et qu'il ne le fît; qu'il m'assurait qu'il songeait à ma satisfaction. Il me redit encore quelque chose de semblable, quand je pris congé de lui, et cela fait voir que sa disposition est très favorable et que ces messieurs trouveront moyen de le persuader, s'ils se mettent bien en peine de le chercher. » Or, le même jour, le cardinal Altieri annonça au prélat français que le pape se proposait de lui donner place dans une très prochaine promotion avec l'abbé de Fulde, nommé par l'Empereur. Comment répondit-on à une grâce si peu méritée?

« Je ne laissai pas durer plus longtemps ce projet, dit M. d'Estrées, et je déclarai au cardinal Altieri que Votre Majesté m'avait commandé de ne pas souffrir qu'on fît une promotion pour l'Empereur, sans contenter en même temps le roi de Pologne; que j'étais d'autant plus obligé de l'empêcher que, par un excès de confiance en ma fidélité, il avait plu à Votre Majesté de me charger des intérêts de M. l'archevêque de Toulouse comme des miens propres; et, comme il repartit que je n'en serais pas le maître et que je ne pouvais pas em-

que ce voyage de V. M. avec tant de troupes préjudicie en rien à la paix, et ce, d'autant plus que V. M. a la bonté d'en faire assurer S. S. qui en resterait obligée à V. M. » (Bourlemont au roi, 6 janvier 1671. *Rome*, 212.)

pêcher que le pape ne prît cette résolution, je lui répliquai que je me jetterais à ses pieds et à ceux du pape pour lui demander en dernière grâce de vouloir bien ne me pas comprendre dans une promotion dans laquelle les ordres de Votre Majesté me défendaient de prendre part en excluant l'archevêque de Toulouse (1)... » L'évêque de Laon avait prié Lionne de faire adresser par le roi à l'internonce « de ces mots essentiels que ce ministre savait si bien trouver *imperatoriâ brevitate* (2). » Ses espérances furent dépassées. Dès l'arrivée du courrier extraordinaire qui lui apprit la mort du cardinal Antoine Barberini, Louis XIV fit appeler l'abbé Vibo et lui dit (3) : « Il ne me serait jamais tombé dans l'esprit que le cardinal Altieri me considérât si peu qu'il eût voulu ajouter à l'injure publique, qu'il me fit en la dernière promotion, un manquement formel à sa parole. Il fit créer cardinaux trois nonces d'Espagne et perdre même à la maison Rospigliosi, parce que je l'aime, le chapeau qui lui était dû. Il m'a depuis fait assurer, huit mois durant, que, pour réparer cette offense (4) et regagner mes bonnes grâces, dès qu'il y aurait deux chapeaux vacants, il ferait faire la promotion en laquelle M. de Laon serait compris. Il y en a ici vingt lettres du cardinal Borromeo ou de l'abbé Baglioni. Vous-même en avez assuré Lionne, arrivant ici, et le cardinal Altieri l'a dit lui-même audit sieur de Laon, quatre jours avant la mort du cardinal Antoine. Cependant, dès que

(1) 11 août 1671. *Rome*, 215. La suite du récit montrera les sentiments que César d'Estrées cachait sous ce langage. Il est si peu vrai que l'on comptât sur lui pour défendre les intérêts de Bonsy comme les *siens propres*, qu'un agent spécial, l'abbé de Bigorre, fut envoyé à Rome, pour solliciter la promotion de l'archevêque de Toulouse.

(2) L'évêque de Laon à Lionne, 14 juillet. *Rome*, 214.

(3) « Ce que le roi a dit à l'abbé Vibo sur l'affaire de M. de Laon, le 19 août 1671. » — « L'abbé Vibo m'est venu aussi communiquer sa dépêche, pour savoir de moi s'il avait bien pris le sens de tout le discours que le roi lui a tenu. J'ai trouvé que S. M. n'avait pas usé des mêmes termes que je lui avais laissés par écrit, mais pourtant qu'elle en avait pris toute la substance, en y donnant seulement un autre tour, et que ledit abbé en rend compte fidèlement à son maître, sans lui rien déguiser. Ainsi, vous pouvez compter que le roi a parlé audit abbé au sens entier du papier que je vous adresse... » (Lionne à l'évêque de Laon, 20 août 1671. *Rome*, 215.)

(4) Il n'y avait ni *offense* ni *injure publique*, et jamais Altieri n'avait regretté une promotion très louable, qui était l'œuvre personnelle de Clément X.

ce chapeau a vaqué, et en la personne même d'un Français (1), de la dépouille duquel il a profité du camerlingat et de plusieurs abbayes, il ne se souvient plus de ses engagements ni de sa parole et dit qu'il faut encore une troisième vacance, faisant traîner et laissant même ma satisfaction en incertitude, puisque le pape peut être surpris d'un accident (2). Si l'Empereur ou le roi d'Espagne m'avait donné quelque parole, je la leur ferais bien tenir : mandez-lui que, s'il veut que je sois de ses amis et son protecteur en tout temps, il fera faire la promotion comme il me l'a promis, au moins dans quinze jours après que ce courrier sera arrivé. Que s'il ne le fait pas, je donne ordre à l'évêque de Laon et au sieur de Bourlemont d'aller conjointement au pape lui exposer tout ce qui s'est passé, dont peut-être il ne sait rien (3), lui porter les extraits (4)

(1) Louis XIV qualifie Antoine Barberini de Français, parce qu'il l'avait nommé archevêque de Reims et grand aumônier ; — et, quand il y trouve son intérêt, il soutient que Bonsy, son ambassadeur à Venise et en Pologne, évêque de Béziers et archevêque de Toulouse, n'a pas cessé d'être un *étranger*, un *Florentin !*

(2) Louis XIV nous a depuis longtemps habitués à pareille indélicatesse : il ira plus loin encore.

(3) Toutes les lettres de l'évêque de Laon attestent qu'il était reçu par Clément X aussi souvent qu'il le souhaitait, et que tous les incidents de la négociation étaient portés à la connaissance du pape par lui-même aussi bien que par Altieri et les ministres pontificaux, et par les ambassadeurs étrangers qui discutaient avec le pape l'intérêt de leurs maîtres dans la promotion annoncée.

(4) Nouveau mensonge, ajouté à tant d'autres. Si ces lettres, d'ailleurs toutes privées, eussent engagé la parole du pape ou seulement celle d'Altieri, Lionne les eût envoyées à l'évêque de Laon pour le mettre en état d'exécuter cette menace ; mais le ministre se garde de le faire et prétend que ces pièces sont entre les mains de Buti, qui dépend de lui et qui n'a rien à lui refuser ! Et pour que M. d'Estrées ne doute pas que ce soit une pure comédie, il lui avoue que d'ailleurs il serait dangereux de les montrer au souverain pontife et au cardinal Altieri : « *J'oubliais* de vous dire que, dans une course que je fis avant-hier à Paris, je parlai à Buti de me remettre les extraits de tout ce que Baglioni lui avait écrit sur votre affaire en diverses dépêches, et *il ne me sembla pas* qu'il en fît aucune difficulté. Cependant, après avoir dîné ensemble chez M. votre frère, *je ne me souvins plus* de lui en reparler et je revins le lendemain ici. Je n'ai pas cru devoir retarder le départ du courrier pour envoyer quérir à Paris ces extraits, *dont aussi bien vous ne devez jamais vous servir effectivement pour les porter au pape. Cependant on pourra croire de delà que vous les avez tous en main.* » (20 août. *Rome*, 215.) On peut voir, aux volumes 215 et 216, des extraits de lettres de Borromeo, de Baglioni, de Maffei, etc., an-

de tout ce qui a été écrit ici par le cardinal Borromeo et par Baglioni. Je sais que Sa Sainteté m'aime assez pour me faire justice et pour ne souffrir pas que son neveu m'eût imposé sous son nom. »

Louis XIV écrivit, en même temps, au pape une lettre si dure, qu'il la jugea capable de causer au saint vieillard une émotion mortelle, et, s'il exprima le désir que M. d'Estrées se contentât d'en donner lecture au cardinal-neveu, ce ne fut point par humanité, mais pour éviter les retards que la mort du pontife ferait encore subir à la promotion de l'évêque-duc! Il disait à celui-ci (1) : « Mon cousin, je vous fais cette lettre à part pour vous dire deux choses : l'une, que je n'ai écrit la lettre de ma main au pape que pour faire trembler le cardinal Altieri, que, s'il voulait nous amuser plus longtemps, vous avez ordre de recourir à Sa Sainteté même et de l'informer de toutes les choses passées, et nommément de son manquement de parole; mais que je ne désire pas qu'en aucun cas vous employiez effectivement ce moyen-ci qui pourrait causer un si sensible déplaisir à Sa Sainteté, dans l'âge où elle est, qu'il serait capable de la faire mourir, et alors votre affaire se trouverait encore bien plus reculée et plus incertaine qu'elle ne le saurait jamais être pendant ce pontificat-ci, quand même il faudrait nécessairement attendre encore la vacance d'un troisième chapeau. C'est pourquoi, quand vous jugerez qu'il sera temps, vous pourrez vous faire un honneur et un mérite auprès du cardinal Altieri de ne vouloir, pour rien du monde, donner cette affliction à Sa Sainteté, ni qu'il pût jamais être dit que, pour votre intérêt particulier, vous eussiez contribué la moindre chose à faire recevoir quelques mauvaises paroles de Sa Béatitude à une personne, à laquelle vous voulez devoir un jour toute votre élévation, et partant que vous aimez bien mieux vous mettre sur le dos la désobéissance dans laquelle vous tomberez envers moi en manquant d'exécuter mes ordres

noncant le désir d'accorder cette grâce dans un délai que le pape fixerait, sans préjudice des droits et des intérêts des autres couronnes, et des promesses de bons offices qui ont été tenues et suivies d'effets.

(1) 20 août 1671. *Rome*, 215.

n ce point-ci, que de devenir l'instrument d'aucune division u mésintelligence dans la famille de Sa Sainteté, et autres hoses semblables, pour vous retirer honnêtement de l'engagement où je vous ai mis, par le discours que j'ai fait à l'abbé Vibo, de recourir à Sa Sainteté même, après les quinze jours expirés. » Si, sans parler du P. Gravina ni de l'abbé Rospigliosi, on vous dit « que le pape veut promouvoir avec vous e marquis de Baden, nommé par l'Empereur, pour satisfaire a maison d'Autriche, mon intention » est que vous refusiez, disant « qu'il faut attendre, en ce cas-là, la vacance d'un troisième chapeau, pour contenter la Pologne en même temps que l'Empereur, suivant les paroles que Sa Sainteté m'a données et sur lesquelles j'ai donné la mienne au roi de Pologne que sa satisfaction ne serait jamais séparée de celle de l'Empereur. » Et Lionne félicitait l'évêque-duc des armes nouvelles qu'il mettait entre ses mains, ou plutôt, en termes correspondant à la bassesse de ses sentiments, de la *denrée*, de la *marchandise* qu'il lui envoyait (1)!

Le 22 août, avant que ces dépêches fussent parvenues à Rome, Clément X intimait pour le surlendemain un consistoire où il créa *in petto* deux cardinaux et fit informer secrètement l'évêque de Laon qu'il avait la première place dans cette promotion (2). Sans révéler alors un dessein facile à deviner, il ajournait la proclamation publique à une époque où il y aurait assez de vacances pour satisfaire en même temps toutes les couronnes. Puisque la création *in petto* fixe invariablement le rang d'un cardinal dans le sacré collège, César d'Estrées va sans doute se montrer reconnaissant de cette élévation inespérée? Non, il réclame sur-le champ une déclaration solennelle! J'ai droit, dit-il (3), de me plaindre « avec toute la hauteur qui convient à la grandeur de mon maître et qui

(1) Lionne à l'évêque de Laon, même jour. *Rome*, 215 : « Je ne vous ferai pas de longs discours, parce qu'il me semble que toute *la denrée* que je vous envoie est si bonne que je ne dois pas retarder d'un moment le départ du courrier... — Je crois qu'avec *la marchandise que je vous envoie* vous pouvez prétendre, etc... »

(2) Le 26 août, le cardinal Altieri m'annonça que j'étais « cardinal comme lui ».

(3) 27 août-1er septembre 1671. *Rome*, 215.

n'est pas opposée à mon naturel dans les affaires d'éclat et de réputation. » Il hésite cependant et semble se souvenir qu'il est évêque et partie intéressée; mais il reçoit les lettres écrites par le roi et par Lionne le 20 août, et il fait taire aussitôt ce dernier murmure de sa conscience : « J'ai pensé, dit-il, que je pouvais quitter le ton de créature, dont je crus devoir user lorsque M. le cardinal Altieri me déclara ma promotion, pour prendre celui d'envoyé de Votre Majesté et d'exécuteur de ses commandements avec toute la jalousie qu'on doit avoir pour sa grandeur et pour sa gloire. » Il retourne chez Altieri et s'emporte avec tant d'arrogance que le cardinal est obligé de lui rappeler qu'après tout « les papes sont maîtres des promotions et qu'ils les peuvent faire comme il leur plaît... » Il disait au roi : « Cette contestation fut si vive, que je crois que le cardinal en conserve beaucoup de chagrin contre moi, et ce qui l'augmente vient de la recherche que j'ai faite de beaucoup de moyens qui établissent cet engagement, que j'établirai puis après. J'aurais un extrême regret de l'avoir poussé si vivement sur mon affaire; mais, s'agissant d'un ordre de Votre Majesté sur celle d'un autre [M. de Bonsy], et voulant répondre à la confiance extrême dont elle m'a honoré, je me trouvai plus animé en sortant de cette audience. »

Quinze jours se passèrent sans que M. d'Estrées rendît grâces au pape; enfin il se présenta au palais, non pour porter des remerciements, mais, comme il le dit, pour donner à Clément X occasion de lui parler de la promotion. Le souverain pontife ne manqua pas de lui dire aussitôt qu'il avait été bien aise de satisfaire le roi, et que la déclaration publique tarderait peu. J'exprimai, dit l'évêque, ma gratitude personnelle, mais j'ajoutai que j'étais étonné que Sa Sainteté ne m'eût pas encore déclaré, comme le demande un prince « qui a plus de deux cent mille hommes sur pied (1) et une infinité de vaisseaux à

(1) C'est le mot de Cacault retourné : « Lorsqu'il avait pris congé du Premier Consul, M. Cacault lui avait demandé comment il fallait traiter le pape : Traitez-le, répondit le guerrier, comme *s'il avait* deux cent mille hommes. » (Artaud, *Histoire de Pie VII*, t. I, p. 105.) — L'évêque de Laon tenait à sa pensée si peu généreuse, si peu catholique, si peu française : il l'avait déjà placée dans une conversation avec le cardinal Altieri, auquel il avait reproché

a mer, » au lieu de ménager l'Espagne, « un État faible et abattu, et qui à peine avait de quoi se défendre contre des forces beaucoup moindres que celles de Votre Majesté; que véritablement elle ne pourrait apprendre sans beaucoup de peine que l'autorité du saint-siège eût été si fort attaquée en ce rencontre, et que Sa Sainteté eût pu appréhender de déclarer une grâce qu'elle avait résolu de lui faire (1). »

Lorsque l'évêque-duc écrivait ces lignes, le plus ardent de ses protecteurs, Lionne, venait de mourir (2), épuisé par la débauche et par le travail; mais ses intérêts ne furent pas défendus avec moins d'âpreté par le marquis de Louvois, chargé des Affaires étrangères jusqu'à l'arrivée de M. de Pomponne, ambassadeur en Suède, désigné pour succéder au ministre défunt. La famille le Tellier ambitionnait la pourpre pour le jeune Charles-Maurice, auquel la mort du cardinal Antoine Barberini avait fait passer depuis quelques semaines l'archevêché de Reims; elle servit avec zèle MM. d'Estrées et de Bonsy, dont il fallait assurer la promotion avant de réclamer celle du nouveau pair ecclésiastique. Aussi n'est-on point étonné de retrouver le style brutal de Louvois dans les dépêches qu'il préparait pour Rome. Deux jours après la mort de Lionne, Louis XIV écrivait à Clément X : « Votre Sainteté est sans doute assez informée de la manière dont je me gouverne pour juger facilement que le décès du sieur de Lionne n'est pas capable de rien changer à mes résolutions. » J'attends toujours avec la même impatience que l'évêque de Laon soit déclaré cardinal. « La seule différence, si Votre Sainteté agrée que je le lui dise avec le respect filial que je dois, est que les

de ne pas s'assurer par ses complaisances « l'assistance infaillible d'un prince qui avait deux cent mille hommes sur pied et plus de cinq cents voiles à la mer. » (L'evêque de Laon au roi, 1er septembre 1671. *Rome*, 215.)

(1) Le même au même, 8 septembre. *Rome*, 215.

(2) Il est assez curieux de rapprocher de cette date la lettre adressée par l'évêque de Laon à Lionne, le 14 juillet précédent : «... M. le cardinal Antoine m'attend après demain à dîner à Nemi, *où nous n'oublierons pas de boire votre santé. Je fonde sur elle* et sur l'extrême bonté que vous avez pour moi non seulement toute mon élévation, mais la plus sensible et la plus véritable joie de toute ma vie. » (*Rome*, 214.) — Le cardinal Antoine mourut le 3 août à Nemi, et Lionne le 1er septembre suivant.

choses sont présentement en un tel état que l'accomplissement de ces paroles ne peut plus être retardé, sans vouloir douter que ce soit moi qui aie ordonné et fait les instances qui ont été faites sur ce sujet et qui les réitère encore. » Le roi disait en même temps au cardinal Altieri : «... Je m'y attache tous les jours plus fortement jusqu'à m'en faire un point d'honneur. Vous pouvez juger par là du plaisir que vous me ferez si vous favorisez ces instances en procurant la consommation réelle d'une grâce appuyée sur des engagements trop solennels et trop positifs pour y pouvoir plus manquer (1)... » La création *in petto*, dont la nouvelle parvint à Saint-Germain après le départ de cette lettre, ne fit qu'exaspérer le roi. Louvois rédigea une dépêche à l'adresse de l'internonce Vibo, lui enjoignant de transmettre au pape les plaintes de Louis XIV et de demander que M. de Laon fût déclaré dès l'arrivée du courrier. Mais un reste de pudeur détourna le roi de permettre que cette lettre fût signée; il consentit seulement que Louvois portât au ministre du saint-siège un message impérieux, dont il ne donnât pas de preuve écrite, et qui pût être nié par la cour de France (2). Bourlemont reçut l'ordre de déployer « la dernière vigueur »; — de « sommer le pape et le cardinal Altieri;..... de ne les point laisser en repos » qu'ils n'eussent déclaré M. d'Estrées et que M. de Bonsy ne fût nommé conjointement avec l'abbé de Fulde (3). L'évêque de Laon fut informé des instructions données à Bourlemont, « afin, disait le roi, que, dans le même temps que le cardinal Altieri vous aura fait déclarer cardinal, vous ne soyez pas obligé de le persécuter de nouveau; » et l'ancien secrétaire de M. de Chaulnes, l'abbé de Bigorre, fut renvoyé à Rome avec le mandat spécial de suivre cette nouvelle négociation (4).

Clément X faisait répondre par Altieri « que les promotions étaient des choses si absolument dépendantes des papes, et en

(1) Au pape et au cardinal Altieri, 3 septembre 1671. *Rome*, 205.

(2) Projet de lettre de Louvois à Vibo, 15 septembre 1671, et note inscrite sur cette pièce. *Rome*, 215.

(3) Louvois à Bourlemont, 16 et 17 septembre 1671. *Rome*, 207 et 215.

(4) Le roi à l'évêque de Laon, 16 septembre. *Rome*, 215; — 28 octobre 1671, *Rome*, 207 et 216.

la substance et en la manière, qu'ils veulent être entièrement les maîtres (1); » mais ce langage si juste attirait à la cour pontificale de nouvelles menaces. Louvois écrivit à César d'Estrées : « Toutes vos lettres, celles de M. de Bourlemont, et toutes les autres que Sa Majesté reçoit de Rome lui faisant voir clairement que l'intention du palais n'est que de temporiser, elle a résolu de faire incessamment partir M. le duc d'Estrées, de consulter M. le duc de Chaulnes sur toutes les mortifications qu'un ambassadeur de Sa Majesté peut donner à un cardinal-patron... » J'en ai instruit l'internonce et lui ai déclaré en même temps que « M. l'ambassadeur aurait ordre de faire connaître à M. le cardinal Altieri que le roi n'est pas satisfait de lui, et qu'il irait si bien accompagné qu'il ne craindrait point que la désobligeante manière, dont l'ambassadeur aurait ordre d'user avec lui lui, pût rien attirer de fâcheux. L'abbé Vibo parut fort surpris de la fermeté avec laquelle le roi m'avait commandé de lui parler et beaucoup craindre les suites des démêlés personnels d'entre l'ambassadeur et M. le cardinal Altieri (2). » Melani lui-même s'efforça vainement de faire comprendre à Louvois que cette conduite était inhabile et dangereuse; il lui écrivait (3) : « M. le cardinal Borromeo vient de m'assurer que M. le cardinal Altieri n'a point changé de dessein sur la promotion de MM. de Toulouse et de Baden, mais qu'il voudrait encore un autre chapeau (4) pour fondre la cloche tout d'un coup, afin que les Espagnols ne pussent après détourner la promotion de Gravina (5) et d'un Rospigliosi, son projet étant présentement de faire la promotion de ces quatre personnes, en gardant *in petto* M. de Laon pour le déclarer après, avec celui que Sa Majesté nommerait et le Jé-

(1) Bourlemont à Louvois, 1er octobre. *Rome*, 215.

(2) Louvois à l'évêque de Laon, 6 et 13 novembre 1671. *Rome*, 216.

(3) 17 novembre 1671. *Rome*, 216.

(4) Depuis le consistoire du 24 août, le sacré collège avait encore perdu les cardinaux Visconti et Celsi.

(5) Le P. Vincent-Marie Orsini, duc de Gravina, Dominicain, si attaché à son humble profession qu'il n'aurait pas accepté la pourpre sans les ordres répétés de son général et de Clément X : il devint pape sous le nom de Benoît XIII.

suite (1). Quand il s'agissait de la promotion de Baden et de M. de Laon, le roi venait à courre risque de perdre d'une main ce qu'on lui offrait de l'autre. Présentement que M. de Laon est créé *in petto*, il n'y a aucun risque pour lui, d'autant que, la promotion de M. de Toulouse faite, le pape et le cardinal Altieri ne sauraient refuser de le déclarer par un bref (2), en attendant la publication; car, le pape venant à mourir, le roi aurait toujours eu deux chapeaux, sans que l'Espagne en eût eu aucun, et M. de Laon, en vertu de ce bref, sera cardinal comme si le pape même l'eût déclaré (3). »

Ces manœuvres allaient avoir pour résultat une nomination publique de M. de Bonsy avant la déclaration de M. d'Estrées; et, quoique la création *in petto* assurât au dernier la préséance

(1) Le P. Jean Everard Nidhard, qui allait quitter les conseils de la régente d'Espagne pour résider à Rome, comme chargé des affaires de Charles II.

(2) Ce bref, daté du 22 septembre 1671, était déjà entre les mains du roi : « Gaudemus..., disait Clément X, opportunam in præsentiâ nobis occasionem præstari non tantum ea confirmandi quæ dilectus filius noster cardinalis Alterius ad te, nobis consentientibus, dedit, sed iis insuper pondus addendi quæ prædicto venerabili fratri [César d'Estrées] expresse coram significavimus. » (*Rome*, 215.)

(3) Melani était bien informé, et Louvois écrivit en effet à Bourlemont que le souverain pontife se proposait, laissant *in petto* l'évêque de Laon, de nommer l'archevêque de Toulouse et le candidat de l'Empereur, avec deux créatures de S. S., mais que le roi était mécontent de ce projet. (12 décembre 1671. *Rome*, 216.) — Le jugement de Melani sur les prétentions outrées du roi était d'autant moins suspect qu'il avait alors une pressante raison de flatter la cour de France. Lionne, son principal protecteur après Mazarin, étant mort, il s'offrit aussitôt à Louvois. C'est moi, dit-il, qui ai mené le dernier conclave; j'y ai réparé les fautes des Français; j'ai décidé l'élection de Clément X. La faveur de M. de Lionne m'a permis de rendre « de grands services à la France. » Je suis prêt à continuer. « M. de Lionne en avait pris l'ordre du roi, et *nous* travaillions pour cela. Il souhaita de me voir pour être informé de mille incidents qui survinrent dans le dernier conclave, aussi bien que des affaires et des intrigues de cette cour et de ce que S. M. pouvait faire à l'avenir. Il me commanda de lui en faire des mémoires qui doivent être dans son cabinet, divisés en cinq parties. La première, etc... » Louvois lut les papiers et jugea qu'il fallait garder dans le parti du roi un homme qui avait, d'ailleurs, promis à Lionne de faire un de ses fils cardinal, et qui pouvait rendre les mêmes offices à l'archevêque de Reims. (13 octobre 1671. *Rome*, 215.) Il lui répondit bientôt qu'il avait informé le roi de ses offres; qu'elles étaient acceptées; qu'il pouvait lui écrire à lui-même jusqu'à l'installation de M. de Pomponne, — et ensuite à celui-ci « *avec la même confiance que vous faisiez à feu M. de Lionne.* » (30 octobre. *Rome*, 216.)

sur son confrère, il redoubla d'efforts pour obtenir une publication immédiate. Croyant Pomponne installé déjà dans son nouveau poste, il lui fit entendre qu'ayant rendu, sous le précédent pontificat, de si grands services aux quatre évêques jansénistes, il comptait en retour sur les bons offices d'un Arnauld : « Sans craindre, lui dit-il, de me brouiller dans ce pays-ci, louant trop un homme de votre nom, j'ai fait votre éloge, ou pour mieux dire, votre portrait au pape, au cardinal Altieri, à toute la cour et même au général des Jésuites... Nous poursuivons le dénouement d'une promotion *in petto* que cette cour diffère tant qu'elle peut de déclarer. Je crois qu'elle attend votre retour et qu'elle veut qu'il soit les prémices de votre ministère. Je ne doute pas que la gloire de Sa Majesté et quelques réflexions sur mes intérêts particuliers ne vous portent à le désirer (1). » Il conseilla au roi d'exhorter un parent de Clément IX, le cardinal Gabrielli, légat de Romagne, auquel le pape avait préféré le cardinal Altieri, à venir disputer, dans Rome, le pouvoir à celui que Lionne appelait avec mépris un neveu *posticcio* (2) : « ... Un coup terrible pour le cardinal Altieri, disait-il, ce serait que, dans le temps que l'ambassadeur serait obligé de faire quelque déclaration contre lui, ce qui toutefois ne peut arriver, car il préviendra infailliblement cette extrémité, Votre Majesté engageât le cardinal Gabrielli, comme plus proche parent du pape, de revenir à Rome pour lui représenter la mauvaise conduite du cardinal Altieri et l'engagement où il met les affaires du saint-siège par les différents manquements qu'il a commis, et l'injure qu'il a faite à Votre Majesté. Elle lui promettrait de le soutenir en même temps. Il me fit faire toutes ces offres par son auditeur, qui est son favori, quand je passai dans sa légation, et, sans y entrer, je ne rejetai point ses propositions (3). »

De concert avec M. l'abbé Melani, dont les avis étaient fort goûtés à Saint-Germain, l'évêque de Laon écrivit à Pomponne (4) : Si le cardinal Altieri tarde encore, il faut « qu'il

(1) 1er décembre. *Rome*, 216.
(2) Melani a Louvois, 31 décembre 1671. *Rome*, 216.
(3) 1er décembre 1671. *Rome*, 216.
(4) 8 décembre. *Rome*, 216.

y ait en même temps des bruits répandus de vaisseaux et de galères prêtes à s'approcher pour soutenir l'ambassadeur en cas de nécessité... » Faites-lui entendre qu'on se vengera sur lui et sur sa famille. « Je vois si clairement les conséquences de cette affaire pour la grandeur et la réputation de Sa Majesté,... que je me console plus aisément d'être l'occasion de ce démêlé qui sera plutôt dans l'apparence que dans l'effet. » Louis XIV promit que le duc d'Estrées aurait ordre « de rompre tout commerce avec le cardinal Altieri, de ne point visiter ses parents, de se prévaloir de toutes les occasions qui se présenteraient pour le décrier et informer le collège des cardinaux des sujets de mécontentement que lui avait donnés ledit cardinal (1). » L'évêque-duc insista : « Votre Majesté, dit-il (2), l'en pourrait punir en faisant faire un affront sanglant au frère et au neveu du cardinal Altieri;... ou bien en profitant du passage de ses galères qui pourraient venir jusqu'à Palo (3), qui n'est qu'à un pas de cette grande terre d'Oriole qu'ils viennent d'acheter de la maison des Ursins: faire faire une petite descente, en passant, dans ce château, et lui apprendre par là que les rois ont les mains longues et que celles de Votre Majesté sont bien d'une plus grande étendue que les autres. » Des dépêches de Melani développaient le même plan (4) et recommandaient en outre des attentats directs contre la personne et contre le pouvoir spirituel du souverain

(1) Le roi à l'évêque de Laon, 1er janvier 1672. *Rome*, 218.

(2) 9 janvier. *Rome*, 218.

(3) « Si, après tout cela, il *fera* encore le difficile et l'extravagant et qu'il se vante d'être trop glorieux d'avoir pour ennemi le plus puissant roi de la terre, comme il a dit à quelqu'un, S. M., ayant des galères qui ne font rien à Marseille, avec une seule promenade jusques à Palo, lui peut causer une appréhension si mortelle avec deux ou trois cents hommes, qui pourront se promener ainsi jusques à Rome, que toute l'Italie et tout le sacré collège s'intéressera pour la satisfaction de S. M., *tout de même qu'il arriva au traité de Pise.* » (Melani à Louvois, 31 décembre 1671. *Rome*, 216.)

(4) Melani, ne sachant pas si Pomponne est revenu de Suède, continue de correspondre avec Louvois, mais il adresse à Pomponne les duplicata de ses rapports. Ainsi, le 5 janvier 1672, il écrit à Louvois deux lettres, dont il envoie des copies, le 9, à Pomponne, et répète encore à ce dernier : « Enfin, Monseigneur, le roi, avec deux mille hommes seulement et les galères qui peuvent les amener à Palo, peut se rendre maître de Rome et chasser Altieri. » (*Rome*, 218.)

pontife : « Comme le roi, disait-il (1), n'est pas en état de rien craindre, Dieu merci, et qu'il a assez de moyens pour mettre à la raison ces messieurs, il peut, avec ses galères seulement et deux mille hommes qu'il envoie ici avec M. l'ambassadeur, chasser de Rome et faire enlever et transporter en France ceux qui lui manquent de respect. L'on peut après faire examiner par la Sorbonne si l'Église *puisse* (2) être gouvernée par un cardinal seul, qui n'a nulle alliance avec le pape, au défaut d'un pape qui n'est pas capable de gouverner, et si, pour le bien de toute la chrétienté, une députation des cardinaux, plutôt qu'un seul qui dévore tout le bien de l'État ecclésiastique, soit donnée au pape pour son conseil. L'on peut demander, après cela, un concile pour la réforme du népotisme et de mille autres abus qui rendent la papauté dangereuse au bien public, et les embarrasser d'une manière qu'ils apprennent à connaître le roi et sa puissance. » Il faut provoquer une ligue de tous les princes catholiques contre le saint-siège : « ... Il est de l'intérêt de l'Espagne et de cette reine de se joindre au roi, non seulement pour demander au pape la promotion des couronnes, mais pour lui faire instance de châtier et chasser Altieri, comme perturbateur du repos public et qui s'est servi de l'autorité du saint-siège avec mépris et pour maltraiter les rois, et qu'il plaise à Sa Béatitude de rappeler le cardinal Gabrielli, son véritable parent, auprès de soi, en quoi les Espagnols ne peuvent avoir aucune difficulté, ledit Gabrielli étant créature de Barberini. » L'Empereur ne manquerait pas de se réunir à l'Espagne et à la France dans les mêmes vues. — Le lendemain, M. d'Estrées écrit encore au roi : « Si Votre Majesté prenait le parti de pousser tout à fait ces gens sur le prétexte de leur emportement, elle en pourrait tirer plus d'un chapeau ; mais il faudrait pour cela leur faire voir les abîmes ouverts et leur montrer des vaisseaux et des galères prêtes, au premier beau temps, pour en venir demander justice au pape (3). » Voilà comment débutait, dans ses rapports avec le saint-siège,

(1) A Louvois, janvier 1672. *Rome*, 218.

(2) Les lettres françaises de Melani sont pleines d'italianismes : il écrivait plus souvent en italien.

(3) 10 janvier 1672. *Rome*, 218.

le prélat gallican que nous verrons un jour préparer, dans les rues de Rome, l'enlèvement à main armée d'un ministre d'Innocent XI !

Si Louis XIV ne prêta pas encore l'oreille à ces exécrables avis, il viola ouvertement, dans l'intérêt personnel de l'évêque-duc, le droit des gens et les prérogatives qui appartiennent aux souverains pontifes dans les pays catholiques : il fit menacer Clément X de fermer sa cour et son royaume à tout ministre du saint-siège, s'il différait la déclaration de M. d'Estrées, et c'est à ce dernier qu'il confia le pouvoir d'imposer ou de retirer cette condition !

On se souvient que Clément IX, mécontent du nonce Bargellini, avait exprimé l'intention de ne point lui donner le chapeau, suivant l'usage, au terme de sa mission. Clément X, sans rien précipiter, résolut de le rappeler et de le nommer vice-légat d'Avignon. Louis XIV demanda avec hauteur son maintien ou sa promotion, et prétendit que sa disgrâce était une offense à la couronne; Altieri répondit que ce ministre, n'ayant plus la confiance du pape (1), aurait pour

(1) C'était un esprit médiocre et un caractère faible, que Lionne avait dominé et dont il ne parlait qu'avec dédain : « M. le nonce prendra congé du roi cette semaine pour s'en aller à sa vice-légation d'Avignon. Entre vous et moi, il a fait toutes choses possibles pour m'obliger *à porter le roi à ne le pas laisser partir*. Je m'en suis défendu par toutes les raisons que vous pouvez juger. Il ne faudra, s'il vous plaît, rien dire de delà de cette circonstance, pour n'achever pas de perdre ce pauvre homme, quoique je sois fort mal satisfait de lui pour le discours qu'il a tenu fort imprudemment à plusieurs personnes que je l'aurais sacrifié à votre intérêt... » (Lionne à l'évêque de Laon, 17 juillet 1671. *Rome*, 214.) « Il est dans la dernière consternation et, quoiqu'il fasse grand effort pour se contraindre, je crois que présentement je suis la personne du monde à qui il veut le plus de mal, et cela le plus injustement du monde : c'est pourquoi aussi je ne m'en mets guère en peine. » (24 juillet 1671. *Rome*, 214.) La sévérité de Clément IX et de Clément X et le mépris de Lionne ne sont que trop justifiés par le mémoire suivant, où l'ancien ministre du saint-siège, si complaisant pour la famille Arnauld, implore pour lui-même la protection de M. de Pomponne, et dénonce le cardinal Altieri au ressentiment de Louis XIV : « M. le cardinal Altieri se montre tout à fait contraire à la France en toutes choses; ses ministres tant à Rome qu'à Avignon, qui sont les sieurs Zaccarie et Pecci, ont les mêmes sentiments. Les agents des princes d'Allemagne et particulièrement celui de l'Électeur de Cologne sont témoins du déplaisir qu'on a eu de la prospérité des armes du roi et de la joie qu'on a témoignée de l'union de l'Empereur avec les princes d'Allemagne contre Sa Majesté... » Le retard de la promotion de Rospigliosi en est une

successeur François Nerli, archevêque de Florence, dont la personne ne pouvait manquer d'être agréable au roi (1) : en effet, l'évêque de Laon lui-même dépeignit ce prélat à Louis XIV comme « un homme de bonnes mœurs,... d'une inclination modérée,... aimant l'étude », et dont il n'y avait à craindre ni « troubles ni cabales » (2). Lionne déclara cependant que le roi « soutiendrait autant qu'il serait possible M. le nonce dans son emploi, en rejetant tous les autres sujets qu'on lui pourrait proposer (3). » Cette prétention était si criante

preuve. « M. de Pomponne doit considérer que M. Bargellini a été tiré de France en même temps qu'on a fait cardinaux trois nonces d'Espagne, au préjudice de la France;... qu'il fut envoyé à Avignon à la recommandation de Sa Majesté, ce qui n'a servi qu'à lui attirer cent affronts, parce qu'il a paru trop partial pour la France. Ce ministre considérera, avec sa bonté ordinaire, que M. Bargellini est de la même façon maltraité à Rome et laissé sans emploi, et qu'on dit de lui qu'il lui suffit d'avoir été le nonce du roi; que cela ne fait pas bon effet pour le crédit de S. M... » Les affaires d'Allemagne auraient tourné plus avorablement, si M. Bargellini eût été encore à Paris : il eût conseillé au pape une meilleure conduite. « Il sert à quelque chose d'avoir un nonce bien affectionné... Ces sentiments viennent plutôt du zèle que M. Bargellini a pour le service de S. M. que pour son intérêt particulier, qui a bien les sentiments qu'il doit pour sa réputation, mais non pas d'ambition et de superbe. Il demande encore cette fois ce qu'il peut espérer de S. M. et de M. de Pomponne, et de savoir si ce ministre a écrit quelque chose sur ce sujet à M. l'ambassadeur. » Cette pièce est en français, mais d'une écriture italienne, et porte au dos : « *Mémoire de M. Bargellini.* » (*Rome*, 222.) — Le 19 février 1673, le cardinal d'Estrées disait à Pomponne : « M. Bargellini vous écrit, » et demandait qu'on lui répondît « obligeamment. » (*Rome*, 225.) — Maintenu dans cette juste disgrâce sous les pontificats suivants, Bargellini conserva jusqu'à la fin la faveur de Louis XIV, qui lui écrivait encore, le 8 mai 1687, cette lettre significative, dont le brouillon est de la main de Torcy : « Monsieur l'archevêque de Thèbes, j'ai appris avec plaisir, par la lettre que vous m'avez écrite du 29 mars dernier, le dessein que vous avez de donner au public *l'histoire de ce qui s'est passé de plus considérable pendant votre nonciature auprès de moi*, sous le pontificat de Clément IX, et, *comme vous n'avez rien fait, pendant ce temps, qui n'ait été à mon entière satisfaction* et qui ne doive faire connaître à tout le monde l'habileté avec laquelle vous avez toujours exécuté les ordres de ce saint pape, j'approuve extrêmement la pensée que vous avez de faire imprimer cette histoire et de la faire dédier au gouvernement de Bologne, et vous devrez être persuadé que je serai bien aise de vous faire connaître, dans toutes les occasions qui s'en présenteront, l'estime que je fais de votre mérite. Sur ce, etc. » (*Rome*, 308.)

(1) Bourlemont au roi, 24 février 1671. *Rome*, 212. Le roi à Altieri, 3 juin 1671. *Rome*, 214.

(2) 16 et 17 février 1672. *Rome*, 218.

(3) Lionne à Rospigliosi, 20 mars 1671. *Rome*, 213.

qu'on n'osa pas d'abord y donner suite, ni contester à Vibo, abbé de Rivalta, auditeur de la nonciature, le droit de se dire « chargé de faire les affaires du saint-siège par intérim » (1). Mais l'évêque de Laon avait vu, dans le départ de Bargellini, une occasion de contraindre la volonté du pape : « Le nonce Nerli et tous ses parents, dit-il, sont dans une grande inquiétude du succès de son emploi, et il est très nécessaire que l'abbé Vibo puisse écrire qu'on n'écoutera pas même ce qu'on en peut dire de la part du pape, si le roi n'a la satisfaction qu'on souhaite... Vous saurez mieux que personne comme il faudra répondre sur la nonciature de M. Nerli. Je m'imagine que le roi voudra voir l'affaire consommée, au moins *in petto*, avant que de le *recevoir* (2)... » En même temps qu'il écrivait ces dépêches, il affirmait effrontément à Rome qu'il appuyait Nerli auprès du roi, et il demandait à Lionne une lettre qu'il pût montrer pour donner créance à ce mensonge : « Quoi qu'on réponde, lui disait-il, il est nécessaire que je puisse faire voir des articles ostensibles qui marquent à M. le cardinal Altieri que je me suis employé de tout mon pouvoir pour la réception de Nerli, qui m'accusent d'une trop grande crédulité, etc. (3)... » Après la mort de Lionne, Louvois écrivit à Melani : « Sa Majesté n'a pas jugé à propos de recevoir M. Nerli pour nonce en France auparavant que M. l'évêque de Laon ait été déclaré cardinal, à moins que ledit évêque ne mandât lui-même que cela pourrait avancer son affaire (4). » L'internonce Vibo ne fut plus admis chez le roi ni chez les ministres, et Louvois écrivait à l'évêque de Laon (5) : « Je lui ai déclaré qu'il n'aurait aucune audience ni de Sa Majesté ni

(1) Lionne à Vibo, 5 juin 1671. *Rome*, 214. A l'évêque de Laon, 30 juin 1671. *Rome*, 215.

(2) A Lionne, 30 juin et 14 juillet 1671. *Rome*, 214.

(3) Le roi lui écrivit, en effet, une lettre conforme à ce modèle et dont le principal passage se termine ainsi : «... Et c'est là un inconvénient que je vois que vous n'avez pas remarqué, *quand vous m'avez écrit si pressamment pour l'acceptation présente dudit Nerli, ce qui même me donnerait lieu de vous accuser d'une trop grande crédulité* dans une affaire où vous avez néanmoins le principal intérêt. » (8 août 1671. *Rome*, 215.)

(4) 30 octobre 1671. *Rome*, 216.

(5) 6 novembre. *Rome*, 216.

de pas un de ceux qui ont l'honneur de la servir, qu'elle n'ait eu une entière satisfaction sur votre chapitre. »

Mais bientôt l'évêque-duc et la cour de France se heurtèrent à un nouvel et grave obstacle, suscité par leurs indignes procédés. Le pape ayant eu avis que le duc d'Estrées devait venir prendre son poste auprès de lui, Altieri fit porter à l'évêque de Laon un billet où il lui disait : Sa Sainteté est prête à recevoir l'ambassadeur, et compte que, par réciprocité, le nonce sera reçu par le roi. Avez-vous quelque communication à me faire (1)? Cette simple question causa autant d'émotion à Saint-Germain qu'au palais Farnèse. Réclamer la réciprocité entre le pape et le roi de France! Comparer un nonce apostolique à un ambassadeur français! c'est ce que l'orgueil gallican ne put jamais supporter. La modération naturelle de Pomponne répugnait aux insolences dont Lionne avait introduit la coutume, et l'emphase de ses instructions au duc d'Estrées cache mal l'embarras du nouveau ministre. Un mémoire ostensible débutait ainsi : « La dignité du roi ne souffre pas que la cour de Rome puisse avoir d'autre part dans le choix ou la réception de ses ambassadeurs que d'accepter avec reconnaissance l'honneur qu'elle reçoit du plus grand prince de la chrétienté, et d'une couronne dont les mérites sont si anciens et si continuels envers le saint-siège. Le droit et la possession (2) dans

(1) 11 janvier 1672. *Rome*, 218.

(2) Le *droit* n'a jamais varié : la loi de réciprocité, à laquelle sont soumis les souverains indépendants, n'était assurément pas amoindrie par la réunion des deux puissances en la personne du pape. Quant à la *possession*, le duc de Chaulnes, dernier ambassadeur à Rome, écrivait en 1667 : « A propos de nonce, j'aurais bien envie de faire quelque chose *qui pût mettre le roi plus qu'en prétention* d'agréer ceux que les papes nomment. » (A Lionne, 1er novembre. *Rome*, 187.) Plus tard, consulté par Pomponne, il répondit : Clément IX, s'étant arrêté au nom de Bargellini, était sur le point de m'annoncer ce choix, lorsque je le prévins et lui demandai moi-même ce prélat de la part du roi, avec paroles obligeantes pour le pape qui, « ne pouvant rebuter ces civilités, fut comme forcé d'accorder la demande que je lui fis, au lieu de me déclarer la nomination qu'il avait faite de M. Bargellini. Et, comme les exemples à Rome sont souvent bien plus forts que les raisons et qu'ils autorisent les *prétentions* et les affermissent souvent, je crois que de ce dernier l'on *pourrait prétendre à l'avenir* que non seulement le consentement du roi est nécessaire pour le choix du nonce, mais que ce doit être à S. M. de proposer des sujets, leurs partialités devant être bien plus indifférentes au pape qu'au roi. » (20 janvier 1672 : *Mémoire de M. le duc de Chaulnes sur les nonces*, *Rome*, 218.) Il faut

lesquels est Sa Majesté de ne point recevoir les nonces qui lui sont destinés, qu'elle n'ait examiné auparavant s'ils lui sont agréables, et l'assurance qu'elle doit avoir, ou que le palais de Rome n'approuve pas ces sortes de bruits, ou qu'en tout cas il n'oserait les soutenir à la vue de son ambassadeur, ne laissèrent pas délibérer un moment Sa Majesté d'ordonner au duc d'Estrées de continuer son voyage (1)... » Or, un mémoire confidentiel nous apprend que cette assurance manquait absolument au ministre et au roi (2). Ils s'expriment l'un et l'autre avec peu de précision : ils n'ont aucun motif de refuser Nerli, mais ils ont peur que sa réception ne paraisse leur être imposée par la fermeté de la cour pontificale. L'ambassadeur devra la promettre dès son arrivée, mais en réclamant aussitôt la déclaration de M. d'Estrées. Ils voudraient bien menacer le palais, en cas de refus, de fermer l'entrée du royaume au nonce même agréé; mais, disent-ils, « depuis que le palais s'est voulu attribuer le droit d'accepter ou de ne pas accepter l'ambassadeur, ce moyen pourrait paraître accompagné de quelque inconvénient. » Et, comme la raison et la justice leur échappent, ils ne mettent leur espoir que dans la violence : « Parce que, dit Pomponne, dans une affaire de cet éclat et dans laquelle le duc d'Estrées se trouverait opposé dans Rome au crédit et à l'autorité d'un cardinal-neveu, il importe qu'il soit en état de soutenir, même avec la force, les marques qu'il lui voudrait donner du mécontentement de Sa Majesté, Sa Majesté a jugé à propos, en cas que l'ambassadeur le juge nécessaire, d'appeler le cardinal d'Este (3) à Rome, de le prier de la part de Sa Majesté d'y venir bien accompagné, afin que ce qui viendrait de gens à la suite de

ajouter qu'en *fait*, pour assurer plus d'efficacité au ministère de leurs nonces et pour engager les cours catholiques à user de réciprocité, les papes avaient, à diverses époques, communiqué aux princes des listes de deux, trois et même quatre noms, — et qu'ils avaient tenu compte des objections faites contre certains prélats.

(1) 26 janvier 1672 : « *Mémoire du roi au sieur duc d'Estrées, son ambassadeur à Rome.* » (*Recueil des instructions aux ambassadeurs*, p. 263.)

(2) Second mémoire, daté du 28 janvier 1672. *Rome*, 218.

(3) On se rappelle le rôle odieux de ce prélat dans l'affaire de Créquy, et en d'autres rencontres où *les gens à la suite de ce prince* firent couler le sang dans les rues de Rome!

ce prince, et ce qui se pourrait réunir de Français dans Rome à la maison de l'ambassadeur, le mettent en état de marcher par la ville dans le dessein de ne faire pas arrêter son carrosse à la rencontre dudit cardinal. » Enfin le roi autorise les deux frères à réveiller l'affaire de Castro. Pomponne écrit à l'évêque de Laon : « Il peut être bon de maintenir de temps en temps cette prétention à la cour de Rome, et, comme me disait il y a quelques jours l'abbé Siri (1), de réserver dans les besoins *questa spada arruginita del trattato di Pisa!* »

La sagesse de la cour pontificale s'appliquait à prévenir les conflits que les Français recherchaient avec tant de témérité. Clément X avait rappelé, dans les termes les plus mesurés, le principe qui doit régir les rapports de Rome avec cette couronne : « L'honneur du saint-siège demande qu'en recevant un ministre de Sa Majesté on ne refuse pas celui du pape (2). » La personne de l'ambassadeur lui était indifférente : elle ne pouvait pas lui être moins agréable que celle de l'évêque-duc. Il avait mis tous les torts du côté de Louis XIV en lui désignant pour la nonciature quatre candidats dont le caractère ne souffrait aucune objection (3), et il sacrifiait toute vaine susceptibilité à l'avantage d'établir le plus tôt possible, à Paris, un ministre habile et fidèle. Enfin, une troisième place ayant vaqué dans le sacré collège, il convoqua pour le 22 février un consistoire où, après avoir déclaré que l'un des deux cardinaux, créés *in petto* le 24 août précédent, était le marquis de Baden, abbé régulier de Fulde (4), nommé par l'Empereur, il éleva au même rang le P. Vincent-Marie

(1) Résident du duc de Parme à Paris, 12 février 1672. *Rome*, 218.

(2) L'évêque de Laon au roi, 19 janvier 1672. *Rome*, 218. « On ne parle plus du refus de M. l'ambassadeur, mais seulement de la convenance réciproque et comme nécessaire de la déclaration du nonce en même temps. » (*Ibid.*) — Le cardinal Altieri m'a mandé pour me dire qu'il n'a jamais refusé l'ambassadeur; qu'il a seulement soutenu qu'il était de convenance que le nonce fût agréé en même temps; que tout autre bruit est faux. (Bourlemont à Pomponne, 18 février 1672. *Rome*, 219.)

(3) L'évêque de Laon au roi, 16, 17 et 23 février 1672. *Rome*, 218 et 219.

(4) L'abbé de Fulde a demandé la dispense de porter l'habit bénédictin, mais le pape refuse : « la coutume est indispensable ici que les religieux qui sont promus au cardinalat honorent l'habit de leur ordre. » M. de Baden s'est contenté de cette réponse. (Bourlemont à Pomponne, 8 mars 1672. *Rome*, 219.)

Orsini (1) et M. de Bonsy, et créa un troisième cardinal dont le nom fut réservé. Personne ne doutait que ce dernier chapeau ne fût destiné à l'ancien Jésuite Nidhard, archevêque d'Édesse, présenté par l'Espagne, et dont la déclaration dépendait d'une négociation ouverte entre Rome et Madrid. Clément X avait donc observé les égards dus à toutes les couronnes. L'Espagne n'était pas fondée à se plaindre d'une promotion où la maison d'Autriche gagnait un cardinal pour chacune de ses branches; mais, comme son candidat, l'archevêque d'Édesse, n'était pas encore proclamé, on retardait, pour la ménager, la déclaration de M. d'Estrées; et cet ajournement ne pouvait être critiqué par les Français qui recevaient une faveur exceptionnelle en la personne de M. de Bonsy. Aussi l'abbé de Bourlemont félicitait sa cour : « Après les paroles positives, disait-il (2), que le pape et le cardinal-neveu m'avaient données pour faire savoir au roi que les promotions de Baden et de Toulouse iraient ensemble, je n'ai jamais cru, quoi qu'on pût dire, que l'on y manquât. Seulement, il était à craindre que l'on ne portât l'affaire jusqu'à la promotion des couronnes... »

Mais, quoique la préséance de M. d'Estrées sur le cardinal de Bonsy fût fixée depuis le 24 août 1671, la jalousie de l'évêque-duc contre son collègue l'entraîna aux plus singulières extravagances; il écrivit au roi (3) : « Le palais espère que la promotion de M. de Toulouse satisfera Votre Majesté et servira de preuve des intentions qu'il a toujours eues de la contenter.

(1) Des ducs de Gravina, l'aîné de sa famille et qui avait cédé son titre à son frère puîné. « Le courrier qui a été dépêché au P. Gravina pour lui porter la nouvelle de sa promotion rapporte qu'il a fait grande difficulté de recevoir cette dignité. Cela obligera le pape à lui commander de l'accepter, ainsi qu'il s'est pratiqué autrefois vers des religieux qui ont voulu faire ces façons-là. Le pape Alexandre VII en usa ainsi à l'égard du P. Pallavicini, Jésuite. » (Bourlemont à Pomponne, 1er mars.) — « Le P. de Gravina a refusé le cardinalat, quelque instance que les cardinaux Pallavicini [un autre que le Jésuite dont on vient de parler], Boncompagno et Rossetti, qui se sont trouvés à Bologne, lui aient faite. Le courrier en est arrivé ce matin et l'on en a dépêché un autre avec un commandement absolu que le pape lui fait d'accepter, et l'on fait partir le général des Jacobins en même temps pour l'aller persuader. » (L'évêque de Laon au même, 2 mars. *Rome*, 219.)

(2) A Pomponne, 23 février 1672. *Rome*, 219.

(3) 23 février. *Rome*, 219.

Dans la vérité, il est avantageux au service de Votre Majesté que le nombre des cardinaux nationaux augmente et surtout par un sujet capable de la servir; mais, Sire, les circonstances en sont bien extraordinaires... Cette promotion, faite dans l'instant de l'arrivée de M. l'ambassadeur, préjudiciera extrêmement au crédit que les affaires de Votre Majesté demandent qu'il établisse en cette cour... En mon particulier, après la gloire d'être martyr pour le ciel qui n'entre en comparaison avec aucune autre chose, je n'en imaginerai jamais de plus grande que de l'être du service et de celle même de Votre Majesté. » Non content de ses perfides insinuations contre M. de Bonsy (1), il dépêche en France son secrétaire, l'abbé de Saint-Martin Barez (2), pour faire défendre par le roi à l'archevêque de Toulouse de recevoir la barrette envoyée par le pape et il écrit (3) : « Il n'y a personne dans toute la ville, hors ceux qui sont de liaison avec le palais, qui ne dise qu'assurément Sa Majesté ne recevra point le Cataloni (4), si ce n'est qu'il lui rapporte la déclaration du chapeau de M. de Laon; que c'est par où elle commencera, quand elle saura sa venue, de lui faire dire et déclarer elle-même que, s'il apporte la déclaration, elle consentira de lui faire l'honneur de le voir, mais que, sans cela, il peut s'en retourner comme il est venu, ne voulant l'entendre ni le voir, ni admettre directement ni indirectement aucune communication avec lui. On ajoute même tout publiquement qu'il ne faut pas douter que le roi (ainsi qu'en un cas à peu près semblable le pratiqua Charles V) ne supprimât la calotte envoyée au cardinal de Bonsy, si elle n'était retenue par la considération du roi de Pologne, à la nomination duquel appartient cette promotion. Et même ils passent jusques à dire que Sa Majesté ne ferait rien qui ne fût digne de sa prudence, s'il renvoyait ledit Cataloni plus vite qu'il ne serait venu, et déclarât à M. le cardinal de Bonsy qu'il ne lui fera

(1) A Pomponne, même jour. *Ibid.*

(2) Daniel de Saint-Martin Barez ou de Barrez, abbé de la Case Dieu (Prémontré), au diocèse d'Auch.

(3) « Second mémoire pour M. l'abbé de Saint-Martin pour parler au roi et à M. de Pomponne. » *Rome*, 219.

(4) L'abbé Cataloni, *minutante* de la secrétairerie d'État, chargé de porter la barrette au nouveau cardinal.

pas plaisir de lui parler en aucune manière des affaires de Rome, jusques à ce qu'on ait réparé l'injure faite à Sa Majesté et publié pour cet effet la promotion de M. Laon. » Louis XIV ne daigna pas remercier Clément X de la grâce accordée à M. de Bonsy : après l'avoir rappelée négligemment, il fit au pape de longs et amers reproches sur la déclaration retardée de M. d'Estrées (1). Puis, prenant avec le cardinal Altieri le ton d'un maître irrité, il lui écrivit en ces termes (2) : « Entre le choix que je vous donne de mériter mon amitié ou mon indignation, je ne dois pas douter que vous ne preniez le parti qui s'accorde le plus avec la gloire et la justice de Sa Sainteté, avec la satisfaction d'un prince qui sait et peut mieux reconnaître les sentiments d'affection que l'on a pour lui, et avec l'avantage et l'intérêt qui vous peut revenir plus sûrement de la certitude de ma bienveillance et de mon estime. » Mais ces nouvelles menaces étaient inutiles. Clément X avait donné à la cour de France le temps de réfléchir qu'elle abusait scandaleusement du droit de présentation que la coutume lui reconnaissait : le pape et la régente d'Espagne s'étant mis d'accord sur les difficultés qu'avait soulevées la situation personnelle de Nidhard, Louis XIV put bientôt se flatter d'avoir introduit violemment dans le sacré collège un des plus méprisables évêques de son royaume.

Le duc d'Estrées s'était embarqué, le 6 février, à Marseille, pour venir prendre possession du palais Farnèse, où il demeura jusqu'à sa mort, en 1687. C'était un homme d'un esprit étroit et commun, incapable de traiter les affaires ecclésiastiques. Son ignorance et la faiblesse de son caractère permirent à son frère de prendre sur lui un empire absolu, et l'ambassadeur, inspiré par l'évêque, se porta plus d'une fois à des actes qui répugnaient à sa droiture naturelle. Reçu à Cività-Vecchia avec de grands honneurs, et à Rome avec la courtoisie la plus empressée, il est comblé d'attentions par le pape et par Altieri. Ce cardinal le visite *incognito*, « ce qui est une chose, dit le duc, laquelle ne s'était pas encore pratiquée... avec aucunam-

(1) 10 mars. *Rome*, 219.
(2) 11 mars. *Ibid.*

bassadeur, et cela a été remarqué comme une très grande distinction pour moi (1). » Clément X l'accueille « d'un visage fort ouvert », et lui dit, dès la seconde audience : « ... *La promozione è fatta; la vogliamo dichiarare.* » Le cardinal-neveu ajoute : « *Bisognava per questo un poco di tempo per poter farlo con l'onore della Santa Sede e qualche mezzi termini con li Spanuoli.* » Le cardinal Borromeo, secrétaire d'État, lui fait remarquer « qu'en six mois Sa Majesté a obtenu deux chapeaux; qu'il en a coûté deux autres, pour la symétrie, au cardinal Altieri;... que le pape n'a fait encore que quatre créatures; que, dans les quatre chapeaux donnés aux couronnes, il n'y a, à vrai dire, qu'un Espagnol contre deux Français, et un Allemand, qui véritablement est dépendant de la maison d'Autriche, mais qui est [l'abbé de Fulde, né marquis de Baden] d'une nation en soi indifférente (2). » Pomponne avoue avec plaisir que « la face de Rome est un peu changée et que la venue de l'ambassadeur semble apporter quelque tempérament à la chaleur qui y paraissait auparavant (3). » Cataloni, loin d'être chassé de Saint-Germain, y reçoit le meilleur traitement (4). Le pape fait partir aussitôt (25 avril) le nonce Nerli pour la France, et le roi est informé que l'évêque de Laon sera déclaré dans un très prochain consistoire (5). L'ambassadeur entend Clément X lui dire avec bonté : « *Sara presto consolato*, » et il écrit : « Je dois bien souhaiter la conservation du pape; car je suis fort avant dans ses bonnes grâces, et, M. le cardinal Borromeo l'étant allé voir après mon audience du vendredi, Sa Sainteté lui dit que j'en usais d'une telle manière avec elle que je lui avais gagné le cœur, et qu'elle avait une si grande satisfaction de me voir qu'elle croyait que, si je la voyais plus souvent, elle s'en porterait mieux (6). »

Dès le 16 mai 1672, l'évêque de Laon et l'archevêque

(1) Au roi et à Pomponne, 16 mars 1672; au roi, 22 mars, 6 et 12 avril. *Rome*, 219 et 220.

(2) Au roi et à Pomponne, 12 avril. *Rome*, 220.

(3) A l'évêque de Laon, 15 avril. *Rome*, 220.

(4) Le roi au pape; Pomponne aux cardinaux Altieri et Borromeo, 23 avril. *Rome*, 220.

(5) Le pape et Altieri au roi, 10 mai. *Rome*, 220.

(6) Le duc au roi, 10 mai. *Rome*, 220.

d'Édesse étaient déclarés cardinaux. Le souverain pontife l'apprit à Louis XIV par une lettre de sa main, et Altieri, recevant les remerciements de l'ambassadeur, lui exprima, dans un langage simple et élevé, digne d'un cardinal et d'un ministre du pape (1), les meilleurs sentiments pour le prince et pour la nation. Le roi répondit à Clément X et au cardinal patron avec une courtoisie hautaine. Il disait à Altieri : « De tout ce qui s'est passé dans cette affaire, je ne veux plus me souvenir que de la nomination que Sa Sainteté fit, l'année dernière, du sieur évêque de Laon pour la dignité de cardinal, de la déclaration qu'elle en vient de faire à cette heure, et de la part que vous y avez eue. Je ne veux pas oublier toutefois tout le temps qui s'est écoulé entre deux, parce que je veux conserver avec plaisir la mémoire de la promotion du sieur cardinal de Bonsy. Je sais à quel point vos bons offices y ont contribué. Je veux bien vous dire qu'ils m'ont été très agréables, et vous reconnaîtrez en toute occasion que les soins de me plaire et de me témoigner de l'affection, dans les choses qui regardent ma gloire ou mes intérêts, ne meurent jamais auprès de moi (2). » Il écrivit en même temps à l'évêque de Laon : « A présent que votre affaire s'est terminée avec toute ma dignité, je désire que vous changiez en assurances de mon affection et de ma protection pour le cardinal Altieri toute la fermeté que vous lui avez fait paraître auparavant; que vous fassiez bien connaître au pape que la vénération et le respect filial que j'ai toujours eus pour sa personne sont encore augmentés par cette marque si effective de son amitié pour moi, et qu'il peut, dans les occasions, se promettre de véritables preuves de la mienne (3). » Déjà, depuis quelques jours, César d'Estrées daignait solliciter « des réponses extrêmement tendres et obligeantes à l'égard du pape » et « des expressions douces et satisfaisantes pour le cardinal Altieri » (4). Son intérêt seul avait réduit le brutal prélat à cet effort passager de modération : il n'était pas encore déclaré, et il savait que ses

(1) Bref au roi; le duc au roi, 16 mai. *Rome*, 221.
(2) Au pape et à Altieri, 6 juin. *Rome*, 221.
(3) *Ibid.*
(4) A Pomponne, 10 mai. *Rome*, 220.

procédés trouvaient de nombreux censeurs à Rome et en France. Le 16 mars, il disait au roi : Le palais m'en veut de « la conduite trop haute que j'ai tenue avec eux sur l'affaire du nonce et sur la venue de l'ambassadeur. » L'abbé Vibo écrit ici que, « représentant à un des ministres de Votre Majesté ma résistance sur la nonciature, votre ministre lui aurait répondu ces mots en parlant de moi : Passons-lui encore ce pas de clerc-là. » — Et le 10 mai, le duc d'Estrées, à l'instigation de son frère, disait à Pomponne : « Par une audace qui sans doute mérite d'être réprimée, Ugo Maffei a mandé au cardinal Maidalchini (1), comme vraisemblablement il aura fait à beaucoup d'autres, que je témoignais, à la vérité, de la douceur et de l'honnêteté, mais que je changerais bientôt ce procédé en des violences qui me seraient inspirées par M. de Laon, par M. l'abbé de Servient et par les abbés Scarlati et Melani (2). » L'évêque-duc, en effet, ne désarma pas, et, le jour même où il fut déclaré, il écrivit à l'archevêque de Toulouse en termes qui attestent la ténacité de ses ressentiments. M. de Bonsy communiqua sa lettre à Pomponne (3) et lui prédit l'influence funeste que le nouveau cardinal exercerait sur les rapports de la France avec le saint-siège : « Je ne croyais pas, dit-il, d'avoir mérité une lettre comme celle de M. le cardinal d'Estrées, et je ne pensais pas qu'autre qu'un cardinal-duc pût quereller personne dans le jour de sa joie et de sa pompe. Il commença par recevoir très mal le compliment de mon agent (4)... et Son

(1) Qui était alors en France.

(2) *Rome*, 219 et 220.

(3) Je l'ai retrouvée, avec celle de Bonsy, à la Bibliothèque de l'Arsenal, ms. fr. n° 6038 *Papiers de la famille Arnauld*, t. V. « Rome, 16 mai 1672. Monseigneur je me persuade que la déclaration de mon cardinalat, que Mgr Altieri et tout le sacré collège ont accompagnée de témoignages d'estime et de bonté que je ne puis jamais mériter, sera une *nouvelle d'autant plus agréable* à V. E. que, suivant ce que l'abbé Morel m'a dit de son opinion lorsqu'il partit, *elle ne le croyait pas du tout si proche*. Je n'ai pas voulu manquer d'en informer V. É. par cette lettre, en l'assurant que je suis avec beaucoup de respect et de vérité, etc... »

(4) L'abbé de Bigorre. L'envoi de cet agent lui causa un vif mécontentement, qu'il ne cacha pas au roi : L'abbé de Bigorre est arrivé. « Je dois remercier infiniment V. M. de ce que, dans la lettre qu'il lui a plu d'écrire en faveur de M. de Toulouse, elle a bien voulu se souvenir d'y parler de la déclaration de mon cardinalat, comme d'une chose qu'elle souhaite par préférence et qu'elle

Éminence m'écrivit aux termes que vous verrez, pour satisfaire sans doute à l'usage qui établit une certaine obligation de donner part à tous les cardinaux de sa promotion. On n'y mêle pas d'ordinaire des plaintes, et, si on vivait de cette sorte, on ferait un scandale qui ne s'est pas encore vu parmi les cardinaux... S'il vit comme cela à Rome, il vous y fera bien des affaires et vous donnera de l'exercice. Cela n'est bon ni pour le service, ni pour votre ministère qui, je m'assure, ne laissera plus engager des choses si avant par les passions particulières et par des tempéraments peu flegmatiques. Le palais ne demande pas mieux que de vivre dans les bonnes grâces du roi, si on use bien de la victoire; mais on craint un peu l'ardeur, la vengeance et l'irascible de celui qui a profité du grand respect que Sa Sainteté et le cardinal Altieri ont pour le roi, à la puissance et volonté de qui ils ont sacrifié tout intérêt... Quatre ans avant que le roi eût écrit un mot à Rome en faveur de M. de Laon, j'étais sur le tapis; ma nomination y était admise par la protection de Sa Majesté. M. de Laon est venu sur moi; je n'ai pas soufflé, et, tant par la nature de son affaire que par le temps que j'avais l'honneur de servir dans les ambassades, j'aurais pu espérer que Sa Majesté m'eût écouté avec sa bonté ordinaire. Je ne lui ai rien ôté quand on m'a fait cardinal; cependant il m'attaque pauvrement, ce me semble, et sans raison. S'il en use ainsi le jour de sa promotion, il battra le monde dans la suite (1)... »

Nous sommes loin du temps où le célèbre d'Ossat, évêque

regarde comme indépendante des nouvelles propositions. » (8 décembre 1671. *Rome*, 216.) — Des lettres nombreuses attestent les mauvais procédés de l'évêque de Laon envers l'abbé de Bigorre. La colère de M. d'Estrées fut portée au comble par la nouvelle que M. de Bonsy allait venir à Rome avant la déclaration de son confrère.

(1) 28 mai 1672. — Pomponne lui répondit : « J'ai cru, Monseigneur, ne pouvoir me dispenser de faire voir... à S. M. ce que vous m'écrivez sur la lettre que vous avez reçue de M. le cardinal d'Estrées et la réponse que vous y avez faite. Sans entrer dans la discussion de l'un et de l'autre, je vous dirai qu'il m'a paru que S. M. voyait avec quelque peine cette espèce de division entre des personnes de votre rang et qu'elle affectionne; aussi m'a-t-elle commandé de vous écrire qu'elle serait bien aise que l'amitié succédât à ces petits démêlés et qu'elle le croyait avantageux pour son service. » (7 juin 1672. *Rome*, 221.)

de Rennes et ministre de Henri IV à Rome, pouvait écrire librement à ce prince : « J'ai encore estimé, pour le respect du pape, n'être expédient à votre service, puisque j'ai à traiter avec Sa Sainteté, *que j'entrasse en contestation avec elle pour mon propre intérêt*... Aussi pourrai-je ci-après débattre avec Sa Sainteté et soutenir vos droits en occasion semblable et en toute autre avec plus de liberté, de fermeté et avec moins d'offense sienne, et avec plus de fruit et de bon succès pour votre service, quand j'aurai fait preuve en son endroit que je ne me meus point de mon intérêt propre et que ce j'en ferai ne sera que dans le devoir de ma charge (1). »

Le roi ayant ordonné au cardinal d'Estrées de demeurer à Rome comme son envoyé extraordinaire et cardinal national, les deux frères vécurent ensemble au palais Farnèse, qui était redevenu, depuis l'arrivée de l'évêque de Laon, le rendez-vous du parti français. Les hommes dont ils aimèrent à s'entourer étaient, comme eux, des protégés de Lionne et pénétrés du même esprit que le ministre défunt. Le premier rang dans leur cortège appartenait toujours à l'abbé Elpidio Benedetti, agent du roi. La Buissière, maître de chambre sous les ducs de Créquy et de Chaulnes, reprit ses fonctions auprès de leur successeur. L'abbé de Saint-Martin Barez, amené par M. de Laon, devint le secrétaire français de l'ambassade, dont l'abbé de Sanctis était le secrétaire italien. Les nouvelles du Vatican ou de Monte-Cavallo étaient apportées à MM. d'Estrées par l'abbé Servient, camérier secret, prêt à trahir le roi comme le pape, et que sa parenté avec Lionne fit d'abord ménager par le duc et par le cardinal : cet abbé comptait alors sur leur appui pour avancer sa fortune et s'appliquait à les flatter en attendant qu'il se vengeât de leur prétendue ingratitude (2). Celui qui avait toute la confiance du cardinal d'Estrées, et qui, selon ce prélat, « excellait à découvrir et à démê-

(1) Au roi, 19 janvier 1597. (Lettres, éd. in-12, t. II, p. 351.)

(2) V. de nombreuses lettres de cet abbé. *Rome*, 219, etc. ; notamment celle du 12 octobre 1672 à Pomponne. *Rome*, 223. L'abbé sollicite les bienfaits du roi pour le cardinal d'Estrées, *malgré* la défense formelle de ce prélat si désintéressé, et par un pur zèle pour le service du roi! La mort du cardinal d'Este laisse vacantes la protection de France et l'abbaye de Cluni : à qui les donner, si ce n'est au cardinal d'Estrées? « Ce serait une marque éclatante de la pro-

ler les affaires et les vues de cette cour, » était Atto Melani, auquel Clément X avait rendu, comme à Servient, son logement au palais et qui s'en fit alors chasser pour toujours. Le roi lui-même eut l'air d'abandonner ce fripon, non par scrupule, mais afin d'éviter un scandale préjudiciable à ses affaires (1). En même temps que Louis XIV imposait aux deux frères l'éloignement de leur confident préféré, il les forçait de conserver dans leur intimité un autre Italien, aussi méprisable que Melani, et dont ils ne songèrent point à se séparer, tant qu'il les épargna dans ses délations : c'était Ugo

tection du roi pour un cardinal qui n'est pas accommodé, qui est l'ouvrage de S. M. seule, et qui par là se sentirait de lui-même engagé de rester et de servir utilement à Rome, où il est déjà si estimé, sans flatterie, dans toutes les factions, qu'il y a peu de pareils exemples. S. M. pourrait, après une telle grâce, le déclarer ambassadeur quand M. son frère partira... » Servient ne manque pas de décrier le cardinal Orsino, déjà comprotecteur et par conséquent rival de M. de Laon pour la protection : « Les sollicitations du cardinal Ursin, dit-il, se détruisent d'elles-mêmes par la connaissance qu'on a si généralement de son caractère. » — Les fêtes à donner pour les victoires du roi vont coûter cher à MM. d'Estrées. Si l'on ne donne pas Cluni au cardinal, il devra, pour avoir une grosse abbaye, attendre la mort de l'ex-roi de Pologne! — M. d'Estrées eut en effet la protection, et peu après, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

(1) L'évêque de Laon à Pomponne et au roi (8 mars 1672. *Rome*, 219) : il dénonce la « persécution scandaleuse » que subit Melani et demande que le roi le prenne « sous sa protection ». — « La protection de S. M., répond le ministre, ne peut aller à le conserver dans le palais, si le pape ordonne qu'il s'en retire. » (16 mars 1672.) — « S. M. a été informée de divers endroits, et par des personnes pour qui elle a autant de considération et de confiance au lieu où vous êtes, que, la manière d'agir de l'abbé Melani étant très désagréable à Rome, même parmi ceux qui sont le plus attachés à S. M., il apporterait un notable préjudice à ses affaires tant qu'il paraîtrait que les ministres de S. M. s'y servissent de lui... » Mais le roi, qui est satisfait de son zèle, permet que son départ de Rome soit expliqué par une mission à Florence. (25 mars 1672. *Rome*, 219.) — « S. M. n'a point pris la résolution qu'elle vous a communiquée sur son sujet sur aucune considération des mauvais offices qui peuvent lui avoir été rendus par le palais, *puisque, bien loin de lui nuire, ils lui auraient dû acquérir quelque mérite auprès d'elle*. C'est par les personnes les plus considérables et les plus attachées aux intérêts de S. M. à Rome qu'elle a su que la confiance que ses ministres paraîtront prendre audit abbé Melani nuirait à son service. » Le roi d'ailleurs réserve cet abbé pour l'avenir et lui continuera ses bienfaits. (18 mai 1672, Pomponne à l'évêque de Laon.) — Ce ministre renouvelle ces assurances dans une lettre du 6 juin. (*Rome*, 221.) — Melani fut en effet appelé à la cour, où le roi, avant de le renvoyer en Italie, lui donna encore pensions et bénéfices : il reparaîtra souvent dans nos récits.

Maffei, le même qui avait envoyé en France des récits trop exacts sur les emportements de l'évêque-duc et, sur « *il suo spirito torbido simili a quello del padre.* » Servient fut chargé de révéler au roi la conduite de son pensionnaire : Ugo Maffei, dit-il, va aussi souvent chez les Espagnols que chez nous (1). Il a pour secrétaire un autre espion, l'abbé Gallo (2), adonné à l'astrologie. « Il ne se sert de l'introduction qu'il ne manque guère de rechercher parmi les personnes même particulières qui peuvent être mal ensemble, que pour achever de les rendre irréconciliables par ses rapports... » Il est « l'horreur déclarée de toutes les antichambres. » Le duc d'Estrées eut beau écrire : On ne devrait pas laisser impuni un homme « qui s'est acharné contre nous au point qu'il a fait, sans fondement... C'est un fait que M. de Créquy l'a chassé du palais Farnèse comme un espion, et Vagnozzi (3) m'a dit qu'il eut ordre en ce temps-là de le suivre... Je n'ai jamais vu un pensionnaire plus inutile au service de son prince... » Sur les ordres répétés de Pomponne, les deux frères durent rendre leurs bonnes grâces à Maffei (4), dont les rapports ne cessèrent pas d'être reçus avec faveur par le ministre. Les délateurs Vagnozzi et Gallo qui, on le voit, soutenaient leur ancienne réputation, continuaient d'avoir pour émule, à Farnèse, le P. Ripa, qui avait surpris la confiance de quelques personnes dans la maison Altieri, et pour lequel une gratification extraordinaire fut demandée (5). Bourlemont seul se tenait à l'écart et conservait la dignité de sa robe : il avait bien vite reconnu l'incapacité de l'ambassadeur, et il était déjà fatigué des allures querelleuses du cardinal ; il se plaignait à Pomponne et réclamait un emploi dans le royaume (6).

Louis XIV ne se contentait pas de l'autorité légitime que

(1) A Pomponne, 10 mai 1672. *Rome*, 220.

(2) Autre pensionnaire de France.

(3) Autre protégé et pensionnaire de Lionne et du roi. V. ci-dessus, *passim*, sur tous ces misérables, si souvent cités dans les dépêches du duc de Chaulnes, de l'abbé de Machaut et de la Buissière.

(4) Le duc à Pomponne, 16 août 1672. *Rome*, 222, et plusieurs dépêches du même volume.

(5) A Pomponne, 7 novembre. *Rome*, 223.

(6) A Pomponne, 2 et 21 février 1672. *Rome*, 218 et 219, etc.

lui assuraient auprès du saint-siège la prééminence de sa couronne et la prédilection invariable des papes pour la nation : il descendait, pour faire réussir ses desseins, aux plus basses manœuvres de la politique. A peine arrivé à Rome, l'évêque de Laon avait conclu un traité secret avec un cardinal, dont personne ne soupçonnait alors la vénalité (1), et que sa grande réputation semblait désigner pour la tiare : le cardinal Alderano Cybo, issu de la famille d'Innocent VIII, qui avait rempli des charges importantes avec une parfaite intégrité, accepta du roi une pension secrète de 12,000 livres, qui fut portée plus tard à 18,000 (2). — La faction française ayant perdu

(1) Dans les instructions de l'évêque de Laon, Lionne raconte ainsi le début de la négociation : « Dans l'occasion du retour de Rome de l'abbé Bigorre, le cardinal Cybo, sujet de mérite et de naissance, créature du pape Innocent, mais qui ne s'est jamais lié avec ceux de l'Escadron, écrivit une lettre au roi en créance sur ledit abbé, lequel dit, de la part dudit cardinal à S. M., après plusieurs compliments, le grand désir qu'il avait de la servir et de s'attacher à tous ses intérêts; en substance que, *si S. M. voulait bien le gratifier secrètement d'une pension annuelle de 18,000 francs*, il engagerait sa parole et son honneur de *rendre sincèrement et invariablement à S. M. ses services en toute sorte de rencontres d'affaires, avec la même passion et la même fidélité et dépendance que les lui saurait rendre le plus zélé cardinal français, sans aucune distinction ni différence, et nommément, dans les conclaves*, marcherait toujours et donnerait ses suffrages, soit pour les inclusions ou les exclusions, selon qu'il lui serait prescrit par l'ambassadeur de S. M., ou par tel autre cardinal ou ministre qui aurait alors en main la direction de sa faction et de ses intérêts... Voici maintenant, en peu de mots, quelle est la réponse que S. M. désire que ledit sieur évêque [de Laon] lui fasse : que, s'il veut se déclarer ouvertement du parti du roi et mettre les armes de France sur sa porte, S. M. lui accordera bien volontiers les 6,000 écus de pension qu'il a demandés et même, avec un peu de temps, les lui donnera en bénéfices ou en pensions ecclésiastiques; mais que si, pour ne pas se faire de préjudice sur les prétentions qu'il peut fort justement avoir un jour au pontificat, il aime mieux servir S. M. secrètement en la manière qu'il l'offre, elle lui donnera aussi secrètement 4,000 écus de pension annuelle qui lui seront toujours très ponctuellement payés des propres deniers de son trésor royal. » (6 mai 1671. *Recueil des instructions*, pp. 256-257.) Lionne écrivit en outre à Cybo une lettre en créance sur l'evêque de Laon. (7 mai. *Rome*, 205.) Le marché fut bientôt terminé. (L'evêque de Laon au roi, 30 juillet 1671. *Rome*, 205.)

(2) Dès à présent, il me promet des avis, et nous réglons par qui nous communiquerons. « Il mène une vie fort retirée et selon les mesures d'un prétendant. » S'il avait plus de bien, il aurait servi le roi, dit-il, sans rien demander; il a toujours été français dans le cœur, même sous le cardinal Mazarin, et l'a prouvé dans le dernier conclave. « Dans tous les suivants, il se soumettrait aux sentiments de V. M. pour les exclusions et pour les inclusions, et ne manquerait pas de les suivre en toutes rencontres... Le cardinal Cybo

deux de ses membres, Antoine Barberini et Renaud d'Este, le cardinal d'Estrées tenta de combler les vides en attachant au service du roi les cardinaux Roberti, Nini et Cerri; mais il échoua dans ces démarches (1). Il ouvrit bientôt une autre négociation avec le cardinal Frédéric de Hesse, créature d'Innocent X, disposé à passer publiquement de la faction impériale dans le parti français : il avoua que son collègue n'était « pas extrêmement fondé en théologie », mais il le vanta comme ayant « beaucoup de hardiesse et de courage, et capable, dans une action d'éclat, de hasarder toutes choses. » Louis XIV trouva trop élevé le prix du prélat allemand, et le cardinal français fut très mécontent que la France ne fît pas cette acquisition, qui aurait illustré l'ambassade de son frère (2) !

La France avait-elle donc besoin de tant d'étrangers pour défendre ses légitimes intérêts, auprès du saint-siège? Le duc d'Estrées, malgré la conduite de son frère, ne trouvait-il pas, auprès de Clément X et de ses ministres, le même accueil que le duc de Chaulnes? Les ennemis avoués ou secrets du saint-siège n'avaient qu'une voix pour attester la douceur, l'intelligence et l'activité du vieux pontife. C'est précisément à cette époque que le cavalier Antonio Grimani, ambassadeur

est très estimé dans cette cour; il passe pour un grand ecclésiastique et on le nomme constamment entre les sujets papables. » (L'évêque de Laon au roi, 3 août 1671. *Rome*, 214.)

(1) « Quoiqu'il soit impossible de remplacer un cardinal d'Este et un cardinal Antoine, il sera toutefois très avantageux de pouvoir gagner quelque Italien. » (Mémoire du cardinal d'Estrées, 5 octobre 1672. *Rome*, 223.)

(2) Mémoire du cardinal d'Estrées, 23 octobre 1672. — Pomponne au même, 4 novembre. — Le même à Pomponne, 23 novembre : « Pour moi, je n'ai garde de rien répliquer aux ordres de S. M. Vous savez, Monsieur, *vobis summum judicium Dii dedêre; nobis obsequii gloria relicta est*[a]. Mais je ne puis m'empêcher de dire pour vous seul que, selon les connaissances que j'ai de cette cour, qui ne m'ont pas trompé jusqu'à cette heure et qui me tromperont encore moins à l'avenir, parce que le temps les fortifiera, rien ne pouvait être d'un si grand éclat pour le roi et d'un si grand décri pour l'Espagne qu'une telle déclaration *dont je ne trouvais pas le traité difficile*... Je ne puis voir sans beaucoup de regret échapper une occasion si favorable et *de quelque distinction pour l'ambassade de M. le duc d'Estrées.* » (A Pomponne, 23 novembre 1672. *Rome*, 223.)

a. Cette parole, attribuée, par Tacite (*Annal.*, VI, 8), à l'un des plus serviles sujets de Tibère, est bien placée sous la plume de César d'Estrées.

de Venise, disait de lui (1) : « Il est maintenant dans sa quatre-vingt-deuxième année ; mais sa vigueur naturelle et le régime auquel il s'est depuis longtemps soumis ne laissent pas deviner par quelle voie secrète son corps pourra être envahi par l'affaiblissement final (*gli ultimi languori*). Son tempérament fait d'ailleurs croire que ce terme est encore éloigné, quelque avancé que soit son âge, quand on pense aux précédents de sa famille, son grand-père ayant vécu cent cinq ans sans infirmité, et son oncle paternel ayant atteint quatre-vingt-quinze ans. Tous s'accordent à louer la délicatesse angélique de ses sentiments, son humilité, sa charité, sa droiture, ses inclinations généreuses ; et il est certain qu'il ne dissimule pas son déplaisir quand il ne peut accorder une faveur aussi promptement qu'il le voudrait. Malgré son élévation, il n'a rien changé jusqu'à présent à la simplicité de sa vie, de ses vêtements, de son service. Il expédie avec promptitude les affaires qu'il peut traiter personnellement (*è diligente nelle operazioni permessegli dalla sua habilità*). Il est, autant que sa mémoire lui permet (*per quanto gli è dalla memoria permesso*), très circonspect dans l'emploi des deniers de l'Église, aimant à répéter qu'il n'en est pas le maître mais seulement l'économe, obligé d'en rendre compte à un souverain qui voit tout. Rien ne révèle en lui un excès d'affection pour ses parents, qu'il regarde plutôt comme des clients (*dipendenti*), et, s'il répand sur eux ses bienfaits, c'est plutôt pour récompenser leurs services que pour fonder une nouvelle maison pontificale... Consacrant de longues heures à la prière, il répète que sa haute charge est au-dessus de ses forces, mais qu'il demande à Dieu de faire un usage irréprochable (*l'uso sincero*) de ses faibles talents dans une place qu'il n'a point souhaitée... Quant aux princes, il a coutume de dire qu'ils méritent estime et bienveillance (*che devono essere stimati e favoriti*), et il témoigne une considération et une amitié particulière pour Votre Sérénité. » Le duc d'Estrées s'exprimait dans les mêmes termes : « Je ne puis, disait-il, assez représenter à Votre Majesté l'effet que produisent ici, dans la personne de son ambassadeur, le respect et la véné-

(1) *Relazione* du 15 novembre 1671. *Relazioni di Roma*, t. II, p. 356.

ration qu'on a pour Votre Majesté. J'ai trouvé un bon visage au pape, qui ne m'a pas paru manquer de mémoire dans une conversation que nous avons eue, le cardinal Ursin et moi, avec lui, et, selon les apparences, à moins qu'il n'arrive quelque accident, il n'est pas pour finir sitôt (1). » — « L'occasion s'en étant présentée, il me conta l'ordre qu'il avait apporté dans la cherté du blé, ce qui est très louable et d'une grande charité, et comme il faisait bâtir une maison afin que, dans de pareilles nécessités, l'on pût encore mieux pourvoir au soulagement du peuple. Je lui dis qu'il avait bien témoigné la reconnaissance de ce qu'il devait à un si bon pape par ses cris de joie, le voyant en si bonne santé, à la procession. Il me répondit qu'étant allé l'après-dînée à Saint-Pierre, ç'avait été la même chose, mais qu'à me parler sincèrement, il aimerait mieux que cela ne fût point, voyant qu'il ne le méritait pas; et me dit par deux ou trois fois, me témoignant beaucoup de regret, qu'il ne s'acquittait pas comme il devait de l'emploi qu'il avait plu à Dieu lui donner, mais qu'il fallait considérer qu'il était dans un âge bien avancé lorsqu'il y avait été appelé, me faisant entendre en quelque façon qu'il eût plutôt souhaité ne l'avoir point. Ces sentiments ne sont pas affectés, et quand il entre sur ce sujet avec ses plus confidents, il en parle ainsi (2). » Le vigoureux vieillard ne connut pas la décrépitude et il devait tomber tout d'un coup; il ne fut jamais ce pontife impotent dont parlent des récits mensongers, et sous le nom duquel se serait établie la domination personnelle et absolue du cardinal Altieri. En effet, quatre ans plus tard, un autre ambassadeur de Venise, Pierre Mocenigo (3), montre encore Clément X, levé en plein hiver à sept heures de la nuit, priant ou lisant l'office jusqu'à onze ou douze heures, enten-

(1) Au roi, 6 avril 1672. *Rome*, 220.

(2) Le duc au roi, 22 juin 1672. *Rome*, 221.

(3) *Relazione* du 26 février 1676. *Relazioni di Roma*, t. II, p. 373 et suiv. — Mocenigo est beaucoup plus malveillant que Grimani pour la cour de Rome. L'éditeur moderne, ennemi du saint-siège, nous apprend lui-même qu'avant d'autoriser la lecture de cette satire, les *Pregadi* firent sortir *i papalisti, cioè tutti quelli che aveano rapporti od aderenze colla corte di Roma*. Il ajoute que les contemporains joignaient habituellement à cette *relazione* une lettre *in cui sono confutati gli argomenti dell' ambasciatore e difesa la corte di Roma dalle accuse del Mocenigo;* mais l'auteur se garde bien de publier cette réfutation.

dant alors la messe et, après la *cioccolata*, commençant, dès que le soleil paraissait, à recevoir en audience les ministres, c'est-à-dire le dataire, le secrétaire des brefs et les autres, suivant l'ordre réglé pour ses journées (1). « Voici la sixième année depuis son exaltation, ajoute le Vénitien, et l'on peut espérer que ce ne sera pas la dernière, tant il se porte bien, si un accident imprévu ne vient à le frapper. »

Le principal de ses *dipendenti*, le cardinal Altieri, justifiait-il, dans l'exercice du *padronato*, les heureux présages que le duc de Chaulnes et l'abbé de Bonfils avaient tirés de sa vie antérieure? Il faut bien avouer que son seul crime était de n'avoir pas procuré plus tôt la pourpre à l'évêque de Laon, et le cavalier Grimani nous le représente aussi comme parfaitement digne du poste auquel Clément X l'avait élevé : « Il a, dit-il (2), une grande expérience et pratique de Rome et de cet État, où il a rempli de nombreuses charges, notamment celle d'auditeur de la Chambre. Il a de la résolution dans le conseil; ses mœurs sont pures; ses intentions droites; il est véridique; il manque parfois de flegme, mais il se domine presque toujours. Il est admirable par son respect pour sa mère, ne laissant jamais passer un jour sans lui rendre visite et lui demander sa bénédiction. Il s'applique à détourner du pape tout embarras, et ne laisse point arriver jusqu'à lui les nouvelles qui l'affligeraient. Il est fort attaché à ses amis, qui peuvent compter sur sa reconnaissance et sur son désir de les servir. Aucun de ses actes ne révèle jusqu'à présent qu'il ait des vues contraires aux inclinations de Sa Sainteté, ni une grande ambition de s'enrichir; mais il a eu ce bonheur qu'en peu de temps sont survenues bon nombre de vacances considérables. Il s'amuse (*si trattiene*) à bâtir, et il a des goûts de magnificence qui peuvent faire supposer qu'il est riche, tandis qu'il concilie la grandeur et la prudence (*sostenendosi tra il nobile e il prudente*). Il se montre, avec toute sa maison, fort reconnaissant envers Votre Sérénité de son admission au patriciat vénitien, et il professe publiquement l'estime que la cour

(1) T. II, p. 382.
(2) T. II, p. 358.

doit avoir, par tant de raisons, pour la Sérénissime République. Il fait tous ses efforts pour que la vieillesse et la bonté du pape n'affaiblissent pas le respect dû au gouvernement, et jusqu'à présent sa conduite envers les princes a toujours été inspirée par la sagesse. »

Les couronnes, et la France en particulier, étaient-elles fondées à se plaindre du choix des ministres appelés au palais par Clément X et par Altieri? Nous avons déjà cité le témoignage si favorable de Chaulnes; le Vénitien Grimani tenait le même langage que l'ancien ambassadeur de Louis XIV : Federigo Borromeo, secrétaire d'État, âgé de soixante ans, « mérite le plus grand respect par la noblesse de sa naissance à laquelle répond la beauté de son génie, par sa générosité, son désintéressement, sa droiture, par l'étendue de ses connaissances et par ses talents. Il a passé trente-cinq années dans les charges et dans les gouvernements de l'État ecclésiastique; il a été dix ans nonce en Suisse, gouverneur de Rome et enfin nonce en Espagne... Il est aimé et considéré des Français comme des Espagnols, et, j'en parle avec assurance, il a l'estime de toute la cour et de tous les gens de bien... Il est cher au pape, qui l'a investi de sa confiance... Il a une grande déférence pour le cardinal Altieri, et comme sa conduite ne permet pas de soupçonner qu'il veuille étendre son pouvoir, l'union règne entre les deux prélats... » — La daterie avait été donnée à Gasparo Carpegna, vieilli dans la difficile magis) trature de la rote, et tenu en haute estime (*buon concetto*- par la cour. — Enfin Clément X avait attaché à sa personne, comme *maestro di camera* et conseiller intime, Camillo Massimi, âgé de soixante ans, bien connu pour ses vertus (*molta virtù*) et pour sa grande expérience : d'abord clerc, puis doyen de la Chambre; ancien nonce à Madrid, gouverneur du dernier conclave, et qui avait, dit Grimani, conquis dans ces divers emplois une réputation des plus éclatantes par sa prudence et par sa générosité (1). — Ces trois ministres avaient été créés cardinaux, dans la promotion du 22 décembre 1670, et leur crédit n'avait fait que s'ac-

(1) T. II, p. 359.

croître auprès du pape et dans toutes les factions du sacré collège.

Telle était la cour pontificale, au moment où le duc et le cardinal d'Estrées, détournant leur attention de leurs affaires personnelles, la portèrent enfin sur les intérêts communs de la couronne et de l'Église.

CHAPITRE TROISIÈME

ENTREPRISES DE LA COURONNE SUR LES LIBERTÉS ET SUR LES BIENS DE L'ÉGLISE. MISSION SECRÈTE DE L'ABBÉ COCQUELIN A ROME. 1673.

Agression de Louis XIV contre la juridiction spirituelle. Clément X reprend la lutte au point où elle a été interrompue par la mort de Clément IX. Décret pontifical (août 1670) qui répond à l'arrêt d'Agen (mars 1669) sur les rapports des évêques avec les réguliers. Le Parlement interdit la publication de cette bulle, et le roi défend à l'assemblée du clergé d'en délibérer. Crédit croissant des prélats français hostiles au saint-siège. Harlay de Champvallon est nommé archevêque de Paris, et Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin, évêque de Tournai. — Alarmes causées en Europe par l'invasion de la Hollande. Manœuvres de Louis XIV pour persuader à Rome que ses desseins sont désintéressés et pacifiques : il modère pendant quelque temps le zèle tracassier de MM. d'Estrées. Clairvoyance et impartialité de Clément X, qui s'applique à maintenir la paix en Italie. — Vaste plan formé par Louis XIV, le Tellier, Louvois et l'archevêque de Reims pour faire supporter à l'Église une grande partie des dépenses militaires. Edit de 1672 qui place entièrement sous la main du roi les ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et en agrandit arbitrairement les possessions aux dépens d'autres instituts ecclésiastiques. Quand l'édit est publié et déjà en cours d'exécution, le roi veut en imposer la ratification au pape. Mission de l'abbé Cocquelin à Rome, cachée à Pomponne et à MM. d'Estrées. Il est chargé de requérir, outre la transformation des ordres précités : 1° la suppression et la sécularisation des petits monastères; 2° une extension démesurée de la commende au profit de la couronne, dans toutes les maisons soumises à la règle de saint Benoît; 3° le droit pour le roi de mettre des pensions, au profit de toute personne, sur tous les bénéfices à sa nomination, jusqu'au tiers du revenu; 4° l'approbation d'un édit (mars 1673) créant des officiers royaux, dont l'emploi sera obligatoire pour tous les Français dans leurs communications avec le saint-siège, même en matière spirituelle. Clément X demande que les deux édits soient retirés ou suspendus. Prétentions gallicanes sur l'autorité de la couronne dans le règlement des affaires ecclésiastiques. Bref de Clément X à Louis XIV, 22 avril 1673. Intrigues de Cocquelin contre MM. d'Estrées : droiture du cardinal Altieri, qui refuse de s'y associer. Echec et départ de Cocquelin : sa colère et ses menaces de vengeance.

Un des premiers actes de Clément X laissa chez Louis XIV un profond ressentiment. On se rappelle l'*arrêt d'Agen* qui, sous Clément IX, avait attribué à la couronne le droit de régler les différends purement spirituels entre les évêques et le clergé régulier, et de contrôler la discipline ecclésiastique, dans les cas mêmes où l'Église ne réclame pas l'assistance du pouvoir civil. Les plaintes du nonce ayant été méprisées, Clément X répondit à cette agression, comme l'aurait fait son prédécesseur, si la mort lui en avait laissé le temps. Un décret pontifical détermina les droits respectifs des ordinaires et des religieux avec une prudence que l'abbé de Bourlemont lui-

même s'empressa de reconnaître : « Le pape, dit-il (1), a fait publier la présente constitution que j'envoie à Votre Majesté, qui déclare jusqu'où s'étendent les privilèges des réguliers pour la confession et prédication. Plusieurs desdits réguliers sont mal satisfaits ici de cette constitution qu'ils disent être toute à l'avantage des évêques. Comme le pape, étant prélat, a exercé longtemps les fonctions de l'épiscopat au diocèse de Camerino, dont il était évêque, et, depuis, a eu la charge de secrétaire de la Congrégation des Évêques et Réguliers, il connaît la subordination des réguliers aux évêques, quant à l'administration des sacrements et à la parole de Dieu qui leur sont commises. » L'arrêt du 4 mars 1669 avait si manifestement empiété sur le spirituel que Louis XIV lui-même, pour rassurer les consciences, avait voulu y joindre la sanction pontificale; mais (ce qui montre à quel degré d'orgueil ce prince était déjà parvenu), après avoir surpris l'Église par la publication de son arrêt, il ne tolérait pas que le pape se défendît ni qu'il réglât de son côté la même matière sans l'approbation *préalable* du roi de France. Lionne écrivait à Bourlemont (2) : « Quand l'arrêt du conseil du roi fut donné,... le roi fit connaître par mon moyen à M. le nonce qu'il serait bien à propos que Sa Sainteté le voulût autoriser par une bulle qui achèverait d'établir l'union entre tous les évêques du royaume et les réguliers, en sorte qu'elle ne pût plus être altérée, parce que toutes leurs prétentions respectives s'y trouvaient réglées. J'ajoutai que, si Sa Sainteté voulait faire sa bulle entièrement conforme à l'arrêt, Sa Majesté la ferait recevoir par tout le royaume sans difficulté ; que, si elle y apportait quelque changement, il faudrait qu'elle eût agréable d'envoyer sa constitution à M. le nonce, lequel me la communiquerait secrètement. On lui dirait avec ingénuité *ce qui pourrait ou ne* pourrait pas passer dans le royaume selon nos mœurs et nos usages, et que Sa Sainteté là-dessus prendrait de nouveau ses résolutions pour y changer, ajouter ou retrancher, ainsi qu'elle aviserait. Cela veut dire qu'on ferait la chose avec un concert

(1) Au roi, 5 août 1670. *Rome*, 210.
(2) A Bourlemont, 29 août 1670. *Rome*, 207 et 210.

secret, afin qu'elle ne trouvât point d'obstacles et que Sa Sainteté ne se compromît pas avec les Parlements ou avec les évêques. Tout cela s'est exécuté jusqu'à un certain point; car le nonce m'a communiqué, depuis trois semaines, une copie de la bulle signée par un notaire apostolique, et je lui promis d'en faire examiner toutes les clauses par des personnes intelligentes, et de lui dire si le roi pourrait employer ou non son autorité pour la faire recevoir, et en cas que non, lui donner un mémoire bien raisonné des considérations qui l'avaient empêché. En effet, on avait travaillé bien avant à ce mémoire; mais la publication de la bulle qui s'est faite à Rome, avec leur permission, fort imprudemment, a rompu toutes nos mesures et gâté tout notre concert; car il y en a déjà plus de cent exemplaires dans Paris et je ne doute nullement que, dès qu'il en viendra quelqu'un entre les mains de M. le procureur général, il ne se croie obligé par le devoir de sa charge de requérir le Parlement de donner un arrêt par lequel il recevra son appel comme d'abus de ladite bulle, et cependant défenses de la publier....., et ensuite tous les autres Parlements en useront de même. Je ne doute pas non plus que l'assemblée du clergé qui est à Pontoise ne s'élève contre cette constitution, et je ne saurais assez exprimer le déplaisir qu'a Sa Majesté que, par le pas qu'on a fait à Rome contre le concert (1), on l'ait mis en état de ne pouvoir entrer dans cette affaire; car elle n'ira pas, comme vous le jugez bien, prendre l'intérêt des réguliers contre celui de tous les évêques de France et contre tous les Parlements, qui ne manqueraient pas de soutenir, les uns et les autres, qu'ils n'ont d'autre but que de maintenir les droits et les usages du royaume... » Lionne savait bien qu'il ne s'avançait pas trop en menaçant le souverain pontife des évêques réunis à Pontoise et du Parlement : car ces deux compagnies ne faisaient rien que par ordre de la cour. Par un arrêt du 12 septembre 1670, le Parlement défendit la publication de la bulle. L'assemblée du clergé voulait imiter les juges séculiers en soumettant à son examen le décret

(1) Mais, encore une fois, laquelle des deux puissances avait attaqué l'autre? Le roi parlait-il de concert *avant* son arrêt?

pontifical; mais Louis XIV lui fit défendre par son président, Harlay de Champvallon, de rien mettre en délibération sur ce sujet, avant les explications attendues de Rome. Le 18 novembre, quand il fut certain que Clément X maintenait sa constitution, une partie des évêques voulaient pousser plus loin la résistance; mais le roi leur imposa silence, en se réservant la connaissance de l'affaire, et les congédia brusquement deux jours après (20 novembre) (1).

Ainsi Louis XIV éprouvait peu à peu la docilité de ces assemblées ecclésiastiques qui allaient être les auxiliaires de ses entreprises contre le saint-siège et contre le clergé même de son royaume. Harlay de Champvallon venait de s'acquérir de nouveaux titres à la confiance du roi, qui l'appela bientôt (janvier 1671) à l'archevêché de Paris, rendu vacant par la mort de Péréfixe. Harlay s'était de plus recommandé à la faveur de la cour par sa connivence aux intrigues qui avaient dérobé les quatre évêques à la justice pontificale, et, même après la *Paix de l'Église*, il avait continué de protéger les hérétiques : c'est lui qui avait rédigé les mémoires envoyés à Rome pour justifier la suppression du formulaire (2). Un autre défenseur des jansénistes, Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges, avait été récemment transféré au siège de Tournai, dans une province encore soumise à l'internonciature de Bruxelles, mais que Louis XIV s'empressait d'assujettir au régime et aux maximes de France. Ce choix donna de légitimes inquiétudes à Rome, et plusieurs cardinaux répugnaient à la préconisation. Bourlemont écrivit au roi (3) : Je leur fis déclarer « que je ne pouvais imaginer qu'ils eussent une pareille pensée d'offenser, sur des fausses suppositions, un des plus savants et pieux évêques du clergé de France, et si illustre par sa vertu et sa naissance; et qu'il suffisait, pour leur ôter tout soupçon, que Votre Majesté, qui connaît parfaitement ses sujets et fait observer si religieusement la pureté

(1) *Procès-verbaux du clergé*, t. V, p. 61 et suiv.

(2) Lionne à Bourlemont, 4 juillet 1670. *Rome*, 207. — «... Les mémoires que vous avez eus en ayant été dressés par M. l'archevêque de Rouen, prélat de l'habileté que vous savez...»

(3) Au roi, 23 novembre 1670. *Rome*, 211.

de la doctrine orthodoxe, ait choisi cet évêque-là pour régir un diocèse de l'importance qu'est celui de Tournai, et que c'était assez leur dire que je les priais de faire cette sage réflexion. Cela les arrêta... » Ainsi, avant de mourir, Lionne avait procuré des dignités et un crédit considérables aux trois prélats d'Estrées, Harlay et Choiseul, dont l'appui avait été le plus utile à Port-Royal dans son dernier péril, et qui devaient être les principaux champions du gallicanisme en 1682. Au même moment, il employait toute l'autorité du roi, à Rome, pour dissiper les soupçons qu'on y avait conçus contre l'abbé le Camus, nommé à l'évêché de Grenoble (1), qui eut toute sa vie des relations équivoques avec les jansénistes, et contre l'ancien Oratorien Neercassel, évêque de Castorie, vicaire apostolique en Hollande, dont la faiblesse et l'imprévoyance devaient faciliter les triomphes de l'hérésie à Utrecht (2).

La seconde moitié de l'année 1671 et l'année 1672 tout entière se passèrent sans que Louis XIV provoquât de nouveaux différends avec Rome. Il prévoyait que la défaite des Hollandais leur rendrait des alliés, et il lui importait de ménager le chef de l'Église, à la veille d'une guerre générale, lorsque, recherchant l'alliance de l'archevêque-Électeur de Cologne et des autres princes ecclésiastiques d'Allemagne, il

(1) Le roi à Bourlemont, 17 avril 1671. *Rome*, 213 : lettre très vive et très aigre, pour presser l'expédition des bulles, suspendue « sous prétexte d'une médisance qu'on a faite contre lui à l'Inquisition... Mes sujets ne reconnaissent aucunement ce tribunal qui n'est pas fait pour eux, principalement lorsqu'ils sont en France. » — Lionne au même, 24 avril 1671. *Rome*, 205. Bourlemont au roi, 19 mai 1671. *Rome*, 213.

(2) « M. l'évêque de Castorie, vicaire apostolique en Hollande, a obtenu de la Congrégation où était son affaire tout ce qu'il a désiré, nonobstant les puissants efforts de ses parties : on lui confirme sa pleine autorité de vicaire apostolique en Hollande. Cet évêque s'est comporté ici avec tant de sagesse et de retenue qu'il n'a donné aucun sujet à ses ennemis de lui faire des affaires, quoiqu'il fût observé de tous côtés, et *il a eu l'adresse de tenir secrètes les pratiques et les recommandations que l'on faisait sous main pour lui*... Les Jésuites l'avaient accusé d'être janséniste, et le cardinal Albizzi a fait contre lui ce qu'il a pu en faveur des PP. Jésuites, mais la Congrégation n'a pas eu égard à ce que l'on alléguait *sans preuves*. Il part bientôt pour retourner en Hollande. *Il se reconnaît infiniment redevable à la protection de V. M.* » (Bourlemont au roi, 10 mars 1671. *Rome*, 213. — Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. V, p. 392 et suiv.)

sollicitait d'autre part les bons offices des États italiens pour recruter ses régiments (1). Aussi, quoiqu'il ne fût pas animé de meilleurs sentiments pour le saint-siège, se montra-t-il parfois importuné des querelles que MM. d'Estrées suscitaient, sous tous les prétextes, à la cour pontificale. Ils aimaient mieux devoir le succès des affaires à la violence qu'à une négociation courtoise et loyale. César d'Estrées écrivait à Pomponne : « Sous le pontificat de Clément IX, les grâces venaient en volant; dans celui-ci, elles marchent à pas de tortue; mais, comme les honnêtetés étaient alors un moyen infaillible pour les obtenir, les instances exprimées doucement mais mêlées d'un peu de crainte et d'embarras font à la fin le même effet dans ce temps-ci, et l'affaire du cardinal Rospigliosi (2), des résignations (3) et du Saint-Office (4) ne finiront que de cette sorte, mais enfin elles finiront lorsque Sa Majesté le voudra (5). » Le nouveau cardinal avait été attaché aux trois Congrégations de l'Index, des Évêques et Réguliers et du Concile : il avoue qu'elles sont très importantes, les deux premières surtout, mais il veut encore entrer dans celle de l'Inquisition, parce que le cardinal Porto-Carrero en fait partie. Vainement on lui répond qu'il n'en est pas exclu pour toujours; qu'il vient à peine de revêtir la pourpre; que pour s'attirer la confiance du pape, il devrait, au lieu de se plaindre, « témoigner de l'agrément de ce qu'on faisait, dans l'espérance d'obtenir davantage;... que, l'Inquisition n'étant pas établie en France comme en Espagne, on avait plus de lieu d'y admettre les cardinaux espagnols que les français » ; qu'enfin elle comptait déjà dans ses rangs un membre de la faction française, le cardinal d'Este. — On pouvait aussi lui demander pourquoi il tenait si fort à donner sa voix dans ces Congrégations romaines, pour lesquelles les Français affectaient tant de mépris. Il se servait de son frère pour intéresser le roi à sa querelle. « Il est certain,

(1) C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. Ier, p. 328 et suiv.

(2) La promotion de Felice Rospigliosi retardée uniquement par les intrigues du cardinal Jacopo avec la cour de France.

(3) Ampliation de l'indult des Trois-Évêchés.

(4) Entrée du cardinal d'Estrées dans cette Congrégation.

(5) Mémoire du cardinal d'Estrées, 12 octobre 1672. *Rome*, 223.

disait le duc, qu'il se peut présenter tous les jours des occasions où un cardinal français peut être utile à la nation, en détournant, rectifiant ou modérant des résolutions contraires à nos maximes... Comme la jalousie des distinctions et des préférences nationales est ce qui doit le plus occuper les ministres et ce que les indifférents remarquent le plus, c'est aussi ce que la qualité de père commun doit obliger le pape d'éviter avec le plus de soin (1). » La cour fut lente à s'émouvoir : « ... Sa Majesté, dit Pomponne, ne juge pas à propos de se faire comme une affaire nationale d'une chose qui semble devoir plutôt venir du choix et de l'honnêteté du pape que d'une obligation. Ainsi, Sa Majesté n'en fera point parler au nonce et croit qu'il suffit que le pape puisse connaître, après ce que vous lui en avez dit, qu'il pouvait mieux agir avec le roi en mettant M. le cardinal d'Estrées dans une place qui l'approcherait aussi près de Sa Sainteté que les cardinaux espagnols, et qu'il remplirait si dignement (2). » Quoique le pape déclarât avec bonté que le cardinal d'Estrées « aurait assurément satisfaction (3) », ce prélat fut blessé de l'indifférence témoignée par le roi. Il écrivit aigrement au ministre (4) : « Je n'ai, je vous assure, point de ragoût pour cette assemblée ;... » mais il faut montrer sans cesse à cette cour qu'on n'est pas « capable de s'endormir ou de se refroidir sur certaines affaires. » Ses clameurs obtinrent enfin que Louis XIV en fît parler à Nerli, et Pomponne répondit (5) : « La chaleur de M. le nonce fut assez grande pour me faire voir que l'on ne pouvait pas ôter la liberté au pape de choisir les personnes qu'il croyait les plus propres pour les Congrégations ; que, si le cardinal Porto-Carrero et d'autres cardinaux de la faction d'Espagne avaient presque toujours été admis dans celle du Saint-Office, ils l'avaient été sans autre raison que du seul choix du pape ; qu'il pouvait même y en avoir une particulière

(1) Le duc au roi, 9 août 1672. *Rome*, 222.
(2) Au duc et au cardinal, 9 septembre 1672. *Rome*, 222.
(3) Le duc au roi, 13 septembre 1672. *Rome*, 222.
(4) 28 septembre. *Ibid.*
(5) Le roi au duc, 4 novembre; Pomponne au même, 18 novembre. *Rome*, 223.

plutôt pour les cardinaux espagnols que pour les cardinaux français, puisque, l'Inquisition n'étant point connue en France, ils étaient moins instruits de ses règles. Je veux croire que le compte qu'il aura rendu de ce que je lui dis sera reçu plus doucement à Rome, et que, bien que Sa Majesté ne demande point cette place comme lui étant due absolument, on y aura pourtant égard de ne pas changer un usage qui s'est observé depuis si longtemps. » Ces derniers mots prouvent que les papes n'excluaient la faction française ni de cette Congrégation ni d'aucune autre. Clément X n'avait pas l'intention de déroger à cette coutume, et le cardinal d'Este, mort le 30 septembre de cette même année, fut remplacé par le cardinal d'Estrées (1).

La guerre fournit à MM. d'Estrées l'occasion d'exciter les défiances du roi contre la cour pontificale; tantôt ils accusaient le pape d'avoir écrit à l'Électeur de Cologne en termes offensants pour Louis XIV; tantôt ils le blâmaient de ne pas célébrer avec ostentation les victoires de la France. Leur malveillance dut encore être contenue. Pomponne leur écrivait : « Le roi a vu le bref du pape à l'Électeur de Cologne dont vous avez envoyé la copie, mais le style dont il est écrit laisse justement douter s'il a été conçu en effet de cette sorte, ou s'il a été envoyé... — Je ne vous dis rien de particulier... sur les excuses que M. le cardinal Borromeo avait faites du bref de Cologne. Vous saurez, Monsieur, et le cardinal d'Estrées, et démêler et faire un usage assez avantageux de cette bonne disposition apparente (2). » — « Quelque bien que Sa Majesté veuille procurer à l'Église dans ses conquêtes, vous connaissez trop qu'il lui importe de ne pas faire regarder la guerre qu'elle a entreprise comme une guerre de religion, et par là elle ne veut point paraître s'en assurer dans le public un mérite particulier à Rome. Elle laisse au pape toute la liberté des actions de grâces et des témoignages publics qu'il en voudrait rendre à Dieu; mais en effet elle serait plus aise qu'aucune de ses démonstrations ne donne sujet à ses ennemis de faire regarder

(1) Le cardinal à Pomponne, 11 juillet 1673. *Rome*. 226.
(2) Au cardinal, 19 août; au duc, 9 septembre 1672. *Rome*. 222.

a querelle de la Hollande comme une cause commune à tous es protestants. Ainsi, loin de contribuer à inspirer au pape le donner des marques publiques de ce que la religion doit au roi dans cette rencontre, vous pouvez laisser éteindre ce que vous avez cru de dispositions jusqu'à cette heure, sans toutefois faire connaître la raison que Sa Majesté peut avoir de ne point vouloir cet éclat (1). »

La cour de France supportait impatiemment que, dans le trouble où elle jetait de nouveau l'Europe, le pape remplît avec tant de prudence son devoir de père commun et de prince italien. Elle eût volontiers favorisé l'agrandissement de l'État ecclésiastique et l'élévation de la maison Altieri, si Clément X eût facilité l'entrée des Français dans la péninsule ; et son dépit contre le cardinal-neveu avait surtout pour cause la résolution où il était de résister à de pareils desseins (2). Altieri demeurait fidèle à la maxime de maintenir « tous les princes d'Italie dans une bonne correspondance pour empêcher les desseins de ceux qui en voulaient troubler le repos. » Et, tant que l'ambassadeur Mocenigo répondait à ses sages conseils « que la République n'aurait jamais d'autres pensées que celles qui seraient agréables au roi de France, et qu'elle voulait être toujours *sotto il patrocinio* de Sa Majesté », il ne cachait pas son étonnement « de ce mot de *patrocinio*, comme s'il l'eût trouvé trop soumis. » Mais la politique pontificale était si parfaitement irréprochable que les Vénitiens, malgré leur désir de plaire à Louis XIV, n'osèrent jamais accuser le pape de fomenter une coalition contre lui (3). Ces bruits de ligue italienne partaient, comme nous l'avons déjà vu, de Farnèse ou même de Saint-Germain, et l'ambassadeur Mocenigo

(1) Au duc, 12 août 1672. *Rome*, 222. — Louis XIV demandait alors des recrues aux cantons protestants de la Suisse, et il avait commencé la campagne diplomatique dont le but était de mettre l'Empereur aux prises avec les princes luthériens d'Allemagne et avec les Turcs.

(2) « Li più savi vogliono ch' attendi (il rè di Francia) di veder nel pontificato alcun suggetto che per l'età, per li parenti, per il genio possi esser portato a *dar mano all' occupatione d'alcun stato confinante per investire la casa propria con le forme prima convenute* : a che la debolezza degli altri e la positura delle cose presenti pare vi diano facilità. » (*Relazione* de Grimani, t. II, p. 362.)

(3) Le duc au roi, 16 août 1672. *Rome*, 222.

avouait aux *Pregadi* que Louis XIV avait cherché dans ces rumeurs des prétextes pour intimider le souverain pontife et le menacer de représailles (1). Cette vigilance de Clément X était bien justifiée par les tentatives du roi pour prendre pied, dès cette époque, au delà des Alpes, et notamment par son intervention menaçante dans les querelles des Génois avec la cour de Turin (2). Clément X et son successeur Innocent XI, oubliant les sujets de plainte que Gênes avait donnés au saint-siège sous le pontificat d'Alexandre VII, devaient être seuls à la défendre contre la France. Le roi trahissait parfois son ressentiment de cette généreuse conduite, comme lorsqu'il fit déclarer de bonne prise les blés achetés par le pape pour l'État ecclésiastique et saisis sous pavillon hollandais (3). Mais la bienveillance de Rome lui était trop nécessaire en ce moment pour qu'il persistât dans ces procédés hostiles. Nous l'avons entendu protester contre la pensée de faire aux États généraux « une guerre de religion. » Le voici qui dénonce l'Empereur comme traître à l'Église pour avoir arrêté dans ses conquêtes le vainqueur des Hollandais; il écrit au duc d'Estrées (4) : « Dans le temps que Sa Sainteté emploie les prières de l'Église

(1) « *Circa le voci che artificiosamente si sono fatte correre* per Roma delle leghe d'Italia, sebbene i Francesi non temono che sia per seguire unione dei principi in questa provincia, *ad ogni modo mostrano di dar credenza per valersi del pretesto* in caso d'altre risoluzioni. » (*Relazione* de Mocenigo, t. II, p. 389.)

(2) Gênes consentait à une suspension d'armes, mais refusait de rendre, avant le traité, la place d'Oneglia prise sur le duc de Savoie. Pomponne écrivit au duc d'Estrées : « En cas que la République refuse ce que S. M. désire, le sieur de Gomont a non seulement ordre de se retirer, mais de déclarer à la République que *les vaisseaux et les galères du roi se mettront en état de courir sus à ses sujets*... On doit croire que les choses n'en viendront point en cet état, « et que les Génois préféreront le parti de la paix à celui de la guerre et à la perte des bonnes grâces de S. M. » (30 septembre 1672. *Rome*, 222.) — La cour de France aimait les conseils semblables à ceux que nous trouvons dans les lettres de Melani à Louvois : « Je répète à V. E. ce que je lui ai déjà mandé, que S. M., sans contrevenir à aucun traité et sans que les Espagnols fussent en état de l'empêcher ni aucun autre prince, pourrait leur couper les bras, la bourse et les jambes *en faisant l'entreprise de Gênes*, qui le rendrait maître de toute l'Italie, en donnant au duc de Savoie le pays qui l'accommode et ce serait une conquête d'une conséquence incompréhensible et très facile à garder. » (9 janvier 1672. *Rome*, 218.)

(3) Le roi au duc, 28 septembre 1672. *Rome*, 223.

(4) 2 décembre. *Ibid.*

et les assistances temporelles pour défendre la Pologne des progrès du Turc, qui pourront ensuite menacer les pays héréditaires, il doit paraître assez étrange que l'Empereur, qu'un intérêt général et particulier engagerait si fort à s'opposer au commun ennemi du nom chrétien, semble tourner aujourd'hui ses forces contre moi en faveur des ennemis déclarés de la religion. Je ne vous répète point ce que vous avez déjà vu, dans une dépêche précédente, du soin que j'ai apporté pour faire cesser le soupçon que l'Empire pourrait avoir de mes armes. J'ai assez fait connaître qu'elles n'avaient pour objet que la guerre que j'ai été obligé d'entreprendre contre les États généraux (1). Mais, lorsque l'Empereur fait marcher ses troupes sur le Rhin et se joint au plus puissant des princes protestants d'Allemagne (2), il ne laisse plus douter que le vœu de favoriser mes ennemis ne l'emporte sur l'intérêt de la religion et du repos de l'Empire. Il serait digne sans doute du zèle de Sa Sainteté qu'en même temps qu'elle exhorte la cour de Vienne [à s'opposer] aux progrès des infidèles, elle la détournât d'appuyer un parti contraire au saint-siège et à l'Église; d'autant plus qu'en finissant une guerre, dans laquelle j'ai déjà fait assez paraître mon désir de procurer l'avantage de la religion, je me trouverais plus tôt en état de seconder les saintes intentions de Sa Sainteté contre le Turc. Vous vous servirez de toutes ces raisons pour faire connaître à Rome combien le pape devrait s'employer auprès de l'Empereur pour lui faire perdre le dessein d'allumer la guerre dans l'Empire, sans autre intérêt que celui des États généraux ou celui de sa passion particulière. »

Louis XIV apprenait, d'ailleurs, par des faits publics et par

(1) Les deux branches de la maison d'Autriche étaient dans le cas de légitime défense. Tout le monde sait aujourd'hui que la guerre de Hollande n'était qu'un moyen d'arriver à la conquête des Pays-Bas sur l'Espagne. Dès le 1er novembre 1671, Louvois disait dans un mémoire cité par M. Mignet : « *Le véritable moyen de parvenir à la conquête des Pays-Bas espagnols* est d'abaisser les Hollandais et de les anéantir, s'il est possible. » (*Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. III, p. 665. — C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. Ier, p. 325 et suiv.)

(2) L'Électeur de Brandebourg, dont Louis XIV venait de *rechercher* inutilement l'alliance. (*Mémoires* de Pomponne, *État de l'Europe*, p. 279 et suiv.)

des communications confidentielles que la cour pontificale conservait les meilleures intentions pour la France. Il venait d'obtenir de Clément X un bref important qui amplifiait et complétait l'indult de Clément IX sur la collation des bénéfices dans les Trois-Évêchés (1). D'un autre côté, Serroni, évêque de Mende (2), avait depuis peu fait lire au roi une lettre où le P. Libelli, Dominicain, maître du sacré palais (3), s'exprimait ainsi, sous le sceau du secret, sur le cardinal Altieri : Vous pouvez dire au roi « que Son Eminence est un homme sans pareil, d'un cœur qui ne se donne pas à demi, sans orgueil aussi bien que sans bassesse ; et, quoique ses indispositions le chagrinent quelquefois, après ces moments il n'y a rien de si doux, de si affable, de si sincère, de si ouvert, ni de moins violent dans ses entreprises et dans ses résolutions ; qu'il a toujours parlé de Sa Majesté avec un grand respect et une véritable estime ; que personne n'a reçu et ne recevra avec plus de joie que lui les nouvelles de ses victoires ; qu'au surplus on ne peut rien ajouter à sa conduite et à son zèle pour les affaires de la chrétienté, et moins encore à l'affection avec laquelle il s'empresse en tout ce qui regarde le service ou les volontés du roi. »

Aussi Louis XIV crut-il le moment venu de s'attacher Altieri par des liens secret, et d'obtenir par lui l'appui du saint-siège dans une entreprise considérable qu'il avait récemment formée contre l'Église de son royaume. Colbert et Louvois, aussi peu scrupuleux l'un que l'autre, ne se contentaient pas d'enrichir leurs familles aux dépens du patrimoine ecclésiastique : comme ministres, ils jetaient un œil d'envie sur des biens qu'ils rêvaient de mettre à la discrétion de la royauté.

(1) 10 octobre 1672. *Rome*, 223.

(2) Ancien protégé de Mazarin, qui allait devenir archevêque d'Albi. (23 novembre 1672. *Rome*, 223.) La table désigne ainsi cette pièce : « Copie d'une lettre du maître du sacré palais à l'évêque de Mende, touchant le gratis qu'il demandait [pour les bulles de l'abbaye de la Chaise-Dieu] *et l'inclination du cardinal Altieri pour le roi.* » — La lettre porte en outre cette note : « Il importe extrêmement de la tenir [secrète], parce que, *si elle était sue, elle ruinerait celui d'où elle vient.* »

(3) Dont Bourlemont lui-même avait plusieurs fois signalé la vertu, le mérite et l'inclination pour les Français. V. notamment ci-dessus, chap. VI du livre II.

Ce n'est pas seulement vers la fin de son règne que Louis XIV entendit des conseillers serviles proclamer son souverain domaine sur toutes les propriétés de ses sujets : il avait été nourri dans cette doctrine, qu'il enseigna de bonne heure à son fils : « Tout ce qui se trouve, disait-il, dans l'étendue de nos États, de quelque nature qu'il soit, nous appartient à même titre (1)... » Déjà en 1662, il avait eu la pensée de demander au clergé des subsides particuliers pour la caisse de l'armée, indépendamment des contributions que votaient les assemblées quinquennales; mais il n'entendait pas encore se passer de l'approbation du saint-siège. Ses instructions secrètes au duc de Créquy (2), où il nous révèle sa résolution de ne jamais entrer dans une ligue contre la Porte, parce qu'il avait intérêt à ne pas accroître les forces de l'Empereur contre les Turcs, contenaient ces lignes : « Une seule chose serait capable de tenter Sa Majesté à passer sur toutes les fortes considérations que l'on vient de dire, qui serait si, par l'autorité du pape et avec son concours, en la joignant à celle du roi, on pouvait trouver, de commun concert, quelque voie de faire que les dépenses de cette guerre, où l'on veut engager Sa Majesté, ne tombassent pas entièrement sur le tiers État de son royaume, dont les forces sont déjà si épuisées; mais que, comme il s'agit de la cause de Dieu et que le corps de l'Église y doit prendre le principal intérêt, le pape et Sa Majesté se joignissent pour y faire contribuer notablement tous les ecclésiastiques de France par les voies qui peuvent être pratiquées, et qu'il sera aisé de suggérer à Sa Sainteté et lui en faire voir la facilité et même la justice, pourvu qu'auparavant elle soit demeurée d'accord avec ledit sieur duc du principal fondement que cette guerre doive être principalement soutenue aux frais du clergé. Il ne doit pourtant pas proposer d'abord la chose si crûment, mais attendre l'occasion de quelque difficulté de considération qui naisse dans les pourparlers de la ligue, et alors sonder avec dextérité les sentiments du pape sur cette ouverture, sans témoigner d'en avoir aucune charge du roi, mais en parlant comme

(1) *Œuvres*, t. II, p. 93 et 121 : *Année 1666*.

(2) *Recueil des instructions aux ambassadeurs. Rome*, t. I, p. 138. Voir plus haut, chap. VII du livre Ier.

d'une pensée qui lui est tombée dans l'esprit, pour surmonter ledit obstacle et l'appuyant même de l'exemple des Espagnols à qui le saint-siège accorde tant de décimes et de croisades, sous prétexte de la guerre contre les infidèles que l'Espagne ne leur fait point, et ne laisse pas de jouir de toutes ces levées. » Ces derniers mots ne laissent aucun doute sur la pensée intime du roi : il lui suffisait d'un prétexte et de créer un précédent. Une fois ces levées établies, ses Parlements et ses intendants les auraient perpétuées comme un droit antique et inaliénable de la couronne.

Le projet d'édit sur l'âge requis pour la profession religieuse, et les autres mesures tentées pour réduire le nombre des couvents, en se réglant sur l'exemple des nations protestantes, avaient pour but de séculariser, c'est-à-dire de confisquer une grande partie des propriétés monastiques. La couronne rangeait les évêques de son côté en leur réservant les menses abbatiales, grossies aux dépens des menses conventuelles. L'arrêt d'Agen n'avait été qu'un épisode de la campagne ouverte contre les ordres religieux. En menaçant à la fois leur domaine spirituel et leur domaine temporel, la royauté espérait que, forcés de se défendre au même moment contre tant d'attaques, ils laisseraient à découvert quelque côté vulnérable, par où elle entrerait plus sûrement dans le corps de la place. Mais la réforme qui avait été introduite dans un si grand nombre de communautés, et qui produisait tant de merveilles sur tous les points du territoire, permettait à l'institut monastique de lutter encore avec avantage contre la commende et contre tous les empiétements du pouvoir civil. Les conseillers du roi durent sinon reculer, du moins changer leur plan d'invasion. Pourquoi n'allaient-ils pas droit au saint-siège pour l'inviter à régler d'un commun accord les questions où les deux puissances ont des intérêts divers à concilier? Il aurait fallu d'abord reconnaître avec respect et loyauté la liberté de l'Église et les prérogatives pontificales : le gallicanisme ne le permettait plus ! Rome se refusait-elle aux mesures qui, sans violer aucun droit, assuraient le meilleur emploi des biens monastiques? Est-ce qu'Alexandre VII n'avait pas supprimé, sur le territoire de Venise,

plusieurs religions dégénérées, et permis d'en attribuer le prix à la République pour la délivrance de Candie? Un seul prince en Europe protesta contre cet acte : le roi de France en fit le texte de violentes invectives contre un pontife qu'il avait pris en horreur, et auquel il reprocha « de rendre au siècle et de profaner les biens par des suppressions de couvents, par des aliénations et ventes de leurs revenus, contre toutes les lois divines et humaines (1) ! » Dix ans n'étaient pas écoulés, le même roi mettait la main sur une portion considérable du patrimoine ecclésiastique, et en réglait à sa fantaisie la répartition et l'usage !

Quels que fussent alors les progrès de la richesse nationale, les revenus ordinaires du trésor public ne correspondaient pas aux dépenses faites par la couronne. Cependant l'Église, indépendamment des impôts qu'elle payait directement au fisc, pourvoyait alors au culte, à l'enseignement de tous les degrés, à la charité publique et à une foule de services qui sont aujourd'hui au compte de l'État; et un grand nombre de bénéfices ecclésiastiques, détournés de leur destination par le roi, entraient pour une large part dans la fortune de sa famille, de ses ministres, de ses courtisans, de ses maîtresses et de ses bâtards. Cela ne suffisait déjà plus à Louis XIV, qui cherchait sans cesse de nouveaux expédients pour se décharger sur le clergé séculier ou régulier, dans une mesure plus étendue, des dettes créées par son ambition et par sa prodigalité. Louvois surtout, qui flattait et stimulait, au lieu de les contenir, les projets belliqueux de son maître, et qui commençait à creuser l'abîme où la royauté finit par se perdre; Louvois, appuyé par le Tellier, son père, et par l'archevêque de Reims, son frère, suggéra au roi le dessein de faire supporter à l'Église une partie des dépenses de la guerre.

On sait que, depuis plusieurs siècles, les abbayes et prieurés entretenaient dans leurs murs ou pensionnaient à domicile, sous le titre d'*Oblats*, un grand nombre de militaires invalides. Henri IV, obligé de réparer les ruines accumulées sous les règnes précédents, avait songé aux moyens d'affecter à l'en-

(1) V. plus haut, chapitre IX du livre Ier.

tretien de ses officiers et de ses soldats, portant les armes ou retirés du service, les bénéfices qui avaient appartenu à l'ordre hospitalier de Saint-Lazare et que les guerres civiles avaient livrés au pillage. Il dressa le plan d'un ordre militaire qui, sous le nom de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, serait substitué aux chevaliers de Saint-Lazare, considérés comme abolis, et qui jouirait de tous les biens abandonnés par cette milice. Mais Henri IV ne fit rien qu'avec l'assentiment préalable de Paul V, et la déclaration de Fontainebleau, d'avril 1608, avait été précédée de plusieurs bulles, dont la première remonte au 16 février 1607. Malheureusement la mort de ce prince et les troubles qui la suivirent laissèrent inachevée une réforme qui exigeait le bon accord des deux puissances. Deux bulles d'Innocent X et de Clément IX firent revivre en France le titre de grand maître de Saint-Lazare, porté aussi par le grand maître de Notre-Dame-du-Mont-Carmel; mais la possession et l'emploi des biens n'étaient pas réglés selon l'esprit et la volonté des fondateurs, et la couronne tendait à ne voir dans ces propriétés que des bénéfices militaires dont elle disposait à son gré. Louvois trouva dans cet abus, contre lequel l'Église ne cessait pas de réclamer, le prétexte d'une incursion formidable sur le domaine ecclésiastique. Au mois de décembre 1672, sans que le saint-siège eût été pressenti, un édit parut tout à coup qui déclarait le roi souverain de ces deux ordres ; leur unissait les maladreries, hôpitaux, maisons-Dieu et autres lieux du royaume, où il plairait au roi de dire que l'hospitalité n'était pas observée; supprimait en France plusieurs ordres militaires et hospitaliers, entre autres ceux du Saint-Esprit de Montpellier, de Saint-Jacques-de-l'Épée, du Saint-Sépulcre, de Sainte-Christine de Somport, de Notre-Dame Teutonique, de Saint-Jacques du Haut-Pas ou de Lucques, de Saint-Louis-de-Boucher au mont, et transférait leurs biens et revenus à Notre-Dame du Mont-Carmel. De toutes ces propriétés, le roi ferait des commanderies dont il aurait « l'entière et pleine disposition en faveur des officiers de ses troupes », et sur lesquelles il mettrait telles pensions qu'il jugerait convenable : il réserverait quelques fonds pour des hôpitaux militaires, afin de ne pas effacer complètement le souvenir

des fondateurs, et il établirait une juridiction spéciale pour interpréter et appliquer cet édit (1)! Louvois fut nommé grand vicaire des deux ordres, pour « régir leurs affaires » sous l'autorité du roi. La retraite et la connivence du marquis de Nérestang, dernier grand maître de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, furent payées quatre cent mille livres. Ceux qui voulaient résister devaient s'attendre à rejoindre l'abbé du Colombier, nommé par le pape, l'année précédente, précepteur du Saint-Esprit de Montpellier et qui, sur son refus d'obéir à l'édit, fut envoyé à la Bastille, où il demeura huit ans prisonnier (2)!

Quand l'édit eut été rendu public et toutes les mesures prises pour en assurer l'exécution, même par la force, Louis XIV et Louvois entreprirent de le faire ratifier par le souverain pontife : ils entamèrent avec le cardinal Altieri une négociation, qui fut cachée d'abord à Pomponne et à MM. d'Estrées, et qui a échappé jusqu'à ce jour à tous les historiens. Sur le conseil de le Tellier et de ses fils, elle fut confiée à leur domestique, l'abbé Cocquelin, docteur de Sorbonne, ancien précepteur de l'archevêque de Reims, théologien érudit, besoigneux, rédacteur des six articles gallicans de 1663, et

(1) Cette chambre royale, siégeant à l'Arsenal, se composait d'un conseiller d'Etat ordinaire, de huit conseillers au Grand Conseil, et d'un procureur général. Outre ce tribunal, chargé de rétablir les ordres de Saint-Lazare et du Mont-Carmel « dans tous les droits qui leur avaient appartenu, » et par conséquent de susciter des procès sans nombre sur tous les points du royaume, le roi se réservait d'expliquer et d'amplifier lui-même sa déclaration de 1672. Dès le mois de mars 1674, des lettres patentes annoncèrent qu'il avait « *entendu comprendre* » dans les lieux transférés aux deux ordres même « les hôpitaux fondés pour la réception des pèlerins et pauvres passants; » et un nouvel édit d'avril 1675 mit les deux ordres « en possession et saisine » même des hôpitaux, maladreries, commanderies et autres lieux pies qui avaient été précédemment unis à des communautés ecclésiastiques ou laïques, régulières ou séculières, « de quelque qualité et ordres qu'elles fussent ».

(2) Hélyot, t. II, p. 210. On peut voir au VIIe volume des *Archives de la Bastille*, p. 362 et suiv., l'histoire lamentable de cet ecclésiastique. L'éditeur, M. Ravaisson, approuve les persécutions subies par l'abbé du Colombier, qui avait eu l'audace de contrarier « une des mesures les plus sages » de Louvois, et d'invoquer les bulles pontificales « comme si l'édit de suppression n'eût pas existé : il voulut les faire reconnaître, *mais ce fut à son dam*... » Or, l'édit est de décembre 1672, et les provisions du pape étaient antérieures *au mois de juin* précédent! (Bourlemont à Pomponne, 14 juin 1672; le duc d'Estrées au roi, 16 du même mois. *Rome*, 221.)

qui jouera l'un des rôles les plus actifs dans l'Assemblée de 1682 (1). La famille le Tellier attachait le plus grand intérêt au succès de cette mission : elle travaillait dès lors à ruiner Pomponne dans l'esprit du roi, pour faire donner à Louvois les affaires étrangères ; et, comme elle ambitionnait en outre le cardinalat et l'ambassade de Rome pour l'archevêque de Reims, elle cherchait à décréditer le cardinal et le duc d'Estrées, dont la conduite leur attirait tant d'ennemis. Arrivé à Rome au commencement de l'année 1673, sous le nom de l'abbé de Villandry, Cocquelin se rendit au palais directement, avant de se présenter à Farnèse, et remit ses lettres de créance au cardinal Altieri. Il visita l'ambassadeur comme un Français en voyage, mais seulement après avoir laissé pénétrer à tous les Romains, par le mystère affecté de ses allures, qu'il était chargé d'une affaire dont le duc d'Estrées n'avait pas le secret. Il loua une belle maison où il tint table ouverte, mena grand train, entouré de gens que tout le monde savait appartenir au marquis de Louvois, expédiant et recevant des courriers. Il ne négligea rien pour accroître la mortification de MM. d'Estrées, dont les alarmes redoublèrent, lorsque Pomponne, averti par eux, leur répondit avec embarras : « Je ne puis vous rien dire sur cette affaire qui ne m'a point été communiquée. Ce dont je puis vous assurer seulement, est qu'autant qu'il dépendra de moi, j'entrerai avec un extrême plaisir et une extrême affection dans tout ce qui vous regarde (2). »

La transformation de l'ordre de Saint-Lazare n'était pas le seul sujet dont Cocquelin eût à entretenir le pape. Il avait encore à lui présenter plusieurs requêtes d'une portée incalculable, qui auraient dû être l'objet d'un Concordat, débattu solennellement entre les deux cours par leurs ministres ordi-

(1) Voy. le portrait que traçait de Cocquelin, en 1663, un confident de Colbert, et qui a été publié pour la première fois dans nos *Recherches sur l'Assemblée de 1682*, 2e édition, p. 281.

(2) Il nous revient qu'il « témoigne beaucoup d'aigreur contre M. le cardinal d'Estrées. » N'ajoutez pas foi à ses rapports avant de nous entendre. (Le duc à Pomponne, 10, 14, 18 janvier, 8 et 22 février. — Pomponne au duc, 24 février 1673. *Rome*, 225.)

naires et avec la participation du clergé français. En effet, le roi demandait :

1° La suppression et la sécularisation, au profit de la couronne, d'un grand nombre de petits monastères. L'assemblée du clergé de 1670 avait entendu un de ses membres, l'évêque de la Rochelle, appeler son attention sur « quantité de petits couvents, abbayes et prieurés claustraux, où les religieux ne vivaient pas dans la régularité, parce qu'il n'y avait point de lieux réguliers ni propres pour l'observation de leurs règles, *à faute de bâtiments et de revenus que les hérétiques avaient usurpés.* » Les évêques pensaient que « le moyen d'empêcher les désordres qui arrivent de ces petits couvents, où souvent il n'y a pas deux moines, serait de pouvoir *réunir ces sortes de monastères aux séminaires* et ceux des Mendiants aux plus proches couvents de leur ordre;... et que, pour y parvenir, il faudrait supplier Sa Majesté de vouloir autoriser les *instances que le clergé pourrait en faire à Sa Sainteté,* en lui demandant pour la France la même bulle qu'Innocent X accorda en Italie, portant suppression des petits couvents mal situés ou incapables de pouvoir soutenir la discipline monastique (1). » Il ne convenait pas à Louis XIV que de pareils rapports s'établissent entre le saint-siège et le clergé de son royaume : il ne laissa pas l'assemblée aller plus loin; mais il s'appropria l'idée d'Innocent X et de l'évêque de la Rochelle, et il conçut le projet d'obtenir une bulle qui réunirait ces *conventini* au domaine royal.

2° Un décret pontifical imposant la règle de la congrégation de Saint-Maur à toutes les congrégations bénédictines, et même à l'abbaye chef d'ordre de Cluni, pour permettre au roi, qui s'était déjà fait céder par la congrégation de Saint-Maur la nomination aux prieurés électifs relevant d'elle, de substituer également la nomination royale aux élections dans tous les prieurés bénédictins; concédant au roi le droit : premièrement, d'établir des vicaires au lieu d'abbés dans les abbayes régulières de tous les ordres; deuxièmement, de changer ces vicaires à son gré et de les faire passer d'une ab-

(1) *Procès-verbaux du clergé,* t. V, p. 62.

baye à l'autre, avec faculté pour Sa Majesté, à chaque changement de vicaire, de nommer aux bénéfices dépendants de chaque abbaye; lui donnant enfin « ce qui resterait du revenu des abbayes en règle, après avoir laissé à l'abbé régulier et aux religieux ce qui leur était nécessaire pour leur subsistance. » — Cette extension démesurée de la commende, ce bouleversement de toutes les règles, ces prétextes innombrables d'empiétement et d'usurpation aux tribunaux séculiers et à l'État, ne pouvaient avoir été imaginés que par un ministre habitué à lever des contributions en pays ennemis, et traitant l'Église comme une province hollandaise ou espagnole.

3° La permission d'imposer sur tous les bénéfices consistoriaux (évêchés et abbayes) de nomination royale, des pensions perpétuelles s'élevant jusqu'au tiers du revenu, et dont le roi pourrait gratifier successivement toutes sortes de personnes tant d'épée que d'autre condition. Louis XIV voulait même que ces pensions pussent être établies dès lors sur tous les bénéfices, sans attendre la mort des titulaires, et qu'à chaque vacance ces pensions courussent au profit du trésor royal jusqu'à la nomination des successeurs (1).

Le pape n'était pas encore remis de la surprise que lui avait causée l'ordonnance de Saint-Lazare, lorsque le nonce lui signala un nouvel édit qui, sous l'apparence d'un acte fiscal, atteignait profondément la liberté de l'Église. Les évêques, les prêtres et les fidèles avaient un commerce intime et nécessaire avec le saint-siège pour leurs besoins spirituels comme pour leurs intérêts temporels : dispenses de toute nature pour les ecclésiastiques et pour les séculiers; réhabilitations; recours à la pénitencerie romaine; bulles, expéditions, provisions bénéficiales et autres; mille affaires importantes et délicates exigeaient une correspondance sûre et ininterrompue entre Rome et tous les diocèses du royaume. Des coutumes séculaires, les lois ecclésiastiques et civiles avaient réservé le soin de cette correspondance à certains agents accrédités à Rome et en

(1) *Analyse de Saint-Prêt. Rome, Négociations*, 25. — Archives de la Guerre : *Italie et Savoie*, 355 : Coequelin à Louvois, 28 juin 1673. — *Rome*, 226 et 228 : Servient à Pomponne, 14 juin et 29 décembre 1673, et autres dépêches dans l'intervalle.

France sous le nom de notaires apostoliques, banquiers et expéditionnaires en cour de Rome. Plusieurs fois, en 1607, en 1615 et en 1633, la couronne avait voulu transformer ces agents en officiers purement royaux qui lui auraient acheté leurs charges ; mais les assemblées du clergé avaient fait rapporter les décisions déjà prises. Louis XIV, à l'instigation de Colbert, reprit les anciens projets et publia, le 23 mars 1673, un édit plus onéreux pour la bourse de ses sujets catholiques et surtout plus menaçant pour leurs consciences (1). Il érigeait en titre d'offices de nouvelles agences, qu'il vendit à haut prix, et dont les acheteurs se remboursèrent aux dépens du public; et il déclarait nuls et de nul effet les bulles et rescrits qui n'auraient point passé par les expéditionnaires de sa création (2).

Clément X se laissait facilement aborder par Cocquelin ; mais il ne l'accepta pas comme unique ministre entre lui et le roi pour l'objet le plus important de sa mission : c'eût été avouer que, comme le prétendait Louis XIV, l'affaire de Saint-Lazare ne dépassait pas la compétence de la royauté, et pouvait être soustraite à la connaissance du saint-siège. Le pape et Altieri évitèrent le piège qu'on leur tendait : ils se plaignirent directement au duc et au cardinal d'Estrées des deux édits de décembre et de mars, et le nonce Nerli fut chargé d'en réclamer le retrait ou du moins la suspension jusqu'à ce qu'un accord fût arrêté entre les deux puissances. Clément X déclara lui-même à l'ambassadeur que le premier « était absolument contre son autorité et l'honneur de son pontificat. » Le duc d'Estrées écrivait : « Il me dit, avec beaucoup d'altération, qu'il ne pouvait pas subsister et que, lorsqu'on l'aurait fait révoquer,

(1) L'assemblée du clergé de 1675, la première qui se réunit après la publication de cet édit, protesta énergiquement contre la création de ces officiers nouveaux : elle rappela que les affaires spirituelles et temporelles dont ils étaient chargés exigeaient un grand secret et une probité dont le clergé devait être le seul juge ; que les anciens expéditionnaires avaient la confiance des évêques et des fidèles, tandis que les nouveaux « pour se rembourser des taxes qui leur étaient imposées par le roi, » avaient commencé par augmenter considérablement, « d'un tiers pour le moins, » le tarif de tout ce qui passait par leurs mains. (*Actes et procès-verbaux du clergé*, t. V. p. 263.)

(2) Le duc au roi, 11 et 15 avril 1673. *Rome*, 225.

Votre Majesté pouvait s'assurer qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour la satisfaire dans l'établissement qu'elle désirait;... qu'il avouait que l'Église devait beaucoup à Votre Majesté, mais qu'il ne fallait, en procurant tous ces avantages, la blesser d'ailleurs essentiellement dans son autorité. » Le duc d'Estrées ayant fait observer que, si l'on voulait expédier une bulle conforme à l'édit, elle serait exécutée, le pape répondit « qu'il ne pouvait donner une pareille bulle et qu'il fallait commencer par la révocation de l'édit, après laquelle il faisait espérer toutes choses... » — « La clause qui les blesse le plus, dit l'ambassadeur, est celle qui porte que... les rescrits qui s'obtiendront autrement seront nuls et de nul effet. Ils prétendent que le défaut d'un particulier qui ne se sert pas des voies établies par l'édit ne peut pas lier l'autorité du pape dans la dispensation d'une grâce, ni en annuler la concession, et c'est sur cela que le cardinal Altieri a formé l'objection que je marque et qui suppose que cet édit, déclarant les rescrits nuls, blesse et anéantit la puissance dont ils sont émanés, ce que sans doute on n'a pas prétendu et qui pourrait avoir besoin de quelque explication. » De son côté le cardinal d'Estrées répondit au cardinal-neveu « qu'une des maximes les plus constantes du royaume était que les rois pouvaient faire des réglements en matières ecclésiastiques, non pas en s'attribuant la puissance spirituelle par laquelle les papes et les conciles avaient droit de les régler et de les établir, mais en suivant l'esprit des canons et des décrets qu'ils avaient faits, et en exécution de ce qu'ils contenaient; que, quoique pour lors les rois n'agissent qu'en appuyant et fortifiant les ordres de l'Église par l'assistance dont ils ont besoin d'être soutenus, leurs déclarations et leurs arrêts traitent des choses en soi ecclésiastiques et spirituelles; et que... si Son Éminence eût considéré les édits dans cette vue, ils ne lui auraient pas sans doute paru des entreprises si extraordinaires et si préjudiciables au saint-siège, comme elle venait de me le représenter. » En exposant ainsi la théorie gallicane et en revendiquant pour le roi, dans le gouvernement de l'Église, une autorité qui tient sans cesse en échec et qui annule en fait celle du pontife romain, le cardinal d'Estrées fut, comme toujours, plus hautain

et plus cassant que son frère. Il se vantait à Pomponne d'avoir ému Altieri en affirmant que le roi ne retirerait jamais l'édit de Saint-Lazare, qui demeurerait immuable, comme l'arrêt d'Agen (1).

Il importait que le pape apprît à Louis XIV personnellement quelles atteintes ses édits donnaient à l'autorité pontificale, et quelle sanction protégeait les droits et les libertés de l'Église, même contre les têtes couronnées : c'est ce que fit Clément X dans un bref dont je n'ai trouvé trace dans aucun historien et qui mérite d'être placé à côté des brefs célèbres d'Innocent XI contre la Régale : « ... Nous ne croirons jamais, disait-il, que Votre Majesté puisse oublier tant d'actions où elle a cherché la gloire de Dieu autant que la sienne; démentir le respect et la soumission invariables de ses ancêtres pour le siège apostolique; rompre avec ses propres inclinations; désavouer sa conduite passée et sa renommée. Aussi lorsque nous avons appris que vous aviez décrété la transformation de l'ordre de Saint-Lazare fondé autrefois par les pontifes romains, supprimé les asiles, hôpitaux, lieux pies et chapelles, érigés en titre de bénéfices par cette même autorité;... que vous aviez en outre établi à Paris et dans tout le royaume des officiers dont le ministère serait obligatoire, à l'exclusion de tous autres, pour toutes les expéditions et provisions ecclésiastiques et spirituelles, émanées de Rome et d'Avignon, ce qui est un empiétement considérable sur la juridiction pontificale, et une violation manifeste de la liberté qui appartient à tous les fidèles de réclamer les conseils nécessaires au repos de leurs consciences; que votre édit va jusqu'à déclarer nuls et de nul effet nos décrets, quand ils seraient obtenus par une autre voie; sans parler d'ailleurs de plusieurs autres entreprises de même nature, ces nouvelles si graves nous ont causé, comme de juste, la plus amère douleur et notre âme est en proie à des soucis et à des inquiétudes dont rien ne peut la distraire; cependant nous n'hésitons pas en faire part à Votre Majesté pour satisfaire en même temps à notre charité envers elle et au devoir de notre charge pastorale. Cette charité

(1) Le duc au roi, 15 avril; le cardinal à Pomponne, 19 avril 1673. *Rome*, 225.

ne nous permet pas de croire Votre Majesté capable d'une action contraire à sa déférence pour nous et nous oblige plutôt à espérer et à compter que, lorsqu'elle y aura mûrement réfléchi, elle fera cesser le scandale, puisqu'elle s'est déclarée souvent et en des rencontres diverses que les droits de sa couronne ne lui sont pas plus chers que les prérogatives et la dignité du saint-siège. Nous formons sans cesse des vœux au fond de notre cœur pour que tout réussisse au gré de Votre Majesté, que sa personne et sa maison parviennent, avec la bénédiction divine, au comble de la gloire et de la prospérité; mais assurément nous perdrions l'espoir d'être exaucés, si Votre Majesté consentait à de si graves attentats contre le pouvoir que nous tenons de Dieu, surtout après avoir reçu de si éclatants témoignages de notre bienveillance et de notre prédilection pour elle (1)... »

(1) 22 avril 1673. *Rome*, 225 : «... Nos sane adduci nunquam poterimus ut credamus Majestatem Vestram rerum tantâ cum sui ac divini nominis gloriâ gestarum oblivisci posse, atque ab hereditariâ majorum suorum pietate et spectatâ in apostolicam sedem observantiâ, imo a se ipsâ et ab inclytâ indole suâ degenerare quodam modo atque desciscere, quicquam admittendo ab anteactæ vitæ cursu et a comparatâ sibi ubique gentium famâ alienum. Quamobrem ubi allatum ad nos fuit decretam instaurationem ordinis Sancti Lazari olim apostolicâ auctoritate instituti, et... supprimi ac suppressa declarari xenodochia, valetudinaria, aliasque pias domos et sacella quamplurima in titulum beneficii eâdem auctoritate erecta;... creatos præterea Parisiis totoque in Galliæ regno officiales per quorum tantummodo manus omnes Romanæ et Avenionensis curiæ expeditiones et provisiones ecclesiasticas ac spirituales in posterum faciendas esse regio edicto sancitur, unde et grave pontificiæ auctoritati vulnus infligitur, et de medio tollitur ratio consulendi secretæ conscientiarum quieti, sicuti cuivis facile est intelligere: *additum insuper edicto nulla atque irrita fore pontificia diplomata quæ aliâ viâ impetrarentur;* ut plura alia in eodem genere patrata sileamus; justum nos quidem ex tali nuncio dolorem cepimus et pro rei magnitudine peracerbum, qui animum nostrum a sollicitudine curâque tam gravi conquiescere non sinit; sed eum tamen valemus ad Majestatem Vestram nos ipsi deferre ut non minorem paternæ nostræ erga ipsam caritatis quam partium quas pastoralis officii debitum nobis imponit, rationem haberemus. Quæquidem caritas non solum non patitur nos de Majestatis Vestræ voluntate quicquam absonum suspicari, verum etiam sperare jubet ac plane confidere Majestatem Vestram, ubi quid actum sit serio animadverterit, obviam scandalo ituram, cum toties ac nos unâ in re palam fecerit, antiquiora sibi non esse ipsa regiæ suæ magnitudinis decora quam jura dignitatemque hujus sanctæ sedis. Assiduo cupimus, et quidem ex intimo animi sensu, omnia Majestati Vestræ ex voto fluere et cum ipsam tum regiam domum suam novis in dies, benedicente Domino,

Mais, avant même que ce bref parvînt en France, Louis XIV avait déclaré à Nerli, dans les termes les plus durs, que le pape n'avait rien à espérer de lui, et Pomponne écrivit à l'ambassadeur : « ... M. le nonce a reçu ordre de faire de grandes instances au roi sur l'affaire de Saint-Lazare et sur l'édit des expéditionnaires qu'il prétend n'avoir pu être faits sans l'autorité du pape et demande qu'ils soient révoqués. Sa Majesté lui a fait répondre et lui a répondu elle-même... que, n'ayant rien fait, dans l'affaire de Saint-Lazare, qu'elle ne fût en pouvoir de faire, elle était dans la résolution de le maintenir ; qu'elle avait eu recours au pape afin qu'il confirmât par son autorité ce que Sa Majesté avait établi par la sienne, et qu'elle serait toujours bien aise que Sa Sainteté voulût en cela lui accorder ce qu'elle lui avait fait demander. Sa Majesté s'est expliquée de plus qu'elle avait grand sujet de se plaindre de M. le cardinal Altieri, de qui elle voyait assez que venaient ces difficultés (1), Sa Majesté s'assurant que le pape, par lui-même, se serait porté volontiers à l'obliger. M. le nonce témoigna, dans toutes ces choses où il n'y a proprement que de la forme, qu'elles se pourraient accorder dans le fond, mais que des ordres ne peuvent être supprimés sans l'autorité du pape, ni les bénéfices qui ont été unis à quelques maisons ou hôpitaux, désunis que par son autorité. Il aurait désiré sans doute que Sa Majesté eût révoqué les édits, mais il s'était renfermé à demander au moins qu'ils fussent suspendus; Sa Majesté n'a pas jugé devoir admettre ni l'une ni l'autre de ces propositions. C'est assez pour vous instruire de la conduite que Sa Majesté désire que vous teniez, si l'on vous reparle sur ce sujet. Cette affaire ne pourrait recevoir de changement, à moins que le pape donnât sa bulle entièrement conforme à l'édit de Sa Majesté. Alors Sa Majesté pourrait délibérer peut-être sur la

gloriæ et felicitatis incrementis provehi ac florere. *Verumtamen id sperare minime possemus, ubi Majestas Vestra adeo gravia traditæ nobis a Deo potestati præjudicia inferri pateretur:* præsertim postquam satis testata sunt et illustria peculiaris nostræ in ipsam propensionis et benevolentiæ documenta..... »

(1) L'affaire a été renvoyée à une Congrégation où siègent, avec le cardinal Altieri, les cardinaux Imperiali, Otthoboni, Carpegna et Albizzi : ils sont *unanimes* à dire que Rome a rarement reçu un pareil affront. (Servient à Pomponne, 12 avril 1673. *Rome*, 225.)

satisfaction qu'elle pourrait donner au pape à l'égard de l'édit, après qu'elle aurait reçu tout le fruit qu'elle a pu attendre de cet établissement. » Le ministre écrivait le même jour au cardinal d'Estrées : « Votre Éminence verra, dans la lettre que j'écris à M. l'ambassadeur, qu'autant que l'on prend hautement à Rome l'affaire de Saint-Lazare, autant le roi est-il résolu de la soutenir. De la manière toutefois que M. le nonce m'en a parlé, il semble qu'elle ne tient qu'aux formalités, et que le pape voudrait seulement que la suppression des ordres se fît par sa seule autorité. Pourvu qu'il donnât sa bulle entièrement conforme à l'édit, je ne sais si le roi ne se contenterait pas d'obtenir par cette voie ce qu'elle désire, mais, jusques à ce qu'elle fût bien expédiée, je ne vois pas que Sa Majesté veuille suspendre le moins du monde l'exécution de son édit. On n'aurait pas donné un bon conseil à Rome de porter le pape à écrire des brefs sur ce sujet aux évêques, au Parlement de Paris et à la Sorbonne. Vous savez s'ils y seraient reçus. Je ne doute pas que M. le nonce ne rende compte aujourd'hui de la force avec laquelle le roi lui a parlé ce matin sur cette affaire (1). »

L'abbé Cocquelin, en vertu de ses pouvoirs, soumit l'intégrité d'Altieri à une épreuve redoutable. En effet, indépendamment des affaires que l'on connaît, il « poursuivait encore secrètement un chapeau pour Charles-Maurice le Tellier, archevêque de Reims, et avait tâché d'obtenir une *nomination* ou une *recommandation* de la reine de Suède en sa faveur, faisant espérer au cardinal Altieri que, si cet archevêque était promu sur cette nomination, l'on ne solliciterait de longtemps la nomination du roi... Cet abbé promettait qu'aussitôt après l'expédition de ces grâces, le roi rappellerait le duc et le cardinal d'Estrées, l'abbé Servient et les autres personnes qui avaient quelque attachement à eux dans la cour de Rome, et qu'on leur ferait quelque mortification; que l'archevêque de Reims, si on le faisait cardinal, sinon, le cardinal de Bonsy viendrait faire la fonction d'ambassadeur du roi et qu'en attendant, l'abbé Cocquelin y aurait la direction des affaires de Sa

(1) 28 avril 1673. *Rome*, 225.

Majesté ; que cet abbé et ensuite le cardinal de Bonsy ne traiteraient qu'avec le cardinal Altieri et ses amis, et n'auraient que de l'indifférence pour les autres sur le moindre désir de ce cardinal; qu'il y aurait une union indissoluble entre la faction de France et celle du cardinal Altieri envers et contre tous; que l'on ferait divers avantages en France, aux parents de ce cardinal, et que le roi lui donnerait l'abbaye de Cluni, trente mille écus de rente et la protection de France, qui resterait indécise jusqu'à ce qu'il la voulût accepter (1). » Cocquelin ne doutait pas que ses offres ne fussent irrésistibles et n'aplanissent les obstacles suscités par l'édit des expéditionnaires. Le docteur de Sorbonne, si mal préparé pour cette mission, se posait en rival de MM. d'Estrées, auxquels il rendait de rares visites, et répandait le bruit de leur prochaine disgrâce (2). Le duc écrivait (3) : « Par des soupers solennels qu'il fait une fois la semaine, où il convie tous les Français, et par de nouveaux cuisiniers qu'il prend, dont il vante la délicatesse, il affecte tous les dehors de ministre, jusques à une vanité puérile. » Il ne parlait à l'ambassadeur que des deux édits, lui cachant avec soin les autres affaires qu'il sollicitait (4). Altieri

(1) *Analyse de Saint-Prêt. Rome, Négociations*, 25.

(2) L'abbé Buti, pensionnaire de France, qui fréquente Cocquelin, disait récemment au cardinal Chigi « que vous n'entendiez pas les affaires de ce pays-ci et que le roi n'avait plus la même considération pour vous que lorsqu'il vous avait choisi pour être M. de Lionne; que nous nous en retournerions bientôt en France et qu'il croyait que M. le cardinal de Bonsy viendrait faire les affaires en notre place, et que nous avions deux grands ennemis, MM. le Tellier et de Louvois, qui étaient les deux plus habiles ministres. » (Le duc à Pomponne (*confidentielle*), 8 août 1673. *Rome*, 227.) Déjà, le 1er juillet, le duc d'Estrées avait écrit à Pomponne : Cocquelin répand le bruit « que M. de Louvois avait empiété sur les finances et heureusement, puisque cela lui avait réussi; que, pour les affaires de Rome, il voyait bien que les plus considérables passaient par les mains de M. de Louvois; qu'il en était de même de celles d'Allemagne; qu'il fallait demander à M. le cardinal d'Estrées et à moi si vous reculiez ou si vous alliez en avant; qu'assurément vous n'avanciez pas; que M. de Louvois n'était pas tout à fait premier ministre, mais qu'il ne s'en fallait guère, et qu'il fallait le regarder comme le soleil levant. » (*Rome*, 226.)

(3) A Pomponne, 8 août 1673. *Rome*, 227.

(4) L'abbé Servient et MM. d'Estrées avaient pénétré son secret par un ami du marquis Nerli, frère du nonce à Paris. Comme les discours de Cocquelin intéressaient et menaçaient Pomponne autant qu'eux-mêmes, ils faisaient passer leurs informations au ministre par les voies les plus secrètes, par la

négligea l'occasion qui s'offrait de s'acquérir l'amitié de Louis XIV et de deux puissants ministres; il chercha uniquement dans quelle mesure les instances du roi pouvaient être accueillies sans sacrifier les droits de l'Église, et il marcha constamment d'accord avec le pape comme avec les cardinaux consultés sur ces affaires. Un jour, le cardinal Gastaldi, croyant le cardinal d'Estrées au courant de toutes les négociations de Cocquelin, lui apprit que Clément X et le cardinal-patron montraient d'abord des dispositions favorables, « mais que ceux auxquels on avait donné le soin d'examiner et d'étudier la matière n'avaient pas cru qu'elle fût faisable; que d'ailleurs quelque cardinal qu'il ne nomma pas à M. le cardinal d'Estrées, en ayant pénétré quelque chose, en avait parlé au pape si fortement et représenté tant de considérations au cardinal Altieri qu'ils en étaient présentement fort éloignés, et qu'en un mot on avait conclu que *il negotio non era facile*, et que les réponses que l'on avait faites jusqu'à cette heure, quoiqu'elles ne fussent pas *una negativa cruda*, tendaient néanmoins à la faire recevoir (1). »

Le pape et Altieri craignaient plus le ressentiment de Louis XIV qu'ils ne souhaitaient sa bienveillance; mais, tout en ajournant leur refus définitif, ils ne lui laissèrent jamais espérer qu'ils fissent passer leur intérêt avant celui du saint-

sœur de Servient, par Mme de Pomponne, et par Pachau, premier commis des Affaires étrangères. (Le duc à Pomponne, 20 juin, 1er et 4 juillet, 8 et 29 août 1673; Servient au même, 21 juin et 30 août; à Pachau, 5 juillet, 23 août et 29 décembre 1673. *Rome*, 226, 227, 228, et un grand nombre de lettres de 1673 et de 1674.) — « Cependant l'abbé Cocquelin sollicitait incessamment, *sous les ordres de MM. le Tellier et de Louvois*, l'affaire de Saint-Lazare... Outre cette affaire, il était encore chargé de diverses autres pour lesquelles le roi avait recommandé le secret au cardinal Altieri par une lettre particulière de sa main, en sorte que le duc ni le cardinal d'Estrées n'en surent rien que par le moyen du sieur Pignatelli, ami du marquis Nerli, qui en fit confidence à l'abbé Servient et sur la foi duquel est fondé tout ce qui va être rapporté des négociations de l'abbé Cocquelin. » (*Analyse de Saint-Prêt. Rome. Négociations*, 25.) — A côté de renseignements précieux, il y a nécessairement, dans les rapports de Servient et dans l'*Analyse* de Saint-Prêt, bien des faits et des conjectures controuvés, qu'il faut compléter ou rectifier avec les dépêches de MM. d'Estrées et celles de Cocquelin, dont une grande partie est conservée aux Archives de la Guerre, *Italie et Savoie*, 355. Je n'ai pu découvrir les lettres que lui ont écrites le Tellier, Louvois et l'archevêque de Reims.

(1) Le duc à Pomponne, 4 juillet 1673. *Rome*, 226.

siège : « J'apprends, disait l'abbé Servient (1), qu'après bien des réflexions on commence à condescendre (je ne sais si Cocquelin le sait) à l'une des deux affaires, sur le pied d'accorder au roi quelque assistance dans une guerre contre les hérétiques et sur la considération des avantages qu'on offre pour le saint-siège : c'est la seconde à laquelle on pourra se résoudre, qui regarde l'imposition des pensions sur tous les évêchés et sur toutes les abbayes de France. On en tirera les évêchés, si l'on peut, et l'on tâchera de ne permettre cette imposition sur les abbayes vacantes et qui viendraient à vaquer; mais on prétendra par là d'être délivré de toute sorte d'instance pour les autres affaires dont l'abbé Cocquelin peut être chargé... » Le 2 septembre, après huit mois de séjour à Rome, cet abbé « non seulement mélancolique, mais mortifié », venait à Farnèse avouer la crainte d'un échec et son prochain départ pour la France (2). On délibéra sur des projets de brefs; mais une grave maladie de Slusio (3), secrétaire des lettres aux princes, avait encore prolongé la négociation, sans que le palais montrât l'intention de céder sur les points essentiels, et le duc d'Estrées écrivit à Pomponne (4) : « Nous avons su par un canal bien sûr que le sous-dataire a dit, depuis quelques jours, que les affaires que sollicite Cocquelin ne sont pas encore réglées, non pas même celle de Saint-Lazare, sur ce que l'on ne veut pas accorder à ceux qui ont une possession centenaire qu'ils pussent être dépossédés ; que l'on n'est pas encore d'accord de donner la nomination des bénéfices dépendants de Cluni, parce que ce serait une conséquence pour demander ceux de l'ordre de Saint-Augustin et tous les autres du royaume, et que, si l'on savait les choses exorbitantes que Cocquelin lui demande, l'on en serait surpris. » En l'absence de Slusio, Cocquelin avait envoyé en France un projet de traité dont le roi fut content, mais auquel manquait l'approbation du palais (5). Slusio, rétabli, prépara des brefs, et l'on cherchait

(1) A Pomponne, 30 août. *Rome*, 227.
(2) Le duc à Pomponne (*secrète*). *Rome*, 227.
(3) Qui fut créé cardinal par Innocent XI.
(4) 8 novembre. *Rome*, 228.
(5) Le duc à Pomponne, 18 octobre et 20 décembre (*secrètes*). *Rome*, 228.

de bonne foi de nouveaux expédients, lorsqu'un incident inattendu vint mettre fin à la négociation de Cocquelin.

On apprit tout à coup, à Rome, que, loin de révoquer l'édit des expéditionnaires, comme cet abbé l'avait promis, Louis XIV venait de lui donner une nouvelle vigueur et de rendre, en conseil d'État, un arrêt prononçant des peines contre ceux qui n'y obéiraient pas. Altieri en ayant fait des reproches à Cocquelin, celui-ci, « pour l'apaiser, lui dit que M. Colbert et peut-être M. de Pomponne, par l'amitié qu'ils avaient pour l'ambassadeur, avaient subrepticement emporté cet arrêt, afin de ruiner les affaires qui se traitaient à Rome à leur insu par le canal de M. de Louvois. Mais le cardinal Altieri lui répondit qu'il fallait ou que M. de Louvois, qu'il avait fait tout-puissant en France, fût bien faible, puisqu'il n'avait pu détourner cet arrêt, ou qu'il se souciât bien peu de satisfaire le pape et même d'obtenir ces grâces qu'il était sur le point d'accorder, ayant déjà les brefs dans sa cassette... L'abbé Cocquelin s'emporta d'abord qu'il vit l'indignation du cardinal Altieri et déclara, par manière de menace, qu'il s'en irait dans dix jours. Ce cardinal témoigna s'en peu soucier et lui souhaita bon voyage, étant fort aise d'avoir ainsi un prétexte pour rompre cette négociation. L'abbé Cocquelin aurait pu raccommoder l'affaire si, sans s'emporter, il eût montré le plein pouvoir qu'il avait du roi, en vertu duquel il aurait pu promettre la révocation de l'édit et de l'arrêt... Après que son emportement fut dissipé, il voulut user de ce moyen; mais il ne le put, les esprits s'étant alors trouvés trop aigris, et le cardinal Altieri étant bien aise de sortir ainsi de cette affaire. Cet abbé fit tout son possible pour engager la reine de Suède et le cardinal Azzolino, qui étaient alors fort unis avec le cardinal Altieri, à s'employer pour faire renouer la négociation;... mais la reine et ce cardinal le rebutèrent et ne le voulurent plus écouter. Il vit successivement le marquis Nerli, l'abbé Baglioni, le cardinal Basadonna et le cardinal dataire;... mais toutes ces diverses tentatives ne lui servirent de rien, et il trouva de tous côtés des gens résolus à ne plus traiter avec lui. Ainsi, il partit brusquement de Rome, le dernier décembre, à la pointe du jour, sans prendre congé du cardinal Altieri, du duc

d'Estrées, ni d'aucun autre, disant qu'il en avait reçu un ordre exprès de Sa Majesté (1). »

(1) *Analyse de Saint-Prêt. Rome, Négociations*, 25. — Le duc d'Estrées à Pomponne (*secrète*), 26 décembre 1673. *Rome*, 228. Le 3 janvier 1674, le duc d'Estrées informe le roi que Cocquelin a disparu tout à coup : un des ses parents, M. Boisrenard, est venu seulement présenter « ses civilités et com pliments » à l'ambassadeur, mais non au cardinal. (Le duc au roi; le cardinal à Pomponne, 3 janvier 1674.) Dans sa réponse du 26 janvier, Pomponne, visiblement embarrassé, avoue que ces procédés donnent en effet « sujet de se fort étonner. » (*Rome*, 229.) — Une lettre curieuse de Cocquelin à Louvois nous montre le docteur de Sorbonne se piquant aussi de connaissances militaires : « Monseigneur, si, parmi tant d'occupations qui font la gloire et la grandeur de l'État et tant d'heureux succès,... il reste quelques moments à Votre Grandeur pour se délasser dans le temps où cette lettre lui est rendue, e la supplie très humblement de vouloir jeter les yeux sur ces lignes pour recevoir, ou comme un avis ou comme un divertissement, la pensée d'un homme qui m'est venu chercher pour me proposer un secret par lequel il prétend avoir trouvé *le moyen de faire marcher sur les eaux une armée disposée en bataillons comme sur terre*, et cela sans bateaux et sans aucune autre machine que celle dont chaque soldat se servira et qui ne l'empêchera ni de marcher, ni de combattre quand il sera à bord et même avant que d'y arriver... Je l'ai obligé de m'en dire assez *pour me faire croire que la chose n'est pas impossible*. Il s'offre de perdre la vie en cas qu'elle ne réussisse pas, et il demande si peu pour la première expérience que, si Votre Grandeur a la bonté d'agréer que l'on en fasse ici l'épreuve, je tâcherai d'en faire la dépense sans que personne en entende parler... La machine de chaque soldat, selon ce que je puis comprendre, ne reviendrait pas à plus de deux ou trois pistoles et elle servirait plusieurs années, soit dans l'eau, soit hors de l'eau. » Louvois a fait écrire en tête de cette lettre, par la main d'un secrétaire : « *Ce ne peut être que folie.* » (*Archives de la Guerre* 1672. 276.)

CHAPITRE QUATRIÈME

INTÉRÊTS GÉNÉRAUX DE L'EUROPE. — AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES DE FRANCE. — CLÉMENT X EST, SUR TOUS LES POINTS, UN OBSTACLE AUX PRÉTENTIONS ILLÉGITIMES DE LOUIS XIV. 1673-1674.

Promotion du 12 juin 1673 : plaintes mal fondées de Louis XIV. Portraits des cardinaux et des prélats qui ont le plus de crédit sous Clément X et auxquels il confie les affaires de France. Congrégations romaines : aveux du cardinal d'Estrées. — La cour de France désire que le pape invite le régent de Portugal à prendre le titre de roi : refus de Clément X. — Mariage du duc d'York avec la princesse de Modène : intrigues de Louis XIV pour le faire célébrer sans la dispense pontificale. — Clément X poursuit la formation d'une ligue contre le Turc. Louis XIV s'y oppose et empêche les Polonais d'y entrer. Mort du roi de Pologne Michel Korybuth. Élection de Sobieski : est-il vrai qu'elle soit due à l'influence de Forbin-Janson, évêque de Marseille, ambassadeur de France? — Atteintes nouvelles portées par Louis XIV aux droits spirituels du saint-siège et aux libertés ecclésiastiques. Abbayes de Prémontré et de Saint-Martin de Laon. — Les Génovéfains. Les Doctrinaires. Les Eudistes. Violences contre les procureurs généraux des ordres religieux. — L'abbaye de Cluni.

On lit dans l'*Analyse* de Saint-Prêt : « Le cardinal Altieri ayant écrit au roi qu'il avait une extrême douleur de ce que les empêchements qui s'étaient rencontrés l'avaient empêché de rendre à Sa Majesté les services qu'il désirait, dans les affaires dont l'abbé Cocquelin était chargé, Sa Majesté ne lui fit point de réponse, étant bien aise de lui faire connaître qu'elle n'avait pas été satisfaite de sa conduite dans ce rencontre. Elle désira que le duc d'Estrées le lui fît connaître dans les occasions qui se présenteraient, et témoigna qu'elle serait bien aise que le désir que ce cardinal devait avoir de se conserver dans ses bonnes grâces le portât à lui donner plus de satisfaction à l'avenir dans ces mêmes affaires (1). » Louis XIV savait pourtant, à n'en pouvoir douter, qu'Altieri n'avait fait que se ranger à l'avis du sacré collège et obéir au pape. Cocquelin lui-même venait de le répéter, depuis son départ, dans une lettre datée de Lorette. Il disait à Louvois : Il y a dans le cardinal-neveu « beaucoup plus de faiblesse que de mauvaise volonté... Je crois qu'il est bon de savoir que, quand je vis le

(1) *Analyse de Saint-Prêt. Rome, Négociations*, 25.

cardinal Altieri pour la première fois après la nouvelle de l'arrêt, je ne le trouvai nullement échauffé; au contraire, il me proposa quelques moyens de remédier à la chose et de rétablir les affaires... » Et quinze jours après, écrivant de Venise à Louvois, il rendait le même hommage à la vérité (1) : « J'ai pris congé, dit-il, de M. le cardinal Altieri dans les deux dernières audiences que j'ai eues de lui... Après n'avoir rien oublié pour lui faire connaître ses véritables intérêts ;... que c'était se tromper que de croire que le roi révoquât les arrêts en question, si l'on ne commençait par l'exécution de ce que j'avais ordre de solliciter,... il me répondit, dans la pénultième audience : *Dunque, caro mio abbate, bon viaggio, e più felice successo degli altri suoi affari !* Mais ayant parlé avec encore plus de fermeté, dans la dernière, et lui ayant toujours représenté que le seul moyen d'accommoder l'affaire des expéditionnaires et toutes les autres était de tenir parole, il me prit par les deux bras, me demanda pourquoi je n'avais pas écrit qu'*il fallait commencer par la révocation des arrêts, après quoi on le trouverait dans la même disposition que devant, et me dit que cela ne se pouvait autrement, et qu'il n'en était pas le maître...* »

Toutes les pièces que nous avons sous les yeux établissent que le duc et le cardinal d'Estrées, menacés d'un rappel ignominieux (2), ne durent alors leur maintien à Rome qu'à la loyauté d'Altieri (3), et que, dans toutes les affaires qu'ils avaient traitées eux-mêmes avec le palais, pendant le séjour de Cocquelin à Rome, le pape et le cardinal-neveu avaient témoigné les meilleurs sentiments pour la France.

(1) 20 janvier 1674. Archives de la Guerre, *Italie et Savoie*, 355.

(2) Cocquelin se vante de nous faire partir quand il voudra. (A Pomponne, 22 novembre 1673.) — Cocquelin annonce notre rappel prochain : je dois être remplacé par le duc d'Aumont. (Au même, 29 novembre.) — J'ai appris que, « dès le moment que M. de Reims aurait obtenu cette dignité [le cardinalat], il viendrait dans l'instant exercer ici l'ambassade, comme les cardinaux Nidhard et Landgrave [de Hesse]; qu'on rappellerait M. l'ambassadeur et M. le cardinal d'Estrées. » (Servient à Pachau, 21 décembre. *Rome*, 228.)

(3) « Le cardinal Altieri, soit par générosité, ou par politique, se relâcha du rappel du duc et du cardinal d'Estrées. » (*Analyse de Saint-Prêt. Rome, Négociations*, 25.)

Ainsi, le 16 janvier 1673, Clément X avait donné le *chapeau de gratitude* à l'abbé Felice Rospigliosi, dernier neveu de Clément IX, prélat « studieux et appliqué », dit Bourlemont, et tout le monde fit honneur au roi de cette promotion : le cardinal Altieri s'en réjouit avec l'ambassadeur de France, et lui déclara qu'elle aurait eu lieu plus tôt, si le pape n'eût craint de paraître céder aux instances trop peu discrètes des cardinaux Barberini, Chigi et Fachinetti. Le nouveau cardinal reçut en même temps la protection des Capucins, charge très recherchée, et pria le duc d'Estrées d'en remercier le souverain pontife. Le palais Farnèse fut flatté de ces grâces accordées à une famille amie des Français (1). Il ne s'applaudit pas moins du consistoire tenu le 12 juin suivant, où le pape proclama quatre cardinaux et en réserva un cinquième *in petto*. Le premier nommé était Nerli, archevêque de Florence, nonce à Paris, où il avait été bien accueilli par le roi, et qui fut appelé à la secrétairerie d'État, vacante par la mort de Borromeo. « La promotion du nonce de France, écrivit l'ambassadeur, quoique déguisée sous le titre de secrétaire d'État, a été fort remarquée par le sacré collège et jugée avantageuse à Votre Majesté, les nonces d'Espagne et de Vienne ayant été négligés. » Le cardinal d'Estrées voulut bien faire des « honnêtetés » à Clément X et au cardinal-patron : celui-ci les reçut « avec plaisir », et déclara que le pape allait de nouveau « choisir pour la nonciature de France un prélat qui pût être agréable à Sa Majesté. » — Après Nerli, venait Casanata, « homme de mérite et de grande érudition, selon Bourlemont. Il a passé par les plus considérables charges de la prélature..... C'est un esprit adroit, accort et fort studieux. Le pape a toujours eu beaucoup d'estime pour son mérite et l'a élevé à cette dignité de son propre mouvement. » Quoique né dans le royaume de Naples, il n'avait plus ni parents, ni biens dans la dépendance de l'Espagne, et il en avait informé le duc d'Estrées, qui écrivait : « Depuis ce matin, il a pris soin de me faire confirmer par le pape toutes les assurances qu'il me fit donner il y a quelques jours... Il a plus de connaissance des livres et des

(1) Bourlemont à Pomponne, 7 janvier; le duc au roi, 18 et 24 janvier, et 28 février 1673. *Rome*, 225.

maximes de France qu'aucun autre cardinal et paraît moins capable des préoccupations de cette cour. Les vues qu'il aura sans doute pour le pontificat et qu'il a peut-être déjà conçues l'obligeront assurément à se ménager extrêmement sur les intérêts de Votre Majesté et à s'efforcer de lui plaire. » Cependant le duc conseilla au roi de se plaindre au pape de ce choix, sous prétexte de la *naissance*, mais en réalité afin de se créer un moyen d'obtenir quelque grâce en compensation. — Le troisième cardinal était un Génois, Gastaldi, trésorier de la Chambre, qui avait déployé de grands talents dans cet emploi. « Par l'activité de son esprit, dit Bourlemont, et la fécondité de ses expédients, il plut à don Mario, frère du pape Alexandre VII, qui le porta à la charge de clerc de Chambre. Ensuite le cardinal Rospigliosi [Jacopo], étant neveu de pape, l'éleva à la première et plus considérable charge de la prélature de Rome, qui est celle de trésorier de la Chambre, et à présent il a été fait cardinal. Ce qui est de considération en cet homme, c'est que, sous trois pontificats qu'il a travaillé ici à sa fortune, il a su agir si adroitement que, sans déplaire aux parents des défunts papes, il s'est acquis les bonnes grâces des régnants en se rendant utile pour le bien de leurs affaires domestiques et de leurs intérêts... La mine ne lui est pas avantageuse, étant borgne et fort gâté de petite vérole ; mais c'est un esprit de grande ressource en matière d'économie et de de partis. Ç'a aussi été jusqu'à présent toute son application. » Quant au cardinal Basadonna, « c'est, dit le même abbé, un homme d'un insigne mérite ; il a été avec son père à l'ambassade de Constantinople... Il a fait les ambassades d'Espagne et de Rome avec beaucoup de réputation... C'est un esprit net, pénétrant et délicat, homme de probité, de bonnes mœurs et sans vice. Il vivait ici avec une retenue, comme si Dieu l'eût déjà appelé à l'état ecclésiastique. Il fut procureur de Saint-Marc, étant encore ambassadeur à Rome. » Il représentait la Seigneurie auprès d'Alexandre VII, pendant la querelle des Corses, et « sa conduite dans cette conjoncture avait été très bonne pour la France. » Clément IX voulait déjà lui donner la pourpre (1).

(1) Le duc au roi, 6 et 12-14 juin ; — Bourlemont à Pomponne, 13 juin 1673. *Rome*, 226.

Louis XIV n'était donc pas fondé à prétendre que ses ennemis fussent introduits de préférence par Clément X dans le sacré collège, où la France comptait tant de sympathies : elle trouvait de l'impartialité même dans les factions où elle aurait pu craindre de n'avoir que des adversaires. C'est le cardinal d'Estrées qui écrivait (1) : « *Les Italiens sujets du roi d'Espagne sont souvent les mieux intentionnés pour nous* et les moins agréables aux Espagnols, comme le cardinal Brancaccio, le cardinal Vidoni et le cardinal Caraffa. » C'est encore César d'Estrées qui s'exprime ainsi sur le cardinal Bona, Piémontais, dont la vie était en danger : « Le sacré collège perdrait en lui un sujet d'une grande vertu et d'un grand désintéressement, et le roi un serviteur fort affectionné (2). »

Le même cardinal d'Estrées, qui obtint alors l'entrée du Saint-Office, s'assura que, dans cette Congrégation comme dans les trois autres où il siégeait déjà, les affaires des princes étaient étudiées et jugées avec autant de droiture que de science, et il écrivait à Pomponne (3) : «... Hors les opinions qui regardent l'autorité du pape, sur lesquelles le Saint-Office est de longtemps trop engagé et trop prévenu, *l'équité d'ailleurs et l'indifférence* (4) *y paraissent assez grandes* sur les autres matières, comme on en verra quelques effets dans peu de temps. Dans le jugement des procès, qui est l'autre partie qui occupe ce tribunal, j'y trouve aussi *plus de douceur et de condescendance* que l'idée de l'Inquisition n'en fait d'abord imaginer. »

Dans quel livre gallican ne lit-on pas que le zèle pour les maximes dites ultramontaines tenait lieu de tout, à Rome, pourvu que la France fût inondée d'*émissaires* et de *suppôts* du pape? L'histoire vraie doit s'exprimer autrement. Le P. Eudes sollicitait alors l'approbation canonique de son institut. Son dévouement au souverain pontife était profond, et les clercs formés par lui passaient pour « promettre que, même dans les choses douteuses et volontaires, ils professeraient et soutiendraient les opinions les plus favorables au saint-siège. » Cette considéra-

(1) A Pomponne, 15 novembre 1673. *Rome*, 228.
(2) 22 novembre 1673. *Rome*, 228.
(3) 28 février 1674. *Rome*, 229.
(4) C'est-à-dire l'*impartialité*.

tion, quoique fortifiée par les services déjà notoires des Eudistes et même par les instances personnelles du roi, ne prévalait pas sur la prudence ordinaire des Romains. La Congrégation des Réguliers différa longtemps sa décision : elle exigea une plus longue épreuve, « ne croyant pas qu'il fût utile de multiplier le nombre des congrégations de missionnaires en France, y en ayant déjà quatre ou cinq d'établies et fort étendues, et d'ailleurs le nombre de cinq ou six maisons, resserrées dans quelques diocèses particuliers et sans apparence qu'il pût beaucoup s'augmenter, ne suffisant pas pour ériger une nouvelle congrégation (1). »

Si du sacré collège on passe à la prélature, où se recrutaient la plupart des cardinaux, on voit que ceux de ses membres qui avaient le plus de crédit auprès de Clément X et du cardinal Altieri n'étaient pas moins connus pour leur déférence envers la couronne que pour leur mérite et leur vertu. Le palais Farnèse fut mis en émoi par la maladie du secrétaire des brefs, Slusio, dont l'abbé de Bourlemont et MM. d'Estrées vantaient à l'envi les talents, l'intégrité et l'affection pour la France (2). — Le gouverneur de Rome, Luigi Bevilacqua, s'appliquait à

(1) Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 1er août 1673. *Rome*, 227. — « S. M. s'est très bien ressouvenue des ordres qu'elle avait donnés à V. É. de favoriser l'établissement que le P. Eudes propose de six ou sept maisons de missionnaires en Normandie, mais en même temps elle a fait réflexion sur ce que V. É. lui a mandé sur ce sujet. Outre que S. M. a trouvé la difficulté de la Congrégation des Réguliers assez bien fondée de ne pas établir une congrégation de missionnaires et renfermée dans si peu de maisons et dans une seule province, elle a fait beaucoup de considération sur le mémorial porté de la part desdits missionnaires et dont vous lui avez envoyé copie. *Il a paru d'une dangereuse conséquence à S. M. d'admettre un nouveau vœu dans les religions qui les oblige, dans les choses douteuses ou volontaires, de soutenir les opinions les plus favorables au saint-siège.* Il est peu nécessaire de faire voir dans quelle rencontre *de semblables principes peuvent être dangereux aux rois, et V. É. sait que rien n'échappe aux lumières de S. M.* Aussi elle *ne demande plus* de vous de fort appuyer l'intérêt de ces missionnaires ; mais autant que vous jugez, Monseigneur, qu'il vous importe que l'on ne pénètre pas que vous ayez donné un tel avis, autant sera-t-il bon sans doute que vous laissiez aller la chose sans l'appuyer et sans faire connaître qu'il y ait rien de changé aux ordres de S. M. » (Pomponne au cardinal d'Estrées, 8 septembre 1673. *Rome*, 227.)

(2) Lionne et Bourlemont à Pomponne, 3 et 4 octobre 1673. *Rome*, 228. — « M. Slusius est également intelligent et bien intentionné. » (Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 23 juin 1676. *Rome*, 244.)

pacifier sans éclat les querelles si nombreuses que provoquait la turbulence française. A la suite d'un incident de cette nature, le duc écrivait à Pomponne : « Il est certain que, si le sbire n'a pas offensé le Français, il ne se peut rien de plus violent ni de plus criminel en ce pays-ci que l'insulte qu'il [le Français] a faite au corps de garde et que l'on a eu de très grands égards pour les sujets de Sa Majesté de ne faire aucune démonstration contre eux. » Pour éviter la vengeance des sbires irrités, je vais faire sortir ces nationaux de l'État ecclésiastique. Bevilacqua « a eu un de ses frères tué en Allemagne au service de Sa Majesté dans le régiment Mazarin et paraît fort affectionné à la France ; c'est un prélat de mérite et fort sage et aussi j'ai jugé de me fier aux assurances qu'il m'a données (1). » — Aussitôt après la promotion de Nerli, le pape chercha un nouveau nonce pour la France : il prévint les prétentions élevées en pareil cas par Louis XIV, et, désirant surtout établir une bonne correspondance avec ce prince, il lui laissa le choix entre plusieurs noms. Les agents français recueillirent sur ces prélats des informations confidentielles qui donnent de précieuses lumières sur le gouvernement pontifical (2). Louis XIV

(1) 28 mars 1673. *Rome*, 225.

(2) *Mémoire*, 22 août 1673. *Rome*, 227 : « Negroni, dit le duc d'Estrées, est génois, d'une maison riche et noble : il peut avoir de quarante-quatre à quarante-cinq ans. Il se mit en prélature pendant le pontificat d'Alexandre VII. Il a eu plusieurs gouvernements dans l'État ecclésiastique, et particulièrement celui de Pérouse, qui est un des plus difficiles, à cause de la fierté des habitants et de la division des familles; il s'en est acquitté dignement. Clément IX lui donna une commission pour visiter l'État ecclésiastique et découvrir les abus, vexations et autres inconvénients qui s'y rencontraient. Il satisfit si bien à cet emploi que ce pape, pour récompenser son mérite, le fit clerc de Chambre. Il exerça cette charge avec beaucoup de réputation. Il a paru en lui de l'intelligence, de l'application et de la rectitude. Son naturel pourrait être un peu ardent; mais sa prudence et son expérience le modèrent tellement que, dans les négociations, il paraît traitable et accommodant; c'est par ses mains qu'a passé celle du différend de la république avec cette cour, dans laquelle il a contenté les deux parties. Il a quelque parenté avec le cardinal Imperiale; il a des obligations aux maisons Barberine et Rospigliosi, et vit d'une manière avec tous qu'ils ont de la confiance pour lui, et qu'ils le tiennent un homme d'honneur. Il a su même s'insinuer dans les bonnes grâces du cardinal Altieri, nonobstant ses autres liaisons. Ses mœurs sont bonnes et réglées; il a entrepris, dans l'église des Jésuites, le bâtiment d'une chapelle qui lui coûtera plus de trente mille écus. Il n'a pas paru de partialité dans son humeur, ni d'inclination pour la France ou pour l'Espagne; mais la préférence d'estime et de respect qu'il a pour Sa

ne voulut pas profiter de l'option qui lui était offerte : il comprit sans doute que son exigence était maladroite, car il lui eût été ensuite plus difficile de se plaindre d'un ministre désigné par lui-même. Le pape choisit Spada, dans l'espoir que le souvenir de son grand-oncle lui ménagerait un meilleur accueil à Saint-Germain (1).

Le roi eût été peut-être plus sensible à cette bienveillance de Clément X, s'il ne lui avait pas fallu la partager avec les autres princes; mais rien ne pouvait faire sortir le pape de sa neutralité, non pas même les occasions qui lui étaient offertes

Majesté l'obligerait sans doute d'y chercher les moyens d'y servir avec son agrément. » — Martelli, agé de quarante ans, Florentin, d'une maison assez riche et très noble; « d'une humeur un peu trop chaude.... altier; a de l'esprit et du talent;... quelque étude et de l'intelligence pour les affaires;... pas assez accommodant;... plus capable de servir dans les tribunaux et dans les postes qui sont à Rome que dans les emplois étrangers. Pour son inclination, il n'a fait paraître de partialité ni pour la France, ni pour l'Espagne, et, d'ailleurs, on croit communément que les Florentins penchent plutôt de notre côté. » — Spada, Romain, « est petit-neveu du cardinal Spada, qui fut nonce en France et qui depuis témoigna toujours de l'inclination pour la nation... Il est d'un médiocre esprit et d'une capacité fort ordinaire... C'est un prélat honnête et sans vice, mais dont l'étendue est bornée. » Il est nonce à Turin. — Fieschi, Génois, « capable de soutenir une nonciature avec éclat. A peine peut-il avoir vingt-neuf ou trente ans, et n'est entré en prélature que sur les fins du pontificat d'Alexandre VII ou au commencement de celui de Clément IX. Ce pape lui donna la vice-légation d'Urbin à l'âge de vingt-trois ans, dans laquelle il réussit admirablement, comme il fait présentement dans le gouvernement d'Ancône, qui est le premier après ceux des provinces. C'est un sujet de grande espérance, parce qu'il paraît en lui beaucoup d'esprit, de douceur, de discrétion, d'intelligence et d'application à l'étude... Neveu du cardinal Franzoni, Génois, créature du cardinal Chigi. Son oncle paraît sans partialité pour les couronnes. Il est homme d'un esprit libre et particulier, attaché à ses opinions, fort studieux et plein d'une grande estime pour le clergé de France, ami du cardinal Altieri, et proprement d'un esprit républicain. »

(1) V. aussi le mémoire de Servient, du 23 août 1673. *Rome*, 227. — « Bien que S. M. ne veuille pas porter le choix que le palais a témoigné lui déférer jusqu'au point de nommer celui des sujets qui lui plairait le plus, d'autant plus même qu'ils lui sont également inconnus, elle peut se conserver par là dans l'avantage qui lui fut acquis lors de la nonciature dernière, puisque, bien qu'elle remette cette nomination au pape, elle l'aurait pu faire elle-même, après la liste qui lui a été envoyée. » (Le duc à Pomponne, 20 septembre 1673. *Rome*, 227.) — Le pape et le cardinal Altieri nous donnent avis qu'ils ont intention de nommer Spada nonce en France, « croyant qu'il serait agréable à Votre Majesté, puisqu'il était d'une maison affectionnée à la France, et qu'il avait les mêmes sentiments. » (Le duc au roi, 17 décembre 1673. *Rome*, 228.)

par les Français de relever d'anciennes prérogatives du saint-siège, admises autrefois dans le droit public de l'Europe, et alors tombées en désuétude. On se rappelle que, malgré sa démence notoire, Alphonse VI de Portugal portait encore le titre de roi, quoique son frère don Pèdre se fût emparé du gouvernement, avec l'approbation de tous les ordres de l'État. Déjà, sous le précédent pontificat, Louis XIV avait appuyé les démarches secrètement faites à Rome par Marie de Savoie, femme du régent, pour obtenir que le pape conseillât à son mari de prendre la couronne; mais Clément IX, après avoir forcé, non sans peine, les cours de France et de Portugal à respecter la juridiction de l'Église et du saint-siège sur les mariages des princes, avait formellement refusé d'entrer dans un débat dynastique, où la religion n'était pas intéressée. Les scrupules sincères de don Pèdre résistaient à l'ambition de l'ex-reine, toujours favorisée par le roi de France, qui voyait là un moyen de reconquérir son influence à Lisbonne. Nul ne montrait plus de zèle pour le succès de cette négociation que le cardinal d'Estrées, parent de la princesse : c'est lui qui avait le premier réclamé l'intervention du souverain pontife pour vaincre la délicatesse du régent (1). A peine arrivé à Rome, il renouvela sa tentative et pria Louis XIV de la faire appuyer par l'ambassadeur : « Nous fixerions plus aisément, dit-il, ce reste d'incertitude qui paraît dans le cardinal Altieri sur l'expédition du bref qu'il a promis (2). »

(1) « ... Je m'imaginai, connaissant la déférence particulière des Portugais pour le saint-siège, que, *si on pouvait disposer le pape à témoigner au prince qu'il jugerait son couronnement légitime* et qu'il le croyait utile au repos de ses peuples et au bien de la religion, il arriverait peut-être que, ses plus confidents *désarmés par cette exhortation des scrupules dont ils tenaient l'esprit du prince embarrassé*, il ne résisterait pas longtemps à prendre le titre de roi. J'entretins M. de Lionne de cette pensée..., etc. » (A Pomponne, 29 août 1673. *Rome*, 227.) Cf. encore Bourlemont au roi, 12 août 1670. *Rome*, 210.

(2) « Quand je vins à Rome, *la reine de Portugal*, avec laquelle j'ai tenu sur cela une continuelle correspondance, *souhaita* que je me prévalusse des rencontres qui se présenteraient pour avancer ce dessein, et comme je savais que *Sa Majesté avait agréé non seulement les premières démarches que je fis avec M. Bargellini, mais qu'elle avait ordonné plusieurs fois à M. de Saint-Romain* [ambassadeur de France à Lisbonne] *d'employer toute sorte d'offices pour le faire réussir*, le jugeant convenable à ses intérêts comme à ceux de la reine de Portugal et au bien de ce royaume, je trouvai moyen d'en parler dans

La reine de Portugal donnant l'assurance que le régent céderait si le pape le lui conseillait, Altieri laissait simplement espérer qu'un bref serait adressé en ce sens, non à don Pèdre, mais au nonce à Lisbonne. Pomponne répondit bientôt : « Après que le pape se trouve déjà disposé à *exhorter ce prince par un bref à achever par cette cérémonie de prendre l'autorité entière qui est déjà entre ses mains, Sa Majesté approuve* que Votre Éminence et M. l'ambassadeur acheviez par vos offices d'y porter Sa Sainteté. Ce qui sera de la satisfaction de la reine de Portugal lui sera toujours agréable, et elle sera bien aise que le prince, acceptant la couronne, satisfasse au désir de ses peuples et reçoive en cette rencontre une nouvelle marque de son amitié (1). » Évidemment Louis XIV ne condamnait plus la théorie du pouvoir *direct* ou *indirect*, si le pape voulait bien en subordonner l'exercice au gré de la politique française! Mais Clément X n'*entra même pas dans cette affaire* (2). L'honnête régent ne souhaitait pas d'*exhortations*, et il ne consentit à prendre le titre de roi qu'en 1683, après la mort de son frère.

Louis XIV s'opposait, d'un autre côté, à l'intervention du pouvoir pontifical dans une rencontre où elle était nécessaire, et on le vit renouveler à peu près, pour précipiter le mariage du duc d'York avec la princesse de Modène, le scandale qu'il avait donné pour faire épouser Marie de Savoie au frère d'Alphonse VI. Marie d'Este, qui manifestait un vif penchant pour

une audience que j'eus du pape, et d'expliquer ensuite plus au long au cardinal Altieri *jusqu'où Sa Sainteté pouvait entrer. Supposant* donc que tout ce qui aurait *une apparence d'autorité* ne serait jamais écouté dans ce royaume, je lui dis que Sa Sainteté, *qui doit veiller au repos de tous les peuples chrétiens*, étant informée des justes motifs qui devaient persuader au prince de se couronner, et de la modestie avec laquelle ses scrupules l'en avaient toujours éloigné, *pourrait l'exhorter et le convier par un bref de le faire*, soit que ce bref contînt expressément *ses avis paternels et ses exhortations*, soit qu'étant général et donné en créance sur son nonce, ce ministre expliquât au prince *les sentiments et les conseils de Sa Sainteté*. » (Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 29 août 1673. *Rome*, 227.)

(1) 27 septembre. *Rome*, 227.

(2) Cette conduite du pape ne lui était inspirée que par sa prudence accoutumée. La reine de Portugal, dit le cardinal d'Estrées lui-même, paraissait craindre qu'à Rome on ne refusât d'intervenir par ménagement pour les Espagnols, mais j'ai dissipé ses défiances. (A Pomponne, 22 novembre 1673. *Rome*, 228.)

la vie religieuse, avait cependant écouté les propositions du prince anglais, sur l'avis de l'évêque de Verceil et par déférence pour un bref *exhortatoire* que le pape avait adressé à ce prélat, en vue des avantages que cette union devait procurer au catholicisme. Mais le duc d'York, qui n'avait pas encore abjuré publiquement l'hérésie, ne pouvait obtenir sa main qu'après avoir promis au pape d'assurer à la future duchesse la liberté de son culte et de faire élever ses enfants dans la foi catholique (1). Laure Martinozzi, nièce de Mazarin, et mère de la jeune princesse, ne sut pas se défendre contre les intrigues de la cour de France (2). MM. d'Estrées déterminèrent les théologiens de Modène à supposer que la dispense pontificale était implicitement comprise dans le bref à l'évêque de Verceil, et le mariage fut célébré brusquement, par procuration, à l'insu du pape, dans les premiers jours d'octobre 1673 (3).

(1) « Il a été décidé dans la Congrégation députée sur ce sujet et composée de MM. les cardinaux Otthoboni, Albizzi, Cybo, Altieri, Nerli, Carpegna, datairie, Casanata et Santo-Pilastro, sous-dataire, que le pape ne pouvait donner la dispense en conscience, qu'il n'eût auparavant des assurances positives et par écrit pour ce qui regarde l'exercice libre de la religion dans la maison de Mme la duchesse d'York. Cette décision m'a obligé de demander des audiences extraordinaires au pape et à M. le cardinal Altieri. Je leur ai représenté tout ce que j'ai cru pouvoir contribuer à l'expédition de la dispense par l'intérêt que V. M. prend au mariage, par l'avantage de la religion et par la gloire du pontificat de Clément X; mais le cardinal Altieri m'a toujours répondu que le pape ne la pouvait donner en conscience ni en honneur, que l'on n'eût stipulé auparavant les mêmes choses pour la religion catholique que l'on avait faites lors du mariage de la feue reine d'Angleterre, tante de V. M. » (Le duc au roi, 30 septembre 1673. *Rome*, 227. Le cardinal à Pomponne, 17 octobre. *Rome*, 228.

(2) « Le bref du pape que M. l'ambassadeur, par l'entremise de M. le cardinal d'Estrées, a tiré *adroitement* de M. le cardinal Altieri avant qu'il s'avisât de convoquer une Congrégation pour examiner l'affaire du mariage de la princesse de Modène avec le duc d'York, peut suffire à Mme la duchesse de Modène pour faire présentement par procuration le mariage de la princesse sa fille et l'envoyer sans délai à son mari, vu le péril qu'il peut y avoir à différer une affaire qui peut apporter tant d'avantage à l'Église et à la religion... » (Bourlemont à Pomponne, 30 septembre. *Rome*, 227.)

(3) Le mariage va se célébrer dans la chapelle du palais à Modène, « non secrètement, mais en particulier, » sans attendre la dispense, les théologiens de Modène se contentant du bref exhortatoire à l'évêque de Verceil. (Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 4 octobre.) — Les théologiens ont *supposé* la dispense dans les exhortations pontificales. On apprend, à Modène, que le pape a ordonné à l'évêque de Verceil de lui renvoyer son bref : la célébration a lieu dès le lendemain. (Le même au même, 10 octobre. *Rome*, 228.)

La nouvelle duchesse d'York et sa mère, honteuses d'une conduite dont le pape était indigné (1), se pourvurent à Rome, mais Clément X leur imposa les mêmes conditions, dont il ne se relâcha jamais, malgré les efforts du roi et de MM. d'Estrées (2). Louis XIV s'étant donné le principal rôle dans cette négociation, le pape réclama de lui directement les garanties propres à mettre sa conscience en repos, et en reçut une lettre qui fut jugée insuffisante (3). Enfin, Rome, ne pouvant obtenir la

(1) Le cardinal Massimi me fait savoir qu'il a trouvé le pape « dans une très grande colère sur le sujet de ce mariage. » (Le duc au roi, 11 octobre 1673. *Rome*, 228.)

(2) « Je me servirai des motifs de votre lettre pour leur marquer combien l'attachement qu'ils ont à des *formalités inutiles* donne d'étonnement à tout le monde comment ils peuvent se persuader qu'une dispense, *qui n'est désirée que par un sentiment de soumission au saint-siège et pour sauver quelques apparences*, doit souffrir tant de difficultés, et qu'enfin, comme les oppositions seules du Parlement devraient faire voir au pape qu'une chose que les hérétiques abhorrent si fort, ne peut être qu'utile à la religion et glorieuse à son pontificat, il semble que cette solide considération devrait uniquement prévaloir à toutes celles qui n'ont de fondement que dans des *formes extérieures*... » (Le cardinal à Pomponne, 29 novembre 1673. *Rome*, 228.) — « Depuis que Mme la duchesse d'York est passée à Londres, Mme la duchesse de Modène n'a point encore envoyé la lettre de M. le duc d'York, par laquelle il devait assurer S. M. que Mme la duchesse, sa femme, aurait toute liberté et tout exercice de religion en Angleterre. L'intention de Sa Majesté est, lorsqu'il l'aura reçue, de témoigner au pape, soit par M. l'ambassadeur, soit par une lettre, qu'après ces assurances S. M. ne peut plus douter, et qu'elle croit que S. S. ne doutera pas de même, de la sûreté entière que cette princesse trouvera pour la religion en Angleterre, et que S. M. s'assure que le pape la trouvera sans doute plus que suffisante pour accorder sa dispense. C'est en cette manière seule que S. M. peut donner cette parole, *puisqu'elle n'arriverait pas à répondre positivement d'une chose qu'il ne serait pas en elle de faire observer*. Ce doit être suffisant pour le pape, qui par là aura pourvu à toutes les précautions qu'il aura jugé nécessaires. » (Pomponne au cardinal, 22 décembre. *Rome*, 228.) — Le duc d'York a-t-il écrit au roi? Il importerait que le roi écrivît à cette cour, afin de calmer les scrupules et de mettre fin à l'embarras que ce mariage a créé entre cette cour et Modène. (Le cardinal à Pomponne, 21 mars 1674. *Rome*, 229.)

(3) « Très Saint-Père, ayant reçu des assurances très précises de notre frère le duc d'York que notre sœur la duchesse, son épouse, jouit présentement et jouira toujours en Angleterre, pour elle et pour toute sa famille, du libre et entier exercice de sa religion; que même notre frère le roi d'Angleterre la conservera toujours dans cette possession, nous avons bien voulu rendre témoignage à V. S. et lui faire connaître que le zèle qu'elle a fait paraître pour la liberté que notre dite sœur trouverait dans sa religion, doit être pleinement satisfait. C'est sur quoi nous joignons nos prières à celles qui lui ont déjà été faites par notre dite sœur et par notre cousine la duchesse de Modène, se

preuve des engagements pris par le roi d'Angleterre (1), refusa la dispense : premier présage de l'influence funeste que le roi de France devait avoir sur la destinée du prince anglais! On sait aujourd'hui combien la défiance du souverain pontife était légitime. Louis XIV poursuivait en Angleterre l'accomplissement de ses desseins politiques, aux dépens de la religion comme de la royauté : il entretenait des relations étroites avec « les restes de la faction de Cromwell », avec le républicain Algernon Sidney, devenu son pensionnaire, et avec tous les ennemis du duc d'York (2). Il n'encourageait les préférences de ce prince pour l'ancien culte qu'en vue de jeter le royaume de Charles II dans une plus grande confusion, et la réponse cruelle qu'il fera bientôt au successeur de Clément X, recommandant les catholiques anglais à sa protection, donnera la mesure de son dévouement à la foi romaine (3). La conduite

mère, pour lui accorder la dispense qu'elle a très humblement demandée à V. B. Nous prendrons une part singulière à l'obligation qu'elles lui en auront, et, après avoir assuré V. S. de notre respect et de notre affection pour sa personne, nous ne ferons la présente plus longue que pour prier Dieu, etc. » 17 avril 1674, *Rome*, 229.)

(1) La Congrégation qui délibère sur la dispense de la duchesse d'York exprime le désir d'avoir, dans la lettre de Louis XIV, l'attestation que le roi lui a donné la même parole que le duc d'York touchant la liberté laissée à la duchesse; mais, « outre que le roi aurait peine à témoigner qu'il aurait reçu une parole *qui, en effet, ne lui a point été donnée*, S. M. considère encore qu'elle doit faire d'autant plus de scrupule d'en assurer S. S. que, dans la commotion où sont les esprits en Angleterre sur le sujet de la religion, ce pourrait être une occasion aux malintentionnés d'un nouveau sujet de plainte contre le roi de la Grande-Bretagne. » Faites en sorte qu'on se contente de la lettre que le roi a envoyée. (Pomponne au cardinal d'Estrées, 24 août 1674. *Rome*, 231.)

(2) « D'une part, je ménageais les restes de la faction de Cromwell pour exciter, par leur crédit, quelque nouveau trouble dans Londres; et d'autre part, j'entretenais des intelligences avec les catholiques irlandais, etc... Sur ces différentes pensées, *j'écoutai les propositions qui me furent faites par Sidney, gentilhomme anglais, lequel me promettait de faire éclater dans peu quelque soulèvement*, etc. » (*Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 203.) — « Communications were opened between Barillon, the ambassador of Lewis, and those English politicians, etc. The most upright member of the Country party, William lord Russell, son of the earl of Bedford, *did not scruple to concert with a foreign mission schemes for embarrassing his own sovereign*... The effect of these intrigues was that England... remained inactive till the continental war, having lasted near seven years, was terminated by the treaty of Nimeguen. » (Macaulay, t. I, p. 112 et suiv., éd. in-12.)

(3) « Le nonce m'a témoigné que S. S. (Innocent XI) avait appris avec dou-

de Clément X et du cardinal Altieri, au cours de ces débats, fut si loyale que, même au palais Farnèse, on n'attribua jamais leur refus qu'à des scrupules sincères : MM. d'Estrées attestaient l'un et l'autre en termes exprès la droiture et les bonnes intentions du cardinal-neveu (1).

Quelque désir qu'eût Clément X de contenter la cour de Saint-Germain, il est un point capital sur lequel, sans manquer à son devoir de père commun, il eut, comme ses devanciers et ses successeurs, la gloire de ne jamais conniver à la politique française. La prise de Candie avait donné au Grand Seigneur l'espoir et les moyens de poursuivre ses conquêtes sur les Vénitiens, sur la Pologne et sur les provinces héréditaires de l'Empereur. Rome pressait vainement les puissances chrétiennes de se liguer contre Mahomet IV : cette union était rendue impossible par l'ambition personnelle de Louis XIV, qui, pour assurer le succès de ses entreprises contre la maison d'Autriche, secondait les projets du divan contre la chrétienté. Il venait d'envoyer à Constantinople un nouvel ambassadeur, le marquis de Nointel, conseiller au Parlement de Paris, qui avait ordre d'effacer les souvenirs laissés à la Porte par ses prédécesseurs, Jean et Denis de la Haye, et d'apaiser les ressentiments qu'y avait excités l'expédition de Navailles et de Beaufort à Candie. Il avait repris toutes ses défiances contre

leur les peines qui avaient été imposées depuis peu, en Angleterre, contre les prêtres anglais qui célébreraient la messe, ou contre les particuliers qui y assisteraient. Il m'a fait voir que S. S. désirait de moi que j'employasse mes offices pour faire révoquer ces défenses ... etc. J'ai fait connaître au nonce, que j'étais très fâché de ne pouvoir rien en faveur des sujets du roi de la Grande-Bretagne, *auxquels ce prince est maître d'imposer les lois qu'il lui plaît.* Le nonce a fort compris *et la sincérité de mes désirs et le peu que je pouvais sur ce point.* Il en informera le pape et vous lui parlerez en mon mon dans le même sens. » (Le roi au duc d'Estrées, 8 janvier 1677. *Rome*, 250.) Or, Louis XIV pensionnait à la fois le roi Charles II et les chefs des deux partis dans le Parlement, et c'est alors que commençait la persécution rendue si terrible par les impostures de Titus Oates et de ses complices.

(1) Le duc au roi; le cardinal à Pomponne, 30 septembre 1673. *Rome*, 227. Cependant les agents français faisaient espionner Altieri jusque dans sa plus secrète intimité : « Ayant su, disait Servient, *par un valet de chambre du cardinal Altieri que j'ai fait gagner de longue main et qui est perpétuellement aux écoutes*, etc. (A Pomponne, 11 octobre 1673. *Rome*, 228.) — V. encore une lettre confidentielle du cardinal d'Estrées à Pomponne, 23 août 1673. *Rome*, 227, etc.

Venise, dont la *maxime fondamentale*, disait-il, était de tenir l'équilibre entre les États européens, et qui sans doute allait favoriser les Espagnols contre la France (1) : la Seigneurie ne pouvait donc plus compter sur son assistance dans un nouveau danger. D'un autre côté, pour empêcher Léopold de secourir l'Espagne contre lui, il suscitait partout des adversaires à l'Empire. Tous ses efforts tendirent à soulever la Hongrie contre l'Autriche, à rétablir la paix entre la Pologne et les Turcs et à diriger contre l'Empereur isolé les redoutables armements du sultan. Il n'y avait pas encore un an que Clément X régnait, lorsque Louis XIV lui fit signifier qu'il entendait, sous prétexte des intérêts commerciaux de son royaume, séparer sa cause de celle des autres nations chrétiennes. Le 20 février 1671, il écrivit à l'abbé de Bourlemont : « Répondez à l'abbé Baglioni (2) que je ne juge nullement nécessaire ni à propos cette mission de nonces extraordinaires pour un sujet lequel, devenant bientôt public dans toute la chrétienté, ne serait pas longtemps sans parvenir aussi à la Porte, où cette connaissance donnerait lieu aux Turcs de recommencer leurs avanies à mes sujets dans leur commerce du Levant; ajoutant à cela que j'ai déjà eu assez de peine à faire oublier à ces *barbares* ce que j'ai fait *si hautement et si publiquement* (3) *contre eux*, à la réquisition du feu pape, pour le salut de Candie, et qu'*à présent qu'à l'arrivée de mon nouvel ambassadeur à Constantinople je suis venu à bout de faire un peu cesser leurs ressentiments*, je ne veux pas que ces diligences publiques, qui se peuvent et se doivent éviter, leur donnent de nouvelles occasions de tourmenter mes sujets; concluant que, si le pape a quelque chose à me faire dire pour le bien de la chrétienté, il peut vous en parler ou m'en faire entretenir par son nonce ordinaire, sans qu'il soit besoin d'en faire des démonstrations publiques, *qui iraient, à la vérité, à sa gloire*, mais qui seraient

(1) Instructions à Nointel, 21 juillet 1670. *Turquie*, 10.

(2) Secrétaire des chiffres.

(3) Louis XIV n'a pas le droit de tenir ce langage. On a vu plus haut qu'il désavoua formellement la campagne de Hongrie comme roi de France, et qu'il en fit exprimer ses regrets à la Porte; — que, d'autre part, les troupes envoyées au secours de Candie portaient, non les couleurs françaises, mais celles de Malte et du pape.

trop préjudiciables au commerce des Français au Levant (1). » Rome observait avec une inquiétude trop bien fondée ces démonstrations d'amitié entre Louis XIV et l'ennemi commun, et le duc d'Estrées écrivait à Pomponne (2) : « Il y a des nouvelles de Constantinople du 27 décembre, par lesquelles on a appris que, sitôt que le Grand Seigneur est arrivé à Andrinople, le premier vizir a écrit à M. de Nointel pour se réjouir avec lui des conquêtes de Sa Majesté avait faites sur les Hollandais et pour l'assurer de vouloir renouveler les capitulations et lui accorder tout ce qu'il avait demandé avant le départ du Grand Seigneur. »

Aussi des nonces pontificaux, choisis avec soin, se succédaient sans relâche, à Varsovie, pour terminer les divisions des Polonais, entretenues par les ministres étrangers et surtout par les agents français (3). Le règne de l'incapable Michel Korybuth allait finir, et longtemps avant sa mort (10 novembre 1673), l'élection de son successeur préoccupait la plupart des cours européennes. Les Polonais avaient reçu de Rome assez de bienfaits et le pape était assez intéressé lui-même à la sécurité de l'Europe pour qu'on ne lui disputât pas

(1) *Rome*, 207.

(2) 25 février 1673. *Rome*, 225.

(3) « Le pape dépêche un courrier avec assurance de 40,000 écus, dont les lettres de change seront portées par l'ordinaire de samedi, témoigne en vouloir envoyer d'autres et délibère sur la mission d'un nonce extraordinaire ou d'un légat, pour travailler à la réunion du roi et de la république et pour solliciter le zèle des princes d'Allemagne dans une si pressante conjoncture. » (Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 18 octobre 1672. *Rome*, 223.) « Le pape m'a envoyé, cette après-dînée, l'abbé Baglioni pour me donner part qu'il mande à tous ses ministres d'exhorter les princes auprès desquels ils sont de se réunir contre un ennemi aussi puissant que les Turcs, et pour me prier de témoigner à S. M. qu'elle ne peut jamais l'obliger plus sensiblement que de vouloir bien y apporter ce qui dépend d'elle, la chrétienté ne pouvant attendre de remède aux maux qui la menacent que de S. M. » (Le duc à Pomponne, 22 octobre 1672. *Rome*, 223.) — « Les Turcs ont déjà commencé à paraître dans ces mers, et trois de leurs vaisseaux en ayant rencontré, *vers le port de Nettuno qui est à treize lieues d'ici*, pareil nombre et deux caravelles, chargés de huit cents soldats, que le vice-roi de Naples envoyait à Porto-Longone et Porto-Ercole, en ont pris un, sur lequel il y en avait deux cent cinquante. Un des vaisseaux et les deux caravelles se sont retirés sans combattre. » (Le même au même, 8 avril 1673. *Rome*, 225.) — Des dépêches antérieures apprennent que Venise craint une entreprise des Turcs sur Naples et sur la Sicile, qui ne seraient pas en état de résister.

le droit de témoigner ses préférences. Mais, précisément pour ménager au roi futur l'alliance des principales puissances contre les Turcs, il évita d'appuyer un candidat qui, même avant de recevoir la couronne, aurait contre lui l'inimitié certaine du roi de France ou de l'Empereur. Léopold favorisait Charles de Lorraine, qui devint plus tard son beau-frère et le généralissime de ses armées, et qui avait de trop légitimes ressentiments contre Louis XIV. Celui-ci donnait toutes ses sympathies à un fils de Philippe-Guillaume, duc de Neubourg, qui était alors, dit Pomponne dans ses *Mémoires* (1), « un des princes de l'Empire le plus attachés à la France et qui avaient le plus de raison de l'être. » Louis XIV espérait enlever facilement un roi de cette maison à la ligue contre les infidèles et l'entraîner avec lui dans les guerres d'Allemagne parmi les ennemis de la maison d'Autriche. Pomponne écrivait au duc d'Estrées : Le prince Charles de Lorraine a de tels liens avec la cour de Vienne (2), que Sa Sainteté « ferait paraître quelque partialité si elle se déclarait pour lui, et cet esprit serait fort éloigné de celui de la médiation que M. le nonce a offerte dans l'audience particulière qu'il a eue du roi. » Le cardinal Altieri renouvela les assurances de neutralité (3). Bourlemont fit passer en France l'avis « que le nonce du pape avait ordre d'appuyer secrètement de tout son possible les prétentions du prince Charles de Lorraine pour être élu roi de Pologne ; » mais ce bruit fut démenti par l'ambassadeur lui-même (4). Les Polonais choisirent (21 mai 1674) leur compatriote Jean Sobieski, grand maréchal, qui avait vaincu les Turcs en tant de combats et qui avait remporté sur eux la victoire de Choczim, le jour même où mourait le roi Michel.

M. de Forbin-Janson, évêque de Marseille, ambassadeur de Louis XIV et chargé de ses pleins pouvoirs auprès de la diète, s'attribua l'honneur de cette élection ; mais tous les documents

(1) T. II, p. 365.

(2) Il avait pris une part brillante à la campagne de Hongrie, sous les ordres de Montecuculli, en 1664, et, depuis cette époque, il avait conservé des relations très étroites avec la famille impériale.

(3) Le duc au roi, 20 décembre 1673. *Rome*, 228. Pomponne au duc, 2 mars 1674. Le duc au roi, 7 mars. *Rome*, 229.

(4) 18 avril 1674. *Rome*, 229. — Le duc au roi, 2 mai. *Rome*, 230.

inédits et les *Mémoires* de Pomponne nous apprennent que Sobieski ne dut la couronne qu'à sa popularité et à ses manœuvres personnelles. Pomponne écrivait au duc d'Estrées (1) : M. de Marseille va partir, « et vous croyez bien qu'il n'oubliera rien de ce qui sera en lui pour empêcher l'élection du prince Charles et pour favoriser M. le prince de Neubourg. » Mais, quoique l'évêque français eût apporté de grosses sommes d'argent (2), destinées à l'achat des consciences et à la récompense des trahisons, le candidat de Louis XIV n'était pas plus que celui de l'Empereur en état de lutter avec succès contre un tel rival. Pomponne explique fort bien que, M. de Forbin-Janson ayant « ordre de se conduire particulièrement selon les lumières » du grand maréchal, et celui-ci déclarant qu'il n'entendait user de son influence que dans son propre intérêt (3), l'ambassadeur de France, au lieu de diriger les électeurs, n'avait fait que subordonner ses intrigues à l'ambition de Sobieski (4). D'ailleurs les Polonais comprenaient de quel prix étaient pour le souverain pontife les services rendus à la chrétienté par le chef de leur armée (5), et ils étaient assurés que

(1) 30 mars 1674. *Rome*, 229. — Ce qui est confirmé par les *Mémoires* de ce ministre, t. II, p. 428 : « Tous les ordres de l'évêque de Marseille se renfermèrent à exclure le prince Charles de Lorraine, comme le principal intérêt que S. M. eût dans cette affaire, et à favoriser le prince de Neubourg. »

(2) Pomponne donne quelques chiffres, t. II, p. 430 et suiv.

(3) T. II, p. 432 et 433.

(4) Une note de l'éditeur des *Mémoires* de Pomponne, p. 435, donne comme principale preuve de l'influence prépondérante exercée par l'évêque de Marseille dans la diète, la reconnaissance que Sobieski en aurait témoignée en lui accordant sa nomination pour le cardinalat. Or, on verra plus loin que la lettre officielle de présentation fut arrachée à Sobieski par les obsessions de la vénale Marie-Casimire d'Arquien, sa femme, et de Forbin-Janson qu n'avait pas plus de scrupules qu'elle, — et que le roi de Pologne avertit secrètement Rome qu'il ne se souciait pas de cette promotion.

(5) « Le nonce du saint-siège avait à remettre une offrande de 100,000 livres envoyée par Clément X (mai 1672.) Le légat [a] craignit que, dans le délabrement des finances, cette faible subvention fût employée à tout autre usage que la guerre sainte, et il ne s'en dessaisit que pour la *confier à Sobieski.* » (Salvandy, t. Ier, p. 398 et s.) — Toute la cour pontificale rivalisait de générosité : « L'archevêque de Gnesen n'offrant que mille écus pour l'expédition de ses bulles, qui devait en payer plus de douze mille, les cardinaux ont

a. Buonvisi, qui n'était pas un *légat*, mais un nonce extraordinaire, et le fait s'est passé, non en 1672, mais l'année suivante. V. Bourlemont à Pomponne, 24 janvier 1673. *Rome*, 225; — et 11 octobre 1673. *Rome*, 228.

nul autre que lui n'obtiendrait de Rome des subsides plus abondants (1) : « Je sais bien, disait-il, pourquoi la nation m'a mis sur le trône... Ma mission est de faire la guerre aux Turcs : c'est ma consigne de roi. » Aussi, dès que son élection fut connue à Rome (2), Clément X lui envoya le *stocco*, comme récompense de ses triomphes passés sur les infidèles, et gage de ceux que la chrétienté attendait encore de lui. L'Europe, et la Pologne en particulier, couraient de grands périls. « On ne peut douter que Mahomet IV n'eût dessein d'asservir la République à tout prix. Dans les conseils du divan fermentait

remis au roi de Pologne ce qui leur devait venir de cette expédition pour s'en servir à la guerre contre le Turc. Quelques cardinaux y veulent aussi contribuer de leur propre ; le cardinal Odescalchi a déjà envoyé huit mille écus en Pologne ; le pape y veut envoyer des sommes considérables, mais cela se doit négocier par son nonce. » (Bourlemont à Pomponne, 13 septembre 1673. *Rome*, 227.) — Rome ayant appris la victoire de Choczim : « On a quelque pensée de porter le pape à gratifier Sobieski et son armée de l'épée et du chapeau qu'il bénit tous les ans à Noël, et qu'il envoie aux princes qui font la guerre contre les ennemis de la religion. Comme je suppose qu'il est toujours dans les intérêts de S. M., j'ai excité le cardinal Ursin [protecteur de Pologne] et le cardinal Vidoni, qui prend toujours part aux affaires de Pologne, à s'y employer. Si cela réussit, comme il sera d'un grand éclat pour ce général, on pourra, du côté de la France, lui faire valoir les offices qui auront été rendus. » (Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 27 décembre 1673. *Rome*, 228.)

(1) « S. S. a de la peine à accorder aux pressantes instances qu'on lui fait de remettre les décimes en Italie et en Allemagne pour le secours des Polonais au sujet de la guerre qu'ils ont avec le Turc, ayant été avisée de plusieurs endroits du mauvais usage qui s'en fait, et que la moindre part va à ceux à qui elles sont destinées, outre que les bénéficiers et les communautés religieuses d'Italie qui doivent contribuer s'en plaignent. L'on croit que cette cour veut attendre l'élection d'un roi en Pologne pour la gratifier de ces décimes, s'il y a occasion d'espérer qu'il entreprenne fortement la guerre contre le Turc. » (Bourlemont à Pomponne, 6 mars 1674. *Rome*, 229.) — Lundi, le pape a tenu un consistoire où il déclara qu'il voulait établir les décimes à raison de 3 pour 100 pendant trois ans pour le secours de la Pologne. (Le duc à Pomponne, 16 mars 1674. *Rome*, 229.) — Les cardinaux envoient de l'argent en Pologne pour la guerre contre le Turc : Altieri, 6,000 écus ; Barberini et Rospigliosi, 3,000 écus ; Nerli, 2,000 écus. (Le duc au roi, 18 avril 1674. *Rome*, 229.) — Le 13 de ce mois, cette cour envoya en Pologne la bulle pour lever les décimes de guerre contre le Turc et une avance de 40,000 écus sur ces décimes à la disposition du nonce, ce qui arrivera justement au temps de la diète. (Bourlemont à Pomponne, 18 avril 1674. *Rome*, 239.) — La correspondance de ce temps est pleine de nouvelles semblables.

(2) Le duc au roi, 27 juin 1674. *Rome*, 230.

avec une ardeur nouvelle, depuis la soumission de toutes les places du Péloponèse et la chute de Candie, l'espoir de régner sur le monde chrétien. L'islamisme voulait *recommencer par le nord* les conquêtes qu'il avait accomplies quelques siècles auparavant par les rivages de l'Afrique, de l'Espagne, etc. Achmet Kiuperli regardait *la Pologne* faible et divisée comme une position à prendre sur les derrières de l'Europe, entre les Moscovites, qu'il méprisait, et l'Empire, qu'il eût ainsi tourné... (1). » Cependant « la Porte ottomane restait l'alliée du roi, ou plutôt comme elle disait trop bien, du sultan de France. — Louis excitait sa colère contre l'Empire (2). » Pour dissimuler le rôle joué par son souverain, le duc d'Estrées feignait d'entrer dans les vues de Clément X : il le pressait de s'attacher le nouveau roi par ses bienfaits ; il lui reprochait de n'avoir pas décerné la *rose d'or* à la reine (3) ; il sollicitait l'envoi de subsides à Varsovie, et ajoutait qu'il ne fallait pas « s'imaginer que le roi de Pologne voulût jamais ternir la gloire qu'il s'était acquise toute sa vie, non plus que celle de son élection, *par une paix également honteuse et préjudiciable, ainsi que ses ennemis le voulaient faire croire* (4). » Mais au même moment l'évêque de Marseille, par l'entremise de la reine, entamait les négociations qui devaient bientôt amener la paix *préjudiciable et honteuse* de Zurawno : « L'évêque de Marseille, dit Pomponne lui-même, avait eu ordre de proposer un traité au roi de Pologne. Il devait l'inviter à porter la guerre *dans la Prusse* contre l'Électeur de Brandebourg, qui depuis peu avait manqué à la parole qu'il avait donnée au roi [de France] dans le traité de Vassen et s'était joint à l'Empereur. Il devait aussi l'engager à agir *dans la Hongrie* et à favoriser les mécontents, qui y nourissaient toujours un parti contre l'Empereur. *Ces articles qui devaient demeurer secrets* furent signés par le roi de Pologne, avec l'évêque de Marseille et le marquis de Béthune (5). »

(1) Salvandy, t. II, p. 9.

(2) *Ibid.*, t. Ier, p. 398-400.

(3) Qui traitait en même temps avec Louis XIV et Léopold, pour les trahir l'un et l'autre, et qui exerça la plus funeste influence sur tout le règne de son mari.

(4) Le duc à Pomponne, 18 juillet; au roi, 25 juillet 1674. *Rome*, 230.

(5) *Mémoires*, t. II, p. 436. — M. de Béthune, qui avait épousé la sœur de

On ne saurait assez déplorer que les desseins particuliers de Louis XIV l'éloignassent chaque jour davantage d'un pape dont la politique était si conforme aux intérêts du monde chrétien. L'éclat que jetaient sur l'Église romaine les hommes dont les derniers pontificats avaient peuplé le sacré collège, la réforme des abus poursuivie dans l'État ecclésiastique comme partout ailleurs, le caractère personnel et la vertu des papes, la modération chaque jour plus marquée des cardinaux-neveux (1), avaient rendu au saint-siège un grand prestige dans toute l'Europe, et même chez les nations protestantes. Jamais la papauté n'avait moins demandé aux États catholiques pour leur part dans les dépenses du gouvernement central de l'Église. Nous avons trouvé un mémoire des plus précieux, transmis de Rome à Louis XIV par le cardinal d'Estrées, en 1674, et donnant précisément « l'Abrégé du revenu annuel de la Chambre apostolique, extrait du registre du contrôle tenu pour l'année 1672 (2). » Or, les expéditions de la daterie, qui avaient précédemment produit 260,000 écus, ne rendaient plus, par suite du *gratis* total ou partiel si fréquemment accordé par le pape et de la réduction des tarifs, que 144,540 écus. Le *spoglio* « à la mort des ecclésiastiques tant dedans que dehors »;

Marie-Casimire d'Arquien, était alors adjoint comme ambassadeur à M. de Forbin-Janson.

(1) « Le cardinal Altieri travaille autant qu'il peut à régler ses affaires domestiques, qui demeureront fort embrouillées, si le pape vient à mourir, la dépense excessive qu'il a faite dans le bâtiment de son palais l'ayant empêché de les accommoder. Pour lui, il se trouvera avec 35,000 écus de revenu ecclésiastique, mais son neveu sera faiblement établi. » (Mémoire du cardinal d'Estrées, 24 octobre 1673. *Rome*, 228.) — Que l'on compare cette fortune avec celle d'un grand nombre de prélats français, fils et neveux de ministres ou de simples courtisans ! — Le cardinal Paluzzo-Altieri réunissait, d'ailleurs, à sa fortune personnelle le patrimoine très considérable que Clément X lui avait abandonné en l'adoptant, et il n'eut à supporter qu'une partie des dépenses du palais Altieri : la construction en avait été commencée *depuis longtemps* par le frère de Clément X, le cardinal Giambattista Altieri, mort en 1654. V. *Dizionario* di Moroni, v° Altieri (Vincenzo-Maria), cardinale.

(2) « Je vous envoie le mémoire des revenus et des charges de la cour de Rome et de l'État ecclésiastique dont je vous parlai il y a quelque temps. Il a été recueilli avec beaucoup de soin par le sieur Nazarri, qui l'a recherché par sa curiosité particulière. » Il m'en a donné une copie en me demandant le secret. (20 décembre 1674. *Rome*, 233.) Le mémoire n'est pas joint à cette dépêche : il a été classé dans le 223e volume.

les nonciatures de Naples, de Madrid et de Lisbonne (droits de chancellerie et annates pour les bénéfices des Indes, etc.) n'avaient pas dépassé, en 1672, 55,000 écus. Les taxes pour dispenses de mariage dans toute la chrétienté ne s'étaient pas élevées au-dessus de 126,000 écus, qui, suivant une coutume constante et comme l'atteste une seconde partie du mémoire, contenant « l'Abrégé de la dépense », avaient été scrupuleusement employés en *aumônes* (1). Combien n'était-il pas facile à Louis XIV de s'entendre avec Clément X sur tous les points qui intéressaient l'Église et l'État ! Cependant c'est sous ce pontificat qu'il avait conçu tous les projets dont l'abbé Cocquelin devait exiger la ratification, et c'est aussi à la même époque que se place une nouveauté encore plus considérable, dont Cocquelin n'avait pas parlé : la déclaration sur la Régale, qui devait donner lieu au démêlé de 1682, est datée du mois de février 1673 !

La résolution du roi de France était depuis longtemps arrêtée, et, aussitôt que l'abbé Cocquelin lui eut annoncé son retour, il multiplia des prétentions et des entreprises qui devaient mener rapidement à une rupture ouverte entre les deux puissances. Avant de menacer la personne même du pape, il s'en prit au cardinal-neveu. Attribuant à la peur les regrets courtoisement exprimés par Altieri depuis la fuite de Cocquelin, il ne daigna pas répondre aux lettres respectueuses de ce cardinal, et il disait à son ambassadeur (2) : « Je suis bien aise qu'il connaisse que je n'ai pas été satisfait de sa conduite dans cette rencontre. Je désire même que vous le lui fassiez connaître dans les occasions qui s'en présenteront... » Pomponne cependant eût été flatté de réparer l'échec de Louvois, et il excitait l'émulation de MM. d'Estrées. Il lui écrivait : « Je souhaiterais que le palais voulût, en effet, reprendre avec vous la négociation que le sieur Cocquelin a laissée interrompue, et

(1) « *Pour les aumônes qui se font du revenu des dispenses des mariages*, 126,000 écus. » Il est énoncé, dans ce mémoire, que l'écu romain valait alors 3 livres 10 sous 8 deniers en monnaie de France, et on y lit cette annotation importante : « Il est à remarquer que, depuis l'année 1672, les revenus de la daterie et des dépouilles [*spoglio*] ont encore diminué. »

(2) 9 février 1674. *Rome*, 229.

vous croirez aisément que, si elle est réussible, je suis bien persuadé qu'elle s'achèverait plus aisément par vos soins que par tous autres. — Vous avez vu que Sa Majesté était bien aise qu'il parût à M. le cardinal Altieri qu'elle n'était pas satisfaite de sa conduite. Comme il faut seulement regarder le service de Sa Majesté dans toutes les affaires, j'aurais bien de la joie que le palais, se portant à sa satisfaction, se rapprochât de vous, et qu'en reprenant avec vous cette négociation, elle eût un plus heureux succès entre vos mains. — Je souhaite fort que M. le cardinal Altieri, se rapprochant en effet de vous, et, prenant le véritable canal *que l'on n'aurait point dû quitter*, vous ouvre les occasions de travailler, pour le service de Sa Majesté, à des affaires qui auraient assurément mieux succédé entre vos mains qu'entre celles dans lesquelles on les avait mises, et qu'il se facilite à lui les moyens de donner des preuves de son affection pour les intérêts de Sa Majesté et s'acquérir un mérite auprès d'elle (1). » Altieri opposa au dédain royal une froide dignité, et chaque jour apportait à MM. d'Estrées une preuve nouvelle de sa droiture. Le duc d'Estrées écrivait au roi : Le cardinal Basadonna me dit « que *nous étions obligés à M. le cardinal Altieri de la manière dont il avait rejeté les offres et propositions que le sieur abbé Cocquelin lui avait souvent faites contre nous*, qui allaient, à ce qu'il me fit entendre, à nous perdre, si cet abbé avait pu; que non seulement *le cardinal Altieri n'y avait pas voulu entrer*, mais qu'il avait toujours répondu au sieur abbé Cocquelin que cela n'avait rien de commun avec les affaires dont il était chargé, et qu'il lui suffisait de parler de ce qui lui était ordonné par Sa Majesté. Le cardinal Basadonna me dit que cet abbé n'avait pas aussi épargné d'autres personnes de considération de cette cour, ayant essayé de leur faire tout le mal possible; mais qu'il n'était pas croyable avec combien de hauteur le sieur Cocquelin parlait sur toutes sortes de matières. »

Mais Altieri avait trop à cœur les droits du saint-siège pour accepter un nouvel entretien sur ce sujet, si on ne lui offrait pas d'abord la révocation des édits (2). Le roi, qui était l'agresseur.

(1) Au duc, 2 et 16 février, 16 mars; au cardinal, 23 février 1674. *Rome*, 229.
(2) Toutes les lettres de ce temps attestent les bons procédés d'Altieri pour

exigeait, au contraire, que les avances fussent faites par l'offensé, par le pape (1). Le duc d'Estrées répéta maladroitement à Louis XIV l'éloge que les Romains faisaient de Pomponne : Altieri « l'assurait savoir certainement que *les ministres des puissances étrangères étaient tout à fait contents de son honnêteté, de sa douceur et de sa manière de traiter* (2). » Cette affabilité, qui contrastait si fort avec la hauteur de Lionne, avec la dureté de Colbert et de Louvois, déplaisait déjà au roi et devait amener un jour la disgrâce de ce ministre (3). La cour de Saint-Germain craignait de laisser paraître trop de déférence pour le pape, et Pomponne écrivit au duc d'Estrées (4) : « Quelques ouvertures qu'il semble que M. le cardinal Altieri vous ait faites pour reprendre les affaires que le sieur Cocquelin a laissées indécises, Sa Majesté ne trouve pas à propos que vous fassiez paraître quelque empressement pour le faire rapprocher. S'il revient de lui-même, vous aurez soin seulement d'en rendre compte à Sa Majesté. Et, comme la négociation dudit Cocquelin est finie, il sera bon que vous ne reparliez plus de cette affaire (5). »

les Français. V. entre autres la lettre de Servient à Pachau (17 mars 1674. *Rome*, 229) : Ces jours derniers, le palais a gratifié d'un canonicat un Français appuyé par le cardinal d'Estrées. — Un règlement défendait l'admission des Français dans les chevau-légers du pape : sur un mot du cardinal d'Estrées, Altieri fait lever cette défense « à l'exclusion de plusieurs autres. » — « J'en pourrais, ajoute Servient, apporter encore d'autres exemples. »

(1) *Analyse de Saint-Prét. Rome, Négociations*, 25.

(2) Le duc au roi, 16 mars 1674. *Rome*, 229.

(3) Louvois, qui convoitait le département des Affaires étrangères, ébranlait peu à peu le crédit de Pomponne, et faisait répandre le bruit que son collègue songeait lui-même à la retraite : « J'ai su en grand secret, par la voie d'un prélat vénitien, que Cocquelin avait *fait espérer au palais*, sur quelque difficulté qu'on y avait témoignée dans les commencements de traiter par un autre canal que celui de Monseigneur de Pomponne, crainte qu'y retombant après cet éclat on n'y fût pas bien reçu, *que le même Monseigneur de Pomponne se déferait de sa charge*, à laquelle il n'avait pas trop d'attachement, s'étant aperçu du peu de progrès qu'il faisait dans l'esprit du roi qu'il contraignait notablement, parce qu'il était trop scrupuleux... » (Servient à Pachau, 14 février 1674. *Rome*, 229.)

(4) 30 mars 1674. *Rome*, 229.

(5) Le marquis de Louvois, vicaire général des ordres de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, tenta de consommer l'œuvre de spoliation qu'il avait rêvée, et découpa, dans les biens usurpés sur l'Église, un grand nombre de bénéfices militaires et civils. A quelques abus, causés en partie par les empiétements

Toutes celles où l'intervention du saint-siège était indispensable furent désormais poursuivies par la couronne avec le même mépris des règles séculaires, concertées entre l'Église et l'État. Le roi, comme on l'a vu (1), s'était attaqué à l'ordre de Prémontré, qui, sous le gouvernement d'un excellent religieux, le P. Lescellier, avait vu rétablir la régularité dans les monastères où le malheur des temps l'avait affaiblie; mais ce général, quoique peu âgé, était d'une santé débile : la cour lui surprit sa démission, et le remplaça, au moyen d'une élection simulée, par le P. Michel Colbert, très jeune religieux du même ordre et parent du ministre. Clément IX avait refusé sa sanction à la décision du chapitre, qui était l'œuvre violente d'un commissaire royal. Après de longs débats, et pour sauver autant que possible la liberté de l'Église, il avait conféré, *motu proprio*, le généralat au P. Colbert, dont la réputation d'ailleurs était encore sans tache, mais qui devait, après trente-deux ans d'une administration tyrannique, laisser l'abbaye de Prémontré presque ruinée, et l'ordre entier appauvri et divisé (2).

Pour asservir cet institut plus sûrement et plus vite,

de la couronne et qu'il était facile de corriger en se concertant loyalement avec le saint-siège, il en substitua mille autres et rencontra une violente opposition. Tous les tribunaux du royaume retentirent des plaintes formées par les villes, les villages, les communautés, les hôpitaux, les héritiers des fondateurs, etc... Peu de temps après la mort de Louvois, Louis XIV révoqua son édit de 1672; mais il ne put réparer tout le mal qu'il avait fait. On ne peut s'imaginer le désordre introduit alors par la royauté dans la répartition des biens affectés à l'entretien des hôpitaux. J'ai vu, il y a quelques années, des communes plaidant encore à grands frais sur l'application des édits de 1672 et de 1693. V. Gautier de Sibert, *Histoire de l'ordre de Saint-Lazare*, etc. — On lit dans les mémoires récemment publiés du marquis de Sourches : « Le 7 [avril 1693], on sut que le roi, ayant mûrement examiné *si* l'ordre de Saint-Lazare était *légitime et canonique, de la manière dont le défunt marquis de Louvois, l'avait réglé*, avait enfin pris le parti de l'abolir; qu'il avait seulement réservé les fonds qui appartenaient anciennement à cet ordre, et qu'il avait fait *rendre tous les autres biens, qu'on y avait réunis du temps du marquis de Louvois, à leurs possesseurs légitimes*. Le roi créa en même temps l'ordre de Saint-Louis pour substituer à l'ordre de Saint-Lazare et il en fit publier la déclaration. » (T. IV, p. 185, Paris, 1885.)

(1) Chapitre XIV du livre Ier, et chap. II du livre II.

(2) *Prémontré, Étude sur l'abbaye de ce nom*, etc., par Ch. Taïée, 2e partie, p. 130 et suiv., Paris, 1874.

Louis XIV avait étendu en même temps la main sur la grande abbaye de Saint-Martin de Laon, *première fille de Prémontré*, dont le titulaire était définiteur général, covisiteur avec le général, visiteur particulier de plusieurs monastères et président-né du chapitre qui élisait au généralat : aussi cette maison n'avait-elle jamais eu que des abbés réguliers. Louis XIV, de connivence avec le P. Michel Colbert, en nomma tout à coup abbé commendataire un des prélats les plus serviles de sa cour, François de Clermont-Tonnerre, si connu pour sa vanité, autrefois impliqué dans le procès des quatre évêques jansénistes et qui appelait le souverain pontife, *M. de Rome*. Dès l'origine, l'ambassadeur, invité à solliciter des bulles conformes au brevet royal, répondit qu'un refus était inévitable. Mais Louis XIV, décidé à ne souffrir aucune opposition, ordonna de nouvelles violences qui, en frappant les Prémontrés, menacèrent tous les ordres. Cette religion avait, comme les autres, un procureur général pour défendre ses intérêts auprès du saint-siège : le P. Buyrette, investi alors de cette charge, protesta contre une nomination sans exemple; mais le cardinal d'Estrées résolut aussitôt d'appeler la colère du roi sur tous les procureurs généraux, et il écrivit à Pomponne : « Nonobstant le consentement du général de Prémontré, expédié en si bonne forme,... et quoique j'aie pressé plus d'une fois le procureur général de cet ordre de retirer son opposition, il ne l'a pas voulu faire, et a prétendu s'excuser en me disant qu'étant officier de l'ordre et non du général, il doit rendre compte au chapitre de sa conduite, et n'est pas obligé d'acquiescer au consentement que celui-ci a donné. Tant que cette difficulté subsistera, il sera difficile d'avancer l'affaire de cette commende; c'est pourquoi *il importe, et pour le succès de celle-ci et pour celui de toutes les autres*, où les procureurs généraux des ordres se mêlent, *que Sa Majesté fasse parler d'une manière* aux généraux et aux principaux officiers qui les gouvernent, qu'ils se sentent intéressés à faire cesser de pareilles chicanes (1). » — *Sa Majesté fit parler d'une manière* qui plut aux évêques de Laon et de Noyon : une lettre de cachet or-

(1) 4 avril 1673. *Rome*, 225.

donna au P. Buyrette de quitter Rome sur-le-champ (1). Le débat s'établit donc entre le roi et le pape personnellement. Clément X offrit d'abandonner une grosse pension à M. de Clermont-Tonnerre, pourvu qu'il ne disputât pas aux religieux leur droit d'élire un abbé régulier : sa proposition fut rejetée. Il consulta une Congrégation, et, lorsque le cardinal Altieri informa le duc d'Estrées que la demande du roi ne pouvait pas être accueillie, l'ambassadeur répondit qu'il importait peu, « *puisque l'évêque de Noyon jouirait toujours de l'abbaye par économat*, » et « qu'il ne fallait pas s'attendre que Sa Majesté la donnât à un régulier après l'engagement où elle était (2). » Le langage devint beaucoup plus impérieux, après que l'abbé Cocquelin eut quitté Rome : « Il semble, dit Pomponne, que *la seule autorité de Sa Majesté doive emporter cette affaire.* » — Le duc d'Estrées écrivit de son côté : « Le cardinal Altieri me témoigna de la surprise sur ce que je lui reparlais de la commende de Saint-Martin, prétendant que, cette affaire ayant passé au nonce, Votre Majesté aurait pu connaître les sentiments de Sa Sainteté par la réponse qu'il avait faite à M. de Pomponne. Je lui dis que j'avais reçu de nouveaux ordres et très pressants pour la poursuivre, et que, si mes audiences ordinaires ne suffisaient pas pour l'obtenir, j'en demanderais d'extraordinaires. Il me répliqua que, *quand Votre Majesté voudrait les choses d'autorité absolue, il ne saurait plus que faire ni que dire, mais qu'il croyait qu'elle voudrait bien laisser le pape dans sa liberté, principalement sur un sujet où il était persuadé qu'il allait de sa conscience.* Je redoublai mes instances et représentai que, quand cette grâce serait encore plus extraordinaire qu'il ne me disait, Votre Majesté la devait raisonnablement prétendre et *qu'il n'y avait pas même de bienséance pour moi que je la sollicitasse depuis si longtemps sans*

(1) « Voici, Monsieur, une lettre de cachet que je vous adresse, par ordre de S. M., pour ordonner au P. Buyrette, procureur général de Prémontré, de sortir de Rome et de se rendre en son lieu de profession, s'il ne retire promptement le mémoire, qu'il a donné au cardinal Carpegna, pour former opposition à la commende de Saint-Martin de Laon. » (Pomponne au duc d'Estrées, 11 mai 1673. *Rome*, 226.)

(2) Le duc au roi, 1er août, 19 septembre; 15 et 22 novembre 1673. *Rome*. 227 et 228.

obtenir. Il m'assura qu'il en parlerait au pape et verrait avec lui ce qui se pourrait faire, mais il eut la précaution de me répéter deux fois qu'il ne me donnait aucune parole (1). » Le même cardinal ayant rappelé à l'ambassadeur, dans un autre entretien, que la Congrégation ne comptait pas une seule voix favorable à la requête, le duc répliqua que le pape est au-dessus des Congrégations! Après de nouvelles obsessions, il fallut reconnaître que Clément IX ne céderait jamais (2); mais Louis XIV empêcha que les moines de Saint-Martin élussent un abbé régulier et maintint l'évêque de Noyon en possession de la commende! Le cousin de Colbert put donc tyranniser et ruiner les Prémontrés, sans avoir à craindre la vigilance des contradicteurs que la sagesse des règles monastiques avait placés à côté de lui et auprès du souverain pontife!

Cette guerre déclarée par la couronne, avec le concours des évêques gallicans, aux procureurs généraux des ordres religieux, fut ardemment menée : les nouveaux instituts ne furent pas plus ménagés que les anciens. Le P. Asseline, procureur général des Génovéfains, défendait vaillamment à Rome les privilèges de cette grande congrégation, contre les empiétements royaux, ou, suivant l'euphémisme de Pomponne, tenait « une conduite opposée aux choses que Sa Majesté pouvait désirer. » Il fut aussi rappelé en France par une lettre de cachet. Le cardinal d'Estrées applaudit à ces violences : « Il m'a paru, disait-il, et dans le P. Asseline et dans sa congrégation, trop de résistance à la sécularisation du chapitre de Beaumont, et, dès que l'affaire fut portée ici, je m'en expliquai de cette sorte avec lui, et j'en écrivis encore plus fortement à ses supérieurs que je connais de longue main et par les ordres desquels il excusait son opposition. » C'est une des raisons pour laquelle je vous envoyai un mémoire démontrant la nécessité d'assujettir les procureurs généraux à l'ambassadeur du roi. Quand le P. Asseline arrivera en France, « *on lui pourrait faire entendre que, son opiniâtreté ayant causé son rappel, il ne pourrait espérer de retourner à Rome non plus que ses su-*

(1) Pomponne au duc d'Estrées, 8 mai; le duc au roi, 6 juin 1674. *Rome*, 230.

(2) Le duc d'Estrées au roi, 27 juin et 29 août 1674. *Rome*, 230 et 231.

périeurs, tant que cette affaire ne serait pas terminée;... ce serait peut-être le moyen le plus court pour faire réussir la sécularisation de ce chapitre. Ce P. Asseline, *à son entêtement près, a témoigné d'ailleurs tout le zèle et toute l'ardeur d'un bon Français pour les intérêts de Sa Majesté. Comme il est homme de bon esprit et sans doute un des plus habiles pour les affaires de sa congrégation, il s'est acquis, dans le long séjour qu'il a fait ici, beaucoup de créance et d'estime auprès de quelques cardinaux et d'autres personnes considérables, et n'est pas un homme inutile à un ministre du roi.* » Très sensible à de si précieuses suggestions, Pomponne répondit aussitôt : « Pour suivre le sentiment de Votre Éminence, touchant ce qu'elle a écrit du P. Asseline, *ou plutôt des procureurs généraux des ordres, le roi fera témoigner à leurs généraux qu'il les rend responsables de leur conduite* (1). »

Les Doctrinaires, enfants de César de Bus, accueillis partout avec faveur par les populations, tentaient fort légitimement de se soustraire au joug d'un Clermont-Tonnerre et de ses pareils; mais un autre évêque français, le cardinal d'Estrées, leur fermait le palais pontifical et les dénonçait au roi en ces termes : « Le procureur général des Pères de la Doctrine chrétienne, que les brefs d'Innocent X et d'Alexandre VII ont déclarés prêtres séculiers et soumis à la juridiction des évêques, a dessein d'en poursuivre un nouveau pour le remettre dans l'indépendance. Il vint hier m'en faire quelque ouverture. Je la rebutai et je lui dis qu'il ne devait rien tenter contre l'ordre établi, agréé par Sa Majesté et fortifié par quelques arrêts du Conseil, sans avoir connu sa volonté, et que je m'opposerais à tous les pas qu'il pourrait faire jusqu'à ce que je reçoive ses ordres ; qu'enfin, s'il en usait autrement, *il mettrait M. l'ambassadeur dans la nécessité de le mortifier* (2). »

Les Eudistes, qui avaient eu jusqu'alors le concours de l'ambassade pour obtenir l'approbation de leur règle, se le virent retirer parce qu'on ne pouvait plus douter de leur dévouement au saint-siège. Pomponne écrivit au duc d'Estrées : « L'affaire

(1) Pomponne au duc d'Estrées, 14 avril; le cardinal d'Estrées à Pomponne, 23 mai; Pomponne au cardinal d'Estrées, 14 juin 1674. *Rome*, 229 et 230.

(2) A Pomponne, 18 avril 1674. *Rome*, 229.

lu P. Eudes ne peut être plus éclaircie qu'elle ne l'a été par les mémoires que vous avez envoyés... *Ce sont sentiments dangereux dans un État* (1). » — Cette tyrannie n'était jamais plus arrogante que quand ses victimes invoquaient contre elle la protection du saint-siège. La rivalité prolongée de la France et de l'Espagne avait été funeste aux Trinitaires, voués à la rédemption des captifs et recrutés surtout dans ces deux pays. Un décret d'Innocent X, qui avait usé d'un droit incontestable pour conserver l'union parmi ces religieux, ordonna que le chapitre général s'assemblât sous les yeux des papes. Qu'importait à Louis XIV le bon gouvernement d'un ordre si utile à toute l'Europe? Il écrivit à son ambassadeur : « Vous vous opposerez fortement à l'indiction du chapitre qui a été faite à Rome, et empêcherez que ces tentatives, qui se sont déjà faites deux ou trois fois, ne contribuent à usurper un droit qui est attaché à un ordre qui tire son origine de mon royaume. J'ai déjà même fait ordonner un arrêt de mon Conseil d'État, pour défendre à tous les religieux dudit ordre de sortir de mon royaume pour aller audit chapitre (2). » Le récit d'incidents analogues remplit les dépêches diplomatiques de ce temps.

1) 25 février 1674. *Rome*, 229.

(2) Au duc d'Estrées, 4 novembre 1672. — Une lettre de Bourlemont signale le danger des jalousies nationales, que fomentait la royauté française, et qui aggravaient ainsi la diversité des observances : l'abbé fait comprendre que le saint-siège avait seul l'autorité et l'impartialité nécessaires pour apaiser et dominer toutes les contradictions : « Si, dans le chapitre que tiendra propablement en France le général des Trinitaires, il pouvait réunir son ordre en France, qui y est divisé en *Déchaux*, *Mitigés* et *Larges*, qui tous se décrient les uns les autres et donnent lieu aux étrangers, et particulièrement aux Espagnols, d'en faire peu de compte, s'estimant plus réguliers et plus studieux que la plupart d'entre eux, ils n'auraient rien à dire contre le procureur général français d'un ordre bien régulier, réformé et de bonne union ensemble; car, même entre les religieux français, les uns voudraient que le procureur général fût des Déchaux, les autres des Mitigés et les autres des Larges; et par ces divisions ils donnent lieu à essayer de les priver de ladite procure, ce qui serait d'un grand préjudice contre le maintien de la perpétuelle généralité d'un religieux français. » (A Pomponne, 28 avril 1673. *Rome*, 225.) — Et voici un témoignage irrécusable de l'esprit, qu'à cette même époque, le pape et le sacré collège apportaient dans la direction des chapitres généraux qui se célébraient à Rome, soit d'après la règle des instituts, soit en vertu de décrets dérogatoires : « Le chapitre général des Augustins se tint ici la veille de la Pentecôte, où le P. Oliva, Italien, dont l'on estime fort le mérite et qui était procureur général, fut élu général. Il a toujours témoigné tant d'affection pour la France que les

C'est à la même époque qu'un coup presque mortel fut porté par la couronne à la grande abbaye-chef d'ordre de Cluni. A la mort de Mazarin qui s'en était fait investir par la régente, Louis XIV avait, par la corruption et par la force, prévenu les effets d'une élection régulière (1) et mis en possession du temporel un prince étranger, le cardinal d'Este, auquel le saint-siège refusa justement ses bulles pendant plusieurs années : elles ne furent accordées que sous la condition que l'abbaye retournerait en règle après ce nouveau titulaire. Renaud d'Este étant mort, les capitulants réunis, le 14 octobre 1672, sous la présidence de dom Guillot, prieur claustral, à l'unanimité « par la voie de l'inspiration postulèrent, nommèrent et élurent le R. P. dom Henri Bertrand de Beuvron, sous-prieur et aumônier de ladite abbaye, pour abbé, chef, supérieur et général, administrateur de l'abbaye et de tout l'ordre de Cluni (2). » La cour, par des manœuvres auxquelles se prêta le P. Ferrier (3), confesseur du roi, avait voulu empêcher cette élection (4).

religieux espagnols déclarèrent s'y vouloir opposer : mais M. le cardinal Nidhard, en ayant eu connaissance, les envoya quérir et leur ordonna de ne le pas faire... Le cardinal Imperiale, qui a présidé à ce chapitre, comme protecteur de l'ordre, m'a paru s'être aussi très bien conduit. » (Le duc d'Estrées au roi, 23 mai 1673. *Rome*, 226.)

(1) V. nos *Recherches sur l'Assemblée de 1682*, 2e édit., p. 58 et suiv.

(2) *Rome*, 223.

(3) Le P. Ferrier et son successeur, le P. de la Chaize, furent les conseillers en titre de Louis XIV pour la distribution des bénéfices, et, par une faiblesse personnelle dont leur compagnie ne doit pas être responsable, ils favorisèrent les abus de la commende et l'intrusion de la couronne dans le régime des monastères d'hommes et de femmes : les documents qui ont passé sous mes yeux montrent toujours ces Pères prenant le parti du roi contre les représentations et la résistance des souverains pontifes. V. déjà la 2e édit. de nos *Recherches*, p. 218 et suiv.

(4) « Le roi ayant été averti par le P. Ferrier que les religieux de l'abbaye de Cluni » se préparaient à élire un abbé, leur fit expédier par M. de Châteauneuf, secrétaire d'État, une lettre de cachet avec défense de s'assembler « sur peine de désobéissance, ... de laquelle lettre ledit P. Ferrier ayant été chargé le 13 du présent mois d'octobre au matin, il la remit aussitôt entre les mains du P. du Laurens, grand prieur de tout l'ordre, » qui, malgré sa diligence, ne put arriver à Cluni qu'une heure après l'élection. (Mémoire envoyé par le roi à son ambassadeur. *Rome*, 223.) — A la suite de cette trahison, Pierre du Laurens dut quitter l'ordre de Cluni : il en fut récompensé par l'évêché de Belley, et le roi le fit élire plus tard à l'Assemblée de 1682 comme un des évêques dont il était le plus sûr. V. nos *Recherches*, etc., 2e édit., p. 268.

N'ayant pu y réussir, Louis XIV adressa sur-le-champ au duc d'Estrées des dépêches impérieuses, qui menaçaient le pape lui-même : Opposez-vous, disait-il, à la délivrance des bulles, et, si elles sont déjà expédiées, réclamez-en la révocation. « Cependant *je donne ordre que toute cette procédure soit détruite dans mon royaume par l'autorité de mes arrêts. Je ne veux pas douter que Sa Sainteté* ne se rende facile dans une affaire si juste, lorsque vous lui en parlerez de ma part, et qu'elle connaîtra *le droit où je suis d'y apporter l'ordre nécessaire par moi-même.* » — « *Vous n'oublierez rien*, ajoutait Pomponne, *ou pour arrêter ou pour détruire cette élection faite contre les ordres de Sa Majesté, ou au moins sans les attendre* (1). » — Le cardinal d'Estrées conseilla au roi d'en prescrire une autre, « *soutenue de toute la puissance de Sa Majesté...* » et Pomponne répondit bientôt que Louis XIV avait déjà « donné les ordres nécessaires dans son royaume, où *sa seule volonté* pouvait à cette heure *décider de cette abbaye* (2). » Le souverain pontife ayant défendu le droit des religieux, le roi leur fit une proposition qui atteste la justice de leurs revendications : Qu'ils me cèdent, disait-il, la collation des prieurés dépendants de Cluni, et « je veux bien, à cette condition, les laisser dans la jouissance du droit qu'ils prétendent d'élire toujours leur abbé (3). » Ce marché ne fut accepté ni à Cluni ni à Rome, et le roi, ne gardant plus de ménagement envers Clément X, s'en tint aux arrêts de son Conseil d'État, qui avaient cassé l'élection du P. de Beuvron, et prohibé toute assemblée nouvelle des capitulants : « Pendant onze années, l'abbaye resta vacante; des lettres royales nommèrent Paul Pellisson, maître des requêtes, administrateur général de l'ordre de Cluni au temporel, » et ce grand ordre ne put avoir de réunion générale qu'avec la permission de la cour, « en présence de Pellisson, de l'archevêque de Paris et du confesseur de Louis XIV (1676) (4). »

(1) 19 octobre 1672. *Rome*, 223.

(2) Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 6 novembre ; Pomponne au cardinal d'Estrées, 25 novembre 1672. *Rome*, 223.

(3) Au duc d'Estrées, 4 janvier 1675. *Rome*, 236.

(4) Lorain, *Histoire de l'abbaye de Cluni*, 1845, p. 253 et suiv.

CHAPITRE CINQUIÈME

NOUVEAUX CONFLITS PROVOQUÉS PAR LA COUR DE FRANCE. FRANCHISES ET QUARTIER DE L'AMBASSADE FRANÇAISE. PROMOTIONS DES COURONNES. 1672-1674.

Quartier et franchises de l'ambassade française à Rome. Maintien et aggravation des abus par le duc et le cardinal d'Estrées. Graves incidents. Plaintes portées au roi par le nonce. Les propositions conciliantes de Clément X sont rejetées par Louis XIV. Edits de réforme. MM. d'Estrées, pour y résister, provoquent une ligue des ministres étrangers. Complot des quatre ambassadeurs pour entrer ensemble à Monte-Cavallo, de gré ou de force; ils marchent sur le palais : Altieri fait tendre les chaines. — Manœuvres de MM. d'Estrées pour renverser Altieri. Modération du pape. L'union des quatre ambassadeurs va se dissoudre ; pour la resserrer, MM. d'Estrées soulèvent une nouvelle querelle. Ils déterminent le roi à exiger une promotion des couronnes. Ce qu'était alors, en fait et en droit, l'*alternative* des promotions. — La France avait été la nation la plus favorisée dans les promotions de Clément IX et de Clément X. Prétentions croissantes de Louis XIV : il veut que le pape nomme un Français (Forbin-Janson) pour cardinal national de Pologne, — et un Allemand (Furstenberg) pour cardinal national de France. Supercheries de MM. d'Estrées pour faire agréer la présentation de Forbin-Janson. — Leurs manœuvres pour lier les deux affaires. Ils sont abandonnés par les autres ambassadeurs. Consistoire du 10 décembre 1674 : Clément X, tout en témoignant sa bienveillance pour les Français, maintient la liberté des promotions.

Nous avons raconté les querelles personnelles de MM. de Créquy et de Chaulnes avec le gouvernement pontifical. Mais ces deux ambassadeurs avaient passé rapidement, et les désordres cessaient autour du palais Farnèse, dès qu'il n'était plus occupé par les Français. MM. d'Estrées s'y étaient installés avec l'espoir d'y faire un long séjour, et ils avaient sur-le-champ revendiqué, avec les droits attachés à leur caractère et qu'on ne leur contestait point, des immunités abusives qui scandalisaient jusqu'aux nations protestantes. « Tout le monde sait, disait Leibnitz, que les franchises des quartiers étaient insupportables dans la ville capitale du pape, où il y avait par là autant de juridictions étrangères qu'il y avait d'ambassadeurs, qui faisaient les maîtres chacun dans une bonne partie de la ville, au préjudice des droits du souverain; que ces franchises étaient des asiles des plus méchants et des retraites assurées des assassins, voleurs, gens de mauvaise vie, banqueroutiers et autres mauvais garnements; que les gens des

ambassadeurs s'en faisaient un revenu considérable, et empêchaient l'exécution de la justice, contre le droit divin et humain (1). » Selon Voltaire lui-même, « ces prétentions rendaient la moitié de Rome un asile sûr à tous les crimes. Par un autre abus, ce qui entrait à Rome sous le nom des ambassadeurs ne payait jamais d'entrée; le commerce en souffrait et le fisc en était appauvri (2). » Le duc d'Estrées, qui devait mourir insolvable à Rome, avait déjà sa fortune embarrassée lorsqu'il fut envoyé vers le pape. Il s'était épuisé pour marier son fils, le comte de Nanteuil, à l'une des filles de Lionne, et le roi qui avait fait à celui-ci, pour cet établissement, un don de 200,000 livres, n'ajoutait que de rares gratifications aux 24,000 écus qui formaient le traitement de l'ambassadeur (3). Le cardinal, non encore pourvu des nombreuses commendes qu'il cumulera un jour, se complaisait dans le désordre de ses affaires domestiques (4), et n'était que d'un faible secours pour son frère, sous le toit duquel il vivait. On se rappelle les doléances répétées de M. de Chaulnes qui, outre les appointements de ses charges militaires et de cour, son traitement et ses gratifications d'ambassadeur, avait dépensé à Rome, en moins de dix-huit mois, 28,000 pistoles (300,000 livres) de ses deniers personnels (5). MM. d'Estrées, forcés de soutenir leur dignité, craignaient les reproches du roi s'ils y avaient manqué; et, comme ils déployèrent le faste accoutumé, l'extension qu'ils donnèrent aux franchises provoqua bientôt des plaintes, qui furent portées au roi par le nonce (6). Voici la vérité, avouée

(1) *Œuvres* publiées par Foucher de Careil, t. III, p. 154.

(2) *Siècle de Louis XIV*, chap. XIV. — Cf. plus haut, chap. VII du livre Ier.

(3) Lionne à Chaulnes, 10 janvier 1670. *Rome*, 208.

(4) V. les anecdotes racontées par Saint-Simon, son grand admirateur.

(5) V. plus haut, chap. IV du livre II.

(6) Le duc d'Estrées se plaint (à Pomponne, 16 août 1672. *Rome*, 222) du bruit répandu que son frère et lui vont être rappelés parce qu'ils sont trop pauvres; il ne dit pas cela pour provoquer indirectement les grâces du roi : leur train démentirait ce discours; leurs équipages sont les plus somptueux de Rome. — Pomponne au duc, 25 novembre 1672. *Rome*, 223 : « S. M. a été informée de la magnificence de la première *comparsa* que vous avez faite avec tout votre équipage et vos livrées que la triste occasion du deuil de Mgr le duc d'Anjou vous aura obligé de renfermer bientôt. Comme ces sortes de parades sont une partie, quoique inconnue, de l'ambassade de Rome, on peut

par les *Mémoires* de Pomponne (1), qui vit naître et s'aggraver le conflit sous deux pontificats. L'abus, dit ce ministre, « s'était porté si avant que des quartiers entiers étaient compris dans cette exemption. La justice du pape n'osait y faire aucun acte, ni y poursuivre aucun criminel. Ces lieux servaient de refuge aux gens qui avaient de mauvaises affaires, aux jeux et autres lieux publics défendus, à la vente des vins et des marchandises, dont les domestiques des ambassadeurs tiraient souvent un grand profit. — Outre la franchise qui s'était établie en cette sorte dans les quartiers voisins des ambassadeurs, une autre, par un même abus, se répandait indifféremment dans le reste de la ville, sous le nom de *lettres de familiarité* : ce terme voulait autant dire que d'être de la famille de l'ambassadeur. Sous le prétexte de ces lettres, qui étaient données à toutes sortes de gens, mais particulièrement aux artisans, les armes de l'ambassadeur qu'ils mettaient sur leur porte rendaient leurs maisons exemptes de la juridiction ordinaire. Ainsi, ces exemptions de toute nature étaient montées à un tel point que l'on prétendait qu'elles occupaient une troisième partie de Rome. — L'usage, qui est venu dans toutes les cours, que les denrées que les ambassadeurs font venir pour leur maison ne payent point les droits d'entrée, avait donné lieu à un autre abus qui faisait grand tort aux revenus de la Chambre. Au lieu de renfermer ce droit à ce qui se consommait effectivement dans leurs maisons, les maîtres d'hôtel donnaient leurs certificats aux receveurs des douanes et faisaient entrer, sous ce prétexte, beaucoup de marchandises qui n'appartenaient point à leurs maîtres. »

Aux premières plaintes le duc d'Estrées répondit : « Je n'ai point de connaissance jusques à cette heure que mes gens aient

voir que vous y avez apporté tout ce qui pouvait répondre davantage au service et à la dignité du roi. » — Le duc à Pomponne, 11 avril 1673. *Rome*, 225 : « L'on m'a mandé de Paris que le nonce vous avait donné un mémoire qui contient que je subsiste principalement par les franchises et qu'il y a de mes gens qui abusent de mon autorité pour faire beaucoup de violences et de vexations. » Mais j'ai, outre mes 24,000 écus comme ambassadeur, ce que me vaut mon gouvernement de l'Ile-de-France et quelque bien. J'emploie ce que j'ai à tenir mon rang, sans jeu, ni tableaux ni autre dépense superflue.

(1) T. II, p. 27 et suiv.

rien fait de ce que M. le nonce leur impute (1). » On s'explique ces dénégations et cette facilité de conscience quand on lit, dans la propre correspondance du même ambassadeur, les incidents qui se renouvelaient sans cesse autour de Farnèse. Un Français, l'abbé Morel, rentrant au palais vers dix heures du soir, est attaqué par deux malfaiteurs et reçoit un coup de feu dont « il pense être tué ». Le duc d'Estrées va-t-il faire punir les hommes qui, presque sous ses yeux, ont mis en danger la vie d'un de ses nationaux? Non, les assassins sont ses protégés et ses tributaires, et c'est contre la cour pontificale qu'il tournera la colère du roi! Les coupables, c'est lui qui l'écrit (2), sont « deux Ornanes [Ornano] frères, dont l'un est si chargé de crimes qu'il a été chassé de l'État ecclésiastique, de celui de la république de Venise, de Gênes et de Florence... Quand ils n'auraient eu d'autre crime que d'être pris avec des pistolets, ils étaient perdus sans ressource, et dans vingt-quatre heures on leur coupait la tête; mais, bien loin de les faire livrer à la justice, ce qui aurait été un procédé non seulement contre la dignité d'un ambassadeur, mais qui ne peut pas tomber dans l'esprit d'une personne qui a le cœur bien fait, j'ai toléré, comme ils n'étaient pas en état de se sauver, qu'ils demeurassent dans Farnèse... » Je les ferai sortir de Rome dans deux ou trois jours. « Je vous mande le détail de cette aventure, afin que, si le palais voulait se plaindre, dont je doute pourtant fort, n'y ayant pas de sujet, que j'exerce une telle autorité dans Farnèse que j'y tiens les gens prisonniers, vous soyez informé de la vérité. Il se trouve en tout cela que je suis le plus offensé, parce que les Ornanes ont eu si peu de respect que de maltraiter, sous mes fenêtres, un Français qui est comme mon domestique; mais, quand on a les personnes en son pouvoir, on leur peut pardonner sans être blâmé. Ces deux Ornanes ont deux frères, dont l'un a eu l'honneur d'être nourri page de Sa Majesté, et l'autre est un abbé qui est souvent à nos cortèges. » Un mois après, l'ambassadeur écrit encore au ministre : (3) « Quoique nous ne puissions pas évi-

(1) A Pomponne, 11 avril 1673. *Rome*, 225.
(2) Mémoire du 12 juillet 1672. *Rome*, 222.
(3) 16 août 1672. *Rome*, 222.

ter de souffrir dans le quartier des gens qui s'y réfugient. témoin M. de Chaulnes qui tint deux mois durant (1) un gentilhomme qui avait tué un Suisse dans la salle de Monte-Cavallo et fort près du pape, parce qu'il ne lui permettait pas d'entrer; cependant j'ai eu ce bonheur de n'avoir point eu de réfugié considérable depuis six mois que je suis ici, et dans la suite je ne les attirerai point, comme je ne pourrai pas l'éviter quand il ne s'agira pas de crimes énormes (2). » — Les scélérats prenaient le costume français comme sauvegarde contre la police romaine. L'évêque de Laon écrivait au roi : « Le gouverneur de Rome a eu ordre de M. le cardinal Altieri d'envoyer prendre dans le quartier de l'ambassadeur [d'Espagne] un Majorquain, qui se déguisait toutes les nuits avec des habits à la française et qui volait et assassinait. Cet ordre a été exécuté sans aucun concert avec l'ambassadeur, qui pouvait voir l'emprisonnement presque de ses fenêtres : on croit que ce Majorquain sera pendu, et ce spectacle ne lui fera pas grand honneur. »

Le duc d'Estrées défendait avec le même cynisme ses pratiques lucratives de contrebandier : n'était-il pas de toute justice de se procurer, aux dépens du pape et de ses sujets, l'argent que leur refusait le roi de France? « Bien loin, disait-il, d'abuser de ce droit à mon avantage, je ne m'en sers pas comme je devrais à proportion de ce que nous dépensons par an dans Rome, qui passe soixante mille écus. Ils se fondent sur une fausse apparence dont ils veulent éblouir artificieusement les gens. Il est certain qu'étant franc de toutes choses, la somme de franchise qui m'est due légitimement doit être réglée selon la qualité de ma dépense, et, lorsqu'elle ne l'excède pas, mais qu'au contraire elle est moindre, bien loin d'abuser de ce droit, je n'en use point dans son étendue légitime : de sorte qu'à proportion d'une dépense de soixante mille écus, je ne fais point de tort à la douane quand je donne des mandats, où je suis franc à neuf pour cent dont il ne m'en

(1) Pour le faire évader.

(2) Les Ornano, assassins d'un Français, et mis au banc des États italiens, n'étaient donc pas des *réfugiés considérables!* Quel crime sera *énorme* pour MM. d'Estrées?

revient que six, jusqu'à la concurrence de la franchise qui m'appartient, et je retire ainsi, par des mandats de choses qui véritablement ne sont pas réelles, ce que je paye en détail dans le cours de l'année aux marchands, qui me servent, pour les marchandises et les denrées dont ils m'ont fait payer les droits en me les vendant même plus chèrement... Pour juger de l'excès et de la justice des franchises, il ne faut pas s'arrêter à des mandats qui seront ou moindres ou plus grands, et qui paraîtront excéder la consommation qu'on peut faire de vivres et denrées, mais revenir de bonne foi à la qualité de la dépense et la compenser avec toutes les sommes contenues dans les mandats d'une année... » Et M. d'Estrées conclut, sans hésiter, qu'il doit être loué de son désintéressement (1).

L'âge avancé de Clément X rendait son gouvernement circonspect, et l'on ne poursuivit pas à la fois la répression de tous les excès reprochés aux ministres des princes. L'introduction et le maintien des officiers pontificaux dans tous les quartiers eussent exigé l'emploi de la force et amené des voies de fait qu'il était prudent d'ajourner. Mais on résolut de s'attaquer à la contrebande des ambassadeurs. Encore le pape ne négligea-t-il rien pour ménager la dignité de leurs souverains. Il fit avertir Louis XIV de son dessein, dans le temps qui s'écoula entre le rappel de Chaulnes et l'arrivée de son successeur. Le roi approuva d'abord la réforme. Bourlemont se félicita de porter au palais cette bonne nouvelle et répondit (2) : « Je dirai à M. le cardinal Altieri la favorable réponse de Votre Majesté sur ce qu'il m'avait prié de lui faire connaître les abus qui se commettent ici chez divers ambassadeurs par des mandats de franchises avec un notable préjudice de la Chambre apostolique, et je l'assurerai, de la part de Votre Majesté, qu'elle peut donner des ordres là-dessus à ses ambassadeurs qui seront ici, et lesquels ils exécuteront ponctuellement, de

(1) A Pomponne, 26 septembre 1674. — « Les ambassadeurs consomment de si grandes sommes dans Rome que, *quand ils y jouiraient de quelques privilèges singuliers*, ils les achètent trop cher pour leur pouvoir être reprochés. » (Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 25 septembre 1674. *Rome*, 232.)

(2) Le roi à Bourlemont, 11 juillet 1670. *Rome*, 207. Bourlemont au roi, 5 août; à Lionne, 19 août. *Rome*, 210.

se contenter des franchises accoutumées de ce qui se consume effectivement dedans leurs maisons selon l'intention de Sa Sainteté. » Comptant sur l'effet de cette promesse, Altieri proposa au duc d'Estrées une allocation annuelle de trois mille écus [10,600 livres], pour tenir lieu des droits d'entrée sur toutes les fournitures de sa maison, et de lui conserver même les mandats d'*ingresso* et de sortie, à l'arrivée et au départ, dans les cas extrordinaires, fêtes, mariages, etc., ce qui « pour le moins aurait monté aussi haut », suivant M. d'Estrées lui-même (1). Mais ces vingt mille livres, au lieu des mille écus que l'ordinaire des franchises pouvait rapporter quarante ans auparavant, ne suffisaient pas à l'avidité de l'ambassadeur : il rejeta cette offre « comme n'étant pas bienséante ni convenable à sa dignité » (2); et, avec l'approbation du roi, il exigea le maintien des franchises sans modifications, pour l'honneur, disait-il, plutôt que pour le profit (3). Le gouvernement romain répondait avec raison qu'il était moins déshonorant de toucher une indemnité publiquement réglée que de chercher un gain malhonnête dans les friponneries décrites en ces termes par une relation française (4) : « Un ambassadeur achetait en apparence deux barques de vin ou d'autre denrée. Le marchand s'entendait avec des particuliers : il gagnait son quart des droits ; l'autre quart était pour l'ambassadeur ou pour ses gens ; le troisième pour les véritables acheteurs, et le quatrième pour le douanier. Ces billets étaient rapportés à la Chambre par le général des douanes, et, bien qu'il eût eu un quart en secret il se faisait tenir compte du total sur le prix de sa ferme. On a même des preuves que les ambassadeurs gratifiaient leurs gens de cette manière : on leur payait ainsi leurs gages... Les officiers des ambassadeurs commettaient un autre abus : quand ils arrivaient à Rome, ils donnaient un *mandato d'ingresso* signé de leurs maîtres. Les derniers de France et d'Espagne ont été de six vingt mille écus chacun de hardes

(1) A Pomponne, 5 juillet 1673. *Rome*, 226 ; 27 juillet 1677. *Rome*, 252.

(2) Mémoire sur les *franchises*, 18 octobre 1672. *Rome*, 223.

(3) Le duc au roi, 5 juillet 1673. *Rome*, 226. — Bourlemont au duc, 9 août. *Rome*, 227.

(4) *Rome*, 337.

et meubles neufs; en un ou deux mandats de chaque ambassadeur; car, pour les étoffes coupées, vaisselle, meubles qui ont servi un seul jour, on ne paye rien à Rome... La composition était que le douanier recevait un mandat de six vingt mille écus de hardes neuves qui lui assurait (sur sa ferme) un rabais d'environ douze mille écus : il en donnait six mille en argent comptant pour les ambassadeurs et quelque douceur aux entremetteurs, de sorte que les ambassadeurs, leurs officiers et le douanier trouvaient également leur compte dans ce commerce. »

Le duc d'Estrées se coalisa donc, pour résister à cette réforme, avec les ministres de l'Empire, de l'Espagne et de Venise. Le cardinal-landgrave, Frédéric de Hesse, évêque élu de Breslau, dont nous avons déjà parlé, était alors chargé des affaires de Léopold : luthérien converti et présenté au cardinalat par l'Empereur, quoiqu'il n'eût ni les mœurs, ni la science d'un ecclésiastique, il s'était rendu populaire à Rome par le courage qu'il avait déployé pendant la dernière peste, sous le pontificat d'Alexandre VII, et il devait mourir sur son siège épiscopal, fort regretté de son diocèse; mais il désolait alors Clément X par une turbulence qui rappelait trop les habitudes militaires de sa jeunesse. Il se plaignait de son souverain, qui lui payait mal de chétifs appointements, et il avait offert d'entrer dans la faction française aux conditions suivantes qu'avait approuvées le cardinal d'Estrées : il rendrait à l'Empereur son mandat, mais en retenant l'évêché de Breslau et le grand prieuré de Malte en Allemagne; le roi lui donnerait la protection de France avec des abbayes, lui ferait restituer les biens de son grand prieuré situés dans les Provinces-Unies et appuierait sa candidature aux évêchés de Liège et Hildesheim. Louis XIV n'avait pas ratifié le traité, mais le cardinal d'Estrées et son frère conservaient une étroite liaison avec ce prélat. — Le représentant de la cour de Madrid était l'ancien Jésuite Nidhard, naguère confesseur et premier ministre de la régente Marie-Anne d'Autriche, récemment nommé archevêque d'Édesse et cardinal : il ne se résignait pas à la perte du pouvoir, et il était fort irrité du blâme sévère que sa conduite politique lui avait attiré à Rome comme en Espagne. Des rancunes per-

sonnelles contre Altieri le disposaient à seconder les projets des ambassadeurs : le cardinal d'Estrées disait de lui (1) : « Il a quelque dehors de religieux à garder ; mais dans le fond, ses ressentiments sont vifs, et le mal que le cardinal Altieri a dit de lui avant et depuis son cardinalat et l'exclusion du Saint-Office (2) lui ont imprimé une profonde aversion contre lui. » — La république de Venise prétendait depuis longtemps être traitée à Rome comme les têtes couronnées, et, quoique les princes ne reconnussent pas cette égalité, Pietro Mocenigo, ambassadeur de la Seigneurie, fut admis dans le complot ourdi contre le palais. Il avait au maintien des mandats d'*ingresso* un intérêt que Bourlemont expliquait ainsi : « Jusqu'à présent on lui conteste ici plusieurs droits de franchises, et il n'en jouit pas si pleinement que les autres ambassadeurs des couronnes, ce qui fait croire qu'il marchera de bon pied, puisque cela lui donne sujet d'accroître les droits et la réputation de son ambassade (3). » D'ailleurs il venait de montrer, dans son quartier, une cruauté qui lui assurait l'appui et la confiance de Farnèse : cinq sbires passant dans son voisinage avaient été attaqués par ses domestiques : l'un avait été tué sur place, un second était mort le lendemain, et les trois autres avaient été blessés (4).

Le duc d'Estrées et ses collègues ayant refusé l'abonnement généreux que leur offrait la Chambre apostolique, les ordonnances fiscales qui parurent rappelèrent, dans le style usuel, que les gabelles étaient dues par toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent. Un premier *bando* omettait les ministres des princes : ils furent désignés dans un second, du 14 septembre 1674, qui augmentait de trois pour cent la taxe des marchandises étrangères, même pour les ambassadeurs, cardinaux et autres privilégiés, sous les peines portées (5). Les quatre conjurés, après avoir tenu un nouveau

(1) A Pomponne, 25 septembre 1674. *Rome*, 232.

(2) Cette exclusion était fort sage. Nidhard, ayant été grand inquisiteur en Espagne, pouvait troubler une Congrégation chargée de réformer les décisions de son ancien tribunal.

(3) Le duc d'Estrées a Pomponne, 25 septembre 1674. *Rome*, 232.

(4) Le même au même, 19 juillet 1673. *Rome*, 226.

(5) *Analyse de Saint-Prêt. Rome, Négociations*, 25. — Bien entendu, le non-

conciliabule à la vigne Montalte, voulurent être reçus tous à la fois par le pape dans une audience extraordinaire. Ils allèguèrent plus tard qu'ils avaient aussi sollicité des audiences séparées, « si Sa Sainteté l'avait plus agréable »; mais ils furent démentis expressément par le maître de chambre Crescentio, l'un des membres les plus considérés de la prélature, futur cardinal, et, suivant Bourlemont lui-même, « d'une grande piété et vertu » (1). Le pape avait différé de répondre à une prétention si insolite : « Cela, dit le duc d'Estrées, donna lieu de demander une audience à M. le cardinal Altieri pour se plaindre du procédé du maître de chambre. » Altieri consentit à les entendre l'un après l'autre, « ce qu'ils jugèrent ne devoir pas accepter ». Ils prirent alors la résolution la plus insensée, pour entrer de force tous les quatre chez le cardinal-neveu, au risque de provoquer une émeute dans les rues de Rome. Voici la relation du ministre français : « Les ambassadeurs ne pouvant croire que le cardinal Altieri, lequel même n'ignorait pas la fin de leur visite, pût persister dans un refus mal fondé, se rendirent l'après-dîner aux Chartreux (2), et de ce lieu, qui n'est pas éloigné de Monte-Cavallo, renvoyèrent leurs gentilshommes au maître de chambre du cardinal Altieri, pour lui dire qu'ils ne pouvaient différer de le voir ensemble et qu'ils s'acheminaient vers Monte-Cavallo pour cela... (3). Cependant leurs gentilshommes les vont retrouver à peu près à moitié chemin des Chartreux à Monte-Cavallo et leur dire que le maître de chambre avait répondu que son maître ne les verrait que séparément, et qu'il ne se chargerait pas de cette ambassade, puisqu'il savait bien son intention. Les gen-

veau tarif ne causait aux ambassadeurs aucun dommage dont ils pussent se plaindre légitimement, car la Chambre était toujours prête à leur rembourser par voie de mandats d'*ingresso* ou autrement les gabelles qu'ils *justifiaient* avoir payées. Les règlements ne supprimaient que les plus gros profits de leur contrebande.

(1) Au roi, 23 décembre 1670. *Rome*, 212.

(2) Sainte-Marie-des-Anges, aux Thermes de Dioclétien

(3) Le cardinal d'Estrées s'exprime un peu plus maladroitement : les ambassadeurs, dit-il, renouvellent leur demande d'une audience commune, « et, en la faisant porter par leurs secrétaires, *s'acheminent en même temps, pour ôter au cardinal Altieri le moyen de la refuser*, ne devant pas croire qu'il fût capable d'une pareille conduite. » (A Pomponne, 25 septembre 1674. *Rome*, 232.)

tilshommes insistèrent qu'il allât demander cette audience, et lui s'en défendit toujours et se retira. L'on tendit en même temps les chaînes devant deux portes de Monte-Cavallo, et on renforça le corps de garde des Suisses à la principale, et on en ferma quelques autres d'autres côtés. On ordonna aux soldats de se retirer dans leurs quartiers et d'attendre les ordres qu'on leur enverrait, et l'on prit les mêmes précautions qu'il aurait fallu prendre, si les ambassadeurs eussent eu dessein de forcer le palais du pape et faire une violence au cardinal Altieri... (1). »

Ce prélat ne faisait pas injure à ses agresseurs : il savait fort bien qu'un des meneurs du complot était le cardinal de Hesse, ancien homme de guerre, qui était demeuré, au dire de l'évêque de Laon, « capable dans une action d'éclat de hasarder *toutes choses* » (2), et dont les services en cette rencontre pouvaient décider Louis XIV à le recevoir enfin dans sa faction, au prix précédemment marqué. Le cardinal-neveu n'ignorait pas que les émissaires de Farnèse et des autres ambassades animaient les esprits contre les derniers édits de la Chambre, contre « une imposition, disait l'abbé Servient, contraire *au bien du peuple* qui en est déjà si chargé (3) ; aux nations étrangères puisqu'elle est établie sur toutes les denrées qui viennent du dehors; à la noblesse qui, bien que sans bonne raison, se voit à regret nommée dans l'ordonnance (4) ! »

L'émotion causée par ces quatre cortèges se précipitant sur le palais pontifical, avec une populace recrutée dans les quartiers, aurait pu amener des scènes sanglantes, sans la présence d'esprit et la fermeté d'Altieri. Supposons que le fait se passât à Paris, à Madrid ou à Vienne : les souverains de ces pays eussent aussitôt chassé les ambassadeurs factieux qui, pour couvrir leurs friponneries, mettaient aux prises plusieurs États. Le vieux pontife ne s'effraya pas : il refusa l'audience commune, mais il autorisa chacun des quatre ministres à se

(1) Relation du duc d'Estrées, 26 septembre 1674. *Rome*, 232.

(2) Mémoires du cardinal d'Estrées, 12 et 23 octobre 1672. *Rome*, 223.

(3) Le peuple ne se plaignait que des ministres étrangers et de la surcharge rejetée sur lui par leur contrebande.

(4) A Pomponne, 26 septembre 1674. *Rome*, 232.

présenter seul devant lui. « Le pape, dit le duc d'Estrées, me témoigna d'abord qu'ayant fait mon frère cardinal, dont il me dit de grands biens, et ayant eu toujours tant d'amitié pour moi, il avait été extrêmement touché que je me fusse uni avec les autres ambassadeurs, et que je lui eusse fait demander avec eux de les voir tous ensemble; qu'il m'assurait que son repos en avait été troublé pendant deux nuits, disant souvent en lui-même : *L'ambasciatore di Francia, al qual voglio tanto bene, s'è potuto unir con li altri!* » Malgré les interruptions de son interlocuteur, Clément X rappela les événements du 17 septembre; la « méchante intention » de cette ligue contre son neveu; « le tumulte » excité par la marche des quatre cortèges. Le duc d'Estrées prétend que le peuple s'assembla seulement « après le refus qu'on leur fit de l'audience, et que l'on eut fermé et gardé les portes et redoublé les gardes. » Soit : cela suffit pour la justification complète d'Altieri. « M'ayant remis, ajoute-t-il, sur le sujet de ce cardinal, pour l'excuser encore de ce qu'il n'avait pas reçu notre visite, je lui apportai l'exemple de M. de Fontenay-Mareuil qui, sans avoir demandé audience à Innocent X, alla droit à son antichambre et demanda à lui parler, pour avoir raison de ce que les sbires avaient arrêté des bandits dans un de ses carrosses (1). Le maître de chambre et les autres domestiques furent extrêmement surpris de la présence de l'ambassadeur, et, quoiqu'on lui répondît qu'il ne pouvait parler au pape, il s'y opiniâtra et dit hautement qu'il coucherait plutôt dans cette antichambre que de s'en aller sans avoir vu Sa Sainteté. Cela ayant été rapporté à Innocent X, il fit aussitôt entrer M. de Fontenay. Je suppliai ensuite le pape de juger par cet exemple et par la différence très grande qu'il y a entre un pape et un cardinal-neveu, combien le cardinal Altieri avait de tort d'en user aussi mal avec nous qu'il avait fait. » Les cardinaux de Hesse et Nidhard reçurent un accueil semblable, et s'entendirent reprocher leur ingratitude. Mais Clément X, que cet incident sur-

(1) Cet aveu est accablant pour l'honneur des ambassadeurs français : il prouve leur brutalité traditionnelle, la longanimité des papes et l'énormité des abus que Clément X et Innocent XI eurent à détruire.

prenait au moment où il avait l'espoir le mieux fondé de faire accepter sa médiation par les grandes cours catholiques, plaça l'intérêt de la chrétienté au-dessus de toute considération personnelle et congédia les ambassadeurs en leur disant que, s'ils ne voulaient plus traiter avec le cardinal Altieri, il les recevrait lui-même « à toute heure, quand ils voudraient, la nuit, le jour et même dans le lit (1). » Il ne put toutefois se dispenser de faire porter ses plaintes à leurs souverains. C'est à Saint-Germain qu'elles furent écoutées avec le moins de respect, et les Français répandirent de nouveau contre la cour pontificale mille calomnies qui ne sont nulle part mieux réfutées que dans leurs propres écrits.

Lorsque, après la mort de Clément X, son successeur voulut poursuivre la réforme commencée, un *bando* parut (27 juillet 1677) qui assujettit toutes personnes, prélats, princes, cardinaux et *ambassadeurs* à la gabelle établie sur le bois, le vin qui débarquait à Ripitta, le foin, les fruits, etc. (2). MM. d'Estrées poussèrent les mêmes clameurs qu'en 1674; mais l'abbé de Bourlemont tenta de leur épargner de nouvelles fautes en rappelant au roi celles qu'ils avaient commises sous le précédent pontificat. Il écrivit à Pomponne (3) : « J'ai dit à M. l'ambassadeur qu'avant qu'il se déclarât offensé du présent édit, il me semblait qu'il faudrait considérer la voie que les ambassadeurs ont tenue ici depuis longtemps pour jouir plus avantageusement de leurs franchises, qui est qu'en divers temps de l'année, selon qu'ils le jugent à propos, ils envoient au fermier général des gabelles de Rome des mandements pour les sommes des marchandises, denrées et vivres que l'on a pris pour le service de leur maison, et à proportion desdites sommes le fermier leur paye la gabelle pour restituer celle qu'on présume qu'ils ont payée aux marchands qui leur ont vendu lesdites denrées.

(1) Le duc au roi, 26 septembre 1674. *Rome*, 232.

(2) C'était le style ordinaire des édits sur les douanes, et le duc d'Estrées avait été obligé d'avouer au roi que celui de 1674 était conforme à deux ou trois autres qui n'auraient pas été *sus des ambassadeurs* et notamment à « *un misérable exemple de l'édit ou bando,* » de 1573, renouvelé en 1669 et intitulé : *Bando generale sopra la gabella dei cavalli.* (Le cardinal et le duc, 25 et 26 septembre 1674. *Rome*, 232.)

(3) 3 août 1677. *Rome*, 252.

Ainsi, quand les édits qui se publient à Rome disent que les ambassadeurs payeront la gabelle des bois, du vin, des fruits, etc., si l'on continue à leur faire valoir les mandements de franchise, on leur restitue en gros la gabelle qu'ils ont payée en menu aux marchands qui leur ont vendu lesdites denrées, et cela selon leur assertion. Mais j'ose dire de plus qu'il serait injuste que le fermier général des gabelles payât aux ambassadeurs les mandements de franchises pour restitution d'une gabelle qu'ils n'auraient pas payée. Ce qui aggrava l'affaire du cardinal Altieri, pendant l'autre pontificat, ne fut tant, ce me semble, d'avoir dit dans un édit que les ambassadeurs payeront deux jules de gabelle par baril de vin, vu qu'on la leur restituait et au delà par les sommes qu'ils tirent des mandements de franchises, que la mauvaise expression de l'édit et le procédé du cardinal d'avoir fait fermer la porte du palais du pape, lorsque les ambassadeurs allaient pour avoir audience... Et quand les ambassadeurs s'unirent et firent tant de bruit touchant l'édit qui les obligeait à la gabelle du vin, si le cardinal Altieri eût fait voir au roi qu'on leur restituait cette gabelle dans leurs mandements de franchises, l'affaire n'eût pas été malaisée à accommoder; mais ce furent les mauvaises suites qui gâtèrent tout (1). Enfin, si l'on restitue aux ambassadeurs, dans les mandements de franchises, les gabelles qu'ils ont payées, je crois que le pape peut dire aussi qu'ils doivent payer en menu la gabelle que Sa Sainteté leur fait restituer en gros... J'ai pris l'assurance de dire à M. l'ambassadeur que je ne voyais pas qu'il y eût lieu de plainte, le pape faisant payer équitablement aux ambassadeurs leurs mandements de franchises; et, quant à la jonction des ambassadeurs, qu'il était bon de paraître unis et de bonne intelligence aux affaires d'honneur et de prérogative des ambassades; mais de se lier, aux moindres incidents, à ne rien faire que d'un commun concert, cela fait un grand éclat, et, s'il n'en résulte de grandes choses, il y a plus à perdre qu'à gagner, principalement pour ceux qui ont le plus de sincérité et de bonne foi, les autres faisant

(1) Mais ces *mauvaises suites* étaient le fait des ambassadeurs qui, contrebandiers et faussaires, employèrent la violence pour s'assurer l'impunité.

souvent leurs traités aux dépens de ceux-ci, comme on l'a vu à la dernière jonction des ambassadeurs sous le précédent pontificat... »

A quel excès devaient donc se porter les collègues de M. d'Estrées, pour que l'abbé de Bourlemont, dans la même lettre, vante sa *grande retenue*, après l'avoir vu réclamer, en un seul jour, des mandats d'*ingresso* sur le pied de cent vingt mille écus de hardes et meubles neufs, sans compter les étoffes coupées, vaisselle et meubles ayant servi une seule fois, non soumis à la taxe et dont il trafiquait avec les marchands de la ville! Aussi l'abbé Servient, mêlé de plus près que Bourlemont à la vie du palais Farnèse, écrivait confidentiellement à Pomponne que tous ces conflits, soulevés par MM. d'Estrées, avaient pour cause l'état déploré de leurs affaires, et le besoin de vivre aux dépens du pape! ... « Quand le désordre, disait-il, est invétéré dans les finances d'un homme, il n'est plus de conseil à propos. Il fallait apaiser des domestiques que l'on voit à tout moment et qu'on ne paye pas depuis vingt ans, en les laissant profiter de ce gain, et en leur donnant des mandats de vin (1) : cependant ces sommes ne sont pas comptées, et l'on a le préjudice de tolérer leur violence, d'y contribuer même, d'être blâmé en public, de s'attirer des affaires avec les souverains à qui l'on est mandé... C'est ce qui m'engage, Monseigneur, à vous représenter ce que Votre Excellence sait mieux que personne, que nous avons besoin, sur toutes choses, d'un ambassadeur dont la dépense soit réglée, qui soit maître de ses domestiques, qui paye tous les mois exactement, qui se gouverne de lui-même, qui ne soit point emporté, qui ne passe pas pour avoir à la cour de puissantes inimitiés (2). »

Louis XIV reçut avec son dédain accoutumé les représentations du nonce contre les derniers actes de son ambassadeur; il se flatta d'avoir inspiré à Spada une terreur qui se communiquerait au cardinal Altieri et au pape, et il écrivit au duc d'Estrées : « Je ne doute point que le nonce ne rende compte

(1) Ce n'est qu'un exemple entre beaucoup d'autres; chaque jour amenait un incident nouveau.

(2) A Pomponne, 30 décembre 1676. *Rome*, 248.

à Rome, avec beaucoup d'inquiétude, de la fermeté qu'il a connue dans mes sentiments; au moins, en fit-il paraître beaucoup dans une visite qu'il rendit le lendemain au sieur de Pomponne, et dans laquelle, n'apprenant rien que ce qu'il avait su de moi la veille, il parut seulement embarrassé de la distinction que je lui avais faite entre le commandement qui serait venu directement du pape ou l'ordre que le cardinal Altieri se serait attiré (1), et c'est en cette sorte que vous devez toujours séparer extrêmement Sa Sainteté de son ministre et faire voir à quel point je sais ne les point confondre l'un avec l'autre. » — Pomponne écrivit à MM. d'Estrées avec la même confiance : « Aujourd'hui que M. le cardinal Altieri doit chercher apparemment les moyens de sortir du mauvais pas où il s'est engagé,... vous trouverez cette occasion, Monsieur, de ménager tellement les avantages de Sa Majesté qu'il se croira peut-être assez heureux de faire entrer dans un accommodement les diverses affaires sur lesquelles il se rend si injustement difficile jusques à cette heure. » — « C'est en cette négociation, que je vois un grand champ ouvert à Votre Éminence pour en tirer des conditions avantageuses (2). » On n'était pas moins crédule à la cour de Saint-Germain, qu'au palais Farnèse, où l'on accueillait avec une joie puérile tous les rapports des *soffioni* (3). Le pape, disait-on, était indigné contre Altieri, qui calomniait les ambassadeurs, les plus désintéressés des hommes ! il allait chasser de la cour ce neveu postiche, *posticcio !* L'affaire présente serait « un accroissement de gloire et d'autorité » pour Sa Majesté ! Altieri, abandonné de tous, était abattu et mélancolique ; il mourait de peur; c'était un lâche qui ferait tout ce qu'on voudrait,

(1) Le nonce alléguant les ordres exprès du pape au cardinal Altieri, « je lui dis que l'on devait toujours faire une grande distinction entre ces sortes de commandements; que je mettais une grande différence *entre ceux qui venaient directement des princes ou ceux que leurs ministres s'attiraient*, et que, quand il serait vrai que le pape aurait donné cet ordre au cardinal Altieri, je le considérerais plutôt comme un effet du soin qu'il aurait pris de se le faire donner que comme un pur mouvement de la volonté de S. S. »

(2) 13 octobre 1674. *Rome*, 232.

(3) Espions : ainsi étaient nommés par les Romains les familiers de MM. d'Estrées.

sinon, son successeur était déjà désigné! ce serait un ami de MM. d'Estrées, qui n'aurait rien à leur refuser, et les Français régneraient à Rome! L'union des quatre ambassadeurs, qui avait remporté ce triomphe au profit du roi, était indissoluble! — On ne lit pas sans chagrin que Louis XIV ait pris ces fables au sérieux (1) ; Pomponne écrivait au cardinal d'Estrées : Le roi voit avec plaisir que le pape est disposé à remplacer M. le cardinal Altieri par M. le cardinal Rospigliosi. Comme ce dernier « a confié ce secret à Votre Éminence, vous pouvez de même, si vous le jugez à propos, lui confier les sentiments de Sa Majesté, si pleins d'affection pour lui. Du reste, si Votre Éminence pouvait, par ses soins et par son application, contribuer à faire réussir ce point, elle peut s'assurer qu'elle ne pourrait rendre un service plus agréable à Sa Majesté! » — « J'ai continué à faire voir au roi en particulier le mémoire que vous m'avez adressé pour elle seule. Vous croyez bien que Sa Majesté continuant toujours dans les mêmes sentiments d'affection pour le cardinal Rospigliosi, elle verrait avec plaisir que l'affaire qui fait aujourd'hui tant de bruit à Rome servît à son élévation, et y fît passer toute l'autorité des mains du cardinal Altieri dans les siennes (2) . »

La cour pontificale ne s'apprêtait point à subir le joug de Louis XIV : elle connaissait son artifice accoutumé de se prétendre offensé, quand l'outrage venait de lui seul, et elle attendait avec une patiente curiosité qu'il précisât ses conditions. Le roi écrivait de son côté au duc d'Estrées : « Vous devez laisser au cardinal Altieri le soin de proposer » une satisfaction. On va sans doute me faire des offres : tâchez de les pénétrer. — Mais Pomponne ajoutait : Nous ne voyons rien venir de Rome; donnez-nous votre avis et celui de votre frère sur « la manière dont vous croyez que cette affaire pût être réparée pour la dignité du roi (3). » Moins rassurés qu'ils ne semblaient, le cardinal et l'ambassadeur épiaient toutes les rumeurs de

(1) Servient à Pomponne, 11 octobre. — Le cardinal d'Estrées au même, 5 et 18 octobre. — Le duc au roi, 25 octobre 1674. *Rome*, 232.

(2) 9 novembre et 21 décembre 1674. *Rome*, 232 et 233.

(3) Le roi au duc, 13 octobre et 30 novembre. — Pomponne au même, 30 novembre 1674. *Rome*, 232 et 233.

Rome, soudoyaient les *valets de chambre*, subornaient un religieux avec lequel le pape disait son bréviaire (1), et faisaient voler la correspondance d'Altieri avec le nonce Spada, pratiqué familière à la chancellerie française depuis Mazarin et Lionne (2)! Clément X embarrassa singulièrement MM. d'Estrées et leur souverain en se prêtant d'abord à la fiction d'une querelle privée entre son ministre et les ambassadeurs. Puisqu'on plaçait sa personne et son autorité au-dessus de ces débats, il proposa la médiation des princes ou la sienne (3)! Louis XIV refusa l'une et l'autre, exigeant qu'Altieri négociât avec le palais Farnèse, et que « la discussion, la conclusion et l'exécution » du traité fussent réservées au duc lui-même. Puis il ajouta que, s'il avait décliné la médiation pontificale, c'est qu'il n'avait pas cru que Sa Sainteté « dût descendre à s'entremettre d'un accommodement, lorsqu'il était en elle d'ordonner la satisfaction qu'il avait droit de se promettre (4). »

MM. d'Estrées avaient trop présumé de leur habileté. Le bon sens de Bourlemont les avait cependant avertis dès le début qu'ils s'égaraient; que cette confédération des quatre ambassadeurs, née d'un accident, contraire aux intérêts permanents de leurs souverains, n'était pas durable; il écrivait : L'alliance avec le ministre espagnol, est « d'autant plus difficile à entretenir que nous sommes en temps de guerre entre les couronnes. » D'ailleurs, « la conduite et le procédé du cardinal Nidhard..., qui feint d'être malade, qui ne se trouve plus aux

(1) Le cardinal à Pomponne, 25 octobre et 22 novembre. — Pomponne au duc, 14 décembre. — Le duc au roi, 22 décembre 1674. *Rome*, 232 et 233.

(2) J'ai fait intercepter un paquet du nonce de Paris au cardinal Altieri, expédié extraordinairement à un courrier qui avait déjà dépassé Gênes. J'ai fait cela pour empêcher « que le palais ne reçût des nouvelles plus fraîches de quelques jours que je n'aurais fait par les dépêches de Sa Majesté. » (Le duc à Pomponne, 9 novembre 1674. *Rome*, 232.)

(3) « Cum post accuratam a nobis exhibitam operam pro componendis oratorum animis in negotio de quo Majestatem Tuam docuimus, sollicitis iidem *curis nostris* acquiescere noluerint, necesse unice duximus *ad principes* quos ipsi referunt rei tractatum convertere, omnino scilicet nobis pollicentes fore ut paternæ caritatis nostræ sensus eâ quâ par est observantiâ filiali excipiant, etc. Id autem dubio procul a Majestate Tuâ nobis præstandum enimvero confidimus, etc. » (Bref au roi, 8 novembre 1674. *Rome*, 232.)

(4) Pomponne au duc, 23 novembre; le roi au pape, 7 décembre 1674. *Rome*, 233.

assemblées, qui n'a pas voulu aller avec les autres quand ils se sont mis en chemin pour aller à l'audience du cardinal-neveu qui leur fut refusée, font voir peu de sincérité pour l'union. » Les Espagnols « tâchent d'insinuer à cette cour que les demandes les plus fortes pour la réparation ne viennent point de leur part, et que leur ministre se trouve aux assemblées pour les modérer (1). » — Les deux branches de la maison d'Autriche étant également menacées par Louis XIV, la cour de Vienne devait certainement régler sur celle de Madrid sa conduite envers le saint-siège. Enfin les Vénitiens prenaient une attitude équivoque : leur ministre, Mocenigo, jaloux de donner du relief à son ambassade, paraissait fort zélé pour MM. d'Estrées et pour la France; mais Basadonna, son prédécesseur, devenu cardinal, soutenait énergiquement Altieri et le palais (2). Les illusions des Français s'évanouissaient l'une après l'autre : les discours et les écrits où ils déchiraient Altieri n'avaient pas de succès. Le cardinal-padrone ne s'alarmait pas, et il avait raison; car jamais le pape ne lui avait été plus attaché. Clément X recevait de la meilleure grâce le duc d'Estrées, échangeait avec lui des présents de confitures et d'oiseaux rares, louait son désintéressement, et imputait volontiers l'abus des franchises à la *famiglia* de Farnèse; mais il ajoutait en souriant : « *Il signore ambasciatore vorebbe dividere la nostra persona del negotio* (entendant sans doute celui de M. le cardinal Altieri), *ma questo non si può* (3)! » Le cardinal d'Estrées, moins prompt que son frère à se désabuser, écrivait : « L'esprit du pape n'est point, dans le fond, remis pour le cardinal Altieri; mais, dans les intervalles des audiences, et dans l'assurance qu'on lui donne que les cours calmeront tous les troubles que les ambassadeurs ont excités et assureront son repos, il ne s'aliène pas de nouveau du cardinal Altieri (4). » L'abbé de Bourlemont confessait crûment la vérité : « Le cardinal Nidhard, disait-il, est si mal suivi de ses nationaux et de ses factionnaires, que

(1) A Pomponne, 26 septembre et 10 octobre 1674. *Rome*, 232.

(2) Bourlemont à Pomponne, 26 septembre; le cardinal d'Estrées au même, 25 octobre 1674. *Rome*, 232.

(3) Le duc à Pomponne, 15 novembre. *Rome*, 233.

(4) A Pomponne, 29 novembre 1674. *Rome*, 233.

non seulement les principaux d'iceux ne l'assistent pas, mais lui sont contraires et adhèrent au cardinal Altieri, comme il est public que font les cardinaux Porto-Carrero et Pio et le duc Gaetano que j'ai toujours vu ici le conseil des ambassadeurs de cette nation. Si le conseil d'Espagne chemine droit en cette affaire-là, les Espagnols n'ont plus pour leurs intérêts cette union qu'ils ont toujours fait paraître à Rome, et, depuis le temps que M. le cardinal Nidhard a pu faire savoir en Espagne leur mauvais procédé, il y aurait remédié, et il n'y a pas un de ces gens-là qui voulût désobéir, si on leur commandait tout de bon. Cela fait reprendre cœur au cardinal Altieri, et le pape se déclare plus en sa faveur qu'il ne faisait auparavant (1). »

MM. d'Estrées entrevoyaient le terme prochain de cette indissoluble union et cherchaient à la reconstituer sous un prétexte plus sérieux qu'un tarif de douane et le refus d'une audience commune : ils voulurent perpétuer le conflit en le couvrant du nom et des intérêts de leur cour. Ils persuadèrent au roi qu'il était en droit de réclamer, avec la réparation exigée par les ambassadeurs, une promotion de cardinaux pour les couronnes.

On se rappelait bien, à Saint-Germain, que Clément X était, pour les promotions, en avance avec les princes et que Louis XIV était le moins fondé de tous à demander alors un cardinal national. Élu au mois d'avril 1670, le souverain pontife avait créé quatorze cardinaux, dont cinq nationaux, et sur les cinq, deux étaient français, MM. de Bonsy et d'Estrées. La cour de France avait un autre motif de se montrer plus réservée dans ses prétentions, c'est que déjà, sous le précédent pontificat, l'égalité avait été violée à son profit : elle avait demandé et obtenu le chapeau du cardinal de Bouillon par anticipation sur le prochain tour des couronnes. Louis XIV, malgré les justes griefs que Rome avait contre lui, y était donc mieux traité que les souverains les plus favorisés, lorsque tout à coup le cardinal d'Estrées lui suggéra la pensée d'exiger une promotion immédiate de sujets nationaux, qui compren-

(1) A Pomponne, 4 janvier 1675. *Rome*, 236.

drait l'évêque de Marseille, présenté par le roi de Pologne.

M. de Forbin-Janson, qui craignait que Sobieski ne se rétractât, recommandait ses intérêts à MM. d'Estrées (1), et ils engagèrent l'affaire avant d'avoir reçu les ordres du roi, sous prétexte de prévenir l'élévation de prélats trop agréables à la maison d'Autriche (2). Leur prétention parut d'abord téméraire, et Pomponne répondit : « Je ne vois pas que Sa Majesté, jusques à ce qu'elle ait pris sa résolution pour la nomination des couronnes, voulût s'opposer à celle de M. Pignatelli, ni même disputer avec le palais sur les chapeaux qu'il voudrait donner aux nonces de Madrid et de Vienne. Je vous prie seulement de me mander si, comme il en a paru quelque chose, il y a déjà assez longtemps, dans vos dépêches, l'Empereur et l'Espagne continuent à demander la promotion des couronnes (3). » Le cardinal d'Estrées ne put dissimuler qu'il n'était venu d'instruction ni de Vienne ni de Madrid, et que les cardinaux Nidhard et de Hesse, ministres de ces deux cours, suivaient, dans cette affaire comme dans celle des franchises, l'impulsion de l'ambassade française : « Il est constant, dit-il, que ces deux prélats témoignent souhaiter ouvertement que nous eussions des ordres de pousser la nomination du roi et que le cardinal Altieri, comme je crois vous l'avoir mandé l'année passée, les (4) appréhendait extrêmement, se persuadant que les deux

(1) Le duc et le cardinal à l'évêque de Marseille, 30 juillet et 10 août 1674. *Rome*, 230 et 231.

(2) Je crois savoir qu'en cas de vacance de trois chapeaux, le cardinal Altieri les ferait donner à Marescotti et à Alberizzi, nonces à Madrid et à Vienne, et à Pignatelli, secrétaire de la Congrégation des Réguliers, Napolitain. Ce serait un triomphe, au moins apparent, pour les Espagnols : on pourrait empêcher cette promotion en intimidant Altieri. (Le cardinal à Pomponne, 23 mai 1674.) — Je lui dis que cette promotion serait mal vue par le roi. N'ayant pas d'ordre, j'ai cru devoir faire cette ouverture pour réserver à V. M. la faculté de prendre le parti qu'elle voudra. (Le duc au roi, 6 juin.) — « M. l'ambassadeur rend compte à S. M. de la manière dont il a traité le plan de cette promotion prétendue, dont j'avais été averti. M. le cardinal Altieri a paru ne soupçonner *aucun art* dans son discours; mais quand même il l'aurait pénétré ou s'en serait défié, cette précaution peut être ou un moyen de le détruire, ou un titre très authentique pour le reprocher, si jamais il l'exécute. » (Le cardinal à Pomponne, même jour. *Rome*, 230.)

(3) Au duc, 21 juin. *Rome*, 230.

(4) Ces ordres.

autres (1) ne le tourmenteraient pas, *comme il est arrivé*, ou lui donneraient peu de peine, s'ils n'étaient unis et concertés avec l'ambassadeur de Sa Majesté. Quand elle voudra qu'on fasse quelque diligence, il nous sera aisé de faire inspirer à ces deux cardinaux, par des voies secrètes et assurées, le désir de se joindre à nous (2). » Pomponne résistait encore; il bornait alors son ambition à faire accepter en principe la présentation de M. de Forbin-Janson et prévoyait un long délai : « Votre Éminence, disait-il, ne sait pas peut-être qu'étant uni au point que je le suis d'amitié et d'alliance avec M. l'évêque de Marseille, je ressentirai autant que lui-même l'obligation qu'il lui en aura. Il s'agit d'attendre une promotion des couronnes, et c'est ce que j'appréhende que M. le cardinal Altieri ne travaille à différer longtemps (3). »

Le cardinal d'Estrées persuada enfin sa cour que son grand crédit auprès des cardinaux Nidhard et de Hesse et des factions Chigi et Rospigliosi ne pouvait manquer de faire réussir son projet, et il reçut pour son frère et pour lui les ordres qu'ils sollicitaient. Le roi lui écrivit : « Mon intention est que vous vous déclariez de la juste raison que j'ai d'attendre de Sa Sainteté une promotion pour les couronnes. Le désir que le cardinal Nidhard et le landgrave de Hesse en ont fait paraître (4)

(1) Les cardinaux de Hesse et Nidhard.

(2) A Pomponne, 4 juillet 1674. *Rome*, 230.

(3) Au cardinal, 20 juillet 1674. *Rome*, 230.

(4) Supposition puérile du cardinal d'Estrées, dont le roi et Pomponne s'étaient d'abord défiés et qu'ils auraient dû rejeter jusqu'à la fin. Comment ces deux cardinaux, représentant à Rome les deux branches de la maison d'Autriche, se seraient-ils prêtés sincèrement à une manœuvre qui avait pour but de mettre obstacle à une promotion de cardinaux favorables à ces deux cours? Voir, dans une note précédente, la lettre du cardinal d'Estrées, du 23 mai, et celle de son frère, du 6 juin (*Rome*, 230), dont l'abbé Servient reproduit les termes, le 21 juillet (même volume) : « Le pape ne se porte pas fort bien. Le cardinal Brancaccio et d'autres encore sont fort baissés. On se promet la promotion au mois d'août. Il est certain que, si M. l'ambassadeur a le moindre ordre de parler directement ou indirectement, *ils n'oseront faire celle des deux nonces autrichiens*, ce qui est toujours regardé comme un *affront* pour la France, mais le plus considérable qu'elle puisse recevoir en cette cour dans la conjoncture présente. » Il n'y avait pas d'*affront*, ou, s'il y en avait un, il était pour l'Empereur et pour l'Espagne; car, sur les trois nonces qui généralement ne sortaient de charge que pour entrer au sacré collège, il en était un qui avait déjà reçu la pourpre depuis plus d'un an, le 12 juin 1673,

appuyera encore davantage la demande que vous en ferez, et il importe même en quelque sorte pour ma dignité que, lorsqu'il est public à Rome que je n'ai pas sujet d'être content de la manière dont le palais a agi avec moi, on y voie que je me mets en état de tirer du pape une grâce qui m'est également acquise par le droit et par l'usage. Je crois même qu'il m'est plus avantageux en cela de donner l'exemple à l'Empereur et à l'Espagne que de me joindre seulement à la demande qu'ils en auraient faite les premiers. Je désire que vous vous expliquiez au pape et au cardinal Altieri, en la manière la plus favorable et la plus honnête que vous pourrez le faire, de l'attente où je suis que la première promotion sera celle des couronnes. » Et Pomponne écrivait le même jour au cardinal d'Estrées : « Votre Éminence verra, par la lettre de M. l'ambassadeur, que le roi a fait réflexion sur ce que vous lui avez écrit touchant la promotion des couronnes. Si M. le cardinal Nidhard a attendu que Sa Majesté s'en déclarât, il se trouvera en état de suivre son exemple, et on pourrait détourner en cette sorte la première promotion que le cardinal Altieri paraît avoir dessein de faire toute tomber sur des sujets attachés à la maison d'Autriche (1). »

Ni *le droit* ni *l'usage* ne justifiaient la demande de Louis XIV. Les cardinaux dits nationaux doivent nécessairement être beaucoup moins nombreux que les autres, et les papes sont maîtres, quelques vides qu'il y ait à remplir, de fixer le temps des promotions : il ne peut donc pas y avoir entre elles d'alternative proprement dite et réglée. Leur ordre et leur étendue

Nerli, le nonce de France! Et MM. d'Estrées avaient alors célébré son élévation comme un triomphe du parti français! Le duc d'Estrées écrivait au roi (12 et 14 juillet 1673. *Rome*, 226) : « La promotion du nonce de France, quoique déguisée sous le titre de secrétaire d'État, a été fort remarquée par le sacré collège et jugée avantageuse à V. M., les nonces d'Espagne et de Vienne ayant été *négligés*. » Il n'y avait eu ni préférence, ni *affront*, ni *négligence*. La mort imprévue du cardinal Borromeo, secrétaire d'État, avait forcé Clément X de rappeler subitement Nerli pour en faire son ministre, et il l'avait aussi revêtu d'une dignité presque inséparable de ses nouvelles fonctions. S'il n'avait pas promu avec lui les nonces de Vienne et de Madrid, c'est qu'ils n'étaient pas arrivés au terme de leur mission et qu'il n'y avait pas d'autres chapeaux à distribuer.

(1) Le roi et Pomponne au duc, 27 juillet et 10 août 1674. *Rome*, 230 et 231.

dépendent de la durée des pontificats, du nombre des vacances et d'autres événements ou circonstances impossibles à prévoir. Sans doute certains usages s'introduisent, mais qui peuvent varier sous chaque règne : ainsi Clément IX et Clément X ont fait des promotions fréquentes et de peu de sujets. Innocent XI qui leur succéda n'en fit que deux en treize ans, l'une de seize, l'autre de vingt-sept cardinaux. La coutume s'établit peu à peu de réunir tous les nommés des princes dans une même promotion, dite des couronnes, même lorsqu'elle comptait un plus ou moins grand nombre de créatures; mais le tour des princes ne pouvait revenir assez souvent pour que la constitution du sacré collège fût altérée et l'indépendance pontificale mise en danger par une proportion trop forte de sujets nationaux. Cette sorte de roulement n'avait jusque-là donné lieu à aucune contestation sérieuse, quoique les princes eussent été les premiers à troubler l'ordre tacitement convenu, en sollicitant, et quelquefois en imposant (1), la création d'un cardinal national, en avance ou anticipation sur la prochaine promotion des couronnes. L'avance du chapeau obtenu par la France pour le jeune abbé-duc d'Albret (2), à l'occasion du secours de Candie, fournissait précisément à Louis XIV, avec l'acceptation de deux Français comme candidats de la Pologne et du Portugal, un prétexte bien inattendu pour tourmenter Clément X. Car, les autres cours étant fondées à se plaindre de cette inégalité de traitement, les grâces extraordinaires concédées à la France par la promotion de Bouillon, de César d'Estrées et de Bonsy, avaient dû être compensées par celle de l'abbé de Fulde pour l'Empereur, de Porto-Carrero et de Nidhard pour l'Espagne et de Basadonna pour Venise.

(1) Mazarin n'obtint le chapeau de son frère que sous le coup de la terreur inspirée à Innocent X par les sièges d'Orbitello et de Piombino.

(2) Et pour quels hommes la cour de France réclamait-elle ces faveurs? Pour un Michel Mazarin, que son frère fait nommer en quelques années archevêque, cardinal, *vice-roi de Catalogne*, et dont la carrière extravagante est heureusement interrompue par une mort prématurée! Pour un duc de Mercœur, fils d'un bâtard royal, veuf d'une nièce de Mazarin, encore laïque et attendant sa promotion pour entrer dans les ordres : l'ajournement de cette grâce fut une des causes de la haine dont le roi poursuivit Alexandre VII! Pour un cardinal de Bouillon!

En vue de concilier des prétentions si opposées, Clément IX et Clément X avaient divisé à l'excès leurs promotions, et les Français en profitaient pour embrouiller l'alternative (1). Ils voulaient faire oublier le chapeau du cardinal de Bouillon et faire croire que la promotion accoutumée des trois nonces, commencée le 12 juin 1673, était incomplète. On s'attend, disait Bourlemont (2), à une promotion de trois cardinaux. « Comme le nonce qui est en France (3) ne serait pas cardinal à ladite promotion où l'on ferait les nonces d'Allemagne et d'Espagne, contre la pratique ordinaire, il se dit par avance ici qu'en ce cas cette promotion des deux susdits nonces serait une suite à celle [du 12 juin 1673] où l'on fit le cardinal Nerli, et qu'ainsi l'on ferait successivement en deux promotions les nonces des trois couronnes. » Ce n'était pas une défense inventée après coup : le pape s'en était expliqué ouvertement, au témoignage de cet abbé lui-même, qui écrivait un an plus tôt : « ... Il y en a qui disent que cette réserve d'un cardinal *in petto* (4) est un levain pour faire sortir une autre petite promotion, qui sera dite n'être que la suite de celle-ci aux premiers chapeaux vacants ; mais le pape est trop juste pour faire ce tort-là aux couronnes qui sont en tour d'avoir, aux premières vacances, leurs chapeaux nationaux. L'avance du chapeau national qu'eut le roi pour M. le cardinal de Bouillon fut bien récompensée par tant de troupes envoyées en Candie, et l'Empereur, l'Espagne, la Pologne et les Vénitiens ont eu successivement les leurs à bon marché. » — « L'on remarque ici, disait encore Bourlemont, que de quatorze cardinaux que le pape a déjà faits en cinq promotions, il n'y en a pas un de nomination pour France, et cependant l'Empereur, l'Espagne, Pologne, Portugal et Venise ont eu leurs nationaux (5). » La réponse est facile et péremptoire. Le droit de présentation n'a été attribué à certains princes qu'au nom et pour le bien de leur État et

(1) C'est Bourlemont qui fait ce reproche à Clément X. (A Pomponne, 18 septembre 1675. *Rome*, 240.)

(2) Le même au même, 15 août 1674. *Rome*, 231.

(3) Spada, successeur de Nerli.

(4) Federico Baldeschi.

(5) A Pomponne, 18 septembre 1674. *Rome*, 231.

sans impliquer la faculté d'exercer cette prérogative dans d'autres royaumes. Si un pape le leur permet, c'est à titre de grâce et d'exception, et les cardinaux ainsi nommés conservent le caractère national de leur pays d'origine. César d'Estrées, évêque de Laon, et Bonsy, archevêque de Toulouse, sujets français, n'ont jamais eu de lien personnel avec l'Église catholique en Portugal ou en Pologne : chacun d'eux a toujours été cardinal national de France et n'a jamais été que cela. La vérité est donc, même en omettant le chapeau du cardinal de Bouillon, que les cinq promotions rappelées par Bourlemont avaient donné deux cardinaux nationaux à la France, tandis que l'Empereur, l'Espagne et Venise en gagnaient un seul (3), et que la Pologne et le Portugal ne recevaient rien, par la faute des souverains de ces pays, qui n'avaient présenté aucun de leurs sujets.

Comment les cours de Vienne et de Madrid se seraient-elles unies à celle de France pour exiger du pape une réparation identique, quand elles ne pouvaient pas même s'entendre entre elles sur l'existence d'un grief commun? MM. d'Estrées l'avouaient secrètement au roi : « Le cardinal Nidhard est prêt à nous suivre ; » mais ils ajoutaient aussitôt : C'est un homme « d'un esprit particulier et fort attaché à ses sentiments et à ses idées. Il s'imagine que le fondement sur lequel il faut prétendre la promotion des couronnes ne regarde que la France et l'Espagne : sur quoi même il n'est pas d'accord avec le cardinal landgrave, qui prétend avec raison de n'avoir reçu le chapeau de Baden (1) que sur le compte de la promotion imparfaite de Clément IX. Le cardinal Nidhard prétend donc que, dans ce pontificat, l'Empereur, la Pologne et la république de Venise ayant été satisfaits, et son chapeau et le mien accordés seulement par recommandation, la France et l'Espagne sont en droit de demander qu'on les satisfasse après avoir souffert que le pape fît une promotion de ses créatures, et ne s'aperçoit pas qu'il tombe justement dans l'expédient que le cardinal Altieri imagine, en cas que le pape dure quelque

(1) L'abbé de Fulde, Nidhard et Basadonna.
(2) Marquis de Baden, abbé de Fulde.

temps, pour sauver deux ou trois chapeaux, après avoir rempli pour lui les deux, trois ou quatre premiers qui pourront vaquer... On tâchera de lui faire entendre raison (1). »

D'un autre côté, de quel droit le roi de France, après avoir récemment substitué l'archevêque de Toulouse à un Polonais, venait-il encore, avec tant d'empressement, imposer un de ses sujets, l'évêque de Marseille, au roi de Pologne et au pape, lorsqu'il n'avait pas désigné à Rome son propre candidat? Il n'était pas même sûr que Sobieski persistât à présenter Forbin-Janson. Aussitôt après son élection, dans un moment de surprise, obsédé par la reine et par l'évêque de Marseille, il avait signé la lettre officielle de nomination; mais le pli expédié au cardinal Orsino, protecteur de Pologne, ne devait pas être remis au pape sans un ordre de la main royale, qui ne vint jamais. Sobieski, au contraire, chargea son secrétaire italien d'inviter confidentiellement Orsino à ne se point hâter; mais ce cardinal, pensionnaire de la France et subjugué par MM. d'Estrées qui prévoyaient une rétractation, désobéit au roi de Pologne et rendit la lettre au pape (2).

Le cardinal d'Estrées prétendait que, contester à la cou-

(1) A Pomponne, 5 septembre 1674. — Le cardinal Nidhard prétend toujours que le cardinal de Hesse ne doit pas parler de la nomination de l'Empereur, disant « qu'elle a été remplie avec celle de Pologne et de Venise par la promotion de MM. les cardinaux Bonsy, Bade et Basadonna, et que, pour rendre celle des couronnes complète, il suffit de donner un chapeau à la France et un autre à l'Espagne... » (Le duc au roi, 12 septembre. *Rome*, 231.)

(2) « M. le cardinal Ursin m'a montré confidentiellement et sous le secret une lettre du secrétaire italien du roi de Pologne, qui lui mande que son intention est que l'on ne déclare pas la nomination de M. de Marseille jusqu'à ce qu'on ait réglé avec le cardinal-neveu le secours d'argent que l'on attend du pape. C'est un artifice des ennemis de M. de Marseille, ainsi que je l'ai représenté au cardinal Ursin et qu'il ferait un grand service au roi de ne pas retarder la nomination de ce prélat. » (Bourlemont à Pomponne, 25 juillet. *Rome*. 230.) — Nous dirigeons le cardinal Ursin : nous lui conseillons d'exiger une prompte décision et de déclarer au palais « qu'il ne se chargerait pas de la réponse sur les décimes, si elle n'était accompagnée de celle que nous prétendons avoir à la lettre de nomination. » (Le cardinal d'Estrées au même, 15 août. *Rome*, 231.) — « L'on approuvera sans doute le parti que M. le cardinal Ursin a pris de rendre la lettre au pape et à M. le cardinal Altieri, bien que le roi de Pologne ne lui en eût point écrit de particulière; mais en tous cas le roi ordonne à M. l'évêque de Marseille de combattre les plaintes qu'on en pourrait faire. » (Pomponne au cardinal d'Estrées, 24 août 1674. *Rome*, 231.)

ronne de Pologne le droit de désigner un prélat étranger, « c'était blesser la royauté dans son essence » (1). Louis XIV aimait les évêques qui proclamaient de pareils principes, et il feignait d'oublier que, deux ans auparavant, le prédécesseur de Sobieski ayant présenté au cardinalat Gonzaga di Bozzolo, sujet étranger mais se rattachant du moins à la Pologne par Louise-Gonzague de Nevers, veuve du roi Wladislas et femme du roi Jean-Casimir, il s'était lui-même opposé à cette promotion. Le 19 août 1672, il faisait écrire par Pomponne au même cardinal d'Estrées : « Sa Majesté remet de même à la prudence de Votre Éminence et à votre conduite à traverser secrètement par les voies que vous jugerez les plus propres, la nomination que la Pologne pourrait faire d'un Gonzague, et de faire que cette couronne rentre dans l'usage ordinaire de la faire retomber sur les nonces (2). » Le 22 novembre 1673, l'abbé de Bourlemont disait à Pomponne : « M. le cardinal Ursin a fait instance au pape pour le chapeau national, selon la nomination que le roi de Pologne a faite d'un Gonzague de Besolo (3)... Cette cour n'a jamais demeuré d'accord du droit de nomination du roi de Pologne... Si le cardinal Altieri accepte sans façon la nomination présente... en la personne dudit Gonzague que l'on sait être aussi espagnol que M. de Bonsy est français, il veut obliger sensiblement les Espagnols et il n'y a pas de doute qu'ils le font recommander (4). »

La cour de France changea de langage en 1674, et l'on va voir comment elle reconnut la grâce faite à M. de Bonsy. Louis XIV écrivit à son ambassadeur (5) : « Quelque peine que le palais témoigne que la Pologne s'accoutume à nommer

(1) A l'évêque de Marseille, 13 août. *Rome*, 231.

(2) Ce sont les évêques polonais qui avaient donné lieu à cette substitution. « Comme cette dignité [de cardinal], dit Pomponne dans ses *Mémoires* (t. II, p. 3), n'était point recherchée par les prélats polonais qui se croient assez élevés par la leur propre, et qu'elle les embarrasserait pour le rang dans les diètes qu'ils estiment plus que toute chose, *les rois n'avaient nommé depuis très longtemps que les nonces du pape qui résidaient auprès d'eux*... L'affaire de Portugal recevait encore plus de difficulté... »

(3) Bozzolo, dans le Milanais.

(4) *Rome*, 228.

(5) 24 août 1674. *Rome*, 231.

[illegible] sujets que les nonces de Sa Sainteté [illegible] en ce royaume, et quelque dessein que le cardinal Altieri eût eu de faire tomber cette nomination sur le nonce [illegible] je dois croire que le pape ne pourra priver le roi de [illegible] qui lui appartient légitimement, lors principalement [illegible] sera appuyé de ma recommandation [illegible] — Plus cette raison (1) marque de mauvaise intention dans le cardinal Altieri pour ce qui me regarde, plus je désire que vous lui témoigniez en mon nom combien j'ai eu un juste sujet de m'étonner que, pour exclure un de mes sujets, il veuille priver le roi de Pologne d'un droit dont ses prédécesseurs ont été en possession jusques à cette heure et que le pape a autorisé depuis si peu de temps en la personne du cardinal de Bonsy (2). » Le duc d'Estrées prit le ton le plus hautain pour introduire la demande du roi : il revendiqua le droit d'imposer son intervention entre le roi de Pologne et le pape, sous prétexte que l'affaire intéressait un sujet de son maître, et il exigea qu'on se prononçât sans délai sur la lettre royale apportée par le cardinal Orsino. Vainement Altieri fit observer que c'était demander non pas « une réponse indifférente, mais proprement une acceptation après laquelle on ne pourrait plus disputer ; que le refus de cette réponse n'était pas une négative, puisque le pape avait reçu la lettre du roi de Pologne et l'avait ouverte sans la renvoyer. » La réflexion du cardinal était si juste que l'ambassadeur dit à Louis XIV : « C'est en effet quelque chose, mais il se faut bien garder d'en convenir. » Aussi poursuit-il son discours en menaçant Altieri de la vengeance personnelle du roi, et, lorsque le cardinal-neveu se retranche derrière la volonté du pape : Je répliquai, écrit le duc, « que je ne pouvais m'empêcher de lui dire qu'il ne me croyait pas sans doute assez mal habile pour être per-

(1) La nationalité de Forbin-Janson.

(2) Le roi au duc, 7 septembre 1674. — Pomponne ajoutait dans une lettre particulière, même jour (*Rome*, 231) : « C'est donner une trop grande marque de *partialité* que de vouloir faire tort au roi de Pologne *pour ne pas favoriser le roi*. » C'est insoutenable. Précisément parce que le roi de France avait été déjà *favorisé*, en 1672, par la nomination de Bonsy, il ne pouvait reprocher au pape le refus d'une nouvelle *faveur*, dont les autres couronnes étaient fondées à se plaindre et à réclamer la compensation.

suadé de ce qu'il me disait; que je serais le seul de Rome, d'Italie et de toute l'Europe de cette opinion, puisque partout il n'était que trop établi que Sa Sainteté déférant entièrement à ses sentiments, s'il n'était pas pape, il exerçait absolument toute l'autorité; que, pour moi, j'y trouvais beaucoup de justice, puisque son zèle et son intelligence le méritaient (1). »

Altieri avait exprimé les sentiments personnels de Clément X, qui s'étonnait en effet de l'immixtion de Louis XIV dans les affaires du roi de Pologne, et de l'empressement de Sobieski à faire une présentation pour le cardinalat, avant d'avoir reçu, par le couronnement, la plénitude de la puissance royale : « Le pape est demeuré ferme, dit le duc d'Estrées, et m'a témoigné qu'il ne voulait pas répondre, quoiqu'il m'ait dit qu'il ne me donnait ni négative ni affirmative. » Il déclara « qu'il était surpris que je lui parlasse de la nomination de Pologne, puisque ce n'est pas celle de Votre Majesté. » Il répéta plusieurs fois : Le roi de Pologne n'est pas couronné. « *Uno che non è coronato vuol coronar gli altri* (2)*!* » Il ajouta d'ailleurs « qu'il n'y avait point de difficulté d'accepter cette nomination si c'était pour un cardinal national, mais que les rois ne la levaient donner qu'à leurs sujets et cita le concile de Trente, dans lequel pourtant il n'est dit autre chose si ce n'est que lon prendra des cardinaux de toutes les nations; — qu'il ne voulait plus que ses nonces en Pologne demandassent la nominaton ni la reçussent... (3). »

Cette lute nouvelle, provoquée par la cour de France, fut poursuiviede sa part avec la même dureté que celle des franchises. Le cardinal d'Estrées écrivait à Pomponne (4) : « Je ne sais passi le pape ne se repentira pas de cette opiniâtreté, ayant été averti par M. le cardinal Cybo (5), qui n'en savait pas

(1) Au roi, 2 août 1674. *Rome*, 231.

(2) Les cardiaux sont réputés cosouverains de l'État pontifical.

(3) Le duc a roi, 22-23 et 29 août 1674. *Rome*, 231.

(4) 12 septembre. *Rome*, 231.

(5) Cybo redublait de zèle en ce moment, pour obtenir le terme échu de sa pension secrète : « Le cardinal Cybo, qui fait très bien son service,... attend impatiemment a pension, et je n'ose plus lui en parler. Vous devez toutefois, Monsieur, le compter comme le sujet le plus respecté du sacré collège soit par ses mœurs, soi par sa sagesse ou par sa naissance, et sur qui l'on tourne les

le détail, qu'il avait été chagrin quelques jours après cette audience. Il faudra qu'il en esssuie beaucoup d'autres s'il ne prend pas le bon parti, et M. l'ambassadeur en prépare un vendredi, qui ne sera pas moins vive que la dernière... » Les dépêches du roi se succédaient sans interruption, chaque jour plus impérieuses : « Je ne puis trouver la raison de ce refus, disait-il, que dans la seule qualité qu'a l'évêque de Marseille d'être mon sujet. » — « Bien que cette affaire regarde [le roi de Pologne] principalement, elle est devenue la *mienne* depuis que l'on n'a apporté ces difficultés que par ce qu'il a nommé un Français. » — « Vous ne vous relâcherez point d'en parler de cette sorte tant au pape qu'au cardinal Altieri, et leur ferez voir à l'un et à l'autre combien j'ai cette affaire à cœur, mais particulièrement à ce dernier qui, ayant la principale part à cette affaire, devrait aussi avoir la principale considération pour ne me pas déplaire (1). » — Clément X répondait avec une douce fermeté : « La promotion du 12 juin 1673 étant de peu de chapeaux, ne se peut compter. Il est juste que la première soit pour moi. — Quand je ferai celle des couronnes, le sujet nommé par le roi de France aura la première place. — Je considérerai, comme je le dois, les instances de Sa Majesté. » Il ne retranchait ni n'ajoutait rien à sa réponse antérieure sur la présentation de Pologne (2).

C'est alors que, pour rendre infaillible la promotion des couronnes, MM. d'Estrées conseillèrent au roi de lier à l'incident des franchises, prétendant que ces deux affaires, quoique mal engagées, se prêteraient un mutuel appui, et que le pape ne résisterait pas à l'union des quatre puissances Ce projet fut loué par Pomponne comme une conception de génie, et il

yeux pour les affaires considérables... Le service du roi demande qu'il ne se croie pas plus longtemps négligé. » (Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 5 octobre 1674, *Rome*, 232.)

(1) 14 et 21 septembre, et 5 octobre 1674. *Rome*, 231 et 232.

(2) Le duc au roi, 5 octobre. — « Je remarquai bien ce discours, qui peut se rapporter à l'intention que l'on m'a dit qu'a le palais d'attendre cinq ou six chapeaux, d'en donner seulement *à la France* et à l'Espagne, en exclure l'Empereur, *le roi de Pologne* et la république de Venise, prétendant que leurs nominations ont déjà été remplies par les cardinaux Bonsy, Badet Basadonna, et par ce moyen profiter encore de quelques chapeaux. » (Le même au même, 9 novembre 1674. *Rome*, 232.)

écrivit au cardinal : J'ai lu au roi « les belles et grandes dépêches que Votre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire le 28 et le 30 du mois passé. Elle verra dans la lettre du roi à M. le duc d'Estrées que l'on a suivi ses avis, et que c'est par votre conseil que Sa Majesté m'a ordonné de parler à M. le nonce ainsi que j'ai fait (1). » Cependant la cour de France ne pouvait commettre une plus lourde faute. Elle avait feint jusque-là de ménager le pape, pour s'attaquer au cardinal-neveu. Ce mensonge, si facile à pénétrer, lui permettait du moins de se retirer à propos; mais, en annonçant sa volonté d'emporter de gré ou de force une promotion, qui est l'œuvre personnelle du souverain pontife, elle se condamnait à lutter contre Clément X lui-même. D'autre part, n'était-il pas absurde de supposer que les quatre cours, déjà prêtes à se diviser sur les franchises, s'entendraient mieux sur une promotion où la France prétendait gagner deux chapeaux, M. de Forbin-Janson et le prince Guillaume de Furstenberg, tandis que l'Empereur, l'Espagne et Venise en auraient trois seulement à se partager? Aussi la double entreprise se termina-t-elle par un double échec pour Louis XIV.

En premier lieu, le cardinal Altieri ne devait et ne donna point satisfaction sur l'édit des franchises ni sur le refus de l'audience commune. Une Congrégation de douze cardinaux, députée pour examiner les griefs des quatre ambassadeurs, estima que ni Altieri ni aucun officier du pape n'avait manqué; que l'on ne refusait pas aux ministres étrangers la jouissance de leurs franchises légitimes, et que les peines portées par l'édit ne regardaient pas leurs personnes : Altieri irait lui-même leur en donner l'assurance. Mais, comme cet avis de la Congrégation n'impliquait point, pour l'avenir, la tolérance des déprédations commises au préjudice de la Chambre, MM. d'Es-

(1) 18 novembre 1674. — Le roi, même jour, et 28 décembre. *Rome*, 233. Louis XIV ne doutait pas du succès; aussi ses prétentions n'avaient plus de bornes : Altieri a peur. Voici mes conditions : 1° édit sur les franchises révoqué, et engagement de n'en plus faire de pareil; 2° visite et excuses d'Altieri chez vous; 3° promesse du pape et d'Altieri de faire la promotion dès qu'il y aura assez de vacances pour les couronnes; 4° bulle conforme à mon édit sur Saint-Lazare; 5° bulle me donnant la nomination à tous les bénéfices dépendant de Cluni.

trées jugèrent qu'on leur faisait « une nouvelle et sensible injure, » et le roi écrivit au pape : « Ce ne nous a pas été une petite surprise d'apprendre, par le nonce de Votre Sainteté et par le compte que le duc d'Estrées, notre ambassadeur, nous en a rendu, que, lorsque, après une si longue patience, nous avions droit d'attendre une satisfaction plus prompte de l'injure que le cardinal Altieri a faite à notre ambassadeur et à tous ceux des couronnes qui sont auprès de Votre Sainteté, quelques cardinaux assemblés dans une Congrégation aient voulu nous persuader que nous n'avions point été offensé en la personne de notre ambassadeur... Nous n'avons point besoin de dire à Votre Béatitude que, comme nous n'admettons point de juges sur le tort qui nous a été fait, nous n'en recevons point aussi sur la réparation qui nous en est due... Nous ne pouvons nous empêcher de donner par cette lettre un nouveau témoignage à Votre Sainteté du respect que nous avons pour elle, en lui témoignant encore une fois que, si le cardinal Altieri ne se dispose à faire promptement à notre ambassadeur une telle réparation de l'injure qu'il lui a faite que nous puissions en demeurer satisfait, nous prendrons alors les résolutions que nous jugerons les plus convenables à notre dignité. » Louis XIV adressa, le même jour, au duc d'Estrées une dépêche moins fière, où il permettait de prendre pour arbitres du différend les trois chefs d'ordre du sacré collège, au nombre desquels se trouvait le cardinal Cybo, son pensionnaire secret (1). Clément X y consentit volontiers, et ordonna aux trois cardinaux de lui dire par écrit « s'il pouvait, sans préjudicier à la réputation du saint-siège, donner un bref tel que les ambassadeurs le demandaient pour la réparation des offenses qu'ils prétendaient leur avoir été faites. » Leur réponse fut conforme à celle de la Congrégation des douze : ils déclarèrent « que, si Sa Sainteté jugeait que ses officiers ou ministres fussent cause par leur mauvaise conduite de cet embarras-là, elle les fît punir pour la satisfaction des ambassadeurs; mais que de donner un bref qui fût préjudiciable à l'honneur du saint-siège, ils ne

(1) Le cardinal d'Estrées avait écrit que le succès semblait assuré par sa « secrète communication » avec Cybo. (A Pomponne, 14 mars 1675. *Rome*, 237.)

pouvaient y consentir, étant chefs des trois ordres des cardinaux (1). » — Bourlemont en avertit la cour : « Le cardinal Altieri, dit-il, alla samedi visiter le cardinard Nidhard en exécution de leur accommodement. Ils furent une heure ensemble avec tous les témoignages d'amitié possible. Il visita aussi le cardinal de Hesse, qui le reçut avec beaucoup de marques de bienveillance. Cet accommodement n'a pas été difficile à faire entre des gens qui, dans le fond, ne se voulaient pas grand mal, quelque mine qu'ils eussent faite au contraire (2). » MM. d'Estrées voulaient lutter encore, mais ils furent abandonnés par leurs collègues, qui se contentèrent de banales explications et d'une visite de courtoisie rendue par Altieri. Le cardinal d'Estrées écrivit avec dépit à Pomponne : « Les Espagnols ont acquis peu d'honneur, dans le public, de cet accommodement, dans lequel les conditions sont inférieures au mémoire qui leur avait été présenté de la part des médiateurs, et les clauses et explications nécessaires ont été omises... Je vous envoie... tous les actes, dans lesquels vous remarquerez que la forme soumise, dont les cardinaux Nidhard et landgrave [de Hesse] reçoivent les satisfactions du pape, ne convient pas au caractère indépendant et royal qu'ils soutiennent. Il s'est répandu (3) un bruit dans le peuple que l'ambassadeur de France n'est pas entré dans l'accommodement parce qu'il

(1) Bourlemont à Pomponne, 19 juin 1675. *Rome*, 239. Cet abbé qui ne dissimulait pas que les franchises, telles que les ambassadeurs prétendaient les exercer, étaient insoutenables, ne cachait pas non plus que la procédure suivie par MM. d'Estrées et leurs collègues pour régler ce litige les exposait à un échec humiliant : « J'ose vous dire que, si l'intention de MM. les ambassadeurs a été de se servir de l'occasion du présent différend pour moyenner quelque chose honorable au saint-siège ou la réparation de quelques abus, ils ne pouvaient mieux faire que d'insister d'avoir pour médiateurs les trois chefs d'ordre du sacré collège des cardinaux ; mais, s'ils ont prétendu quelques choses qui *pussent aller contre l'éclat de cet ordre et du saint-siège*, les chefs d'ordre, qui en sont les promoteurs, ne sont, ce me semble, guère propres à les négocier. » (Même lettre.)

(2) 20 juillet 1675. *Rome*, 239.

(3) Lisez : *Nous avons fait répandre*, etc., et ce bruit n'a pu aller bien loin ; car personne n'ignorait les fraudes des ambassadeurs, qui, en diminuant les ressources de la Chambre, causaient un grave dommage aux Romains. Aussi Clément X disait-il un jour au duc d'Estrées « qu'il ne voulait pas charger *le peuple* pour les franchises des ambassadeurs. » (Le duc au roi, 5 octobre 1674. *Rome*, 232.)

voulait la suppression de la gabelle, ce qui redouble l'affection qu'on a pour lui et les bénédictions que l'on donne à la France et aux Français. » L'incident fut clos par une lettre de Pomponne déclarant qu'après la défection des trois autres ministres le roi remettait à un autre temps la suite de cette affaire (1).

La cour de France eut encore moins à se féliciter d'avoir soulevé la querelle des chapeaux. A peine Clément X avait-il annoncé son intention d'ajourner le tour des princes, qu'elle expédiait au duc d'Estrées l'ordre « d'arracher au cardinal Altieri, par une promotion des couronnes, que le pape ne pouvait refuser avec justice, les nouvelles créatures dont il se proposait sans doute de remplir les quatre lieux qui étaient déjà vacants. » Pomponne se rendit chez le nonce pour lui tenir un langage conforme à ces prétentions. Vainement Spada représenta « qu'il lui paraissait que le pape avait donné au roi assez de chapeaux depuis qu'il était monté sur le saint-siège. » Pomponne répliqua « qu'il était bien vrai que Sa Sainteté avait fait des cardinaux français, mais que jusques à cette heure elle n'en avait pas fait pour la France (2)! » Sans plus tarder, le pape tint un consistoire, pour déclarer une de ses créatures réservée *in petto* dans la promotion du 12 juin 1673. Étonnés et confus, MM. d'Estrées n'osèrent pas en faire des plaintes publiques : « Il est difficile, disaient-ils, de s'opposer à cette déclaration, puisque ce n'est pas une promotion nouvelle, mais une suite » de la précédente. — « Il paraîtrait même de la dureté pour le pape dans les ambassadeurs, de le vouloir contredire sur cela (3). » Ils avaient d'ailleurs fait eux-mêmes plus d'une fois l'éloge du prélat qui entrait dans le sacré collège. C'était un des grands canonistes du temps, Federico Baldeschi, secrétaire de la Propagande, assesseur du Saint-Office, allié aux Colonna-Carbognano, dont il prit le nom. Le cardinal d'Estrées disait de lui : Il est de Pérouse, « dont la plupart des familles passent pour être françaises : en cas qu'il eût quelque partialité, ce serait plutôt pour nous; mais au moins il me paraît libre et indifférent. Il a toujours fort bien vécu avec moi.

(1) Au cardinal, 19 août 1675. *Rome*, 239.
(2) Le roi au duc, 18 novembre 1674, *Rome*, 233.
(3) Le duc et le cardinal, 9 décembre 1674. *Rome*, 233.

et j'ai connu quelque droiture et assez de liberté dans ses avis. » — Le duc, disait en même temps : « Il témoigne beaucoup de zèle pour le service de Votre Majesté (1). » Clément X attestait donc par le même acte sa bienveillance constante pour la France et sa volonté de maintenir la liberté des promotions.

(1) A Pomponne, 20 décembre; le duc au roi, 22 décembre. *Rome*, 233.

CHAPITRE SIXIÈME

LE DUC D'ESTRÉES A L'AUDIENCE DE CLÉMENT X : 21 MAI 1675.

Nouvelles instances pour obtenir une promotion des couronnes, qui comprendra Forbin-Janson. Le duc d'Estrées annonce tout à coup que le pape, qui jusque-là s'était servi d'expressions *générales et honnêtes*, a pris un engagement formel et à brève échéance. Invraisemblance de cette promesse. L'ambassadeur de France est le premier à en douter. Il avoue qu'elle n'a pas été faite aux autres ambassadeurs. Ses efforts pour obtenir du pape des explications plus claires. — Irritation croissante de MM. d'Estrées : ils demandent que le roi consulte les évêques et la Sorbonne sur l'*imbécillité* du pape. — Audience du 21 mai 1675 : violence faite par l'ambassadeur de France à la personne de Clément X. — Quand Louis XIV reçoit cette nouvelle, il est à la tête de son armée, en Flandre. Son embarras : prétexte qu'il cherche pour ne recevoir ni le nonce, ni son messager, ni sa lettre, et pour ne répondre pas au bref du pape. Passage supprimé dans les *Lettres* de Pellisson. — Promotion du 27 mai 1675, qui ne comprend aucun cardinal national. Les prétentions de Louis XIV répudiées par les autres couronnes. Fureur de MM. d'Estrées. Projets de vengeance qu'ils proposent au roi : soulever contre Clément X le clergé, la Sorbonne, les universités et le sacré collège ; forcer le pape à se démettre ; provoquer des séditions dans l'État ecclésiastique ; brûler le palais des parents du pape ; ravager leurs terres : enlever leurs personnes ; introduire des bandits dans Rome ; faire dégrader Altieri et les six cardinaux de la dernière promotion, etc., etc., etc. — Le duc d'Estrées cesse toute relation personnelle avec le pape et Altieri. Mal subit et mystérieux de l'ambassadeur. Aveu de l'abbé Servient. Bonté du pape pour le duc d'Estrées.

C'est ici que se place un épisode grave et jusqu'à présent ignoré de cette négociation. L'année 1674 va parvenir à son terme, lorsque commence une série de dépêches où le duc d'Estrées annonce au roi (1) que Clément X, changeant d'avis

(1) Au roi et à Pomponne, 22 décembre. *Rome*, 233. Voici le passage de la lettre au roi : « Je renouvelai les instances touchant la promotion des couronnes et je dis au pape que M. de Pomponne en avait parlé de la part de V. M. au nonce. Sans me laisser achever ce que j'avais à lui représenter, il me témoigna qu'il se souvenait bien de celles que j'avais faites en me donnant audience et qu'il y aurait égard. *L'ayant un peu pressé, afin qu'il s'expliquât davantage*, il me dit qu'il pourrait déclarer le chapeau *in petto* dans la promotion du 12 juin 1673 ; que ce n'en était pas une nouvelle, le sujet qu'il déclarait étant déjà cardinal ; que, pour les trois autres chapeaux vacants, il ne ferait rien dont les couronnes n'eussent sujet d'être satisfaites. Comme je fus sur la fin de mon audience, je le suppliai *de me vouloir marquer plus précisément* ce que je pouvais faire savoir à V. M. sur ce sujet. Il me dit : *Vogliamo parlar più chiaro : la prima promotione sara per le corone : sono solamente adesso tre capelli vacanti.* Après l'avoir remercié des assurances qu'il me donnait, je crus lui devoir dire..... Le pape me répondit : *Non si può parlar con maggior ragione ne maggior modestia. Havremo gusto di dare alle corone li capelli che havressimo*

tout à coup et sans motif connu, lui aurait déclaré que la première promotion serait pour les couronnes. L'ambassadeur avoue que le langage du pape fut si peu clair, qu'il dut le presser à plusieurs reprises afin qu'il s'expliquât davantage; — qu'il *marquât plus précisément* ses intentions; et c'est seulement sur la fin d'une très longue audience que cette promesse inattendue serait sortie de sa bouche. Il semble que, si Clément X a résolu vraiment de sacrifier aux princes sa promotion, il va s'empresser d'annoncer cette grâce inouïe aux ministres des trois grandes cours en termes qui ne l'exposeront à aucun reproche de partialité. Cependant le duc d'Estrées reconnaît, dans la même dépêche, « que Sa Sainteté donna aussi à MM. les ambassadeurs des assurances de la promotion, mais non pas si positives ni si particulières qu'à lui. » Et ni le ministre de l'Empereur, ni le ministre d'Espagne ne demandent au pape pourquoi leurs maîtres seraient moins favorablement traités que le roi de France! D'après la même lettre du duc d'Estrées, c'est avec lui, au contraire, que Clément X aurait dû être le plus réservé. En effet, il ajoute : « Sa Sainteté me parla de la nomination de Votre Majesté et me dit qu'il était nécessaire qu'elle sût pour qui elle était. Je lui répondis que, lorsqu'il serait temps, je la lui remettrais et que j'avais déjà eu l'honneur de lui dire que je l'avais. Si elle est pour le prince Guillaume de Furstenberg, le pape pourra faire difficulté de la remplir tant qu'il sera, quoique très injustement, en prison. Je n'oublierai rien pour essayer d'obliger Sa Sainteté de passer par dessus cette considération. » Or, c'était précisément le nom inscrit dans le pli cacheté dont le duc d'Estrées était dépositaire. Rome le savait depuis longtemps, comme toute l'Europe. Dès le 30 août 1672, le même ambassadeur écrivait au roi (1) : Le palais commence à craindre que Votre Majesté

potuto pigliar per noi. Pour essayer de pénétrer si son intention est de faire la promotion des couronnes dès qu'il y aura un nombre de chapeaux suffisant pour toutes, je lui dis que S. S. voudrait apparemment en attendre quelques-uns pour elle, il me dit en souriant : *Forse non aspettaremo tanto.....* Le pape donna aussi à MM. les ambassadeurs des assurances de la promotion, mais *non pas si positives, ni si particulières qu'à moi...* »

(1) *Rome*, 222.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

chargé d'en porter la nouvelle au roi, et cependant il n'y a trace de cette communication dans aucune correspondance!

Louis XIV répondit qu'il tenait les paroles de Clément X, telles que son ambassadeur les interprétait, comme « une parole positive, » un « engagement pris » ; et le duc d'Estrées continua d'écrire à la cour dans le même sens ; mais il était si peu sûr de son fait qu'à chaque audience il obsédait le pape de cent questions pour obtenir des éclaircissements conformes à ses désirs, et qui cependant ne le contentaient jamais. Les audiences réglées par l'usage ne lui suffisaient pas : il en sollicitait d'extraordinaires, sous prétexte que des courriers exprès seraient arrivés de Saint-Germain, et n'entretenait jamais le pape que de la promotion ou des franchises (1). Plusieurs dépêches sont d'ailleurs peu explicites : l'ambassadeur écrit, par exemple, le 6 et le 24 janvier 1675, que le pape a confirmé les mêmes choses, et renvoie à des lettres antérieures (2).

On approchait manifestement d'une crise, et l'irritation de MM. d'Estrées les poussait aux extrémités. Le cardinal écrivait (3) : « On peut considérer à ce propos s'il ne serait pas bien utile qu'on fît revenir au nonce, par quelque petite démonstration naturelle, que, sur le point de l'imbécillité du pape et de son grand âge (4), Sa Majesté songe, si elle n'est pas satisfaite, à prendre l'avis de quelques évêques ou docteurs. Cette alarme fera un très grand effet, et vous pouvez vous souvenir d'avoir lu dans quelques dépêches de M. l'am-

(1) Ainsi, le 26 avril 1675, rendant compte d'une nouvelle audience, il rappelle les *six audiences consécutives*, qui l'ont précédée : « la première, *ordinaire* du 21 décembre; *extraordinaires*, des 3, 21 janvier; *ordinaires*, des 25 janvier, 8 février; *extraordinaire* en particulier, du 1er mars, etc. » (*Rome*, 237.)

(2) *Rome*, 233 et 236.

(3) A Pomponne, 1er février 1675. *Rome*, 236.

(4) Si l'esprit du pape est certainement affaibli, comme le prétend cet évêque *français*, pourquoi *la France*, *seule* entre les puissances catholiques, lui demande-t-elle une promotion, qui exige la plénitude de l'intelligence et de la liberté? Pourquoi lui tendre mille pièges, dans des entretiens fréquemment repétés? Pourquoi dresser procès-verbal de paroles choisies avec un soin perfide et dont on espère tirer parti? Louis XIV et ses agents ont violé ici, comme en tant d'autres rencontres, non seulement le respect dû au chef de l'Église, mais les premières règles de la probité.

bassadeur que, dans le temps que M. le cardinal Altieri résistait à la promotion du cardinal Felice, il avait crainte qu'on ne proposât de donner des assistants et un conseil au pape (1), sur un discours, quoique éloigné, que le cardinal Cybo lui avait fait (2). Comme l'article de la promotion est le plus important, il faut l'appuyer avec le plus de force et faire envisager au cardinal Altieri sa ruine, s'il est capable de la négliger. Sur ce point, je dois vous informer que le pape confirme toutes les paroles qu'il a données, mais que, comme le cardinal Altieri l'obsède, il faut prendre de continuelles précautions... Quand on parlera durement au nonce, il faut bien qu'il connaisse jusqu'à quel point Sa Majesté portera son ressentiment contre ce cardinal, s'il entreprend de renverser la promotion des couronnes ou s'il prétend n'y comprendre pas M. l'évêque de Marseille, parce que, ne se pouvant consoler de perdre cinq chapeaux, il voudrait au moins en *escroquer* quelques-uns aux couronnes. »

Les menaces dont retentissait le palais Farnèse contre la personne du souverain pontife effrayaient l'abbé Servient lui-même, qui écrivait au ministre : «... Les plaintes contre le pape feront d'abord un effet très différent de celui que je m'aperçois qu'on se promet, et dans le public et dans l'esprit des cardinaux les plus gens de bien et qui, comme tels, ne s'opposent point aux invectives contre le neveu (3)... D'ailleurs c'est se déclarer contre le prince même, ce qui se doit éviter par l'intérêt des autres potentats : c'est insensiblement se réduire à prétendre des satisfactions aux dépens de la réputation du pape et du saint-siège ; ou bien, c'est le déclarer inhabile, mais avec préjudice pour la religion, puisqu'on ne veut pas

(1) Felice Rospigliosi, appuyé par MM. d'Estrées. — Ils avaient eu déjà cette coupable idée au commencement de l'année 1673, mais il est juste de dire qu'à cette époque le roi l'avait repoussée : « Le roi, Monsieur, n'avait point ouï parler jusques à cette heure de la proposition de *donner des assistants au pape*, dont M. le cardinal Altieri vous a parlé *avec une chaleur qui paraît en effet assez juste.* » (Pomponne au duc, 13 février 1673. *Rome*, 225.)

(2) Cybo allait recevoir de MM. d'Estrées le terme échu de sa pension.

(3) L'abbé Servient a en vue le cardinal Cybo, dont on ignorait les liens secrets avec la France, et qui devait conserver longtemps sa grande réputation.

le déposer, qu'il n'est pas question d'assembler un concile pour le différend des ambassadeurs, et qu'au fond ce serait entreprendre beaucoup pour le priver peut-être de quelques mois de pontificat qui lui peuvent rester; car je sais de bonne part qu'il est harassé. Les personnes qui l'approchent ne croient pas qu'il puisse résister à plusieurs audiences (1). » Est-ce pour l'achever que le duc d'Estrées exigeait tant d'audiences consécutives, ordinaires et extraordinaires? Il se vantait ensuite à sa cour de les prolonger avec la plus cruelle importunité et de se faire imiter par les ministres étrangers. Ainsi, le 26 janvier 1675, il écrivait (2) : « Le pape m'interrompit une fois lorsque je lui parlais de l'affaire des ambassadeurs, comme s'il eût voulu faire finir mon audience; mais, lui ayant représenté que l'on ne fermait pas la bouche à un ambassadeur de Votre Majesté, qui, se tenant dans les bornes d'un grand respect, soutenait l'honneur de son maître et exécutait ses ordres, il en demeura là, et je lui parlai autant que je le jugeai à propos, ce qui dura près d'une heure sans pouvoir tirer d'autre réponse... Le pape tenta par deux fois de faire finir l'audience de M. le cardinal Nidhard (3), mais il lui répondit comme j'avais fait. » Comment s'étonner que le vieillard succombât à une pareille obsession? « Il y a eu ensuite, écrit encore l'ambassadeur le 8 février 1675, de si grandes variétés dans ses réponses qu'il y a beaucoup de sujet d'en être peu édifié, m'ayant dit plusieurs fois que le cardinal Altieri devait donner satisfaction aux ambassadeurs, et, *plusieurs autres, tout le contraire.* » Si pour se délivrer de cette importunité, le pape finissait par dire comme son interlocuteur, cela même donnait lieu à une nouvelle et inextricable discussion: « Je l'ai supplié, écrit le duc, de considérer que le retardement aggravait les injures; qu'il en pourrait arriver de grands accidents qui pourraient troubler son repos, et que l'on devait

(1) A Pomponne, 1er février 1675. *Rome*, 236.

(2) Au roi. *Rome*, 236.

(3) Ministre d'Espagne à Rome. — Déjà, le 9 novembre 1674, parlant au roi du cardinal de Hesse, ministre de l'Empereur, le duc avait écrit : «... Même après trois quarts d'heure d'audience, le pape a sonné la clochette pour appeler du monde et pour le congédier, *ce qui ne se doit pas pratiquer à l'égard d'un ambassadeur.* »

non è tanto vicina. Vogliamo anco far delle nostre creature; ma, quando la faremo, il nominato dell Imperatore ci entrarà. Il a assuré M. l'ambassadeur de Venise de même pour le sujet que sa république doit avoir. J'ai passé de ce discours à celui de la nomination de M. l'évêque de Marseille, afin qu'elle soit comprise dans la première promotion, mais à peine l'avais-je commencé qu'il m'a interrompu pour me dire qu'il avait jugé que j'en voulais venir là; qu'il se souvenait de toutes les choses que je lui avais représentées sur ce sujet, qu'en donnant un chapeau à ce prélat, ce serait obliger Votre Majesté et le roi de Pologne, et qu'il n'était pas nécessaire que je les lui répétasse. Je lui ai répondu que j'avais ordre exprès de Votre Majesté pour lui parler de cette affaire toutes les fois que j'aurais l'honneur de le voir, avec toute la force qu'il convenait à l'intérêt qu'elle y prenait et auquel il ne se pouvait rien ajouter, et que, si on l'avait informé de ce qui avait été dit au nonce qui est en France, il ne pourrait douter que je ne lui parlasse conformément aux sentiments de Votre Majesté. Il m'a dit qu'il ne m'avait rien promis pour M. l'évêque de Marseille et qu'il verrait ce qui se pourrait faire. L'ayant supplié de vouloir s'expliquer d'une autre manière et de considérer que, si le cardinal Altieri l'empêchait de donner cette satisfaction si juste à Votre Majesté, elle ne pardonnerait pas à ce cardinal une telle offense, il m'a répondu : *Vostra Signoria fa tutto quel che puol per obligarci a dargli una parola categorica per il signore vescovo di Marsiglia, ma non lo potiamo in coscienza ne per Marsiglia ne per qualsivoglio altro nominato de' principi...* Tout ce que j'en ai pu tirer, après l'avoir poussé encore vivement et plusieurs fois, ç'a été que, lorsqu'il *ferait la promotion des couronnes, il aurait tout l'égard qu'il devait aux sujets demandés par les princes et que M. de Marseille en était un.* »

Les lettres suivantes de l'ambassadeur achevèrent d'éclairer sa cour : Si nous obtenons la promotion des couronnes, disait-il (1), « ce sera l'ouvrage de Sa Majesté, puisque MM. les cardinaux Nidhard et de Hesse, soit pour n'avoir pas assez

(1) A Pomponne, 2 mai, *Rome*, 238.

pressé le pape, soit par appréhension de celle de M. le prince Guillaume de Furstenberg, n'en ont pas tiré les assurances positives et réitérées qu'il m'a données. » — « Mes collègues m'ont témoigné m'être d'autant plus obligés d'avoir porté cette affaire au point où elle est qu'ils n'ont jamais pu tirer des paroles positives du pape, mais seulement générales et honnêtes pour leurs maîtres, qui ne l'engageaient pas. »

L'ambassadeur pénétra encore une fois, sous un faux prétexte, jusqu'à Clément X, et fit les derniers efforts pour vaincre sa résistance. Grâce à la générosité des papes, qui ont caché à l'histoire plus d'un outrage commis envers eux par des princes catholiques, on a ignoré jusqu'aujourd'hui ce qui se passa dans l'audience extraordinaire du 21 mai 1675 (1). Voici ce que raconta le duc d'Estrées : Après plusieurs discours qui me fournirent l'occasion d'apprendre au pape « l'arrivée des galères de Votre Majesté à Cività-Vecchia et des autres grands secours qu'elle envoie à Messine (2), dont il me parut étonné, admirant la puissance et les grandes forces de Votre Majesté de tous côtés, » je passai à l'affaire des quatre ambassadeurs. « Je fus surpris de me voir interrompu par le pape qui, sans que je lui parlasse davantage de promotion, me dit : *Non vogliamo sentir più parlar di promotione; la faremo quando vorremo... La prima promotione sara per noi.* » — « Sur quoi, je lui représentai qu'elle pouvait être pour Sa Sainteté et pour

(1) Le cardinal d'Estrées, véritable chef de l'ambassade, revendiqua l'honneur d'avoir décidé son frère à réclamer, sous un faux prétexte, cette audience extraordinaire. (A Pomponne, 26 mai. *Rome*, 233.) Il y avait été déterminé lui-même par un événement qu'il avait appelé de tous ses vœux. Chargé depuis longtemps par Louis XIV de fomenter à Naples et à Messine une insurrection contre la maison d'Autriche, il avait réussi à soulever les Deux-Siciles, et une flotte du roi relâchait alors à Cività-Vecchia, se dirigeant vers le midi de l'Italie pour appuyer les révoltés. (Pomponne au cardinal, 26 avril 1675. *Rome*, 237. Le cardinal à Pomponne, 26 mai. *Rome*, 238, et toute la correspondance.) Or, il voulait que les vaisseaux et les troupes du roi ne se rendissent pas moins redoutables aux Romains qu'aux Espagnols : « J'ai marqué quelquefois au roi, disait-il, *en lui parlant des moyens de fonder un grand pouvoir en cette cour*, la nécessité de s'emparer de quelques ports de Toscane *auprès de Rome*. C'est pourquoi non seulement cette prise troublerait Naples et affaiblirait les Espagnols ; mais, par un contre-coup infaillible, *tiendrait Rome et le pontificat dans une plus grande déférence pour S. M., et une extrême crainte de lui déplaire.* » (A Pomponne, 22 décembre 1674. *Rome*, 233.)

(2) Amenés par Duquesne. Cf. Rousset, t. II, p. 397.

les princes, parce qu'elle pouvait attendre, pour le faire, tant de chapeaux qu'il lui plairait pour ses créatures; mais, — Sa Sainteté m'ayant dit sur cela qu'elle n'avait jamais assuré que la première promotion serait pour les princes, mais seulement que, quand elle ferait la promotion pour les couronnes, elle aurait égard aux sujets qu'elles avaient nommés, — je répliquai que Sa Sainteté avait pu parler de la sorte à mes collègues, mais que moi, elle m'avait assuré positivement de ce que contient l'abrégé des sept audiences,... et que Votre Majesté se ferait bien tenir la parole qui lui avait été donnée. — Le pape dit sur cela : *Non ci ricordiamo d'aver detto a Vostra Signoria: La prima promotione sara per le corone, ma, quando sarebbe vero, questo non si chiama dar una parola positiva.* — Sur quoi, lui ayant dit que, pourvu que Sa Sainteté convînt des termes, je n'aurais pas sujet de me plaindre, elle me soutint de nouveau qu'elle n'avait point parlé de la manière dont je disais, et, ayant reparti à Sa Sainteté que non seulement elle m'avait parlé ainsi, mais même qu'elle l'avait confirmé à MM. les cardinaux médiateurs, elle répondit : *Possono dire quel che gli piace*, et, après avoir un peu hésité, elle ajouta : *Se l'ho detto, mi disdico.* Ce sont les propres termes dont elle se servit. — Je lui dis que je souhaiterais bien pouvoir cacher ce qui s'était passé sur cela, mais que j'étais obligé avec déplaisir, pour sauver mon honneur, de faire connaître dans Rome et partout ailleurs les engagements qui avaient été pris depuis tant de mois touchant la promotion des couronnes, dont j'avais rendu compte à mon maître, et que j'avais toujours vécu d'une manière que j'espérais qu'on me rendrait assez de justice pour croire que je ne les avais pas inventés. — Sur quoi le pape me dit : *Vostra Signoria puol fare quel che li piacera.* Parmi ces contestations, le pape ajouta aux mauvais traitements dont j'ai déjà parlé celui de sonner la clochette pour me licencier, et voulut deux fois s'en aller; mais, l'ayant supplié avec beaucoup de respect de demeurer et lui ayant représenté qu'on ne fermait pas la bouche au ministre d'un si grand roi, qui écoutait son nonce toutes les fois qu'il le voulait, ou bien lui envoyait M. de Pomponne, secrétaire et ministre d'État, Sa Sainteté se remit sur sa chaise, de sorte que mon audience dura

près d'une heure. Je ne dois pas omettre que lorsqu'elle sonna la clochette, je lui ai dit que, si elle voulait faire entrer des témoins, je n'aurais nulle peine à répéter devant eux les vérités que je venais de dire... Je dis au pape que, quoiqu'il me parût dans des sentiments si opposés à ceux que je lui avais vus pour la promotion des couronnes, je ne laisserais pas de lui parler de celle de M. de Marseille..... — Il répondit d'abord que, si Votre Majesté voulait donner la sienne à ce prélat, il la remplirait. — Sur quoi, lui ayant représenté que cela n'était pas nécessaire puisqu'elle avait celle de Pologne, Sa Sainteté me répondit qu'il n'était point Polonais, qu'il ne le ferait pas cardinal et que mes vives instances réitérées ne servaient pas à M. de Marseille. — Lui ayant demandé si c'était la réponse que j'avais à faire à Votre Majesté par un courrier extraordinaire que je devais renvoyer, il se reprit en me disant : *Non diciamo questo; non parliamo ne pro ne contra il vescovo di Marsiglia. Ci haveremo risguardo quando faremo la promotione de' principi.* Ce que je lui fis répéter, afin de le pouvoir mander plus positivement. Votre Majesté jugera aisément que, si elle fait parler fortement au nonce et lui témoigner son ressentiment de la manière offensante dont le pape m'a traité, et qu'elle lui en écrive dans cette conformité, l'on me satisfera bientôt si je ne l'ai été auparavant. Outre cela, il y a apparence que ce serait le moyen d'affermir la promotion des couronnes et celle de M. de Marseille, et obliger le cardinal Altieri à finir promptement l'affaire des ambassadeurs dont il paraît toujours s'éloigner... (1). »

Dès le lendemain, le 22 mai, Altieri avait porté les faits à la connaissance du nonce Spada (2), et joint à sa dépêche la relation suivante, écrite immédiatement sous la dictée de Clément X et destinée à être placée sous les yeux de Louis XIV (3) :

(1) Le duc au roi, 24 mai. *Rome*, 238.

(2) Arch. Vatic., *Cifre con nunziatura di Francia*, 151. 22 maggio 1675.

(3) « Questo signore ambasciatore di Francia, con inganno altre volte da lui pratticato di chiedere al papa udienza straordinaria, sotto pretesto di haver ricevuto lettere venute in diligenza che a far tale instanza l'obbligavano, la chiede domenica, e l'ottenne martedi 21 del corrente. In essa prese a declamare, con vehemenza magiore del solito, che durassero ancora li sconcerti tra lui e li suoi colleghi da una parte e il cardinale Altieri dall' altra, e che si tar-

« L'ambassadeur de France, renouvelant un artifice, déjà employé par lui, de demander au pape une audience extraordinaire, sous prétexte d'avoir reçu des dépêches pressées qui

dasse ancora di dar loro le dovute sodisfattioni, millantando egli, in questo proposito, non solo la grandezza, ma anche le tante armate del suo rè, particolarizzando quella che si trovava a Cività-Vecchia. A che il papa, quantunque sorpreso, disse : Noi ci meravigliamo che Vostra Signoria ci parli più di simile differenze, doppo haverle noi rimesse alli mediatori, che lei e li suoi compagni hanno con tanta fermezza volsuti. Con essi hanno loro a trattare e non con noi; e quando essi ci referiranno come si possano ragionevolmente comporre, noi risolveremo in cio quello stimaremo giusto e convenevole. Soggiungendogli : Vostra Signoria, da molto tempo non ci parla più di verun' affare del suo rè, ma solamente delle sue proprie passioni. Non sono questi i sensi della Maestà Sua; noi li sappiamo, egli scriveremo tutto. A tali parole, intimorito l'ambasciatore si gitto in ginocchione, e supplico Sua Santità di non scrivere cio al rè.

« Entro poi l'ambasciatore a far nuove instanze per la promotione del vescovo di Marsiglia, come nominato alla porpora dal rè di Polonia, e il papa gli rispose : Vostra Signoria non fa che parlarci di questo Marsiglia e non sa che, in vece di far bene a questo prelato, gli fa danno per sempre come entra Vostra Signoria a parlarci di cio? All'hora l'ambasciatore si diede ad invettivare più che mai contro il cardinale Altieri, supponendo ch' egli sia che inspiri a Sua Santità simili sentimenti. A che il papa replico : Noi non sappiamo comprendere come Vostra Signoria possa dirci tanto male del cardinale Altieri non havendola questo offeso mai in niente, ma solo intercedente da noi gratie per lei. Ci hanno gia Vostra Signoria e li suoi compagni dette tante cose contro di lui, che noi siamo oggimai avvezzati a non crederne più niente.

« E havendo Sua Santità preso il campanello per dar fine all' udienza, l'ambasciatore stesa la sua mano e presa quella del papa gl'interruppe il sonarlo, ma havendo Mre copiere intesi i primi tocchi entro, e l'ambasciatore lo fece riuscir fuori della camera con dirgli auttorevolmente che Sua Santità non lo chiamava, e che haveva ancora qualche cosa da trattare. Doppo di che lamentandosi che Sua Beatitudine, havendogli promesso più volte che la prima promotione da farsi sarebbe per le corone, volesse hora mancargli, il papa, cominciando ad alterarsi, gl'intono : Vediamo bene che quando havremo a trattare con lei ci converra haver testimonii e scrivere tutto cio che le diremo. Noi non gli habbiamo mai promessa tal cosa, e tutto quello che in tal proposito le habbiamo solamente detto e che le replichiamo, è stato che, quando sara il tempo di far la promotione per le corone, havremo il dovuto riguardo alle instanze dei principi ; ma questo tempo tocca e appartiene a noi soli di sciegliorlo, essendo noi di cio l'assoluto padrone, e ci meravigliamo di Vostra Signoria che voglia riconvenire un papa di quello che non ha mai detto. E preso di nuovo il campanello, sono e fece intrare a baciargli i piedi alcuni forastieri per li quali il medesimo ambasciatore haveva supplicata Sua Santità di tal gratia. Compita una tal funtione che suol esser il fin dell' udienza, l'ambasciatore non si licentio, come secondo il costume doveva, ma ricomincio più ardentamente che prima le suddette doglianze, onde il papa non potendolo più soffrire volse alzarsi dalla sedia, ma quegli poste a Sua Santità con teme-

l'obligeaient à cette démarche, la sollicita dimanche et l'obtint pour mardi, 21 de ce mois. Il en profita pour réclamer avec plus de véhémence que de coutume contre la prolongation du démêlé entre le cardinal Altieri et les ambassadeurs, et contre le retard de la satisfaction due à ces derniers, exagérant, à cette occasion, non seulement la grandeur de son prince, mais encore ses puissantes armées, et particulièrement celle qui se trouvait alors devant Cività-Vecchia. A quoi le pape assez étonné répondit : Nous sommes surpris que Votre Seigneurie nous parle encore de ces différends, après que nous en avons remis l'ajustement aux médiateurs que vous avez réclamés avec tant d'opiniâtreté. Traitez avec eux et non avec nous, et, quand ils nous auront proposé un projet raisonnable d'accommodement, nous prendrons le parti qui nous paraîtra juste et convenable. Le pape ajouta : Depuis longtemps Votre Seigneurie ne nous entretient plus des affaires du roi, mais seulement de ses ressentiments personnels. Telle n'est pas l'intention de Sa Majesté, nous le savons, et nous l'instruirons de tout. A ces mots, l'ambassadeur effrayé se prosterna et supplia Sa Sainteté de ne pas écrire en ces termes au roi. Il ne laissa pas de faire ensuite de nouvelles instances en faveur de la promotion de l'évêque de Marseille sur la nomination du roi de Pologne, et le pape lui répondit : Votre Seigneurie rebat sans cesse l'affaire de cet évêque, et ne voit pas qu'au lieu de rendre service à ce prélat, sa manière de parler ne peut que lui faire tort. Alors l'ambassadeur s'emporta plus que jamais contre le cardinal Altieri, qu'il accusait d'inspirer ces pensées à Sa Sainteté. A quoi le pape repartit : Nous ne comprenons pas que Votre Seigneurie se permette de dire tant de mal du cardinal Altieri, qui ne vous a jamais offensé, et ne nous a jamais demandé que des grâces pour vous. Votre Seigneurie et ses collègues nous ont déjà fait tant de rapports contre lui, que désormais nous ne voulons plus en rien croire.

rità non più audita le mani nel petto, lo ritenne, e Sua Santità accesa di giusto sdegno gli sgridò : Vostra Signoria è scomunicata; e chiedendogli il perche, il papa gli rispose : Perche ella ha usata violenza alla persona del papa, e senza più altro si levò Sua Santità bruscamente dalla sedia, e quegli partì turbatissimo. » (*Rome*, 238.)

Et Sa Sainteté ayant pris la clochette pour avertir que l'audience était terminée, l'ambassadeur étendit la main et, saisissant celle du pape, interrompit la sonnerie; mais, le maître de chambre étant entré aux premiers coups, l'ambassadeur le fit sortir en lui disant impérieusement que Sa Sainteté ne l'avait pas appelé, et qu'il avait encore quelque chose à dire : puis il se mit à reprocher à Sa Béatitude qu'après lui avoir souvent promis que la première promotion serait pour les couronnes, elle voulût maintenant lui manquer de parole. Le pape, qui commençait à s'émouvoir, lui dit : Nous voyons bien que, quand nous aurons à traiter avec vous, nous devrons avoir des témoins et écrire tout ce que nous vous dirons. Nous ne vous avons jamais fait cette promesse; nous n'avons jamais dit sur ce sujet que ce que nous vous répétons encore : que, quand viendra le tour des couronnes, nous aurons tel égard que de raison aux instances des princes; mais c'est à nous seul qu'il appartient d'en fixer le temps; nous en sommes le maître absolu, et nous sommes surpris que Votre Seigneurie ose imputer à un pape ce qu'il ne vous a jamais dit. Agitant de nouveau la clochette, il fit entrer et admit au baisement des pieds plusieurs étrangers pour lesquels l'ambassadeur avait sollicité cette grâce. Après cette cérémonie qui marque la fin de l'audience, l'ambassadeur ne se releva pas, comme l'usage le voulait, mais, avec plus de violence qu'auparavant, il recommença ses reproches, et le pape, ne le pouvant souffrir, voulut quitter son siège : alors l'ambassadeur, avec une audace sans exemple, porta la main à la poitrine de Sa Sainteté et l'empêcha de se lever. Sa Sainteté, animée d'une juste indignation, lui dit : Votre Seigneurie est excommuniée, et, l'ambassadeur lui en demandant le motif, le pape lui répondit : Pour avoir fait violence à la personne du pape. Puis, sans rien ajouter, Sa Sainteté se leva brusquement de son siège, et l'ambassadeur s'éloigna fort troublé (1). »

(1) La dépêche d'Altieri au nonce, datée du 22, partit le lendemain avec la relation et une lettre spéciale de créance, datée du 23. Voici ce bref au roi en créance sur le nonce au sujet de la conduite du duc d'Estrées à l'égard de S. S. : « Carissime, etc. Venerabilis frater Fabritius, archiepiscopus Patrensis, apostolicus apud Majestatem Tuam nuntius, pluribus jussu nostro tibi

Il avait fallu plusieurs jours au duc d'Estrées pour concerter son récit avec le cardinal. Sa première dépêche au roi est datée du 24, mais elle ne partit certainement pas de Rome avant le 27 (1). Il était fort inquiet de l'effet qu'allait produire en France ce qu'il appelait *la fausse relation*, les *suppositions du palais*. Vainement il écrivait à Pomponne : « Je ne doute pas que vous ne soyez extrêmement surpris de la manière dont le pape en a usé, qui est tout à fait extraordinaire et désapprouvée dans Rome par toute sorte de raison. » Vainement il flattait Louis XIV de l'espoir que Rome céderait à la peur de la flotte stationnée à Cività-Vecchia, et à la menace de publier le prétendu engagement du pape. Il avait été obligé d'avouer, dans les mêmes lettres, l'abandon où le laissaient ceux qui avaient pourtant le plus d'intérêt à se prévaloir de cette promesse! « Nous avons eu, disait-il, de fort bons avis que le cardinal Nidhard est fort refroidi sur la promotion des couronnes. » Je tiens de l'ambassadeur de Venise que les ministres de Madrid et de Vienne ont ordre de ne s'unir à moi que pour l'affaire des quatre ambassadeurs et de n'y pas mêler celle de la promotion..... « Les cardinaux de Hesse et Nidhard ont changé de sentiment et ne feront point de protestation en cas de promotion, ainsi que j'ai mandé qu'ils l'avaient résolu autrefois. »

L'éclat provoqué par le cardinal d'Estrées fut plus grand qu'il n'avait supposé. Dès qu'il en prévit le danger, c'est sur

exponet quomodo se nobiscum gerat nobilis vir dux Destræus orator tuus. Ut igitur eâ quâ soles humanitate ipsum audire, *sensusque nostros expromenti plenam eidem fidem præstare velis* profecto cupimus, qui scilicet non dubitamus quin, propensæ mirum in modum erga Majestatem Tuam paternæ voluntati nostræ, paribus vicissim filialis erga nos observantiæ documentis omnino sis responsurus. Majestati vero interim Tuæ apostolicam benedictionem amantissime impertimur. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo Piscatoris, die XXIII maii MDCLXXV, pontificatus nostri anno sexto. » Signé : « Marius SPINALA. » (*Rome*, 238.)

(1) « Nous avons eu avis que le palais a dépêché cette nuit au nonce, mais étant bien persuadé qu'on ne peut surprendre par aucune *fausse relation* de mon audience S. M., et qu'elle voudra bien suspendre son jugement jusqu'à ce qu'elle soit informée par moi de ce qui s'est passé, j'ai *retenu encore ce courrier, pour ne pas être obligé d'en dépêcher un autre en cas qu'il se passe quelque chose de considération dans le consistoire qui se tiendra lundi prochain* (27 mai) ». (Le duc à Pomponne, 24 mai. *Rome*, 238.)

le pape et sur le saint-siège qu'il entreprit de détourner la colère de Louis XIV. La violence impie de ses invectives dépasse ce que nous connaissons déjà de cet évêque. Il écrit au ministre (1) : « Ce procédé achève de faire voir l'imbécillité entière du pape et l'incapacité d'occuper le poste qu'il remplit... Sa Majesté peut faire un fondement assuré sur la relation de M. le duc d'Estrées, qui n'a jamais menti de sa vie... Le pape s'était fait un tel effort dans cette audience qu'à peine trouvait-il les paroles (2), et tout le jour il parut tout étourdi; mais son potage le remit le lendemain. L'imbécillité en tout cela n'est que trop visible; l'audace et la folie du cardinal Altieri bien extrêmes, et Sa Majesté peut et doit les châtier, ce me semble, par une voie par laquelle il est plus attaquable, qui est de l'empêcher d'usurper insolemment le pouvoir du chef de l'Église et du vicaire de Jésus-Christ; et, quand elle n'en viendrait pas là, si, en menaçant le nonce d'y venir et se prévalant de l'assemblée du clergé qui est maintenant sur pied, et qui sera d'un grand poids pour peu qu'on remue ou qu'on semble y remuer cette matière, ou dans la Sorbonne, et parler d'une députation de l'Église de France au sacré collège sur ce sujet, Sa Majesté tirera du cardinal Altieri telle satisfaction qu'elle voudra.... On attend ici quelque chose de fort et de proportionné à ce qui est dû à Sa Majesté et à sa puissance. Si l'on sait seulement qu'on parle de députer quelqu'un pour examiner cette matière ou d'une mission à Rome vers le sacré collège, le cardinal Altieri tremblera. » Cette mesure, approuvée des cardinaux Cybo et Rospigliosi (3), « contribue à re-

(1) A Pomponne, 26 mai. *Rome*, 238.

(2) Acceptons un instant le récit de cet évêque : la probité permettait-elle d'abuser des paroles échappées à un vieillard de quatre-vingt-cinq ans, *d'une imbécillité entière*, qui peut à peine *trouver ses mots* et qui perd la mémoire?

(3) Cybo, que MM. d'Estrées rêvent de voir pape, et qui, en attendant la tiare, touche de leurs mains sa pension secrète; — et Rospigliosi, qui vient de s'engager avec eux dans un honteux complot pour discréditer et supplanter Altieri. — « Je ne sais si l'état de la santé du pape peut donner lieu à la pensée d'un successeur; mais, *selon l'avis* de V. É., et pour le saint-siège et pour nous, le choix ne pourrait mieux tomber que sur M. le cardinal Cybo. » (Pomponne au cardinal d'Estrées, 26 avril 1675. *Rome*, 238.) — « Je donne ordre pour vous faire remettre la pension de l'année dernière du cardinal Cybo. » (Le roi au duc, 21 août 1676. *Rome*, 246.) — « J'ai continué à faire voir au roi en

donner au sacré collège l'autorité qu'il n'a perdue tout à fait que depuis trente ans dans les affaires de l'Église... Le motif de l'âge et de la faiblesse du pape, de la mauvaise et scandaleuse conduite du cardinal Altieri, l'abomination où il est dans l'État ecclésiastique ne rendent ce moyen que trop plausible et trop autorisé. Sa Majesté pourrait ordonner au cardinal Grimaldi, qui est ici dans une grande vénération et que son âge et sa probité rendent des plus considérables, de faire de pressantes et de fortes plaintes au pape sur le cardinal Altieri et de déclarer aux principaux du sacré collège que, si on ne songe à remédier à ces désordres, Sa Majesté sera obligée de demander qu'on pourvoie aux abus que l'autorité du cardinal Altieri cause dans le gouvernement de l'Église, autant qu'elle fait à la dignité du saint-siège, que Sa Majesté honore plus que personne et qu'elle s'efforcera partout de maintenir et de défendre; mais que, si on n'y apporte le remède nécessaire, elle sera obligée d'y remédier par les voies qui lui sont propres; que toute l'Église de France ne peut s'empêcher de s'intéresser dans une telle occasion. On peut marquer au cardinal Grimaldi que, selon les réponses que Sa Majesté aura de lui, Sa Majesté emploiera les autres moyens qu'elle a dans son royaume pour le bien de l'Église et le service du saint-siège, qu'elle considère encore plus que l'intérêt de son ministre, quoiqu'il lui soit extrêmement à cœur. Je tiens sans difficulté que de tels ordres entre les mains du cardinal Grimaldi, qui saura bien les faire valoir, porteront une grande consternation dans le cœur du pape et du cardinal Altieri, et, détrompant le premier de

particulier le mémoire que vous m'avez adressé pour lui seul. Vous croyez bien que S. M. continuant toujours dans les mêmes sentiments d'affection pour le cardinal Rospigliosi, elle verrait avec plaisir que l'affaire qui fait aujourd'hui tant de bruit à Rome servît à son élévation et y fît passer toute l'autorité des mains du cardinal Altieri dans les siennes. » (Le même au même, 21 décembre 1674. *Rome*, 233.) — « Le P. Pollini estime impossible que le cardinal Altieri se maintienne si on le veut combattre et conclut que, si l'affaire dure, ou le cardinal Altieri sortira du palais, ou le pape succombera. » (Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 22 novembre 1675.) — Le P. Pollini était un religieux avec lequel Clément X avait coutume de réciter son breviaire et que MM. d'Estrées cherchaient à suborner. — Espérons que le P. Pollini inspirera au pape la pensée de prendre le cardinal Rospigliosi pour premier ministre. (Pomponne au duc, 14 décembre 1675.)

l'opinion qu'ils lui ont donnée sur les fins que mon frère agissait de lui-même, renouvelleront en lui l'aigreur naturelle qu'il a pour le cardinal Altieri (1), et feront concevoir à celui-ci qu'il lui convient de s'accommoder plutôt que de se perdre... Tout cela demande une prompte réponse et par un courrier extraordinaire, s'il est possible, pour tenir l'affaire vive, et échauffer le zèle de ceux qui veulent parler sur les désordres et le scandale de cette autorité usurpée (2). »

(1) On verra ci-après que Grimaldi fut bien loin de répondre à l'attente de MM. d'Estrées.

(2) L'abbé Servient ne pouvait manquer d'écrire, sous l'inspiration de MM. d'Estrées, sur l'audience du 21 mai. Il adressa donc à Pomponne une longue et ignoble diatribe contre Altieri et contre le pape (28 mai 1675, à minuit. *Rome*, 238), mais il ajouta au récit de l'ambassadeur plusieurs traits qui se rapprochent de la vérité. « *Il est vrai*, dit-il, *que sur les deux mouvements que fit le pape pour éloigner M. l'ambassadeur, celui-ci le pria d'attendre, comme il avait fait d'autres fois*, et lui représenta qu'un ministre d'un roi tel que le nôtre doit être écouté..... *Il est encore vrai que*, voyant qu'on avait engagé S. S. de lui nier positivement un point qu'elle lui avait confirmé sept fois..., *il ne put et ne dut pas, ce semble, s'abstenir de repartir vigoureusement.* » — Je ne connais pas de dépêches où Bourlemont ait exprimé son opinion sur la sincérité de l'ambassadeur dans le récit de l'audience; mais il y a, aux Archives des Affaires étrangères, un manuscrit où cet abbé a parlé trois fois de l'incident. Ce volume inachevé, au dos duquel on lit : *Rome*, 1675 *à* 1679, et (par une erreur inexplicable) *Souvenirs de l'abbé Burlamaqui*, contient quelques notes, rangées par ordre alphabétique, sur le séjour de Bourlemont à Rome. Voici ce qu'il a écrit de sa main : 1° V° « *Ambassadeurs :* Mai 1675. M. le duc d'Estrées, en une audience qu'il eut du pape, où S. S. lui nia d'avoir promis la promotion des princes pour la première, *l'ambassadeur s'emporta* et dit qu'il était homme d'honneur et véritable, et que le pape lui avait promis. Après diverses paroles de part et d'autre, le pape sonna la cloche pour finir l'audience, *mais l'ambassadeur ne bougea*, et dit qu'il était bien aise que tout le monde entre pour le voir soutenir une vérité. Le maître de chambre entra, mais le pape le fit sortir, et *l'ambassadeur demeura encore un quart d'heure à contester. Le pape se levait de temps en temps, mais l'ambassadeur voulut finir tout ce qu'il avait à dire.* Le pape dit à l'ambassadeur qu'il dépêcherait un courrier au roi; l'ambassadeur répondit qu'il en dépêcherait aussi. *Les autres ambassadeurs ne firent pas de ressentiment de cela autrement.* L'ambassadeur tomba peu de jours [après] malade *de chagrin* très dangereusement. » 2° V° « *Maladie de l'ambassadeur de France :* L'an 1675 et au mois de juin, après une audience que M. le duc d'Estrées eut du pape, où l'on lui nia de lui avoir promis la promotion, *et le pape dit qu'il lui avait voulu faire violence, lui portant la main à l'estomac, afin que Sa Sainteté ne s'en allât pas*, ledit duc prit tel déplaisir de cela que vingt-cinq jours après il tomba d'une fièvre continue. » 3° V° « *Promotion au tour des nations :* L'an 1675, du 21 mai, l'ambassadeur de France, M. le duc d'Estrées, *ayant eu une fière audience avec le pape* sur la promotion des couronnes, S. S. lui nia de lui avoir donné parole

Lorsque le roi reçut le premier courrier de son ambassadeur après le 21 mai, il commandait ses armées en Flandre, et campait sur la hauteur de Nay. Sans attendre les communications de la cour pontificale, il prit son parti et répondit au duc : « Je n'avais pas besoin de votre dépêche du 24 pour juger que ces prétendues violences, que cette relation vous attribuait, autant que cette excommunication qu'elles vous avaient attirée, étaient des suppositions du cardinal Altieri... » Voici l'accueil qu'il réservait au nonce Spada et à son envoyé; le passage suivant de Pellisson a été supprimé dans le recueil de ses *Lettres historiques* (1) et n'a été imprimé qu'en 1806 (2) : « Le secrétaire [de Spada] s'adressa à M. de Pomponne et lui remit la lettre du nonce pour le roi, demandant d'avoir l'honneur de voir Sa Majesté, pour lui rendre lui-même le bref... M. de Pomponne, après avoir parlé au roi, a dit à ce secrétaire, par son ordre, que, quant aux plaintes et à la relation entièrement opposée à ce que son ambassadeur lui écrivait, Sa Majesté les regardait comme de nouveaux effets de la mauvaise conduite du cardinal Altieri à son égard et des artifices du palais pour porter Sa Sainteté à ne faire point la promotion pour les couronnes, contre la parole que Sa Sainteté elle-même en avait donnée six ou sept fois à son ambassadeur; qu'ayant ce double sujet de plainte, Sa Majesté n'était pas en état de donner aucune audience au nonce, s'il la demandait en personne, mais encore moins à un domestique envoyé de sa part, qui n'avait aucun caractère pour cela; que Sa Majesté n'avait pas voulu ouvrir même la lettre du nonce, laquelle fut remise en même temps à ce secrétaire cachetée comme elle était; que néanmoins, par respect pour le saint-siège en général, elle était prête de recevoir le bref de Sa Sainteté par les mains de M. de Pomponne. Le secrétaire, n'ayant pas voulu remettre le

de faire ladite promotion à la première. *L'ambassadeur s'emporta de manière que le pape sonna trois fois la clochette*, et l'ambassadeur resta toujours, soutenant au pape qu'il lui avait promis... » — Il semble que, si Bourlemont avait cru le duc d'Estrées calomnié par la relation du palais, ses *Souvenirs* n'auraient épargné ni le pape ni le cardinal Altieri.

(1) 3 vol. in-12, 1729.

(2) Relégué parmi les pièces diverses, à la fin des *Œuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 487.

bref sans la lettre du nonce, a été renvoyé comme il était venu, sans autres plaintes ou menaces, quoique le ressentiment soit tel qu'il doit être et doive éclater en temps et lieu (1). » Mais Louis XIV avouait à son ambassadeur que son procédé envers Spada n'était qu'un expédient imaginé pour éviter de faire droit à la demande du souverain pontife : « J'ai vu avec plaisir, lui disait-il, que le secrétaire du nonce n'ait pas voulu remettre le bref de Sa Sainteté, parce que, m'étant offert de le recevoir, j'ai donné une marque de mon respect pour elle, et que, ne l'ayant point reçu, je ne connais que par une relation sans nom tout ce qui vous a été imposé dans votre audience, au lieu que ces mêmes suppositions du cardinal Altieri, tout injustes qu'elles sont, auraient paru avoir plus de force dans un bref de Sa Sainteté. »

Le nonce ayant renvoyé son secrétaire en Flandre, le roi ne put éluder de nouvelles instances qu'en mettant à nu sa mauvaise foi. Pomponne écrivit à l'ambassadeur (2) : « Vous avez vu que le secrétaire de M. le nonce n'avait pas voulu séparer le bref du pape de la lettre de son maître au roi; qu'ainsi le roi était toujours en état de traiter la relation de votre audience, qui avait couru à Rome, de fausse et supposée, au lieu qu'il y aurait eu quelque embarras à s'en expliquer tout à fait de cette sorte, si le pape, dans son bref, avait rapporté l'affaire conforme à cette relation. Le secrétaire, ayant attendu quelque temps à Liège la réponse de M. le nonce, me vint trouver ensuite, et me dit l'ordre qu'il avait de me remettre le bref sans sa lettre. Il le fit et je crus y trouver une ample répétition de tout ce que la relation contenait. Aussi m'avait-il raconté le fait de la même sorte, et prétendait que son maître en devait parler en conformité à Sa Majesté; mais, ayant ouvert le bref lorsqu'il fut parti, je trouvai qu'il était seulement en créance... Ainsi, le roi n'ayant point entendu M. le nonce (3), Sa Majesté se trouve toujours hors

(1) Le récit de Pellisson, qui accompagnait Louis XIV en Flandre, est confirmé par les dépêches du roi et de Pomponne. (Le roi au duc d'Estrées, 16 juin 1675. *Rome*, 238, etc.)

(2) 30 juin 1675, au camp de Hesselin près Tilmont. *Rome*, 239.

(3) Et Pellisson nous a informé plus haut que, si le nonce s'était *présenté en personne, le roi lui aurait refusé audience!*

de la nécessité d'opposer le pape même à ce que vous lui avez écrit, et de n'être point obligé de répondre à ce que me dit le secrétaire de la part de son maître qu'il ne croyait pas que le roi voulût ajouter plus de foi à son ambassadeur qu'à Sa Sainteté. »

Clément X releva le défi de MM. d'Estrées (1). Les galères françaises, dont on l'avait menacé, étaient encore à Cività-Vecchia, quand il intima un consistoire pour le lundi 27 mai. Jamais le vieillard n'avait montré une plus grande vigueur de corps et d'esprit (2). A peine les cardinaux eurent-ils pris séance, qu'ils entendirent la formule célèbre : *Intendimus creare cardinales*, suivie de six noms qui devaient honorer et illustrer le sacré collège : 1° Galeazzo Marescotti, Romain, nommé assesseur du Saint-Office par Alexandre VII, qui avait de bonne heure distingué ses talents et sa piété ; ancien nonce en Pologne et en Espagne, destiné à porter la pourpre pendant plus de cinquante ans avec une réputation qui le désigna plusieurs fois pour la tiare ; — 2° Alessandro Crescentio, Romain, religieux Somasque, patriarche d'Alexandrie, maître de chambre et ami particulier de Clément X ; « personne de bonnes mœurs et de piété, et qui pensera bientôt au pontificat. » Il s'était récemment attiré la haine de MM. d'Estrées par la fermeté qu'il avait montrée, comme maître de chambre, à faire respecter la résolution de refuser l'audience commune aux quatre ambassadeurs ; — 3° Bernardino Rocci, Romain, majordome, et grand maître du palais apostolique sous trois

(1) « ... Quel fatto risaputovi per la corte e publicato in gran parte benche diversamente dal vero da questi signori d'Estrées, havendo cagionato nel sacro collegio, nella prelatura et in tutti gli huomini sensati un indicibile horrore, ha nell' istesso tempo eccitati nell' animo di Nostro Signore i ragionevoli motivi di riparare all' honore pontificio et alla dignità della sede apostolica con accelerare la promotione gia disegnata dalla Sua Santità per ristorare nella più moderata forma l'atto usatosi e la riconvenzione pratticata nell' udienza sudetta contro tutte le leggi del rispetto, della convenevolezza, della venerazzione al grado supremo del pastore universale della Chiesa. » (Au cardinal Spada, nonce, 27 mai 1675. Arch. Vatic. *Nunziatura di Francia*, 151 : *Cifre*.)

(2) « Le jour de la Pentecôte [2 juin], j'aidai, comme le plus ancien auditeur de rote, à parer le pape de ses habits pontificaux. *Je trouvai Sa Sainteté en bonne santé et avec la même vigueur que ci-devant.* Je l'ai dit à M. l'ambassadeur, qui m'avait chargé de le remarquer. » (Bourlemont à Pomponne, 5 juin 1675. *Rome*, 238.)

pontificats (1) : « homme posé, retenu et sage, et qui a toujours vécu ici avec grande probité et grand honneur : c'est un sujet à devenir papable, n'ayant pas témoigné de partialité » (2) : — 4° Fabrizio Spada, nonce en France, qui avait, dans cet emploi, conservé l'estime du pape et gagné celle de Louis XIV (3); — 5° Mario Albericci, Napolitain, nonce à Vienne, ancien secrétaire de la Propagande : « On l'estime, dit le cardinal d'Estrées (4), un des plus savants cardinaux du sacré collège dans l'histoire ecclésiastique et dans les conciles... On le croit un homme capable et de bon jugement dans les affaires, et cette cour a fort loué sa conduite dans la nonciature de Vienne. Ses inclinations ne sont pas mauvaises, » c'est-à-dire qu'il penche plutôt pour la France que pour une autre couronne; — 6° Philippe Howard de Norfolk, cadet de cette grande maison, exilé de son pays pour sa foi, Dominicain et pratiquant les plus dures austérités de son ordre; ayant épuisé sa fortune à créer des refuges, des couvents, des séminaires pour les catholiques anglais en Belgique et en France; réduit à vivre d'aumônes; particulièrement aimé du cardinal Altieri, qui se chargeait de toutes ses dépenses, et du pape qui lui réservait un appartement à Monte-Cavallo : l'Église de France, si puissante et si riche, ne comptait pas dans le sacré collège un seul prélat comparable au représentant de l'Église persécutée des Trois-Royaumes!

Le cardinal s'était préparé à troubler le consistoire et à pro-

(1) Bourlemont à Pomponne, 29 mai 1675. *Rome*, 238.

(2) *Ibid.* — Le duc d'Estrées au roi, 21 mars 1674 : « Ce prélat a de la piété et est d'un esprit doux, judicieux, honnête, et ces qualités lui ont acquis l'estime de toute cette cour. » (*Rome*, 229.)

(3) Louis XIV eut la maladresse de refuser au nouveau cardinal son audience de congé : « Je l'ai seulement fait assurer, de la part de S. M., par son auditeur qu'il m'avait envoyé,... que S. M. avait conçu autant d'estime pour sa personne qu'elle avait eu de satisfaction de sa conduite dans tout le temps qu'il avait passé auprès d'elle; qu'elle ne le confondait pas avec les sujets de plainte qu'elle avait tant d'occasions de faire de M. le cardinal Altieri, et qu'elle était fâchée que la manière dont ce cardinal avait agi à son égard l'obligeât à ne pouvoir avoir de communication avec ceux qu'il faisait agir sous ses ordres, lorsque le pape lui abandonnait tout le soin de ses affaires. » (Pomponne au cardinal d'Estrées, 19 août 1675. *Rome*, 239.)

(4) *Troisième mémoire sur les cardinaux en* 1676. *Rome*, 245.

tester contre la promotion (1), comptant être suivi par les cardinaux d'Espagne, d'Autriche et de Venise. Mais le cardinal Nidhard, assis à ses côtés et pressé par lui de se déclarer, répondit qu'il n'avait pas d'ordres; le cardinal de Hesse était parti la veille pour la campagne, et le cardinal Basadonna applaudit à la promotion. Le cardinal d'Estrées n'eut avec lui que les cardinaux Orsino et Grimaldi, de la faction du roi. Vainement il tenta d'émouvoir le sacré collège : la violence de son langage ne servit qu'à prouver la liberté des délibérations. Il écrivit à Pomponne (2) : « Les cardinaux Ursin et Grimaldi parlèrent fort bien et selon qu'ils en rendent compte à Sa Majesté... Pour moi, je parlai selon l'écrit que je vous envoie (3), dans lequel je crus devoir soutenir la vérité des paroles données et de l'audience de M. l'ambassadeur, et marquer en même temps au pape que cela ne lui serait pas attribué, mais à ceux qui le servaient et le consultaient mal, et que

(1) Conférences tenues chez l'ambassadeur entre les cardinaux Grimaldi, Orsino et d'Estrées en vue du consistoire prochain. (Le cardinal à Pomponne, 26-27 mai. *Rome*, 238.)

(2) 26-27 mai 1675. *Rome*, 238.

(3) *Votum* du cardinal d'Estrées au consistoire du 27 mai 1675. *Rome*, 238 : « Multis licet gratulantibus, graviter non dolere nequeo, tum ut christianissimi Regis ac domini mei subditus, cui omnia debeo, tum ut Ecclesiæ Romanæ membrum, et a Sanctitate Vestrâ in cardinalium numerum coaptatus, erga quam a nostrâ nec ab eorum quos novi parte vel obsequium vel debita veneratio unquam defuit. Aliis de factis sibi a Sanctitate Vestrâ promissis agendum relinquo; facient illi et ita quidem ut, etiam vitæ suæ periculo, caveant, ne qua famæ suæ et gloriæ macula inuratur. Ego vero sapientissimæ et Ecclesiæ spiritui convenientissimæ eminentissimi cardinalis Grimaldi sententiæ penitus adhærens, subjicio Sanctitati Vestræ ignotum ipsi esse non posse quin regi ac domino meo a sex mensibus *persuasum sit sibi* Sanctitatem Vestram *per oratorem suum* esse pollicitam cardinales ex votis regum hâc vice creandos esse. Id enim permultæ testantur epistolæ. Quæ cum ita sint, Sanctitas Vestra, nisi prius cum Rege christianissimo eâ de re convenerit, nec debet ultra progredi, nec jure potest. Si secus faciat, gravis sane fiet injuria regi potentissimo, Ecclesiæ primogenito, quique omnium maxime a sede apostolicâ faciendus est, ob egregia tum majorum ac decessorum suorum tum sua in eam merita ac beneficia. Ego quidem, pro meo erga Ecclesiam studio, coram Sanctitate Vestrâ dissimulare non possem quæ inde et quanta mala animo percipiam. Nota pridem orbi christiano Sanctitatis Vestræ comitas ac sinceritas ejusmodi consilii suspicionem ab eâ removent, et iis duntaxat tribuere cogunt qui ipsi deserviunt et male profecto deserviunt : imo privatis rationibus suis et ambitioni unice deserviunt; atque in hos etiam mala omnia quæ accident recidere necesse est. »

sur eux aussi toutes les suites en tomberaient. Je ne fus point interrompu, quoique cette harangue fût assez forte; mais je n'en pouvais aussi dire moins après un engagement aussi public et aussi solennel, et aussi témérairement et infidèlement violé. » Personne n'avait fait attention au *votum* du cardinal Orsino, que sa vénalité notoire privait de toute autorité. Grimaldi (1), qui ne devait la pourpre qu'à la faveur de Mazarin, évoqua en gémissant les coutumes de la primitive Église dans l'élection des cardinaux, et s'apercevant sans doute que ses paroles condamnaient trop sévèrement l'intervention abusive des princes, il tourna court et se réduisit à proposer que la promotion fût ajournée à la fin de la guerre.

L'ambassadeur se vengea en ne mettant pas de « flambeaux aux fenêtres », comme c'est l'usage le jour des promotions. Il prit aussi de lui-même la résolution de ne point visiter les nouveaux cardinaux, et de n'aller ni aux audiences ni aux chapelles. Mais rien ne manquait à la mortification des deux frères. Le cardinal écrivit à la cour (2) : « Il est sans doute que les Espagnols *n'ayant pas reçu les mêmes paroles que M. l'ambassadeur,* quoiqu'ils eussent fait des instances communes et par écrit, ont sacrifié leur honneur et leur réputation à la crainte du cardinalat du prince Guillaume, mais beaucoup plus à la

(1) « Cum mihi quid de fratrum electione videatur proferre incumbat, sincere utique, ut sacri consessûs consiliarium, humiliter tamen, ut filium decet, quæ mea sit mens proferam. Non possum non ex imo pectore suspiria emittere dum mente revolvo decursorum temporum memorias. Exquirebantur prius hujus opinio et consilium; deinde, audito cardinalium senatu, quasi ex condicto, a summo pontifice prodibat electio, moremque hunc apostolicâ imitatione suffultum, per quindecim sæcula, catholica Ecclesia tutissimum experta est et absque invidiâ; et, ut ad rem veniam, cum longe lateque in orbe christiano grassetur bellum, atque etiam Italiæ immineat incendii periculum, in hoc tanto discrimine mihi videtur e re esse christianæ reipublicæ quod S. V. electioni supersedeat, atque interim, quod summopere necessarium est, paternâ sollicitudine operam det rebus componendis, ut, redditâ orbi christiano pace et quiete, de cardinalium electione postmodum agatur. » (*Rome*, 238.)

(2) « ... L'ambasciatore di Francia ne domando l'udienza ne si è lasciato più vedere ad alcuna publica funzione, dalle quali si è astenuto ancora il cardinale suo fratello ritiratosi, si come si dice, al casino dell' abbate Elpidio Benedetti, alla porta di San Pancrazio, o altrove, forse per non accettare ne rifiutare la visita dei due cardinali novelli. » (C. Altieri au nonce de France. 11 juin 1675. Arch. Vatic., *Nunziatura di Franzia*, 151. Le cardinal et le duc à Pomponne, 27 mai. *Rome*, 238.)

consternation où les affaires de Sicile et de Naples les mettent... (1). » Pomponne ne s'attendait pas à une défaite aussi humiliante : « Il serait fort à souhaiter, dit-il, que la promotion eût été aussi mal reçue à Vienne que M. le cardinal de Hesse l'avait témoigné au pape, mais les nouvelles publiques assurent que l'Empereur en avait témoigné beaucoup de satisfaction (2). » Le ministre espérait qu'au moins les Vénitiens marcheraient d'accord avec le roi; mais le palais de Venise avait été illuminé le 27 mai, et le judicieux Bourlemont avait annoncé que la Seigneurie « se rangerait du côté où elle trouverait son plus grand avantage (3). » Sa défection devint certaine et causa un vif dépit à Louis XIV. Pomponne fit semblant de retrouver son calme en écrivant : « La France ne sera pas moins forte, lorsqu'elle se trouvera *seule* en cette occasion (4). »

En attendant que le roi exécutât ses menaces, ses agents

(1) Les aveux de Bourlemont sont plus complets et plus humiliants : « Les Espagnols, dit-il, ont fait voir... *qu'ils étaient d'accord que la promotion se fît sans y comprendre les nommés des couronnes*, et que ce que leur ministre et celui de l'Empereur disaient ici, aux conférences des ambassadeurs, qu'il ne fallait point se laisser faire tort, s'agissant du tour des couronnes, n'était que matoiseries, pendant qu'ils négociaient secrètement le contraire avec le cardinal Altieri par le moyen des principaux officiers du palais. M. le cardinal Nidhard n'a pas seulement *loué cette promotion en plein consistoire;* mais, à la fin d'icelui, il alla publiquement s'en réjouir avec M. le cardinal Altieri, l'embrassant tendrement, et en a fait de grandes réjouissances. M. le cardinal de Hesse, ambassadeur de l'Empereur, sortit de Rome, la veille de la promotion, pour ne pas assister au consistoire, sachant bien ce que l'on y devait faire; il s'est contenté d'en faire faire des feux de joie devant son palais... » Le cardinal Nidhard « s'étonne fort que l'ambassadeur ait dit que le pape lui avait promis de faire la promotion nationale et par conséquent le cardinal pour la France, vu que lui, qui était chargé de la promotion de celui pour l'Espagne, n'a jamais eu parole de Sa Sainteté qu'elle voulût faire la première promotion pour les couronnes, et que le cardinal de Hesse, qui en a fait de pressantes instances de la part de l'Empereur, n'en a jamais pu tirer de parole du pape, ni même espérance de l'avoir. L'on connaît bien à quelle fin ce discours-là et que le cardinal Nidhard fait cela, en étant prié par le cardinal Altieri, avec lequel il est entièrement uni. »

(2) Au duc, 14 juillet. *Rome*, 239.

(3) Servient disait aussi : « Il ne faut pas se fier à l'apparence sur l'ambassadeur de Venise. Il ne s'est pas accordé comme les autres; il nous voudra vendre cette démarche, mais peut-être sera-ce pour être notre espion et pénétrer nos desseins. » (12 juillet. *Rome*, 235.)

(4) Au cardinal, 9 août. *Rome*, 239.

s'abandonnaient à une colère voisine de la folie : le cardinal d'Estrées écrivit (1) : « Sa Majesté a tant de moyens particuliers pour ruiner la famille du cardinal Altieri et sa fortune, en la séparant de la personne du pape, que l'imbécillité met à couvert de tout, que, quand elle voudra le ruiner, il ne lui sera pas difficile de le faire... On peut l'attaquer dans sa terre d'Oriole (2). On peut attendre un passage où l'on trouve des vaisseaux de Sa Majesté, et, dans ce temps, faire des instances au pape qu'il chasse un ministre si indigne et si criminel vers Sa Majesté, ce qui sera suivi de l'applaudissement de tous les peuples. On peut encore appuyer le zèle des cardinaux qui parleront sur l'état du gouvernement de l'Église tout à fait intolérable. On peut demander qu'il soit pourvu au désordre que la faiblesse de l'esprit et de l'âge de Sa Sainteté, incapable de toute sorte d'application, et l'emportement du cardinal Altieri causent dans les affaires de l'Église et même dans l'État du pape, afin d'y intéresser le public. On peut consulter sur cela l'assemblée du clergé, la Sorbonne et les autres universités, flatter en même temps le sacré collège et demander que la part qui lui appartient naturellement dans le gouvernement des affaires lui soit rendue et ne soit pas usurpée par un neveu postiche, indigne par tant de chefs de la place qu'il remplit, et coupable de tant de fautes... Il suffirait qu'un cardinal ou deux fissent voir au pape des consultations de la Sorbonne, ou du clergé de France, et l'extrémité où l'emportement du cardinal Altieri réduit sa personne et le saint-siège, pour l'obliger à l'abandonner ou même à se démettre (3), comme il en a souvent envie, et sa stupidité ou imbécillité ne laisseraient pas d'être sensibles à ce chef et d'y succomber... Je n'ai pas attendu de l'union [des ambassadeurs] un grand effort sur la promotion depuis quelque temps, comme je vous l'avais mar-

(1) A Pomponne, 26-27 mai. *Rome*, 238.

(2) Oriolo, à peu de distance de Bracciano et de son lac : cette terre appartient encore à la famille Altieri.

(3) L'histoire de l'Église montre peu de cardinaux qui se soient conduits d'une manière aussi infâme envers le pape dont ils tenaient la pourpre : le cardinal d'Estrées n'eut, sous Louis XIV, qu'un imitateur de son ingratitude : ce fut précisément M. de Forbin-Janson, que Clément X et Innocent XI ne voulurent jamais élever au cardinalat et qui l'obtint enfin d'Alexandre VIII.

qué; mais la chose était tellement liée avec le pape qu'on ne pouvait présumer un attentat et un assassinat pareil. »

Sous l'inspiration de MM. d'Estrées, l'abbé Servient développait, dans de volumineux mémoires, les projets qui pouvaient le mieux satisfaire la passion de l'ambassadeur et du cardinal (1). Voici quelques-uns des conseils qu'il donnait : Ce sont, dit-il, « divers tempéraments que Sa Majesté peut prendre, selon les diverses vues des personnes qui, pour être nés Italiens ou dès longtemps habitués dans cette cour, croient avoir quelques lumières sur cette matière : — 1° Déclarer le pape incapable du gouvernement. » Il faudrait, pour cela, inviter l'assemblée du clergé à délibérer « sur les talents du pape, sur la destruction du népotisme. Les consultations de la Sorbonne sur les mêmes matières ne nuiraient pas, ainsi que des ordonnances consécutives de ne plus reconnaître la daterie de Rome jusques à ce que le pape eût un nouveau conseil ou qu'il se fût démis, ou jusques à un nouveau pontificat... » — 2° « Maintenir l'intelligence avec le baron Cappelletti, ...chef de huit ou neuf cents bandits dans le royaume de Naples, et capable de faire révolter toute la ville et lieux circonvoisins de Rieti. On prétendrait, par cet homme, faire introduire [dans Rome] une quantité de bandits,... en leur donnant fort peu d'argent et leur promettant une forte protection. Ils seraient capables de brûler le palais du cardinal Altieri en une nuit et se retirer en l'instant, enlevant ceux ou celles de sa parenté qui tomberaient entre leurs mains, ce qui leur servirait et pour la sûreté du retour et pour le rachat que ces bandits font faire, quand ils sont retirés en leurs postes ordinaires et qu'ils y ont amené leur proie. L'exécution de ce projet n'est pas difficile, parce qu'il n'y a nulle garde aux portes de la ville, qu'elles restent ouvertes toute la nuit; que le château Saint-Ange n'oserait tirer, pour ne pas détruire la ville inutilement... » — 3° « Les mêmes proposent que les mêmes bandits, au nombre de deux cents seulement, pourraient émouvoir une sédition

(1) Voir notamment quatre mémoires, du 19 juin 1675, et une lettre confidentielle, du 22, à M. Pachau, premier commis des Affaires étrangères. *Rome*, 239.

en certains quartiers de la ville : cela serait facile; mais ces moyens sont violents et d'une vengeance fort indirecte. Quant aux bandits, Ugo Maffei (1) m'a promis qu'au moindre ordre il en fera trouver secrètement cinq cents dans Rome et qu'il en répondra de sa vie (2). » — 4° « Les mêmes imaginent encore que, dans le retour des galères, on pourrait, en une nuit et à l'imprévu, quand on les attendra à Cività-Vecchia, faire débarquer mille ou quinze cents hommes à Palo, pouvant tirer encore, si l'on en avait besoin, trois ou quatre cents hommes de Bracciano (3)..., qui marcheraient toute la nuit à Rome, où M. l'ambassadeur aurait eu soin de former un corps de sept ou huit cents hommes qu'il peut armer des armes qui sont dans son palais, et composés de sa famille, de pèlerins et autres

(1) On se rappelle que c'est un des principaux pensionnaires du roi et correspondants du secrétaire d'Etat des Affaires étrangères. Il servait d'ailleurs aux communications de Farnèse avec la duchesse de Bracciano, qui changea plus tard ce nom contre celui de princesse des Ursins. (Pomponne au cardinal d'Estrées, 15 mars 1675. *Rome*, 237, etc.)

(2) Le cardinal d'Estrées avait des rapports suivis avec ces bandits qu'il employait à toute espèce d'entreprise. Voici des lettres de ce prélat, qui montrent à quels offices il n'avait pas honte de descendre : Ayant eu avis que quelques mulets chargés de piastres avaient passé par Florence et s'en allaient à Rome pour le compte de quelques Génois qui devaient les remettre à Naples, j'ai fait les diligences que je devais sur cela... J'ai pris soin de faire avertir *quelques gens d'être alertes sur le passage de cette voiture et de tâcher d'en profiter*, quoique le prince de Gallicano assure que *cet argent va à la monnaie de Naples*, comme on en envoie souvent de Gênes à Lyon, à cause de certains profits que les intéressés y font, et qu'il *n'est pas destiné pour les Espagnols*. » — « Ceux qui devaient envoyer les soixante mille piastres à Naples l'ont différé, craignant les bandits par terre et les vaisseaux de S. M. par mer. Ils ont voulu consulter auparavant leurs correspondants sur la route qu'ils devaient prendre. *Nous faisons nos diligences pour en tirer quelque parti*, mais la conduite en est difficile, et je n'ose m'en rien promettre. » (Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 30 juillet et 7 août 1675. *Rome*, 239.) — Une lettre de Bourlemont nous apprend que cette riche proie échappa aux bandits du cardinal d'Estrées : « Les Espagnols ayant fait feinte de faire voiturer par terre les cent mille écus qui leur avaient été remis par des Génois à Livourne, ils les ont fait embarquer secrètement sur des felouques armées au-dessous de Rome sur le Tibre, pour être portés à Gaëte par mer. (A Pomponne, 14 août 1675. *Rome*, 239.) — Voir encore la lettre du cardinal d'Estrées à Pomponne du 11 juillet 1674 (*Rome*, 230) et toute sa correspondance depuis cette époque.

(3) Palo et Bracciano appartenaient à la maison des Orsini : Bracciano et son lac, à 26 milles de Rome; Palo, sur le bord de la mer, entre Fiumicino et Cività-Vecchia.

Français et de trois ou quatre cents Italiens dont on serait sûr en quatre heures de temps. Il faciliterait ainsi l'entrée aux troupes qui viendraient de dehors : il se rendrait maître de quelque porte et de plusieurs postes; il menacerait de permettre le pillage à la moindre apparence de résistance; il se saisirait des papalins ; il ferait convoquer un consistoire, menaçant tous les cardinaux qui ne s'y trouveraient pas (il n'y en aurait pas trois ou quatre qui osassent manquer), et il ferait ensuite ou priver de son chapeau le cardinal Altieri, faisant informer contre son gouvernement et dresser son procès en trois jours;... ou bien il ferait priver de leurs chapeaux les six derniers cardinaux, remettant les papes à l'ancien usage de ne plus résoudre les promotions sans les vœux, mais véritables et non pas apparents, du sacré collège; ou bien par une bulle il ferait excéder le nombre des soixante-dix de trois ou quatre cardinaux, en cas qu'il voulût en faire accorder, outre ceux de Pologne et de France, au Portugal et à Venise, pour les engager dans le même intérêt, et les troupes se rembarqueraient ensuite avec le cardinal Altieri, ou deux de ses parents, pour garants des suites qui en pourraient arriver, et l'ambassadeur pourrait s'embarquer ou non avec elles ; car, comme Altieri serait pris ou éloigné, on ne penserait qu'à remplir son poste et non pas à le venger. » — 5° On peut encore faire enlever don Angelo ou don Gasparo Altieri quand on les rencontrera seuls la nuit, et « les traduire en France, en lieu de sûreté ». — 6° Envoyer de l'argent comptant au duc d'Estrées qui ferait un affront public au cardinal Altieri ou à l'un de ses parents, puis se retirerait et s'armerait dans Farnèse, et le roi enverrait à son secours. — 7° Le roi pourrait aussi exiger « que les six cardinaux ne fussent pas reçus dans le collège, se déclarant de ne les vouloir pas reconnaître et réduisant le pape par négociation, au lieu des voies de violence, à ne plus faire de promotion que de la manière ancienne... » — 8° « D'autres seraient encore d'avis d'engager le cardinal Altieri dans un traité, par quelque canal que ce pût être, comme serait celui du cardinal de Bonsy, à qui Sa Majesté pourra l'ordonner expressément, ou se confiant à lui de ses véritables fins, ou bien ne s'en découvrant, soit qu'elle envoyât ici ce cardinal, soit qu'il traitât son pacte des

lieux où il se trouve; qu'ensuite on découvrît le traité sincèrement aux Espagnols, ou qu'on le leur fît pénétrer finement et qu'on le perdît après d'un commun accord, donnant cet exemple qu'on saurait fourber aussi bien qu'eux si on le voulait, et qu'on peut punir un artifice par un second... » — « On n'aurait jamais fait, Monseigneur, si l'on voulait vous redire tout ce que disent et pensent les diverses personnes de cette cour qui concourent également à la nécessité de soutenir l'ambassadeur et de fournir un grand exemple. Ce sera à Sa Majesté de choisir ou d'en marquer de meilleurs, et j'aurai toujours rempli une faible partie de mon devoir en rendant compte à Votre Excellence de tout ce que j'ai pu entendre ou penser de cette matière. »

Est-ce tout? Ce qu'on vient de lire est-il le dernier mot des projets de vengeance que l'on agite au palais Farnèse? Non: les amis du cardinal Altieri doivent être enveloppés dans la même proscription. Le cardinal Azzolino est soupçonné de s'être opposé à la promotion réclamée par la France. On ne peut le séduire; mais il doit être accessible à la peur. On remarque qu'il ménage aujourd'hui des princes plus faibles dont il contrariait autrefois les prétentions : il a été « intimidé sans doute par les deux accidents qui arrivèrent au feu cardinal Lomellini, son meilleur ami, de même faction (1) et de même sentiment que lui (2). Pendant qu'il était trésorier, feu Madame de Savoie (3) lui fit tirer dans Rome, rentrant dans son logis, quatre coups de mousqueton, parce qu'il en avait maltraité pour son ambassadeur; elle le fit moins pour le tuer que pour lui faire affront ou pour lui inspirer de la crainte. Le duc de Mantoue lui en fit faire autant du depuis dans Bologne, étant cardinal légat, par quarante maîtres qu'il y fit entrer en plein jour, à dessein de le faire mourir dans une procession dont il s'absenta par hasard, en sorte qu'on ne put tirer qu'à

(1) Ils appartenaient tous deux à l'*Es ad on volant*.

(2) Gian-Girolamo Lomellini, trésorier général de la Chambre, créé cardinal par Innocent X en 1652, puis légat de Bologne, mort en 1659, laissa une grande réputation de piété, de justice et de sévérité.

(3) Christine de France, fille de Henri IV, régente de Savoie au nom de son fils François-Hyacinthe.

ses fenêtres au moment qu'il y parut. On ne propose pas ces exemples, afin qu'ils soient imités, mais seulement pour faire voir qu'on ne vient à bout de ces gens-ci qu'en les attaquant personnellement, ce qui se peut faire de diverses manières et sans nous écarter de nos coutumes. »

Louis XIV, qui n'avait pas encore pris une résolution définitive, écrivit à son ambassadeur (1) : « Afin de conformer votre conduite sur la mienne, mon intention est que, comme j'ai interdit mes audiences au nonce de Sa Sainteté, vous vous absteniez aussi de celles du pape; que vous témoigniez que vous n'irez plus auprès de Sa Sainteté, à moins qu'elle vous fasse témoigner qu'elle le désire, mais qu'alors vous vous mettrez en état d'entendre ce qu'elle voudra vous dire; que vous démêliez toujours la personne du pape de celle du cardinal Altieri; que vous attribuiez à celui-ci seul la négligence de satisfaire *tous* les princes dans l'affaire de leurs ambassadeurs, la fausse relation qu'il a fait répandre de votre audience, et l'abus du pouvoir qu'il a sur l'esprit du pape en le portant à blesser *toutes* les couronnes dans la promotion qu'il vient de faire. Je désire encore que, demeurant à Rome sans voir le pape, vous visitiez en mon nom tout le sacré collège, mais qu'afin de faire durer l'affaire plus longtemps, vous ne pressiez pas les visites que vous rendrez à chaque cardinal en particulier. Vous leur parlerez à tous dans le même sens; vous leur ferez voir combien est juste la mauvaise satisfaction que j'ai du cardinal Altieri; que je ne puis attribuer qu'à lui seul la conduite qu'il a inspirée au pape dans cette rencontre, si opposée d'ailleurs aux justes et bonnes intentions de Sa Sainteté. Vous pourrez appuyer sur le mauvais usage que l'on ne voit que trop qu'il fait de l'autorité que le pape lui a donnée; et, sans vous expliquer précisément que je veuille lui faire éprouver mon ressentiment, insinuer toutefois le sujet qu'il a de l'appréhender... Cependant vous continuerez à lui donner ces sortes de mortifications qui se pratiquent à Rome, soit en n'arrêtant point devant lui, soit en ne rendant à sa famille aucune des civilités qui sont en usage de la part des am-

(1) 16 juin 1675. *Rome*, 238.

bassadeurs. » Pour calmer l'ardeur désordonnée du cardinal d'Estrées, le roi ajoutait (1) : « A l'égard de la personne du pape, mon intention est que vous la sépariez toujours du mauvais usage que fait le cardinal Altieri de l'autorité qu'il lui a confiée et que, plus vous témoignerez le juste mécontentement que j'ai de la conduite que le cardinal Altieri lui a fait tenir à mon égard, plus vous témoigniez qu'elle ne diminue rien de mon respect et de ma vénération pour le chef de l'Église. »

Mais, lorsque cette dépêche parvint à Rome, le duc d'Estrées n'était pas en état de la comprendre ni même de la lire. Peu de temps après le 21 mai et pendant qu'il insultait à la vieillesse du pape, un mal mystérieux abattit sa fierté et mit sa vie dans un extrême péril. Le cardinal d'Estrées ne s'explique pas sur les causes de l'étrange mélancolie qui envahit tout à coup son frère; mais un familier de Farnèse, l'abbé Servient, est moins réservé. On avait parlé d'empoisonnement: mais Servient, après avoir affirmé qu'il n'y en a pas « le moindre signe », s'ouvre à Pachau et à Pomponne « dans leur secret ordinaire. » Le duc, dit-il, mène une vie trop retirée, trop contrainte; il a trop d'affaires et elles sont trop « épineuses. » — « De plus, quelque soin que j'aie tâché d'en prendre depuis la promotion jusqu'au jour où il tomba malade.

(1) « Quoique le roi fût très mécontent de la promotion, il trouva qu'il était de trop grande conséquence d'employer des moyens *que le cardinal d'Estrées avait jugé qu'on pouvait prendre* pour marquer son ressentiment, comme de faire agir la Sorbonne et l'assemblée du clergé, d'appuyer sur la faiblesse du pape et de faire connaître qu'il s'était en effet dépouillé du gouvernement de l'Eglise lorsqu'il en avait remis tout le soin au cardinal Altieri, qui abusait de sa facilité. Il ne voulut point non plus prendre le parti de la protestation contre la promotion qui venait d'être faite et qui appartenait de droit aux couronnes, parce que les suites de cette protestation auraient pu être fort grandes, même dans un conclave, et qu'outre cela *l'Empereur et l'Espagne trahissaient leurs intérêts, et qu'il n'était pas assuré que la Pologne et Venise portassent les choses avec toute la fermeté* qui serait nécessaire. Enfin il jugea que l'entreprise *que le cardinal d'Estrées lui avait conseillé* de faire sur la terre d'Oriole, qui appartient au cardinal Altieri, requérait du temps et de l'application, et ainsi coûterait trop, si elle détournait les vaisseaux et les galères de S. M. de l'action plus importante à laquelle elles étaient occupées à Messine. S. M. voulut donc que toute son indignation tombât sur le cardinal Altieri en même temps qu'elle professerait son *respect ordinaire* pour le chef de l'Eglise. » (*Analyse de Saint-Prêt. Négociations de Rome*, 25.

il ne fût jamais à mon pouvoir de dissiper un peu le profond chagrin auquel il s'abandonna, qui parut à tout le monde et dont je crois vous avoir écrit... Les motifs principaux de son chagrin... ont été la colère et quelque honte de se voir perfidement trompé par le palais et par les autres ambassadeurs et nommément par celui d'Espagne, ce qu'on lui avait prédit plusieurs fois contre son opinion; la perte de deux chapeaux pour le roi, et surtout celui de M. de Marseille, dont l'affaire est plus douteuse et plus difficile et pour lequel il a plus d'amitié; la crainte que ses ennemis ne lui donnassent à dos en France (1); celle d'y être rappelé brusquement, ce qui paraissait naturel par l'interruption de son commerce avec le pape qu'il n'avait pu éviter en cette occasion comme il l'avait fait en toutes les autres; et ce point en particulier l'embarrassait étrangement, parce que, à vous parler entre nous, il se trouve chargé de 30,000 écus romains de dettes en cette ville, et qu'il ne voyait aucun moyen d'en sortir honnêtement dans un rappel aussi précipité que celui qu'il prévoyait. Ce point est digne de beaucoup de réflexions, surtout s'il venait quelque autre occasion, dans la suite, de le rappeler. Il fut encore agité de divers avis qu'il reçut d'Italie qu'on avait écrit du palais qu'il était excommunié; car il a véritablement de la piété; il crut avoir embarrassé Sa Majesté dans une affaire difficile pendant la guerre; et enfin la remarque que Mancini (2) ne retournait pas, se joignant à l'avis anticipé que M. de Gomont (3) lui donna de son arrivée ici, dans le temps même qu'étant aussi donné de Florence à divers particuliers et fournissant au palais l'occasion de publier que c'était une marque assurée de son rappel, acheva de le mettre dans l'état où il s'est trouvé depuis, puisqu'il tomba malade le même soir que M. de Gomont fut arrivé, m'en ayant parlé plus de deux heures le jour qu'on l'attendait, et ensuite le premier jour de son arrivée.

(1) Il eut bientôt la mortification de n'être pas compris dans la promotion des huit maréchaux qui furent *la monnaie de M. de Turenne*. (Servient à Pachau, 22 août 1675. *Rome*, 239.)

(2) Courrier du roi, qui avait porté en France la première relation du 21 mai.

(3) Agent du roi dans plusieurs cours italiennes.

Il a toujours cru d'en mourir et le croit encore : il n'a parlé dans ses délires que des jugements de Dieu, et on y a distingué beaucoup de piété, mais aussi une forte impression que le bruit de cette excommunication supposée avait faite dans son esprit (1). » Les Romains remarquèrent avec surprise qu'au plus fort du danger et lorsque l'ambassadeur avait déjà deux fois reçu la communion (2), personne ne sollicitât pour lui la bénédiction apostolique. L'orgueil gallican s'y était opposé : « Je croyais, dit l'abbé de Bourlemont, qu'il fallait être d'autant plus réservé à ne pas envoyer demander cette bénédiction hors de temps et avec précipitation, que cela donnerait sujet d'augmenter les bruits impertinents que sèment les ennemis de M. l'ambassadeur, comme si, à son audience, il avait encouru l'excommunication et que l'on se pressait de le faire rebénir au commencement de sa maladie (3). »

Le cardinal d'Estrées chercha dans cet événement une occasion d'irriter le roi contre le pape, mais il fut bientôt obligé de se rétracter : Clément X témoigna un vif intérêt au duc, qui lui dut vraiment sa guérison (4). « On tint des Congrégations

(1) 12 juillet 1675. *Rome*, 239.

(2) Servient à Pacheco, 12 juillet. *Ibid.* « Je reçus une lettre d'Ugo Maffei qui portait que le cardinal Colonna l'avait envoyé qu'érir pour lui dire que l'on avait appris au palais qu'on était étonné à Farnèse de ce que l'on n'y avait reçu aucune civilité de la part du pape dans cette occasion ; mais qu'on était encore plus surpris au palais, de ce que M. l'ambassadeur étant à l'extrémité et s'étant même communié deux fois, il n'avait pas envoyé demander, selon la coutume, la bénédiction de S. S ; qu'il n'avait rien répondu ; qu'il me priait d'en donner avis à S. E. et de lui marquer ce qu'il avait à faire. J'eus ordre de lui repondre de bouche et en peu de mots que la bénédiction ne se demandait qu'à l'agonie, ce qui est véritable ; que M. l'ambassadeur n'y était pas encore ; qu'on n'avait pu découvrir aucun étonnement dans Farnèse sur quoi que ce pût être, mais que ce soupçon du palais était une preuve qu'ils n'étaient pas eux-mêmes contents de leur propre conduite. »

(3) A Pomponne, 10 juillet. *Rome*, 239.

(4) « Les cardinaux Carlo Barberini et Cybo m'ont fait dire qu'il leur parla de la santé de mon frère et leur en demanda des nouvelles avec un empressement et une amitié qui les surprit... Le résident de Savoie, qui eut audience vendredi de la semaine passée, m'a dit que S. S. lui en parla avec beaucoup de déplaisir et des sentiments d'estime, *ajoutant qu'il s'était passé quelque petite chose dans une audience*, mais que cela n'avait pas altéré la bonne volonté qu'il avait pour lui et n'empêchait pas qu'il ne le connût pour un honnête homme. » Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 12 juillet 1675, avec *post-scriptum* du 14. *Rome*, 239.,

alais pour savoir si le pape envoyerait savoir l'état de sa é, et il fut conclu que, sous prétexte (1) que celui que Sa teté envoyerait au palais Farnèse n'y serait peut-être pas reçu, le pape ne laissât pas de consentir que le chevalier ri, qui était prisonnier à l'Inquisition, vînt traiter le duc trées (2), et qu'il demeurât même au palais Farnèse tant l serait nécessaire pour la santé de ce duc, lequel il guépar ses remèdes (3). Cependant il lui demeura une telle ancolie dans l'esprit (4) et il fut si longtemps à se rétablir il fut près de huit mois sans pouvoir vaquer aux affaires, demeurèrent cependant sous la direction du cardinal d'Es- s (5). »

Le *prétexte* était une excellente *raison*, quand on connaissait la violence ardinal d'Estrées.

L'ambassadeur est dans le dixième jour d'une fièvre maligne : « M. le inal d'Estrées ayant obtenu de tirer le Borri des prisons de l'Inquisition assister à M. l'ambassadeur, on remarque qu'il a beaucoup *mélioré* de- les remèdes qu'il a faits. » (Bourlemont à Pomponne, 3 juillet 1675. e, 239.)

François Borri, qui a laissé une réputation justement flétrie pour la avation de ses mœurs, le scandale de ses aventures, le caractère perni- t de ses écrits, était un chimiste savant et un médecin fort habile : on ve un abrégé de son histoire dans les *Discours historiques* de Cantu, nits sous le titre de : *Les hérétiques d'Italie*, par A. Digard, t. IV, pp. 431 iv.

« Son chagrin et ses inquiétudes ne se passent point. » (Bourlemont à ponne, 21 août 1675. *Rome*, 239.) «... Il lui reste toujours, disait Servient mélancolie qui m'inquiète fort, comme n'étant guère propre à l'état pré- des affaires. » Cet abbé répétait que les causes en étaient la crainte e rappelé sans pouvoir payer ses dettes et « l'affaire présente avec Al- . » (22 août et 5 octobre 1675. *Rome*, 239 et 240.)

Analyse de Saint-Prêt. Négociations de Rome, 25.

CHAPITRE SEPTIÈME

FIN DU PONTIFICAT DE CLÉMENT X. POLITIQUE VIGILANTE, GÉNÉREUSE, IMPARTIALE DE CE PAPE. DANGERS DE L'EUROPE. PRÉSAGES DES LUTTES QUE LOUIS XIV ENGAGERA CONTRE LE SAINT-SIÈGE SOUS LE PONTIFICAT SUIVANT. 1675-1676.

Jubilé de 1675 : bref à Louis XIV. — Canonisation de saint Pie V. — Progrès des réformes à Rome. Décadence du népotisme : les princes cherchent à le relever. Offres secrètes de Louis XIV au cardinal Altieri. Union du sacré collège et des familles pontificales. Formation du parti des *Zelanti*. Discrédit croissant des factions nationales, et en particulier de la faction française : les cardinaux Maidalchini, Orsino, de Bouillon, de Bonsy, Grimaldi. Démission du cardinal de Retz refusée par le pape. Barons romains achetés par le roi : dettes de la princesse des Ursins à Rome. — Affaires générales de l'Europe : négociations ouvertes par Clément X pour le rétablissement de la paix entre la France et la maison d'Autriche. Progrès des Turcs : l'Italie même est menacée. Louis XIV détourne Sobieski de reprendre les armes contre la Porte. Ambassade de M. de Nointel à Constantinople. Ce qu'il y a de vrai sur la protection des Lieux saints par Louis XIV. Progrès incessants des Grecs. Admirable peinture des religieux latins de Terre sainte. Nointel adjure Louis XIV de prendre au moins la défense de la chrétienté contre les infidèles. Le roi répond par l'ordre de presser la conclusion de la paix entre Sobieski et le sultan. — Nouvelle cause d'alarme pour Clément X : le palais Farnèse devient le foyer des conspirations fomentées par le cardinal d'Estrées dans les Deux-Siciles, fief du saint-siège. Asile donné par l'ambassadeur français aux rebelles et bandits napolitains : MM. d'Estrées se vantent de leur donner *les meilleures mignons de révolte*. Déloyauté et cruauté de Louis XIV envers les rebelles. — Efforts incessants de Clément X pour favoriser l'alliance des chrétiens contre le Turc et pour écarter la guerre de l'Italie. Brefs à Louis XIV. Préparatifs du Congrès de Nimègue. La médiation pontificale est ostensiblement acceptée par le roi de France, mais il travaille secrètement à la rendre inefficace. Un mois avant sa mort, Clément X supplie encore Louis XIV de consentir à un armistice : le roi répond que *ses actions* n'ont jamais tendu qu'au *repos de la chrétienté*. — Maladie et mort de Clément X. Indigne conduite du cardinal d'Estrées. Sinistres présages de ce que seront les rapports de la couronne de France et du saint-siège, sous le pontificat suivant.

Tout Rome avait fini par s'émouvoir de ces querelles incessantes que provoquait l'ambassade de France, et l'on s'indignait surtout que MM. d'Estrées n'eussent pas fait trêve à ces scandales pendant le jubilé, en présence des pèlerins accourus en foule de toute la chrétienté. Le pape, en effet, avait récemment publié une indulgence plénière, dont une condition était de visiter le tombeau des saints apôtres pendant l'année 1675. Il avait pressé Louis XIV, dans les termes les plus touchants (1), de donner aux princes et aux peuples cet exemple

(1) 23 octobre 1674. *Rome*, 232 : « Carissime, etc. Suprema hæc orthodoxæ religionis regia, quæ triumphatores orbis terrarum ad sacros apostolorum

de piété, qui aurait exercé sans doute sur le roi lui-même et sur le royaume une heureuse influence, et rompu peut-être ces barrières que les défiances gallicanes dressaient entre la France et le saint-siège. Mais l'invitation fut déclinée : « Très Saint-Père, répondit Louis XIV, nous avons reçu, avec toute la reconnaissance que vous devez attendre de notre vénération pour Votre Sainteté, la part que vous nous avez donnée de l'ouverture que vous étiez sur le point de faire de l'année sainte. Nous nous sentons extrêmement redevable à Votre Béatitude de l'affection tendre et si paternelle avec laquelle elle nous invite à venir prendre part aux trésors que l'Église va ouvrir et répandre à Rome avec tant d'abondance; mais, comme nous ne pouvons par nous même profiter de cet avantage, nous recevons avec une satisfaction respectueuse les assurances que Votre Sainteté nous donne d'étendre jusques à nous ses prières dans une si sainte occasion, et nous nous promettons qu'elles nous attireront les bénédictions divines qui nous sont nécessaires et pour notre personne et pour le bien de notre État. Cependant nous favoriserons autant qu'il sera en nous le

cineres recolendos in genua recumbere non semel vidit, Majestatem quoque Tuam, quam heroes inter jure merito recenset ætas, *eadem vestigia prementem cernere impense cuperet.* Quamvis itaque, nostrorum prædecessorum morem secuti, annum sanctum rite indixerimus, atque ad eumdem unanimiter in Domino celebrandum universam christianam rempublicam ac *Majestatem proinde Tuam*, a quâ eximium eadem ornamentum sumit, *invitaverimus*, peculiaribus nihilominus hisce paternæ caritatis nostræ significationibus te, carissimum in Christo filium nostrum, ad tam præclaram solemnitatem *nominatim advocandum duximus, quò te ipso major*, in hoc nationum omnium theatro anteactis longe celsiores pietati tuæ *triumphos valeas excitare.* Quod si regni tui rationes tanto nos frui solatio, Urbisque vota impleri non sinent, in te nihilominus fuerit ingens desiderium tui religioso supplemento compensare. Sacrorum enim præsulum operam *ad iter Christifidelibus adeo salutare suscipiendum* creditas sibi oves adhortantium *regiâ ubi authoritate juveris*, tuis ubi in ditionibus *obvia peregrinantibus hospitia patefieri*, facilesque eisdem ac tutas vias parari mandaveris, interfuisse enimvero tantæ festivitati reputaberis, ac gloriosa de te prædicabuntur in hoc sanctuario Domini et templo sancto ejus. Age itaque, carissime fili, annum præ cæteris ab Ecclesiâ cælestium donorum elargitione insignitum, eximiis quoque Tu præ munificentiæ documentis illustra, utque factorum excellentiâ mortalium Tibi plausus concilias, christianarum ita virtutum præstantiâ Cælitûm suffragia magis magisque promereare. Sensus nostros ab apostolico nuntio uberius acceperit Majestas Tua, cui a bonorum omnium authore Deo prospera cuncta interim precamur atque amantissime benedicimus. Datum, etc. »

zèle de tous les peuples chrétiens et particulièrement celui de nos sujets que cette année pleine de grâces appellera aux pieds de Votre Sainteté et au tombeau des saints apôtres. » Les communications des Français avec Rome étant de jour en jour plus étroitement surveillées et gênées par le roi, notre pays n'envoya que peu de visiteurs à la Confession de Saint-Pierre, et le jubilé paraît n'avoir été considéré, au palais Farnèse, que comme une occasion « *d'introduire une quantité* de bandits habillés en pèlerins, ce qui serait fort facile pendant l'année sainte », pour « brûler le palais du cardinal Altieri... et enlever ceux ou celles de sa parenté qui tomberaient entre leurs mains (1) ! »

Clément X ne négligeait rien pour entretenir et renouveler la ferveur religieuse des peuples. Il avait placé sur les autels un grand nombre de saints, et, parmi eux, son prédécesseur saint Pie V. Il est à remarquer que Louis XIV avait sollicité lui-même la canonisation de ce pape, en qui l'allié de Mahomet IV aurait vu un ennemi de sa couronne, s'ils eussent vécu dans le même temps (2). Clément X espérait que le culte public décerné à ce grand pape réveillerait en Europe, avec le zèle pour la pureté de la foi, l'esprit militaire qui avait animé les vainqueurs de Lépante (3).

(1) Mémoire de l'abbé Servient du 19 juin 1675, déja cité. *Rome*, 239.

(2) La lettre du roi est intéressante : elle a été publiée dans la *Vie de saint Pie V*, par M. de Falloux, édit. in-12. Elle est du 1er février 1671. *Rome*, 205.

(3) Louis XIV reçut les remerciements du maître général des frères Prêcheurs, Jean-Thomas de Roccaberti, futur archevêque de Valence, qui combattra un jour la Déclaration de 1682 et dont Bossuet dénoncera les écrits au roi et au Parlement de Paris ! « V. M., disait le savant religieux, ayant eu la bonté d'entremettre son autorité royale pour la béatification du pape Pie V, à la très humble prière que je lui en avais faite, il est bien juste que je lui fasse savoir qu'elle a été accordée par notre Saint-Père le pape, et qu'elle fut solennisée en cette ville et dans l'église de Saint-Pierre, dimanche dernier. Tout mon ordre, qui est intéressé en la gloire de ce saint homme, demeure très redevable à V. M. de ce qu'elle a contribué à l'accomplissement de ce qu'il désirait depuis si longtemps, et je n'ai pas manqué de demander à Dieu, par les mérites et les intercessions de ce bienheureux, l'accomplissement de vos souhaits, la conservation de votre personne sacrée, de Mgr le dauphin, et de toute votre maison royale. J'espère que ce serviteur de Dieu qui, pendant le cours de sa vie mortelle, avait de si grandes tendresses pour votre monarchie, ne l'oubliera pas dans l'état de sa gloire, et qu'il obtiendra pour votre royaume toutes les bénédictions du ciel. Je le souhaite de tout mon cœur et suis avec un profond respect, etc... » (3 mai 1672. *Rome*, 220.)

Malgré de funestes préventions, il arrivait encore que la royauté fût forcée par l'opinion publique de recourir au saint-siège pour rassurer les consciences; et les mœurs chrétiennes se conservaient même au sein des armées, qu'assistaient toujours des religieux et principalement les Récollets. Pomponne écrivait au duc d'Estrées : « Nous avons vu pendant les dernières campagnes que l'on a été obligé de permettre de manger de la viande dans les armées, parce que l'on n'y trouvait pas du poisson pour tout le monde; mais, comme bien des officiers et soldats ne laissent pas d'user de cette permission avec quelque scrupule, Sa Majesté désire, Monsieur, que vous en demandiez en son nom une bulle à Sa Sainteté pour étendre celle de Clément VI (1). »

Clément X se souvenait, et personne en Europe n'oubliait qu'un de ses prédécesseurs avait été médiateur au Congrès de Westphalie. A peine la guerre s'était-elle rallumée entre la France et la maison d'Autriche qu'il avait offert ses bons offices aux trois cours catholiques. Mais Louis XIV espérait l'écarter du congrès futur en l'occupant chez lui par une diversion, et c'est dans cette pensée qu'il avait favorisé la coalition des quatre ambassadeurs contre Altieri. Les courtisans de Louis XIV ne se gênaient pas pour dire autour de lui : « C'est une chose fort extraordinaire de voir les principaux potentats de la chrétienté, en guerre entre eux, se réunir à Rome contre le père commun (2). » L'artifice si souvent pratiqué par Mazarin et par Lionne de combattre le saint-siège, en ne paraissant attaquer que les neveux ou les ministres des pontifes régnants, était depuis longtemps décrié et avait perdu toute efficacité. Servient écrivait à Pomponne (3) : « Le pape, qu'il ne faut plus distinguer d'Altieri, du palais, de l'Escadron et de la reine de Suède, qui ne sont qu'une même chose et agissent d'un même esprit, est vain qu'on le sépare du cardinal Altieri, comme ce dernier l'en avait assuré, suivant l'ancienne maxime de feu M. de Lionne de distinguer le pape et le saint-siège d'avec les neveux. Cette séparation un peu métaphysi-

(1) 31 mars 1673. *Rome*, 225.
(2) *Lettres historiques* de Pellisson : 15 janvier 1675, de Saint-Germain.
(3) 19 septembre 1675. *Rome*, 240.

que peut être néanmoins excellente en de certaines occasions, mais elle peut être si pernicieuse en d'autres, qu'on peut, en la suivant, se trouver insensiblement dans la nécessité d'envoyer des troupes, comme sur l'affaire de M. de Créquy, si on n'arrête de bonne heure le cours des nouveaux incidents que la tolérance des princes ne manque pas ordinairement d'attirer, au moins en cette cour. » Mais la cour de France, qui avait espéré opposer le sacré collège au pape et au cardinal-neveu, ne réussit qu'à désunir la faction française. Les famille papales, au lieu de former des cabales hostiles, associaient leurs forces en vue des futurs conclaves, pour mieux résister aux intrigues des princes. On a vu plus haut les titres personnels des cardinaux déclarés dans le consistoire du 27 mai. L'abbé de Bourlemont, au travers de ses jugements passionnés, nous révèle que cette promotion avait été le sceau de l'alliance conclue entre plusieurs factions par la sagesse de Clément X. Il écrivait à Pomponne (1) : « Le cardinal Altieri a présentement quinze cardinaux créatures et ses factionnaires, de vingt que le pape a faits. Le cardinal Chigi n'en a guère plus à sa disposition. Ceux qui ont manipulé cette dernière promotion n'ont pas manqué d'y comprendre des sujets que désiraient Barberin (2) et Chigi, dont est le cardinal confesseur, que Barberin demandait avec passion et pour lequel il avait fait des instances, sous le dernier pontificat : l'autre est le cardinal Marescotti, dont le frère est maître de chambre du cardinal Chigi, qui tâche de l'avancer. L'on a même voulu que le peuple de Rome s'imaginât qu'il avait été favorisé en cette promotion; car l'on fait sonner bien haut que, de six cardinaux, il y en a quatre de Romains qui sont Rocci, Crescentio, Spada et Marescotti. »

Depuis Innocent X, le népotisme se renfermait dans ses bornes légitimes, et c'est de l'Église même qu'était venue cette réforme. Les princes, et le roi de France surtout, déclamaient souvent contre les anciens abus, mais ils ne cessaient pas d'en souhaiter ni d'en provoquer secrètement le retour. Nous avons dit quels pièges avaient été tendus inutilement

(1) 29 mai 1675. *Rome*, 238.

(2) François Barberini, neveu d'Urbain VIII et doyen du sacré collège.

jusqu'alors par Louis XIV aux parents d'Alexandre VII et de ses successeurs. L'abbé Servient rappela un jour à Pomponne, en termes curieux, la théorie qu'il avait entendu professer par le prédécesseur de ce ministre : « Un pape sans parents, écrivait-il, pourrait être utile à l'Église; mais s'il était entier et obstiné, il serait impraticable pour les couronnes, et il faudrait que les nations étrangères et les ambassadeurs s'attendissent dans Rome à bien des changements désagréables. Le népotisme est la ruine des peuples, il est vrai (1), mais c'est le fondement véritable de la faiblesse des papes et de la puissance des princes de la chrétienté et surtout des deux couronnes (2). » Aussi Louis XIV ne renonçait-il pas à l'espoir de suborner le cardinal Altieri. Au moment où MM. d'Estrées s'étaient vantés, sans raison, de le faire écarter du gouvernement, Pom-

(1) Non, cela n'est pas vrai : les écrivains les moins suspects de partialité envers l'Église, en parlent autrement, pourvu qu'ils soient de bonne foi et bien informés : « Ces riches domaines, ces apanages princiers tant à la ville que dans les provinces, ces grands fiefs octroyés par les souverains pontifes à leurs neveux, ont non seulement profité aux arts, mais à la civilisation, à la sécurité publique, à l'instruction, au mouvement des cités. Lorsqu'on déclame contre le népotisme de ces souverains, on oublie que des charges, que des servitudes assumées par leurs familles étaient les conditions onéreuses des donations et vestitures. Un personnage curule ainsi pourvu et astreint se voyait tenu de fonder une église, un couvent, un hôpital, des bâtiments de service, des fermes, des collèges et de mettre son luxe, ses livres, ses jardins à la disposition du peuple. Il subissait l'obligation de subventionner un personnel, d'assumer pour un quartier de la ville les dépenses de l'édilité, d'y exercer la police par ses agents, de payer jusqu'aux médecins et apothicaires pour les employés et les moindres serviteurs. Dans ses domaines de campagne, le seigneur devait créer ou entretenir les routes, pratiquer les canaux ou les endiguements, aménager le sol et bâtir des chapelles... Puissantes, mais responsables, engagées féodalement envers le pape et ses successeurs, ces seigneuries formaient autant de riches intendances. On avait là, dans la terre par excellence des hiérarchies, des gouverneurs héréditaires et aucune prescription ne les a jusqu'ici libérés. Rappelons-nous qu'en quittant Avignon les souverains pontifes ne retrouvèrent à Rome que dix-sept mille âmes éparses dans des masures : c'est par l'entremise des parents à qui ils léguaient leurs intentions avec leurs trésors que les papes ont tout reconstitué. Tel est le poids des obligations qui pèsent encore à titre héréditaire sur quantité d'apanages qu'en 1848, quelques détenteurs appauvris, n'y pouvant plus suffire, avaient espéré que la Révolution les dégagerait de leurs redevances féodales, en les laissant dans leurs immeubles comme de simples propriétaires. Tel est le motif inavoué qui a jeté dans l'opposition plus d'un prince romain. » (Francis Wey, *Rome*, pp. 246 et suiv., 1872.)

(2) 9 septembre 1676. *Rome*, 246.

ponne écrivait : « Ce que Sa Majesté jugerait plus à propos sur ce point serait que, s'il y avait quelque jour à la disgrâce de ce cardinal, vous lui facilitassiez les moyens de s'en garantir, pourvu qu'il fît les choses que Sa Majesté désire de lui (1). » — Le roi répétait (2) : « En même temps que je vous ordonne de parler avec cette force lorsque le cardinal Altieri ne se rendra pas raisonnable, je vous renouvelle les ordres que je vous ai donnés de lui faire paraître sous main de la facilité à rentrer dans mes bonnes grâces, lorsqu'il en apportera aux affaires qui me peuvent plaire davantage. » Après l'audience du 21 mai, le duc d'Estrées conseillait au roi d'acheter le cardinal-padrone; de lui promettre la protection de France et une abbaye pour lui-même, avec un titre de duc et pair pour son neveu : « On pourrait encore, disait-il, le flatter d'une charge de général d'une escadre de galères, et même d'une souveraineté pour sa maison dans les conquêtes que le roi et le pape pourraient faire aux dépens des Espagnols ou des Génois (3). » Le même jour (4), Servient développait le même plan, qui avait été tracé par Lionne dans les instructions rédigées pour le duc de Chaulnes (5), et qui servait de texte aux entretiens de Farnèse; il écrivait à la cour : « Un neveu ambitieux » partagerait l'Italie entre le roi et le saint-siège : « car, se liguant avec la France, puisqu'on ne peut l'agrandir qu'aux dépens de l'Espagne et des Génois, et qu'il est difficile de les séparer, il pourrait faire banqueroute aux derniers, par une rupture facile à faire naître au sujet de l'Inquisition, et, par ce moyen, acquitter tout d'un coup la Chambre apostolique de

(1) Au cardinal d'Estrées, 18 janvier 1675. *Rome*, 236.

(2) Au duc, 15 février 1675. *Rome*, 236.

(3) 19 juin 1675. *Rome*, 239.

(4) *Rome*, 239.

(5) «... Les royaumes des Deux-Siciles sont grands, et S. M. *ne ferait aucune difficulté d'y donner aux neveux du pape un État souverain*, qu'ils reconnaîtraient d'elle en arrière-fief... Si ... S. S. désirait de *réunir au saint-siège quelque petite portion du royaume de Naples*, comme la province des Abruzzes et quelques autres terres contiguës à l'État ecclésiastique et qui seraient le plus à sa bienséance, *S. M. ne ferait non plus aucune difficulté d'en demeurer d'accord.* » (10 mai 1666. Hanotaux, *Recueil des Instructions aux ambassadeurs*, vol. VI. *Rome*, t. I, p. 210.) V. plus haut, chap. XIII du livre Ier.

presque vingt millions dans les dettes dont elle paie les intérêts à cette nation, en quoi les ducs de Savoie et de Parme seraient favorables, si on leur laissait étendre leurs frontières aux dépens de cette république. Le roi se réserverait les ports et les villes principales, et pourrait élever à la souveraineté de l'île de Corse le neveu d'un pape qui serait son allié dans une semblable entreprise; d'ailleurs ce même neveu pourrait agrandir l'État ecclésiastique du côté des frontières du royaume de Naples, et s'acquérir la gloire d'avoir contribué à bannir les Espagnols d'Italie et à détruire les Génois, qui sont au fond regardés du reste des princes d'Italie comme les sangsues qui s'attirent tout le commerce à leur préjudice, etc... »

La majorité du sacré collège défendit sa liberté contre les efforts des princes. Le parti des Indépendants, constitué sous le pontificat d'Innocent X, avait vu presque tous ses membres emportés par la mort; mais leur esprit survivait, et suscita, sous le règne de Clément X, un nouvel Escadron, voué, dès son origine, au ressentiment de la cour de France. L'abbé Servient en écrivit à Pomponne : « Ce corps ou escadron, comme ils le nomment déjà, de *zelanti*, bien qu'il ne commence qu'à se former, est composé de têtes pour la plupart accusées d'inquiétude et de hardiesse; ils parlent, au commencement, avec le respect qu'ils doivent aux couronnes; mais, quand ils pourront s'assurer les uns des autres, il est fort douteux qu'ils continuent dans cette juste déférence. Il en est de ces corps comme d'un pape sans népotisme. Un chef de faction peut être attaqué par vingt endroits, et aura toujours mille égards. Un corps de zélés n'en a point (1)... »

Pendant que cette heureuse union s'établissait entre les familles pontificales, les partis nationaux perdaient chaque jour de leur considération. Les cours de Vienne et de Madrid ne pouvaient s'en prendre qu'à la médiocrité des sujets qu'elles proposaient pour le cardinalat, et la factiou du roi n'avait pas le crédit qu'elle aurait obtenu, si elle avait représenté fidèlement la meilleure partie du clergé français. Le cardinal Mai-

(1) 9 septembre 1676. *Rome*, 246.

dalchini était toujours décrié pour ses mœurs (1). Le cardinal Orsino, criblé de dettes comme tous les membres de sa maison, allait bientôt terminer une vie qu'il aurait dû rendre plus digne de sa naissance (2). Les cardinaux de Bouillon et de Bonsy, peu connus, ne méritaient d'être comparés qu'aux moins estimés de leurs collègues. Le cardinal de Retz, supportant sa disgrâce avec impatience, venait de rappeler l'attention publique sur sa personne par une résolution dont les vrais motifs sont encore ignorés. Il s'était démis du cardinalat, en annonçant le projet de vivre désormais en simple moine dans un couvent. Nous savons aujourd'hui que, si ses lettres à Clément X et au sacré collège étaient « empreintes des sentiments les plus religieux », celles qu'il écrivait avec la même plume à son confident le plus intime, étaient conçues en termes « du cynisme le plus révoltant » (3). La démission, déposée entre les mains du nonce à Paris, parvint à Rome au moment où la promotion des princes divisait les deux cours. Clément X se décida sur-le-champ et sans attendre que Louis XIV lui exprimât ses intentions. Retz, qui avait autrefois donné puis repris la démission de son archevêché, rendait-il librement son chapeau? le roi ne voudrait-il pas lui substituer aussitôt Guillaume de Furstenberg ou un autre candidat? ne serait-il pas imité par d'autres princes? quand il affichait des prétentions si extraordinaires, était-il sage de créer un précédent, qui pût

(1) « .. Je vous adresse la copie d'une lettre que le roi écrit à M. le cardinal Maidalchini pour l'obliger à demeurer à Rome, afin que vous lui parliez, s'il vous plaît, en la même conformité. Je vous dirai là-dessus confidemment que le pape chargea M. le cardinal de Bouillon de dire à S. M. qu'elle lui ferait un très grand plaisir, et à tout le sacré collège, d'empêcher que ledit cardinal ne vînt ici se faire moquer de lui et peut-être y vivre avec scandale. La lettre du roi est conçue en termes qu'il trouvera très obligeants. » (Lionne à Bourlemont, 29 août 1670.) Maidalchini avait demandé la permission de faire un voyage en France.

(2) Il ne faut rien exagérer. S'il trahit souvent et honteusement ses devoirs envers les souverains pontifes, il eut des mœurs pures et de la piété. Il donnait beaucoup aux pauvres; il fonda une église et un monastère. Il mourut en 1676, âgé de soixante-un ans.

(3) *Revue des Questions historiques*, 1er janvier 1877 : *Les dernières années du cardinal de Retz*, par Chantelauze. — *Les dernières années du cardinal de Retz*, par Gazier, Thorin, 1875, in-8°. — *Le cardinal de Retz à Rome*, par l'abbé Bozon 1878, in-8°.

gêner la liberté des souverains pontifes (1)? Dès le 22 juin, le pape informa Louis XIV qu'il n'y avait même pas lieu à négociation : il avait signifié à Retz un refus péremptoire (2). L'ancien Frondeur conserva donc la pourpre et demeura dans son exil, employant ses dernières années à la rédaction de ses scandaleux mémoires.

Restait le cardinal Grimaldi qui, sans avoir les mêmes torts à se reprocher, avait dû cependant réformer sa vie, et dont la conversion était sincère. L'ancienne créature de Mazarin montrait maintenant un rigorisme chimérique (3), dont on abusait pour couvrir des projets peu honnêtes, et MM. d'Estrées avaient essayé de l'engager dans leur cabale. On a lu plus haut son *votum* équivoque dans le consistoire du 27 mai : on espérait le mener plus loin. Après avoir demandé que le roi lui prescrivît de prolonger son séjour à Rome, MM. d'Estrées le poussaient à l'audience du pape et chez les cardinaux : ils lui rédigeaient ses mémoires, ses discours, ses répliques; mais l'archevêque d'Aix déconcerta leurs desseins (4) : il retourna bientôt dans son diocèse, persuadé que l'audience du 21 mai s'était passée comme il était dit dans la relation du palais et promettant d'appuyer auprès du roi les plaintes portées contre

(1) « En cas, disait Louis XIV au duc d'Estrées, que le pape et les cardinaux agréent cette démission, vous devez vous en prévaloir pour faciliter encore davantage la promotion des couronnes à mon égard et celle de l'évêque de Marseille en faveur de la Pologne. Quoique l'une et l'autre doivent être acquises à deux Français par toute sorte de justice, c'est toutefois une raison bien puissante contre la difficulté que l'on oppose d'admettre deux de mes sujets dans une même promotion que de voir le cardinal de Retz, qui était à la tête de la faction de France, se démettre volontairement de sa place, et que j'y consente. » (3 juin 1675. *Rome*, 238.)

(2) «... Non possumus... ejus consilium ullo modo probare... Quamobrem ei significavimus nos ad ejus desideria obsecundandum adduci minime posse, eique mandavimus ut in eâ statione in quâ eum locavit Altissimus permanere studeat. Hæc autem Majestati Tuæ indicanda esse censemus, ut ipsa quoque illum ab inconsultâ hujusmodi cogitatione abducere non dedignetur. » (Bref au roi, 22 juin 1675. *Rome*, 239.)

(3) » C'est une personne, dit Bourlemont, d'un insigne mérite et d'une étroite régularité et telle qu'elle n'agréerait pas a plusieurs de cette cour, qui ne sont pas fâchés de l'en voir partir, d'autant plus qu'il parlait librement de ce qui est à redire à la marche d'ici. » (A Pomponne, 16 octobre 1675. *Rome*, 240.)

(4) Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 12 septembre 1675. *Rome*, 240.

l'ambassadeur! Tel fut le résultat des manœuvres auxquelles le cardinal d'Estrées eut la principale part et de l'entretien que, sur ses instances, Grimaldi eut avec le souverain pontife: « Le pape répondit fort honnêtement sur les témoignages de l'affection que le roi avait pour lui, mais il parla avec fermeté et hauteur pour soutenir la promotion et la conduite du cardinal Altieri, et dit qu'il ne se laissait pas mener par le nez; qu'il avait été inspiré par le Saint-Esprit pour faire la promotion, et qu'il n'avait rien dit que des paroles obligeantes qu'on avait voulu prendre pour des engagements. Il offrit de faire accorder au duc d'Estrées les mêmes conditions qu'aux autres ambassadeurs sur l'affaire commune [des franchises], et raconta la dernière audience qu'il avait donnée à ce duc conformément à la fausse relation (1), et faisant mention qu'il lui avait dit qu'il était excommunié (2). Il témoigna aussi à ce car-

(1) Bien entendu, ce qu'une plume française appelle *fausse* relation, est celle du pape.

(2) *Négociations de Rome*, 25. — Cette analyse de Saint-Prêt résume exactement les dépêches que j'ai sous les yeux : « Le même Cerri [prélat romain], écrit Servient, m'apprit que le *pape avait raconté pour très véritable au cardinal Grimaldi, dans l'audience qu'il lui donna, celle qui fut supposée de M. l'ambassadeur avant la promotion, sans oublier aucun des incidents inventés pour établir la querelle...* On ajoute que le cardinal Grimaldi, *se déclarant persuadé sur la narration du pape*, lui promit d'en rendre compte au roi sans participation des ministres en cette cour, en quoi il serait tombé, si le fait était véritable, dans une grande faute; mais il y a longtemps que j'avais excité M. le cardinal d'Estrées à ne s'en servir en rien que comme d'un aide, et en ne le laissant primer en aucune occasion. » (A Pomponne, 26 septembre 1675. *Rome*, 240.) — « M. le cardinal Grimaldi n'a pas suivi, en deux choses, la règle que nous nous étions prescrite, car il a voulu lire à tous les cardinaux qu'il a visités l'écrit commun que nous n'avions dressé que pour notre instruction, et qu'il avait approuvé avec le cardinal Ursin; mais ce qui m'a déplu davantage, c'est qu'il ait confié cet écrit au cardinal Barberin parce que, l'ayant visité trop tard, il n'avait pu demeurer assez pour lui faire bien comprendre ce qu'il contenait. Je me suis fort récrié sur cette conduite, et lui ai dit... que S. M. pouvait bien faire dire aux cardinaux les sujets de son mécontentement; mais que c'était faire trop d'honneur au cardinal Altieri de laisser un écrit qui semble être un manifeste de S. M. contre lui... » Grimaldi avait pris respectueusement congé du cardinal Altieri, et s'était entretenu avec lui plus de trois quarts d'heure; le cardinal d'Estrées ajoute aigrement : « Il aurait pu, ce me semble, concerter avec nous cette visite avant que de la faire, ou du moins, s'il la croyait d'une bienséance inévitable, il aurait pu la finir en un moment. Il me semble que, l'ayant vu quelque temps auparavant et lui ayant dit qu'il était sur le point de partir, il avait plus de lieu de

dinal qu'il n'était pas persuadé du bon état des affaires du roi, ce qui fit connaître que c'était cette opinion qu'on lui avait donnée qui le faisait parler avec autant de fermeté. Le palais fit extrêmement valoir la vigueur que le pape avait fait paraître au sujet de la promotion et de la personne du cardinal Altieri, et prétendit qu'il avait parlé en Sixte-Quint, et que le cardinal Grimaldi, se repentant de ce qu'il avait dit à Sa Sainteté, s'était jeté à ses pieds, et lui en avait demandé pardon, lui avait promis de rendre compte au roi de ce qui s'était passé en la dernière audience du duc d'Estrées, et ne s'était point voulu relever qu'il n'eût eu sa bénédiction : ce qui était fondé sur ce que le cardinal Grimaldi, en se retirant, avait baisé les pieds du pape, quoiq uecela ne fût pas ordonné à l'égard des cardinaux, et lui avait demandé sa bénédiction. »

Voulant regagner à tout prix, dans Rome, une influence qu'il n'avait pas su conserver par des voies légitimes, Louis XIV tenta de s'attacher plus étroitement divers membres de la noblesse romaine, avec lesquels il avait déjà noué des rapports secrets ou publics. Le frère du cardinal Orsino, le duc de Bracciano, chef de la famille des Orsini, pensionnaire du roi, n'avait ni vertu ni talent, et succombait sous le poids de ses dettes. L'éclat de son nom séduisit une femme destinée à une grande célébrité, la fille du duc de Noirmoutier, veuve du prince de Chalais, alors retirée à Rome. Protégée par le cardinal d'Estrées, qui passait pour avoir été un de ses amants, elle crut trouver dans son union avec le duc de Bracciano le moyen de conquérir un rang et une influence dignes de son ambition, et Louis XIV jugea dès lors que les intrigues de la future princesse des Ursins seraient utiles à sa politique. Pomponne écrivait (1) : « Sa Majesté a extrêmement approuvé, et par son intérêt même elle sera bien aise que cette maison, qui a toujours été si fort attachée à ses intérêts dans Rome, se continue par une alliance avec une personne de la première

s'en dispenser... Le voyant si déterminé à partir, je ne lui ai rien voulu dire parce que je n'ai pas cru devoir contrarier inutilement un homme de cet âge et de ce mérite, sur une chose qu'on ne pouvait réparer. » (Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 12, 15 octobre 1675. *Rome*, 240, etc.)

(1) Au cardinal d'Estrées, 19 octobre 1674. *Rome*, 232.

qualité de son royaume. Ce n'est pas que Sa Majesté n'ait vu la peine que Mme de Chalais fait paraître pour le mariage, et les larmes que lui coûte le souvenir de celui dont la mort l'a séparée. Sa Majesté a approuvé des sentiments qui marquent beaucoup d'amitié et de vertu, mais elle croit qu'ils doivent être surmontés par la considération d'un établissement considérable, et elle croit même que l'affection de Mme de Chalais pour son service lui peut être un motif d'embrasser d'autant plus tôt cette pensée que le rang qu'elle tiendra à Rome lui fera naître plus d'occasions de lui en rendre... » La pension de M. de Bracciano lui sera conservée et il aura le collier du Saint-Esprit, à la prochaine promotion (1). L'ambassadeur

(1) Je suis fâché de le dire, mais Pomponne paraît avoir aidé Mme de Chalais à tromper son mari sur le véritable état de sa fortune : « Mme de Noirmoutier, dit-il, prit la peine de venir chez moi; je lui parlai de l'affaire et particulièrement de ce qu'elle peut devoir encore du mariage de Madame sa fille. Elle me fit voir que la ruine de Noirmoutier et de ses autres terres la mettait peu en état de pouvoir y satisfaire à cette heure. *Ce serait surquoi je croirais qu'il ne faudrait pas trop parler avec M. le duc de Bracciano*, mais lui faire connaître seulement que ce bien *ne peut être plus assuré* à Mme de Chalais, et qu'ainsi elle se peut dire en toute manière un parti avantageux. » Pomponne ne pouvait pas être sincère, quand il parlait de la *vertu* et des *larmes* de cette veuve, dont les mœurs étaient déjà décriées : elle vécut fort mal avec son second mari, et le récit de leurs querelles remplit un grand nombre de lettres qui ont passé sous mes yeux. — « Ma cousine, si j'avais pris beaucoup de part aux propositions de votre mariage, j'ai vu avec bien du plaisir, la juste satisfaction que vous m'en témoignez depuis qu'il est achevé. Autant que je me suis assuré qu'il sera plein de bonheur et de satisfaction pour vous, autant suis-je persuadé qu'il contribuera à affermir encore, s'il se pouvait, davantage dans la maison Ursine le zèle et l'affection qui y sont héréditaires pour moi. Aussi sais-je que mon portrait, qui vous a été donné de ma part par mon ambassadeur et dont vous me rendez vos remerciements, ne sera point nécessaire pour vous faire souvenir, dans toutes les occasions, du service que vous serez bien aise de me rendre. Soyez assurée, en échange, de mon affection pour vous, et sur ce, etc. » (Le roi à la duchesse de Bracciano, 29 mars 1675. *Rome*, 237) — Voici une lettre précieuse de l'intelligent abbé de Bourlemont, qui jette une sinistre lumière sur l'intérieur de ce ménage et de toute la famille des Orsini à cette époque. « Le cardinal Orsini est mort vendredi... Il laisse plus de dettes qu'il n'avait de biens, suivant le malheur de ceux de sa maison de s'être endettés sans avoir fait de dépenses qui paraissent. M. le prince de Vicovaro, son frère, est en résolution de se faire d'Église. Véritablement je ne sais d'où lui vient cette pensée après la mort du cardinal, vu que ci-devant il s'était déclaré de vouloir se marier, *parce que le duc de Bracciano, son frère, n'est pas en état d'avoir des enfants.* S'il se fait d'Église, tout le débris de la maison de Bracciano, après la mort du

fut chargé de faire les mêmes promesses à deux autres sujets du pape, s'ils entraient dans la faction de France : l'un était Louis Sforza, duc d'Ornano et de Segni, gendre du marquis de Thianges ; l'autre, le prince de Sonnino, frère du connétable Colonna et gendre de ce duc Cesarini, gonfalonier du peuple romain, qui, pendant le démêlé des Corses, avait offert de livrer aux troupes françaises un port de l'État ecclésiastique. Pomponne recommandait au duc d'Estrées de veiller particulièrement à l'exécution du traité passé avec le prince de Sonnino, et concluait en ces termes : « Ainsi, vous aurez entre les mains de faire trois chevaliers de l'ordre..., et d'attacher en cette sorte à la France trois des premières maisons de Rome (1). » Or, les services que le roi attendait de ses protégés, c'était la violation de la fidélité due à leur souverain, l'introduction des bandits napolitains ou des soldats français à Palo, à Bracciano, sur les terres papales ! Lorsque, après le dernier édit sur les franchises et la promotion du 27 mai 1675, l'ambassade française agita divers projets de vengeance contre la famille Altieri, elle compta sur ces barons romains pour le succès de ses complots et le cardinal d'Estrées écrivait à Pomponne (2) : « Je dois vous témoigner encore avec combien de zèle et de chaleur M. le cardinal Ursin et MM. le duc de Bracciano et le prince de Vicovaro se sont conduits dans cette occasion, offrant tout sans garder aucune mesure. Ce redoublement d'ardeur doit être sans doute attribué aux sentiments de Mme de Bracciano, qui répond parfaitement à ses obligations... » Le duc Sforza et le prince de Sonnino donnèrent également au roi des gages de leur félonie, et les trois nouveaux chevaliers reçurent ensemble les insignes de l'ordre, au mois d'octobre 1675, des mains du duc de Nevers. Mais de tels auxiliaires n'étaient pas pour rendre du prestige à la fac-

duc, passera au duc de Gravina, qui est de faction espagnole, et qui a épousé une nièce du cardinal Altieri dont il a des enfants, au lieu que, le prince de Vicovaro se mariant, il pourrait conserver la maison de Bracciano, ayant des enfants. C'est à quoi le duc, son frère, devrait le porter ; mais ils vivent avec une telle froideur entre eux, qu'ils semblent peu se soucier où aille le bien après leur mort. » (A Pomponne, 25 août 1676. *Rome*, 246.)

(1) 8 mars 1675. *Rome*, 237. — *Journal* de Dangeau, t. Ier, p. 336.

(2) 2 juin 1675. *Rome*, 238.

tion française, et l'abbé Servient signalait bientôt à la cour l'empire dangereux pris sur le cardinal d'Estrées par la nouvelle duchesse, « brouillonne et avide de montrer son autorité (1). »

Les intérêts de la France n'avaient plus pour défenseurs attitrés, à Rome, que les abbés de Bourlemont et Servient, et MM. d'Estrées. Mais Bourlemont était mécontent et fatigué : touchant à sa soixantième année, il aspirait à retourner en France et souhaitait un grand évêché. Quoiqu'il n'aimât pas le cardinal d'Estrées, dont la violence le choquait et dont il méprisait l'inhabileté, il avait voulu, par bienséance, recevoir de lui la prêtrise (2). Ordonné depuis quelques jours, il sollicita l'archevêché de Toulouse (3) ; mais on ne lui offrit alors que le siège de Saint-Papoul, qu'il refusa comme trop petit et trop peu riche. Si j'étais plus jeune, disait-il, je compterais sur les translations ; « mais, moi qui ai les cheveux blancs et la barbe grise, je dois considérer l'évêché qu'il plaira au roi de me donner pour seule et unique épouse et avoir égard à la réputation de ma sortie de la rote (4). »

Servient, âgé de trente ans et déjà traité avec une faveur que son mérite ne justifiait pas, n'était pas plus satisfait de sa condition ; il rappelait sans cesse « les services de son père, ambassadeur en Piémont, et de ses oncles, feu M. Servient le surintendant, et feu M. de Lionne (5) ; » et il se proposait pour remplacer Bourlemont à la rote. Il ne doutait pas qu'il ne fût aussi chargé des affaires du roi

(1) A Pachau, 20 juillet 1675. *Rome*, 239. Lettre entièrement chiffrée.

(2) « Je donnai dimanche l'ordre de prêtrise à M. de Bourlemont, et je lui suis obligé qu'il m'ait choisi pour cette fonction. Il y a dix-sept ans qu'il sert dans sa charge, avec beaucoup d'honneur et d'application ; elle est laborieuse et surtout pour un homme d'une extrême exactitude comme lui. Il n'y a point de devoir qu'il n'ait rempli dignement soit pour les mœurs, soit pour les négociations et les affaires. Il approche de soixante ans et soupire après quelque repos, mais, quoique *sa grande modestie* l'empêche de le témoigner, il voudrait *otium* ou *negotium cum dignitate*. » (Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 11 octobre 1674. *Rome*, 132.) — Bourlemont n'était pas si *modeste* que cela : il demandait sans cesse pensions et bénéfices, et désignait d'avance les seuls évêchés ou archevêchés qu'il lui conviendrait d'accepter.

(3) A Pomponne, 24 octobre 1674. *Rome*, 232.

(4) Au même, 17 décembre 1674. *Rome*, 233.

(5) Lionne n'était que son oncle à la mode de Bretagne.

pendant la vacance de l'ambassade. Il se croyait en effet une aptitude héréditaire aux emplois diplomatiques. Le bon accueil fait par la cour à ses rapports et à ses mémoires redoublait alors son zèle. Malheureusement cette abondance d'écriture cachait une imagination très pauvre, qui ne trouva jamais qu'un moyen de faire réussir une négociation avec le saint-siège : la violence. Le roi n'obtiendra rien du pape, écrit-il, s'il ne lui fait craindre « un affront à ses parents séculiers;... une persécution sans relâche au cardinal Altieri sous un autre pontificat;... des émotions en Avignon ;... une suspension entière de la daterie;... des propositions en Sorbonne et des consultations par toutes les facultés sur les incidents de ce présent pontificat;... des assemblées du clergé de France sur la même matière; la convocation d'un concile national dont tous les sujets dépendraient absolument du roi; une protestation contre la dernière promotion et les sujets qui en ont été; un refus de les recevoir dans un futur conclave; un ordre aux ministres et aux cardinaux français de les insulter partout; une exclusion pour eux sans retour du pontificat et de toutes sortes de fonctions; et une protestation de ne pas reconnaître un pape qui serait élu parmi eux ou par leurs suffrages. Mille autres moyens enfin, Monseigneur, pourraient être mûrement examinés, choisis ensuite avec prudence, et étant cités avec force, pousser non seulement le pape mais tout son conseil dans une consternation extrême et de cette consternation à l'accomplissement sans délai des satisfactions que la gloire et l'intérêt du roi paraissent exiger indispensablement, etc... » Un jour même, Servient rédigea pour Pomponne un projet de lettre du roi au pape pour refuser sa médiation au Congrès de Nimègue! « On peut, disait-il, abréger la lettre ou l'augmenter, en adoucir les termes ou les aigrir : les plus forts seront les meilleurs (1). »

(1) 4 janvier 1674. *Rome*, 229; 20 et 25 juillet et 19 septembre 1675. *Rome*, 239 et 240. — Voici de quel style, le sage et doux Pomponne écrivait à cet énergumène : « Bien que vous ne receviez pas, Monsieur, de réponses précises à toutes les lettres que vous prenez la peine de m'écrire, ne doutez pas, s'il vous plaît, que je ne les reçoive avec toute la reconnaissance qu'elles méritent et que je ne lise avec un extrême plaisir les mémoires et les avis que vous voulez bien y ajouter. L'on ne peut recevoir de lumières plus claires

Le cardinal d'Estrées conservant son titre d'envoyé extraordinaire, malgré la présence d'un ambassadeur, est le conseiller nécessaire de son frère; mais sa conduite l'a rendu odieux au sacré collège et à toute la cour pontificale : son ingratitude cynique envers le pape qui l'a décoré de la pourpre lui aliène tous les cœurs : aussi sera-t-il rappelé en France, au début du pontificat suivant; et, quand il reviendra au palais Farnèse, ce sera pour y accomplir une mission de guerre et de vengeance.

Quant au duc d'Estrées, le scandale de ses derniers actes, sa maladie, sa longue convalescence, sa rupture avec le pape, avec Altieri, avec les cardinaux de la dernière promotion l'ont relégué dans la solitude au fond du palais Farnèse. Le désordre notoire de ses affaires privées le livre au mépris de ses domestiques, et, après trois ans d'ambassade, l'homme qui représente directement auprès du saint-siège la personne du roi de France n'est pas beaucoup plus considéré à Rome que le dernier de ses nationaux.

Gêné par la médiation de Clément X que l'Europe accueillait avec faveur, Louis XIV croyait utile au succès de sa politique de rendre plus rares ses communications avec la cour pontificale. Il avait réussi au gré de ses désirs. Le nonce Spada n'était déjà plus admis en sa présence quand ce prélat fut nommé cardinal et rappelé en Italie. Le pape ne s'en émut pas et laissa MM. d'Estrées comploter librement dans leur désert; mais il reprit avec une énergie nouvelle la négociation ouverte pour la paix générale; et toutes les cours, protestantes et catholiques, sauf celle de Saint-Germain, avouaient que l'intervention du pape, comme prince italien et chef de l'Église, n'avait jamais été mieux justifiée.

Depuis la prise de Candie, les Turcs faisaient partout des progrès effrayants : leurs vaisseaux de guerre avaient été vus récemment dans les eaux pontificales. L'Italie ne pouvait pas compter, pour sa défense, sur les Vénitiens qui ne s'étaient pas encore relevés de leurs dernières défaites, et qui ne cher-

que les vôtres sur la cour de Rome. Personne ne la connaît plus distinctement et intimement que vous, et je sens que je tire toujours beaucoup d'utilité de la connaissance que vous m'en donnez. » (*Rome*, 259.)

chaient qu'à écarter de leurs possessions les armements du Grand Seigneur. Leur attitude n'avait pas changé depuis que le président de Saint-André, ambassadeur du roi auprès d'eux, écrivait : « Ils sont dans de très grandes appréhensions d'entrer dans une nouvelle rupture avec la Porte et de retomber en guerre avec un si puissant ennemi, maintenant qu'ils ont licencié le peu de troupes qui leur restaient; parce que le vizir leur demande une bonne partie de leur territoire de Dalmatie, un port en cas de besoin dans l'une des trois îles qui leur restent dans l'Archipel, et ne veut plus absolument que les galères ni galéasses de Venise passent dorénavant l'île Cerigo pour aller au Levant, ni souffrir qu'il y ait que des vaisseaux qui puissent porter les choses nécessaires pour la Suda, Spinalonga et Carabusa (1). Ces messieurs néanmoins ne désespèrent pas de pouvoir adoucir le vizir et les autres officiers de la Porte à force d'argent et de présents qu'ils ont résolu de leur offrir, et d'ajuster avec le temps le différend pour les confins de Dalmatie, en abandonnant au Turc tout le territoire qu'ils ont occupé, et se conservant, s'ils peuvent, leurs places et forteresses (2). » — « J'ai su de M. le nonce Varese que la cour de Rome est en grande appréhension que le Turc n'attaque encore (3) cette année l'Italie du côté des États du Roi catholique ou même de Sa Sainteté, à cause des grands préparatifs de mer qu'on a eu avis qu'il fait. Le nonce a ordre de Sa Sainteté de faire office au sénat afin que la République tienne une bonne flotte et armée navale prête;... mais ces messieurs-ci ont si grand'peur de l'irriter et se l'attirer sur les bras qu'ils n'oseront pas seulement se mettre en état de défense (4). » L'Empereur ayant besoin de toutes ses forces pour résister aux Français, il ne restait plus que la Pologne pour protéger la chrétienté contre les Ottomans. Mais Louis XIV travaillait à rendre stériles les exploits du vainqueur de Choczim et il était sur le point d'obtenir que Sobieski conclût avec le sultan le traité funeste de Zurawno. Clément X

(1) Postes que les Vénitiens conservaient dans l'île de Candie.
(2) Au roi, 4 avril 1671. *Venise*, 92.
(3) Comme il avait récemment attaqué la Pologne.
(4) A Lionne, 3 mai 1671. *Venise* 92.

était exactement instruit des intrigues françaises par ses nonces de Varsovie et de Vienne, et, s'il avait pu en détourner son attention, elles lui auraient été rappelées par les instances de MM. d'Estrées en faveur de l'évêque de Marseille, Forbin-Janson, négociateur de la paix entre la Pologne et les Turcs.

Le marquis de Nointel, arrivé à Constantinople au mois de novembre 1670 pour remplacer l'ancien ambassadeur Denis de la Haye, avait été frappé, comme ses prédécesseurs, de l'état lamentable des chrétientés d'Orient, dont le roi de France n'était plus que le protecteur nominal. Il se rendit en Palestine et constata que, depuis plus de trente ans, les Lieux saints étaient envahis par les Grecs, avec l'autorisation de la Porte, malgré les capitulations obtenues autrefois par les Français en faveur des Latins et renouvelées récemment (1673). On ne peut rien imaginer de plus intéressant que les dépêches où il dépeint les malheureux Franciscains de Terre sainte, presque abandonnés par la royauté française. Forcés de donner aux pachas les *deux tiers* des aumônes qu'ils recevaient d'Europe, ces religieux étonnaient les infidèles par leurs vertus, entretenaient dans tout l'Orient le souvenir de notre pays, et demandaient à Dieu d'y faire revivre la foi et le dévouement des Croisés! Après s'être félicité de l'accueil que lui a fait « leur gardien, qui est italien et dans lequel la force de la science et de la piété supplée à la faiblesse d'un grand âge, qui néanmoins ne l'empêche pas d'agir, » M. de Nointel se répand en éloges sur ses moines, « vivant tous exemplairement et ayant beaucoup d'érudition et de piété(1) ; » il admire « la majesté et le bel ordre » de leurs cérémonies ; il est touché des prières qu'ils adressent au ciel pour Louis XIV et de la gratitude qu'ils conservent pour nos anciens rois, et il ajoute, dans un langage qui, après plus de deux siècles, émeut encore le lecteur : « Quand ceux qui ont l'avantage de vivre dans ces saints lieux ne tiendraient pas un langage si juste, les illustres morts qui y sont ensevelis, les instruments de leurs victoires qui s'y gardent comme des reliques, parlent assez par leur silence et ils continueront de parler français jusqu'à la consom-

(1) A Pomponne, 15 avril 1674. *Turquie*, 12.

mation des siècles, malgré la malice des Grecs qui paraissent n'avoir usurpé les sépulcres de Godefroi de Bouillon, du roi Baudoin et de leurs enfants que pour rayer et falsifier les titres de leur mémoire. Leur artifice ne saurait réussir, et il est si peu possible de ne pas rendre ici justice à la France, qu'en manquant de le faire on s'expose à voir tomber les montagnes sur sa tête, y en ayant une fort élevée sur laquelle les Français s'étant retirés, après la perte de Jérusalem, y ont demeuré quarante ans, attendant du secours. Pour mieux dire, ils y sont encore, puisque par leur mort ils en ont fait un cimetière glorieux. Si l'assistance qu'ils attendaient leur a manqué, si la domination française avait cessé auparavant, l'on peut croire, Sire, que ce sont des effets de la Providence qui veut combler les conquêtes de Votre Majesté par la délivrance de la Terre sainte, et qui n'a permis cette seconde captivité que pour vous en rendre le libérateur. Les précieux et saints monuments que nous y possédons encore, où les religieux de Saint-François rendent à Votre Majesté les premiers devoirs qui appartiennent non seulement à un fondateur, mais au fils aîné de l'Église; où, les traverses des Grecs étant dissipées, ils pourront prier Dieu sans tumulte et sans confusion pour Votre Majesté, qui est si bien distinguée par une prééminence légitime, établie même par l'autorité des papes; ces précieux monuments, dis-je, sont des arrhes de ces grandes victoires que le ciel veut acheter de Votre Majesté, et dont il achèvera de lui fournir le prix, par l'abondance de toute la force qui lui est nécessaire pour une si grande entreprise. Je le souhaite de tout de mon cœur, etc... »

Pour toute réponse, Louis XIV ordonna au marquis de de Nointel de se conformer aux instructions qu'il recevrait de l'évêque de Marseille, et de négocier « *une paix qui ne pouvait qu'être avantageuse à l'empire ottoman* (1). » Nointel laisse voir quelquefois des scrupules qu'on ne rencontre jamais chez l'évêque Forbin-Janson. Il dénonce avec indignation à sa cour les avanies incessantes dont les peuples et les pachas accablent les catholiques d'Orient. Il étudie avec soin l'état

(1) 13 juillet 1674. *Turquie*, 12.

de la Turquie : il fait connaître au roi que, malgré le génie des Kiupergli, les Ottomans n'auraient pas résisté longtemps à une confédération des puissances chrétiennes, et il déplore les divisions intérieures de l'Europe qui expliquent seules les progrès et l'audace de l'ennemi commun : « On leur demande la paix, écrit-il à Pomponne (1) ; on la presse par toutes les instances les plus fortes ; on leur donne le temps de prendre haleine et de se reposer. On laisse échapper les avantages de leur faiblesse et l'on voudrait que, comme des animaux incapables de raisonnement, ils manquassent à la conclusion inévitable qui se doit tirer de tant de principes. Ils sont faibles au dernier point par mer, par terre, en soldats et en finances, et encore plus en officiers, et cependant ils sont très forts. La paix et la guerre dépendent d'eux, puisque leurs ennemis les en rendent les arbitres. A la moindre disgrâce qu'ils souffrent, ils sont sûrs d'un traité ; ils ont le crédit de s'en faire prier. A la dernière campagne, ils se sont trouvés dans la dernière consternation, jusque-là qu'on assure que le Grand Seigneur s'était retiré et que, pour ne pas intimider l'armée, l'on faisait manœuvrer ses litières, carrosses et équipages et sa suite particulière avec porte-turban, comme s'il y eût été. Non seulement ces désavantages ne leur ont point nui, mais ils ont été suivis de la demande de la paix (2). Leur fortune et l'aveuglement de leurs ennemis présents et passés va bien loin. Le grand vizir est mis en déroute par les Français en Hongrie (1664), et réduit au désespoir (3) ; mais il fait la paix en même temps, commandant au résident de l'Empereur auprès de lui de l'en prier, et il n'en fallut pas davantage pour la conclure et confirmer la perte d'une place importante au préjudice de Sa Majesté Impériale. La paix de Candie a été négociée plus de vingt ans. Je suis témoin que, dans les commencements, les Turcs appréhendant les suites d'une longue guerre, mais publiant l'impossibilité d'abandonner volontairement la Canée, demandaient qu'on les en chassât, et ils promettaient, cet obstacle levé, de

(1) 4 octobre 1675. *Turquie*, 11.

(2) C'est cette paix que négociait l'évêque de Marseille.

(3) V. sur le vrai sens de la participation de Louis XIV à la campagne de Hongrie, chap. v, vii et xi du livre Ier.

faire la paix. La négociation a toujours été continuée, sans oublier mille sortes d'expédients et de tempéraments, et l'on a réussi comme vous savez. Les traités de Pologne fourniraient bien des exemples, mais vous êtes à la source, Monsieur, mieux instruit que moi... Je ne puis m'empêcher de croire que... la difficulté de la guerre en Pologne, la rigueur de son climat, l'impossibilité de porter les conquêtes au delà de Cominieck, l'aversion de la milice pour ce pays, l'apprêt d'une puissance formidable de la part de Sa Majesté Polonaise, ne soient autant de convictions présentes d'attaquer la Hongrie. Je puis même me persuader que la dilation de conclure la paix avec la Pologne est un artifice pour amuser davantage l'Empereur, et que, lorsqu'il s'y attendra le moins, peut-être vers le printemps, elle sera terminée et qu'il verra fondre sur lui les forces qu'il n'attendait point. » Mais des ordres précis et répétés arrivent de Varsovie et de Saint-Germain et M. de Nointel y obéit (1).

Vainement Clément X, dans un bref éloquent (2), cherche à ranimer le zèle de Louis XIV pour l'affranchissement des Lieux saints et lui dit que son honneur est intéressé à ne les pas laisser profaner, au mépris des capitulations obtenues par lui-même du sultan. Le roi était au milieu de son armée, lorsqu'il reçut la lettre pontificale, et Pomponne écrivit au

(1) Pomponne à Nointel, 23 mai 1675. *Turquie*, 12. — V. les lettres de Forbin-Janson à Nointel, publiées pour la première fois dans nos *Recherches sur l'Assemblée de 1682*, 2e édit., pp. 297 et suiv.

(2) 18 mai 1675. *Rome*, 238 : « Cum ad aures nostras pervenerit quid ad deturbandos Latinos catholicos a possessione sanctorum Locorum, in quibus Redemptionis nostræ mysteria peracta sunt, contra pactiones in eorumdem favorem cum Majestate Tuâ nuper a Turcis initas, aggredi ausi sint Græci Hierosolymis degentes, eximiæ pietati Majestatis Tuæ tantæ causæ propugnationem ex omni cordis nostri sensu imprimis duximus commendandam, pro certo scilicet habentes te, propensâ erga prædictos catholicos voluntate ductum, nihil eorum per administrum tuum Constantinopoli commorantem intentatum omissurum, quæ ad sarta tectaque servanda privilegia, authore te, eisdem indulta conducere posse reputaveris. Age itaque, rex præstantissime, in rem tanti momenti totus incumbe, validisque mediis cura ut dilectus filius commissarius Terræ sanctæ, Minoris Observantiæ sancti Francisci, orbisque universus intelligat a barbaris quoque magnifieri authoritatem tuam. Votis autem nostris apprime responsuram Majestatem Tuam profecto non dubitantes, tibi interim, carissime in Christo fili noster, apostolicam benedictionem amantissime impertimur. »

nonce Spada (1) : « Les ordres de Sa Majesté pour tout ce qui peut contribuer au bien de la religion à Constantinople, et les soins de M. de Nointel, son ambassadeur, ont prévenu le zèle que Votre Seigneurie Illustrissime fait paraître pour empêcher l'effet du décret de la Porte qui donnait aux Grecs schismatiques les Lieux saints de Jérusalem. M. de Nointel marque, par ses dernières dépêches au roi, qu'il en avait fait parler fortement à la Porte, et que même il avait obtenu la suspension de cette ordonnance, et que le grand vizir le faisait assurer qu'il ne serait point touché à un point si important des capitulations qui ont été renouvelées avec Sa Majesté. Ainsi j'espère, Monsieur, que la protection qu'elle donne à la religion en tous lieux se fera sentir encore particulièrement dans la Terre sainte. » La vérité est que ces plaintes du souverain pontife étaient importunes à la cour de France, et que les instances de son ambassadeur en faveur des catholiques étaient méprisées à Constantinople (2). Louis XIV apprit avec indifférence que le grand vizir avait ôté aux religieux latins l'administration du Saint-Sépulcre et l'avait mise entre les mains des Grecs; et il n'en fit pas moins écrire à M. de Nointel (3) : « En l'état où sont aujourd'hui les affaires générales, cette paix [entre Sobieski et Mahomet IV]... serait d'un intérêt extrême à Sa Majesté : elle pourrait tourner en sa faveur deux puissances si considérables, la Pologne, par les assistances qu'elle serait capable de donner à Sa Majesté : *la Porte, par la guerre qu'elle pourrait porter en Hongrie.* C'en est trop pour vous inviter à continuer les soins que vous avez déjà donnés sur cette affaire. » Aussi, au mois de mai 1676, dans la dernière audience que le représentant de Louis XIV ait eue du grand vizir sous le pontificat de Clément X, le ministre turc, ne craignant rien des Français (4), lui déclara qu'il n'avait fait que justice aux Grecs, en les maintenant dans

(1) 5 juin 1675. *Rome*, 238.

(2) Le grand vizir a refusé de rendre les Lieux saints aux Latins, malgré les nouvelles capitulations. (Nointel au duc d'Estrées, 21 octobre 1675. *Turquie*, 11.)

(3) Pomponne à Nointel, 3 février 1676. *Turquie*, 13.

(4) « *Les Turcs entreprendront cette guerre* [de Hongrie] *avec beaucoup de joie, se promettant de n'y plus trouver de troupes françaises, et de n'entendre*

leur ancienne possession ; et le souverain pontife n'avait plus que quelques semaines à vivre, lorsque Pomponne écrivait à Nointel : Je vois par vos lettres au roi et à l'évêque de Marseille ce que vous faites pour la paix de Pologne ; « je n'ai point besoin de vous faire connaître de nouveau combien, en contribuant à cette paix, vous rendrez un service important et agréable à Sa Majesté (1). »

Un danger plus prochain menaçait l'Italie et attirait depuis longtemps l'attention du souverain pontife : les desseins de Louis XIV sur le Milanais et sur les Deux-Siciles pouvaient d'un jour à l'autre transporter la guerre dans la péninsule. Clément X n'ignorait aucune des menées de la cour de Saint-Germain. MM. d'Estrées avaient été chargés de favoriser, par tous les moyens possibles, le soulèvement des provinces espagnoles en deçà comme au delà du phare ; et celui des deux frères que son caractère sacré paraissait rendre le moins propre à une pareille mission y eut cependant la part principale (2). Au surplus, l'un et l'autre, en fomentant la trahison et la révolte dans les États soumis à la suzeraineté du saint-siège, encouraient la déchéance de leurs immunités diplomatiques, et commettaient la plus criminelle violation du droit des gens envers le souverain auprès duquel ils étaient accrédités. Ils allèrent même jusqu'à donner asile, dans le palais Farnèse, aux bandits et aux conspirateurs napolitains, recherchés par les Espagnols ou par la justice pontificale (3) ! Ils se

plus proférer le nom de la Feuillade. Je puis préjuger qu'assurément le principal motif du vizir dans une telle entreprise sera fondé sur cette dernière circonstance... » (Nointel à Pomponne, 27 mars 1675.) — La Porte a promis aux Hongrois de les secourir. On y est très joyeux des victoires du roi, surtout en Alsace. Quoique la guerre se poursuive en Pologne, peut-être les Turcs attaqueront-ils encore la Hongrie. (Le même au même, 9 mai 1675. *Turquie*, 12.)

(1) 10 juin 1676. *Turquie*, 13.

(2) Pomponne au cardinal d'Estrées, 14 juin ; le cardinal à Pomponne, 4 et 11 juillet, 1er août ; le duc à Pomponne, 21 juillet ; le roi au duc, 10 août 1674. *Rome*, 230 et 231.

(3) Le duc d'Estrées au roi, 2 août et 6 septembre 1674. *Rome*, 231. — « Le roi voit avec beaucoup de satisfaction cette application continuelle de V. É. pour une affaire aussi importante pour le bien de son service, puisque nulle autre ne le pourrait être davantage que le soulèvement du royaume de Naples contre l'Espagne... Il s'agirait de voir s'il serait possible de *faire sou-*

prêtaient sans hésiter aux calculs machiavéliques de Louis XIV, qui, sacrifiant toute humanité à son ambition, laissait espérer aux rebelles plus de secours qu'il ne leur en pouvait fournir.

lever le royaume par lui-même, parce qu'alors il serait plus aisé d'appuyer une révolte que de l'exciter par la force. Ainsi, tout ce que je vois que S. M. croit faisable dans cette affaire, est de cultiver le mécontentement des peuples et d'en attendre les effets. » (Pomponne au cardinal d'Estrées, 21 mai 1675. *Rome*, 238.) — Un de mes agents offre de « faire déclarer pour la France... un prince de Carpino, qui s'était mis en campagne depuis deux ans avec deux cents chevaux, s'était saisi depuis peu de la principale [San Domenico] des trois îles de Tremiti [dans l'Adriatique], qui sont sur les côtes de la Pouille, dans laquelle il y a un magasin de blé, fait par des chanoines réguliers à qui elle appartient, de 400,000 muids, c'est-à-dire 200,000 sacs, *dont on se pourrait prévaloir*... En même temps l'on pourrait faire agir les bandits dans l'Abruzze, qui continuent de battre les troupes du vice-roi, en toutes les occasions où ils se trouvent, ayant tué plus de trente hommes, sans en perdre un seul, dans une dernière rencontre... Ainsi, dans le temps que ces deux provinces seraient émues, on se pourrait servir, pour tenter le soulèvement, des intelligences qu'on entretient dans Naples. » (Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 5 juin 1675. *Rome*, 238.) — «... Si 100,000 écus produisaient ce soulèvement, comme je crois qu'ils le pourraient faire, jamais argent n'aurait été plus utilement employé. Il faudrait aussi que ceux qui commenceraient à prendre les armes eussent quelques officiers français pour les conduire et pour les conseiller. Ils les demandent *de Naples et de tous les côtés où nous faisons nos pratiques* et avouent qu'ils ont besoin d'être conduits... Il faut pourvoir au fonds nécessaire pour leur subsistance et *les entretenir ici pour les envoyer* à la première occasion. Il faudrait aussi, dans un soulèvement de Naples, fournir de la poudre abondamment... Je me rends importun, par *tant de répétitions sur la même affaire*; *mais je l'étais autant l'année passée sur celle de Messine, dont je ne me puis pas repentir*... » (Le même au même, 23 juin 1675. *Rome*, 239.) — « Si toute l'île [Sicile] secouait le joug des Espagnols, S. M. lui donnerait bientôt le roi qu'il lui a promis, mais il semble que nous ayons encore trop peu de part dans ce royaume pour faire une semblable déclaration. Dans la disposition où sont ces peuples, il y aurait beaucoup plus de lieu de croire que l'exemple de la Sicile serait suivi par le royaume de Naples, et que S. M. profiterait *des soins que V. E. donne à cette affaire depuis si longtemps*. » (Pomponne au cardinal d'Estrées, 13 décembre 1675. *Rome*, 241.) — S. M... « a témoigné une satisfaction particulière de l'heureux succès qu'avaient eu les soins et l'application de V. É., et a regardé comme la plus grande et la plus avantageuse occasion du monde, l'*entreprise qui paraît si avancée pour le tourion des Carmes* [Naples], et pour la *surprise de Gaëte*. Mais... l'état présent des affaires générales ne donne pas lieu d'y entrer... Il sera cependant de la prudence et de l'adresse de V. É. de ne pas faire connaître tellement les intentions du roi à ceux qui conduisaient cette affaire, qu'ils perdent toute espérance que S. M. veuille ou puisse appuyer les révoltes qui se formeraient à Naples, et que le désespoir d'être secourus ne les porte à se soumettre tout à fait au joug des Espagnols. Il serait même à craindre que cette connaissance ne passât en Sicile.

afin de les pousser à des excès impardonnables et de rendre impossible toute conciliation entre eux et leur maître légitime (1)! Le cardinal exprime « une joie sensible » des événements de Messine, qu'il se vante d'avoir prédits et préparés : Venise, dit-il, commence à s'en inquiéter et à craindre que ces peuples ne se jettent dans les bras des Turcs; elle redoute aussi l'intervention des Français. Les Siciliens qui sont à Rome espèrent que la vue de nos vaisseaux provoquera une insurrection générale dans leur île. « Nous leur donnons les meilleures missions de révolte qu'il nous est possible, ils promettent d'agir fortement dans leur ville et au dehors (2). » Cette conduite méritait la gratitude du roi, et Pomponne écrivit au cardinal : « Sa Majesté... a fort approuvé le zèle avec lequel Votre Éminence et M. l'ambassadeur observent tout ce qui peut contribuer à ses avantages, autant dans la révolte de Messine que dans les apparences d'une autre au royaume de Naples (3). »

Le cardinal d'Estrées avait si complètement abdiqué tous les sentiments de son état, qu'il conseillait à Louis XIV de mettre à profit ces événements pour asservir le saint-siège. L'évêque gallican n'avait rien plus à cœur que de placer le pape et le sacré-collège sous le joug du roi de France : il y revient sans cesse. Il écrit le 11 juillet 1674 : « Le moindre avantage que Sa Majesté puisse prendre de ce côté-ci, l'y ferait tellement redouter que, s'il se rencontrait, dans l'occasion d'un conclave, avec les autres

et qu'elle y produisît un mauvais effet. C'est ce qui vous obligera sans doute *à nourrir toujours ces gens d'amusement et d'espérance, sans vous engager toutefois.* » (Le même au même, 27 décembre 1675.)

(1) «... La révolte qui augmente de plus en plus, et l'intérêt qu'ont les habitants de Messine de la soutenir avec plus de force, *lorsqu'ils se rendent de jour en jour plus coupables à l'égard du Roi catholique*, m'a fait juger de mon service de ne pas laisser éteindre un feu qui s'est allumé de lui-même, et dont les suites peuvent être si préjudiciables à mes ennemis. » J'envoie cent milliers de poudre et du blé par un convoi escorté de neuf vaisseaux. « Vous pourrez faire concevoir aux Siciliens qui sont à Rome, les espérances de se voir assistés, et tâcherez à en faire naître de telle sorte l'appréhension aux ministres d'Espagne », que toutes les forces des États d'Italie y soient appliquées. Faites concevoir « *une idée générale, mais plus grande, des secours que je suis capable de leur donner.* » (Le roi au duc d'Estrées, 7 septembre 1674 *Rome*, 231.)

(2) Le cardinal d'Estrées à Pomponne, 19 septembre 1674. *Rome*, 231.

(3) 21 septembre 1674. *Rome*, 231.

moyens déjà assurés, le roi en serait l'arbitre absolu (1). » — L'année suivante il répète : « Je souhaite au pape toute la durée que Dieu lui a destinée, mais il ne me semblerait pas désavantageux qu'il vécût encore quelques mois, parce que les progrès des affaires de Messine, ou l'exécution d'un des desseins qui se pourraient former dans le royaume de Naples relèverait infiniment nos intérêts dans un conclave, et nous donnerait peut-être lieu de joindre les avantages de Sa Majesté et ceux du pape qui serait élu (2). » Le succès des révoltés paraissait si avancé en Sicile que Louis XIV se demandait déjà ce qu'il ferait de ce fief pontifical, et le cardinal d'Estrées était le premier agent de cette révolution (3). C'est encore lui que Louis XIV avait pris pour confident de ses desseins sur une autre partie de l'Italie : il avait été envoyé secrètement en Savoie, « pour disposer Madame Royale à entreprendre contre l'Espagne une guerre dont M. son fils tirerait de grands avantages, qui illustrerait sa régence et qui porterait en faveur de Sa Majesté une diversion considérable dans l'État de Milan (4); » mais cette entreprise fut ajournée.

Ainsi, le palais Farnèse n'était pas la résidence d'un ambassadeur français, chargé de régler loyalement avec le pape les questions intéressant la religion et l'Église, mais un foyer d'agitation et de complots mettant en péril Rome et les États voisins et menaçant l'indépendance même du souverain pontife. Si Clément X s'interposait entre les puissances belligé-

(1) A Pomponne. *Rome*, 230. Cf. sa lettre du 22 décembre 1674, citée plus haut, p. 583, n. 1.

(2) Au même, 1er-2 mai 1675. *Rome*, 238.

(3) « Voici un mémoire que je mandai, il y a huit jours, à V. É. que je lui enverrais par cet ordinaire. Il fait voir que le roi n'a point eu le dessein de s'approprier la Sicile, et *qu'il est dans la pensée de lui donner un roi*. Il importera, s'il vous plaît, qu'autant qu'il sera en V. É., elle le fasse répandre non seulement dans Rome, mais dans toute l'Italie, et particulièrement dans les royaumes de Naples et de Sicile, où il peut faire son plus grand effet. Les peuples de ces deux royaumes ne seront plus retenus de secouer le joug des Espagnols par la crainte de passer sous la domination de la France, et ils pourraient se mettre en état de vivre sous leur propre roi. S. M. *ne nomme pas encore celui qu'elle leur voudrait donner*, mais elle en dit assez pour faire voir combien il serait avantageux, etc. » (Pomponne au cardinal d'Estrées, 11 octobre 1675. *Rome*, 240.) — Suit le mémoire ou manifeste, « fait à Versailles, le 11e jour d'octobre 1675. »

(4) Pomponne au cardinal d'Estrées, 26 juillet 1675. *Rome*, 239.

rantes, ce n'était pas seulement pour les liguer contre le Turc, mais encore pour écarter la guerre de l'Italie. Les querelles que MM. d'Estrées lui avaient suscitées au sujet des franchises et de la promotion n'avaient jamais ralenti ses efforts, et c'est des Français que venaient toujours les obstacles, parce que la fortune des armes leur étant alors favorable, ils ne croyaient pas qu'ils pussent jamais éprouver son inconstance. Le pape s'adressait personnellement à Louis XIV et lui suggérait des pensées de modération : « Après avoir donné, lui disait-il, tant de preuves d'un courage invincible et obtenu les applaudissements du monde entier, Votre Majesté ne peut mieux couronner ses exploits qu'en facilitant une pacification si féconde en bienfaits pour la chrétienté. Aussi, dans notre préoccupation pour la félicité des peuples et pour l'accroissement de votre gloire, voulant satisfaire à notre devoir pastoral et à notre prédilection pour vous, nous vous adjurons paternellement de vous appliquer à une entreprise qui vous attirerait des bénédictions universelles. Notre voix suppliante, Roi très pieux, est celle de l'Église qui voit avec tant de douleur ses enfants s'entr'égorger; écoutez cette mère à qui vous devez votre foi; rendez-lui la paix en reconnaissance des faveurs dont vous êtes comblé, et, si l'intérêt particulier de votre État vous faisait hésiter dans la consommation d'une œuvre si importante pour le salut des nations chrétiennes, sacrifiez-le au bien public. Pour vous en faciliter l'accomplissement, nous vous renouvelons ici, avec les plus puissantes instances, l'offre de notre médiation, toujours prête à terminer ces différends mortels par un traité d'amitié, et nous promettons en retour à Votre Majesté les plus éclatantes marques de notre paternelle affection. Nous espérons du fond du cœur que vous écouterez avec votre bienveillance accoutumée le nonce apostolique, chargé de vous expliquer plus au long nos sentiments, et nous vous bénissons, très cher fils, etc. (1). » Les

(1) Bref du 3 octobre 1674. *Rome*, 232 : «... Quod ut facilius præstare valeas, paratam usque ad lethalia dissidia amicis pactionibus conciliauda mediationem tibi nostram iterum iterumque exhibemus, præclaris enimvero pro merendâ retributione paternæ caritatis testimoniis Majestatem Tuam prosecuturi. Ut mentem nostram ab apostolico nuntio eâ quâ soles humanitate prolixius interim agnoscas ex animo cupimus, tibi, carissime in Christo fili noster, etc. »

mêmes ouvertures, faites à Madrid et à Vienne, y furent bien accueillies, tandis que Louis XIV inventait des prétextes pour différer sa réponse définitive : tantôt il demandait s'il convenait que le pape participât à une négociation où étaient entrées déjà des puissances protestantes, l'Angleterre, la Suède et le Danemark; tantôt il faisait déclarer au nonce, en termes blessants, qu'il en exclurait au moins la personne du cardinal Altieri (1). Aussitôt que le roi eut donné de meilleures espérances, Clément X, sans s'arrêter à ses griefs personnels, le remercia chaleureusement (2) et pressa la convocation du congrès. Louis XIV ne put alors se dispenser d'écrire de sa main au pape : « Nous avons déjà, disait-il (3), fait paraître à Votre Béatitude le respect et la satisfaction avec laquelle nous recevions les soins qu'elle s'était offert de donner à la tranquillité publique, et avec quelle confiance nous la verrions appliquée à rendre par sa médiation le repos à toute l'Europe... » Nous seconderons ses désirs : nous espérons qu'elle trouvera les mêmes dispositions chez nos ennemis, que ses bons offices mettront fin à la guerre, « et que ses prières obtiendront de Dieu un bien si général et qui peut combler son pontificat de bénédictions et de gloire. » Mais en même temps le roi s'appliquait à prévenir l'effet de ces prières et de ces démarches : c'est lui qui fut le plus opiniâtre à exiger, pour l'assemblée des plénipotentiaires, une ville de Hollande, où le représentant du pape devait trouver plus d'obstacles à l'exercice de son ministère. Il désigna d'abord Bréda, puis Nimègue (4); mais

(1) Le roi au duc d'Estrées, 2 et 9 novembre 1674; 4 janvier 1675; Pomponne au même, 28 décembre 1674. *Rome*, 232, 233 et 236.

(2) «... Exspectationi nostræ prorsus respondit præclarum testimonium quod de filiali erga nos observantiâ necnon de propensâ erga christianæ reipublicæ tranquillitatem animi regii voluntate orbi terrarum exhibuit Majestas Tua... ubi propositam tibi ad eamdem sedulo procurandam mediationem nostram suis ipsis triumphis major ultro acceptare consentit... Felicitati itaque publicæ bene ominantes, tanti operis ad perfectionem dum studium nostrum impense convertimus, Majestatem Tuam ex omni cordis nostri sensu in Domino complectimur, etc. » (Bref au roi, 28 janvier 1675. *Rome*, 236.)

(3) 15 mars 1675. *Rome*, 237.

(4) « Je dois ajouter à ce que je vous ai déjà dit de l'acceptation que j'avais faite de la médiation du pape, que je fis dire au nonce ce qu'il avait déjà appris du choix que j'avais fait de la ville de Bréda pour le lieu des conférences de la paix. » Le nonce demande « quelque autre lieu qui fût moins

le pape, qu'il espérait lasser, trompa son attente, et, avant de mourir, trouva moyen de résoudre toutes les difficultés. Ces efforts de Clément X n'étaient, pour le cardinal d'Estrées, qu'un sujet de moquerie : « Il paraît, écrivait-il, par toutes les lettres de Vienne, que l'Empereur est fort porté à la paix : c'est pour cette raison qu'il ménage davantage cette cour depuis quelque temps, s'imaginant qu'il pourra se prévaloir de la médiation du pape. En cela ses mesures me semblent aussi justes qu'en toute autre chose ; car je crois que l'entremise essentielle sera celle des médiateurs armés, et non d'un pape de quatre-vingt-six ans, qui n'y pourra tout au plus faire qu'une figure de bienséance. » Ce sera « le médiateur le plus inutile de tous et le moins considéré, si toutefois, après de dignes réparations, Sa Majesté continue de vouloir l'y admettre (1). »

Louis XIV risquait, par ces procédés injurieux, de jeter la cour pontificale dans les rangs de ses ennemis. Mais rien ne put enlever aux Français la bienveillance de Clément X : la droiture de ses intentions se révéla d'abord dans la nomination de ses ministres. Au mois de mars 1674, le duc d'Estrées écrivait déjà (2) que le choix du nonce extraordinaire « pour aller vers

exposé aux embarras qui s'y pourraient trouver à cause de S. S. Je ne lui ai point encore fait rendre de réponse sur ce sujet. » (Le roi au duc d'Estrées, 4 janvier 1675. *Rome*, 236.) — « S. S. se plaignit... du choix de la ville de Nimègue. Le palais a pensé d'en proposer une catholique, dans les États du roi d'Espagne ; mais on y a déjà donné l'exclusion en faisant connaître que, si les intérêts ne s'accommodaient pas d'une ville d'Hollande, on en pouvait choisir une dans son royaume [France] comme on l'avait fait autrefois. Je crois que cette considération suspendra pour quelque temps la déclaration du nonce extraordinaire de S. S. » (Le cardinal d'Estrées au roi, 1er mai 1675. *Rome*, 238.) — « Je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai déjà mandé des raisons qui m'avaient obligé à convenir de la ville de Nimègue pour le lieu des conférences, et vous avez assez fait connaître qu'il ne s'en présentait aucun autre, à moins que de porter le traité dans mes États. C'est ce que j'ai fait répondre au nonce de S. S. depuis le commencement de cette affaire, et qu'ayant eu tant de raisons d'exclure tout l'Empire, il ne restait plus que les terres des États et les miennes, où l'on pût porter le traité de paix. » (Le roi au duc d'Estrées, 21 mai 1675. *Rome*, 238.) — Clément X mourut le 22 juillet 1676. Cf. Pomponne au duc d'Estrées, 18 juillet ; le roi au même, 24 juillet 1676. *Rome*, 245.

(1) Au roi, 1er mai ; à Pomponne, 24 juillet 1675. *Rome*, 238 et 239.

(2) Au roi et à Pomponne, 21 mars 1674. *Rome*, 229.

les princes... ne pouvait être que bon » ; que le pape déclarerait ou Albericci, nonce à Vienne et dont l'impartialité était notoire, — ou le grand maître du palais apostolique, Rocci, toujours animé « des mêmes sentiments d'affection pour la France ». Ces deux prélats étant devenus cardinaux, il fallut en chercher d'autres, lorsque la médiation eut été acceptée par les trois cours catholiques. Clément X envoya en mission spéciale Pompeo Varese et Luigi Bevilacqua, le premier à Saint-Germain, le second à Vienne. L'abbé de Bourlemont écrivait de Varese : « C'est un prélat précieux et sage, qui a toujours exercé ses charges avec honneur... Je dois ce témoignage à la vérité que, lorsqu'il était gouverneur de Rome, m'étant trouvé chargé ici des affaires du roi, je l'ai toujours connu très prompt en ce qui regardait le service de Sa Majesté et le bien de ses sujets qui sont ici (1). » Le même abbé ne tenait pas en moindre estime le prélat Bevilacqua, qui avait « eu un de ses frères tués en Allemagne au service de Sa Majesté dans le régiment Mazarin, et paraissait fort affectionné à la France : c'est un prélat de mérite, ajoutait-il, et fort sage (2). » Aussi, quand sa nonciature fut déclarée, le cardinal d'Estrées écrivit à Pomponne : « Vous connaissez son inclination héréditaire pour le service du roi (3). »

Comment Louis XIV répondait-il à tant de prévenances? Le lieu du congrès n'étant pas fixé, le pape n'avait pas encore déclaré son plénipotentiaire ; mais on avait prononcé le nom de Guinigi, archevêque de Ravenne, homme de talents distingués, « ardent, vif, résolu et ayant de l'esprit », disait Bourlemont (4), et que ni cet abbé ni aucun agent du roi n'accusait de partialité. Sans savoir si ce bruit était fondé, Louis XIV récusa Guinigi sous prétexte de son amitié pour Altieri, ce qui

(1) A Pomponne, 2 octobre 1675. *Rome*, 240. — Le bref en créance sur Varese, archevêque d'Andrinople, pour la paix générale, est du 22 octobre 1675. (*Rome*, 240.) — « C'est une personne judicieuse et modérée, et d'un procédé autant sincère dont le naturel de ce pays-ci peut être capable. » Il doit désirer de plaire au roi et de réussir en France dans cet emploi qui est « la crise des prétentions de sa fortune. » (Bourlemont à Pomponne, 4 février 1676. *Rome*, 242.)

(2) A Pomponne, 28 mars 1673. *Rome*, 225.

(3) 2 octobre 1675. *Rome*, 240.

(4) A Pomponne, 2 octobre 1675. *Rome*, 240.

aurait fait exclure toute la cour pontificale. Il écrivit au pape : « Les mains entre lesquelles ce cardinal a porté Votre Sainteté à remettre la médiation sont trop légitimement suspectes pour nous y abandonner... Ainsi nous nous trouvons obligé de dire à Votre Béatitude que, quelque respect que nous ayons d'ailleurs pour sa médiation, nous ne la reconnaîtrions point dans le sieur archevêque de Ravenne, et qu'en cas que Votre Sainteté le fît passer au lieu du traité de paix, nos ambassadeurs auront ordre de ne point traiter avec lui (1). » Le nonce ordinaire Spada ayant été rappelé pour recevoir le chapeau, Clément X se proposait de le remplacer par Varese, qui prendrait cette qualité après s'être acquitté de sa mission spéciale. Mais Louis XIV prétendait encore faire son choix sur une liste de candidats envoyée de Rome. Le pape n'acceptant pas cette condition, le roi l'avertit que Varese ne serait autorisé à lui parler que de la paix générale. Lorsque ce nonce extraordinaire fut arrivé à Paris, il attendit longtemps sa première audience, et les évêques eurent défense « d'avoir aucun commerce avec lui ». S'il voulait entretenir Pomponne des affaires de l'Église, le ministre ne l'écoutait plus. Varese s'étant plaint de ce traitement, Pomponne répliqua qu'un nonce extraordinaire n'était qu'un ambassadeur, sans qualité pour traiter d'affaires ecclésiastiques. L'évêque de Toul lui ayant rendu visite, « Sa Majesté ordonna à MM. les agents du clergé de lui témoigner de sa part combien elle était mal satisfaite de sa conduite, et, pour en donner un plus grand témoignage, elle lui fit commander de sortir de Paris (2). »

Rien ne pouvait rebuter Clément X qui poursuivit son œuvre paternelle jusqu'à son dernier soupir. Un mois avant sa mort, il adjurait encore Louis XIV de consentir à un armistice (3), et ce prince a fait lui-même le récit de l'audience

(1) 8 novembre 1675. *Rome*, 241. — Guinigi fut, l'année suivante, nommé nonce à Cologne. (Bourlemont à Pomponne, 7 juillet 1676. *Rome*, 245.)

(2) Pomponne au duc d'Estrées, 3 et 10 avril 1676. *Rome*, 243. Au cardinal d'Estrées, 24 juillet 1676. *Rome*, 245.

(3) 20 juin 1676. *Rome*, 214. «... Quia vero ad votorum nostrorum summam assequendam proximum esse gradum ducimus armorum mutuas in clades intentorum feriationem, enixis idcirco Majestatem Tuam officiis in Domino

où ce bref lui fut remis, quand le pape n'avait plus que quatre jours à vivre : « L'archevêque d'Andrinople, dit-il (1), me témoigna que, comme Sa Sainteté n'avait plus rien à cœur que la paix, elle ne voulait point faire un incident qui pût retarder l'effet de sa médiation sur ce que l'assemblée se tient dans un lieu qui n'est point catholique; que, ne pouvant y envoyer de nonce extraordinaire ainsi qu'elle l'avait résolu, elle voulait faire en particulier auprès des couronnes ce qu'elle aurait fait dans le lieu des conférences; qu'elle l'avait chargé aussi bien que ses collègues dans les cours de Vienne et de Madrid d'agir d'un commun concert pour la paix..... Il ajouta à ce discours que, comme Sa Sainteté ne voyait rien de si contraire à l'ouvrage de la paix que les armes, qui se faisaient entendre présentement avec tant de bruit dans toute l'Europe, elle croyait aussi que rien n'était plus capable d'en avancer la négociation que de les arrêter par une suspension. Il joignit aux exhortations de Sa Sainteté tout ce qui pouvait marquer davantage la gloire qui me reviendrait de donner cet exemple de modération après tant de victoires que je venais de remporter, et me présenta le bref de Sa Sainteté... — Je lui répondis que je verrais toujours avec plaisir les soins que Sa Sainteté donnerait à un si grand et si saint ouvrage; que je souhaitais qu'elle trouvât les mêmes dispositions dans mes ennemis; mais qu'autant que ma conduite passée y avait fait voir de dispositions, autant en avaient-ils témoigné d'éloignement, toutes les fois que j'avais fait plus de pas pour y arriver; que, pour ce qui touchait la suspension d'armes, comme une telle résolution me devait être commune avec mes alliés, je leur donnerais part de la proposition qu'il me faisait, et que je lui

obsecramus ut ab hostilibus exercendis duces tuos abstinere jubeas, dum nos per apostolicos nuntios a reliquis carissimis in Christo filiis nostris idem accuratissime petimus. Nec multis opus esse censemus ad regium animum tuum in tam præclaram deliberationem pertrahendum; seu enim propensam ad publicas calamitates sublevandas voluntatem, seu filialem erga nos, qui easdem tibi ob oculos ponimus, Majestatis Tuæ observantiam consulamus, de prospero rei exquisitæ successu ubique dubitare nequimus. Rependendas itaque a populorum exultatione eximiæ pietati tuæ laudes antevertentes, te carissimum in Christo filium nostrum amantissime in Domino complectimur atque apostolicâ benedictione ex omni cordis nostri sensu donamus. »

(1) Au duc d'Estrées, 18 juillet 1676. *Rome*, 245.

ferais savoir ensuite quels seraient mes sentiments et les leurs. J'ai voulu vous instruire de ce qui s'était passé dans cette audience, afin qu'elle servît à faire connaître, ainsi qu'ont fait toutes mes actions, que je n'oublie rien de ce qui est en moi pour procurer le repos de la chrétienté. » Le souverain pontife épuisait ainsi ses forces à préparer la paix de Nimègue.

Sa vigueur se soutint jusqu'à l'été de 1676, et quelques semaines seulement s'écoulèrent entre les premiers symptômes de maladie et la mort. Le duc d'Estrées écrivait, le 16 juin : « M. le cardinal Cybo nous a fait savoir... qu'il trouve de la ressemblance entre son indisposition et celle qu'eut Innocent X, cinq ou six mois avant sa mort : il juge qu'elle est au moins un commencement d'hydropisie. « Le 15 juillet, on perdit tout espoir(1) : MM. d'Estrées ne se présentèrent pas au palais; ils attendaient à Farnèse que le cardinal Altieri, éperdu et craignant pour lui le sort des Barberini sous Innocent X, ou celui des Caraffa sous Pie IV, vînt solliciter à leurs pieds le pardon et la protection du roi. Mais ils sont obligés d'avouer que, sur le point de quitter le gouvernement, le cardinal-neveu montra un calme, une dignité, un désintéressement qui lui conquirent de nouvelles sympathies. Le duc d'Estrées écrit au roi (2) : « Le cardinal Altieri, qu'on a flatté toujours que le ressentiment de Votre Majesté ne produirait point des effets considérables ou extrêmes contre lui, paraît être dans quelque opinion que les choses se passeront doucement dans le conclave, et qu'il aura des amis qui les modéreront du côté de la France (3). » Les Français, qui

(1) Au roi, 7, 14 et 15 juillet. — Le cardinal à Pomponne, 15 juillet. *Rome*, 245.

(2) Au roi, 21 juillet. *Rome*, 245.

(3) Le cardinal d'Estrées, plus passionné et plus léger, atteste le même fait, en y ajoutant les bruits les plus extravagants, apportés à Farnèse par ses familiers : « Le cardinal Altieri seul, parmi beaucoup de mouvements de crainte, se soutient par les assurances de son astrologue, qui continue de lui promettre qu'après le 26 juillet, le pape se portera mieux. » (A Pomponne, 15 juillet. *Rome*, 245.) — Le cardinal Altieri a laissé le pape un mois « sans aucun secours spirituel ». — Dans sa dernière nuit, le pape ne pensait qu'aux franchises, et il s'écria « deux ou trois fois en soupirant : Questi ambasciatori non havevano tanto torte, e non li havevamo creduti! » (Le cardinal à Pomponne, 22 juillet. Le duc au roi, 28 juillet. *Rome*. 245.)

l'auraient blâmé de distribuer alors à ses amis les grâces vacantes, ne critiquèrent pas moins la discrétion dont il fit preuve dans les derniers jours de son pouvoir. Ils auraient voulu soulever contre lui les cardinaux et les prélats de sa faction : « La plupart, dit le cardinal d'Estrées, demeurent fort pauvres et se plaignent déjà d'être mal pourvus : Gastaldi surtout et Massimi, auxquels réellement on n'a rien donné, quoique l'un ait fait vaquer plus de 60,000 écus et l'autre plus de 130,000 de charges. La daterie pouvait disposer de plus de 32,000 écus de bénéfices ou pensions, qui demeureront à la disposition du successeur, parce que le pape n'a pu ou n'a voulu souscrire. Cette perte et celle de trois chapeaux et tant d'autres fautes qu'a commises le cardinal Altieri, sont de méchants augures pour la suite de sa fortune (1). » — L'ambassadeur écrit à son tour: « Le mardi, à vingt et une heures, le pouls, les forces et la connaissance manquant au pape, le cardinal Altieri envoyait assurer ses créatures qu'il se portait bien et le croyait lui-même... Il semble qu'il ait été tenu dans cet aveuglement par quelque fatalité qui doive encore le mener plus loin. Il a perdu trois chapeaux, le pouvoir de faire mille grâces par le *concessum*, beaucoup de pensions ecclésiastiques et beaucoup de vacances à remplir dans la daterie et, ce qui est de pire, il est demeuré dans l'indignation de Votre Majesté après avoir pu, pendant plus de quinze mois, réparer sa faute (2). »

Lorsque le danger fut imminent, le cardinal Altieri fit inviter le sacré collège et particulièrement les créatures du pape à se réunir dans sa chambre, pendant qu'on lui administrait les derniers sacrements. Le cardinal d'Estrées refusa d'admettre en sa présence l'envoyé d'Altieri; si un scrupule de respect humain le conduisit au Quirinal, il régla ses pas de telle sorte qu'il n'y arriva qu'après toutes les cérémonies et quand ses confrères s'étaient déjà dispersés. Il n'avait pas daigné solliciter la suprême bénédiction du pontife auquel il devait le cardinalat! C'est à l'évêque français qu'il faut demander le récit de cette scène : « Le viatique, dit-il (3), et l'extrême-

(1) A Pomponne, 22 juillet.
(2) 28 juillet.
(3) A Pomponne, 28 juillet.

onction furent portés au souverain pontife à trois heures de nuit (22 juillet). Le cardinal Altieri envoya, selon l'ordre, en donner part aux créatures, et l'abbé de Cabanes (1) vint me trouver pour cela. En étant averti, je songeais si je le verrais ou le renverrais, ayant ordre de ne point traiter avec lui, et d'ailleurs, comme créature du pape, dans une conjoncture si pressante, ne voulant commettre aucune dureté, je pris le parti de faire dire que j'étais enfermé à déchiffrer mes lettres qui venaient d'arriver et qu'on ne me pouvait parler. » Le comte de la Penne (2), mon maître de chambre, reçut ce que l'abbé de Cabanes avait à dire, qui consistait dans un simple avis de l'état du pape, et pour moi je partis aussitôt pour aller à Monte-Cavallo, où je n'arrivai qu'après l'extrême-onction. Je fus quelque temps dans l'antichambre avec quelques-unes de ses créatures, les autres étant déjà parties. Je parlai au confesseur et au coupier, et, après avoir satisfait à mes devoirs, je me retirai. » — Ce n'est pas ainsi que le roi et l'Église de France auraient dû être représentés auprès d'un pape mourant!

Le saint vieillard disparaît au moment où de graves conflits vont éclater entre la royauté française et le saint-siège. Un mois après l'élection de son successeur, le roi de Pologne et Mahomet IV concluront le funeste traité de Zurawno par les soins et à l'avantage du Roi très-chrétien, et il faudra qu'Innocent XI rompe cette alliance pour faire de Sobieski le sauveur de l'Europe. Toujours jaloux de la puissance ecclésiastique, Louis XIV va poursuivre ses agressions contre le chef de l'Église : à Rome, ses agents redoubleront de violence; à Paris, les procédés les plus humiliants sont réservés au nonce Varese, dont le cadavre même ne sera pas épargné. La querelle des franchises se réveillera, et le roi de France scandalisera l'Europe, protestants et catholiques, par l'ambassade armée de Lavardin. Ses entreprises sur le spirituel auront une

(1) «... M. l'abbé de Cabanes, qui est un prêtre français de grande piété et de grand mérite et de naissance, attaché depuis longtemps à la famille de M. le cardinal Altieri et qui a grande part à sa confiance. » (Le cardinal de Forbin-Janson au roi, 23 janvier 1691. *Rome*, 352.)

(2) Comte ou marquis de la Penna, de Pérouse.

bien plus grave portée. Sa déclaration de 1673 sur la régale est en pleine vigueur : le Conseil d'État ôte et confère les bénéfices ecclésiastiques (1). L'évêque d'Alet a formé contre ses arrêts et contre l'ordonnance royale une plainte reçue avec faveur par l'assemblée du clergé de 1675; mais Harlay de Champvallon, archevêque de Paris, a immédiatement étouffé le débat en disant que l'affaire n'est pas sans difficulté et en offrant de s'en charger (2). Des thèses gallicanes soutenues à Paris, le 30 avril 1675, sur l'ordre de la cour, par l'abbé de Noailles, futur archevêque et cardinal, ont provoqué de vives explications entre la nonciature, la Sorbonne, le Parlement et le roi (3). Ces incidents laissent déjà prévoir le grand démêlé de la régale et des Quatre articles. Mais Dieu garde pour un pontife moins chargé d'années la lourde tâche de soutenir de pareils combats, et Clément X rejoint en paix ses prédécesseurs, après avoir bien mérité de l'Église et de la France.

(1) 23 juin 1676 : arrêt qui envoie en possession du doyenné et canonicat d'Alet Gaston de Foix, quoique ces bénéfices soient possédés depuis plus de dix ans par Pommier. — 7 août : autre arrêt qui ordonne au chapitre d'Alet d'exécuter le précédent. — 17 octobre suivant : ordonnance de l'évêque d'Alet portant défense à Gaston de Foix d'obéir aux provisions obtenues en régale, etc., etc. — *Rome*, 246.

(2) *Actes et procès-verbaux du clergé*, t. V, p. 268.

(3) V. une lettre curieuse de Pellisson, du 1er mai 1675, omise dans le recueil de ses *Lettres historiques* et publiée dans les *Œuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 484, édit. 1806. — «... M. l'évêque de Condom, précepteur de M. le dauphin, présidait. La qualité du répondant et celle du président firent qu'on ne douta point dans Paris que tout cela n'eût été fait de concert avec la cour. On ne se trompait point, et voici ce que j'en ai appris, etc... »

TABLE DES CHAPITRES

LIVRE PREMIER (suite)

Pontificat d'Alexandre VII (7 avril 1655-22 mai 1667).

Pages

CHAPITRE DOUZIÈME. — Vacance de l'ambassade française à Rome : l'abbé de Bourlemont, chargé d'affaires. — Gallicanisme et jansénisme (juin 1665 à juin 1666). 1

CHAPITRE TREIZIÈME. — Arrivée du duc de Chaulnes a Rome. — Début de son ambassade (juin à décembre 1666).... 24

CHAPITRE QUATORZIÈME. — Appel d'Alexandre VII aux princes catholiques contre les Turcs : Louis XIV resserre son alliance avec le Sultan. — Empiétements de la couronne sur les droits et sur les libertés de l'Église : résistance d'Alexandre VII. Nonciature de Roberti (1665-1667) 105

CHAPITRE QUINZIÈME. — Ce qu'il y avait sous la politesse si vantée de Louis XIV. — Maladie d'Alexandre VII : ses adieux au sacré collège : sa mort (22 mai 1667). 134

LIVRE DEUXIÈME

Pontificat de Clément IX (20 juin 1667-9 décembre 1669).

CHAPITRE PREMIER. — Le conclave de Clément IX (juin 1667)..... 179

CHAPITRE DEUXIÈME. — Clément IX et l'affaire de Castro. — Guerre des « droits de la reine » : médiation de Clément IX. — Présages de nouveaux conflits entre la couronne et le saint-siège (1667-1668).. 206

CHAPITRE TROISIÈME. — Louis XIV et le « démariage » de Marie de Savoie, reine de Portugal : lutte engagée par le roi de France contre la juridiction spirituelle du pape (novembre 1667 à septembre 1668).. 251

CHAPITRE QUATRIÈME. — Fin de l'ambassade du duc de Chaulnes : nouvel intérim de l'abbé de Bourlemont. — Conclusion de l'affaire de Portugal. — Jansénisme : les quatre évêques. — Affaires diverses (1668). 274

CHAPITRE CINQUIÈME. — Secours de Candie. Désastre du 25 juin 1669. Échec du 24 juillet. Retraite précipitée du duc de Navailles (1669)..... 314

CHAPITRE SIXIÈME. — Nouvelles agressions de la couronne contre l'autorité pontificale. Mort de Clément IX (1669). 360